

O
C
T
O
B
R
E

2
0
2
0

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 09 novembre 2020

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 13 octobre 2020	1
* Délibérations du 27 octobre 2020	987
* Arrêtés	1201

Sommaire de la Commission Permanente du 13 octobre 2020

1 - RAPPORT/DCPC /N°108620 DCP2020_0438.....	01
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL	
2 - RAPPORT/DCPC /N°108879 DCP2020_0439.....	04
OBJET : PROJET DE CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2020 PARTENARIAT REGION REUNION-RELAIS CULTURE EUROPE EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES REUNIONNAIS A L'ESPACE EUROPEEN CREATIF	
3 - RAPPORT/DCPC /N°108797 DCP2020_0440.....	11
OBJET : CONVENTION D'APPLICATION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE 2020 DE LA CONVENTION CADRE EN FAVEUR DU LIVRE EN REGION REUNION 2018-2020	
4 - RAPPORT/DCPC /N°108970 DCP2020_0441.....	35
OBJET : PROROGATION CONVENTION CADRE REGION REUNION - CENTRE NATIONAL DU LIVRE - ETAT - DAC DE LA REUNION EN FAVEUR DU LIVRE EN REGION REUNION 2018-2020	
5 - RAPPORT/DCPC /N°108882 DCP2020_0442.....	41
OBJET : RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DETENU PAR DES PROPRIETAIRES PRIVES OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901 - ANNEE 2020	
6 - RAPPORT/DCPC /N°108983 DCP2020_0443.....	44
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - INVESTISSEMENT	
7 - RAPPORT/DGSG /N°109173 DCP2020_0444.....	47
OBJET : MOTION RELATIVE AU SOUTIEN DE LA FILIERE EVENEMENTIELLE PAR LA CREATION DE FONDS DE SOLIDARITE	
8 - RAPPORT/DCPC /N°109047 DCP2020_0445.....	50
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION ET AIDES A LA DIFFUSION DES ARTISTES HORS REUNION - ANNEE 2020	
9 - RAPPORT/DCPC /N°108872 DCP2020_0446.....	55
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE	
10 - RAPPORT/DCPC /N°108784 DCP2020_0447.....	58
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR THEATRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNEE 2020	
11 - RAPPORT/DCPC /N°108862 DCP2020_0448.....	62
OBJET : DISPOSITIF D'AIDES REGIONALES DANS LE DOMAINE DE LA LITTERATURE - AIDE A L'ECRIURE ET A L'ILLUSTRATION - 2020	
12 - RAPPORT/DCPC /N°108486 DCP2020_0449.....	66
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN - ANNEE 2020	
13 - RAPPORT/DCPC /N°108788 DCP2020_0450.....	69
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL - DISPOSITIF "LYCEENS ET APPRENTIS AU CINEMA" 2019/2020 - VOLET TRANSPORT	

14 - RAPPORT/DCPC /N°108835 DCP2020_0451.....	73
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES	
15 - RAPPORT/DCPC /N°108883 DCP2020_0452.....	76
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNÉE 2020	
16 - RAPPORT/DCPC /N°108871 DCP2020_0453.....	80
OBJET : PROJET DE COOPÉRATION RÉGIONALE "MORING Océan Indien" - INTEREG V PORTE PAR LA COLLECTIVITÉ REGIONALE	
17 - RAPPORT/DSVA /N°108873 DCP2020_0454.....	83
OBJET : AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT	
18 - RAPPORT/DSVA /N°108946 DCP2020_0455.....	86
OBJET : ACCOMPAGNEMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES, DE LIGUES ET D'ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE	
19 - RAPPORT/DFPA /N°108842 DCP2020_0456.....	90
OBJET : OPÉRATION "OPPORTUNITÉS PROFESSIONNELLES - FLO8 - 2020"	
20 - RAPPORT/DFPA /N°108548 DCP2020_0457.....	93
OBJET : PROGRAMMATION AU PO FSE 2014-2020 DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES DE L'ANNÉE 2019	
21 - RAPPORT/DFPA /N°108890 DCP2020_0458.....	103
OBJET : PRFP - COMMANDE PUBLIQUE - RENOUELEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES DE NIVEAU CAP - CENTRE DE DÉTENTION DU PORT POUR LA PÉRIODE 2020-2021	
22 - RAPPORT/DIRED /N°108837 DCP2020_0459.....	107
OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE AUX CONCOURS DES FONCTIONS PUBLIQUES ET DE LA PASSERELLE D'ACCÈS AUX MASTERS DE SCIENCES PO A LA RÉUNION	
23 - RAPPORT/DIRED /N°108986 DCP2020_0460.....	119
OBJET : CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES – EVOLUTION DES STRUCTURES PEDAGOGIQUES DES LYCEES PUBLICS ET PRIVES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022	
24 - RAPPORT/DIRED /N°108808 DCP2020_0461.....	123
OBJET : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS - ANNEE 2021	
25 - RAPPORT/DBA /N°108210 DCP2020_0462.....	128
OBJET : TRAVAUX DE MONITORING COMPLÉMENTAIRE SUR LE PATRIMOINE RÉGIONAL	
26 - RAPPORT/DBA /N°108856 DCP2020_0463.....	131
OBJET : LYCEE SAINT-PAUL IV - FINANCEMENT POUR TRAVAUX D'URGENCE ET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE	
27 - RAPPORT/DBA /N°108919 DCP2020_0464.....	134
OBJET : LYCÉES PATU DE ROSEMONT - AMIRAL BOUVET - NELSON MANDELA - ST-BENOIT ET PAUL MOREAU BRAS-PANON - MARIE CURIE STE-ANNE - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET RÉPARATIONS POUR L'ANNÉE 2020	

28 - RAPPORT/DBA /N°108929 DCP2020_0465.....	137
OBJET : LYCÉE LÉON DE LEPERVANCHE AU PORT - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU BÂTIMENT K	
29 - RAPPORT/DBA /N°108920 DCP2020_0466.....	140
OBJET : RÉHABILITATION DU LYCÉE ISNELLE AMELIN STE-MARIE - TRAVAUX ET ETUDES COMPLÉMENTAIRES	
30 - RAPPORT/DBA /N°108917 DCP2020_0467.....	143
OBJET : LYCÉE HORIZON DU MOUFIA - SAINT DENIS - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS POUR L'ANNÉE 2020	
31 - RAPPORT/DBA /N°108855 DCP2020_0468.....	145
OBJET : CFPPA PITON SAINT-LEU ET ECOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME DU PORT - FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET REPARATIONS	
32 - RAPPORT/DBA /N°108924 DCP2020_0469.....	148
OBJET : CENTRE APPAR DE LA JAMAÏQUE - SAINT DENIS - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	
33 - RAPPORT/DGEE /N°108928 DCP2020_0470.....	150
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION N°4 ARRETES SECTEUR ECONOMIE - DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL PRISE APRES LA FIN DE LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE	
34 - RAPPORT/DIDN /N°108905 DCP2020_0471.....	155
OBJET : PLATEFORME DE TOURISME NUMERIQUE - MARCHES D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE	
35 - RAPPORT/DIDN /N°108860 DCP2020_0472.....	157
OBJET : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS DES STRUCTURES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE POUR LE DISPOSITIF RÉGIONAL "PASS NUMÉRIQUES" - ANALYSE DES CANDIDATURES ET PROPOSITION DE SÉLECTION	
36 - RAPPORT/DIDN /N°108857 DCP2020_0473.....	161
OBJET : APPEL À PROJETS " LA RÉUNION : CE QUI NOUS RASSEMBLE " - ANALYSE DES CANDIDATURES ET PROPOSITION DE SÉLECTION	
37 - RAPPORT/DAE /N°108782 DCP2020_0474.....	165
OBJET : OCTROI DE MER : POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF D'EXONÉRATION À L'IMPORTATION ET DU RÉGIME DE TAXATION	
38 - RAPPORT/DAE /N°108600 DCP2020_0475.....	232
OBJET : RAPPORT D'INSTRUCTION "MANIFESTATIONS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE 2020"	
39 - RAPPORT/DAE /N°108793 DCP2020_0476.....	235
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CAPEB DE LA RÉUNION POUR LA DIFFUSION D'UNE CAMPAGNE DE PROMOTION DE L'ARTISANAT	
40 - RAPPORT/DAE /N°108868 DCP2020_0477.....	238
OBJET : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2020 HORS POE FEDER	

41 - RAPPORT/DAE /N°108786 DCP2020_0478.....	241
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "EMMAÛS GRAND SUD" POUR L'ACI "ELECTRO MOB"	
42 - RAPPORT/DAE /N°108783 DCP2020_0479.....	244
OBJET : DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "CYBERUN" POUR L'ACI "DEVELOPPEMENT WEB ET COMMUNITY MANAGEMENT"	
43 - RAPPORT/DAE /N°108914 DCP2020_0480.....	247
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2019 AJUSTÉ DE LA FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DU TOURISME - FRT	
44 - RAPPORT/DGCRI /N°108703 DCP2020_0481.....	250
OBJET : AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE QUALITROPIC POUR LE PROJET D'INVENTAIRE DES ACTEURS DE LA BIO-ÉCONOMIE DE L'ÎLE MAURICE - RECENSEMENT DES BESOINS EN TERMES D'ÉTUDES, DE TRAVAUX DE R&D ET D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	
45 - RAPPORT/DGAE /N°109051 DCP2020_0482.....	253
OBJET : INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE REACT UE ET PROPOSITIONS D'UN PROJET DE V1 DU PROGRAMME FEDER FSE+ 2021-2027 ET D'UN PROJET DE V1 DU PROGRAMME INTERREG 2021-2027 DE LA RÉUNION	
46 - RAPPORT/GRDTI /N°108681 DCP2020_0483.....	256
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - SMAC RE0022954 - 1.02: SOUTIEN À L'OBSERVATION ET À LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION	
47 - RAPPORT/GRDTI /N°108339 DCP2020_0484.....	259
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHÉ ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS - PROJET : "MISE EN PLACE D'UNE GESTION DE LA RELATION CITOYENNE (GRC) POUR LA VILLE DE PETITE-ÎLE" - N°SYNERGIE : RE0027542	
48 - RAPPORT/GRDTI /N°108900 DCP2020_0485.....	262
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHÉ ACTION 1.04: AMELIORER LES COMPETENCES AU SERVICE DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE - UNIVERSITE DE LA REUNION - MODELISATION DES RAYONNEMENTS UV POUR LA REUNION - MOUV.RE - RE0022952	
49 - RAPPORT/GRDTI /N°108705 DCP2020_0486.....	265
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 1.05 - « STRUCTURES 3D DES ANTICORPS VHH : ANALYSE IN SILICO ET PRÉDICTION DE LEURS DYNAMIQUES ET DE LEURS COMPLEXES : S3D VHH » - RE0022962	
50 - RAPPORT/GRDTI /N°108702 DCP2020_0487.....	268
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 1.05 - « OLIGOPEP : DESIGN OF CARGO PEPTIDE TARGETING THE TRANSFERRIN 1 RECEPTOR TO DELIVER AN ANTISENSE OLIGONUCLEOTIDE » - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - RE0022943	
51 - RAPPORT/GRDTI /N°108708 DCP2020_0488.....	271
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT AU TITRE DE LA FICHE ACTION FEDER 1.05 "RENFORCER L'ÉTAT SANITAIRE ET CRÉER UN HUB DE LA RECHERCHE EN SANTÉ ET BIOTECHNOLOGIES"	

52 - RAPPORT/GUEDT /N°108698 DCP2020_0489.....	275
OBJET : DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER ET REGION AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020	
53 - RAPPORT/GUEDT /N°108632 DCP2020_0490.....	279
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : • LA SAS PANO DECOUP 2018 – RE0017938 • LA SARL COEUR D'ACIER - RE0021487	
54 - RAPPORT/GUEDT /N°108798 DCP2020_0491.....	282
OBJET : FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL JB & IB FOOD » - RE0026292	
55 - RAPPORT/GUEDT /N°108906 DCP2020_0492.....	285
OBJET : FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE LA RÉUNION (CPME) - (SYNERGIE : RE0022277)	
56 - RAPPORT/GUEDT /N°108046 DCP2020_0493.....	288
OBJET : FICHE ACTION 3.17 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ILE DE LA REUNION TOURISME » (SYNERGIE : RE0025616)	
57 - RAPPORT/GIEFIS /N°108818 DCP2020_0494.....	291
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 7.02 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE : RE0024114)	
58 - RAPPORT/GIEFIS /N°108827 DCP2020_0495.....	294
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 7.03 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST - CIREST (SYNERGIE : RE0023733)	
59 - RAPPORT/GIDDE /N°108952 DCP2020_0496.....	297
OBJET : MODIFICATION DES FICHES ACTION 4-08, 4-15 ET 8-03 DU PO FEDER 2014 2020	
60 - RAPPORT/GIDDE /N°108830 DCP2020_0497.....	323
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8.03 - FOURNITURE ET POSE DE REPÈRES DE CRUE SUR LES TRI DE LA CIREST (SYNERGIE RE0027847)	
61 - RAPPORT/GIDDE /N°108598 DCP2020_0498.....	326
OBJET : POE INTERREG V 2014-2020 - APPEL À PROJETS 2019 AU TITRE DE LA FICHE ACTION 8-2 : PROJETS COLLABORATIFS VISANT À DÉVELOPPER LES OUTILS ET CONNAISSANCES UTILES À LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'OCÉAN INDIEN (TRANSNATIONAL)	
62 - RAPPORT/GIDDE /N°108825 DCP2020_0499.....	329
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.11 - "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU SIDELEC - SYNERGIE N° RE0027792	
63 - RAPPORT/GIDDE /N°108926 DCP2020_0500.....	332
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE CAP NORD 109 - SYNERGIE N° RE0027907	

64 - RAPPORT/DGADDE /N°108831 DCP2020_0501.....	335
OBJET : CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA CIREST	
65 - RAPPORT/DADT /N°108222 DCP2020_0502.....	391
OBJET : OBSERVATOIRE DE LA VALORISATION DES MATÉRIAUX ISSUS DE L'AMÉNAGEMENT DES ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET À URBANISER	
66 - RAPPORT/DADT /N°108588 DCP2020_0503.....	408
OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020	
67 - RAPPORT/DADT /N°107724 DCP2020_0504.....	411
OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SUIVI ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE LA SEMATRA	
68 - RAPPORT/DEECB /N°108403 DCP2020_0505.....	417
OBJET : CONVENTION 2020 ENTRE LA RÉGION ET L'IPGP POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE RECHERCHE RELATIVES A LA CONNAISSANCE ET A LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT VOLCANIQUE ET DES RISQUES VOLCANIQUES	
69 - RAPPORT/DEECB /N°107835 DCP2020_0506.....	420
OBJET : CONTRAT DE PROGRÈS DE LA CIVIS	
70 - RAPPORT/DEECB /N°107828 DCP2020_0507.....	516
OBJET : AVIS RELATIF AU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)	
71 - RAPPORT/DEECB /N°108737 DCP2020_0508.....	520
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET PRÉCISANT LE CONTENU ET LES MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONSEILS STRATÉGIQUES ET SPÉCIFIQUES A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES	
72 - RAPPORT/DEECB /N°107858 DCP2020_0509.....	522
OBJET : ACTUALISATION DU CADRE INTERVENTION RELATIF À L'APPEL À PROJETS "ÉCONOMIE CIRCULAIRE" PORTÉ PAR LA RÉGION RÉUNION ET L'ADEME	
73 - RAPPORT/DEECB /N°108695 DCP2020_0510.....	548
OBJET : ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - ANNÉES 2020 ET 2021	
74 - RAPPORT/DEECB /N°108852 DCP2020_0511.....	551
OBJET : RÉALISATION D'UNE ÉTUDE MACROÉCONOMIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE DE VALORISATION DE LA CANNE FIBRE A LA RÉUNION - SPL HR - ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE	
75 - RAPPORT/DEECB /N°108429 DCP2020_0512.....	577
OBJET : ABYSS - PROGRAMME D'ACTIONS 2020	
76 - RAPPORT/DEECB /N°108853 DCP2020_0513.....	580
OBJET : DISPOSITIF SLIME 2021 - PREMIÈRE TRANCHE	
77 - RAPPORT/DEGC /N°108743 DCP2020_0514.....	606
OBJET : VOIE VÉLO RÉGIONALE - SPL MARAÏNA - COMPTES RENDUS ANNUELS 2018 (INTERVENTION N° 20132175 - OPÉRATION N° 13217502)	

78 - RAPPORT/DEER /N°108933 DCP2020_0515.....	774
OBJET : VOIE VÉLO RÉGIONALE - RN2 - MONTÉE DE GRANDE ANSE - COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET DE PETITE-ÎLE - AMÉLIORATION DE LA CONTINUITÉ CYCLABLE (SENS SAINT-PIERRE/PETITE-ÎLE) - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER	
79 - RAPPORT/DEER /N°108996 DCP2020_0516.....	777
OBJET : RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET SOLlicitATION DES SUBVENTIONS	
80 - RAPPORT/DGS /N°109011 DCP2020_0517.....	781
OBJET : CONVENTION CADRE MAIRIE DU TAMPON RÉGION	
81 - RAPPORT/DPI /N°108242 DCP2020_0518.....	808
OBJET : GESTION DU PATRIMOINE RÉGIONAL - MISE EN ŒUVRE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE À TITRE ONÉREUX AU BÉNÉFICE DES CENTRES DE FORMATION	
82 - RAPPORT/DPI /N°107262 DCP2020_0519.....	838
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINT-GILLES-LES-BAINS – CESSION DE LA PARCELLE RÉGIONALE CZ 1378 A LA SCIA LES MÉROUS	
83 - RAPPORT/DPI /N°108923 DCP2020_0520.....	857
OBJET : GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : LA POSSESSION - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SEMOP EAUX DE LA POSSESSION SUR LA PARCELLE RÉGIONALE CADASTRÉE BI 351	
84 - RAPPORT/DPI /N°107592 DCP2020_0521.....	865
OBJET : COMMUNE DU TAMPON LIEU-DIT "BRAS CREUX" - INDEMNISATION ET CONCLUSION D'UN BAIL A FERME – MONSIEUR PAYET MICHEL MARCELIN	
85 - RAPPORT/DPI /N°108876 DCP2020_0522.....	879
OBJET : DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE BIENS POUR LYCÉE DE BOIS D'OLIVES ET LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA RÉGION RÉUNION	
86 - RAPPORT/DRH /N°108799 DCP2020_0523.....	936
OBJET : ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DES AGENTS DE LA RÉGION	
87 - RAPPORT/DRH /N°108869 DCP2020_0524.....	942
OBJET : DISPOSITIF APPRENTISSAGE	
88 - RAPPORT/DAJM /N°108910 DCP2020_0525.....	944
OBJET : AFFAIRE MONSIEUR BREUIL PHILIPPE CONTRE REGION REUNION - CAA DE PARIS	
89 - RAPPORT/DAJM /N°109005 DCP2020_0526.....	947
OBJET : AFFAIRE CONSORTS FERRAND ET AUTRES CONTRE REGION REUNION - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	
90 - RAPPORT/DAJM /N°108995 DCP2020_0527.....	950
OBJET : AFFAIRE MONSIEUR MONJOL CONTRE REGION REUNION - APPEL DU JUGEMENT DU TA	
91 - RAPPORT/DAJM /N°108954 DCP2020_0528.....	953
OBJET : AFFAIRE HENRI BEGUE CONTRE REGION REUNION - ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE	

92 - RAPPORT/DAJM /N°109027 DCP2020_0529.....	957
OBJET : AFFAIRE MADAME PASQUIER CHANTAL CONTRE REGION REUNION - TA 2000852	
93 - RAPPORT/DAJM /N°108833 DCP2020_0530.....	960
OBJET : AFFAIRE SOCIETE ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION CONTRE REGION REUNION- APPEL	
94 - RAPPORT/DAJM /N°108990 DCP2020_0531.....	963
OBJET : AFFAIRE SOCIETE ARTISAN FILMS CONTRE REGION REUNION - APPEL DU JUGEMENT	
95 - RAPPORT/DAJM /N°109026 DCP2020_0532.....	966
OBJET : AFFAIRE COMMUNE DE SAINT LEU CONTRE PREFET DE LA REUNION - TA 2000841	
96 - RAPPORT/DGSG /N°108972 DCP2020_0533.....	969
OBJET : REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS	
97 - RAPPORT/DECPRR /N°108951 DCP2020_0534.....	974
OBJET : RENOUELEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ÉCHÉANCE DE SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2020	
98 - RAPPORT/DIDN /N°109120 DCP2020_0535.....	978
OBJET : DEMANDE D'AIDE À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA SOCIÉTÉ TIKTAK PRODUCTION POUR LE FILM "LONG GONE HEROES"	
99 - RAPPORT/DGSG /N°109057 DCP2020_0536.....	981
OBJET : MISSION DES ÉLUS	
100 - RAPPORT/DGS /N°109145 DCP2020_0537.....	984
OBJET : SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES RÉGIONS DU SUD DE MADAGASCAR ANOSY ET ANDROY	

Sommaire de la Commission Permanente du 27 octobre 2020

1 - RAPPORT/DECPRR /N°109020 DCP2020_0538.....	987
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION COLLECTIF ASSOCIATIF DE SAINT-ANNE (CASA) POUR L'OPERATION OCTOBRE ROSE - ANNEE 2020	
2 - RAPPORT/DECPRR /N°108908 DCP2020_0539.....	990
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER RÉUNION POUR L'ANNÉE 2020	
3 - RAPPORT/DECPRR /N°109013 DCP2020_0540.....	993
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHALLENGES DES SENIORS 974 POUR L'ANNÉE 2020	
4 - RAPPORT/DECPRR /N°108911 DCP2020_0541.....	996
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DYS SEMBLABLE POUR L'ANNEE 2020	
5 - RAPPORT/DECPRR /N°108971 DCP2020_0542.....	999
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RUN ODYSSEÁ POUR L'ANNÉE 2020	
6 - RAPPORT/DECPRR /N°109050 DCP2020_0543.....	1002
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF CASE A LIRE - CHANGEMENT DE NOM ET STATUTS DE L'ASSOCIATION DE BELLEVUE CARREAU MORIN BRAS DES LIANES (BCMBL)	
7 - RAPPORT/DECPRR /N°109030 DCP2020_0544.....	1005
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES ET COHÉSION SOCIALE - CHANGEMENT STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION LE REFUGE EN FONDATION	
8 - RAPPORT/DECPRR /N°109200 DCP2020_0545.....	1008
OBJET : PLAN DE RELANCE RÉGIONAL EN FAVEUR DES COMMUNES 2020	
9 - RAPPORT/DCPC /N°109008 DCP2020_0546.....	1016
OBJET : EXPOSITION "RÉSONANCES" : CONVENTIONS RÉGION - LOUVRE - DÉPARTEMENT	
10 - RAPPORT/DCPC /N°109009 DCP2020_0547.....	1043
OBJET : LABEL "EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL 2020 ET FRAM 2020 : FINANCEMENT DE L'ÉTAT	
11 - RAPPORT/DCPC /N°108912 DCP2020_0548.....	1046
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2020	
12 - RAPPORT/DCPC /N°108960 DCP2020_0549.....	1049
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2020	
13 - RAPPORT/DCPC /N°108961 DCP2020_0550.....	1052
OBJET : RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENU PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901	
14 - RAPPORT/DSVA /N°109079 DCP2020_0551.....	1055
OBJET : AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT	

15 - RAPPORT/DSVA /N°108590 DCP2020_0552.....	1058
OBJET : AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)	
16 - RAPPORT/DSVA /N°109080 DCP2020_0553.....	1061
OBJET : ACCOMPAGNEMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES, D'UNE LIGUE ET D'ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE	
17 - RAPPORT/DFPA /N°108903 DCP2020_0554.....	1064
OBJET : ACTIONS AREP PACTE 2020	
18 - RAPPORT/DFPA /N°108904 DCP2020_0555.....	1068
OBJET : ACTIONS ARRIP PACTE 2020	
19 - RAPPORT/DFPA /N°108899 DCP2020_0556.....	1072
OBJET : RSMAR - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES JEUNES VOLONTAIRES AU TITRE DE LA CONTREPARTIE PUBLIQUE NATIONALE (CPN) - 2020	
20 - RAPPORT/DFPA /N°108913 DCP2020_0557.....	1075
OBJET : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FRANCE COMPETENCES ET LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION AU TITRE DE L'ANNEE 2020	
21 - RAPPORT/DBA /N°109069 DCP2020_0558.....	1088
OBJET : CITE DU VOLCAN - PLAINE DES CAFRES - FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN-REPARATIONS	
22 - RAPPORT/DBA /N°109044 DCP2020_0559.....	1091
OBJET : CAMPUS INTERNATIONAL DES METIERS DE L'OCÉAN (CIMO) - FINANCEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DES ETUDES PREALABLES ET DE PROGRAMMATION	
23 - RAPPORT/DBA /N°109062 DCP2020_0560.....	1094
OBJET : LYCEE BOIS D'OLIVES - SAINT-PIERRE / FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN-REPARATIONS	
24 - RAPPORT/DBA /N°109061 DCP2020_0561.....	1096
OBJET : LYCEE FRANÇOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE / FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN-REPARATIONS	
25 - RAPPORT/GRDTI /N°108806 DCP2020_0562.....	1098
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "LABELS-IR_INFRA" - SYNERGIE N° RE0025807	
26 - RAPPORT/GRDTI /N°108963 DCP2020_0563.....	1101
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 1.14 - RE0025812 - "PLATEAU TECHNIQUE INNOVATION 2020 DU GIP CYROI" - GIP CYROI	
27 - RAPPORT/GRDTI /N°108966 DCP2020_0564.....	1104
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 1.14 - RE0025816 - PROGRAMME D'ACTIONS 2020 : CONSTITUER ET ANIMER LES PARTENARIATS ET LES RESEAUX DU PÔLE D'INNOVATION TECHNOPOLE DE LA REUNION"	

28 - RAPPORT/GUEDT /N°108935 DCP2020_0565.....	1107
OBJET : FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR L'OPÉRATION DE VALORISATION DES PAYSAGES ET ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE DE L'ÉTANG DU GOL - PHASES ÉTUDES ET TRAVAUX (SYNERGIE : RE0027750)	
29 - RAPPORT/GUEDT /N°108969 DCP2020_0566.....	1110
OBJET : FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : • SARL ATHENA OI – RE0024531 • SARL SALAISONS MAK YUEN – RE0027207 • SAS LES GLACIERS REUNIS INDUSTRIE – RE0011138	
30 - RAPPORT/GUEDT /N°108968 DCP2020_0567.....	1113
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : « SA LIBER/SAS WOOD HOTEL » - RE0025092	
31 - RAPPORT/GUEDT /N°109036 DCP2020_0568.....	1117
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS LOGIPREM-F (SYNERGIE : RE0021461)	
32 - RAPPORT/GUEDT /N°109041 DCP2020_0569.....	1120
OBJET : FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA « CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION » (CCIR) (SYNERGIE : RE0025467) ET DE L'ASSOCIATION «AEROTECH.RUN OI» (SYNERGIE : RE0027636)	
33 - RAPPORT/GUEDT /N°109082 DCP2020_0570.....	1123
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA SAS IMPRIMERIE CHANE PANE (ICP ROTO) - RE0019760	
34 - RAPPORT/GUEDT /N°109104 DCP2020_0571.....	1126
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL DAK INDUSTRIES – RE0021147	
35 - RAPPORT/DGEE /N°109115 DCP2020_0572.....	1129
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION N°5 ARRETES SECTEUR ECONOMIE - DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL PRISE APRES LA FIN DE LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE	
36 - RAPPORT/DAE /N°108885 DCP2020_0573.....	1133
OBJET : ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES - PROGRAMME D'ACTIONS HORS POE FEDER ET PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2020	
37 - RAPPORT/DAE /N°109182 DCP2020_0574.....	1136
OBJET : FONDS D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR DE L'ÉVÈNEMENTIEL	
38 - RAPPORT/DEIE /N°108973 DCP2020_0575.....	1142
OBJET : BUSINESS FRANCE - FINANCEMENT DU POSTE DE DELEGUE REGIONAL AU TITRE DE L ANNEE 2020	

39 - RAPPORT/DIDN /N°108956 DCP2020_0576.....	1145
OBJET : ACQUISITION DE PASS NUMÉRIQUES 2020	
40 - RAPPORT/CPCB /N°109031 DCP2020_0577.....	1147
OBJET : DEMANDE DU COMITE REGIONAL DES PÊCHES ET DES ELEVAGES MARINS (CRPM) DE LA REUNION : REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2020	
41 - RAPPORT/CPCB /N°109033 DCP2020_0578.....	1151
OBJET : DEMANDE DE LA CAISSE LOCALE DE GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTEMPERIES DES MARINS PÊCHEURS ARTISANS DE LA REUNION : PARTICIPATION DE LA REGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF POUR 2020	
42 - RAPPORT/CPCB /N°108994 DCP2020_0579.....	1154
OBJET : SUBVENTION EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA RÉUNION (CINOR) AU TITRE DE LA MESURE N°43 «PORTS DE PÊCHE, SITES DE DÉBARQUEMENT, HALLES DE CRIÉE ET ABRIS» DU P.O. FEAMP 2014-2020	
43 - RAPPORT/GIDDE /N°108938 DCP2020_0580.....	1157
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST – SYNERGIE N° RE0017649	
44 - RAPPORT/GIDDE /N°108939 DCP2020_0581.....	1161
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST – SYNERGIE N° RE0005125	
45 - RAPPORT/DADT /N°108997 DCP2020_0582.....	1165
OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE SUBVENTION ACCORDÉE À GILDA MOELLONAGE EURL POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET LEADER, PRÉSENTÉ PAR LE TERH GAL OUEST - TO 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020	
46 - RAPPORT/DEECB /N°109066 DCP2020_0583.....	1168
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CRITÈRE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LA DÉFINITION DE L'ARTICLE 17 DE LA LOI N°2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT EN FRANCE METROPOLITAINE - PROCÉDURE D'URGENCE	
47 - RAPPORT/DEECB /N°108927 DCP2020_0584.....	1170
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - ATMO RÉUNION	
48 - RAPPORT/DRH /N°109214 DCP2020_0585.....	1173
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)	
49 - RAPPORT/DIDN /N°109128 DCP2020_0586.....	1192
OBJET : DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE : BILAN INTERMEDIAIRE ET ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE DE 2 500 000 €	
50 - RAPPORT/DIDN /N°108444 DCP2020_0587.....	1195
OBJET : FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 24 JUIN 2020 - DEMANDES DE SUBVENTION DE PLUS DE 200K€	

51 - RAPPORT/DAE /N°109228 DCP2020_0588.....1198
OBJET : PROJET DE DÉCRET INSTITUANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DES
TITRES DE PRESSE ULTRA-MARINS - PROCÉDURE D'URGENCE

Sommaire des arrêtés

1 - ARRETE / DIDN N° ARR2020_0607.....	1201
DEMANDE DE REVALORISATION DU TAUX D'INTERVENTION RÉGIONAL DE LA SOCIÉTÉ MONDINA FILMS POUR LA RÉALISATION DU COURT MÉTRAGE "REINE KAYANM"	
2 - ARRETE / CPCB N° ARR2020_0647.....	1203
FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE - VOLET PÊCHE ET AQUACULTURE LOT 2	
3 - ARRETE N° SRO-20-046-AT.....	1206
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 29+340 – CIMETIERE MARIN DE SAINT-PAUL AU PR 33+050 – BOUCAN CANOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
4 - ARRETE N° SRO-20-047-AT.....	1208
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1A DU PR 36+850 AU PR 36+900 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
5 - ARRETE N° SRE-20-047-AT.....	1210
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 DU PR 14+900 AU PR 15+100 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES (HORS AGGLOMERATION)	
6 - ARRETE N° SRN-20-104-AT.....	1212
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN1 DU PR 0+520 AU PR 1+660 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMERATION)	
7 - ARRETE N° SRN-20-105-AT.....	1214
COMPLEMENT A L'ARRETE SRN-20-099-AT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1 DU PR 14+600 AU PR 17+300 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA POSSESSION ET LE PORT (HORS AGGLOMERATION)	
8 - ARRETE N° SRN-20-107-AT.....	1216
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 DU PR 23+600 AU PR 24+400 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
9 - ARRETE N° SRN-20-108-AT.....	1218
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE DE RACCORDEMENT DE PLATEAU CAILLOU ENTRE L'ECHANGEUR DE LA RN1 AU PR 30+500 ET LA RD6 DANS LE SENS DESCENDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	
10 - ARRETE N° SRN-20-109-AT.....	1220
PROROGATION ARRETE SRN-20-101-AT PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°6 DU PR 1+480 AU PR 2+000 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (EN ET HORS AGGLOMERATION)	

- 11 - ARRETE N° SRN-20-110-AT..... 1222
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°1 – ROUTE DU LITTORAL DU PR 8+500 AU PR 13+000 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION)
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA POSSESSION ET SAINT-DENIS (HORS
AGGLOMERATION)
- 12 - ARRETE N° SRN-20-112-AT..... 1224
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN1 AU PR 13+100 –
ECHANGEUR RAVINE A MALHEUR (N°3) – BRETELLE D’INSERTION VERS LE NORD SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)
- 13 - ARRETE N° SRN-20-113-AT..... 1226
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°1 DU PR 0+550 AU PR 1+660 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-DENIS (HORS AGGLOMERATION)
- 14 - ARRETE N° SRN-20-114-AT..... 1228
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°2 DU PR 21+340 AU PR 22+450 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMERATION)
- 15 - ARRETE N° SRS-20-093-AT..... 1230
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN5 DU PR 5+900 AU
PR 36+200 ET SUR LA RN1005 DU PR 8+419 AU PR 10+730 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE SAINT-LOUIS ET CILAO (HORS AGGLOMERATION)
- 16 - ARRETE N° SRS-20-094-AT..... 1232
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°1 DU PR 83+450 AU PR 84+000 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)
- 17 - ARRETE N° SRS-20-095-AT..... 1234
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°5 DU PR 5+180 AU PR 12+200 ET SUR LA ROUTE NATIONALE 1005 DU PR 8+419 AU PR 10+730
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (HORS AGGLOMERATION)
- 18 - ARRETE N° SRS-20-096-AT..... 1236
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°5 DU PR 5+900 AU PR 14+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS (HORS
AGGLOMERATION)

COMMISSION PERMANENTE

13 OCTOBRE 2020
13 OCTOBRE 2020

**DELIBERATION N°DCP2020_0438****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108620
RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DIRECTION
DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0438
Rapport /DCPC / N°108620

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention suivants :

- Aide liée à la préservation, à la transmission, à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, à l'enrichissement du patrimoine culturel matériel et immatériel, à la restauration, à la réhabilitation et à la sauvegarde d'éléments patrimoniaux,
- Aide à la réalisation d'album, Aide à l'équipement, Aide à la réalisation de clips : Musique,
- Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine et Aide à la diffusion des artistes hors Réunion : Musique,
- Aide au programme d'action et aide à l'équipement : Enseignement artistique,
- Aide à la création et à la production artistiques(compagnies professionnelles), aide à l'écriture et à la recherche et aide à l'équipement : Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue,
- Aide à la mise en œuvre événements calendaires, aide à l'équipement, aide à la programmation d'activités spécifiques : Cultures Régionales,
- Aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles : Arts Visuels,
- Aide à l'édition d'ouvrages - Aide à la diffusion hors Réunion - Aide à l'organisation de manifestations littéraires – Aide à la formation : Littérature,
- Soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu la délibération N° DCPC 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les 19 arrêtés N° 2020_0189, 2020_0353, 2020_0194, 2020_0176, 2020_0274, 2020_0310, 2020_0377, 2020_0272, 2020_0370, 2020_0379, 2020_0188, 2020_0277, 2020_0315, 2020_0373, 2020_0304, 2020_0367, 2020_0365, 2020_0354, 2020_0375, pris par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur culturel,

Vu le rapport N° DCPC / 108620 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 13 août 2020,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,
- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,
- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures pour faire face à la crise sanitaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des 19 décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur culturel ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0439****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
FOURNEL DOMINIQUE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108879

PROJET DE CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2020 PARTENARIAT REGION REUNION-RELAIS
CULTURE EUROPE EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES
REUNIONNAIS A L'ESPACE EUROPEEN CREATIF



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0439
Rapport /DCPC / N°108879

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2020 PARTENARIAT REGION REUNION-RELAIS CULTURE EUROPE EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES REUNIONNAIS A L'ESPACE EUROPEEN CREATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0794 en date du 6 novembre 2018 adoptant la convention-cadre de partenariat Région Réunion-Relais Culture Europe en faveur de la participation des acteurs culturels et artistiques réunionnais à l'espace européen créatif sur la période 2018 à 2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108879 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 1^{er} octobre 2020,

Considérant,

- les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier les objectifs de valorisation, de promotion et d'accompagnement des acteurs culturels et artistiques de La Réunion,
- la nécessité de renforcer l'ouverture régionale, européenne et internationale du secteur culturel et créatif réunionnais et d'accompagner le renforcement des capacités européennes locales,
- la volonté de la Région Réunion et du Relais Culture Europe de donner un cadre structurant à leur collaboration et renforcer la synergie de leurs actions par la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle (2018-2020),
- les axes prioritaires d'intervention définis : repérage d'acteurs innovants et stratégie d'appui, animation du LabEuropeRéunion, stratégie d'innovation et de développement européen du secteur culturel dont l'organisation de rencontres Europe-océan Indien et la participation des acteurs culturels réunionnais aux formations et actions européennes, appui aux réflexions prospectives sur l'après 2020,
- la conformité de la subvention accordée à la convention-cadre de partenariat Région Réunion-Relais Culture Europe en faveur de la participation des acteurs culturels et artistiques réunionnais à l'espace européen créatif sur la période 2018 à 2020 adoptée par la Commission Permanente en date du 6 novembre 2018 (délibération n° DCP2018_0794),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000€** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Relais Culture Europe	Programme 2020 d'actions mises en œuvre dans la poursuite des objectifs communs définis à l'article 1 de la convention-cadre entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe	20 000 €
TOTAL		20 000€

- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 150.0004 « Subvention aux Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2020 ;
- d'approuver le projet de convention d'application financière 2020 ci-jointe en application de la convention-cadre de partenariat Région Réunion-Relais Culture Europe en faveur de la participation des acteurs culturels et artistiques réunionnais à l'espace européen créatif sur la période de 2018 à 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Relais Culture Europe

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 19/10/2020
ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0439-DE

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2020 DE LA CONVENTION - CADRE

EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS CULTURELS ET ARTISTIQUES RÉUNIONNAIS À L'ESPACE EUROPÉEN CRÉATIF

ENTRE

La Région Réunion, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT, ci-après désignée « la Région »,

Le Relais Culture Europe, représenté par son directeur, Monsieur Pascal Brunet, ci-après désigné « Le Relais Culture Europe »,

En application de l'article 3 de la convention-cadre en faveur de la participation des acteurs culturels et artistiques réunionnais à l'espace européen créatif pour la période 2018-2020, signée entre la Région Réunion et le Relais Culture Europe, le 10 avril 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement des partenaires est réalisé sous forme de contributions en nature, en compétences et financières.

L'engagement global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des actions contractuelles pour l'année 2020, s'établit comme suit :

Région : 20 000 €

Relais Culture Europe : 22 720 €

ARTICLE 2 : TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PAR ACTION

Comme prévu à l'article 3 de la convention-cadre, le présent tableau précise l'engagement financier et en nature ou compétences de chaque partenaire pour chaque action mise en œuvre dans la poursuite des objectifs communs définis à l'article 1 de la convention cadre.

Intitulé des actions	Contenu des actions		
1 -L'autonomisation vers une information de premier niveau sur les programmes européens de financement	Animation et formation des facilitateurs et repérage d'acteurs pour les projets européens en anticipation de la prochaine programmation	4 jours* 760 euros = 3 040 euros 1 jour * 500 euros = 500 euros	
Sous-total		3 540 euros	
2- Organisation et animation du LabEurope Réunion	Séminaires en présentiel (février 2020) / séminaires en ligne / animation de la communauté Participation du LabEuropeRéunion à Radio Common (émission spéciale Réunion)	18 jours* 760 euros = 13 680 euros 9 jours* 500 euros = 4 500 euros frais de transport, hébergement, repas = 2 500 euros (séminaire de février) Rémunération locale: 1 400 euros apport en compétences Région = 21 jours	
Sous-total		22 080 euros	
3 - Préparation/Organisation des rencontres 2021 Europe-Océan Indien	Préparation de l'organisation, réalisation de réunions préparatoires en ligne.	2 jours * 760 euros= 1 520 euros 2 jours * 500 euros = 1 000 euros	
Sous-total		2 520 euros	
4 - Information de la communauté Europe-Réunion	Partage de contenus, newsletters, réseaux sociaux, etc. Mise en place d'outils numériques permettant le partage de ressources, le travail collaboratif et les échanges	6 jours * 760. euros = 4 560 euros Prise en charge de l'abonnement zoom, frais graphisme, etc. : 1 500 euros	
Sous-total		6 060 .euros	
5- Participation de la Région et d'acteurs culturels réunionnais aux formations et actions du RCE	Participation d'une personne à I-Team(session 2020-2021) + Participation de membres du LabEurope aux actions de mobilisation du RCE (consultation, camps, etc.)	I- Team = 6 000 euros Participation aux actions de mobilisation du Relais en ligne	
Sous-total		6 000 euros	
6- sensibilisation institutionnelle et politiques européennes	Négociations post-2020, Sensibilisation MCC & MOM et autres, Travail avec les autres régions	2 jours* 760 euros= 1 520 euros 2 jours* 500 euros = 1 000 euros	
Sous-total		2 520 euros	
TOTAL		42 720 euros	
Répartition des coûts			
Région Réunion :	20 000 euros sur « subvention aux associations culturelles » + apport en compétences 21 jours non évalués	20 000 euros	

Relais Culture Europe :	22 720 euros	22 720	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Envoyé en préfecture le 19/10/2020 Reçu en préfecture le 19/10/2020 Affiché le 19/10/2020  ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0439-DE </div>
TOTAL		42 720 euros	

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La contribution financière de la Région d'un montant de **20 000 euros** (vingt mille euros) imputée au Chapitre fonctionnel 933.11 du Budget de la Région au titre de l'exercice 2020 sera versée au Relais Culture Europe comme suit :

- . 80 %, soit **16 000 euros**, dès signature de la présente convention,
- . le solde, dans la limite de **4 000 euros**, sur présentation à compter de la fin de l'opération soutenue :

- du **rapport final d'exécution signé** faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif des actions.

- du **bilan financier** (en recettes et dépenses) des actions certifié conforme à la comptabilité.

La remise de ces documents attestera de la conformité des dépenses effectuées par rapport à l'objet de la subvention. Par ailleurs, le bénéficiaire produira, sur simple demande de la Région, les pièces justificatives afférentes à l'opération (factures acquittées,...).

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Domiciliation : GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF PARIS NATION

Titulaire du compte : RELAIS CULTURE EUROPE

Code banque : 42559 **Code Guichet** : 10000

N° de compte : 08003671878 **Clé RIB** : 95

IBAN : FR 76 4255 9100 0008 0036 7187 895

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La convention est signée en 3 exemplaires originaux,

À Saint-Denis de la Réunion, le

Le Président du Conseil Régional de La Réunion

M. Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 19/10/2020
ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0439-DE



Le Directeur du Relais Culture Europe

Mr Pascal Brunet



DELIBERATION N°DCP2020_0440

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 FOURNEL DOMINIQUE
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108797
 CONVENTION D'APPLICATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE 2020 DE LA CONVENTION CADRE
 EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION 2018-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0440
Rapport /DCPC / N°108797

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION D'APPLICATION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE 2020 DE LA CONVENTION CADRE EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION 2018-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations et préconisations du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté en Commission Permanente le 18 novembre 2014,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0856 en date du 28 novembre 2017 ayant étendu les aides aux entreprises culturelles aux librairies indépendantes,

Vu la délibération N° DCP 2018_0094 en date du 10 avril 2018 approuvant la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2018- 2020,

Vu la délibération n°2017-IV-5 du Conseil d'Administration du Centre National du Livre en date du 28 novembre 2017 approuvant la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion 2018 - 2020 et la convention d'application financière 2018 en faveur du livre avec la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108797 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le projet de convention d'application financière 2020 de la convention cadre en faveur du livre en Région Réunion en annexe,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 17 septembre 2020,

Considérant,

- les axes stratégiques du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,
- le partenariat entre l'Etat, la Région et le Centre National du Livre au travers d'une convention-cadre en faveur du livre 2018-2020 et visant à développer une politique commune de soutien aux librairies indépendantes sur le territoire,
- la situation des librairies locales qui ont été très sévèrement impactées par le contexte sanitaire et économique lié à la pandémie de Covid-19 et la nécessité de les accompagner dans la relance de leurs activités par une adaptation des cadres d'intervention d'aides aux librairies indépendantes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention d'application financière 2020 de la convention cadre tripartite entre l'État (DAC), la Région Réunion et le Centre National du Livre en faveur du livre en région Réunion 2018-2020, joint en annexe ;
- d'approuver les modifications apportées aux cadres d'intervention ci-joints du Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles pour l'année 2020, à savoir :
 - le relèvement du taux d'intervention de 65 % à 70 % des dépenses éligibles hors taxes concernant le programme « transition informatique et numérique » ;
 - le relèvement du taux d'intervention de 65 % à 70 % des dépenses éligibles hors taxes concernant le programme « amélioration des espaces de vente liés au livre » ;
 - le relèvement du taux d'intervention de 65 % à 70 % des dépenses éligibles hors taxes et relèvement du plafond de subvention de 12 000 euros à 25 000 euros pour les fonds thématiques « Réunion et océan indien » concernant le programme « fonds d'ouvrages » ;
 - pour des recrutements de non cadres en CDI, le relèvement du montant de la subvention de 40% à 50% de la rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans ;
 - pour le recrutement de cadres en CDI, le relèvement du montant de la subvention de 50% à 60% du salaire brut soumis à cotisation de sécurité sociale versé durant 2 ans auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche et le relèvement du plafond de subvention de 40 000 euros à 50 000 euros par emploi créé concernant les « aides à la création d'emplois ».

Ces cadres modifiés seront appliqués uniquement au titre des demandes déposées pour l'année 2020.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CNL
CENTRE
NATIONAL
DU LIVRE



REGION REUNION

www.regionreunion.com



**CONVENTION D'APPLICATION OPÉRATIONNELLE
ET FINANCIÈRE
2020
DE LA CONVENTION CADRE
EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION**

ENTRE, d'une part

L'ÉTAT (Ministère de la Culture), Direction des Affaires Culturelles de la Réunion, représenté par le Préfet de La Réunion, Monsieur Jacques BILLANT, ci-après désigné « l'État (DAC)»,

La Région Réunion, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT, ci-après désignée « la Région »,

Le Centre national du livre, représenté par son Président, Monsieur Vincent MONADÉ, ci-après désigné « le CNL »,

En application de l'article 2, de la convention cadre en faveur du livre en région Réunion pour la période 2018-2020, signée entre l'État (DAC), la Région et le CNL le 17 juillet 2018,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région du XX XX 2020 approuvant les dispositifs prévus au titre de la présente convention,

Et sur approbation de la présente convention par le conseil d'administration du CNL en date du 25 septembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à déterminer, pour l'année 2020, l'engagement de chacun des partenaires au titre de la convention cadre en faveur du livre en région Réunion 2018-2020 et les modalités de sa mise en œuvre.

Au regard des conséquences profondes et durables de la crise sanitaire sur la chaîne du livre, l'État (DRAC), la Région et le CNL, conscients de la nécessité de répondre rapidement aux acteurs de la filière du livre et de faciliter leur accès aux aides financières sur le territoire de la région conviennent de majorer les taux de soutien des acteurs de la filière pour renforcer les effets de leur action conjointe et aider au redémarrage de l'activité de la filière.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2020, pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement des partenaires est réalisé sous forme de contributions financières.

L'engagement global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des actions contractuelles pour l'année 2020, s'établit comme suit :

État (DAC) :	20 000 €
Région :	55 000 €
CNL :	35 000 €
Total :	110 000 €

ARTICLE 4 : TABLEAU DES ENGAGEMENTS FINANCIERS PAR ACTION

Comme prévu à l'article 2 de la convention cadre en faveur du livre en région Réunion 2018-2020, le présent tableau précise l'engagement financier de chaque partenaire pour chaque action mise en œuvre dans la poursuite des objectifs communs définis à l'article 1 de la convention cadre du 17 juillet 2018.

ACTIONS	ÉTAT (DAC)	RÉGION	CNL	TOTAL
LIBRAIRIES	20 000€	55 000€	35 000€	110 000€
TOTAL	20 000€	55 000€	35 000€	110 000€

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus seront attribués sous forme de subvention soumise au dépôt d'un dossier, en réponse à l'appel à projet diffusé par le service instructeur, comme défini à l'article 2 de la convention cadre. L'attribution des aides sera évaluée et décidée en comité d'examen, conformément aux modalités d'instruction présentées à l'article 2 de la convention cadre et sur la base des critères d'éligibilité définis en concertation et joints en annexe (ANNEXE 1) de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU CNL

La contribution du CNL, d'un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros), inscrite au budget du CNL, au titre de l'exercice 2020, sur la destination DIF206 - 657.33, sera versée en une fois, à la signature de la convention par les parties, à l'ordre de Monsieur le payeur régional de la RÉGION RÉUNION, sur le compte suivant :

Titulaire : RÉGION RÉUNION (tiers n°6627)
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 30001
Code guichet : 00064
n° de compte : 7J230000000
Clé RIB : 67
IBAN : FR13 3000 1000 647J2300 0000 067
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 bis : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA DAC

La contribution de la DAC, d'un montant de 20 000€ (vingt mille euros), inscrite au budget de l'État, au titre de l'exercice 2020, sur le BOP 334, sera versée en une fois, à l'ordre de Monsieur le payeur régional de la RÉGION RÉUNION, sur le compte suivant :

Titulaire : RÉGION RÉUNION (tiers n°6627)
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 30001
Code guichet : 00064
n° de compte : 7J230000000
Clé RIB : 67
IBAN : FR13 3000 1000 647J2300 0000 067
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : CLÔTURE

Au terme de l'exécution de la convention annuelle, et sur la base de l'évaluation, le Conseil régional reversera, le cas échéant, le solde résiduel des crédits non consommés sur les versements effectués.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation entraînera le reversement partiel ou total des sommes perçues.

ARTICLE 8 : AVENANT

Dans le cadre de la crise sanitaire en cours, les partenaires s'entendent sur la possibilité de compléter la présente convention par avenant pour mettre en œuvre tout dispositif partagé en faveur du secteur du livre.

ARTICLE 7 : DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les bénéficiaires potentiels – personnes morales ou leurs représentants cités à la présente et dans ses annexes –, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La convention est signée en 3 exemplaires originaux,

À Saint-Denis de la Réunion,

Le

Le Préfet
de la Réunion

Le Président
du Conseil Régional

Le Président
du Centre national du livre

Monsieur Jacques BILLANT

Monsieur Didier ROBERT

Monsieur Vincent MONADÉ

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
 COMMISSION PERMANENTE DU**

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT'FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides à la création d'emplois spécial COVID 19 – Année 2020
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

Depuis la décision gouvernementale d'instaurer des mesures de confinement et de déconfinement en réponse au contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, la quasi totalité des secteurs économiques fonctionnent au ralenti. La filière du livre (éditeurs, distributeurs, diffuseurs, librairies) ne fait pas exception. Dans ce contexte, et afin de contribuer à la relance du secteur, la Région Réunion adapte ses aides à la santé économique des librairies indépendantes locales à travers ce cadre d'intervention exceptionnel qui porte sur l'année 2020.

II. Objet et objectifs du dispositif

Les entreprises culturelles participent à la dynamique du développement culturel et artistique de La Réunion et contribuent à la structuration et à la professionnalisation de la création et de la formation artistiques.

Cette aide vise à favoriser :

- la création et la pérennisation d'emplois
- le recrutement de cadres permettant la structuration et le développement des fonctions de l'entreprise

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'emplois de cadres soutenus	2		
Nombre d'emplois de non cadres soutenus	3		

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

V. Descriptif technique du dispositif

L'aide à la création d'emplois culturels permet l'embauche de personnes en CDI. Elle est accordée pour le recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif de l'entreprise¹

L'effectif pris en compte est celui des salariés employés dans l'entreprise, à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps, en vertu d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

Les embauches réalisées avant la date de réception du dossier par le service instructeur ne seront pas pris en compte (premier jour de travail mentionné sur la déclaration unique d'embauche).

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de la Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

Et pour les entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique : exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables et dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière :

- édition discographique
- production discographique
- distribution discographique
- promotion discographique
- production de spectacles vivants
- diffusion de spectacles vivants
- promotion de spectacles vivants
- formation aux métiers de la filière musique et spectacles vivants
- régie technique de la filière musique et spectacles vivants

Pour les entreprises exerçant dans le secteur discographique : production minimum de 3 disques dans les 5 dernières années, la production discographique devant refléter le pluralisme et la diversité culturelle.

Pour les entreprises du spectacle vivant : être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Et pour les entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel) exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et affiliées ou assujetties à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale :

¹ Effectif pris en compte au moment de la demande

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES COMMISSION PERMANENTE DU

- production d'œuvres d'art
- diffusion et promotion d'œuvres d'art
- distribution d'œuvres d'art
- édition d'œuvres d'art

Et pour les entreprises de la filière livre

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

Cafés culture

Établissement détenteur de licences de débits de boissons à consommer sur place de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie et /ou de licences de restaurant ,détenteur du label « Double Tournée Générale », à ce titre ces établissements programment régulièrement des artistes, signataires de la « charte de bonnes pratiques de Tournée Générale ».Les hôtels ne sont pas éligibles à cette mesure,

Entreprises de la filière enseignements artistiques exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, propriétaire des locaux ou bénéficiant d'un bail commercial d'au minimum 6 ans, disposant d'un projet d'école incluant un projet pédagogique précisant notamment l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :

- enseignement de la musique dispensé par une équipe pédagogique composée d'un minimum d'enseignants titulaires du diplôme d'État (ou pour les musiques actuelles, du Diplôme de Musicien Interprète des Musiques Actuelles), d'intervenants possédant un cursus de formation équivalent à la fin du 3^{ème} cycle spécialisé de conservatoire et d'une expérience artistique et pédagogique reconnue,
- enseignement de la danse classique, jazz ou contemporain, dispensé par des enseignants justifiant du diplôme d'État,
- enseignement du théâtre dispensé par des intervenants justifiant du diplôme d'État et/ou

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES COMMISSION PERMANENTE DU

d'une expérience artistique et pédagogique reconnue.

Pour déterminer si l'entreprise est éligible, son activité est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. De plus, c'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

b - Projets éligibles

Embauche de personnes en CDI pour un recrutement supplémentaire par rapport à l'effectif de l'entreprise:

L'effectif pris en compte est celui des salariés employés dans l'entreprise, à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps, en vertu d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

Pour les emplois de cadres les fonctions retenues sont les fonctions de responsable ou directeur des activités suivantes :

- production,
- coordination pédagogique,
- administration, finances, comptabilité,
- commercial, marketing,
- ressources humaines,
- informatique, système d'information,
- sécurité
- qualité

Pour les emplois de cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation

Pour les emplois de non cadres les fonctions éligibles sont les fonctions

- de production,
- de communication,
- d'administration de l'entreprise,
- les fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation
- fonctions d'enseignement artistique.

Pour les emplois de non cadres dans les librairies les fonctions éligibles sont:

- animation,
- assortiment,
- conseil à la vente,
- communication,
- commercialisation en ligne,
- fonctions liées à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU

SLOW

CULTURELLES

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Pour les emplois de cadres

La personne recrutée devra remplir les conditions suivantes pour remplir les critères d'éligibilité :

- être embauchée à durée indéterminée dans le cadre du projet présenté,
- avoir un statut de cadre justifié par une attestation de cotisations à une caisse complémentaire de cadre,
- être affectée à une fonction d'encadrement nouvelle à temps plein ou temps partagé,
- ne pas avoir de lien de parenté avec les dirigeants ou actionnaires de la société,
- ne pas être actionnaire de la société
- ne pas avoir été embauchée à durée indéterminée au sein de l'entreprise avant la date de dépôt du dossier de demande. En d'autres termes, elle peut auparavant avoir été en période d'essai ou avoir bénéficié d'un contrat à durée déterminée au sein de l'entreprise
- posséder un niveau de formation de BAC + 4 ou BAC + 2 et 5 ans d'expérience professionnelle comme cadre ou encore 10 ans d'expérience professionnelle comme cadre.

Pour les emplois de non cadres

Le poste créé devra permettre l'amélioration des services proposés, en particulier dans l'accompagnement à la production des artistes et auteurs et dans l'élargissement et la diversification de l'offre d'enseignement artistique de qualité

La personne recrutée peut auparavant avoir bénéficié d'un CDD au sein de l'entreprise.

VIII. Obligations Spécifiques du demandeur

Pour les emplois de non cadres

- L'entreprise devra réaliser l'intégralité du programme d'embauche en un an et maintenir les emplois pendant 3 ans sur le territoire de La Réunion, à compter de la date d'embauche.
- L'aide ne peut être accordée au titre de la présente mesure que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite avant l'embauche.
- Pour les établissements d'enseignement artistique inciter les enseignants à suivre les formations dans le cadre du schéma régional des enseignements artistiques.
- En cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu à La Réunion par une personne de profil équivalent dans un délai de six mois.
- Si le poste est supprimé avant la fin de la deuxième année d'embauche, la subvention perçue devra être remboursée au prorata de la durée réelle de l'occupation effective du poste.

Pour les emplois de cadres

- établissement d'une fiche de poste,
- présentation de justificatifs d'appel à candidature public et CV de plusieurs personnes candidates
- organigramme de la société avant et après embauche.
- En cas de rupture du contrat, le poste doit être pourvu à La Réunion par une personne de

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES COMMISSION PERMANENTE DU

profil équivalent dans un délai de six mois.

- Le poste devra être maintenu sur le territoire de La Réunion au minimum 3 ans à compter de la date d'embauche.
- Si le poste est supprimé avant la fin de la deuxième année d'embauche, la subvention perçue devra être remboursée au prorata de la durée réelle de l'occupation effective du poste.

IX. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

Pour les emplois de cadres

Salaires bruts soumis à cotisation de sécurité sociale versés durant 2 ans et auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps)

Pour les emplois de non cadres

Rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans pour l'embauche de personnes à contrat à durée indéterminée (à temps plein ou à temps partiel au moins égal à un mi-temps)

D - Dépenses inéligibles

- rémunération du gérant
- postes de remplacement

X. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale à jour (datant de moins d'un an)
- attestation des impôts relative au régime d'imposition
- lettre d'engagement du porteur de projet renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (**dans le cas d'un redressement judiciaire**)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Pour les entreprises du spectacle vivant et de la musique

- licence d'entrepreneur du spectacle
- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats, annexes)
- pour le secteur discographique : attestation signée sur la production discographique des cinq dernières années

Pour les entreprises de la filière arts visuels

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)
- attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
 COMMISSION PERMANENTE DU

les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale.

Pour les entreprises de la filière livre

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)

Pour les entreprises de la filière enseignements artistiques

- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats, annexes)
 - projet d'école : projet pédagogique, organisation des cours, modalités d'évaluation
 - composition de l'équipe pédagogique: liste des enseignants accompagnée des CV et des copies des diplômes
 - lettre d'engagement

Présentation du projet

- fiches des postes subventionnés(descriptif du contenu du poste, type de formation, profil recherché)
- descriptif de la procédure de recrutement
- CV de la personne retenue
- projet de contrat de travail
- attestation déclarative de la rémunération brute soumise à cotisation sociale pour chaque poste datée et signée
- organigramme avant et après embauche
- registre du personnel et feuillets correspondants à l'effectif employé au cours des deux années précédant la date de la demande .

XI. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53)de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Règle de cumul

S'agissant des même coûts éligibles cette aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisées par le régime d'aide visé ci-dessus.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU

Pour les emplois de non cadres

Le taux d'intervention est de :

50 % de la rémunération brute soumise à cotisation de sécurité sociale versée durant 2 ans pour des recrutements en CDI.

Une majoration de 10 points supplémentaires est accordée pour les postes liés à la recherche de nouveaux débouchés ou à l'innovation .

Une majoration de 20 points est accordée pour l'embauche de travailleurs handicapés, de travailleurs

« défavorisés » ou « grandement défavorisés ».

Plafond : 25 000 euros par emploi créé

Pour les emplois de cadres

Le taux d'intervention est de :

60 % du salaire brut soumis à cotisation de sécurité sociale versé durant 2 ans et auquel sont ajoutées les charges patronales de la première année d'embauche.

Plafond : 50 000 euros

XII. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional –Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
Pôle entreprises culturelles
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XIII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
 COMMISSION PERMANENTE DU

Pilier	5 - NOTRE IDENTITÉ, NOTRE CULTURE, NOT' FIERTE
Intitulé du dispositif	Dispositif Régional d'Aides aux Entreprises Culturelles
mesure	Aides aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture spécial COVID 19 – Année 2020
Codification	
Service instructeur	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Direction	Conseil Régional de La Réunion - Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel (DCPC)
Date(s) d'approbation en CPERMA	

I. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis 2012, la Région a mis en place un dispositif novateur d'aides aux entreprises culturelles afin de les accompagner dans leur phase de développement ou de consolidation. La collectivité reconnaît ainsi le rôle de ces entreprises dans la production culturelle locale, leur contribution au développement économique de l'île et notamment à l'emploi.

Des mesures ont été progressivement mises en œuvre avec pour objectifs d'encourager la professionnalisation des acteurs de la vie artistique et d'améliorer la structuration et la gestion de ces entreprises.

Depuis la décision gouvernementale d'instaurer des mesures de confinement et de déconfinement en réponse au contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, la quasi totalité des secteurs économiques fonctionnent au ralenti. La filière du livre (éditeurs, distributeurs, diffuseurs, librairies) ne fait pas exception. Dans ce contexte, et afin de contribuer à la relance du secteur, la Région Réunion adapte ses aides à la santé économique des librairies indépendantes locales à travers ce cadre d'intervention exceptionnel qui porte sur l'année 2020.

II. Objet et objectifs du dispositif

Les entreprises culturelles contribuent au développement artistique et culturel de l'Île. La consolidation de ces entreprises et leur développement constituent un objectif d'action publique culturelle dans le sens où la réalisation de cet objectif favorise et crée un environnement au service de la création et de la formation artistiques ainsi que de la diversité culturelle. L'accompagnement de ces entreprises dans leurs capacités d'investissement matériel permettra de développer des activités et des produits répondant à la demande et adaptés aux évolutions technologiques.

Les programmes spécifiques aux librairies indépendantes ont pour objectifs :

- de soutenir les investissements nécessaires à la gestion informatisée des librairies et au développement de projets numériques, de promotion et de marketing en ligne (programme « transition informatique et numérique ») ;
- d'améliorer les espaces de vente en privilégiant la convivialité et le confort du public ainsi

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
 COMMISSION PERMANENTE DU

- que la valorisation de la production éditoriale de La Réunion et de l'Océan Indien (programme « amélioration des espaces de vente liés au livre ») ;
- de renforcer l'attractivité de la librairie auprès du public, en lui permettant :
 - d'augmenter son offre d'ouvrages au-delà de son renouvellement habituel du fonds.
 - d'enrichir et de diversifier son fonds par la création de fonds thématiques (littérature, littérature jeunesse, poésie, théâtre, beaux-arts, philosophie, fonds Réunion et Océan Indien ...) (programme « fonds d'ouvrages »).

III. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets d'investissement soutenus	4	X	

IV. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

néant

V. Descriptif technique du dispositif

L'aide publique est une prise en charge partielle des investissements inhérents au développement d'une entreprise. Le programme d'investissement devra au minimum être de 10 000 euros.

VI. Critères de sélection sur le dispositif

a - Public éligible

Statut du demandeur :

Entreprises (au sens communautaire) régulièrement inscrites au RCS ou RM de la Réunion, en situation financière saine et en situation régulière au regard notamment de leurs obligations fiscales et sociales. Ne sont pas éligibles les associations.

Et pour les entreprises de la filière du spectacle vivant et de la musique : exercer leurs activités dans un ou plusieurs des domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables et dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière :

- édition discographique
- production discographique
- distribution discographique
- promotion discographique
- production de spectacles vivants
- diffusion de spectacles vivants
- promotion de spectacles vivants

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES COMMISSION PERMANENTE DU

- formation aux métiers de la filière musique et spectacles vivants
- régie technique de la filière musique et spectacles vivants

Pour les entreprises exerçant dans le secteur discographique : production minimum de 3 disques dans les 5 dernières années, la production discographique devant refléter le pluralisme et la diversité culturelle.

Pour les entreprises du spectacle vivant : être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Et pour les entreprises de la filière arts visuels (hors cinéma et audiovisuel) exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et affiliées ou assujetties à la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale :

- production d'œuvres d'art
- diffusion et promotion d'œuvres d'art
- distribution d'œuvres d'art
- édition d'œuvres d'art

Et pour les entreprises de la filière livre

Entreprise d'édition dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière et justifiant d'au minimum 12 mois d'activité réelle (disposer des premiers comptes sociaux).

Librairies indépendantes relevant du code APE 4761 Z (*commerce de détail de livres en magasin spécialisé*). Ces librairies doivent :

- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local librement accessible à tous les publics,
- être indépendantes : autonomes dans leur gestion, l'assortiment, le recrutement du personnel. Les librairies dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles. Les librairies liées par un contrat de franchise de librairie et dont le capital n'est pas détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques ne sont pas éligibles,
- réaliser au minimum 35 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail,
- proposer au minimum 1000 titres de livres neufs à la vente, reflétant une création éditoriale pluraliste, diversifiée et ouverte à l'édition régionale,
- être en compte avec des éditeurs et des diffuseurs.

Les librairies à caractère culturel ne sont pas éligibles.

Les librairies aidées dans le cadre de ce dispositif ne pourront bénéficier d'une subvention du CNL pour le même type de dépenses. Elles resteront éligibles aux subventions et prêts économiques aux librairies du CNL .

Cafés culture

Établissement détenteur de licences de débits de boissons à consommer sur place de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie et /ou de licences de restaurant ,détenteur du label « Double Tournée Générale », à ce titre ces établissements programment régulièrement des artistes, signataires de la « charte de bonnes pratiques de Tournée Générale ».Les hôtels ne sont pas éligibles à cette mesure,

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES COMMISSION PERMANENTE DU

Entreprises de la filière enseignements artistiques exerçant leurs activités dans un ou plusieurs domaines suivants, ayant une existence d'au minimum deux exercices comptables dont le chiffre d'affaires est réalisé au minimum à 80 % dans la filière des enseignements artistiques, propriétaire des locaux ou bénéficiant d'un bail commercial d'au minimum 6 ans, disposant d'un projet d'école incluant un projet pédagogique précisant notamment l'organisation des cours et les modalités d'évaluation des connaissances des élèves :

- enseignement de la musique dispensé par une équipe pédagogique composée d'un minimum d'enseignants titulaires du diplôme d'État (ou pour les musiques actuelles, du Diplôme de Musicien Interprète des Musiques Actuelles), d'intervenants possédant un cursus de formation équivalent à la fin du 3ème cycle spécialisé de conservatoire et d'une expérience artistique et pédagogique reconnue,
- enseignement de la danse classique, jazz ou contemporain, dispensé par des enseignants justifiant du diplôme d'État,
- enseignement du théâtre dispensé par des intervenants justifiant du diplôme d'État et/ou d'une expérience artistique et pédagogique reconnue.

Pour déterminer si l'entreprise est éligible, son activité est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires. De plus, c'est l'activité réelle de l'entreprise qui sera prise en compte, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

b - Projets éligibles

Pour les entreprises de la filière spectacle vivant et musique, filière arts visuels, filière livre (édition), cafés culture

- travaux d'aménagement et d'agencement des locaux
- acquisition de matériel

Pour les établissements d'enseignements artistiques :

- travaux d'aménagement des locaux directement liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et d'enseignement,
- acquisition d'équipements pédagogiques.

Pour les librairies indépendantes :

- programme « transition informatique et numérique » : acquisition de matériel nécessaires à la gestion informatisée des librairies et au développement de projets numériques, de promotion et de marketing en ligne.
- programme « amélioration des espaces de vente liés au livre » : travaux concernant les espaces de vente ayant pour objectif la convivialité et le confort du public ainsi que la valorisation de la production éditoriale de La Réunion et de l'Océan Indien.
- programme « fonds d'ouvrages » : acquisition d'ouvrages ayant pour objectif d'augmenter son offre au-delà du renouvellement habituel du fonds ou acquisition d'ouvrages ayant pour objectif d'enrichir de diversifier son fonds par la création de fonds thématiques (littérature, littérature jeunesse, poésie, théâtre, beaux-arts, philosophie, fonds Réunion et Océan Indien ...)

VII. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU**

- Localisation : entreprises dont le siège social est à La Réunion,
- Entreprises en situation financière saine, en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales. Les installations en infraction avérée avec la réglementation, c'est-à-dire sous le coup d'un Procès Verbal pour délit, sont inéligibles,
- Équilibre du plan de financement,
- Pour les cafés-culture : engagement obligatoire à former le personnel à l'entretien et la maintenance des équipements.

VIII. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles

Pour les entreprises de la filière spectacle vivant et musique, filière arts visuels, filière livre (édition), cafés culture

- Travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement
- Utilités (cf. fluides) et moyens associés,
- Ordinateurs et logiciels liés directement au projet,
- Matériel de stockage et de manutention,
- Frais d'installation des équipements,
- Acquisition de brevets ou licences s'ils sont directement associés au programme d'investissement,
- Acquisition d'équipements de régie technique liés au spectacle, à l'enregistrement et production discographique,
- Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,
- Frais externes commerciaux ou de design liés aux nouveaux produits envisagés,
- Les dépenses relatives au développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits sont éligibles si elles s'intègrent dans un projet d'investissement,
- Frais de formation à l'utilisation et à la maintenance des équipements réalisés,

Pour les établissements d'enseignements artistiques

1) Travaux d'aménagement des locaux directement liés à la mise aux normes et à l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et d'enseignement

- aménagement des locaux de danse : mise aux normes des planchers, équipements constitutifs d'un studio de danse (barres, miroirs, éclairage, rideaux, sanitaires) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de danse au plan de l'hygiène et de la sécurité.
- aménagement des locaux de théâtre : planchers, équipements constitutifs d'un studio de théâtre (éclairage, rideaux, sanitaires, miroirs) et travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de théâtre au plan de l'hygiène et de la sécurité.

**DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU**

- aménagement des locaux de musique : mise aux normes en termes d'insonorisation et éclairage

2) Acquisition d'équipements pédagogiques :

- instruments de musique (étuis, housses compris) et matériel informatique nécessaire au développement de la musique assistée par ordinateur (PC fixe ou portable, imprimante, logiciels spécifiques) dès lors qu'ils contribuent au projet pédagogique,
- tapis de danse

Pour les librairies indépendantes :

1) Programme « transition informatique et numérique »

- équipements et logiciels de travail professionnel et en particulier ceux liés à la gestion spécifique des librairies, à la mise en réseaux et à la présence sur des plate-formes de vente en ligne, la numérisation de fonds, la création ou refonte de sites internet...sont exclues les charges courantes
- dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,
- frais de formation du personnel à l'utilisation et à la maintenance des équipements réalisés, non pris en charge par l'OPCA de branche

2) Programme « amélioration des espaces de vente liés au livre »

- travaux d'agencement, de rénovation, d'extension et de modernisation des espaces intérieurs et extérieurs, et en particulier les travaux permettant d'augmenter la visibilité de l'activité (éclairage, vitrines, traitements des sols, acquisition et/ou réalisation de mobilier spécifique...), mise en accessibilité des lieux
- dépenses immatérielles (études, conseils, honoraires,...) si elles sont directement associées au programme d'investissement,

3) Programme « fonds d'ouvrages »

- dépenses d'acquisition des ouvrages, sont exclues les dépenses correspondantes au renouvellement du fonds courant
- les frais de transport sont exclus
- la demande d'aide pour le fonds général d'ouvrages ne peut être déposée qu'une fois tous les 3 ans
- la demande d'aide pour le fonds thématique d'ouvrages peut être déposée tous les 2 ans, soit pour l'enrichissement de celui-ci, soit pour la création d'un nouveau fonds thématique.

D - Dépenses inéligibles

- Terrains,
- Biens consommables et petit matériel pédagogique d'une valeur unitaire inférieure à 800 euros,
- Véhicules,
- Auto - construction, auto - aménagement (tous les travaux réalisés par le bénéficiaire ou

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
COMMISSION PERMANENTE DU

- par un actionnaire de l'entreprise),
- Tout matériel de bureautique,
- Mobiliers,
- Charges d'exploitation courante,
- Besoins en fonds de roulement,
- Investissements payés en espèces,
- Investissements de remplacement à l'identique ou en grande partie,
- Matériels d'occasion.

IX. Pièces minimales d'une demande de subvention

Identification de(s) entreprise(s)

- lettre de demande de subvention datée et signée, certifiant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- copie(s) de l'inscription aux registres légaux (extrait de K'Bis de moins de 3 mois)
- statuts de(s) société(s), le cas échéant
- attestations de régularité sociale et fiscale
- attestation des impôts relative au régime d'imposition
- lettre d'engagement du porteur de projet (cf modèle ci-joint) renseignée et signée
- copie du jugement du Tribunal de Commerce (**dans le cas d'un redressement judiciaire**)
- Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise
- bail commercial ou acte de propriété

Pour les entreprises du spectacle vivant et de la musique

- licence d'entrepreneur du spectacle
- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats, annexes)
- pour le secteur discographique : attestation signée sur la production discographique des cinq dernières années

Pour les entreprises de la filière arts visuels

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)
- attestation d'affiliation ou d'assujettissement de la Maison des Artistes ou à l'Agessa. Pour les artistes exerçant d'autres activités, justifier du régime de protection sociale.

Pour les entreprises de la filière livre

- dernière comptabilité (bilan, compte de résultats, annexes)

Pour les cafés culture

- licence de débits de boissons et /ou licence de restaurant
- programmation musicale annuelle
- justificatif du label régional
- charte de bonnes pratiques signée
- lettre d'engagement à former le personnel à l'entretien et la maintenance du matériel
- décision d'autorisation d'ouverture au public

Pour les entreprises de la filière enseignements artistiques

- deux dernières comptabilités (bilan, compte de résultats , annexes)
 - bail commercial (minimum 6 ans) ou acte de propriété
 - projet d'école : projet pédagogique, organisation des cours, modalités d'évaluation
 - composition de l'équipe pédagogique: liste des enseignants accompagnée des CV et des copies des diplômes
 - lettre d'engagement (voir modèle ci- joint)

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES
 COMMISSION PERMANENTE DU

Programme d'investissements

- calendrier prévisionnel de l'opération
- pour les travaux : document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, ...),
- plan de masse, plan de situation, plan cadastral,

Dans le cas d'investissements immobiliers

- plan d'aménagement du local dans le cas d'une mise en conformité,
- programme détaillé des travaux
- devis détaillés estimatifs correspondants
- permis de construire ou déclaration des travaux

Dans le cas d'investissements mobiliers

- programme détaillé des investissements
- devis détaillés estimatifs correspondants

Plan de financement

- attestation de financement d'au moins 25 % du coût éligible exempté de toute aide publique (cf modèle ci-joint – annexe 3)
- accords de financements bancaires
- procès-verbal du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale de la société (le cas échéant)

X. Modalités techniques et financières

a - Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Dispositif d'aides pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 (article 53) de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014			

b - Modalités de subventionnement

Cumul des aides : Le présent dispositif n'est pas cumulable avec toute autre aide publique portant sur les mêmes dépenses éligibles.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDES AUX ENTREPRISES CULTURELLES
 COMMISSION PERMANENTE DU

	Montant de la subvention	Plafond de subvention
Entreprises culturelles, Cafés culture	65% maximum des investissements HT	105 000 €
Établissements d'enseignement artistique	65% maximum des investissements HT	40 000 €
Établissements d'enseignement artistique	65% maximum des équipements pédagogiques HT	30 000 €
Cafés culture	65% maximum des équipements de régie son et lumière HT	30 000 €
Librairies, programme « transition informatique et numérique »	70 % maximum du montant des investissements HT	20 000 €
Librairies, programme « amélioration des espaces de vente liés au livre »	70 % maximum du montant des investissements HT	40 000 €
Librairies, programme « fonds général d'ouvrages» ou programme « fonds thématique»	70 % maximum du montant des investissements HT	fonds général : 20 000 € fonds thématique : 10 000 € fonds thématique Réunion et Océan Indien : 25 000 €

XI. Nom et point de contact du service instructeur :

Conseil Régional –Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel
 Pôle entreprises culturelles
 Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9

Téléphone: 02 62 92 22 57

Site internet : <http://www.regionreunion.com>

XII. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Conseil Régional – bureau du courrier
 Avenue René Cassin – BP 67190 SAINT-DENIS CEDEX 9



DELIBERATION N°DCP2020_0441

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 FOURNEL DOMINIQUE
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108970
 PROROGATION CONVENTION CADRE RÉGION RÉUNION - CENTRE NATIONAL DU LIVRE - ÉTAT - DAC
 DE LA RÉUNION EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION 2018-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0441
Rapport /DCPC / N°108970

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROROGATION CONVENTION CADRE RÉGION RÉUNION - CENTRE NATIONAL DU LIVRE - ÉTAT - DAC DE LA RÉUNION EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION 2018-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations et préconisations du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté en Commission Permanente le 18 novembre 2014,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0094 en date du 10 avril 2018 adoptant la convention cadre Région, Centre National du Livre, Etat-Dac de La Réunion en faveur du livre en Région Réunion 2018-2020,

Vu la délibération n°2017-IV-5 du Conseil d'Administration du Centre National du Livre en date du 28 novembre 2017 approuvant la convention cadre 2018-2020,

Vu le rapport n° DCPC / 108970 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande du CNL relative à la prorogation d'une année de la convention cadre,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 1^{er} octobre 2020,

Considérant,

- les orientations du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté par la collectivité lors de la commission permanente du 18 novembre 2014 et l'axe stratégique de soutien et de développement de la filière économique du livre,
- l'impact positif du partenariat Région, CNL, Etat-Dac de La Réunion au profit des librairies indépendantes du territoire dans le cadre des dispositifs mis en œuvre de 2018 à 2020,
- la proposition du Centre National du Livre de prorogation d'une année de la convention cadre 2018-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la prorogation d'une année la convention cadre Région, Centre National du Livre, Etat-Dac de La Réunion en faveur du livre en Région Réunion 2018-2020 ;

- d'adopter l'avenant de prorogation de la convention cadre d'une année supplémentaire sur l'exercice 2021, allant ainsi du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, adaptant les articles se référant à la durée initialement prévue, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REGION REUNION

www.regionreunion.com



**AVENANT N° 1
DE PROROGATION
DE LA CONVENTION CADRE
EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION RÉUNION**

ENTRE, d'une part

L'ÉTAT (Ministère de la Culture), Direction des Affaires Culturelles de la Réunion, représenté par le Préfet de La Réunion, Monsieur Jacques BILLANT, ci-après désigné « l'État (DAC)»,

La Région Réunion, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT, ci-après désignée « la Région »,

Le Centre national du livre, représenté par son Président, Monsieur Vincent MONADÉ, ci-après désigné « le CNL »,

En application de l'article 4, de la convention cadre en faveur du livre en région Réunion pour la période 2018-2020, signée entre l'État (DAC), la Région et le CNL le 17 juillet 2018,

Vu la délibération de la commission permanente de la Région du XX XX 2020 approuvant la prorogation de la convention-cadre en faveur du livre en région Réunion

Vu l'approbation de cette prorogation par le conseil d'administration du CNL en date du 26 novembre 2020,

Exposé des faits :

Une convention cadre en faveur du livre en région Réunion a été signée entre la Région, l'État (DAC) et le CNL pour trois années, de 2018 à 2020. Les parties conviennent de la réussite du partenariat au profit des acteurs de la chaîne du livre et plus particulièrement, dans le cadre des dispositifs mis en œuvre, du soutien apporté à la création et au développement des librairies indépendantes sur le territoire.

Le lancement d'une évaluation de la politique de contractualisation du CNL avec les Régions courant 2020, dont les conclusions sont attendues pour le 1^{er} semestre 2021, couplé à la gestion des conséquences de la crise sanitaire sur la chaîne du livre, amènent les parties à convenir de prolonger l'actuelle convention d'une année pour consolider les actions conjointes d'aide au secteur.

Il convient, conformément à l'article 4 : *Modification* de la convention cadre d'adopter un avenant pour proroger la convention cadre d'une année supplémentaire sur l'exercice 2021, allant ainsi du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et d'adapter les articles se référant à la durée initialement prévue.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article **2.2 Engagements financiers prévisionnels** est modifié comme suit :

Les montants accordés par les signataires pour le financement des aides sont précisés chaque année dans la convention d'application opérationnelle et financière.

Elle est établie dans le respect des procédures et échéances liées à l'élaboration du budget annuel de chacun des signataires. Elle est soumise, notamment, à l'approbation du conseil d'administration du CNL et au vote des instances décisionnaires de la Région.

Les montants prévisionnels accordés par chacun des partenaires pour la période 2018-2021, et sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de la validation des bilans annuels par les parties, sont les suivants :

État (DAC) : 75 000 € (15 000 € en 2018 puis 20 000 € de 2019 à 2021)
Région : 210 000 € (45 000 € en 2018, puis 55 000 € de 2019 à 2021)
CNL : 135 000 € (soit 30 000 € en 2018, puis 35 000 € de 2019 à 2021)
TOTAL : 420 000 € (90 000 € en 2018 puis 110 000 € de 2019 à 2021)

ARTICLE 2 :

L'article **2.3** *Durée du contrat* est modifié comme suit :

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de 4 ans (2018, 2019, 2020, 2021), du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

À Saint-Denis de la Réunion,

Le

Le Préfet
de la Réunion

Le Président
du Conseil Régional

Le Président
du Centre national du livre

Monsieur Jacques BILLANT

Monsieur Didier ROBERT

Monsieur Vincent MONADÉ



DELIBERATION N°DCP2020_0442

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 FOURNEL DOMINIQUE
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108882

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENU PAR
DES PROPRIETAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901 - ANNÉE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0442
Rapport /DCPC / N°108882

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENU PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901 - ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide liée à la préservation, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108882 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de Mme Marie-Louise Jacqueline HOARAU du 25 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 17 septembre 2020,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901 » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 87 000 € au titre du Secteur du Patrimoine Culturel :

***Au titre des subventions d'aides à la restauration du patrimoine protégé :**

Propriétaire privé	Projet	Montant maximal de l'aide
Mme Marie-Louise Jacqueline HOARAU	Travaux de restauration de la toiture et travaux complémentaires sur la maison principale du domaine de Vallée à Saint-Pierre	87 000 €
TOTAL		87 000 €

- d'engager la somme de **87 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150.0022 « Réhabilitation Patrimoine Protégé » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **87 000 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0443****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108983
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - INVESTISSEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0443
Rapport /DCPC / N°108983

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation de clips, Aide à la réalisation d'albums »,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DCPC / 108983 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et d'un artiste,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 1^{er} octobre 2020,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 30 octobre 2018,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à l'équipement, Aide à la réalisation de clips, Aide à la réalisation d'albums » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **17 000 €** au titre du Secteur Musique Investissement, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Stéphane BARNICHE	Acquisition de matériel	3 000 €
Association Belle Vue Production	Réalisation d'un album	3 000 € (forfaitaire)
Association Eau Z	Réalisation d'un album	4 000 € (forfaitaire)
Association Les Frères Mailly	Réalisation d'un album	4 000 € (forfaitaire)
Association Créolie	Réalisation d'un clip de Christian Baptisto	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		17 000,00 €

- d'engager **17 000 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **17 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0444****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGSG / N°109173
MOTION RELATIVE AU SOUTIEN DE LA FILIERE EVENEMENTIELLE PAR LA CREATION DE FONDS DE
SOLIDARITE



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0444
Rapport /DGSG / N°109173

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE AU SOUTIEN DE LA FILIERE EVENEMENTIELLE PAR LA
CREATION DE FONDS DE SOLIDARITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la motion présentée par les élus du groupe majoritaire de la Commission Permanente en séance du 13 octobre 2020, relative au soutien de la filière événementielle par la création de Fonds de solidarité,

Vu le rapport N° DGSG / 109173 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- les difficultés rencontrées par la filière événementielle suite aux mesures prises en conséquence de la crise COVID-19 par le Gouvernement,
- la dégradation financière des entreprises du secteur,
- la volonté, dans ce cadre, de la Collectivité Régionale de se doter de Fonds de Solidarité à destination du secteur événementiel,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter la motion ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
DU 13 OCTOBRE 2020**

**MOTION RELATIVE AU SOUTIEN DE LA FILIÈRE ÉVÉNEMENTIELLE PAR LA
CRÉATION DE FONDS DE SOLIDARITÉ**

Présentée par les élus du groupe majoritaire

CONSIDÉRANT que La Réunion est actuellement confrontée à une crise économique et sociale sans précédent suite à la crise COVID-19 ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par la filière événementielle suite aux mesures prises en conséquence de la crise COVID-19 par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT la dégradation de la situation financière des entreprises du secteur ;

CONSIDÉRANT l'annulation ou le report d'un grand nombre d'événements privés et publics ;

CONSIDÉRANT la volonté, dans ce cadre, de la Collectivité Régionale de se doter de Fonds de Solidarité à destination du secteur événementiel ;

CONSIDÉRANT le degré d'urgence à agir.

**Les élus du Conseil Régional de La Réunion réunis en Commission Permanente
le mardi 13 octobre 2020**

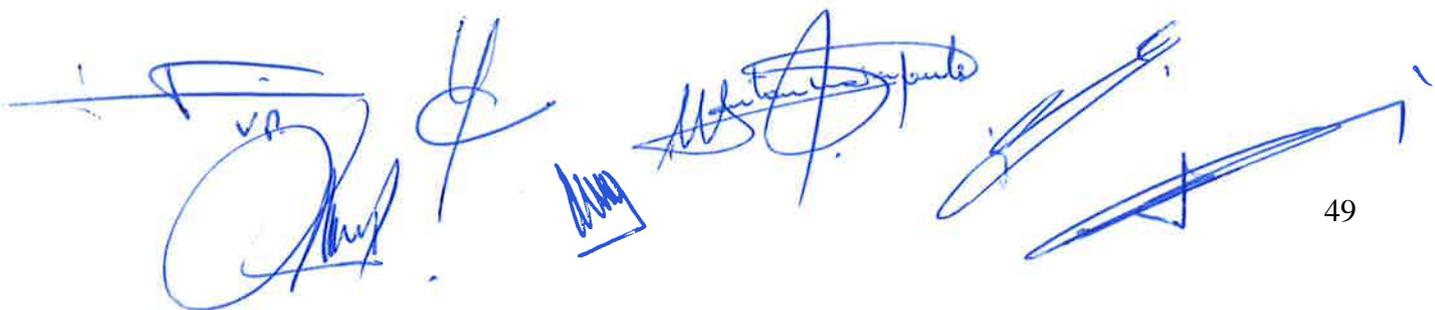
S'ENGAGENT à créer dans les meilleurs délais :

- un premier fonds d'urgence d'un montant maximal de 1,5 millions d'euros afin de soutenir les entreprises du secteur événementiel particulièrement impactées par la crise COVID-19 ;
- un second fonds doté de 10 millions d'euros afin de soutenir ces entreprises pour une relance de leurs activités ;

DEMANDENT à l'État d'accompagner la création de ces fonds ;

INTERPELLENT l'ensemble des acteurs publics afin de réduire les obstacles administratifs, réglementaires et techniques, pour faciliter la relance de l'activité événementielle dans le respect des gestes et des protocoles sanitaires ;

DEMANDENT à l'ensemble des banques de La Réunion d'accompagner de manière adaptée les acteurs de ce secteur particulièrement impacté.





DELIBERATION N°DCP2020_0445

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°109047

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX ACTIONS ET PROGRAMMES DE
PROFESSIONNALISATION ET AIDES A LA DIFFUSION DES ARTISTES HORS REUNION - ANNEE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0445
Rapport /DCPC / N°109047

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE : AIDES AUX ACTIONS ET
PROGRAMMES DE PROFESSIONNALISATION ET AIDES A LA DIFFUSION DES
ARTISTES HORS REUNION - ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu l'arrêté DCPC N°ARR2020_0011 en date du 22 avril 2020 relatif à la décision du Conseil Régional prise pendant la période d'urgence sanitaire adoptant l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Maloy'arts 974 pour son projet de « Résidence du groupe Maloya Métiss en Inde »,

Vu la demande de modification du projet de l'association :
* Association Maloy'arts 974 du 01 septembre 2020

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- * Association Natty Dread en date du 27 août 2020
- * Association Kiltir en date du 16 septembre 2020
- * Association SMLH en date du 11 mars 2020
- * Association La Confédération des Francofolies en date du 20 juillet 2020

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DCPC/ 109047 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 1^{er} octobre 2020,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet Culture a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adoptés lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019 et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,
- que les demandes de l'association la SMLH et de l'association La Confédération des Francofolies présentent un intérêt justifiant une dérogation au cadre d'intervention,
- que l'association Maloy'arts 974 soumet une demande de modification de son projet de « Résidence du groupe Maloya Métiss en Inde », en projet de « Résidence de création à La Réunion »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **27 968 €** au titre du Secteur Musique répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Natty Dread	Projet intitulé « Roots Reggae Vibes »	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		5 000 €

- d'engager le montant de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **4 968 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kiltir	Participation au Festival de l'Automne Français à Ostrava	4 968 € (billets d'avion)
TOTAL		4 968 €

- d'engager le montant de **4 968 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 « Promotion culturelle à l'export » votée au chapitre 933 du budget 2020 ;

de prélever les crédits de paiement de **4 968 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association SMLH	Concours « les Voix des Outre-Mer »	5 000 € billet d'avion + frais d'hébergement
TOTAL		5 000 €

- d'engager le montant de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 « Promotion culturelle à l'export » votée au chapitre 933 du budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiements de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2020 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association la Confédération des Francofolies	Création d'une plateforme digitale	10 000 €
TOTAL		10 000 €

- d'engager le montant de **10 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020 ;

- de valider la demande de modification de l'association Maloy'arts 974 de son projet de « Résidence du groupe Maloya Métiss en Inde » en projet de « Résidence du groupe Tramay à La Réunion et échange internet avec des musiciens en Inde » ;
- de désengager **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 150.0009 « Promotion culturelle à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- de désengager sur les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020 ;
- d'engager le montant de **3 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2020 ;

- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 99.511 du budget 2020 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier Robert**



DELIBERATION N°DCP2020_0446

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108872
 FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0446
Rapport /DCPC / N°108872

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine de la musique »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108872 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- * Association Kaskas du 27 mai 2020
- * Association Sakalav du 05 mai 2020

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 17 septembre 2020,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet Culture a été lancé en date du 15 octobre 2019,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine de la musique » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018, et « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adoptés lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **14 000 €** au titre du Secteur Musique à deux associations, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine actions et pour les aides aux programmes de professionnalisation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **14 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Kaskas	Réalisation de deux résidences de création du spectacle intitulé « Mazinasyon » du groupe Saodaj	4 000 € (forfaitaire)
Association Sakalav	Organisation du festival Kariol de la liberté	10 000 €
TOTAL		14 000 €

- d'engager le montant de **14 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **14 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0447

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108784

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE
2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0447
Rapport /DCPC / N°108784

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE – ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création et à la production artistiques (compagnies professionnelles), aide à l'équipement et aide aux festivals artistiques et regroupement des expressions de culture urbaine,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108784 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de dérogation pour les associations :

- Théâtre d'Azur du 08 novembre 2019,
- Association Kouféla du 10 février 2020,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles suivantes :

- Compagnie Ker Béton du 06 juillet 2020,
- Théâtre des Alberts du 15 juin 2020,
- Association Pied de Nez Rouge du 25 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 01 octobre 2020,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2018,
- que les trois demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre ; Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **34 600 €** au titre des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **20 600 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Théâtre d'Azur	Programme d'activités annuel	9 600 € (forfaitaire)
Association Kouféla	Projet de création	3 000 € (forfaitaire)
Compagnie Ker Béton	Projet de création	8 000 € (forfaitaire)
TOTAL		20 600 €

- d'engager la somme de **20 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 600 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2020 ;

*** Au titre des subventions d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **14 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Théâtre des Alberts	Fabrication de bancs gradins et gigognes	4 000 €
Association Pied de Nez Rouge	Acquisition d'une caravane artistique Nomade	10 000 €
TOTAL		14 000 €

- d'engager la somme de **14 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention Equipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **14 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour acquisition de matériels) ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0448

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108862
 DISPOSITIF D'AIDES REGIONALES DANS LE DOMAINE DE LA LITTERATURE - AIDE A L'ECRIURE ET A
 L'ILLUSTRATION - 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0448
Rapport /DCPC / N°108862

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF D'AIDES REGIONALES DANS LE DOMAINE DE LA LITTERATURE -
AIDE A L'ECRIURE ET A L'ILLUSTRATION - 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les orientations et préconisations du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté en Commission Permanente le 18 novembre 2014,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCPC 2019-0675 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la littérature, aide à l'écriture et à l'illustration,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108862 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes d'aide à l'écriture et à l'illustration,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 17 septembre 2020,

Considérant,

- les orientations du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté par la collectivité lors de la commission permanente du 18 novembre 2014 et l'axe stratégique de promotion et de soutien de la création littéraire de La Réunion,
- les dispositifs régionaux de soutien au livre intervenant sur l'ensemble de la chaîne économique de la filière livre complétés d'un soutien direct à la création littéraire au bénéfice des artistes-auteurs et illustrateurs,
- l'appel à projets «aide régionale à l'écriture et à l'illustration» lancé en date du 25 mai 2020,
- la conformité des projets proposés au cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la littérature-aide régionale à l'écriture et à l'illustration, adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **69 900 €**, au titre des subventions de fonctionnement, répartie comme suit :

LITTÉRATURE

Bénéficiaire	Intitulé du projet d'écriture	Montant de l'aide
CALLY William	«L'Eclipse»	9 000 € (aide à l'écriture)
JONCA Fabienne	«Sam»	12 000 € (10 000 € aide à l'écriture et 2 000 € aide complémentaire au compagnonnage)
SERY Valérie Danielle	«La Fuite»	14 000 € (12 000 € aide à l'écriture et 2 000€ aide complémentaire au compagnonnage)
TOTAL		35 000 €

LITTÉRATURE JEUNESSE

Bénéficiaire	Intitulé du projet d'écriture et/ou d'illustration	Montant de l'aide
COEFFIC Solen	«Les fleurs du roi Gong »	9 000 € (7 000 € aide à l'écriture et à l'illustration et 2 000 € aide complémentaire au compagnonnage)
MADORE Michel	«Le petit singe qui était impatient de grandir»	8 500 € (7 000 € aide à l'illustration et 1 500€ aide complémentaire au compagnonnage)
TOTAL		17 500 €

BANDE DESSINÉE

Bénéficiaire	Intitulé du projet de scénario/ et ou de dessin	Montant de l'aide
D'EURVEILHER David	«Goût margoz »	8 400 € (aide au dessin)
REYPE-LAURENT Johny	«Les portes oubliées»	7 000 € (aide au dessin)
SITAYA Farid	«Les portes oubliées»	2 000 € (aide au scénario)
TOTAL		17 400 €

- d'engager la somme de **69 900 €** sur l'Autorisation d'Engagement A1500032 « Schéma Enseignement Artistique et Formation Culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **69 900 €** sur l'article fonctionnel 933-311 du Budget 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0449

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108486

FONDS CULTUREL REGIONAL : CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN - ANNEE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0449
Rapport /DCPC / N°108486

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN - ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu la délibération N° DCP 2020_0018 en date du 03 mars 2020 portant une avance sur subvention aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108486 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention du Centre Dramatique National de l'Océan Indien du 12 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 17 septembre 2020,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

- la délibération N° DCP2020_0018 de la Commission Permanente en date du 03 mars 2020 (rapport DCPC/N° 107696) portant une avance sur subvention aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **270 000 €** au Centre Dramatique National de l'Océan Indien pour son programme d'activités annuel 2020, soit **162 000 €** à engager en complément de l'avance de 108 000 € octroyée par la Commission Permanente du 03 mars 2020 ;
- d'engager la somme de **162 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0027 « Subvention fonctionnement Salles de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **162 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0450

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108788
 FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL – DISPOSITIF "LYCÉENS ET APPRENTIS AU
 CINÉMA" 2019/2020 - VOLET TRANSPORT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0450
Rapport /DCPC / N°108788

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL – DISPOSITIF "LYCÉENS
ET APPRENTIS AU CINÉMA" 2019/2020 - VOLET TRANSPORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel « Lycéens et apprentis au cinéma » ,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108788 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le tableau de demandes de financement fourni par le Rectorat le 24 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 17 septembre 2020,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que les ateliers et dispositifs d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,
- que la demande du Rectorat, sur la base d'un tableau de recensement, est conforme au cadre d'intervention du dispositif Audiovisuel « Lycéens et apprentis au cinéma » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager **15 493,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Associations Culturelles » pour l'attribution de subventions aux lycées participant au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » afin de couvrir leur besoin en transport sur l'année scolaire 2019/2020, conformément au tableau joint en annexe ;
- de prélever **15 493,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 493,00 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

SLO

ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0450-DE

Type	NOM Établissement	Commune	RNE	NB CLASSES	NB ELEVES	Transport	2019-2020
LYC	AMBROISE VOLLARD	ST PIERRE	9740019C	10	350	Le Rex - Saint- Pierre	En bus 1 320 €
LEGT	AMIRAL PIERRE BOUVET	ST BENOIT	9740471U	5	140	Le Cristal – Saint-Beno	A pied 0 €
LYC	ANTOINE ROUSSIN	SAINT-LOUIS	9740787M	7	225	Le Plaza - Saint-Louis	En bus 540 €
LYC	BOIS D'OLIVE	ST PIERRE	9741206T	11	295	Le Rex - Saint- Pierre	En bus 1 030 €
LYC	BOISJOLY POTIER	LE TAMPON	9741087N	7	160	Le Rex - Saint- Pierre	En bus 853 €
LEGT	CATHOLIQUE LA SALLE ST CHARLES	ST PIERRE	9741255W	15	457	Le Rex - Saint- Pierre	A pied 0 €
LYC	CATHOLIQUE MAISON BLANCHE	ST PAUL	9741556Y	5	138	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus 900 €
LYC	EMILE BOYER DE LA GIRODAY	ST PAUL	9741078D	6	115	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus 460 €
LYC	EVARISTE DE PARNY	ST PAUL	9740597F	6	198	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus 720 €
LYC	ISNELLE AMELIN	STE MARIE	9740921H	5	120	Cinépalmes - Sainte-Ma	A pied 0 €
LYC	JEAN HINGLO	LE PORT	9740979W	7	200	Ciné Cambaie – Saint-F	En bus 360 €
LYC	JEAN JOLY	ST LOUIS	9741182S	6	190	Le Plaza - Saint-Louis	En bus 640 €
LYC	JEAN PERRIN	ST ANDRE	9740910W	4	90	Cinépalmes - Sainte-Ma	En bus 900 €
LYC	JULIEN DE RONTAUNAY	ST DENIS	9740082W	4	80	Le Ritz - Saint-Denis	En bus de ville 0 €
LYC	LA POSSESSION (Moulin Joli)	LA POSSESSION	9741173G	7	230	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus 1 250 €
LYC	LA RENAISSANCE	ST PAUL	9741104G	8	200	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus
LYC	LE VERGER	STE MARIE	9741185V	5	155	Cinépalmes - Sainte-Ma	En bus 510 €
LYC	LECONTE DE LISLE	ST DENIS	9740001H	4	140	Cinépalmes - Sainte-Ma	En bus
LYC	LEVAVASSEUR	ST DENIS		5	160	Le Ritz - Saint-Denis	A pied 0 €
LYC	LISLET-GEOFFROY	ST DENIS	9740054R	10	280	Le Ritz – Saint-Denis	A pied 0 €
LYC	LOUIS PAYEN	ST PAUL	9741050Y	2	63	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus 330 €
LYC	MAHATMA GANDHI	ST ANDRE	9741324W	9	210	Cinépalmes - Sainte-Ma	En bus 1 200 €
LYC	NELSON MANDELLA	ST BENOIT	9741233X	1	25	Le Cristal – Saint-Beno	A pied 0 €
LYC	NORD (Bois de Nèfles)	STE CLOTILDE	9741620T	3	76	Cinépalmes - Sainte-Ma	En bus 850 €
LYC	PATU DE ROSEMONT	ST BENOIT	9740472V	5	60	Le Cristal – Saint-Beno	A pied 0 €
LP	PAUL LANGEVIN	ST JOSEPH	9740934X	8	163	Le Royal - Saint-Josep	A pied 0 €
LYC	ROLAND GARROS	LE TAMPON	9740002J	10	299	Le Rex - Saint- Pierre	En bus 1 890 €
LYC	SARDA GARRIGA	ST ANDRE	9740043D	4	140	Cinépalmes - Sainte-Ma	En bus 900 €
LYC	STELLA	ST LEU	9741052A	11	338	Le Plaza - Saint-Louis	En bus
LYC	TROIS BASSINS	LES TROIS BASSINS	9741186W	4	140	Pôle culturel - Les Troi	A pied 0 €
LYC	VINCENDO	ST JOSEPH	9741230U	4	127	Le Royal - Saint-Josep	En bus 180 €
LYC	VUE BELLE	ST PAUL	9740015Y	8	220	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus 660 €
					5784		15 493 €
					(6 250 en 2018-2019)		



DELIBERATION N°DCP2020_0451

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108835
 FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0451
Rapport /DCPC / N°108835

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS PLASTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles",

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108835 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des artistes :

- * Jean-François BEGUE du 19 août 2020
- * Leïla PAYET du 10 août 2020

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 17 septembre 2020,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention "Arts Visuels : aide à la diffusion des artistes hors Réunion, aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **8 400 €** au titre du Secteur Arts plastiques, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **8 400 €**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Jea-François BEGUE	Exposition photographique lors du Festival du Film Insolite	3 400 € (forfaitaire)
Leïla PAYET	Résidence d'artistes à la Cité Internationale des Arts de Paris	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		8 400 €

- d'engager la somme de **8 400 €** sur l'Autorisation d'engagement « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **8 400 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0452

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108883
 FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNÉE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0452
Rapport /DCPC / N°108883

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide liée à la préservation, à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108883 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 17 septembre 2020,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » et « Aide aux projets de type muséal » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de 40 000 € au titre du Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **8 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Zantak	Animation autour du patrimoine réunionnais	2 000 € (forfaitaire)
Association Décoréunion	Organisation d'un événementiel sur le patrimoine du séga intitulé « Séga lé touzour la »	3 500 € (forfaitaire)
Association MIARO	Organisation de la manifestation « Atidamba 2020 » - 17 ^{ème} édition – Subvention complémentaire	2 500 € (forfaitaire)
TOTAL		8 000 €

- d'engager la somme de **8 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **8 000 €** sur l'article fonctionnel 933-312 du Budget 2020 ;

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **32 000 €** ;

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Décoréunion	Réalisation d'une exposition sur l'histoire de Salazie intitulée « Salazie, vert paradis de la villégiature »	5 000 € (forfaitaire)
Association Coordination Somèn Kréol	Acquisition de matériel	4 000 €
Association Institut du Monde Réunionnais (IMR)	Indexation du fonds patrimonial généalogique de La Réunion – Création d'une application mobile	8 000 € (forfaitaire)
Association Racines et Avenir	Création de la « Maison de l'héritage du Gujarat » - Phase 1 Etudes	15 000 €
TOTAL		32 000 €

- d'engager la somme de **32 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150.0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **32 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0453

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108871
 PROJET DE COOPÉRATION REGIONALE "MORING OCÉAN INDIEN" - INTEREG V PORTE PAR LA
 COLLECTIVITÉ REGIONALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0453
Rapport /DCPC / N°108871

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE COOPÉRATION REGIONALE "MORING OCÉAN INDIEN" - INTEREG V PORTE PAR LA COLLECTIVITÉ REGIONALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DCPC / 108871 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 17 septembre 2020,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité régionale de conduire l'Inventaire général du patrimoine culturel,
- les missions du Service Régional de l'Inventaire s'inscrivent dans une politique volontariste de la collectivité d'affirmer l'identité et la reconnaissance du génie réunionnais inscrit dans les objectifs du Pilier 5 de la mandature,
- le Service Régional de l'Inventaire se doit de favoriser la connaissance du patrimoine culturel réunionnais et être un partenaire au service des décideurs dans la définition de la politique de l'aménagement et du développement du territoire,
- l'Inventaire du patrimoine culturel offre des données concrètes à mutualiser et à partager entre acteurs institutionnels, publics, privés, associatifs et citoyens favorisant ainsi la compréhension et le développement des territoires sur la base de leurs atouts,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de coopération régionale "*Moring Océan Indien*" – Interreg V porté par la collectivité régionale permettant de mobiliser Interreg V pour la réalisation de ce projet ;
- d'engager **25 000 €** sur l'Autorisation de Programme A150-0019 "Etude dans le domaine de la culture" votée au chapitre 933 du Budget 2020 de la Région pour la mise en place d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;

- de prélever les crédits de paiement de **25 000 €** sur l'article fonctionnel 195 50 du Budget 2020 de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0454****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°108873
AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0454
Rapport /DSVA / N°108873

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0445 en date du 21 août 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité Régionale pour le dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les demandes de subvention de la commune de l'Entre-Deux du 28 juillet et celle du Tampon en date du 08 septembre 2020,

Vu le rapport N° DSVA / 108 873 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 01 octobre 2020,

Considérant,

- la nécessité pour les communes de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,
- que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention relatif au dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **4 734 € à la commune de l'Entre-Deux**, pour l'acquisition de matériels sportifs pour les installations sportives de la commune (Filets de buts de football, poteaux de tennis, ...);
- d'attribuer une subvention d'un montant de **25 000 € à la commune du Tampon**, pour l'aménagement du parcours sportif et de santé de la Pointe;

- d'engager la somme de **29 734 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipements domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **29 734 €** sur l'article fonctionnel 903.322 du Budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0455

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°108946
 ACCOMPAGNEMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES, DE LIGUES ET D'ASSOCIATIONS EN MATIERE DE
 VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0455
Rapport /DSVA / N°108946

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES, DE LIGUES ET D'ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la délibération N° DCP 2018_0446 en date du 21 août 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de Mobilité sportive Océan indien,

Vu la délibération N° DCP 2019_0323 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de vie associative de proximité,

Vu la délibération N° DCP 2019_0809 en date du 03 décembre 2019 relative à l'accompagnement des associations sportives, ligues, comité et des associations en matière de vie associative de proximité – novembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DSVA / 108946 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 1^{er} octobre 2020,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les associations, ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale, et l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone Océan Indien, mais également au niveau national et international,
- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,

- la politique volontariste de la collectivité régionale en matière de coopération éducative, culturelle et sportive dans la zone océan Indien,
- le caractère insulaire de notre territoire et les contraintes en termes de confrontations sportives extérieures,
- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- la volonté de la Collectivité régionale d'accompagner le développement associatif du territoire réunionnais en particulier dans les quartiers en situation de précarité,
- que les demandes de subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux, d'aides à la Mobilité sportive Océan Indien et associations sportives et d'aides aux associations en matière de vie associative de proximité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'association Jeunesse Petite-Ile, pour l'organisation d'un tournoi de Football auprès de jeunes ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Amicale Télélave Pétanque, pour leur participation à la 1ère édition des jeux du Télélave pour l'activité Pétanque ;
- de prélever la somme de **2 000 €** sur l'enveloppe de 200 000 €, prévue sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0007 « Vie Associative » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2020 de La Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **18 036 €**, dans le cadre du dispositif mobilité sportive Océan indien, à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme pour la mobilité sportive avec Madagascar, dont :
 - la somme de **7 506 €** au titre du projet stage de perfectionnement et participation à une compétition (mobilité Sortante) à Madagascar ;
 - la somme de **10 530 €** au titre du projet stage de perfectionnement et participation à une compétition (mobilité Entrante) à La Réunion ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la Ligue Fédération Française Montagne Escalade Réunion pour l'accompagnement au développement des activités sportives relatives au projet d'implantation du mur de vitesse au Lycée de Stella ;
- d'engager la somme de **38 036 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **38 036 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2020 de La Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** à l'Association **DC Competition**, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association activités sportives Ecole Muay Thaï et Boxe Anglaise, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **16 000 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subventions d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **16 000 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2020 de La Région ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0456****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°108842
OPÉRATION "OPPORTUNITÉS PROFESSIONNELLES - FLO8 - 2020"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0456
Rapport /DFPA / N°108842

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OPÉRATION "OPPORTUNITÉS PROFESSIONNELLES - FLO8 - 2020"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants, notamment son avenant n° 12, relatif à la rémunération et la couverture sociale des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu la demande de subvention émise en date du 5 Mars 2020 par l'association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM) au titre du programme d'actions « Opportunité profession'Elles (FLO8) » 2020,

Vu le rapport N° DFPA/ 108842 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreuses Réunionnaises nécessite de mettre en oeuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- que le programme de formations proposé par l'Association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM) répond aux objectifs du CPRDFOP et s'inscrit pleinement dans l' Objectif Opérationnel 5 « Proposer des solutions adaptées aux publics fragiles »,
- la volonté de la Région d'agir pour l'égalité de traitement entre hommes et femmes concernant l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le programme de formations et d'accompagnement intitulé « Opportunités Profession'Elles – FLO8 - 2020 » proposé par l'Association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM) pour un effectif global de 150 stagiaires et un coût global de **36 056 €** réparti comme suit :
 - **35 000 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - **1 056 €** au titre de la couverture sociale des stagiaires,
- d'attribuer une subvention maximale de **35 000 €** à l'Association Finaliser Transmettre Mobiliser au titre de ce programme,
- d'engager la somme de **35 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0001, votée au Chapitre 932 du Budget 2020 de la Région,
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **35 000 €** sur le chapitre fonctionnel 932-251 du Budget de la Région,
- de valider les modalités de versement de la subvention, conditionnées aux étapes de réalisation suivantes :

☞ **Acompte :**

* Acompte de **80 %**, soit **28 000 € (Vingt-huit mille euros)** à la signature de la convention et sur production :

- de l'attestation d'enregistrement au catalogue de référencement des prestataires de formation du Conseil Régional,
- de la fiche d'ouverture et d'entrée en stage éditée sous formanoo.org pour les groupes ayant déjà démarré la formation.

☞ **Solde :**

* Le solde représentant **20 %** maximum du montant de la subvention, soit la somme maximale de **7 000 € (Sept mille euros)**, sera liquidé, après analyse des dépenses éligibles réalisées et acquittées, sur la base d'une réalisation pédagogique minimum de 80 % du volume heures/stagiaires prévues (soit $1\ 500 * 80\% = 1\ 200$).

Si les réalisations sont inférieures à 80 % des heures/stagiaires en centre prévues, la convention pourra être soldée à hauteur des dépenses réellement encourues imputables à l'opération, dans la limite maximale de la subvention due calculée comme suit : subvention prévue x taux de réalisation des heures/stagiaires.

- de prélever les crédits afférents à la couverture sociale des stagiaires, pour un montant prévisionnel de **1 056 €**, sur le chapitre fonctionnel 932/255 du budget 2020 de la Région ; il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 30/01/2020 (DAP 2020-0001 / rapport 107634) sur le programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de **1 056 €** pour gestion de la couverture sociale des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération et couverture sociale des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0457

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°108548

PROGRAMMATION AU PO FSE 2014-2020 DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES DE L'ANNÉE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0457
Rapport /DFPA / N°108548

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMMATION AU PO FSE 2014-2020 DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES DE L'ANNÉE 2019

- Vu** la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles 4383-3 et suivants,
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,
- Vu** la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,
- Vu** la délibération N° DAP 2019_0017 relative à la Décision Modificative n° 1 et du Budget Supplémentaire 2019, votée en Assemblée plénière du 21 juin 2019,
- Vu** la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,
- Vu** la délibération N° DCP_2019_0096 en date du 16 avril 2019 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité,
- Vu** la délibération N° DCP_2019_0476 en date du 13 août 2019 relative à une deuxième avance aux partenaires habituels de la collectivité,
- Vu** la délibération N° DCP_2019_00589 en date du 15 octobre 2019 relative à une troisième avance aux opérateurs de formation,
- Vu** la convention de subvention globale notifiée en date du 07/09/2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la fiche action « Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation » du PO FSE 2014-2020 – mesure 1.05 validée par la Commission Permanente du 07 mars 2017 après avis du CLS en date du 03/11/2016,

Vu l'acte délégué publié le 19 décembre 2019 (règlement délégué n° 2019-2170) de la Commission européenne validant les barèmes standards de coût unitaire (BSCU) pour les formations sanitaires de La Réunion,

Vu les demandes de subvention respectives des organismes suivants pour l'année 2019 :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR),
- L'Association Saint-François d'Assise (ASFA),
- L'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP),
- l'Association de Recherche et de Formation en Intervention Sociale – Océan Indien (ARFIS-OI),

Vu les rapports du service instructeur FSE relatifs aux opérations MDFSE suivantes :

CHUR	N° 201903787
ASFA	N° 201901024
EMAP - SANITAIRE	N° 201903528
EMAP - SOCIAL	N° 201903746
ARFIS-OI	N° 201903813

Vu le rapport n° DFPA / 108548 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi du 7 mai 2020 (dossier EMAP social) et du 02 juillet 2020 (dossiers ASFA - CHUR - IRTS - EMAP SANITAIRE),

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- la compétence générale de la collectivité régionale en matière de formations sanitaires et sociales,
- que les projets présentés respectent les dispositions de la fiche action 1.05 « Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation» et contribuent à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur		Unité de l'indicateur	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Indicateur de Réalisation	Participants	2351	5320
Indicateur de Résultat	Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences, ...) au terme de leur participation	658	2660
	Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	240	1756

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur FSE relatifs aux opérations MDFSE suivantes :

Organismes	N° MDFSE	Date de validation du rapport d'instruction par le SI
CHUR	201903787	25/06/20
ASFA	201901024	25/06/20
EMAP - SANITAIRE	201903528	26/06/20
EMAP - SOCIAL	201903746	29/04/20
ARFIS-OI	201903813	25/06/20

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'engagement des opérations FSE suivantes – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE :

	CHUR	ASFA	EMAP SANITAIRE	EMAP SOCIAL	ARFIS-OI
Intitulé de l'opération	Programme de formations sanitaires des IES 2019 - OCS	Programme de formations ASFA 2019	Formations sanitaires - DE de psychomotriciens	Formations sociales 2019	Programme de formations sociales 2019
Fiche action	1.05 « Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation »				
N° MDFSE	201903787	201901024	201903528	201903746	201903813

- d'agréer les plans de financement suivants (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE), définis selon le budget prévisionnel détaillé, joint en annexe 1 :

	Montant de la subvention Région	Coût total éligible	Dont montant FSE préfinancé	Dont CPN Région
CHUR	9 040 738,54 €	6 196 886,92 €	4 957 509,54 €	1 239 377,38 €
ASFA	1 190 753,00 €	716 930,33 €	573 544,26 €	143 386,07 €
EMAP - SANITAIRE	875 386,61 €	623 297,90 €	498 638,32 €	124 659,58 €
EMAP - SOCIAL	909 679,20 €	810 025,64 €	648 020,45 €	162 005,19 €
ARFIS-OI	4 595 463,02 €	4 222 808,89 €	3 378 247,11 €	844 561,78 €

- Afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront, dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE, pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion ;
- d'agréer pour les mêmes projets, les plans de financement des opérations « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon les modalités suivantes :

	Coût total hors périmètre FSE	Montant subvention Région hors périmètre FSE	Autres ressources
CHUR	4 215 361,56 €	2 843 851,62 €	1 371 509,95 €
ASFA	473 822,67 €	473 822,67 €	0,00 €
EMAP - SANITAIRE	290 160,82 €	252 088,71 €	38 072,11 €
EMAP - SOCIAL	192 818,05 €	99 653,56 €	93 164,49 €
ARFIS-OI	609 192,46 €	372 654,13 €	236 538,33 €

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pièces jointes à la délibération :

- les 5 plans de financement (annexe 1).

BUDGET PREVISIONNEL 2019 DU PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES DE L'ARFIS-OI

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES		
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE	MONTANT	
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	Personnel enseignant permanent formateurs	formateurs	1 692 766,23 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	3 378 247,11 €
		Personnel occasionnel formateurs	formateurs	522 182,22 €		CPN Région (20%)	844 561,78 €
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables	fournitures techniques et éducatives	42 338,40 €	Sous-total opération MDFSE		4 222 808,89 €
		Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération	location de matériel de transport t location de matériel pédagogique	175 982,44 €	RECETTES	droits d'inscriptions et de sélection	236 538,33 €
		Frais de transports, d'hébergement et de restauration		58 360,79 €			
	PRESTATIONS EXTERNES	Personnel administratif à temps partiel	dépenses indirectes	727 438,64 €			
		Frais de siège	dépenses indirectes	1 153 246,95 €			
		Autres coûts	divers	87 031,55 €			
	Sous total périmètre FSE			4 459 347,22 €			4 459 347,22 €
	PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ÉLIGIBLES	PERSONNEL	Personnel enseignant permanent formateurs	formateurs	9 564,15 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE	Subvention Région H-FSE
Personnel occasionnel formateurs			honoraires	58 339,35 €			
Personnel occasionnel formateurs			vacataires	6 268,50 €			
FONCTIONNEMENT		Consommables		2 131,95 €			
PRESTATIONS EXTERNES		Frais de siège	dépenses indirectes	239 439,66 €			
		Autres coûts	divers	4 717,45 €			
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES INÉLIGIBLES	AUTRES DEPENSES	Honoraires	Frais avocat...	10 607,49 €			
		Service Bancaire		4 144,01 €			
		Dotations aux amortissements		37 441,56 €			
Sous total périmètre hors FSE			372 654,12 €			372 654,12 €	
TOTAL			4 832 001,34 €			4 832 001,34 €	
						Dont Région (CPN + hors FSE)	1 217 215,90 €

* dépenses indirectes réelles : saisies sous MDFSE dans l'onglet « autres dépenses directes » rubrique « prestations » du fait des contraintes de saisies actuelles de MDFSE, conformément au guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020

BUDGET PREVISIONNEL 2019 DU PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES DE L'EMAP

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES			
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE		MONTANT	
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	Personnel	Salaires	247 327,80 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	648 020,45 €	
						CPN Région (20%)	162 005,19 €	
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération Frais de transports, d'hébergement et de restauration	Fournitures d'entretien et de réparation	67 949,37 €	Sous-total opération MDFSE		810 025,64 €	
			Location de matériels	100 399,91 €	RECETTES	Contributions participants	10 264,00 €	
			Frais de déplacements	14 314,28 €		OPCA	66 786,07 €	
	PRESTATIONS EXTERNES	Personnel administratif	Affectés à temps partiel Salaires + CC	449 166,06 €		Employeur	16 114,42 €	
		Prestations	Achats de prestations Services	7 126,71 €				
LIÉES AUX PARTICIPANTS	Frais de déplacements, de restauration et d'hébergement	Frais de déplacements et d'hébergement	16 906,00 €					
Sous total périmètre FSE			903 190,13 €			903 190,13 €		
PÉRIMÈTRE HORS FSE	Autres dépenses	Dépenses de personnel formateurs		24 890,38 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE	Subvention Région H-FSE	99 653,56 €	
		Formations H-FSE	Tuteurs de proximité les bases	17 281,63 €				
			Tuteurs approfondissement	9 693,61 €				
			Formation de formateurs occasionnels	18 392,25 €				
		Services extérieurs	Service bancaire	1 906,79 €				
		impots et taxes	taxe foncière	9 151,27 €				
		Autres dépenses	Autres charges de gestion courante					1 087,11 €
			Charges financières					3 902,72 €
Dotations aux amortissements			13 347,80 €					
Sous total périmètre hors FSE			99 653,56 €			99 653,56 €		
TOTAL			1 002 843,69 €			1 002 843,69 €		
* dépenses indirectes réelles : saisies sous MDFSE dans l'onglet « autres dépenses directes » rubrique « prestations » du fait des contraintes de saisies actuelles de MDFSE, conformément au guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020					Dont Région (CPN + hors FSE)		261 658,75 €	

BUDGET PREVISIONNEL DU PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2019 DE L'IRFP

ANNEXE IX

DEPENSES				RESSOURCES/RECETTES			
		POSTES	SOUS-POSTES	MONTANT	NATURE		MONTANT
PERIMETRE FSE	PERSONNEL		Personnel Enseignant	226 059,91 €	RESSOURCES BSCU FSE	FSE	498 638,32 €
			Personnel Administratif	397 237,99 €		CPN Région	124 659,58 €
		Sous Total dépenses couverts par BSCU				623 297,90 €	Sous total Ressources FSE-CPN BSCU
HORS- PERIMETRE FSE	PERSONNEL	Dépenses de personnel Administratif non couvertes par BSCU		10 032,47 €	RESSOURCES HORS PERIMETRE FSE	Contribution des participants stagiaire	31 281,67 €
		SS/ TOTAL DPE (y/c BSCU)		633 330,369 €		OPCO	6 790,44 €
	LIEES AUX PARTICIPANTS	indemnités de stage		16 947,00 €	Région Hors CPN	252 088,71 €	
		SS/ TOTAL DPA		16 947,000 €			
	CONSOMMABLES	MATIERES D'OEUVRE		164 149,92 €			
		LOC° MOBILIERES		10 475,61 €			
		LOC°IMMOBILIERES		60 581,64 €			
	AUTRES COUTS	FRAIS LIES AU CENTRE		27 974,18 €			
		SS/ TOTAL AUTRES DEPENSES		263 181,35 €			
	Total Périmètre Hors FSE				290 160,82 €	Total Périmètre Hors FSE	
TOTAL				913 458,72 €	TOTAL		913 458,72 €

TOTAL Subvention Région + FSE	875 386,61 €
<i>Dont Région (CPN + hors FSE)</i>	376 748,29 €

Certifié exact le :

cachet et signature

BUDGET PREVISIONNEL DU PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2019 DE L'ASFA

ANNEXE

DEPENSES				RESSOURCES/RECETTES			
PERIMETRE FSE	POSTES	SOUS-POSTES	MONTANT	NATURE		MONTANT	
	PERSONNEL		Personnel Enseignant	634 024,00 €	RESSOURCES BSCU FSE	FSE	573 544,26 €
		Personnel Administratif	82 906,33 €	CPN Région		143 386,07 €	
Sous Total dépenses couverts par BSCU			716 930,33 €	Sous total Ressources FSE-CPN BSCU			
HORS- PERIMETRE FSE	PERSONNEL	Dépenses de personnel Administratif non couvertes par BSCU	64 592,67 €	RESSOURCES HORS PERIMETRE FSE	Contribution des participants stagiaire	132 860,00 €	
		SS/ TOTAL DPE (y/c BSCU)	781 523,000 €		Taxe d'apprentissage	17 300,00 €	
	LIEES AUX PARTICIPANTS	indemnités de stage	22 696,00 €		Région Hors CPN	473 822,67 €	
		Frais de déplacement	107 168,00 €				
	SS/ TOTAL DPA			129 864,000 €			
	AUTRES DEPENSES	Achats	19 917,00 €	Total Périmètre Hors FSE			623 982,67 €
		Services Extérieurs	211 932,00 €	TOTAL	TOTAL		1 340 913,00 €
		Frais de siège	119 880,00 €				
		Impôts et taxes	36 103,00 €				
		Dotations aux amortissements	30 149,00 €				
Autres		11 545,00 €					
SS/ TOTAL AUTRES DEPENSES	429 526,00 €						
Total Périmètre Hors FSE			623 982,67 €				
TOTAL			1 340 913,00 €				

TOTAL Subvention Région + FSE	1 190 753,00 €
<i>Dont Région (CPN + hors FSE)</i>	617 208,74 €

Certifié exact le :

cachet et signature

BUDGET PREVISIONNEL DU PROGRAMME DE FORMATIONS SANITAIRES 2019 DES IES DU CHU

ANNEXE

		DEPENSES		RESSOURCES/RECETTES		
		POSTES	SOUS-POSTES	NATURE	MONTANT	
PERIMETRE FSE	PERSONNEL	Personnel Enseignant	4 432 998,42 €	RESSOURCES BSCU FSE	FSE	4 957 509,54 €
		Personnel Administratif	1 763 888,50 €		CPN Région	1 239 377,38 €
		Sous Total dépenses couverts par BSCU			6 196 886,92 €	Sous total Ressources FSE-CPN BSCU
HORS- PERIMETRE FSE	PERSONNEL	Dépenses de personnel Administratif non couvertes par BSCU	475 866,35 €	RESSOURCES HORS PERIMETRE FSE	Contribution des participants stagiaire	843 339,72 €
	SS/ TOTAL DPE (y/c BSCU)		6 672 753,269 €		Recettes en provenance de l'action (ventes objets, repas, prestations ...)	73 890,00 €
	LIEES AUX PARTICIPANTS	Salaires et indemnités de stage	796 992,97 €		CMAR	69 040,00 €
		Frais de déplacements, de restauration et d'Hébergement (stagiaires)	369 645,17 €		Contribution CHUR	209 356,60 €
		SS/ TOTAL DPA			1 166 638,140 €	Quote part de subvention d'investissement
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables	109 066,47 €		Taxe d'apprentissage	13 777,28 €
		Locations de matériels et de locaux nécessités par l'opération	40 913,09 €		Autres (exceptionnel)	74 530,45 €
		Frais de transports, d'hébergement et de restauration (personnel et intervenants)	10 406,52 €		Reprise sur provisions	2 000,00 €
		Eau	9 509,56 €		Région Hors CPN	2 843 851,62 €
		Electricité + Gaz	53 482,50 €			
	SS/ TOTAL DPF		223 378,136 €			
	DEPENSES DE PRESTATIONS	Assurances	17 076,58 €			
		Autres prestations	50 559,53 €			
		Documentation générale	18 378,39 €			
		Frais informatiques	49 236,16 €			
		Frêts et Transport	4 646,99 €			
		Gardiennage	66 033,00 €			
		Nettoyage	109 236,60 €			
		Publicité, Expositions	11 090,75 €			
		Entretien immobilier	32 261,13 €			
		Entretien matériel	33 050,29 €			
		Honoraires	100 000,00 €			
		Réception, Récompenses	6 595,10 €			
		Autres charges de gestion courante	19 625,81 €			
		Indemnités enseignements	250 315,63 €			
	SS/ TOTAL DPR		768 105,96 €			
	AUTRES DEPENSES	Dotations aux provisions	365 670,00 €			
		Charges exceptionnelles	26 836,74 €			
Location Camp Ozoux		350 713,20 €				
Charges indirectes DSIO		213 264,00 €				
Charges indirectes Entretien		305 598,08 €				
Charges indirectes eau +élec		0,00 €				
Charges indirectes hotelier + services adm		319 290,97 €				
SS/ TOTAL AUTRES DEPENSES		1 581 372,98 €				
Total Périmètre Hors FSE		4 215 361,56 €	Total Périmètre Hors FSE		10 412 248,48 €	
TOTAL		10 412 248,48 €	TOTAL		10 412 248,48 €	
			TOTAL Subvention Région + FSE		9 040 738,54 €	
			<i>Dont Région (CPN + hors FSE)</i>		4 083 229,00 €	

Certifié exact le :

cachet et signature

**DELIBERATION N°DCP2020_0458****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°108890

PRFP - COMMANDE PUBLIQUE - RENOUELEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES DE
NIVEAU CAP - CENTRE DE DÉTENTION DU PORT POUR LA PÉRIODE 2020-2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0458
Rapport /DFPA / N°108890

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PRFP - COMMANDE PUBLIQUE - RENOUELEMENT DES FORMATIONS
PROFESSIONNELLES DE NIVEAU CAP - CENTRE DE DÉTENTION DU PORT POUR
LA PÉRIODE 2020-2021**

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente complétée par la délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0579 en date du 15 octobre 2019 portant sur la validation du programme de formation 2019 en faveur du centre pénitentiaire du Port,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la convention signée entre la Région et l'Administration pénitentiaire pour la mise en œuvre de la décentralisation de la formation professionnelle des personnes détenues en date du 12 septembre 2017,

Vu la fiche action n° 3.02 « Mesures d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances » du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2019 approuvant l'attribution du lot « CAP bâtiment maçonnerie »,

Vu le rapport N° DFPA / 108890 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- que l'insertion sociale et professionnelle des réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- que la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice contribue à favoriser leur réinsertion hors milieu carcéral et à lutter contre la récidive,
- la concertation réalisée avec le Centre Pénitentiaire du Port pour la définition de leurs besoins de formation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider la mise en œuvre des formations définies ci-après au centre de détention du Port pour la période 2020-2021 concernant un effectif prévisionnel de **32 stagiaires**, un volume de **29 120 heures/stagiaires** et un coût global de **260 565.60 €** réparti comme suit :
 - **167 964.00 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - **92 601.60 €** au titre de la rémunération et de la couverture sociale des stagiaires,

Centre de détention	Typologie	Action de formation	Effectif	Nombre heures/ stagiaire global
CD PORT	CAP	Bâtiment maçonnerie	16	14 560
	CAP	Peintre applicateur de revêtement	16	14 560
Total		-	32	29 120

- d'engager la somme de **167 964 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0020 « Formation Professionnelle Marchés » votée au Chapitre 932 du Budget 2020 de la Région, au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-256 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **92 601.60 €** chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2020 de la Région, programme A 112-0004 Rémunération des stagiaires. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 30 janvier 2020 (rapport n° DAP-2020-0001) sur le programme « Rémunération des stagiaires » (A 112-0004) ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de **92 601.60 €** pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en oeuvre des formations indiquées supra et conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;

- d'autoriser le Président à solliciter un cofinancement du **Fonds Social Européen à hauteur de 80 %** du coût global éligible, d'un montant maximum de **208 452.48 €** (dont 134 371.20 € en coûts pédagogiques et 74 081.28 € de rémunération des stagiaires) au titre de la fiche action « Mesures d'accompagnement, vecteur d'égalité des chances » du PO FSE 2014-2020 – mesure 3.02 – Axe 3 « favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0459****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°108837
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PORTANT SUR LE
FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE AUX CONCOURS DES FONCTIONS PUBLIQUES ET
DE LA PASSERELLE D'ACCÈS AUX MASTERS DE SCIENCES PO A LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0459
Rapport /DIRED / N°108837

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PORTANT
SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE AUX CONCOURS DES
FONCTIONS PUBLIQUES ET DE LA PASSERELLE D'ACCÈS AUX MASTERS DE
SCIENCES PO A LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la convention de partenariat en date du 22 septembre 2017 entre le Conseil Régional et l'Université de La Réunion pour la période 2017-2020, en vue de l'élaboration d'un programme d'actions communes,

Vu le protocole d'accord du 29 juin 2016 relatif à la mise en place d'une classe préparatoire inédite aux concours des fonctions publiques et d'une passerelle d'accès aux masters de Sciences Po Paris,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de renouvellement de la convention cadre de partenariat,

Vu le rapport N° DIRED / 108837 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 10 septembre 2020,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,
- l'ambition portée par le SEFORRE de favoriser la réussite de tous les étudiants,
- l'engagement de la collectivité dans le dispositif de préparation aux concours des fonctions publiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention cadre de partenariat, joint en annexe, portant sur le fonctionnement de la classe préparatoire aux concours des fonctions publiques et de la passerelle d'accès aux masters de Sciences Po, pour une durée de quatre ans ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE AUX CONCOURS DES FONCTIONS PUBLIQUES ET DE LAPASSERELLE D'ACCES AUX MASTERS DE SCIENCES PO A LA REUNION

Entre

L'université de La Réunion, établissement public à caractère culturel, scientifique et professionnel, situé 15, Avenue René Cassin – CS 92003 – 97744 Saint-Denis Cedex 9, La Réunion, représentée par son Président, le Professeur Frédéric MIRANVILLE,

La délégation de La Réunion du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), représentée par son délégué, **Mario MOREAU**,
4 rue Camille Vergoz, BP 822, 97400 Saint-Denis

L'institut régional de management en santé de l'océan Indien, représenté par sa présidente, **Yolaine COSTES**,
24 avenue de La Victoire, CS 92003, 97 744 Saint-Denis

Le centre hospitalier universitaire de La Réunion, représenté par son directeur général, **Lionel CALENGE**,
11 rue de l'hôpital, 97460 Saint-Paul

L'Institut d'Etudes Politiques de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel géré, en vertu de l'article 74 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, par la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), fondation de droit privé domiciliée au 27, rue Saint Guillaume 75337 PARIS cedex 07, France, étant rappelé que les deux entités sont rassemblées sous le nom de « Sciences Po », représentée par son directeur, **Frédéric MION**,

Le Conseil Régional de La Réunion, représenté par son président, **Didier ROBERT**,
Hôtel de Région P. Lagourgue, Avenue René Cassin, BP 67801, 97 801 Saint Denis cedex

L'Etat, représenté par le préfet de La Réunion, **Jacques BILLANT**,
Préfecture de la Réunion, 6 rue de la messagerie, CS 51079, 97404 Saint-Denis cedex.

Ci-après désignés ensemble « les Parties »

Préambule

En 2017, à la suite des engagements présidentiels pris en 2014 en faveur de l'accès aux emplois publics pour les étudiants réunionnais, une classe préparatoire a été créée à La Réunion sur un modèle innovant reposant sur un partenariat entre l'Université de La Réunion, Sciences Po, la délégation régionale du CNFPT, le CHU de La Réunion et l'IRMSOI, le Conseil Régional et l'Etat, et se rapprochant du modèle des classes préparatoires intégrées aux écoles de fonctionnaires.

Une passerelle d'accès aux masters de Sciences Po a également été mise en place afin d'accompagner certains jeunes réunionnais dans les parcours d'excellence.

Ces dispositifs contribuent à l'objectif de diversifier les recrutements et de favoriser l'accès de tous aux emplois publics.

Le bilan positif de la mise en œuvre de ces dispositifs conduit les partenaires à renouveler leurs engagements.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la présente convention

Les partenaires, cosignataires de la présente convention, s'attachent à développer de façon concertée et durable les relations et les applications partagées permettant de respecter les objectifs suivants :

- 1°) contribuer à la mise en œuvre du parcours préparatoire et de la classe aux concours généralistes de catégorie A voire A+ des trois fonctions publiques ;
- 2°) favoriser l'accès à la classe préparatoire à un public extérieur, satisfaisant à des critères sociaux économiques, de ressources, de mérite et de motivation ;
- 3°) faire bénéficier certains étudiants d'une passerelle d'accès, avec dispense des épreuves écrites d'admissibilité, en première année de Master à Sciences Po.

La présente convention détermine le cadre d'intervention de chaque partenaire et précise les modalités d'organisation, d'animation et de suivi du dispositif. Une note sera établie chaque année, avant la rentrée universitaire, afin de définir les modalités d'intervention des partenaires, y compris, éventuellement, les modalités financières. Le compte-rendu du comité de pilotage organisé en fin d'année peut répondre à cet objectif.

Article 2 – Les engagements des signataires

Pour atteindre les objectifs et actions fixés au précédent article, les parties s'engagent à apporter les contributions qui suivent :

1°) Concernant Sciences Po :

- Appui pédagogique ;
- Déploiement des outils et mise à disposition des ressources numériques, moyennant une participation forfaitaire au coût de connexion et de déploiement de 50 € par an, par module d'enseignement, pour les étudiants boursiers et de 100€ par an, par module d'enseignement pour les autres étudiants.

2°) Concernant l'Université de La Réunion :

- Contribution de 788 heures équivalent de travaux dirigés (HETD) pour l'intégralité du parcours et de la classe préparatoire, soit l'équivalent du service de quatre enseignants-chercheurs, dont les deux postes accordés par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le cadre de ce projet porté par le Ministère des outre-mer.
- Encadrement et suivi présentiel de chaque e-cours à raison de 9 HETD par e-cours (un

regroupement toutes les trois leçons par e-cours) sur les deux années parcours préparatoire et la classe préparatoire.

3°) Concernant le CNFPT :

- Appui pédagogique, notamment appui à l'organisation de conférences sur des thèmes d'actualité ou de présentation de politiques publiques et accompagnement renforcé du public se préparant aux concours territoriaux, à partir du référentiel développé par l'établissement ;
- Appui éventuel pour l'accueil des étudiants en stage en collectivités territoriales et pour la mise en œuvre du parrainage ;
- Mise en place d'une « e-communauté » des étudiants ayant opté pour le suivi des modules territoriaux.

4°) Concernant la fonction publique hospitalière :

Le CHU de La Réunion intervient en qualité d'opérateur local dans les conditions suivantes :

- Parrainage pour les étudiants souhaitant présenter les concours de la fonction publique hospitalière ;
- Accueil d'étudiants en stage au sein de services du CHU de La Réunion ;
- Participation à l'encadrement pédagogique des étudiants souhaitant présenter les concours de la fonction publique hospitalière ;

L'IRMS-OI est l'interlocuteur et le coordinateur du dispositif.

5°) Concernant le Conseil Régional de La Réunion :

- Prise en charge du déploiement du parcours préparatoire (2^{ème} et 3^{ème} années de licence) sur le campus du Tampon, en substitution du déploiement du collège de droit ;
- Aide aux étudiants, sous forme de bourse au mérite, afin de permettre à tout étudiant inscrit au parcours préparatoire et volontaire pour suivre les e-cours de Sciences Po, de n'acquitter que le coût résiduel ;
- Appui pédagogique, notamment par le soutien financier à l'organisation d'interventions d'enseignants chercheurs au profit des étudiants du parcours préparatoire.

6°) Concernant l'Etat:

- Appui pédagogique des instituts régionaux d'administration (IRA) via la plate-forme interministérielle d'appui aux ressources humaines (PFRH) pour l'organisation de conférences sur des thèmes d'actualités ou de présentation de politiques publiques ;
- Appui éventuel pour l'accueil des étudiants en stage dans les services de l'Etat et pour la mise en œuvre du parrainage ;
- Versement de l'allocation diversité, de manière prioritaire, aux étudiants et demandeurs d'emploi inscrits en classe préparatoire aux concours ;
- Coordination et suivi de la convention cadre de partenariat.

Article 3 – Le pilotage

Un comité de pilotage regroupant les différents partenaires se réunit au moins une fois par année universitaire afin de :

- réaliser une évaluation des dispositifs, dresser un bilan et apporter des solutions aux problèmes soulevés et des pistes d'amélioration ;
- faire un point sur les effectifs en présence inscrits en parcours et en classe préparatoire, étudier les profils et améliorer, si nécessaire, les politiques ou procédures de recrutement.

Pôle emploi sera invité, en qualité de partenaire associé. En cas de besoin, le comité de pilotage peut décider de convier à ces réunions tout autre personnalité ou organisme susceptible de contribuer efficacement au bon fonctionnement des dispositifs.

Ces réunions seront organisées en visio-conférence afin que Sciences Po puisse y participer.

Article 4 – Sélection et organisation pédagogique

4.1. Le parcours préparatoire

Dans une logique d'équilibre du territoire, le parcours préparatoire a lieu sur les deux sites de l'université, sur le campus du Moufia, dans le nord de l'île, et sur le campus du Tampon, dans le sud.

Ce parcours s'adresse exclusivement aux étudiants inscrits en 2^{ème} et 3^{ème} années de licence (L2 et L3) des filières « droit », « économie » et « administration économique et sociale » (AES).

Il vise à donner aux étudiants les habitudes de lecture, de recherches d'informations qui leur permettent de se constituer progressivement un fond de culture générale appuyée sur une bonne connaissance de l'actualité, de commencer un travail de maîtrise de l'expression orale, de structurer leurs propos et de les mettre en perspective.

Les modules de L2 et L3 suivis constitueront un diplôme universitaire (DU « Ambition ») auquel pourra prétendre chaque étudiant.

Les étudiants souhaitant bénéficier de la passerelle devront suivre quatre enseignements à distance durant le parcours préparatoire. Les autres étudiants sont libres d'opter pour ces enseignements.

4.2. La classe préparatoire

La classe préparatoire, adossée à la première année de Master en droit public ainsi qu'à la première année de Master en économie appliquée, comporte une série de modules dits spécifiques à la préparation aux concours, avec un tronc commun, et, en fonction des concours visés (territoriaux, Etat, hospitalier), des modules dédiés, auxquels les acteurs institutionnels de formation, signataires de la présente convention cadre et disposant d'une expertise pédagogique, sont associés.

Cette formation s'adresse, en référence aux classes préparatoires in qu'à un public extérieur, parmi lesquels les demandeurs d'emploi.

L'accès en classe préparatoire est soumis à une procédure de sélection comportant deux temps :

Dans un premier temps, une sélection sur dossier est réalisée. Dans un deuxième temps, les candidats présélectionnés sont auditionnés. Cette sélection est réalisée par une commission composée de l'ensemble des partenaires et des personnes qualifiées, comme suit :

- Le responsable de la classe préparatoire qui sera président de la commission
- Le responsable du département de préparation à l'administration générale
- Le responsable de la première année du Master de droit public
- Le responsable de la première année du Master d'économie appliquée
- Un représentant de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- Un représentant du CNFPT
- Un représentant de la fonction publique hospitalière
- Un représentant du Conseil Régional
- Un représentant de Pôle emploi, le cas échéant.

La commission auditionnera les étudiants titulaires d'une L3 de droit, d'économie et d'AES ayant suivi et validé le DU « Ambition ». Pour ces étudiants, l'admission en classe préparatoire est de droit dès lors qu'ils satisfont les prérequis de la validation de leur L3 et du DU Ambition.

La commission se chargera de la sélection des autres publics (candidats titulaires d'une L3 droit, économie et AES n'ayant pas participé au DU ; candidats titulaires d'une licence administration publique (LAP) ; recrutements extérieurs).

Les étudiants titulaires d'une L3 droit, économie et AES qui ne seraient pas retenus par la commission de sélection pour intégrer la classe préparatoire seront accompagnés vers une poursuite d'études sur les parcours non sélectifs des masters 1 de droit public d'une part et d'économie appliquée d'autre part.

Ces modalités peuvent être adaptées en cas de situation particulière dès lors qu'elles sont validées par l'ensemble des partenaires.

Un procès-verbal est rédigé et signé par les membres composant la commission.

4.3. La passerelle d'accès, avec dispense, aux épreuves d'admissibilité, en première année de master à Sciences Po

La passerelle s'adresse aux étudiants ayant obtenu la licence en droit, économie ou AES, avec mention bien ou très bien. Les étudiants doivent avoir suivi les modules de renforcement du parcours préparatoire, dont trois enseignements à distance au moins, identifiés par les responsables pédagogiques habilités de l'université et de Sciences Po, dans le catalogue proposé par Sciences Po.

Les masters de Sciences-po concernés par ces passerelles sont entendus de manière large sous réserve des masters qui exigent un pré-requis supplémentaire (niveau de langue, cursus particulier...).

Une convention de partenariat entre l'Université de La Réunion et Sciences Po précise les modalités de dispense afférente à la phase d'admissibilité, dans le cadre de la procédure « voie examen » d'entrée en première année des Masters de Sciences Po, pour les Etudiants de

l'Université de La Réunion réunissant notamment les conditions cumulatives et respectant les dispositions présentées dans cet article.

4.3.1. Modalités financières de prise en charge des enseignements à distance

Le coût par module, pour deux semestres d'une même année universitaire et par étudiant, a été fixé par Sciences Po à 50 € pour les étudiants boursiers et à 100€ pour ceux qui ne le sont pas.

Le Conseil Régional de La Réunion prendra en charge :

- le déploiement du parcours préparatoire (2ème et 3ème années de licence) sur le campus du Tampon, en substitution du déploiement de l'ancien diplôme universitaire « Collège de droit » ;
- l'aide aux étudiants, sous forme de bourse au mérite afin de permettre à tout étudiant inscrit au parcours préparatoire de n'acquitter que le coût résiduel qui valide l'inscription au DU « Ambition ».

L'aide aux étudiants, sans conditions de ressources, coûtera au conseil régional douze mille euros (12 000 €) au maximum pour une année universitaire, et permettra aux étudiants du parcours préparatoire (DU « Ambition ») de n'acquitter que le coût résiduel annuel. Quant à la déclinaison du parcours préparatoire dans le sud de l'île, son coût annuel pour la collectivité régionale a été estimé à treize mille euros (13 000 €) pour une année universitaire au maximum.

Une facture, par Sciences Po, sera établie par semestre et adressée à l'Université de La Réunion afin que celle-ci acquitte le coût des enseignements à distance.

Article 5 – Modalités de suivi et de modification de la convention

Le comité de pilotage assure le suivi de l'application de cette convention cadre ; il est saisi de toute proposition de modification de la convention qu'il instruit.

L'Etat en assure la coordination et l'animation.

Article 6 – Durée - Révision - Résiliation

6.1. Durée. La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des parties et est valable pour une période de quatre années universitaires, soit jusqu'au terme de l'année universitaire 2023-2024.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1^{er} octobre pour l'année universitaire suivante, par courrier recommandé avec avis de réception adressé à tous les signataires de la présente convention.

6.2. Révision. La présente convention pourra pendant sa durée être modifiée par voie d'avenant signé des Parties.

6.3 Résiliation. Tout manquement substantiel par l'une des Parties aux obligations prises au titre de la convention pourra entraîner la résiliation de la convention, quinze (15) jours après la mise en demeure faite à la Partie défaillante de se conformer à ses obligations conventionnelles par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet pendant un (1) mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Si ledit manquement devait justifier une résiliation de la Convention, celle-ci ne pourra produire d'effet que pour l'année universitaire suivante.

Article 7 – Protection des données personnelles

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Parties de la présente convention s'engagent, dans le cadre de son exécution, à :

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités, la sécurité des données et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées pendant la durée du contrat ;
- effectuer sous sa propre responsabilité les déclarations et/ou les demandes d'autorisation auprès de la CNIL qui pourraient être rendues nécessaires par sa participation à l'exécution de la convention ;
- mettre en œuvre le droit d'information des personnes concernées par la présente convention.

Le droit d'accès pourra être exercé directement auprès de l'établissement partenaire ou de Sciences Po.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est rappelé que toute donnée à caractère personnel soumise à consentement express devra être demandée par l'Université de la Réunion partenaire directement auprès de l'étudiant concerné.

Article 8 – Communication

Les Parties pourront communiquer, ensemble ou séparément, sur ce partenariat sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Chaque Partie autorise les autres Parties, à titre personnel, non exclusif et non transférable, à utiliser (droit de reproduction, droit de représentation et droit d'adaptation au format) son nom et son logo (marque et monogramme) en respectant strictement la charte graphique, pour la durée et dans le strict cadre de la convention, afin de promouvoir ce partenariat, et à les faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.
- De manière générale, aucun support de communication, matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'autre Partie ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'une des Parties sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

Chaque Partie garantit aux autres Parties qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application du présent article et les garantit contre tout recours de tiers à cet égard.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les droits ainsi consentis l'ordre public, aux bonnes mœurs ou d'une manière qui pourra trompeuse ou ambiguë, de nature à compromettre, à discréditer la bonne réputation, la renommée, le prestige et l'image de l'autre Partie ou qui pourrait mettre en danger et limiter les droits de celle-ci sur son nom ou son logo.

Article 9 – Force majeure

Tout évènement extérieur aux Parties résultant d'une circonstance imprévisible et empêchant totalement l'exécution de la convention par les Parties, constituera un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence de la Cour de cassation. La Partie invoquant un cas de force majeure devra prévenir les autres Parties par tout moyen et dans les plus brefs délais. En pareil cas, les Parties pourront suspendre l'exécution de leurs obligations, sans engager leur responsabilité. Chacune des Parties devra également prévenir les autres Parties de la fin de la force majeure.

Si l'évènement constitutif d'un cas de force majeure persiste pendant plus de quinze (15) jours, les Parties se rapprocheront au plus tôt, afin de déterminer les solutions appropriées.

Si l'évènement précité persiste et fait définitivement obstacle à l'exécution de la Convention, celle-ci sera frappée de plein droit de résiliation sans versement d'une quelconque indemnité au profit d'une des Parties.

Article 10 – Confidentialité, loyauté et discrétion

Les Parties s'engagent à tenir confidentiel tout renseignement ou tout document obtenu dans le cadre de cette convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité à leurs éventuels salariés, préposés, partenaires, sous-traitants, fournisseurs et plus généralement à toute personne qui sera autorisée à transmettre tout ou partie de ces informations. Les Parties se portent fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, pour les personnes ci-dessus désignées.

Chaque Partie s'engage en outre à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la réputation et à l'image de marque de l'autre Partie, pas plus qu'à révéler à des tiers aucune information relative à la situation financière, économique ou sociale que leur partenariat, objet des présentes, leur auraient permis de connaître.

Article 11 – Droit applicable et litiges

La présente convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout conflit ou différend pouvant survenir dans l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention.

À cet effet, les parties conviennent de tenir une réunion dans un délai deux mois à compter de la notification du litige par la partie la plus diligente. Si dans ce délai deux mois aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les parties pourront saisir le tribunal administratif de La Réunion.

En foi de quoi, chacune des Parties a dûment paraphé et signé la présente convention.

Envoyé en préfecture le 19/10/2020
Reçu en préfecture le 19/10/2020
Affiché le 19/10/2020
ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0459-DE

Fait en sept exemplaires originaux, un pour chacune des Parties, le

Le Président de l'Université de La Réunion

A _____, le _____

Le Directeur de Sciences Po

A _____, le _____

Le délégué du CNFPT

A _____, le _____

La Présidente de l'IRMS-OI

A _____, le _____

Le Directeur Général du CHU de La Réunion

A _____, le _____

Le Préfet

A _____, le _____

Le Président du Conseil Régional de La Réunion

A _____, le _____



DELIBERATION N°DCP2020_0460

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°108986

CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES – EVOLUTION DES STRUCTURES
 PEDAGOGIQUES DES LYCEES PUBLICS ET PRIVES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0460
Rapport /DIRED / N°108986

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES – EVOLUTION DES STRUCTURES PEDAGOGIQUES DES LYCEES PUBLICS ET PRIVES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2014-288 du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 validant le le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu le rapport N° DIRED / 108986 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire des lycées,
- les consultations et sollicitations des instances et des représentants des branches professionnelles intervenant sur l'offre de formation :
 - le Comité Régional de l'Enseignement Agricole (CREA) sur les projets de formations agricoles,
 - la Commission Académique des Formations Post-Baccalauréat (CAFPB),
 - le Conseil de l'Éducation Nationale (CEN),
- la nécessité d'adapter les structures pédagogiques annuelles des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) et des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) au regard des enjeux économiques,
- la volonté de la collectivité de diversifier l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire sur le territoire,

- la volonté des deux autorités académiques (Rectorat / Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – DAAF) de faire évoluer la carte des formations 2021-2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les propositions de modifications prévisionnelles des structures pédagogiques des établissements scolaires publics pour la rentrée scolaire 2021-2022 telles que précisées en annexe 1 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Proposition de modification de la structure pédagogique des Établissements D'Enseignement et des établissements relevant de l'enseignement Professionnel Locaux pour l'année scolaire 2021-2022 sous réserve des budgets - voie professionnelle initiale - Liste prévisionnelle

Voie Professionnelle initiale sous statut scolaire				
1 – Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) – Niveau 3 (anciennement V)				
MICRO REGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES
OUEST	LP VUE BELLE	CAP TAPISSIER / TAPISSIERE D'AMEUBLEMENT EN DECOR	FERMETURE	- 15
SUD	LP FRANCOIS DE MAHY	CAP OPERATEUR / OPERATRICE LOGISTIQUE (1 AN)	OUVERTURE	+ 15
NORD	LPO GEORGES BRASSENS	CAP OPERATEUR / OPERATRICE LOGISTIQUE	OUVERTURE	+ 24
TOTAL EFFECTIF CAP				24
2 – Baccalauréat Professionnel (BAC PRO) – Niveau 4 (anciennement IV)				
MICRO REGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES
OUEST	LP VUE BELLE	BAC PRO ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES AGEES (ex SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE)	OUVERTURE	+ 15
SUD	LP P LANGEVIN	BAC PRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	OUVERTURE LIEE A LA DIMINUTION	+ 12
		BAC PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	DIMINUTION	- 12
TOTAL EFFECTIF BAC PRO				15
3 – Mention Complémentaire (MC) – Niveau 4 (anciennement IV)				
MICRO REGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES
EST	LP PATU DE ROSEMONT	MC MAINTENANCE DES INSTALLATIONS OLEOHYDRAULIQUES ET PNEUMATIQUES	OUVERTURE	+ 10
SUD	LP FRANCOIS DE MAHY	MC VENDEUR SPECIALISE EN ALIMENTATION (1 AN)	OUVERTURE LIEE A LA DIMINUTION	+ 15
		CAP EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	DIMINUTION	- 12
TOTAL EFFECTIF MC				13
4 – Brevet de Technicien Supérieur (BTS) – Niveau 5 (anciennement III)				
MICRO REGION	ÉTABLISSEMENTS	FORMATIONS	MESURE	EFFECTIFS D'ÉLÈVES
NORD	LP ISNELLE AMELIN	BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIEE	OUVERTURE	+ 15
EST	LP PATU DE ROSEMONT	BTS ELECTROTECHNIQUE	OUVERTURE	+ 12
TOTAL EFFECTIF BTS				27
5 – Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) – Niveau 5 (anciennement III)				
SUD	LP AGRICOLE DE SAINT-JOSEPH	BTSA PRODUCTIONS ANIMALES	OUVERTURE EN MIXITE DU PUBLIC *	+ 7
		BTSA SCIENCES ET TECHNOLOGIES DES ALIMENTS SPECIALITE ALIMENTS ET PROCESSUS TECHNOLOGIQUES		+ 7
TOTAL EFFECTIF BTSA				14
TOTAL EFFECTIF				93

* Ouverture validée par la CPERMA du 10/09/19 pour la rentrée scolaire 2020 mais reportée pour la rentrée scolaire 2021 (sous réserve d'affectation des moyens attribués par le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) – Ces 2 BTSA ont un effectif total de 28 élèves sur le cycle de formation dont 14 en formation initiale sous statut scolaire et 14 en apprentissage.

**DELIBERATION N°DCP2020_0461****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°108808
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES
PUBLICS - ANNEE 2021



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0461
Rapport /DIRED / N°108808

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES SERVICES DE RESTAURATION ET
D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS - ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable »,

Vu le décret du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2013 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire à La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DIRED / 108808 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 10 septembre 2020,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées et l'article R.531-52 du code de l'éducation,
- la nécessité de notifier les tarifs de restauration et d'hébergement avant le 1^{er} novembre de l'année n pour permettre aux établissements publics locaux d'enseignement d'élaborer leur budget de l'année N+1,
- la volonté régionale de geler les tarifs de restauration scolaire pour tenir compte de la situation économique des familles réunionnaises,
- l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) moyen pour l'année civile 2019, année de référence, valable à La Réunion (+ 0,4 %),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de reconduire, en faveur des familles, les tarifs journaliers actuels de restauration et d'internat des lycées publics pour l'année civile 2021, complétés par des modalités nouvelles, à la demande des établissements, comme indiqué dans l'annexe 1 ;
- d'acter le principe du versement d'une compensation financière prévisionnelle estimée à **692 784,00 €** en faveur des 45 EPLE ;
- de reconduire les tarifs des commensaux comme suit :

Catégories Commensaux admis à la restauration scolaire	Tarif au 1^{er} janvier 2021
Contrats aidés / Stagiaire de la formation continue/Apprentis	2,90 €
Personnel contractuel de l'État	3,30 €
Personnel de l'État	
Catégorie C	3,55 €
Catégorie B	4,00 €
Catégorie A	5,00 €
Hôtes de passage	8,50 €
Personnels Région exerçant en lycée	3,00 €

- d'acter le prix de vente des repas produits par les cuisines centrales en liaison froide à **2,27 €** (prestation complète) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**



TARIFS SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS - ANNÉE CIVILE 2021

ÉTABLISSEMENTS	RESTAURATION		HÉBERGEMENT		COMPENSATION FINANCIÈRE	
	Mode	Tarif journalier	Mode	Tarif journalier	Montants prévisionnel Pour l'année 2021	
AMBROISE VOLLARD	Forfait DP 5j/sem	2,79 €	Forfait Int 5j/sem	7,16 €	DP	11 891,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,79 €	Forfait Int – hébergés	5,01 €	INTERNES	7 606,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	19 497,00 €
AMIRAL LACAZE	Forfait DP 4 j/sem	2,67 €	Forfait Int 5j/sem	8,96 €	DP	3 232,00 €
	Forfait DP 5j/sem	2,67 €			INTERNES	1 065,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €			TOTAL	4 297,00 €
AMIRAL PIERRE BOUVET	Forfait DP 5j/sem	2,93 €	Forfait Int 5j/sem	6,41 €	DP	11 406,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,97 €	Forfait Int CPGÉ	7,97 €	INTERNES	2 460,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,01 €	Forfait Int – hébergés	4,00 €	TOTAL	13 866,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €				
ANTOINE DE SAINT EXUPÉRY	Forfait DP 4j/sem	2,99 €	Forfait Int 5j/sem	7,85 €	DP	22 498,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,01 €			INTERNES	4 535,00 €
	Ticket occasionnel	3,35 €			TOTAL	27 033,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €				
ANTOINE ROUSSIN	Forfait DP 5j/sem	2,86 €	Forfait Int 5j/sem	7,98 €	DP	5 344,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,13 €	Forfait Int – hébergés	4,06 €	INTERNES	6 840,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,26 €			TOTAL	12 184,00 €
BEL AIR	Forfait DP 4 j/sem	2,95 €	Forfait Int 5j/sem	8,94 €	DP	13 851,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			INTERNES	2 283,00 €
					TOTAL	16 134,00 €
BELLEPIERRE	Forfait DP 5j/sem	3,10 €	Forfait Int 5j/sem	8,96 €	DP	9 315,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,10 €			INTERNES	761,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	10 076,00 €
BOIS D'OLIVE	Forfait DP 4 j/sem	2,94 €	Forfait Int 4j/sem	7,95 €	DP	22 605,00 €
					INTERNES	269,00 €
					TOTAL	22 874,00 €
BOISJOLY POTIER	Ticket occasionnel	3,07 €	Forfait Int 6j/sem	7,04 €	DP	3 130,00 €
	Forfait DP 5j/sem	2,65 €			INTERNES	2 163,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,72 €			TOTAL	5 293,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €				
EMILE BOYER DE LA GIRODAY – LEGTA	Forfait DP 5j/sem	3,64 €	Forfait Int 5j/sem	8,79 €	DP	5 062,00 €
					INTERNES	13 995,00 €
					TOTAL	19 057,00 €
ÉVARISTE DE PARNY	Forfait DP 5j/sem	2,83 €	Forfait Int – Ext 4j/sem	5,87 €	DP	33 969,00 €
	Ticket occasionnel	3,18 €			INTERNES	1 212,00 €
					TOTAL	35 181,00 €
FRANÇOIS DE MAHY	Forfait DP 5j/sem	3,32 €	Forfait Int 5j/sem	9,37 €	DP	4 247,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,40 €	Forfait Int – Ext	6,05 €	INTERNES	5 725,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €			TOTAL	9 972,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €				
GEORGES BRASSENS	Forfait DP 5j/sem	3,19 €	Forfait Int 5j/sem	8,96 €	DP	7 108,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,19 €	Forfait Int – Ext	5,77 €	INTERNES	1 065,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €			TOTAL	8 173,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €				
ISNELLE AMELIN	Forfait DP 5j/sem	2,93 €	Forfait Int 5j/sem	6,88 €	DP	11 286,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €	Forfait Int – hébergés	4,13 €	INTERNES	10 619,00 €
					TOTAL	21 905,00 €
JEAN HINGLO	Ticket	3,27 €	Forfait Int 5j/sem	8,25 €	DP	8 250,00 €
			Forfait Int – hébergés	5,11 €	INTERNES	8 413,00 €
					TOTAL	16 663,00 €
JEAN JOLY	Forfait DP 4 j/sem	3,02 €	Forfait Int 5j/sem	7,75 €	DP	12 813,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,30 €	Forfait Int – Ext	5,35 €	INTERNES	2 633,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	15 446,00 €
JEAN PERRIN	Forfait DP 5j/sem	2,50 €	Forfait Int 5j/sem	6,63 €	DP	7 481,00 €
	Ticket occasionnel	3,40 €			INTERNES	1 129,00 €
					TOTAL	8 610,00 €
JULIEN DE RONTAUNAY	Forfait DP 5j/sem	3,00 €	Forfait Int 6j/sem	7,97 €	DP	427,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,10 €			INTERNES	1 302,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €			TOTAL	1 729,00 €
L'HORIZON	Forfait DP 5j/sem	2,77 €	Forfait Int 5j/sem	7,26 €	DP	5 985,00 €
					INTERNES	2 093,00 €
					TOTAL	8 078,00 €
LE VERGER	Forfait DP 4 j/sem	2,83 €			DP	13 906,00 €
					INTERNES	0,00 €
					TOTAL	13 906,00 €
LECONTE DE LISLE	Forfait DP 5j/sem	3,00 €	Forfait Int 6j/sem	7,97 €	DP	4 746,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,10 €	Forfait Int CPGÉ	8,48 €	INTERNES	14 900,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,20 €			TOTAL	19 646,00 €
	Forfait DP 2 j/sem	3,30 €				
	Ticket occasionnel	3,50 €				
LÉON LEPERVANCHE	Forfait DP 5j/sem	2,77 €	Forfait Int 5j/sem	7,86 €	DP	28 096,00 €
					INTERNES	2 534,00 €
					TOTAL	30 630,00 €



TARIFS SERVICES DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES LYCÉES PUBLICS - ANNÉE CIVILE 2021

ÉTABLISSEMENTS	RESTAURATION		HÉBERGEMENT		COMPENSATION FINANCIÈRE	
	Mode	Tarif journalier	Mode	Tarif journalier	Montants prévisionnel Pour l'année 2021	
LISLET GEOFFROY	Forfait DP 5j/sem	3,00 €	Forfait Int 6j/sem	7,97 €	DP	3 458,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,10 €	Forfait Int CPGE	8,48 €	INTERNES	7 441,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,20 €			TOTAL	10 899,00 €
	Forfait DP 2 j/sem	3,30 €				
	Ticket occasionnel	3,50 €				
LOUIS PAYEN	Forfait DP 5j/sem	2,63 €			DP	7 447,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			INTERNES	0,00 €
					TOTAL	7 447,00 €
LP AGRICOLE DE SAINT JOSEPH	Forfait DP 5j/sem	3,18 €	Forfait Int 5j/sem	7,96 €	DP	4 761,00 €
			Forfait Int – hébergés	4,34 €	INTERNES	14 320,00 €
					TOTAL	19 081,00 €
LP HÔTELIER – LA RENAISSANCE	Forfait DP 5j/sem	2,83 €	Forfait Int 5j/sem	7,53 €	DP	13 851,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €			INTERNES	33 858,00 €
					TOTAL	47 709,00 €
MAHATMA GANDHI	Forfait DP 4 j/sem	2,94 €	Forfait Int 5j/sem	6,63 €	DP	14 796,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			INTERNES	41,00 €
					TOTAL	14 837,00 €
MARIE CURIE	Forfait DP 5j/sem	3,16 €	Forfait Int 5j/sem	8,06 €	DP	10 595,00 €
	Forfait DP 4j/sem	3,16 €			INTERNES	6 566,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,16 €			TOTAL	17 161,00 €
MÉMONA HINTERMANN-AFFÉJEE	Forfait DP 5j/sem	3,19 €	Forfait Int 5j/sem	8,96 €	DP	6 981,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,19 €			INTERNES	1 642,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	8 623,00 €
MOULIN JOLI	Forfait DP 5j/sem	2,76 €	Forfait Int 5j/sem	7,94 €	DP	13 964,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,91 €	Forfait Int – hébergés	5,08 €	INTERNES	2 432,00 €
	Forfait DP 3j/sem	3,23 €			TOTAL	16 396,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €				
	Formule Cafétéria	4,00 €				
NELSON MANDELA	Forfait DP 5j/sem	2,48 €	Forfait Int 5j/sem	6,41 €	DP	6 744,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,01 €			INTERNES	876,00 €
					TOTAL	7 620,00 €
PATU DE ROSEMONT	Forfait DP 5j/sem	2,93 €	Forfait Int 5j/sem	6,41 €	DP	9 576,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,97 €			INTERNES	2 079,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	11 655,00 €
PAUL LANGEVIN	Forfait DP 5j/sem	2,37 €	Forfait Int 5j/sem	6,73 €	DP	6 156,00 €
			Forfait Int – hébergés	4,36 €	INTERNES	4 583,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	10 739,00 €
PAUL MOREAU	Forfait DP 5j/sem	2,83 €	Forfait Int 5j/sem	8,66 €	DP	11 295,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,84 €			INTERNES	7 206,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	18 501,00 €
PIERRE LAGOURGUE	Forfait DP 4j/sem	2,79 €	Forfait Int 6j/sem	7,31 €	DP	15 344,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			INTERNES	1 805,00 €
					TOTAL	17 149,00 €
PIERRE POIVRE	Forfait DP 4 j/sem	2,79 €	Forfait Int 5j/sem	6,59 €	DP	10 357,00 €
	Ticket occasionnel	3,00 €	Forfait Int – Externe	4,36 €	INTERNES	339,00 €
					TOTAL	10 696,00 €
ROCHES MAIGRES	Forfait DP 4 j/sem	3,13 €	Forfait Int 5j/sem	7,98 €	DP	5 096,00 €
					INTERNES	4 104,00 €
					TOTAL	9 200,00 €
ROLAND GARROS	Forfait DP 4 j/sem	3,13 €	Forfait Int 6j/sem	6,86 €	DP	1 640,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €	Forfait Int CPGE	8,48 €	INTERNES	16 441,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	18 081,00 €
SAINT PAUL IV	Forfait DP 4 j/sem	2,94 €	Forfait Int 5j/sem	7,87 €	DP	19 728,00 €
	Ticket occasionnel	3,50 €	Forfait Int – Ext	6,00 €	INTERNES	6 669,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	26 397,00 €
SARDA GARRIGA	Forfait DP 4 j/sem	2,50 €	Forfait Int 5j/sem	6,63 €	DP	12 053,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			INTERNES	0,00 €
					TOTAL	12 053,00 €
STELLA	Forfait DP 4 j/sem	2,98 €	Forfait Int 5j/sem	7,44 €	DP	19 646,00 €
					INTERNES	2 025,00 €
					TOTAL	21 671,00 €
TROIS BASSINS	Forfait DP 5j/sem	2,71 €	Forfait Int 5j/sem	7,47 €	DP	15 866,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,72 €	Forfait Int – Ext	4,76 €	INTERNES	917,00 €
	Forfait DP 3j/sem	2,73 €			TOTAL	16 783,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €				
VICTOR SCHOELCHER	Forfait DP 5j/sem	2,58 €	Forfait Int 5j/sem	7,35 €	DP	5 319,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	3,00 €			INTERNES	3 370,00 €
	Formule Cafétéria	4,00 €			TOTAL	8 689,00 €
VINCENDO	Forfait DP 5j/sem	2,74 €	Forfait Int 5j/sem	7,10 €	DP	3 151,00 €
	Forfait DP 4 j/sem	2,95 €			INTERNES	1 821,00 €
					TOTAL	4 972,00 €
VUE BELLE	Forfait DP 5j/sem	2,69 €	Forfait Int 5j/sem	7,44 €	DP	13 897,00 €
					INTERNES	2 278,00 €
					TOTAL	16 175,00 €
					TOTAL COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2021	692 784,00 €

**DELIBERATION N°DCP2020_0462****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°108210
TRAVAUX DE MONITORING COMPLÉMENTAIRE SUR LE PATRIMOINE RÉGIONAL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0462
Rapport /DBA / N°108210

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRAVAUX DE MONITORING COMPLÉMENTAIRE SUR LE PATRIMOINE RÉGIONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018-0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n° DAP2018-0037 en date du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2018_0354 en date du 10 juillet 2018 portant sur le programme d'action 2018 / 2020 sur le patrimoine régional en matière de sobriété et d'efficacité énergétique des optimiseurs de puissance et sur l'engagement d'une enveloppe financière de 107 500 € TTC,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 108210 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 09 septembre 2020,

Considérant,

- les objectifs de maîtrise de la dépense publique de la Région Réunion,
- les responsabilités et les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du patrimoine régional,
- le programme d'actions de maîtrise de la demande en énergie mises en place sur le patrimoine régional,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de monitoring sur 20 sites supplémentaires afin de superviser automatiquement les flux électriques et eau du patrimoine régional suivant :
 - **15 lycées** : Marie Curie, Sarda Garriga, Bel Air, Horizon, Le Verger, Amiral Lacaze, Trois Bassins, Stella, Antoine Roussin, Roches Maigres, Victor Schoelcher, Bois d'Olives, Paul Langevin, lycée agricole de Saint Joseph, Vincenzo,
 - **5 centres de formations** : IREO plaine des Palmistes, CFPPA Saint-Benoît, AFDAR Jamaïque CIRFIM, CFPPA Saint Leu ;
- d'approuver le montant prévisionnel des travaux pour un total de 345 300 € TTC ;

- d'engager une enveloppe d'un montant total de 298 800 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0005 – Travaux de réhabilitation des lycées avec SPL - du budget 2020 de la Région pour réaliser ces travaux de supervision ;
- d'engager une enveloppe d'un montant total de 46 500 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0043 – Travaux de maintenance des centres de formation - du budget 2020 de la Région pour réaliser ces travaux de supervision ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, respectivement, sur les articles fonctionnels 902-222 (lycées) et 902-256 (centres) du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0463

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°108856
 LYCEE SAINT-PAUL IV - FINANCEMENT POUR TRAVAUX D'URGENCE ET DE MISE AUX NORMES
 D'ACCESSIBILITE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0463
Rapport /DBA / N°108856

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCEE SAINT-PAUL IV - FINANCEMENT POUR TRAVAUX D'URGENCE ET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DBA / 20110413 en date du 12 juillet 2011 approuvant le programme des travaux de réhabilitation du lycée Saint-Paul IV ainsi que le financement des études opérationnelles correspondantes,

Vu la délibération N° DCP 2017_0909 en date du 12 décembre 2017 portant sur la mise en place d'un financement pour la réhabilitation du lycée de Saint-Paul IV d'un montant de 386 239 € TTC,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 108856 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 10 septembre 2020,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux de réhabilitation du lycée Saint-Paul IV,
- le bilan financier de l'opération établissant le coût global de l'opération à 902 325 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 386 239 € TTC et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 516 086 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de la réhabilitation du lycée Saint-Paul IV pour un montant de 902 325 € TTC ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **516 086 € TTC** sur l'Autorisation de Programme votée au chapitre 902 « Plan de Réhabilitation – Mises aux normes des lycées » (P197-0031) du budget 2020 de la Région, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du lycée Saint-Paul IV ;

- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0464****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°108919
LYCÉES PATU DE ROSEMONT - AMIRAL BOUVET - NELSON MANDELA - ST-BENOIT ET PAUL MOREAU
BRAS-PANON - MARIE CURIE STE-ANNE - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET RÉPARATIONS POUR
L'ANNÉE 2020



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0464
Rapport /DBA / N°108919

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉES PATU DE ROSEMONT - AMIRAL BOUVET - NELSON MANDELA - ST-BENOIT ET PAUL MOREAU BRAS-PANON - MARIE CURIE STE-ANNE - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET RÉPARATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0383 en date du 16 juillet 2019 approuvant la mise en place d'une enveloppe financière pour la programmation de maintenance et réparations sur les lycées Patu de Rosemont, Amiral Bouvet, Paul Moreau, Nelson Mandela et Marie Curie pour un montant de 1 300 000 € TTC,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 108919 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance complémentaires pour l'année 2020 sur les lycées Patu de Rosemont, Amiral Bouvet, Paul Moreau, Nelson Mandela et Marie Curie faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 300 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Patu de Rosemont,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 300 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Amiral Bouvet,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 200 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Paul Moreau,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 100 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Nelson Mandela,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 300 000 € TTC pour engager les travaux sur le lycée Marie Curie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la programmation 2020 de maintenance et réparations sur les lycées Patu de Rosemont, Amiral Bouvet, Paul Moreau, Nelson Mandela et Marie Curie pour un montant total de **1 200 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière pour la programmation 2020 de maintenance et réparations sur ces lycées d'un montant de **1 200 000 € TTC** répartie sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de maintenance des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2020 de la Région comme suit :
 - **300 000 € TTC** pour le Lycée Patu de Rosemont,
 - **300 000 € TTC** pour le Lycée Amiral Bouvet,
 - **200 000 € TTC** pour le Lycée Paul Moreau,
 - **100 000 € TTC** pour le Lycée Nelson Mandela,
 - **300 000 € TTC** pour le Lycée Marie Curie ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0465****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°108929
LYCÉE LÉON DE LEPERVANCHE AU PORT - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU
BÂTIMENT K

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0465
Rapport /DBA / N°108929

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉE LÉON DE LEPERVANCHE AU PORT - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA
STRUCTURE DU BÂTIMENT K**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 108929 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- le programme de travaux pour l'opération de renforcement structurel du bâtiment K, du lycée Léon de Lepervanche au Port,
- le budget prévisionnel de l'opération établissant le coût global de l'opération à 645 520 € TTC,
- la nécessité d'engager les marchés pour les travaux de renforcement structurel du bâtiment K du lycée Léon de Lepervanche,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le coût global de l'opération de renforcement structurel du bâtiment K du lycée Léon de Lepervanche au Port à hauteur **645 520 € TTC** ;
- d'autoriser l'engagement des marchés pour les travaux, nécessaires à la poursuite de l'opération ;
- d'engager une enveloppe financière pour la réalisation des travaux de renforcement de la structure sur le bâtiment K du Lycée Leon Lepervanche d'un montant de **645 520 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de réhabilitation – mise aux normes lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2020 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 902 222 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0466****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°108920

RÉHABILITATION DU LYCÉE ISNELLE AMELIN STE-MARIE - TRAVAUX ET ETUDES COMPLÉMENTAIRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0466
Rapport /DBA / N°108920

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉHABILITATION DU LYCÉE ISNELLE AMELIN STE-MARIE - TRAVAUX ET
ETUDES COMPLÉMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DBA / 20100663 en date du 1^{er} décembre 2010 approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement à hauteur de 85 986,42 €TTC, relatif à l'engagement des études concernant le lycée Isnelle Amelin à Sainte-Marie,

Vu la délibération N° DBA / 20110413 en date du 12 juillet 2011 approuvant le programme des travaux du plan de relance régional et la mise en d'un financement à hauteur de 950 000 €TTC, relatif à l'engagement des études opérationnelles du lycée Isnelle Amelin,

Vu la délibération N° DBA / 20130727 en date du 22 octobre 2013 approuvant l'avant projet définitif pour le financement des travaux de 5 172 014 € TTC au lycée Isnelle Amelin,

Vu la délibération n° DCP 2019_0854 en date du 03 décembre 2019 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire à hauteur de 548 000 €TTC,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 108920 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Jeunesse, Formation et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les travaux et prestations d'études complémentaires au lycée Isnelle Amelin à Sainte-Marie,
- le bilan actualisé de l'opération s'élevant à 7 256 000 €,
- le financement déjà mis en place à hauteur de 6 756 000 €, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **500 000 €TTC**,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Isnelle Amelin pour un montant de 7 256 000 € TTC, intégrant les travaux et prestations d'études complémentaires ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **500 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 « Plan de réhabilitation / mise aux normes lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2020 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux et prestations d'études complémentaires au lycée Isnelle Amelin à Sainte-Marie ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0467****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°108917
LYCÉE HORIZON DU MOUFIA - SAINT DENIS - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS POUR
L'ANNÉE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0467
Rapport /DBA / N°108917

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉE HORIZON DU MOUFIA - SAINT DENIS - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS POUR L'ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 108917 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur le lycée Horizon du Moufia, faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 500 000 € pour engager les travaux 2020 sur le lycée Horizon,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la programmation 2020 de maintenance et réparations sur le lycée Horizon du Moufia pour un montant de **500 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **500 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de maintenance des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2020 de la Région, pour la programmation 2020 de maintenance et réparations sur le lycée Horizon du Moufia à Saint-Denis ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2020_0468****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°108855

CFPPA PITON SAINT-LEU ET ECOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME DU PORT - FINANCEMENT DES
ETUDES ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET REPARATIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0468
Rapport /DBA / N°108855

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CFPPA PITON SAINT-LEU ET ECOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME DU PORT - FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE REHABILITATION ET TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET REPARATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DBA 2015_0567 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 septembre 2015, approuvant le financement des travaux du CFPPA de Piton Saint-Leu pour un montant de 197 450 €,

Vu la délibération N° DCP 2018_0743 en date du 30 octobre 2018 approuvant un financement 100 000 € pour les travaux de GER à l'EAM du Port,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DBA /N° 108855 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 10 septembre 2020

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager la deuxième phase de réhabilitation du centre de formation CFPPA de Piton Saint-Leu et de l'École d'Apprentissage Maritime du Port faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement de 200 000 € pour les travaux de GER sur l'EAM du Port,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 450 000 € pour l'engagement des études sur les centres de formation CFPPA de Piton Saint-Leu et de l'École d'Apprentissage Maritime du Port,
- le bilan financier de l'opération pour le CFPPA de Piton-Saint Leu établissant le coût global de l'opération à 497 450 € TTC, le financement déjà mis en place à hauteur de 197 450 € TTC et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 300 000 € TTC,
- le bilan financier de l'opération pour l'École d'Apprentissage Maritime du Port établissant le coût global de l'opération à hauteur de 450 000 € TTC, les financements déjà mis en place à hauteur de 100 000 € TTC et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 350 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'engagement de la deuxième phase de réhabilitation pour la mise en accessibilité (AD'AP phase 2) sur le centre de CFPPA de Piton Saint-Leu et l'École d'Apprentissage Maritime du Port ;
- d'engager une enveloppe financière pour la réalisation des études sur le site CFPPA de Piton Saint-Leu d'un montant de 300 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0036 « Plan de réhabilitation des centres de formation » votée au chapitre 902 du budget 2020 de la Région ;
- d'engager une enveloppe financière pour la réalisation des études sur le site l'École d'Apprentissage Maritime du Port d'un montant de 150 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0036 « Plan de réhabilitation des centres de formations » votée au chapitre 902 du budget 2020 de la Région ;
- d'engager une enveloppe financière pour la réalisation des travaux de GER sur l'École d'Apprentissage Maritime du Port d'un montant de 200 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0043 « pour les travaux de maintenance des centres de formation » votée au chapitre 902 du budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-256 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0469****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°108924
CENTRE APPAR DE LA JAMAÏQUE - SAINT DENIS - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0469
Rapport /DBA / N°108924

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CENTRE AFPAR DE LA JAMAÏQUE - SAINT DENIS - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 108924 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de maintenance sur le centre de formation AFPAR de la Jamaïque à Saint-Denis, faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 200 000 €TTC pour l'engagement des travaux sur le centre de formation AFPAR de la Jamaïque,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation 2020-2021 des travaux de maintenance et de réparations sur le centre de formation AFPAR de la Jamaïque Saint-Denis pour un montant de **200 000 €TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **200 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0043 « travaux de maintenance des centres de formation » votée au chapitre 902 du Budget 2020 de la Région, pour la programmation de ces travaux ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-26 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



DELIBERATION N°DCP2020_0470

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGEE / N°108928

RAPPORT D'INFORMATION N°4 ARRETES SECTEUR ECONOMIE - DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL PRISE APRES LA FIN DE LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0470
Rapport /DGEE / N°108928

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION N°4 ARRETES SECTEUR ECONOMIE - DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL PRISE APRES LA FIN DE LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

Vu le Règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n°1303/2013, le règlement (UE) n°1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 instituant des mesures de soutien à l'économie réunionnaise à hauteur de 35 061 000 € pendant et en sortie de crise sanitaire « COVID 19 », et en particulier le fonds de solidarité régionale,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les 48 décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant et après la période d'état d'urgence sanitaire au titre du secteur économie et des aides aux entreprises entre le 3 juillet et le 8 septembre 2020,

Vu le rapport N° DGEE / 108928 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 15 septembre 2020,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,
- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,
- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures à la fois pour faire face à la crise sanitaire et pour parer les conséquences économiques issues de cette crise sanitaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte, conformément à la réglementation, des 48 décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant et après la période d'état d'urgence sanitaire au titre du secteur économie et des aides aux entreprises entre le 3 juillet et le 8 septembre 2020, tel que présenté dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

ARRETES PRESIDENT SIGNES DU 3 JUILLET AU 8 SEPTEMBRE 2020 ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0470-DE

DIRECTION	INTITULE DU RAPPORT	NUMERO WEBDELIB	BENEFICIAIRES	NUMERO ARRETE SIGNE	MONTANT REGION ENGAGE TOTAL	DONT MONTANT FONDS PROPRES	CO-FINANCEMENT POE	DONT MONTANT PO	DONT MONTANT CPN
DIDN	Fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia - Commission du film du 24 juin 2020 - Demandes de moins de 200K€	108443	12 bénéficiaires	ARR2020 0376	182 575,00 €	182 575,00 €			
DIDN	DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE	108523	10 bénéficiaires	ARR2020 0377	27 453,19 €	27 453,19 €			
DAE	Fonds de Sauvegarde - Comité Engagement N°001 : 180.000 € pour 20 Entreprises	108541	20 bénéficiaires	ARR2020 0378	180 000,00 €	180 000,00 €			
DAE	Fonds de Sauvegarde - Comité Engagement N°002 : 200.000 € pour 20 Entreprises	108544	20 bénéficiaires	ARR2020 0382	200 000,00 €	200 000,00 €			
GUEDT	FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SAS FIBRES INDUSTRIE BOIS (SYNERGIE : RE0019232) ET DE L'EURL COREX (SYNERGIE : RE0022015)	108538	SAS FIBRES INDUSTRIE BOIS ET EURL COREX	ARR2020 0384	57 000,00 €		FEDER	45 600,00 €	11 400,00 €
GUEDT	Fiche Action 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL GTOG » - RE0023629	108537	SARL GTOG	ARR2020 0387	100 000,00 €		FEDER	80 000,00 €	20 000,00 €
GUEDT	Fiche Action 3.06 « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE-ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL CLINOX » - RE0023694	108540	SARL CLINOX	ARR2020 0386	29 560,00 €		FEDER	23 648,00 €	5 912,00 €
DAE	Fonds de Sauvegarde : Comité d'Engagement N° 003 = 180.000 € / 20 entreprises	108555	20 bénéficiaires	ARR2020 0385	180 000,00 €	180 000,00 €			
GUEDT	Fiche Action 8.02 – « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL COFER - (RE0018966)	108575	SARL COFER	ARR2020 0389	43 271,50 €		FEDER	43 271,50 €	
GURDTI	MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISES DES ADMINISTRATIONS - POE FEDER 2014-2020	108549		ARR2020 0396					
DAE	Fonds de Sauvegarde : Comité d'Engagement N°004 = 185.000 € / 19 Ent.	108579	19 bénéficiaires	ARR2020 0388	185 000,00 €	185 000,00 €			
GUEDT	Fiches actions 3.26 et 3.27 du PO FEDER 2014-2020 : Précisions concernant les professions libérales inéligibles.	108561		ARR2020 0392					
GUEDT	Création des fiches actions 3.29 et 3.30 dans le cadre du PO FEDER 2014-2020 au bénéfice des entreprises relevant du secteur touristique, dans le contexte lié à la crise sanitaire de la COVID 19	108556		ARR2020 0390					
GUEDT	Création de la fiche action 3.28 dans le cadre du PO FEDER 2014-2020 au bénéfice des organismes de formation, dans le contexte lié à la crise sanitaire de la COVID 19	108557		ARR2020 0395					
GUEDT	Modification de la fiche action 8.02 du PO FEDER 2014-2020 afin d'offrir un meilleur accompagnement aux activités de production visant à lutter contre l'épidémie de la Covid 19	108560		ARR2020 0393					
GUEDT	Modification des fiches actions 3.03 et 3.06 du PO FEDER 2014-2020 afin d'offrir un meilleur accompagnement aux projets visant à lutter contre l'épidémie de la Covid 19	108559		ARR2020 0394					
GUEDT	Fiche action 5.10 du PO FEDER 2014-2020 : Précision relative au plafond d'aide inscrit à la fiche action pour le financement des projets de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti - propriété publique.	108562		ARR2020 0391					
DAE	Programme Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer - Présentation des entreprises éligibles - subvention > 23000€	108558	DIGITALE STRATEGIE	ARR2020 0399	50 000,00 €	50 000,00 €			
DIDN	Fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia - Commission du Film de La Réunion du 24 juin 2020 - Demande de la société Tec-Tec Productions	108603	société Tec-Tec Productions	ARR2020 0400	24 000,00 €	24 000,00 €			
DAE	LOT 17 MESURE 3.27	108585	669 entreprises	ARR2020 0417	889 500,00 €	889 500,00 €			
DAE	Programme Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer - Présentation des entreprises éligibles - subvention < 23000€	108605	6 bénéficiaires	ARR2020 0404	92 028,66 €	92 028,66 €			
GUEDT	Développement d'une activité de production agroalimentaire par l'aménagement d'un atelier de transformation de fruits et légumes locaux à Trois Bassins	108368	SARL TRADITION 974	ARR2020 0435	6 589,31 €		FEADER	26 357,24 €	6 589,31 €
DIDN	FONDS DE SOUTIEN A L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 04 MARS 2020 - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ ACIS PRODUCTIONS	108612	ACIS PRODUCTIONS	ARR2020 0424	3 981,00 €	3 981,00 €			
GUEDT	FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : MONSIEUR LESEUR YVES - RREU060419CR0980005	108663	YVES LESEUR	ARR2020 0459	56 250,00 €		FEADER	168 750,00 €	56 250,00 €
DAE	LOT 9 MESURE 3.26	108680	200 bénéficiaires	ARR2020 0465	243 500,00 €	243 500,00 €			
DAE	FONDS DE SAUVEGARDE - COMITÉ N°005 DU 31/07/2020 = 155.000 €POUR 20 ENTREPRISES	108699	20 bénéficiaires	ARR2020 0466	155 000,00 €	155 000,00 €			
DAE	LOT 18 MESURE 3.27	108687	306 bénéficiaires	ARR2020 0474	423 500,00 €	423 500,00 €			
DAE	DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "INSTITUT D'INSERTION PAR L'INNOVATION" POUR L'ACI "SMART OIL"	108730	Association Institut d'Insertion par l'Innovation	ARR2020 0517	21 250,00 €	21 250,00 €			
DAE	DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "WEBCUP" POUR L'ACI "NUMERIQUE"	108729	Association « WEBCUP »	ARR2020 0518	10 000,00 €	10 000,00 €			
DAE	DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "EDUCANOO" POUR L'ACI "FILANOO"	108728	Association « EDUCANOO »	ARR2020 0498	30 000,00 €	30 000,00 €			
DAE	Fonds de Sauvegarde - CE du 06/08/2020 - AR 140.000 € pour 17 entreprises	108746	17 bénéficiaires	ARR2020 0515	140 000,00 €	140 000,00 €			
DAE	Programme Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer - Présentation des entreprises éligibles - subvention < 23000€	108745	6 bénéficiaires	ARR2020 0516	105 615,91 €	105 615,91 €			
GUEDT	FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OCEAN INDIEN (SYNERGIE : RE0019339)	108701	SARL SOLAMI INSTALLATION SOLAIRE OCEAN INDIEN	ARR2020 0520	60 000,00 €		FEDER	48 000,00 €	12 000,00 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020



ARRETES PRESIDENT SIGNES DU 3 JUILLET AU 8 SEPTEMBRE 2020 ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0470-DE

DIRECTION	INTITULE DU RAPPORT	NUMERO WEBDELIB	BENEFICIAIRES	NUMERO ARRETE SIGNE	MONTANT REGION ENGAGE TOTAL	DONT MONTANT FONDS PROPRES	CO-FINANCEMENT POE	DONT MONTANT PO	DONT MONTANT CPN
GUEDT	Fiche Action 8.02 - « Compensation des surcoûts de transports - Volet 2 - Intrants productifs » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS ROYAL BOURBON INDUSTRIES - RE0024758	108642	SAS ROYAL BOURBON INDUSTRIES	ARR2020 0521	18 834,41 €		FEDER	15 695,34 €	3 139,07 €
GUEDT	Fiche Action 3.23 - « PRIME REGIONALE A L'EMPLOI - CREATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL JB FOOD- RE0026287	108641	SARL JB FOOD	ARR2020 0522	12 667,20 €		FEDER	10 133,76 €	2 533,44 €
GUEDT	Fiche Action 3.05 - « AIDES AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : • EURL BATO PEI - RE0025843 • SA ALAMANDA - RE0027789	108639	EURL BATO PEI - SA ALAMANDA	ARR2020 0523	173 772,60 €		FEDER	139 018,08 €	34 754,52 €
GUEDT	Fiche Action 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CREATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : • LA SNC GUARANA DOM 113/SAS BOULANGERIE PATISSERIE 2 BLÉ- RE0026827	108638	SNC GUARANA DOM 113/SAS BOULANGERIE PATISSERIE 2 BLÉ	ARR2020 0524	81 322,31 €		FEDER	65 057,85 €	16 264,46 €
CPCB	DEMANDE DE LA SAS AU BON PORT : AMENAGEMENT - D'UNE POISSONNERIE TRAITEUR -MESURE 68 DU PROGRAMME OPERATIONNEL F.E.A.M.P. 2014 - 2020	108717	SAS AU BON PORT	ARR2020 0546	29 587,66 €		FEAMP	88 762,98 €	29 587,66 €
CPCB	DEMANDE DE MONSIEUR OLIVIER CHEVALIER ; REMOTORISATION D'UN NAVIRE DE PÊCHE PROFESSIONNELLE - MESURE 41 DU P.O. F.E.A.M.P. 2014-2020	108802	MONSIEUR OLIVIER CHEVALIER	ARR2020 0537	3 655,91 €		FEAMP	3 655,91 €	3 655,91 €
DIDN	DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CHEQUE NUMERIQUE"	108812	46 bénéficiaires	ARR2020 0550	125 035,64 €	125 035,64 €			
DAE	Prime Régionale à l'Emploi >23K	108610	EURL FELFIS & CO	ARR2020 0553	40 000,00 €	40 000,00 €			
DAE	Prime Régionale à l'Emploi <23K	108616	« BEAUTE IMAGIN'HAIR »	ARR2020 0552	20 000,00 €	20 000,00 €			
DAE	LOT 19 MESURE 3.27	108785	317 bénéficiaires	ARR2020 0561	455 000,00 €	455 000,00 €			
DAE	LOT 20 MESURE 3.27 (REMPLACEMENT DU LOT 16)	108810	203 bénéficiaires	ARR2020 0557	270 000,00 €	270 000,00 €			
DAE	Programme Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer - Présentation des entreprises éligibles - subvention > 23000€	108815	KRUGELL ART & DESIGN	ARR2020 0558	50 000,00 €	50 000,00 €			
DAE	Fonds de Sauvegarde : Comité Eng. 007 du 26/08/2020 : 85.000 € pour 12 Entreprises	108841	12 bénéficiaires	ARR2020 0559	85 000,00 €	85 000,00 €			
DAE	Programme Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer - Présentation des entreprises éligibles - subvention < 23000€	108832	6 bénéficiaires	ARR2020 0573	108 883,46 €	108 883,46 €			
DIDN	Fonds de soutien régional pour la création de jeux vidéos - CJV du 27 août 2020	108896	2 bénéficiaires	ARR2020 0587	6 000,00 €	6 000,00 €			
TOTAL					4 975 833,76 €	4 303 322,86 €		757 950,66 €	202 086,37 €
					Dont arrêtés FSR	2 281 500,00 €			
					Dont arrêtés FDS	1 125 000,00 €			

**DELIBERATION N°DCP2020_0471****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108905
PLATEFORME DE TOURISME NUMERIQUE - MARCHES D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0471
Rapport /DIDN / N°108905

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLATEFORME DE TOURISME NUMERIQUE - MARCHES D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n° DIDN / 108905 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 15 septembre 2020,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien au développement du tourisme et l'impact du numérique sur l'industrie touristique,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée à la COVID 19,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'engagement d'une enveloppe de **80 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A133-0016 «Tourisme numérique fonctionnement» votée au chapitre 935 du Budget de la Région pour la mise en place du marché «Plate-forme de tourisme numérique de la Réunion - hébergement et maintenance – Partie informations» ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **80 000 €**, sur le chapitre fonctionnel 935-57 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2020_0472****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108860

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS DES STRUCTURES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE POUR LE
DISPOSITIF RÉGIONAL "PASS NUMÉRIQUES" - ANALYSE DES CANDIDATURES ET PROPOSITION DE
SÉLECTION



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0472
Rapport /DIDN / N°108860

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS DES STRUCTURES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE POUR LE DISPOSITIF RÉGIONAL "PASS NUMÉRIQUES" - ANALYSE DES CANDIDATURES ET PROPOSITION DE SÉLECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0735 en date du 12 novembre 2019 relative à l'acquisition des « Pass Numériques »,

Vu la délibération N° DCP 2020_0050 en date du 3 mars 2020 relative aux modalités d'intervention du dispositif « Pass Numériques »,

Vu la candidature de l'association CRIJ RÉUNION à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 15 avril 2020,

Vu la candidature de l'association AMAFAR EPE à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 15 mai 2020,

Vu la candidature de l'association AFC DES CAMÉLIAS à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 25 mai 2020,

Vu la candidature de l'association AGAME à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 29 mai 2020,

Vu la candidature de l'association ALLONS JOUER MANGUE à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 29 mai 2020,

Vu la candidature de l'association ADRIE à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 29 mai 2020,

Vu la candidature de l'association AJMD à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 29 mai 2020,

Vu la candidature de l'association ACCASE à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 29 mai 2020,

Vu la candidature de l'association WEBCUP à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 29 mai 2020,

Vu la candidature de l'association EMERGENCE OI à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 29 mai 2020,

Vu la candidature de l'association DIRE LIRE ECRIRE à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 30 juillet 2020,

Vu la candidature de l'association EDUCA PI à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 30 juillet 2020,

Vu la candidature de l'association APEPS TAMPON à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 30 juillet 2020,

Vu la candidature de l'association MJC ST BENOIT à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 31 juillet 2020,

Vu la candidature de l'établissement CCAS ST LOUIS à l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » déposée le 31 juillet 2020,

Vu le rapport n° DIDN / 108860 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 15 septembre 2020,

Considérant,

- la décision de l'État de retenir la candidature de La Région Réunion à l'appel à projets relatif au dispositif « Pass Numériques » en date du 22 mars 2019 et de co-financer son action à hauteur de 47100€,
- la politique régionale en faveur de l'inclusion numérique et de la lutte contre les inégalités,
- l'intérêt du projet en terme d'accompagnement des publics les plus fragiles pour l'accès aux services en ligne,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de sélectionner la candidature de l'association CRIJ RÉUNION dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- de sélectionner la candidature de l'association AMAFAR EPE dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- de sélectionner la candidature de l'association AFC DES CAMÉLIAS dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- de sélectionner la candidature de l'association AGAME dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- de sélectionner la candidature de l'association ALLONS JOUER MANGUE dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- de sélectionner la candidature de l'association ADRIE dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;

- de sélectionner la candidature de l'association AJMD dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- de sélectionner la candidature de l'association ACCASE dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- de sélectionner la candidature de l'association WEBCUP dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- de sélectionner la candidature de l'association EMERGENCE OI dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- de sélectionner la candidature de l'association DIRE LIRE ECRIRE dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- de sélectionner la candidature de l'association EDUCA PI dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- de sélectionner la candidature de l'association APEPS TAMPON dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- de sélectionner la candidature de l'association MJC ST BENOIT dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- de sélectionner la candidature de l'établissement CCAS ST LOUIS dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts « Pass numériques » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président
Didier Robert**

**DELIBERATION N°DCP2020_0473****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108857
APPEL À PROJETS " LA RÉUNION : CE QUI NOUS RASSEMBLE " - ANALYSE DES CANDIDATURES ET
PROPOSITION DE SÉLECTION



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0473
Rapport /DIDN / N°108857

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL À PROJETS " LA RÉUNION : CE QUI NOUS RASSEMBLE " - ANALYSE DES CANDIDATURES ET PROPOSITION DE SÉLECTION

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets intitulé « *La Réunion : ce qui nous rassemble* » et autorisant sa publication,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DIDN / 108857 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 26 août 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 septembre 2020,

Considérant,

- l' action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- le cahier des charges de l'appel à projets intitulé « *La Réunion : ce qui nous rassemble* »,
- la conformité des 20 dossiers de candidatures reçus dans le cadre de l'appel à projets intitulé « *La Réunion : ce qui nous rassemble* »,
- la qualité artistique de l'ensemble des projets déposés ainsi que leur diversité et leur complémentarité,
- les courriers des sociétés STUDIOS ACOUSTIK et BLYD FACTORY demandant le retrait de leur projet,
- le fait que le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC), initialement envisagé comme base juridique de l'intervention régionale pour cet appel à projets, n'est pas adapté à celui-ci en raison du plafonnement de l'assiette éligible à 80 % des dépenses locales,
- l'absence de contraintes en termes de taux de financement au niveau du règlement De minimis,

permettant à celui-ci de financer les dossiers retenus selon les modalités envisagées pour soutenir la filière audiovisuelle dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire liée à la COVID-19,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le changement au niveau de la base juridique utilisée dans le cadre de l'appel à projets intitulé « *La Réunion : ce qui nous rassemble* » en remplaçant le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) par le règlement De minimis ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société KAPALI STUDIOS CREATION pour la production du court métrage documentaire « *Mémoires créoles* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société LACOUPURE pour la production du court métrage documentaire « *Rasinèr* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société BLABLA PROD pour la production du court métrage de fiction « *Kayamb* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société MARCEL pour la production du court métrage de fiction « *Fwink Fwink* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société GAO SHAN PICTURES pour la production du court métrage d'animation « *Gouzou déconfiné* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société CINE OI CREATION pour la production du court métrage de fiction « *Saroyé* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société KWZ FILMS pour la production du court métrage documentaire « *mada : Une préhistoire de La Réunion* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société REUNION MAGMA FILMS pour la production du court métrage de fiction « *Photocall* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société VMP FILMS pour la production du court métrage de fiction « *Le fils* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société WE FILM pour la production du court métrage de fiction « *Lenny et Katyla* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société LITHOPS FILMS pour la production du court métrage de fiction « *GITO* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société PIXEL DEALER pour la production du court métrage de fiction « *Flèr Sinker* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société NAWAR PRODUCTIONS pour la production du court métrage de fiction « *Chap'pas* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société PAPANG FILMS pour la production du court métrage documentaire « *Gren Zetwal* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **18 093 €** à la société OVER THE MOON PRODUCTIONS pour la production du court métrage de fiction « *Kissa mi lé* » ;

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société TIEN BO PRODUCTIONS pour la production du court métrage de fiction « *Le bain* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société WOPE pour la production du court métrage de fiction « *2512* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **20 000 €** à la société TIKTAK PRODUCTION pour la production du court métrage de fiction « *Tribu* » ;
- d'engager une enveloppe de **358 093 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'ajourner les dossiers des sociétés de production suivantes à leur demande :
 - STUDIOS ACOUSTIK pour la production du court métrage de fiction « *La terre de mes ancêtres* » suite à la réception du courrier, du gérant de la société de production, indiquant son désistement à l'appel à projets ;
 - BLYD FACTORY pour la production du court métrage de fiction « Le chant indien : Poïnama ». Le porteur de projets souhaite également retirer sa candidature à l'appel à projets afin de pouvoir retravailler le projet, notamment sur la question de sa durée, dans une perspective de le soumettre ultérieurement à des aides à la pré-production du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia.
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0474****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108782
OCTROI DE MER : POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF D'EXONÉRATION À
L'IMPORTATION ET DU RÉGIME DE TAXATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0474
Rapport /DAE / N°108782

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OCTROI DE MER : POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DU DISPOSITIF D'EXONÉRATION À L'IMPORTATION ET DU RÉGIME DE TAXATION

- Vu** la décision (UE) n°2019/664 du Conseil de l'Union Européenne du 15 avril 2019,
- Vu** la décision n°940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne du 17 décembre 2014,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,
- Vu** la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,
- Vu** le décret n°2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 (DAE/20150017),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0010 en date du 06 avril 2020,
- Vu** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 (DAE/20150523), 13 octobre 2015 (DAE/20150819), 03 novembre 2015 (DAE/2015102125), 29 mars 2016 (N° DCP 2016_0063), 08 novembre 2016 (N°DCP 2016_0674), du 27 juin 2017 (N° DCP 2017_0336), du 12 décembre 2017 (N° DCP 2017_1073), du 12 juin 2018 (N° DCP 2018_0253A), du 2 juillet 2019 (N° DCP 2019_0342),
- Vu** le rapport N° DAE / 108782 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 01 septembre 2020,

Considérant,

- la volonté du Conseil Régional de poursuivre la réforme du dispositif d'octroi de mer,
- les demandes des entreprises,

- les éléments transmis par les socioprofessionnels,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les propositions de modification de la liste des intrants exonérés de l'octroi de mer à l'importation ;
- de valider la liste des intrants ainsi modifiée figurant en annexe 1 ;
- d'approuver l'actualisation du Tarif interne d'octroi de mer au regard de la décision du Conseil de l'Union Européenne du 15 avril 2019 ;
- de valider le tarif interne ainsi modifié, figurant en annexe 2 ;
- d'approuver les propositions de modification des taux d'octroi de mer à l'importation (rétablissement des taux initialement appliqués, taxation à 0 % sur les stores d'intérieur) ;
- de valider le tarif externe ainsi modifié, figurant en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Annexe 1 : Liste des intrants exonérés

Annexe 1-1 : La liste des exonérations des biens et des intrants pour les activités de production et assimilées

CODE	LIBELLE
02091090	Graisse de porc sans parties maigres, non fondue ni autrement extraite, fraîche, réfrigérée, congelée, salée ou en saumure, séchée ou fumée (à l'excl. du lard)
02099000	Graisse de volailles non fondue ni autrement extraite, fraîche, réfrigérée, congelée, salée ou en saumure, séchée ou fumée
03029100	Oufs frais ou réfrigérés, de poissons comestibles
03031200	Saumons du Pacifique, congelés (à l'excl. des saumons rouges [Oncorhynchus nerka])
03036612	Merlus argentins [Merluccius hubbsi], congelés
03048100	Filets de saumons du Pacifique des espèces [Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus], de saumons de l'Atlantique [Salmo salar] et de saumons du Danube [Hucho hucho], congelés
03049525	Chair, même hachée, de morues [Gadus Morhua], congelée (à l'excl. des filets et du surimi)
03054100	Saumons du Pacifique fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles
03054200	Harengs [Clupea harengus, Clupea pallasii], fumés, y.c. les filets (à l'excl. des abats)
03061699	Crevettes d'eau froide [Pandalus spp.], même non décortiquées, y.c. les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées (sauf fumées)
03061792	Crevettes du genre [Penaeus], même non décortiquées, congelées, y.c. les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (sauf fumées)
03061799	Autres Crevettes congelées, même non décortiquées, congelées, y.c. les crevettes non décortiquées préalablement cuites à l'eau ou à la vapeur (à l'excl. des crevettes fumées, crevettes de la famille [Pandalidae], crevettes du genre [Cragon], crevettes roses du large [Parapenaeus longirostris] et crevettes du genre [Penaeus])
03063390	Crabes, même non décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, séchés, salés ou en saumure, y.c. les crabes non décortiqués préalablement cuits à l'eau ou à la vapeur, autres que du genre Cancer pagurus
03074325	Sépioles du genre 'Sepioida', même séparées de leur coquille, congelées (à l'excl. du genre 'Sepioida rondeleti')
EX 030351	Appâts de harengs (clupea harengus, clupea pallasii) congelés
EX 03035410	Appâts de maquereaux congelés (Scomber scombrus, Scomber japonicus)
EX 030355	Appâts de chinchards congelés (trachurus Spp.)
EX 0303899090	Appâts de chinchards congelés (Selar crumenophthalmus)
EX 030743	Appâts de seiches (Sepia officinalis, Rossia macrosoma,...), de sépioles, de calamars, d'encornets, de toutenons congelés
04051011	Beurre naturel, d'une teneur en poids de matières grasses >= 80% mais <= 85%, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (sauf beurre déshydraté et ghee)
04051019	Beurre naturel, d'une teneur en poids de matières grasses >= 80% mais <= 85% (à l'excl. des produits en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg ainsi que du beurre déshydraté et du ghee)
04051030	Beurre recombiné, d'une teneur en poids de matières grasses >= 80% mais <= 85% (sauf beurre déshydraté et ghee)
04051090	Beurre d'une teneur en poids de matières grasses > 85% mais <= 95% (sauf beurre déshydraté et ghee)
04052090	Pâtes à tartiner laitières d'une teneur en poids de matières grasses > 75% mais < 80%
04059010	Matières grasses provenant du lait, d'une teneur en poids de matières grasses >= 99,3% et d'une teneur en poids d'eau <= 0,5%
04061020	Fromages frais [non affinés], y.c. le fromage de lactosérum, et caillebotte, d'une teneur en poids de matières grasses <= 40%
04061030	Mozzarella frais (non affinés), même dans un liquide d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 40 %
04062000	Fromages râpés ou en poudre, de tous types
04063010	Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre, dans la fabrication desquels ne sont pas entrés d'autres fromages que l'emmental, le gruyère et l'appenzell et, éventuellement, à titre additionnel, du fromage de Glaris aux herbes [dit 'schabziger'], conditionnés pour la vente au détail, d'une teneur en matières grasses en poids de la matière sèche <= 56%
04069013	Emmental (sauf râpé ou en poudre et celui destiné à la transformation)
04069086	autres fromages, d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse excédant 47 % mais n'excédant pas 52 %
04069088	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses <= 40% et d'une teneur en poids d'eau dans la matière non grasse > 62% mais <= 72%, n.d.a.
04069099	Fromages d'une teneur en poids de matières grasses > 40%, n.d.a.
04081120	Jaunes d'oeufs, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, impropres à des usages alimentaires
04081180	Autres Jaunes d'œufs séchés
04089180	Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, séchés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, propres à des usages alimentaires (à l'excl. des jaunes d'œufs)
05040000	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux (autres que ceux de poissons), entiers ou en morceaux, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé
EX 05119190	Oeufs de truites
EX 0601	Plantes en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm destinés à la production horticole
06011030	Bulbes de tulipes, en repos végétatif
EX 06011030	Orchidées dont la hampe ou la largeur est < ou = à 15 cm, en pots ou autres supports, destinées à la production horticole
06011040	Bulbes de glaïeuls, en repos végétatif
06011090	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif (à l'excl. des produits servant à l'alimentation humaine, des bulbes de jacinthes, de narcisses, de tulipes et de glaïeuls ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée)
06012010	Plants, plantes et racines de chicorée (à l'excl. des racines de chicorée de la variété 'Cichorium intybus sativum')
06012090	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur (à l'excl. des produits servant à l'alimentation humaine, des orchidées, des jacinthes, des narcisses, des tulipes ainsi que des plants, plantes et racines de chicorée)
EX 0602	Plantes en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm destinés à la production horticole
EX 0602	Autres végétaux (arbres, arbustes,...) en motte ou en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm, destinés à la production horticole
06021090	Boutures non racinées et greffons (autres que de vigne)
06022090	Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non (à l'excl. des plants de vigne)
06029030	Plants de légumes et plants de fraisiers
06029045	Boutures racinées et jeunes plants, d'arbres, arbustes et arbrisseaux de plein air (à l'excl. des arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers et forestiers)
06029070	Boutures racinées et jeunes plants de plantes d'intérieur (à l'excl. des cactées)
07109000	Mélanges de légumes
07122000	Oignons, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés
07123900	Champignons et truffes, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés (à l'excl. des champignons du genre 'Agaricus', des oreilles-de-Judas 'Auricularia spp.' et des trémelles 'Tremella spp.')
07129005	Pommes de terre, séchées, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées
07129030	Tomates, séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées
07129050	Carottes, séchées, même coupées en morceaux ou en tranches ou bien broyées ou pulvérisées, mais non autrement préparées
07129090	Légumes et mélanges de légumes, séchés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés (à l'excl. des pommes de terre, des oignons, des champignons, des truffes, du maïs doux, des tomates et des carottes)
08011100	Noix de coco, desséchées
08021290	Amandes douces, fraîches ou sèches, sans coques
08022100	Noisettes 'Corylus spp.', fraîches ou sèches, en coques
08022200	Noisettes [Corylus spp.], fraîches ou sèches, sans coques
08023200	Noix communes, fraîches ou sèches, sans coques
08025100	Pistaches, fraîches ou sèches, en coques
08025200	Pistaches, fraîches ou sèches, sans coques

08029085	Fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués (à l'excl. des noix de coco, du Brésil, de cajou, de Pécan, de [bétel] ou de kola ainsi que des amandes, des noisettes, des noix communes, des châtaignes, des marrons, des pistaches, des graines de pignons doux et des noix macadamia)
08042090	Figues, sèches
08055010	Citrons 'Citrus limon, Citrus limonum', frais ou secs
08062010	Raisins de Corinthe
08062030	Sultanines
08062090	Raisins, secs (à l'excl. des raisins de Corinthe et des sultanines)
08111090	Fraises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
08112031	Framboises, non cuites ou cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
08119095	Fruits, comestibles, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants (à l'excl. des fraises, des cerises, des framboises, des mûres de ronce ou de mûrier, des mûres-framboises, des groseilles à grappes ou à maquereau, des myrtilles des espèces 'Vaccinium myrtillus', 'Vaccinium myrtilloides' et 'Vaccinium angustifolium', des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)
08131000	Abricots, séchés
08132000	Pruneaux séchés
08134095	Autres fruits séchés que Abricots, Pruneaux, Pommes, Pêches, y compris les brugnonns et nectarines, Poires, Papayes, Tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier (pain des singes), sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas
08135015	Mélanges de fruits séchés, sans pruneaux (à l'excl. des mélanges de fruits à coque, bananes, dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas)
08135099	Mélanges de fruits à coque comestibles et séchés, de bananes, de dattes, de figues, d'ananas, d'avocats, de goyaves, de mangues, de mangoustans, d'agrumes et de raisins, comprenant des pruneaux ou des figues
08140000	Écorces d'agrumes ou de melons (y.c. de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées
09019090	Succédanés du café contenant du café
09041100	Poivre non broyé, ni pulvérisé
EX 09042190	Piment rouge entier séché
EX 09042200	Piment rouge séché broyé (poudre)
090520	Vanille broyée ou pulvérisée
09061100	Cannelle 'Cinnamomum zeylanicum Blume', non broyées ni pulvérisées
09062000	Cannelle et fleurs de cannellier, broyées ou pulvérisées
09071000	Girofles, antofles, clous et griffes, non broyées ni pulvérisées
09072000	Girofles, antofles, clous et griffes, broyées ou pulvérisées
09081100	Noix muscades, non broyées ni pulvérisées
09081200	Noix muscades, broyées ou pulvérisées
09083100	Amomes et cardamomes, non broyées ni pulvérisées
09092100	Graines de coriandre, non broyées ni pulvérisées
09092200	Graines de coriandre, broyées ou pulvérisées
09093100	Graines de cumin, non broyées ni pulvérisées
09093200	Graines de cumin, broyées ou pulvérisées
09096100	Baies de genièvre et graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil, non broyées ni pulvérisées
09096200	Graines d'anis, de badiane, de carvi, de fenouil et baies de genièvre, broyées et pulvérisées
09109105	Curry
09109910	Graines de fenugrec
09109933	Thym, non broyé ni pulvérisé (à l'excl. du serpolet)
09109939	Thym, broyé ou pulvérisé
09109999	Épices, broyées ou pulvérisées (sauf poivre [du genre Piper], piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, vanille, cannelle et fleurs de cannellier, girofles [antofles, clous et griffes], noix de muscade, macis, amomes et cardamomes, graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin et de carvi, baies de genièvre, gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry, graines de fenugrec et épices en mélanges)
EX 110100	Farines de blé de type biologique ou label rouge ou sans gluten
11031110	Gruaux et semoules de froment (blé) dur
11052000	Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets
11061000	Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du n° 0713
11063090	Farines, semoules et poudres des produits du chapitre 8 'fruits comestibles, écorces d'agrumes ou de melons' (sauf bananes)
11081200	Amidon de maïs
11081300	Fécule de pommes de terre
11081400	Fécule de manioc [cassave]
11081910	Amidon de riz
11081990	Amidons et féculés (à l'excl. des amidons et féculés de froment [blé], de maïs, de pommes de terre, de manioc et de riz)
11082000	Inuline
11090000	Gluten de froment [blé], même à l'état sec
12019000	Fèves de soja, même concassées (à l'excl. des fèves de soja destinées à l'ensemencement)
12024100	Arachides, en coques (à l'excl. des arachides destinées à l'ensemencement, grillées ou autrement cuites)
12024200	Arachides, décortiquées, même concassées (à l'excl. des arachides destinées à l'ensemencement, grillées ou autrement cuites)
12040090	Graines de lin, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12060091	Graines de tournesol, même concassées, décortiquées et graines de tournesol en coques striées gris et blanc (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12060099	Graines de tournesol, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement, des graines décortiquées et des graines en coques striées gris et blanc)
12071000	Noix et amandes de palmistes
12074090	Graines de sésame, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12075090	Graines de moutarde, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12079190	Graines d'oielette ou de pavot, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12079991	Graines de chanvre, même concassées (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement)
12079996	Graines et fruits oléagineux, même concassés (à l'excl. des graines destinées à l'ensemencement ainsi que des fruits à coques comestibles, des olives, des fèves de soja, des arachides, du coprah et des graines de lin, de navette, de colza, de tournesol, de coton, de ricin, de sésame, de moutarde, d'oielette, de pavot, de melon ou de chanvre, ainsi que des noix et amandes de palmiste)
12119086	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou simil., frais ou secs, mêmes coupés, concassés ou pulvérisés (à l'excl. des racines de ginseng, des feuilles de coca, de la paille de pavot, des espèces du genre Ephedra ainsi que des fèves de tonka)
12129995	Noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux servant principalement à l'alimentation humaine, n.d.a.
13021300	Extraits de houblon
13021905	Oléorésine de vanille
13021970	Autres sucres et extraits végétaux
13022010	Matières pectiques, pectinates et pectates, à l'état sec
13022090	Matières pectiques, pectinates et pectates, à l'état liquide
13023210	Mucilages et épaississants de caroubes ou de graines de caroubes, même modifiés
13023290	Mucilages et épaississants de graines de guarée, même modifiés
13023900	Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés (à l'excl. de l'agar-agar et des mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée)
EX 140490	Fibres de coco compressées pour les systèmes d'épuration
15042090	Graisses et huiles de poissons et leurs fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles de foies)

15060000	Graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des graisses et huiles porcines, de volailles, de bovins, d'ovins, de caprins, de poissons et de mammifères marins ainsi que de la stéarine solaire, de l'huile de saindoux, de l'oléostéarine, de l'oléomargarine, de l'huile de suif, de la graisse de suint et des substances grasses dérivées)
15091020 15091080	Huile d'olive, obtenue, à partir des fruits de l'olivier, uniquement par des procédés mécaniques ou physiques, dans des conditions n'altérant pas l'huile (à l'excl. de l'huile vierge lampante)
15099000	Huile d'olive et ses fractions, traitées mais non chimiquement modifiées, obtenues, à partir des fruits de l'olivier, uniquement par des procédés mécaniques ou physiques, dans des conditions n'altérant pas l'huile
15119019	Fractions solides de l'huile de palme, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
15119099	Huile de palme et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile de palme brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)
15131919	Fractions solides de l'huile de coco [coprah], même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
15131999	Huile de coco [coprah] et ses fractions fluides, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. de l'huile de coco brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)
15141990	Autres Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions
15149990	Huiles de navette ou de colza d'une teneur élevée en acide érucique huiles fixes dont la teneur en acide érucique est $\geq 2\%$ et huiles de moutarde, et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. des huiles brutes et des huiles destinées à des usages techniques ou industriels)
15151100	Huile de lin et ses fractions
15151910	Autres graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
15151990	Autres graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine- autres
15152990	Autres Huile de maïs et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (à l'excl. de l'huile brute et de l'huile destinée à des usages techniques ou industriels)
15159099	Graisses et huiles végétales fixes et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées, concrètes, présentées en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg, ou fluides, n.d.a. (à l'excl. des graisses et huiles brutes ainsi que des graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels)
15162098	Autres Graisses et huiles végétales et leurs fractions > 1 Kg
Ex 15179099	Améliorants pompables pour la préparation de toutes variétés de pains et de viennoiseries, autrement dit d'huile de colza additivée de 2 % d'émulsifiant (E471) et d'amylase
15180091	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement (à l'excl. des graisses du n° 1516 ainsi que de la linoxyne [huile de lin oxydée])
15180099	Mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, n.d.a.
16041291	Préparations et conserves de harengs entiers ou en morceaux, en récipients hermétiquement clos (à l'excl. des préparations et conserves de harengs hachés ainsi que des filets de harengs, crus, simpl. enrobés de pâte ou de chapelure [panés], même précuits dans l'huile, congelés)
EX 16024990	Couennes de porc déshydratées
16042005	Préparations de surimi
16051000	Crabes préparés ou conservés
16055900	Mollusques, préparés ou conservés (à l'excl. des huîtres, coquilles Saint-Jacques, moules, seiches, sépioles, pieuvres, ormeaux, escargots et clams, coques et arches fumés)
17021100	Lactose, à l'état solide, et sirop de lactose, sans addition d'aromatants ou de colorants, contenant en poids $\geq 99\%$ de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche
17023010	Isoglucose, à l'état solide, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec < 20% de fructose
17023050	Glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état solide < 20% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose)
17023090	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatants ou de colorants, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec < 20% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose et du glucose en poudre cristalline blanche, même agglomérée)
17024010	Isoglucose, à l'état solide, contenant en poids à l'état sec $\geq 20\%$ mais < 50% de fructose (à l'excl. du sucre inverti [ou interverti])
17024090	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec $\geq 20\%$ mais < 50% de fructose (à l'excl. de l'isoglucose et du sucre inverti [ou interverti])
17025000	Fructose chimiquement pur
17029050	Maltodextrine, à l'état solide, et sirop de maltodextrine, sans addition d'aromatants ou de colorants
17029071	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec $\geq 50\%$ de saccharose
17029079	Sucres et mélasses, caramélisés, contenant en poids à l'état sec < 50% de saccharose (à l'excl. des sucres et mélasses en poudre, même agglomérée)
17029095	Sucres, y.c. le sucre inverti [ou interverti], à l'état solide, et sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50% de fructose, sans addition d'aromatants ou de colorants (à l'excl. des sucres de canne ou de betterave, du saccharose et du maltose chimiquement purs, du lactose, du sucre d'érable, du glucose, du fructose, de la maltodextrine et de leurs sirops, ainsi que de l'isoglucose, du sirop d'inuline et des sucres et mélasses caramélisés)
17049030	Préparation dite 'chocolat blanc'
17049051	Pâtes et masses, y.c. le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net ≥ 1 kg
17049075	Caramel
17049099	Autres Sucrieries sans cacao
18031000	Pâte de cacao, non dégraissée
18040000	Beurre, graisse et huile de cacao
18050000	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
18061015	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants, ne contenant pas ou contenant en poids < 5% de saccharose (y.c. le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose
18061030	Poudre de cacao, additionnée de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de saccharose (y.c. le sucre interverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, $\geq 65\%$, et < 80%
18062010	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, à l'état liquide, pâteux ou en poudres, granulés ou simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao $\geq 31\%$ ou d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait $\geq 31\%$ (sauf poudre de cacao)
18062030	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur totale en poids de beurre de cacao et de matières grasses provenant du lait $\geq 25\%$ mais < 31% (à l'excl. de la poudre de cacao)
18062050	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao $\geq 18\%$ mais < 31% (à l'excl. de la poudre de cacao)
18062080	Glaçage au cacao, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg
18062095	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, présentés soit en blocs ou en barres d'un poids > 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes simil., en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu > 2 kg, d'une teneur en poids de beurre de cacao < 18% (à l'excl. du glaçage au cacao, de la poudre de cacao et des préparations dites 'chocolate milk crumb')
EX 18063290	Pépites de chocolats
18069039	Chocolat et articles en chocolat, non fourrés (à l'excl. des produits présentés en tablettes, barres ou bâtons ainsi que des bonbons au chocolat [pralines] se présentant sous forme d'une bouchée)
18069090	Préparations alimentaires contenant du cacao, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu ≤ 2 kg (à l'excl. de la poudre de cacao, du chocolat, des bonbons au chocolat [pralines] se présentant sous forme d'une bouchée et autres articles en chocolat, des sucrieries contenant du cacao, des pâtes à tartiner contenant du cacao ainsi que des préparations pour boissons contenant du cacao)
19019019	Extraits de malt, d'une teneur en extrait sec < 90% en poids
19019099	Autres préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des nos 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs

19021910	Pâtes alimentaires, non cuites ni farcies ni autrement préparées, ne contenant ni oeufs ni farine ou semoule de froment [blé] tendre
19024010	Couscous non préparé
19024090	Couscous, cuit ou autrement préparé
EX 19030000	Tapioca en granulés
19049080	Céréales en grain ou sous forme de flocons ou de grains autrement travaillés, précuites ou autrement préparées, n.d.a. (à l'excl. du riz, du maïs, de la farine, du gruau et de la semoule, des produits alimentaires obtenus par soufflage ou grillage, des préparations alimentaires à base de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales grillés et non grillés ou de céréales soufflées et du bulgur de blé)
19053199	Biscuits additionnés d'édulcorants, même contenant du cacao, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait < 8% (à l'excl. des doubles biscuits fourrés ainsi que des produits entièrement ou partiellement enrobés ou recouverts de chocolat ou d'autres préparations contenant du cacao)
19053299	Autres gaufres et gaufrettes
19059010	Pain azyme [mazoth]
19059020	Hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits simil.
20011000	Concombres et cornichons, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique
EX 20019020	Piments rouges en saumure
20019030	Mais doux 'Zea mays var. saccharata', préparé ou conservé au vinaigre ou à l'acide acétique
20019065	Olives, préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique
20019097	Légumes, fruits et parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des concombres, des cornichons, du chutney de mangue, des fruits du genre 'Capsicum', du maïs doux, des ignames, des patates douces et parties comestibles simil. de plantes d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule >= 5%, des champignons, des coeurs de palmier, des olives, des poivrons ou piments doux, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)
20029091	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche > 30%, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des tomates entières ou en morceaux)
20031030	Champignons du genre 'Agaricus', préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des champignons conservés provisoirement et cuits à coeur)
20039010	Truffes, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique
20039090	Champignons, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (à l'excl. des champignons du genre [Agaricus])
20049091	Oignons, simpl. cuits, congelés
20049098	Légumes et mélanges de légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés (à l'excl. des confits au sucre, des tomates, des champignons, des truffes, des pommes de terre, du maïs doux [Zea mays var. saccharata], de la choucroute, des câpres, des olives, des pois [Pisum sativum], des haricots verts [Phaseolus spp.] et des oignons simplement cuits, non mélangés)
20051000	Légumes, présentés sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnés pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g
20052010	Pommes de terre, sous forme de farines, semoules ou flocons, non congelées
20052080	Pommes de terre, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées (à l'excl. des produits sous forme de farines, semoules ou flocons ainsi que des pommes de terre en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état)
EX 20055100	Haricots en grains déshydratés
20057000	Olives, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées
20058000	Mais doux [Zea mays var. saccharata], préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé
20060038	Légumes, fruits, noix, écorces de fruits et autres parties de plantes comestibles, confits au sucre [égouttés, glacés ou cristallisés], d'une teneur en sucre > 13% en poids (à l'excl. des cerises, du gingembre, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)
20060099	Légumes, fruits, noix, écorces de fruits et autres parties de plantes comestibles, confits au sucre [égouttés, glacés ou cristallisés], d'une teneur en sucre <= 13% en poids (à l'excl. du gingembre, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des fruits de la passion, des caramboles, des pitahayas, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia)
20071099	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, présentées sous la forme de préparations finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour enfants ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu <= 250 g (à l'excl. des produits d'une teneur en sucre > 13% en poids et des produits à base de goyaves, de mangues, de mangoustans, de papayes, de tamarins, de pommes de cajou, de litchis, de fruits du jaquier [pain des singes], de sapotilles, de fruits de la passion, de caramboles et de pitahayas)
20079920	Purées et pâtes de marrons, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)
20079933	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fraises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)
20079935	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de framboises, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 30% en poids (à l'excl. des préparations homogénéisées du n° 200710)
20079939	Autres Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants d'une teneur en sucres excédant 30% en poids
20079950	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, d'une teneur en sucres > 13% mais <= 30% en poids (à l'excl. des confitures, gelées, marmelades, des purées et pâtes d'agrumes ainsi que des préparations homogénéisées du n° 200710)
EX 20079997	Purée et compote de pomme
20081110	Beurre d'arachide
20081198	Arachides, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des arachides grillées, confites au sucre ainsi que du beurre d'arachide)
20081913	Amandes et pistaches, grillées, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20081919	Fruits à coque et autres graines, y.c. les mélanges, préparés ou conservés, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, ainsi que des arachides, amandes et pistaches grillées, des noix de coco, des noix de cajou, des noix du Brésil, des noix d'arec [ou de bétel], des noix de kola et des noix macadamia et leurs mélanges d'un contenu en poids en fruits à coques tropicaux > 50%)
20081993	Amandes et pistaches grillées, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg
20081995	Fruits à coques, grillés, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des arachides, des amandes, des pistaches et des fruits à coques tropicaux [noix de coco, de cajou, du Brésil, d'arec ou de bétel, de kola et noix macadamia])
20081999	Autres fruits à coques (autres que tropicaux) y compris les mélange en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg
20082051	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 17% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20082059	Ananas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 13% et <= 17% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20083055	Mandarines (y.c. les tangerines et les satsumas), clémentines, wilkings et autres hybrides simil. d'agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20084051	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20084059	Poires, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres <= 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20085061	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20085069	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucre > 9% et <= 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20085071	Abricots, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 15% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg
20086039	Cerises, préparées ou conservées, avec addition d'alcool, ayant un titre alcoométrique massique acquis > 11,85% mas (à l'excl. des cerises ayant une teneur en sucres > 9% en poids)
20086050	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg

20086070	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net >= 4,5 kg
20086090	Cerises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 4,5 kg
20087061	Pêches, y.c. les brugnons et nectarines, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, d'une teneur en sucres > 13% en poids, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20087069	Préparations de fruits de pêche, y compris les brugnons et les nectarines
20088050	Fraises, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20088070	Fraise sans addition d'alcool avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 1 kg
20089399	Airelles rouges [Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos, Vaccinium vitis-idaea], préparées ou conservées, sans addition d'alcool ou de sucre, (à l'excl. des confitures, des gelées, des marmelades, de la purée et des pâtes obtenues par cuisson)
20089751	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20089759	Mélanges de fruits ou d'autres parties de plantes comestibles, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des mélanges de fruits à coques, des mélanges contenant en poids 50 % de fruits tropicaux et de fruits à coques tropicaux tels que définis dans les notes complémentaires 7 et 8 du chapitre 20, d'arachides et d'autres graines, ainsi que des préparations du type Muesli à base de flocons de céréales non grillés visées au n° 1904 20 10)
20089776	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits et de noix de coco, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (à l'excl. des mélanges dans lesquels aucun des fruits composants ne dépasse 50 % en poids du total des fruits)
20089797	Mélanges de goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, y.c. les mélanges contenant en poids >= 50 % de ces fruits tropicaux et de noix de coco, noix de cajou, noix du Brésil, noix d'arec [ou de bétel], noix de kola et noix macadamia, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net < 4,5 kg
20089919	Gingembre avec addition d'alcool
20089923	Raisins, préparés ou conservés, avec addition d'alcool (à l'excl. des raisins ayant une teneur en sucres > 13% en poids)
20089945	Prunes, préparées ou conservées, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20089948	Goyaves, mangues, mangoustans, papayes, tamarins, pommes de cajou, litchis, fruits du jaquier [pain des singes], sapotilles, fruits de la passion, caramboles et pitahayas, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg
20089949	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (sauf confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des raisins, des prunes, des fruits de la passion, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des caramboles et des pitahayas)
20089967	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, mais avec addition de sucre, en emballages immédiats d'un contenu net <= 1 kg (sauf confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, du gingembre, des fruits de la passion, des goyaves, des mangues, des mangoustans, des papayes, des tamarins, des pommes de cajou, des litchis, des fruits du jaquier [pain des singes], des sapotilles, des caramboles et des pitahayas)
20089999	Fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool ou de sucre (sauf préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique, confits au sucre mais non conservés dans du sirop et à l'excl. des confitures, gelées de fruits, marmelades, purées et pâtes de fruits obtenues par cuisson, des fruits à coques, des arachides et autres graines, des ananas, des agrumes, des poires, des abricots, des cerises, des pêches, des fraises, des airelles, des prunes, du maïs, des ignames, des patates douces et des parties comestibles de plantes simil.)
21011100	Extraits, essences et concentrés de café
21011292	Préparations à base d'extraits, d'essences ou de concentrés de café
21011298	Préparations à base de café
21012092	Préparations à base d'extraits, d'essences ou de concentrés de thé ou de maté
EX 21012098	Préparations à base de thé
21031000	Sauce de soja
21033090	Moutarde préparée
21039090	Autres préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements
2106102020	Concentré de protéines de soja dont la teneur en poids en protéines, calculée sur la base du poids sec, est de 65 % ou plus, mais ne dépasse pas 90 %, à l'état de poudre ou sous forme texturée
EX 21069020	Crème de lait utilisée pour la fabrication de boissons
21069059	Autres sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants
21069092	Autres préparations alimentaires ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule
21069098	Autres préparations alimentaires
EX 22042179	Vins en vrac destinés à la production des spiritueux, des liqueurs et autres apéritifs
EX 22042983	Vins en vrac destinés à la production des spiritueux, des liqueurs et autres apéritifs
EX 22060059	Vins en vrac destinés à la production des spiritueux, des liqueurs et autres apéritifs
22071000	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique >= 80% vol
22072000	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres
EX 2208	Préparations alcooliques utilisées en boulangerie et pâtisserie
EX 22083030	Whisky single malt destiné à la production des spiritueux, et des liqueurs
EX 22083071	autre whisky blended, présenté en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l, destiné à la production des spiritueux et des liqueurs
22090011	Vinaigres de vin, comestibles, présentés en récipients d'une contenance <= 2 l
22090019	vinaigre de vin > 2 L
22090091	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique, présentés en récipients d'une contenance <= 2 l (à l'excl. des vinaigres de vin)
22090099	Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique, présentés en récipients d'une contenance > 2 l (à l'excl. des vinaigres de vin)
23031011	Résidus de l'amidonnerie du maïs, d'une teneur en protéines, calculée sur la matière sèche, > 40% en poids (à l'excl. des eaux de trempes concentrées)
23032010	Pulpes de betteraves
23099031	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni fécule ni produits laitiers ou contenant en poids <= 10% d'amidon ou de fécule et < 10% de produits laitiers (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
23099035	Préparations, y.c. les prémélanges, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, contenant du glucose ou du sirop de glucose, de la maltodextrine ou du sirop de maltodextrine, mais ne contenant ni amidon ni fécule ou en contenant <= 10% en poids, d'une teneur en poids de produits laitiers >= 50%, mais < 75% (à l'excl. des aliments pour chiens ou chats conditionnés pour la vente au détail)
EX 23099041	Aliments pour poissons
EX 24031990	Tabacs préparés destinés aux manufactures
2505	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26
25010051	Sels dénaturés ou destinés à d'autres usages industriels, y.c. le raffinage (à l'excl. des sels destinés soit à la transformation chimique soit à la conservation ou à la préparation de produits destinés à l'alimentation humaine ou animale)
25010091	Sel propre à l'alimentation humaine
251310	Pierre ponce
2514 à 2517	Tous produits de ces positions
2520 à 2523	Tous produits de ces positions
25252000	Mica en poudre

25261000	Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire; talc non broyés ni pulvérisés
25262000	Stéatite naturelle, broyée ou pulvérisée
EX 25293000	Leucite ; néphéline et néphéline syénite utilisés dans les peintures
25301000	Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées
25309000	Autres matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs
26011100	Minerais de fer et leurs concentrés, non agglomérés (à l'excl. des pyrites de fer grillées [cendres de pyrites])
26180000	Laitier granulé [sable-laitier] provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier
27030000	Tourbe, y.c. la tourbe pour litière, même agglomérée
2706	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étetés, y compris les goudrons reconstitués
27075000	Mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant >= 65% de leur volume (y.c. les pertes) à 250°C d'après la méthode ASTM D 86 (à l'excl. des produits de constitution chimique définie)
270810	Brai
27101211	Huiles légères et préparations destinées à subir un traitement défini
27101221	White spirit
27101911	Huiles moyennes destinées à subir un traitement défini
27101925	Huiles moyennes destinées à d'autres usages: autre pétrole lampant
27101971	Huiles lubrifiantes et autres destinées à subir un traitement défini
27101975	Huiles lubrifiantes et autres préparations contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, destinées à subir une transformation chimique (sauf celles destinées à subir un traitement défini au sens de la note complémentaire 5 du chapitre 27)
27101985	Huiles blanches et paraffine liquide, contenant en poids >= 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux, et dont ces huiles constituent l'élément de base (sauf celles destinées à subir une transformation chimique)
27101999	autres huiles lubrifiantes et autres
27121090	Vaseline purifiée
2715	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, cut-backs, par exemple)
28152000	Hydroxyde de potassium (potasse caustique)
2817	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc
282420	Minium et mine orange
283529	Autres Phosphates
28365000	Carbonate de calcium
28399000	Autres silicates; silicates des métaux alcalins du commerce
29031100	Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)
29051200	Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)
29094980	Autres éthers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
2915	Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
29221200	Diéthanolamine et ses sels
29239000	Autres sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires
30012010	Extraits, à usages opothérapeutiques, de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions, d'origine humaine
30019020	Glandes et autres organes, à usages opothérapeutiques, à l'état desséché, même pulvérisés ainsi que d'autres substances d'origine humaine, préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, n.d.a.
Ex 30021200	Antisérums
30029050	Cultures de micro-organismes (à l'excl. des levures)
30029090	Toxines et produits simil. [p.ex. le parasite de la malaria] (à l'excl. des vaccins et des cultures de micro-organismes)
30039000	Médicaments constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail (sauf produits des n° 3002, 3005 ou 3006, médicaments contenant des antibiotiques, des hormones, des stéroïdes utilisés comme hormones mais sans antibiotiques, ou des alcaloïdes ou leurs dérivés sans hormones ni antibiotiques)
30059050	Bandes et autres pansements, en matières textiles (autres que les 'tissus nontissés'), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'excl. des ouates, gazes et articles en ces matières ainsi que des pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive)
30059099	Bandes et autres pansements, imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires (à l'excl. des produits en matières textiles ainsi que des pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive)
30064000	Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse
30065000	Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence
Chapitre 31	Engrais
32019090	Extraits tannants d'origine végétale (à l'excl. des extraits de quebracho, de mimosa, de chêne, de châtaignier, de sumac et de vallonées); tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés
32030010	Matières colorantes d'origine végétale, y.c. les extraits tinctoriaux, même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine végétale, des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
32030090	Matières colorantes d'origine animale, y.c. les extraits tinctoriaux (sauf les noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations à base de matières colorantes d'origine animale ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes (à l'excl. des préparations des n° 3207, 3208, 3209, 3210, 3212, 3213 et 3215)
3204	Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie
3206	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des nos 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie
32071000	Pigments, opacifiants et colorés préparés et préparations simil., des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie
3208 à 3211	Tous produits de ces positions
3212	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail
3214	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
3215	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides
33012911	Huiles essentielles de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang, non déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues'
33012991	Huiles essentielles, déterpénées, y.c. celles dites 'concrètes' ou 'absolues' (à l'excl. des huiles essentielles d'agrumes, de géranium, de jasmin, de lavande, de lavandin, de menthes, de vétiver, de girofle, de niaouli ou d'ylang-ylang)
33019030	Oléorésines d'extraction, de Quassia amara, d'aloès, de manne et d'autres végétaux (à l'excl. de celles extraites de la vanille, de la réglisse et du houblon)
33019090	Solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles
33021010	Préparations contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5 % vol
33021090	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances des types utilisés pour les industries alimentaires
33051000	Shampoings
EX 33079000	Désodorisant utilisé dans les peintures
EX 34012010	Bondillons destinés à la fabrication de savons
34012090	Savons liquides ou pâteux
34013000	Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon
340211	Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail :Anioniques
34021300	Agents de surface organiques, non ioniques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des savons)

34021900	Agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des savons et des agents de surface anioniques ou non ioniques)
34022090	Préparations pour lessives et préparations de nettoyage conditionnées pour la vente au détail
34029010	Préparations tensio-actives
34029090	Autres préparations pour lessives et préparations de nettoyage
34031990	Préparations lubrifiantes, y.c. les huiles de coupe, les préparations pour le dégrillage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démolage, à base de lubrifiants, contenant en poids < 70% d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (sauf préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières)
34039900	Autres préparations lubrifiantes
34051000	Cirages, crèmes et préparations simil. pour l'entretien des chaussures ou du cuir, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations (à l'excl. des cirés artificielles et préparées du n° 3404)
34059090	Brillants pour le verre, même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations
34070000	Pâtes à modeler, y.c. celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites 'cires pour l'art dentaire' présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes simil.; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre
35019010	Colles de caséine
35019090	Caséinates et autres dérivés des caséines
35021190	Ovalbumine, propre à l'alimentation humaine, séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.]
35021990	Ovalbumine, propre à l'alimentation humaine (à l'excl. de l'ovalbumine séchée [en feuilles, écailles, cristaux, poudres, etc.]
35030010	Gélatines, y.c. celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées, et leurs dérivés (à l'excl. des gélatines impures)
35030080	Ichtyocolle; autres colles d'origine animale (à l'excl. des colles de caséine du n° 3501)
35040010	Concentrés de protéines du lait contenant, en poids calculé sur matière sèche, > 85 % de protéines
35051050	Amidons et féculés estérifiés ou étherifiés (à l'excl. de la dextrine)
35051090	autres amidons et féculés modifiés
35052010	Colles d'une teneur en poids d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés, < 25% (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles et d'un poids net <= 1 kg)
35061000	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg
350691	Adhésifs à base de polymères des n° 3901 à 3913 ou de caoutchouc (à l'excl. des produits conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net <= 1 kg)
35069900	Colles et autres adhésifs préparés, n.d.a.
35071000	Présure et ses concentrats
35079090	Enzymes et enzymes préparées, n.d.a. (à l'excl. de la présure et de ses concentrats, de la lipoprotéine lipase et de l'Aspergillus alkaline protéase)
EX 3701	Produits destinés à la reproduction par le procédé de tirage offset
37013000	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, dont la dimension d'au moins un côté > 255 mm
37019900	Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, pour la photographie en monochrome, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles (à l'excl. des plaques et films pour rayons X, des films à développement et tirage instantanés ainsi que des plaques et films dont la dimension d'au moins un côté > 255 mm)
EX 3703	Produits destinés à la reproduction par le procédé de tirage offset
EX 3704	Produits destinés à la reproduction par le procédé de tirage offset
37040090	Papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés
EX 3707	Produits destinés à la reproduction par le procédé de tirage offset
37071000	Emulsions pour la sensibilisation des surfaces, pour usages photographiques
37079021 et 37079029	Révélateurs et fixateurs
38021000	Charbons activés (à l'excl. des produits ayant le caractère de médicaments ou conditionnés pour la vente au détail en tant que désodorisants pour réfrigérateurs, automobiles, etc.)
38029000	Kieselguhr activé, autres matières minérales naturelles activées et noirs d'origine animale, y.c. le noir animal épuisé (à l'excl. des charbons activés, des produits chimiques activés ainsi que de la diatomite calcinée sans agents fritants)
38040000	Lessives résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucriées ou traitées chimiquement, y.c. les lignosulfonates (à l'excl. du tall oil, de la soude caustique et de la poix de sulfate [poix de tall oil])
38051010	Essence de térébenthine
38069000	Autre essence de colophane et huiles de colophane; gommes fondues
38070010	Goudrons de bois
38089110	Insecticides à base de pyrèthrinoides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
38089130	Insecticides à base de carbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
38089140	Insecticides à base d'organo-phosphorés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
38089190	Insecticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits à base de pyrèthrinoides, d'hydrocarbures chlorés, de carbamates ou d'organo-phosphorés ainsi que des marchandises du n° 380850)
38089311	Herbicides, à base de phénoxyphytohormones, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
38089210	Fongicides inorganiques présentés à l'état de préparations cupriques (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
38089220	Fongicides inorganiques présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits à l'état de préparations cupriques ainsi que des marchandises du n° 380850)
38089230	Fongicides à base de dithiocarbamates, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits inorganiques ainsi que des marchandises du n° 380850)
38089250	Fongicides à base de diazoles ou de triazoles, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits inorganiques ainsi que des marchandises du n° 380850)
38089290	Autres fongicides
38089313	Herbicides, à base de triazines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
38089315	Herbicides, à base d'amides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
38089321	Herbicides, à base de dérivés de dinitroanilines, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
38089323	Herbicides, à base de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
38089327	Herbicides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits à base de phénoxyphytohormones, de triazines, d'amides, de carbamates, de dérivés de dinitroanilines et de dérivés d'urée, d'uraciles ou de sulphonylurées ainsi que des marchandises du n° 380850)
38089390	Régulateurs de croissance pour plantes présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
38089410	Désinfectants et produits simil., à base de sels d'ammonium quaternaire, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
38089420	Désinfectants et produits simil., à base de composés halogénés, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
38089490	Désinfectants et produits simil., présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des produits à base de sels d'ammonium quaternaire ou de composés halogénés ainsi que des marchandises du n° 380850)
38089910	Rodenticides, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des marchandises du n° 380850)
38089990	Produits phytosanitaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles (à l'excl. des insecticides, des fongicides, des herbicides, des désinfectants, des rodenticides ainsi que des marchandises du n° 380850)
38091050	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations [parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.], à base de matières amyliées, d'une teneur en poids de ces matières >= 70% mais < 83%, des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries simil., n.d.a.

38099200	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, p.ex.), des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires (à l'excl. des produits à base de matières amylacées)
38101000	Préparations pour le décapage des métaux; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits
38109090	Flux à souder ou à braser pour le soudage ou le brasage des métaux (à l'excl. des pâtes et poudres composées de métal ou d'autres produits, des électrodes et des baguettes de soudage, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobées ou fourrées de fondants ainsi que des préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage)
38111900	Autres Préparations antidétonantes
38112100	Additifs préparés pour huiles lubrifiantes, contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux
38119000	Inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anticorrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y.c. l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (à l'excl. des préparations antidétonantes et des additifs pour huiles lubrifiantes)
38122090	Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, n.d.a. (à l'excl. d'un mélange de réaction contenant du phtalate de benzyle et de 3-isobutyroxyloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle et du phtalate de benzyle et de 3-isobutyroxyloxy-2,2,4-triméthylpentyle)
38123990	Stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques (à l'excl. des préparations antioxydantes)
38140010	Solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis, à base d'acétate de butyle (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles)
38140090	autres solvants et diluants organiques composites et préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis (à l'excl. des dissolvants pour vernis à ongles et des produits à base d'acétate de butyle)
38159090	Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, n.d.a. (à l'excl. des accélérateurs de vulcanisation, des catalyseurs supportés et des catalyseurs constitués d'acétate d'éthyltriphenylphosphonium sous forme de solution dans du méthanol)
3816	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du no 3801
38190000	Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant ni huiles de pétrole ni huiles de minéraux bitumineux ou en contenant < 70% en poids
38200000	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage
38210000	Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organismes (y.c. les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales
38220000	Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même présentés sur un support ainsi que des matériaux de référence certifiés (à l'excl. des réactifs composés de diagnostic conçus pour être employés sur le patient, des réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins, du sang animal préparé à des fins de diagnostic ainsi que des vaccins, toxines, cultures de micro-organismes et produits simil.)
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels
38241000	Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie
38244000	Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons
38246019	Sorbitol, en solution aqueuse, contenant du D-mannitol dans une proportion > 2% en poids calculée sur sa teneur en D-glucitol (à l'excl. du D-Glucitol [sorbitol])
38247600	Mélanges contenant du trichloroéthane-1,1,1 [méthylchloroforme]
382499 Sauf 38249945	Autres Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs À l'excl. Des Préparations désincrustantes et similaires
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
3902 à 3903	Tous produits de ces positions
3904	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
3905 à 3916	Tous produits de ces positions
39171010	Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques celluloseuses en protéines durcies
39171090	Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques celluloseuses en matières plastiques celluloseuses
EX 391721	Tubes et tuyaux rigides en polymère de l'éthylène d'un diamètre supérieur à 160 mm
EX 391721	Tuyaux en polymère de l'éthylène annelés
391722	Tubes et tuyaux rigides en polymères du propylène
EX 39172390	Pailles à boire
39172900	Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'excl. des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle)
39173100	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa
Ex 39173200	Tubes et tuyaux souples en PVC d'un diamètre supérieur à 630 mm
Ex 39173200	Pailles
Ex 39173200	Boyaux polyamides
391733	Autres tubes et tuyaux non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires
39173900	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
EX 39173900	Pailles
391740	Accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques pour tubes et tuyaux
3919	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux
EX 392010	Films multicouches comprenant au moins une couche en polyéthylène et une ou plusieurs couches d'un polymère autres que le polyéthylène
EX 39201024	Films étirables d'une épaisseur égale ou inférieures à 35 microns
EX 39201025	Films supérieurs à 120 microns, de largeur 267 mm
EX 39201025	Rouleaux de film polyoléfine d'une épaisseur comprise entre 11µ et 19µ, à plat ou dossé, d'une largeur comprise entre 65 cm et 100 cm, destinés à l'emballage de rouleaux d'essuyage
EX 39201025	Rouleaux de film polyéthylène blanc 25µ, microgaufre, laize 120 mm à 180 mm, destinés à la fabrication de protections périodiques
EX 39201028	Films PEHD d'une largeur égale ou inférieure à 110 mm
EX 39201040	Films d'une largeur développée supérieure à 3900 mm
39201081	Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion de 15 % ou moins, contenant, comme agent humidifiant, de poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau
EX 39201089	Films PVC/PE, de largeur 358 mm
EX 39201089	Films PVC/PE, de largeur 355 mm
EX 39201089	Films d'une largeur développée supérieure à 3900 mm
EX 39201089	Films multicouches d'une largeur de 290 mm et de 354 mm
EX 39201089	Plaques en polyéthylène
EX 39201089	Films inférieurs à 230 microns, de largeur 287 mm
39202021	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm biaxialement orientés
39202029	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm autre que biaxialement orientés
39202080	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur excédant 0,10 mm
EX 39203000	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymère de styrène à l'exclusion des bandes laitières en polystyrène pour la fabrication de pots de yaourt
39204310	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6 % de plastifiants d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm
39204390	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6 % de plastifiants d'une épaisseur excédant 1 mm
39204910	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm autre que contenant en poids au moins 6 % de plastifiants
39204990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle d'une épaisseur excédant 1 mm autre que contenant en poids au moins 6 % de plastifiants

39205100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[méthacrylate de méthyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39205910	Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur n'excédant pas 150 micromètres
39205990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères acryliques
39206100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polycarbonates non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39206212	Pellicule en polyéthylène téréphtalate, d'une épaisseur de 72 micromètres ou plus mais n'excédant pas 79 micromètres, destinées à la fabrication de disques magnétiques souples; feuilles en polyéthylène téréphtalate, d'une épaisseur de 100 micromètres ou plus mais n'excédant pas 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères
39206219	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur n'excédant pas 0,35 mm autre que pellicule en poly(éthylène téréphtalate)
39206290	Autres plaques, feuilles en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur excédant 0,35 mm
39206300	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non saturés, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39206900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; produits en polycarbonates, en poly(éthylène téréphtalate) ou non saturés; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)
39207100	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en cellulose régénérée
39207310	Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie en acétate de cellulose
39207380	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en acétate de cellulose
39207910	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en fibre vulcanisée
39207990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres dérivés de la cellulose
39209100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly(butryral de vinyle) non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39209200	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyamides
39209300	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en résines aminiques
39209400	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39209921	Feuilles ou lames en polyamide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques
39209928	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des feuilles et lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques)
39209952	Feuilles en poly(fluorure de vinyle); feuille en poly(alcool vinylique), biaxialement orientée, non enduite, d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et contenant en poids 97 % ou plus de poly(alcool vinylique)
39209953	Membrane échangeuse d'ions, en matière plastique fluorée, destinée à être utilisée dans des cellules d'électrolyse chlore-soude
39209959	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en produits de polymérisation d'addition
39209990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en autres matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées,
EX 392111	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames alvéolaires en polymères du styrène à l'exclusion de feuilles ou plaques en polystyrène expansé destinés à l'isolation des bâtiments
39211200	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères alvéolaires du chlorure de vinyle, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211310	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes alvéolaires flexibles, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211390	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes alvéolaires rigides, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211400	Produits alvéolaires en cellulose régénérée
39211900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames alvéolaires en autres matières plastiques
39219010	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits alvéolaires auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219030	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219041	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques stratifiées sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces, mais non autrement travaillées ou alors simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire
39219043	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques, stratifiées, renforcées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs, revêtements de sols et produits stratifiés sous haute pression avec couche décorative sur une ou sur les deux faces)
39219049	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques non stratifiées, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219055	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement
39219060	Plaques, feuilles, pellicules en polychlorure de vinyle
39219090	Autres plaques, feuilles
EX 3922	Tous produits de cette position destinés à la construction et éléments fixes uniquement
EX 392310	Terrines Cloches et socles en plastiques Barquettes scellables Moules pour conditionnement sous vide
EX 39231000	Pots et leurs couvercles en polypropylène à l'exclusion des pots et leurs couvercles en polypropylène destinés au conditionnement d'aliments et épices
EX 39231000	Seaux en polypropylène
EX 39232100	Doypacks aluminisés pour conditionnement alimentaire
EX 39232100	Sachets pour semences animales
EX 39232100	Sacs en liasse de type « wicket » pour le conditionnement
EX 39232100	Sachets sous vide, pour le conditionnement des denrées alimentaires
39232990	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène ou le poly(chlorure de vinyle))
EX 39233010	Vaporisateurs de moins de 2 L
EX 39233010	Flacons multicouches, Flacons et bouteilles d'un volume inférieur à 0,16L, Préformes, Tubes
EX 39233010	Bidons de 2 L
EX 39233010	Flacons et bouteilles de 200 ml, 250 ml, 500 ml
EX 39233010	Flacons et bouteilles 500 ml et 750 ml en polytéréphtalate d'éthylène (PET)
EX 39233090	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en plastique supérieurs à 2L à l'exclusion des bidons
EX 39233090	Bidons de 3 L et 4L

EX 39233090	Bidons de 5L en polytéréphthalate d'éthylène (PET)
EX 39233090	Jerrycans de 20L et de 30L
EX 39233090	Seaux de 20L et de 30L
39234090	Bobines, fusettes, canettes et supports simil., en matières plastiques (à l'excl. des bobines et supports simil. pour l'enroulement de pellicules photographiques et cinématographiques ou de bandes, films, etc., des n° 8523 et 8524)
39235010	Capsules de bouchage ou de surbouchage, en matières plastiques
39235090	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (à l'excl. des capsules de bouchage ou de surbouchage)
39239000	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil., des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil., des bobines, fusettes, canettes et supports simil. ainsi que des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)
39241000	Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques
39249000	Articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques (à l'excl. de la vaisselle et des articles pour usages sanitaires ou hygiéniques tels que baignoires, douches, lavabos, bidets, réservoirs de chasse, cuvettes d'aisance, leurs sièges et couvercles, etc.)
39251000	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l
39253000	Volets, stores, y.c. les stores vénitiens, et articles simil., et leurs parties, en matières plastiques (à l'excl. des accessoires et garnitures)
39259010	Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, en matières plastiques
39259020	Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques, en matières plastiques
39259080	Autres articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs
39262000	Vêtements et accessoires du vêtement, y.c. les gants, mitaines et moufles, obtenus par piqûre ou collage de feuilles de matières plastiques (à l'excl. des marchandises du n° 9619)
39263000	Garnitures pour meubles, carrosseries ou simil., en matières plastiques (à l'excl. des articles d'équipement pour la construction destinés à être fixés à demeure sur des parties de bâtiments)
39264000	Statuettes et autres objets d'ornementation, en matières plastiques
39269092	Ouvrages fabriqués à partir de feuilles en matières plastiques
EX 39269097	Autres ouvrages en matières plastiques à l'exclusion des taloches en polystyrène expansé
40081100	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc alvéolaire
40092100	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal, sans accessoires
40093100	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles, sans accessoires
40 11	Chambres à air et pneumatiques, pour véhicules à traction animale
40 12	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et « flaps », en caoutchouc
40 13	Chambres à air, en caoutchouc
40169300	Joints en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des articles en caoutchouc alvéolaire)
40169400	Pare-chocs, même gonflables, pour l'accostage des bateaux, en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des produits en caoutchouc alvéolaire)
40169957	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci qui, en raison de leur nature, sont destinés exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire ainsi que des pièces en caoutchouc-métal)
40169991	Pièces en caoutchouc-métal en caoutchouc vulcanisé non durci (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire et de celles qui, en raison de leur nature, sont destinées exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n° 8701 à 8705)
40169997	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci, n.d.a. (à l'excl. des ouvrages en caoutchouc alvéolaire)
41044959	Cuir et peaux de bovins [y.c. les buffles], d'une surface unitaire > 2,6 m² [28 pieds carrés], à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés, entiers ainsi que pleine fleur non refendue et côtés fleur)
41063200	Cuir et peaux de porcins, à l'état sec [en croûte], épilés, même refendus (sauf autrement préparés ainsi que simpl. prêtannés)
41071111	Box-calfs pleine fleur, non refendue, de cuir et peaux entières de veaux, d'une surface unitaire <= 2,6 m² [28 pieds carrés]
41079910	Cuir et peaux [y.c. cuir et peaux parcheminés] de parties et autres pièces de cuir et peaux de bovins [y.c. les buffles], préparés après tannage ou après dessèchement, épilés (à l'excl. des cuirs et peaux pleine fleur non refendue, des cuirs et peaux côtés fleur, des cuirs et peaux chamoisés, vernis, plaqués ou métallisés)
42021291	Mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants simil., à surface extérieure en matières plastiques, y.c. la fibre vulcanisée, ou en matières textiles (à l'excl. des produits à surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matière plastique moulée)
42032910	Gants de protection pour tous métiers
42023210	Porte-feuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en feuilles de matières plastiques
42023900	Porte-feuilles, porte-monnaie, étuis à clés ou à cigarettes, blagues à tabac et articles simil. de poche ou de sac à main, à surface extérieure en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier, y.c. les étuis à lunettes en matière plastique moulée
42034000	Accessoires du vêtement, en cuir naturel ou reconstitué (à l'excl. des gants, des mitaines, des moufles, des ceintures, des ceinturons, des baudriers, des chaussures, des coiffures, des parties de chaussures ou de coiffures ainsi que des articles du chapitre 95 [p.ex. protège-tibias ou masques d'escrime])
42050019	Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques (à l'excl. des courroies de transmission ou de transport)
42050090	Ouvrages en cuir naturel ou reconstitué (sauf meubles; appareils d'éclairage; articles de bijouterie fantaisie; boutons et leurs parties; boutons de manchette; jouets, jeux et engins sportifs; fouets, cravaches et articles simil.; articles de sellerie ou de bourrellerie; sacs, mallettes, écrins et contenants simil.; vêtements et accessoires du vêtement; articles à usages techniques; articles en matières à tresser; filets confectionnés)
440111	Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes simil.
440112	
44014010	Sciures de bois, non agglomérées
44014090	Déchets et débris de bois, non agglomérés (à l'excl. des sciures)
44021000	Charbon de bambou (y.c. le charbon de coques ou de noix), même aggloméré (à l'excl. des fusains et du charbon de bambou conditionné comme médicament, mélangé d'encens ou activé)
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris
4404	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires
44050000	Laine [paille] de bois; farine de bois, c'est-à-dire la poudre de bois passant, avec au maximum 8% en poids de déchets, au tamis ayant une ouverture de mailles de 0,63 mm
4406 à 4408	Tous produits de ces positions
4409	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout
4410 à 4413	Tous produits de ces positions
4418	Tous produits de cette position
Ex 44191200 Ex 44191900 Ex 44199090	Piques pour brochettes en bois
44209010	Bois marquetés et bois incrustés
Ex 442191 Ex 442199	Lattis en bois ou roseaux (dit « lattis armés »); treillages et clotures
45031010	Bouchons cylindriques, en liège naturel
45031090	Bouchons de tous types, en liège naturel, y.c. leurs ébauches à arêtes arrondies (à l'excl. des bouchons cylindriques)
45041019	Bouchons cylindriques, en liège aggloméré (à l'excl. des articles pour vins mousseux)
45049020	Bouchons en liège aggloméré (à l'excl. des articles cylindriques)
EX 47032100	Bobines de pâtes de bois dites « fluff », destinées à la production de couches bébé ou de protections périodiques
47042100	Pâtes chimiques de bois de conifères, au bisulfite, mi-blanchies ou blanchies (à l'excl. des pâtes à dissoudre)

47069200	Pâtes chimiques de matières fibreuses cellulósiques (autres que le bambou, le bois, les linters de coton ainsi que les pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés [déchets et rebuts])
Ex 4802 à 4805	Cartons destinés à l'industrie du cartonnage
48022000	Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles
48024090	Papiers supports pour papiers peints, non couchés ni enduits, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres
48025515	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 40 g mais < 60 g, n.d.a.
48025525	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 60 g mais < 75 g, n.d.a.
48025530	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 75 g mais < 80 g, n.d.a.
48025590	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 80 g mais <= 150 g, n.d.a.
48025620	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme rectangulaire dont un côté mesure 297 mm et l'autre 210 mm (format A4), sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a.
48025700	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids au m ² >= 40 g mais <= 150 g, n.d.a.
48025890	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, d'un poids > 150 g/m ² , n.d.a.
48026115	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux de tout format, dont > 50% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique, d'un poids < 72 g/m ² , n.d.a.
48026900	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, n.d.a.
48030010	Ouate de cellulose, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
EX 48030031	Bobines de ouate de cellulose dites « tissus », destinées à la production de papier toilette ou d'essuie-tout
EX 48030090	Bobines de ouate de cellulose dites « tissus », destinées à la production de papier toilette ou d'essuie-tout
48043158	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m ² et dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude (sauf produits utilisés comme isolant en électrotechnique et articles des n° 4802, 4803 et 4808)
48043180	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids < 150 g/m ² (sauf papiers et cartons pour couverture [kraftliner], papiers kraft pour grands sacs, articles des n° 4802, 4803 et 4808 et produits dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale est constituée par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude)
48043980	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids <= 150 g/m ² (sauf produits écrus ou produits dont >= 80% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, 'kraftliner', papiers kraft pour sacs de grande contenance et articles des n° 4802, 4803 et 4808)
48045100	Papiers et cartons kraft, écrus, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m ² (à l'excl. des papiers et cartons pour couverture dits 'kraftliner', des papiers kraft pour sacs de grande contenance ainsi que des articles des n° 4802, 4803 et 4808)
48051100	Papier mi-chimique pour cannelure, non couché ni enduit, en rouleaux d'une largeur > 36 cm
48059200	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids > 150 g/m ² mais < 225 g/m ² , n.d.a.
48059320	Papiers et cartons à base de papiers recyclés, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m ² , n.d.a.
48059380	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié, d'un poids >= 225 g/m ² , n.d.a.
48061000	Papiers et cartons sulfurisés [parchemin végétal], en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
48062000	Papiers ingrainables [greaseproof], en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
48064090	Papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'excl. des papiers-calques, du papier dit 'cristal', des papiers ingrainables ainsi que des papiers et cartons sulfurisés)
48081000	Papiers et cartons ondulés, même avec recouvrement par collage, même perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
48084000	Papiers kraft, crépés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié
48089000	Papiers et cartons crépés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté > 36 cm et l'autre > 15 cm à l'état non plié (à l'excl. des articles du n° 4803 ainsi que des papiers kraft pour sacs de grande contenance ou des autres papiers kraft)
48092000	Papiers dits 'autocopiants', même imprimés, en rouleaux ou en feuilles
48099000	Papiers pour duplication ou reports (y.c. les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux d'une largeur > 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté au moins > 36 cm à l'état non plié (à l'excl. des papiers dits 'autocopiants')
48101300	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux de tout format
48101400	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un des côtés <= 435 mm et l'autre <= 297 mm à l'état non plié
48101900	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont <= 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont un côté > 435 mm ou dont un côté <= 435 mm et l'autre > 297 mm à l'état non plié
48102200	Papier couché léger, dit 'LWC', du type utilisé pour écriture, impression ou autres fins graphiques, poids total <= 72 g/m ² , poids de couche <= 15 g/m ² par face, sur un support dont >= 50% en poids de la composition fibreuse sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format
48102930	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, dont > 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux de tout format (sauf papier couché léger [LWC] et papiers et cartons pour machines de bureau et simil.)

48102980	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, dont > 10% en poids de la composition totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, couché au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en feuilles de forme carrée ou rectangulaire de tout format (sauf papier léger [LWC] et papiers et cartons pour machines de bureau et simil.)
48103210	Papiers et cartons kraft, couchés ou enduits de kaolin sur une ou sur les deux faces, blanchis uniformément dans la masse et de en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, d'un poids > 150 g/m ² (sauf produits utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)
48103900	Papiers et cartons kraft, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (sauf produits utilisés à des fins graphiques et les papiers et cartons blanchis uniformément dans la masse et dont > 95% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués de fibres de bois obtenues par un procédé chimique)
48109210	Papiers et cartons multicouches dont chaque couche est blanchie, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft ainsi que des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)
48109230	Papiers et cartons multicouches dont une seule couche extérieure est blanchie, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft ainsi que des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques)
48109290	Papiers et cartons multicouches, couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons kraft, des produits des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques ainsi que des produits dont chaque couche ou dont une seule couche extérieure est blanchie)
48109980	Papiers et cartons, couchés à des substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons de pâte blanchie couchés ou enduits de kaolin, des papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, des papiers et cartons kraft ou multicouches et de tout autre couchage ou enduction)
48 11 10	Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés
EX 48114120	Rouleaux de papier adhésif, destinés à la fabrication de poignée pour les rouleaux d'essuyage
EX 48114120	Papier siliciné autoadhésif pour protections périodiques
48114190	Papiers et cartons, auto-adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons d'une largeur <= 10 cm dont l'enduit consiste en caoutchouc, naturel ou synthétique, non vulcanisé et des produits du n° 4810)
48114900	Papiers et cartons gommés ou adhésifs, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des papiers et cartons auto-adhésifs ainsi que des produits du n° 4810)
48115100	Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs) blanchis, d'un poids au mètre carré excédant 150 g
48115900	Papiers et cartons, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des adhésifs ainsi que des papiers et cartons blanchis d'un poids > 150 g/m ²)
48116000	Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des produits des n° 4803, 4809 et 4818)
48119000	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format (à l'excl. des produits des n° 4803, 4809, 4810, 48110 à 481160 et 4818)
48120000	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier
48 14 20	Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée
48162000	Papiers dits « autocopiants » même conditionnés en boîtes
48171000	Enveloppes, en papier ou en carton
EX 48191000	Les cartonnets (carton plat) Les valisettes de jus de fruits et de glaces..., Les bag in box (BIB) Les intercalaires anti-dérapantes
EX 48191000	Emballages en carton à double cannelure
EX 48192000	Emballages sous forme de briques
EX 48192000	Emballages sous forme de coffrets ou d'étuis en carton imprimé en couleur selon la technologie quadrichromie
48193000	Sacs, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, d'une largeur à la base >= 40 cm
48194000	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des pochettes pour disques et des sacs d'une largeur à la base >= 40 cm)
48195000	Emballages, y.c. les pochettes pour disques, en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. des boîtes et caisses en papier ou en carton ondulé, des boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou en carton non ondulé ainsi que des sacs, sachets, pochettes et cornets)
48196000	Cartonnages de bureau, de magasin ou simil., rigides (à l'excl. des emballages)
EX 482110	Étiquettes imprimées non autoadhésives
EX 482190	Étiquettes de tous genres, en papier ou en carton, non imprimées, non auto-adhésives
48229000	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports simil., en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis (à l'excl. des articles des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles)
48232000	Papier et carton-filtre, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire
48237010	Emballages alvéolaires pour oeufs, en pâte à papier moulée
48237090	Articles moulés ou pressés en pâte à papier, n.d.a.
48239040	Papiers et cartons, des types utilisés pour écriture, impression ou autres fins graphiques, n.d.a.
48239085	Papiers, cartons, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en bandes ou en rouleaux d'une largeur <= 36 cm ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont aucun côté > 36 cm à l'état non plié, ou découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, n.d.a.; ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, n.d.a.
49089000	Décalcomanies de tous genres (à l'excl. des articles vitrifiables)
49119100	Images, gravures et photographies, n.d.a.
49119900	Imprimés, n.d.a.
52041900	Fils à coudre de coton, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail
52079000	Fils de coton, contenant en prédominance, mais < 85% en poids de coton, conditionnés pour la vente au détail (sauf les fils à coudre)
52082296	Tissus de coton, blanchis, à armure toile, contenant >= 85 % en poids de coton, d'un poids > 130 g/m ² mais <= 200 g/m ² , d'une largeur <= 165 cm ...
52082299	Tissus de coton blanchi excédant 165 cm
52085200	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids imprimés à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m ²
52104900	Autres tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m ² en fils de diverses couleurs
53050000	Coco, abaca (chanvre de Manille ou Musa textilis Nee), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)
53101010	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303, écrus, d'une largeur n'excédant pas 150 cm
54011018	Fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à âme dits core yarn ainsi que des fils texturés)
54011090	Fils à coudre de filaments synthétiques, conditionnés pour la vente au détail
54024400	Fils simples, d'élastomères de filaments synthétiques, sans torsion ou d'une torsion <= 50 tours/m, non conditionnés pour la vente au détail (à l'excl. des fils à coudre, des fils texturés ainsi que des fils de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)
54041900	Monofilaments synthétiques de >= 67 décitex et dont la plus grande dimension de la coupe transversale <= 1 mm (à l'excl. des monofilaments d'élastomères et de polypropylène)
54049010	lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm de polypropylène
54049090	Lames et formes simil. [paille artificielle, p.ex.], en matières textiles synthétiques, d'une largeur apparente <= 5 mm (à l'excl. des articles en polypropylène)
54075200	Tissus teints, obtenus à partir de fils contenant >= 85 % en poids de filaments de polyester texturés, y.c. les tissus obtenus à partir des monofilaments du n° 5404
54076990	Tissus de fils de filaments synthétiques contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester

54077300	Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques en fils de diverses couleurs
54079100	Autres tissus de fils de filaments synthétiques, écrus ou blanchis
54082100	Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels teints
55034000	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature de polypropylène
55081010	Fils à coudre de fibres synthétiques discontinues, non conditionnés pour la vente au détail
5512	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues
55132100	Tissus, teints, de fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, à armure toile, d'un poids <= 170 g/m ² ...
55142200	Tissus, teints, de fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, d'un poids > 170 g/m ² ...
55143030	Tissus en fils de diverses couleurs, en fibres discontinues de polyester, contenant en prédominance, mais < 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, à armure sergé, y.c. le croisé, d'un rapport d'armure <= 4, d'un poids > 170 g/m ² ...
56013000	Tontisses, noeuds et noppes [boutons], de matières textiles
56031110	Nontissés, enduits ou recouverts, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids <= 25 g/m ²
56031190	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids <= 25 g/m ² (sauf enduits ou recouverts)
56031290	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 25 g/m ² mais <= 70 g/m ² (sauf enduits ou recouverts)
EX 56031390	« Oreilles élastiques », pour couches bébé
56031490	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., de filaments synthétiques ou artificiels, d'un poids > 150 g/m ² (sauf enduits ou recouverts)
56039390	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 70 g/m ² mais <= 150 g/m ² (sauf enduits ou recouverts et à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)
56039490	Nontissés, même imprégnés ou stratifiés, n.d.a., d'un poids > 150 g/m ² (sauf enduits ou recouverts et à l'excl. des nontissés de filaments synthétiques ou artificiels)
56074990	Ficelles, cordes et cordages, de polyéthylène ou de polypropylène, titrant <= 50 000 décitex [5 g/m], tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des ficelles lieuses ou botteleuses)
56075030	Ficelles, cordes et cordages, de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters, titrant <= 50 000 décitex [5 g/m], tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique
56075090	Ficelles, cordes et cordages, de fibres synthétiques, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de polyéthylène, de polypropylène, de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides)
56079090	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique (à l'excl. des produits de fibres synthétiques, de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 5303, de sisal ou d'autres fibres textiles du genre 'Agave', d'abaca [chanvre de Manille ou 'Musa textilis Nee'] ou d'autres fibres [de feuilles] dures)
560811	Filets confectionnés pour la pêche
56081990	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages, en matières textiles synthétiques ou artificielles (à l'excl. des filets confectionnés)
56089000	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles végétales (à l'excl. des filets et résilles à cheveux ainsi que des épuisettes, filets à papillons et articles simil. pour la pratique des sports)
56090000	Articles en fils, lames ou formes simil. des n° 5404 et 5405, ficelles, cordes ou cordages du n° 5607, n.d.a.
58021900	Tissus bouclés du genre éponge, en coton (à l'exclusion des tissus écrus, des articles de rubanerie du n°5806 ainsi que des tapis et autres revêtements de sol du n°5703)
58063100	Rubanerie, tissée, de coton, d'une largeur <= 30 cm, n.d.a.
58063210	Rubanerie, tissée, de fibres synthétiques ou artificielles, à lisières réelles, d'une largeur <= 30 cm, n.d.a.
58063900	Autres rubaneries en autre matières textiles
59019000	Toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus simil. raidis des types utilisés pour la chapellerie (à l'excl. des tissus enduits de matière plastique)
5903	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du no 5902
59119091	Articles techniques en matière textile
59119099	Articles techniques en matière textile
60024000	Étoffes de bonneterie d'une largeur <= 30 cm, à teneur en fils d'élastomères >= 5% en poids (sans fils de caoutchouc et à l'excl. des velours, peluches, y.c. les étoffes dites 'à longs poils', étoffes à boucles en bonneterie, étiquettes, écussons et articles simil., ainsi que des étoffes de bonneterie imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées)
60053500 et 60053700	Étoffes de bonneterie-chaîne, y.c. celles fabriquées sur métiers à galonner, de fibres synthétiques, teintes (sauf pour rideaux et vitrages, dentelles Raschel)
61051000	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)
61052010	Chemises et chemisettes, en bonneterie, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (sauf chemises de nuit, T-shirts et maillots de corps)
61061000	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de coton, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)
61062000	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (sauf T-shirts et gilets de corps)
61091000	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de coton,
61099020	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de laine ou de poils fins ou de fibres synthétiques ou artificielles
61099090	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de matières textiles (sauf de coton, fibres synthétiques ou artificielles, laine ou poils fins)
EX 61178010	Brides élastiques pour les masques
62029300	Anoraks, blousons et articles simil., de fibres synthétiques ou artificielles, pour femmes ou fillettes (à l'excl. des articles en bonneterie et des costumes tailleurs, ensembles, vestes, blazers, pantalons et parties supérieures des ensembles de ski)
62034290	Shorts, de coton, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)
62034390	Shorts, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf slips et caleçons et maillots, culottes et slips de bain)
62041200	Costumes tailleurs, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons de ski et vêtements de bain)
62044200	Robes de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
62044300	Robes de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
62044990	Robes de matières textiles, pour femmes ou fillettes (autres que de soie ou de déchets de soie laine, poils fins, coton, fibres synthétiques ou artificielles, autres qu'en bonneterie et sauf combinaisons et fonds de robes)
62045200	Jupes et jupes-culottes, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf jupons)
62046311	Pantalons de travail, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf salopettes à bretelles)
62052000	Chemises et chemisettes, de coton, pour hommes ou garçonnets (autres qu'en bonneterie et sauf chemises de nuit et gilets de corps)
62063000	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, de coton, pour femmes ou fillettes (autres qu'en bonneterie et sauf gilets de corps et chemises de jour)
62092000	Vêtements et accessoires du vêtement, de coton, pour bébés (à l'excl. de ceux en bonneterie et des bonnets et des couches et langes pour bébés [voir le n° 9619])
62105000	Vêtements de tissus, autres qu'en bonneterie, caoutchoutés ou imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou d'autres matières, pour femmes ou fillettes (autres que les vêtements des types des n° 620211 à 620219), ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement pour bébés)
EX 62171000	Barrettes nasales pour les masques
63039990	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur, cantonnières et tours de lit

630510	Sacs et sachets d'emballage de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303
63053219	Contenants souples pour matières en vrac obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène, qu'en bonneterie
63061900	Bâches et stores d'extérieur en autres matières textiles
63072000	Ceintures et gilets de sauvetage en tous types de matières textiles
63079098	Articles de matières textiles, confectionnés, y.c. les patrons de vêtements, n.d.a. (à l'excl. de ceux en feutre, en bonneterie et les draps à usage unique, en nontissés, utilisés au cours des procédures chirurgicales)
64062010	Semelles extérieures et talons de chaussures, en caoutchouc
64062090	Semelles extérieures et talons de chaussures en matière plastique
64069090	Parties de chaussures et guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties (à l'excl. des parties en amiante, des talons en caoutchouc ou en matière plastique, des semelles extérieures en cuir naturel, en cuir reconstitué, en caoutchouc ou en matière plastique, des dessus et leurs parties, autres que les contreforts et bouts durs et des accessoires amovibles)
6801 à 6802	Tous produits de ces positions
6803	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)
68042100	Meules et articles simil., sans bâtis, à aiguiser, polir, rectifier, trancher ou tronçonner en diamants naturels ou synthétiques agglomérés (sauf pierres à aiguiser ou à polir à la main et sauf meules, etc. spécialement travaillées pour fraises de dentiste)
68052000	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur papier ou carton seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés
68053000	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur un autre fond que des matières textiles seulement ou que du papier ou du carton seulement, même découpés, cousus ou autrement assemblés
68061000	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales simil., même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux
68062010	Argile expansée
68062090	Vermiculite expansée, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux
6807	Chappes d'étanchéité du numéro ci-contre
6808 à 6811	Tous produits de ces positions
681290	Carreaux de revêtement à base d'amiante
68138100	Garnitures de freins et plaquettes de freins, à base de substances minérales ou de cellulose, même combinées à des matières textiles ou d'autres matières (sauf contenant de l'amiante)
6901 à 6902	Tous produits de ces positions
6904 à 6908	Tous produits de ces positions
EX 69091900	Disques en Zircone destinés à la fabrication de couronnes dentaires
6910	Eviens, lavabos, colonnes de lavabo, baignoires, bidets, cuvettes d'aisances, réservoir de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique
69131000	Statuettes et autres objets d'ornementation en porcelaine n.d.a.
69149000	Ouvrages en céramique autres que la porcelaine n.d.a.
70023100	Tubes en quartz ou en autre silice fondus non travaillés
7003	Verre dit « coulé », en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé
70031299	Plaques et feuilles en verre coulé, colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillées (autres qu'en verre d'optique ou qu'en verre armé)
Ex 7004	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillé, autre que le verre optique
Ex 7005	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
Ex 7006	Plaques en verre
70071910	Verres trempés émaillés
70071980	Autres verres trempés
70072900	Autres verres formés de feuilles contrecollées
70080081	Vitrages isolants formés de deux plaques de verre scellées hermétiquement sur leur pourtour par un joint et séparées par une couche d'air, d'autre gaz ou de vide (autres que colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante)
70080089	Vitrages isolants à deux parois séparées par des fibres de verre, ou à trois couches ou plus (autres que colorés dans la masse, opacifiés, plaqués [doublés] ou à couche absorbante ou réfléchissante)
70099100	Miroirs en verre non encadrés
70109043	Bouteilles et flacons en verre non coloré, d'une contenance nominale excédant 0,33 l mais inférieure à 1 l pour produits alimentaires et boissons
7016	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires
70179000	Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée (sauf en verre à coefficient de dilatation linéaire $\leq 5 \times 10^{-6}$ par kelvin entre 0°C et 300°C, ou en quartz ou autres silices fondus, sauf récipients de transport ou d'emballage et sauf instruments, appareils et matériel de mesure ou de contrôle, et instruments, appareils et matériel médicaux du chapitre 90)
70181019	Perles de verre (sauf taillées et polies mécaniquement et autres que les ouvrages obtenus avec ces perles)
70181090	Imitations de corail et articles simil. de verrerie (autres que les ouvrages obtenus avec ces matières et sauf les imitations de perles fines ou de culture ou de pierres gemmes)
70189090	Autres produits en verres autres que Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verrerie et autres que microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm
70193100	Mats de fibres de verre en couches irrégulières
70193200	Voiles de fibres de verre en couches irrégulières
70193900	Nappes, matelas, panneaux et produits simil., non tissés, de fibres de verre (à l'excl. des mats et des voiles)
70194000	Tissus de fibres de verre de stratifils [rovings]
70195900	Tissus de fibres de verre, largeur > 30 cm (sauf à armure toile de poids < 250 g/m ² de filaments titrant par fils simples ≤ 136 tex et sauf tissus en stratifils [rovings])
70199000	Fibres de verre, y.c. la laine de verre, et ouvrages en ces matières (sauf fibres discontinues; stratifils [rovings], mèches et fils; laine de verre coupée; tissus, y.c. les rubans; voiles, mats, nappes, panneaux et produits simil. non tissés; laines minérales et ouvrages en ces laines; pièces isolantes électriques; fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres; brosses et pinceaux en fibres de verre; perruques pour poupées)
70200030	Ouvrages en verre d'un coefficient de dilatation linéaire $\leq 5 \times 10^{-6}$ par kelvin entre 0°C et 300°C, n.d.a. (sauf en quartz ou en autre silice fondus)
70200080	Ouvrages en verre, n.d.a.
71012100	Perles de culture brutes
71023900	Autres diamants travaillés, mais non montés ni sertis, non industriels
71039100	Rubis, saphirs et émeraudes
71039900	Pierres gemmes précieuses ou fines, travaillées, même assorties, mais non enfilées, ni montées, ni serties, et pierres gemmes, précieuses ou fines, travaillées, non assorties, enfilées temporairement pour la facilité du transport (autres que simpl. sciées ou dégrossies, et sauf diamants, rubis, saphirs, émeraudes et imitations de pierres gemmes, précieuses ou fines)
71061000	Argent, sous forme de poudre
71069100	Argent, y.c. l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné, sous formes brutes
71069200	Argent, y.c. l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné, sous formes mi-ouvrées
71081100	Or, sous forme de poudre
71081200	Or, y.c. l'or platiné, sous formes brutes, à usages non monétaires (à l'excl. des poudres)
71081310	Barres, fils et profilés, de section pleine; planches; feuilles et bandes, dont l'épaisseur, support non compris, > 0,15 mm, en or, y.c. l'or platiné
711019	Platine sous formes mi-ouvrées
71102900	Palladium sous formes mi-ouvrées
EX 71131100	Chaînes au mètre, fermoirs, chatons en argent
EX 71131900	Chaînes au mètre, fermoirs, chatons en autres métaux
72104100	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
72104900	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur ≥ 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, non ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)

72106100	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc
72106900	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'aluminium (revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc)
72107010	Fer-blanc et bandes de fer-blanc d'une largeur >= 600 mm et d'une épaisseur < 0,5 mm, étamés [recouvert d'une couche métallique en étain >= 97% en poids], simpl. verni, ainsi que produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxyde de chrome, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, vernis
72107080	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques (autres que le fer-blanc simpl. verni, et autres que revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis)
72109030	Produits laminés plats en fer ou aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plaqués
72109080	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (sauf produits étamés, plombés, zingués, peints, vernis, plaqués, étamés et imprimés, revêtus d'aluminium et de zinc, de matières plastiques, d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome)
72166190	Profilés en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenus à froid à partir de produits laminés plats (autres qu'en C, L, U, Z, qu'en oméga ou en tube ouvert et sauf en tôle nervurée)
72169900	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvertures plus poussées ou simpl. forgés ou forgés ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvertures plus poussées, n.d.a. (autres que ceux obtenus à partir de produits laminés plats)
73081000	Ponts et éléments de ponts
73082000	Tours et pylônes
73084000	Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étaçonnement ou d'étagage
73089051	Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôles nervurées et d'une âme isolante
73089059	Autres constructions et parties de constructions
Ex 73089098	Racks industriels de stockage
Ex 73089098	Profilés en aciers pliés galvanisés d'une longueur supérieure ou égale à 6 mètres linéaires
Ex 73089098	Ronds à béton en acier
EX 73089098	Cages de maternité
7309 sauf 73090051	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73101000	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73102111	Boîtes à conserves des types utilisés pour les denrées alimentaires d'une contenance de moins de 50 l
73102119	Boîtes à conserves des types utilisés pour les boissons
73102191	Boîtes à fermer par soudage ou sertissage d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm
73102910	Réservoirs, fûts, bidons, boîtes, tambours et récipients en fonte, fer ou acier d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm
73102990	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l et épaisseur de paroi >= 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés ou à dispositifs mécaniques ou thermiques et à l'excl. des boîtes)
7312 à 7315	Tous produits de ces positions
7317 à 7318	Tous produits de ces positions
73199010	Aiguilles à coudre, à ravauter ou à broder à la main, en fer ou en acier
73202089	Ressorts en hélice, en fer ou en acier (autres que formés à chaud, de compression, de traction, ressorts spiraux plats, ressorts de montres, ressorts pour manches et cannes de parapluies et de parasols et sauf ressorts-amortisseurs de la Section 17)
73209010	Ressorts spiraux plats en fer ou en acier (sauf ressorts en hélice et ressorts de montres)
73209090	Ressorts et lames de ressorts en fer ou en acier (sauf ressorts spiraux plats, ressorts ayant la forme de disques, ressorts en hélice, ressorts à lames et leurs lames, ressorts de montres, rondelles-ressorts, rondelles élastiques et sauf ressorts-amortisseurs et ressorts à barre à torsion de la Section 17)
73239900	Autres articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier
7324 à 7325	Tous produits de ces positions
73261100	Boulets et articles similaires pour broyeurs forgés ou estampés mais non autrement travaillés
73261910	Ouvrages en fer ou en acier, forgés, sans autres ouvertures, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)
73261990	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, sans autres ouvertures, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)
73262000	Ouvrages en fil de fer ou d'acier, n.d.a.
73269030	Échelles et escabeaux en fer ou en acier
EX73269040	Conteneurs IBC (Intermediate Bulk Container) sur palette
73269050	Bobines pour câbles, tuyaux, etc.
73269060	Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages pour l'industrie du bâtiment, n.d.a., en fer ou en acier
73269092	autres ouvrages en fer ou en acier forgés
73269094	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, n.d.a.
73269096	Ouvrages en fer ou en acier, frittés
EX 73269098	Couvercles métalliques
EX 73269098	Panneaux bruts de signalisation
EX 73269098	Disques en métal destinés à la fabrication de couronnes dentaires
74020000	Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique
7407 à 7408	Tous produits de ces positions
74091100	Tôles et bandes en cuivre affiné, épaisseur > 0,15 mm, enroulées (sauf tôles et bandes déployées ainsi que bandes isolées pour l'électricité)
74091900	Autres tôles et bandes en cuivre affiné, épaisseur > 0,15 mm,
74099000	Tôles et bandes en alliages de cuivre, épaisseur > 0,15 mm (sauf en alliages à base de cuivre-zinc [laiton], de cuivre-étain [bronze], de cuivre-nickel [cupronickel] ou de cuivre-nickel-zinc [maillechort], et sauf tôles et bandes déployées et bandes isolées pour l'électricité)
7411 à 7414	Tous produits de ces positions
74152900	Boulons, rivets, goupilles, chevilles, clavettes et simil., non filetés, en cuivre (sauf rondelles [y.c. les rondelles destinées à faire ressort])
74153300	Vis, boulons, écrous et articles simil., filetés, en cuivre (à l'excl. des crochets et pitons à pas de vis, des tire-fond, des bouchons métalliques, bondes et articles simil., filetés)
7419	Autres ouvrages en cuivre
7505	Barres, profilés et fils en nickel
7507	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel
7508	Autres ouvrages en nickel
7604	Barres et profilés en aluminium
7606	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm
7608	Tubes et tuyaux en aluminium
EX 76101000	Porte en aluminium correspondant à la norme CE EN 14351-1
761090 et 7611	Tous produits de ces positions
76121000	Etuis tubulaires en aluminium
76129030	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients simil., en aluminium, fabriqués à partir de feuilles et bandes minces d'une épaisseur <= 0,2 mm
76129080	Autres réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
7614	Torons, câbles, tresses et similaires en aluminium, non isolés pour l'électricité
76161000	Pointes, clous, crampons appointés, vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et simil., en aluminium (sauf agrafes présentées en barrettes et sauf chevilles vissées, tampons et articles simil., filetés)
761691 à 761699	Autres ouvrages en aluminium, autres

Ex 7804	Barres en plomb
7805	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en plomb
79011100	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc >= 99,99%
79011210	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc >= 99,95% mais < 99,99%
79011230	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc >= 98,5% mais < 99,95%
79011290	Zinc sous forme brute, non allié, teneur en poids en zinc < 98,5%
7904	Barres, profilés et fils, en zinc
79050000	Tôles, feuilles et bandes, en zinc
7906	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc
79070000	Ouvrages en zinc, n.d.a.
8003	Barres, profilés et fils, en étain
8006	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain
81049000	Ouvrages en magnésium, n.d.a.
81059000	Ouvrages en cobalt, n.d.a.
81089030	Barres, profilés et fils en titane, n.d.a.
81089090	Ouvrages en titane, n.d.a.
81122190	Chrome sous forme brute; poudres de chrome (sauf alliages de chrome à teneur en poids en nickel > 10%)
820713	Outils de forage ou de sondage
820719	Outils de forage ou de sondage avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant et 'autres'
82073090	Outils interchangeables à emboutir, à estamper ou à poinçonner pour le travail de matières autres que le métal
82075090	Outils interchangeables à percer des matières autres que les métaux, avec partie travaillante en d'autres matières que le diamant ou les agglomérés de diamant (à l'excl. des outils de forage ou de sondage, des forets de maçonnerie et des outils à tarauder)
82078090	Outils interchangeables à tourner des matières autres que les métaux
82089000	Couteaux et lames tranchantes, en métaux communs, pour machines ou appareils mécaniques (sauf pour le travail du métal ou du bois, sauf pour appareils de cuisine ou pour machines de l'industrie alimentaire, et sauf pour machines agricoles, horticoles ou forestières)
82090020	Plaquettes amovibles pour outils, non montées, constituées par des carbures métalliques frittés ou des cermets
83052000	Agrafes présentées en barrettes, en métaux communs
83071000	Tuyaux flexibles en fer ou en acier, même avec accessoires
83079000	Tuyaux flexibles en métaux communs autres que le fer ou l'acier, même avec accessoires
83081000	Agrafes, crochets et oeilllets, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements
83082000	Rivets tubulaires ou à tige fendue
83091000	Bouchons-couronnes en métaux communs
83099010	Capsules de bouchage ou surbouchage en plomb; capsules de bouchage ou surbouchage en aluminium, diamètre > 21 mm (à l'excl. des bouchons-couronnes)
83099090	Bouchons [y.c. les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs], couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires d'emballage, en métaux communs (sauf bouchons-couronnes, capsules de bouchage ou de surbouchage en plomb, capsules de bouchage ou de surbouchage en aluminium, d'un diamètre > 21 mm)
EX 83100000	Panneaux bruts de signalisation
EX 83100000	Ensembles composants LED
8402	Chaudières à vapeurs (générateurs de vapeurs) autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression ; chaudières dites « à eau surchauffée »
Ex 8404	Appareils auxiliaires pour chaudières du numéro 84 02
8405 à 8410	Tous produits de ces positions
8411	Turbines à gaz
8412	Autres moteurs et machines motrices
Ex 8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur, élévateurs à liquides à usage industriel ou agricole
84139100	Parties de pompes pour liquides, n.d.a.
Ex 8414	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide, compresseurs, moto-compresseurs et turbocompresseurs d'air et d'autres gaz, à usage industriel ou agricole
841451	Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W
841459	Autres types de ventilateurs (axiaux, centrifuges et autres)
8415 à 8417	Tous produits de ces positions
EX 8418	Réfrigérateurs, congélateurs, conservateurs et autres appareils pour la production du froid à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415
841911	Chauffé-eau non électrique, à chauffage instantané ou à accumulation
841919	Chauffé-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation - autres
84192000	Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoire
841931	Séchoirs pour produits agricoles
841932	Séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons
841939	Séchoirs - autres
841940	Appareils de distribution ou de rectification
841950	Echangeurs de chaleur
841960	Appareils et dispositifs pour la liquidation de l'air et des gaz
841981	Appareils et dispositifs pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson des aliments
841989	Autres appareils et dispositifs pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température
841990	Parties de ces appareils à l'exclusion de celles des appareils du n° 84 19 20
8420 à 8421	Tous produits de ces positions
Ex 8422	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants ; machines et appareils à emballer ou emballer les marchandises ; machines et appareils à gazéifier les boissons ; et leurs parties
842320	Bascules à pesage continu sur transporteurs
84233000	Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses (à l'excl. des balances à pesage continu sur transporteurs)
84238129	Appareils et instruments de pesage d'une portée <= 30 kg (sauf pèse-personnes; balances de ménage ou de magasin; balances sensibles à un poids <= 50 mg; bascules à pesage continu sur transporteurs; bascules à pesée constante; balances et bascules ensacheuses ou doseuses; appareils et instruments des n° 8423 81 10 et 8423 81 30)
842382	Autres appareils et instrument de pesage d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5000 Kg
842389	Autres appareils et instrument de pesage
Ex 842390	Parties et poids des appareils de la position 84 23 20, 84 23 82, 84 23 89
Ex 8424	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; pistolets aéroglyphes et appareils similaires ; machine et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires ; et leurs parties
8425 à 8448	Tous produits de ces positions
Ex 8449 à 8453	Tous produits de ces positions à usage industriel à l'exclusion de ceux à usage domestique
8454 à 8468	Tous produits de ces positions
8471	Tous produits de cette position
Ex 8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils du n° 84 71
8474 à 8475	Tous produits de ces positions
8477 à 8478	Tous produits de ces positions
Ex 8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre à usage industriel ou agricole

8480 à 8482	Tous produits de ces positions
Ex 8483	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et vilebrequins) et manivelles ; paliers et coussinets, engrenages et roues de friction ; broche fileté à billes « vis à billes » ; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple ; volants et poulies, y compris les poulies à moulles ; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation pour moteurs des véhicules repris aux n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05
8484	Joints métalloplastiques, jeux et assortiments de joints de composition différente pour moteurs repris aux n° 87 01, 87 02, 87 04, 87 05
8487	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques
8501	Moteurs et machines génératrices électriques à l'exclusion des groupes électrogènes
8502	Groupe électrogène et convertisseurs rotatifs électriques
8503	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°85 01 ou 85 02
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple bobines de réactance et selfs)
8505	Électro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques
85061011	Piles et batteries de piles électriques, au bioxyde de manganèse, alcalines, en forme de piles cylindriques (sauf hors d'usage)
85065010	Piles et batteries de piles électriques, au lithium, en forme de piles cylindriques (sauf hors d'usage)
8507 à 8508	Tous produits de ces positions
85111000	Bougies d'allumage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
85114000	Démarrateurs, même fonctionnant comme génératrices, pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression
85115000	Génératrices pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (autres que dynamos-magnétos et démarrateurs fonctionnant comme génératrices)
85119000	Parties des appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage, génératrices etc. du n° 8511, n.d.a.
85122000	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation visuelle, pour automobiles (à l'excl. des lampes du n° 8539)
85124000	Essuie-glaces, dégivrateurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour automobiles
8514 à 8515	Tous produits de ces positions
EX 85161080	Thermoplongeurs destinés à équiper les ballons de chauffe-eau
85168080	Résistances chauffantes
85181095	Microphones et leurs supports (autres que microphones dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre <= 10 mm et d'une hauteur <= 3 mm, des types utilisés pour les télécommunications et microphones sans fil avec émetteur incorporé)
85182995	Haut-parleurs sans enceinte (autres que ceux dont la gamme de fréquences est comprise entre 300 Hz et 3,4 kHz, d'un diamètre <= 50 mm, des types utilisés pour les télécommunications)
85183095	Casques d'écoute et écouteurs électro-acoustiques, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs (autres que combinés de postes téléphoniques d'usagers par fil et autres qu'appareils téléphoniques, prothèses auditives et casques avec écouteurs incorporés, même avec microphone)
85235110	Dispositifs de stockage rémanent des données, à base de semi-conducteurs, pour l'enregistrement des données provenant d'une source externe [cartes mémoires ou cartes à mémoire électronique flash], non enregistrés
85255000	Appareils d'émission
85256000	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, incorporant un appareil de réception
85258011	Caméras de télévision comportant au moins 3 tubes de prise de vues
85258019	Autres caméras de télévision
8526	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radio-télécommande
85285291	Moniteurs LCD, en couleurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision, pouvant afficher des signaux provenant de machines automatiques de traitement de l'information et présentant un niveau de fonctionnalité acceptable (à l'excl. des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 8471)
Ex 8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°85 2550, 8525 60, 85258011, 85258019, 85 26 et 8528
8530	Tous produits de cette position
Ex 8531	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), à usage public, autres que ceux des n° 85 12 ou 85 30
8532 à 8538	Tous produits de ces positions
85392192	Lampes et tubes halogènes, au tungstène, d'une tension > 100 V
85392198	Lampes et tubes halogènes, au tungstène, d'une tension <= 100 V (à l'excl. des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles)
85392290	Lampes et tubes à incandescence, puissance <= 200 W, tension > 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, lampes à réflecteurs et lampes à rayons ultraviolets ou infrarouges)
85392992	Lampes et tubes à incandescence, d'une tension > 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, lampes d'une puissance <= 200 W, projecteurs et lampes à rayons ultraviolets ou infrarouges)
85392998	Lampes et tubes à incandescence, d'une tension <= 100 V (autres que lampes et tubes halogènes, au tungstène, et lampes des types utilisés pour motocycles ou autres véhicules automobiles)
85393110	Lampes et tubes à décharge, fluorescents, à cathode chaude, à deux culots
85393190	Lampes et tubes à décharge, fluorescents, à cathode chaude, à un ou plus de deux culots
85393900	Lampes et tubes à décharge (autres que fluorescents, à cathode chaude, à vapeur de mercure ou de sodium, à halogénure métallique et à rayons ultraviolets)
85394900	Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges
854140	Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux ; diodes émettrices de lumière
85423990	Circuits intégrés électroniques (sauf sous forme de circuits intégrés à puces multiples et à l'excl. de ceux utilisés comme processeurs, contrôleurs, mémoires et amplificateurs)
85437090	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
85439000	Parties de machines et appareils électriques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 85
8544 à 8548	Tous produits de ces positions
Chapitre 86	Tous les produits repris aux positions de ce chapitre
Ex 8706	Châssis des véhicules automobiles des n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05
Ex 8707	Carrosseries des véhicules automobiles des n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05 y compris les cabines
87089135	Radiateurs pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux (non destinés au montage de certains véhicules, cités à la position 8708 91 20)
87089199	Parties de radiateurs, pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (non destinés au montage de certains véhicules de la sous-position 8708 91 20 et autres qu'en aciers estampés)
87089997	Parties et accessoires pour tracteurs, véhicules pour le transport de >= 10 personnes, chauffeur inclus, voitures de tourisme, véhicules pour le transport de marchandises et véhicules à usages spéciaux, n.d.a. (sauf en aciers estampés)
8709	Chariots de manutention automobiles, leurs parties et leurs pièces détachées
Ex 8716	Remorques pour le transport de marchandises
8802	Autres véhicules aériens ; véhicules spatiaux et leurs véhicules lanceurs
Ex 8803	Parties des appareils du n° 88 02
Ex 8902 et Ex 8903	Bateaux de pêche armés pour la pêche professionnelle (sur présentation de l'attestation des affaires maritimes)
8907	Autres engins flottants
90138030	Autres dispositifs à cristaux liquides
9014 à 9015	Tous les produits de ces positions
Ex 9016	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins avec ou sans poids électriques ou électroniques
90184990	Instruments et appareils pour l'art dentaire, n.d.a.
90200000	Appareils respiratoires et masques à gaz (à l'excl. des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible ainsi que des appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire)

90211010	Articles et appareils d'orthopédie
90211090	Atelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures
90212110	Dents artificielles, en matières plastiques
90219090	Articles et appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience (à l'excl. des articles et appareils de prothèse ainsi que des appareils pour faciliter l'audition aux sourds, y.c. leurs parties accessoires, et des stimulateurs cardiaques complets)
9024	Tous produits de cette position
9025	Densimètres, aéromètres, pèse-liquide et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, mêmes combinés entre eux, électriques ou électroniques
9026	Tous les produits de ces positions
90271010	Analyseurs de gaz ou de fumées, électroniques
90273000	Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR
90275000	Instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques: UV, visibles, IR (à l'excl. des spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes ainsi que des analyseurs de gaz ou de fumées)
90278017	Instruments et appareils électroniques pour analyses physiques ou chimiques, pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques, n.d.a.
90278099	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques, pour essais de tension superficielle ou simil. ou pour mesures calorimétriques ou acoustiques, non électroniques, n.d.a.
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage
Ex 9029 à 9031	Tous produits de ces positions électriques ou électroniques
9032	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques
94012000	Sièges pour véhicules automobiles
94016900	Sièges, avec bâti en bois, non rembourrés
Ex 940180	Autres sièges en pierre
94019010	Parties de sièges pour véhicules aériens, n.d.a.
94019030	Parties de sièges, en bois, n.d.a.
94019080	Parties de sièges, n.d.a. (à l'excl. des articles en bois)
Ex 940389	Meubles en pierre
94054035	Appareils d'éclairage électrique en matières plastiques, pour tubes fluorescents, n.d.a.
94054039	Appareils d'éclairage électrique en matières plastiques, n.d.a.
94054095	Appareils d'éclairage électrique autres qu'en matières plastiques, pour tubes fluorescents, n.d.a.
94054099	Appareils d'éclairage électrique autres qu'en matières plastiques, n.d.a.
94059200	Parties en matières plastiques d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.
94059900	Parties d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.
9406 sauf 94061000 et 94069038	Constructions préfabriquées
95030021	Poupées représentant uniquement l'être humain, habillées ou non
95059000	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y.c. les articles de magie et articles-surprises, n.d.a.
95062900	Skis nautiques, aquaplanes et autre matériel pour la pratique des sports nautiques (à l'excl. des planches à voile)
9507	Matériel de pêche (Hameçons, Leurres, Cannes à pêche, Moulinets, filets, épuisettes,...)
96020000	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières, n.d.a.; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, n.d.a.; gélatine non durcie, travaillée et ouvrages en cette matière
96062200	Boutons en métaux communs (non recouverts de matières textiles) (sauf boutons-pressions et boutons de manchette)
96071900	Fermetures à glissière sans agrafes et autres qu'en métaux communs
96072010	Parties de Fermetures à glissière en métal
96072090	Autres parties de fermetures à glissières
97019000	Collages et tableautins simil.

Les produits listés dans cette annexe sont exonérés pour les secteurs de production et assimilés (agriculture, pêche et autres activités éligibles) pour autant que ces produits soient nécessaires aux activités sectorielles décrites. En ce qui concerne les biens amortissables au sens fiscal, admis en exonération, ils doivent être maintenus au sein de l'entreprise pendant un délai de 3 ans à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane de mise à la consommation.

Annexe 1-2: La liste des exonérations des biens spécifiques pour le secteur agricole

CODE	LIBELLE
EX 0601 ET 0602	Jeunes plants à racines nues
EX 0601	Plantes en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm destinés à la production horticole
EX 0601030	Orchidées, dont la hampe ou la largeur est < ou = à 15 cm, en pots ou autres supports, destinées à la production horticole
EX 0602	Plantes en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm destinés à la production horticole
EX 0602	Autres végétaux (arbres, arbustes,...) en motte ou en pots dont le diamètre est < ou = à 7 cm, destinés à la production horticole
06029010	Blanc de champignons, substrats de culture de champignons
EX 06049019	Substrat « sphaigne »
0703	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires de semences ou destinés à l'ensemencement
EX 14049000	Supports de culture de fibre de coco
15151100	Huile de lin et ses fractions
15151910	Autres graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine
15151990	Autres graisses et huiles destinées à des usages techniques ou industriels autres que la fabrication de produits pour l'alimentation humaine- autres
2505	Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du chapitre 26
251310	Pierre ponce
2514 à 2517	Tous produits de ces positions
2520 à 2523	Tous produits de ces positions
25309000	Autres matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs
27030000	Tourbe, y.c. la tourbe pour litière, même agglomérée
2706	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués
270810	Brai
2715	Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, cut-backs, par exemple)
2817	Oxyde de zinc; peroxyde de zinc
282420	Minium et mine orange
Ex 300490	Autres médicaments (à l'exclusion des produits des nos 3002, 3005 ou 3006) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail
Chapitre 31	Engrais
3206	Autres matières colorantes; préparations visées à la note 3 du présent chapitre, autres que celles des nos 3203, 3204 ou 3205; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie
3208 à 3211	Tous produits de ces positions
3212	Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail
3214	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie
38051010	Essence de térébenthine
3808	Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue-mouches
3816	Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires, autres que les produits du no 3801
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires
3902 à 3903	Tous produits de ces positions
3904	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires
3905 à 3916	Tous produits de ces positions
39171010	Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques celluloseuses en protéines durcies
39171090	Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques celluloseuses en matières plastiques celluloseuses
EX 391721	Tubes et tuyaux rigides en polymère de l'éthylène d'un diamètre supérieur à 160 mm
EX 391721	Tuyaux en polymère de l'éthylène annelés
391722	Tubes et tuyaux rigides en polymères du propylène
EX 391723	Gouttières et tuyaux en PVC de qualité alimentaire
EX 39172390	Pailles à boire
39172900	Tubes et tuyaux rigides, en matières plastiques (à l'excl. des tubes et tuyaux en polymères de l'éthylène, du propylène ou du chlorure de vinyle)
39173100	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa
Ex 39173200	Tubes et tuyaux souples en PVC d'un diamètre supérieur à 630 mm
Ex 39173200	Pailles
Ex 39173200	Boyaux polyamides
391733	Autres tubes et tuyaux non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires
39173900	Tubes et tuyaux souples, en matières plastiques, renforcés d'autres matières ou associés à d'autres matières (à l'excl. des produits pouvant supporter une pression >= 27,6 MPa)
EX 39173900	Pailles
391740	Accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques pour tubes et tuyaux
3919	Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules, et autres plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux
EX 392010	Films multicouches comprenant au moins une couche en polyéthylène et une ou plusieurs couches d'un polymère autres que le polyéthylène
EX 39201024	Films étirables d'une épaisseur égale ou inférieure à 35 microns
EX 39201028	Films PEHD d'une largeur égale ou inférieure à 110 mm
EX 39201040	Films d'une largeur développée supérieure à 3900 mm
39201081	Pâte à papier synthétique, sous forme de feuilles humides, composée de fibrilles non cohérentes en polyéthylène, mélangées ou non à des fibres de cellulose dans une proportion de 15 % ou moins, contenant, comme agent humidifiant, de poly(alcool vinylique) dissous dans l'eau
EX 39201089	Films d'une largeur développée supérieure à 3900 mm
39202021	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm biaxialement orientés
39202029	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,10 mm autre que biaxialement orientés
39202080	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du propylène d'une épaisseur excédant 0,10 mm
39203000	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymère de styrène
39204310	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6 % de plastifiants d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm
39204390	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle contenant en poids au moins 6 % de plastifiants d'une épaisseur excédant 1 mm
39204910	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm autre que contenant en poids au moins 6 % de plastifiants
39204990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polymères du chlorure de vinyle d'une épaisseur excédant 1 mm autre que contenant en poids au moins 6 % de plastifiants

39205100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[méthacrylate de méthyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39205910	Copolymère d'esters acryliques et méthacryliques, sous forme de film de pellicule d'une épaisseur n'excédant pas 150 micromètres
39205990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères acryliques
39206100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polycarbonates non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39206212	Pellicule en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 72 micromètres ou plus mais n'excédant pas 79 micromètres, destinées à la fabrication de disques magnétiques souples; feuilles en poly(éthylène téréphtalate), d'une épaisseur de 100 micromètres ou plus mais n'excédant pas 150 micromètres, destinées à la fabrication de plaques d'impression photopolymères
39206219	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en poly(éthylène téréphtalate)
39206290	Autres plaques, feuilles en poly(éthylène téréphtalate) d'une épaisseur excédant 0,35 mm
39206300	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non saturés, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39206900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs; produits en polycarbonates, en poly(éthylène téréphtalate) ou non saturés; revêtements de sols, de murs ou de plafonds)
39207100	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en cellulose régénérée
39207310	Pellicules en rouleaux ou en bandes, pour la cinématographie ou la photographie en acétate de cellulose
39207380	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en acétate de cellulose
39207910	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en fibre vulcanisée
39207990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres dérivés de la cellulose
39209100	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en poly[butyral de vinyle] non alvéolaire, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39209200	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyamides
39209300	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en résines aminiques
39209400	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39209921	Feuilles ou lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques
39209928	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation non alvéolaires, n.d.a., non renforcées ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs, des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des feuilles et lames en polyimide, non enduites, ou seulement enduites ou recouvertes de matières plastiques)
39209952	Feuilles en poly(fluorure de vinyle); feuille en poly(alcool vinylique), biaxialement orientée, non enduite, d'une épaisseur n'excédant pas 1 mm et contenant en poids 97 % ou plus de poly(alcool vinylique)
39209953	Membrane échangeuse d'ions, en matière plastique fluorée, destinée à être utilisée dans des cellules d'électrolyse chlore-soude
39209959	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en produits de polymérisation d'addition
39209990	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en autres matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées,
392111	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames alvéolaires en polymères du styrène
39211200	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polymères alvéolaires du chlorure de vinyle, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211310	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes alvéolaires flexibles, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211390	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyuréthanes alvéolaires rigides, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918 et des barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire de la sous-position 3006 10 30)
39211400	Produits alvéolaires en cellulose régénérée
39211900	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames alvéolaires en autres matières plastiques
39219010	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en polyesters, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits alvéolaires auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219030	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines phénoliques, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219041	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques stratifiées sous haute pression, avec couche décorative sur une ou sur les deux faces, mais non autrement travaillées ou alors simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire
39219043	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques, stratifiées, renforcées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (sauf produits auto-adhésifs, revêtements de sols et produits stratifiés sous haute pression avec couche décorative sur une ou sur les deux faces)
39219049	Plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en résines aminiques non stratifiées, renforcées, stratifiées, munies d'un support ou pareillement associées à d'autres matières, non travaillées ou simpl. ouvrées en surface ou simpl. découpées de forme carrée ou rectangulaire (à l'excl. des produits auto-adhésifs et des revêtements de sols, de murs ou de plafonds du n° 3918)
39219055	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques en produits de polymérisation de réorganisation ou de condensation, même modifiés chimiquement
39219060	Plaques, feuilles, pellicules en polychlorure de vinyle
39219090	Autres plaques, feuilles
EX 3922	Tous produits de cette position destinés à la construction et éléments fixes uniquement
EX 392310	Terrines Cloches et socles en plastiques Barquettes scellables Moules pour conditionnement sous vide Caisses de collecte de fruits et légumes
EX 39232100	Sachets pour semences animales
EX 39232100	Sacs en liasse de type « wicket » pour le conditionnement
EX 39232100	Sachets sous vide, pour le conditionnement des denrées alimentaires
39232990	Sacs, sachets, pochettes et cornets, en matières plastiques (autres que les polymères de l'éthylène ou le poly[chlorure de vinyle])
EX 39233010	Flacons d'un volume inférieur à 0,16L, Préformes, tubes
EX 39233090	Bonbonnes, bouteilles, flacons en plastiques > 2L à l'exclusion des bidons
39234090	Bobines, fusettes, canettes et supports simil., en matières plastiques (à l'excl. des bobines et supports simil. pour l'enroulement de films et pellicules photographiques ou de bandes, films, etc., des n° 8523 et 8524)
39235010	Capsules de bouchage ou de surbouchage, en matières plastiques
39235090	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques (à l'excl. des capsules de bouchage ou de surbouchage)

39239000	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques (à l'excl. des boîtes, caisses, casiers et articles simil., des sacs, sachets, pochettes et cornets, des bonbonnes, bouteilles, flacons et articles simil., des bobines, fusettes, canettes et supports simil. ainsi que des bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture)
39251000	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l
39253000	Volets, stores, y.c. les stores vénitiens, et articles simil., et leurs parties, en matières plastiques (à l'excl. des accessoires et garnitures)
39259010	Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, en matières plastiques
39259020	Profilés et chemins de câbles pour canalisations électriques, en matières plastiques
39259080	Autres articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs
4011	Chambres à air et pneumatiques, pour véhicules à traction animale
4012	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et « flaps », en caoutchouc
4013	Chambres à air, en caoutchouc
4403	Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris
4404	Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires
4405	Laine (paille) de bois; farine de bois
4406 à 4408	Tous produits de ces positions
4409	Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout
4410 à 4413	Tous produits de ces positions
4418	Tous produits de cette position
44209010	Bois marquetés et bois incrustés
Ex 442191 Ex 442199	Lattis en bois ou roseaux (dit « lattis armés »); treillages et clotures
45041019	Bouchons cylindriques, en liège aggloméré (à l'excl. des articles pour vins mousseux)
45049020	Bouchons en liège aggloméré (à l'excl. des articles cylindriques)
481110	Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés
481420	Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, colorée, imprimée de motifs ou autrement décorée
54071000	Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters
EX 57050030	Paillage culture
630510	Sacs et sachets d'emballage de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du no 5303
6801 à 6802	Tous produits de ces positions
6803	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)
EX 680690	Laine de roche
6807	Chappes d'étanchéité du numéro ci-contre
6808 à 6811	Tous produits de ces positions
681290	Carreaux de revêtement à base d'amiante
6901 à 6902	Tous produits de ces positions
6904 à 6908	Tous produits de ces positions
6910	Éviers, lavabos, colonnes de lavabo, baignoires, bidets, cuvettes d'aisances, réservoir de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique
7003	Verre dit « coulé », en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé
70031299	Plaques et feuilles en verre coulé, colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillées (autres qu'en verre d'optique ou qu'en verre armé)
Ex 7004	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante ou réfléchissante, mais non autrement travaillé, autre que le verre optique
Ex 7005	Verre coulé ou laminé et « verre à vitres » (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doux ou polis sur une ou deux faces en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire
Ex 7006	Plaques en verre
7016	Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires; verres assemblés en vitraux; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires
70193100	Mats de fibres de verre en couches irrégulières
70193200	Voiles de fibres de verre en couches irrégulières
70193900	Nappes, matelas, panneaux et produits simil., non tissés, de fibres de verre (à l'excl. des mats et des voiles)
70194000	Tissus de fibres de verre de stratifils [rovings]
70195900	Tissus de fibres de verre, largeur > 30 cm (sauf à armure toile de poids < 250 g/m ² de filaments titrant par fils simples <= 136 tex et sauf tissus en stratifils [rovings])
70199000	Fibres de verre, y.c. la laine de verre, et ouvrages en ces matières (sauf fibres discontinues; stratifils [rovings], mèches et fils; laine de verre coupée; tissus, y.c. les rubans; voiles, mats, nappes, panneaux et produits simil. non tissés; laines minérales et ouvrages en ces laines; pièces isolantes électriques; fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres; brosses et pinceaux en fibres de verre; perruques pour poupées)
72104100	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
72104900	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, zingués, non ondulés (à l'excl. des produits zingués électrolytiquement)
72106100	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc
72106900	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus d'aluminium (autres que revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc)
72107010	Fer-blanc et bandes de fer-blanc d'une largeur >= 600 mm et d'une épaisseur < 0,5 mm, étamés [recouvert d'une couche métallique d'une teneur en étain >= 97% en poids], simpl. verni, ainsi que produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxyde de chrome, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, vernis
72107080	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, peints, vernis ou revêtus de matières plastiques (autres que le fer-blanc simpl. verni, et autres que revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et d'oxydes de chrome, vernis)
72109030	Produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, plaqués
72109080	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur >= 600 mm, laminés à chaud ou à froid, revêtus (sauf produits étamés, plombés, zingués, peints, vernis, plaqués, étamés et imprimés, revêtus d'aluminium et de zinc, de matières plastiques, d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome)
72166190	Profilés en fer ou en aciers non alliés, simpl. obtenus à froid à partir de produits laminés plats (autres qu'en C, L, U, Z, qu'en oméga ou en tube ouvert et sauf en tôle nervurée)
72169900	Profilés en fer ou en aciers non alliés, obtenus ou parachevés à froid et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées ou simpl. forgés ou forgés ou autrement obtenus à chaud et ayant subi certaines ouvraisons plus poussées, n.d.a. (autres que ceux obtenus à partir de produits laminés plats)
EX 7308	Parties de bâtiments d'élevage, serres
73081000	Ponts et éléments de ponts
73082000	Tours et pylônes
73084000	Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étalement ou d'étayage
73089051	Panneaux multiplis constitués de deux parements en tôles nervurées et d'une âme isolante
73089059	Autres constructions et parties de constructions
Ex 73089098	Racks industriels de stockage
EX 73089098	Cages de maternité

7309 sauf 73090051	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte ou en acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73101000	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières en fonte, fer ou en acier, d'une contenance pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
73102111	Boîtes à conserves des types utilisés pour les denrées alimentaires d'une contenance de moins de 50 l
73102119	Boîtes à conserves des types utilisés pour les boissons
73102191	Boîtes à fermer par soudage ou sertissage d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm
73102910	Réservoirs, fûts, bidons, boîtes, tambours et récipients en fonte, fer ou en acier d'une épaisseur de paroi inférieure à 0,5 mm
73102990	Réservoirs, fûts, tambours, bidons et récipients simil., en fer ou en acier, pour toutes matières, contenance < 50 l et épaisseur de paroi >= 0,5 mm, n.d.a. (sauf pour gaz comprimés ou liquéfiés ou à dispositifs mécaniques ou thermiques et à l'excl. des boîtes)
7312 à 7315	Tous produits de ces positions
7317 à 7318	Tous produits de ces positions
7324 à 7325	Tous produits de ces positions
73261100	Boulets et articles similaires pour broyeurs forgés ou estampés mais non autrement travaillés
73261910	Ouvrages en fer ou en acier, forgés, sans autres ouvraisons, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)
73261990	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, sans autres ouvraisons, n.d.a. (sauf boulets et articles simil. pour broyeurs)
73262000	Ouvrages en fil de fer ou d'acier, n.d.a.
73269030	Échelles et escabeaux en fer ou en acier
73269050	Bobines pour câbles, tuyaux, etc.
73269060	Volets d'aération non mécaniques, gouttières, crochets et autres ouvrages pour l'industrie du bâtiment, n.d.a., en fer ou en acier
73269092	Autres ouvrages en fer ou en acier forgés
73269094	Ouvrages en fer ou en acier, estampés, n.d.a.
73269096	Ouvrages en fer ou en acier, frittés
7407 à 7408	Tous produits de ces positions
7411 à 7414	Tous produits de ces positions
7419	Autres ouvrages en cuivre
7505	Barres, profilés et fils en nickel
7507	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel
7508	Autres ouvrages en nickel
7604	Barres et profilés en aluminium
7606	Tôles et bandes en aluminium d'une épaisseur excédant 0,2 mm
7608	Tubes et tuyaux en aluminium
761090 et 7611	Tous produits de ces positions
7614	Torons, câbles, tresses et similaires en aluminium, non isolés pour l'électricité
761691 à 761699	Autres ouvrages en aluminium, autres
Ex 78 04	Barres en plomb
7805	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en plomb
7904	Barres, profilés et fils en zinc
79050000	Tôles, feuilles et bandes en zinc
7906	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en zinc
79070000	Ouvrages en zinc, n.d.a.
8003	Barres, profilés et fils, en étain
8006	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en étain
820713	Outils de forage ou de sondage
820719	Outils de forage ou de sondage avec partie travaillante en diamant ou en agglomérés de diamant et 'autres'
8402	Chaudières à vapeurs (générateurs de vapeurs) autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression ; chaudières dites « à eau surchauffée »
Ex 8404	Appareils auxiliaires pour chaudières du numéro 84 02
8405 à 8410	Tous produits de ces positions
8411	Turbines à gaz
8412	Autres moteurs et machines motrices
Ex 8413	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur, élévateurs à liquides à usage industriel ou agricole
Ex 8414	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide, compresseurs, moto-compresseurs et turbocompresseurs d'air et d'autres gaz, à usage industriel ou agricole
841451	Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W
841459	Autres types de ventilateurs (axiaux, centrifuges et autres)
8415 à 8417	Tous produits de ces positions
EX 8418	Réfrigérateurs, congélateurs, conservateurs et autres appareils pour la production du froid à équipement électrique ou autre ; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 8415
841911	Chauffe eau non électrique, à chauffage instantané ou à accumulation
841919	Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation - autres
841931	Séchoirs pour produits agricoles
841932	Séchoirs pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons
841939	Séchoirs - autres
841940	Appareils de distribution ou de rectification
841950	Echangeurs de chaleur
841960	Appareils et dispositifs pour la liquidation de l'air et des gaz
841981	Appareils et dispositifs pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson des aliments
841989	Autres Appareils et dispositifs pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température
841990	Parties de ces appareils à l'exclusion de celles des appareils du n° 84 19 20
8420 à 8421	Tous produits de ces positions
Ex 8422	Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, capsuler ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs et autres contenants ; machines et appareils à emballer les marchandises ; machines et appareils à gazéifier les boissons ; et leurs parties
842320	Bascules à pesage continu sur transporteurs
842382	Autres appareils et instrument de pesage d'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5000 Kg
842389	Autres appareils et instrument de pesage
Ex 842390	Parties et poids des appareils de la position 84 23 20, 84 23 82, 84 23 89
Ex 8424	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; pistolets aéroglyphes et appareils similaires ; machine et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires ; et leurs parties
8425 à 8448	Tous produits de ces positions
Ex 8449 à 8453	Tous produits de ces positions à usage industriel à l'exclusion de ceux à usage domestique
8454 à 8468	Tous produits de ces positions
8471	Tous produits de cette position
Ex 8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils du n° 84 71
8474 à 8475	Tous produits de ces positions
8477 à 8478	Tous produits de ces positions

Ex 8479	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre à usage industriel ou agricole
8480 à 8482	Tous produits de ces positions
Ex 8483	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et vilebrequins) et manivelles ; paliers et coussinets, engrenages et roues de friction ; broche filetées à billes « vis à billes » ; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple ; volants et poulies, y compris les poulies à moufles ; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation pour moteurs des véhicules repris aux n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05
8484	Joints métalloplastiques, jeux et assortiments de joints de composition différente pour moteurs repris aux n° 87 01, 87 02, 87 04, 87 05
8485	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ou d'autres caractéristiques électriques
8501	Moteurs et machines génératrices électriques à l'exclusion des groupes électrogènes
8502	Groupe électrogène et convertisseurs rotatifs électriques
8503	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°85 01 ou 85 02
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple bobines de réactance et selfs)
8505	Tous produits de ces positions
8507 à 8508	Tous produits de ces positions
8514 à 8515	Tous produits de ces positions
8526	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radio-télécommande
Ex 8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°85 25 10, 85 25 20, 85 26 et 85 28
8530	Tous produits de cette position
Ex 8531	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), à usage public, autres que ceux des n° 85 12 ou 85 30
8532 à 8538	Tous produits de ces positions
854140	Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux ; diodes émettrices de lumière
8544 à 8548	Tous produits de ces positions
Chapitre 86	Tous les produits repris aux positions de ce chapitre
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du no 8709)
EX 8705	Voitures automobiles à usages spéciaux, pour l'irrigation ou l'épandage de produits agricoles
Ex 8706	Châssis des véhicules automobiles des n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05
Ex 8707	Carrosseries des véhicules automobiles des n°87 01, 87 02, 87 04, 87 05 y compris les cabines
8709	Chariots de manutention automobiles, leurs parties et leurs pièces détachées
Ex 8716	Remorques pour le transport de marchandises, Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles
8802	Autre véhicules aériens ; véhicules spatiaux et leurs véhicules lanceurs
Ex 8803	Parties des appareil du n° 88 02
8907	Autres engins flottants
9014 à 9015	Tous les produits de ces positions
Ex 9016	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins avec ou sans poids électriques ou électroniques
9024	Tous produits de cette position
9025	Densimètres, aëromètres, pèse-liquide et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, mêmes combinés entre eux, électriques ou électroniques
9026	Tous les produits de ces positions
9028	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage
Ex 9029 à 9031	Tous produits de ces positions électriques ou électroniques
9032	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques
94054035	Appareils d'éclairage électrique en matières plastiques, pour tubes fluorescents, n.d.a.
94054039	Appareils d'éclairage électrique en matières plastiques, n.d.a.
94054095	Appareils d'éclairage électrique autres qu'en matières plastiques, pour tubes fluorescents, n.d.a.
94054099	Appareils d'éclairage électrique autres qu'en matières plastiques, n.d.a.
94059200	Parties en matières plastiques d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.
94059900	Parties d'appareils d'éclairage, de lampes-réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses, et simil., n.d.a.
9406 sauf 94061000 et 94069038	Constructions préfabriquées

Annexe I-3 : La liste des exonérations des biens pour le secteur touristique

CODE	LIBELLE
4006 à 4007	Tous produits de ces positions
4010	Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.
Ex 4205	Articles de maroquinerie n'ayant pas le caractère de contenant (sous-mains, signets, etc.) en cuir naturel ou reconstitué
Ex 4416	Futaillies, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties en bois.
4419	Articles en bois pour la table ou la cuisine.
Ex 442190	Ustensiles de ménage en bois
460120	Nattes, paillassons et claies en matières végétales.
4602	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46-01 ; ouvrages en luffa
Ex 4814	Papiers peints et revêtements muraux similaires
4910	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.
5007	Tissus de soie ou de déchets de soie
5111 à 5113	Tous produits de ces positions.
5208 à 5212	Tous produits de ces positions.
5309 à 5311	Tous produits de ces positions.
5407 à 5408	Tous produits de ces positions.
5512 à 5515	Tous produits de ces positions.
5516	Tissus de fibres artificielles discontinues.
5604	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles, fils textiles, lames et formes similaires des numéros 54-04 ou 54-05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matières plastique
5701 à 5703	Tous produits de ces positions.
5705	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.
5801 à 5805	Tous produits de ces positions.
5809 à 5811	Tous produits de ces positions.
5902	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides de polyesters ou de rayonne viscosse
5904 à 5907	Tous produits de ces positions.
5909	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières.
Ex 5911	Produits et articles textiles pour usages techniques visés à la note 7 du présent chapitre à l'exclusion des gazes et toiles à bluter, même confectionnées
Ex 6301	Couvertures autres que les couvertures chauffantes électriques.
6302 à 6304	Tous produits de ces positions.
6306	Bâches, voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile stores d'extérieur, tentes et articles de campement
6308	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail.
6601	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies cannes, les parasols de jardin et articles similaires).
Ex 6603	Parties, garnitures et accessoires pour articles des n° 66-01
6806	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires ; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des numéros 68-11, 68-12 ou de chapitre 69.
6909	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique ; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique ; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage en céramique.
6911 et 6912	Tous produits de ces positions.
7007	Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées.
7009	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.
701090	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, autres récipients de transport ou d'emballage, en verre ; bocaux à conserves en verre ; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.
7013	Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, autres que ceux des n° s 70-10 ou 70-18.
Ex 7114	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, plaqués ou doublés de métaux précieux.
7310	Tous les produits de cette position.
7321 et 7322	Tous produits de ces positions.
Ex 7323	Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier.
7326	Autres ouvrages en fer ou en acier.
7417 à 7419	Tous produits de ces positions.
7508	Autres ouvrages en nickel.
7612	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples) pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés) d'une contenance n'excédant pas 300 litres, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge
7615 et 7616	Tous produits de ces positions.
7804	Tables, feuilles et bandes en plomb ; poudres et paillettes de plomb.
8003	Barres, profilés et fils en étain.
Ex 8007	Articles de ménage, d'hygiène, d'économie domestique et leurs parties en étain.
820150	Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main.
8205 à 8206	Tous produits de ces positions.
8210	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.
Ex 8211	Couteaux (autres que ceux du n° 82-08) à lame tranchante ou dentelée.
8212 et 8213	Tous produits de ces positions.
Ex 8214	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple)
8215	Cuillers, fourchettes, louches, écumeiroes, pelles à tarte, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.
8303 et 8304	Tous produits de ces positions.
8306	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs ; statuettes et autres objets d'ornement en métaux communs ; cadres pour photographies, gravures ou similaires en métaux communs ; miroirs en métaux communs.
8310	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-similaires et plaques-similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94-05.
8403 à 8404	Tous produits de ces positions.
8418	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériels, machines et appareils pour la reproduction du froid, à équipement électrique ou autre ; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84-15.
Ex 8422	Machines à laver la vaisselle.
Ex 8423	Appareils et instruments de pesage, à l'exclusion des balances et balances compteuses de pièces, balances et balances ensacheuses ou doseuses et autres balances ou balances à usages spéciaux, poids et parties de ces appareils.
8450	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.
Ex 8451	Machines et appareils (autres que les machines du n° 84-50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer) le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage.
8452	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84-40, meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre ; aiguilles pour machine à coudre.
8469 à 8470	Tous produits de ces positions
8472	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple).

Ex 8473	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n° s 84-69,84-70,84-72.
8476	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris machines pour changer la monnaie.
Ex 8502	Groupes électrogènes.
8509	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique.
8516	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains ; fers à repasser électriques ; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques, résistances chauffantes, autres que celles du n° 85-45.
Ex 8517	Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, à l'exception des appareils de télécommunication par courant porteur.
8518 à 8520	Tous produits de ces positions.
8527	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.
Ex 8529	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils du n° 85-27
8802	Autres véhicules aériens ; véhicules spatiaux et leurs véhicules lanceurs
8804	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires
8901	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes et de marchandises
8903	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport ; bateaux à rames et canoës.
Ex 8906	Bateaux de sauvetage.
9105 à 9106	Tous produits de ces positions.
9201	Pianos, même automatiques ; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.
9207	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons par exemple).
9401 à 9405	Tous produits de ces positions.
9504	Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowling par exemple).
95062900	Skis nautiques, aquaplanes et autre matériel pour la pratique des sports nautiques (à l'excl. des planches à voile)
950640	Articles et matériel pour le tennis de table.
9617	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).

Annexe 2

Tarif interne par niveaux de différentiel

I- Tarif interne des produits locaux sans différentiel

Position tarifaire	Désignation	OM	OMR	Liste
22082012 à 22082089	Eaux de vie de vin ou de marc de raisin	61,50%	2,50%	non listé*
22083011 à 22083088	Whiskies	61,50%	2,50%	non listé
22085011 à 22085099	Gin et genièvre	61,50%	2,50%	non listé
22086011 à 22086099	Vodka	61,50%	2,50%	non listé
Ex 2208 70	Liqueurs autres qu'à base de rhum	61.5%	2,5%	non listé
Ex 2208 90	Autres boissons spiritueuses autres qu'à base de rhum	61.5%	2,5%	non listé
2523 / 3816	Ciments	3%	2%	non listé
7210	Produits laminés ou profilés en fer ou en acier	3%	2%	non listé

(*non listé dans la décision européenne)

Tout autre produit fabriqué localement est taxé à l'octroi de mer interne et l'octroi de mer régional interne aux mêmes taux que l'octroi de mer externe et l'octroi de mer régional externe, à l'exception des produits listés ci-dessous bénéficiant d'un différentiel (A=10 points, B= 20 points, C=30 points).

II- Tarif interne selon les différentiels

Position tarifaire	Désignation	OM	OMR	Liste
010511	Poussins femelles	0%	0%	A
010512	Dindes et dindons vivants	0%	0%	A
010513	Canards vivants	0%	0%	A
010515	Pintades vivantes	0%	0%	A
0207	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles	0%	0%	A
020810	Viandes et abats comestibles de lapins ou de lièvres frais, réfrigérés ou congelés	0%	0%	A
02089030	Viandes et abats comestibles de gibier, autres que de lapins ou de lièvres, frais, réfrigérés ou congelés	0%	0%	A
02089098	Autres viandes et abats comestibles frais, réfrigérés ou congelés	0%	0%	A
0209	Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés	0%	0%	A
0301	Poissons vivants	0%	0%	A
0302	Poissons frais ou réfrigérés et autre chair de poissons	0%	0%	A
0303	Poissons congelés et autre chair de poissons	0%	0%	A
0304	Filets de poissons frais réfrigérés ou congelés	0%	0%	A
0305	Poissons séchés, salés ou en saumure	0%	0%	A
0306 11	Langoustes congelés	0%	0%	B
0306 16	Crevettes d'eau froide congelées	0%	0%	B
0306 17	autres crevettes congelées	0%	0%	B

0306 21	Langoustes non congelés	0%	0%	B
0306 26	Crevettes d'eau froide non congelées	0%	0%	B
0306 27	autres crevettes non congelées	0%	0%	B
0307 11	Huîtres vivantes, fraîches ou réfrigérées	0%	0%	B
0307 19	Huîtres autres que vivantes, fraîches ou réfrigérées	0%	0%	B
0307 59	Poulpes ou pieuvres autres que vivants, frais ou réfrigérés	0%	0%	B
0403	Produits laitiers frais	0%	0%	A
0405* (sauf 0405 10)	Beurre et autres matières grasses du lait	0%	0%	A
040610	Fromages frais	0%	0%	A
040690	Autres fromages	0%	0%	A
0407	Œufs frais	0%	0%	A
0408	Œufs dépourvus de leurs coquilles (jaunes et entiers pasteurisés, œufs durs)	0%	0%	A
0409	Miel naturel	0%	0%	B
0601	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses	0%	0%	A
0602	Autres plantes vivantes (yc racines), boutures et greffons	0%	0%	A
0603	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés	0%	0%	B
0604 20 40	Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais	0%	0%	B
0604 90 91	Autres Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, simplement séchés	0%	0%	B
0604 90 99	Autres feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements	0%	0%	B
07031019	Oignons à l'état frais ou réfrigéré	0%	0%	B
07032000	Aulx à l'état frais ou réfrigéré	0%	0%	B
0709 60	Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, frais ou réfrigérés	0%	0%	B
0709 60 10	Piments doux ou poivrons à l'état frais ou réfrigérés	0%	0%	B
0710	Légumes frais, congelés	0%	0%	A
07119010	Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, à l'exclusion des piments doux ou poivrons, conservés provisoirement, mais impropre à l'alimentation en l'état	0%	0%	A
0801	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches	0%	0%	A
0803	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	0%	0%	A
0804	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	0%	0%	A
0805	Agrumes, frais ou secs	0%	0%	A
0806	Raisins, frais ou secs	0%	0%	A
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais	0%	0%	A
0808	Pommes, poires et coings, frais	0%	0%	A

0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais	0%	0%	A
0810	Autres fruits frais (fraises, framboises, kiwi, groseilles,...)	0%	0%	A
0811	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	0%	0%	A
0812	Fruits conservés provisoirement, mais impropres à l'alimentation en l'état	0%	0%	A
0813	Fruits séchés; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques (pommes, abricots, pruneaux,...)	0%	0%	A
0901 21	Café torréfié non décaféiné	0%	0%	B
0901 22	Café torréfié décaféiné	0%	0%	B
0904	Poivre, piments séchés ou broyés ou pulvérisés	0%	0%	A
0905 10	Vanille non broyée ni pulvérisée	0%	0%	C
0909 31	Graines de cumin non broyées ni pulvérisées	0%	0%	A
0910 11	Gingembre non broyé ni pulvérisé	0%	0%	B
0910 12	Gingembre broyé ou pulvérisé	0%	0%	B
0910 30	Curcuma	0%	0%	B
0910 91 10	Mélange d 'épices non broyés ni pulvérisés	0%	0%	B
0910 91 90	Mélange d 'épices broyés ou pulvérisés	0%	0%	B
0910 99 99	Autres épices broyées ou pulvérisées	0%	0%	A
1101 00 15	Farine de froment (blé) tendre et d'épeautre	0,0%	0%	A
110620	Farine de sagou ou des racines ou tubercules du no 0714	0%	0%	A
1108 14	Fécule de manioc (cassave)	0%	0%	A
1512 19	Huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions autres que huiles brutes	0%	0%	C
1514 19 90	Huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions autres que huiles brutes	0%	0%	C
1515 29	Huile de maïs et ses fractions autres que huiles brutes	0%	0%	C
1516 20	Graisses et huiles végétales et leurs fractions	0%	0%	B
1601	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats ou de sang; préparations alimentaires à base de ces produits	0%	0%	B
1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang	0%	0%	B
16022010	Préparations et conserves de foie d'oie ou de canard	5,5 %	2,5 %	B
1604 14	Thons, listaos et bonites, entiers ou en morceaux (conserves ou préparations)	0%	0%	A
1604 19	Autres poissons entiers ou en conserves (conserves ou préparations)	0%	0%	A
1604 20	Autres préparations et conserves de poissons	0%	0%	A
1605	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés	0%	0%	B
1701	Sucre de canne	0%	0%	C
1702	Autres sucres, sirop de sucre	0%	0%	A
1704	Sucrieries sans cacao	0%	0%	B
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	0%	0%	B

1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt	0%	0%	B
1902	Pâtes alimentaires	0%	0%	B
1903	Tapioca	0%	0%	A
1904	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales	0%	0%	A
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie	0%	0%	B
2001	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	0%	0%	A
2002 10	Tomates, entières ou en morceaux	0%	0%	C
20029011	Tomates, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, d'une teneur en poids de matière sèche < 12%, en emballages immédiats d'un contenu net > 1 kg (à l'excl. des tomates entières ou en morceaux)	0%	0%	B
20041010	Pommes de terre simplement cuites congelés	0%	0%	A
20041091	Pommes de terre sous forme de farines, semoules ou flocons congelés	0%	0%	A
20049050	Pois (Pisum sativum) et haricots verts congelés	0%	0%	A
20049098	Autres légumes et mélanges de légumes congelés	0%	0%	A
2005 10	Légumes homogénéisés non congelés	0%	0%	A
2005 20	Pommes de terre non congelés	0%	0%	A
2005 40	Pois non congelés	0%	0%	A
2005 51	Haricots en grains non congelés	0%	0%	C
2005 59	Autres haricots non congelés	0%	0%	B
2005 99 10	Fruits du genre Capsicum autres que les piments doux ou poivrons non congelés	0%	0%	B
2005 99 30	Artichauts non congelés	0%	0%	B
2005 99 50	Mélanges de légumes non congelés	0%	0%	B
2005 99 80	Autres légumes et mélanges de légumes non congelés	0%	0%	C
2006	Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés)	0%	0%	A
2007 (sauf 2007999710 et 20079950)	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	0%	0%	A
20079950	Purées de fruits obtenues par cuisson d'une teneur en sucre excédant 13% et n'excédant pas 30% en poids	0%	0%	B
2008 (sauf 2008 19 19 80, 2008 30 55 90, 2008 40 51 90, 2008 40 59 90, 2008 50 61 90, 2008 60 50 90, 2008 70 61 90, 2008 80 50 90, 2008 97 59 90, 2008 99 49 80, 2008 99 99 90**)	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool	0%	0%	B

2009 (sauf 2009 11 99 96, 2009 19 98 99, 2009 29 99 90, 2009 39 31 19, 2009 69 19 10, 2009 69 51 10, 2009 79 19 90, 2009 79 98 20, 2009 89 69 90 (1), 2009 89 73 90, 2009 89 97 99 (1), 2009 89 99 99 (1), 2009 90 51 80, 2009 90 59 (1))	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	0%	0%	C
210320	Tomato ketchup et autres sauces tomates	0%	0%	A
210390	Autres préparations pour sauces et sauces préparées	0%	0%	A
2104	Soupes, potages et sauces déshydratées;	0%	0%	A
2105	Glaces de consommation	0%	0%	B
2106 90	Autres préparations alimentaires	0%	0%	B
2201	Eaux additionnées de sucre ou d'édulcorants ou aromatisées	0%	0%	A
2202 10	Eaux non additionnées de sucre ou d'édulcorants	0%	0%	C
2202 90	autres boissons non alcooliques	0%	0%	C
2203	Bières de malt	4%	2,5%	C
2204 21 79	Vins blancs IGP <15 % et <2L	4%	2,5%	C
2204 21 80	Autres vins IGP<15 % et <2L	4%	2,5%	C
2204 21 83	Autres vins blancs <15 % et <2L	4%	2,5%	C
2204 21 84	Autres Vins <15 % et <2L	4%	2,5%	C
2204 29 83	Autres vins blancs <15 % et >2L	0%	0%	C
2204 29 84	Autres vins blancs <15 % et >2L	0%	0%	C
2206 00 59	Boissons fermentées non mousseuses <2L	4%	2,5%	C
2206 00 89	Boissons fermentées non mousseuses >2L	4%	2,5%	C
2208 40	Rhum	10,5%	2,5%	B
Ex 2208 70	Liqueurs à base de rhum	4%	2,5%	C
Ex 2208 90	Autres boissons spiritueuses à base de rhum	4%	2,5%	C
2309 10	Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail	0%	0%	B
230990 (sauf 23099035 et 23099096)	Aliments pour autres animaux	0%	0%	A
2402 20	Cigarettes contenant du tabac	27,5%	2,5%	C
2710 19 81	Huiles pour moteurs, compresseurs et turbines	0%	0%	A
2710 19 83	Liquides pour transmissions hydrauliques	0%	0%	A
2710 19 85	Huiles blanches, paraffine liquide	0%	0%	A
2710 19 87	Huiles pour engrenages	0%	0%	A
2710 19 91	Huiles pour usiner les métaux, huiles de démoulage, huiles anticorrosives	0%	0%	A
2710 19 93	Huiles isolantes	0%	0%	A
2710 19 99	Autres huiles lubrifiantes et autres	0%	0%	A

31021090	Urée même en solution aqueuse (additif anti-pollution des moteurs diesel) ADBLUE	0%	0%	A
3208	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux	0%	0%	C
3209	Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux	0%	0%	C
3210	Autres peintures et vernis	0%	0%	B
3211	Siccatis préparés	0%	0%	A
3212	Pigments, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; teintures et autres matières colorantes	0%	0%	B
3214 sauf 32141090	Mastics; enduits	0%	0%	A
32141010	Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics	0%	0%	A
32141090	Enduits	0%	0%	C
3301 12	Huiles essentielles d'orange	0%	0%	B
3301 13	Huiles essentielles de citron	0%	0%	B
3301 24	Huiles essentielles de menthe poivrée	0%	0%	B
3301 29	Autres huiles essentielles	0%	0%	B
3301 30	Résinoïdes	0%	0%	B
3401 11	Savons de toilette	0%	0%	B
3402	Produits de lavage (dégraissant, désinfectant, détergent, lessive)	0%	0%	A
3403 99	Autres préparations lubrifiantes	0%	0%	A
350520	Colles à base d'amidons ou de féculés	0%	0%	A
350610	Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs	0%	0%	A
3808 92	Fongicides	0%	0%	A
3808 99	Autres produits phytosanitaires	0%	0%	A
3809	Agents d'apprêt ou de finissage	0%	0%	A
3811 90	Autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales	0%	0%	A
3814	Solvants et diluants organiques composites	0%	0%	A
3820	Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage	0%	0%	A
3824	Additifs pour ciments, mortiers ou bétons; Béton prêt à l'emploi ; produits chimiques	0%	0%	A
3917	Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple), en matières plastiques	0%	0%	B
3920 sauf 392010	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières	0%	0%	B
392010	Films en polyéthylène	0%	0%	C
3921 11	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, alvéolaires en polymères du styrène	0%	0%	A
3921 13	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, alvéolaires en polyuréthanes	0%	0%	A

3921 90 60	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, autres qu'alvéolaires, en produits de polymérisation d'addition	0%	0%	B
3921 90 90	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames	0%	0%	A
3923 sauf 392321	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques	0%	0%	B
392321	Sacs en polyéthylène	0%	0%	C
3925 10	Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l en matières plastiques	0%	0%	A
3925 20	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils en matières plastiques	0%	0%	B
3925 30	Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties, en matières plastiques	0%	0%	B
3926 90	Autres ouvrages en matières plastiques	0%	0%	A
4009	Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires	0%	0%	A
4010	Courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc	0%	0%	A
4012	Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc	0%	0%	B
4016	Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci	0%	0%	A
4407 10	Bois raboté et traité de conifères	0%	0%	A
4409 10	Bois et profilés de conifères	0%	0%	A
4409 21	Bois et profilés en bambou	0%	0%	A
4409 29	Bois et profilés autres que de conifères	0%	0%	A
4415 20	Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement	0%	0%	A
4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction en bois	0%	0%	B
4421	Autres ouvrages en bois	0%	0%	A
4811	Ouate de cellulose	0%	0%	A
4818 10	Papier hygiénique	0%	0%	B
4818 2010	Mouchoirs et serviettes à démaquiller, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose	0%	0%	B
48182091	Essuie-mains, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, en rouleaux d'une largeur <= 36 cm	0%	0%	B
48189010	Articles à usage chirurgical, médical ou hygiénique, non conditionnés pour la vente au détail, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose (à l'excl. du papier hygiénique, des mouchoirs, des serviettes à démaquiller, des	0%	0%	B
4819 10	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	0%	0%	B
4819 20	Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	0%	0%	C
4820	Registres, carnets, listings, agendas, cahiers et autres feuillets	0%	0%	A
4821	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non	0%	0%	B
4823 70	Articles moulés ou pressés en pâte à papier	0%	0%	B

4823 90	Autres papiers, cartons,	0%	0%	B
4909	Cartes postales imprimées ou illustrées	0%	0%	B
4910	Calendriers	0%	0%	B
4911 10	Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux	0%	0%	B
4911 91	Images, gravures et photographies	0%	0%	B
4911 99	Autres imprimés	0%	0%	B
6306	Bâches et articles de campement (tentes, stores d'extérieur, chapiteaux et voiles)	0%	0%	A
6801	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles	0%	0%	A
681189	Autres ouvrages en cellulose-ciment ou similaires	0%	0%	A
7007 29	Autres verres formés de feuilles contrecollées	0%	0%	A
7009 (sauf 7009 10)	Miroirs en verre, même encadrés	0%	0%	A
7113	Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux	0%	0%	C
7114	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux	0%	0%	C
7115	Autres ouvrages en métaux précieux	0%	0%	C
7117	Bijouterie de fantaisie	0%	0%	C
7216 61 10	Profilés en C, en L, en U, en Z, en oméga ou en tube ouvert en fer ou en acier non aliés	0%	0%	B
73063080	Autres tubes et tuyaux de section circulaire, en fer ou en acier	0%	0%	B
73066192	Autres tubes et tuyaux soudés de section carrée ou rectangulaire, autres qu'en acier inoxydables, d'une épaisseur de paroi n'excédant pas 2 mm	0%	0%	B
73079980	Autres accessoires de tuyauterie en fonte, fer ou acier.	0%	0%	B
7308 sauf 7308 90	Constructions et parties de constructions en fer, en fonte ou en acier	0%	0%	B
7308 90	Autres constructions et parties de constructions en fer, en fonte ou en acier	0%	0%	C
7309	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l	0%	0%	B
7310	Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l	0%	0%	B
7312 90	Tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité	0%	0%	A
7314 (sauf le 7314 20, 7314 39, 7314 41, 7314 49 et 7314 50)	Toiles métalliques en fer ou en acier	0%	0%	A
7314 20	Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier	0%	0%	B
7314 39	Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fer ou en acier	0%	0%	B
7314 41	Autres toiles métalliques, grillages et treillis zingués	0%	0%	B

7314 49	Autres toiles métalliques, grillages et treillis en fer ou en acier	0%	0%	B
7314 50	Tôles et bandes déployées en fer ou en acier	0%	0%	B
7326	Autres ouvrages en fer ou en acier	0%	0%	B
7606	Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm	0%	0%	A
7608	Tubes et tuyaux en aluminium	0%	0%	B
7610	Constructions et parties de constructions en aluminium	0%	0%	B
76109090	Echafaudages en aluminium	0%	0%	B
7616 91	Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	0%	0%	B
7616 99 90	Autres ouvrages en aluminium	0%	0%	B
8310	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs	0%	0%	A
841850	autres meubles frigorifiques (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires)	0%	0%	A
841869	autres matériel, machines et appareils pour la production du froid	0%	0%	A
841891	Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	0%	0%	A
841899	Parties de machines et appareils pour la production du froid	0%	0%	A
8419 19	Chauffe-eau non électriques	0%	0%	B
84199085	Parties de chauffe-eaux non électriques	0%	0%	B
842121	Appareil pour la filtration ou l'épuration des eaux	0%	0%	A
842122	Appareil pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	0%	0%	A
842123	Appareil pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	0%	0%	A
842129	Autres appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides	0%	0%	A
847130	Machines automatiques de traitement de l'information, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran	0%	0%	A
847141	Autres machines automatiques de traitement de l'information comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	0%	0%	A
847149	Autres machines automatiques de traitement de l'information se présentant sous forme de systèmes	0%	0%	A
85114000	Démarrateurs, même fonctionnant comme génératrices, pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	0%	0%	A
85115000	Génératrices pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (autres que dynamos-magnétos et démarrateurs fonctionnant comme génératrices)	0%	0%	A
85119000	Parties des appareils et dispositifs électriques d'allumage et de démarrage, génératrices etc. du n° 8511, n.d.a.	0%	0%	A

8528 51	Autres moniteurs des types utilisés exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information	0%	0%	B
8528 71	Récepteurs de signaux vidéophoniques (tuners)	0%	0%	B
8528 72	Autres appareils récepteurs de télévision, en couleurs	0%	0%	B
8528 73	Autres appareils récepteurs de télévision en monochromes	0%	0%	B
8537	Tableaux, panneaux, consoles, armoires pour commande électrique	0%	0%	A
8706	Châssis d'autocar 39 places Bennes et plateaux	0%	0%	A
8707	Carrosseries des véhicules automobiles, y compris les cabines	0%	0%	A
8708	Parties et accessoires de véhicules automobiles	0%	0%	A
8902	Bateaux de pêche	0%	0%	A
8903 99	Autres bateaux	0%	0%	A
9001	Verres de lunettes	0%	0%	A
9021 21 90	Dents artificielles en autres matières	0%	0%	A
9021 29	Prothèses dentaires	0%	0%	A
9401 (sauf les 9401 10 et 9401 20)	Sièges	0%	0%	B
9403	Autres meubles et leurs parties	0%	0%	B
9404 10	Sommiers	0%	0%	B
9404 21 10	Matelas en caoutchouc	0%	0%	C
9404 21 90	Matelas en matières plastiques	0%	0%	C
9404 29 10	Matelas à ressorts métalliques	0%	0%	C
9404 29 90	Matelas en autres matières	0%	0%	C
9405	Appareils d'éclairage (lampes et enseignes lumineuses)	0%	0%	A
9406	Constructions préfabriquées	0%	0%	A
9506 21	Planches à voile	0%	0%	A
9506 29	Skis nautiques, aquaplanes et autre matériel pour la pratique des sports nautiques	0%	0%	A
9506 99 90	Autres articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air	0%	0%	B
9619	Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés	0%	0%	A

* Hors produits POSEI

** uniquement purées et compotes de pommes

(1) lorsque la valeur BRIX du produit est supérieure à 20

Insertion suite décision UE 15/04/2019

Reclassement suite décision UE 15/04/2019

ANNEXE 3
Tarif général externe d'octroi de mer et d'octroi de mer régional

SH 4	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX EXTERNE	
		OM	OMR
Chapitre 01	Animaux vivants	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
01012100	Chevaux vivants reproducteurs de race pure	0 %	0 %
0102, 0103, 0104 et 0105	Animaux vivants de l'espèce bovine, porcine, ovine et caprine Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques	0 %	0 %
Ex 01061900	Cervidés vivants	0 %	0 %
01063300	Autruches vivantes	0 %	0 %
Chapitre 02	Viandes et abats comestibles	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
0201 à 0206	Viandes et abats comestibles des espèces bovine, porcine, ovine, caprine et chevaline	0 %	0 %
021011, 021012, 021019 et 02109939	Jambon, épaules et morceaux, crus, salés ou en saumure, séchés ou fumés de la viande porcine Viandes salées ou en saumure, séchées ou fumées (à l'excl. des espèces porcine, bovine, ovine et caprine, de rennes, de primates, de baleines, de dauphins et marsouins [mammifères de l'ordre des cétacés], de lamantins et dugongs [mammifères de l'ordre des siréniens])	0 %	0 %
Chapitre 03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 03	Produits de la pêche capturés et débarqués par des navires exerçant pour le compte des armements de pêche locaux (Z820)	0 %	0 %
Ex 0305	Morues séchées, salées ou en saumure, même cuites avant ou pendant le fumage	0 %	0 %
0306	Crustacés, même décortiqués...; farine poudres... propres à l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
030616	► Crevettes d'eau froide congelées (Pandalus spp., Crangon crangon)	4 %	2,5%
030617	► Autres crevettes congelées	4 %	2,5%

030635 03069511, 03069519 et 03069520	► Crevettes d'eau froide non congelées (Pandalus spp., Crangon crangon)	4 %	2,5%
030636, 03069530, 03069540 et 03069590	► Autres crevettes non congelées	4 %	2,5%
0307	Mollusques, même séparés de leur coquille...	15,5%	2,5%
Chapitre 04	Les produits laitiers ; œufs d'oiseaux ; miel naturel ; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
0401 et 0402	Lait et crème de lait, frais (non concentrés, ni sucrés). Conserves (concentrées ou sucrées)	0 %	0 %
0404	Lactosérum,... ; Produits consistant en composants naturels de lait,..., non dénommés ni compris ailleurs	0 %	0 %
04090000	Miel naturel	15,5%	2,5%
Chapitre 05	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 05119985	Semences d'insémination artificielle (ZJ20)	0 %	0 %
Chapitre 06	Plantes vivantes et produits de la floriculture	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 0601 et Ex 0602	Plantes à racines nues ou en motte destinées à la culture	0 %	0 %
0603 et 0604	Fleurs, feuillages, tous produits de ces positions	15,5%	2,5%
06042090	Autres feuillages frais	0 %	0 %
Chapitre 07	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires	0%	0 %
<i>SAUF</i>			
Ex 070310 à Ex 070320	Oignons et aulx à l'état frais ou réfrigéré	15,5%	2,5%
Ex 0703	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires de semences ou destinés à l'ensemencement	0 %	0 %
07096091, 07096095, 07096099	Piments du genre « capsicum » ou « pimenta », à l'état frais ou réfrigéré	15,5%	2,5%
0710 et 0711	Légumes non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur ou congelés ; légumes conservés provisoirement mais impropres à l'alimentation en l'état	4 %	2,5%

0712	Légumes secs	4 %	2,5%
Chapitre 08	Fruits comestibles ; Écorces d'agrumes ou de melons	4 %	2,5%
Chapitre 09	Café, thé, maté et épices	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
090111 et 090112	Café non torréfié	0 %	0 %
09012100 et 09012200	Café torréfié même décaféiné	15,5%	2,5%
090190	Coques et pellicule de café ; succédanés de café	15,5%	2,5%
0902	Thé même aromatisé	4 %	2,5%
090510	Vanille non broyée ni pulvérisée	25,5%	2,5%
090520	Vanille broyée ou pulvérisée	0%	0%
091011 et 091012	Gingembre	15,5%	2,5%
091020	Safran	15,5%	2,5%
09103000	Curcuma	15,5%	2,5%
Chapitre 10	Céréales	0 %	0 %
Chapitre 11	Produits de la minoterie : malt ; amidon et féculés ; inuline ; gluten de froment	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			
11010015	Farine de froment (blé) tendre et d'épeautre	4 %	2,5%
1105	Farines, semoules, poudres, flocons, granulés, pellets de pomme de terre	4 %	2,5%
1106	Farines, semoules, poudres de légumes à cosses secs...	4 %	2,5%
1108	Amidons et féculés, inulines	4 %	2,5%
11090000	Gluten de froment (blé)	4 %	2,5%
Chapitre 12	Graines et fruits oléagineux ; graines semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; paille et fourrage	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
12024100 et 12024200	Arachides, en coques, décortiquées et même concassées (à l'excl. des arachides destinées à l'ensemencement, grillées ou autrement cuites)	0 %	0 %
1209	Graines, fruits et spores à ensemercer	0 %	0 %
1210	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés sous forme de pellets, lupuline	0 %	0 %
12119086	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou simil., frais ou secs, mêmes coupés, concassés ou pulvérisés	0 %	0 %
12129300	Cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées	0 %	0 %
1214	Rutabagas, betteraves fourragères, racines	0 %	0 %

	fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces, et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets		
Chapitre 13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux	4 %	2,5%
Chapitre 14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale non dénommés ni compris ailleurs	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			
1404	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs	4 %	2,5%
Ex 14049000	Supports de culture en fibres de cocos	0 %	0 %
Chapitre 15	Graisses et huiles animales ou végétales, produits de leur dissociation ; graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
1501	Graisses de porc (y compris saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du 0209 ou du 1503	0 %	0 %
Ex 1507	► Huiles végétales... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1507	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1508	► Huiles végétales... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1508	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1509	► Huiles végétales ... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1509	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1510	► Huiles végétales ... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1510	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1511	► Huiles végétales... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1511	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1512	► Huiles végétales ... raffinées pour l'alimentation humaine, sauf huile de tournesol du 151219	15,5%	2,5%
Ex 1512	► Huiles brutes et autres huiles, sauf huile de tournesol du 151219	0 %	0 %
151219	Huile de tournesol	25,5%	2,5%
Ex 1513	► Huiles végétales ... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1513	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1514	► Huiles végétales ... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%

Ex 1514	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1515	► Huiles végétales ... raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1515	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1516	► Huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1516	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
1517	► Margarines et autres produits	0 %	0 %
Ex 15179091 Ex 15179099	Huiles raffinées alimentaires autres que celles du 1516 (Z776)	15,5%	2,5%
Chapitre 16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	10,5 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
16010091	Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits	0 %	0 %
16022010	Préparations et conserves de foie d'oie ou de canard	25,5%	2,5%
Ex 160241	Préparations crues de jambon ou de leurs morceaux, d'épaule ou de leurs morceaux (Z821)	0 %	0 %
Ex 160242	Préparations autres que crues et conserves de jambons ou de leurs morceaux, d'épaules ou de leurs morceaux (Z821)	15,5%	2,5%
160300	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	4 %	2,5%
1604	Préparations et conserves de poissons	4 %	2,5%
Ex 1604	Préparations et conserves de sardines, de thons et de maquereaux	0 %	0%
Ex 16042090	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations ancien TI.PS sous le code 103N01 (Z822)	0,00 %	0,00 %
160431	Caviar	25,5%	2,5%
160432	Succédanés du caviar	25,5%	2,5%
1605	Crustacés autres que les crevettes, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés	15,5%	2,5%
160521	► Crevettes préparées et conservées, non présentées dans un contenant hermétique	4 %	2,5%
160529	► Autres crevettes préparées et conservées	4 %	2,5%
Chapitre 17	Sucres et sucreries	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose, à l'état solide	7,5 %	2,5 %
Ex 1702	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et	0 %	0 %

	Prestations (ancien TIPS n° 103N01). (Z822)		
1703	Mélasses	0 %	0 %
1704	Sucrieries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	15,5%	2,5%
Chapitre 18	Cacao et ses préparations	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
18010000	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	0 %	0 %
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	15,5%	2,5%
180610	► Chocolat en poudre	4 %	2,5%
Ex 180620	► Chocolat en masse ou granulés (Z823)	4 %	2,5%
Ex 180620	► Couvertures de chocolat (Z824)	0 %	0 %
Ex 180632	► Chocolat en masse ou granulés (Z825)	4 %	2,5%
Chapitre 19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait ; pâtisseries	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
1901	Extraits de malt ; préparations alimentaires de farine, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt ne contenant pas de cacao ou moins de 40 % en poids de cacao	15,5%	2,5%
19011000	► Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	0 %	0 %
Ex 1901	► Nutriment pour la supplémentation calorique repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la Liste des Produits et Prestations (LPP) (Z822)	0 %	0 %
190220	Pâtes alimentaires farcies	15,5%	2,5%
190230	Autres pâtes alimentaires	15,5%	2,5%
190240	Couscous	15,5%	2,5%
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie...	15,5%	2,5%
Ex 1905 90	► Pains frais congelés ou surgelés, y compris ceux dont la composition a été enrichie en sucre, en matières grasses ou en autres matières (Z827)	0 %	0 %
Chapitre 20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
20055100	Haricots « VIGNA SPP, PHASEOLUS SPP » en grains, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	15,5%	2,5%
2008	Fruits et parties comestibles de plantes préparés ou conservés..., tous produits de ces positions	10,5%	2,5%
2009	Jus de fruits... tous produits de la position	25,5%	2,5%

Ex 20 09	► Jus de fruits concentrés destinés à la transformation (Z828)	0 %	0 %
Ex 20 09	► Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z829)	4 %	2,5%
Chapitre 21	Préparations alimentaires diverses	15,5%	2,5%
<i>SAUF</i>			
2102	Levures, poudre à lever préparées	0 %	0 %
2103	Préparations alimentaires pour sauces	4 %	2,5%
2104	Préparations alimentaires pour soupes ou potages	4 %	2,5%
Ex 2104	► Nutriment énergétique pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP) (Z822)	0 %	0 %
Ex 2106	Nutriment énergétique pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP) (Z822)	0 %	0 %
Chapitre 22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	25,5%	2,5%
<i>SAUF</i>			
2201	Eaux	4 %	2,5%
Ex 2202	► Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z829)	4 %	2,5%
Ex 2202	► Lait diététique répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/1976 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z831)	0 %	0 %
Ex 2202	► Nutriment énergétique pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP) (Z822)	0 %	0 %
Ex 2202	► Complément nutritionnel "RENUTRYL 500" (Z830)	3 %	2,5%
220300	Bières	34 %	2,5%
220410	Vins mousseux	48,5%	2,5%
220421	Tous produits de la position	34 %	2,5%

Ex 220429	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L (Z832)	10,5%	2,5%
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques	48,5%	2,5%
220600	Autres boissons fermentées... tous produits de la position	34 %	2,5%
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	4 %	2,5%
2208	Alcools éthyliques non dénaturés d'un titre alcoométrique vol. de moins de 80 % ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	61,5%	2,5%
220840	► Rhum et autres alcools forts à base de rhums du ex 2208 (Z834)	30,5%	2,5%
Ex 220870	► Liqueurs à base de rhum (Z834)	34 %	2,5%
Ex 220890	► Autres boissons spiritueuses à base de rhum (Z834)	34 %	2,5%
220900	Vinaigres	4 %	2,5%
Chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			
2303	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betterave, bagasse de canne à sucre et autres déchets de sucrerie	4 %	2,5%
23032090	Bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie (à l'excl. des pulpes de betteraves)	0 %	0 %
230700	Lies de vin ; tartre brut	4 %	2,5%
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	4 %	2,5%
Ex 23091051	Aliments secs pour chiens de type « croquettes » à l'exception des produits couverts par la directive modifiée 2008/38/CE DE LA COMMISSION du 5 mars 2008 établissant une liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers (Z780)	15,5%	2,5%
Ex 23099035	Poudre de lait pour l'allaitement des animaux (ZJ10)	0 %	0 %
Ex 23099051	Aliments biologiques destinés aux poules pondeuses et aux poulets de chair	0 %	0 %
23099091 au 23099096	► Produits du 2309 90 91 au 2309 90 96	0 %	0 %
Chapitre 24	Tabacs et succédanés de tabacs fabriqués	48,5%	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 2401	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes (Z836)	0 %	0 %

2402	Cigares, cigarillos et cigarettes, en tabac où en succédanés de tabac	57,5%	2,5%
Chapitre 25	Sel ; soufre ; terres et pierres ; plâtres, chaux et ciments	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			
Ex 250100	Sel (y compris sel de table et sel dénaturé) et chlorure de sodium	4 %	2,5%
Ex 25010099	► Sels à lécher, sel de désherbage, sel pour l'alimentation du bétail (Z838)	0 %	0 %
2521	Castines ; pierres à chaux ou à ciment	4 %	2,5%
2523	Ciments...	3 %	2 %
2524 à 2530	Amiante, mica, stéatites borates, feldspath et matières minérales non dénommées ni compris ailleurs	4 %	2,5%
Ex 253090	Supports de culture (ZJ11)	0 %	0 %
Chapitre 26	Minerais, scories et cendres	4 %	2,5%
Chapitre 27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; matières bitumeuses ; cires minérales	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
2701	Houilles... tous produits de la position	0 %	0 %
EX 27011290	Charbon destiné à la production électrique (Z839)	4 %	2,5%
Ex 27101231	Carburant pour aviation légère	0 %	0 %
27101231 à 27101290	Essences de pétrole	20,5%	2%
Ex 271019	► Gazole	2,5%	2,5 %
Ex 271019 et Ex 271012	► Gazole et essence colorés destinés au secteur de la pêche (Z919)	0 %	0 %
Ex 271019	► Gazole non routier (Z919)	0 %	0 %
Ex 271019	► Fuel oil	0 %	0 %
Ex 27101962 à 27101968	Fuel destiné à la production électrique (27101962 à 27101968) (Z839)	4 %	2,5%
27101921	Pétrole lampant : carburéacteurs	0 %	0 %
271112	Propanes	0 %	0 %
271113	Butanes	0 %	0 %
27 13	Coke de pétrole...		
27 14	Bitumes et asphaltes...	0 %	0 %
27 15	Mélanges bitumeux...		
27 16	Énergie électrique	0 %	0 %
Chapitre 28	Produits des industries chimiques ou des industries connexes	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			

28 28	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites (eau de Javel)	0 %	0 %
Chapitre 29	Produits chimiques organiques	0 %	0 %
Chapitre 30	Produits pharmaceutiques	3 %	2 %
<i>SAUF</i>			
Ex 300212	Hémoglobine, globulines du sang et sérums globulines (ZJ32)	0 %	0 %
Ex 300215	Réactifs de diagnostic du Covid-19 (Z307)	0 %	0 %
Ex 300219	Autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique d'origine humaine (Z841)	0 %	0 %
30029010	Sang humain	0 %	0 %
Ex 300490	Insecticides pour bétail (BUTOX) (Z775)	0 %	0 %
Chapitre 31	Engrais	0 %	0 %
Chapitre 32	Extraits tannants ou tinctoriaux ; tanins et leurs dérivés ; pigments et autres matières colorantes ; peintures et vernis ; mastics ; encres	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
3206	Autres matières colorantes...	0 %	0 %
3208 à 3210	Vernis, peintures..., tous produits de ces positions	15,5%	2,5%
3212	Pigments..., tous produits de la position	15,5%	2,5%
32141010	Mastics de vitrier, ciments de résine et autres mastics	0 %	0 %
32151100 et 32151900	Encres d'imprimerie	0 %	0 %
Chapitre 33	Huiles essentielles et résinoïdes ; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparation cosmétiques	15,5%	2,5%
<i>SAUF</i>			
3302	Mélange de substances odoriférantes... tous produits de la position	0 %	0 %
330300	Parfums, eaux de toilette...	25,5%	2,5%
3304	Produits de beauté... tous produits de ces positions	20,5%	2,5%
33051000	Shampoings	4 %	2,5 %
33061000	Dentifrices	3 %	2 %
33062000	Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	3 %	2%
Ex 3307	Désodorisants de locaux (Z842)	4 %	2,5%
Ex 33079000	Solutions destinées au mouillage des lentilles de contact (Z843)	4 %	2,5%

Chapitre 34	Savons, agents de surface organiques, prép. pour lessives, lubrifiantes, cires artificielles, préparées, produits d'entretien, bougies et similaires, pâtes à modeler, « cires pour l'art dentaire ».	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 3401	► Savons de ménage sous toutes formes (Z844)	0 %	0 %
34011100	► Savons de toilette sous toutes formes	10,5%	2,5%
3404	Cires artificielles et cires préparés	0 %	0 %
Chapitre 35	Matières albuminoïdes ; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés ; colles ; enzymes	4 %	2,5%
Chapitre 36	Poudres et explosifs ; articles de pyrotechnie ; allumettes ; alliages pyrophoriques ; matières inflammables	4 %	2,5%
Chapitre 37	Produits photographiques et cinématographiques	15,5%	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 37011000	Plaques photographiques et films, plans pour la radiographie à usage médical, dentaire ou vétérinaire (Z846)	4 %	2,5%
3702	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, de la position	0 %	0 %
3705	Plaques pellicules photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques	4 %	2,5%
3706	Films cinématographiques impressionnés et développés comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son	20,5%	2,5%
370610	Films d'une largeur égale ou supérieur à 35mm	0 %	0 %
Chapitre 38	Produits divers des industries chimiques	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 3808	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0 %	0 %
Ex 380894	Désinfectant hydroalcoolique pour les mains (liquide ou gel) (Z307)	0 %	0 %
38160000	Ciments (Z848),	3 %	2 %
38160000	Mortiers, bétons et autres composés similaires réfractaires(Z847)	0 %	0 %
Ex 3822	Réactifs de diagnostic du Covid-19 (Z307)	0 %	0 %

Ex 38249996	Bacteriolit (ZJ12)	0 %	0 %
Chapitre 39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
3901 à 3914	Polymères... résines... sous formes primaires	0 %	0 %
3916	Mono Filaments... tous produits de la position	0 %	0 %
EX 391721	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène d'un diamètre inférieur ou égal à 160 mm	15,5%	2,5%
391723	Tubes, tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, ...) en polymères de chlorure de vinyle	15,5%	2,5%
Ex 39172390	Tubes d'adduction d'eau en PVC bi-orienté ayant une pression de service de 25 bars (PN 25) (Z849)	0 %	0 %
Ex 391732	Tubes, tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes, ...) en polymère de chlorure de vinyle (Z850) d'un diamètre inférieur ou égal à 630 mm	15,5%	2,5%
3918	Revêtements de sols... tous produits de la position	0 %	0 %
Ex 39199000	Plaques, feuille, bandes, rubans, ... en polychlorure de vinyle ou en polyéthylène (Z851) Produits autres qu'en polyéthylène (Z852)	15,5%	2,5%
392010	Autres plaques, feuilles, pellicules, ..., en polymères de l'éthylène	15,5%	2,5%
Ex 39201040	Bâches pour serre d'une largeur développée supérieure à 3900 mm	0 %	0 %
Ex 39201089	Bâches pour serre d'une largeur développée supérieure à 3900 mm	0 %	0 %
39203000	Autres plaques, feuilles, pellicules, ..., en polymères de styrène	15,5%	2,5%
Ex 39219060	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène (Z853)	15,5%	2,5%
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques	15,5%	2,5%
39232990	► Poches de recueil de selles et d'urines pour malades (Z854)	4 %	2,5%
39252000	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	15,5%	2,5%
39253000	Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	15,5%	2,5%
Ex 392620	Gants à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Ex 39269097	Accessoires d'irrigation en plastique (Z855)	0 %	0 %
Chapitre 40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			

4001 à 4006	Caoutchouc naturel, synthétique et factice, ...,	0 %	0 %
4008	Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés en caoutchouc vulcanisé non durci	0 %	0 %
4012	Pneumatiques rechapés	15,5%	2,5%
40141000	Préservatifs	0 %	0 %
Ex 401511 et Ex 401519	Gants à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs	4 %	2,5%
Chapitre 42	Ouvrages en cuir ; articles de bourrellerie ou de sellerie ; ouvrages en boyaux	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
4202	Malles, valises et mallettes, sacs à main, serviettes, cartables, étuis à lunettes pour jumelles,...	15,5%	2,5%
420212	► Malles, valises, serviettes, cartables et contenant similaires en matières plastiques ou textiles	4 %	2,5%
4203	Vêtements et accessoires du vêtement, en cuir naturel ou reconstitué	15,5%	2,5%
42050090	Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué	15,5%	2,5%
Chapitre 43	Pelleteries et fourrures ; pelleteries factices	4 %	2,5%
Chapitre 44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
4403	Bois bruts, même écorcés désaubiés ou équarris	0 %	0 %
4407	Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédent 6 mm	0 %	0 %
Ex 440711, Ex 440712 et Ex 440719	► Bois rabotés et bois poncés de conifères (Z742)	4 %	2,5%
4408	Feuilles de placage ...	0 %	0 %
4410 à 4413	Panneaux de particules et panneaux similaires...	0 %	0 %
44160000	Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties en bois	0 %	0 %
44170000	Outils, montures et manches d'outils, formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois	0 %	0 %
4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpentes pour construction y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux	15,5%	2,5%
44184000	Coffrages pour le bétonnage	0 %	0 %
4420	Bois marquetés et bois incrustés..., objets d'ornement en bois	15,5%	2,5%

Chapitre 45	Liège et ouvrages en liège	4 %	2,5%
Chapitre 46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	4 %	2,5%
Chapitre 47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques ; papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts)	4 %	2,5%
Chapitre 48	Papiers et cartons ; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
48010000	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles	0 %	0 %
Ex 4804	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits sous forme de bobine	0 %	0 %
Ex 4805	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0 %	0 %
48084000	Paillage naturel (Z782)	0 %	0 %
481720	Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	0 %	0 %
481810	Papier hygiénique	15,5%	2,5%
48182091	Essuie-mains en rouleaux	0 %	0 %
48182099	Essuie-mains autres qu'en rouleaux	4 %	2,5 %
48191000	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	15,5%	2,5%
48192000	Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	15,5%	2,5%
48195000	Autres emballages, y compris les pochettes pour disques	15,5%	2,5%
482110	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées.	15,5%	2,5%
Ex 4823	Formulaires dits « en continu », imprimés	15,5%	2,5%
Ex 4823	Autres imprimés (Z859)	4 %	2,5%
Chapitre 49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques ; textes manuscrits ou dactylographiés et plans	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			
4905	Ouvrages cartographiques de tous genres y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes et imprimés	4 %	2,5%
4908	Décalcomanies de tous genres	15,5%	2,5%
490900	Cartes postales imprimées ou illustrées comportant des vœux, avec ou sans enveloppe	15,5%	2,5%
49100000	Calendriers de tous genres imprimés	15,5%	2,5%
4911	Autres imprimés (imprimés publicitaires, catalogues commerciaux...) y compris les images les gravures et les photographies	15,5%	2,5%
Ex 491199	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et	15,50 %	2,5%

	autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, pouvant être accompagnés de simples devis ou notes techniques ou autres documents obtenus principalement à partir de fichiers informatiques.		
Chapitre 50	Soie	4 %	2,5%
Chapitre 51	Laine, poils fins ou grossiers ; fils et tissus de crin	4 %	2,5%
Chapitre 52	Coton	4 %	2,5%
Chapitre 53	Autres fibres textiles végétales ; fils de papier et tissus de fils de papier	4 %	2,5%
53050000	Fibres de coco (Z773)	0 %	0 %
Chapitre 54	Filaments synthétiques ou artificiels	4 %	2,5%
54072011	Paillage/toile hors sol (Z774)	0 %	0 %
Chapitre 55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	4 %	2,5%
Chapitre 56	Ouates, feutres et non-tissés ; fils spéciaux ; ficelles, cordes et cordages ; articles de corderie	4 %	2,5%
Chapitre 57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	20,5%	2,5%
Chapitre 58	Tissus spéciaux ; surfaces textiles touffetées ; dentelles, tapisseries, passementeries, broderies	4 %	2,5%
Chapitre 59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés ; articles techniques en matières textiles	4 %	2,5%
Chapitre 60	Étoffes de bonneterie	4 %	2,5%
Chapitre 61	Vêtements et accessoires du vêtement en bonneterie	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 611610	Gants à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 62	Vêtements et accessoires du vêtement autres qu'en bonneterie	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 6210	Vêtements de protection, à usage médical/chirurgical, non réutilisables (Z307)	0 %	0 %
6215	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates	15,5%	2,5%
Ex 621600	Gants à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 63	Autres articles textiles confectionnés ; assortiments ; friperie et chiffons	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			

Ex 63039290	Stores d'intérieur	0 %	0 %
Ex 6305	Sacs et sachets d'emballage obtenus à partir de lames ou de formes similaires de polypropylène (Z860)	0 %	0 %
Ex 630790	Masques de protection à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 64	Chaussures, guêtres et articles analogues ; parties de ces objets	4 %	2,5%
Chapitre 65	Coiffures et parties de coiffures	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex 650500	Filets de cheveux jetables à usage médical (charlottes) (Z307)	0 %	0 %
Ex 65061010 et Ex 65061080	Casques pour 2 roues (Z861)	0 %	0 %
Chapitre 66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties	4 %	2,5%
Chapitre 67	Plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvet ; fleurs artificielles ; ouvrages en cheveux	15,5%	2,5%
Chapitre 68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
6810	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierres artificielles, même armés	0 %	0 %
Chapitre 69	Produits céramiques	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
6901	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues	0 %	0 %
6902	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues	0 %	0 %
6903	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues	0 %	0 %
6904	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique	0 %	0 %
6905	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment	0 %	0 %

6906	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique	0 %	0 %
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support	0 %	0 %
6908	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique ; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support	0 %	0 %
6911	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine	15,5%	2,5%
6913	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique	15,5%	2,5%
Chapitre 70	Verres et ouvrages en verre	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
70031990	Verre dit « coulé » en plaques et feuilles, non armées, autres qu'en verres d'optique	0 %	0 %
70051005	Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante à couche non réfléchissante, en plaques ou en feuilles	0 %	0 %
70051030	Autres glaces non armées, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm, en plaques ou en feuilles	0 %	0 %
70051080	Autres glaces non armées, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante d'une épaisseur excédant 4,5 mm, en plaques ou en feuilles	0 %	0 %
70052180	Autres glaces non armées colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou simplement doucies d'une épaisseur excédant 4,5 mm, en plaques ou en feuilles	0 %	0 %
70052980	Autres glaces (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, d'une épaisseur excédant 4,5 mm	0 %	0 %
700800	Vitrages isolants à parois multiples	0 %	0 %
7010	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux... autres récipients en verre...	0 %	0 %
Ex 7013	Objets en cristal pour le service de la table, la cuisine, la toilette...	25,5%	2,5%
Chapitre 71	Perles fines ou de culture ; pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaques ou doublés, de métaux précieux et ouvrages en ces matières ; bijouterie de fantaisie ; monnaies	25,5%	2,5%
<i>SAUF</i>			

7106	Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	4 %	2,5%
7107	Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, sous formes brutes ou mi-ouvrées	4 %	2,5%
7108	Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	4 %	2,5%
7109	Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées	4 %	2,5%
7110	Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre	4 %	2,5%
7111	Plaqué ou doublé de platine sur métaux communs, sur argent ou sur or, sous formes brutes ou mi-ouvrées	4 %	2,5%
7112	Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux	4 %	2,5%
7117	Bijouterie de fantaisie	15,5%	2,5%
7118	Monnaies	4 %	2,5%
71189000	► Monnaies ayant cours légal et pouvoir libérateur (Z862)	0 %	0 %
Chapitre 72	Fonte, fer et acier	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus	3 %	2 %
721661et 72169900	Profilés en fer ou en aciers non alliés obtenus à partir de produits laminés plats	15,5%	2,5%
Chapitre 73	Ouvrages en fonte, fer et acier	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
7301	Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier	0 %	0 %
7302	Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails	0 %	0 %
7303	Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte	0 %	0 %

7304	Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier	0 %	0 %
7305	Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par exemple), de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier	0 %	0 %
7306	Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier	0 %	0 %
7307	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier	0 %	0 %
7308	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple)	15,5%	2,5%
73082000	► Pylônes d'éclairage (Z863)	4 %	2,5%
73084000	► Échafaudages (Z864)	4 %	2,5%
730890	Constructions et parties de constructions	25,5%	2,5%
Ex 73089059	Gaines métalliques perforées de « pulsion » de l'air ambiant à très haute induction de type « SPYROPACK »	15,5 %	2,5 %
Ex 73089098	Racks industriels	15,5%	2,5 %
Ex 73089098	► Glissières, barrières de sécurité et leurs pièces (extrémités, raccordements) au sens de la norme NF EN1317-1 (novembre 1998) et du GC77 du SETRA (Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire) du 7308 90 98 (Z865)	0 %	0 %
730900 et 7310	Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières, en fonte, fer ou aciers, sans dispositifs mécaniques ou thermiques	15,5%	2,5%
731100	Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier	0 %	0 %
Ex 7314	Grillages et treillis soudés des codes 731420 à 731449	15,5 %	2,5 %
Ex 7326	Autres ouvrages en fer ou en acier, Sauf : 73 26 11 00, 7326 20 00, 7326 90 30, 7326 90 50.	15,5%	2,5%
Ex 7326	Autres ouvrages en fer ou en acier du 73 26 11 00, 7326 20 00,7326 90 30, 7326 90 50.	4 %	2,5%
Ex 73269098	Connecteurs pour câbles de fibre optique (Z866).	4 %	2,5%
Chapitre 74	Cuivre et ouvrages en cuivre	4 %	2,5%

Chapitre 75	Nickel et ouvrages en nickel	4 %	2,5%
Chapitre 76	Aluminium et ouvrages en aluminium	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
7601	Aluminium sous forme brute	0 %	0 %
7602	Déchets et débris d'aluminium	0 %	0 %
7603	Poudres et paillettes d'aluminium	0 %	0 %
7605	Fils en aluminium	0 %	0 %
7607	Feuilles et bandes minces en aluminium d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	0 %	0 %
7608	Tubes et tuyaux en aluminium	15,5%	2,5%
760810	► Tubes et tuyaux en aluminium non allié	4 %	2,5%
Ex 760820	Tubes et tuyaux en alliage d'aluminium munis d'accessoires, pour la conduite des gaz ou de liquides, destinés à des aéronefs civils	4 %	2,5%
7609	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes,...) en aluminium	0 %	0 %
7610	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), et menuiseries.	15,5%	2,5%
76109010	Mâts d'éclairage (pylônes) en aluminium (Z867)	4 %	2,5%
76109090	Échafaudages en aluminium (Z868)	4 %	2,5%
7614	Torons, câbles, tresses et similaires en aluminium, non isolés, pour l'électricité	0 %	0 %
7616	Autres ouvrages en aluminium	15,5%	2,5%
76161000	Pointes, clous, vis, boulons...et articles similaires	4 %	2,5%
76169910	Ouvrages coulés ou moulés	4 %	2,5%
76169990	Échelles en aluminium (Z869)	4 %	2,5%
Chapitre 78	Plomb et ouvrages en plomb	4 %	2,5%
Chapitre 79	Zinc et ouvrages en zinc	4 %	2,5%
Chapitre 80	Étain et ouvrages en étain	4 %	2,5%
Chapitre 81	Autres métaux communs ; cermets ; ouvrages en ces matières	4 %	2,5%
Chapitre 82	Outils et outillages, articles de coutellerie et couverts de table en métaux communs ; parties de ces articles en métaux communs	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			

8201	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râtaux et raclours; haches, serpes et outils similaires à taillant; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main	0 %	0 %
8202	Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage)	0 %	0 %
8203	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main	0 %	0 %
8204	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches	0 %	0 %
8205	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	0 %	0 %
8206	Outils d'au moins deux des nos 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail	0 %	0 %
Chapitre 83	Ouvrages divers en métaux commun	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
8301	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs	0 %	0 %
8302	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs	0 %	0 %
8311	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires en métaux communs ou en carbure	0 %	0 %
Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex Chap 84	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %

8402	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur)	0 %	0 %
84082031	Moteurs pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, d'une puissance n'excédant pas 50 kW	0 %	0 %
84082035	Moteurs pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	0 %	0 %
84082037	Moteurs pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, excédant 100 kW	0 %	0 %
Ex 8412	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0 %	0 %
8414	Tous produits de cette position et leurs parties	4 %	2,5%
Ex 8414	► Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz (Z872) et leurs parties (Z874)	0 %	0 %
84145100	► Ventilateurs	4 %	2,5%
841459	► Autres ventilateurs	4 %	2,5%
Ex 84146000	► Hottes, à usage domestique(Z871)	10,5%	2,5%
Ex 841490	► Parties et pièces détachées de ventilateurs ou de hottes à usage domestique (Z873)	10,5%	2,5%
8415	Appareils pour le conditionnement de l'air	15,5%	2,5%
84191100 et 84191900	Chauffe-eaux et chauffe bains, non électriques	10,5%	2,5%
EX 84199085	Parties de chauffe-eaux et de chauffe-bains, non électriques (Z875)	10,5 %	2,5 %
EX 84199085	Ballons de chauffe-eaux solaires	10,50 %	2,5 %
84221100	Machines à laver la vaisselle de type ménager	10,5%	2,5%
842441, 842449 et 842482	Autres appareils pour l'agriculture et l'horticulture	0 %	0 %
Ex 8428	Siège monte escaliers et élévateurs à l'usage de personnes handicapées (Z770)	0 %	0 %
843210 à 843242	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture	0 %	0 %
843320	Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur	0 %	0 %
843330	Autres machines et appareils de fenaison	0 %	0 %

843340	Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	0 %	0 %
843351	Moissonneuses-batteuses	0 %	0 %
843352	Autres machines et appareils pour le battage	0 %	0 %
843353	Machines pour la récolte des racines ou tubercules	0 %	0 %
843359	Récolteuses-hacheuses	0 %	0 %
843360	Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	0 %	0 %
843390	Parties de machines (Z853)	0 %	0 %
8434	Machines à traire et appareils de laiterie	0 %	0 %
8435	Presses et pressoirs, fouloirs et appareils analogues pour la fabrication du vin...	0 %	0 %
8436	Autres machines et appareils agricoles...	0 %	0 %
Ex 8450	Machine à laver le linge d'une capacité en poids de linge sec n'excédant pas 6 kgs (Z879)	10,5%	2,5%
Ex 8450	Partie de machine à laver le linge d'une capacité en poids de linge sec n'excédant pas 6 kgs (Z878)	10,5%	2,5%
8456 à 8466	Machines outils et leurs parties	0 %	0 %
Ex 848340	Produits de cette position, destinés aux boîtes de vitesse automatique de véhicules pour personnes handicapées (Z880)	0 %	0 %
Chapitre 85	Machines, appareils et matériels électriques et parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, des images et du son en TV et parties et accessoires de ces appareils	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex Chap 85	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
Ex 8501, Ex 8502, Ex 8503	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502 (Z870)	0 %	0 %
Ex 85045020	Bobines de réactance du type utilisé avec les appareils de télécommunication (Z881)	0 %	0 %
8508	Aspirateurs	10,5%	2,5%
Ex 8508	Aspirateurs du type industriel et leurs parties (Z882)	4 %	2,5%
8509	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique	10,5%	2,5%
8510	Rasoirs et tondeuses et appareil à épiler, à moteur électrique incorporé	10,5%	2,5%
Ex 85114000	Démarrateurs remanufacturés destinés aux véhicules (Z614)	4,00 %	2,5%

Ex 85115000	Alternateurs remanufacturés destinés aux véhicules (Z615)	4,00 %	2,5%
Ex 851610	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques, à usage domestique (Z883)	10,5%	2,5%
Ex 8517	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques (Z884)	0 %	0 %
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son et leurs parties	10,5%	2,5%
8519	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son	10,5 %	2,5 %
8521	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques (sauf caméscope avec tuner et démodulateur)	10,5%	2,5%
Ex 8521	► Caméscopes avec tuner (Z885)	0 %	0 %
Ex 85219000	► Démodulateurs (Z886)	0 %	0 %
8522	Parties et accessoires destinées aux appareils des n° 8519 à 8521	20,5%	2,5%
Ex 8522	► Parties de caméscopes avec tuner (Z885)	0 %	0 %
8523	Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés ou non.	0 %	0 %
Ex 852580	Caméscopes sans tuner et appareil de prise de vues fixes vidéo du genre " appareil photographique numérique" (Z887)	0 %	0 %
85261000	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	0 %	0 %
8527	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou le radiodiffusion, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie	20,5%	2,5%
Ex 8527	► Appareils récepteurs de radiodiffusion non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son du 8527	10,5%	2,5%
8528	Appareils récepteurs de TV, même incorporant un appareil. récepteur de radiodiffusion ou un appareil. d'enregistrement ; moniteurs vidéo et projecteurs vidéo	10,5%	2,5%
Ex 8528	► Démodulateurs des Ex 85 28 71 (Z886)	0 %	0 %

	► Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet (Z886)		
Ex 8529	Parties et pièces détachées de caméscopes et appareils de prise de vues fixes du genre "appareil photographique numérique" (Z887)	0 %	0 %
85291031	Antennes paraboliques	0 %	0 %
Ex 85291069	Antennes météorologiques (Z888)	0 %	0 %
Ex 85291080	Filtres et séparateurs d'antennes météorologiques (Z890)	0 %	0 %
Ex 85291095	Parties reconnaissables comme étant exclusivement réservées aux antennes météorologiques (Z889) et réflecteurs d'antennes météorologiques (Z889)	0 %	0 %
85299097	Autres parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils de 85 25 à 85 28	0 %	0 %
Ex 85414090	Cellules photovoltaïques, assemblées en modules ou constituées en panneaux (Z891)	0 %	0 %
Ex 85437090	Répartiteurs (Z892)	0 %	0 %
85447000	Câbles de fibre optique	0 %	0 %
Chapitre 86	Véhicules et matériels pour voies ferrées ou similaires et leurs parties ; appareils mécaniques de signalisation pour voies de communication	4 %	2,5%
Chapitre 87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
870110 et Ex 870191 à Ex 870195	Motoculteurs Tracteurs agricoles et forestiers	0 %	0 %
Ex 8702	Véhicules pour le transport de 10 personnes ou plus, chauffeur inclus	15,5%	2,5%
Ex 8702	► Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus (Z893) en place assise, chauffeur inclus, ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres.	4 %	2,5%
Ex 8702	► Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées, tels que leur transformation représente au moins 15 % de la valeur du véhicule (Z894)	0 %	0 %
Ex 870323, Ex 870324 et Ex 870333	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée supérieure à 2500 cm ³ (Z895)	34 %	2,5%

Ex 870323 et Ex 870332	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée supérieure à 2000 cm ³ et inférieure à 2500 cm ³ (Z896)	25,5%	2,5%
Ex 870323 et Ex 870332	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée de 2000 cm ³ inclus à 1500 cm ³ exclus (Z897)	20,5%	2,5%
Ex 870322 et Ex 870331	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée de 1500 cm ³ inclus à 1000 cm ³ exclus (Z898)	15,5%	2,5%
Ex 870321 et Ex 870331	► Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée inférieure ou égale à 1000 cm ³ (Z899), y compris les quads	10,5%	2,5%
Ex 8703	► Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées tels que leur transformation représente au moins 15 % de la valeur du véhicule (Z700)	0 %	0 %
Ex 8703	► Véhicules autres que particulières (ambulances/corbillards) (Z701)	4 %	2,5%
Ex 870340 à Ex 870370	Véhicules « hybrides » de cylindrée < 2500 cm ³ (Z702)	4 %	2,5%
EX 870380	Véhicules de tourisme à moteur électrique (Z628)	0 %	0 %
Ex 8703	Véhicules de rallye non immatriculables, sous condition de réexportation dans une durée de 9 mois	0 %	0 %
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée supérieure à 2000 cm ³ (Z703)	25,5%	2,5%
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée de 2000 cm ³ inclus à 1500 cm ³ exclus (Z897)	20,5%	2,5%
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes; de cylindrée de 1500 cm ³ inclus à 1000 cm ³ exclus (Z898)	15,5%	2,5%
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes; de cylindrée inférieure ou égale à 1000 cm ³ (Z899)	10,5%	2,5%
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes; de type " plateau " (conformément à la définition de	4 %	2,5%

	l'annexe II de l'arrêté du 05/11/1984) (Z002)		
Ex 8704	► Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées tels que leur transformation représente au moins 15% de la valeur du véhicule (Z700)	0 %	0 %
Ex 8708	Parties et accessoires pour autocars et autobus destinés à l'industrie du montage des voitures automobiles pour le transport en commun des personnes (Z704)	0 %	0 %
Ex 8708	Boîtes de vitesse automatiques à l'usage de personnes handicapées (Z880)	0 %	0 %
Ex 871150	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car, side-cars d'une cylindrée de plus de 800 cm ³ du 871150	25,5%	2,5%
Ex 871140	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car, side-cars d'une cylindrée comprise entre 500 cm ³ exclus et 800 cm ³ inclus du 871140	20,5%	2,5%
Ex 87112098 et Ex 871130	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car, side-cars d'une cylindrée comprise entre 125 cm ³ exclus et 500 cm ³ inclus des 87112098 et 871130	15,5%	2,5%
Ex 871110 et Ex 871120	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-car, side-cars d'une cylindrée comprise entre 50 cm ³ exclus et 125 cm ³ inclus des 871110 et 871120 (Z705)	10,5%	2,5%
8713	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides	0 %	0 %
Chapitre 88	Navigation aérienne ou spatiale	4 %	2,5%
Chapitre 89	Navigation maritime ou fluviale	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
890610	Navire de guerre	0 %	0 %
Chapitre 90	Instruments et appareils d'optique, de photo ou de cinéma, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médicaux et chirurgicaux ; parties et accessoires	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex Chap 90	Équipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %

Ex 900490	Lunettes de protection à usage médical (Z307)	0 %	0 %
Ex 9005	Jumelles et longues- vues, avec ou sans prisme, et leurs parties (Z707)	15,5%	2,5%
Ex 9006	► Appareils photographiques de type domestique et leurs dispositifs, parties et accessoires (Z708)	0 %	0 %
Ex 9006	► Autres appareils et leurs dispositifs, parties et accessoires	15,5%	2,5%
9007 et 9008	Caméras et projecteurs cinématographiques, projecteurs d'images fixes	15,5%	2,5%
Ex 90192000	Appareils d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire et leurs parties (Z307)	0 %	0 %
Ex 902000	Autres appareils respiratoires, masques à gaz et leurs parties, à usage médical (Z307)	0 %	0 %
902110	Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures	0 %	0 %
Ex 902780	Instruments utilisés en laboratoire clinique pour diagnostic in vitro du Covid-19 (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 91	Horlogerie	15,5%	2,5%
Chapitre 92	Instruments de musique ; parties et accessoires de ces instruments	4%	2,5%
Chapitre 93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires	25,5%	2,5%
Chapitre 94	Meubles ; mobiliers médico-chirurgical ; articles de literie et similaires ; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs ; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires ; constructions préfabriquées	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
9401	Sièges et leurs parties	10,5%	2,5%
Ex 94017100 à Ex 9401 80 00	► Sièges auto pour enfants des positions 9401 71 00 à 9401 80 00 (Z709)	4 %	2,5%
9403	Autres meubles et leurs parties	15,5%	2,5%
9404	Sommiers, articles de literies et articles similaires	10,5%	2,5%
9404 21 90	Matelas en matières plastiques	25,5%	2,5%
Chapitre 95	Jouets ; jeux, articles pour divertissements ou pour sports ; leurs parties et accessoires	4%	2,5%
Ex Chap 95	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
<i>SAUF</i>			

950430	Jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	25,5%	2,5%
9505	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris articles de magie et articles surprises	15,5%	2,5%
9506	Articles de sport	4 %	2,5%
9507	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne ; épuisettes pour tous usages : leurres (autres que ceux des n°9208 ou 9705) et articles de chasse similaires.	4 %	2,5%
9508	Manèges, balançoires, stand de tir et autres attractions foraines ; cirques ambulants et ménageries ambulantes ; théâtres ambulants.	4 %	2,5%
Chapitre 96	Ouvrages divers	4 %	2,5%
<i>SAUF</i>			
Ex Chap 96	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
9601	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières	15,5%	2,5%
96020000	Matières végétales ou minérales à tailler, travailler, et ouvrages en ces matières...	15,5%	2,5%
96050000	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes....	15,5%	2,5%
9613	Briquets et allumeurs... et leurs parties	15,5%	2,5%
9614	Pipes, fume-cigare et fume-cigarette et leurs parties	15,5%	2,5%
961610	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	15,5%	2,5%
Chapitre 97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	15,5%	2,5%

**DELIBERATION N°DCP2020_0475****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108600
RAPPORT D'INSTRUCTION "MANIFESTATIONS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE 2020"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0475
Rapport /DAE / N°108600

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT D'INSTRUCTION "MANIFESTATIONS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE
2020"**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0439 en date du 13 août 2019 approuvant le nouveau cadre d'intervention de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0899 en date du 3 décembre 2019 approuvant le lancement de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique »,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DAE / 108600 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 15 septembre 2020,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- l'annulation de plusieurs manifestations compte tenu du contexte sanitaire,
- la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés dans les manifestations à caractère économique,
- l'adéquation des demandes reçues avec le règlement technique de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique 2020 ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la dérogation à titre exceptionnel pour 2020 de l'appel à projets « manifestations à caractère économique », permettant à la collectivité d'élargir son champ d'intervention à deux manifestations par territoire communal;

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **95 014,08 €**, au titre des « Manifestations à caractère économique 2020 » répartie comme suit :

Bénéficiaires	Manifestation	Montant de la subvention régionale
Association A.D.H	Chaloupe terroir en fête	10 799,88€
Association des entrepreneurs Péi	Congrès des entrepreneurs Péi	10 702,20 €
Association Arts & Traditions	91ème FAIT MAIN	6 426,00 €
Commune de Petite-Ile	Fête de l'Ail	8 550,00 €
Association Arts et Traditions	Le fait-Main des 50 ans	28 536,00 €
Commune du Tampon	Miel Vert	30 000,00€
TOTAL		95 014,08 €

- d'engager la somme correspondante, soit **95 014,08 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'Animation Économique », votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **95 014,08 €**, sur l'article fonctionnel 633 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0476****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108793
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CAPEB DE LA RÉUNION POUR LA DIFFUSION D'UNE CAMPAGNE DE
PROMOTION DE L'ARTISANAT



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0476
Rapport /DAE / N°108793

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CAPEB DE LA RÉUNION POUR LA DIFFUSION D'UNE CAMPAGNE DE PROMOTION DE L'ARTISANAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0436 en date du 13 août 2019 relative à l'actualisation du cadre d'intervention du dispositif « Aide aux groupements professionnels et actions collectives »,

Vu la demande de subvention régionale sollicitée par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de La Réunion,

Vu le rapport DAE / 108793 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 1^{er} septembre 2020,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de valoriser l'esprit d'entreprise à La Réunion et de mettre en avant le savoir faire des professionnels des filières concernées,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) de La Réunion une subvention régionale d'un montant maximal de **7 750,00 €** pour la diffusion d'une campagne de promotion de l'artisanat afin de relancer la filière. ;
- d'engager la somme correspondante, soit **7 750,00 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 «Aide à l'animation économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **7 750,00 €**, sur l'article fonctionnel 02 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0477****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108868
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2020 HORS
POE FEDER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0477
Rapport /DAE / N°108868

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - PROGRAMME D'ACTIONS 2020 HORS POE FEDER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2020_0168 en date du 07 mai 2020 relative à l'avance sur subvention au titre de l'année 2020 aux organismes d'animation économique,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DAE / 108868 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020, hors Programme Opérationnel Européen (POE) FEDER 2014-2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 15 septembre 2020,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir l'artisanat, secteur créateur de richesses et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- les objectifs du programme d'actions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion visant à renforcer l'accompagnement des porteurs de projet et d'améliorer la performance des entreprises du secteur des métiers,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'agréer l'engagement d'une subvention régionale d'un montant maximal de **850 000 €** en faveur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion pour le financement de son programme d'actions et de ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2020, non éligibles au POE FEDER 2014-2020 ;

- d'engager la somme complémentaire, soit **605 355 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 150 0002 «Aide à l'animation économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région compte tenu de l'engagement déjà effectué de 244 645 € au titre de l'avance sur subvention 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **605 355 €**, sur la nomenclature 62 du Budget de la Région, compte tenu de l'avance sur subvention versée en sa faveur, le 04 août 2020 pour un montant de 244 645 € ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO (+ procuration de Monsieur Jacquet HOARAU) n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0478****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108786
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"EMMAÛS GRAND SUD" POUR L'ACI "ELECTRO MOB"



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0478
Rapport /DAE / N°108786

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION "EMMAÛS GRAND SUD" POUR L'ACI "ELECTRO MOB"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 108786 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 1^{er} septembre 2020,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 25 juin 2020,
- la conformité de la demande formulée par « Emmaüs Grand Sud » au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, à l'association « EMMAÛS GRAND SUD », une subvention régionale d'un montant global de **30 000 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion ;
- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0479****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108783
DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
"CYBERUN" POUR L'ACI "DEVELOPPEMENT WEB ET COMMUNITY MANAGEMENT"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0479
Rapport /DAE / N°108783

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'ASSOCIATION "CYBERUN" POUR L'ACI "DEVELOPPEMENT WEB ET
COMMUNITY MANAGEMENT"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2019_1040 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par le porteur de projet ACI,

Vu le rapport N° DAE / 108783 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 1er septembre 2020,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'agrément du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 juin 2020,
- la conformité de la demande formulée par « CYBERUN » au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, à l'association « CYBERUN », une subvention régionale d'un montant global de **30 000 €** au titre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Economie Alternative » votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0480****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108914
PROGRAMME D' ACTIONS 2019 AJUSTÉ DE LA FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DU TOURISME - FRT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0480
Rapport /DAE / N°108914

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2019 AJUSTÉ DE LA FÉDÉRATION RÉUNIONNAISE DU TOURISME - FRT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 portant approbation du projet du budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n° DCP 2019_0096 en date du 16 avril 2019 relative aux avances sur subvention aux partenaires habituels de la collectivité pour l'exercice 2019 (DAF/N° 106528),

Vu la délibération n° DCP 2019_0440 en date du 13 août 2019 relative au programme d'actions et d'investissements 2019 de la FRT,

Vu la convention DAE-T/2019-1406 du 29 août 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention DAE-T/2019-1406 du 24 juillet 2020,

Vu la demande d'utilisation du reliquat issu du Programme d'actions 2019, présentée par le bénéficiaire le 20 août 2020,

Vu le rapport n° DAE / 108914 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 septembre 2020,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- que le secteur touristique réunionnais a été fortement impacté par la crise sanitaire due à la COVID 19, et principalement lors de la période de confinement,
- la nécessité de relancer ce secteur par un soutien accru en faveur de la consommation touristique par le marché local, au regard des propositions d'actions émanant à cet effet de l'ensemble des acteurs concernés réunis au sein du « Comité exceptionnel de relance du Tourisme »,

- la convention-cadre relative à l'information, l'accueil, la promotion et la communication touristique à La Réunion, conclue le 1^{er} septembre 2017 pour une période de 3 ans (2018-2020) entre la Région Réunion et l'île de La Réunion Tourisme, la Fédération Réunionnaise du Tourisme, les Offices de tourisme et leur Établissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement, et l'association « Îles Vanille »,
- la convention d'objectifs et de moyens déclinant les termes de la convention-cadre pré-citée, conclues le 02 mai 2018 entre la Région Réunion et la Fédération Réunionnaise du Tourisme pour une période de 3 ans (2018-2020), en adéquation avec la politique stratégique régionale touristique et numérique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de se prononcer favorablement sur la modification à titre exceptionnel du programme d'actions et d'investissements 2019 de la FRT, par l'affectation d'un reliquat de **321 023,00 €** constaté sur le budget consacré au dit programme, à des actions nouvelles pour la relance du secteur touristique, dans la limite de la subvention régionale allouée le 13 août 2019 soit un montant de **1 877 199,92€** réparti comme suit :
 - **1 794 199,92 €** pour le programme d'actions et les frais de fonctionnements,
 - **83 000 €** pour le programme d'investissements ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0481****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGCR / N°108703

AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE QUALITROPIC POUR LE PROJET
D'INVENTAIRE DES ACTEURS DE LA BIO-ÉCONOMIE DE L'ÎLE MAURICE - RECENSEMENT DES BESOINS
EN TERMES D'ÉTUDES, DE TRAVAUX DE R&D ET D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0481
Rapport /DGCRI / N°108703

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AAP DISPOSITIF RÉGIONAL DE COOPÉRATION - DEMANDE DE QUALITROPIC POUR LE PROJET D'INVENTAIRE DES ACTEURS DE LA BIO-ÉCONOMIE DE L'ÎLE MAURICE - RECENSEMENT DES BESOINS EN TERMES D'ÉTUDES, DE TRAVAUX DE R&D ET D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le cadre d'intervention du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 mars 2018 modifié suite aux réajustements validés par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu la délibération N° DCP 2018_0954 en date du 17 décembre 2018 relative à l'appel à projets du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien 2018,

Vu les modalités de l'appel à projets dans le cadre du « Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien » approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 juillet 2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0726 en date du 12 novembre 2019 relative aux résultats de l'appel à projets au titre du dispositif régional de coopération dans l'océan Indien,

Vu le rapport n° DGCRI / 108703 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 10 septembre 2020,

Considérant,

- les résultats de l'appel à projets lancé du 22 juillet 2019 au 16 septembre 2019, dans le cadre du « dispositif régional de coopération dans l'océan Indien »,
- l'ambition du pôle de compétitivité Qualitropic de contribuer au développement et à la mise sur le marché de nouveaux produits et services à forte valeur ajoutée, dans le domaine de la bio-économie,
- l'intérêt d'un partenariat durable avec business Mauritius pour le développement de coopérations dans le domaine de bio-économie,
- la nécessité de préparer des projets économiques innovants qui pourront être soutenus par le programme Interreg 2021-2027,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **7 461,42 €** à l'association QUALITROPIC pour la réalisation d'un projet d'inventaire des acteurs de la bioéconomie à Maurice - recensement des besoins en termes d'études, de travaux de R&D et d'accompagnement technique ;
- la somme de **7 461,42 €** est couverte par le montant de **96 274,45 €** réservé pour les projets sélectionnés en 2019 dans le rapport DG CRI N°107183 et déjà engagé au titre du budget 2018 sur l'Autorisation d'Engagement A 144-0001 "Participation à des actions de coopération régionale" votée au chapitre 930 et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0482****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGAE / N°109051
INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE REACT UE ET PROPOSITIONS D'UN
PROJET DE V1 DU PROGRAMME FEDER FSE+ 2021-2027 ET D'UN PROJET DE V1 DU PROGRAMME
INTERREG 2021-2027 DE LA RÉUNION



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0482
Rapport /DGAE / N°109051

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE REACT UE ET PROPOSITIONS D'UN PROJET DE V1 DU PROGRAMME FEDER FSE+ 2021-2027 ET D'UN PROJET DE V1 DU PROGRAMME INTERREG 2021-2027 DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu les projets de règlements élaborés par la Commission européenne, et en particulier ceux relatifs à la mise en œuvre des FESI pour la période 2021-2027,

Vu les orientations du gouvernement annoncées lors des Comités Etat-Régions de juillet 2019, de janvier 2020, et d'avril 2020, et les fonctions d'Autorité de gestion pour le FEDER et une partie du FSE+, d'Autorité de gestion déléguée pour le FEAMP, et la responsabilité de la gestion territoriale du FEADER qui seront confiées aux Régions,

Vu le calendrier d'élaboration de l'accord de partenariat défini par l'État pour la période 2021-2027 au titre du Comité Etat-Régions du 20 mai 2020 et du 23 juillet 2020,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les décisions N° DCP 2019_0553 et N° DCP 2019_1082 de la commission permante des 10 septembre et 10 décembre 2019 relatives à l'élaboration des futurs programmes opérationnels européens 2021-2027,

Vu le rapport n° DGAE / 109051 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (CECS – CGCTD -CCSIR – CEE – CEFJR – CADDE – COREI – CAGF) du 06 octobre 2020,

Considérant,

- le rôle d'Autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER, FSE+ et du Programme de coopération Interreg qui sera assuré par la Région Réunion dans le cadre de la génération des programmes 2021-2027,
- la nécessaire mise en cohérence du programme FEDER FSE+ 2021-2027 avec l'initiative REACT UE au regard des impacts de la crise sanitaire notamment dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des crédits européens dans le cadre de la relance et de l'amélioration de la résilience du territoire,

- la méthodologie de préparation du PO sous responsabilité de la Région et notamment les différentes phases de consultation des partenaires,
- les enjeux d'une préparation rapide des futurs programmes dont la Région assumera la responsabilité d'Autorité de gestion et de la modification du PO 2014-2020 FEDER, afin que ceux-ci puissent être opérationnels début 2021 (en ligne avec les objectifs de l'État et de la Commission Européenne) pour contribuer à la reprise économique de notre territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la transmission de ce rapport et des premières orientations relatives à la mise en œuvre de REACT UE ;
- de prendre acte de la V1 du programme FEDER FSE+ de la Réunion et de la V1 du programme de coopération Interreg ;
- d'autoriser le Président à poursuivre la concertation avec les partenaires en vue d'élaborer la version finale du programme FEDER FSE+ 2021-2027 ainsi que du volet REACT UE du PO FEDER 2 ainsi qu'avec le niveau national et européen et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'autoriser le Président à poursuivre la concertation avec les partenaires locaux et extérieurs notamment les états tiers, en vue d'élaborer la version finale du programme de coopération Interreg 2021-2027 ainsi qu'avec le niveau national et européen et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0483****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108681

POE FEDER 2014-2020 - SMAC RE0022954 - 1.02: SOUTIEN À L'OBSERVATION ET À LA CONNAISSANCE
DE LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0483
Rapport /GRDTI / N°108681

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - SMAC RE0022954 - 1.02: SOUTIEN À L'OBSERVATION ET À LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 1.02 – « Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 (n° 2015-0155) et modifiée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (N° DCP 2019_0507),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI / 108681 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022954 en date du 16 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 03 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « Seabirds Multidisciplinary Applied research for Conservation - SMAC »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.02 – « Soutien à l'observation et à la connaissance de la biodiversité et des milieux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022954 en date du 16 juillet 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022954,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Seabirds Multidisciplinary Applied research for Conservation - SMAC »,
 - comme suit :

Bénéficiaire	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
Université de La Réunion	936 948,95 €	100 %	749 559,16 €	93 694,90 €	93 694,89 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant total de **749 559,16 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de **93 694,90 €** sur l'Autorisation de Programme P111- 0001 « Soutien a la recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0484****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108339

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS - PROJET : "MISE EN PLACE D'UNE GESTION DE LA RELATION CITOYENNE (GRC) POUR LA VILLE DE PETITE-ÎLE" - N°SYNERGIE : RE0027542



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0484
Rapport /GRDTI / N°108339

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 2.04 - DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DÉMATÉRIALISÉS DES ADMINISTRATIONS - PROJET : "MISE EN PLACE D'UNE GESTION DE LA RELATION CITOYENNE (GRC) POUR LA VILLE DE PETITE-ÎLE" - N°SYNERGIE : RE0027542

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014- 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI/ 108339 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet unique RDTI du 16 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 août 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 1^{er} septembre 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la Commune de Petite-Île relative au projet : « Mise en place d'une Gestion de la Relation Citoyenne (GRC) pour la ville de Petite-Île »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.04 - « Développement des services dématérialisés des administrations » et qu'il répond à l'objectif spécifique OS4 : « Augmenter l'usage des e-services »,
- que ce projet concourt à l'atteinte de l'indicateur « Nombre de services dématérialisés modernisés ou créés »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI- N° SYNERGIE : RE0027542 en date du 16 juillet 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0027542
 - portée par le bénéficiaire : Commune de Petite-Île
 - intitulée : Mise en place d'une Gestion de la Relation Citoyenne (GRC) pour la ville de Petite-Île
 - comme suit :

Bénéficiaire	Subvention totale	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION
Commune de Petite-Île	69 775,41 €	55 820,33 €	13 955,08 €
Taux	100 %	80 %	20 %

- de prélever les crédits de paiement pour un montant total de **55 820,33 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de **13 955,08 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides aux organismes d'animation économique - DIDN » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 61 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0485

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108900

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.04: AMELIORER LES COMPETENCES AU SERVICE DE
L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE - UNIVERSITE DE LA REUNION - MODELISATION DES
RAYONNEMENTS UV POUR LA REUNION - MOUV.RE - RE0022952

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0485
Rapport /GRDTI / N°108900

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.04: AMELIORER LES COMPETENCES AU SERVICE DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE - UNIVERSITE DE LA REUNION - MODELISATION DES RAYONNEMENTS UV POUR LA REUNION - MOUV.RE - RE0022952

- Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** le régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- Vu** la fiche action « 1.04 – Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance » validée par la Commission Permanente du 27 septembre 2015 et modifiée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 108900 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique RDTI du 12 août 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 03 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet «Modélisation des rayonnements UV pour La Réunion - MOUV.RE » (N°SYNERGIE : RE0022952),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.04 - « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022952 en date du 12 août 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0022952
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion
 - intitulée : Modélisation des rayonnements UV pour La Réunion – MOUV.RE
 - comme suit :

Bénéficiaire	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION	Montant CPN ÉTAT
Université de La Réunion	135 022,15 €	100 %	108 017,72 €	13 502,22 €	13 502,21 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant total de **108 017,72 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de **13 502,22 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0001 « Soutien a la recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0486****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108705

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.05 - « STRUCTURES 3D DES ANTICORPS VHH : ANALYSE IN SILICO ET PRÉDICTION DE LEURS DYNAMIQUES ET DE LEURS COMPLEXES : S3D VHH » - RE0022962

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0486
Rapport /GRDTI / N°108705

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.05 - « STRUCTURES 3D DES ANTICORPS VHH : ANALYSE IN SILICO ET PRÉDICTION DE LEURS DYNAMIQUES ET DE LEURS COMPLEXES : S3D VHH » - RE0022962

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (N° DCP 2019_0507),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 30 octobre 2018 (rapport n°GRDTI/105833) portant sur le lancement des appels à manifestation d'intérêt au titre de six fiches actions FEDER,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI / 108705 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022962 en date du 22 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « **Structures 3D des anticorps VHH : analyse in silico et prédiction de leurs dynamiques et de leurs complexes : S3D VHH** »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022962 en date du 22 juillet 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022962,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « **Structures 3D des anticorps VHH : analyse in silico et prédiction de leurs dynamiques et de leurs complexes : S3D VHH** »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
466 295,58 €	100,00%	373 036,46 €	46 629,56 €	46 629,56 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **373 036,46 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale pour un montant de **46 629,56 €** sur l'Autorisation de Programme « Soutien à la Recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0487****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108702

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.05 - « OLIGOPEP : DESIGN OF CARGO PEPTIDE TARGETING THE TRANSFERRIN 1 RECEPTOR TO DELIVER AN ANTISENSE OLIGONUCLEOTIDE » - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - RE0022943



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0487
Rapport /GRDTI / N°108702

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FA 1.05 - « OLIGOPEP : DESIGN OF CARGO PEPTIDE
TARGETING THE TRANSFERRIN 1 RECEPTOR TO DELIVER AN ANTISENSE
OLIGONUCLEOTIDE » - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - RE0022943**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0688 en date du 30 octobre 2018 portant sur le lancement des appels à manifestation d'intérêt au titre de six fiches actions FEDER,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (N° DCP 2019_0507),
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 108702 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022943 en date du 22 juillet 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 septembre 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « **OliGoPep : Design of cargo peptide targeting the transferrin 1 receptor to deliver an antisense oligonucleotide** »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022943 en date du 22 juillet 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022943,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « **OliGoPep : Design of cargo peptide targeting the transferrin 1 receptor to deliver an antisense oligonucleotide** »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
382 794,29 €	100,00%	306 235,43 €	38 279,43 €	38 279,43 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **306 235,43 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale pour un montant de **38 279,43 €** sur l'Autorisation de Programme « Soutien à la Recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0488****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108708

POE FEDER 2014-2020 - PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT
AU TITRE DE LA FICHE ACTION FEDER 1.05 "RENFORCER L'ÉTAT SANITAIRE ET CRÉER UN HUB DE LA
RECHERCHE EN SANTÉ ET BIOTECHNOLOGIES"



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0488
Rapport /GRDTI / N°108708

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT AU TITRE DE LA FICHE ACTION FEDER 1.05 "RENFORCER L'ÉTAT SANITAIRE ET CRÉER UN HUB DE LA RECHERCHE EN SANTÉ ET BIOTECHNOLOGIES"

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2020_0222 en date du du 19 juin 2020 portant sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt au titre de la fiche action FEDER 1.05 afin de répondre aux enjeux de la pandémie COVID 19,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (N° DCP 2019_0507),
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le budget autonome FEDER,
- Vu** le rapport n°GURDTI / 108708 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique RDTI du 22 juillet 2020 – N°SYNERGIE : RE0027601,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique RDTI du 22 juillet 2020 – N° SYNERGIE : RE0027600,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique RDTI du 22 juillet 2020 – N° SYNERGIE : RE0027690,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 août 2020,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 septembre 2020,

Considérant,

- les demandes de financement de l'Université de La Réunion relatives aux projets : « **Task Force de Recherche contre le COVID-19 et les coronavirus à La Réunion - TFORCE-COVIR** », « **LIPId and metabolic profiles in COronavirus (SARS-Cov2) - Comparison with healthy subjects and patients with metabolic and vascular disorders in Reunion Island - LIPICOR** » et « **COVIFLAMME** »,
- que les projets « Task Force de Recherche contre le COVID-19 et les coronavirus à La Réunion - TFORCE-COVIR », « LIPId and metabolic profiles in COronavirus (SARS-Cov2) - Comparison with healthy subjects and patients with metabolic and vascular disorders in Reunion Island - LIPICOR » respectent les dispositions de la fiche action 1.05 « Renforcer l'état sanitaire et créer un Hub de la recherche en santé et biotechnologies » et qu'ils concourent à l'Objectif Spécifique « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GURDTI :

- N° SYNERGIE : RE0027601 en date du 22/07/2020,

- N° SYNERGIE : RE0027600 en date du 22/07/2020,

- N° SYNERGIE : RE0027690 en date du 22/07/2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement des opérations :
 - n° RE0027601 et n° RE0027600,
 - portées par l'Université de La Réunion,
 - intitulées : « **Task Force de Recherche contre le COVID-19 et les coronavirus à La Réunion - TFORCE-COVIR** » et « **LIPId and metabolic profiles in COronavirus (SARS-Cov2) - Comparison with healthy subjects and patients with metabolic and vascular disorders in Reunion Island - LIPICOR** »,
 - Comme suit :

Projets	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN région	Montant CPN Etat
TFORCE-COVIR	525 349,96 €	100 %	420 279,96 €	52 535,00 €	52 535,00 €
LIPICOR	346 490,80 €	100 %	277 192,64 €	34 649,08 €	34 649,08 €
TOTAL			697 472,60 €	87 184,08 €	87 184,08 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **697 472,60 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale pour un montant de **87 184,08 €** sur l'Autorisation de Programme « Soutien à la Recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- de prendre acte de l'avis défavorable au financement du projet COVIFLAMME ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0489****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108698
DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER ET REGION AU TITRE
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0489
Rapport /GUEDT / N°108698

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER ET REGION AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 18 octobre 2016, 29 septembre 2015, 12 septembre 2017, 30 avril et 25 juin 2019,

Vu les décisions du Président du Conseil Régional en date des 17 septembre 2015, 25 septembre 2018, 16 avril et 04 juin 2019,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GUEDT / 108 698 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 06 août 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 01 septembre 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la non réalisation et la non éligibilité des 9 projets portés par les entreprises figurant dans le tableau annexé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de déprogrammer les dossiers figurant en annexe ;
- de désengager les crédits FEDER pour un montant de **124 260,55 €** au chapitre 906 - article fonctionnel 62 transposé en M57 chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **31 065,14 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 transposé en M57 chapitre 906 - article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

La déprogrammation des dossiers et le désengagement des crédits proposés sont les suivants :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULE DES PROJETS	MOTIF DU DÉSENGAGEMENT	DATE DE LA COMMISSION PERMANENTE/ DÉCISION DU PRÉSIDENT	MONTANT DE LA SUBVENTION A DÉSENGAGER	AVIS SI
RE0000389	SARL SUN CREATIV	Acquisition d'une machine à coudre industrielle long bras	Convention caduque	17/09/2015	9 149,50 € FEDER : 7 319,60 € RÉGION : 1 829,90 €	Favorable
RE0019073	SNC MUTUAL'IR 1 028	Acquisition d'une plaqueuse de chants	Abandon du porteur de projet sans paiement	04/06/2019	13 282,00 € FEDER : 10 625,60 € RÉGION : 2 656,40 €	Favorable
RE0010632	SARL DIGITAL STUDIO	Acquisition de caméras de plateau	Abandon du porteur de projet sans paiement	16/04/2019	5 849,88 € FEDER : 4 679,90 € RÉGION : 1 169,98 €	Favorable
RE0013843	SARL VISIOBUL REUNION	Acquisition d'un bateau supplémentaire en vue du développement des activités de loisirs	Abandon du porteur de projet sans paiement	25/06/2019	38 696,58 € FEDER : 30 957,26 € RÉGION : 7 739,32 €	Favorable
RE0012063	SARL LES EMBRUNS DU BARIL	Création d'un restaurant de type traditionnel à Saint-Philippe	Abandon du porteur de projet sans paiement	30/04/2019	24 396,87 € FEDER : 19 517,50 € RÉGION : 4 879,37 €	Favorable
RE0014788	SARL THERMO MÉTAL RÉUNION	Création d'une unité de revêtement de métaux par thermolaquage	Abandon du porteur de projet sans paiement	25/09/2018	8 288,89 € FEDER : 6 631,11 € RÉGION : 1 657,78 €	Favorable
RE0000339	SAS DOM EAU PRESTIGE	Mise en place d'outils et de méthodes pour l'organisation et le suivi de gestion	Convention caduque	29/09/2015	30 000,00 € FEDER : 24 000,00 € RÉGION : 6 000,00 €	Favorable
RE0006014	ASSOCIATION AGENCES CONSEILS EN COMMUNICATION	Observatoire du marché de la publicité à La Réunion	Convention caduque	18/10/2016	11 750,00 € FEDER : 9 400,00 € RÉGION : 2 350,00 €	Favorable
RE0008955	SAS RHUMS ET PUNCHS ISAUTIER	Participation au Salon International de l'alimentation (SIAL)	Convention caduque	12/09/2017	13 911,97 € FEDER : 11 129,58 € RÉGION : 2 782,39 €	Favorable
TOTAL					155 325,69 € FEDER : 124 260,55 € RÉGION : 31 065,14 €	

**DELIBERATION N°DCP2020_0490****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108632

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET
INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : •
LA SAS PANO DECOUP 2018 – RE0017938 • LA SARL COEUR D'ACIER - RE0021487

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0490
Rapport /GUEDT / N°108632

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : • LA SAS PANO DECOUP 2018 – RE0017938 • LA SARL COEUR D'ACIER - RE0021487

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 09 novembre 2017,
- Vu** la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** les demandes de financement de la SAS PANO DECOUP 2018 relative au programme d'investissement lié à la construction d'une usine de fabrication de panneaux et à l'acquisition de matériels de production et de la SARL CŒUR D'ACIER relative à la création d'une usine de confection d'ossatures métalliques ,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 108 632 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 07 et 08 juillet 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 août 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 01 septembre 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 07 et 08 juillet 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0017938	SAS PANO DECOUP 2018	Programme d'investissement relatif à la construction d'une usine de fabrication de panneaux et à l'acquisition de matériels de production	3 391 757,74 €	50,00 %	1 200 00,00 €(*)	300 000,00 €(*)
RE0021487	SARL CŒUR D'ACIER	Création d'une usine de confection d'ossatures métalliques	456 543,98 €	50,00 %	182 617,59 €	45 654,40 €
TOTAL			3 848 301,72 €		1 382 617,59 €	345 654,40 €

(*) Plafond atteint

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 382 617,59 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **345 654,40 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0491****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

RIVIERE OLIVIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108798

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER
2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL JB & IB FOOD » - RE0026292

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0491
Rapport /GUEDT / N°108798

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL JB & IB FOOD » - RE0026292

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Primes Régionales à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la SARL « JB & IB FOOD » pour la création de vingt-trois postes en CDI,

Vu le rapport n° GUEDT / 108798 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 17 août 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 15 septembre 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 17 août 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0026292	SARL JB & IB FOOD	Création de vingt-trois postes en CDI	1 015 653,36 €	50,00 %	406 261,34 €	101 565,34 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **406 261,34 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **101 565,34 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0492****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108906

FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE
LA RÉUNION (CPME) - (SYNERGIE : RE0022277)



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0492
Rapport /GUEDT / N°108906

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE LA RÉUNION (CPME) - (SYNERGIE : RE0022277)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0005 en date du 26 février 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la demande de financement de l'association « CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE LA RÉUNION » (CPME) pour la réalisation de son projet intitulé « Participation à la mise en œuvre des contrats de filière sur le volet ancrage territorial (Programme d'actions) »,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 108906 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 août 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 15 septembre 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 août 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022277
 - portée par le bénéficiaire : CONFEDERATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE LA RÉUNION (CPME)
 - intitulée : Participation à la mise en œuvre des contrats de filière sur le volet ancrage territorial (Programme d'actions)
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
134 084,10 €	100 %	107 267,28 €	26 816,82 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **107 267,28 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **26 816,82 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002.936.1 « AIDES A L'ANIMATION ECONOMIQUE » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0493****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108046

FICHE ACTION 3.17 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU PROGRAMME
OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION «
ILE DE LA REUNION TOURISME » (SYNERGIE : RE0025616)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0493
Rapport /GUEDT / N°108046

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.17 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ILE DE LA REUNION TOURISME » (SYNERGIE : RE0025616)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 3.17 « Développement de la promotion touristique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 juillet 2018,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la demande de financement de l'association « ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME », relative à la réalisation de son programme d'actions FEDER 2020,
- Vu** le rapport n° GUEDT/108 046 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 05 août 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 septembre 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 15 septembre 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,
- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèle en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.17 « Développement de la promotion touristique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique d'« augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition) ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 5 août 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0025616,
 - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME,
 - intitulée : Programme d'Actions FEDER 2020,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région)
6 609 998,22 €	100,00%	5 287 998,58 €	1 321 999,64 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **5 287 998,58 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 321 999,64 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0003.936.1 « Aides à la promotion touristique » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0494****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°108818
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 7.02 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE : RE0024114)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0494
Rapport /GIEFIS / N°108818

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 7.02 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ (SYNERGIE : RE0024114)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N°DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » validée par la commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de financement de la commune de Saint-André relative à la réalisation du projet « Rénovation du Carré Église – Aménagements de la Place Jeanne d'Arc et démolition sur la place de l'École des Frères »,

Vu le rapport n° GUIEFPIIS / 108818 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 07 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité territorial ITI CIREST par voie de procédure écrite du 10 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 09 septembre 2020,

Considérant,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » décliné dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 07 juillet 2020,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°SYNERGIE : RE0024114
 - portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-André
 - intitulée : Rénovation du Carré Église – Aménagements de la Place Jeanne d'Arc et démolition sur la place de l'École des Frères ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	FEDER	CPN État	Maître d'ouvrage
1 024 266,86 €	80,00%	716 986,80 €	102 419,60 €	204 860,46 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **716 986, 80 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0495****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°108827

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 7.03 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST - CIREST (SYNERGIE : RE0023733)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0495
Rapport /GIEFIS / N°108827

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 7.03 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST - CIREST (SYNERGIE : RE0023733)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N°DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la fiche action 7.03 « Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable » validée par la commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la demande de financement de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) relative à la réalisation du projet « Mise en œuvre de la Stratégie Urbaine Intégrée de Développement Durable de la CIREST»,
- Vu** le rapport n° GUIIEFPIS / 108827 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 07 juillet 2020,
- Vu** l'avis du Comité territorial ITI CIREST par voie de procédure écrite du 10 juillet 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 09 septembre 2020,

Considérant,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.03 « Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » décliné dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 07 juillet 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°SYNERGIE : RE0023733
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)
 - ▶ intitulée : Mise en œuvre de la Stratégie Urbaine Intégrée de Développement Durable de la CIREST ;
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	FEDER	Maître d'ouvrage
100 000,00 €	70,00%	70 000,00 €	30 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **70 000,00 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0496****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108952
MODIFICATION DES FICHES ACTION 4-08, 4-15 ET 8-03 DU PO FEDER 2014 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0496
Rapport /GIDDE / N°108952

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DES FICHES ACTION 4-08, 4-15 ET 8-03 DU PO FEDER 2014 2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la fiche action 8-03 validée par les Commissions Permanentes du 07 avril 2015, 17 octobre 2017 et 12 novembre 2019,

Vu la fiche action 4.08 validée par les Commissions Permanentes du 27 octobre 2015, 17 octobre 2017 et 12 novembre 2019,

Vu la fiche action 4.15 validée par la Commission Permanente du 10 avril 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017 et du 15 novembre 2019 pour la fiche action 8-03,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi de novembre 2015 (procédure écrite), du 09 novembre 2017 et du 15 novembre 2019 pour la fiche action 4-08,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi d'avril 2018 (procédure écrite) pour la fiche action 4-15,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 23 septembre 2020,

Considérant,

- que certaines fiches actions comportent des critères de sélection « temporels » concernant la mise en œuvre des opérations (avant le 31/12/2020),

- qu'il est nécessaire de mettre à jour ces critères de sélection afin de poursuivre la programmation des projets émergeant à ces fiches actions (jusqu'au 31/12/2021),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification des fiches action 8.03, 4.08 et 4.15 du POE FEDER 2014/2020 jointes en annexe ;
- de donner délégation au Président pour présenter la modification des critères de sélection des opérations au Comité National de Suivi ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble
Axe	Axe 4	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 10	Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4e	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – études transport par câble
Guichet unique	GU IDDE	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable Énergie
Date de mise à jour / Version	V4 septembre 2020	

ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'art 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à ITI sont déclinés selon le même format que les autres actions du POE FEDER 2014-2020.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

À La Réunion, l'organisation des déplacements interurbains autour d'un seul axe circulaire, l'étalement urbain, l'augmentation de la population et du nombre de véhicules, l'augmentation des besoins de mobilité, contribuent toujours plus à la saturation du trafic.

Cette saturation se manifeste sur les routes nationales au niveau des entrées d'agglomérations mais aussi aux principaux points de rabattement des populations des mi-pentes sur le littoral.

Les transports collectifs (TC), qu'ils soient interurbains ou urbains, assurent une desserte du territoire satisfaisante en matière de couverture géographique mais souvent insuffisante en matière de service de transports (fréquence des lignes, temps de parcours, régularité, etc.).

Dans ces conditions, il est nécessaire de revaloriser et d'améliorer l'offre de transport en commun, d'une part, et d'autre part de favoriser l'intermodalité par la création de pôles d'échanges entre les lignes de TC urbaines et interurbaines.

Par ailleurs, la mise en œuvre du transport par câble sur le territoire constitue une véritable alternative qui permettra un report modal de la voiture particulière vers les transports en commun. Le transport par câble présente des atouts puisqu'il s'agit d'un mode de transport respectueux de l'environnement, cadencé et répondant aux contraintes topographiques de l'île. En effet, il s'inscrit dans une logique de désenclavement des populations des hauts vers le littoral à l'intérieur de zones intra-urbaines et remplace le site propre terrestre (voie bus) lorsque celui-ci ne peut être réalisé dans le cas d'un relief trop contraint.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La configuration topographique de l'île, combinée à un étalement urbain, complexifie le maillage complet du territoire par des lignes régulières de TC.

L'intermodalité, facteur de mobilité durable, doit ainsi être favorisée par la création de pôles d'échanges, permettant le raccordement entre les lignes de TC urbaines et interurbaines, mais aussi avec d'autres modes de déplacements (voitures, vélos, marche, etc.).

La réalisation de transports par câble s'inscrit dans cette même logique de désenclavement permettant un report modal de la voiture particulière vers les transports en commun et constitue un facteur d'intermodalité (maillon de la chaîne de transport).

3. Résultats escomptés

Les résultats attendus sont la réalisation de projets de pôles d'échanges et de gares routières afin de participer à l'augmentation du nombre de voyageurs et de la part modale des TC dans les déplacements.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble

Cette mesure permettra également de réaliser des études de faisabilité de transport par câble afin de réduire de la consommation énergétique des transports grâce au report modal engendré par ce mode de transport propre et innovant et une réduction de la congestion.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La réalisation des projets de pôles d'échanges, de superstructures de transport et d'études de transport par câble devra permettre une amélioration de l'offre de TC et des conditions d'utilisation de ceux-ci par la population.

Les projets devront également participer au développement de l'intermodalité afin de permettre aux réunionnais d'associer pour un même déplacement plusieurs modes de transports.

1. Descriptif technique

À travers cette mesure, il est prévu de soutenir l'aménagement (construction et rénovation) de pôles d'échanges, gares routières et parkings relais connectés à une ligne de TC.

Le cadre formalisera donc ses actions et les hiérarchisera dans le temps en fonction de leurs réponses aux deux objectifs essentiels qui sont :

- l'utilité : répondre au mieux à la demande de déplacements en priorisant les zones non équipées ou nécessitant une augmentation de la capacité des structures existantes (en fonction de l'augmentation du trafic ou de l'urbanisation) ;
- l'efficacité : agir en premier là où les projets auront le plus d'effet sur les services apportés à l'utilisateur.

Sans chercher l'exhaustivité, les principaux aménagements concernés sont présentés ci-après :

- les pôles d'échanges multimodaux
- les gares routières urbaines et interurbaines
- les parkings relais connectés à une ligne de TC

Les études de transport par câble permettront de répondre à plusieurs objectifs :

- l'opportunité du projet : répondre au mieux à un besoin de déplacements (territoire enclavé ou indisponibilité foncière pour la réalisation d'un site propre terrestre) ;
- l'efficacité : prendre en compte les projets ayant un impact fort sur les services apportés à l'utilisateur ;
- la connexion aux réseaux de transports en commun existants, le transport par câble étant un maillon de la chaîne de transport.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Cohérence avec les orientations du SRIT, le plan vélo régional et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport

La sélection des projets s'établira au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines.

- Statut du demandeur :
Collectivités Territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports
- Critères de sélection des opérations :
Seront pris en compte les éléments suivants :
 - la cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
 - les projets retenus devront répondre à un besoin de déplacements, d'intermodalité et d'accueil des usagers des transports en commun
 - pour le transport par câble, les équipements devront être connectés à des réseaux publics urbains aux gares d'arrivée et de départ
 - un engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2021
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation		Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS07	Nombre de gares TCSP construites ou réhabilitées	unités		10		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire²

Pour le transport par câble, seules les études seront cofinancées (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires, topographie, assistance à maîtrise d'ouvrage, avant projet).

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Zone urbaine³

- Pièces constitutives du dossier :

Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande⁴

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés au cas par cas en fonction des besoins en équipements dans la zone géographique d'influence de l'aménagement.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016

² Document prochainement disponible sur le site www.regionreunion.com

³ Zone urbaine telle que définie dans la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine du territoire concerné, pour la période 2014 2020

⁴ Document disponible sur le site www.regionreunion.com



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Engagement à procéder à un état d'avancement régulier des projets conventionnés à la demande du service instructeur (points d'étape).

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
 - Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
 - Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non (éventuellement – A vérifier suivant la typologie des projets)

- Taux de subvention au bénéficiaire :
80 %
- Plafond éventuel des subventions publiques :
Pour les projets de pôles d'échanges/superstructures, le montant de la subvention FEDER sera plafonnée à 1,4 M€ par opération.
Pour les études de transport par câble, le montant de la subvention FEDER sera plafonnée à 0,77 M€ par opération.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Subvention		Maître d'ouvrage (%)
	FEDER (%)	Région (%)	
100	70	10	20

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
Néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?

RÉGION RÉUNION

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 02 62 48 70 87 / Mail : accueil_feder@cr-reunion.fr / Site : www.regionreunion.com

Guichet Unique « Infrastructures de Développement Durable et Énergie »

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49

AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné

Autorité urbaine : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Direction Aménagement et Développement Économique.

Coordonnées: 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon

Tél : 0262 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : avalys@casud.re



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.08	Pôles d'échanges et superstructures de transport – Études transport par câble
----------------------	------	---

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**

Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire

Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX

Tél : 0262 92 49 46 / Mobile 06 92 34 49 43 / Mail : olivier.colin@cinor.org

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**

Direction du Développement Économique et des Affaires européennes

Coordonnées: 28 rue des Tamarins - Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoit

Tél : 02 62 94 70 00 / Mobile 06 92 00 27 / Fax: 02 62 58 22 94 / Mail: v.gustavin@cirest.fr

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)**

Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE

Tél : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : stephane.babonneau@civis.re

Autorité urbaine : **Territoires de la Côte Ouest (TCO)**

Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex

Tél : 02 62 32 20 55 / Mobile 06 92 25 66 04 / Mail : john.gangnant@tco.re

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 « Cadre stratégique commun » du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

L'amélioration de l'offre de TC s'inscrit dans les objectifs de mobilité durable et réduction de l'empreinte carbone des transports.

Le développement de pôles d'échanges, gares routières ou encore de parkings relais améliorera sensiblement la qualité de l'offre de TC et favorisera le report modal de l'automobile vers les TC. Ceci contribuera à une diminution de la consommation de carburants et des émissions de gaz à effet de serre.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

La mise en oeuvre de cette action vise à assurer une meilleure égalité d'accès aux différents services de transport en commun pour toutes les populations, afin de maintenir et préserver la stabilité sociale.

- Respect de l'accessibilité (art 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Les projets réalisés seront accessibles à toute personne y compris les personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.15	Transport par câble
Axe	Axe 4	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 10	Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4e	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Intitulé de l'action	4.15	Transport par câble
Guichet unique	GU IDDE	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable Énergie
Date de mise à jour / Version	V2	septembre 2020

ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'art 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à ITI sont déclinés selon le même format que les autres actions du POE FEDER 2014-2020.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	4.15 Transport par câble

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

À La Réunion, l'organisation des déplacements interurbains autour d'un seul axe circulaire, l'étalement urbain, l'augmentation de la population et du nombre de véhicules, l'augmentation des besoins de mobilité, contribuent toujours plus à la saturation du trafic.

Cette saturation se manifeste sur les routes nationales au niveau des entrées d'agglomérations mais aussi aux principaux points de rabattement des populations des mi-pentes sur le littoral.

Les transports collectifs (TC), qu'ils soient interurbains ou urbains, assurent une desserte du territoire satisfaisante en matière de couverture géographique mais souvent insuffisante en matière de service de transports (fréquence des lignes, temps de parcours, régularité, etc.).

Dans ces conditions, il est nécessaire de revaloriser et d'améliorer l'offre de transport en commun. La mise en œuvre du transport par câble sur le territoire constitue une véritable alternative qui permettra un report modal de la voiture particulière vers les transports en commun. Le transport par câble présente des atouts puisqu'il s'agit d'un mode de transport respectueux de l'environnement, cadencé et répondant aux contraintes topographiques de l'île. En effet, il s'inscrit dans une logique de désenclavement des populations des hauts vers le littoral à l'intérieur de zones intra-urbaines et remplace le site propre terrestre (voie bus) lorsque celui-ci ne peut être réalisé dans le cas d'un relief trop contraint.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La configuration topographique de l'île, combinée à un étalement urbain, complexifie le maillage complet du territoire par des lignes régulières de TC.

La réalisation de transports par câble s'inscrit dans cette même logique de désenclavement permettant un report modal de la voiture particulière vers les transports en commun et constitue un facteur d'intermodalité (maillon de la chaîne de transport).

3. Résultats escomptés

Cette mesure permettra de réaliser des projets intra-urbains de transport par câble afin de réduire la consommation énergétique des transports grâce au report modal engendré par ce mode de transport propre et innovant et une réduction de la congestion.

Il s'agit de proposer une alternative efficace à l'utilisation des véhicules particuliers, qui connaissent des conditions de circulation particulièrement difficiles et d'améliorer les interfaces et liaisons entre les zones d'emploi et d'habitat et les pôles d'échanges de transport en commun.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	4.15 Transport par câble

La réalisation des projets devra améliorer le maillage du réseau de transports en commun en milieu urbain, en particulier pour les liaisons transversales Nord/Sud insuffisantes et inefficaces en raison des obstacles physiques constitués par un environnement escarpé. Cela nécessite d'offrir aux usagers un mode de transport qui répond aux attentes sociétales actuelles en terme de fluidité de circulation tout en adaptant un nouveau mode de transport responsable et écologique.

1. Descriptif technique

À travers cette action, il est prévu de soutenir la création d'un réseau de lignes téléportées desservant les quartiers des hauts et les mi-pentes en restant connecté au réseau de transport en commun si possible en site propre situé en centre-ville.

Les projets de transport par câble permettront de répondre à plusieurs objectifs :

- l'opportunité du projet : répondre au mieux à un besoin de déplacements (territoire enclavé ou indisponibilité foncière pour la réalisation d'un site propre terrestre) ;
- l'efficacité : prendre en compte les projets ayant un impact fort sur les services apportés à l'utilisateur ;
- la connexion aux réseaux de transports en commun existants, le transport par câble étant un maillon de la chaîne de transport.

2. Sélection des opérations

• Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Cohérence avec les orientations du SRIT, le plan vélo régional et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport

La sélection des projets s'établira au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines.

• Statut du demandeur :

Collectivités Territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports

• Critères de sélection des opérations :

Seront pris en compte les éléments suivants :

- la cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
- les lignes de transport par câble devront être connectées à des réseaux publics urbains
- un engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2021



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.15	Transport par câble
-----------------------------	-------------	----------------------------

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS25	Longueur du réseau de transport par câble construit	Km	2,5		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

- Dépenses retenues spécifiquement :
Se conformer au guide du bénéficiaire
- Dépenses non retenues spécifiquement :
Se conformer au guide du bénéficiaire

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Zone urbaine²
- Pièces constitutives du dossier :
Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande³

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016

² Zone urbaine telle que définie dans la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine du territoire concerné, pour la période 2014 2020

³ Document disponible sur le site www.regionreunion.com



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.15	Transport par câble
----------------------	------	---------------------

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés au cas par cas en fonction des besoins en équipements dans la zone géographique d'influence de l'aménagement.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Engagement à procéder à un état d'avancement régulier des projets conventionnés à la demande du service instructeur (points d'étape).

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
 - Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
 - Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non (éventuellement – A vérifier suivant la typologie des projets)

- Taux de subvention au bénéficiaire :
45,81 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Subvention	Autres publics (%)
	FEDER (%)	
100	45,81	54,19

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.15	Transport par câble
----------------------	------	---------------------

- Services consultés :
Néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?

RÉGION RÉUNION

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 02 62 48 70 87 / Mail : accueil_feder@cr-reunion.fr / Site : www.regionreunion.com

Guichet Unique « Infrastructures de Développement Durable et Énergie »

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49

AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné

Autorité urbaine : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Nom du référent ITI: Amine VALY

Direction Aménagement et Développement Économique.

Coordonnées: 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon

Tél : 0262 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : avaly@casud.re

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**

Nom du référent ITI : Olivier Colin

Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire

Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX

Tél : 0262 92 49 46 / Mobile 06 92 34 49 43 / Mail : olivier.colin@cinor.org

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**

Nom du référent ITI: Valérie GUSTAVIN

Direction du Développement Économique et des Affaires européennes

Coordonnées: 28 rue des Tamarins - Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoit

Tél : 02 62 94 70 00 / Mobile 06 92 00 27 / Fax: 02 62 58 22 94 / Mail: v.gustavin@cirest.fr

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)**

Nom du référent ITI : Stéphane BABONNEAU

Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE

Tél : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : stephane.babonneau@civis.re



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.15	Transport par câble
----------------------	------	---------------------

Autorité urbaine : **Territoires de la Côte Ouest (TCO)**
 Nom du référent ITI : John GANGNANT
 Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex
 Tél : 02 62 32 20 55 / Mobile 06 92 25 66 04 / Mail : john.gangnat@tco.re

- Service instructeur :
Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 « Cadre stratégique commun » du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
L'amélioration de l'offre de TC s'inscrit dans les objectifs de mobilité durable et réduction de l'empreinte carbone des transports.
Le transport par câble contribuera à une diminution de la consommation de carburants et des émissions de gaz à effet de serre.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
La mise en oeuvre de cette action vise à assurer une meilleure égalité d'accès aux différents services de transport en commun pour toutes les populations, afin de maintenir et préserver la stabilité sociale.
- Respect de l'accessibilité (art 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
Les projets réalisés seront accessibles à toute personne y compris les personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation. Le développement de ce mode de transport collectif offrira une plus grande mobilité à ces personnes.

Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
----------------------	---

Axe	8 – Compenser les surcoûts liés à l'ultra-périphérie
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT5 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques
Objectif Spécifique	OS11 – Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	5b – Favoriser les investissements qui prennent en compte les risques, qui garantissent la résilience aux catastrophes et qui développent des systèmes de gestion de ces catastrophes
Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V4 septembre 2020

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Poursuite du PGRI Mesure 3.19 du PO FEDER CONVERGENCE 2007-2013. Mise en œuvre des Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) engagés lors du précédent programme, en lien avec la mise en œuvre de la Directive Inondation.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Indiquer pourquoi cette action est envisagée :

La directive « inondation » fixe des objectifs de moyens, un calendrier.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) garanti une cohérence globale du dispositif et affiche les priorités. La déclinaison territoriale est assurée par les stratégies locales (SLGRI) sur chaque territoire à risques important (TRI) et / ou par des Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le reste du territoire Réunionnais.

L'objectif est de protéger les personnes et les biens et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par la prévention :

- en réduisant leur vulnérabilité aux inondations ;
 - en les préparant à gérer mieux la crise pour éviter la catastrophe ;
- en organisant le retour à la normale.



Intitulé de l'action

8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection

2. Contribution à l'objectif spécifique

Préciser en quoi l'action contribue à l'objectif spécifique :

La mise en œuvre des actions concourant à l'atteinte des objectifs de PGRI permettra la sécurisation des personnes face aux risques d'inondations

Les priorités d'actions définies par les parties prenantes offrent une vision stratégique des actions pour réduire les conséquences négatives des inondations pour la Réunion en orchestrant à l'échelle de chaque bassin hydrographique les différentes composantes de la gestion des risques d'inondations.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Pourcentage de la population de l'enveloppe approchée d'inondation potentielle (EAIP) couverte par :

- un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) complet ou d'intention labellisé ;
- et/ou une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) arrêtée par le préfet.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

*Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire :
(conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)*

- Le niveau d'exposition aux risques à la Réunion est particulièrement élevé, notamment en matière d'inondations. Dans le cadre du plan de gestion du risque inondation de l'île (PGRI), des bassins versants prioritaires font l'objet de plans d'actions de prévention des inondations (PAPI). Deux d'entre eux ont été mis en œuvre au cours de la programmation 2007- 2013, les trois suivants seront soutenus sur la période 2014-2020. Par ailleurs, la plupart des risques pouvant être renforcés par le changement climatique, la compréhension de ces phénomènes constitue une première étape d'adaptation à ce changement global.

- L'accord de partenariat précise que dans les RUP, les fonds européens permettront de construire ou d'adapter les bâtiments et les infrastructures aux risques naturels.



Intitulé de l'action

8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection

1. Descriptif technique

L'objectif est de permettre la mise en œuvre d'un ensemble cohérent d'actions permettant une réduction des impacts des inondations dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation.

Le programme d'actions retenu donnera une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur un territoire donné, il orchestrera toutes les composantes de la gestion des risques d'inondations : information préventive, connaissance, surveillance, prévision, prévention, réduction de la vulnérabilité, protection, organisation du territoire, gestion de crise, retour d'expérience.

Outre ces actions de prévention/prévisions, les actions de protection suivantes seront mises en œuvre :

- les travaux d'aménagement de réduction de la vulnérabilité du bâti et du territoire (ouvrages de protection)
- les actions/travaux de rétention hydraulique à l'amont des cours d'eau
- la mise aux normes des ouvrages particuliers identifiés dans le cadre des SLGRI et essentiels à la gestion de crise.

La création d'un observatoire des risques ainsi que les actions de suivi et de mise à jour de cet outil transversal seront également soutenus.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)

Contribution du projet aux objectifs 2020
Contribution du projet à la stratégie du PO
Contribution aux objectifs du SRCAE

Pour les actions de prévention des inondations :

- pour l'ensemble du territoire réunionnais : actions prévues dans le PGRI
- pour les Territoires à risques importants (TRI) identifiés dans le PGRI : objectifs contenus dans les stratégies locales (SLGRI) et traduite dans les Plans d'action (PAPI)
- pour les autres territoires : Actions inscrites dans les PAPI

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Collectivités territoriales, EPCI, établissements publics, associations

- Critères de sélection des opérations :

- maturité des projets.



Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
----------------------	---

- engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2021.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Encourager les démarches de coordination environnementale des travaux.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS09 - Nombre de bâtis protégés du fait des endiguements	Bâtis		3500	200	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
CO20 – Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Personnes		13000		<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer au manuel de gestion « investissement public » 2014/2020.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer au manuel de gestion « investissement public » 2014/2020

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX



Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
----------------------	---

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Bassins versants et/ou zones à risques forts pour les biens et les personnes ayant fait l'objet d'une SLGRI ou d'un PAPI.

- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion

2. Critères d'analyse de la demande

Critères d'éligibilité

- Intégration dans un plan d'actions contractualisés de type PAPI et en cohérence avec les PGRI et les SLGRI définies
- Respect du SDAGE et des SAGE
- Respect du SAR et du PPR prescrit ou approuvé
- Plan communal de sauvegarde (PCS) approuvé ou en cours

Critères de priorisation

Les dossiers seront analysés en fonction des éléments suivants :

Pour les actions d'information préventive

- Population concernée
- Intégration dans un dispositif partenarial

Pour les actions de prévision

Cohérence avec la cellule de veille hydrologique

Pour les actions de prévention et de protection

- Aléa de la zone
- Vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'inondation
- Coût de l'opération / nombre de bâtis protégés
- Nombre de personnes protégées
- Impact sur l'environnement



Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
----------------------	---

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
Sans objet.
- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :
Sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % au total dont 70 % de FEDER (*préciser FEDER et contrepartie nationale*)
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales 100= coût total éligible	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Bénéficiaire	
100	70 %	5 %	5 %			20 %	

- Services consultés : Néant.
- Comité technique : (éventuellement)
Comité technique PGRI.



Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
----------------------	---

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Les aléas naturels vont évoluer, et pour certains se renforcer en fonctions des effets du changement climatique. Augmenter la résilience du territoire vis-à-vis de ces aléas, constitue donc une adaptation aux effets du changement climatique.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :

Neutre



Intitulé de l'action	8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection
----------------------	---

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur ce item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Neutre

**DELIBERATION N°DCP2020_0497****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108830
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8.03 - FOURNITURE ET POSE DE REPÈRES DE CRUE SUR LES TRI
DE LA CIREST (SYNERGIE RE0027847)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0497
Rapport /GIDDE / N°108830

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 8.03 - FOURNITURE ET POSE DE REPÈRES DE CRUE SUR LES TRI DE LA CIREST (SYNERGIE RE0027847)

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 17 octobre 2017 et du 12 novembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GIDDE / 108830 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 août 2020,

Vu l'avis du comité local de suivi du 03 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 09 septembre 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la CIREST relative à la Fourniture et pose de repères de crue sur les TRI de la CIREST,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10/08/2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ RE0027847
 - ▶ portée par le bénéficiaire : CIREST
 - ▶ intitulée : Fourniture et pose de repères de crue sur les TRI de la CIREST
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER 70 %	Montant CPN RÉGION 10 %	Montant CPN Hors Région
51 641,00 €	80%	36 148,70€	5 164,10€	0,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **36 148,70 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 164,10 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0006 « PGRI » votée au chapitre 905 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905-sous-fonction 059 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0498****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108598
POE INTERREG V 2014-2020 - APPEL À PROJETS 2019 AU TITRE DE LA FICHE ACTION 8-2 : PROJETS
COLLABORATIFS VISANT À DÉVELOPPER LES OUTILS ET CONNAISSANCES UTILES À LA
PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'OCÉAN INDIEN
(TRANSNATIONAL)



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0498
Rapport /GIDDE / N°108598

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE INTERREG V 2014-2020 - APPEL À PROJETS 2019 AU TITRE DE LA FICHE ACTION 8-2 : PROJETS COLLABORATIFS VISANT À DÉVELOPPER LES OUTILS ET CONNAISSANCES UTILES À LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'OCÉAN INDIEN (TRANSNATIONAL)

- Vu** la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI, modifiée par la décision d'exécution C(2019)1558 final du 20 février 2019,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (Rapport DAF n°20150005),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 8.2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Transnational) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GIDDE/N°108598 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 06 août 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 10 septembre 2020,

Considérant,

- qu'un Appel à Projets a été lancé dans le cadre de l'OT6 « Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources » et de la fiche action 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Transnational) » du Programme Opérationnel Européen INTERREG 2014-2020 du 25 novembre 2019 au 4 février 2020,

- que sept offres ont été reçues au titre de l'appel à projets et que ces dernières ont été évaluées par le service instructeur, le guichet unique IDDE de la Région Réunion, puis soumises à l'avis du comité technique constitué pour cet appel à projets :
 - quatre offres sont déclarées éligibles,
 - trois offres sont déclarées inéligibles car ne respectant pas les critères de sélection de la fiche action,
- qu'à l'issue de l'examen par le comité technique des projets éligibles et étant donné les crédits européens disponibles les quatre dossiers éligibles peuvent être retenus,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport du GU IDDE,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la liste des projets identifiés comme étant éligibles et les projets non éligibles ;
- de retenir les projets suivants au titre de l'appel à projets 2019 relevant de la fiche action 8-2 du PO INTERREG 2014-2020

Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant du projet (€ HT)	Montant sollicité (€) (UE+ CPN)	UE max (€) (*)	CPN max (€) (*)
Conseil Départemental de la Réunion	L'appropriation du patrimoine iconographique de l'Océan Indien par les populations	218 021,00 €	218 021,00 €	185 317,00 €	32 704,00 €
Conseil Départemental de Mayotte	Le Boutre : voilier emblématique de l'Océan Indien	446 278,60 €	408 524,00 €	355 238,00 €	53 285,00 €
Université de La Réunion	Patrimoine culturel dans l'Océan Indien, de l'Universel au local : Tanzanie, Réunion, Inde, Maurice : (acronyme PaTRIMO-OI)	260 738,00 €	260 738,00 €	221 627,00 €	39 111,00 €
SPL TERRITO' ART	Images Océan Indien	210 440,00 €	115 000,00 €	100 000,00 €	15 000,00 €

(*) Les montants éligibles sont susceptibles d'évoluer une fois le dossier complet étudié et les dépenses analysées.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0499****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108825
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.11 - "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" -
DEMANDE DE FINANCEMENT DU SIDELEC - SYNERGIE N° RE0027792

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0499
Rapport /GIDDE / N°108825

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.11 - "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC (LED)" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU SIDELEC - SYNERGIE N°
RE0027792**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 4-11 : Rénovation de l'éclairage public (LED) » validée par la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 108825 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 06 août 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 septembre 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 09 septembre 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la commune du SIDELEC Réunion relative à la réalisation du projet de « rénovation des installations d'éclairage public des communes de l'Entre-Deux, Petite-île, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Cilaos et Saint-Louis » (SYNERGIE RE 0027792),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-11 : Rénovation de l'éclairage public (LED) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 9 : réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractère sociaux»,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 06 août 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0027792,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : SIDELEC Réunion,
 - ▶ intitulée : rénovation des installations d'éclairage public des communes de l'Entre-Deux, Petite-île, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Cilaos et Saint-Louis,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
4 596 320,26 €	60,00 %	2 757 792,16 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 757 792,16 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0500****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108926
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE CAP
NORD 109 - SYNERGIE N° RE0027907

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0500
Rapport /GIDDE / N°108926

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET
INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE CAP NORD 109 - SYNERGIE
N° RE0027907**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 108926 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 07 septembre 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} octobre 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 23 septembre 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la SNC CAP NORD 109 relative à la réalisation du projet « centrale photovoltaïque en autoconsommation CVD » (SYNERGIE RE 0027907),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : augmenter la production d'énergie renouvelable »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 septembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0027907,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : SNC CAP NORD 109,
 - ▶ intitulée : centrale photovoltaïque en autoconsommation CVD,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : ADEME
718 333,00 €	35,00 %	175 991,59 €	37 712,48 €	37 712,48 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **175 991,59 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **37 712,48 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention Énergie – aides aux entreprises » (réf. 2.907.P208-0002) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0501****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGADDE / N°108831
CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA CIREST

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0501
Rapport /DGADDE / N°108831

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA CIREST

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-1-5,
- Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- Vu** la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- Vu** les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport n° DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport n° DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° DGADDE / 108831 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 29 septembre 2020,

Considérant,

- que la loi ALUR, la loi Lamy et la loi égalité et citoyenneté font obligation aux EPCI compétents en matière d'habitat d'instaurer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée de définir les orientations d'une politique intercommunale d'attribution visant à favoriser la prise en compte des ménages prioritaires, la mixité sociale et l'équilibre territorial,
- qu'il est prévu à l'article 8 de la loi Lamy, une Convention d'Équilibre Territorial (CET) établie entre l'EPCI, compétent en matière d'habitat, le Préfet, le Département, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction titulaires, des droits de réservation sur ce patrimoine,
- que la CIREST (communauté d'agglomération) souhaite poursuivre sa politique de l'habitat à travers le développement d'une offre diversifiée et adaptée de logements, en articulation avec des objectifs de prise en charge des publics en difficulté, de fluidification des parcours résidentiels et de recherche d'équilibre social des territoires,

- que le rôle de la CIREST est d'apporter chaque année un bilan clair des attributions de logements sociaux sur l'EST, à veiller à ce que les partenaires bailleurs et réservataires portent ensemble l'objectif d'aider le demandeur dans son parcours pour l'accès à un logement, à moderniser et simplifier l'accueil et l'information du demandeur de logement social par la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD),
- que la CIREST s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) le 25/04/2018,
- que la CIL doit garantir la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logements social et clarifier les modalités opérationnelles de traitement de la demande. Elle doit également s'appuyer sur les autres versants de la politique métropolitaine de l'habitat : développement de l'offre, intervention dans le parc existant et politique de renouvellement urbain, politique de la ville, etc,
- que la finalité pour la CIREST est d'apporter : simplicité et transparence pour le demandeur, de concilier les objectifs de mixité et la prise en compte de publics prioritaires, de développer une approche territorialisée des attributions pour un meilleur équilibre entre les quartiers,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention Intercommunale d'Attribution (CIA), ci-jointe, permettant la mise en place des objectifs définis dans le document rattaché ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA CIREST

*Document valant étude
de peuplement,
Document-cadre et CIA
Version du 22.02.2019*

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020



ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0501-DE

TABLE DES MATIERES

1^{ère} PARTIE : LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	6
LA RÉFORME DES ATTRIBUTIONS IMPLIQUE QUE SOIENT PRISES DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS.....	6
L'ÉLABORATION NÉCESSAIRE DES DOCUMENTS REGISSANT LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX	8
UNE DEMARCHE QUI S'INSCRIT DANS LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE L'HABITAT	9
10 800 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN 2016, SOIT 24 % DES RESIDENCES PRINCIPALES	10
LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE EN FIL ROUGE DES REFLEXIONS	12
6 QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)	12
DES BAILLEURS SOCIAUX DIFFEREMMENT CONCERNES PAR LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE.....	14

2^{ème} PARTIE : LES ENJEUX D'UNE POLITIQUE DE PEUPLEMENT

LES CARACTERISTIQUES DU PARC.....	15
LES QPV CONCENTRENT DAVANTAGE DE PETITS LOYERS	15
UN PARC SOCIAL ESSENTIELLEMENT COMPOSÉ DE LOGEMENTS COLLECTIFS	17
UNE PRODUCTION INTENSIVE QUI AURAIT GÉNÉRÉ DE LA VACANCE.....	18
LA PHOTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION ACTUELLE	20
UNE GRANDE PRÉCARITÉ DES LOCATAIRES, PAS SEULEMENT DANS LES QPV	20
ET LES DEMANDEURS SONT EGALEMENT TRÈS PRÉCAIRES.....	21
LES ATTRIBUTIONS.....	22
1 566 ATTRIBUTIONS EN 2016.....	22
GLOBALEMENT, LES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES SONT ATTEINTS A LA CIREST	22
LES SITUATIONS D'ATTRIBUTIONS DANS LES DIFFERENTS QPV SONT TRES CONTRASTRES	23

3^{ème} PARTIE : LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE PEUPLEMENT

LES PRE-REQUIS D'UNE POLITIQUE D'ATTRIBUTION	24
LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE D'ATTRIBUTION S'INSCRIT DANS LE TEMPS LONG.....	24
ACTIVER LES DIFFERENTS LEVIERS DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT	25
UNE PREMIERE ETAPE : LA CONSTITUTION D'UN SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCE	27
LES ORIENTATIONS DE PRINCIPE EN MATIERE D'ATTRIBUTIONS ET DE MUTATIONS	28
1. L'ACCUEIL DES MENAGES LES PLUS PAUVRES EN DEHORS DES QPV NE PEUT CONSTITUER UN REEL OBJECTIF CAR LE SEUL CRITERE DE RESSOURCES NE QUALIFIE PAS LA FRAGILITE DE CERTAINS PARCS	28
2. L'ACCUEIL DES MENAGES MOINS PAUVRES DANS LES QPV : UN IMPACT RÉEL A RELATISER ETANT DONNÉ LES NIVEAUX DE RESSOURCES DES DEMANDEURS.....	30
3. LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ATTRIBUTIONS DES MENAGES PRIORITAIRES	33
4. LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RELOGEMENT DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT	37
EN CONCLUSIONS, LA STRATÉGIE D'ATTRIBUTION DE LA CIREST POUR LES 3 ANNÉES A VENIR	38
1. AMELIORER LA CONNAISSANCE DES MÉCANISMES D'ATTRIBUTIONS ET DE LEURS EFFETS SUR LE PARC	39
2. RENFORCER LA VIGILANCE SUR LES QUARTIERS EN RENOUVELLEMENT URBAIN	40

4^{ème} PARTIE : LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE PEUPLEMENT

LA COORDINATION ENTRE LES PARTENAIRES.....	41
LE SUIVI, L'EVALUATION ET L'ADAPTATION DU DOCUMENT CADRE.....	42
ANNEXES	45
BRAS-PANON.....	46
LA PLAINE DES PALMISTES	47
SAINT-ANDRÉ.....	48
SAINTE-ROSE.....	49
SALAZIE	49

PROPOS INTRODUCTIF

Ce document réunit les réflexions engagées dans le cadre de la réforme des attributions :

- *Un diagnostic de l'occupation du parc locatif social, associé à une lecture des enjeux patrimoniaux*
- *Les orientations prises par la Conférence Intercommunale du Logement, correspondant aux éléments attendus dans le Document-Cadre*
- *Les engagements des partenaires, correspondant aux éléments attendus dans la CIA*

Il est scindé en 4 parties, proposant d'abord de resituer le contexte réglementaire et local, puis proposant une lecture problématisée des éléments d'occupation et patrimoniaux. Le troisième volet s'attache à préciser les orientations et les engagements pris par les partenaires, et le dernier volet propose un cadre de gouvernance pour assurer la mise en œuvre de la stratégie globale.

Au sein des volets 3 et 4, les orientations prises ont été détaillées et argumentées. Les engagements correspondant à ces orientations ont été intégrés à la suite des orientations afin d'en faciliter la lecture.

I^{ÈRE} PARTIE : LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

LA RÉFORME DES ATTRIBUTIONS IMPLIQUE QUE SOIENT PRISES DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS

Promulguée le 27 janvier 2017, la loi Egalité et Citoyenneté (LEC) a pour objectif de « casser les logiques de ségrégation¹ » en conciliant l'égalité des chances et la mixité sociale. L'un des leviers pour y parvenir est la politique du logement social. Au travers du prisme de l'habitat, la notion de mixité sociale conduit à considérer qu'il faut assurer l'équité dans l'accès au parc locatif social le plus attractif, auprès des ménages les plus solvables comme les plus précaires.

Cette loi, dans la continuité des textes précédant (loi ALUR ...) conduit à des ajustements : à la fois sur le développement du parc de logements sociaux neufs et sur le parc existant. Pour intervenir sur l'existant, la LEC porte une réforme des attributions de logements sociaux.

Cette loi affiche un objectif d'« équité territoriale » qui se traduit notamment par l'accès des ménages les plus modestes aux logements situés dans les quartiers dits attractifs, à savoir ceux qui ne sont pas dans le périmètre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Pour préciser cet objectif, le législateur définit les plus modestes : il s'agit des 25 % des demandeurs les plus pauvres, inscrits sur le système d'enregistrement de la demande.

La mixité sociale, l'affaire de tous

Pour y parvenir, la LEC redéfinit les responsabilités et les rôles des différents partenaires, au premier rang desquels se trouvent les acteurs de l'habitat social et les communes, dans une logique de solidarité intercommunale. La loi confirme le positionnement de l'intercommunalité, qui devient

¹ Référence aux termes employés dans la présentation de la loi Egalité et Citoyenneté par le gouvernement.

chef de file en matière d'attributions. C'est désormais à cette échelle que seront fixées les grandes orientations du territoire en matière de mixité sociale, par le biais de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), rendue obligatoire dans tous les territoires disposant d'un Programme local de l'Habitat, ou d'une compétence habitat et d'un QPV.

Des objectifs quantitatifs pour les attributions

Pour renforcer la mixité sociale par les attributions, le législateur impose le respect de quotas chiffrés et la définition d'orientations plus qualitatives.

1. Dans les territoires hors QPV : 25 % des attributions suivies de baux signés sont désormais réservées aux plus pauvres, s'assurant ainsi que leur accès au parc locatif social en dehors des quartiers prioritaires est équitable.
2. Dans les quartiers prioritaires : à défaut d'orientations définies par la CIL, 50 % des attributions (sans qu'elles soient nécessairement suivies de baux signés) sont désormais réservées

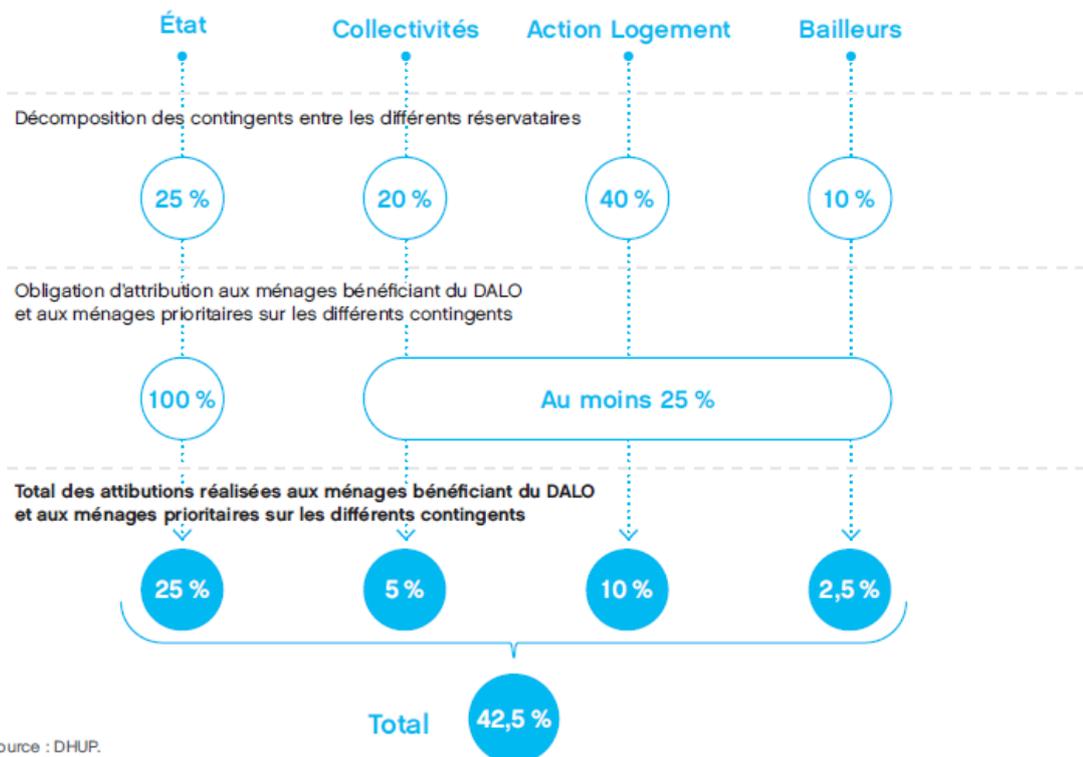
aux ménages les moins pauvres (quartile 2 à 4 des demandeurs de logements sociaux). La loi ELAN précise que la CIL peut revoir ce taux à la hausse. Cette orientation à vocation à limiter l'accueil des plus modestes dans les quartiers les plus pauvres et œuvre pour un rééquilibrage « par le haut » du peuplement des quartiers prioritaires.

Ces deux références feront l'objet de modulations locales dans le cadre de la CIL, afin que soient prises en considération les spécificités locales.

3. Les différents réservataires de logements sociaux (Collectivités, Bailleurs, Action Logement) sont désormais également responsabilisés dans l'accueil des ménages relevant du DALO et des ménages dits prioritaires : 25 % des attributions réalisées sur leur contingent y seront dédiées. L'accueil des plus démunis n'est plus seulement l'objet du contingent préfectoral.
4. Les partenaires doivent s'accorder sur la stratégie de relogement des ménages issus du renouvellement urbain.

3. → Exemples de répartition des contingents et des obligations afférentes d'attributions aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires²⁰

Acteurs



Source : DHUP.

L'ÉLABORATION NÉCESSAIRE DES DOCUMENTS REGISSANT LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

La réforme des attributions place désormais les EPCI en chef de file des politiques d'attributions. Ils ont à charge la conduite d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

La loi ELAN prévoit l'instauration d'une cotation de la demande dans tous les EPCI au 31 décembre 2021.

La mise en place de la CIL et l'écriture d'un document-cadre

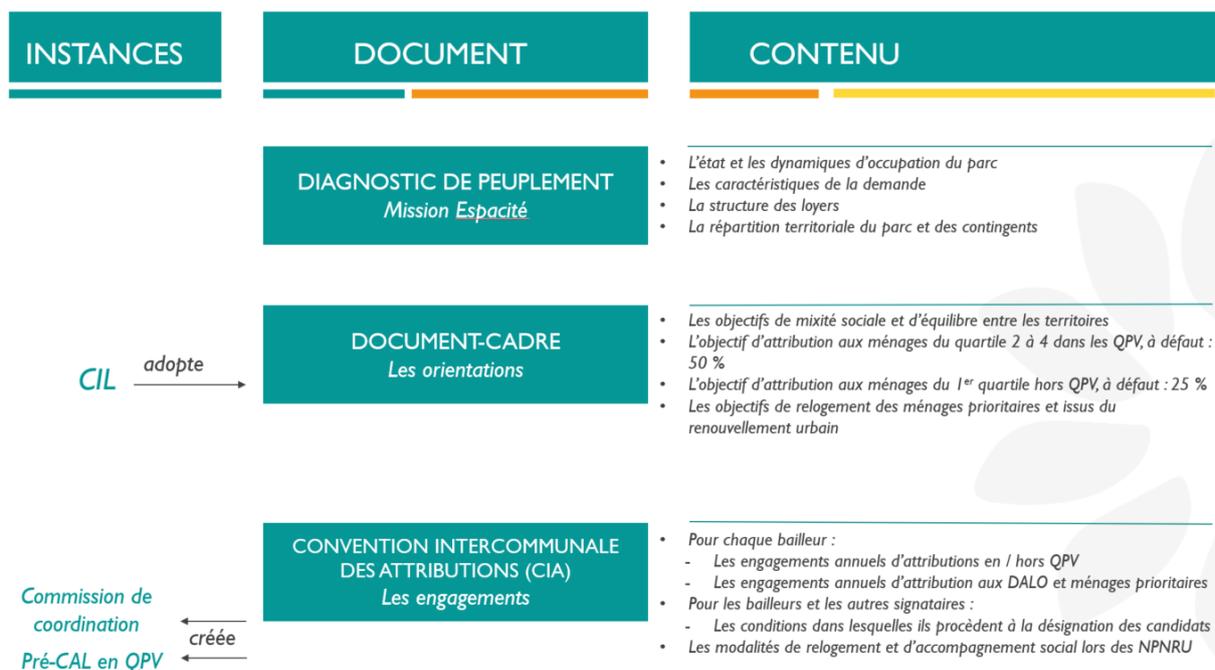
Rendue obligatoire par la LEC, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est l'instance qui élabore les orientations en matière d'attributions. Ces orientations sont soumises à l'approbation du préfet et du président d'EPCI et sont formalisées dans le document-cadre. Le document-cadre fixe :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions en QPV et hors QPV.
- Les objectifs de relogements des ménages bénéficiant du DALO et des demandeurs prioritaires, ainsi que les ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

La déclinaison des orientations dans la CIA

Le législateur a fait le choix d'une formalisation en deux étapes : les orientations sont fixées dans le document-cadre et déclinées, sous forme d'engagements, dans la Convention Intercommunale des Attributions (CIA). Il s'agit ici de préciser la déclinaison locale des règles nationales. Cette convention fusionne la convention d'équilibre territoriale si elle existe et l'accord collectif intercommunal. La CIA fixe :

- Les engagements de chaque acteur (bailleurs sociaux et réservataires) permettant de mettre en œuvre les orientations.
- Ces engagements tiennent compte des spécificités des secteurs géographiques et capacités d'accueil et de l'occupation des patrimoines.



UNE DEMARCHE QUI S'INSCRIT DANS LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE L'HABITAT

En 2017, les compétences de l'agglomération en matière d'habitat se renforcent. Déjà en charge de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, la CIREST réalise en 2017 le bilan de son deuxième PLH (2011 – 2016) et engage l'écriture de son troisième PLH.

Les temps de concertation nécessaires à la définition de la stratégie communautaire pour les 6 années à venir permettent également de mobiliser les partenaires sur les questions du renouvellement urbain, de gestion de la demande locative sociale et de peuplement du parc locatif social. Effectivement, ces volets sont désormais de la compétence de la CIREST, qui a en charge leur pilotage et leur articulation.

La CIA est annexée aux conventions ANRU des NPNRU de la CIREST : elle participe au projet de renouvellement urbain en traitant des équilibres de peuplement du parc social. Elle est également un pan de la stratégie habitat au global et par conséquent du Programme Local de l'Habitat.



10 800 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN 2016, SOIT 24 % DES RESIDENCES PRINCIPALES

L'offre locative sociale est évidemment variable selon les communes

L'offre locative sociale, au sens de la loi SRU représente 24 % des résidences principales en 2016. A Bras-Panon, les logements locatifs sociaux représentent 1 logement sur 3. A Saint-Benoit, c'est légèrement moins, à 30 %. Saint-André dispose de 23 % de son parc de logements en locatifs sociaux. C'est près de deux fois moins à La Plaine-des-Palmistes. A Sainte-Rose et Salazie, l'offre est plus faible.

Locataires sociaux au sens SRU 2015	
BRAS-PANON	33%
LA PLAINE	12%
SAINT-ANDRÉ	23%
SAINT-BENOIT	30%
SAINTE-ROSE	7%
SALAZIE	6%
CIREST	24%

Pour rappel, la SRU impose un seuil minimal de 20 % de logements locatifs sociaux pour les communes de la CIREST. Bras-Panon, Saint-André et Saint-Benoit respectent ce seuil. Salazie et Sainte-Rose font l'objet d'une exemption pour le triennal en cours (2017 – 2019) du fait de leur éloignement des zones d'emplois (Sainte-Rose) et de la part importante de foncier contraint, non constructible (Salazie). La Plaine-des-Palmistes n'a pas été exemptée et doit engager le rattrapage de son offre sociale, à savoir que la commune doit disposer de 20 % de logements sociaux d'ici 2025.

Trois principaux bailleurs sur l'Est de l'île

La SIDR (3 821 logements), la SEMAC (3 513 logements) et la SHLMR (3 340 logements) sont les principaux opérateurs.

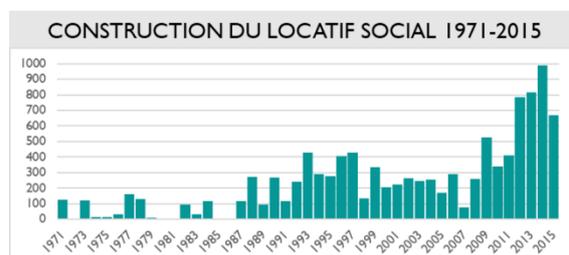
- La SIDR a l'essentiel de son parc à Saint-André et Saint-Benoit (93 %)
- La SEMAC a 54 % de son parc à Saint-Benoit, elle représente également une part importante du parc de Bras-Panon, et dans une moindre mesure de Saint-André.
- La SHLMR dispose, pour l'essentiel, de logements localisés à Saint-André et Saint-Benoit, et dans une moindre mesure à Bras-Panon.

La SEDRE et la SODIAC sont peu présents. La SEDRE a notamment œuvré récemment en tant qu'aménageur à Sainte-Rose.

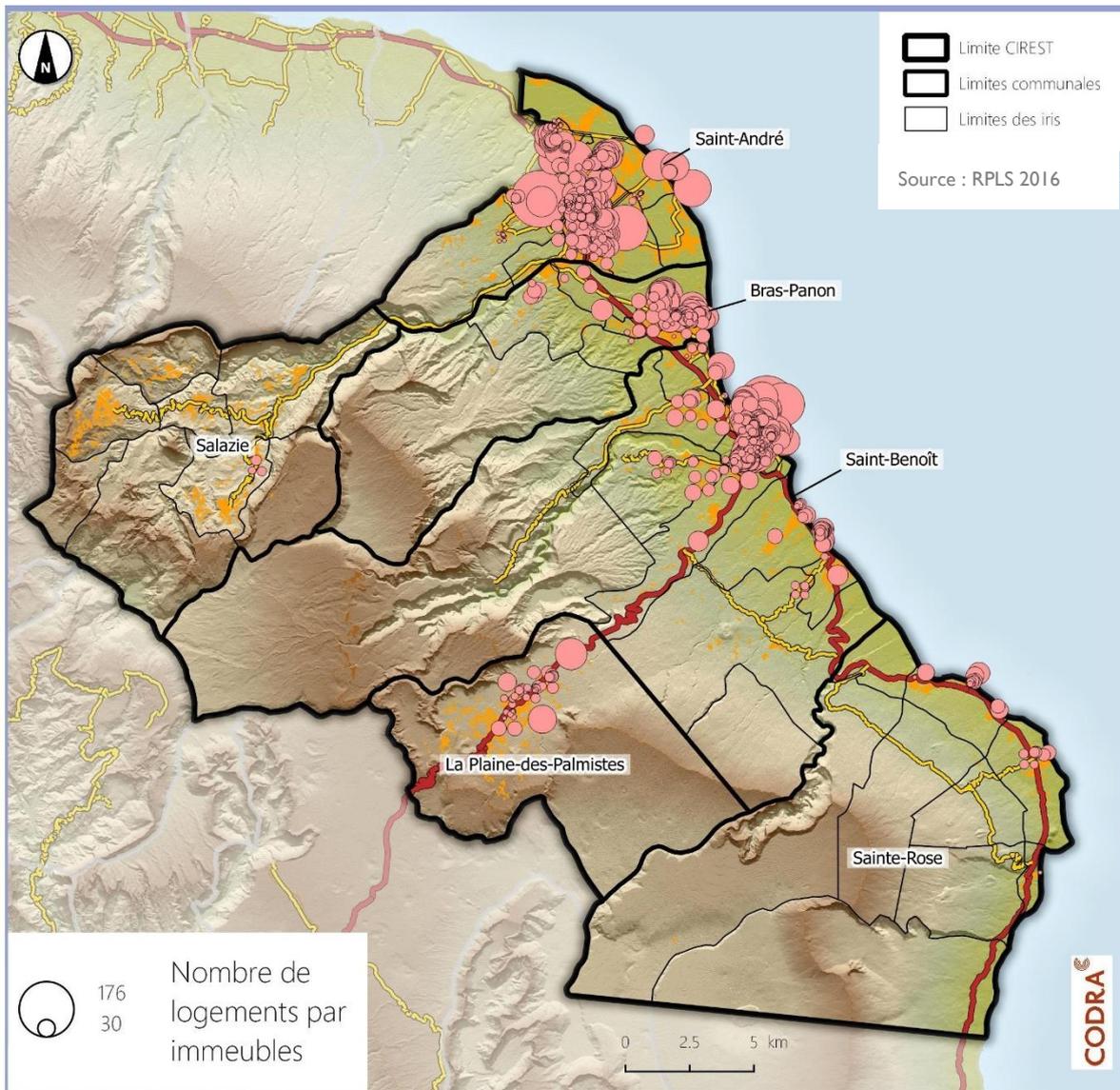
La production a été particulièrement importante sur la période récente

Entre 2011 et 2016, près de 4 150 logements locatifs sociaux ont été produits, soit un rythme de 690 logements/an.

La production sociale de la CIREST représente 26 % de la production totale de La Réunion, alors même que sa population ne représente que 15 %. La production a été particulièrement intensive ces dernières années.



LOCALISATION DU PARC LOCATIF SOCIAL AU 1^{ER} JANVIER 2016



LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE EN FIL ROUGE DES REFLEXIONS

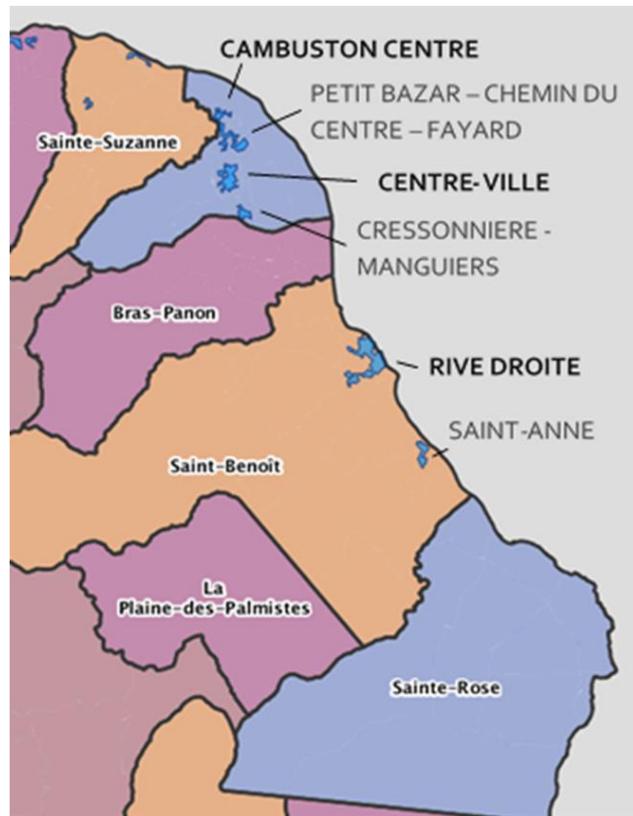
6 QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

La nouvelle géographie prioritaire établit en 2014 redéfinit les quartiers dits prioritaires sur la base d'un critère unique : la concentration de pauvreté. Sur la CIREST, 6 périmètres de Quartier Politique de la Ville (QPV) ont été identifiés. Quatre d'entre eux sont localisés à Saint-André et deux à Saint-Benoit.

Ces QPV regroupent 26 800 habitants au total, soit 21 % de la population communautaire.

A Saint-André, 14 000 habitants résident dans un des quatre quartiers prioritaires : ils représentent 1/4 des habitants de la ville. Le centre-ville fait l'objet d'un dispositif particulier : le NPNRU. Ses caractéristiques ont conduit les pouvoirs publics à définir des crédits spécifiques permettant une intervention lourde sur ce quartier central qui regroupe 6 200 habitants.

A Saint-Benoit, 12 800 habitants résident dans un des deux quartiers prioritaires : ils représentent plus du tiers des habitants de la ville. Le NPNRU concerne le quartier Rive Droite, qui regroupe une population très importante : 11 500 habitants.



Localisation des 6 quartiers politique de la ville

Source : géoportail.com

Des quartiers d'habitat essentiellement social, concentrant une population très précaire

Les revenus des ménages y sont particulièrement faibles, plus de 50 % des ménages disposent de moins de 500 € / mois (hormis Saint-Anne, où 50 % des ménages disposent de moins de 707 €/mois).

Mais, à l'échelle de la ville, les ressources des ménages restent peu élevées : le revenu médian à Saint-André est de 769 €/mois tandis qu'il est de 740 €/mois à Saint-Benoit.

Chiffres clefs des QPV : population / revenus fiscaux / nombre de logements

	Population	Médiane revenus fiscaux mensuels par UC	SHLMR	SEMADER	SEMAC	SEDRE	SIDR	SODIAC
Cambuston Centre	1214	492 €	1243		174	120	1128	62
Centre Ville	6171	366 €						
Cressonnière - Manguiers	2042	445 €						
Petit Bazar - Chemin Du Centre - Fayard	4534	364 €						
Rive Droite de Saint-Benoit	11491	372 €	678		912	25	1186	
Sainte-Anne	1324	707 €						

Deux Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain (NPNRU) à Saint-André et Saint-Benoit

Parmi les six QPV, deux ont été retenus au titre du NPNRU : le centre-ville de Saint-André et Rive Droite, secteur Labourdonnais-Beaufonds à Saint Benoit.

Le centre-ville de Saint-André est constitué d'un tissu économique vieillissant et d'un quartier d'habitat social très dense. Une part des logements qui le composent datent d'avant 1960 tandis que d'autres ont été livrés au cours des années 2000. En 2013, le quartier est composé de plus de 6 000 habitants, soit plus de 11 % de la population communale. L'enjeu de ce NPNRU sera de rattacher ce quartier au centre-ville historique et d'en renouvellement l'attractivité économique.

A Rive Droite, secteur Labourdonnais-Beaufonds le quartier est en continuité du précédent périmètre de PRU, Bras-Fusil, où des programmes d'accession à la propriété ont vu le jour. Le quartier souffre d'un habitat des années 1960, peu adapté à la demande et souffrant d'une vacance importante. Des poches d'insalubrité sont toujours présentes, en cours de résorption.

Sur les deux quartiers comme à l'échelle nationale, l'ANRU porte des enjeux de diversification de l'offre sociale. Le NPNRU doit permettre de réduire la

part d'offre locative sociale et de proposer des produits logements nouveaux et attractifs en quartier, susceptibles d'attirer des classes moyennes, porteuses de mixité. Des interventions parallèles à celles portées sur l'habitat sont essentielles : sur Saint-André et Saint-Benoit, le traitement des espaces publics sera déterminant.

L'un des principes de ce second volet d'opérations ANRU consiste à ne pas autoriser la reconstitution sur site. Tandis qu'elle était obligatoire (sur site ou hors site) lors de l'ANRU I, elle ne l'est plus (la tension sur le parc social doit être approchée afin de déterminer les besoins de reconstitution).

En début d'année 2018, les interventions sur l'habitat sont encore en réflexion, et à Saint-André comme à Saint-Benoit, les collectivités souhaitent que la reconstitution de l'offre locative sociale soit permise. A Saint-André par exemple, la reconstitution serait spécifique : à destination des personnes âgées ou étudiants, elle permettrait une continuité dans les parcours résidentiels des ménages, sur un site tout à fait adapté : le centre-ville regroupe l'offre de services et commerces et est par conséquent à privilégier pour l'accueil d'une offre locative sociale.

DES BAILLEURS SOCIAUX DIFFEREMMENT CONCERNES PAR LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Totalisant 10 800 logements locatifs sociaux, les six bailleurs présents sur le territoire de la CIREST sont différemment positionnés sur le territoire et au sein des quartiers prioritaires.

La SIDR et la SHLMR ont plus de 60 % de leur parc en QPV : c'est plus de 2 300 logements à la SIDR et plus de 1 900 à la SHLMR.

La SEDRE compte 47 % de son parc en QPV (145 logements), tandis que la SEMAC en a 36 % (1 100 logements).

67 % des contingents en flux, un procédé pas forcément favorable aux QPV

Sur l'ensemble du parc, 67 % du patrimoine n'est pas réservé. Dans les QPV, se sont 70 % des logements qui n'ont pas de réservataires définis. Dans la perspective d'un plus grand équilibre dans la répartition des ménages sur le territoire, la mobilisation du contingent Action Logement dans les QPV est envisagée comme un levier de diversification des profils de ménages, par l'apport de salariés. D'ailleurs, la part de logements réservés par Action Logement est plus importante dans les QPV qu'en dehors.

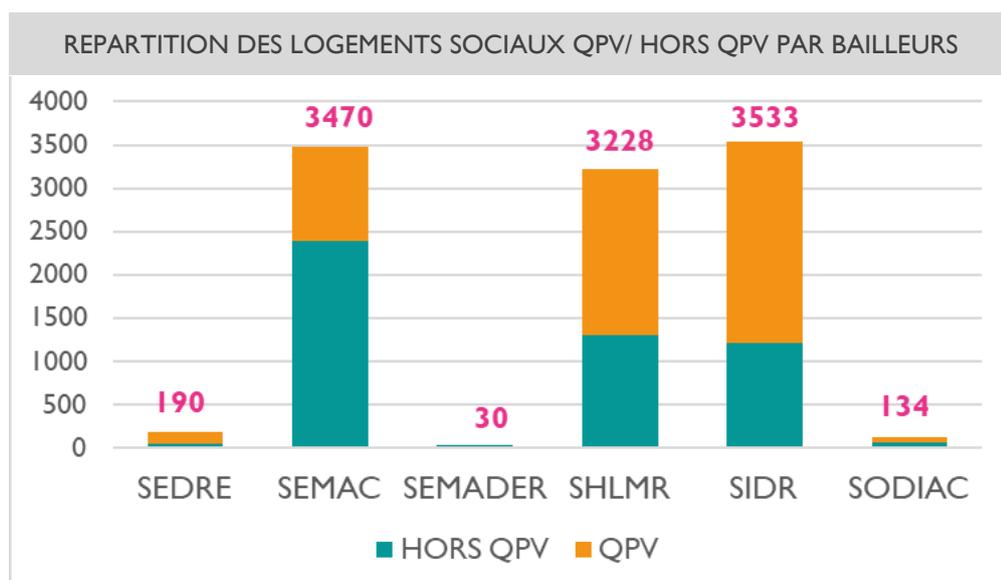
Cependant, l'importance des logements non réservés en QPV n'engagent pas les réservataires à orienter leurs candidats sur ces logements, souvent moins attractifs.

Précisions : une actualisation du contingent préfectoral est en cours et les partenaires estiment que les contingents affichés dans le RPLS (ci-dessous) semblent anormalement bas concernant les Collectivités.

Les contingents

	TOTAL		QPV	
Etat (fonctionnaires)	61	1%	61	1%
Etat (prioritaires)	1052	10%	357	6%
Collecteurs	510	5%	379	7%
Collectivités	608	6%	236	4%
Autres	1315	12%	673	12%
Non réservés	7251	67%	3938	70%
	10797		5644	

Données RPLS 2016



Données RPLS 2016

2^{EME} PARTIE : LES ENJEUX D'UNE POLITIQUE DE PEUPLEMENT

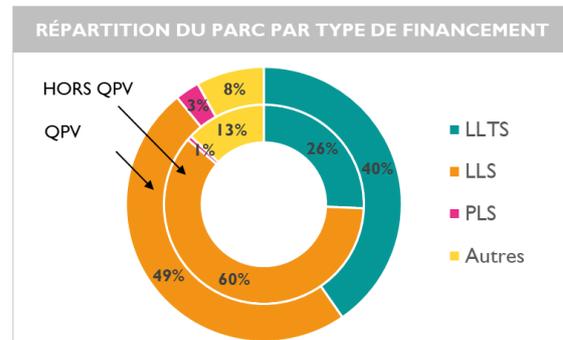
LES CARACTERISTIQUES DU PARC

LES QPV CONCENTRENT DAVANTAGE DE PETITS LOYERS

Les logements locatifs très sociaux (LLTS) représentent 32 % du parc locatif social de la CIREST, tandis que les logements locatifs sociaux (LLS) représentent 55 %. Les logements PLS, dits intermédiaires, sont assez marginalement représentés (entre 40 et 50 logements à La Plaine des Palmistes, Saint-André et Saint-Benoit).

Les LLTS représentent environ la moitié du parc de la Plaine des Palmistes et davantage à Sainte-Rose (59 %). A Bras-Panon, ils représentent 41 % des logements et moins à Saint-André (32 %) et Saint-Benoit (27 %).

La Plaine s'illustre par une part de PLS plus importante au sein de son parc (16 %). A Saint-André et Saint-Benoit, les PLS représentent 3 % des logements sociaux.



En QPV, la part des LLTS est bien plus importante : ils représentent 40 % des logements, contre 26 % dans le reste du parc locatif, et la part des logements dits intermédiaires y est plus faibles.

Des niveaux de loyers fonction de l'ancienneté du parc

Au-delà des financements, le montant des loyers est également fonction des périodes de construction. Le renforcement des normes de construction (performance énergétique dans la construction, contraintes réglementaires dans les documents d'urbanisme), la moindre disponibilité foncière et les évolutions dans les modalités de financements des logements locatifs sociaux ont impacté les loyers à la hausse.

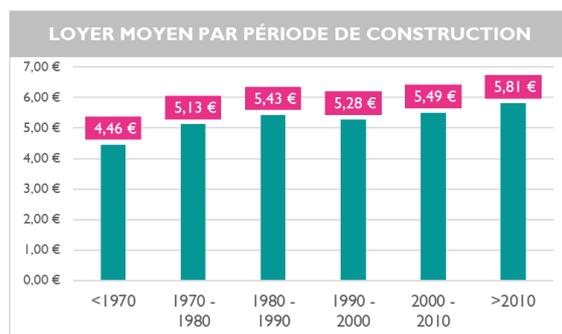
Les logements construits avant les années 1970 sont 1,35 €/m² moins chers en moyenne :

Loyer moyen pour 70 m² :

Construction 1970 : 312 €

Construction 2010 : 406 €

L'impact dans le budget des ménages est considérable : les ménages bénéficiant des plus petites ressources sont naturellement orientés vers les loyers les plus bas.

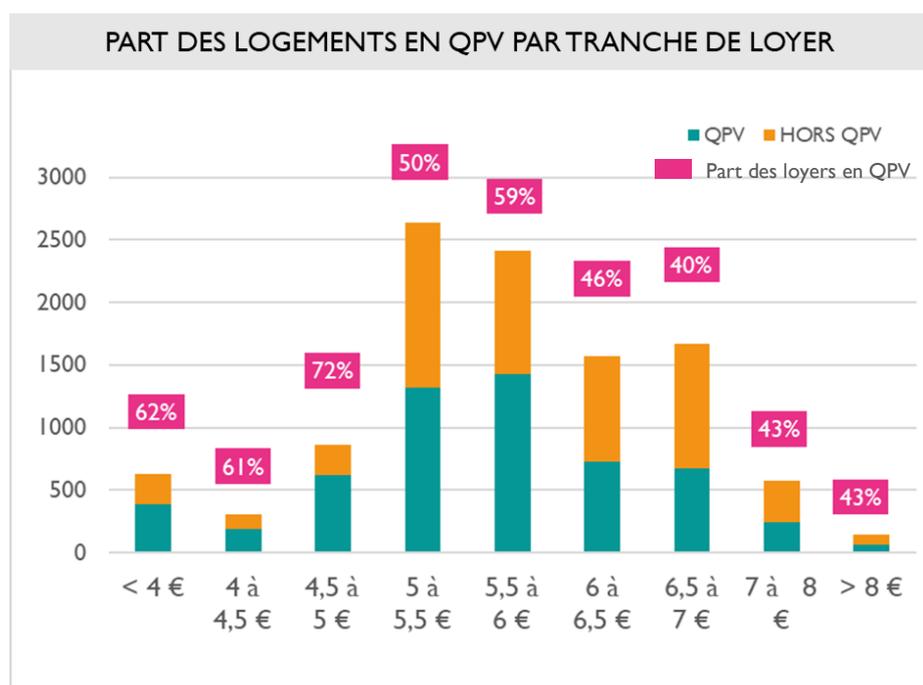


En QPV, les logements sont globalement plus anciens, 55 % d'entre eux ont été construits avant 2000, alors qu'en dehors des QPV, seuls 25 % des logements datent d'avant les années 2000.

Finalement, on observe bien des déséquilibres dans la répartition des loyers sur le territoire de la CIREST : les petits loyers sont le plus souvent localisés en QPV. 67 % des loyers inférieurs à 5 €/m² sont situés en QPV, alors que ce parc ne représente que 52 % des logements.

Ce constat s'explique par des financements plus souvent orientés vers le locatif très social et des périodes de construction plus antérieures lorsque les coûts de construction étaient moins élevés.

⇒ Afin de garantir un reste à charge compatible aux ressources des ménages les plus précaires, les attributions à ces ménages se font plus aisément dans les parcs les plus accessibles, donc dans les QPV.



UN PARC SOCIAL ESSENTIELLEMENT COMPOSÉ DE LOGEMENTS COLLECTIFS

En 2016, 83 % du parc est composé de logements collectifs. Ces logements collectifs sont le plus souvent dans des immeubles de petites hauteurs, R+4 le plus souvent, R+5 au maximum.

La Plaine-des-Palmistes et Salazie disposent d'un parc majoritairement individuel. A Sainte-Rose, 61 % des logements sont collectifs (Balisiers 1 et 2, Olivines et plus récemment Piton Sainte-Rose). A Saint-André et Saint-Benoit, la part de locatifs sociaux en individuel est bien plus faible : 15 % des logements.

	COLLECTIF	INDIVIDUEL
Bras-Panon	91%	9%
La Plaine-des-Palmistes	18%	82%
Saint-André	85%	15%
Saint-Benoît	85%	15%
Sainte-Rose	61%	39%
Salazie	0%	100%
CIREST	83%	17%

Une plus forte concentration de logements collectifs dans les QPV

A Saint-André, 92 % des logements de QPV sont des logements collectifs, à Saint-Benoit ce sont 90 % des logements en QPV. Ce constat s'explique notamment par le critère de densité qui entre en compte dans la définition des périmètres QPV.

Des typologies de logements similaires en QPV et hors QPV

La CIREST compte 30 % de petites typologies au sein de son parc locatif social. Dans les QPV, cette proportion est similaire.

De-même, les grands logements représentent un tiers de l'offre, proposition similaire à celle des QPV.

	T1-T2	T3	T4 et +
Bras-Panon	39%	33%	27%
Plaine-des-Palmistes	17%	22%	61%
Saint-André HORS QPV	25%	39%	36%
St-André QPV	29%	38%	32%
Saint-Benoît HORS QPV	28%	38%	34%
St-Benoit QPV	30%	39%	31%
Sainte-Rose	46%	28%	25%
Salazie	14%	43%	43%
CIREST	30%	37%	33%

UNE PRODUCTION INTENSIVE QUI AURAIT GÉNÉRÉ DE LA VACANCE

Les nombreuses mises en marché des dernières années se sont révélées délicates pour les bailleurs sociaux qui font face, pour la première fois à une problématique de vacance : la situation est inédite à La Réunion. Deux causes possibles de cette vacance : elle peut s'expliquer par une production trop intensive par rapport à la demande. Pourtant, le fichier des demandeurs affiche 3 800 demandes, dont 2 500 demandes hors mutation.

La vacance peut alors résulter d'un désajustement qualitatif entre l'offre et la demande.

A l'échelle de La Réunion et plus fortement à l'échelle de la CIREST, la part de locataires du parc social est en forte augmentation

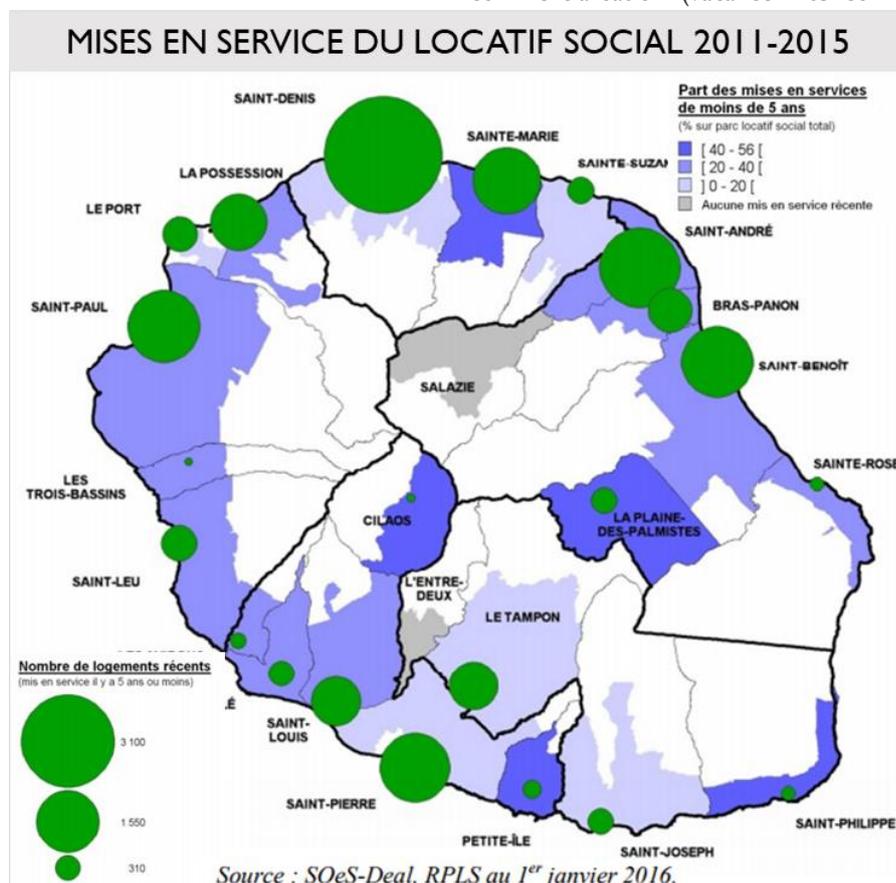
Entre 2009 et 2014, sur l'île, 28 350 logements supplémentaires sont occupés au titre de résidences

principales, soit une évolution de 1,9 %/an. Cette croissance est bien supérieure à celle de la population, qui a crû de + 0,6%/an. Cela s'explique par un fort desserrement des ménages. Sur la CIREST, le parc de résidences principales a augmenté plus fortement encore : +2,6%/an tandis que la population a crû deux fois moins vite.

Cette augmentation du nombre de résidences principales s'est principalement traduite sur la CIREST par une forte augmentation des ménages locataires du parc social, en lien avec le développement important du parc social ces dernières années, évidemment. Parallèlement, les ménages logés gratuitement sont en baisse sur l'agglomération, traduisant d'une certaine façon un parcours résidentiel et la possibilité pour quelques ménages d'accéder à un logement autonome.

5.6 % : la vacance du parc social est anormalement haute dans le contexte réunionnais

Au total sur la CIREST, 550 logements sont vacants au 1^{er} janvier 2016 pour des difficultés de commercialisation (vacance dite commerciale). À



ces logements s'ajoutent 37 logements inoccupés pour des raisons techniques (travaux, mises en ventes, démolition).

La vacance est essentiellement localisée à Saint-Benoit, tandis qu'elle est, proportionnellement, faible à Saint-André. A Saint-Benoit, près de 300 logements sont inoccupés, et ils sont pour la plupart situés dans un QPV. Dans les deux QPV de Saint-Benoit, la vacance est particulièrement importante puisqu'elle concerne 9 % des logements. Certains ensembles locatifs sont particulièrement touchés, tels que Europe 1 et 2, Héra ou Hermes.

Les QPV de Saint-André sont globalement bien moins impactés, puisque 4 % des logements sociaux de la ville sont inoccupés. Mais parmi les quatre QPV, Centre-ville et Petit Bazar concentrent les problématiques de vacance.

- ⇒ La vacance est un indicateur de tension sur le parc, mais aussi d'attractivité. Entre les QPV de Saint-André et Saint-Benoit, et

notamment entre les deux quartiers en NPNRU, les problématiques de vacance sont totalement différentes : les partenaires rencontrent de réelles difficultés à attribuer certains logements à Rive Droite, à Saint-Benoit. Les Commissions d'Attribution de Logement se confrontent à un déficit de candidats sur ces logements.

A Saint-André dans le centre-ville, les attributions semblent plus aisées.

LA PHOTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION ACTUELLE

UNE GRANDE PRÉCARITÉ DES LOCATAIRES, PAS SEULEMENT DANS LES QPV

L'ensemble du parc social se caractérise par une grande précarité :

- 57 % des ménages sont très précaires : ils disposent de ressources inférieures à 20 % des plafonds LLS. Pour rappel, ce niveau de ressources équivaut pour un ménage de deux personnes, à moins de 407 €/mois.
- 19 % des ménages sont précaires, ils disposent de ressources comprises entre 20 et 40 % des plafonds LLS. Soit entre 407 et 813 € pour un ménage de deux personnes.
- 12 % des ménages sont modestes, ils disposent de ressources comprises entre 40 et 60 % des plafonds LLS, soit entre 813 et 1 220 €/mois pour un ménage de deux personnes.

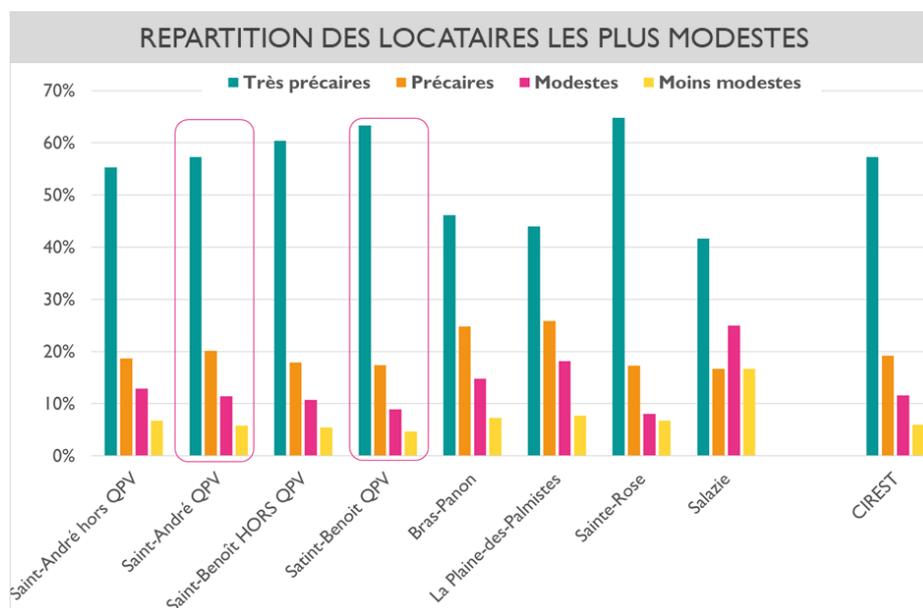
Au total, ce sont 88 % des ménages qui sont éligibles au logement locatif très social : ce taux est particulièrement élevé et traduit la grande précarité des ménages réunionnais, à fortiori des ménages de l'Est.

Les données d'occupation fournies par l'enquête OPS permettent d'isoler les ménages disposant de moins de 20 % des plafonds LLS. Usuellement, ces ménages représentent la part, minoritaire, la plus pauvre, et l'analyse de la répartition géographique de ces ménages permet de mettre en évidence les écarts de peuplement.

Cependant à la CIREST, ces ménages sont majoritaires dans le parc et leur répartition est équilibrée entre les parcs en QPV et hors QPV, dans la majorité du parc. Ces ménages « très précaires » (cf graphique) représentent plus de 55 % des ménages à Saint-André (aussi bien en QPV qu'en dehors), à Saint-Benoit (également) et à Sainte-Rose.

Bras-Panon, La Plaine-des-Palmistes et Salazie présentent un taux de « très précaires » moins élevé mais restant anormalement haut. Ces communes accueillent déjà une part importante de ménages à faibles ressources, qui fragilisent l'occupation.

⇒ Ces communes ne peuvent être des sites d'accueil prioritaires des ménages les plus pauvres



ET LES DEMANDEURS SONT EGALEMENT TRÈS PRÉCAIRES

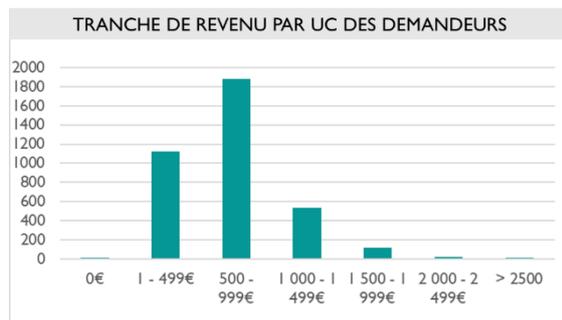
3 784 demandes actives fin juin 2017

La CIREST concentre 13 % des demandes enregistrées sur l'île et la demande est essentiellement sur Saint-André (47 % des demandes, 1 772 demandes) et Saint-Benoit (30 %, 1 141 demandes). Bras-Panon rassemble 13 % des demandes, soit près de 480 demandeurs. Dans les trois autres communes, la demande est plus marginale.

Au global, la demande hors demande de mutation est majoritaire, en 2016 elle représente environ 3/4 des demandeurs.

La majorité des demandeurs (81 %) disposent de moins de 1 000 € / mois par UC

En 2017, la majorité des ménages demandeurs disposent de ressources inférieures à 1000 €/ mois par unité de consommation.



Parmi les demandeurs, la part des chômeurs est de 38 %, c'est plus élevé qu'au global sur l'île, et sans surprise puisque la population de l'Est est plus précaire.

A la CIREST, les demandeurs du 1^{er} quartile les plus pauvres de France

A la CIREST, le seuil du 1^{er} quartile est de 5 664 € par an, soit 472 € /mois. De toutes les intercommunalités françaises, ce seuil est le plus bas (5 880 € dans la CIVIS, 6 060 € au TCO). De même que les seuils des 2 et 3^{ème} quartile.

Bien que la loi considère que les ménages des quartiles 2 et 4 sont porteurs de mixité car moins pauvres, à la CIREST la réalité socio-économique des demandeurs est telle que quasiment tous les demandeurs sont en réalité pauvres.

Une faible adéquation entre l'offre et la demande en termes de typologie

La part des demandeurs composés d'une personne seule est également plus élevée qu'à l'échelle de La Réunion : 39 % pour 38 % à l'échelle de l'île. Parmi les attributions, 42 % sont réalisées auprès de personnes isolées, et paradoxalement, seulement 25 % des attributions concernent des petites typologies.

Ce constat est évoqué par les communes qui relaient une forte demande de petits logements mais une offre trop faible encore.

A l'image de la population, la demande est également plus jeune à la CIREST qu'à La Réunion : 33 % des demandeurs ont moins de 30 ans, c'est 30,5 % à l'échelle de l'île.

QUARTILE : RÉPARTITION DES DEMANDEURS EN 4 GROUPES DE MÊME NOMBRE, SELON LE NIVEAU DE RESSOURCES



1^{ER} QUARTILE

Niveau de ressources mensuelles maximales par quartile :

472 €



2^{EME} QUARTILE

623 €



3^{EME} QUARTILE

865 €



4^{EME} QUARTILE

Source : Quartiles et médianes de ressources annuelles par UC en vigueur pour 2018

LES ATTRIBUTIONS

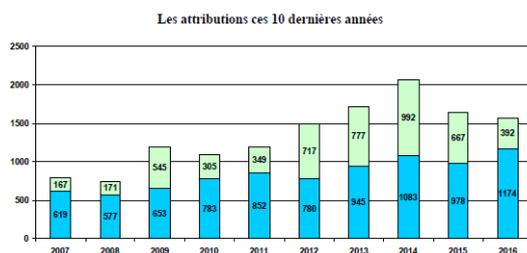
I 566 ATTRIBUTIONS EN 2016

Les données ci-dessous sont issues du rapport de l'ARMOS : Le parc, les attributions de logements locatifs sociaux sur la CIREST – édition 2017

Après une progression du nombre d'attributions réalisées chaque année depuis 2007, le nombre d'attributions annuelles diminue depuis 2014. Cette diminution s'observe surtout sur les parcs de Saint-André et dans une moindre mesure sur celui de Saint-Benoit.

Environ $\frac{3}{4}$ des attributions concernent des entrées dans le parc locatif social tandis que $\frac{1}{4}$ sont des mutations internes au parc.

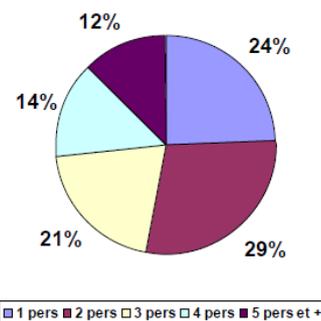
Évolution du nombre d'attributions de logements



Source : Le parc, les attributions de logements locatifs sociaux sur la CIREST – édition 2017, ARMOS

Dans la majorité des attributions, les ménages sont composés d'une ou deux personnes. A Bras-Panon, les petits ménages vont jusqu'à représenter 68 % des attributions.

Répartition des attributions par typologie



Source : Le parc, les attributions de logements locatifs sociaux sur la CIREST – édition 2017, ARMOS

10.9 %, le taux de rotation en 2016

La CIREST présente un taux de rotation élevé par rapport à la moyenne départementale (8.8%).

GLOBALEMENT, LES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES SONT ATTEINTS A LA CIREST

25.15 % des attributions hors QPV sont réalisées auprès des ménages du 1er quartile

Le suivi des attributions suivies d'un bail signé précise le respect des objectifs réglementaires. En effet, à la CIREST, 807 attributions ont été réalisées en dehors des QPV. Parmi elles, 203 ont concerné des ménages du 1^{er} quartile, soit 25 %.

En 2017, la CIREST respecte les objectifs réglementaires en matière d'accueil des ménages du 1^{er} quartile en dehors des QPV.

61,8 % des attributions en QPV sont réalisées auprès des ménages des quartiles 2 à 4

Sur ce volet, les obligations réglementaires concernent les décisions d'attributions, et non les attributions suivies d'entrées dans les lieux. Les objectifs réglementaires sont les suivants : 50 % des décisions d'attributions à minima doivent concerner des ménages des quartiles 2 à 4. Le suivi réalisé par l'Etat concerne ici les attributions suivies d'entrée dans les lieux, et sur la CIREST, 62 % des attributions suivies d'entrée dans les lieux concernent des ménages des quartiles 2 à 4.

En 2017, la CIREST dépasse les objectifs réglementaires en matière d'accueil des ménages moins pauvres dans les QPV.

LES SITUATIONS D'ATTRIBUTIONS DANS LES DIFFERENTS QPV SONT TRES CONTRASTREES

Les partenaires s'accordent sur des situations très contrastées entre les QPV de la CIREST, et notamment entre le centre-ville de Saint-André et Rive Droite à Saint-Benoit.

Les bailleurs rencontrent de réelles difficultés de commercialisation des logements situés en QPV à Saint-Benoit. Ces difficultés se traduisent par une vacance particulièrement élevée (supérieure à 9 % des logements sur l'ensemble des QPV de Saint-Benoit), notamment à Bras-Fusil et Labourdonnais. Sur ces logements, les bailleurs disposent de moins d'un candidat par logement. L'absence de choix dans

les attributions contraint les bailleurs à attribuer leurs logements aux seuls candidats présents. Ces difficultés rendent impossible toute maîtrise du peuplement, et des évolutions préjudiciables au bien-vivre et à la mixité sont en cours.

A Saint-André, bien que les logements situés en QPV souffrent également d'un déficit d'attractivité, les bailleurs ne rencontrent pas les mêmes difficultés : la vacance y est nettement moins importante.

3^{EME} PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION

LES PRE-REQUIS D'UNE POLITIQUE D'ATTRIBUTION

LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE D'ATTRIBUTION S'INSCRIT DANS LE TEMPS LONG

I. **Se fixer une trajectoire d'évolution du peuplement**

Les (dés)équilibres de peuplement résultent d'une part des pratiques d'attribution, mais également du positionnement des logements locatifs sociaux dans l'ensemble du parc locatif social (logement ancien ? neuf ? qualité de l'environnement ?) et dans les marchés immobiliers au global (concurrence des parcs locatifs privés et de l'accession).

Les marges de manœuvre sur les équilibres de peuplement sont donc variables selon les secteurs, les périodes immobilières et l'évolution de l'attractivité des ensembles (réhabilitation ? déqualification ? problèmes de voisinage ?).

La politique de peuplement est donc à inscrire dans le temps long, car elle dépend également de facteurs exogènes aux pratiques d'attribution à proprement parler.

Rappelons également que les attributions ne concernent chaque année qu'environ 10 % des logements locatifs sociaux, et que les caractéristiques de ces logements contraignent fortement les possibilités d'attribution : les loyers en premier lieu sont décisifs, mais les typologies et l'environnement interfèrent également.

ACTIVER LES DIFFERENTS LEVIERS DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

2. Viser une meilleure répartition du parc locatif social

Au-delà de la mixité d'occupation au sein du parc locatif social, c'est la mixité au sein de l'habitat qu'il faut rechercher. Les grandes concentrations d'habitat social conduisent de fait à une concentration de pauvreté, et à une stigmatisation des quartiers, d'autant plus lorsque certaines résidences sont intégralement financées en LLTS.

La diffusion du parc locatif social est nécessaire, permettant une mixité dans les statuts d'occupation. Le développement de grandes opérations, voire de quartiers entiers d'habitat exclusivement social est à éviter. Bien que la programmation de ces opérations ne soit pas initialement exclusivement sociale, rappelons que l'absence d'opérateurs privés est une réalité dans l'Est et nécessite d'être intégrée lors du dimensionnement et du montage financier des opérations.

Le Programme Local de l'Habitat vise à encadrer le développement de l'offre dans sa globalité, sociale et privée afin qu'elle réponde au mieux à la demande (quantitative et qualitative) et aux objectifs de mixité.

3. Améliorer l'image du parc locatif social

Le parc locatif social souffre d'un évident déficit d'image qui conduit une partie des ménages qui y sont pourtant éligibles, à s'orienter vers d'autres types de produits (logements privés).

A la CIREST ce constat est particulièrement vrai du fait d'une orientation forte de l'habitat social vers le collectif, alors même que la demande est centrée sur l'individuel.

Il est évident que le développement du logement locatif social en collectif répond à des contraintes économiques, mais dans la perspective du développement d'opérations locatives sociales moins nombreuses et plus qualitatives dans les années à venir, la recherche d'optimisation foncière permettant la sortie d'opérations en individuel est à privilégier.

4. Saisir l'opportunité du NPNRU

La convergence des interventions réalisées dans le cadre des projets de renouvellement urbain est un levier essentiel à la mise en œuvre d'un rééquilibrage au sein du parc locatif social et au sein de l'habitat au global. Le NPNRU privilégie lorsque c'est possible la diversification de l'habitat, permettant d'assurer une certaine mixité, au moins dans les statuts d'occupation, et probablement par la suite dans les parcours résidentiels. Au-delà des opérations de diversification, les interventions sur l'habitat locatif social sont importantes : réhabilitation, résidentialisation mais également démolitions, qui sont des leviers forts de renouvellement de l'attractivité, et sont donc déterminantes dans la mise en œuvre des orientations en matière d'attribution.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

INSCRIRE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DANS LE TEMPS LONG			
OBJECTIF 1 : Élaborer une feuille de route partenariale et évolutive	Groupe de travail partenarial CIL	Élaboration	4 ^{ème} trimestre 2018
		Validation Suivi	4 ^{ème} trimestre 2018 Lors de chaque CIL
ACTIVER LES DIFFÉRENTS LEVIERS DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT			
OBJECTIF 2 : Décliner la stratégie de peuplement au sein du PLH			
<ul style="list-style-type: none"> • Viser une meilleure répartition du parc locatif social 	CIREST Communes et bailleurs	Élaboration PLH Programmation et localisation	1 ^{er} semestre 2019 <i>(approbation)</i> 2019 -2024
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'image du parc locatif social 			
<i>Meilleure adéquation des développements nouveaux vis-à-vis de la demande</i>	CIREST Communes et Bailleurs	Définit les besoins (PLH) Définit les orientations dans le PPGD Ajustement la programmation	4 ^{ème} trimestre 2018 2019 -2024
<i>Réhabilitation du parc existant</i>	Bailleurs CIREST	Définit les besoins et réhabilite le patrimoine Accompagne la réhabilitation	2019 -2024 2019 -2024
OBJECTIF 3 : Saisir l'opportunité du NPNRU pour améliorer l'occupation des quartiers en renouvellement urbain	CIREST Communes	Contribue aux projets de renouvellement urbain Alimente les projets sur les volets habitat en lien avec les orientations PLH et PPGD	2019 - 2024

UNE PREMIERE ETAPE : LA CONSTITUTION D'UN SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCE

La convention intercommunale d'attribution fixe les orientations prises dans le cadre de la CIL, par les acteurs de l'habitat : collectivités, Etat, bailleurs et réservataires. Ces orientations doivent limiter les potentiels déséquilibres de peuplement entre les logements localisés en QPV et le reste du parc locatif social.

Les spécificités du territoire réunionnais et plus particulièrement de la CIREST nécessitent cependant d'être largement mises en exergue, au regard des intentions de la loi, et du cadre réglementaire qui en découle

- I. Les réflexions engagées dans le cadre du diagnostic de peuplement conduisent à relativiser la portée du dispositif sur le territoire. Le dispositif national a vocation à réduire les écarts de peuplement hors / en QPV, et ces écarts sont évidents sur la plupart des territoires, puisqu'ils résultent de la définition même du QPV : le périmètre du QPV concentre les situations de pauvreté. Cependant, à la CIREST, les écarts de pauvreté dans le parc social, qu'il soit dans le périmètre d'un QPV ou en dehors ne sont pas significatifs. La grande pauvreté du territoire (pour rappel, 46 % des ménages de la CIREST sont sous le seuil de pauvreté) implique que l'ensemble du parc social est globalement précarisé. Le périmètre des QPV ne formalise finalement rien de plus que les concentrations d'habitat social.

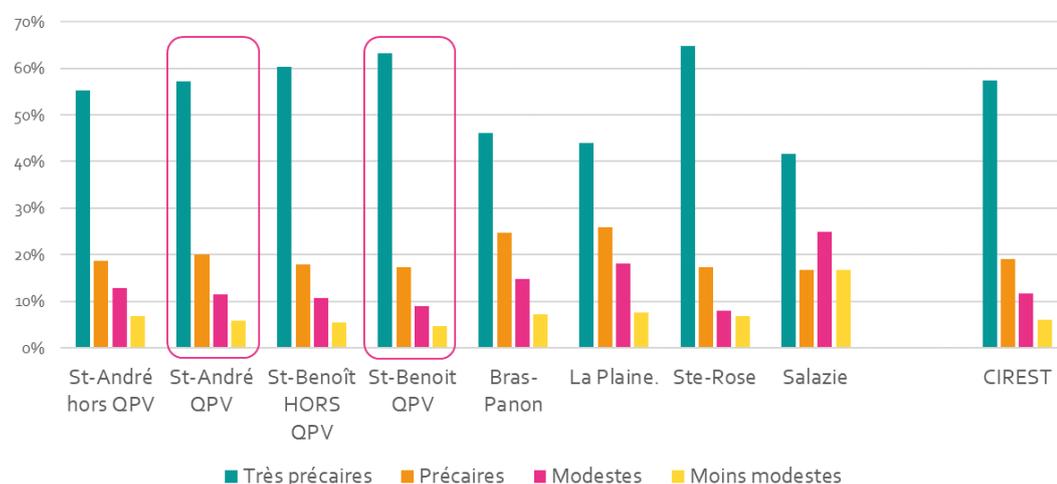
Par ailleurs, la demande est également très précaire, les ménages en emploi ne sont pas souvent demandeurs d'un logement social : ils disposent de ressources suffisantes pour se loger en dehors du parc social, dans un habitat conforme à leurs attentes.

2. La mise en place d'une stratégie de peuplement nécessite de disposer d'une bonne connaissance de l'offre, d'un diagnostic fin de l'occupation, et surtout d'un suivi des attributions réalisées. Sur la CIREST, le diagnostic d'occupation est déjà limité : l'enquête OPS ne permet qu'une lecture globale de l'ensemble des QPV, sans distinction possible. Et à ce jour, les acteurs du territoire départemental ne sont pas en capacité de distinguer les attributions réalisées au sein de chaque QPV.

Il convient alors, dans un premier temps, de se doter des moyens de constituer un socle commun de connaissance et être en capacité de :

- Décrire finement les équilibres de peuplement au sein du parc locatif social,
- Pouvoir être objectif et réactif face à la demande et à ses évolutions, en mobilisant les données du SNE, fiabilisées
- Réaliser un suivi au global et par bailleurs des attributions en QPV et hors QPV.

Répartition des ménages du parc locatif social selon leurs ressources



Très précaires : < 20 % plafonds PLUS, précaires : entre 20 et 40 % plafonds PLUS, modestes : 40 à 60 % plafonds PLUS

LES ORIENTATIONS DE PRINCIPE EN MATIERE D'ATTRIBUTIONS ET DE MUTATIONS

I. L'ACCUEIL DES MÉNAGES LES PLUS PRÉCAIRES EN DEHORS DES QPV SIGNIFIE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENSEMBLE DES CRITÈRES DE FRAGILITÉ DE L'OCCUPATION DE CERTAINS PARCS

Les attentes règlementaires

Dans les territoires hors QPV : 25 % des attributions suivies de baux signés sont désormais réservées aux plus pauvres, s'assurant ainsi que leur accès au parc locatif social en dehors des quartiers prioritaires est équitable.

Les constats

1. En 2017, 25.15 % des attributions hors QPV ont concerné des ménages du 1^{er} quartile. La CIREST respecte les obligations règlementaires. Cependant, les outils manquent aujourd'hui pour préciser ces résultats par QPV, par bailleurs.
2. Les ménages les plus pauvres (< 20 % des plafonds LLS) sont autant présents dans le parc locatif social des QPV que dans le reste du parc des communes de Saint-André, Saint-Benoit et Sainte-Rose.
 - ⇒ Sur ces secteurs, qui concentrent l'essentiel de l'offre locative sociale, il n'y a pas de déséquilibre de peuplement entre QPV et hors QPV.
3. La part des ménages les plus précaires est plus faible dans les communes de La Plaine-des-Palmistes, Bras-Panon et Salazie. Mais elle reste anormalement élevée, étant supérieure à 40 %. Ces secteurs sont fragiles et une partie de leur parc est inadapté à la concentration de population très précaire (distance des zones d'emplois, accessibilité des services sociaux).
 - ⇒ Il ne convient pas d'y accueillir davantage de populations très précaires, ces communes ne peuvent être des sites d'accueil privilégié des populations modestes.

Les orientations prises par les partenaires

Les partenaires s'accordent sur la nécessité de redéfinir les enjeux d'une politique de peuplement sur la CIREST : le critère de ressources sur lequel sont basés les textes règlementaires ne sont pas suffisants pour parler des équilibres d'occupation au sein du parc locatif social. De même, les notions de périmètre QPV/ hors QPV n'ont pas de réalité quant au fonctionnement des résidences.

- ⇒ Sauf à ce que des diagnostics d'occupation démontrent à l'avenir une réelle marginalisation des ménages en QPV, les engagements doivent faire sens au-delà des quotas d'attributions. Cela nécessitera de mettre en place une mécanique de suivi plus lourde.

Les priorités à fixer collectivement sont d'un autre ordre :

- ⇒ Porter une vigilance particulière sur les attributions au sein des parcs en renouvellement urbain.
- ⇒ Définir des stratégies d'attributions sur les patrimoines qui souffrent de difficultés liées à leur occupation
 - Communautarisme,
 - Vivre-ensemble,
 - Mesures d'accompagnement des ménages difficiles,
 - ...

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2 ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS ET DE MUTATIONS

QUI ? FAIT QUOI ? QUAND ?

L'ACCUEIL DES MÉNAGES LES PLUS PRÉCAIRES EN DEHORS DES QPV SIGNIFIE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENSEMBLE DES CRITÈRES DE FRAGILITÉ DE L'OCCUPATION DE CERTAINS PARCS

OBJECTIF 4 : Réinterroger la définition des ménages fragiles et des patrimoines en difficultés au regard de la réalité du contexte Est – réunionnais

<ul style="list-style-type: none"> A partir des données patrimoniales et de gestion, diagnostiquer les difficultés d'occupation rencontrées (vacance, communautarisme, vivre-ensemble, accompagnement social...) en s'affranchissant des périmètres de la géographie prioritaire 	CIREST Les Bailleurs	Élaboration du diagnostic en lien avec le PPGD Mise à disposition des données afin d'élaborer le diagnostic	1 ^{er} trimestre 2020 1 ^{er} trimestre 2020
<ul style="list-style-type: none"> Etablir des périmètres sur lesquels des stratégies d'attributions différenciées doivent être définies 	CIREST Groupe de travail	Elaboration des périmètres Ajustement et validation	2 ^{ème} trim. 2020 2 ^{ème} trim. 2020

OBJECTIF 5 : Définir des stratégies d'attributions au regard de ces définitions ajustées

<ul style="list-style-type: none"> Formaliser des propositions visant à améliorer le peuplement sur les périmètres en difficulté 	CIREST Groupe de travail	Formalisation de propositions en lien avec le PPGD Ajustement et validation	4 ^{ème} trim. 2020 4 ^{ème} trim. 2020
<ul style="list-style-type: none"> Fixer des objectifs d'attributions par bailleurs, visant à améliorer l'équilibre de peuplement 	CIREST Groupe de travail	Formalisation de propositions Ajustement et validation	4 ^{ème} trim. 2020 4 ^{ème} trim. 2020

Dans l'attente d'un diagnostic fin des difficultés d'occupation et des attributions réalisées par bailleurs, les partenaires s'engagent à respecter le cadre de la loi au moins 25 % des attributions hors QPV seront réalisées au profit des ménages du 1^{er} quartile. Cet engagement vaut pour chaque bailleur.

CODRA

IMPORTANT
 Pour la faisabilité de ce diagnostic, l'accès et le partage des données de l'enquête « Occupation du Parc Social » sont essentiels.
 La signature de la CIA engage les bailleurs sociaux à transmettre à la CIREST les données de l'enquête OPS 2018 et suivantes (dans le cadre de l'observatoire de l'habitat du PLH (indicateurs de la CIA)

2. L'ACCUEIL DES MENAGES MOINS PAUVRES DANS LES QPV : UN IMPACT RÉEL A RELATIVISER COMPTE TENU DES NIVEAUX DE RESSOURCES DES DEMANDEURS

Les attentes règlementaires

Dans les quartiers prioritaires : à défaut d'orientations définies par la CIL, 50 % des attributions (sans qu'elles soient nécessairement suivies de baux signés) sont désormais réservées aux ménages les moins pauvres (quartile 2 à 4 des demandeurs de logements sociaux). Cette orientation a vocation à limiter l'accueil des plus modestes dans les quartiers les plus pauvres et œuvre pour un rééquilibrage « par le haut » du peuplement des quartiers prioritaires.

Les constats

1. En 2017, 61.8 % des attributions en QPV, suivies d'entrées dans les lieux, concernent des ménages des quartiles 2 à 4. La CIREST respecte et dépasse les obligations règlementaires. A noter cependant que le suivi des attributions concerne les entrées dans les lieux, et non les décisions d'attributions : aujourd'hui les outils manquent pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs et les distinctions entre QPV et bailleurs.
2. La CIREST est la microrégion la plus pauvre de l'île, et 46 % des ménages y vivent sous le seuil de pauvreté. L'analyse des ressources de l'ensemble des ménages de la CIREST met en évidence la faible part de ménages intermédiaires, et le fichier des demandeurs de logements locatifs sociaux le confirme : l'essentiel des ménages y sont très précaires, les tranches de revenus y sont resserrées et basses. L'absence de ménages intermédiaires, « porteurs de mixité » est particulièrement flagrante et résulte des logiques de marchés immobiliers mises en évidence dans le Programme Local de l'Habitat : l'accession à la propriété est privilégiée dans la CIREST et une gamme de produits plus accessibles existe dans l'ancien, de même que des pratiques d'entraide familiale. Ils permettent aux ménages intermédiaires, voire modestes, d'accéder à la propriété.
 - ⇒ Les ménages que l'on souhaiterait voir rééquilibrer le peuplement des quartiers sont manifestement en capacité d'accéder à la propriété. Ils ne sont pas demandeurs d'un

logement social, a fortiori s'il s'agit d'habiter en collectif.

3. Les demandeurs des quartiles 2 à 4 sont des demandeurs pauvres : sur la CIREST, 75 % des demandeurs ont des ressources inférieures à 865 € / mois.

Capacité de loyer max. pour 1 000 € /UC

	Revenu mensuel	Loyer	Typologie
1 adulte	1 000 €	333 €	T2
2 adultes	1 500 €	500 €	T2/T3
1 adulte + 3 enfants	1 900 €	633 €	T4 et +
2 adultes + 2 enfants	2 100 €	700 €	T4

Les orientations prises par les partenaires

Les partenaires sont en accord avec l'esprit de la loi, visant à rééquilibrer le peuplement des quartiers prioritaires. L'enjeu est particulièrement important dans les NPNRU où les investissements seront forts dans les années à venir.

Cependant, les partenaires s'accordent sur une notion de mixité sociale qui ne doit pas seulement considérer les critères de ressources. D'autres notions telles que la mixité intergénérationnelle, la mixité dans les compositions familiales ou dans les catégories socio-professionnelles peuvent être recherchées.

Par ailleurs, les Nouveaux Programmes de Renouvellement Urbain engagés à Saint-André (centre-ville) et Saint-Benoit (Rive Droite) constituent l'opportunité de tester de nouvelles pratiques d'attributions sur ces quartiers dont l'image sera renouvelée et améliorée dans les années à venir. Les interventions lourdes prochainement réalisées sur ces quartiers (qualité des espaces publics, des équipements, des logements et du cadre de vie au global) devraient permettre de mieux positionner ces logements locatifs sociaux dans les parcours résidentiels des ménages du territoire.

Par ailleurs, le fonctionnement du quartier récent « Fayard » interpelle les partenaires qui souhaitent

que le quartier soit dès à présent intégré aux réflexions sur le peuplement.

concentration de pauvreté) sont également perceptibles.

- ⇒ Malgré l'absence de connaissance précise sur les attributions aujourd'hui, les partenaires s'accordent sur une trajectoire : la recherche d'un équilibre dans le peuplement des ensembles locatifs sociaux du territoire.
- ⇒ Dans l'attente des premiers éléments d'objectivation sur les pratiques réelles d'attribution, les partenaires s'engagent sur une première phase d'expérimentation sur les attributions réalisées dans les deux NPNRU et Fayard. Dans ce cadre, certaines innovations pourront être testées : Commissions d'Attribution de Logement interbailleurs, mutations interbailleurs, location choisie, etc...), principe de cotation, etc.
- ⇒ Cette phase d'expérimentation nécessite qu'un diagnostic fin de l'occupation sociale soit préalablement réalisé. Ce diagnostic est en partie engagé dans le cadre de l'étude de peuplement réalisée en 2017, il faudra cependant l'actualiser et l'approfondir.
- ⇒ Par ailleurs, un dispositif de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) pourra être envisagé. Il sera l'occasion d'élaborer un diagnostic qualitatif par résidence : qualification de l'état du bâti et de son environnement, approche qualitative sur le fonctionnement des différents secteurs des quartiers, etc. Ce diagnostic contribuera à dégager des pistes d'amélioration de l'attractivité des résidences, intimement liée aux possibilités d'attributions et à termes, aux équilibres de peuplement.
- ⇒ Afin d'accompagner la mise en place de ces diverses expérimentations, la CIL pourra réunir des groupes de travail spécifiques à certains sujets, mobilisant des expertises et donnant à voir les expérimentations menées dans des territoires voisins.

Les acteurs pourront par la suite définir collectivement d'autres sites d'expérimentations, où des problématiques de fonctionnement (plus que de

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2

ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS ET DE MUTATIONS

QUI ?

FAIT QUOI ?

QUAND ?

B. L'ACCUEIL DES MÉNAGES MOINS PRÉCAIRES DANS LES QPV : UN IMPACT RÉEL À RELATIVISER ETANT DONNÉ LES NIVEAUX DE RESSOURCES DES DEMANDEURS			
OBJECTIF 6 : Disposer d'un diagnostic fin de l'occupation et des difficultés rencontrées sur les deux NPNRU et le secteur Fayard			
<ul style="list-style-type: none"> A partir des données RPLS, OPS et de gestion locative, disposer d'un diagnostic précis des difficultés d'occupation rencontrées (<i>vacance, communautarisme, vivre-ensemble, accompagnement social...</i>) à l'échelle des ensembles immobiliers des deux NPNRU et secteur Fayard 	CIREST Les Bailleurs	Elaboration du diagnostic en lien avec le PPGD et l'étude de peuplement Mise à disposition des données	1 ^{er} trimestre 2020 1 ^{er} trimestre 2019
<ul style="list-style-type: none"> Engager un dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité des communes pour enrichir le diagnostic et engager des mesures d'amélioration rapides du cadre de vie 	Communes CIREST Bailleurs	Définition des périmètres Ajustements et validations	2 ^{ème} trim. 2020 2 ^{ème} trim. 2020
OBJECTIF 7 : Engager de nouveaux dispositifs, visant à améliorer le peuplement des ensembles fragiles			
<ul style="list-style-type: none"> Formaliser des propositions d'amélioration du peuplement des NPNRU, sur la base du diagnostic réalisé, et considérant les projets de renouvellement : CAL inter-bailleurs, cotation... 	CIREST Groupe de travail	Elaboration des propositions Ajustement et validation	3 ^{ème} trimestre 2019
<ul style="list-style-type: none"> Elargir les dispositifs d'amélioration du peuplement aux ensembles immobiliers diagnostiqués en difficultés (sans considérer le cadre strict de la géographie prioritaire) 	CIREST Groupe de travail	Formalisation de propositions Ajustement et validation	4 ^{ème} trimestre 2020
<i>Dans l'attente d'un diagnostic fin des difficultés d'occupation et des attributions réalisées par bailleurs, les partenaires s'engagent à respecter le cadre de la loi : au moins 50 % des attributions en QPV seront réalisées au profit des ménages des quartiles 2 à 4. Cet engagement vaut pour chaque bailleur.</i>			

IMPORTANT

Pour la faisabilité de ce diagnostic, l'accès et le partage des données de l'enquête « Occupation du Parc Social » sont essentiels. La signature de la CIA engage les bailleurs sociaux à transmettre à la CIREST les données de l'enquête OPS 2018 et suivantes (dans le cadre de l'observatoire de l'habitat du PLH (indicateurs de la CIA).

3. LES ORIENTATIONS EN TERMES D'ATTRIBUTIONS AUX MENAGES PRIORITAIRES

Les attentes règlementaires

Les différents réservataires de logements sociaux (Collectivités, Bailleurs, Action Logement) sont désormais responsabilisés dans l'accueil des ménages relevant du DALO et des ménages dits prioritaires au titre du PDALHPD et du L 441 – I : 25 % des attributions réalisées sur leur contingent y seront dédiées. L'accueil des plus prioritaires n'est plus seulement l'objet du contingent préfectoral.

Le constat

Rappel : les attributions dédiées aux ménages prioritaires se font, pour tout logement correspondant à une demande, de façon hiérarchisée à :

1. Un ménage labellisé prioritaire et urgent par le COMED (DALO)
 2. Un ménage PDALHPD
 3. Un ménage relevant de l'art. L. 441-I du CCH
- I. Les publics DALO sont très peu nombreux à la Réunion a fortiori dans l'Est, où les dossiers existants sont pris en charge en amont. Cependant, si les demandes sont encore assez faibles sur la CIREST, le nombre de ménages labellisés augmente

régulièrement ces trois dernières années. La Réunion est considérée comme un département ayant un nombre de ménages DALO supérieur à la moyenne, avec un potentiel de labellisation (recours aujourd'hui non effectué) important.

2. Le PDLHPD dresse une liste des publics prioritaires à laquelle est associée une cotation. Des mesures d'accompagnement de ces publics sont ciblées dans le cadre du FSL et devraient concerner environ 15% des personnes qui sollicitent le dispositif. Une commission de labellisation pour la demande de logement social a été mise en place pour permettre aux demandeurs d'être identifiés comme public prioritaire (sous évaluation d'un travailleur social)
3. L'article 441-I du CCH dresse la liste des publics prioritaires. Le SNE peut en partie répondre au suivi du relogement des publics prioritaires. A partir du premier janvier 2019, des demandes prioritaires au titre du L 441 – I pourront théoriquement être identifiées.

Problématique prise en compte	Cotation
La personne rencontre des problématiques sociales	
Victimes de violence	3
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	1
Situation d'isolement (rupture du lien social)	2
Sortant de l'ASE	2
Dossier de surendettement	1
Sortant de prison	1
Personnes souffrant de troubles psychiques et/ou d'addictions	1
Personnes en situation de handicap ou ayant une personne à charge en situation de handicap	2
Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ou jeunes de moins de 25 ans inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle	1
La personne ne dispose pas d'un logement autonome	
DALO (reconnu prioritaire)	5
Réorientation vers l'accès direct au logement par le SIAO (contingent préfectoral)	3
Sortant d'hébergement ou logement temporaire	3
Dépourvu de logement – sans abri (ni logement, ni hébergé chez un tiers, ni en structure – public SIAO)	2
Hébergé chez un tiers (hors famille)	1
Dossier de demande en attente depuis plus de 3 ans (délais DALO)	2
La personne est logée et présente des problématiques liées au logement	
Menacés d'expulsion	2
Taux d'effort excessif (supérieur ou égal à 25%)	2
Sur-occupation (au sens du DALO)	2
Parents dont les enfants relèvent de l'ASE, font l'objet d'un placement, et pour lesquels le retour à domicile est compromis par l'inadaptation du logement	1
Habitat indigne (reconnaissance CAF, ARS, PILHI, PCLHI, MOUS, OGRAL) ou logement chez un marchand de sommeil	2
Logement inadapté à la situation de santé ou de perte d'autonomie	1

Source : PDALHPD
2016 - 2021

Les orientations prises par les partenaires

Les outils existants ne permettent pas pour le moment de suivre les attributions réalisées localement auprès des publics ciblés par le L 441-I ou le DALO :

- ⇒ Dès lors que le processus d'enregistrement aura été précisé (articulation entre les guichets d'information, GEOD et le SNE) et que le suivi des publics par le PPGD sera rendu possible, il sera possible de mesurer les engagements des différents réservataires et les bailleurs, sur la base des 25 % réglementaires. C'est cet objectif quantitatif que les partenaires s'engagent à respecter, dans le cadre de la loi.
- ⇒ Malgré l'absence d'objectifs quantifiés pour le moment, les partenaires s'inscrivent dans le respect des objectifs fixés par le PDALHPD, qui cadre les orientations en matière de hiérarchisation des publics et d'accueil.
- ⇒ Au-delà de ces publics prioritaires « réglementaires », la CIREST pourra se donner comme objectif de reloger d'autres publics qui pourraient être identifiés sur le Territoire Est, à l'issue des travaux menés dans le cadre du PPGD.
- ⇒ Les partenaires veilleront à articuler les objectifs d'accueil des publics prioritaires aux objectifs de rééquilibrage du peuplement des QPV : ils veilleront à prioriser l'accueil de ces publics en dehors des QPV

QUELQUES DEFINITIONS

DALO : La loi n°2007 – 290 du 5 mars 2007 crée le droit au logement décent et indépendant visant à

la mise en œuvre du droit au logement, et garanti par l'Etat à toute personne qui, résident sur le territoire de façon régulière et dans des conditions de permanence définit en décret n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir. Ce droit s'exerce par un recours amiable, puis, le cas échéant par un recours contentieux dans les conditions et selon les modalités fixées par le présent article et les articles L. 441 – 2 – 3 et L.441 – 2 – 3 – 1.

Trois catégories de publics bénéficient de ce droit au logement :

- Les demandeurs de logement sociaux, confrontés à un délai de réponse « anormalement » long (fixé par décret)
- Les demandeurs dépourvus de logement, menacés d'expulsion sans relogement, hébergés ou logés temporairement, logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,
- Les demandeurs logés dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'ils ont au moins un enfant mineur, s'ils présentent un handicap ou s'ils ont au moins une personne à charge présentant un tel handicap.

PDALHPD : selon l'article 4 de la loi du 31 mai 1990, visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, les publics prioritaires du plan sont :

- Les personnes et familles sans aucun logement menacés d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement ou exposées à des situations d'habitat indigne,
- Les personnes confrontées à un cumul de difficultés incluant les personnes reconnues prioritaires au titre du DALO et celles qui occupent un immeuble faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ou d'une évacuation à caractère définitif.

Article L441-I : *En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable*

mentionnée à l'article L. 441-2-3, les logements mentionnés au premier alinéa du présent article sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;

b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;

g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs interdictions suivantes :

-une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;

-une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2

ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS ET DE MUTATIONS

QUI ?

FAIT QUOI ?

QUAND ?

C. LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS DES MÉNAGES PRIORITAIRES

OBJECTIF 8 : Disposer d'un état des lieux des attributions aux ménages prioritaires pour préciser les objectifs d'attributions

<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un suivi des attributions par bailleurs et par secteurs, réalisées auprès de ménages prioritaires, précisant les critères de priorité 	Les bailleurs CIREST	Réaliser le suivi Formalise le bilan d'attributions	A partir de mi-2019 CAL Instance de suivi CIA
<ul style="list-style-type: none"> Préciser les objectifs d'attributions auprès de ces ménages 	Groupe de travail	Définir les objectifs chiffrés	3 ^{ème} trimestre 2020

OBJECTIF 9 : Mettre en œuvre les priorités d'attributions du PDALHPD

<ul style="list-style-type: none"> S'assurer du respect des priorités d'attributions du PDALHPD 	CIREST	Formalisation du bilan des attributions	Instance de suivi CIA
--	--------	---	-----------------------

4. LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE RELOGEMENT DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT

Les attentes règlementaires

Les partenaires doivent s'accorder sur la stratégie de relogement des ménages concernés par le renouvellement urbain. Ces ménages sont prioritaires dans le processus d'attribution.

Le constat

1. Les deux projets de renouvellement urbain affichent des objectifs de démolitions contrastés, très peu à Saint-André (inférieurs à 30) et supérieurs à Saint-Benoit (autour de 200).

Ces démolitions vont engendrer des relogements préalables. Une part des logements à démolir sur le QPV de Saint-Benoit est actuellement vacante, portant à environ 200 le nombre total de relogements à prévoir.

2. En 2017, environ 1 100 attributions ont été réalisées, mais avec la mise en marché de nouveaux logements (environ 250 logements). A noter que les perspectives de développement de l'offre sociale sont aujourd'hui largement réduites et contribueront moins à court terme.

Une autre part des attributions réalisées le seront sur des patrimoines existants, où la rotation existe. Le relogement devient alors une priorité des attributions, aux dépens peut-être des autres besoins de mutations internes, avec la difficulté de répondre à ce besoin dans le patrimoine existant (localisation et formes urbaines inadaptées à la demande).

Les orientations prises par les partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des conditions favorables au relogement et les bailleurs veilleront à :

- ⇒ Privilégier le relogement hors site mais à respecter le choix de relogement dans le périmètre du QPV s'il est exprimé par le locataire,
- ⇒ La priorité sera donnée au relogement dans des logements neufs,
- ⇒ Le maintien du reste à charge sera recherché.

Pour mener à bien ces relogements, les différents bailleurs doivent s'accorder sur une stratégie commune :

- ⇒ Les bailleurs s'engagent sur une démarche inter-organismes, mobilisant également les différents réservataires afin de mener à bien ces relogements.

2

ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ATTRIBUTIONS ET DE MUTATIONS

QUI ?

FAIT QUOI ?

QUAND ?

LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE RELOGEMENT DANS LE CADRE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT

OBJECTIF 10 : Organiser le relogement des ménages dans le cadre des projets de renouvellement urbain

<ul style="list-style-type: none"> Inscrire les modalités de relogement dans les termes établis par une charte de relogement commune aux territoires de La Réunion (privilégier le relogement hors site, en neuf et assurer un maintien du reste à charge) Mobiliser la commission interbailleurs traitant des mutations pour organiser le relogement Prendre en compte les besoins de relogement des ménages en logement social et logement privé indigne, au sein des périmètres de renouvellement urbain 	<p>Groupe de travail interbailleurs</p> <p>Commission interbailleurs</p> <p>Groupe de travail CCLHI et interbailleurs</p>	<p>Co-élaborer la charte partenariale</p> <p>Organiser et réaliser les relogements</p>	<p>A partir de la signature de la convention – fréquence selon besoins</p>
--	---	--	--

EN CONCLUSIONS, LA STRATÉGIE D'ATTRIBUTION DE LA CIREST POUR LES 3 ANNÉES A VENIR

I. AMELIORER LA CONNAISSANCE DES MÉCANISMES D'ATTRIBUTIONS ET DE LEURS EFFETS SUR LE PARC

A. S'inscrire dans le cadre réglementaire : se mettre en capacité de suivre les attributions

- Etre en capacité de suivre les attributions sur les différents ensembles résidentiels :
 - Distinguer les Quartiers Prioritaires de la Ville
 - S'accorder également sur le suivi de certains ensembles fragiles, non identifiés en QPV mais dans le cadre des travaux du PPGD: détermination de quartiers de veille
- Evaluer l'atteinte des objectifs réglementaires (quotas hors QPV/en QPV, ménages prioritaires, suivi du relogements)

B. Connaître la réalité de l'occupation pour fixer des objectifs pertinents

- Réaliser un diagnostic d'occupation de l'ensemble du parc locatif social mais affiné selon les différents quartiers avec différents indicateurs, permettant d'approcher une notion de mixité sociale qui ne soit pas uniquement basée sur les ressources financières des ménages (situation face à l'emploi, composition familiale, âge, etc.)
- Etre en capacité de définir et redéfinir, au gré des évolutions d'occupation, les conditions d'équilibre de peuplement au sein du parc :
 - Localiser les sites d'accueil prioritaires en fonction des publics
 - Identifier les secteurs d'occupation fragilisés et définir les stratégies d'attributions spécifiques à y mettre en œuvre

2. RENFORCER LA VIGILANCE SUR LES QUARTIERS EN RENOUVELLEMENT URBAIN

Saisir l'opportunité du NPNRU pour avoir une action renforcée sur les équilibres de peuplement :

A. Après validation du projet de renouvellement urbain, définir des orientations d'attributions à l'échelle des ensembles immobiliers

Ces orientations doivent prendre en compte :

- L'état actuel du peuplement et la capacité réelle à le faire évoluer (rotation, caractéristiques du patrimoine...),
- Les interventions prévues sur les patrimoines qui peuvent permettre le renforcement de l'attractivité permettant l'accueil de ménages moins fragilisés,
- Les réflexions des groupes de travail mis en place par la CIL, sur des problématiques particulières (communautarisme, vivre-ensemble, etc...).

B. Se mettre en capacité de suivre les évolutions de peuplement, potentiellement rapides, afin d'ajuster les orientations prises :

- Par des analyses quantitatives (données OPS), enquêtes de satisfaction, etc.
- Par des analyses qualitatives : gestion locative, mise en place de diagnostics de gestion urbaine et sociale de proximité.

C. Innover dans les pratiques d'attributions sur les deux NPNRU afin d'atteindre les objectifs fixés :

- Réfléchir à la mise en place de Commissions d'Attribution de Logement interbailleurs,
- Travailler sur les mutations interbailleurs,
- Questionner la mise en place de la location choisie, de la cotation de la demande, etc.

4^{EME} PARTIE : LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE PEUPELEMENT

LA COORDINATION ENTRE LES PARTENAIRES

Les orientations en matière d'attributions sont élaborées par la Conférence Intercommunale du Logement...

La composition de la CIL est prévue à l'article L 441-1-5 du code de la construction de l'habitation. Par délibération n° 2015-C0104 en date du 3 septembre 2015, le conseil communautaire de la CIREST a adopté la création de la CIL, suivi d'un arrêté de création du Préfet de la Région de la Réunion et du Président de la CIREST signé le 16 avril 2018.

La CIL est co-présidée par le Préfet du Département de La Réunion et le Président de la CIREST. Les Maires en sont membres, ainsi que les acteurs du logement social au sens large qui ont répondu positivement à cette invitation à participer. Ces acteurs sont répartis en trois collèges :

- Les représentants des collectivités territoriales : les 6 communes, le Département et la Région.
- Les professionnels du logement : L'ARMOS Océan Indien, Action Logement Services, SEMAC, SIDR, SHLMR, SEDRE, SODIAC, SICA Habitat, PACT Réunion, Bourbon

Bois, SUD Habitat Conseil, Les Compagnons Bâtitseurs.

- Les représentants des usagers ou des associations auprès des personnes défavorisées ou de locataires : Confédération Nationale du Logement, Consommation Logement et Cadre de Vie, Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion sociale, Association Force Ouvrière Consommateurs, Caisse Allocations Familiales, Fondation Abbé Pierre, Agence Immobilière à Vocation Sociale.

... Et définies dans un cadre partenarial

Afin de préciser les attentes des différents acteurs ayant un rôle dans les politiques d'attribution, et d'aboutir à des orientations partagées et réalistes, différents temps de concertation ont été animés par la CIREST : des entretiens individuels, une restitution collective des premiers éléments de réflexions, et un travail itératif sur la formalisation des orientations ont été mis en œuvre.

La CIREST pilote et anime la politique de peuplement

La réforme des attributions positionne les intercommunalités en chef de file de la politique de peuplement. Jusqu'alors définie à l'échelle communale, sans concertation à l'échelle du territoire, la politique de peuplement est désormais pilotée et animée par l'intercommunalité, dans le cadre d'un partenariat fort avec les différentes parties prenantes des processus d'attribution.

La CAL (commission d'attribution du logement) reste souveraine, mais désormais la CIL co-présidée par l'EPCI et le Préfet fixe les grandes orientations à respecter, en vue d'un rééquilibrage du peuplement.

LE SUIVI, L'ÉVALUATION ET L'ADAPTATION DU DOCUMENT CADRE

Deux instances de suivi

Le suivi de l'atteinte des objectifs précisés dans les orientations du document-cadre, ainsi que le suivi de l'atteinte des objectifs déclinés (les engagements des différents partenaires dans la CIA) sont essentiels pour s'assurer de la mobilisation des différents partenaires sur le long terme, dans la perspective d'une politique durable et de la mise en œuvre réelle de l'amélioration du peuplement des quartiers.

Pour ce faire, la CIL sera réunie au moins une fois par an, convoquant l'ensemble des collègues et des membres pour partager le bilan de la politique d'attribution de l'année passée et se projeter, sur des objectifs à venir. Pour rappel, le seuil du 1^{er} quartile, fixé à l'échelle intercommunale est réévalué tous les ans et la CIA est valable trois ans. Par conséquent, la CIL pourra ajuster les orientations et objectifs fixés, si nécessaire.

Étant donné le cadre élargi de la CIL et la technicité de certains sujets, des groupes de travail pourront être mis en place pour engager certaines réflexions, identifiées par la CIL. Ces groupes de travail réunissent les membres de la CIL et des personnes choisies en raison de leurs compétences ou de leur qualification au regard des questions posées. Ils peuvent recueillir tout avis utile dans les domaines dont ils sont chargés.

Le groupe de travail a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la CIL, et notamment sur :

- La convention intercommunale des attributions,
- Le projet de plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs.

Le groupe de travail n'est pas un organe de décision, il ne peut prendre de délibération, prérogative exclusive de la CIL.

Il se réunit autant que de besoin, sur invitation du secrétariat de la CIL, adressée au minimum 8 jours ouvrés à l'avance, par courrier électronique.

Sauf décisions particulières, les groupes de travail ne sont pas ouverts au public.

L'animateur du groupe de travail organise la réalisation des comptes-rendus de réunion et du rapport final. Tous les membres de la CIL sont destinataires des comptes-rendus des réunions des groupes de travail.

Les moyens et outils pour réaliser le suivi

La CIL établit un rapport annuel sur ses travaux. Ce rapport, transmis aux membres de la CIL et à leurs suppléants au moins 8 jours avant la séance qui l'examinera, est examiné et adopté en séance plénière.

Il est également communiqué aux élus communautaires. Le rapport annuel peut également être diffusé à toutes collectivités ou personnes intéressées par le sujet.

Au regard des orientations du présent document cadre, ce rapport annuel pourra comprendre les résultats relatifs à :

- L'accueil des plus précaires en dehors des QPV
- L'accueil des moins précaires dans les QPV, (suivi ou pas d'entrées dans les lieux)
- Le relogement des publics prioritaires

Le respect des objectifs de relogement sera évalué lors du bilan annuel des relogements effectués, présenté en CIL par la cellule de relogement.

Evaluer l'impact de la politique d'attribution

Le suivi de l'impact des orientations et de la convention sur l'évolution de l'occupation sociale du parc social pourra se faire tous les deux ans, sur la base de l'actualisation des données OPS, sous réserve que des données plus précises et fiables soient obtenues.

La CIREST conduira cette évaluation et en restituera les résultats en CIL.

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3

CONSTITUTION D'UN SOCLE DE CONNAISSANCE

QUI ?

FAIT QUOI ?

QUAND ?

CONSTITUTION D'UN SOCLE DE CONNAISSANCE

OBJECTIF 11 : Générer les données nécessaires à l'établissement d'un état des lieux précis du peuplement et des attributions

<ul style="list-style-type: none"> Être en capacité de décrire finement les équilibres de peuplement, sachant distinguer les QPV entre eux, voire les ensembles résidentiels 	Les bailleurs CIREST	Mettre à disposition les données nécessaires Elaboration du diagnostic	1 ^{er} trimestre 2020
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un suivi au global et par bailleurs des attributions par QPV et hors QPV, par quartile de demandeurs, précisant également si le ménage est dit "prioritaire" ou en relèvement 	Les bailleurs et la DEAL CIREST	Réaliser le suivi Formaliser le bilan d'attributions	CAL Instance de suivi CIA
<ul style="list-style-type: none"> Fiabiliser les données du SNE 	CIREST GIP SNE ARMOS / GEOD	Avoir accès au SNE Mettre à disposition les données OPS / RPLS Mettre à disposition les données SNE	

OBJECTIF 12 : Être objectif et réactif face aux évolutions de peuplement et à la demande

<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de l'observatoire de l'Habitat de la CIREST, mettre en place un observatoire du peuplement et des attributions pour suivre les évolutions de peuplement et les attributions au regard des objectifs de rééquilibrage 	CIREST	Elaboration/alimentation de l'observatoire Restitution en instance de suivi	1 ^{er} sem. 2019 Instance de suivi CIA
--	--------	--	--

MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION DE LA POLITIQUE DE PEUPLEMENT

OBJECTIF 13 : Mettre en place et pérenniser les différentes instances de suivi et de mise en œuvre de la CIA

<ul style="list-style-type: none"> Réunir la CIL au moins une fois par an 	CIREST	Animer la CIL Restitution des bilans de l'observatoire et des divers travaux	1 fois / an
<ul style="list-style-type: none"> Etablir un rapport annuel des travaux de la CIL 	CIREST	Elabore le rapport	1 fois / an
<ul style="list-style-type: none"> Tenir des groupes de travail thématiques selon les besoins 	CIREST	Convocation des groupes	Selon besoin 21

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

SLO

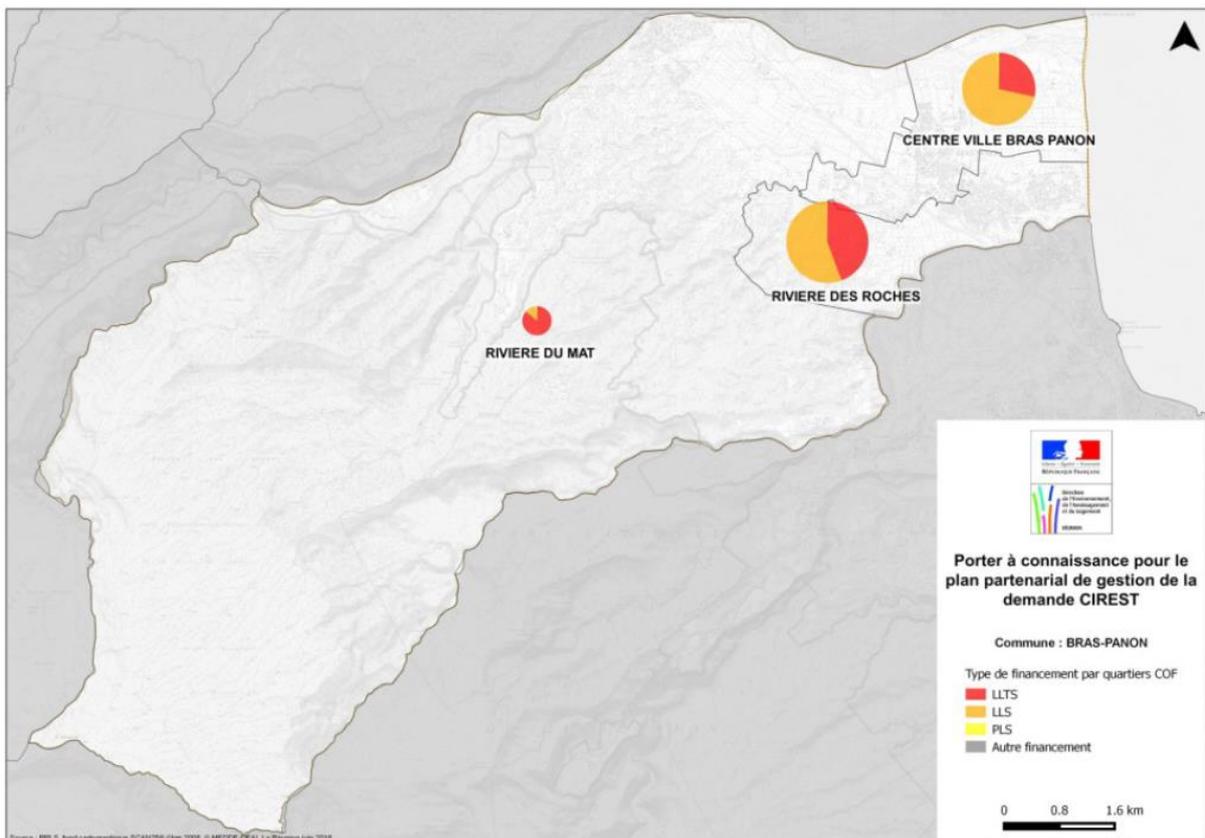
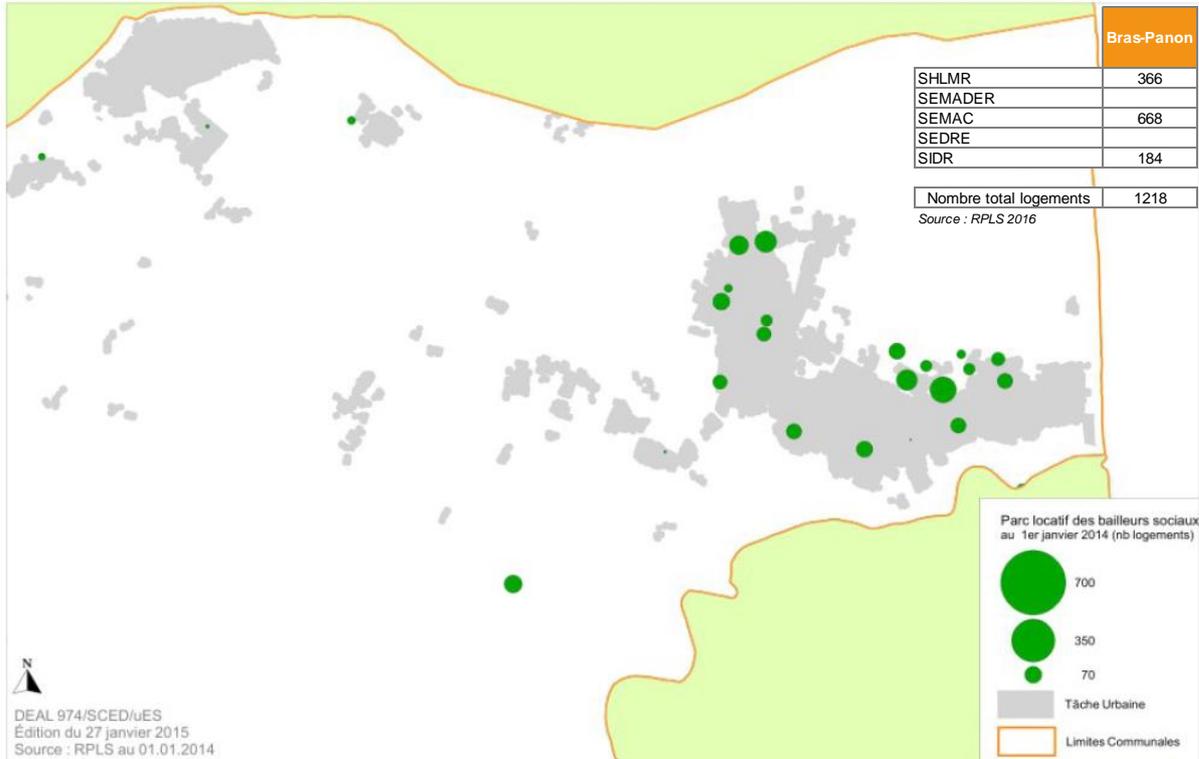
ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0501-DE

ANNEXES

BRAS-PANON

COMMUNE DE BRAS-PANON

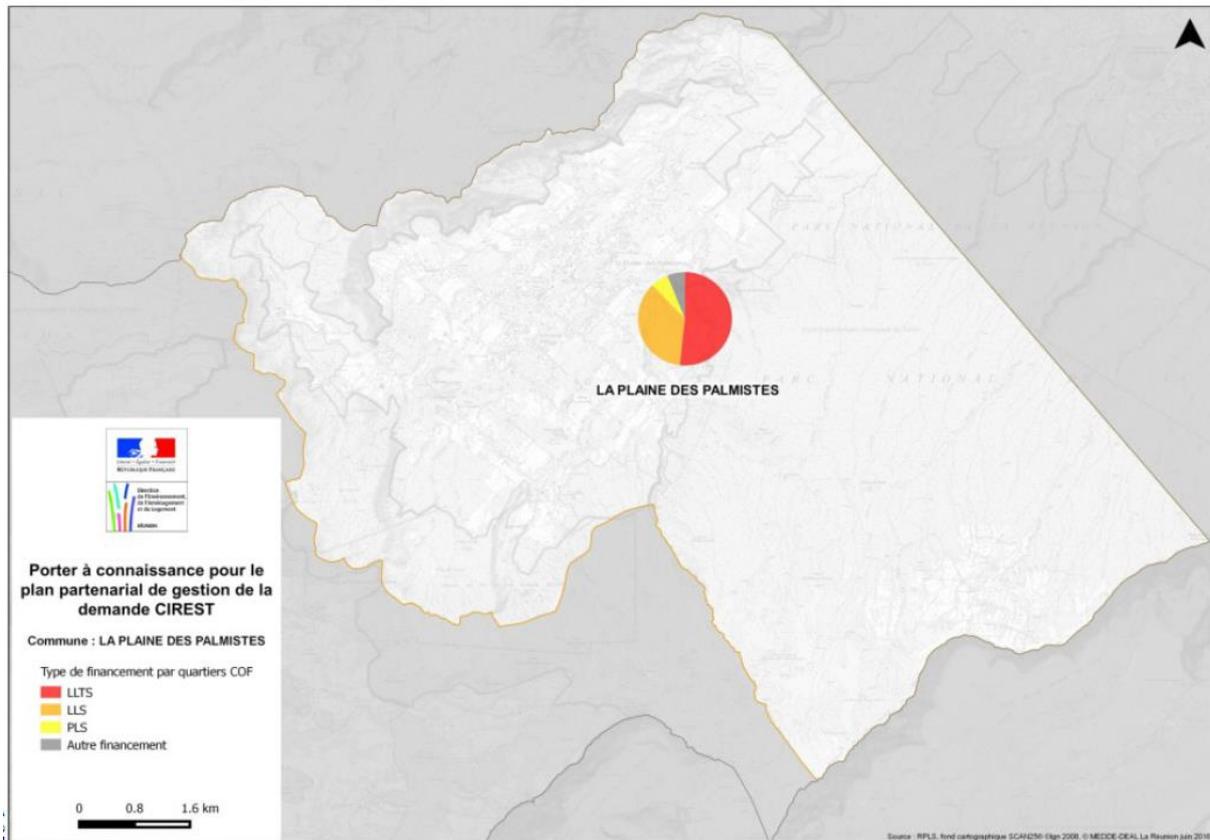
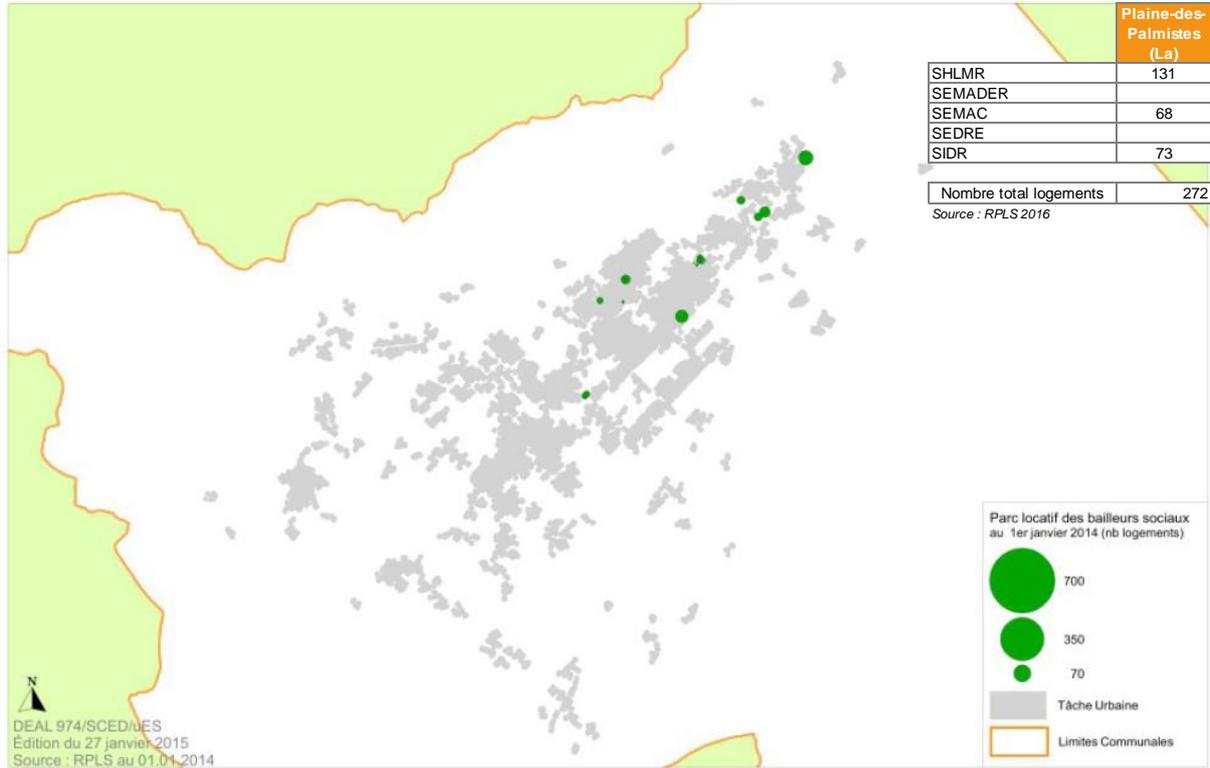
Parc locatif des bailleurs sociaux - Nombre de logements à la parcelle au 1er janvier 2014



LA PLAINE DES PALMISTES

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

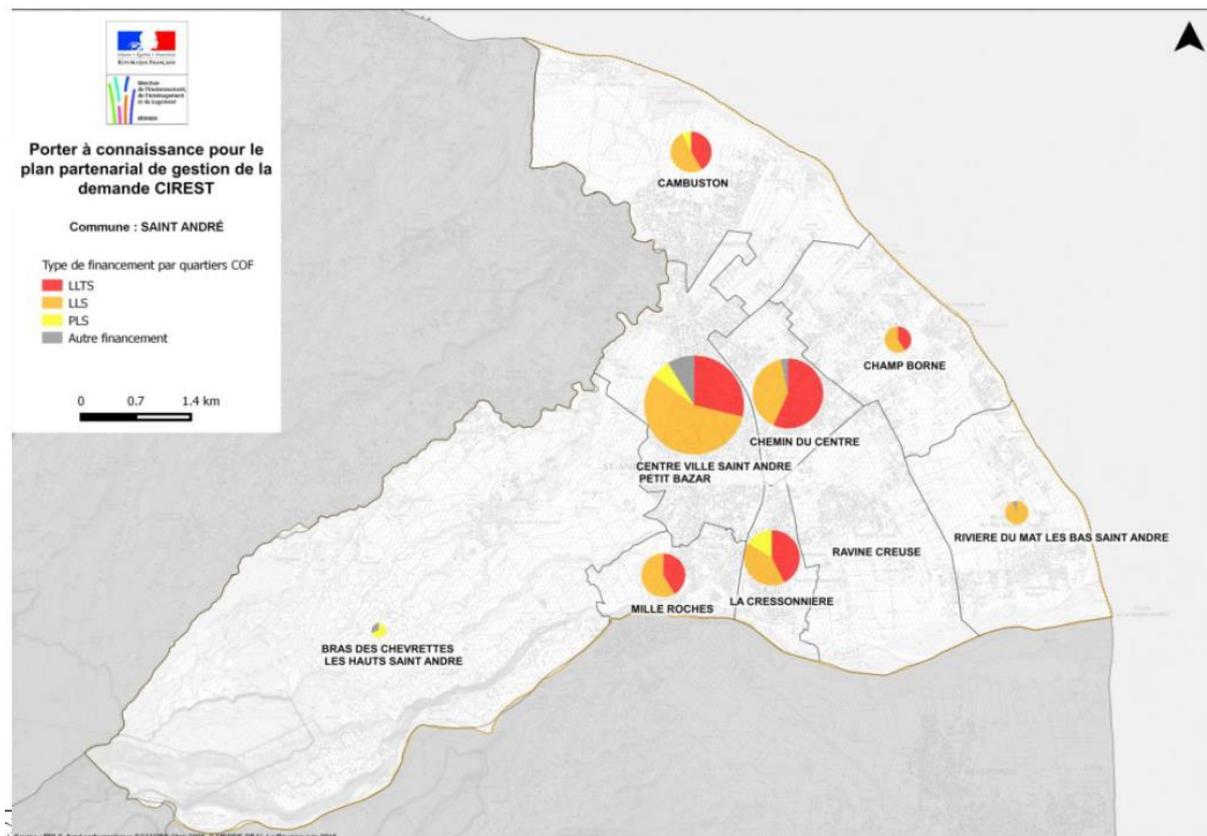
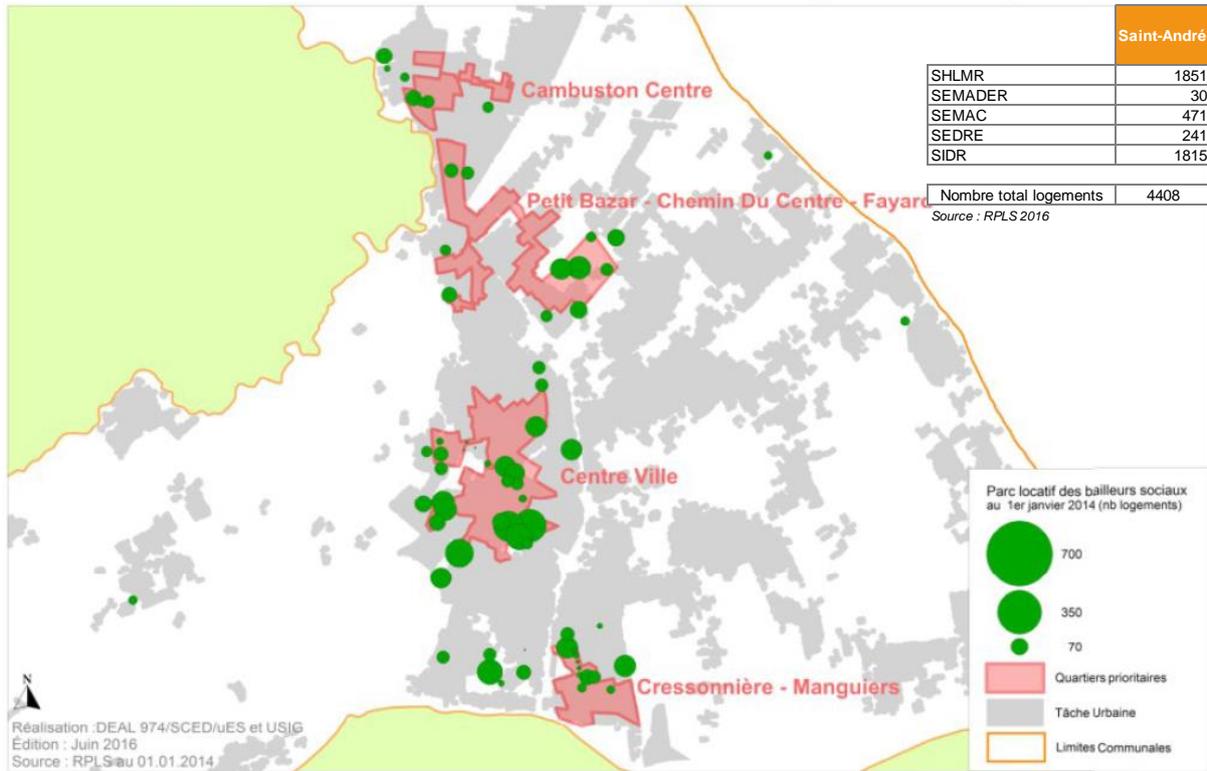
Parc locatif des bailleurs sociaux - Nombre de logements à la parcelle au 1er janvier 2014



SAINT-ANDRÉ

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

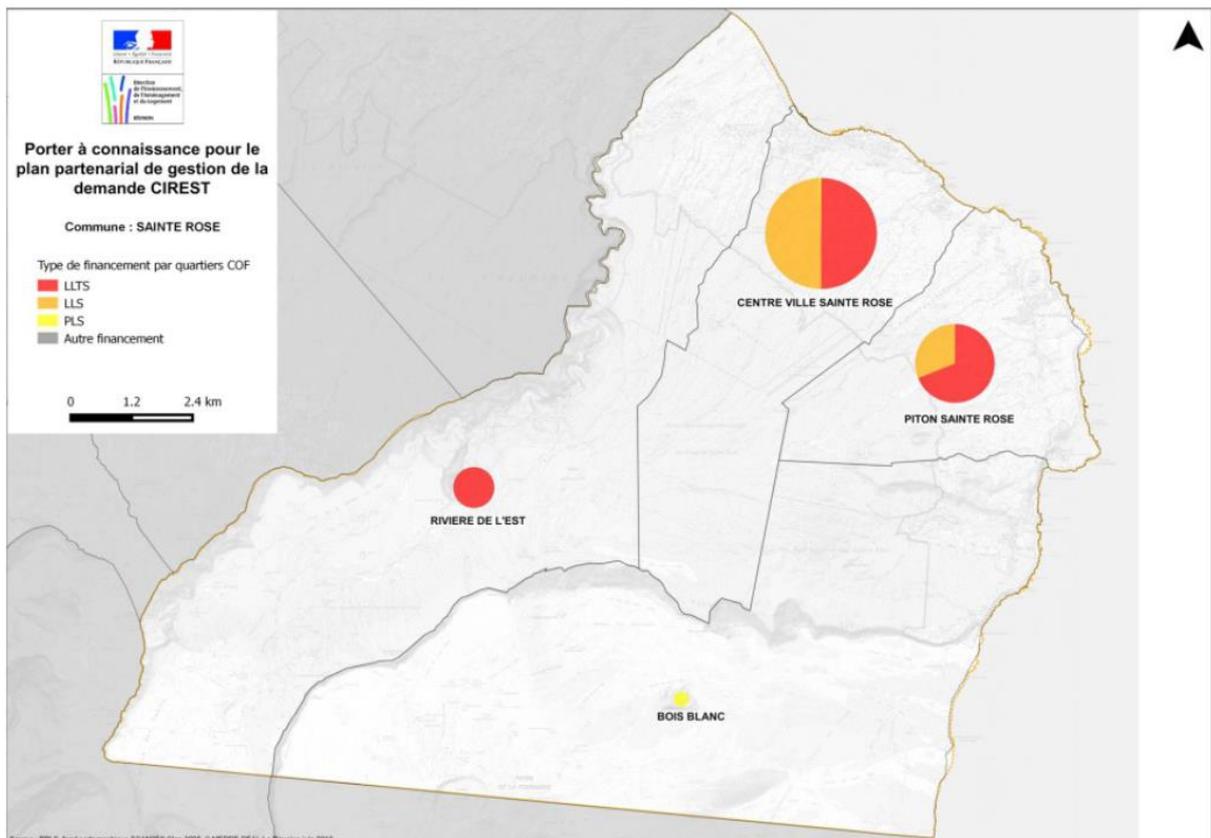
Parc locatif des bailleurs sociaux - Nombre de logements à la parcelle au 1er janvier 2014



SAINTE-ROSE

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

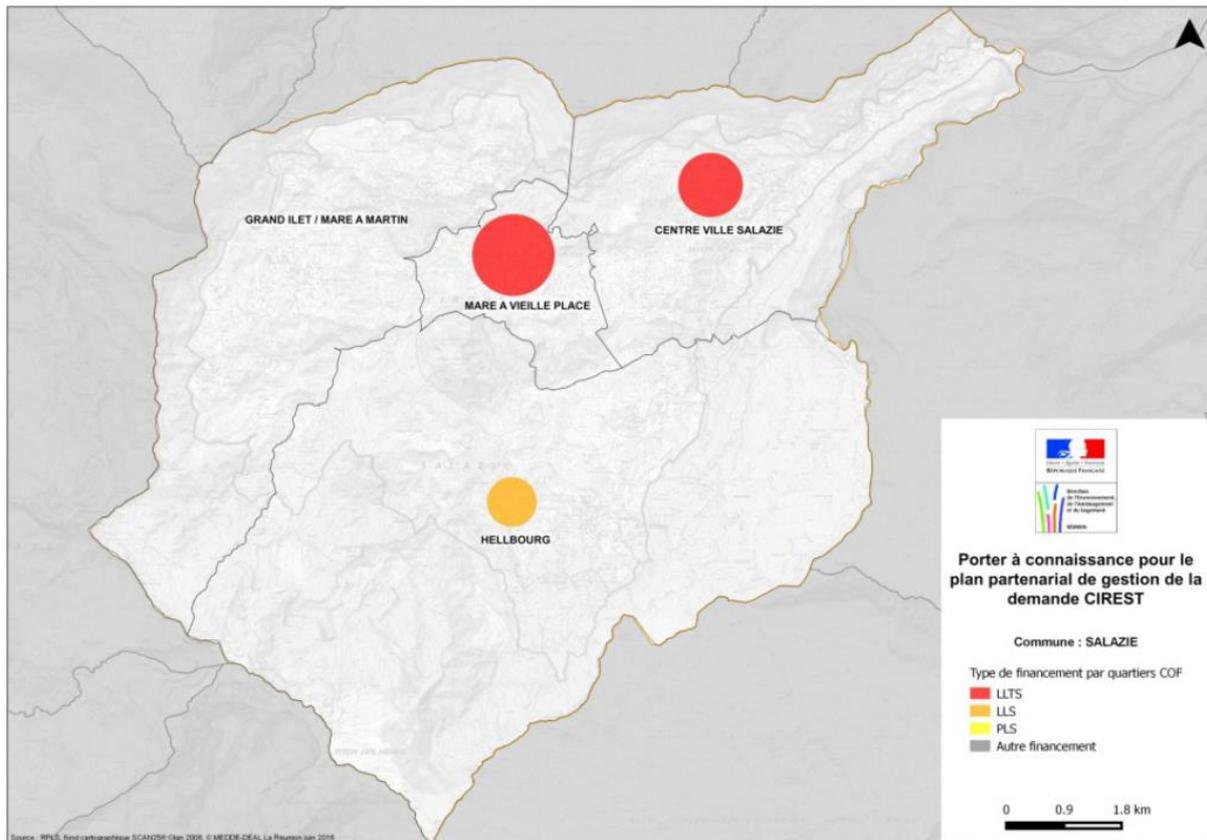
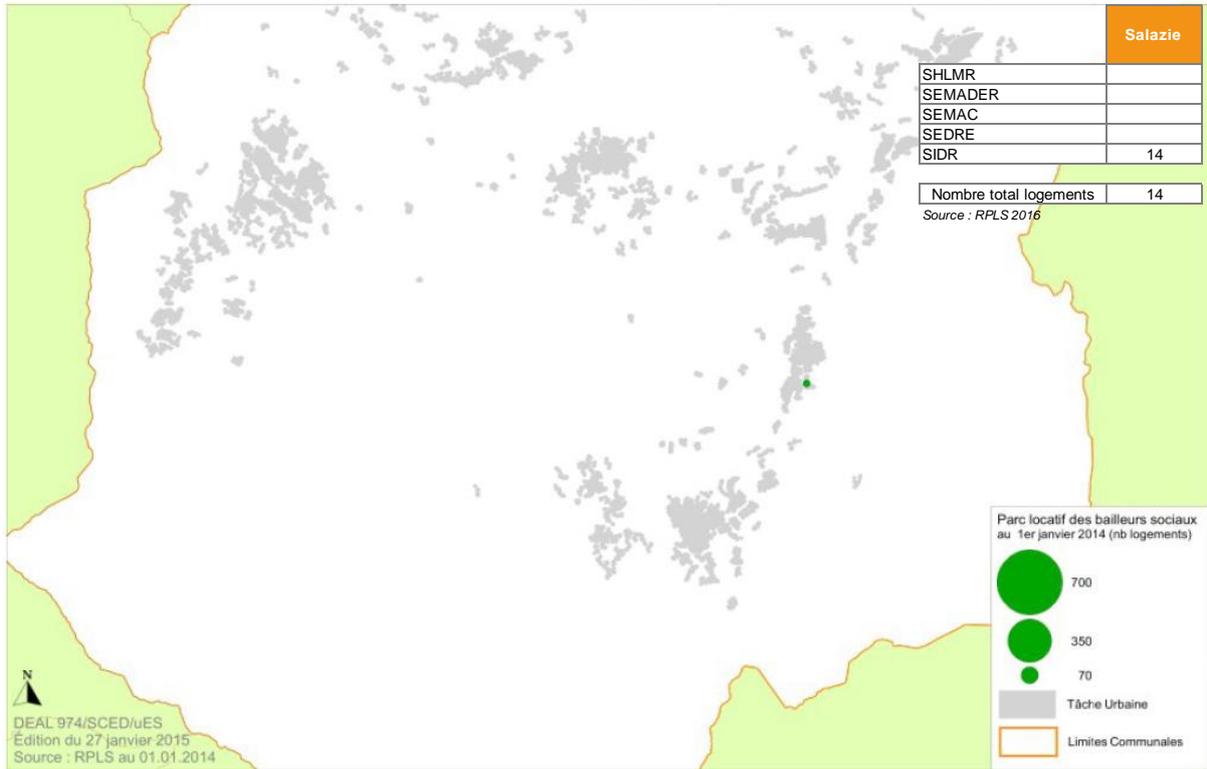
Parc locatif des bailleurs sociaux - Nombre de logements à la parcelle au 1er janvier 2014



SALAZIE

COMMUNE DE SALAZIE

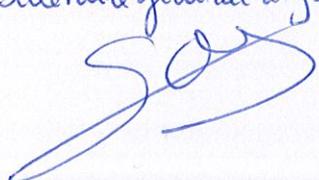
Parc locatif des bailleurs sociaux - Nombre de logements à la parcelle au 1er janvier 2014



Fait à SAINT-BENOIT en 24 exemplaires,

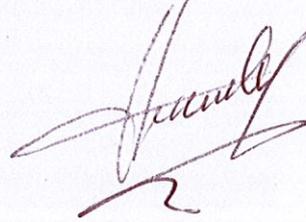
Le.....

M. Le Préfet de La Réunion,

*P/ le sous-préfet de St Benoit
le secrétaire général adjoint -*


Pour la CIREST,

M. Le Président



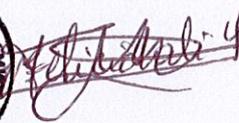
Pour la Ville de Bras-Panon,

M. Le Maire

Pour la Ville de la Plaine-des-Palmistes,

M. Le Maire

*P/ le Maire par délégation,
M. de la Plaine - Président du CERS.*

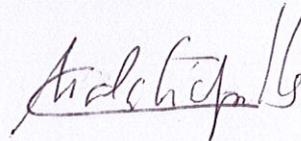


Pour la Ville de Salazie,

M. Le Maire

Pour la Ville de Saint-André

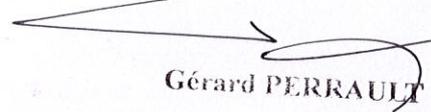
M. Le Maire



Pour le Maire et par délégation,
Pour la Ville de Saint-Benoit,
M. Le Maire

*délégué à l'Aménagement du Territoire,
à l'Urbanisme et l'Habitat
Equipements structurants, Agriculture*




Gérard PERRAULT,

Pour la Ville de Sainte-Rose

M. Le Maire

Pour la Région Réunion,

M. Le Président du Conseil Régional

Pour le Département de La Réunion

M. Le Président du Conseil Général



Pour la SODIAC,
M. Le Président

Pour la SIDR,
M. Le Président

P.P.
Pour la SHLMR,
M. Le Président

P.P.
Pour la SEDRE,
M. Le Président

Pour la SEMAC,
M. Le Président

P.P. Responsable Exploitation
RISERT

Pour Action Logement,
M. Le Directeur Régional

Pour l'ARMOS,
Mr Le Président

Pour l'ADIL de la Réunion
Mme La Présidente

P.O.

Pour la Fondation Abbé Pierre,
M. Le Directeur Régional

**Pour la Caisse d'Allocations
Familiales de La Réunion**
M. Le Directeur

Siège : FEDERATION CNL REGION REUNION
9313 Bat. Z EUROPE 1 Rue Raymond Barre
97470 SAINT - BENOIT
M. Le Président 06 84 40 35 - 0693 55 84 52
Annexe : 338 Rue Maréchal Leclerc
97400 SAINT - DENIS
Tél : 026228 41 70
Siret : 490 129 871 00029 - APE : 9499 Z

Pour la CLCV
M. Le Président

Pour la Fédération Nationale des
Acteurs de la Solidarité Océan Indien
(FNARS OI),
M. Le Président

Pour l'AFOC
M. Le Président

Pour les Compagnons Bâisseurs
M. Le Président



**DELIBERATION N°DCP2020_0502****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°108222
OBSERVATOIRE DE LA VALORISATION DES MATÉRIAUX ISSUS DE L'AMÉNAGEMENT DES ZONES
AGRICOLES, NATURELLES ET À URBANISER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0502
Rapport /DADT / N°108222

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OBSERVATOIRE DE LA VALORISATION DES MATÉRIAUX ISSUS DE L'AMÉNAGEMENT DES ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET À URBANISER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le cadre d'intervention «Accompagnement des actions liées au développement et à l'aménagement du territoire » approuvé par la délibération n°DCP2020-0153 du 24 avril 2020,

Vu la demande formulée par la SAFER par courrier du «17/09/2020» sollicitant la Région pour un cofinancement du projet «Observatoire de la valorisation des matériaux issus de l'aménagement des zones agricoles, naturelles et à urbaniser de la Réunion» à hauteur de 168 000, 00 euros,

Vu le rapport n° DADT / 108222 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 06 octobre 2020,

Considérant,

- la volonté politique de la Région Réunion transcrite dans les piliers n° 2 « *d'engager la deuxième génération des grands chantiers de la mandature, de soutenir* » et n°4 « *de libérer la terre réunionnaise* »,
- la question et les problématiques liées à la prise en compte et à la préservation des ressources naturelles du territoire que le Schéma d'Aménagement Régional doit fixer aux termes des dispositions de l'article L4433-7 du CGCT,
- la compétence de la Région Réunion dans la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures routières et de bâtiments, et dans ce cadre sa préoccupation de la gestion raisonnée et durable des ressources pour garantir les perspectives de développement de La Réunion,
- la mission de la SAFER qui est d'œuvrer prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- l'objectif commun de l'État, de la Région, du Département, et de la SAFER, de vouloir créer un observatoire pour permettre le suivi de l'état des valorisations des exploitations agricoles par l'enlèvement des matériaux rocheux, et de quantifier le volume des gisements disponibles pour alimenter les chantiers du BTP,

- l'éligibilité de ce projet d'observatoire au cadre d'intervention relatif à « l'accompagnement des actions liées au développement et à l'aménagement du territoire » approuvé le 29/04/2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la participation de la Région Réunion à la réalisation du projet « Observatoire de la valorisation des matériaux issus de l'aménagement des zones agricoles, naturelles et à urbaniser de la Réunion » porté par « la SAFER » à hauteur de **168 000 euros** sur 3 ans, sur un coût global de **420 000 euros** ;
- d'approuver le plan de financement tel que défini ci-dessous :

	Plan de financement			
	TOTAL	Part Région	Part Département	Part SAFER
Coût total projet	420 000, 00 €	168 000, 00 €	168 000,00 €	84 000, 00 €
%	100 %	40 %	40%	20 %

- d'approuver le projet de convention ci-joint et d'y apporter le cas échéant les modifications nécessaires ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **56 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A140-0017 "Gouvernance des hauts" votée au chapitre 935 du budget 2020 de la Région Réunion ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-1 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Virginie K'BIDI n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Observatoire de la valorisation des matériaux issus de l'aménagement des zones agricoles, naturelles et à urbaniser de la Réunion

CONVENTION 2020-2023

ENTRE

Le **Conseil Régional**, sis Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9, représenté par son Président, Monsieur Didier ROBERT,

Ci-après dénommée « **La REGION** »

Le **Conseil Départemental**, sis au 2, rue de la Source – 97400 SAINT DENIS, représenté par son Président, Monsieur Cyrille MELCHIOR,

Ci-après dénommée « **Le
DEPARTEMENT** »

La Préfecture de la Réunion, sise au 6, rue des Messageries, CS 51079, 97404 ST DENIS CEDEX, représenté par Monsieur le Préfet de la Réunion

D'une part,

ET

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de La Réunion (**SAFER Réunion**), société anonyme au capital de 216 000 Euros, agréée conformément aux dispositions de l'article L.141-6 du Code Rural, par Arrêté Interministériel du 17 mars 1966, inscrite au registre du commerce de Saint-Denis de la Réunion, sous le numéro SIREN 310 836 309, représentée par sa Présidente, Virginie K'BIDY, sise 24 route de Montgaillard, 97400 SAINT-DENIS – France, laquelle déclare avoir tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **La SAFER**
»

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu....

Vu...

PREAMBULE

➤ LE CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION

Conformément à l'article L4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) La Région élabore un Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement, eu égard aux objectifs assignés à l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Le SAR définit les principes de l'aménagement de l'espace qui en résultent et il détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport, ainsi que la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités économiques et commerciales, agricoles, forestières, touristiques et relatives aux énergies renouvelables. Il fixe les objectifs de renouvellement urbain, de construction dans les zones déjà urbanisées, de maîtrise de l'étalement urbain et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Le SAR est un document de planification et d'urbanisme dont le contenu s'impose, au titre du rapport de compatibilité aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), et en leur absence aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

A ce titre, la question et les problématiques liées à la prise en compte et à la préservation des ressources naturelles du territoire relève bien des orientations fondamentales que le SAR doit fixer aux termes des dispositions ci-dessus reproduites de l'article L4433-7 du CGCT.

Par ailleurs, dans le cadre de ses compétences, la Région assure la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures routières et de bâtiments qui sont sous sa responsabilité, et dans ce cadre la Région se préoccupe de la gestion raisonnée et durable des ressources pour garantir les perspectives de développement de La Réunion. En effet, la disponibilité des ressources en matériaux est un critère de faisabilité de l'aménagement.

➤ LE CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Le Département de La Réunion est la collectivité compétente en matière agricole. Elle déploie ses interventions dans le cadre du projet de territoire AGRIPéi 2030, validé en assemblée plénière du 2 octobre 2019.

L'orientation stratégique poursuivie vise à pérenniser un **modèle agricole réunionnais** :

- source de revenu, d'emplois, de nourriture et produits agricoles diversifiés, d'aménités paysagères et environnementales ;
- en optimisant sa résilience économique, sociale et environnementale ;
- et en promouvant l'agriculture réunionnaise à l'échelle de l'exploitation, du territoire et à l'international ».

La mise à disposition et l'aménagement du foncier agricole occupe dans ce cadre une importance particulière avec une ambition de remise en culture de 2 000 à 3 000 ha de friches agricoles d'ici 2030.

C'est pourquoi la collectivité mène depuis plus d'une décennie une action résolue en direction de la mobilisation du foncier agricole (mise en œuvre de la procédure de terres incultes, financement des travaux d'aménagement foncier, etc.) afin de soutenir une dynamique d'installation, notamment de jeunes agriculteurs, et la consolidation des exploitations existantes.

➤ LE CADRE D'INTERVENTION DE L'ETAT

La valorisation des périmètres à usage agricole grâce à l'enlèvement d'andains est une orientation qui figure au schéma départemental des carrières. La valorisation des andains issus des opérations d'épierrage agricole constitue une réponse à la gestion raisonnée des ressources minérales disponibles de l'île et doit donc, comme le prévoit le schéma des carrières, contribuer à optimiser l'utilisation des autres gisements identifiés.

Fin 2014, l'État a entrepris un important travail de concertation avec les collectivités, les professionnels du transport, les maîtres d'ouvrage, les organisations de protection foncières afin d'élaborer un protocole destiné à faciliter et accompagner des opérations de valorisation agricole par enlèvement ou réduction d'andains respectueuses de l'environnement et du cadre de vie. L'objectif était de définir les moyens et l'organisation à mettre en œuvre pour la valorisation de ces andains agricoles dans le cadre de travaux d'amélioration foncière. Ce protocole devrait permettre d'apporter une réponse opérationnelle aux enjeux de production de matériaux.

La valorisation agricole par enlèvement ou réduction d'andains, tel que prévu par ce dispositif, ne devait cependant pas s'inscrire dans le contexte de la seule réponse au besoin identifié en matériaux pour répondre aux attentes du chantier de la Nouvelle route du littoral : les andains issus des opérations d'épierrage agricole constituant une réponse à la gestion raisonnée des ressources minérales disponibles de l'île et permettant, comme le prévoit le schéma des carrières, contribuer à optimiser l'utilisation des autres gisements identifiés.

Le protocole et son guide des bonnes pratiques ont été validés par la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, le 12 février 2015, et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa configuration carrières, le 17 février 2015, il a fait l'objet d'une séance de signature des partenaires le 27 février 2015.

Les travaux d'amélioration foncière agricole ont fait l'objet d'un nouveau protocole, signé le 1er février 2016, relatif à la réalisation de ces travaux et la valorisation des matériaux excédentaires issus des travaux d'épierrage.

Ces protocoles précisent les responsabilités des différents acteurs intervenant dans la chaîne de valorisation des andains et des matériaux issus des épierrages, ils synthétisent et précisent les dispositions opposables au titre de différentes réglementations (environnementales et urbanisme) et vise à permettre une approche plus efficiente de ces dispositifs, tout en préservant les enjeux humains et environnementaux susceptibles d'être impactés en cas d'exploitation non maîtrisée.

Pour mémoire, le protocole andain prévoyait déjà la mise en place d'un observatoire des andains intégrant un système d'information géographique, où la position des andains sera enregistrée afin de permettre les analyses spatiales utiles à la bonne compréhension des enjeux (parcellaire, risques naturels, bassins versants, écoulements...). Cet observatoire devait permettre également d'avoir une vision globale du territoire et avait notamment vocation à contrôler la cohérence des demandes et leurs interactions potentielles.

La présente convention permet d'atteindre cet objectif et d'élargir son périmètre d'action à d'autres secteurs d'activité susceptibles de produire des matériaux représentant une ressource alternative aux carrières.....

➤ LE CADRE D'INTERVENTION DES SAFER EN GENERAL ET DE LA SAFER REUNION EN PARTICULIER

L'article L141-1 du Code Rural et de Pêche Maritime indique que les Safer « **œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers** ».

Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable [...] ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13.

Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique

Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2*

Elles **assurent la transparence du marché foncier rural**.

*L'article L. 111-2 du Code rural précise que la politique d'aménagement rural devra notamment :

- 1° Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;
- 2° Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales ;
- 3° Maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;
- 3° bis Maintenir et développer les secteurs de l'élevage et du pastoralisme en raison de leur contribution essentielle à l'aménagement et au développement des territoires ;
- 4° Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural ;

- 5° Prendre en compte les besoins en matière d'emploi ;
- 6° Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les maintien de l'activité économique ;
- 7° Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement ;
- 8° Contribuer à la prévention des risques naturels ;
- 9° Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ;
- 10° Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels. »

Pour répondre à ces enjeux, la SAFER Réunion a engagé des partenariats avec les collectivités en vertu de le champ de compétences et leur zone d'intervention, conformément à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 (art. L.141-6 du CRPM) et en vertu du fait que les collectivités territoriales occupent un tiers des postes d'administrateurs.

Le Programme Pluriannuel d'Activité de la SAFER Réunion, document cadre, prévu par l'article R141-7 du Code Rural et de la pêche maritime, adopté pour la période 2015-2020, définit 4 missions d'intérêt général :

- **Agricole et forestière** : installation, consolidation des exploitations agricoles et forestières pour l'atteinte d'une dimension économiquement viable, amélioration de la répartition parcellaire, diversité des productions et agro-écologie,
- **Environnementale** : diversité des paysages, protection des ressources naturelles et biodiversité,
- **Développement durable** des territoires ruraux,
- **Transparence du marché foncier** (veille et observation)

➤ CONTEXTE

Engagée pleinement dans les actions et missions décrites ci-avant au travers de son PPAS, et fort du constat fait sur les exploitations agricoles au démarrage du chantier de la Nouvelle Route du littoral, de son expérience et sa présence sur le terrain, la Safer de La Réunion a été à l'initiative des réunions préparatoires avec les services de l'État en 2014.

Ces réunions de travail conduites sous l'égide de l'ÉTAT, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés : les collectivités, le monde agricole, les professionnels du transport, les associations environnementales, les syndicats de carriers et les propriétaires foncier afin d'élaborer une doctrine partagée destinée à faciliter et accompagner l'ensemble des opérations de valorisation agricoles respectueuses de l'environnement et du cadre de vie ont abouties à la signature le 27 février 2015 du « protocole de travaux d'amélioration foncière par la gestion des andains agricoles ».

Ce dispositif a été complété par un nouveau protocole relatif à la réalisation des travaux d'amélioration foncière et à la valorisation des matériaux excédentaires issus des travaux d'épierrage, signé le 1er février 2016.

Ces dispositifs ont permis en 4 ans, de 2015 à 2018, de conduire plus de 70 opérations d'amélioration foncière agricole.

Les chiffres clefs issus des opérations suivies par la SAFER sont les suivants :

- Surface cadastrale des parcelles : **2 240 ha**
- Surface totale occupée par les andains déjà recensés : **231 ha**
- Surface totale réaménagée : **180 ha**
- Gain de surface agricole (SAU) : **70 ha**, soit 40 % de la surface totale réaménagée.

Ces opérations ont permis de fournir plus de 3 600 000 tonnes de matériaux issus des andains qui ont été livrées au chantier de la nouvelle route du littoral (3 300 000 tonnes issues des andains et 300 000 tonnes de l'épierrage).

Depuis 5 ans, la Safer assure au côté du groupement du chantier et de nombreux autres porteurs de projets, une mission d'assistance administrative et technique (MOE agricole) ayant conduit à la libération de nombreux hectares de terrain au profit de l'agriculture.

Elle a participé aux différentes réunions du comité de suivi piloté semestriellement depuis 2015 par le service SEB de la DEAL réunion et présenté le bilan des actions menées.

Néanmoins, le retour d'expérience montre que le dispositif est perfectible et que la Safer n'avait pas une vision globale sur l'ensemble de l'île et ne disposait pas de moyens suffisant pour y parvenir.

Devant les besoins immédiats d'enrochements et de matériaux de remblais pour la poursuite du chantier de la NRL et des chantiers du BTP en général, et du contexte dans lequel se trouvent aujourd'hui La Réunion vis-à-vis de la ressource minérale à court et moyen terme, il est important de pouvoir faire un recensement de la ressource et des gisements potentiels et de s'assurer que les sites de prélèvements soient respectueux de l'ensemble des prescriptions réglementaires.

Observatoire de la valorisation des matériaux issus de l'aménagement des zones agricoles, naturelles et à urbaniser de la Réunion

De ce retour d'expérience, il est primordial de remettre au cœur de la problématique des matériaux, l'objectif qui est l'augmentation de la surface agricole utile et permettre aux exploitants d'améliorer leurs conditions de travail et conforter la viabilité économique de leurs exploitations, tout en assurant les maîtres d'ouvrages, de pouvoir compter sur un gisement de matériaux à mettre à la disposition de la commande publique.

C'est donc dans un souci d'améliorer l'efficacité dans le suivi de leurs échanges et dans le but d'atteindre les objectifs visés par leurs missions respectives, que la RÉGION, le DEPARTEMENT, l'ÉTAT et la SAFER ont jugé opportun d'envisager cette collaboration au travers de la mise en place d'un observatoire.

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT

1 OBJECTIFS DE LA MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE

« Un observatoire constitue une réponse adaptée à un besoin de connaissances, d'action et de transparence ».

1.1 OBJECTIFS DE L'OBSERVATOIRE

L'objectif affirmé et commun à tous les signataires de la présente dans la création de cet observatoire est d'une part de permettre le suivi de l'état des valorisations des exploitations agricoles par l'enlèvement des matériaux rocheux constitutifs des andains ou des travaux d'épierrage des parcelles agricoles, et de quantifier le volume des gisements disponibles pour alimenter les chantiers du BTP réunionnais d'autre part.

Pour cela, la mission de cet observatoire sera de :

- **Prospecter**, pour déterminer les disponibilités immédiates, à moyen et à long terme par secteur géographiques et en fonction des besoins spécifiques, tout en apportant un bénéfice important au monde agricole ;
- **Collecter et structurer les données afin de caractériser l'état de la situation et décrire son évolution** : depuis l'origine des protocoles andains et épierrage, et de la disponibilité actuelle des gisements de roches dans les exploitations agricoles ou autres projets d'aménagement ;
Comptabiliser, cartographier les gisements de roches exploitables sur les andains, ou tout autre projet d'aménagement susceptible de générer des volumes de roches excédentaires pouvant alimenter le BTP ;
- **Suivre**, l'évolution des projets et les indicateurs de réalisation surfaces récupérées et réaménagées et tonnages prélevés ;
- Evaluer l'impact des actions menées ou à venir, sur l'environnement :
 - Milieu aquatique, risques naturels, environnement physique, paysager...
- **Favoriser les échanges** entre les différents acteurs et les inciter à travailler ensemble de manière transversale
- **Aider à la décision**, par la valorisation et l'interprétation des données ;
- **Valoriser** par la communication, les actions conduites ainsi que leur évaluation, dans un souci de transparence.

1.2 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

2 PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA SAFER

Le périmètre d'intervention de la Safer dans le cadre de cet observatoire porte sur la totalité des communes de la Réunion, hors cœur du Parc National, et uniquement sur les zones Agricoles, naturelles(*) et AU.

(*) Il est ici précisé que l'observation sera faite sur les zone N des PLU des communes qui autorisent les activités agricoles.

3 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de cet observatoire et de la conduite des missions qui lui sont attachées, les cosignataires souhaitent mettre en place pour en assurer la gouvernance, une entité décisionnelle et stratégique, une entité opérationnelle, ainsi qu'un coordinateur.

3.1 LE COMITE DE PILOTAGE

3.1.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Ce Comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque partenaire. Ces représentants, seront désignés par les partenaires au sein de leur structure.

Le Comité de pilotage est présidé par la Présidente de la SAFER ou par un de ses représentants,

En outre, les partenaires conviennent que pour certains aspects techniques du projet, faire appel à des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs réunions du Comité de pilotage préalablement avoir été agréés par le comité de pilotage à la majorité des voix. Ils auront un rôle consultatif.

3.1.2 RÉUNIONS

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, sur convocation du coordinateur et sans condition de quorum.

Des réunions extraordinaires du comité de pilotage peuvent être organisées par le coordinateur, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs partenaires.

Sauf urgence, le coordinateur adresse l'ordre du jour aux membres du comité de pilotage au moins quinze (15) jours avant la réunion.

3.2 LE COMITÉ TECHNIQUE

3.2.1 COMPOSITION DU COMITÉ

Ce comité est composé de représentants des services techniques opérationnels de chaque partenaire.

3.2.2 RÉUNIONS

A l'invitation du coordinateur, ce comité technique de suivi des travaux de l'observatoire se tiendra trimestriellement ou à convenance sans condition de quorum.

Des réunions extraordinaires du comité technique peuvent être organisées par le coordinateur, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs partenaires.

Sauf urgence, le coordinateur adresse l'ordre du jour aux membres du comité de pilotage au moins quinze (15) jours avant la réunion.

3.3 LE COORDINATEUR / ANIMATEUR

Le coordinateur est chargé de faire le lien entre les partenaires entre eux et entre les partenaires et le comité de pilotage.

A ce titre, le Coordinateur :

- Est responsable de la communication entre les partenaires, et assure notamment les échanges d'informations relatives aux connaissances antérieures et nouvelles et plus généralement relatives au projet ;
- Assure le suivi de l'avancement de la réalisation des contributions ;
- Convoque et anime les comités de pilotage, rédige et diffuse les comptes rendus, tient les feuilles de présence et les registres des comptes rendus, et, de manière générale, assure le secrétariat de l'observatoire ;

Le coordinateur est également chargé de faire signer à tout partenaire, entrant dans le projet en cours d'exécution du contrat, un avenant au contrat, par lequel il ratifie celui-ci ; les termes de l'avenant sont fixés par le comité de pilotage.

Le coordinateur n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini au Contrat. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des partenaires ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

D'accord entre les parties cosignataires, la SAFER Réunion est désignée coordinateur de l'observatoire.

4 MOYENS MIS A DISPOSITION DE L'OBSERVATOIRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 19/10/2020

SLO

ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0502-DE

La mise en place de cet observatoire nécessite des moyens humains et matériels adaptés et en nombre suffisant afin de couvrir l'intégralité des missions prévues et répondre aux objectifs identifiés ci-avant en temps et en heure.

4.1 REGION REUNION

- Moyens matériels et humains mis à la disposition gratuitement par la Région

Le Pole Information Géographique de la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire (DADT) de la Région Réunion apportera son appui dans le suivi de l'observatoire notamment sur le volet Système d'Information Géographique. Plus spécifiquement, deux agents géomaticiens en charge de la Plateforme d'Imagerie Aéroportée Numérique des Territoires (PIMANT) seront sollicités pour fournir des Orthophotoplans et Modèle Numérique d'Élévation à très haute résolution spatiale (10 cm) sur les zones concernées. Ces agents ont obtenu leur brevet de télépilote et sont formés à la photogrammétrie.

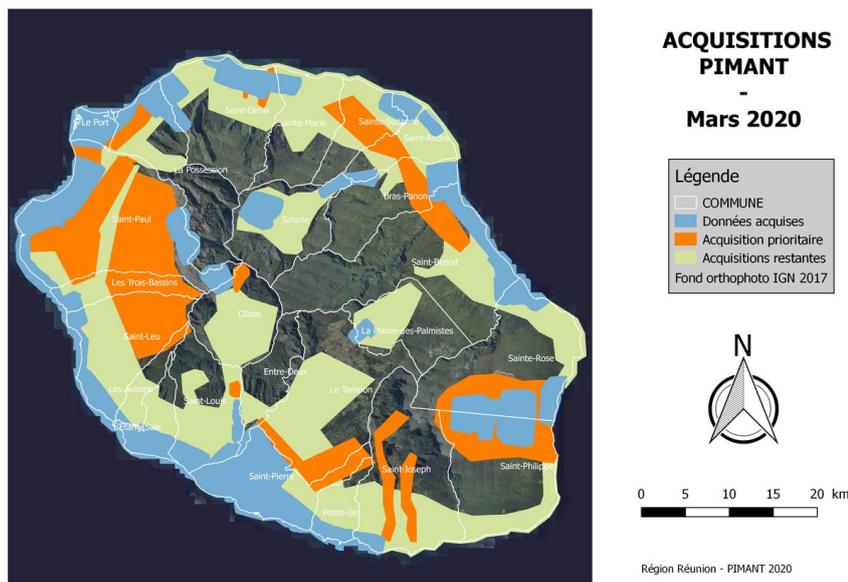
Par ailleurs, deux autres agents géomaticiens de la Région pourront être mobilisés pour des géo traitements lourds à partir d'outil de type ETL (Extract Transform Load).

Dans le cadre de la plateforme PIMANT, la Région dispose d'outils pour l'acquisition aérienne à très haute résolution spatiale (5 à 25 cm). Il s'agit d'une part d'un POD monté sur ULM et équipé de focales infrarouge et RVB et d'autre part d'un drone (DJI matrice M210) équipé d'un GPS RTK.

La Région a également implémenté sur ses serveurs, la chaîne photogrammétrique relative au post traitement des données acquises: ortho rectification et production automatisée de Modèle Numérique d'Élévation (MNE). A noter, que les MNE pourraient permettre d'estimer des volumes de matériaux. Ce système est hébergé sur l'infrastructure serveur de stockage, de traitement et de diffusion sur la station SEAS-OI à l'IUT de Saint Pierre.

L'ensemble des outils, chaîne de traitement et serveurs sont la propriété de la Région Réunion.

Toutefois, une mutualisation de la plateforme PIMANT est prévue. Un comité de suivi a ainsi été mis en en place. Le premier s'est réuni le 29 novembre dernier et a fixé les objectifs d'acquisition pour la période 2020-2021. La carte ci-dessous présente les acquisitions déjà réalisées (à Mars 2020), les zones prioritaires à couvrir et l'objectif de couverture à l'horizon 2021 (résolution 10 cm). La mise en œuvre d'un portail d'accès aux données est prévue.



L'ensemble des zones aménageables de l'Île seront ainsi couvertes voire réactualisées et valorisées.

Les agents en charge de ce dispositif pourront être sollicités pour répondre de manière spécifique aux besoins de l'observatoire via l'adresse pimant@cr-reunion.fr.

L'infrastructure serveur hébergée sur la station SEAS-OI et d'une capacité de 130 TO utile pourra également être mise à disposition selon les besoins de stockage de traitement ou de diffusion de l'observatoire.

Enfin, des outils spécifiques et notamment de géo traitement à partir du logiciel FME (ETL) pourront être mobilisés.

- Données mises à disposition gratuite par la Région

Orthophotoplans et MNE issus du dispositif PIMANT. **Ces données restent la propriété de la Région.**

Au premier semestre 2021 un mode d'occupation du sol de l'ensemble de l'île au 1/5000.

4.2 DEPARTEMENT DE LA REUNION

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'agriculture réunionnaise, le Département mène des actions de protection du foncier agricole, et notamment les procédures de reconquête des terres en friche et de lutte contre le morcellement des terres agricoles, mais aussi finance sur fonds propres ou cofinance avec l'Union Européenne plusieurs dispositifs d'aides destinés à favoriser la mise en valeur du foncier agricole.

A ce titre, il dispose de diverses bases de données qui pourront être mises à disposition de l'observatoire : procédure terres en friche, contrôle du morcellement des terres agricoles, aides aux différents types d'aménagement foncier (améliorations foncières, création ou réparation de chemins d'exploitation ou bétonnés, ...).

L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage des Collectivités dans le respect de la présente convention. Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumis à l'accord exprès préalable du Département.

Les données ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.

La reproduction pour diffusion à des tiers extérieurs aux collectivités ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

4.3 ETAT

L'état contribuera à alimenter l'observatoire par la production des données issues des Dossiers de travaux, avant et après instruction ayant pour objet la valorisation des terres au titre des protocoles andains et épierreage ou tout autres projets d'aménagement générant des matériaux valorisables.

Les données seront transmises par les services de l'état concernés (SEB, SPREI) selon que les projets relèvent des protocoles andains et épierreage ou des dossiers ICPE.

4.4 SAFER

Sur la base de nomination de la SAFER comme coordinateur et animateur de cet observatoire, la SAFER met à disposition les ressources humaines suivantes pour la prospection, le recueil des données, la vérification, le traitement, le classement, la construction de la base de données, et l'animation :

- Un chef de projet en charge de la coordination générale, du contrôle des opérations, du reporting, du relationnel avec l'ensemble des partenaires et de l'animation des réunions des comités de pilotage et technique ;
- Deux collaborateurs possédant une grande expérience dans le domaine de l'aménagement foncier agricole, pour couvrir l'ensemble du périmètre d'intervention ;

Observatoire de la valorisation des matériaux issus de l'aménagement des zones agricoles, naturelles et à urbaniser de la Réunion

-
- Un sigiste pour la partie : contrôle de la structuration des données reçues par les communes après travaux, et l'ensemble des prestations liées au montage de l'observatoire (Base de données, couches diverses au format SHAPEFILE sous Q gis).

La SAFER met à titre gratuit, à disposition de la mission, les moyens matériels suivants :

- Ordinateur fixe et portable pour la partie base de données et logiciel de cartographie (Qgis) ;
- Moyen de vidéo projection éventuel pour les réunions des comités de pilotage ou technique ;
- Véhicules pour les journées de prospection et GPS sur GSM pour la prise de points GPS ou station Topo LEICA complète robotisée en cas de besoin ;
- Mise à disposition de sa salle de réunion pour la tenue des réunions ;

4.4.1 DONNEES CARTOGRAPHIQUES DE L'IGN

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National. La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données.

L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage des Collectivités dans le respect de la présente convention. Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit est soumis à l'accord exprès préalable de l'IGN. Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel.

La reproduction pour diffusion à des tiers extérieurs aux collectivités ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

4.4.2 DONNEES FONCIERES

Les Safer acquièrent auprès de la Direction Générale des Finances Publiques les Fichiers Fonciers littéraux (ou données MAJIC). En conséquence, la Fédération Nationale des Safer a signé pour son compte et pour le compte des SAFER, un Acte d'Engagement auprès de la **DG Fip** l'autorisant notamment à intégrer ces informations sur un portail web (intégrées à VIGIFONCIER).

Des formalités auprès de la CNIL sont cependant obligatoires pour les collectivités effectuant pour la première fois l'acquisition¹. Les collectivités s'engagent donc à apporter la preuve de ces démarches en cas de besoin.

4.4.3 VEILLE FONCIERE SAFER

La Safer met gracieusement à disposition de l'observatoire et des partenaires signataires exclusivement, son service d'information en ligne « VIGIFONCIER », qui permet d'avoir la connaissance au plus vite des projets de vente de biens sur le territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.

Ce dispositif consiste à mettre en place un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles au sein des secteurs identifiés et se traduit par la transmission par la SAFER des informations relatives aux projets de vente portant sur ces espaces. Les informations transmises sont issues des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) adressées à la SAFER dans le cadre du droit de préemption dont cette dernière est titulaire sur les espaces agricoles et naturels et des opérations réalisées par la SAFER elle-même.

La SAFER procède à l'activation d'un lien internet permettant à chaque partenaire d'accéder à un portail cartographique. Ce portail retranscrit, sous la forme d'un tableau et d'une cartographie dynamique. Ce portail cartographique est actualisé tous les deux jours.

¹ <http://www.cnil.fr/vos-obligations/declarer-a-la-cnil/>

Les partenaires auront un accès à ce service et pourront éditer à tout moment les informations, prêts à être imprimés.

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le 19/10/2020
ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0502-DE

Pour garantir la sécurité des informations, le portail ne peut être activé que sur un poste informatique ou à l'aide d'une clé USB qui sera fournie ultérieurement par la SAFER. L'accès à ce portail est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des personnes extérieures, non signataires de la présente convention.

Toute information transmise issue de la base de données de la SAFER par le biais du portail reste la propriété exclusive de la SAFER et ne peut, à ce titre, être communiquée à un tiers. Une utilisation éventuelle de ces données partagées avec des partenaires extérieurs, devra faire l'objet d'une convention spécifique, signée obligatoirement par la SAFER.

4.4.4 MODALITES FINANCIERES

4.5 COÛT DE LA MISSION - FINANCEMENT

Le montant global annuel de la mission confiée au coordinateur est estimé de la manière suivante :

- Pour l'animation de l'observatoire par le chef de projet : **45 000 €**
- Pour la prospection et le recueil des données sur le terrain : **60 000 €**
- Pour le traitement, la restitution et production de documents (tableaux, graphiques, cartes...) : **35 000 €**

Tableau des coûts détaillé ci-après

Poste	Coût / j	Nb/j	Coût total mensuel	Nb	Coût total annuel
Chef de projet	750	60	3 750,00	1,00	45 000,00
Technicien (MOE TAF)	500	60	5 000,00	2,00	60 000,00
Cartographe	500	70	2 916,67	1,00	35 000,00
Total			11 666,67		140 000,00

Soit un montant total de **420 000 €** sur la durée de la convention.

La SAFER en tant que partenaire signataire de la présente apporte en autofinancement 20 % de cette somme, soit **28 000 € / an** comprenant notamment les charges de structures générales de la SAFER, soit un montant total de **84 000 €** sur la durée de la convention.

Le reste à charge, **soit 336 000 € sur la durée de la convention**, sera financé par les cosignataires comme suit :

- Région : 168 000 € (50%)
- Département : 168 000 € (50%)
-

4.6 MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement se feront comme suit :

- 56 000 € soit 28 000 €/partenaire à la notification de la convention;
- 112 000 € à la fin de la 1ère et de la 2ème année, soit 56 000.00 €/partenaire sur présentation du bilan annuel approuvé par le Comité de Pilotage;
- le solde de 56 000 € soit 28 000 €/partenaire, sur présentation du bilan annuel de la 3ème année, ainsi que du bilan consolidé des trois exercices.

5 DIFFUSION, PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS SUR LES DONNEES

5.1 DIFFUSION DES DONNEES

Les données et tous autres documents produits par l'observatoire sont à l'usage exclusif des cosignataires de la présente convention qui lors de la mise en place du premier comité de pilotage décideront du niveau d'information ou d'échelle de rendu des documents en fonction du public concerné, et de la législation en vigueur en matière de communication des données et du respect de la liberté d'accès aux documents administratifs (CADA, OPEN DATA).

2

donnees a caractere personnel (informatique et liberte)

2

Observatoire de la valorisation des matériaux issus de l'aménagement des zones agricoles, naturelles et à urbaniser de la Réunion

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, l'observatoire comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataires, les signataires s'engagent à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiées par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la Safer.

Les données à caractère personnel seront traitées par la SAFER conformément au règlement 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (**RGPD**) de l'union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection de ces données nominatives.

6 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'OBSERVATOIRE

La mission de la SAFER débutera lorsque l'ensemble des cosignataires aura signé la présente convention. Celle-ci est conclue pour une durée de TROIS ANS (3 ans) et prendra fin à cette date sauf décision unanime de prorogation pour une durée de
 Toute modification de l'objet ou de la durée de la convention fera obligatoirement l'objet d'un avenant modificatif.

7 DISPOSITIONS DIVERSES

Fait à Saint Denis en(x) exemplaires

Pour La REGION	Pour LE DEPARTEMENT	Pour L'ETAT
Monsieur le Président de la Région M. Didier ROBERT	Monsieur le Président du Département M. Cyrille MELCHIOR	Monsieur le Préfet de la Réunion M. Jacques BILLANT
Pour la SAFER		
Madame la Présidente, Madame Virginie K'BIDI		

Annexe 1 : Contenu de l'observatoire, méthodologie (du recueil de la donnée à la production de documents)

**DELIBERATION N°DCP2020_0503****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°108588
FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST - MESURE 19.2.1 DU PO
FEADER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0503
Rapport /DADT / N°108588

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DES PROJETS LEADER PRÉSENTÉS PAR LE TERH GAL OUEST - MESURE 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0329 en date du 05 juillet 2016 validant le choix des GAL,

Vu le Comité de Programmation du TERH GAL OUEST du 16 juin 2020,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du TERH GAL OUEST,

Vu le rapport N° DADT / 108588 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 23 septembre 2020,

Considérant,

- l'obligation réglementaire de la mise en œuvre du programme LEADER,
- le rôle des GAL pour la mise en œuvre des actions de soutien au développement local du Programme de Développement Rural,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du TERH GAL OUEST dans le cadre du TO 19.2 « Mise en œuvre des stratégies de développement local » du PO FEADER 2014/2020,
- les projets présentés par le TERH GAL OUEST d'un montant de 99 010,89 € dont 33 003,63 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader du TERH GAL OUEST, pour un montant total de **33 003,63 €** :

. Ouest Bâtiment et Assainissement EURL	: 1 614,55 €
. TIROUMALE Sinouta	: 396,50 €
. Faurma Concept SARL	: 598,25 €
. ZIBEL (épouse RIVIÈRE) Kathy	: 947,69 €
. SANGA THOMAS SARL	: 1 464,50 €
. REVEL Olivier	: 1 509,26 €
. Association la BEL OUEST	: 5 392,82 €
. Théâtre des Alberts	: 9 210,83 €
. Association de Gestion du Séchoir	: 11 869,23 €

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **6 530,75 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2020 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **26 472,88 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016-1 « projet Leader », votée au chapitre 935 du budget 2020 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0504****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°107724
CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SUIVI ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE LA SEMATRA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0504
Rapport /DADT / N°107724

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE SUIVI ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE LA SEMATRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 31 mars 2015 portant sur la convention relative aux frais de suivi administratif et de gestion de la SEMATRA (n° DGS/20150143),

Vu la convention n° DGS / 2015_0413 du 14 avril 2015,

Vu le rapport n° DADT / 107724 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 29 septembre 2020,

Considérant,

- la volonté politique de la Région Réunion transcrite dans le pilier n°2 de la mandature, de participer à l'amélioration de la desserte aérienne de l'île,
- la participation de la Région Réunion au capital de la SEMATRA à hauteur de 73,5 %,
- la structure administrative réduite de la SEMATRA avec un suivi administratif et de gestion assuré par des moyens mis à disposition par la Région Réunion,
- les termes de la convention n° DGS 2015_0413 du 14 avril 2015 qui doivent être mise à jour au regard des missions assurées par la Région et du montant des frais de suivi administratif et de gestion, incluant les frais de personnel, le local et les moyens informatiques,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le montant de **44 000 €** par an à rembourser par la SEMATRA à la Région Réunion au titre des frais de suivi administratif et de gestion ;
- d'approuver la convention relative aux frais de suivi administratif et de gestion de la SEMATRA, pour une période de 3 ans, renouvelable ;

- de donner délégation au Président pour apporter les derniers ajustements au projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONVENTION n° XXXXX

RELATIVE AUX FRAIS DE SUIVI ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE LA SEMATRA

ENTRE

La **Région Réunion**, sise Hôtel de Région, avenue René Cassin, BP 67190, 97801 Saint Denis Cedex 9, représentée par son Président,

ET

La **SEMATRA**, Société d'Economie Mixte Locale (SEML) inscrite au RCS de Saint Denis de La Réunion sous le numéro B 379 102 858, c/o Hôtel de Région, avenue René Cassin, BP 67190, 97801 Saint Denis Cedex 9, représentée par son Président Directeur Général,

- VU La convention n° DGS/20150413 signée le 14/04/15 relative aux frais de suivi administratif et de gestion de la SEMATRA ;
- VU La délibération du Conseil d'Administration de la SEMATRA du XX/XX/XX
- VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du XX/XX/XX (rapport n°XX)

oooOooo

Préambule

La SEMATRA est une Société d'Economie Mixte Locale dont le capital social est détenu majoritairement par la Région, la CDC et le Département. Son siège social se situe à l'Hôtel de Région Pierre Lagourge, avenue René Cassin, à Saint-Denis.

Elle a pour objet social « *le transport sous toutes ses formes, notamment, par prises de participation dans des sociétés d'exploitation et toute activité d'intérêt général complémentaire* ». La société n'a pas à ce jour d'activité marchande et son objet social est réalisé par des prises de participation au capital d'Air Austral, compagnie aérienne régionale, et de Réunion Air Assistance (RAA), société spécialisée dans l'assistance au sol des avions.

La structure administrative est réduite et, depuis 2008, la société a décidé de regrouper les fonctions de Président et de Directeur Général et de recruter un responsable administratif. Depuis cette date, le suivi administratif et de gestion de la SEMATRA est assuré avec l'appui des moyens administratifs et logistiques de la Région, les frais annuels étant remboursés par la SEM à la Région Réunion sur la base d'un montant fixé d'un commun accord à 14 400 € par an.

Au regard des missions qui doivent être assurés et notamment du suivi de la filiale Air Austral, il est nécessaire d'actualiser ce montant et de revoir les termes de la convention n° DGS/20150413 relative aux frais de suivi administratif et de gestion de la SEMATRA signée le 14/04/15.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La SEMATRA est une SEM dont le siège social se situe à l'Hôtel de Région.

La présente convention a pour objet de définir les moyens humains et matériels qui sont mis à disposition de la SEMATRA par la Région pour assurer des missions de suivi administratifs et de gestion.

Cette convention précise par ailleurs les modalités de remboursement du montant des frais de suivi administratif et de gestion de la SEMATRA à la Région à partir du 1^{er} avril 2020.

Elle annule et remplace la convention n°DGS 2015/0413 du 14 avril 2015.

Article 2 : Descriptif des missions

Les prestations de suivi administratif et de gestion comprennent notamment :

- La préparation et suivi des instances de la SEMATRA (CA, AG) : rédaction du rapport annuel de gestion, rédaction des procès verbaux, préparations des convocations, ... ;
- La préparation et l'organisation du comité stratégique prévu au pacte d'actionnaires signé en 2013 ;
- Les relations avec l'expert comptable et les Commissaires aux Comptes ;
- Le suivi de la vie sociale de la société avec l'assistance du service juridique de l'expert comptable (tenue des registres légaux, formalités légales, mise à jour du KBis, ...) ;
- Le suivi des déclarations fiscales et des obligations sociales (le cas échéant) ;
- La gestion administrative courante de la société (correspondances, relations avec la banque et autres partenaires, ...)
- Les interfaces entre la SEMATRA et ses filiales AIR AUSTRAL et RAA d'une part, avec les actionnaires d'autre part ;
- d'une manière générale, les relations avec les actionnaires de la SEM et notamment la Région, la CDC et le Département.

Article 3 : Mise à disposition de moyens par la Région

Dans le cadre de la réalisation du descriptif des prestations décrit en article 2, la Région Réunion met à disposition de la SEMATRA :

- Un local d'une surface de 16m2 , y compris l'entretien, la maintenance et l'électricité,
- un accès sécurisé au système informatique,
- des frais de secrétariat (forfait) et un tiers-temps équivalent attaché territorial.

Article 4 : Montant des frais de suivi administratif et de gestion

Le montant des frais de suivi administratif et de gestion sont évalués comme suit :

Moyens de la Région mis à disposition	Détail	montant prévisionnel annuel
Personnel	Forfait secrétariat	5 000 €

	Un tiers-temps équivalent Attache Territorial	30 000 €
Local	Bureau 16m2 (entretien, mobilier, fluide)	5 000 €
Réseau informatique	Entretien / Maintenance	4 000 €
	Total	44 000 €

Soit un montant prévisionnel de **44 000 € par an** à rembourser par la SEMATRA à la Région au titre des frais de suivi administratif et de gestion.

A ce effet, la Région sollicitera chaque année la SEMATRA pour le remboursement des sommes dans un délais de 3 mois.

Article 5 : clause de non responsabilité

La mise à disposition de moyens par la Région à la SEMATRA ne pourra pas engager à quelque titre que ce soit la responsabilité de la collectivité dans les actes et la gestion de la SEM.

Par ailleurs, des dispositions devront être prises afin de s'assurer que les agents qui interviennent pour le compte de la SEM ne soient pas en situation de conflit d'intérêt susceptible de le mettre en situation de nature à influencer, ou apparaître influencés, dans l'exercice indépendant, impartial et objectif de cette mission.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période de trois ans, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, renouvelable après accord des parties

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra à tout moment être dénoncée par chacune des parties, avec un préavis de six (6) mois.

Article 6 : Litiges

Pour tout litige sur l'application et à l'interprétation de cette convention, le tribunal administratif de Saint-Denis, sis rue Félix Guyon, est compétent.

Fait à Saint-Denis, le

En deux exemplaires.

Le représentant légal
du Conseil Régional,

Le représentant légal
de la SEMATRA
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2020_0505****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108403
CONVENTION 2020 ENTRE LA RÉGION ET L'IPGP POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS DE SERVICE
PUBLIC ET DE RECHERCHE RELATIVES A LA CONNAISSANCE ET A LA GESTION DE
L'ENVIRONNEMENT VOLCANIQUE ET DES RISQUES VOLCANIQUES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0505
Rapport /DEECB / N°108403

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION 2020 ENTRE LA RÉGION ET L'IPGP POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE RECHERCHE RELATIVES A LA CONNAISSANCE ET A LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT VOLCANIQUE ET DES RISQUES VOLCANIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la convention-cadre pluriannuelle signée le 16 mars 2017, établie à ce titre entre la Région et l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP) pour la période 2016-2020 et son article 3 sur l'établissement de conventions annuelles d'exécution spécifiques,

Vu la demande de l'Institut de Physique du Globe de Paris en date du 03 mars 2020,

Vu le rapport N° DEECB / 108403 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion et de l'IPGP de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens pour la réalisation d'actions de service public et de recherche relatives à la connaissance et à la gestion de l'environnement et des risques volcaniques,
- l'expertise de l'IPGP dans le domaine des géosciences en lien avec l'aménagement et la gestion de l'environnement volcanique et la prévention du risque naturel qui peut en découler,
- la conformité du programme 2020 à la convention cadre pluriannuelle 2016-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **90 000 €** à l'IPGP pour la réalisation de son programme 2020 ;
- de prélever le montant de **90 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Sols, sous-sols » votée au chapitre 907 du budget 2020 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.76 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0506****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107835
CONTRAT DE PROGRÈS DE LA CIVIS



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0506
Rapport /DEECB / N°107835

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONTRAT DE PROGRÈS DE LA CIVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 et notamment ses dispositions concernant le transfert de compétences des services d'eau et d'assainissement vers les EPCI à fiscalité propre,

Vu le Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin du 30 mai 2016,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CIVIS en date du 19 décembre 2019,

Vu le rapport N° DEECB / 107835 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Environnement du 23 septembre 2020,

Considérant,

- le rôle de la Région Réunion en tant que co-présidente de la Conférence des acteurs de l'eau,
- le plan Eau DOM approuvé par la Région le 12 décembre 2017 (rapport n°DEECB/104995),
- la fiche action 5.06 relative à la « *création et extension d'usines de potabilisation de l'eau* » du PO FEDER 2014-2020 susceptible d'être mobilisée,
- que la Région participe au comité de suivi de ce plan pour la tenue des engagements ainsi que les modalités de financement des opérations restant à venir,
- que le contrat de progrès est un outil de pilotage pour l'amélioration la qualité des services d'eau potable et d'assainissement des usagers,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement La Communauté Intercommunale des Villes solidaires (CIVIS), joint en annexe ;

- de donner délégation au Président pour signer les documents relatifs au contrat de progrès de la CIVIS ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Communauté intercommunale des Villes
solidaires (CIVIS)

2020-2024

CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre

La Communauté intercommunale des Villes solidaires (CIVIS), représentée par Monsieur le Président Michel FONTAINE dûment habilité à la signature des présentes par délibération n°191219_36 en date du 30/12/2019.

Désigné ci-après « La Collectivité »

Et

Le Préfet de La Réunion

Désigné ci-après « Le Préfet »

Et

La Caisse des Dépôts,

Désignée ci-après « Caisse des Dépôts »

Et

Le Conseil Régional de La Réunion

Désigné ci-après « CR »

Et

L'Office de l'Eau de La Réunion

Désigné ci-après « ODE »

Et

Le Conseil Départemental de La Réunion

Désigné ci-après « CD »

Et

L'Agence Régionale de la Santé

Désignée ci-après « ARS »

Et

L'Agence Française de Développement

Désignée ci-après « AFD »

Et

L'Office Français de la Biodiversité

Désignée ci-après « OFB »

GLOSSAIRE

AC	:	Assainissement Collectif
AFD	:	Agence Française de Développement
AMO	:	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
ANC	:	Assainissement Non Collectif
ARS	:	Agence Régionale de la Santé
CA	:	Chiffre d'Affaires
CAO	:	Commission d'Appel d'Offres
CIVIS	:	Communauté intercommunale des Villes solidaires
CCSPL	:	Commission Consultative des Services Publics Locaux
DEAL	:	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSP	:	Délégation de Service Public
EH	:	Équivalent Habitant
ETP	:	Équivalent Temps Plein
FAQ	:	Foire Aux Questions
FCTVA	:	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FEDER	:	Fonds Européen de Développement Régional
NC	:	Non Connu
ODE	:	Office de l'eau Réunion
PFAC	:	Participation Financière à l'Assainissement Collectif
PPI	:	Programme Prévisionnel d'Investissement
PR	:	Poste de Relevage
RH	:	Ressources Humaines
SD	:	Schéma Directeur
SIG	:	Système d'Information Géographique
STEU	:	Station d'Épuration des eaux usées
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VP	:	Vice Président

GLOSSAIRE	3
1. Préambule	7
2. Objet et durée du contrat	8
2.1. Objet	8
2.2. Durée	8
3. Diagnostic des services d'eau et d'assainissement	9
3.1. Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement	11
3.1.1. Organisation de la compétence	11
3.1.2. Exploitation du service d'Eau Potable	11
3.1.3. Exploitation du service d'Assainissement collectif	12
3.1.4. Exploitation du service d'assainissement non collectif	12
3.2. Un diagnostic des performances des services	13
3.2.1. Eau potable	13
3.2.2. Assainissement	14
3.3. Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services	17
3.3.1. Le prix de l'eau et de l'assainissement	17
3.3.2. La santé financière des services	21
3.3.3. Synthèse des enjeux financiers	22
3.4. Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services	24
3.4.1. Organisation des services et montage des services communautaires	24
3.4.2. Moyens informatiques et matériels	32
3.4.3. Relation avec les services supports	32
3.4.4. Relation avec les exploitants	33
4. Orientations stratégiques d'amélioration des services	36
4.1. Le contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM et de la Conférence des Acteurs	36
4.2. Présentation des axes de progrès de la collectivité	37
4.2.1. Axe n°1 : Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement	37
4.2.2. Axe n°2 : Pérenniser la situation financière des services	37
4.2.3. Axe n°3 : Améliorer la relation abonnés	38
4.2.4. Axe n°4 : Mettre en place une gouvernance et une organisation des services communautaires efficiente	38
4.3. Des orientations stratégiques au phasage du plan d'actions	38
4.4. Soutenabilité financière	40
4.4.1. Modèle financier	40
4.4.2. Hypothèses	40
4.4.3. Trajectoire financière prospective et leviers d'actions identifiés	41
4.4.4. Impact des nouvelles infrastructures sur la part exploitation de la facture des abonnés	42
4.4.5. Conclusion des simulations financières prospectives	42
4.4.6. Les engagements des financeurs	43

5.	Budget et modalités de financement	44
5.1.	Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès	44
5.2.	Définition des modalités communes de financement	44
5.2.1.	Logique globale du Contrat	44
5.2.2.	Efforts des services de l'État	44
5.2.3.	Contribution de l'Office de l'eau Réunion	44
6.	Mécanisme de suivi du contrat de progrès	45
6.1.	Comité de suivi	45
6.2.	Suivi et évaluation du contrat de progrès	45
6.3.	Revue du Contrat de progrès à court terme	46
6.4.	Révision du Contrat de Progrès	46
7.	Plan d'actions détaillé	47
8.	Fiches détaillées	48
8.1.	Axe n°1 : Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement	48
8.1.1.	Action 1.1 : Améliorer la connaissance patrimoniale (eau potable et assainissement)	48
8.1.2.	Action 1.2 : Réaliser les unités de potabilisation et les ouvrages associés	51
8.1.3.	Action 1.3 : Réaliser les travaux de sécurisation des réseaux d'eau potable	53
8.1.4.	Action 1.4 : Améliorer la performance hydraulique	55
8.1.5.	Action 1.5 : Réaliser un schéma directeur assainissement à l'échelle intercommunale	58
8.1.6.	Action 1.6 - Mettre en œuvre une stratégie de contrôle renforcé des installations ANC	60
8.1.7.	Action 1.7 : Poursuivre le conventionnement avec les industriels pour les déversements dans le réseau d'assainissement collectif	62
8.1.8.	Action 1.8 - Améliorer le déploiement de l'autosurveillance	64
8.1.9.	Action 1.9 - Réfléchir à la mutualisation avec les services environnants et réaliser les schémas directeurs	67
8.2.	Axe n°2 : Pérenniser la situation financière des services	69
8.2.1.	Action 2.1 - Suivre la trajectoire financière des services	69
8.2.2.	Action 2.2 - Mobiliser tous les leviers disponibles pour accompagner le PPI71	74
8.2.3.	Action 2.3 : Facturer et recouvrer l'ensemble des recettes annexes	74
8.2.4.	Action 2.4 : Poursuivre la lutte contre les impayés	76
8.2.5.	Action 2.5 - Anticiper la prochaine période d'exploitation afin de gagner des marges de manœuvre sur les contrats de DSP	77
8.3.	Axe n°3 : Améliorer la relation abonnés	79
8.3.1.	Action 3.1 - Améliorer la gestion clientèle et la communication à destination des usagers	79
8.3.2.	Action 3.2 - Mettre en place une Commission des Usagers	81
8.3.3.	Action 3.3 - Harmoniser les grilles tarifaires	82
8.4.	Axe n°4 : Améliorer la gouvernance et l'organisation des services	83
8.4.1.	Action 4.1 - Mettre en place une gouvernance adaptée du nouveau service communautaire	83

- 8.4.2. Action 4.2 - Formaliser l'organisation du nouveau service communautaire et organiser la montée en compétences des agents 85
- 8.4.3. Action 4.3 - Renforcer et outiller les équipes eau/ass/SPANC, faire le lien avec l'ARS et la police de l'Eau 87
- 8.4.4. Action 4.4 - Organiser la préparation budgétaire et le suivi des marchés de travaux 89
- 8.4.5. Action 4.5 - Renforcer le suivi des délégataires 91

DOCUMENT DE TRAVAIL

1. PRÉAMBULE

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts, un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en **Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin**. Il a pour vocation **d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (Contrat de Progrès)**, défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

La conférence régionale des acteurs de l'eau, qui s'est tenue pour la première fois le 15 décembre 2017 à La Réunion, vise à décliner ce plan d'actions au niveau réunionnais. Elle est placée sous la coprésidence de Monsieur le Préfet de La Réunion et des Présidents de la Région et du Département. Elle réunit la Région, le Département, l'Office de l'eau, le Comité de l'eau et de la biodiversité, l'AFD, l'OFB, la Caisse des Dépôts et les services de l'État.

Son premier objectif a été d'établir un **document stratégique identifiant les priorités du plan d'actions** pour les cinq années à venir et les lignes directrices du dispositif de contractualisation visant à mettre en œuvre les principes directeurs du plan. Il définit en outre les critères qui permettront de sélectionner les collectivités candidates au dispositif.

Les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

1. **Orientation stratégique 1 : Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes**
2. **Orientation stratégique 2 : Développer les capacités techniques et financières**
3. **Orientation stratégique 3 : Redéfinir les priorités techniques afin d'offrir un service public d'eau et d'assainissement de qualité et durable**
4. **Orientation stratégique 4 : Mieux intégrer les politiques d'eau et d'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire**

Les Contrats de Progrès ambitionnent de **définir les objectifs et moyens dédiés** (plan d'investissement et de renforcement des capacités) **à l'amélioration des performances technique et financière des services** d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales, avec pour priorité une responsabilité des collectivités autour de la gestion du service aux usagers. L'objectif de ce **nouveau mode de contractualisation** entre les financeurs du secteur et les autorités organisatrices est de permettre à ces dernières de renforcer leurs capacités. Le contenu du Contrat de Progrès est par ailleurs proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

2. OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

2.1. Objet

Le présent Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Son contenu, et notamment les orientations stratégiques, les indicateurs de performance ainsi que les actions à mettre en œuvre et leur priorisation, a été **élaboré de manière concertée par les élus et les services de la CIVIS, ainsi que les différents partenaires.**

Après avoir rappelé le contexte technique et administratif dans lequel les services publics d'eau et d'assainissement s'exécutent au niveau de la CIVIS, le Contrat de Progrès précise les relations entre la CIVIS et la Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat.

Il est attendu que la Collectivité dans l'exercice des compétences Eau et Assainissement, traduise ses engagements sous le format le mieux adapté, vis-à-vis de ses exploitants :

- Régie communautaire, SPL Source&eaux, CISE Réunion et Runeo exploitants des services d'eau
- Régie communautaire, CISE Réunion et Runeo exploitants des services d'assainissement.

Le Contrat fixe ensuite les objectifs et les performances et/ou marqueurs de progrès à atteindre par le service et décrit les outils, tels que les indicateurs, qui permettront d'évaluer les moyens mis en œuvre par la CIVIS et l'atteinte ou non de ces objectifs.

A ce titre, il est rappelé que les priorités concernant les missions exercées actuellement par la CIVIS au titre des compétences Eau potable et Assainissement sont déclinées en 4 axes principaux, de nature technique, économique, organisationnelle, sociale et environnementale, énoncés ci-après :

Axe n°1 : Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement

Axe n°2 : Pérenniser la situation financière des services

Axe n°3 : Améliorer la relation abonnés

Axe n°4. : Mettre en place une gouvernance et une organisation des services communautaires efficiente

2.2. Durée

Le présent Contrat prend effet à sa date de signature, le pour une durée de 5 années.

3. DIAGNOSTIC DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

En amont de la rédaction du présent Contrat de Progrès, un diagnostic des services partagé entre les parties a été réalisé. Il constitue le « point zéro » du Contrat de Progrès et est présenté dans les paragraphes suivants. Le diagnostic s'appuie sur des échanges avec l'ensemble des services de la CIVIS et de ses communes membres ainsi qu'avec les partenaires suivants :

- CIVIS et communes membres
 - Élus
 - Direction générale des Services
 - Direction de l'Eau et de l'Assainissement
 - Service Finances
 - Service Commande Publique
 - Service RH
- Exploitants
 - Régie communautaire
 - SPL Source&eaux
 - CISE Réunion
 - Runeo
- L'Office de l'Eau Réunion, qui intervient comme financeur, en qualité d'expert sur les sujets de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'en appui aux maîtres d'ouvrage et opérateurs
- Services de l'État
 - ARS
 - DEAL
- Financeurs
 - AFD
 - Conseil Régional/FEDER

Les documents ressources utilisés pour construire ce diagnostic sont essentiellement les suivants :

- Les études de schéma directeur eau potable et assainissement communales ;
- Les Programmes Prévisionnels d'Investissement (PPI) eau potable et assainissement 2018-2025 élaborés par les communes de la CIVIS et compilés dans le cadre de la préparation au transfert de compétences ;
- Les Comptes Administratifs des budgets eau potable et assainissement des communes de la CIVIS ;
- La prospective financière 2018-2025 des budgets eau et assainissement réalisée par la CIVIS dans le cadre de la préparation au transfert de compétences ;
- Les dernières délibérations tarifaires adoptées par les communes membres de la CIVIS ;
- Les contrats de délégation et leurs avenants ;
- Les rapports annuels des délégataires ;
- Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service élaborés par les communes membres de la CIVIS ;
- L'organigramme des services d'eau et d'assainissement communaux et les fiches de poste des agents ;

3.1. Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement

3.1.1. Organisation de la compétence

La CIVIS se compose de six communes (Saint-Pierre, Saint-Louis, L'Étang-Salé, Les Aviron, Petite-Ile, Cilaos) et compte environ 180 000 habitants.

Elle est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Elle est également membre du Syndicat des Hirondelles avec la Communauté d'Agglomération du Sud, depuis le 1^{er} janvier 2020, se substituant aux communes de Saint Pierre et Petite-Ile. Ce Syndicat créé en 2010 dispose de la compétence production d'eau potable à partir de la source des Hirondelles située sur la commune du Tampon et la gestion du réseau d'adduction y afférent.

La CIVIS deviendra actionnaire de la SPL Sources & Eaux et titulaire des conventions d'achats d'eau avec la SAPHIR.

3.1.2. Exploitation du service d'Eau Potable

Sur le territoire de la CIVIS, l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable est assurée de la manière suivante :

Commune	Exploitant	Échéance du contrat
LES AVIRONS	CISE	31/12/2024
CILAOS	Régie (RECIL)	-
L'ETANG-SALE	DSP Runéo	31/12/2024
PETITE ILE	DSP SPL Source&eaux	31/12/2023
SAINT-LOUIS	DSP Runéo	31/12/2022
SAINT-PIERRE	DSP Runéo	31/12/2028

A compter du 1^{er} janvier 2020, les modes de gestion envisagés sur le territoire sont les suivants :

- Régie communautaire sur le territoire de Cilaos
- DSP sur le reste du territoire

Les investissements sur le territoire seront réalisés à compter du 1^{er} janvier 2020 par les services de la CIVIS.

Les principales caractéristiques du service d'eau potable de la CIVIS sont les suivantes :

- 55 ouvrages de prélèvements (16 forages, 2 puits, 32 captages, 5 sources)
- 1 usine de potabilisation
- 88 ouvrages de stockage (78 réservoirs et 10 bâches), pour une capacité de stockage de 93 769 m³
- 40 installations de surpression
- 1 340 km de réseau, et environ 75600 branchements (données de Petite-Ile non communiquées)
- 82 000 abonnés
- 17,9 Mm³ consommés

3.1.3. Exploitation du service d'Assainissement collectif

Sur le territoire de la CIVIS, l'exploitation du service de collecte et traitement des eaux usées est assurée de la manière suivante :

Commune	Exploitant	Échéance du contrat
LES AVIRONS	CISE	31/12/2024
CILAOS	Régie	-
L'ETANG-SALE	DSP CISE Réunion	31/12/2024
PETITE ILE	Sans objet (absence d'assainissement collectif)	-
SAINT-LOUIS	DSP Runéo	31/12/2028
SAINT-PIERRE	DSP Runéo	31/12/2028

A compter du 1^{er} janvier 2020, les modes de gestion envisagés sur le territoire sont les suivants :

- Régie communautaire sur le territoire de Cilaos
- DSP sur le reste du territoire

Les investissements sur le territoire seront réalisés à compter du 1^{er} janvier 2020 par les services de la CIVIS.

Les principales caractéristiques du service d'assainissement collectif de la CIVIS sont les suivantes :

- 354 km de réseau séparatif
- 43 postes de relevage
- 38 000 abonnés et 78 000 habitants desservis (données des Avirons non communiquées)
- Assiette des redevances de 9Mm3
- 4 installations de dépollution de type STEU
 - STEU de Saint-Pierre Pierrefonds : 112 222 EH
 - STEU Saint-Louis : 50 600 EH
 - STEU L'Étang-Salé: 19 200 EH
 - STEU Cilaos : 4 500 EH

3.1.4. Exploitation du service d'assainissement non collectif

Sur le territoire de la CIVIS, l'exploitation du SPANC est assurée de la manière suivante :

Commune	Exploitant	Échéance du contrat
LES AVIRONS	Régie	-
CILAOS	Régie	-
L'ETANG-SALE	Régie + DSP CISE (depuis janvier 2015, une partie des contrôles est réalisée par le concessionnaire de l'assainissement collectif)	31/12/2024
PETITE ILE	Régie	-
SAINT-LOUIS	Régie	-
SAINT-PIERRE	Régie + DSP Runéo (depuis janvier 2018, une partie des contrôles est réalisée par le concessionnaire de l'assainissement collectif)	31/12/2028

A compter du 1^{er} janvier 2020, les modes de gestion envisagés sur le territoire sont les suivants :

- Régie communautaire sur l'ensemble du territoire
- DSP pour certains contrôles pour L'Étang-Salé et Saint-Pierre

Aujourd'hui, le service d'ANC sur le territoire de la CIVIS se limite au contrôle des installations neuves et au contrôle lors des ventes, mais ne réalise quasiment pas les contrôles périodiques. Pour mémoire, la compétence SPANC recouvre les missions suivantes :

- contrôle des installations neuves (contrôle de conception et de bonne exécution)
- contrôle lors des ventes
- contrôle périodique
- entretien (optionnel)
- réhabilitation (optionnel)

3.2. Un diagnostic des performances des services

3.2.1. Eau potable

Sur le plan technique, les principaux points relevés lors du diagnostic sont les suivants :

- Le territoire de la CIVIS est dynamique, avec environ +5 % d'abonnées entre 2015 et 2018, mais les consommations unitaires sont en baisse (-5% entre 2015 et 2018), suivant la tendance globale observée à l'échelle de l'île ;
- Le service procède à des **achats d'eau importants** : toutes les communes à l'exception de Cilaos achètent de l'eau à la SAPHIR, et ces achats d'eau représentent au global plus de 10 Mm³/an, soit plus d'1/3 de l'approvisionnement de la CIVIS.
- Les installations de production à Cilaos sont sur sollicitées, avec une mobilisation en pointe qui atteint plus de 250% ;
- Le service dispose de nombreux captages d'eau superficielle, avec simple traitement au chlore, ce qui entraîne une **problématique importante de turbidité en saison des pluies** : la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau potable est peu satisfaisante sur tout le territoire. La qualité de l'eau constitue un enjeu majeur des services et de lourds investissements sur de la potabilisation vont devoir être mis en place. L'ensemble des communes se trouvent sous le coup d'arrêtés de mise en demeure de la Préfecture de mettre en œuvre un traitement plus poussé de l'eau
- La connaissance patrimoniale est satisfaisante;
- Le rendement global du réseau est de 59% en moyenne 2015-18 (largement inférieur à l'objectif de rendement Grenelle), avec des résultats hétérogènes entre les communes. La **performance hydraulique est donc largement perfectible**. Les pratiques sont très hétérogènes entre les services et les performances de réseau montrent :
 - Soit une insuffisance des pratiques de renouvellement (renouvellement de réseau quasi inexistant ces dernières années pour certaines communes)
 - Soit une insuffisance des pratiques de recherche de fuites
 - Soit une inefficacité des efforts de renouvellement portés par la collectivité par méconnaissance du réseau. Les opérations de renouvellement sont trop souvent calées sur les opérations de voirie

Des investissements dans la sectorisation du réseau et la modélisation du réseau devront être menés pour connaître les tronçons fuyards et cibler les interventions de renouvellement de façon efficace.

- Le taux d'impayés est inquiétant à Cilaos (10%). Sur le reste du territoire, il est entre 2 et 3 %
- Les taux de réclamations sont élevés pour les services qui suivent cet indice (de 1,8 à 4,7/ 1 000 abonnés alors que la norme est entre 1 et 2 / 1 000 abonnés), témoin d'une gestion clientèle des délégataires perfectible.

A la lumière de ces constats, les enjeux prégnants identifiés sont :

- Sécuriser la ressource sur le plan quantitatif, notamment face à la demande en pointe ;
- Améliorer la qualité de l'eau, en apportant des réponses à la turbidité de l'eau par la mise en place d'unités de potabilisation ;
- Améliorer la performance hydraulique, notamment via une meilleure sectorisation, une recherche de fuites plus efficace, une augmentation et un meilleur ciblage des efforts de renouvellement de réseau;
- Améliorer la gestion clientèle et poursuivre la lutte contre les impayés, notamment à Cilaos

3.2.2. Assainissement

L'assainissement sur le territoire de la CIVIS reste majoritairement de l'assainissement individuel, avec environ 48% de la population en assainissement collectif.

3.2.2.1. Assainissement collectif

Sur le plan technique, les principaux points relevés lors du diagnostic sont les suivants :

- Les volumes assujettis ont connu une baisse importante ces dernières années, passant de 9,5 Mm³ en 2015 à 7,5 Mm³ en 2018. Le nombre d'abonnés augmente quant à lui de 1 à 5 %/an selon les communes.
- Saint-Pierre représente 59% des abonnés et 64% des volumes facturés de l'assainissement collectif ;
- La STEU Pierrefonds à Saint-Pierre reçoit une part des eaux usées de la CIVIS (environ 500 000 m³/an en 2018 diminution par 4 en 5 ans) vers (convention signée entre CASUD et Saint-Pierre en octobre 2009 applicable à compter d'août 2010 durée initiale de 8 ans renouvelable tacitement tous les 5 ans) ;
- La question de la **mise en place d'un système de collecte des eaux usées sur la commune de Petite-Ile** (qui est actuellement intégralement en ANC), avec traitement à la STEU Saint-Joseph de la CIVIS, est **en réflexion** ;
- La **connaissance patrimoniale** est **hétérogène et plutôt faible**, et la connaissance du réseau par les exploitants et la Collectivité reste limitée ;
- Peu de linéaire est inspecté pour connaître l'état du réseau. Les surcharges hydrauliques liées aux eaux claires parasites ne constituent pas un enjeu majeur mais sont à maîtriser car certaines STEU ne permettent plus de développement de l'urbanisme.
- L'**indice de connaissance des rejets au milieu naturel** est **insuffisant**, les rejets liés aux trop-pleins ne sont pas tous mesurés. Un travail sur les rejets des industriels doit également être poursuivi ;
- La situation des stations d'épuration est hétérogène, avec des **problèmes de conformité sur 4 STEUs** (Pierrefonds, L'Étang-Salé, Saint-Louis et Cilaos sur le traitement tertiaire de la file eau). Cilaos fait également l'objet d'une **mise en demeure sur le traitement des boues**, qui sont évacuées en

enfouissement. Saint-Pierre a décidé d'investir dans du séchage thermique pour pouvoir débloquer la situation d'un point de vue réglementaire et urbanistique;

- Le taux de réclamations est satisfaisant, mais le **taux de débordements dans les locaux de l'utilisateur**, lorsqu'il est suivi (L'Étang-Salé, Saint-Louis, Saint-Pierre) est **perfectible** ;

A la lumière de ces constats, les enjeux prégnants identifiés sont :

- Améliorer la gestion du réseau :
 - Améliorer la connaissance patrimoniale
 - Assurer le déploiement de l'auto surveillance du réseau (instrumentalisation des trop pleins)
 - Inspecter le réseau régulièrement et contrôler les branchements pour maîtriser les eaux claires parasites
- Moderniser les STEUs Pierrefonds, Saint-Louis, Cilaos (mettre en place un dispositif d'évacuation des boues conforme) et l'Étang-Salé (question sur le traitement tertiaire ou émissaire en mer).
- Développer le réseau de collecte (Petite-Ile en priorité)
- Améliorer les conventionnements avec les industriels et les collectivités voisines (rejets du Tampon à Saint-Pierre, traitement des Avirons à Saint-Leu, futur traitement de Petite-Ile)

3.2.2.2. Assainissement non Collectif

Le SPANC compte environ 44 000 installations sur le territoire.

Ce service est exploité en régie par les différentes communes. Très peu de contrôles sont effectués de manière générale sauf sur Saint-Pierre et l'Étang-Salé par les titulaires des DSP.

Le SPANC communautaire va se mettre en place au 1^{er} janvier 2020. Il est prévu de délibérer sur une fréquence de contrôle des installations existantes de 8 ans.

Les données disponibles concernant les SPANC communaux sont les suivantes :

Commune	Mise en œuvre du SPANC	Nombre d'installations ANC	% installations contrôlées	Conformité des installations
LES AVIRONS	NC	3 137	NC	NC
CILAOS	20%	1 000	NC	30.25%
L'ETANG-SALE	NC	3 741	NC	NC
PETITE-ILE	80%	5 627	6%	32%
SAINT-LOUIS	NC	11 829	NC	NC
SAINT-PIERRE	NC	17 355	NC	NC

Le pourcentage d'installations contrôlées est inférieur à 25%. Le service ne dispose pas de visibilité sur l'état de conformité des autres installations, mais la grande majorité n'est a priori pas conforme, du fait de problème de foncier dans de nombreux cas.

A la lumière de ces constats, les enjeux prégnants identifiés sont :

- Développer un contrôle renforcé des installations pour assurer la protection du milieu naturel, dans la mesure auprès de 81 000 hab. sur le territoire de la CIVIS sont en ANC ;

- S'assurer de la réalisation systématique des contrôles de bonne exécution des constructions neuves ;
- Mettre en place le contrôle périodique des installations existantes.
- Raccorder à l'assainissement collectif les zones identifiées dans les scénarios retenus des schémas directeurs

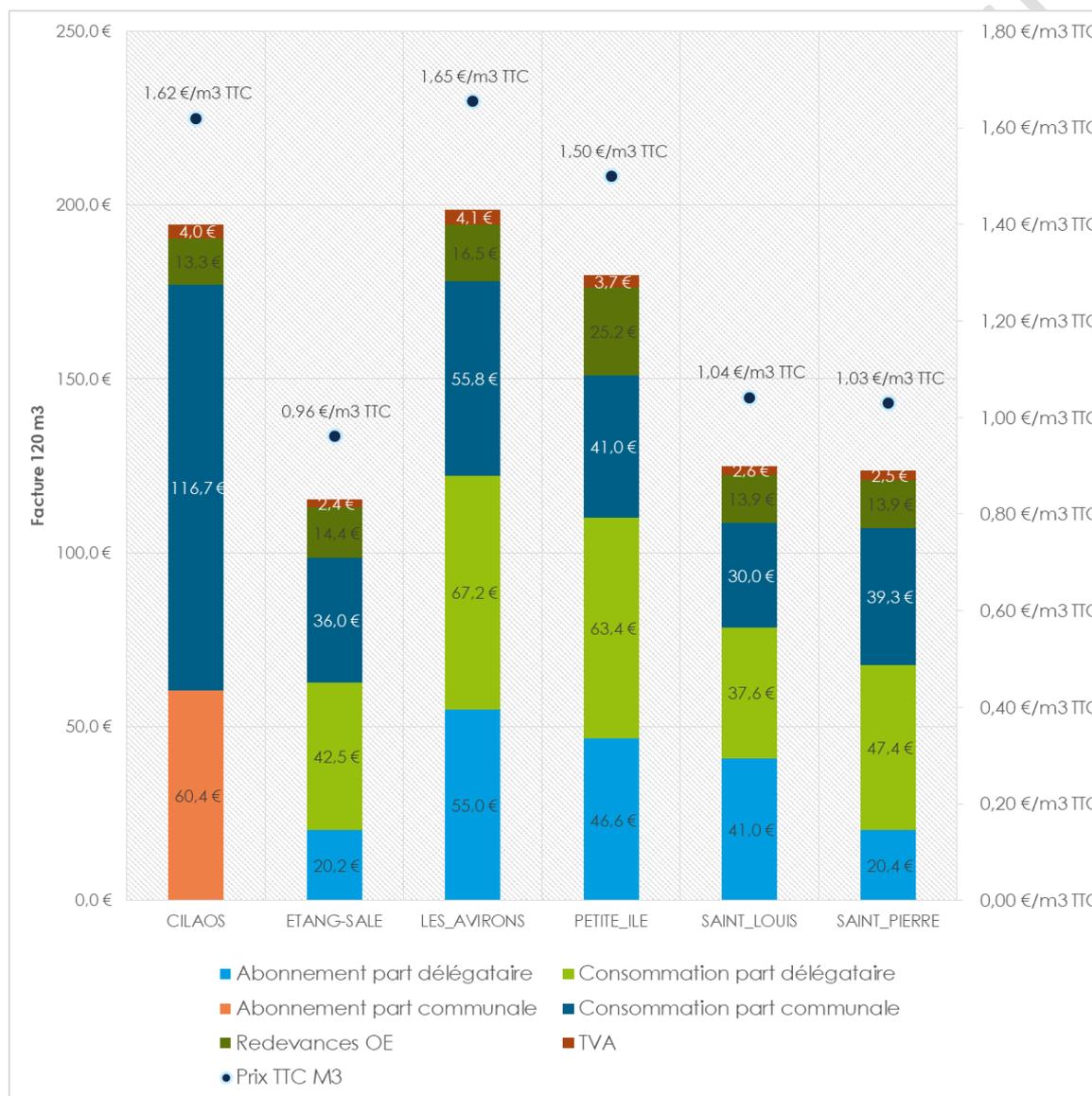
DOCUMENT DE TRAVAIL

3.3. Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services

3.3.1. Le prix de l'eau et de l'assainissement

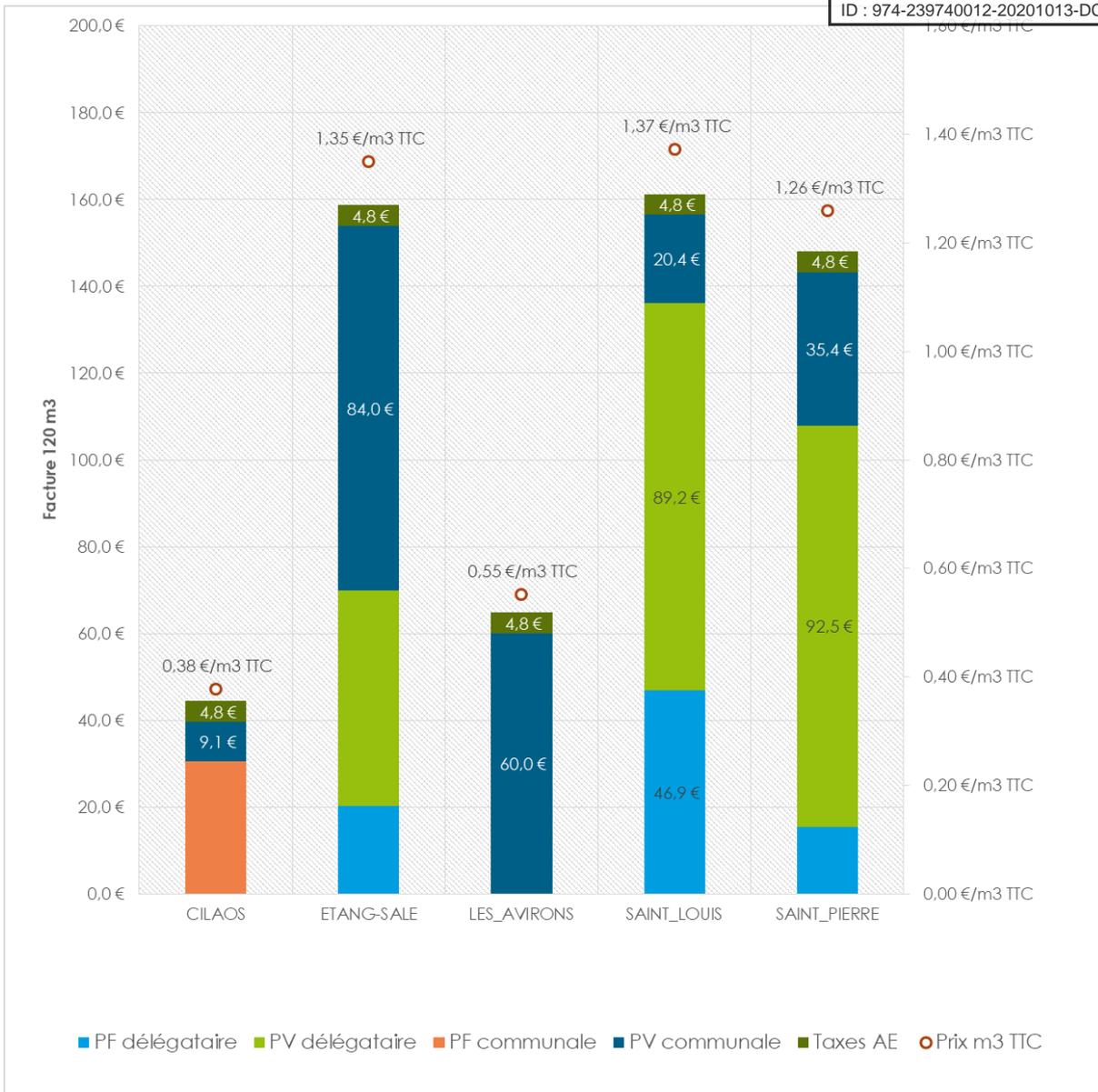
3.3.1.1. Le prix de l'eau potable

Le prix de l'eau au consommateur au 1^{er} janvier 2019 est présenté par commune dans le graphique ci-contre : il varie de **0,96 à 1,65€ TTC/m³ au 1^{er} janvier 2019**. Les tarifs sont relativement hétérogènes, à comparer au prix moyen à La Réunion (1,26 €/m³).



3.3.1.2. Le prix de l'assainissement collectif

Le prix de l'assainissement au consommateur au 1^{er} janvier 2019 est présenté par commune dans le graphique ci-contre : il varie de **0,38 à 1,37 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2019**. Les tarifs sont relativement hétérogènes, à comparer au prix moyen à La Réunion (1,16 €/m³).



Document

3.3.1.3. La grille tarifaire AEP

2020		Grille instituant les participations au financement du Service Public Intercommunal de l'Eau Potable (SPIEP) de la CIVIS											
TARIFS EAU		CILAOIS	L'ETANG-SALE	LES AVIRONS	PETITE ILE	SAINT-LOUIS	SAINT-PIERRE						
COLLECTIVITE	Domestiques												
	Part(s) fixe(s)	60,40 €											
	Part(s) Variable(s)	T1	0,9723 €	0-180 m³ / sem	0,3000 €	0-60 m³ / sem	0,4650 €	0,3420 €	0,2500 €	0-180 m³ / sem	0,3276 €	0-150 m³	
		T2	1,7900 €	>180 m³ / sem	0,5720 €	61-180 m³ / sem				0,4000 €	>180 m³ / sem	0,6552 €	> 150 m³
		T3			0,7730 €	181-300 m³ / sem							
		T4			0,9440 €	>301 m³ / sem							
Agricoles													
Industriels													
DELEGATAIRE	Domestiques												
	Part(s) fixe(s)	DN15		20,18 €	par an	54,96 €	par an	46,60 €	40,96 €	par an	20,40 €		
		DN20						65,24 €	20,40 €				
		DN30						122,44 €	20,40 €				
		DN40						218,80 €	20,40 €				
		DN50						328,32 €	259,24 €				
		DN60						428,16 €	336,56 €				
		DN80						481,88 €	378,75 €				
	DN100						610,16 €	478,67 €					
	...												
	Part(s) Variable(s)	T1		0,3538 €	0-60 m³ / sem	0,5602 €	0-90 m³ / sem	0,5282 €	(0-60 trim)	0,3130 €	0-60 m³ / sem	0,3947 €	0-70 m³ / sem
		T2		0,5153 €	61-180 m³ / sem	1,1057 €	>90 m³ / sem	1,7576 €	(61-100 trim)	0,4014 €	60-125 m³ / sem	0,4049 €	71-150 m³ / sem
		T3		0,8381 €	181-300 m³ / sem			2,3061 €	(101-250 trim)	0,8428 €	>125 m³ / sem	0,6755 €	>150 m³ / sem
		T4		0,9996 €	>301 m³ / sem			3,0000 €	(>250 trim)				
Agricoles													
Industriels													
OLE	Prélèvement		0,0010 €		0,0276 €		0,1000 €		0,0006 €		0,0006 €		
	Pollution		0,1100 €		0,1100 €		0,1100 €		0,1100 €		0,1100 €		

3.3.1.4. La grille tarifaire AC

2020		Grille instituant les participations au financement du Service Public Intercommunal de l'Assainissement Collectif (SPIAC) de la CIVIS							
TARIFS ASS		CILAOIS	L'ETANG-SALE	LES AVIRONS	PETITE ILE	SAINT-LOUIS	SAINT-PIERRE		
COLLECTIVITE	Domestiques								
	Part(s) fixe(s)	30,50 €							
	...								
	Part(s) Variable(s)	T1	0,0760 €	0,7000 €	0-60 m³ / sem	0,5000 €	0,1700 €	0-90 m³ / sem	0,2948 €
		T2		0,9600 €	61-90 m³ / sem		0,1900 €	91-180 m³ / sem	
T3			1,4800 €	91-180 m³ / sem		0,2100 €	>180 m³ / sem		
T4			2,1100 €	>180 m³ / sem					
Agricoles									
Industriels									
DELEGATAIRE	Domestiques								
	Part(s) fixe(s)		20,24 €	par an			46,88 €	15,40 €	
	...								
	Part(s) Variable(s)	T1		0,4139 €	0-60 m³ / sem	0-90 m³ / sem	0,7433 €	0-60 m³ / sem	0,7709 €
		T2		0,4553 €	61-90 m³ / sem	>90 m³ / sem	1,0477 €	61-125 m³ / sem	
		T3		0,5174 €	91-180 m³ / sem		1,2554 €	>125 m³ / sem	
T4			0,7243 €	>180 m³ / sem					
Agricoles									
Industriels									
OLE	Modernisation des réseaux	0,0400 €	0,0400 €	0,0400 €		0,0400 €	0,0400 €		

3.3.1.5. Le prix de l'assainissement non collectif

Les tarifs de l'assainissement non collectif en vigueur seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- la grille tarifaire relative à ces prestations et / ou services réalisés en régie qui sera applicable au 1^{er} janvier 2020 :

Description de la prestation ou du service	Tarif applicable au 1 ^{er} janvier 2020 € HT	
	Installation de 1 à 19 eqHab	Installation > 20 eqHab
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation nouvelle	150	400
Contrôle de réalisation d'une installation nouvelle	150	400
Contrôle périodique d'une installation ANC, y compris cession	150	400
Contrôle de conception et contrôle de réalisation d'une mise aux normes d'installation ANC	150	400
Diagnostic initial d'une installation existante	150	400

Les montants s'entendent par système d'assainissement non collectif contrôlé. Ainsi un immeuble disposant de plusieurs installations fera l'objet d'un contrôle pour chaque installation.

- la grille tarifaire relative à la surtaxe relative à ce prestations et / ou services réalisés en affermage :

Nature du contrôle	Surtaxe CIVIS € HT	Unité
Contrôle périodique d'une installation ANC, y compris cession	15	/ contrôle
Contrôle de conception et contrôle de réalisation d'une mise aux normes d'une installation ANC	30	/ contrôle
Diagnostic initial d'une installation existante	15	/ contrôle

3.3.2. La santé financière des services

3.3.2.1. La santé financière du service d'Eau potable

Les budgets Eau Potable sur le territoire CIVIS témoignent d'une **relativement bonne santé financière**, hormis CILAOs dont l'épargne nette est négative en 2017 et 2018. Ces propos sont cependant à mesurer si l'on prend en compte l'augmentation considérable de l'effort d'investissement à venir sur les UPEP.

L'épargne nette du service s'élève à 3,3 M€ en moyenne.

Commune	Épargne nette eau (moyenne 2016-2018)
LES AVIRONS	298 380 €
CILAOs	- 15 836 €
ETANG-SALE	586 397 €
PETITE-ILE	42 197 €
SAINT-LOUIS	865 190 €
SAINT-PIERRE	1 476 502 €
TOTAL CIVIS	3 252 830 €

Le service affiche un **endettement qui s'est dégradé depuis fin 2016**.

Commune	Encours de dette eau potable à fin 2018	Désendettement eau potable
LES AVIRONS	1 081 885 €	7,0 an
CILAOs	835 813 €	84 ans
ETANG-SALE	1 546 401 €	4,2 ans
PETITE-ILE	1 669 522 €	16,4 ans
SAINT-LOUIS	2 195 016 €	2,2 ans
SAINT-PIERRE	40 099 141 €	19 ans
TOTAL CIVIS	47 427 778 €	

Les excédents des budgets projets à fin 2019 sont de 5 M€.

Toutefois, cela ne suffira pour faire face aux investissements colossaux à mener sur le territoire dans les années à venir.

Les budgets sont assujettis à la TVA.

3.3.2.2. La santé financière du service d'Assainissement collectif

Les budgets assainissement sur le territoire CIVIS témoignent d'une **santé financière moins bonne que celle de l'eau potable mais qui reste maîtrisée**.

L'épargne nette du service s'élève à 1,3 M€ en moyenne.

Commune	Épargne nette AC (moyenne 2016-2018)
LES AVIRONS	- 20 828 € (moyenne 2017-2018)
CILAOs	44 325 €
ETANG-SALE	519 341 €
SAINT-LOUIS	162 189 € (2018 seulement)
SAINT-PIERRE	73 749 €
TOTAL CIVIS	778 776 €

Remarque : chiffres à relativiser car le budget des Avirons fait l'objet d'une subvention d'équilibre en fonctionnement du budget principal (75 k€ en moyenne deux dernières années), et les charges de personnel ne sont pas fléchées sur les budgets de Cilaos (6 ETP).

Le service affiche un **endettement élevé, ayant dû faire face à de lourds investissements les années précédentes.**

Commune	Encours de dette AC à fin 2017	Désendettement AC
LES AVIRONS	1 063 825 €	14,9 ans
CILAOS	153 193 €	29,2 ans
ETANG-SALE	4 391 175 €	4,5 ans
SAINT-LOUIS	3 887 730 €	16,3 ans
SAINT-PIERRE	23 803 259 €	20,8 ans
CIVIS	33 299 182 €	

Les excédents des budgets projetés à fin 2019 sont de 7 M€.

Toutefois, cela ne suffira pour faire face aux investissements lourds à mener sur le territoire dans les années à venir.

Les finances se sont fortement dégradées pour Saint-Pierre ces deux dernières années.

Les budgets sont assujettis à la TVA.

3.3.3. Synthèse des enjeux financiers

Les enjeux financiers des services peuvent être résumés ainsi :

- Un service eau potable en bonne santé financière, mais des investissements très lourds à venir ;
- Un budget de l'assainissement dont la santé financière s'est dégradée ces deux dernières années, avec des charges mal fléchées, et des mises en demeure ou besoins en travaux sur les toutes les unités de traitement des eaux usées;
- Des tarifs hétérogènes d'une commune à l'autre
- Trouver des recettes pour les services eau et assainissement de Cilaos en gardant des tarifs acceptables

Ce constat appelle

- La nécessité d'**augmenter, régulariser et fiabiliser les recettes**, avec
 - Une augmentation des tarifs,
 - La mise en œuvre d'une politique d'incitation au raccordement à l'assainissement collectif
 - Des marges de manœuvre à trouver sur les recettes annexes (notamment conventions de déversement des industriels, PFAC)
 - Un suivi financier des contrats de DSP à renforcer, avec notamment un contrôle accru des montants facturés par l'exploitant, la définition d'un calendrier de reversement de surtaxe et la vérification des montants reversés
- La nécessité de s'inscrire dans un **processus d'harmonisation tarifaire** avec un lissage dans le temps des tarifs applicables dans chaque commune. L'harmonisation restera toutefois en suspens sur les parts délégataire jusqu'à l'arrivée à échéance des contrats de DSP en cours.
- La nécessité de **maîtriser les charges, notamment les charges d'achats d'eau via l'amélioration de la performance hydraulique et la renégociation des conventions communales, et les charges de personnel** (cf. diagnostic organisationnel ci-dessous)

- L'**anticipation nécessaire des futures périodes d'exploitation** (financements des contrats de DSP en 2019, 2022, 2023, 2024 et 2028), avec
 - Une refonte des grilles tarifaires: harmonisation et simplification
 - Des marges de manœuvre financières à trouver lors des prochaines mises en concurrence (selon le mode de gestion retenu)
- La nécessaire solidarité avec la commune de Cilaos

DOCUMENT DE TRAVAIL

3.4. Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services

3.4.1. Organisation des services et montage des services communautaires

Une analyse organisationnelle des services communaux a été menée dans le cadre de la préparation au transfert de compétence.

Les effectifs par commune sont les suivants :

(a) Saint-Pierre

Service	Grade	Poste	Type de contrat	Cat :	Echelon	Age
Direction SPANC	Adjoint technique territorial	Agent technique SPANC régisseur encaissement	Titulaire	C	9	
Direction SPANC	Adjoint administratif territorial	Secrétaire PFAC / courriers liés à la PFAC	Titulaire	C	6	
Direction SPANC	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Technicien PFAC à redéployer soit sur PFAC des autres communes ou le SPANC de Saint-Pierre ou des Avirons	Titulaire	C	9	
DEA	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétaire eau et AC et ANC. Possible de la mettre en finances	Titulaire	C	8	
DEA	Technicien principal de 2ème classe, promouvable ingénieur	Technicien AEP et ANC	Titulaire	B	7	
DEA		CDD 6 mois. Technicien AEP. Suivi administratif des marchés	Emploi avenir	HORS	EC_SANS	
DDA	Ingénieure principale	Directrice du service Eau & Assainissement	Titulaire	A	2	
DEA	Adjoint administratif territorial	Secrétaire eau et assainissement. Reste en commune à 100 %	Titulaire	C	10	
DEA	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Technicien AEP	Titulaire	C	8	
Urbanisme		Secrétaire de M. GANOVA	Titulaire	C		
DEA	Niveau attaché	Responsable des marchés publics Eau & Assainissement	CDI			
Urbanisme		Titulaire	NC	NC	NC	80

Mises à disposition

Service	Grade	Poste	Type de contrat	Cat / Ech :	Age	Sexe	% passé sur l'Eau & l'Ass.
Direction des Services Techniques	Ingénieure (ou Ingénieure Principale)	Chargée de projet UPEP Dassy (70 % ETP)	Titulaire	A	NC	NC	70
Direction SPANC	Adjoint administratif territorial	Secrétaire courriers liés à la PFAC	Titulaire	C	6		100

(b) Saint-Louis

Service	Grade	Poste	Type de contrat	Cat :	Echelon	Age
Eau et assainissement	Ingénieure principale	Responsable de service	Titulaire	A	3 ^{ème}	50
Infrastructure	Adjoint administratif territorial	Assistante de gestion administrative	Titulaire	C	11 ^{ème}	57
Infrastructure	Adjoint administratif territorial	Assistante de gestion administrative	Titulaire	C	10 ^{ème}	52
Eaux pluviales et endiguement	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Responsable de service	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	8 ^{ème}	52

(c) Petite-Ile

Service	Grade	Poste	Type de contrat	Cat :	Echelon	Age
DST	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Responsable réseaux	Titulaire	B	6	35
DST	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Contrôleur SPANC / Instructeur DT / DICT	Titulaire	C	7	56
DST	Adjoint administratif	Assistante	Contractuelle			

(d) L'Étang-Salé

Service	Grade	Poste	Type de contrat	Cat :	Echelon	Age
Grand Travaux	Ingénieur principal	Directeur des Travaux	Titulaire	A	5 ^{ème} échelon	55
Grand Travaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Chargée d'opérations	Titulaire	C	5 ^{ème} échelon	32
Grand Travaux	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Directeur du SPANC	Titulaire	C	7 ^{ème} échelon	53

(e) Cilaos

Service	Grade	Poste	Type de contrat	Cat.	Ech.	Age
AC	Adjoint de maîtrise principal		Titulaire	C	3	51
AC	Adjoint technique		Titulaire	C	10	54
AC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		Titulaire	C	8	51
AC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		Titulaire	C	1	49
AC	Adjoint technique		Titulaire	C	9	57
AC	Adjoint technique		Titulaire	C	1	29

Service	Grade	Poste	Type de contrat
RECIL	Agent de maîtrise	Directeur	CDI
RECIL	Adjoint administratif	Régisseur (astreinte)	CDI
RECIL	Adjoint technique		CDI
RECIL	Adjoint technique		CDI
RECIL	Adjoint technique		CDI
RECIL	Adjoint technique		CDI
RECIL	Adjoint technique		CDI
RECIL	Adjoint technique		CDI
RECIL	Adjoint technique		CDI

Ainsi, les effectifs peuvent être caractérisés de la manière suivante :

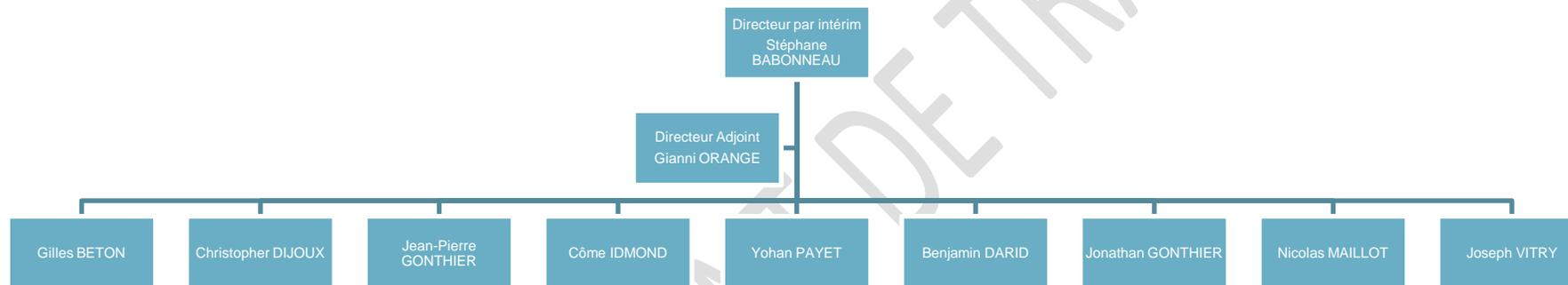
- 52 agents concernés par le transfert dont 34 titulaires
- 41,7 ETP pour les 3 services (dont 16 sur CILAOS)
 - dont 30 ETP à 100 % (dont 13 sur CILAOS)
 - dont 11 ETP affectés partiellement (dont 7,6 ETP à plus de 80%)
- Une répartition des catégories A, B, C logique compte tenu d'une majorité de services en DSP
- De nombreux agents techniques sur Saint-Pierre pour l'ANC et les raccordements à l'assainissement collectif, et sur Cilaos car en régie

Le diagnostic organisationnel a mis en lumière les enjeux suivants :

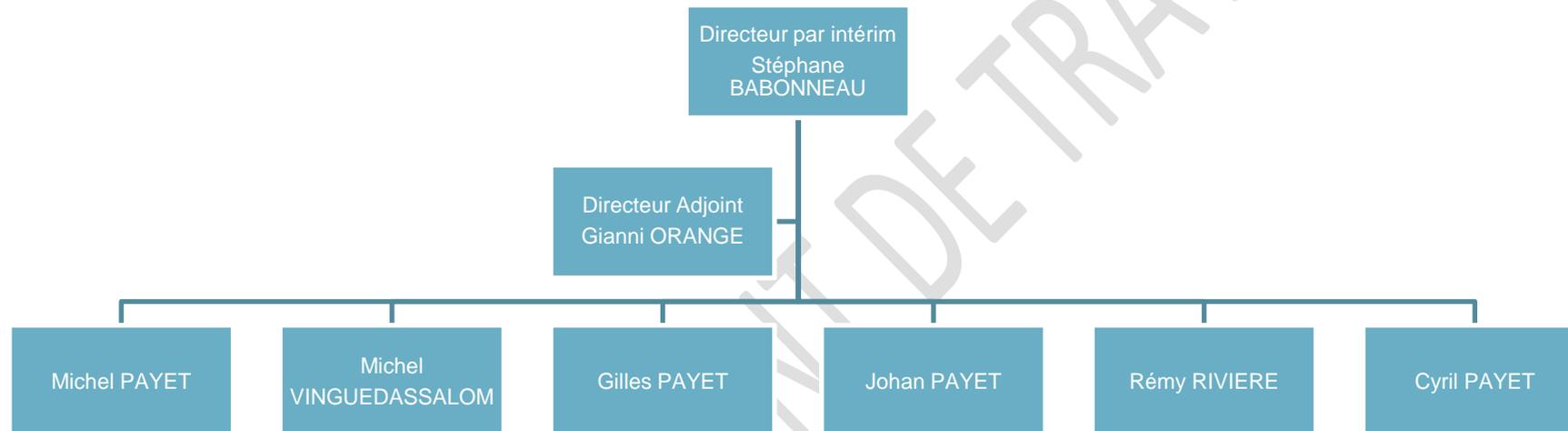
- un **suivi administratif plus pointu des marchés est nécessaire** : dossiers de subvention, suivi des marchés en cours, lien avec les services supports (finances, commande publique) ;
- un **suivi plus exigeant des délégataires est nécessaire**, appuyé par une volonté politique forte ;
- une **nécessité de recruter des moyens administratifs post transfert, et de renforcer l'encadrement** ;
- un **renfort de l'équipe d'ingénierie** avec 2 ETP supplémentaires s'avérera nécessaire pour absorber le PPI ambitieux de 32 M€/an)
- le **SPANC est insuffisamment staffé, structuré et outillé** au vu de la taille du service. Un renforcement s'avérera nécessaire, notamment en lien avec la mise en place des contrôles périodiques des installations ;
- il conviendra de rester vigilant de manière **à assurer le fonctionnement opérationnel et l'équilibre financier de la Régie communautaire**. Les mutualisations possibles avec d'autres services de la CIVIS sont également à étudier ;

L'organisation envisagée du service communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020 est la suivante :

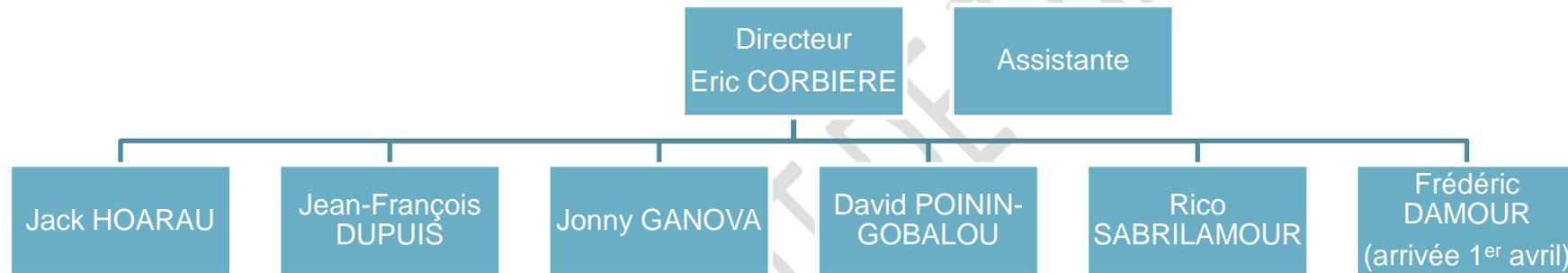
Organigramme de la régie SPIEP (Service Public Intercommunal de l'Eau Potable)



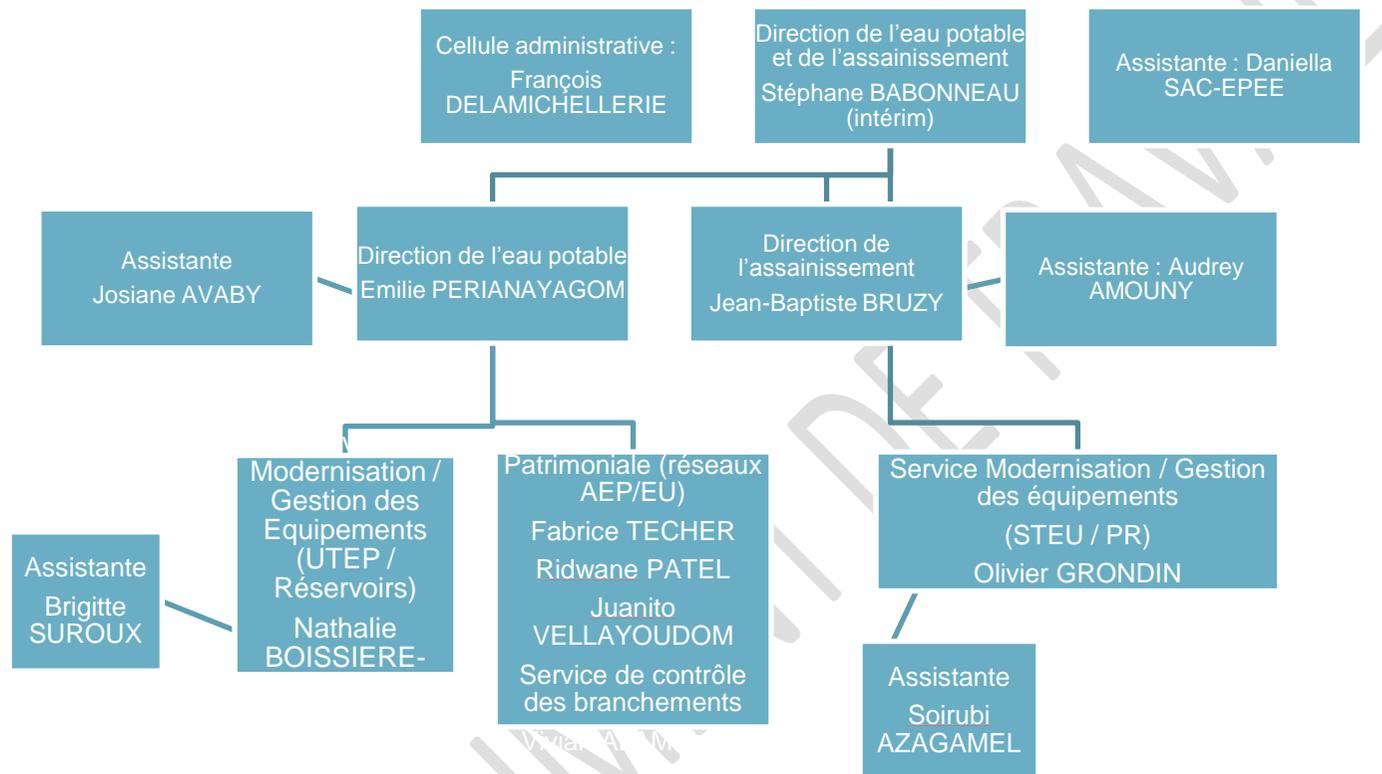
Organigramme de la régie SPIAC (Service Public Intercommunal de l'Assainissement Collectif)



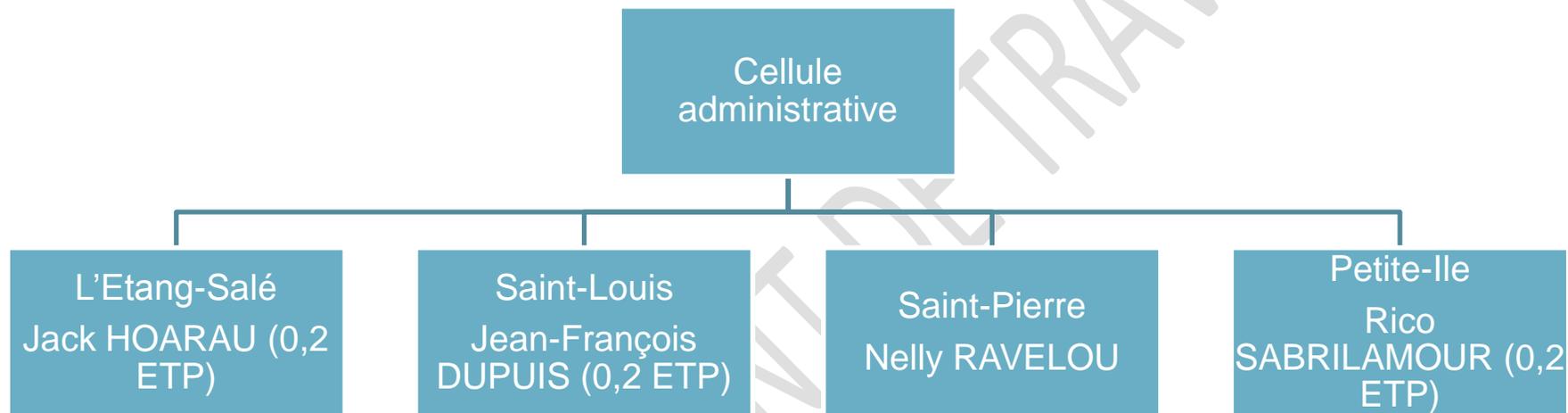
Organigramme de la régie SPIANC (Service Public Intercommunal de l'Assainissement Non Collectif)



Organigramme prévisionnel des services



Accueil décentralisé



3.4.2. Moyens informatiques et matériels

L'analyse des moyens informatiques et matériels a fait ressortir les enjeux suivants :

- La nécessité de développer un SIG plus performant pour appuyer la programmation des investissements à venir ;
- Un logiciel de gestion du SPANC à acquérir.
- Un logiciel de facturation

3.4.3. Relation avec les services supports

Au vu du volume de travaux à réaliser, **l'eau et l'assainissement vont mobiliser très fortement les services financier et commande publique de la CIVIS.**

Au 1^{er} janvier, le service financier de la CIVIS sera composé d'un Directeur Financier et de 3 agents à temps plein dédié au mandatement. Le service Commande Publique sera quant à lui composé de 3 agent dédiés à l'eau et l'assainissement.

Les principaux points de blocage à anticiper pourraient notamment concerner les **effectifs** des services support au regard de la charge de travail liée au lancement et suivi des marchés eau et assainissement, les **circuits de validation**, la **communication entre les opérationnels et les services support**, et l'**anticipation dans le lancement et la gestion des marchés.**

La formation des agents de la DRH à la gestion d'agent de droit privé permettra également de monter en compétences pour la gestion des agents de la futur Régie Intercommunale et des agents de Cilaos, relevant déjà du droit privé.

Les principaux enjeux à anticiper dans les relations entre le futur service eau et assainissement communautaire et les services support de la CIVIS sont les suivants :

- **Augmenter les effectifs des services support**, pour faire face à la charge de travail liée à la mise en œuvre des PPI eau et assainissement
- **Assurer des échanges et processus de validation inter services fluides et rapides**
 - Respecter les procédures (guide de procédures internes « Commande Publique »)
- **Anticiper la préparation budgétaire et le lancement des marchés de travaux** (fondamental au vu de l'ambition du programme de travaux)
 - Élaborer et mettre en œuvre une programmation des investissements de moyen-long terme (cf. PPI récemment élaboré, à approuver par les élus dès la prise de compétence)
 - S'accorder sur des orientations politiques claires et stables dans le temps (respect du PPI approuvé par tous)
 - Associer étroitement et en amont les finances et la commande publique à l'élaboration du budget et la programmation annuelle des travaux
 - Instaurer des réunions régulières de suivi d'avancement du PPI, en présence des élus et des services (services techniques / finances / commande Publique), avec la création d'une commission ad-hoc Gemapi Eau Assainissement
- **Identifier et solutionner chaque goulot d'étranglement**
 - Assurer la disponibilité des élus pour les CAO
 - Étendre les délégations de pouvoir/signature au sein des services de la CIVIS
 - Mettre en œuvre les dispositions permettant le lancement des marchés pendant la période transitoire précédent le vote du budget

3.4.4. Relation avec les exploitants

L'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif est assurée par divers exploitants privés et publics à travers de nombreux contrats d'affermage :

- Eau potable

Commune	Exploitant	Échéance du contrat
LES AVIRONS	DSP CISE Réunion	31/12/2024
L'ETANG-SALE	DSP Runéo	31/12/2024
PETITE ILE	DSP SPL Source&eaux	31/12/2023
SAINT-LOUIS	DSP Runéo	31/12/2022
SAINT-PIERRE	DSP Runéo	31/12/2028

- Assainissement

Commune	Exploitant	Échéance du contrat
L'ETANG-SALE	DSP CISE Réunion	31/12/2024
LES AVIRONS	DSP CISE Réunion	31/12/2024
SAINT-LOUIS	DSP Runéo	31/12/2028
SAINT-PIERRE	DSP Runéo	31/12/2028

Les contrats de DSP eau potable sont organisés de la façon suivante :

- Renouvellement du génie civil et des canalisations à la collectivité
- Fonds de renouvellement avec reversement du solde positif à la Collectivité en fin de contrat et non compensation du solde négatif
- Compteurs appartenant aux communes en fin de contrat
- Des engagements de performances sur le seul rendement

Commune	Échéance du contrat	Fond de renouvellement	Travaux commune	Travaux délégataire	Compteurs	Objectifs de performances
LES AVIRONS	31/12/2024	87 578 €	GC, branchements et canalisations	Equipements, 15/an branchements isolés, compteurs (308 / an)	Bien de retour	ILVNC = 9,36 en fin de contrat 98% conformité microbio et physico-chimique ICGP : 120 / 120 en 2021

Commune	Échéance du contrat	Fond de renouvellement	Travaux commune	Travaux délégataire	Compteurs	Objectifs de performances
L'ETANG-SALE	31/12/2024	114 083 €	GC, branchements et canalisations	Equipements, 55 branchements isolés, compteurs 4304	Bien de retour	ILVNC = 10,70 Compteurs > 15 ans
PETITE-ILE	31/12/2023	37 784 € pour les équipements, 8000 € pour les imprévus, 15 516 € pour les équipements, 22 268 € pour les compteurs	Canalisation > 6m génie civil, extensions	Equipements, compteurs, branchements sauf opérations groupées	Bien de retour	ILP de 9 m ³ /j/km sous trois ans et 66 % de rendement
SAINT-LOUIS	31/12/2022	231 730 €	GC, canalisations > 6m	150 branchements /an, équipements, compteurs	Bien de retour	Age moyen compteurs < 7 ans ILP < 25,3 ICGP 90 points 98 % conformité microbio
SAINT-PIERRE	31/12/2028	571 413 €	GC, canalisations > 12m	Branchements, équipements, compteurs	Bien de retour limite à 15 ans	ILP de 24,3 en 2028. Pas d'investissement sur la secto. Moyens demandés en recherche de fuite, et 5 contrôles de chantiers par mois pour le vol d'eau.

Les contrats de DSP assainissement sont organisés de la façon suivante :

- Renouvellement génie civil, branchements et canalisations à la collectivité
- Mécanisme de fond de renouvellement avec reversement du solde positif à la Collectivité et non compensation du solde négatif

Commune	Titulaire	Échéance du contrat	Fond de renouvellement	Objectifs de performance	Convention de déversement
---------	-----------	---------------------	------------------------	--------------------------	---------------------------

Commune	Titulaire	Échéance du contrat	Fond de renouvellement	Objectifs de performance	Convention de déversement
L'ETANG-SALE	CISE Réunion	31/12/2024	38 784 €/an	Déversements Curage 10% Taux de désobstructions canalisations et branchements	Crête d'Or
SAINT-LOUIS	Runéo	31/12/2028	33 379 €/an	20% de curage/an 7 km/an d'ITV 2h pour les interventions ICGP 70 points taux de débordements < 2 sur la durée du contrat	Sorebra, Sucrière, Vidange Réunion, Ecolys, HCE, Star, Veolia
LES AVIRONS	CISE Réunion	31/12/2024	26 000 €/an	Curage préventif : 10% linéaire 2 heures pour les interventions ICGP : 105 / 120 en 2024	
SAINT_PIERRE	Runéo	31/12/2028	254 000 €/an	Baisse de la consommation énergétique de 7,5 % sur la STEU au 31/12/2020. Délai de 2 h pour les désobstructions. Taux de curage de 9 %. Linéaire test fumée de 5 km/an. ITV 1%/an. 80 contrôles de branchement/an. Curage et ITV de 1500 ml/2 ans PR la Balance. Evacuation des boues chez RCO Saint-Paul	Bio Austral, Chane Hive, Cilam, CIVIS, GHSR, Salaisons de Bourbon, Sicabat, Sphb ; LCB, Mak-Yuen ; Convention de dépotage de l'Entre-Deux. Convention de traitement des EU du Tampon

4. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES D'AMÉLIORATION DES SERVICES

4.1. Le contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM et de la Conférence des Acteurs

La déclinaison réunionnaise de la démarche du plan Eau-DOM a été consignée dans le document stratégique pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services. Ce document a été validé par la conférence régionale des acteurs de l'eau (CRE) le 19/12/2019. La CRE regroupe les services de l'État (Préfecture, DEAL, ARS), l'Office de l'eau, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Comité de l'eau et de la biodiversité, l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts, et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Cette instance est un lieu de partage d'informations et de dialogue entre les banques publiques et les organismes financeurs, qui ont besoin d'interagir efficacement pour faire progresser la performance des services d'eau et d'assainissement. C'est à cette instance que les contrats de progrès sont soumis afin d'être validés. La CRE a également la charge du suivi de ces contrats au cours de leur déroulement.

Le présent contrat de progrès découle des objectifs du plan Eau DOM. A partir du diagnostic partagé de son service, la collectivité a défini son ambition et ses axes de progrès qui répondent aux orientations stratégiques du Plan Eau-DOM. Ces orientations stratégiques sont les suivantes :

- (a) ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE DES COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES
- (b) ORIENTATION STRATÉGIQUE 2 : DÉVELOPPER LES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES
- (c) ORIENTATION STRATÉGIQUE 3 : REDÉFINIR LES PRIORITÉS TECHNIQUES AFIN D'OFFRIR UN SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE QUALITÉ ET DURABLE
- (d) ORIENTATION STRATÉGIQUE 4 : MIEUX INTÉGRER LES POLITIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES GRANDS ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

S'étant assuré qu'ils répondent aux orientations stratégiques du plan Eau-DOM, les axes de progrès de la collectivité sont présentés ci-après.

4.2. Présentation des axes de progrès de la collectivité

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du contrat de progrès ont été définies de concert par les élus et les services de la CIVIS et de ses communes membres, ainsi que les partenaires. Elles sont les suivantes :

4.2.1. Axe n°1 : Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement

Les conclusions du diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement, ainsi que les échanges conduits avec les services de la CIVIS, de ses communes membres et les partenaires, ont permis de dégager et de prioriser les actions à mettre en œuvre.

Pour le service de l'eau potable, il s'agit en priorité de réaliser les usines de potabilisation afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée, de sécuriser la ressource sur le plan quantitatif, notamment face à la demande en pointe, et d'améliorer la performance hydraulique, notamment via une meilleure sectorisation, une recherche de fuites plus efficace, une augmentation et un meilleur ciblage des efforts de renouvellement de réseau. L'amélioration de la gestion clientèle et la lutte contre les impayés, notamment à Cilaos, est également un enjeu.

Pour le service de l'assainissement collectif, sont identifiées comme prioritaires les modernisations des STEPs Pierrefonds, Saint-Louis, l'Étang-Salé et Cilaos, avec la mise en place d'un dispositif d'évacuation des boues conforme. Viennent ensuite, l'amélioration de la connaissance patrimoniale, le déploiement de l'autosurveillance du réseau (instrumentalisation des trop pleins), la maîtrise des eaux claires parasites via une inspection plus régulière du réseau, le développement du réseau de collecte à Petite Ile, et un travail d'amélioration des conventionnements avec les industriels et les collectivités voisines.

La question de la construction d'un émissaire pour la STEU de l'Étang-Salé sera également à discuter.

La création d'un réseau et d'une STEU pour la commune de Petite-Ile ou d'un raccordement à la STEU de Saint-Joseph sont en cours de réflexion. Les deux types d'opérations sont actuellement éligibles à des subventionnements différents alors que la finalité reste bien la même. Ce point particulier doit être tranché car il ne doit pas constituer un élément de choix. Les subventions devraient être logiquement les mêmes une fois les choix techniques et financiers les plus judicieux faits par la CIVIS et la CASUD.

Pour le service de l'assainissement non collectif, au vu des enjeux relatifs aux ressources humaines (près de 50 000 habitant en ANC sur le territoire) et aux contraintes politiques associées à la mise en œuvre des contrôles périodiques, l'accent est mis sur une priorisation dans l'effort de contrôle, avec en premier lieu, le contrôle des abonnés raccordables à l'assainissement collectif mais non raccordés. Il est proposé de faire le lien entre la politique d'extension des réseaux d'assainissement collectif et le contrôle des installations ANC. Dans un second temps, au sein des zones ANC, les zones à enjeux en matière d'impact environnemental seront ciblées en priorité.

4.2.2. Axe n°2 : Pérenniser la situation financière des services

Le diagnostic a mis en lumière la bonne santé financière des services de l'eau potable et la situation financière maîtrisée des services de l'assainissement de la CIVIS.

Néanmoins, afin d'être en mesure de mener à bien le programme de travaux 2018-2025 très ambitieux tout en assurant une situation financière saine des deux budgets, les actions prioritaires identifiées sont la mobilisation de tous les leviers disponibles pour accompagner le PPI (subventions, taux d'emprunt bonifié), la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée, la facturation et le recouvrement des recettes annexes

(conventions des industriels et PFAC notamment), la lutte contre les impayés, notamment sur le secteur Régie, et le renforcement du suivi financier des contrats de DSP.

Les actions identifiées de priorité 2 sont la maîtrise des charges des services, en lien avec la mise en place du service communautaire, ainsi que l'anticipation des prochaines périodes d'exploitation afin de gagner des marges de manœuvre sur les contrats de DSP.

De même, le programme de travaux 2020-2025, adossé à une prospective financière, ayant été largement débattu dans le cadre de la préparation au transfert de compétence, l'objectif affiché est d'utiliser l'ensemble des leviers disponibles et de mettre en œuvre une politique volontariste permettant in fine de se donner les moyens de mettre en œuvre le programme de travaux tel qu'il est prévu.

4.2.3. Axe n°3 : Améliorer la relation abonnés

L'amélioration de la relation abonnés est ressortie des ateliers de travail comme un objectif prioritaire sur le territoire, en lien avec l'augmentation des attentes et des exigences des abonnés consommateurs, qui va de pair avec l'augmentation du prix de l'eau.

Les actions identifiées comme prioritaires sont l'amélioration de la communication à destination des usagers, ainsi que l'amélioration de la gestion clientèle (délais de réponse notamment). Pour ce faire, ont été évoqués la formation des agents clientèle (CIVIS et délégataire), ainsi que la mise en place d'une FAQ pour répondre de manière efficace aux questions récurrentes des abonnés.

Les actions identifiées de priorité 2 sont la mise en œuvre d'un accueil physique formé dans les locaux des communes ou bassins de vie, la mise en place d'une Commission des Usagers, avec comme objectif de tendre vers une co-construction d'un projet de service et non une simple remontée de doléances, et l'harmonisation des grilles tarifaires dans le cadre de la prochaine période d'exploitation à l'arrivée à échéance des contrats de DSP, sous condition d'avoir le même niveau de service dans toutes les communes.

4.2.4. Axe n°4 : Mettre en place une gouvernance et une organisation des services communautaires efficiente

Dans le cadre de la préparation au transfert de compétence prévu au 1^{er} janvier 2020, le service communautaire est en cours de mise en place. En matière de gouvernance et d'organisation des services, le diagnostic ainsi que les échanges avec les services de la CIVIS, des communes membres et les partenaires, ont permis de dégager et de prioriser les actions à mettre en œuvre.

Les actions identifiées comme prioritaires sont la mise en place d'une gouvernance adaptée permettant d'insuffler une vision communautaire des services, ainsi que le montage d'un service communautaire efficient, en mesure d'assurer à la fois le pilotage des travaux, l'exploitation quotidienne sur le secteur Régie, et le suivi des délégataires.

En particulier, un renforcement de l'équipe d'encadrement et d'ingénierie est nécessaire au vu de l'ambition du programme de travaux. Les services supports (en particulier Finances et Commande Publique) sont également à renforcer, et des procédures à instaurer afin d'assurer la fluidité des échanges et processus de validation inter-services.

4.3. Des orientations stratégiques au phasage du plan d'actions

La priorisation des actions a fait l'objet d'un atelier de travail en présence des services de la CIVIS et des partenaires, en Octobre 2017.

Ainsi, le contrat de progrès décline un programme d'actions hiérarchisé au regard des contraintes réglementaires, des attentes exprimées par les différents acteurs et de l'impact financier des actions sur les budgets de l'eau et de l'assainissement et sur la facture des usagers.

ATELIER 1 : LA QUALITÉ DE SERVICE

SYNTHÈSE

1 - GESTION CLIENTELE

MOTENS DE PAIEMENT	PAS (IMP)	PLUTOT (IMP)	BIEN (IMP)	C	B+C
ACCUEIL CLIENTELE	0	12	12	24	4
DELAI D'INTERVENTION	5	3	13	21	1
MISE EN PLACE D'INDICATEURS DE SATISFACTION SERVICE	5	6	6	17	5
COMMUNICATION SUR LA QUALITE DU SERVICE	5	7	5	17	5
GESTION DES IMPAYES	0	11	11	22	3

NSAP
 CCAS/CiAS/FSL

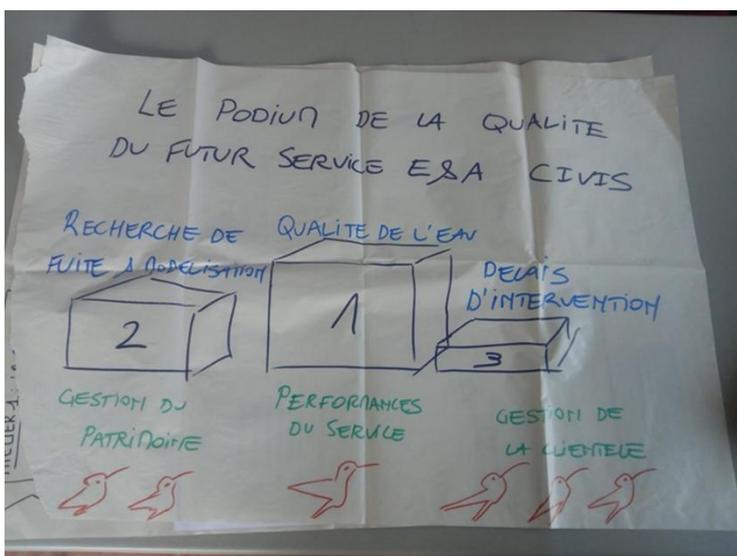
2 - GESTION DU PATRIMOINE

AGE DES COMPTEURS	PAS (IMP)	PLUTOT (IMP)	BIEN (IMP)	C	B+C
RENOUVELLEMENT RESEAU ET BRANCHEMENTS AEP	0	7	18	25	3
RECHERCHE DE FUITE ET MODELISATION RESEAU	0	5	19	24	4
RENOUVELLEMENT RESEAU ET BRANCHEMENTS ASST	0	M	2	2	5
SECURITE DES SITES	0	5	12	17	4
TELEGESTION DES EQUIPEMENTS	0	2	20	22	3

Lien avec rendez-vous (périodique)
 CiAS → civis
 Création ⇒ PPI

3 - PERFORMANCES

AGRESSIVITE COMMUNAUTE	PAS (IMP)	PLUTOT (IMP)	BIEN (IMP)	C	B+C
RENDEMENT	0	1	24	25	2
QUALITE DE L'EAU	0	0	25	25	1
CONNAISSANCE DU PATRIMOINE AEP	0	M	18	18	4
CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ASST	0	8	5	13	5
RECENSEMENT ET CONTROLE DES ANC	1	6	7	13	6
IMPACT SUR LE MILIEU RECEPTEUR	1	7	5	12	3
DEROUEMENT DU RESEAU DE COLLECTE	3	0	8	11	3
RECHERCHE DE FUITE & MODELISATION	1	5	14	20	3
TELEGESTION DES EQUIPEMENTS	1	1	7	9	8



4.4. Soutenabilité financière

4.4.1. Modèle financier

La trajectoire financière des services a été modélisée de façon prospective à l'aide d'un modèle développé par Espelia. Le paramétrage du modèle se fait en y intégrant les éléments suivants :

- les données rétrospectives issues des derniers Comptes Administratifs communaux ;
- l'ensemble des données concernant le patrimoine et la dette ;
- l'évolution des charges de fonctionnement à venir, particulièrement le personnel.
- la planification des investissements (programme prévisionnel d'investissement) ;
- des hypothèses de conjoncture qui conditionneront, notamment, les recettes futures (évolution des abonnés, des volumes consommés...);
- des hypothèses de financement : durée de désendettement souhaitée, niveau d'autofinancement, durée et taux d'emprunt, pourcentages de subvention

Les projections financières s'effectuent alors sur les principaux postes de dépenses et de recettes toutes sections confondues. Les ratios financiers et soldes intermédiaires de gestion présentent les évolutions financières possibles sur la durée du contrat de progrès.

4.4.2. Hypothèses

4.4.2.1. Programme de travaux et subventions

En 1^{ère} approche, les investissements prévisionnels sont ceux prévus par le PPI élaboré dans le cadre de la préparation au transfert de compétence, sur 2020-2025. Les deux PPI sont joints en annexe.

Certaines zones d'incertitude sur le PPI de l'assainissement restent à lever et rendent les prospectives très incertaines :

- L'extension de la STEP de Saint-Pierre à mieux définir
- Des travaux de modernisation sur la STEP de Saint-Louis à mieux définir
- La création d'un réseau d'assainissement à Petite-Île avec raccordement ou non à la STEU de Saint-Joseph.

Les subventions sont estimées à partir des cadres de financement, critères d'éligibilité et taux de subventions actuels des différents financeurs (Office de l'Eau, FEDER, État).

4.4.2.2. Les charges de fonctionnement

- Ingénierie et encadrement

Le renforcement de l'équipe eau et assainissement de la CIVIS est intégré à la prospective, avec 5 recrutements, des profils suivants : 3 ingénieurs, un agent administratif finance et un agent administratif juridique. A ce jour, sur les 3 ingénieurs, un est déjà recruté. Les deux agents administratifs sont déjà en place également.

L'impact sur les charges de fonctionnement des nouveaux ouvrages (usines de potabilisation notamment) sera significatif, mais les ouvrages étant exploités en délégation, la facture des abonnés sera impactée via la part délégataire (hormis pour Cilaos) et non sur le budget de la CIVIS.

4.4.2.3. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

(a) *Les assiettes de facturation de l'eau potable*

Les hypothèses suivantes ont été adoptées en matière d'assiettes de facturation de l'eau potable :

- augmentation de 2% par an du nombre d'abonnés ;
- un maintien des consommations unitaires;

(b) *Les assiettes de facturation de l'assainissement*

Les hypothèses suivantes ont été adoptées en matière d'assiettes de facturation de l'assainissement:

- augmentation de 2% par an du nombre d'abonnés ;
- augmentation de 2% par an des volumes.

(c) *Les impayés*

Une hypothèse de maintien autour **3% d'impayés en 2020** est adoptée. Ce taux est bien plus élevé à Cilaos où il faudra s'appuyer sur une amélioration de la gestion clientèle.

(d) *Les excédents*

L'hypothèse d'un transfert de 100 % des excédents d'investissement et 50 % des excédents de fonctionnement a été retenue. Le montant de ces excédents sera à valider en avril 2020.

(e) *Les conventions de déversement*

Une hypothèse de recettes sur la base actuelle des montants de recettes liés aux conventions de déversement a été retenue. Ces montants vont changer début 2020. Ainsi, les industriels de l'Etang-Salé vont devoir installer des traitements primaires sur leurs installations et de son côté la commune de Saint-Pierre vient de conventionner avec certains nombres d'industriels. Les montants de recettes risquent de sensiblement varier.

4.4.3. Trajectoire financière prospective et leviers d'actions identifiés

4.4.3.1. *Les indicateurs financiers suivis*

Les principaux indicateurs financiers suivis dans la simulation prospective sont :

- L'épargne nette, qui doit rester positive
- Le niveau de désendettement (les bonnes pratiques de gestion financière limitant la durée de désendettement à 15 ans)

4.4.3.2. *Épargne nette*

A recettes tarifaires constantes et hypothèses égales par ailleurs, l'épargne nette se retrouve dégradée à partir de 2029 pour le budget DSP assainissement pour atteindre – 600 000 € en 2030. Ces résultats sont dus au décalage de 60 % du PPI initial après 2025.

A recettes tarifaires constantes, l'épargne nette se retrouve dégradée en 2022 pour le budget DSP eau potable pour atteindre – 2 000 000 € en 2025.

Sans bouger les curseurs actuels, la CIVIS n'aura pas la capacité de financer la totalité du PPI prévu sur l'eau est concentré sur 2020-2022.

4.4.3.3. La gestion de l'endettement

A recettes tarifaires constantes, le délai de désendettement atteint 28 ans en 2025 sur le budget DSP eau potable.

A recettes tarifaires constantes, le délai de désendettement atteint 22 ans en 2029 sur le budget DSP assainissement.

4.4.4. Impact des nouvelles infrastructures sur la part exploitation de la facture des abonnés

La facture des abonnés est constituée à la fois des surtaxes de la Collectivité, qui permettent de financer les investissements, mais également des redevances facturées par les délégataires, qui permettent de financer l'exploitation des ouvrages

La préparation de la future période d'exploitation à l'arrivée à échéance des contrats de DSP de l'eau et de l'assainissement est à anticiper.

Néanmoins, une **hausse significative de la part exploitation est à prévoir sur l'eau potable**, aux vues des nouvelles infrastructures à exploiter.

Des marges de manœuvre pourront néanmoins être trouvées dans la préparation de la future période d'exploitation, notamment sur les charges d'achat d'eau.

4.4.5. Conclusion des simulations financières prospectives

Les simulations financières montrent que pour réaliser la totalité des PPI, le volume de recettes actuel ne suffira pas en eau. Les deux budgets Régie de la CIVIS concernant la seule comme de Cilaos ne sont pas du tout en mesure non plus de porter les investissements à faire à tarifs constants. Les résultats ne sont pas présentés car la remise à niveau de ces 2 services doit être questionnée autrement pour pouvoir se réaliser. C'est en cours de discussion au niveau de la CIVIS.

Une politique volontariste doit être voulue pour atteindre les objectifs ambitieux de qualité de service voulu :

- Un maintien des niveaux actuels de subventions
- Un conventionnement avec les industriels
- L'application des PFAC et la poursuite des raccordements
- Une hausse des tarifs à ajuster en fonction des premiers leviers cités

Mais la mise en œuvre de ces politiques volontaristes n'est pas suffisante pour assurer l'équilibre des budgets. Ainsi, un recours à plusieurs leviers d'action disponibles s'avère nécessaire :

- recours aux prêts à taux bonifié (AFD et CDC)
- ajustement des taux de subvention sur les opérations éligibles,
- connaissance des taux de subvention sur la période post 2022

Il convient par ailleurs de garder en tête que la facture des abonnés sera également impactée par les charges d'exploitation des nouvelles infrastructures

- Hausse significative à attendre sur la part exploitation de l'eau potable
- Perspective de maintien du tarif possible sur l'assainissement à condition que la hausse des assiettes suive le rythme prévu

4.4.6. Les engagements des financeurs

Concernant le financement des investissements, les éléments suivants sont considérés :

1/ Le recours aux prêts de l'AFD et de la CDC :

L'AFD instruira chaque année, en cofinancement avec la CDC sur la durée du Contrat de progrès, un prêt correspondant aux besoins de la CIVIS pour chacun de ses budgets eau et assainissement. Chaque prêt sera d'une durée de 25 ans maximum, de manière exceptionnelle la durée pourrait être portée à 30 ans. L'AFD s'engage à ouvrir à la bonification les prêts permettant de financer les investissements identifiés au contrat de progrès. La bonification des prêts de l'AFD est plafonnée sur une partie de l'enveloppe demandée.

A la date de signature du présent Contrat de Progrès, la bonification couvre 6 M€ par opération, dans la limite de disponibilité des enveloppes de bonification. L'AFD précise que sa capacité à bonifier le taux d'intérêt dépendra, chaque année, des directives et des moyens qui lui seront communiquées par le Ministère des Outre-mer.

La CDC s'engage, en co-financement avec l'AFD sur la durée du Contrat de progrès, à mettre à disposition son enveloppe Aqua Prêt, ouverte à hauteur de 2 milliards d'euros jusqu'au 31 décembre 2022. L'offre Aqua Prêt a pour objet de répondre aux besoins de financements des projets d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale portés par les acteurs du secteur public local. L'offre est proposée après décision du comité d'engagement compétent pour une durée qui varie de 25 à 60 ans maximum, au taux du Livret A augmenté de 75 points de base. L'Aqua Prêt finance à hauteur de 50 % maximum le besoin d'emprunt de la période considérée et il est mobilisable sur cinq années au maximum, sous conditions.

Sur la base des informations fournies par l'AFD et la CDC, et de manière conservatrice, les hypothèses d'emprunts suivantes ont été considérées dans les prospectives : taux à 1,75% sur une durée de 25 ans.

La signature du contrat de progrès n'emporte pas d'engagement formel de financement de l'AFD et de la CDC. Tout accord de financement reste subordonné à l'examen du dossier de financement par les instances de décision respectives et selon les modalités en vigueur propres à chaque établissement.

2/ L'ajustement des taux de subventions :

Les taux de subventions sont basés actuellement sur les opérations déjà conventionnées, et pour les autres opérations, sur des hypothèses reposant sur les cadres de financement existants :

- FEDER 2014-2020
- OLE 2016-2021
- OFB, sur la base d'un taux à 30%

Ces cadres ne permettent pas couvrir la période du contrat de progrès 2020-2024 et des hypothèses conservatrices ont donc été prises sur la période 2021-2029 pour les simulations prospectives. Il conviendra d'affiner ces hypothèses sur la base des priorités d'investissement agrégées à l'échelle de la Réunion et des engagements de financements des financeurs afin de donner de la visibilité aux Collectivités. Ces mises à jour seront effectuées dans le cadre du comité de suivi.»

5. BUDGET ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

5.1. Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès

Les investissements au titre des PPI eau potable et assainissement sont financés comme présenté dans les PPI figurant en Annexe.

Les actions énumérées dans le présent Contrat de Progrès sont en grande majorité financées sur moyens propres CIVIS.

5.2. Définition des modalités communes de financement

5.2.1. Logique globale du Contrat

Ce Contrat de Progrès identifie et articule les dispositions de financement des cadres d'intervention qui constituent les outils de programmation évolutifs des bailleurs de fonds. Il s'agit d'un contrat-cadre « gagnant-gagnant », devant permettre d'ajuster les crédits alloués aux efforts menés par la Collectivité. Ainsi, les montants engagés par les bailleurs de fonds pour développer les services publics d'eau et d'assainissement de la CIVIS seront évalués, sur la base de l'atteinte des différents indicateurs pour permettre d'ajuster, le cas échéant, les priorités d'actions.

5.2.2. Efforts des services de l'État

Les indicateurs de l'action 2.2 « Mobiliser tous les leviers disponibles pour accompagner le PPI » seront tenus à disposition de la Collectivité par l'État et permettront :

- de mesurer les efforts engagés par l'État et les bailleurs dans le cadre du plan de financement inscrit dans le présent Contrat ;
- d'évaluer l'impact des décalages éventuels de financement sur la réalisation des actions listées dans le présent Contrat de Progrès.

5.2.3. Contribution de l'Office de l'eau Réunion

Le plan pluriannuel de bassin, porté par l'Office de l'eau, s'élève à 50 millions d'euros sur la période 2016-2021. Pour le cycle 2022-2027, quelques principes sont à retenir :

- Une enveloppe de 50 millions d'euros d'aides financières, fongible ;
- Le cadre d'intervention peut évoluer selon appréciation du comité de l'eau et de la biodiversité et décision du conseil d'administration de l'Office ;
- Les aides financières sont servies au fur et à mesure de l'opérationnalité effective des projets soumis par les pétitionnaires ;
- Les pertinences (techniques financières, temporelles, etc.) constituent le socle d'agrément d'une demande de cofinancement

6. MÉCANISME DE SUIVI DU CONTRAT DE PROGRES

6.1. Comité de suivi

Le suivi de l'exécution du présent contrat de progrès est confié à un Comité de Suivi composé comme suit :

- la CIVIS ;
- la Préfecture ;
- les services de l'État (DEAL, ARS) ;
- l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) ;
- l'Office de l'eau (ODE) ;
- le Conseil Régional (CR) ;
- le Conseil Départemental (CD) ;
- l'Agence Française de Développement (AFD) ;
- la Caisse des Dépôts.

6.2. Suivi et évaluation du contrat de progrès

La CIVIS présentera au Comité de Suivi un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard trois semaines avant les réunions de suivi.

Le **rapport de présentation des résultats** obtenus comprendra au minimum :

- Un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période P-1,
- Les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de progrès, leur niveau d'avancement durant la période P et les explications liées à cet état d'avancement,
- Les indicateurs structurels atteints et non atteints pendant la période P,
- Les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période P, ainsi que les analyses liées,
- En annexe, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- Tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée (par exemple, rapport/note d'analyse budgétaire annuelle justifiant des éventuels écarts à la prospective financière).

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires au moins deux fois par an, pour examen du rapport de présentation des résultats et appréciation du niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi examinera lui-même le rapport de présentation des résultats ou pourra faire appel, s'il le souhaite, à un conseil extérieur. Le Comité de Suivi, ou son conseil, pourra adresser à la CIVIS toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Le Comité de Suivi dressera un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Le rapport de suivi comprendra au minimum :

- Les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence
- Les actions qui n'ont pas avancé/pas apporté d'amélioration

- L'appréciation générale du Comité de Suivi de l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès
- Les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès
- Le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser le l'ajustement du plan de financement correspondant.

Des sessions extraordinaires du Comité de Suivi pourront être convoquées en cas de nécessité.

Une revue exhaustive à mi-parcours sera conduite au deuxième semestre 2022 afin i) d'interroger la robustesse des hypothèses initiales et la tenue des engagements et ii) au besoin d'actualiser le plan d'action (priorités d'action et d'investissement)

6.3. Revue du Contrat de progrès à court terme

Cette clause de revoyure a pour objectif de prévoir la signature **sous un an** d'un avenant, et de mettre cette période à profit pour :

- Préciser les marges de manœuvre d'augmentation des recettes des services (gros consommateurs, suivi des conventions de rejet, etc.)
- Conduire les consultations suggérées avec les communes
- Arbitrer les PPI, en ligne avec les capacités financières des services
- Intégrer ces PPI à des perspectives et présenter l'évolution des recettes et la politique tarifaire permettant de fiabiliser dans la durée cette prospective.

6.4. Révision du Contrat de Progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces deux cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

7. PLAN D' ACTIONS DÉTAILLÉ

N°	Axe de progrès	Action	Numéro
1	Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement	Améliorer la connaissance patrimoniale (eau potable et assainissement)	1.1
		Réaliser les usines de potabilisation et les ouvrages associés	1.2
		Réaliser les travaux de sécurisation de la ressource sur le plan quantitatif	1.3
		Améliorer la performance hydraulique	1.4
		Réaliser un schéma directeur assainissement à l'échelle intercommunale	1.5
		Mettre en œuvre une stratégie de contrôle renforcé des installations ANC	1.6
		Poursuivre le conventionnement pour les déversements des industriels	1.7
		Améliorer le déploiement de l'auto surveillance du réseau	1.8
		Réfléchir à la mutualisation avec les services environnants et réaliser les schémas directeurs communautaires	1.9
2	Pérenniser la situation financière des services	Suivre la trajectoire financière des services	2.1
		Mobiliser tous les leviers disponibles pour accompagner le PPI	2.2
		Facturer et recouvrer l'ensemble des recettes annexes	2.3
		Poursuivre la lutte contre les impayés	2.4
		Anticiper les prochaines périodes d'exploitation afin de gagner des marges de manœuvre sur les contrats de DSP	2.5
3	Améliorer la relation abonnés	Améliorer la gestion clientèle et la communication à destination des usagers	3.1
		Mettre en place une Commission des Usagers	3.2
		Harmoniser les grilles tarifaires	3.3
4	Améliorer la gouvernance et l'organisation des services	Mettre en place une gouvernance adaptée du nouveau service communautaire	4.1
		Formaliser l'organisation du nouveau service communautaire et organiser la montée en compétences des agents	4.2
		Renforcer et outiller les équipes eau/ass/SPANC, faire le lien avec l'ARS et la police de l'Eau	4.3
		Organiser la préparation budgétaire et le suivi des marchés de travaux	4.4
		Renforcer le suivi des délégataires	4.5

8. FICHES DÉTAILLÉES

8.1. Axe n°1 : Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement

8.1.1. Action 1.1 : Améliorer la connaissance patrimoniale (eau potable et assainissement)

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

L'amélioration de la connaissance du patrimoine est essentielle pour la collectivité. Il s'agit d'un prérequis indispensable qui permettra de

- appuyer et faciliter la programmation des investissements à venir
- mieux cibler les efforts de renouvellement
- améliorer le suivi du fonctionnement des réseaux d'eau potable (lutte contre les pertes en eau, etc...) et d'assainissement (lutte contre les eaux claires parasites, etc...)

(b) ÉTAT DES LIEUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de l'eau potable à l'échelle CIVIS est de 90 points/120. Il n'atteint que 63 points sur la commune de Cilaos.

La connaissance patrimoniale est perfectible dans la pratique, notamment sur les parties qui ont trait au renouvellement du réseau et à sa modélisation.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de l'assainissement est satisfaisant, atteignant 80 points/120 sur les communes de Saint Louis, Saint Pierre et Cilaos, mais n'atteint que 30 points sur la commune d'Etang Salé et n'est pas connu sur la commune des Avirons.

Les chiffres témoignent d'une connaissance patrimoniale hétérogène et très faible sur certaines communes.

Les communes ne disposent pas de SIG propre au service eau et assainissement. Elles ont accès au SIG des délégataires.

Le service de SIG de la CIVIS reste limité, il ne permet pas d'accès à distance et ne permet de faire que de l'infographie.

(c) ACTIONS À RÉALISER

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Levés topographiques, mise à jour du SIG eau potable	Marché de prestations à lancer	2020
Levés topographiques, mise à jour du SIG assainissement sur l'ensemble du périmètre	Marché de prestations à lancer	2020
S'assurer de la mise à jour du SIG eau potable par les délégataires et appliquer les pénalités en cas de non-respect	Temps passé par les services de la CIVIS dans le cadre du suivi du contrat de DSP	Sur la durée du Contrat
S'assurer de la mise à jour du SIG eau et assainissement par le délégataire et appliquer	Temps passé par les services de la CIVIS dans le cadre du suivi du	Sur la durée du Contrat

les pénalités en cas de non-respect	contrat de DSP	
Accéder au SIG des délégataires de l'eau et de l'assainissement	Demander aux délégataires un accès à distance, ou à minima une transmission trimestrielle des fichiers du SIG.	2020

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Mise à jour du SIG eau potable réalisée	2020
Mise à jour du SIG assainissement réalisée	2020
Suivi renforcé des délégataires	Sur la durée du Contrat
Tenue, développement et mise à jour des SIG eau potable par les délégataires	Sur la durée du Contrat
Tenue, développement et mise à jour des SIG assainissement par les délégataires	Sur la durée du Contrat
Accès à distance aux SIG des délégataires de l'eau et de l'assainissement, ou à minima récupération trimestrielle des données	Sur la durée du Contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Localisation des branchements eau potable dans le SIG : nombre de branchements localisés / nombre total de branchements
- Localisation des branchements assainissement dans le SIG : nombre de branchements localisés / nombre total de branchements
- Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale Eau potable : indicateur réglementaire P103.2B
<http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P103.2B>
- Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale Assainissement : indicateur réglementaire P202.2B
<http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P202.2B>

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024
Localisation des branchements eau potable dans le SIG	100%	100%	100%	100%	100%
Localisation des branchements assainissement dans le SIG	100%	100%	100%	100%	100%
Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale Eau potable	> 110	> 110	> 115	> 115	120

Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024
Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale Assainissement	> 80	> 80	> 90	> 90	> 100

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes Eau Potable et assainissement (autofinancement) pour les études de mise à jour des SIG
- Subventions (Office de l'Eau)
- Recours à l'emprunt
- Mise à jour des SIG délégataires à réaliser par les délégataires dans le cadre de leurs obligations contractuelles, notamment en fonction des points annoncés dans les RAD sur les deux indicateurs ICGP

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Favorable : action constituant un préalable indispensable à une gestion pérenne du réseau et des infrastructures, qui facilitera la programmation des investissements à venir

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Nécessite de bien cibler géographiquement les besoins de mise à jour du SIG en amont, afin de maîtriser les coûts des études de mise à jour
- Nécessite un suivi renforcé des délégataires, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective de leurs obligations contractuelles (cf Action 4.1) et une volonté politique d'application des pénalités

8.1.2. Action 1.2 : Réaliser les unités de potabilisation et les ouvrages associés

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

La réalisation des unités de potabilisation est prioritaire afin de répondre aux problématiques de qualité de l'eau sur le territoire et aux mises en demeure de la Préfecture.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Le territoire compte de nombreux captages d'eau superficielle, avec une problématique de turbidité en saison des pluies. Le simple traitement au chlore pratiqué actuellement est insuffisant pour assurer la fourniture aux abonnés d'une eau de bonne qualité. La qualité de l'eau est dégradée presque tous les jours pendant à minima 3 mois par an.

Ainsi, la Collectivité tombe sous le coup d'une mise en demeure de la Préfecture de mettre en œuvre un traitement plus poussé de l'eau afin d'en assurer sa potabilité.

Afin de remédier à cette situation, la réalisation des usines de potabilisation est prévue dans le cadre du Programme Prévisionnel d'Investissement de la CIVIS. La programmation s'appuie sur les études réalisées par chacune des communes avant le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

(c) ACTIONS À RÉALISER

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Réaliser l'UTEP de L'Etang-Salé	10 M€ HT	2022
Réaliser l'UTEP Melina	6 M€ HT	2022
Réaliser l'UTEP Les Makes	1,33 M€ HT	2022
Réaliser l'UTEP et le réseau de Gol les Hauts	7,5 M€ HT	2021
Réhabiliter l'UTEP du Ouaki, réaliser le réservoir du Ouaki et la conduite Ouaki – Coco 3	8,6 M€ HT	2021
Réaliser l'UTEP de Dassy	17 M€ HT	2021
Sécuriser l'approvisionnement des réservoirs Cadet, Mont-Vert les Bas, Chemin La Salette,	12 M€ HT	2022
Réaliser la potabilisation du réseau de Cilaos (10 M€ HT	2023
Réaliser la potabilisation du réseau de Petite-Ile	5 M€ HT	2022

Remarque : pour plus de détails, se reporter au PPI fourni en Annexe

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Mise en service de l'usine de potabilisation de L'Etang-Salé	2023
Mise en service de l'usine de potabilisation Melina	2023
Mise en service de l'usine de potabilisation les Makes	2023
Mise en service de l'usine de potabilisation Gol les hauts	2022

Réalisations	Délai
Mise en service de l'usine de potabilisation du Ouaki	2022
Mise en service de l'usine de potabilisation de Cilaos	2024
Mise en service de l'usine de potabilisation de Dassý	2022
Mise en service de l'UTEP de Petite-Ile	2023

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Pourcentage de la population desservie par une unité de potabilisation : nombre d'habitants desservis par une unité de potabilisation / nombre total d'habitants de la Collectivité

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Pourcentage de la population desservie par une unité de potabilisation	0%	-	-			> 95%

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe Eau Potable (autofinancement)
- Subventions Office de L'Eau
- Subventions FEDER
- Recours à l'emprunt

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Amélioration de la qualité du service (qualité de l'eau)
- Mise en conformité réglementaire

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Liée au taux de subvention ;
- Conditionnée par la capacité des services de la CIVIS à mettre en œuvre le PPI ;
- Conditionnée à la volonté politique d'augmentation des tarifs

8.1.3. Action 1.3 : Réaliser les travaux de sécurisation des réseaux d'eau potable

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Les travaux de sécurisation des réseaux d'eau potable sont essentiels afin d'être en mesure d'assurer la continuité du service, dans le contexte d'un service exposé aux intempéries et aux évènements naturels.

En outre, le caractère dynamique du territoire nécessite de prévoir l'augmentation de capacité de certaines chaînes d'adduction et de distribution.

(b) ETAT DES LIEUX

(c) ACTIONS À RÉALISER

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Renforcement de l'alimentation en eau potable de la Ravine Sèche à l'Etang-Salé	2 020 000 €HT	2021
Réseau de Grande Anse à Petite-Ile	1 000 000 € HT	2021
Distribution Saphir à Petite Ile	1 100 000 € HT	2021
Renforcement réservoir Saint-Pierre cote 100	1 050 000 € HT	2021
Réhabilitation réservoirs Banane et Dozenval aux Avirons	300 000 € HT	2023
Réhabilitation réservoirs Petite-Ile	1 000 000 € HT	2024
Réhabilitation des réservoirs des Makes, Roches Maigres, Tapage 1&3 à Saint-Louis	780 000 € HT	2021

Remarque : pour plus de détails, se reporter au PPI fourni en Annexe

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Mise en œuvre du PPI de l'eau potable fourni en Annexe	Délais prévus au PPI

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Taux d'interruptions non programmées

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'interruptions non programmées	NC					>10/1000 abonnés

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe Eau Potable (autofinancement)
- Subventions (Office de l'Eau principalement)
- Recours à l'emprunt

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Amélioration de la qualité du service (baisse de la fréquence et durée de coupure et du nombre d'abonnés impactés).

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Liée au taux de subvention.
- Conditionnée par la capacité des services de la CIVIS à mettre en œuvre le PPI

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.1.4. Action 1.4 : Améliorer la performance hydraulique

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

L'amélioration de la performance hydraulique constitue un enjeu à la fois financier et environnemental sur le territoire. Dans un contexte de pression sur la ressource en eau et de coûts de production et d'adduction en hausse, il s'agit de réduire au maximum les pertes afin de réduire les prélèvements dans le milieu naturel et de maîtriser les coûts liés à la production et à l'acheminement de l'eau vers les abonnés (réactifs et électricité notamment).

La baisse des pertes en eau prend une dimension particulièrement importante à la CIVIS dans la perspective de la réalisation des unités de potabilisation, dont la construction et l'exploitation vont générer des coûts importants pour le service.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Globalement, chaque système hydraulique communal fonctionne séparément du fait de la topographie.

Le rendement global du réseau est de 59% en moyenne de 2015 à 2018, ce qui est largement inférieur à l'objectif de rendement Grenelle. Les résultats sont hétérogènes d'une commune à l'autre.

La performance hydraulique est en légère amélioration depuis 2015, mais elle reste largement perfectible, à l'instar de la majorité des services réunionnais.

Le relief important implique une gestion délicate du réseau (difficile maîtrise des pressions). Le réseau reste globalement vieillissant et fuyard, malgré un volume de renouvellement important au cours des dernières années. Le service compte un grand nombre de zones isolées, notamment à Cilaos, ce qui implique des coûts de renouvellement de réseau élevés pour peu d'abonnés.

Des prélèvements sur les bouches incendie sans comptage sont également constatés.

(c) ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Entretien et renouveler les réducteurs/stabilisateurs : s'assurer que le délégataire consacre à minima 20 à 25% de l'enveloppe de renouvellement des équipements au renouvellement des accessoires de réseau	Prévu contractuellement dans les DSP A intégrer lors de la réunion annuelle avec le délégataire sur la programmation du renouvellement	Sur la durée du contrat
Appliquer les pénalités au délégataire en cas de non-respect de son engagement de performance hydraulique	Temps passé par les services de la DEA dans le cadre du suivi du contrat de DSP	Sur la durée du contrat
Prioriser les tronçons à renouveler avec l'appui des délégataires, qui doivent fournir chaque année à la CIVIS une liste prioritaire des tronçons à renouveler sur la base d'une analyse multicritères et prédictive	Proposition par les délégataires de liste prioritaire de tronçons à renouveler (prévu contractuellement par la DSP) 1 réunion annuelle des services techniques avec le délégataire pour faire le bilan du renouvellement réalisé et définir le programme de renouvellement de réseau de l'année suivante	Sur la durée du contrat
Renouveler et réhabiliter les réseaux (cf PPI en Annexe) :	32 M€	Sur la durée du contrat

Suivre la recherche de fuite effectuée par les délégataires. Les délégataires s'engagent contractuellement à proposer un plan annuel de recherche de fuite à la collectivité.	1 réunion annuelle des services techniques avec le délégataire pour faire le bilan de l'application du plan de recherche de fuite passé et définir le plan de l'année suivante	Sur la durée du contrat
Systématiser les compteurs généraux en entrée de domaine privé	1 réunion annuelle avec les bailleurs sociaux et syndicats d'habitation	Sur la durée du contrat
Réaliser une modélisation hydraulique des réseaux AEP et s'assurer de la mise à jour pluriannuelle de modélisation du réseau AEP par les délégataires	Prévu contractuellement dans les DSP	Sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Mise en œuvre des travaux de réhabilitation et de renouvellement de réseau tel que prévu par le PPI (voir Annexe)	Sur la durée du contrat
Suivi renforcé du délégataire (cf Action 4.1)	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Enveloppe annuelle consacrée au renouvellement des accessoires réseau : enveloppe en k€/an consacrée par le délégataire au renouvellement de réseau
- Pourcentage de linéaire de réseau renouvelé par an : linéaire renouvelé en km pendant l'année / linéaire total du réseau
- Rendement du réseau : indicateur réglementaire P104.3
<http://services.eaufrance.fr/indicateurs/P104.3>
- ILPP : Indice Linéaire de Pertes Primaire = [Volume produit + Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé) - Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté) - Volume comptabilisé domestique - Volume comptabilisé non domestique (facultatif)] / Linéaire de réseau hors branchements /365

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Enveloppe annuelle consacrée au renouvellement des accessoires réseau	NC	> 90 k€/an	> 90 k€/an	> 90 k€/an	> 90 k€/an	
Pourcentage de linéaire de réseau renouvelé par an	<1%	>1%	>1%	>1%	>1%	
Rendement du réseau	59% en 2018	> 60%	> 60%	> 60%	> 65%	> 70%
ILPP (m3/j/km)	23,64 en 2018	< 22	< 20	< 18	< 17	< 16

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe Eau Potable (autofinancement)
- Subventions (Office de l'Eau principalement)
- Recours à l'emprunt

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Favorable : baisse des prélèvements dans le milieu naturel et maîtrise des coûts liés à la production et à l'acheminement de l'eau vers les abonnés, recettes supplémentaires générées par la récupération des vols d'eau

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Nécessite un suivi renforcé des délégataires, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective de leurs obligations contractuelles (cf Action 4.1) et une volonté politique d'application des pénalités
- Pour le renouvellement de réseau, liée au taux de subvention et conditionnée par la capacité des services de la CIVIS à mettre en œuvre le PPI

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.1.5. Action 1.5 : Réaliser un schéma directeur assainissement à l'échelle intercommunale

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Suite à l'état des lieux réalisé, de grandes zones d'ombres apparaissent sur le PPI de l'assainissement. Il apparaît difficile dans ce contexte de dresser la liste des investissements à subventionner, et de dresser une trajectoire financière sur les prix de l'assainissement. Une réflexion plus poussée doit être menée rapidement.

Les extensions de réseau (hors Petite-Ile) ne doivent cependant pas être retardées car le raccordement à l'assainissement collectif constitue l'un des enjeux environnementaux principaux du service.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Les zones d'incertitude du PPI sont les suivantes :

- 100 M€ prévus pour la réhabilitation de la STEU de Saint-Pierre et une usine de traitement thermique des boues. Il apparaîtrait que le besoin d'extension est en partie dû aux effluents industriels. Il est donc nécessaire d'avoir une réflexion technique et financière sur les solutions techniques disponibles, notamment celle d'exiger des prétraitements pour écrêter les pics de DBO5 ;
- En plus de la STEU de Saint-Pierre, les STEU de Saint-louis et de L'Etang-Salé connaissent également des pics de charge ponctuels qui semblent difficilement attribuable aux rejets domestiques. Il convient par ailleurs de rappeler que ces STEU ont été construites ou réhabilitées récemment.
- Des scénarios de création d'un réseau d'assainissement collectif en cours de réflexion sur Petite-Ile.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Réaliser un schéma directeur sur la commune de Petite-Ile	Réalisation du SDA	2020
Réaliser un schéma directeur sur le périmètre intercommunal	Recrutement d'un AMO pour réaliser le schéma directeur et réalisation du SDA Recrutement d'un agent pour suivre l'élaboration du SDA	2020
Mettre à jour la trajectoire financière et tarifaire	Travail d'actualisation de l'AMO du transfert de compétences	Fin 2020

Remarque : pour plus de détails, se reporter au PPI 2020-2025 fourni en Annexe

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Rapport du SDA de Petite-Ile	2020
Rapport du SDA CIVIS	2020
Actualisation du PPI et de la trajectoire tarifaire	2020

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Sans objet

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe assainissement
- Subventions (Office de l'Eau principalement)

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.1.6. Action 1.6 - Mettre en œuvre une stratégie de contrôle renforcé des installations ANC

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Le contrôle renforcé des installations d'assainissement non collectif présente des enjeux environnementaux, réglementaires et financiers, à la fois pour le service et pour les usagers. Il s'agit ici de proposer une stratégie globale assainissement collectif/assainissement non collectif, combinant protection du milieu naturel et augmentation des assiettes de l'assainissement collectif, le tout à un coût abordable pour les usagers et en assurant l'égalité de traitement des usagers.

La stratégie de mise aux normes des installations d'ANC, devra passer par :

- Une inspection des installations existantes, conformément au décret du 27 avril 2012 ;
- L'étude de l'opportunité de mise en œuvre d'une aide financière à la mise aux normes des installations, avec un plafond de participation de l'utilisateur. Il s'agit de permettre un coût pour l'utilisateur de mise aux normes de son installation qui soit à peu près équivalent au coût du raccordement à l'assainissement collectif.

La priorisation des aides à la mise aux normes devra permettre de cibler en priorité les installations ANC des propriétés situées dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement collectif et avec une forte sensibilité du milieu récepteur.

Cette stratégie globale de contrôle et de remise aux normes de l'ANC doit aussi être mise en œuvre pour rendre l'assainissement collectif attractif et gagner des assiettes surtout dans les zones où un raccordement à l'assainissement collectif est possible.

Les propositions de stratégie globale reposeront sur trois grands principes : Prévention, Incitation et Coercition. En effet, on ne peut pénaliser un particulier qu'à partir du moment où il en est informé à la fois de l'importance d'un assainissement efficace et conforme et de sa défaillance (Prévention) et qu'il a pour alternative à l'application de pénalités (Coercition) un accompagnement (Incitation) vers une amélioration et entretien de ces dispositifs.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Le service compte environ 35 000 installations d'ANC environ.

Le SPANC a délibéré sur une fréquence de contrôle des installations existantes de 8 ans, mais le contrôle se limite actuellement au contrôle du neuf et des ventes.

(c) ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Suivre de manière renforcée les constructions neuves et réaliser de manière systématique les contrôles de bonne exécution	Temps passé par la Régie SPANC	Sur la durée du contrat
Démarrer les contrôles périodiques	Régie SPANC (renforcement nécessaire en moyens humains, cf Action 4.3)	2020
Réaliser une étude d'opportunité de mise en place d'une aide à la mise aux normes des installations dans les zones ANC avec une forte sensibilité du milieu récepteur	Simulations financières du budget ANC : travail conjoint DEA/Directeur Financier	Début 2020
Lancer une campagne de communication à	Temps passé par le service de	2020

destination des usagers en ANC	communication estimé à 5 jours ouverts + supports de communication	
Monter en puissance dans la réalisation des contrôles périodiques	Régie SPANC (renforcement nécessaire en moyens humains, cf Action 4.3)	A compter de 2020 et sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Réalisation systématique des contrôles de bonne exécution des installations neuves	Sur la durée du contrat
Etude d'opportunité de mise en place d'une aide à la mise aux normes des installations dans les zones ANC avec une forte sensibilité du milieu récepteur réalisée	2020
Campagne de communication à destination des usagers en ANC réalisée	2020
Mise en œuvre des contrôles périodiques	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Taux de contrôles de bonne exécution réalisés : nombre de contrôles de bonne exécution réalisés / nombre de contrôles de conception réalisés
- Nombre de contrôles périodiques réalisés : nombre de contrôles réalisés sur l'année
- Taux d'installations ANC aux normes : nombre d'installations aux normes / nombre total d'installations

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de contrôles de bonne exécution réalisés	NC	> 50%	> 70%	100%	100%	100%
Nombre de contrôles périodiques réalisés	Estimé à 10 %	> 1000	> 2000	> 4000	> 4000	> 4000
Taux d'installations ANC aux normes	NC	> 10%	> 30%	> 30%	> 50%	> 50%

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe ANC de la collectivité (recettes = redevances payées par les usagers pour le contrôle de leurs installations)

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Préservation du milieu naturel / obligations réglementaires

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Nécessite le renforcement de la Régie SPANC en moyens humains et matériels
- Impact financier sur le budget ANC des recrutements et des aides à la mise aux normes des installations à maîtriser au moyen de simulations financières avec ajustement si besoin du tarif des contrôles facturé aux usagers

8.1.7. Action 1.7 : Poursuivre le conventionnement avec les industriels pour les déversements dans le réseau d'assainissement collectif

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Suite à l'état des lieux réalisé, il semble que les effluents industriels compliquent le fonctionnement optimum de certaines STEU, notamment celles de l'Étang-Salé, de Saint-Pierre et de Saint-Louis. Si des conventions de déversements existent d'ores et déjà, elles doivent être poursuivies pour mieux connaître la quantité de pollution organique à traiter. Ces déversements ponctuels peuvent créer des pics de charge polluante à certains moments de l'année.

L'enjeu principal est donc est de pouvoir trancher entre des prétraitements chez les industriels ou des extensions de STEU à la charge de la collectivité. Il faudra rester vigilant sur les recettes apportées par ces effluents et le manque à gagner en cas de pré traitement.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Les zones d'incertitude du PPI liées aux déversements industriels sont les suivantes :

- 100 M€ prévus pour la réhabilitation de la STEU de Saint-Pierre et une usine de traitement thermique des boues. Il apparaîtrait que le besoin d'extension est en partie dû aux effluents industriels. Il est donc nécessaire d'avoir une réflexion technique et financière sur les solutions techniques disponibles, notamment celle d'exiger des prétraitements pour écrêter les pics de DBO5

Aujourd'hui les conventions industrielles mises en œuvre sont les suivantes :

Commune	Convention de déversement
L'ETANG-SALE	Boulangerie YONG, SICA AUCRE, Crête d'Or, YAMI, C'LABO
SAINT-LOUIS	SOREBRA, STAR, ECOLYS, SNC POINT NET, TEREOS
SAINT_PIERRE	CILAM, SICABAT, SPHB, SALAISONS DE BOURBON, ALBIOMA, CHANE HIVE, GHSR Convention de dépotage de l'Entre-Deux. Convention de traitement des EU du Tampon

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Réaliser un recensement des industriels rejetant dans le réseau AC et quantifier les pollutions en DBO5	Réalisation du SDA	2020
Intégrer au schéma directeur assainissement une réflexion économique sur les conventions de déversement	Réalisation du SDA	2020
Mettre en place un suivi des rejets industriels par un prestataire indépendant en complément des contrôles de la Police de l'eau	Marché de prestation de service dédié	2021

Remarque : pour plus de détails, se reporter au PPI 2020-2025 fourni en Annexe

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Décal
Rapport du SDA CIVIS	2020
Signature des avenants aux DSP ou marché de prestation dédié pour les contrôles inopinés chez les industriels	2021

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Nombre de conventions de déversements signées

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de conventions de déversements	17	>25	>30	>30	>30	>30
Pics de DBO5	100%	95 %/2020	90 %/2020	80 %/2020	80 %/2020	80 %/2020

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe assainissement
- Subventions (Office de l'Eau principalement)

8.1.8. Action 1.8 - Améliorer le déploiement de l'autosurveillance

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Il s'agit pour la CIVIS de poursuivre le déploiement de l'auto surveillance, de s'assurer que les délégataires respectent les engagements contractuels en matière de lutte contre les eaux claires parasites, et d'assurer la réhabilitation des tronçons de réseau qui le requièrent.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Des problèmes d'eaux claires parasites sont constatés sur le territoire, dont les causes précises restent à identifier (branchements non conformes? infiltrations d'eau de source?). En effet, très peu d'investigations ont été menées par les délégataires.

Des problèmes structurels sont également identifiés (problèmes d'accessibilité de réseaux en domaine privé, tronçons de réseaux sans exutoire).

Enfin, des problèmes de graisses sont relevés, ce qui mériterait une mise à jour du règlement de service.

Le déploiement de l'autosurveillance est en cours par la CIVIS.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Améliorer le déploiement de l'autosurveillance : marchés en cours, à finaliser	Temps passé par les services de la DEA	2020
Mettre à jour le règlement de service de l'assainissement sur la gestion des graisses : proposition de rédaction par les services de la DEA avec l'appui du délégataire, délibération à prendre pour l'approbation du nouveau règlement de service	2 jours de travail par les services de la DEA	2020
S'assurer du respect des engagements contractuels des délégataires en matière de suivi du fonctionnement du réseau et appliquer les pénalités en cas de non-respect	Temps passé par les services de la DEA dans le cadre du suivi des contrats de DSP	Sur la durée du contrat
Prioriser les tronçons à renouveler avec l'appui des délégataires, qui doivent fournir chaque année à la CIVIS une proposition de programme prévisionnel de travaux pluriannuels pour les travaux de canalisations relevant de la responsabilité de la Collectivité.	Proposition par les délégataires d'un programme de travaux pluriannuels (prévu contractuellement par la DSP)	Sur la durée du contrat
Renouveler et réhabiliter les réseaux		Sur la durée du contrat
Contrôle des assimilés domestiques	Marché de prestation	Sur la durée du contrat
Réduire les nuisances liées au H2S	Marché de prestation	Sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
--------------	-------

Réalisations	Délai
Déploiement de l'autosurveillance achevé	2021
Délibération d'approbation d'un nouveau règlement de service de l'assainissement collectif	2020
Suivi renforcé du délégataire (cf Action 4.1)	Sur la durée du contrat
Mise en œuvre des travaux de réhabilitation et de renouvellement de réseau tel que prévu par le SDA	A partir de 2021

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées: indicateur réglementaire P255.3
<http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P255.3>
- Nombre de débordements des réseaux : nombre annuel de débordements
- Nombre de débordements des postes de relevage : nombre annuel de débordements
- Linéaire de réseau d'assainissement renouvelé : en km par an

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets	NC	> 50	> 80	> 90	> 90	> 90
Nombre de débordements des réseaux	NC	< 40	< 40	< 40	< 40	< 40
Nombre de débordements des postes de relevage	NC	< 5	< 5	< 5	< 5	< 5

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe assainissement
- Subventions (Office de l'Eau principalement)
- Recours à l'emprunt
- Autres actions à réaliser par le délégataire dans le cadre de ses obligations contractuelles

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Enjeu de protection du milieu naturel
- Très favorable pour les actions qui sont à la charge du délégataire et n'entraînent pas de coût pour la Collectivité
- Réduction des nuisances pour les usagers

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Nécessite un suivi renforcé des délégataires, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective de leurs obligations contractuelles (cf Action 4.1) et une volonté politique d'application des pénalités

- Pour le renouvellement de réseau, liée au taux de subvention et conditionnée par la capacité des services de la CIVIS à mettre en œuvre le PPI

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.1.9. Action 1.9 - Réfléchir à la mutualisation avec les services environnants et réaliser les schémas directeurs

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Il s'agit pour la CIVIS de mettre en perspective ses services eau et assainissement avec leur environnement immédiat, à savoir les collectivités environnantes, pour mener une réflexion relative à une politique de rationalisation des ressources en eau d'une part, et gérer au mieux le traitement des eaux usées de façon mutualisée avec les communes voisines d'autre part.

Les mutualisations et rationnements sur la ressource en eau potable et assainissement doivent en effet permettre des gains financiers importants, en investissement et en exploitation.

(b) ÉTAT DES LIEUX

La réflexion sur la mutualisation avec les Collectivités voisines pourra être engagée à moyen terme, sur la base des conclusions de deux études (schéma ressource et SDA) menées par la CIVIS qui sont actuellement en cours, sur l'eau potable (« Schéma ressources, sécurisation de la CIVIS ») et sur l'assainissement (« Etude complémentaire sur la mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement de la commune de Petite Ile ») et le Schéma directeur intercommunal assainissement à lancer). Les possibilités de mutualisation seront étudiées dans le cadre de ces 2 études.

En lien avec le calendrier politique, nous compléterons donc le document de contrat de progrès en y intégrant, dès 2021, une action dédiée à une réflexion spécifique sur cette dimension de mutualisation, à mener conjointement avec le Syndicat des Hirondelles, le TCO et la CASUD, réflexion qui pourra être alimentée par les études mentionnées ci-dessus.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Mener une réflexion spécifique sur la dimension de mutualisation, conjointement avec le TCO, le Syndicat des Hirondelles et la CASUD, alimentée par les études mentionnées ci-dessus.	Temps passé par les élus et les services de la DEA. Réalisation d'une étude de mise à jour des schémas directeurs	2021
Mettre en place une réunion annuelle de partage des plans de renouvellement des canalisations avec services voiries commune	2 jours par an des services DEA	2020

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Réalisation des schémas directeurs eau potable et assainissement	2020 - 2021
Tenue des réunions annuelles avec les communes	2020

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sans objet.

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe eau potable et assainissement

- Subventions (Office de l'Eau principalement)

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Enjeu de rationalisation
- Très favorable (économies importantes attendues en investissement et en exploitation)

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Nécessite une volonté politique forte

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.2. Axe n°2 : Pérenniser la situation financière des services

8.2.1. Action 2.1 - Suivre la trajectoire financière des services

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Au vu de l'enjeu relatif aux hausses tarifaires nécessaires, la simulation financière prospective menée dans le cadre de l'élaboration du contrat de progrès et du transfert s'est basée sur des hypothèses volontaristes permettant de maîtriser la santé budgétaire des services tout en mettant en œuvre le PPI ambitieux (maîtrise du nombre de gros consommateurs, hausse soutenue du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif en lien avec le développement du réseau de collecte, avec recettes associées de PFAC et de surtaxe, capacité à mobiliser les subventions disponibles, conventionnements avec les industriels).

Il conviendra donc de suivre de près la trajectoire financière des services, afin de pouvoir anticiper et corriger le tir si la trajectoire observée s'éloigne des prévisions, notamment dès mai 2020 une fois les excédents transférés connus définitivement.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Le diagnostic a mis en lumière la situation financière précaire des services de l'eau potable et de l'assainissement de la CIVIS. En particulier, les niveaux d'épargne nette et d'endettement sont à surveiller, en lien avec l'ambition du PPI sur 2020-2025.

(c) ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Mettre à jour le modèle financier avec l'appui d'Espelia	3 jours de travail par les services	2020 et 2021
Réaliser les simulations financières avec l'appui d'Espelia et identifier les leviers d'actions et leur impact		
Suivre les indicateurs financiers et ajuster la trajectoire financière	5 jours de travail/an par le Directeur Financier en coordination avec la DEA	Sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Appropriation du modèle financier par la CIVIS	2020
Suivi des indicateurs financiers et ajustement de la trajectoire financière	Chaque année sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Épargne nette : épargne brute (solde des opérations réelles de la section de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette), déduite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements
- Délai de désendettement : encours de la dette par rapport à l'épargne brute (solde des opérations réelles de la section de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette), en années.

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle prévue en 2025	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette Eau	> 0	> 0	> 0	> 0	> 0	> 0
Durée de désendettement Eau	23 ans	-	-	< 15 ans	< 15 ans	< 15 ans
Subvention d'équilibre eau potable	0	0	0	0	0	0
Epargne nette Assainissement	~ 0	> 0	> 0	> 0	> 0	> 0
Durée de désendettement Assainissement	28 ans	-	-	< 15 ans	< 15 ans	< 15 ans
Subvention d'équilibre assainissement	0	0	0	0	0	0

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau et assainissement

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Très favorable, action liée au renforcement des services dans leur capacité à suivre le PPI et la trajectoire financière des services

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Nécessite une coordination renforcée DEA/Direction financière (cf Action 4.4)
- Création de la commission d'élus qui assurera le rôle d'arbitrage et décision politique au plus près des responsables techniques et financiers

8.2.2. Action 2.2 - Mobiliser tous les leviers disponibles pour accompagner le PPI

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Le diagnostic a mis en lumière la situation financière précaire des services de l'eau potable et de l'assainissement de la CIVIS. Afin d'être en mesure de mener à bien le programme de travaux ambitieux adopté par les élus tout en assurant une situation financière saine des deux budgets, l'une des actions prioritaires identifiées est la mobilisation de tous les leviers disponibles pour accompagner le PPI (subventions, taux d'emprunt bonifié), leviers qui n'ont pas toujours été mis à profit de manière optimale par le passé.

Il sera donc important de pouvoir les mobiliser dans des délais les plus courts possible. Cela demande, côté CIVIS, une maîtrise des dossiers de demande de financement à monter et un suivi des conventions de financement, mais également, côté bailleurs de fonds, des délais de réponse aux dossiers de demandes aussi réduits que possible (en intégrant les contraintes liées aux procédures de validation propres à chaque financeur et en fonction de la complétude des dossiers) et de courts délais de versement des fonds une fois les dossiers acceptés.

Les simulations financières prospectives mettent également en évidence les besoins de subventions en provenance des partenaires : taux de subvention à hauteur de 50% ou 75% selon les opérations, en mobilisant un panel de financements (cf PPI en Annexe). Les recours aux subventions restent encadrés par les cadres d'intervention de chaque partenaire, sur la base du fonctionnement actuel et des connaissances des dispositifs en cours, et sous réserve des cadres d'intervention à venir.

(b) ÉTAT DES LIEUX

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la CIVIS a recruté fin 2019 un référent administratif dédié, dont la mission première est d'assurer le montage et le suivi des dossiers de demande de subventions. Cette nouvelle arrivée doit permettre de placer la CIVIS en situation optimale afin de mobiliser l'ensemble des leviers de financement disponibles pour accompagner le PPI.

(c) ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Mettre à jour les montants de subventions attendus dans le cadre du PPI	1 jour de travail par les services	2020
Mettre en place un tableau de suivi des demandes de financement (date de dépôt du dossier, date de réponse des financeurs, date d'envoi des compléments demandés, date de l'accord, date de signature)	1 jour de travail par les services	2020
Mettre en place un tableau de suivi des délais de versement dans le cadre des conventions en cours	1 jour de travail par les services	2020
Suivre et ajuster le tableau de suivi des dossiers de demande de financement et des délais de versement des fonds	10 jours de travail/an du cadre dédié	Sur la durée du contrat
Solliciter les prêts à taux bonifié de l'AFD dans la limite des plafonds disponibles et les aqua prêts de la Caisse des dépôts, et/ou toute autre source de financement selon les meilleures conditions de prêt proposées	5 jours de travail/an par les services	Chaque année sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Mise en place d'un tableau de suivi des dossiers de financement et d'un tableau de suivi des délais de versement des fonds	2020
Mise à jour et actualisation du tableau de suivi des dossiers de financements et du tableau de suivi des délais de versement des fonds	Sur la durée du contrat
Sollicitation des prêts à taux bonifié, des aqua prêts et globalement de toute autre source de financement selon les meilleures conditions de prêt proposées	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEUR DE PERFORMANCE

- Taux de mobilisation des emprunts préférentiels accordés par l'AFD (taux bonifié) et/ou la CDC (Aqua prêt) : montant d'emprunt obtenu / montant éligible, le montant éligible étant défini dans les offres proposées par chaque financeur
- Taux de mobilisation des fonds (pour chaque projet) : montant de subvention obtenu / montant de subvention éligible
- Taux de subvention mobilisé par opération: pour les opérations éligibles, taux de subvention mobilisé via un panel de financement
- Délai de signature des conventions de financement par financeur (pour chaque projet) : date de signature de la convention - date de dépôt du dossier considéré comme conforme
- Délai de versements des fonds suite aux demandes de décaissement pour les projets en cours par financeur (pour chaque projet) : date de réception des fonds – date de demande de décaissement

La Collectivité et les financeurs s'engagent à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de mobilisation de l'emprunt à taux bonifié	NC	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de mobilisation des fonds	NC (< 100%)	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de subvention mobilisé par opération	NC	≥ 50% (≥ 50%	≥ 50%	≥ 50%	≥ 50%
Délai de signature des conventions par financeur	NC	< 3 mois				
Délai de versement des fonds par financeur suite aux requêtes de financement (projets en cours)	NC	< 15 jours				

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau et assainissement

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Très favorable. Action conditionnant l'accès aux financements disponibles

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Facilitée par l'embauche fin 2019 d'un référent administratif à la DEA

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.2.3. Action 2.3 : Facturer et recouvrer l'ensemble des recettes annexes

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Dans les simulations financières, les recettes annexes représentent une part non négligeable des recettes du service, en particulier sur l'assainissement, avec les recettes de travaux de branchement neuf et les recettes de PFAC. La facturation et l'encaissement de ces recettes est nécessaire à la santé financière du service de l'assainissement de la CIVIS.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Les recettes de PFAC du service sont actuellement très irrégulières. Certaines communes n'encaissaient pas ces PFAC pourtant délibérées.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Mettre en place une procédure de recensement systématique des immeubles achevés + recensements des habitations achevées des années précédentes	Temps passé par les services de la DEA en lien avec le service d'urbanisme	Sur la durée du contrat
Mettre en place un tableau de suivi des demandes de raccordement à l'assainissement et de la facturation/encaissement de la PFAC	Temps passé par les services de la DEA	2020
Tenir à jour le tableau de suivi des raccordements et PFAC	Temps passé par les services de la DEA	Sur la durée du contrat
Mettre à jour régulièrement le fichier des raccordables non raccordés en lien avec le délégataire	Temps passé par les services de la DEA	Sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Tenue à jour du tableau de suivi des raccordements et PFAC	Sur la durée du contrat
Tenue à jour du fichier des raccordables non raccordés	Sur la durée du contrat
Harmonisation de la PFAC	2020

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Délai moyen d'encaissement de la PFAC : date d'encaissement de la PFAC – date de réalisation du contrôle du branchement
- Recettes annuelles de PFAC : recettes annuelles du budget de l'assainissement au titre de la PFAC

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Délai moyen d'encaissement de la PFAC	NC	< 3 mois				

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes annuelles de PFAC (en k€/an)	500 k€/an en moyenne (très irrégulières)	> 500 k€/an				

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe assainissement

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Très favorable, des recettes supplémentaires sont à attendre de ces mesures, notamment du fait des projets d'extension d'assainissement prévus

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Nécessite un suivi renforcé des délégataires, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective de leurs obligations contractuelles (cf Action 4.1) et une coordination accrue entre les services de l'assainissement et de l'urbanisme ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.2.4. Action 2.4 : Poursuivre la lutte contre les impayés

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

La santé financière des services, et notamment celui de l'eau potable, dépendra de sa capacité à réduire les impayés, et notamment sur Cilaos où le taux dépasse 10 %.

Il s'agit donc pour les délégataires et la régie de Cilaos, appuyé par une volonté politique forte, de mener une politique de recouvrement volontariste.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Les taux d'impayés sont relativement bien maîtrisés sur les communes en DSP. Ils doivent cependant le rester dans un contexte de hausse tarifaire inéluctable à venir. Sur Cilaos le problème est différent. Le taux d'impayés doit être jugulé dans un contexte social très compliqué.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Poursuite de l'incitation à la mensualisation	A la charge du délégataire	Sur la durée du contrat
Politique de recouvrement volontariste	Délégataires et régie appuyés par une volonté politique forte	Sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Suivi renforcé du délégataire	Sur la durée du contrat
Appui politique à la lutte contre le vol d'eau et au processus de recouvrement sur Cilaos	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Volumes de vol d'eau récupérés : volumes récupérés en m3
- % d'abonnés mensualisés : nombre d'abonnés mensualisés / nombre total d'abonnés du service
- Taux d'impayés : indicateur réglementaire P 154.0 : <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P154.0>

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Sans objet (coût nul pour la Collectivité en dehors du temps consacré au suivi du délégataire)

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Très favorable : perspectives de recettes supplémentaires pour le service

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Nécessite un suivi renforcé des délégataires et surtout de la régie de Cilaos, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective des obligations contractuelles (cf Action 4.1) et une volonté politique d'application des pénalités au délégataire et des sanctions aux abonnés fraudeurs

8.2.5. Action 2.5 - Anticiper la prochaine période d'exploitation afin de gagner des marges de manœuvre sur les contrats de DSP

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Certains contrats de DSP arrivent à échéance en 2024.

31 déc. de l'année...		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Avions	Eau	→					→ 5 ans					→ 10 ans			
	Ass	→					→					→			
Etang-Salé	Eau	→					→					→			
	Ass	→					→					→			
Saint-Louis	Eau	→					→					→			
	Ass	→					→					→			
Saint-Pierre	Eau	→					→					→			
	Ass	→					→					→			
Petite-Île	Eau	→					→					→			
	Ass	Pas de réseau AC													
Cilaos	Eau	Régie													
	Ass	Régie													

Il convient d'anticiper cette future période d'exploitation au maximum, afin de ménager le temps suffisant pour le choix du mode de gestion le plus pertinent pour le territoire (DSP ou Régie, ou autre montage innovant tel que SEMOP). Il s'agira notamment de définir un projet de service et de cadrer les besoins sur le long terme, afin d'éviter, en cas de poursuite en DSP, des avenants récurrents dès le démarrage des contrats, qui perturbent fortement le suivi contractuel et font perdre à la Collectivité les avantages de la mise en concurrence initiale.

Un enjeu sur le rattachement de Cilaos devra être également creusé pour éviter d'avoir un budget annexe Régie dédié à Cilaos empêchant toute solidarité avec ce territoire enclavé.

L'enjeu de la maîtrise des tarifs sera particulièrement central, dans un contexte d'intégration de nombreux nouveaux ouvrages qui généreront des charges d'exploitation additionnelles importantes (unités de potabilisation sur l'eau potable) et qui vont vraisemblablement amener des avenants qui vont venir augmenter les parts délégataires.

Afin de préparer cette future période d'exploitation de manière sereine, il conviendra de se ménager un délai d'au moins 1,5 années avant l'arrivée à échéance des contrats, soit un démarrage des réflexions fin 2021 au plus tard.

(b) ETAT DES LIEUX

Les contrats actuels de l'eau potable viennent d'être renouvelés pour les Avions et Saint-Pierre. Le premier à arriver à échéance sera celui de Saint-Louis sur l'eau, l'assainissement ayant été prolongé pour faire face aux investissements concessifs de la STEU.

En cas de changement de mode gestion sur Cilaos avant 2024, la question du passage de Cilaos en DSP ne règlera pas tous les problèmes de solidarité, car si la solidarité jouera sur les parts collectivité grâce à un budget commun, la part délégataire sera bien sur le seul périmètre de Cilaos.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Lancer une mission d'audit de sortie des contrats, de réflexion sur le futur mode de gestion et de préparation de la future période d'exploitation	Temps passé par les services de la DEA Recrutement d'un AMO à prévoir	Automne 2020
Choisir le mode de gestion des services et les principales caractéristiques des futurs contrats le cas échéant	Temps passé par les services de la CIVIS et les élus, avec appui d'un AMO	Juin 2021
Mettre en œuvre le futur mode de gestion (procédures d'externalisation ou préparation au retour en Régie)	Temps passé par les services de la CIVIS et les élus, avec appui d'un AMO	Juillet 2021 à juin 2022

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Rédaction du cahier des charges et lancement de la procédure de recrutement d'un AMO	Septembre 2020
Choix du mode de gestion	Juin 2021
Mise en œuvre du futur mode de gestion	Nouveau mode de gestion opérationnel au 1 ^{er} juillet 2022

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Sans objet

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau potable et assainissement
- Subventions

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Très favorable, action nécessaire à la maîtrise des tarifs en lien avec l'évolution des infrastructures à exploiter (usines de potabilisation notamment)

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Nécessite le recrutement d'un AMO en appui

8.3. Axe n°3 : Améliorer la relation abonnés

8.3.1. Action 3.1 - Améliorer la gestion clientèle et la communication à destination des usagers

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Un enjeu fort d'amélioration de la communication à destination des abonnés est identifié, afin de les sensibiliser au fait que l'autorité compétente est la CIVIS et non les communes, ainsi que sur les facteurs explicatifs des évolutions du prix de l'eau et de l'assainissement (« pourquoi est-ce qu'on paie l'eau ? »).

Des attentes fortes sont également exprimées en matière d'amélioration de la gestion clientèle (délais de réponse, formation des agents clientèle, mise en place d'une FAQ).

(b) ETAT DES LIEUX

La gestion clientèle assurée par certains délégataires apparaît comme étant perfectible. Le taux de réclamations écrites est en forte baisse entre 2015 et 2018, mais reste supérieur aux bonnes pratiques. Les principaux motifs de réclamations (par ordre décroissant d'importance) sont le tarif (montant de facture), les erreurs de relève, et la qualité de l'eau (nombre de réclamations en augmentation). Les efforts d'investissement et tarifaires qui vont être consentis pour la potabilisation de l'eau doivent également être portés à connaissance du grand public.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Concevoir un dépliant annuel d'information des abonnés joint à la facture d'eau	Conception par la DEA et le service communication de la CIVIS, avec l'appui des délégataires ou d'un prestataire le cas échéant (coût estimé à 3 k€ environ) Envoi avec la facture + mise en ligne sur son site par le délégataire	Sur la durée du contrat
Mettre en place une FAQ à destination des abonnés à l'eau potable, à l'assainissement collectif, semi-collectif et non collectif	Développement de la FAQ par un prestataire : 10 k€ Mise en ligne sur le site de la CIVIS et/ou des délégataires (CISE/Runeo)	2020
Garder des agents d'accueil dans les communes et les former pour répondre au mieux ou réorienter les usagers	Temps à passer en formation par les agents concernés (2 jours estimés)	2020
S'assurer que les délégataires mettent à disposition des usagers des agents clientèle suffisamment formés	Temps à passer par la DEA dans le suivi des délégataires	Sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Communication annuelle jointe à la facture d'eau	Sur la durée du contrat
Mise en place d'une FAQ à destination des abonnés	2020
Présence d'un accueil clientèle formé dans les locaux de la CIVIS	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Taux de réclamations eau potable (indicateur réglementaire P155.1, en ‰) : nombre de réclamations eau potable / nombre total d'abonnés x 1000
- Taux de réclamations assainissement (indicateur réglementaire P258.1, en ‰) : nombre de réclamations assainissement / nombre total d'abonnés x 1000

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réclamations eau potable	5 ‰	< 4 ‰	< 3 ‰	< 2 ‰	< 2 ‰	< 2 ‰
Taux de réclamations assainissement	7 ‰	< 5 ‰	< 3 ‰	< 2 ‰	< 2 ‰	< 2 ‰

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau potable et assainissement

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Très favorable : coût faible, la qualité de la gestion clientèle relève avant tout de la responsabilité des délégataires

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Nécessite un suivi renforcé des délégataires, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective de leurs obligations contractuelles (cf Action 4.1) et une volonté politique d'application des pénalités

8.3.2. Action 3.2 - Mettre en place une Commission des Usagers

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Il s'agit d'associer les usagers à une co-construction d'un projet de service.

(b) ETAT DES LIEUX

Les services font face à des incompréhensions exprimées par les usagers, en lien notamment avec l'évolution du prix de l'eau, la qualité de l'eau, la facturation du service aux raccordables non raccordés.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Mettre en place une Commission des usagers de l'eau potable et de l'assainissement	Services de la CIVIS en lien avec la CCSPL	2020
Organiser des réunions semestrielles de la Commission des usagers	Organisation par les services de la CIVIS	Sur la durée du contrat
Organiser la concertation de la Commission des usagers dans le cadre de l'élaboration du projet de service de la future période d'exploitation	A inclure dans la préparation de la future période d'exploitation	1 ^{er} semestre 2021

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Organisation de réunions semestrielles de la Commission des Usagers	Sur la durée du contrat
Organisation de 2 réunions de co-construction du futur projet de service avec la Commission des usagers	2021

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Sans objet

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau potable et assainissement

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Coût faible

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Simple

8.3.3. Action 3.3 - Harmoniser les grilles tarifaires

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Il s'agit de prévoir, lors de la préparation de la future période d'exploitation, une harmonisation des grilles tarifaires de l'eau et de l'assainissement, de la part délégataire et de la part collectivité. Il s'agit d'un point essentiel afin que la facture des usagers gagne en cohérence et en lisibilité.

(b) ETAT DES LIEUX

La grille tarifaire actuelle manque de lisibilité, avec des grilles différentes pour chaque commune mais surtout des tranches semestrielles voire trimestrielle de consommation sur l'eau et l'assainissement, et des paliers de tranche différents entre l'eau potable et l'assainissement, différents sur les parts Délégataire et Collectivité, différents sur les parts Collectivité de l'assainissement collectif.

Cette situation rend la facture des abonnés d'une complexité extrême.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Travailler à l'harmonisation des grilles tarifaires de l'eau et de l'assainissement, de la part délégataire et collectivité, de l'assainissement collectif	A inclure dans la préparation de la future période d'exploitation Implication de la Commission d'élus comme pilotage politique sur le sujet	Automne 2020
Mettre en œuvre les grilles tarifaires harmonisées	Délibérations à prendre par les élus	1 ^{er} janvier 2021 sur l'eau et l'assainissement)

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Application effective des grilles tarifaires harmonisées de l'eau potable	1 ^{er} janvier 2021
Application effective des grilles tarifaires harmonisées de l'assainissement	1 ^{er} janvier 2021

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sans objet.

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau potable et assainissement
- Subventions

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Favorable : coût très faible, action nécessaire pour donner aux abonnés une visibilité suffisante sur leur facture

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Nécessite le recrutement d'un AMO en appui (cf Action 2.7)
- Volonté politique d'harmoniser les grilles

8.4. Axe n°4 : Améliorer la gouvernance et l'organisation des services

8.4.1. Action 4.1 - Mettre en place une gouvernance adaptée du nouveau service communautaire

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Le transfert des 2 compétences n'est effectif que depuis le 1^{er} janvier 2020. Un des principaux enjeux pour le service DEA de la CIVIS va être de créer un esprit communautaire. Si l'ingénierie et l'administratif vont être majoritairement centralisés, l'exploitation (notamment le SPANC) restera pour le moment décentralisée. Il faudra petit à petit amener cette mutualisation pour engendrer les économies d'échelle attendues.

Plusieurs leviers ont été identifiés afin de parvenir à faire vivre un véritable service communautaire, fixant des orientations politiques claires et stables dans le temps. Le premier consiste en la mise en place d'une Commission Eau et Assainissement composée d'élus de chaque commune, dont le rôle sera d'insuffler une vision communautaire et non communale des services, et de garantir le respect du PPI adopté par tous.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Les programmes de travaux sont pour l'instant définis par commune, et le suivi des travaux et les relations avec les délégataires étaient directement gérées par les élus municipaux, pour leur commune exclusivement. Avec le transfert des compétences, il va falloir changer ces habitudes pour réfléchir à une nouvelle échelle, notamment sur certains investissements.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Mettre en place d'une Commission Eau et Assainissement, co-présidée par les VP Eau et Assainissement	Délibération à prévoir	2020
Mettre en place des réunions d'équipe thématiques à fréquence régulière : - réunion mensuelle de la Régie SPANC - réunion mensuelle de la Régie AC - réunion mensuelle de la Régie AEP	Organisation et préparation des réunions coordonnées par les Directeurs concernés (Directeur SPANC, Directeur Régie AEP et AC)	Sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Mise en place de la Commission Eau et Assainissement	2020
Tenue des réunions de la Commission Eau et Assainissement à fréquence trimestrielle	Sur la durée du contrat
Tenue des réunions d'équipe au sein de la DEA	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Sans objet

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau potable et assainissement

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Coût faible, action essentielle à l'atteinte des objectifs stratégiques par les services

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Nécessite une volonté politique forte

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.4.2. Action 4.2 - Formaliser l'organisation du nouveau service communautaire et organiser la montée en compétences des agents

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

L'organisation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement est encore en construction puisque le transfert n'est effectif que depuis le 1^{er} janvier 2020. Même si l'organigramme de transfert des agents et les recrutements complémentaires ont fait l'objet d'un travail de longue haleine en 2018 et 2019, il n'en reste pas moins que l'organisation actuelle est perfectible et doit être améliorée compte tenu des enjeux importants qui ont évoqués précédemment.

Un travail sur les compétences que requiert l'exercice de ces deux compétences doit être dressé plus finement. L'enjeu une fois cette exercice de cartographie des compétences réalisé et de faire la comparaison avec les compétences et le volume de travail disponible et dresser un plan d'actions pour combler les manques par de la formation ou du recrutement.

(b) ETAT DES LIEUX

L'organisation actuellement en place a fait l'objet d'une réflexion basée sur :

- La continuité du service
- Le volume de travail lié au dossier de travaux à venir sur le court terme

Les services supports de la CIVIS ont également été musclés pour faire face aux demandes importantes en mandatements et en marchés de travaux.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Cartographie actuelle des compétences	Réalisation par l'AMO du transfert	2020
Cartographie des besoins en compétences futurs pour réaliser le projet de service fixé	Réalisation par l'AMO du transfert	2020
Réalisation d'un plan d'actions sur la formation des agents et sur les besoins en recrutement	Réalisation par l'AMO du transfert	2020

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Réalisation du plan d'actions	Fin 2020
Réalisation du calendrier de formation	Fin 2020
Formation des agents	2021
Recrutements complémentaires	2021

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024
% de mise en œuvre du plan d'actions	0 %	50%	100 %		

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Compris dans la mission de l'AMO du transfert des compétences pour le plan d'actions et la cartographie des compétences
- M49 pour les recrutements et les couts de formation

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Couts importants en cas de recrutement externes et action indispensable pour éviter les recrutements en doublons et les frustrations de l'équipe

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Difficultés pour la CIVIS à financer de nouveaux postes qui n'existaient pas dans les communes et pourtant désormais indispensables pour monter en qualité de service et assurer la pérennité des services. Absence de subvention sur les couts de fonctionnement

DOCUMENT DE TRAVAIL

8.4.3. Action 4.3 - Renforcer et outiller les équipes eau/ass/SPANC, faire le lien avec l'ARS et la police de l'Eau

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Certaines actions identifiées dans l'axe n°1 « Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement » ne pourront être menées à bien sans un renfort des équipes de la DEA. En particulier, absorber le PPI ambitieux prévu pour 2020-2025 nécessite de renforcer l'équipe des chargés d'opérations. De même, le développement des contrôles périodiques de l'assainissement non collectif ne pourra se faire qu'avec un renforcement de la Régie SPANC en moyens humains et matériels.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Aujourd'hui l'organigramme CIVIS suite au transfert de compétence est celui du paragraphe 3.4.1. En plus des transferts des équipes communales, l'équipe a déjà été renforcée avec 2 ETP. Le souhait de la DEA est de se renforcer avec 1 à 2 ETP supplémentaires en 2020.

L'équipe SPANC doit également être renforcée en moyens humains et matériels pour attendre les objectifs ambitieux de la fiche 1.6.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Recruter un chargé d'opérations en renfort au sein de la DEA	Temps passé par le service RH et la DEA	2020
Acquérir un logiciel de gestion des contrôles du SPANC	Temps passé par le service Achats et la DEA	2020
Former l'équipe SPANC à l'utilisation du logiciel	2 jours de formation	2020
Recruter 6 techniciens en renfort de la Régie SPANC pour la mise en œuvre des contrôles périodiques	Temps passé par le service RH et la DEA	2020

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Arrivée du nouveau chargé d'opérations à la DEA	2020
Formation de l'équipe SPANC à l'utilisation du logiciel de gestion des contrôles	2020
Arrivée des 6 techniciens à la Régie SPANC	2020

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Volume de travaux moyen réalisé par l'équipe de chargés d'opération : montant annuel de travaux réalisés par l'équipe / nombre d'ETP de chargés d'opération présents
- Nombre moyen de contrôles SPANC réalisés par la Régie SPANC : nombre de contrôles réalisés dans l'année par l'équipe / nombre d'ETP techniciens du service SPANC

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024
Volume de travaux moyen réalisé par l'équipe de chargés d'opération	> 40 M€/an/ETP				
Nombre moyen de contrôles SPANC réalisés par la Régie SPANC	> 450 contrôles/ETP	> 500 contrôles/ETP	> 550 contrôles/ETP	> 550 contrôles/ETP	> 600 contrôles/ETP

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau potable, assainissement collectif et ANC

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Coût important, mais action nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la Collectivité (notamment ambition du PPI)

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Charges additionnelles en personnel intégrées dans les prospectives financières réalisées

8.4.4. Action 4.4 - Organiser la préparation budgétaire et le suivi des marchés de travaux

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Afin de réussir la mise en œuvre effective de son PPI très ambitieux, il convient pour la CIVIS d'organiser et accélérer les échanges et les processus de validation inter services, de mieux anticiper la préparation budgétaire et le lancement des marchés de travaux, et d'identifier et solutionner chaque goulot d'étranglement.

(b) ÉTAT DES LIEUX

L'eau et l'assainissement mobilisent très fortement les services financier et commande publique de la CIVIS.

Ainsi, le service financier va y consacrer 5% du Directeur Financier, 3 ETP à temps plein, 25 % d'un agent de catégorie C (dépenses) et 25 % d'un agent de catégorie B (recettes).

Le service Commande Publique est constitué de 4 gestionnaires marchés et de 4 gestionnaires administratifs. Il mobilise 2 agents à temps plein (un cat A et un C) + ponctuellement si nécessaire 2 gestionnaires administratifs (cat C) sur les services de l'eau et de l'assainissement.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Renforcer les délégations des Vice-Présidents (signature, Bons de commandes, mandats)	Délibération à prévoir	2020
Mettre en œuvre la dématérialisation (demandes de congés, courrier, logiciel de gestion et suivi des marchés)	Déploiement en cours, à finaliser par les services de la CIVIS	2020
Finaliser le guide de procédures internes « Commande Publique »	A finaliser par le service Commande Publique	2020
Étudier les besoins de renforcement en moyens humains des services support	A étudier par les services de la CIVIS	Après la mise en œuvre de la démat et du guide de procédures (2021)
Instaurer des réunions trimestrielles de suivi d'avancement du PPI, en présence des élus (Commission Eau et Assainissement) et des services (DEA / Finances / Commande Publique)	Temps passé par les services	Sur la durée du contrat
Instaurer une réunion annuelle d'élaboration du budget et de programmation des travaux, associant DEA / Finances / Commande Publique	Temps passé par les services	Sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Délégations des VP renforcées	2020
Dématérialisation du courrier, des demandes de congés et de la gestion des marchés effective	2020
Guide de procédures internes « Commande Publique » finalisé et communiqué à l'ensemble des équipes	2020

Réalisations	Délai
Etude des besoins de renforcement en moyens humains des services support et recrutement si nécessaire	2020
Tenue des réunions trimestrielles inter-services de suivi d'avancement du PPI	Sur la durée du contrat
Tenue des réunions annuelles inter-services d'élaboration du budget et de programmation des travaux	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Délai moyen de validation/signature des documents : date de retour signé du document aux services - date d'envoi à la signature par les services
- Délai moyen de publication des marchés : date de publication du marché - date d'envoi du dossier par les services techniques
- Délai moyen de paiement : date de paiement de la facture - date de réception de la facture

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	2020	2021	2022	2023	2024
Délai moyen de validation/signature des documents	< 1 semaine				
Délai moyen de publication des marchés	< 2 mois	< 1 mois	< 1 mois	< 1 mois	< 1 mois
Délai moyen de paiement	< 30 jours				

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget général CIVIS
- Budgets annexes eau potable et assainissement

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Très favorable : coût faible, et action nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la Collectivité (notamment ambition du PPI)

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Simple

8.4.5. Action 4.5 - Renforcer le suivi des délégataires

(a) ENJEUX IDENTIFIÉS

Le renforcement du suivi des délégataires est identifié comme essentiel au regard du rôle primordial à jouer par les délégataires dans l'atteinte de certains des objectifs stratégiques des services d'eau et d'assainissement de la Collectivité. En effet, les délégataires sont en première ligne sur de nombreuses thématiques, telles que l'amélioration de la connaissance et de la gestion patrimoniale, l'amélioration de la performance hydraulique, la lutte contre les vols d'eau, la lutte contre les eaux claires parasites, la gestion clientèle et le recouvrement des redevances, etc...Ainsi, un suivi renforcé des délégataires est nécessaire à l'atteinte des objectifs des actions

- 1.1 - Améliorer la connaissance patrimoniale (eau potable et assainissement),
- 1.2 - Améliorer la performance hydraulique,
- 1.7 - Réhabiliter et mieux suivre les installations d'assainissement semi-collectif,
- 1.8 - Améliorer le fonctionnement du réseau de collecte
- 2.3 - Facturer et recouvrer l'ensemble des recettes annexes
- 2.4 - Poursuivre la lutte contre les impayés (y compris vols d'eau)
- 2.5 - Réviser la contribution des gros consommateurs
- 3.1 - Améliorer la gestion clientèle et la communication à destination des usagers.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Un contrôle assidu des contrats de DSP est réalisé par les services de la DEA. Toutefois, les services se heurtent à un manque de transparence dans la gestion des services par les délégataires, avec des difficultés importantes pour la Collectivité à obtenir les documents et informations dont elle a besoin et à faire appliquer les engagements prévus aux contrats.

(c) LISTE DES ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Acquérir un logiciel de pilotage pour les périmètres multi contractuels	Logiciel	2020
Suivre le respect des engagements contractuels et appliquer les pénalités éventuelles	Suivi par les services de la DEA (temps passé estimé à environ 1 ETP), application des pénalités par les élus	Sur la durée du contrat
Assurer un suivi financier renforcé des contrats de DSP (compte de renouvellement, contrôle des produits, reversements de surtaxe, actualisation des prix, compte impayés, etc...)	Au vu de la complexité du suivi, prévoir le recrutement d'un prestataire en appui sur le suivi financier des contrats (coût estimé à 15 k€/an environ)	2020

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Définition d'un calendrier annuel précis de reversement des surtaxes et du contenu des notes justificatives à fournir par le délégataire	2020

Réalisations	Délai
Suivi du respect des engagements contractuels et application des pénalités éventuelles	Sur la durée du contrat
Recrutement d'un prestataire en appui du suivi financier des contrats	2020

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Application des pénalités prévues par les contrats de DSP: Oui/Non

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Application des pénalités prévues par les contrats d'eau potable	Partiellement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Application des pénalités prévues par les contrats d'assainissement	Partiellement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau potable et assainissement

(g) RAPPORT COÛT/BÉNÉFICE

- Très favorable : coût limité, action essentielle à l'atteinte des objectifs stratégiques par les services

(h) FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

- Nécessite une volonté politique forte
- Appui nécessaire d'un prestataire externe sur le suivi financier

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 19/10/2020



ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0506-DE

DOCUMENT DE TRAVAIL

**DELIBERATION N°DCP2020_0507****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107828
AVIS RELATIF AU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ
INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0507
Rapport /DEECB / N°107828

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVIS RELATIF AU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code l'environnement,

Vu décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie du Territoire (PCAET),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande d'avis de la CIVIS relative au PCAET en date du 25 février 2020,

Vu le rapport n° DEECB / 107828 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 09 septembre 2020,

Considérant,

- les orientations du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE),
- la loi relative à transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 confiant l'élaboration et la mise en œuvre des PCAET aux EPCI de plus de 20 000 habitants,
- les objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion (PPE),
- l'engagement de la CIVIS d'élaborer et mettre en œuvre son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- que les PCAET sont soumis à l'avis du Président du Conseil Régional,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Climat Air Énergie du Territoire (PCAET) de la CIVIS qui répond aux orientations du SRCAE, sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessous :

- S'agissant de l'axe 1 relatif à la maîtrise de l'Énergie et production d'énergies renouvelables, le budget alloué à l'action 1.1 « *Développer un programme pluriannuel de l'investissement énergétique et un schéma directeur des ENR* » paraît peu élevé au regard des enjeux du territoire,
- Concernant le projet SWAC Sud, il serait important de relever des incertitudes quant à l'aboutissement de ce projet, en raison de la fragilisation de l'entreprise BARDEAU qui est actuellement en difficulté et la sous évaluation financière du projet initial qui engendrerait un surcoût très important,
- Il conviendrait d'élargir l'action 1.4 relative à la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique sur tout le territoire de la CIVIS, en lien avec le Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) porté par la Région Réunion,
- En matière d'exemplarité, il conviendrait de préciser les modalités de remplacement du parc automobile de la CIVIS, et de prévoir la mise en place de véhicules électriques, et de vélos électriques rechargés par des bornes recharges alimentées par des panneaux photovoltaïques,
- S'agissant de l'axe 3 sur le volet mobilité, les propositions restent très généralistes et sans coordination avec la Région qui porte des projets structurants sur cette thématique (vélo, TC, aménagements, covoiturage...). Ainsi, les actions 3.1, 3.3 et 3.4 relatives au développement des TC, des aménagements cyclables et des pôles d'échanges devraient être plus développées : il conviendrait de détailler le contenu, dans la mesure où ces investissements sont susceptibles d'appeler des financements régionaux ou européens. Il est également important de faire le lien avec le réseau Car Jaune (voies réservées aux TC, PEM, etc). S'agissant de l'action 3.5, il serait souhaitable de préciser que *via* l'appel à projets, les plates formes de covoiturage Covivo et Karos font l'objet d'un soutien de la Région. En outre, les montants affichés pour la mise en œuvre d'une mobilité durable semblent très importants, cependant, aucune action n'est prévue en lien avec avec le réseau interurbain ce qui est regrettable lorsqu'on souhaite rendre plus attractif les TC. Enfin, il conviendrait de promouvoir des actions de sensibilisation relatives au covoiturage et favoriser le télétravail pour le personnel de la CIVIS, afin de réduire le déplacement domicile-travail,
- Concernant la biodiversité, il conviendrait que le déploiement des énergies renouvelables prenne en compte l'impact sur l'environnement. En effet, il est avéré que les fermes photovoltaïques de par la taille et l'effet miroir des équipements provoquent l'échouage des oiseaux marins et que par ailleurs les éoliennes sont également une source de collision avec les papanges. De même, le déploiement des câbles haute et moyenne tension devrait tenir compte du programme LIFE+ pétrels qui a souligné leur impact sur les pétrels,
- Concernant les risques naturels, il ne serait pas vain de se référer aux documents stratégiques en vigueur (PGRI, DSBM...), ainsi qu'aux outils opérationnels développés par les acteurs du territoires (OBSCOT en lien avec le BRGM), en vue de préconiser des actions afin d'améliorer résilience face aux risques naturels,
- S'agissant de l'axe stratégique 1 « *Maîtrise de l'énergie renouvelable sur le territoire* », compte tenu du fait que le territoire de la CIVIS fait partie de la zone de circulation du pétrel de noir, une des espèces les plus rares de La Réunion, il serait judicieux de prévoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan lumière. Par ailleurs, les ateliers territoriaux organisés par le Parc national et la Région en novembre dernier préconisent un éclairage plus intelligent, plus durable et moins énergivore afin de préserver également la santé publique et la biodiversité,
- S'agissant de l'action 1.1 « *Développer un programme pluriannuel de l'investissement énergétique et un schéma directeur des énergies renouvelables* », il est indiqué que les énergies renouvelables seront développées sur les espaces artificialisés, toutefois, il est à rappeler que l'implantation de ces équipements, conformément aux réglementations des PLU, ne doit pas se

faire au détriment des surfaces agricoles ou naturelles. Par conséquent, il conviendrait de préciser et de le formaliser sur la feuille de route de cette action, visant à lancer une étude sur le potentiel du déploiement des énergies renouvelables et leur impact sur la biodiversité, qui faciliterait en outre, les démarches des structures privées,

- Quant à l'action 2.3 « *Formation communication et mobilisation des élus, des agents et de la populations* », il est indispensable de former dans un premier temps, les agents de la CIVIS sur les risques naturels, et également les élus pour une meilleure prise en compte de cet enjeu dans leur prise de décision,
- A propos de l'action 4.3 « *Promouvoir des modes de consommation locale moins dépendants des importations et soutien des filières locales*», certes le développement des jardins partagés est indéniablement une excellente initiative mais une vigilance particulière devra être accordée sur les plantes utilisées en fonction de la localisation des jardins : certaines espèces cultivées sont invasives et il faut absolument éviter leur dissémination dans les milieux naturels,
- Au sujet de l'action 5.1 « *Concilier gestion des sols, de l'eau, encourager la végétalisation et lutter contre les îlots de chaleur*», il conviendrait de concilier gestion des sols, de l'eau, encourager la végétalisation et lutter contre les îlots de chaleur, mais également d'exclure certaines espèces des aménagements paysagers et sensibiliser la population au choix des espèces dans leur jardin, notamment à proximité d'espaces naturels ou à enjeux. La possibilité de mettre à disposition des plantes pour les particuliers est une démarche intéressante,
- Concernant l'action 5.2 « *Mettre en œuvre la démarche DAUPI et développer l'agroforesterie* », la palette des végétaux est consultable sur le site <https://daupi.cbnm.org/>,
- A l'égard de l'action 5.3 « *Réaliser une étude sur la vulnérabilité des ressources stratégiques en eau et mener une politique d'augmentation du rendement du réseau* », il est à noter que définir la stratégie territoriale pour l'alimentation en eau potable est une priorité issue des ateliers du SDAGE. Ainsi la rédaction de ce document à l'échelle des intercommunalités est dès lors indispensable, étant donné que les compétences en eau potable aussi bien que assainissement ont été transférées aux EPCI, dès le 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, un contrat de progrès est en cours de validation qui intègre notamment la sécurisation de la ressource (interconnexion des réseaux, unités de potabilisation, amélioration des rendements des réseaux...),
- Concernant l'articulation avec les autres documents territoriaux, il manque plusieurs références en lien avec le PGRI, la SRBiodiversité, le SDAGE, le projet de contrat de progrès de la CIVIS, ainsi que le DSBM en cours de validation,
- Enfin sur le volet déchet, la Région rappelle, qu'elle s'oppose à tout projet lié à la réalisation de toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets. Elle privilégie par ailleurs, le développement et la structuration des filières de l'économie circulaire ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0508

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108737
 AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET PRÉCISANT LE CONTENU ET LES MODALITÉS DE
 RÉALISATION DES CONSEILS STRATÉGIQUES ET SPÉCIFIQUES A L'UTILISATION DES PRODUITS
 PHYTOPHARMACEUTIQUES



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0508
Rapport /DEECB / N°108737

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET PRÉCISANT LE CONTENU ET LES MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONSEILS STRATÉGIQUES ET SPÉCIFIQUES A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la saisine de la préfecture en date du 06 août 2020 et le projet de décret précisant le contenu et les modalités de réalisation des conseils stratégiques et spécifiques à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques,

Vu le rapport n° DEECB / 108737 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 09 septembre 2020,

Considérant,

- le contexte spécifique local (cultures et bioagresseurs tropicaux, faible taux de produits phytopharmaceutiques homologués, besoin accru de développement de solutions alternatives),
- l'intégration de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques au profit de solutions agroécologiques dans les documents stratégiques locaux (Agripeï 2030, SDAGE, PRSE, Plan Ecophyto II, S3...),
- l'opportunité de renforcement des capacités à la formation pour la structuration des conseils stratégiques et spécifiques, de la vente et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour une mise en œuvre locale du décret,
- le soutien de la Région aux programmes de recherche agronomique du CIRAD pour le développement de solutions agroécologiques (dont le biocontrôle) et de l'épidémiologie préventive,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de ce projet de décret précisant le contenu et les conditions de réalisation des conseils stratégiques et spécifiques à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la règlement en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0509****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107858
ACTUALISATION DU CADRE INTERVENTION RELATIF À L'APPEL À PROJETS "ÉCONOMIE CIRCULAIRE"
PORTÉ PAR LA RÉGION RÉUNION ET L'ADEME



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0509
Rapport /DEECB / N°107858

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTUALISATION DU CADRE INTERVENTION RELATIF À L'APPEL À PROJETS "ÉCONOMIE CIRCULAIRE" PORTÉ PAR LA RÉGION RÉUNION ET L'ADEME

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014 modifié, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0272 en date du 12 juin 2018 approuvant le cadre d'intervention relatif à l'appel à projets « Économie circulaire » sessions 2018 et 2019, porté par la Région Réunion et l'ADEME,

Vu la délibération N° DCP 2019_1001 en date du 03 décembre 2019 approuvant la proposition de lauréats de l'appel à projets « Économie circulaire – session 2019 » et le lancement des sessions 2020 et 2021,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les avis des Comités de Gestion ADEME/Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation, session déchets / économie circulaire » réunis les 14 février et 26 mars 2020, approuvant le règlement de la session 2020 de l'appel à projets « Économie circulaire » et les adaptations du même règlement à la crise sanitaire liée au coronavirus,

Vu le rapport N° DEECB / 107858 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 09 septembre 2020,

Considérant,

- la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire,
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),
- la publication en avril 2018, de la feuille de route en faveur de l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,

- la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire renforçant notamment les directives en faveur du développement de l'économie circulaire,
- la signature du Contrat d'Objectifs pour une Dynamique régionale Déchets et Économie Circulaire (CODREC) entre la Région et l'ADEME, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 novembre 2016,
- la volonté de la Région Réunion et de l'ADEME de promouvoir le développement des filières de l'économie circulaire,
- le nombre des candidatures réceptionnées lors des sessions 2018 et 2019 de l'appel à projets « Économie circulaire », permettant la désignation de 47 projets lauréats,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le cadre d'intervention actualisé de l'appel à projets « Économie circulaire – session 2020 », porté par l'ADEME et la Région, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pilier :	4 : LIBÉRER
Intitulé du dispositif :	ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION RELATIF A L'APPEL A PROJETS ÉCONOMIE CIRCULAIRE (DISPOSITIF ADEME / RÉGION RÉUNION)
Codification :	
Service instructeur :	
Direction :	Direction de l'Énergie, de l'Économie Circulaire et de la Biodiversité (DEECB)

Les projets éligibles dans le cadre d'un financement par les Fonds Européen de Développement Économique et Régional (FEDER) ou Fonds Européen Agricole de Développement Économique et Régional (FEADER), ou encore par les Programmes d'investissement avenir (PIA 3) ne sont pas éligibles au présent cadre d'intervention.

Les aides éligibles au présent cadre d'intervention de la Région Réunion ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique. Leur attribution ou la modulation de leur montant peut-être fonction des priorités définies au niveau régional ainsi que des budgets disponibles.

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Depuis la publication de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets a été transférée aux conseils régionaux. Les publications de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), de la feuille de route en faveur de l'économie circulaire (avril 2018) et de la Loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, renforcent notamment les directives en faveur du développement de l'économie circulaire.

La Région Réunion a pour objectif à travers une île « zéro déchet » de créer un projet fédérateur territorial partagé. Avec l'élaboration de son plan régional en faveur de l'économie circulaire (en cours), la stratégie régionale est d'accompagner la transition écologique en s'adressant à tous les publics et toutes les activités grâce à deux axes d'intervention. Le premier vise à transformer les politiques publiques pour impulser et accompagner la transition, à travers l'organisation d'une gouvernance ouverte et la mobilisation de l'ensemble des leviers d'actions au service de l'économie circulaire. Le deuxième axe d'intervention entend quant à lui transformer les pratiques des acteurs du territoire : les modes de production des entreprises et des filières, de consommation des ménages, des administrations et de gestion des résidus et des déchets. Ce plan se décline en 5 piliers et 25 actions.

Depuis 2018, la Région Réunion en partenariat avec l'ADEME lance annuellement un appel à projets pour le développement de l'économie circulaire. Ce dispositif complète un ensemble de programmes que l'ADEME et la Région Réunion conduisent afin de favoriser l'économie des ressources et de réduire les impacts environnementaux.

Par délibération n°DCP2019_1001 en date du 3 décembre 2019, le Conseil régional a décidé de maintenir ce dispositif d'appel à projets en faveur de l'économie circulaire, annuellement jusqu'en 2021.

2. Objet et objectifs du dispositif

L'appel à projets « Économie circulaire » doit permettre :

- d'accélérer la prise en compte de l'économie de la ressource par le territoire, les secteurs d'activités et les entreprises ;
- d'accélérer l'identification et le montage de projets ;
- de favoriser et d'accompagner des synergies organisationnelles entre différents acteurs régionaux ;
- de développer des programmes cohérents et intégrés.

Pour la session 2020, la Région Réunion et l'ADEME ont souhaité amender le règlement dudit appel à projets afin de couvrir un champ plus large des filières de l'économie circulaire, notamment sur le plan de la consommation responsable (volet 4), conformément à l'avis du Comité de gestion ADEME/Région Réunion « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 14 février 2020.

La session 2020 de l'appel à projets régional porte sur 6 volets de l'économie circulaire :

- **Volet 1** : Écoconception des biens, services et procédés
- **Volet 2** : Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)
- **Volet 3** : Économie de la fonctionnalité (EF)
- **Volet 4** : **Consommation responsable et éducation des citoyens à la consommation durable / Ecolabel européen**
- **Volet 5** : Allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation et réutilisation)
- **Volet 6** : Recyclage et valorisation (dont gestion et traitement des biodéchets)

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cumulée 2017 - 2019	Valeurs cibles 2020	Indicateurs	
			Priorité de la mandature	Spécifiques
Nombre de projet soutenu en faveur de l'économie circulaire	57	25	oui	X

a = Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques

Nom du dispositif	Règlement
Appel à projets « Économie circulaire »	Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014 , déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
	Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

5. Descriptif technique du dispositif

a – modalités de candidature (procédure initiale avant la crise sanitaire liée à la Covid-19)

La procédure de candidature comprenait trois phases :

- une phase de pré-candidature
- une phase d'audition
- une phase de candidature définitive

Modalité de la phase de pré-candidature

Le porteur de projets devait transmettre à l'ADEME et à la Région, en amont du dépôt de son dossier, un pré-projet sur la base du dossier de pré-candidature, présenté en annexe du règlement dudit appel à projets. Ce document devait permettre d'évaluer l'éligibilité du projet et servir de base pour la prise de connaissance du dossier en amont de l'audition.

Le règlement fixait la date limite de dépôt des pré-candidatures au 23 mars 2020 à 8h00 (GMT+4).

Modalité de la phase d'audition

Le porteur de projets devait présenter son projet à l'ADEME et à la Région Réunion lors d'une audition (en présentiel ou par visioconférence). La présentation d'une heure maximum devant se dérouler de la manière suivante :

- 25 minutes de présentation du projet ;
- 35 minutes de questions sur le projet et de discussions sur la suite à donner et les modalités de dépôt du dossier de candidature.

A l'issue de cette audition l'ADEME et/ou la Région Réunion devaient transmettre par courriel au porteur de projet :

- le caractère éligible ou non de son projet ;
- la listes des compléments techniques et administratifs nécessaires au dépôt ;
- la proposition au porteur de projet de présenter son projet à une date de dépôt la plus pertinente, en fonction de la maturité de son projet.

Suite à cette présentation le porteur de projet pourra être accompagné par l'ADEME et la Région pour la consolidation de son dossier.

Le règlement de la session 2020 de l'appel à projets spécifie le caractère obligatoire de la phase audition, initialement prévue du 2 au 16 avril 2020.

Modalité de la phase de candidature

Le « dossier de candidature » ainsi que l'ensemble des pièces demandées, sont annexés au règlement de la session 2020 de l'appel à projets.

Ils seront soumis à un examen par le jury de l'appel à projets Économie Circulaire. Le dossier sera constitué d'un exemplaire sous format numérique modifiable (**sur clef USB**) et d'un exemplaire papier, tous deux transmis par voie postale ou remis au service courrier **de chacune des deux structures l'ADEME et la Région Réunion**.

b – procédures adaptées à la suite de la crise sanitaire liée à la Covid-19

Au regard de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19, de nombreux candidats ont signifié leurs difficultés pour compléter le dossier de pré-candidature dans le délai initialement imparti.

Afin de respecter les consignes, les obligations liées à cette crise et de se conformer au mieux au calendrier prévu (après avis du Comité de gestion ADEME/Région Réunion « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 26 mars 2020), il est proposé que :

- **toutes les pré-candidatures réceptionnées avant le 2 avril 2020, soient acceptées et examinées dans le cadre de cet appel à projets ;**
- **les auditions ne se fassent que par visio-conférence ou conférence téléphonique ;**
- **le caractère obligatoire de cette phase d'audition ne soit pas maintenu, cette étape de l'instruction se fera à la demande de l'ADEME et de la Région Réunion en fonction des besoins pour l'instruction du dossier ;**
- **les modalités de transmission des dossiers de candidature soient modifiées et adaptées au contexte. Chacun des candidats en sera alors informé par l'ADEME et la Région.**

c – dates et échéances des candidatures

Lancement		19/02/2020
Phase 1 : pré-candidature du projet	Dates limites	23/03/2020 à 8 h (GMT+4)
	Modalités	Dossier à transmettre aux adresses suivantes : 1 ADEME : roselyne.boucheron@ademe.fr 2 Région : cecile.anton@cr-reunion.fr

Phase 2 : audition	Période	Du 2 au 16 avril 2020
	Modalités	L'ADEME et la Région Réunion enverront par courriel une convocation pour la phase d'audition à chacun des porteurs de projets. Ils devront confirmer leur présence par retour de courriel.
Phase 3 : dépôt des dossiers de candidature	Période	15 jours après la phase 2, soit du 17 avril au 2 mai 2020
	Modalités	Envoi postal ou dépôt au service courrier de l'ADEME et du Conseil Régional du dossier de candidature, une clef USB contenant l'ensemble des pièces du dossier accompagnera impérativement la version papier

Suite à la situation sanitaire exceptionnelle liée à la Covid-19, les modalités et échéances des phases de pré-candidature, d'audition et de candidature ont été adaptées comme précisées au paragraphe précédent 5a et conformément à l'avis du Comité de gestion ADEME/Région Réunion « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 26 mars 2020.

c – modalités et critères d'analyses des dossiers

L'instruction des dossiers est réalisée par l'ADEME et la Région qui pilotent également un jury de sélection des projets. Il comprend les membres du Comité de Gestion ADEME / Région Réunion « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation ». Le jury pourra associer des partenaires extérieurs. L'ADEME et la Région pourront contacter le porteur du projet afin d'éclaircir des points particuliers. L'ADEME et la Région se réservent le droit d'orienter les dossiers vers d'autres programmes régionaux.

Les candidatures sélectionnées par le jury seront soumis à l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie puis à la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- le caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant dans le contexte technique et économique du territoire réunionnais ;
- la pertinence du projet vis-à-vis de l'économie de la ressource, des démarches de sobriété, d'efficacité et de substitution dans les ressources ;
- la pertinence du projet vis-à-vis de l'économie circulaire dans sa globalité ;
- l'impact sur le territoire : le projet doit avoir un effet structurant (soit en termes d'emploi, de développement économique durable, de gain de compétitivité des entreprises...);
- l'impact sur l'entreprise, en matière de valeurs, de prise en compte du développement durable ;
- l'adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels envisagés et les objectifs fixés ;
- la pertinence technique.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a - public éligible

Ce dispositif est ouvert aux collectivités, aux associations et aux entreprises.

Les collectivités ou établissements publics bénéficiaires peuvent être des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des communes, des syndicats

Ils seront dotés de ressources humaines compétentes en matière d'économie circulaire et de développement durable.

Les acteurs privés bénéficiaires peuvent être différentes entreprises¹ et instances inter-entreprises (y compris

¹ Le terme « entreprise » est défini comme présenté en annexe du Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014

de l'Économie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, un groupement d'intérêt économique (GIE), une association... dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

Les bureaux d'études ne sont pas éligibles à l'appel à projets « Economie circulaire » pour des projets portant sur leurs champs d'expertise.

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégories	Effectifs	Chiffres d'affaires	Total du bilan
Petite entreprise	< 50 salariés	≤ 10 millions d'euros	
Moyenne entreprise	< 250 salariés	≤ 50 millions d'€	≤ 43 millions d'€
Grande entreprise	≥ 250 salariés	> 50 millions d'euros	

Le porteur de projet qui dépose un dossier de candidature à l'appel à projets doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.

b - projet éligible

Le projet (objet de la demande) doit se dérouler sur le territoire de La Réunion. Tous les secteurs en lien avec l'objet du présent dispositif sont éligibles.

La session 2020 de l'appel à projets régional porte sur 6 volets de l'économie circulaire :

- **Volet 1** : Écoconception des biens, services et procédés
- **Volet 2** : Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)
- **Volet 3** : Économie de la fonctionnalité (EF)
- **Volet 4** : Consommation responsable et éducation des citoyens à la consommation durable / Ecolabel européen
- **Volet 5** : Allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation et réutilisation)
- **Volet 6** : Recyclage et valorisation (dont gestion et traitement des biodéchets)

Chacun des 6 volets est présenté en annexe par une fiche thématique.

7. Autres conditions d'éligibilité

Le demandeur doit être à jour de ses dettes et de ses déclarations vis-à-vis de l'État et de la Région Réunion. Le demandeur ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques et ne doit pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'État (règlement UE n°651/2014, modifié de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité).

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - dépenses éligibles

Selon les volets thématiques, les dépenses éligibles de chacun des volets de l'appel à projets sont classées en trois grandes catégories :

- Études ;
- Investissements ;
- Actions destinées au changement de comportement : animation, sensibilisation, communication, formation.

Pour la Région Réunion, seules les dépenses d'investissement matériel ou immatériel sont éligibles. Seules les dépenses initialement présentées lors de la demande, justifiées par des devis et considérées comme éligibles lors de l'établissement de l'acte peuvent être prises en compte dans le calcul de l'assiette définitivement éligible.

Pour l'ADEME, les dépenses d'investissement matériel ou immatériel ainsi que des dépenses de fonctionnement, notamment dans le cadre d'actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation ou dans le cadre des programmes d'actions relais, conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, peuvent être éligibles.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Pour tous les volets de l'appel à projets :

- Seuls les projets n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles au projet.
- Tout projet dont l'action se mesure sur le territoire de La Réunion

Dépenses éligibles, communes aux 6 volets de l'appel à projets :

- travaux et rénovations de bâtiments techniques liés à l'activité ou au projet : locaux techniques (entretien), logements, locaux de gardiennage, etc. Si le demandeur est locataire, le bail doit se poursuivre au moins cinq ans après la date de notification de l'acte signé entre les parties pour les structures de 50 salariés ou plus, ou trois ans pour les structures de moins de 50 salariés ;
- matériels, équipements spécifiques œuvrant en faveur de l'opération ou du projet ;
- matériels de remplacement uniquement en cas d'amélioration notable. Cette dernière devra être motivée et en lien avec le projet ou l'opération. L'amélioration devra être estimée tant qualitativement que quantitativement ;
- coûts connexes à l'opération (transport, livraison, fret des matériels d'investissement éligibles...) ;
- acquisition de matériels informatiques liées directement à l'opération ;
- acquisition de matériels installés spécifiquement sur un véhicule, pour les besoins de l'activité ;
- études de faisabilité, diagnostic ou de dimensionnement en vue de la réalisation d'opération dont la finalité répond aux objectifs de l'appel à projets ;
- supports de communication (affiches, banderoles, kakemonos...) leurs usages doit pouvoir satisfaire à plusieurs manifestations et à minima sur deux années distinctes ;
- dépenses pour des équipements pédagogiques.

Pour chacun des volets de l'appel à projets le détail des critères d'éligibilités et la description des dépenses éligibles au titre de l'appel à projets sont précisés dans le règlement dudit appel à projets.

b - dépenses inéligibles

Conformément à la réglementation en vigueur, les dépenses relatives à une mise en conformité avec les obligations réglementaires ne sont pas éligibles.

Pour la Région Réunion, les dépenses de fonctionnement sont inéligibles, notamment les charges de personnel. Dans ce cadre des dépenses liées au poste « Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet » ne sont pas éligibles par la Région Réunion.

Dépenses inéligibles communes aux 6 volets de l'appel à projets :

- investissements réalisés en crédit-bail ;
- investissements et études destinés au respect d'une obligation réglementaire ;
- acquisition de terrain et d'immeuble ;
- équipements, matériels roulant ou non, non spécifiques au projet ou à l'opération ;
- rénovations et travaux de bâtiments autres que ceux des bâtiments techniques liés à l'activité ou au projet ;
- matériels de remplacement ou renouvelés à l'identique ou similaire ;
- supports de communication conçus pour une seule manifestation.

Pour chacun des volets de l'appel à projets le détail des critères d'éligibilité et la description des dépenses éligibles au titre de l'appel à projets sont précisés dans le règlement dudit appel à projets.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Le détail des pièces minimales à fournir et les documents à remplir sont précisés et annexés dans le règlement de l'appel à projets.

10. Modalités techniques et financières

a - dispositif relevant d'une aide d'État

OUI	X
Nom et référence du régime des aides applicables	
Appel à projets « Économie circulaire »	Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014

NON	X
Nom et référence du régime des aides applicables	
Appel à projets « Économie circulaire »	Règlement de Minimis Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

Les interventions de la Région pour le financement de l'appel à projets « Economie circulaire » dans le cadre de la réglementation de minimis couvrent le champ d'actions de sensibilisation, communication, information, conseil, animation et formation, qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale ou d'économie circulaire.

Ces aides prennent en compte les dépenses d'investissement et excluent les dépenses de fonctionnement notamment les charges de personnel.

Ces aides ne relèvent pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'État.

b - modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...)

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement, donnant lieu à une facturation.

Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte juridique encadrant la subvention allouée par la Région Réunion et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte.

L'accusé de réception du dossier de dépôt par la Région ne prévaut pas et n'engage pas la décision définitive du Conseil régional quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.

Le versement de la subvention sera effectué conformément aux modalités prévues dans l'acte juridique y afférent.

c - plafond éventuel des subventions publiques

L'accompagnement financier en faveur de l'appel à projets de l'économie circulaire **prendra la forme d'une subvention dont les taux maximum attribués par la Région sont indiqués dans le règlement de l'appel à projets, sous réserve du règlement communautaire applicable.**

Le plafond maximum de l'aide attribuée par la Région Réunion est de 100 000 euros par projet.

d - dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...)

Ce dispositif intervient dans le cadre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 annexé au Contrat de projet État-Région Réunion 2015-2020. Il intervient dans le volet 3.2.1.1 (Économie circulaire) de ce même Contrat de convergence.

11. Nom et point de contact du service instructeur

L'instruction de la demande sera effectuée par la Direction de l'Énergie, de l'Économie Circulaire et de la Biodiversité (DEECB) : Cécile ANTON : 02 62 92 24 09 ou cecile.anton@cr-reunion.fr

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention

Les demandes devront être transmises selon les modalités précisées aux paragraphes 5 et 6 du présent cadre d'intervention.

13. Annexes : Fiches thématiques relatives à chacun des 6 volets de l'appel à projets (extrait du règlement de l'appel à projets)

Volet 1 : Écoconception des biens, services et procédés

A. Contexte et objectifs

Les entreprises ont besoin d'innover pour gagner en compétitivité et être exemplaires face à une demande croissante de biens durables et recyclables. La question est : pourquoi ne pas directement éco-concevoir, en prenant en compte de façon explicite les enjeux écologiques dans le processus d'innovation pour encore plus de performance ?

L'écoconception consiste à intégrer des critères environnementaux dès la phase de conception ou lors de la reconception d'un produit (bien ou service) afin de réduire ses impacts environnementaux tout au long de son cycle de vie mais aussi préserver la qualité d'usage du produit et son niveau de performance.

L'écoconception renforce les démarches d'innovation et permet aux entreprises de développer leur compétitivité en travaillant sur la maîtrise des approvisionnements, l'optimisation des procédés et de la logistique, et l'efficacité pour les clients. Les produits peuvent aussi être plus facilement réemployés, réparés, refabriqués, recyclés ou avoir une utilisation moins impactante. L'écoconception permet aussi de prendre un avantage concurrentiel en s'ouvrant à de nouveaux marchés ou en répondant de manière plus performante aux cahiers des charges des donneurs d'ordre.

Cet appel à projets est donc une opportunité pour les entreprises qui n'ont pas encore osé se lancer et pour qui le soutien de l'ADEME et la Région² peut être déterminant pour s'y engager.

L'écoconception des procédés est une démarche qui permet aux industriels de fournir à leurs clients la même qualité de biens ou de services en consommant moins de matière et d'énergie dans leur process. Cette approche peut être appréhendée par la méthode de comptabilisation des flux de matières (méthode MFCA³).

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent être portés par une entreprise quel que soit sa taille ou son secteur d'activité, qui souhaite se lancer dans une démarche d'écoconception de ces produits, équipements ou services. L'objectif global de diminution de l'empreinte environnementale des activités concernés devra être décrit dans le projet.

Des groupements d'entreprises ou des organisations représentatives peuvent également proposer des opérations collectives pour permettre la diffusion de cette démarche dans des entreprises.

Types de dépenses éligibles :

- Étude d'opportunité et d'accompagnement (diagnostic, étude de faisabilité, établissement d'un plan d'actions et de mise en œuvre de préconisations techniques et organisationnelles) dont démarche MFCA
- Dépenses d'animation liées aux opérations collectives à destination d'entreprises
- Réalisation d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet (équipements, matériels, travaux associés).

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- 2 Un modèle de cahier des charges est disponible sur le site [diagademe](#) pour les guider dans leur démarche d'écoconception en recourant à une expertise externe qui se décline en un volet diagnostic et un volet étude-projet.
- 3 Méthode de comptabilité des flux matières (MFCA) pour mettre en évidence le coût complet des déchets et des pertes matières grâce à la méthode MFCA (Material Flow Cost Accounting)

N'est pas éligible à l'appel à projets la conception de procédés de production

C. Modalités d'intervention financière

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles. La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération	Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Etudes, diagnostics (dont MFCA) Etudes de projet et études de faisabilité	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	50 000 € (diagnostic) 100 000 € (étude de projet)
Investissements	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	0,5 M€
Actions ponctuelles de communication , de formation et d'animation	Animation : 50 % Communication et formation : 70 %	Plafond selon le règlement de minimis

GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)

Il est rappelé aux porteurs de projets que l'intensité de l'aide sur les dépenses éligibles, indiquée dans le tableau ci-dessus est UNE VALEUR MAXIMALE.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Pour les actions ponctuelles les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l'opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de candidature définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. **Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.** Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire **avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.**

Volet 2 : Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

A. Contexte et objectifs

L'écologie industrielle et territoriale est un mode d'organisation mis en place collectivement par plusieurs acteurs économiques qu'ils soient publics ou privés. Elle a pour but de mettre en place des actions de réduction des impacts environnementaux liés aux flux sur un territoire. Cette démarche est caractérisée par une gestion optimisée des ressources, un fort recyclage de la matière et de l'énergie à l'échelle d'une zone ou d'un territoire pour tendre vers des circuits locaux.

La démarche d'écologie industrielle va également au-delà des approches technologiques et répond à une logique collective de mutualisation et d'échanges : non seulement matières premières, eau, énergie et déchets, mais aussi équipements, services, ressources humaines, compétences et informations, ...

L'appel à projets doit permettre la concrétisation de processus s'appuyant notamment sur les innovations technologiques ou organisationnelles suivantes :

- la connaissance et valorisation et l'échange de flux matières et industriels (eaux, déchets, éco-matériaux, chaleur fatale...) qui peut nécessiter l'adaptation des procédés industriels ;
- la réduction des polluants et des déchets ;
- la mutualisation des services aux entreprises (collecte, transport et logistique des déchets) ou le partage d'équipements de compétences, d'informations...

Par le présent appel à projets, l'ADEME et la Région ont pour ambition de recruter les acteurs publics et privés, implantés sur un territoire de projet, les plus motivés, mobilisés et engagés autour d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale dynamique.

L'ADEME et la Région poursuivent les objectifs suivants :

- démontrer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une telle démarche sur les micro-territoires ;
- capitaliser des retours d'expérience afin de faciliter l'accompagnement d'autres micro-territoires dans une démarche similaire ;
- expérimenter des approches locales et territoriales afin d'impulser une dynamique.

Dans cette optique, l'ADEME et la Région proposeront aux lauréats un dispositif d'accompagnement pour mobiliser collectivement les acteurs de leurs micro-territoires en faveur d'une réduction de leurs impacts environnementaux : en fonction de l'état de maturité de ces territoires, l'accompagnement pourra porter sur l'ingénierie, l'animation, l'accompagnement par un consultant, les investissements. Cet accompagnement encouragera également les échanges entre les territoires concernés pendant la réalisation de leur projet favorisant ainsi leur enrichissement mutuel.

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent concourir notamment de façon concrète à un projet de démarche d'écologie industrielle et territoriale visant la diminution globale de l'empreinte environnementale des activités d'un territoire défini.

La typologie des projets, d'une durée maximale de 3 ans, pourra être variée, par exemple :

- Les études ou états des lieux visant à identifier sur un territoire le potentiel d'échanges de flux industriels et/ou de mutualisation de services, ainsi que l'analyse des parties prenantes impliquées, débouchant sur un plan d'actions ;

- La mise en réseau d'acteurs dans le but de lancer une dynamique de sensibilisation, communication, formation à la démarche EIT... par un chargé de mission public, privé ou associatif ;
- L'animation et la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes dont le but est de lancer une dynamique territoriale et d'aboutir à la réalisation de synergies entre acteurs.

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Tout projet qui ne prendrait pas en compte le volet « réduction des matières, des déchets ».
- Tout projet n'incluant pas un plan d'actions.
- Tout projet qui n'inclurait pas un chargé de mission interne à 30% minimum de son temps sur l'animation et l'accompagnement.
- Toute sensibilisation, communication, formation non intégrée à un projet global.
- Mise en place d'une démarche de type analyse environnementale et/ou ISO 14001 sur zone d'activité et/ou territoire.
- Mise en place d'une démarche de développement durable (basée ou non sur un outil existant)

C. Modalités d'intervention financière

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles. La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération		Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Études, diagnostics Études de projet et études de faisabilité		Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	50 000 € (diagnostic) 100 000 € (étude de projet)
Investissements		Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	0,5 M€
Actions ponctuelles de communication , de formation et d'animation		Animation : 50 % Communication et formation : 70 %	Plafond selon le règlement de minimis
Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	100%	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	27 600 € par an pendant 3 ans max	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100%	20 000 €

GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)

Il rappelle aux porteurs de projets que l'intensité de l'aide sur les dépenses éligibles, indiquée dans le tableau ci-dessus est UNE VALEUR MAXIMALE.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité **non économique** de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année **uniquement**, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les dépenses liées au poste « Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet » **ne sont pas éligibles par la Région Réunion.**

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de candidature définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant. Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

Volet 3 : Économie de la fonctionnalité (EF)

A. Contexte et objectifs

La nécessité pour les entreprises de produire et vendre toujours plus en volume conduit à favoriser l'obsolescence des produits et à puiser de plus en plus dans les ressources naturelles.

La prospective conduite en 2014 par l'ADEME sur « L'allègement de l'empreinte environnementale de la consommation des Français en 2030 » a montré que le passage à une économie fondée sur la qualité s'impose pour espérer voir l'empreinte des ménages se réduire suffisamment. L'économie de la fonctionnalité a été identifiée comme une voie potentielle et prometteuse parmi les modèles économiques en rupture. Elle est d'autre part inscrite dans la nouvelle loi sur la transition énergétique.

L'économie de la fonctionnalité consiste à passer d'une offre de produit à une offre produit-service. On passe d'une logique de vente de produit ou de prestation de service à une logique de mise à disposition d'une solution centrée sur l'usage et/ou le résultat, sans transfert de droit de propriété (en exemple, on vend une offre de mobilité et non une voiture).

Ce modèle doit permettre à l'entreprise de créer de la valeur non plus sur la multiplication des ventes mais sur la fidélisation des clients grâce à la valeur d'usage et ainsi proposer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.

Pour arriver à construire cette nouvelle offre, il faut maîtriser de nombreuses fonctions, mettre en place différentes logistiques, services, de cette nouvelle chaîne de valeur. Une coopération entre l'ensemble des parties prenantes de cette offre produit-service doit donc se mettre en place.

Tout projet proposé doit être performant d'un point de vue économique social et bénéfique d'un point de vue environnemental (pas d'effet rebond ou de transfert de pollution).

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent concerner le développement d'une activité d'économie de la fonctionnalité, notamment :

- Les études préalables ou études de faisabilité ;
- Les missions d'animation collectives (sensibilisation et formation) ;
- Les opérations individuelles portées par une entreprise.

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Tout projet n'incluant pas un plan d'actions.
- Tout projet qui n'inclurait pas un chargé de mission interne à 30% minimum de son temps sur l'animation et l'accompagnement.
- Toute sensibilisation, communication, formation non intégrée à un projet global.

C. Modalités d'intervention financière

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération		Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Etudes, diagnostics Etudes de projet et études de faisabilité		Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	50 000 € (diagnostic) 100 000 € (étude de projet)
Investissements		Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	0,5 M€
Actions ponctuelles de communication , de formation et d'animation		Animation : 50 % Communication et formation : 70 %	Plafond selon le règlement de minimis
Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	100%	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	27 600 € par an pendant 3 ans max	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100%	20 000 €

GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)

Il rappelle aux porteurs de projets que l'intensité de l'aide sur les dépenses éligibles indiquée dans le tableau ci-dessus est UNE VALEUR MAXIMALE.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité **non économique** de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année **uniquement**, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les dépenses liées au poste « Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet » **ne sont pas éligibles par la Région Réunion.**

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de candidature définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. **Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.** Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire **avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.**

Volet 4 : Consommation responsable et éducation des citoyens à la consommation durable / Ecolabel européen

A. Contexte et objectifs

L'appel à projets doit permettre à conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service).

Le citoyen est un acteur clé du changement de paradigme que représente le modèle de l'EC. Il a le pouvoir d'agir sur les domaines très variés (achat raisonnés, achat de produits écoconçus, achat de produits non emballés, réparation des objets, comportement d'usage plutôt que l'achat...) qui vont influencer l'offre proposée par les acteurs économiques. Le développement de cette demande des consommateurs doit être stimulé par des opérations de sensibilisation dans les territoires. Il s'agit d'aller au-delà de la sensibilisation à la fin de vie des produits en agissant en amont dès l'expression du besoin du consommateur.

L'objectif est d'agir directement auprès des consommateurs en les sensibilisant aux enjeux de l'EC et à leur rôle, et en leur apportant la connaissance des acteurs engagés localement (entreprise de réparation, ressourceries, recycleries...).

Pour le secteur du tourisme, il existe un référentiel de l'Ecolabel Européen pour les hébergements touristiques. Il s'agit d'une certification environnementale exemplaire et exigeante, les référentiels de l'Ecolabel Européen guident les professionnels désireux d'améliorer la performance environnementale de leurs établissements. La certification permet également de communiquer au public de façon claire le contenu et le sérieux de leurs actions par l'apposition du logo dans leur établissement.

L'ADEME et la Région Réunion souhaite donc promouvoir ces actions à fort impact sur le changement de comportement des consommateurs.

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Les projets devront avoir pour objectif principal de rendre les citoyens acteurs de l'économie circulaire et de les mobiliser pour une consommation sobre et responsable des ressources.

Types de projets éligibles :

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.

Le projet devra avoir comme public cible le citoyen réunionnais. Il devra traiter de l'éducation à la consommation responsable dans sa globalité (actes d'achat des produits et des services éco conçus, modes de consommation responsable, durée de vie des produits, consommation collaborative...).

Le programme d'actions devra s'appuyer sur des outils innovants en matière d'éducation et de communication et pouvoir toucher un grand nombre de personnes.

Pour l'Ecolabel européen, seuls les établissements hôteliers (de 2 étoiles ou plus) sont éligibles au dispositif. Les projets éligibles pour ces établissements sont ceux portant sur la démarche de labellisation (AMO, accompagnement technique par un BE), sur la communication, les investissements en équipements strictement nécessaires à l'obtention de l'Ecolabel européen (identifiés après la phase de diagnostic).

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Les applications numériques non intégrées à un projet global et sans évaluation des impacts environnementaux
- La sensibilisation et l'information non intégrée dans un projet global

- Les projets de sensibilisation et information à faible audience ou public)
- Tout équipement de tri (tables de tri...)
- Tout projet n'incluant pas de plan d'action
- Les projets permettant de répondre à la législation / réglementation en vigueur (LTECV, loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire), notamment les actions ponctuelles de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective des établissements publics et des collectivités territoriales

C. Modalités d'intervention financière

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles. La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération		Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Etudes, diagnostics Etudes de projet et études de faisabilité		Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	50 000 € (diagnostic) 100 000 € (étude de projet)
Investissements		Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	0,5 M€
Actions ponctuelles de communication , de formation et d'animation		Animation : 50 % Communication et formation : 70 %	Plafond selon le règlement de minimis
Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	100%	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	27 600 € par an pendant 3 ans max	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100%	20 000 €

GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)

Il rappelle aux porteurs de projets que l'intensité de l'aide sur les dépenses éligibles indiquée dans le tableau ci-dessus est UNE VALEUR MAXIMALE.

Pour l'Ecolabel européen, les équipements pris en compte par l'aide à l'investissement seront uniquement ceux nécessaires à l'Ecolabel européen après réalisation d'un diagnostic par un bureau d'étude. Dans le cadre de cette session 2020 de l'appel à projets, les dépenses éligibles à un soutien par la Région Réunion, ne seront que celles dédiées à la réalisation du diagnostic de l'établissement hôtelier.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité **non** d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année **uniquement**, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les dépenses liées au poste « Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet » **ne sont pas éligibles par la Région Réunion.**

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de candidature définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. **Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.** Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire **avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.**

Volet 5 : Allongement de la durée d'usage : réemploi, réparation et réutilisation

A. Contexte et objectifs

Les politiques européenne et française mettent en avant la prévention des déchets, priorité renforcée par le programme national de prévention des déchets 2014/2020 et par la loi sur la transition énergétique et écologique qui porte des objectifs ambitieux pour orienter l'économie française vers une économie plus circulaire. On retient en particulier l'objectif de -10 % de déchets ménagers et assimilés par habitant et de +50 % de valorisation des déchets d'activité économique (+70 % pour les déchets du BTP) d'ici 2020.

L'ADEME et la Région Réunion souhaitent encourager le développement efficace et vertueux du secteur du réemploi, de la réparation et de la réutilisation.

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent concerner notamment :

- Les études préalables (étude de marché, étude de faisabilité...) territoriales et prospectives ;
- La mise en place d'équipements performants pour le développement de la réutilisation et du réemploi sur une ou plusieurs déchetteries ou zone dédiée ;
- La création de recycleries, ressourceries ou l'amélioration de recycleries, ressourceries existantes ;
- La création ou l'amélioration de structures de réutilisation et de réemploi innovantes notamment celles qui ciblent le flux des déchets d'activités économiques ;
- Les Fab labs dédiés à la réparation.

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- Garages classique ou solidaires ;
- Opérations de collecte préservante à la charge des eco-organismes.
- Les réaménagements de déchetterie hors mise en place d'une filière de réutilisation ;
- La création de nouveaux centres de transports et nouvelles déchetteries destinées aux déchets ménagers.

C. Modalités d'intervention financière

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles.

La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération		Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	éligible
Etudes, diagnostics Etudes de projet et études de faisabilité		Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	50 000 € (diagnostic) 100 000 € (étude de projet)
Investissements		Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	0,5 M€
Actions ponctuelles de communication , de formation et d'animation		Animation : 50 % Communication et formation : 70 %	Plafond selon le règlement de minimis
Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	100%	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	27 600 € par an pendant 3 ans max	
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	100%	20 000 €

GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)

Il est rappelé aux porteurs de projets que l'intensité de l'aide sur les dépenses éligibles indiquée dans le tableau ci-dessus est UNE VALEUR MAXIMALE.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Les programmes d'actions des relais doivent porter sur une activité **non économique** de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseils de premier niveau, généralement gratuits, en direction de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises). L'aide à l'équipement vise les dépenses nécessaires, au cours de la première année **uniquement**, à l'exercice de l'activité du poste de chargé de mission.

Les dépenses liées au poste « Chargé de mission pour la mise en œuvre d'un projet » **ne sont pas éligibles par la Région Réunion.**

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de candidature définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. **Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.** Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire **avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.**

Volet 6 : Recyclage et valorisation (dont gestion et traitement des biodéchets)

A. Contexte et objectifs

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte donne la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets :

- La réduction des quantités de déchets d'activités économiques produits par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.
- Les objectifs d'exemplarité pour l'Etat et les collectivités : valorisation sous forme de matière de 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 et priorité au réemploi, à la réutilisation et au recyclage dans les appels d'offre.
- L'obligation de reprise sur les sites de vente des distributeurs de matériaux de construction pour les professionnels.
- L'instauration d'un principe de proximité pour que les déchets soient traités aussi près que possible de leur lieu de production et d'autosuffisance pour la gestion des déchets ;
- La réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- La valorisation des biodéchets.

L'ADEME et la Région Réunion apportent des soutiens aux opérations contribuant à ces objectifs dans le cadre de cet appel à projets.

B. Critères d'éligibilité

B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)

Peut-être proposé tout projet dont l'action se déroule à La Réunion et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet. Les projets éligibles peuvent concerner notamment :

- Les études technico-économiques et/ou organisationnelles visant à structurer une nouvelle filière régionale de valorisation des déchets ou de sous-produits ;
- Les déchetteries professionnelles ayant obligatoirement bénéficiées d'une étude préalable ;
- Les équipements de tri et de valorisation de nouvelles typologies de déchets jusqu'alors non valorisés ;
- Les équipements visant à augmenter les capacités de valorisation de nouvelles quantités de déchets d'activités économiques sur un territoire ;
- Les actions de sensibilisation et de communication liées au projet éligible ;
- Les investissements pour la gestion de proximité des biodéchets (compostage partagé ou autonome en établissement) ;

Pour les biodéchets :

- Les actions de communication, animation formation autour d'actions de prévention et de gestion de proximité des biodéchets ;
- Les études de projet incitant à des solutions collectives pour les gros producteurs de déchets organiques (sur pré-collecte, collecte et traitement) ;
- Les tables de tri, les chambres froides dédiées aux biodéchets, les bacs de pré-collecte mutualisés ;
- Les ateliers de transformation type conserverie, sous réserve d'une étude préalable (faisabilité et garantie de la valorisation d'un flux préalablement éliminé ou non valorisé)
- L'acquisition de connaissances sur le gaspillage alimentaire, sauf montage d'observatoire dédié
- La sensibilisation, formation, communication ou évènementiel sur le gaspillage alimentaire.

B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)

- les installations de traitement mécano-biologiques ;
- les équipements liés à l'extension des consignes de tri de collecte sélective des déchets ménagers⁴ ;
- la création de nouvelles unités d'incinérations d'ordures ménagères⁴ ;
- les centres de stockage de déchets⁴ ;
- la création de nouveaux centres de transports et nouvelles déchetteries destinées aux déchets ménagers⁴ ;
- les équipements liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés⁴.

Pour les biodéchets :

- Les projets liés à la promotion de l'alimentation animale par des déchets
- Les sécheurs de biodéchets
- Les broyeurs de biodéchets avec adjonction d'eau puis envoi d'eau chargée en nutriments au tout-à-l'égout
- Les micro-méthaniseurs
- Les broyeurs de déchets verts, sauf dans le cas d'une mise à disposition des particuliers par une collectivité
- Les composteurs électro-mécaniques (dans l'attente des résultats d'une phase d'expérimentation – en cours)
- Les collectes de biodéchets à vélo (dans l'attente des résultats d'une phase d'expérimentation – en cours)

C. Modalités d'intervention financière

La participation financière de l'ADEME est basée sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 et dans la limite des budgets disponibles. La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire dans la limite des budgets disponibles.

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération	Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles	Plafond de l'assiette éligible
Etudes, diagnostics Etudes de projet et études de faisabilité	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	50 000 € (diagnostic) 100 000 € (étude de projet)
Investissements	Activité économique : 50 % (GE), 60 % (ME), 70 % (PE) Activité non économique : 70 %	0,5 M€
Actions ponctuelles de communication , de formation et d'animation	Animation : 50 % Communication et formation : 70 %	Plafond selon le règlement de minimis

GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)

Il rappelle aux porteurs de projets que l'intensité de l'aide sur les dépenses éligibles indiquée dans le tableau ci-dessus est **UNE VALEUR MAXIMALE**.

Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées hors TVA, sauf pour les

⁴ Pour les collectivités : ces projets pourront être instruits dans le cadre du rattrapage structurel de l'ADEME
 Contact : Christel THURET (christel.thuret@ademe.fr)

structures non assujetties à la TVA.

Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État) ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les frais généraux non justifiables (abonnement téléphonique, ...).

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier de candidature définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. **Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive du Jury, de l'ADEME et de la Région quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.** Elles doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte. Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME et la Région avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire **avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.**

**DELIBERATION N°DCP2020_0510****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108695
ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE -
ANNÉES 2020 ET 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0510
Rapport /DEECB / N°108695

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - ANNÉES 2020 ET 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DEECB / 108695 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 09 septembre 2020,

Considérant,

- la compétence de la Région Réunion pour élaborer le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC),
- la publication en date du 23 avril 2018, de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforçant notamment les directives en faveur du développement de l'économie circulaire,
- la volonté de la Région Réunion de promouvoir le développement de l'économie circulaire sur son territoire au travers notamment de la publication annuelle (en partenariat avec l'ADEME) de l'appel à projets « économie circulaire » et du concours (session 2020) ouvert aux lycéens (en partenariat avec le rectorat),
- le lancement d'un Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire à La Réunion (REGAL) lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, le 16 octobre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des actions de sensibilisation, communication en faveur de l'économie circulaire, pour un montant de **60 000 €** ;

- d'approuver l'engagement de **60 000 €** sur la ligne A126-0003 du chapitre 937 pour le financement des actions de sensibilisation, communication en faveur de l'économie circulaire ;
- de valider l'engagement de **60 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets, cadre de vie » votée au chapitre 937 du budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 937.2 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0511****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108852
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE MACROÉCONOMIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE DE
VALORISATION DE LA CANNE FIBRE A LA RÉUNION - SPL HR - ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0511
Rapport /DEECB / N°108852

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE MACROÉCONOMIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE DE VALORISATION DE LA CANNE FIBRE A LA RÉUNION - SPL HR - ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°DCP2020_0148 en date du 24 avril 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional portant sur la SPL Horizon Réunion – Missions pour 2020,

Vu la Délibération N°DCP2019_1084 en date du 10 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Régional portant sur la réalisation d'une étude macroéconomique sur le développement d'une filière de valorisation de la canne énergie – SPL Horizon Réunion,

Vu la convention n°Région-Département/2019/01 notifiée à la SPL Horizon Réunion le 13 février 2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DEECB / 108852 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le courrier de demande de la SPL Horizon Réunion daté du 25/08/2020 relatif à la saisine du Département et de la Région pour le co-financement d'un avenant au marché de prestation en quasi-régie pour la « réalisation d'une étude macroéconomique sur le développement d'une filière de valorisation de la canne fibre à La Réunion »,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 23 septembre 2020,

Considérant,

- les objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, définis par le projet révisé de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion arrêté par délibération du Conseil Régional du 29 mars 2019,
- les objectifs de mobilisation de la biomasse pour produire de l'énergie, définis par le projet de Schéma Régional Biomasse (SRB) de La Réunion arrêté par délibération du Conseil Régional du 29 mars 2019, et notamment l'orientation 4 « *Poursuivre les démarches en faveur des filières innovantes* » qui prévoit une expérimentation sur la canne fibre,
- le rôle de la SPL Horizon Réunion sur l'animation et le développement des filières biomasse énergie, pour porter cette étude macro-économique,

- l'accord de principe du Département pour apporter un financement à parité avec la Région (réunion technique du 18/08/2020),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement d'un montant global de **130 000 €** réparti à parité entre le Département et la Région, comme suit :
 - Région : 65 000 €
 - Département : 65 000 €
- d'approuver la participation financière de la Région pour la « Réalisation d'une étude macroéconomique sur le développement d'une filière de valorisation de la canne fibre à La Réunion », à hauteur de 50 % du montant global, soit **65 000 €**, dont 45 000 € déjà engagés ;
- d'approuver la réaffectation d'un montant de **20 000 €**, pour la réalisation de cette étude macroéconomique, qui avait été engagé en faveur de la SPL Horizon Réunion par délibération N°DCP2020_0148 en date du 24 avril 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional ;
- d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de prestation en quasi-régie relative à la « Réalisation d'une étude macroéconomique sur le développement d'une filière de valorisation de la canne fibre à La Réunion », joint en annexe ;
- de donner délégation au Président pour signer ce marché de prestation en quasi-régie relatif à cette étude ;
- de prélever ces crédits, soit **20 000 €**, sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 907.758 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



**AVENANT N°01 AU MARCHÉ DE PRESTATION EN QUASI-REGIE N°
Région-Département/2019/01
Réalisation d'une étude macroéconomique sur le
développement d'une filière de valorisation de la canne fibre à
la Réunion**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
- VU Les articles L.2511-1 à 5 du Nouveau Code de la Commande Publique ;
- VU La délibération de l'Assemblée plénière de la Région 23 juin 2016 et relative à la structuration de la SPL HORIZON REUNION en Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement ;
- VU La délibération de l'Assemblée plénière du Département n°124 du 28/06/2013 pour prendre part à l'actionnariat de la SPL HORIZON REUNION ;
- VU La délibération de la Commission Permanente de la Région du 10/12/2019 (rapport n°107582)
- VU La convention n°Région-Département/2019/01 notifié à la SPL Horizon Réunion le 13 février 2020
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Région Réunion
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Département de la Réunion

ENTRE

- Le **Conseil Régional de la Réunion**, dont le siège social est situé à l'Hotel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenue René Cassin – BP 67190 – 9740 Sainte Clotilde représenté par Monsieur Didier Robert agissant en qualité de Président du Conseil Régional, ci-après désignée par le terme « la Région Réunion »,
- Le **Département de la Réunion**, représenté par Monsieur Cyrille Melchior en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération n°2 du Conseil Départemental du 18/12/2017 domicilié au 2 rue de la Source, 97488 Saint-Denis Cedex . ci-après désignée par le terme « le Département Réunion »,

ci-après désignées collectivement par le terme « les collectivités », D'UNE PART,

ET

- La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION**, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2^{ème} étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET* : 795 064 658 000 45 – *Code APE* : 7490 B, représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général, ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION», D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Région Réunion et le Département Réunion ont fait appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de production d'énergie biomasse, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Nouveau Code de la Commande Publique.

Cette étude, notifiée à la SPL Horizon Réunion le 13 février 2020, visait à étudier 3 scénarios d'étude :

- Scénario 1 : Optimisation de la filière canne sucre actuelle : contribution d'une voie de valorisation mixte, complémentaire et améliorée avec augmentation de la part fibres/bagasse. Ce scénario exclut la construction de toute unité spécifique.
- Scénario 2 : Introduction partielle d'une filière canne énergie en complément de la filière canne à sucre actuelle. Ce scénario inclut la construction d'unité spécifique.
- Scénario 3 : Filière « tout énergie » alimentant les centrales thermiques, actuelles. Ce modèle théorique a pour principale vocation de préciser des repères technico-économiques.

Avec comme objectifs de cette étude :

- Donner une estimation sommaire de la chaîne de valeur (répartition des charges et des gains à chaque étape de transformation de la canne depuis la plantation jusqu'à la phase de transformation) ;
- Proposer des hypothèses macroéconomiques par simulation du coût de production et du coût de transformation énergétique selon les 3 scénarios ;
- Identifier des hypothèses fortes à valider sur le terrain afin de partager les scénarios et variantes à simuler, les critères à évaluer, notamment via des rencontres et entretiens avec les acteurs.

Sur le plan méthodologique, cette étude était initialement déclinée en 3 phases :

- phase 1 : construction technique des 3 scénarios d'étude
- phase 2 : développement de l'outil de modélisation technico-économique des 3 scénarios
- phase 3 : analyse macroéconomique comparée des 3 scénarios d'étude

Lors de la réunion de lancement de l'étude réunissant les pilotes de l'étude et des représentants des acteurs de la filière, le scénario 2 a été subdivisé en 2 sous-scénarios : un premier où la valorisation de la bagasse se réaliserait toujours au sein des centrales thermiques existantes, et un second où la

valorisation énergétique de la canne (en particulier la partie fibreuse) se réaliserait au sein d'un nouvel équipement dont la technologie serait à préciser.

Cette réunion de lancement a également mis en évidence la nécessité d'informer les acteurs de l'avancée de l'étude, à la fois par des entretiens bilatéraux mais également au sein de réunions où des représentants de chacun des maillons de la filière seraient présents pour échanger et partager leurs retours sur l'étude, avec l'équipe en charge de l'étude et entre acteurs.

Ces assemblées, nommées comités techniques, ont eu une première occurrence le 18 juin 2020 et il est prévu d'en réaliser un avant chaque comité de transformation agricole local, soit un en septembre et un en novembre. Elles permettent alors de partager plus longuement, de manière détaillée, et d'un point de vue technique sur l'étude et ainsi faciliter et fluidifier les échanges des comités de transformation agricole. Ces réunions ne sont pas prévues dans la commande initiale, il y a donc lieu de les ajouter en amont des étapes de validation de chaque phase.

Par ailleurs, le développement de la pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement et de protection qui ont été promulguées ont conduits à une réorganisation afin d'assurer la continuité de la prestation. Cependant cette situation exceptionnelle a généré des impacts sur le déroulement de la phase 1 de l'étude : les acteurs, en particulier de la profession agricole, étaient mobilisés sur d'autres sujets ce qui a retardé les entretiens avec ceux-ci ; la contractualisation avec le CIRAD, partenariat nécessaire à la réalisation de cette phase, a également été retardée par la mise en place des nouvelles pratiques de travail et enfin, les données disponibles pour finaliser la phase 1 n'ont pas été toutes obtenues de la part des partenaires.

De plus, lors de cette phase 1, la diversité des technologies de valorisation de la canne ont permis d'identifier 4 opportunités différentes de valorisation de l'ensemble de la canne en énergie :

- Opportunité 1 : valorisation de la partie fibreuse dans une centrale thermique (production électrique) et du jus dans une distillerie (production en bioéthanol 1G)
- Opportunité 2 : valorisation de la partie fibreuse dans une bioraffinerie (production de bioéthanol avancé) et du jus dans une distillerie (production en bioéthanol 1G)
- Opportunité 3 : valorisation de l'ensemble de la canne par de la méthanisation

- Opportunité 3bis : valorisation de l'ensemble de la canne par de la méthanisation, dans une unité d'une taille réduite mobilisant localement peu de surface de cannes

L'opportunité 1, utilisant des technologies plus connues et déjà mises en œuvre à la Réunion, est considérée comme une opportunité mature ; les autres opportunités contiennent une dimension innovante, révélant un degré de maturité inférieur mais répondant différemment aux enjeux énergétiques locaux.

Les délais, les moyens et les attentes décrits dans le contrat initial et précisés lors de la réunion de lancement ne permettent d'approfondir qu'une seule des opportunités identifiées. Il a donc été demandé lors du premier comité de pilotage de l'étude (30 avril 2020) aux membres d'en choisir une d'après les informations qui avaient pu être récoltées. Une réunion d'information regroupant le comité de pilotage et un représentant d'EDF a également été réalisée pour préciser les besoins électriques locaux et éclairer le débat (le 7 mai 2020). A la suite de ces réunions un arbitrage a été demandé pour le 5 juin 2020, qui a montré que les pilotes souhaitent étudier les quatre opportunités afin de pouvoir avoir des repères technico-économiques pour chacune d'entre elles. Cet arbitrage, a donc fait passer le nombre de scénario à étudier de 3, prévus dans le CPI, à sept au total initiant la nécessité d'établir un avenant au CPI afin d'adapter les délais et les moyens d'étude attribués à l'étude

La validation de cette position a été discutée lors d'un comité technique (le 18 juin 2020 regroupant des représentants de l'ensemble des maillons de la filière), et actée lors du comité de transformation agricole le 26 juin 2020.

Le périmètre de la mission, les actions constituant les différentes phases, et les délais de réalisation sont donc amendés, constituant ainsi des missions complémentaires à la commande initiale réparties au sein de chacune des phases de l'étude. Ces missions complémentaires entraînent en conséquence une augmentation du montant global du contrat, qui était initialement de 90 000€ TTC (dont 10 000€ de dépenses externes).

IL EST CONVENU :

Article 1 - Modification du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01

Le présent avenant modifie les articles ou annexes suivants de la convention de marché de quasi-régie n° Région Département/2019/01 :

- Article 2 Descriptif de l'action ;
- Article 3.1.5 « Information des Collectivités et validation des prestations » ;
- Article 4 « Montant de la prestation »
- Article 5 « Modalité de paiement »
- Article 6 « Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations »
- Annexe 1 « Cahier des Charges »
- Annexe 2 « Livrables validés préalablement au paiement du solde »
- Annexe 3 « Fiche de rémunération globale et forfaitaire » ;

Le présent avenant ajoute également une annexe 4 « Planning prévisionnel de l'opération ».

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 2 - Modification de l'article 2 du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01

L'article 2 du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01 est modifié comme suit afin d'y intégrer par renvoi au cahier des charges les missions complémentaires souhaitées par les collectivités pour étudier 4 opportunités innovantes compte tenu des observations effectuées par le comité de pilotage de l'étude :

« Article 2 Descriptif de l'action »

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 3 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

- **Phase 1 : construction technique des scénarios et opportunités d'étude**
- **Phase 2 : développement de l'outil de modélisation technico-économique des scénarios et opportunités d'étude**

– Phase 3 : analyse macroéconomique comparée des scénarios et opportunités d'étude

Les livrables de chacune des phases définis en annexe 1 devront être transmis aux Collectivités et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande des Collectivités et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.). »

Article 3 – Modification de l'article 3.1.5 du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01

L'article 3.1.5 du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01 est modifié comme suit afin d'intégrer les livrables issus des missions complémentaires ajoutées par le présent avenant :

« 3.1.5 Information des Collectivités et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par les Collectivités. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation du livrable rapport de phase 1 : 2 semaines après présentation du livrable au comité de pilotage de l'étude ;
- Validation du livrable outils de modélisation : 4 semaines après envoi des documents justificatifs par voie électronique au comité de pilotage de l'étude ; un avis sur la v0 de l'outil présenté sera donné 2 semaines après présentation au comité de pilotage de l'étude ;
- Validation du livrable diaporama de présentation de l'étude pour les 4 scénarios matures : 4 semaines après envoi des documents justificatifs par voie électronique au comité de pilotage de l'étude ;
- Validation du livrable outil de modélisation enrichi par les opportunités innovantes du scénario 2-2 : 2 semaines après envoi des documents justificatifs par voie électronique au comité de pilotage de l'étude ;
- Validation du diaporama de l'étude enrichi par les opportunités innovantes du scénario 2-2 : 2 semaines après envoi des documents justificatifs par voie électronique au comité de pilotage de l'étude ;

- Validation du livrable rapport d'étude : 4 semaines après envoi des documents justificatifs par voie électronique au comité de pilotage de l'étude ;

La réception, avec ou sans réserves, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoareau@spl-horizonreunion.com.

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai. »

Article 4 – Modification de l'article 4 du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01

L'article 4 du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01 est modifié comme suit afin de tenir compte de l'ajout de missions complémentaires :

« Article 4. Montant de la prestation

Le prix total de la prestation est fixé à **130 000,00 Euros TTC** :

Ce montant se décompose en :

- Pour la partie globale et forfaitaire :

Un montant de 120 000,00 €TTC (cent vingt mille euros) pour la réalisation totale des missions décrites à l'article 2 du présent contrat

- Pour la partie dépenses externes :

Un montant maximal de 10 000,00 €TTC (dix mille euros) pour le(s) poste(s) :

- Prestation du CIRAD pour soutien scientifique pour la validation de l'outil de modélisation et avis technique sur la méthodologie et les livrables payé sur présentation des factures et des justificatifs correspondant.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **cent trente mille euros**.

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération » »

Article 5 – Modification de l'article 5 du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01

Le calendrier des paiements prévu à l'article 5 du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01 est modifié comme suit afin de tenir compte de l'incidence financière de l'avenant :

« Article 5. Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

Pour la partie forfaitaire de 120 000,00 €TTC :

- Une avance de 40 000,00 €TTC versée à la notification du contrat et répartie à parts égales entre le Département Réunion et la Région Réunion, soit 20 000€ TTC chacune (pour la Région, ce montant a déjà été versé le 17/07/2020 à la notification de la convention n°DEECB/20192492 : mandat n°13758, bordereau n°4809) ;
- Le solde de 80 000 €TTC sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2 et réparti à parts égales entre le Département Réunion et la Région Réunion, soit 40 000€ TTC chacune.

Pour la partie sur justificatif de dépenses de 10 000,00 €TTC :

- Un versement unique sur présentation des factures et des justificatifs de dépenses dans la limite de 10 000,00 €TTC et réparti à parts égales entre Département Réunion et Région Réunion. »

[Les autres dispositions et paragraphes de l'article 5 demeurent inchangés. Il est précisé qu'au jour de la rédaction de l'avenant, l'avance de 40 000 €TTC répartie à parts égales entre le Département Réunion et la Région Réunion, soit 20 000€ TTC chacune, a déjà été perçue par la SPL Horizon Réunion.]

Article 6 – Modification de l'article 6 du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01

L'article 6 du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01 est modifié comme suit :

« Article 6. Entrée en vigueur et Durée du contrat – Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat prend effet, sous réserve de sa signature par les trois parties, à compter de sa notification à la SPL HORIZON REUNION.

La durée d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1, s'entendant hors période de validation des Collectivités définie à l'article 3.1.5 ou demande de modification, est de :

- Livrable phase 1 :
 - Pour la réalisation du rapport de la phase 1 : 4,5 (quatre virgule cinq) mois à compter de la notification du contrat initial à la SPL HORIZON REUNION ;
- Livrables phase 2 :
 - Pour la réalisation de la version 0 de l'outil de modélisation : 6 (six) mois à compter de la notification du contrat initial à la SPL HORIZON REUNION ;
 - Pour la réalisation de la version de l'outil de modélisation finalisée pour les 3 scénarios matures tels que décrits dans l'annexe 1 : 7,5 (sept virgule cinq) mois à compter de la réception de l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de la prestation telles que mentionnées dans l'annexe 1 ou, à défaut, à compter de l'expiration du délai de transmission de données prévu à l'article 3.2.3 du contrat ;
 - Pour la réalisation de la version finalisée de l'outil de modélisation enrichi par les opportunités innovantes du scénario 2-2 : 12 (douze) mois à compter de la notification du contrat à la SPL HORIZON REUNION ;
- Livrables phase 3 :
 - Pour la réalisation du diaporama de présentation de l'étude pour les 3 scénarios matures tels que décrits l'annexe 1 : 7,5 mois à compter de la notification du contrat à la SPL HORIZON REUNION ;
 - Pour la réalisation du diaporama de présentation de l'étude enrichi par les opportunités innovantes du scénario 2-2 : 10 (dix) mois à compter de la notification du contrat à la SPL HORIZON REUNION ;
 - Pour la réalisation du rapport final d'étude : 12 (douze) mois à compter de la notification du contrat à la SPL HORIZON REUNION ;

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par les Collectivités.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par les Collectivités. »

Article 7 - Modification de l'annexe 1 du contrat de marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01

L'annexe 1 du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01 est modifié comme suit, à l'exception des rubriques « Contexte », « Objectifs de la mission », et « Limites de prestations » qui restent inchangées, afin d'y intégrer les missions complémentaires prévues par le présent avenant et adapter en conséquence les délais d'exécution. Une rubrique « synthèse des livrables et pourcentage d'avancement technique » est également ajoutée au cahier des charges.

« PERIMETRE

Cette mission étudiera 7 scénarios ou sous-scénarios :

- 3 scénarios dits matures, qui se reposent sur des connaissances fiables et des technologies matures,
 - o **Scénario 1** : Optimisation de la filière canne sucre actuelle : contribution d'une voie de valorisation mixte, complémentaire et améliorée avec augmentation de la part fibres/bagasse. Ce scénario exclut la construction de toute unité spécifique.
 - o **Scénario 2** : Introduction partielle d'une filière canne énergie en complément de la filière canne à sucre actuelle. Ce scénario inclut la construction d'unité spécifique. Ce scénario est divisé en deux sous-scénarios :
 - Sous-scénario 2-1 : maintien de la valorisation énergétique de la bagasse issue de la canne fibre dans les centrales thermiques existantes
 - Sous-scénario 2-2 : création d'une nouvelle unité pour transformer la canne fibre. La technologie considérée pour la valorisation de la bagasse est la cogénération, au sein d'une nouvelle centrale thermique combinée avec de la production de bioéthanol à partir de jus de canne, ces deux technologies étant considérées comme matures.
 - o **Scénario 3** : Filière « tout énergie » alimentant les centrales thermiques, actuelles. Ce modèle théorique a pour principale vocation de préciser des repères technico-économiques.
- 3 opportunités technologiques innovantes, complémentaires au sous-scénario 2-2, dont la maturité est faible et avec une incertitude plus importante :

- Opportunité 1 : Introduction partielle d'une filière canne énergie utilisant les technologies de production de bioéthanol 1G et de bioéthanol avancé (type 2G)
- Opportunité 2 : Introduction partielle d'une filière canne énergie utilisant la méthanisation de la canne fibre, avec la création d'équipement mobilisant plusieurs centaines d'hectares de cannes
- Opportunité 3 : Introduction partielle d'une filière canne énergie utilisation la méthanisation de la canne fibre, avec la création de petites unités avec un impact foncier faible de l'ordre d'une centaine d'hectares

Pour chacun de ces scénarios et opportunités, l'étude doit :

- Donner une estimation sommaire de la chaîne de valeur (répartition des charges et des gains à chaque étape de transformation de la canne depuis la plantation jusqu'à la phase de transformation) ;
- Proposer des hypothèses macroéconomiques par simulation du coût de production et du coût de transformation énergétique selon les scénarios ;
- Identifier des hypothèses fortes à valider sur le terrain afin de partager les scénarios et variantes à simuler, les critères à évaluer, notamment via des rencontres et entretiens avec les acteurs.

Pour chacune des opportunités du sous-scénario 2, l'étude apportera des compléments relatifs à la mise en œuvre de nouvelles technologies :

- Préciser la maturité des technologies utilisées, s'il s'agit de technologies au stade industriel, pilote ou expérimental ;
- Indiquer le degré d'incertitude sur les données économiques qui ont été utilisées, ou un intervalle de confiance sur celles-ci ;
- Evaluer la production des résidus supplémentaires qui seront produits, avec la facilité de gestion ou les difficultés à les traiter.

GOUVERNANCE DE L'ETUDE

Cette étude est cofinancée par plusieurs partenaires (Département, Région). Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement	Département	Région
Participation %	50%	50%

L'Etat pourra intervenir en tant que financeur des phases ultérieures à l'étude macroéconomique dans la cadre du contrat de convergence.

Font partie du comité de pilotage de l'étude, au-delà du Département de la Réunion et de la Région Réunion, à titre d'expert : la DAAF et la Chambre d'Agriculture.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- fournir les données d'entrées nécessaires à la réalisation de l'étude ;
- donner un avis technique sur la méthodologie développée ;
- valider les livrables en fin d'études.

Le comité de pilotage se réunira à chaque restitution de livrable, il pourra y avoir une validation technique et une validation stratégique des livrables proposés.

Les acteurs économiques de la filière seront sollicités en fin de phase 1 de l'étude, ainsi qu'avant chaque comité de transformation agricole local, afin de partager sur les avancées de l'étude et de recueillir leurs retours ; ces réunions seront des instances consultatives et informatives mais ne donneront pas lieu à une validation ou une remise en cause de ce qui aura été défini dans l'étude.

De plus, il est attendu des présentations des résultats lors des comités de transformation agricole pilotées par la préfecture et la DAAF de la Réunion, composées du Préfet (président du comité), la DAAF (secrétariat du comité), la DEAL, le président du Conseil Départemental, le président du Conseil Régional, les 2 co-présidents du CPCS, le président de la chambre d'agriculture, le président du CTICS, les présidents des syndicats agricoles représentatifs : FDSEA, JA, CGPER, UPNA, le président et la déléguée du syndicat du sucre, le président de la FRCA, le président du CIRT DOM, le directeur de eRcane, le directeur du CIRAD, les présidents de l'ARIBEV et de l'ARIV, le président de l'ARIFEL. Trois comités de transformation se sont déjà tenus à la demande du Préfet les 28 janvier 2020, 20 février 2020 et 26 juin 2020, et deux autres comités sont prévus : fin septembre 2020 et fin novembre 2020

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en plusieurs phases :

- Phase 1 : construction technique des scénarios et opportunité d'étude
- Phase 2 : développement de l'outil de modélisation technico-économique des scénarios et opportunités d'étude

- Phase 3 : analyse macroéconomique comparée des scénarios et opportunités d'étude

DONNEES NECESSAIRES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

Les données suivantes nécessaires à la réalisation des prestations par la SPL HORIZON REUNION seront fournies par le comité de pilotage de l'étude dans le délai prévu à l'article 3.2.3 du présent contrat :

- données du service statistique de la DAAF
- Rapport DAAF sur composition du prix de la canne
- Rapport Agripéi (BRL - Conseil Départemental)
- Rapports Sypecar / Rebecca (Cirad/ INRA/ Quadran)
- Rapport Téréos-OI sur canne fibre
- Publications sur la canne fibre
- Fonctionnement des unités thermiques

La transmission de ces données fait courir le délai global d'exécution de 12 mois hors validation pour la réalisation de la version finalisée de l'outil de modélisation conformément à l'article 6 de la convention.

En l'absence de transmission de l'ensemble des données susvisées dans le délai imparti, La SPL HORIZON REUNION ne sera tenu qu'à une obligation de moyens et non de résultat pour l'exécution des prestations commandées.

NATURE DES PRESTATIONS

– Phase 1 : construction technique des scénarios et opportunités d'étude

o Durée : Cf article 6

o Objectifs :

- Sur la base des scénarios du périmètre mentionnés ci-dessus il convient d'affiner les paramètres techniques et économiques des scénarios d'étude et de proposer une base partagée et validée de travail pour le rendu de l'étude macroéconomique.

o Missions initiales :

- Étude bibliographique visant à décrire plus précisément les connaissances actuelles sur le plan technico-économique en

matière de valorisation énergétique de canne fibre dans le monde

- Description du fonctionnement actuel de la filière canne, qui sera le scénario de base pour la comparaison avec les scénarios et opportunités d'étude.
- Détail des hypothèses retenues pour la définition des 3 scénarios matures d'étude (le scénario 2 étant sous-divisé en 2 scénarios) ; identification des variables et des paramètres fixes pour chaque scénario.
 - Scénario 1 : Optimisation de la filière canne sucre actuelle : contribution d'une voie de valorisation mixte, complémentaire et améliorée avec augmentation de la part fibres/bagasse. Ce scénario exclut la construction de toute unité spécifique
 - Scénario 2-1 : Introduction partielle d'une filière canne énergie en complément de la filière canne à sucre actuelle, avec le maintien de la valorisation énergétique de la bagasse issue de la canne fibre dans les centrales thermiques existantes
 - Scénario 2-2 : Introduction partielle d'une filière canne énergie en complément de la filière canne à sucre actuelle, avec la valorisation de la canne fibre avec les technologies de cogénération et de production de bioéthanol 1G
 - Scénario 3 : filière « tout énergie » alimentant les centrales thermiques, actuelles

Il s'agit de préciser les paramètres techniques et économiques pour chacun des scénarios d'étude. Les paramètres à définir sont notamment les paramètres relatifs à :

- surface en canne ;
- itinéraire technique de production agricole et rendements de production ;
- logistique de transport et conditionnement ;
- outils de valorisation de la canne et performances industrielles ;

- concertation et validation des scénarios d'étude

○ Missions complémentaires intégrées par voie d'avenant :

- Préciser l'état des connaissances concernant les 3 opportunités complémentaires du scénario 2-2, notamment les performances industrielles des équipements existants,

analyse de la bibliographie récente, prise de contact avec des acteurs ;

- Opportunité 1 : Introduction partielle d'une filière canne énergie utilisant les technologies de production de bioéthanol 1G et de bioéthanol avancé
- Opportunité 2 : Introduction partielle d'une filière canne énergie utilisant la méthanisation de la canne fibre, avec la création d'équipement mobilisant plusieurs centaines d'hectares de cannes
- Opportunité 3 : Introduction partielle d'une filière canne énergie utilisation la méthanisation de la canne fibre, avec la création de petites unités avec un impact foncier faible de l'ordre d'une centaine d'hectares
- Evaluer le dimensionnement des équipements et les contraintes opérationnelles à prendre en compte pour leur fonctionnement ;
- Définition des hypothèses et des incertitudes sur les données qui seront utilisées lors de la phase 2 concernant ces opportunités complémentaires

○ Livrables :

- Rapport de phase 1 (note descriptive des scénarios d'étude). Il est précisé que les résultats des missions complémentaires seront intégrés directement dans le rapport final de l'étude à l'issue de la phase 3.

– **Phase 2 : développement de l'outil de modélisation technico-économique des scénarios et opportunités d'étude**

○ Durée : Cf article 6 ;

○ Objectifs : Un outil de modélisation technicoéconomique a été développé dans le cadre de SYPECAR par le Cirad, cet outil est adapté au scénario 2. L'objectif de cette phase est donc de construire ou adapter un outil informatique de modélisation technico-économique de l'ensemble de la filière de production et valorisation de la canne en énergie adapté aux scénarios d'études.

○ Missions initiales :

- Collecte des données d'entrée de l'outil : utilisation de la bibliographie consolidée à dire d'experts pour les 3 scénarios matures :
 - Scénario 1 : Optimisation de la filière canne sucre actuelle : contribution d'une voie de valorisation mixte, complémentaire et améliorée avec augmentation de la part fibres/bagasse. Ce scénario exclut la construction de toute unité spécifique
 - Scénario 2
 - Scénario 2-1 : Introduction partielle d'une filière canne énergie en complément de la filière canne à sucre actuelle, avec le maintien de la valorisation énergétique de la bagasse issue de la canne fibre dans les centrales thermiques existantes
 - Scénario 2-2 : Introduction partielle d'une filière canne énergie en complément de la filière canne à sucre actuelle, avec la valorisation de la canne fibre avec les technologies de cogénération et de production de bioéthanol 1G
 - Scénario 3 : filière « tout énergie » alimentant les centrales thermiques, actuelles
 - Définition des paramètres de sortie de l'outil et de leur méthodologie de calcul pour chaque scénario mature
 - Construction ou adaptation de l'outil de modélisation
 - Validation en copil de l'outil
- Missions complémentaires intégrées par voie d'avenant :
- Collecte et consolidation des données d'entrée relatives à la transformation et à la valorisation de la canne dans le cas des 3 opportunités technologiques innovantes :
 - Opportunité 1 : Introduction partielle d'une filière canne énergie utilisant les technologies de production de bioéthanol 1G et de bioéthanol avancé
 - Opportunité 2 : Introduction partielle d'une filière canne énergie utilisant la méthanisation de la canne fibre, avec la création d'équipement mobilisant plusieurs centaines d'hectares de cannes
 - Opportunité 3 : Introduction partielle d'une filière canne énergie utilisation la méthanisation de la canne fibre, avec la création de petites unités avec un impact foncier faible de l'ordre d'une centaine d'hectares

- Définition de la méthodologie de calcul des sorties de l'outil pour les 3 opportunités innovantes, en prenant en compte la génération de nouveaux produits, et définition de nouvelles sorties pour permettre la comparaison de ces opportunités avec les scénarios matures, en prenant en compte les aspects de maturité ou environnementaux (génération de déchets et difficulté de leur gestion)
- Construction de la modélisation des étapes de transformation des 3 opportunités, et intégration dans l'outil de modélisation
- Adaptation de l'outil pour intégrer de ces nouvelles opportunités et pour enrichir la comparaison entre les scénarios

○ Livrables :

- Version 0 de l'outil de modélisation
- Outil de modélisation des 3 scénarios matures, format xls
- Outil de modélisation enrichi des opportunités complémentaires du sous-scénario 2-2, au format xls

– **Phase 3 : analyse macroéconomique comparée des scénarios et opportunités d'étude**

○ Durée : Cf article 6

○ Objectifs :

- Fourniture d'indicateurs macroéconomiques permettant d'évaluer le revenu planteur possible pour les différents scénarios

○ Missions initiales :

- Estimation de la chaîne de valeur des 3 scénarios matures, focus sur le revenu planteur
- Evaluation de la part de chaque scénario dans le bilan électrique de l'île
- Identification des limites de l'analyse
- Rédaction rapport d'étude
- Restitution de l'étude des 3 scénarios matures en COPIL (incluant les 2 sous-scénario au sein du scénario n°2) ;

○ Missions complémentaires intégrées par voie d'avenant :

- Estimation de la chaîne de valeur dans le cas des 3 opportunités complémentaires, focus sur le revenu planteur. Mise en évidence des incertitudes et du degré de confiance dans ces données
- Évaluation de la part de chaque opportunité dans le bilan électrique de l'île
- Évaluation de la quantité de résidus et de la difficulté de leur gestion dans le cas des opportunités du scénario 2-2
- Restitution de l'étude aux acteurs de la filière au sein d'un comité technique intermédiaire pour les résultats des 3 scénarios matures, et d'un comité technique final à l'issue de l'étude des opportunités complémentaires
- Restitution finale de l'étude en COPIL

○ Livrables :

- Diaporama de présentation de l'étude pour les 3 scénarios matures
- Diaporama de présentation de l'étude enrichi des opportunités complémentaires du sous-scénario 2-2
- Rapport final d'étude.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrable	% d'avancement
Rapport de phase 1	25%
Version 0 de l'outil de modélisation	26,8%
Outil de modélisation finalisé des 3 scénarios matures, format xls	2,4%
Outil de modélisation enrichi des opportunités complémentaires du sous-scénario 2-2, au format xls	13,6%
Diaporama de présentation de l'étude pour les 3 scénarios matures	9,4%
Diaporama de présentation de l'étude enrichi des opportunités complémentaires du sous-scénario 2-2	10%
Rapport final d'étude	12,8%

»

Article 8 – Modification de l’annexe 2 du contrat de marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01

L’annexe 2 du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01 est modifiée comme suit afin d’y intégrer les livrables issus des missions complémentaires ajoutées par le présent avenant :

ANNEXE 2 **Livrables validés préalablement au paiement du solde**

<p>JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)</p>	<p>La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ rapport de phase 1 (note descriptive des 3 scénarios d’étude) ▪ outil de modélisation format xls ▪ rapport d’étude ▪ diaporama de présentation de l’étude ▪ outil de modélisation enrichi des technologies innovantes du scénario 2-2, format xls ▪ diaporama de présentation de l’étude enrichi des technologies innovantes du scénario 2-2 <p>Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par les Collectivités.</p>
<p>En l’absence de validation expresse des livrables par les Collectivités, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l’issu des délais mentionnés à l’article 3.1.5 de la convention.</p>	

Article 9 – Modification de l’annexe 3 du contrat de marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01

L’annexe 3 du marché de quasi-régie n°Région Département/2019/01 est modifiée comme suit afin de tenir compte de l’incidence financière du présent avenant :

**« ANNEXE 3
Fiche de rémunération globale et forfaitaire**

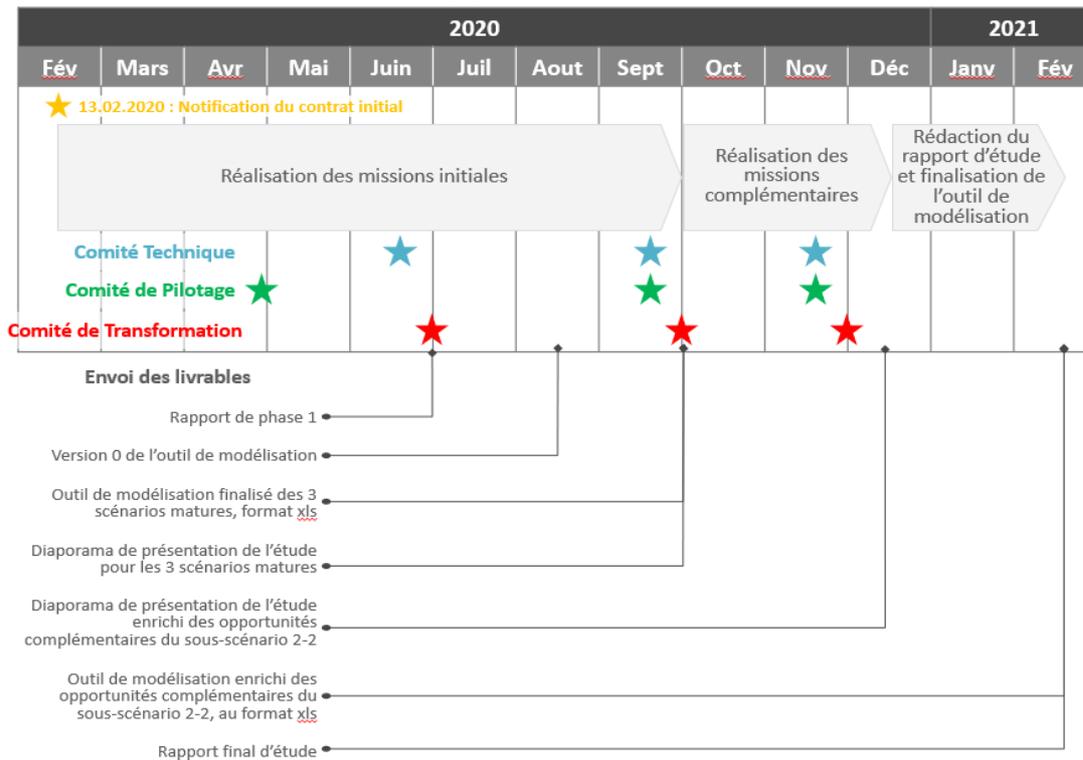
Intitulé tache	Montant € HT
1 Définition des scénarios d'étude	34174,79
Développement de l'outil de modélisation	
2 technico-économique des scenarios et opportunités d'étude	47265,60
3 Analyse macroéconomique comparée des scénarios et opportunités d'étude	29158,68
TOTAL MANPOWER HT	110599,07
TVA 8,5%	9400,93
Total MANPOWER TTC	120000,00

»

Article 10 - Ajout de l'annexe 4 au contrat de prestations en quasi-régie n°Région-Département/2019/01

En raison de l'intégration des missions complémentaires dans chaque phase de l'étude, l'annexe suivante est ajoutée au contrat de prestations en quasi-régie n°Région-Département/2019/01 :

« ANNEXE 4 Planning prévisionnel de la prestation



Ce planning prévisionnel est indiqué à titre informatif afin d'avoir une vision globale du projet et n'a pas de valeur contractuelle. Les délais d'exécution par phase sont précisés à l'article 6 du contrat en quasi-régie n°Région-Département/2019/01 tel que modifié par le présent avenant.

Article 11 - Incidence financière de l'avenant

En raison de l'intégration des missions complémentaires dans chacune des phases 1, 2 et 3, pour un montant total HT de 36 866,35 € soit 40 000€ TTC, il est précisé que cet avenant emporte une incidence financière sur la partie rémunération de la SPL Horizon Réunion d'environ +50%.

Le montant consacré aux dépenses externes demeure inchangé.

Ces modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous :

		Montant initial en €TTC	Montant en €TTC après avenant
Rémunération Horizon Réunion	SPL	80 000	120 000
Dépenses externes		10 000	10 000
Total		90 000	130 000

Article 12 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, sous réserve de sa signature par les trois parties, à compter de sa notification à la SPL Horizon Réunion.

Article 13 - Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention de marché de quasi-régie initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en 4 exemplaires originaux

Le Président Directeur
Général
de la SPL Horizon Réunion

Le Président du Conseil
Régional

Le Président du Conseil
Départemental

A Saint-Leu, le

À Saint Denis, le

À Saint Denis, le

**DELIBERATION N°DCP2020_0512****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108429
ABYSS - PROGRAMME D'ACTIONS 2020



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0512
Rapport /DEECB / N°108429

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ABYSS - PROGRAMME D' ACTIONS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DCP2017_0460 du 29 août 2017 portant sur l'attribution des recettes du Pandathlon 2017 à ABYSS et sur le nouveau contrat de licence de marque de la filiale de la fondation WWF France,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 25 juin 2020,

Vu le rapport DEECB / N°108429 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 23 septembre 2020,

Considérant,

- que l'association Abyss a été retenue comme bénéficiaire des fonds récoltés lors du Pandathlon 2017 mais que ces derniers n'ont pas pu être versés suite à un différent sur le projet prévu,
- la volonté de la Région Réunion d'assurer le report de la subvention prévue en faveur de l'association Abyss dans le cadre du Pandathlon 2017,
- l'engagement de la Région en tant que chef de file en matière de biodiversité,
- les enjeux de la Stratégie Réunionnaise pour la Biodiversité,
- que la Région porte le projet du Chemin des baleines,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **20 000 €** en faveur de l'association ABYSS pour la réalisation de son projet ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A151-0001 "Subventions de fonctionnement Sport" votée au Chapitre **933** du Budget 2020 de la Région ;

- d'approuver le prélèvement des crédits correspondants sur l'Article fonctionnel 239740012, ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0513****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108853
DISPOSITIF SLIME 2021 - PREMIÈRE TRANCHE



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0513
Rapport /DEECB / N°108853

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

DISPOSITIF SLIME 2021 - PREMIÈRE TRANCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N° 20140724 du 23 septembre 2014, N° 20150008 du 03 février 2015, N° DCP 2016_0019 du 08 mars 2016, N° DCP 2016_0291 du 05 juillet 2016, N° DCP 2017_0002 du 24 janvier 2017, N° DCP 2018_0031 du 27 février 2018, N° DCP 2018_0273 du 12 juin 2018, N° DCP 2019_0088 du 16 avril 2019, N° DCP 2019_0774 du 17 novembre 2019, DCP2019_1049 du 10 décembre 2019, DCP2020_0147 du 24 avril 2020 et DCP2020_0148 du 24 avril 2020,

Vu les conventions N° DEE/20140220 du 18 mars 2014, N° DEE/20150143 du 20 mars 2015, N°DEE/20160156 du 06 avril 2016, N°DEECB/20170084 du 13 février 2017, N° DEECB/20180223 du 19 mars 2018, N° DEECB/20190453 du 26 avril 2019, N°DEECB/20200149 et leurs avenants respectifs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DEECB / 108853 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 23 septembre 2020,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- le portage financier de la Région Réunion et du CLER, ainsi que les accords de principe obtenus d'EDF pour la participation au programme SLIME Réunion,
- les résultats des programmes SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) Réunion mis en œuvre depuis 2014 dont l'animation est assurée par la SPL Horizon Réunion,
- la volonté affichée de la Région Réunion de lutter contre la précarité énergétique et pour la maîtrise de l'énergie,
- le programme SLIME inscrit au dispositif de Certificats d'Économies d'Énergie,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le dépôt d'un dossier de candidature par la Région Réunion pour un programme SLIME Réunion portant sur 6 000 diagnostics en 2021 dans le cadre de l'appel à candidature que le CLER doit lancer en septembre 2020 ;

- d'approuver les principes suivants :
 - la mise en œuvre par la SPL Horizon Réunion, dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées, de ce programme SLIME 2020-2021 pour un volume de **6 000** visites pour un montant à hauteur de **3 010 000 €**, répartis comme suit :
 - dont subvention (minimale) du CLER : **2 100 000 € (70% au moins des visites/diag)**
 - et participation nette maximale de la Région : **910 000 € (30% au plus des visites/diag + missions et matériels)** ;
 - la participation financière de la Région à hauteur de **30% des visites/diag et 10 000 € pour les missions et matériels** , soit **910 000 €** ;
 - le préfinancement, par la Région, de la totalité du programme SLIME Réunion 2021 soit **3 010 000 €** ;
 - la réalisation de cette mission à la SPL Horizon Réunion pour un montant total de **3 010 000 €** ;
- d'approuver le désengagement du montant de 333 000 € qui avait été engagé en faveur de la SPL Horizon Réunion par décision DCP_2020_0148 du 24 avril 2020 pour la réalisation d'une thèse sur la canne fibre ;
- d'approuver l'engagement d'une première tranche du programme SLIME Réunion 2021 pour un volume de 626 visites soit un montant de **313 000 €** en faveur de la SPL Horizon Réunion ;
- d'approuver les termes du projet de contrat de prestations intégrées correspondant ;
- de donner délégation au Président pour signer le contrat de prestations intégrées ci-joint ;
- d'engager pour la réalisation de cette mission proposée à la SPL Horizon Réunion un montant de **313 000 €** ;
- de prélever ces crédits, soit **313 000 €**, sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2020 (provenant notamment du désengagement des crédits initialement engagés en faveur du projet de thèse sur la canne fibre) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 907.758 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES

N° DEECB/2020.....

Action 2020-17

SLIME Réunion 2021 - 1ère tranche

Montant global et forfaitaire de la prestation : 313 000 € TTC

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L1531-1 ;
- VU** Les articles L.2511-1 à 5 du Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération de l'Assemblée plénière du Conseil Régional n°20130004 du 18 avril 2013 relative à la création d'une société publique local Energies Réunion et les délibérations successives modifiant le capital de cette société détenu par la Région Réunion
- VU** Les crédits enregistrés au chapitre 907-758
- VU** La délibération de la Commission Permanente du XXXX (rapport n°108853)

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité

ENTRE

La REGION REUNION dont le siège social est situé à l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Moufia – Avenu René Cassin – BP 67190 - 97490 Sainte Clotilde et dont le numéro SIRET est 239 740 012 00012 représentée par M. Didier ROBERT agissant en qualité de Président du Conseil Régional, ci-après dénommée « la Collectivité » ou « la Région Réunion », D'UNE PART,

ET

La SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE HORIZON RÉUNION, dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2^{ème} étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro SIRET : 795 064 658 000 45- Code APE : 7490 B, représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général, ci-après dénommée « le contractant » ou « SPL HORIZON REUNION », D'AUTRE

PART,

PRÉAMBULE

En tant que Collectivité actionnaire de la SPL HORIZON REUNION, la Région Réunion exerce sur cette dernière un contrôle conjoint analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens de l'article L.2511-4 du Code de la Commande Publique.

La Région Réunion exerce en effet une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL HORIZON REUNION, en participant notamment aux organes décisionnels de cette dernière.

La SPL HORIZON REUNION exerce par ailleurs ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires qui détiennent la totalité de son capital.

En conséquence, conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique, le présent contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code précité.

La Région Réunion souhaite ainsi faire appel aux compétences de la SPL HORIZON REUNION en matière de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code précité.

La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid.

En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (Tarif de Première Nécessité), du nombre de demandes

d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale...). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL Horizon Réunion, pour le compte de la Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île :

- le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- l'aide à l'équipement en chaude solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL Horizon Réunion :

- le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de plus de 22 000 diagnostics énergétiques et une réduction de l'ordre de plus de 9GWh par an sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 460 kWh par an et par famille (soit environ 60 €). Pour les années 2017, 2018 le nombre de diagnostic s'est porté à 5000, avec mise en place d'une équipe dédiée. Pour 2019 - 2020, la Région Réunion porte auprès du CLER, un programme de 11 000 visites.
- Le dispositif Ecosolidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 5500 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Après avoir financé la réalisation de 11 000 visites sur le programme 2019-2020, la Région Réunion, et son partenaire EDF, souhaite que le dispositif SLIME Réunion soit reconduit auprès de 6 000 foyers pour l'année 2021.

Le présent document établit les missions demandées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique pour l'année 2021, à savoir l'animation et la mise en œuvre du dispositif SLIME Réunion 2021 pour une première tranche de 626 foyers.

IL EST CONVENU :

Article 1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier au contractant, qui l'accepte, la mission « **SLIME Réunion 2021 - 1ère tranche pour 626 foyers** »

Article 2 Descriptif de l'action

Le détail de la prestation est défini en annexe 1.

La mission sera composée de 2 phases et réalisée dans les conditions définies au cahier des charges.

Phase 1 : Animation du dispositif SLIME Réunion 2021 - 1ère tranche pour les 626 SLIME :

Phase 2 : Réalisation de 626 diagnostics ou télédiagnostics dans le cadre du SLIME Réunion 2021 - 1ère tranche

Les livrables de chacune des phases, définis en annexe 1, devront être transmis à la Collectivité et validés dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 du présent contrat.

De plus, il pourra être demandé à la SPL HORIZON REUNION de produire, à la demande de la Région et sous deux jours ouvrés maximum, des documents d'aide à la décision et de suivi relatif à la mission (notes, présentations, bilans, etc.)

Article 3. Engagements des Parties

3.1. Engagements de la SPL

3.1.1 Garantie

Le contractant déclare être en capacité de pouvoir réaliser les prestations définies dans le présent contrat. Il affirme disposer des moyens matériels et humains lui permettant de mener à bien ses engagements ou le cas échéant, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires dans les conditions définies au contrat, par le biais notamment des dépenses externes prévues à l'article 4.

Le contractant est responsable de la bonne exécution de la réalisation des missions qui lui sont confiées et des obligations qui lui incombent. Il garantit la Collectivité contre tout trouble de fait ou de droit relatifs à l'exécution de ses obligations.

3.1.2 Respect des lois et règlements

La SPL HORIZON REUNION respectera les lois et règlements applicables au contrat. Elle exécutera ses prestations en conformité avec les règles applicables à sa profession et ceux afférentes à une personne publique.

3.1.3 Exécution des prestations

La SPL HORIZON REUNION s'engage à consacrer toute son attention et ses compétences à la bonne exécution de ses missions dans le cadre du contrat. Elle y consacrera son savoir-faire et les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

A raison du caractère « in-house » des présentes, sauf accord exprès écrit de la Collectivité, les prestations ne pourront pas être déléguées et/ou sous-traitées à un tiers dès lors que la SPL HORIZON REUNION s'est engagée à les réaliser personnellement.

Si en cours d'exécution du présent contrat, des missions complémentaires non prévues dans le contrat initial deviennent nécessaires et ne peuvent être réalisées personnellement par la SPL HORIZON REUNION, la Collectivité pourra au choix décider d'inclure une ligne de dépenses externes par voie d'avenant, ou réaliser ou faire réaliser elle-même lesdites missions.

3.1.4 Modalités de rendu des livrables

Les prestations livrables seront remises :
par courrier électronique avec récépissé d'envoi, sous format informatique standard, au fur et à mesure de leur réalisation, à l'attention des adresses électroniques suivantes :

- secretariat.dee@cr-reunion.fr
- Hairat.said-soilihi@cr-reunion.fr
- Remy.durand@cr-reunion.fr

Les archives de la SPL HORIZON REUNION conserveront les pièces afférentes à ladite mission pendant 6 ans à compter de la fin de l'opération.

3.1.5 Information de la Collectivité et validation des prestations

La SPL HORIZON REUNION devra tenir compte pour chacun des livrables d'une étape de validation par la Collectivité. Celle-ci interviendra dans les conditions suivantes :

- Validation des livrables des phases 1 et 2 : 3 semaines après envoi des documents justificatifs par voie électronique aux adresses mentionnées au 3.1.4.

La réception, avec ou sans réserve, ou le rejet des prestations exécutées, sera notifiée à la SPL HORIZON REUNION par voie électronique à l'adresse suivante beatrice.hoarau@spl-horizonreunion.com

L'absence de réponse dans les délais précités vaut validation et ouvre droit au paiement dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention. En cas de changement d'adresse et/ou de correspondant au sein de leurs services, chacune des parties en informera l'autre sans délai.

3.2. Engagements de la Collectivité

3.2.1 Moyens d'exécution des prestations

La Collectivité s'engage à mettre à disposition de la SPL HORIZON REUNION les informations dont elle dispose selon les modalités éventuellement prévues au cahier des charges ainsi que les moyens techniques disponibles pour la mise en œuvre de ce contrat, afin de faciliter la réalisation de la mission qui lui a été confiée dans les délais impartis.

3.2.2 Paiement de la rémunération

La Collectivité s'engage à respecter l'ensemble des clauses relatives aux prix et aux modalités de paiements exposées dans le présent contrat.

Article 4. Montant de la prestation

Le prix total de la prestation globale et forfaitaire est fixé à **313 000 €TTC (trois cent treize mille euros toutes taxes comprises)** pour la réalisation totale des missions décrites en annexe 1 du présent contrat.

Montant total (TTC) arrêté en lettres à : **trois cent treize mille euros TTC.**

Pour information, un détail estimatif de ce montant est précisé dans l'annexe 3 au présent contrat : « fiche de rémunération »

Article 5. Modalités de paiement

Le calendrier des paiements est le suivant :

- Une avance de **50 %**, soit **156 500 € TTC** versée à la notification du présent contrat ;
- Le solde, **50%**, soit **156 500 € TTC** sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables cités en annexe 2.

Les factures seront adressées via le portail de facturation Chorus Pro, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, du décret n°2016-1478 du 02 novembre 2016 et de l'arrêté du 09 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique :

La Collectivité s'engage à transmettre à la SPL HORIZON REUNION toutes les informations nécessaires à cette dernière pour la transmission des factures électroniques et l'utilisation du portail Chorus Pro.

Dans le cas où le compte Chorus Pro de la Collectivité ne serait pas activé ou rencontrerait des difficultés, les factures seront adressées par voie postale à l'adresse indiquée en première page des présentes.

La Collectivité devra s'acquitter des sommes dues au titre des prestations réalisées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification de la facture par la SPL HORIZON REUNION via Chorus Pro (ou via voie postale en l'absence de fonctionnement du Portail Chorus pro).

Outre les mentions légales et celles relatives aux parties, les factures devront comporter :

- La référence de la présente convention
- Les références du compte bancaire à créditer
- Le montant dû en adéquation avec les modalités de versement fixées
- La date de remise des livrables cités dans l'annexe correspondante (faisant courir le délai de validation mentionné à l'article 3.1.5)
- Le cas échéant, la date de validation expresse des livrables par la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5 de la présente convention.

Article 6. Entrée en vigueur et Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations

Le présent contrat entre en vigueur, sous réserve de sa signature par les deux parties, à compter de sa notification par la Collectivité à la SPL Horizon Réunion.

La durée globale d'exécution technique des prestations définies dans le cahier des charges en annexe 1 est de 12 mois à compter de sa notification.

Sauf en cas de résiliation, le contrat expirera à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission à la validation totale des phases par la Collectivité.

Le paiement du solde de la prestation vaut achèvement et validation de la totalité des phases par la Collectivité.

Article 7. Contrôle analogue

La Collectivité exerce un contrôle sur la SPL HORIZON REUNION analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

La Collectivité exercera son obligation de contrôle par le biais de son ou ses Représentant(s) siégeant dans les organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION dont elle fait partie en tant qu'actionnaire, notamment le Conseil d'administration.

Afin de permettre à la Collectivité d'exercer pleinement son contrôle analogue, la SPL HORIZON REUNION transmettra par ailleurs, par tout moyen permettant de donner date certaine, le présent contrat notifié au ou l'un des Représentant(s) de la Collectivité.

La SPL HORIZON REUNION informera également périodiquement ledit Représentant de l'état d'avancement des missions décrites dans le présent contrat.

L'information sera transmise au Représentant de la Collectivité par courriel ou par courrier adressé à la Collectivité à son attention.

La SPL HORIZON REUNION transmettra également audit Représentant et à sa demande tout document approprié permettant de justifier de l'état d'avancement des missions précitées.

En tout état de cause, le Représentant de la Collectivité siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL HORIZON REUNION sera informé par tout moyen permettant de donner date certaine de l'achèvement des missions décrites au présent contrat.

La SPL HORIZON REUNION s'engage en outre à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute autorité mandatée par Monsieur Le Président du Conseil Régional. Ce contrôle est effectué aux frais de la Collectivité lorsqu'il

est fait appel à un expert extérieur à l'administration.

La SPL HORIZON REUNION s'engage à fournir à la Région Réunion annuellement son bilan d'activité et des résultats financiers et, de manière conjointe, l'annexe n° 4 au présent contrat dûment complétée.

Article 8 – Prestations complémentaires

En cas de parution d'appel à projets ou assimilés en cours d'exécution du contrat, dont l'objet entre dans le champ de compétences de la Collectivité et est complémentaire aux missions confiées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre du présent contrat, cette dernière pourra, après accord préalable et exprès de la Collectivité, répondre audit appel à projet ou assimilé.

Dans le cas où la candidature de la SPL Horizon Réunion serait retenue, un avenant sera conclu afin d'intégrer la réalisation de cette prestation et les conséquences en découlant dans le présent contrat.

Article 9 – Confidentialité des données et propriété des résultats

9.1 Confidentialité

La SPL HORIZON REUNION est tenue au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements, documents recueillis ainsi qu'aux faits, informations, études et décisions dont elle aura eu connaissance au cours de la mission y compris ceux n'étant pas signalés comme présentant un caractère confidentiel.

Ces documents ou renseignements ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont été expressément désignées comme ayant qualité pour en connaître.

Elle s'interdira de toute publication partielle ou totale de tous documents et informations dont elle aura eu connaissance dans le cadre de sa mission. Les opérations de communications éventuelles seront soumises à l'accord des deux parties.

9.2 Propriétés des résultats

L'intégralité de la donnée produite ainsi que les rapports rendus au cours de ces différentes missions et pour les besoins de celles-ci, seront la propriété unique et exclusive de la Collectivité, qui se réservera les droits de diffusion et d'exploitation.

Toute publication qui pourrait en être faite sera donc sous la mention exclusive

de la Collectivité, la SPL HORIZON REUNION intervenant exclusivement pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et non en son nom propre.

Les logotypes et charte graphique utilisée seront ceux de la Collectivité.

Les outils et/ou logiciels éventuellement développés en interne par la SPL HORIZON REUNION pour la réalisation du présent contrat sont et restent en revanche la propriété matérielle et/ou immatérielle de la SPL Horizon Réunion.

Article 10. Résiliation

10.1 Résiliation d'un commun accord

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties sans droit à indemnisation.

Les parties signent en deux exemplaires un courrier de résiliation précisant la date et les conditions d'effet de la résiliation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.2 Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception, sa décision de résilier la présente convention.

La partie sollicitant la résiliation de la convention, sans qu'il y ait faute de l'autre partie, versera à cette dernière à titre d'indemnisation, sauf accord amiable des parties, une somme forfaitaire égale à 5% du montant HT des prestations non encore réalisées par la SPL Horizon Réunion.

En tout état de cause, la fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

10.3 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle pourra prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 1 mois.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation

et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la SPL Horizon Réunion, la fraction des prestations déjà réalisées par cette dernière et validées par la Collectivité sera réglée avec un abattement de 5% de la part de rémunération en valeur de base correspondant à l'ensemble des missions déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion.

Dans le cas où la résiliation est prononcée aux torts de la Collectivité, le règlement de la SPL HORIZON REUNION se fera sans abattement.

Dans les deux cas, aucune indemnité compensatoire ne sera versée à l'une ou l'autre des parties.

10.4 Résiliation pour cas de force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent contrat si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacune des Parties pourra résilier le présent contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

La résiliation pour cas de force majeure n'ouvre pas droit à indemnisation.

La fraction des prestations déjà réalisées par la SPL HORIZON REUNION et validées par la Collectivité sera réglée sans abattement.

Article 11. Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat sera, à défaut de règlement amiable, porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Article 12. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du présent contrat sont :

- Le présent contrat de prestations intégrées
- Annexe 1 : Cahier des Charges – Missions SPL HORIZON REUNION
- Annexe 2 : Livrables validés préalablement au paiement du solde de la prestation
- Annexe 3 : Fiche de rémunération globale et forfaitaire
- Annexe 4 : Annexe au bilan d'activité des SPL

En cas d'incohérence ou de contradictions entre les pièces constitutives du présent contrat, les dispositions contenues dans le contrat de prestations intégrées prévaudront.

Article 13. Intégralité du contrat

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant la Collectivité et le contractant à la date de sa notification.

Si l'une quelconque des clauses du présent contrat ou de ses annexes se révélait nulle et non-susceptible d'exécution, les autres clauses n'en seraient en aucune manière affectées. Les Parties remplaceront, de bonne foi, les clauses nulles ou non-susceptibles d'exécution par des clauses valables et susceptibles d'exécution, par voie d'avenant écrit et signé des deux Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux

**Le Président Directeur Général
de la SPL Horizon Réunion**

**Le Président du Conseil Régional de
la Réunion**

A Saint-Leu, le

A Saint-Denis, le

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE

La précarité énergétique est une notion apparue en Grande-Bretagne, dans les années 1980. L'augmentation des coûts de l'énergie associée aux besoins en chauffage liés à la période hivernale entraînent pour des millions de foyers en difficulté à assumer leurs dépenses énergétiques, voire le report et/ou l'annulation de certaines autres dépenses pour y faire face.

La précarité énergétique est ainsi fortement liée à la précarité financière et à la notion de froid.

En France, la précarité énergétique a été définie officiellement en décembre 2009 (rapport Pelletier), comme « des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Cette définition a été intégrée à la Loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Cette définition a ainsi permis la prise en compte de ce phénomène dans les stratégies sociales et énergétiques, notamment à travers les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Dans les départements d'outre-mer, bénéficiant d'un climat tropical, les besoins en chauffage sont moins importants, mais la précarité énergétique est pourtant bien présente.

Cela se démontre à travers l'augmentation du nombre de bénéficiaires du tarif social de l'électricité (tarif de première nécessité), du nombre de demandes d'aides au paiement des factures (FSL, aides extralégales des Centres Communaux d'Action Sociale...). Le nombre de dispositifs d'aide aux travaux, en faveur des ménages modestes, ainsi que le nombre de demandeurs pour ces dispositifs ont également connu une forte augmentation ces dernières années.

Une étude a été menée en 2014 par la SPL Horizon Réunion, pour le compte de la Région Réunion. Cette étude présente un état initial de la situation, permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir un niveau d'informations homogène.

Il ressort de cette étude que deux axes doivent être poursuivis en matière de lutte contre la précarité énergétique sur l'île :

- le repérage des familles concernées, l'analyse de leur situation et l'orientation vers des solutions adaptées
- l'aide à l'équipement en chauffe solaire, l'eau chaude sanitaire représentant le poste principal de dépenses des familles non équipées d'eau chaude solaire.

En accord avec ces deux axes, deux dispositifs ont été mis en place par la Région Réunion et animés par la SPL Horizon Réunion :

- le dispositif SLIME Réunion, qui depuis juillet 2014 a permis la réalisation de plus de 22 000 diagnostics énergétiques et une réduction de l'ordre de plus de 9GWh par an sur le réseau électrique réunionnais et en moyenne 460 kWh par an et par famille (soit environ 60 €). Pour les années 2017, 2018 le nombre de diagnostic s'est porté à 5000, avec mise en place d'une

équipe dédiée. Pour 2019 - 2020, la Région Réunion porte auprès du CLER, un programme de 11 000 visites.

- Le dispositif Ecosolidaire, qui depuis 2011, a permis à plus de 5500 familles modestes de bénéficier d'une aide financière pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Après avoir financé la réalisation de 11 000 visites sur le programme 2019-2020, la Région Réunion, et son partenaire EDF, souhaite que le dispositif SLIME Réunion soit reconduit auprès de 6 000 foyers pour l'année 2021.

Le présent document établit les missions demandées à la SPL Horizon Réunion dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique pour l'année 2021, à savoir l'animation et la mise en œuvre du dispositif SLIME Réunion 2021 pour une première tranche de 626 foyers.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif du présent document est de décrire les missions attendues pour l'animation et mise en œuvre du dispositif SLIME Réunion pour 626 diagnostics ou télé diagnostics.

PHASE DE LA MISSION

Cette mission se décompose en deux phases :

Phase 1 : Animation du dispositif SLIME Réunion pour 626 visites

Phase 2 : Réalisation des 626 diagnostics ou télé diagnostics dans le cadre du dispositif SLIME Réunion

NATURE DES PRESTATIONS REALISÉES PAR HORIZON RÉUNION

Phase 1 : Animation du dispositif SLIME Réunion

- Durée : 12 mois

L'une des clés de la réussite du dispositif SLIME repose sur la mobilisation des partenaires, tant en amont qu'en aval des visites. Il s'agira donc d'animer le dispositif SLIME, notamment :

- en amont :
 - mobilisant les partenaires donneurs d'alerte afin de repérer les familles à visiter, via des réunions d'information, la mise en place de conventions...
 - enregistrant les demandes de visites émises par les donneurs d'alerte et les foyers eux-mêmes et en assurant la prise de RDV pour les visites à domicile auprès de ces foyers
 - en identifiant en aval, dans la mesure du possible, le niveau de revenu du foyer permettant de l'inclure dans le dispositif SLIME Réunion ou SLIME Grand Public
 - organisant en accord avec les partenaires bailleurs sociaux et services habitat des communes / EPCI les visites systématiques sur des zones identifiées comme abritant potentiellement des situations de précarité énergétiques
- en aval :
 - traitant les résultats du diagnostic énergétique, en éditant le rapport et en effectuant le reporting dans l'outil Solidiag du CLER

- assurant un retour d'information auprès des partenaires donneurs d'alerte en leur transmettant le rapport de diagnostic ainsi que les principales conclusions de celui-ci
- orientant les familles vers une ou plusieurs solutions adaptées permettant une sortie de la situation de précarité énergétique

Livrables phase 1 :

- Les comptes-rendus de réunion
- Un rapport d'analyse présentant les actions réalisées dans le cadre de la phase 1 (animation du dispositif) et les indicateurs issus de la phase 2 (réalisation des diagnostics)

Phase 2 : Réalisation de 626 diagnostics ou télédiagnostics dans le cadre du SLIME Réunion 2021 - 1ère tranche

- Durée : 12 mois

Il s'agira de réaliser les diagnostics à domicile ou en télédiagnostic selon l'état de la crise sanitaire liée à la COVID-19, en se conformant à la méthodologie nationale SLIME et à la méthodologie adaptée et proposée en local et validée par le CLER selon l'organisation suivante :

« *Adaptation des modalités de réalisation du diagnostic sociotechnique* »

Le diagnostic sociotechnique à distance doit comporter les étapes suivantes :

- a. Préparation de la visite → à distance
 - Récupérer les scans de documents (factures d'énergie et d'eau, avis d'imposition, plan du logement...) pour les analyser en amont
 - Identifier avec le ménage les modalités de réalisation du diagnostic à distance (visio, téléphone, disponibilité)
- b. Pré-visite ou visite unique → à distance : Échange téléphonique ou en visioconférence d'une heure ou plus avec le ménage
 - Aborder autant que possible les éléments du diagnostic sociotechnique
 - Utiliser les outils classiques (SoliDiag, trame de visite ...)
- c. Premiers retours au ménage → à distance : Transmission téléphonique ou par email
 - Transmettre les principales recommandations, les premières réponses aux problématiques du ménage
 - Premières orientations, mises en lien avec les solutions disponibles
- d. Seconde visite → à domicile si possible : Cette étape n'a lieu que si les conditions sanitaires le permettent.
 - Visite réduite au minimum et réalisée dans le respect des recommandations sanitaires en vigueur
 - Compléter le cas échéant les éléments du diagnostic qui n'auront pas été relevés à distance
- e. Installation des petits équipements d'économie d'énergie et d'eau : Tous les ménages doivent bénéficier de petits équipements d'économies d'énergie et d'eau en fonction de leurs besoins.

- Remettre les équipements au ménage : lors de la visite au domicile, dépôt devant le domicile, envoi par courrier
- Accompagner les ménages pour l'installation, à l'aide de guides (papier, lien vers des tutoriels sur Internet) ou lors de la visite à domicile ou à distance

Selon les préconisations du CLER et sauf avis contraire de celui -ci, au moins une visite à domicile doit systématiquement être faite pour chaque foyer bénéficiaire du dispositif.

f. Orientation et remise du rapport de visite

- Le ménage peut être orienté vers des solutions à partir de l'étape c.
- Le rapport de visite peut être remis lors de l'étape d. ou par mail ou courrier.

Afin de comptabiliser les visites, les données obligatoires doivent être renseignées dans SoliDiag.

Livrable phase 2 :

- tableau récapitulatif des 626 diagnostics réalisés

De manière générale la SPL HORIZON REUNION devra :

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires au bon déroulement de la mission et à l'atteinte des objectifs de la prestation ;
- assurer une remontée régulière d'informations vers les services de la Collectivité sur le déroulement des prestations ;
- organiser toutes les réunions nécessaires avec les parties concernées.

SYNTHÈSE DES LIVRABLES ET DES % D'AVANCEMENT TECHNIQUE ASSOCIÉS À CHAQUE LIVRABLES

Livrables	% d'avancement
Un rapport d'analyse présentant les actions réalisées dans le cadre de la phase 1 (animation du dispositif) et les indicateurs issus de la phase 2 (réalisation des diagnostics)	23%
Un tableau récapitulatif des 626 diagnostics réalisées	77%

ANNEXE 2

Livrables validés préalablement au paiement du solde

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES (solde)	La facture relative à la demande de paiement du solde devra mentionner la date de remise des livrables suivants : <ul style="list-style-type: none">• Un rapport d'analyse présentant les actions réalisées dans le cadre de la phase 1 (animation du dispositif) et les indicateurs issus de la phase 2 (réalisation des diagnostics)• Un tableau récapitulatif des 626 diagnostics réalisés Le cas échéant, la facture indiquera la date de validation expresse des livrables susvisés par la Collectivité.
<p>Il est précisé ici que les livrables auront préalablement été transmis à la Collectivité dans les conditions définies aux articles 3.1.4 et 3.1.5.</p> <p>En l'absence de validation expresse des livrables par la Collectivité, ceux-ci sont considérés comme validés et ouvrant droit à paiement à l'issu des délais mentionnés à l'article 3.1.5 de la convention.</p> <p>Il est précisé ici que lors de la demande de solde l'ensemble des livrables du contrat sera rassemblé en un point unique de téléchargement dont le lien sera fourni à la Région. Cela inclus les livrables qui auront préalablement été transmis à la Collectivité lors du versement des deuxièmes et troisièmes avances.</p>	

ANNEXE 3

Fiche de rémunération globale et forfaitaire

référence CPI	SLIME 2020-17 – 626
Région Réunion	Slime 2021 626
Budget TTC	313 000 €
Budget HT	288 479 €
durée (en mois)	16 mois

Tâches	intitulé	étapes intermédiaires	méthodologie	Offre financière par élément de mission au forfait (500€ / visite)
1	Mise en œuvre et suivi du dispositif SLIME Réunion 2021			288 479,26 €
1.1	Animation du dispositif SLIME Réunion 2021	Mobilisation des partenaires donneurs d'alerte afin d'identifier les foyers en situation de précarité énergétique	en communiquant sur le dispositif auprès des donneurs d'alerte actuels ou potentiels par voie de mail, Web ou téléphone en informant les donneurs d'alerte via des sessions d'information	forfait animation 104,15 €HT ou 113€ TTC par visite
		Mobilisation des partenaires et dispositifs permettant l'orientation des ménages, vers les solutions adaptées	en assurant l'orientation des ménages à prendre en charge au sein des dispositifs aux partenaires concernés et suivi de leur prise en charge	65 196,31 €
		Suivi du dispositif en interne, avec les partenaires techniques et financeurs	en suivant avec les chargés de visites la réalisation, l'orientation des ménages en éditant et en transmettant aux partenaires les indicateurs de suivi du dispositif et les bilans en organisant des réunions avec les partenaires techniques afin de transmettre un reporting des solutions identifiées à l'issue des visites à domicile et en organisant un comité de pilotage avec les partenaires financeurs	
1.2	626 diagnostics/visites dans le cadre du SLIME Réunion 2021	Réalisation de 626 diagnostics ou télédiagnostics auprès de foyers identifiés par des partenaires donneurs d'alerte	en assurant la prise en charge des demandes de visites et leur organisation	forfait réalisation à 356,68 €HT ou 387€ TTC par visite
			en réalisant les visites à domicile conformément au programme SLIME en éditant un rapport de visite présentant la situation du foyer, les causes de ses difficultés de maîtrise de ses consommations énergétiques, ainsi que les pistes principales de réduction de la facture énergétique du foyer.	223 282,95 €
TOTAL MANPOWER HT				288 479,26 €
TVA 8,50 %				24 520,74 €
Total TTC				313 000,00 €
Total HT Prestation Intégrée				288 479,26 €
Total TTC Prestation Intégrée				313 000,00 €

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

ACTIVITÉ DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire Décisions négatives et explications de votes 		

CONSEIL D'ADMINISTRATION		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire Décisions négatives et explications de vote Décisions avec représentants des Assemblées Spéciales et explication de vote 		

ASSEMBLÉE SPÉCIALE :		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire Décisions négatives et explications de votes 		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) : (créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) Décisions principales et explications de votes 		

COMITÉ (préciser : d'engagement, de suivi, autres...) :

ANNEXE 4

Annexe au bilan des SPL

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES



REGION REUNION

ANNÉE :

-----00000000-----

VÉRIFICATION DE L'OBLIGATION DE CONTRÔLE ANALOGUE (1 Cf. cadre légal en fin d'annexe)

DÉNOMINATION :
Adresse :
Capital :
Collectivités actionnaires :
Application des Statuts en date du :
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées aux Sociétés Privées
Composition du conseil d'administration (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Composition de l'assemblée spéciale : (Nom des Collectivités et des administrateurs désignés)
Insérer autant de ligne que d'Assemblée spéciale créée
INSTANCES DE GOUVERNANCE au titre des règles liées spécifiquement aux Sociétés Publiques Locales
Composition du comité (d'engagement, suivi,) (Nom des administrateurs et responsables de service des collectivités désignés)
Insérer autant de ligne que de comité créé

ANNEXE AU BILAN D'ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES

(créer autant de tableaux que de comités statutaires)		
DATE DE REUNION	ORDRE DU JOUR	OBSERVATIONS / DÉCISIONS SPÉCIALES
Insérer autant de ligne que de réunions tenues		
Synthèse annuelle : <ul style="list-style-type: none"> Taux moyen de participation par actionnaire(préciser : Élus et administratifs) Décisions principales et explications de votes 		

OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL :
 DATE :

Le directeur de la SPL

CONCLUSIONS SERVICE CONTRÔLE DE LA REGION :
 DATE :

NOTIFIÉES AU SERVICE le :

Visa service contrôle : Visa DGS :

 À renseigner par la SPL

 Réservé à la Région

¹ *Rappel du cadre légal du contrôle analogue :*
 Par exception aux règles de la commande publique, les collectivités territoriales peuvent contracter avec les sociétés publiques locales (SPL) dont elles sont actionnaires, sans mise en concurrence préalable, si "le contrôle qu'elles exercent sur ces sociétés est analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services » (arrêts TECKAL – CJUE du 18 novembre 1999 et « parking BRIKEN » CJCE du 13 octobre 2005).
 Créées par la Loi du 28 mai 2010, et en application de ce principe, les SPL sont soumises au contrôle analogue des collectivités actionnaires.
 La jurisprudence du Conseil d'État la plus récente (arrêt du 6 novembre 2013 – commune de Marsammy-la-côte) établit que le juge contrôle désormais, de façon effective et in-concreto, la réalité du contrôle analogue et ne se contente pas d'une étude abstraite, éloignée de la réalité.
 La vérification, par la Région Réunion, de l'activité des instances statutaires de la SPL, recensée dans la présente annexe, correspond à ce cadre jurisprudentiel.

**DELIBERATION N°DCP2020_0514****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEGC / N°108743
VOIE VÉLO RÉGIONALE - SPL MARAÏNA - COMPTES RENDUS ANNUELS 2018 (INTERVENTION N°
20132175 - OPÉRATION N° 13217502)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0514
Rapport /DEGC / N°108743

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VOIE VÉLO RÉGIONALE - SPL MARAÏNA - COMPTES RENDUS ANNUELS 2018
(INTERVENTION N° 20132175 - OPÉRATION N° 13217502)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 21 décembre 2010 approuvant le schéma directeur de la Voie Vélo Régionale (VVR) qui porte sur la création de 220 km de pistes ou bandes cyclables tout autour de l'île (Rapport n° DGGCTD/20100733),

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 16 juillet 2013 validant la passation de six mandats de Maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraïna pour la réalisation de 6 sections prioritaires de la VVR, ainsi que les 6 conventions de mandats DMO/20131214 à DMO/20131220 correspondantes et leurs avenants respectifs (Rapport n° DAMR/20130452),

Vu les délibérations des Commissions Permanentes du 13 octobre 2015 (Rapport n° DEGT/20150800) et du 02 mai 2017 (Rapport 103875 – Délibération n° DCP n° 2017_204) instaurant des autorisations de programme pour un montant total de 1 740 000 € sur l'Intervention 20132175 / Opération 13217502,

Vu la délibération n° DCP 2018_0730 en date du 30 octobre 2018 instaurant une autorisation de programme d'un montant de 4 000 000 € sur l'Intervention 20132175 / Opération 13217502,

Vu les rapports Comptes-rendus Annuels d'Activité (CRAC) présentés par la SPL Maraïna, pour l'année 2018,

Vu le rapport N° DEGC / 108743 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 29 septembre 2020,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion de mettre en œuvre une politique volontariste de développement de la mobilité durable, à travers des actions traitant l'ensemble des aspects des transports et déplacements, et notamment la promotion des modes doux et de la pratique du vélo en particulier,
- la validation du schéma directeur de la Voie Vélo Régionale visant à créer tout autour de l'île un réseau de pistes ou de bandes cyclables sur un parcours de plus de 220 km,
- la délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage donnée à la SPL Maraïna le 16 juillet 2013, pour la réalisation de cette opération « Voie Vélo Régionale » sur 6 sections prioritaires,

- les missions et responsabilités confiées à la SPL Maraïna pour la mise en œuvre, la gestion et le suivi de ces opérations,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver les Compte-Rendus Annuels à la Collectivité de l'année 2018 relatifs aux six mandats de maîtrise d'ouvrage attribués à la SPL Maraïna, dans le cadre de l'opération « réalisation de la Voie Vélo Régionale », joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

REGION REUNION



REGION REUNION

www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE « REALISATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE ET LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE »

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2018

Janvier 2020



Maraina
Au service des territoires

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul

Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69- Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA MISSION	3
I.1	PRESENTATION GENERALE	3
I.2	LES MISSIONS DU MANDATAIRE	4
I.3	LES INTERVENANTS	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES.....	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	6
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION.....	8
III.1	ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2018.....	8
III.2	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2018	14
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2019	15
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL.....	15
IV.2	ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS	15
V.	CONCLUSION	16
V.1	BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2018 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019	16
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2018 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2019	17
VI.	ANNEXES.....	20
VI.1	EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	20
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2018	21
VI.3	RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2018.....	22

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPLA Maraiïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne, du lieu-dit « La Convenance » à Sainte-Marie au lieu-dit « Bel-Air » à Sainte-Suzanne.

I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Arnaud CLAUDE	0692 87 96 13	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johnny MEZINO	0692 66 93 22	johnny.mezino@cr-reunion.fr
		Alain DALLEAU	0692 36 11 10	alain.dalleau@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
SPL MARAINA	Mandataire	Anne-Lise VERNICHON	0693 91 56 40	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0692 67 73 53	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre Sainte-Marie et Sainte-Suzanne », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire
- **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraiña**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération
- **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraiña**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraiña pour un montant global de l'opération de 3 884 902,25 € TTC, dont une rémunération de 211 873,38 € TTC
- **15/10/2013** **Notification de la convention de mandat DMO/2013 1214 à la SPL Maraiña**
- **13/10/2015** **Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente**
- **20/01/2016** **Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat**
- **27/03/2017** **Autorisation de la Région de signer l'avenant N° 2 à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission**
- **12/12/2017** **Approbation CRAC 2015/2016 par la Commission Permanente**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement €TTC				Réalisé		% d'avancement
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2018	Reste à réaliser	
3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne	3 884 902,00			473 583,60		473 583,60	3 411 318,40	217 980,68	255 602,92	46,03
3100 Honoraires Moe (MO)	152 781,51			195 931,48		195 931,48	-43 149,97	32 932,55	162 998,93	16,81
Marchés de Prestations Intellectuelles				195 931,48		195 931,48		32 932,55		
14-01343 Mission MOE		00285 GRONTMIJ SA		52 635,53		52 635,53		6 203,56		
17-04586 MOE - REALISATION TRX VVR : TRONCON RAVINE DES CHEVRES/STE MARIE		00193 ISIS INGENIERIE	07/08/2017	143 295,95		143 295,95		26 728,99		
31001 MOE - Règlement MO	10 243,98			10 025,82		10 025,82	218,16	10 025,82		100,00
Marchés de Prestations Intellectuelles				10 025,82		10 025,82		10 025,82		
14-01343 Mission MOE		00285 GRONTMIJ SA		10 025,82		10 025,82		10 025,82		
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00			18 526,36		18 526,36	8 598,64	3 906,00	14 620,36	21,08
Marchés de Prestations Intellectuelles				18 526,36		18 526,36		3 906,00		
15-01858 ETUDES REGLEMENTAIRES		0553 SOMIVAL	17/06/2015	18 526,36		18 526,36		3 906,00		
3210 Honoraires de géotechnicien	34 720,00			21 645,75		21 645,75	13 074,25	21 645,75		100,00
Marchés de Prestations Intellectuelles				21 645,75		21 645,75		21 645,75		
14-01073 Etude géotechnique		00382 GINGER CEBTP REUNION	20/06/2014	21 645,75		21 645,75		21 645,75		
3240 Honoraires de CSPS	4 123,00			4 123,00		4 123,00		651,00	3 472,00	15,79
Marchés de Prestations Intellectuelles				4 123,00		4 123,00		651,00		
14-01421 CSPS NIVEAU 2 - LOT 3		00293 ARCHITEX	10/12/2014	4 123,00		4 123,00		651,00		
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75			6 455,75		6 455,75		6 455,75		100,00
Marchés de Services				6 455,75		6 455,75		6 455,75		
14-01321 Levé topographiques relancé		00113 SARL TOPEX	20/08/2014	6 455,75		6 455,75		6 455,75		
5110 Rémunération SPLA Maraïna	211 873,38			211 873,38		211 873,38		133 890,61	77 982,77	63,19
Rémunération mandataire				211 873,38		211 873,38		133 890,61		
14-00592 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la VVR Sainte Marie - Sainte Suzanne		00001 REGION REUNION	15/10/2013	211 873,38		211 873,38		133 890,61		
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50			5 002,06		5 002,06	3 135,44	5 002,06		100,00
Factures				1 435,23		1 435,23		1 435,23		
14-00590 FA 98281		00009 LE JIR - LE JOURNAL	18/01/2014	347,55		347,55		347,55		
14-00591 FA 354824		00010 LE QUOTIDIEN	13/02/2014	334,45		334,45		334,45		
14-00718 FACT 99157_VVR Ste Marie-Ste Suzanne		00009 LE JIR - LE JOURNAL	28/02/2014	206,50		206,50		206,50		
14-00719 FACT PA 356 211 parution annonce		00010 LE QUOTIDIEN	25/02/2014	196,68		196,68		196,68		
14-01243 FA 106252		00009 LE JIR - LE JOURNAL	31/10/2014	175,72		175,72		175,72		
14-01247 FA PA 367 105		00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	174,33		174,33		174,33		
Lettre commande				3 566,83		3 566,83		3 566,83		
14-01396 Avis publication - Dossier sur l'eau		00011 DILA - BOAMP		32,55		32,55		32,55		
14-01403 Avis publication - Dossier sur l'eau		00010 LE QUOTIDIEN		196,68		196,68		196,68		
14-01404 Avis publication - Dossier sur l'eau		00009 LE JIR - LE JOURNAL		252,83		252,83		252,83		
16-03560 Avis publication - MOE		00010 LE QUOTIDIEN		652,65		652,65		652,65		
16-03566 Avis publication - MOE		00009 LE JIR - LE JOURNAL		742,60		742,60		742,60		
18-05137 AVIS DE PARUTION_VVR STE MARIE_TRX		00011 DILA - BOAMP		976,50		976,50		976,50		
18-05175 AVIS DE PARUTION_TRX		00009 LE JIR - LE JOURNAL		362,65		362,65		362,65		
18-05176 AVIS DE PARUTION_TRX		00010 LE QUOTIDIEN		350,37		350,37		350,37		

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 12/12/2017

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3011 VVR Sainte Marie / Sainte Suzanne	3 580 554,84	304 347,16	3 884 902,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	220 738,47	18 762,77	239 501,24
3100 Honoraires Moe (MO)	140 812,45	11 969,06	152 781,51
31001 MOE - Règlement MO	9 441,46	802,52	10 243,98
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3210 Honoraires de géotechnicien	32 000,00	2 720,00	34 720,00
3240 Honoraires de CSPS	3 800,00	323,00	4 123,00
3290 Honoraires du géomètre	5 950,00	505,75	6 455,75
3800 Révision des prix	3 734,56	317,44	4 052,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 152 541,37	267 966,01	3 420 507,38
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	2 805 579,27	238 474,24	3 044 053,51
4170 Révision	86 740,49	7 372,94	94 113,43
4180 Imprévus	86 740,50	7 372,94	94 113,44
4181 Tolérance Moe	173 481,11	14 745,89	188 227,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	195 275,00	16 598,38	211 873,38
5110 Rémunération SPLA Maraïna	195 275,00	16 598,38	211 873,38
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération : 3 580 554,84 € HT soit 3 884 902,00 € TTC.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2018

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 19/09/2013 Réunion coordination entre projet RRTG et VVR
- 17/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre - transfert du marché de la collectivité régionale à son mandataire
- 29/11/2013 Envoi de l'OS n° 58/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- 11/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé (avenant n°1)
- 11/12/2013 Envoi de l'OS n°1 par la SPL Maraiña : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique
- 29/01/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n° 1
- 07/02/2014 Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1
- 14/03/2014 Publication du marché de mission de géomètre
- 26/03/2014 Revue de projet n° 1
- 31/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géomètre
- 06/05/2014 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché d'études géotechniques
- 07/05/2014 Revue de projet n° 2
- 23/05/2014 Réception de l'arrêté régional déclarant sans suite le marché de mission de géomètre
- 05/06/2014 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché d'études géotechniques
- 13/06/2014 Relance de la publication du marché de mission de géomètre
- 20/06/2014 Notification du marché de mission de géotechnique de type G1
- 20/06/2014 Réception des offres du marché de mission de géomètre relancé
- 09/07/2014 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché de prestations topographiques

- 18/07/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n° 2
- 25/07/2014 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de prestations topographiques
- 20/08/2014 Notification du marché de géomètre pour les levés topographiques
- 29/08/2014 Revue de projet n° 3
- 29/08/2014 Réception par la SPL de l'autorisation d'engager la phase des procédures réglementaires
- 29/08/2014 Réception par la SPL de l'autorisation d'engager la phase d'études opérationnelles – prise de contact avec les propriétaires dans le cadre de la mission foncière
- 04/09/2014 Mise en ligne du marché CSPS
- 02/10/2014 Réunion à la DEAL sur les procédures règlementaires
- 17/10/2014 Réception des levés topographiques
- 21/10/2014 Transmission par la Moe de l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour signature – Changement de dénomination GEI → GRONTMIJ SA
- 31/10/2014 Envoi de l'OS n°2 par la SPL Maraiina : Redémarrage des prestations du marché de maîtrise d'œuvre – Phase PRO
- 03/11/2014 OS de démarrage de la Phase PRO
- 07/11/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n° 3
- 21/11/2014 Réception par la SPL d'un courriel de la MOE signalant les différents points de blocage dans la réalisation du PRO
- 24/11/2014 Revue de projet n° 4
- 24/11/2014 Réception des études géotechniques
- 28/11/2014 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de CSPS de niveau 2
- 28/11/2014 Transmission par la SPL à la MOE d'un courrier de refus de prise en compte des différents points de blocage dans la réalisation du PRO signalés par la MOE dans un courriel du 21/11/2014
- 10/12/2014 Notification du marché de CSPS de niveau 2
- 17/12/2014 Réception par la SPL d'un courrier de la MOE signalant l'impossibilité de produire un dossier PRO conforme au marché au regard des données disponibles
- 19/12/2014 Réception des études PRO provisoire (V1)
- 14/01/2015 Nouvel envoi de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre signé - Transfert du marché de la collectivité régionale à son mandataire. Pour attribution par la Moe

- 31/03/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis
- 02/04/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché des études réglementaires
- 08/04/2015 Réception des études PRO provisoire (V2)
- 09/04/2015 Revue de projet N° 5
- 06/05/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché des études réglementaires
- 19/05/2015 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n° 4
- 10/06/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation
- 17/06/2015 Notification du marché des études réglementaires au groupement SOMIVAL/BEBPT
- 24/06/2015 Présentation du PRO au COTECH et groupe technique Vélo
- 06/07/2015 Transmission par la SPL à la Région d'une note de comparaison des 2 solutions envisageables pour le franchissement de la Ravine des chèvres
- 10/08/2015 Transmission par la SPL à la Moe d'un courrier de demande de reprise des études du PRO suite aux remarques recueillies au COTECH – demande de reprise pour le 31/08
- 19/08/2015 Revue de projet n° 6
- 25/08/2015 Réception par la SPL du courrier de la collectivité régionale confirmant ses choix
- 25/09/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre – Modification de programme
- 13/10/2015 Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente
- 25/10/2015 OS de démarrage des études réglementaires
- 04/11/2015 Transmission par la SPL à la Région de l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre pour signature
- 13/11/2015 Réception des études réglementaires
- 17/11/2015 Transmission par la SPL à la Région de la demande d'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
- 20/11/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre
- 16/12/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
- 18/01/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier demandant une position définitive sur le changement de programme

- 20/01/2016 Notification de l'avenant N° 1 à la convention de mandat
- 28/01/2016 Revue de projet n° 7
- 11/04/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de relance pour obtenir une position définitive sur le changement de programme
- 13/04/2016 Transmission d'un courrier par la SPL au prestataire en charge des études réglementaires : études PRO toujours pas validées, études réglementaires à l'arrêt en attendant
- 15/04/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de validation du volet hydraulique du marché d'études réglementaires accompagné du rapport d'analyse, non transmis au prestataire en attendant la position définitive de la Région
- 21/06/2016 Réception par la SPL d'un courrier de la Région actant le changement de programme et le retrait d'une partie du tronçon inclut dans la convention de mandat
- 23/06/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier prenant note du changement de programme souhaité par la collectivité régionale et ses conséquences sur la convention de mandat et les marchés en cours
- Octobre Etablissement d'un avenant à la convention de mandat de la SPL Marain
Décision de non affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre
- 02/11/2016 Publication du marché de maîtrise d'œuvre sur le tronçon modifié
- 28/11/2016 Réception des offres du marché de maîtrise d'œuvre sur le tronçon modifié
- 16/01/2017 Transmission à la Région du rapport d'analyse des offres pour validation
- 24/02/2017 Transmission à la Région de la demande d'autorisation de signer le marché au nom et pour le compte de la Région
- 11/04/2017 Demande de la Région de faire confirmer pour l'ensemble des entreprises, leur offre financière
- 10/05/2017 Demande aux entreprises de la confirmation de leur offre financière
- 18/05/2017 Transmission à la Région du rapport final de l'analyse des offres ainsi que la demande d'autorisation de signature au nom et pour le compte de la Région
- 23/06/2017 Autorisation de la Région de signer le marché de MOE au nom et pour le compte de la Région
- 06/07/2017 Transmission du CRAC 2016 à la Région pour validation

- 07/08/2017 Notification du marché de MOE au groupement ISIS/GETEC/TRVERSE PAYSAGE
- 18/08/2017 OS n° 1 de reprise des études AVP-PRO - Signature de l'OS avec réserves
- 24/08/2017 Réunion à la Région – Mise au point de l'étude et du projet
- 29/08/2017 Revue de projet n° 9
- 31/08/2017 Visite de terrain avec la MOE
- 31/08/2017 OS n° 2 prescrivant les études préliminaires sur les ouvrages de la Ravine des Chèvres
- 11/12/2017 Courrier au groupement ISIS/GETEC/TRVERSE PAYSAGE pour la levée des réserves
- 12/12/2017 Approbation du CRAC 2015-2016 par la Commission Permanente
- 14/12/2017 Réunion avec BET - Pré-remise des dossiers de projets et études préliminaires des ouvrages
- 21/12/2017 Remise des dossiers PRO et études préliminaires des ouvrages
- 01/03/2018 Présentation à la Région des études PRO de la VVR et des études préliminaires des ouvrages de franchissement de la Ravine des Chèvres
- 04/04/2018 Réception par ISIS Ingénierie du dossier PRO et des études préliminaires des ouvrages de franchissement à la suite de la réunion de présentation
- 18/05/2018 Transmission à la Région du dossier PRO définitif et des études préliminaires des ouvrages
- 24/05/2018 Transmission de l'OS n°3 au BET ISIS prescrivant la réalisation du DCE pour la Voie Vélo Régionale
- 11/06/2018 Remise du DCE par le BET ISIS
- 10/07/2018 Transmission à la Région du projet CRAC 2017 pour avis
- 07/08/2018 Publication de la consultation du marché de travaux dans la presse
- 14/08/2018 Transmission aux entreprises de la réponse aux questions posées par un candidat
- 04/09/2018 Transmission à la Région du CRAC définitif 2017 pour validation
- 10/09/2018 Transmission à la Région d'un courrier de relance sur la validation des études sur la partie ouvrages
- 13/09/2018 Transmission au MOE de l'OS n°4 prescrivant la réalisation du Rapport d'Analyse des Offres des entreprises
- 26/09/2018 Courrier du MOE prescrivant la réalisation partielle du marché sur la partie paysagère

- 08/11/2018 Transmission à la Région du Rapport d'Analyse des Offres des entreprises
- 13/11/2018 Transmission au MOE de l'OS n°5 prescrivant la réalisation des études AVP de l'ouvrage d'art de la tranche optionnelle du marché
- 11/12/2018 Transmission à la Région de la demande d'Appel de Fonds n°5
- 12/12/2018 Commission d'Appel d'Offres et attribution du marché de travaux de la Voie Vélo sur Sainte-Marie
- 14/12/2018 Transmission à la Région des fiches d'absence de déclaration de conflit d'intérêts pour le FEDER

PROJET

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2018

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé			% d'avancement
		Réalisé en 2018	Cumul Réalisé au 31/12/2018	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	3 884 902,00	35 817,28	217 980,68	3 666 921,32	5,61
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	239 501,24	14 103,93	75 835,03	163 666,21	31,66
3100 Honoraires Moe (MO)	152 781,51	13 452,93	32 932,55	119 848,96	21,56
31001 MOE - Règlement MO	10 243,98		10 025,82	218,16	97,87
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00		3 906,00	23 219,00	14,40
3210 Honoraires de géotechnicien	34 720,00		21 645,75	13 074,25	62,34
3240 Honoraires de CSPS	4 123,00	651,00	651,00	3 472,00	15,79
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75		6 455,75		100,00
3800 Révision des prix	4 052,00		218,16	3 833,84	5,38
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 420 507,38			3 420 507,38	
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3 044 053,51			3 044 053,51	
4170 Révision	94 113,43			94 113,43	
4180 Imprévus	94 113,44			94 113,44	
4181 Tolérance Moe	188 227,00			188 227,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	211 873,38	20 023,83	137 143,59	74 729,79	64,73
5110 Rémunération SPLA Marçaina	211 873,38	18 854,83	133 890,61	77 982,77	63,19
5800 Révisions		1 169,00	3 252,98	-3 252,98	
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	1 689,52	5 002,06	8 017,94	38,42
6101 Reprographie	2 170,00			2 170,00	
6102 Supports de communication	2 712,50			2 712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	1 689,52	5 002,06	3 135,44	61,47
2 RECETTES	3 884 902,00	363 491,15	557 809,31	3 327 092,69	14,36
7 Mandant	3 884 902,00	363 491,15	557 809,31	3 327 092,69	14,36
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 662 784,65	343 467,32	410 421,75	3 252 362,90	11,21
7101 Rémunération du mandataire	211 873,37	20 023,83	137 143,58	74 729,79	64,73
7200 Règlement direct par le MO	10 243,98		10 243,98		100,00
SOLDE	-0,00				

Nota :

Une demande d'avance de 30% sur la rémunération globale du mandataire a été réalisée dès la notification de la convention de mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 65%.

Une demande de préfinancement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initial des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2019

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2019 devra permettre :

- La notification des entreprises de travaux ;
- Le démarrage des travaux ;
- La poursuite des études sur la partie ouvrage d'art ;
- La réalisation d'un dossier d'appel à projet pour la recherche de financements.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des Appels de Fonds pour l'année 2019 s'élève à **295 516,37 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisionnel € TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2019
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)		31 021,37	243 556,80	22 793,00	297 371,17

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après.

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2019				
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année
1 DEPENSES	3 884 902,00	26 201,65	366 854,80	273 800,00	27 243,00	694 099,45
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	239 501,24	18 198,00	6 802,00	15 102,00	19 793,00	59 895,00
3100 Honoraires Moe (MO)	152 781,51	17 047,00	5 022,00	13 832,00	18 022,00	53 923,00
31001 MOE - Règlement MO	10 243,98					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00					
3210 Honoraires de géotechnicien	34 720,00					
3240 Honoraires de CSPS	4 123,00	651,00	1 280,00	770,00	771,00	3 472,00
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75					
3800 Révision des prix	4 052,00	500,00	500,00	500,00	1 000,00	2 500,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 420 507,38		345 154,80	243 800,00		588 954,80
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3 044 053,51		341 892,18	230 000,00		571 892,18
4170 Révision	94 113,43		3 262,62	13 800,00		17 062,62
4180 Imprévus	94 113,44					
4181 Tolérance Moe	188 227,00					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	211 873,38	8 003,65	14 898,00	14 898,00	7 450,00	45 249,65
5110 Rémunération SPLA Marina	211 873,38	8 003,65	14 898,00	14 898,00	7 450,00	45 249,65
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00					
6101 Reprographie	2 170,00					
6102 Supports de communication	2 712,50					
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50					
2 RECETTES	3 884 902,00	8 003,65	45 919,37	258 454,80	30 243,00	342 620,82
7 Mandant	3 884 902,00	8 003,65	45 919,37	258 454,80	30 243,00	342 620,82
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 662 784,65		31 021,37	243 556,80	22 793,00	297 371,17
7101 Rémunération du mandataire	211 873,37	8 003,65	14 898,00	14 898,00	7 450,00	45 249,65
7200 Règlement direct par le MO	10 243,98					
SOLDE	0,00					

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2018 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019

❖ Bilan opérationnel de l'année 2018

L'année 2018 a permis :

- La validation des études PRO ;
- La réalisation du DCE ;
- La consultation des entreprises pour la réalisation de la Voie Vélo Régionale ;
- Le démarrage des études d'Avant-Projet de l'ouvrage d'art.

❖ Objectifs d'activité pour l'année 2019

L'année 2019 devra permettre :

- La notification des entreprises de travaux ;
- La réalisation des travaux de la voie vélo allant du rond-point cerneau jusqu'à la Ravine des chèvres ;
- La poursuite des études sur la partie ouvrage d'art ;
- La réalisation d'un dossier d'appel à projet pour la recherche de financements.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2018 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2019

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé au 31/12/2018		Prévisionnel	Bilan proposé		
		Réalisé en TTC	Reste		Nouveau	Ecart	Reste à réaliser
1 DEPENSES	3 884 902,00	217 980,68	3 666 921,32	3 666 921,32	3 884 902,00		3 666 921,32
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	239 501,24	75 835,03	163 666,21	163 666,21	239 501,24		163 666,21
3100 Honoraires Moe (MO)	152 781,51	32 932,55	119 848,96	119 848,96	152 781,51		119 848,96
31001 MOE - Règlement MO	10 243,98	10 025,82	218,16	218,16	10 243,98		218,16
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00	3 906,00	23 219,00	23 219,00	27 125,00		23 219,00
3210 Honoraires de géotechnicien	34 720,00	21 645,75	13 074,25	13 074,25	34 720,00		13 074,25
3240 Honoraires de CSPA	4 123,00	651,00	3 472,00	3 472,00	4 123,00		3 472,00
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75	6 455,75			6 455,75		
3800 Révision des prix	4 052,00	218,16	3 833,84	3 833,84	4 052,00		3 833,84
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 420 507,38		3 420 507,38	3 372 009,55	3 372 009,55	-48 497,83	3 372 009,55
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3 044 053,51		3 044 053,51	3 044 053,51	3 044 053,51		3 044 053,51
4170 Révision	94 113,43		94 113,43	94 113,43	94 113,43		94 113,43
4180 Imprévis	94 113,44		94 113,44	94 113,44	94 113,44		94 113,44
4181 Tolérance Moe	188 227,00		188 227,00	139 729,17	139 729,17	-48 497,83	139 729,17
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	211 873,38	137 143,59	74 729,79	123 227,62	260 371,21	48 497,83	123 227,62
5110 Rémunération SPLA Maraïna	211 873,38	133 890,61	77 982,77	118 727,62	252 618,23	40 744,85	118 727,62
5800 Révisions		3 252,98	-3 252,98	4 500,00	7 752,98	7 752,98	4 500,00
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	5 002,06	8 017,94	8 017,94	13 020,00		8 017,94
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00	2 170,00	2 170,00		2 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50		2 712,50	2 712,50	2 712,50		2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	5 002,06	3 135,44	3 135,44	8 137,50		3 135,44
2 RECETTES	3 884 902,00	557 809,31	3 327 092,69	3 327 092,69	3 884 902,00		3 327 092,69
7 Mandant	3 884 902,00	557 809,31	3 327 092,69	3 327 092,69	3 884 902,00		3 327 092,69
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 662 784,65	410 421,75	3 252 362,90	3 205 865,07	3 616 286,82	-46 497,83	3 205 865,07
7101 Rémunération du mandataire	211 873,37	137 143,58	74 729,79	121 227,62	258 371,20	46 497,83	121 227,62
7200 Règlement direct par le MO	10 243,98	10 243,98			10 243,98		
SOLDE	0,00						

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2019 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 – Honoraires de MOE : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 31001 – MOE – Règlement MO : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3121 – Honoraires bureau d'études pour déclaration loi sur l'eau : cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée ;

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 239 501,24 € TTC.

➤ **TRAVAUX**

- Lignes 4110 – Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne passe de 188 227,00 € TTC à 139 729,17 € TTC, soit une diminution de -48 497,83 € TTC (-25,76 %). Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires à la ligne 5800 – Révisions relatives à la rémunération du mandataire par rapport à la mise à jour de la rémunération de la SPL Maraina y compris révisions et l'avenant N°3.

Le montant total des dépenses du poste Travaux passe de 3 420 507,38 € TTC à 3 372 009,55 € TTC, soit une diminution de 48 497,83 € TTC. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires sur la Ligne 5800 – Révisions relatives à la rémunération du mandataire.

➤ **REMUNERATIONS DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire : Cette ligne passe de 211 873,38 € TTC à 252 618,23 € TTC, soit une augmentation de 40 744,85 € TTC. Cette augmentation se justifie par des crédits supplémentaires de la Ligne 4181 – Tolérance MOE. Cette augmentation correspond à l'avenant N°3 de la convention de mandat pour un montant de 40 744,85 € TTC.
- Ligne 5800 – Révisions : Cette ligne est nouvelle, elle a été rajoutée pour distinguer la révision de prix et la rémunération de la SPL Maraina, elle est de 7 752,98 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire passe donc de 211 873,38 € TTC à 260 371,21 € TTC. Cette augmentation se justifie par la distinction de la rémunération de la SPL Maraina et l'application des révisions de prix et la mise à jour de la rémunération du mandataire suite à la validation de l'avenant N°3.

➤ AUTRES DEPENSES

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020,00 € TTC.

CONCLUSION :

- ✓ Les lignes du bilan ont été mises à jour ;
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 239 501,24 € TTC ;
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Travaux passe de 3 420 507,38 € TTC à 3 372 009,55 € TTC, soit une diminution de 48 497,83 € TTC. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires sur la Ligne 5800 - Révisions relatives à la rémunération du mandataire ;
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire passe de 211 873,38 € TTC à 260 371,21 € TTC. Cette augmentation se justifie par la distinction de la rémunération de la SPL Maraiña et l'application des révisions de prix et la mise à jour de la rémunération du mandataire suite à la validation de l'avenant N°3.
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020,00 € TTC.

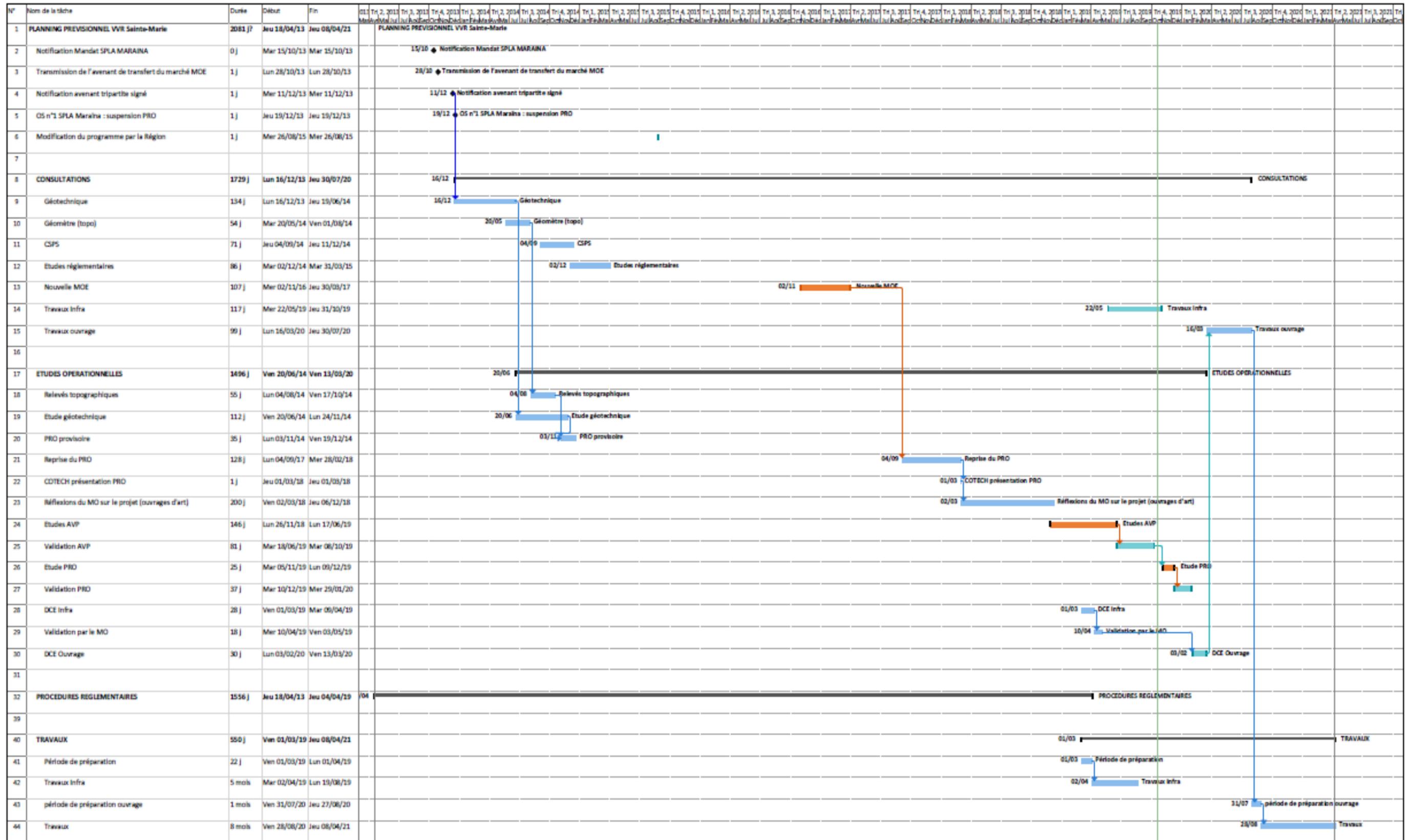
Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2019 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017, c'est-à-dire 3 884 902,00 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2018		Cumul du réglé au 31/12/2018	Prévisionnel				Bilan proposé		
		Réalisé	Reste		2019	2020	2021	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	3 884 902,00	217 980,68	3 666 921,32	279 424,44	694 099,45	1 753 060,89	1 219 760,98		3 884 902,00		3 666 921,32
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	239 501,24	75 835,03	163 666,21	81 910,50	59 895,00	36 586,32	67 184,89		239 501,24		163 666,21
3100 Honoraires Moe (MO)	152 781,51	32 932,55	119 848,96	37 895,15	53 923,00	25 252,48	40 673,48		152 781,51		119 848,96
31001 MOE - Règlement MO	10 243,98	10 025,82	218,16	11 138,69			218,16		10 243,98		218,16
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00	3 906,00	23 219,00	3 906,00		10 000,00	13 219,00		27 125,00		23 219,00
3210 Honoraires de géotechnicien	34 720,00	21 645,75	13 074,25	21 645,75			13 074,25		34 720,00		13 074,25
3240 Honoraires de CSPS	4 123,00	651,00	3 472,00	651,00	3 472,00				4 123,00		3 472,00
3290 Honoraires du géomètre	6 455,75	6 455,75		6 455,75					6 455,75		
3800 Révision des prix	4 052,00	218,16	3 833,84	218,16	2 500,00	1 333,84			4 052,00		3 833,84
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 420 507,38		3 420 507,38		588 954,80	1 679 864,58	1 103 190,17		3 372 009,55	-48 497,83	3 372 009,55
4110 Piste Sainte-Marie et Sainte-Suzanne	3 044 053,51		3 044 053,51		571 892,18	1 500 000,00	972 161,33		3 044 053,51		3 044 053,51
4170 Révision	94 113,43		94 113,43		17 062,62	50 000,00	27 050,81		94 113,43		94 113,43
4180 Imprévus	94 113,44		94 113,44			60 000,00	34 113,44		94 113,44		94 113,44
4181 Tolérance Moe	188 227,00		188 227,00			69 864,58	69 864,59		139 729,17	-48 497,83	139 729,17
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	211 873,38	137 143,59	74 729,79	192 511,68	45 249,65	34 262,43	43 715,54		260 371,21	48 497,83	123 227,62
5110 Rémunération SPLA Maraina	211 873,38	133 890,61	77 982,77	189 786,97	45 249,65	32 262,43	41 215,54		252 618,23	40 744,85	118 727,62
5800 Révisions		3 252,98	-3 252,98	2 724,71		2 000,00	2 500,00		7 752,98	7 752,98	4 500,00
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	5 002,06	8 017,94	5 002,26		2 347,56	5 670,38		13 020,00		8 017,94
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00				2 170,00		2 170,00		2 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50		2 712,50				2 712,50		2 712,50		2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	5 002,06	3 135,44	5 002,26		2 347,56	787,88		8 137,50		3 135,44
2 RECETTES	3 884 902,00	557 809,31	3 327 092,69	634 782,82	342 620,82	1 750 060,89	1 234 410,98		3 884 902,00		3 327 092,69
7 Mandant	3 884 902,00	557 809,31	3 327 092,69	634 782,82	342 620,82	1 750 060,89	1 234 410,98		3 884 902,00		3 327 092,69
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 662 784,65	410 421,75	3 252 362,90	425 065,75	297 371,17	1 717 798,46	1 190 695,44		3 616 286,82	-46 497,83	3 205 865,07
7101 Rémunération du mandataire	211 873,37	137 143,58	74 729,79	192 517,68	45 249,65	32 262,43	43 715,54		258 371,20	46 497,83	121 227,62
7200 Règlement direct par le MO	10 243,98	10 243,98		17 199,39					10 243,98		
SOLDE	0,00			355 358,38							

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2018



VI.3 **RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2018**30/06/2020 (en
Annexe)

Inintulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	3 884 902,00	1 689,52		35 817,28	268 259,33
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	239 501,24			14 103,93	21 059,34
3100 Honoraires Moe (MO)	152 781,51			13 452,93	19 295,47
00002 NH 2			1110 GETEC OCEAN INDIEN	3 886,47	3 886,47
00003 NH 3			1109 TRAVERSE PAYSAGE	3 319,02	3 319,02
00004 NH 4			1109 TRAVERSE PAYSAGE	4 487,56	4 487,56
00005 FA N°18-195			00193 ISIS INGENIERIE	879,94	879,94
00006 FA N°18-221			00193 ISIS INGENIERIE	879,94	879,94
3240 Honoraires de CSPS	4 123,00			651,00	651,00
00001 NH 1			00293 ARCHITEX	217,00	217,00
00002 NH 2			00293 ARCHITEX	434,00	434,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211 873,38			20 023,83	75 391,93
5110 Rémunération SPLA Marçaina	211 873,38			18 854,83	74 751,20
00017 NH N°17			00001 REGION REUNION	3 923,75	3 923,75
00018 NH N° 18			00001 REGION REUNION	4 710,38	4 710,38
00019 NH N° 19			00001 REGION REUNION	2 555,17	2 555,17
00020 NH N°20			00001 REGION REUNION	7 665,53	
5800 Révisions				1 169,00	640,73
00017 NH N°17			00001 REGION REUNION	188,73	188,73
00018 NH N° 18			00001 REGION REUNION	272,41	272,41
00019 NH N° 19			00001 REGION REUNION	179,59	179,59
00020 NH N°20			00001 REGION REUNION	528,27	
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	1 689,52		1 689,52	1 689,52
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	1 689,52		1 689,52	1 689,52
00001 FA N°3877331			00011 DILA - BOAMP	976,50	976,50
00001 FA145293			00009 LE JIR - LE JOURNAL	362,65	362,65
00001 FA PA/429708			00010 LE QUOTIDIEN	350,37	350,37
2 RECETTES	3 884 902,00			363 491,15	440 464,66
7 Mandant	3 884 902,00			363 491,15	440 464,66
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 662 784,65			343 467,32	358 111,32
00006 AF N°5			00001 REGION REUNION	343 467,32	343 467,32
7101 Rémunération du mandataire	211 873,37			20 023,83	75 397,93
00020 NH N°17			00001 REGION REUNION	4 112,48	4 112,48
00021 NH N° 18			00001 REGION REUNION	4 982,79	4 982,79
00022 NH N°19			00001 REGION REUNION	2 734,76	2 734,76
00024 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	8 193,80	



ISIS Ingénierie
18 rue Albert Lougnon
Parc Tehcnor
97490 Sainte Clotilde

Nos réf : PM/PL/16-094 /18-001

Reçu le

11 JAN. 2018
CA 2018-107
SPL MARAINA

3011-01-01

SPL MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : 60% EP

Facture n°: 18-001

Sainte Clotilde, le 09 Janvier 2018

Note d'honoraire n° 2

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	80,00%	12 236,00 €	80,00%	12 236,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	1 748,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT Marché	1 311,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	3 496,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	17 480,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total VRD	49 700,00 €		12 236,00 €		12 236,00 €		0,00 €
AVP	16 240,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
PRO	11 245,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage mar	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	60,00%	3 582,00 €	0,00%	0,00 €	60,00%	3 582,00 €
OPC	6 000,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	82 370,00 €		3 582,00 €		0,00 €		3 582,00 €

Atteste service fait
Le 16/01/2018

Fredéric MOUTANNA
[Signature]

Révision de prix	0,00 €
Total HT révisé	3 582,00 €
TVA	304,47 €
TTC	3 886,47 €

Arrêtée la présente facture à la somme de Trois Mille Huit Cent Quatre Vingt Six euros et quarante sept cents.

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	3 582,00 €	0,00 €	0,00 €	3 582,00 €
Révision	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT révisé	3 582,00 €	0,00 €	0,00 €	3 582,00 €
TVA à 8,5%	304,47 €	0,00 €	0,00 €	304,47 €
TTC	3 886,47 €	0,00 €	0,00 €	3 886,47 €

Le gérant,
Philippe MARTIGNONI

ISIS SARL
18, rue A. Lougnon - Parc Technor
97490 Sainte Clotilde isis@isis.re
Tél : 0262 20 98 94 - Fax : 0262 20 98 95
SIRET : 429 766 678 00040 - APE 7112B

PAYÉ LE 29 JAN. 2018





ISIS Ingénierie

18 rue Albert Lougnon **Reçu le**

Parc Tehchnor

97490 Sainte Clotilde

Nos réf : PM/PL/16-094 /18-144

04 AVR. 2018
CA 2018-1104
SPL MARAÏNA

2011-03-02
03

SPL MARAÏNA

38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : solde PRO

Facture n°: 18-058

Sainte Clotilde, le 30 mars 2018

Note d'honoraire n° 3

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	80,00%	12 236,00 €	20,00%	3 059,00 €
DCE	1 748,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT Marche	1 311,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	3 496,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	17 480,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total VRD	49 700,00 €		15 295,00 €		12 236,00 €		3 059,00 €
AVP	16 240,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
PRO	11 245,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage mar	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	60,00%	3 582,00 €	60,00%	3 582,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	82 370,00 €		3 582,00 €		3 582,00 €		0,00 €

PAYÉ LE

02 MAI 2018

Révision de prix	0,00 €
Total HT révisé	3 059,00 €
TVA	260,02 €
TTC	3 319,02 €

Arrêtée la présente facture à la somme de Trois mille trois cent dix neuf euros et deux cents

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	3 059,00 €	2 559,00 €	500,00 €	0,00 €
Révision	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT révisé	3 059,00 €	2 559,00 €	500,00 €	0,00 €
TVA à 8,5%	260,02 €	217,52 €	42,50 €	0,00 €
TTC	3 319,02 €	2 776,52 €	542,50 €	0,00 €

Le gérant,

Philippe MARTIGNONI

ISIS SARL
18, rue A. Lougnon - Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde - isis@isis.re
Tel : 0262 20 98 94 Fax : 0262 20 93 93
APE 71120

Le 30/04/18 Frédéric COSTAMA



ISIS Ingénierie
18 rue Albert Lougnon
Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde

PAYÉ LE 19 JUIN 2018

Nos réf : PM/PL/16-094 /18-315

SPLA MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

3011-06-01
02
03

Affaire : **16-094** Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : solde PRO

Facture n°: **18-103**

Sainte Clotilde, le 07 juin 2018

Note d'honoraire n° 4

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	1 748,00 €
ACT AO	1 311,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT Marche	1 311,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	3 496,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	17 480,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total VRD	49 700,00 €		17 043,00 €		15 295,00 €		1 748,00 €
AVP	16 240,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
PRO	11 245,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage mar	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	60,00%	3 582,00 €	40,00%	2 388,00 €
OPC	6 000,00 €		0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	82 370,00 €		5 970,00 €		3 582,00 €		2 388,00 €

Atteste service fait

Révision de prix	0,00 €
Total HT révisé	4 136,00 €
TVA	351,56 €
TTC	4 487,56 €

Le **19/06/2018**
Frederic TOURNAY

Arrêtée la présente facture à la somme de Quatre mille quatre cent quatre vingt sept euros et cinquante six cents

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	4 136,00 €	1 248,00 €	500,00 €	2 388,00 €
Révision	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT révisé	4 136,00 €	1 248,00 €	500,00 €	2 388,00 €
TVA à 8,5%	351,56 €	106,08 €	42,50 €	202,98 €
TTC	4 487,56 €	1 354,08 €	542,50 €	2 590,98 €

Le gérant,
Philippe MARTIGNONI

ISIS SARL
18, rue A. Lougnon Parc Technor
97490 Sainte Clotilde isis@isis.re
Tél : 0262 20 98 94 Fax : 0262 20 98 95
SIRET : 429 766 678 00040 - APE 7112B





ISIS Ingénierie

18 rue Albert Lougnon

Parc Tehcnor

97490 Sainte Clotilde

Nos réf : PM/PL/16-094 /18-632

Reçu le

07 NOV. 2018

C92018-4423
SPL MARAINA

SPLA MARAINA

38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : Facturation ACT

Facture n°: 18-195

Sainte Clotilde, le 31 octobre 2018

Note d'honoraire n° 5

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	0,00%	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €	62,00%	811,00 €
ACT Marche	1 311,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	3 496,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	17 480,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total VRD	49 700,00 €		17 854,00 €		17 043,00 €		811,00 €
AVP	16 240,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
PRO	11 245,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage mar	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	82 370,00 €		5 970,00 €		5 970,00 €		0,00 €

PAYÉE

14 NOV. 2018

Révision de prix	0,00 €
Total HT révisé	811,00 €
TVA	68,94 €
TTC	879,94 €

Arrêtée la présente facture à la somme de Huit cent soixante dix neuf euros et quatre vingt quatorze centimes

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	811,00 €	811,00 €	0,00 €	0,00 €
Révision	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT révisé	811,00 €	811,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA à 8,5%	68,94 €	68,94 €	0,00 €	0,00 €
TTC	879,94 €	879,94 €	0,00 €	0,00 €

Le gérant,

Philippe MARTIGNONI

ISIS SARL
18 rue A. Lougnon Parc Technor
97490 Sainte Clotilde - isis@isis.e
0262 20 98 94 - Fax : 0262 20 98 95
0262 20 98 94 - APE 7112B

Le 09/11/2018
Frederic MOUTAMA
[Signature]





ISIS Ingénierie
18 rue Albert Lougnon
Parc Tehchnor
97490 Sainte Clotilde

Nos réf : PM/EF/16-094/18-702

PAYÉ LE 17 JAN. 2019

SPLA MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT PAUL

3011-12-03

Reçu le

02 JAN. 2019

CA2019-43
SPL MARAINA

Affaire : 16-094 Réalisation d'une voie vélo régionale - Ravine des Chèvres

Objet : Facturation ACT

Facture n°: 18-221

Sainte Clotilde, le 13 Décembre 2018

Note d'honoraire n° 6

Phase	Montant marché	Fraction réalisée cumulée	Montant cumulé	Fraction réalisée N-1	Montant note N-1	Fraction réalisée Note N	Montant réalisé note N
PRO	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	100,00%	15 295,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	100,00%	1 748,00 €	0,00%	0,00 €
ACT AO	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €
ACT Marché	1 311,00 €	62,00%	811,00 €	0,00%	0,00 €	62,00%	811,00 €
VISA	3 496,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	17 480,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 059,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total VRD	49 700,00 €		18 665,00 €		17 854,00 €		811,00 €
AVP	16 240,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
PRO	11 245,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DCE	2 085,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
ACT	2 130,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Calage mar	1 460,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
VISA	4 925,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
DET	28 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
AOR	3 515,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
EP	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	100,00%	5 970,00 €	0,00%	0,00 €
OPC	6 000,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €
Total OA	82 370,00 €		5 970,00 €		5 970,00 €		0,00 €

Attesté service fait

10/01/2019
Le Frédéric ROUSAMA

Révision de prix	0,00 €
Total HT révisé	811,00 €
TVA	68,94 €
TTC	879,94 €

Arrêtée la présente facture à la somme de Huit cent soixante dix neuf euros et quatre vingt quatorze centimes

Répartition :

	TOTAL	ISIS	TRAVERSE	GETEC
TOTAL HT	811,00 €	811,00 €	0,00 €	0,00 €
Révision	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total HT révisé	811,00 €	811,00 €	0,00 €	0,00 €
TVA à 8,5%	68,94 €	68,94 €	0,00 €	0,00 €
TTC	879,94 €	879,94 €	0,00 €	0,00 €

Le gérant,
Philippe MARTIGNONI

ISIS SARL
18, rue A. Lougnon - Parc Technor
97490 Sainte Clotilde - isis@isis.re
Tél : 0262 20 98 94 Fax : 0262 20 98 95
SIRET : 429 766 678 00040 - 755 11 129





1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
FAX : 0262 57 43 87
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

3011-10-01

Reçu le

27 NOV. 2018
CA 2018-4651
SPL MARAINA

SPLA MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 3 TRONCON STE MARIE
/ STE SUZANNE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°01/177/NOV.18

Montant des honoraires 3 800,00 € HT
Délais : 10 mois + 2 mois de préparation
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

PAYÉ LE 12 DEC. 2018

PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	0,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	1 000,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	1 000,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	3 800,00 €	200,00 €
Déjà facturé HT		
A payer HT	200,00 €	
TVA 8,5 %	17,00 €	
A payer TTC	217,00 €	

Arrêté la présente demande d'acompte N°1 à la somme de :
deux cent dix-sept Euros

Fait au Tampon, le 19 novembre 2018

Atteste service fait

Le

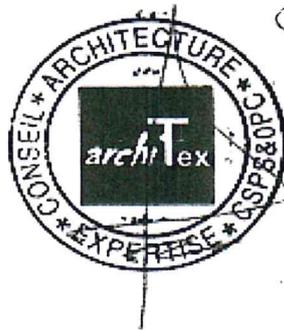
07/12/2018

Frederic STOUTAM

Frederic Stoutam

le

Atteste service fait



N° SIRET : 483 466 348 00016 - RC ST PIERRE 2005 B 429
N° compte 10107 00497 00536005153 73 BRED DU TAMPON

N° inscription à l'ORDRE : 26-380

Code APE 7111 Z



1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
FAX : 0262 57 43 87
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

SPL MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

Reçu le

06 DEC. 2018
CA 2018-4751
SPL MARAINA

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 3 TRONCON STE MARIE
/ STE SUZANNE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°02/205/DEC.18

Montant des honoraires 3 800,00 € HT
Délais : 10 mois + 2 mois de préparation
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :		
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité		
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	1 000,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	1 000,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	3 800,00 €	600,00 €
Déjà facturé HT	200,00	
A payer HT	400,00 €	
TVA 8,5 %	34,00 €	
A payer TTC	434,00 €	

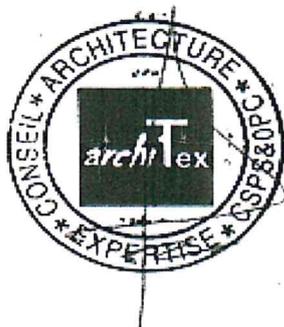
Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
quatre cent trente-quatre Euros

Fait au Tampon, le 04 décembre 2018

Atteste service fait

Le 10/12/2018
Frédéric ROUYAMA


PAYÉ LE 17 DEC. 2018



N° SIRET : 483 466 348 00016 - RC ST PIERRE 2005 B 429
N° compte 10107 00497 00536005153 73 BRED DU TAMPON

N° inscription à l'ORDRE : 26-380

Code APE 7111 Z



Facture n° 3877331 du 13/08/2018

26, rue Desaix 75727 Paris Cedex 15 (France)
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
 SIRET : 130009186 00011 – code APE : 5813Z

Pour tout renseignement sur cette facture:
www.boamp.fr rubrique "Contact"
 Vos publications sont consultables sur ce site avec
 la référence de l'avis

Références DILA :

Date de publication : 08/08/2018
 Référence de l'avis : 18-106720

SPL MARAÏNA
 À L'ATTENTION DU SERVICE MARCHÉ
 38 RUE COLBERT
 97460 SAINT PAUL
 RÉUNION

Reçu le

24 AOUT 2018
 CA 2018-3067
 SPL MARAÏNA

Votre référence de commande (EJ.BC) :
 18-05137

N° du service exécutant :

Client :
 SPLA Maraïna

Siret :

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant
Achat d'unité(s) de publication Européen	10	90,00	900,00
TVA 8.5			76,50
<p>Atteste service fait Le 04.09.2018  Magalie TEUCHER Responsable du Service Marché</p> <p>Objet du marché : Aménagement de la voie Vélo Régionale de Sainte-Marie (97438) - secteur de la Convenance</p> <p>PAYÉ LE 05 SEP. 2018</p>			
Montant TTC facturé :			976,50 €
acquittement de la TVA d'après les débits			

Condition de règlement : à réception de facture

« Pour mémoire le passage en phase contentieuse entraîne l'application de l'article L. 80 D du livre de procédures fiscales »

✂

POUR TOUT REGLEMENT, LA REFERENCE EST IMPERATIVE : Facture n° 3877331

Par chèque ou mandat-cash à l'ordre de la comptable du BAPOIA, DILA TSA n° 41647, 75901 Paris Cedex 15 : *joindre obligatoirement ce coupon*
 Par virement : indiquer impérativement la référence ci-dessus sur le libellé de votre virement.
 La comptable du BAPOIA n'accepte ni les traites, ni les billets à ordre.

N° Facture : 3877331
Date : 13/08/2018

Montant facturé : 976,50 €

Notre RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88
IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288			Code BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT	
T.V.A intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)				

30M-08-0002



JOURNAL DE L'ÎLE DE LA RÉUNION
62, BOULEVARD DU CHAUDRON
BP N° 40019
97491 SAINT-CLOTILDE CEDEX
Tel : 0262486648 - Fax : 0262486640
Tel : 0262486624 - Fax : 0262486620
Tel : 0262486623 - Fax : 0262486620

Publicité / Annonces
Abonnement
Dépositaire

SAS AU CAPITAL DE 1 104 800 €
RCS 90 B 556 SAINT-DENIS - SIRET 379 916 919 00036
BFC : IBAN FR76 1871 9000 8000 0087 8100 0 14 BIC : BFCORERXXX
CEPAC : IBAN FR76 1131 5000 0108 0173 2927 662 BIC : CEPAFRPP131

FACTURE

Reçu le

16 AOUT 2018
CA2018-2949
SPL MARAÏNA

PAYÉ LE 24 AOUT 2018

SPLA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL

FACTURE 145293 du 16/08/18

Client TVA Intra :

MB

Client n° 249515 (Tél : 0262919160)

Page 1

SIRET : 52066400400014

Désignation	mm lignes	nombre col.	Surface	Prix Unitaire	Montant HT	
N° 207930 AL Référence : 207930 JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions AMENAGEMENT DE LA VOIE VELO REGIONALE DE SAINTE-MARIE (97438) APPEL D'OFFRE 1 Par. 16/08/2018	89,00	2,0	178,00	1,83	325,74	
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions SECTEUR DE LA CONVENANCE DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 16/08/2018	1,00	1,0	1,00		Gratuit	
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions LOGO x 1 LOGO 1 Par. 16/08/2018	1,00	1,0	1,00	8,50	8,50	
Total net					334,24	
		Montant net H.T.		Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C
		334,24		8,50	28,41	362,65

Atteste service fait

Le 22 08 2018
[Signature]
Magde TEHER
Responsable du Service

Payable 30 JOURS CHEQUE Ech 30/09/18

Net à payer

362,65

Téléchargez votre Justificatif sur
www.monjustificatif.re

Client	249515 SPLA		
Facture	JIR 145293	Montant	641
Date	16/08/18		362,65

Règlement aux conditions du contrat:

Escompte pour paiement comptant à 0%
Les pénalités de retard de paiement égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés à la date d'échéance, à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

30M-08-0001



Reçu le

20 AOUT 2018
C42018-2995
SPL MARAINA

Service facturation: 0262 97.52.32

SPL MARAINA

Réf. client : 27982 I

38, RUE COLBERT
97460 SAINT-PAUL

Facture PA/429 708
1 ex

Saint-Denis, le 16 août, 2018

Produit	PU HT	Montant
Annonce parue dans le Quotidien - Annonces Classées Rubrique : <i>Appels d'offres</i> N/Réf. 643486 <i>Aménag.voie vélo/Convenance.</i> Nb lignes parues 39 sur 2 colonnes. Nb lignes facturées 39 2 colonnes = 78 lignes. à 4,14 EU HT la ligne <i>mercredi 15 août 2018 P23</i> Montant annonce	322,92	322,92
<p>Atteste service fait Le 22 08 2018 Magalie TELLER Responsable du service marché</p> <p>PAYÉ LE 24 AOUT 2018</p>		
	Total H.T. Montant TVA 8,50 % Total T.T.C.	322,92 27,45 350,37

Arrêtée la présente facture à la somme de :
Trois cents cinquante euros et trente sept centimes
Facture à payer avant le : 15 septembre 2018

Idemité forfaitaire pour frais de recouvrement: 40€, sauf frais supplémentaires.
Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement à une date antérieure au terme fixé.

Nos références bancaires BRED
FR76 1010 7004 9100 3409 1397 059
BIC: BREDFRPPXXX

VI.3 **RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2018**

30/06/2020

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	3 884 902,00	1 689,52		35 817,28	26 743,54
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	239 501,24			14 103,93	13 223,99
3100 Honoraires Moe (MO)	152 781,51			13 452,93	12 572,99
00002 NH 2			1110 GETEC OCEAN INDIEN	3 886,47	3 886,47
00003 NH 3			1109 TRAVERSE PAYSAGE	3 319,02	3 319,02
00004 NH 4			1109 TRAVERSE PAYSAGE	4 487,56	4 487,56
00005 FA N°18-195			00193 ISIS INGENIERIE	879,94	879,94
00006 FA N°18-221			00193 ISIS INGENIERIE	879,94	879,94
3240 Honoraires de CSPA	4 123,00			651,00	651,00
00001 NH 1			00293 ARCHITEX	217,00	217,00
00002 NH 2			00293 ARCHITEX	434,00	434,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	211 873,38			20 023,83	11 830,03
5110 Rémunération SPLA Maraina	211 873,38			18 854,83	11 189,30
00017 NH N°17			00001 REGION REUNION	3 923,75	3 923,75
00018 NH N° 18			00001 REGION REUNION	4 710,38	4 710,38
00019 NH N° 19			00001 REGION REUNION	2 555,17	2 555,17
00020 NH N°20			00001 REGION REUNION	7 665,53	7 665,53
5800 Révisions				1 169,00	640,73
00017 NH N°17			00001 REGION REUNION	188,73	188,73
00018 NH N° 18			00001 REGION REUNION	272,41	272,41
00019 NH N° 19			00001 REGION REUNION	179,59	179,59
00020 NH N°20			00001 REGION REUNION	528,27	528,27
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	1 689,52		1 689,52	1 689,52
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	1 689,52		1 689,52	1 689,52
00001 FA N°3877331			00011 DILA - BOAMP	976,50	976,50
00001 FA145293			00009 LE JIR - LE JOURNAL	362,65	362,65
00001 FA PA/429708			00010 LE QUOTIDIEN	350,37	350,37
2 RECETTES	3 884 902,00			363 491,15	355 297,35
7 Mandant	3 884 902,00			363 491,15	355 297,35
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 662 784,65			343 467,32	343 467,32
00006 AF N°5			00001 REGION REUNION	343 467,32	343 467,32
7101 Rémunération du mandataire	211 873,37			20 023,83	11 830,03
00020 NH N°17			00001 REGION REUNION	4 112,48	4 112,48
00021 NH N° 18			00001 REGION REUNION	4 982,79	4 982,79
00022 NH N°19			00001 REGION REUNION	2 734,76	2 734,76
00024 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	8 193,80	8 193,80

REGION REUNION



REGION REUNION

www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE « CRÉATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE »

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2018

Janvier 2020



Maraina
Au service des territoires

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul
Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69 – Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA MISSION	3
I.1	PRESENTATION GENERALE	3
I.2	LES MISSIONS DU MANDATAIRE	4
I.3	LES INTERVENANTS	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	6
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION	8
III.1	ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2018	8
III.2	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2018	13
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2019	14
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL	14
IV.2	ÉCHEANCIER DES APPELS DE FONDS	14
V.	CONCLUSION	15
V.1	BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2018 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019	15
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2018 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2019	16
VI.	ANNEXES	19
VI.1	ÉVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	19
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2018	20
VI.3	RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2018	21

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraiña en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé sur la commune de Saint-Philippe, de l'entrée ouest du « Baril » jusqu'au lieu-dit « Ravine Ango ».

I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Arnaud CLAUDE	0692 87 96 13	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0692 66 93 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Alain DALLEAU	0692 36 11 10	alain.dalleau@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
SPL MARAINA	Mandataire	Anne-Lise VERNICHON	0693 91 56 40	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0692 67 73 53	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale à Saint-Philippe », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire

- **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraiïna**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération

- **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) – SPL Maraiïna**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraiïna pour un montant global de l'opération de 6 022 332,69 € TTC, dont une rémunération de 223 591,38 € TTC

- **16/10/2013** **Notification de la convention de mandat n° DMO/2013 1215 à la SPL Maraiïna**

- **13/10/2015** **Approbation CRAC 2014 par la commission permanente**

- **20/01/2016** **Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat**

- **12/12/2017** **Approbation CRAC 2015/2016 en Commission Permanente**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement € TTC			Réalisé		% d'avancement	
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2018		Reste à réaliser
3010 VVR Saint Philippe	6 022 333,00			2 160 288,93	101 671,22	2 261 960,15	3 760 372,85	2 219 599,69	42 360,46	98,13
3100 Honoraires Moe	84 905,94			75 791,03	9 614,62	85 405,65	-499,71	83 828,31	1 577,34	98,15
Marchés de Prestations Intellectuelles				75 791,03	9 614,62	85 405,65		83 828,31		
17-04355 MOE VVR Saint Philippe_		00306 INCOM		75 791,03	9 614,62	85 405,65		83 828,31		
3190 MOE - Règlement MO	20 647,44			20 147,00		20 147,00	500,44	20 147,00		100,00
Marchés de Prestations Intellectuelles				20 147,00		20 147,00		20 147,00		
17-04355 MOE VVR Saint Philippe_		00306 INCOM		20 147,00		20 147,00		20 147,00		
3240 Honoraires de CSPS	9 331,00			9 331,00		9 331,00		6 293,00	3 038,00	67,44
Marchés de Prestations Intellectuelles				9 331,00		9 331,00		6 293,00		
14-01419 CSPS NIVEAU 2 - LOT 1		00293 ARCHITEX	10/12/2014	9 331,00		9 331,00		6 293,00		
3290 Honoraires du géomètre	43 400,00			5 642,00		5 642,00	37 758,00	3 038,00	2 604,00	53,85
Marchés de Prestations Intellectuelles				2 604,00		2 604,00				
16-02711 Prestations de géomètre		00115 SCP Joël DECLERCK	18/12/2015	2 604,00		2 604,00				
Marchés de Services				3 038,00		3 038,00		3 038,00		
15-02333 Prestations de géomètre sections 2 ET 3		00112 SARL CABINET VEYLAND	02/10/2015	3 038,00		3 038,00		3 038,00		
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551,00			1 821 360,31	92 056,60	1 913 416,91	3 075 134,09	1 912 050,91	1 366,00	99,93
Marchés de Travaux				1 821 360,31	92 056,60	1 913 416,91		1 912 050,91		
15-01911 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES - LOT 1		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	16/07/2015	729 095,15	29 746,69	758 841,84		758 841,84		
15-01912 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES - LOT 2		0576 SBTPC	16/07/2015	434 000,00	61 307,37	495 307,37		493 941,39		
16-03072 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES - LOT 3		00003 GTOI	16/07/2015	64 371,64	1 002,54	65 374,18		65 374,18		
17-04694 VRD/Terrassement/Enrobés/Signalisation		0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	10/11/2017	593 893,52		593 893,52		593 893,50		
5110 Rémunération SPLA Maraiña	223 591,38			223 591,00		223 591,00	0,38	217 379,72	6 211,28	97,22
Rémunération mandataire				223 591,00		223 591,00		217 379,72		
3010 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la VVR Saint Philippe		00001 REGION REUNION	15/10/2013	223 591,00		223 591,00		217 379,72		
6102 Supports de communication	2 712,50			379,75		379,75	2 332,75	379,75		100,00
Lettre commande				379,75		379,75		379,75		
18-05638 ATTESTATION FEDER		0833 EXA SA		379,75		379,75		379,75		
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50			4 046,84		4 046,84	4 090,66	4 046,84		100,00
Factures				1 018,39		1 018,39		1 018,39		
14-01242 FA 106252		00009 LE JIR - LE JOURNAL	31/10/2014	175,72		175,72		175,72		
14-01246 FA PA 367 105		00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	174,34		174,34		174,34		
14-01294 FA N°107575		00009 LE JIR - LE JOURNAL	16/11/2014	337,54		337,54		337,54		
14-01299 FA PA 369 202		00010 LE QUOTIDIEN	19/11/2014	330,79		330,79		330,79		
Lettre commande				3 028,45		3 028,45		3 028,45		
17-04361 Avis de parution- Travaux		00011 DILA - BOAMP		976,50		976,50		976,50		
17-04422 Avis de parution - TRX VRD		00010 LE QUOTIDIEN		386,30		386,30		386,30		
17-04424 Avis de parution - TRX VRD		00009 LE JIR - LE JOURNAL		401,08		401,08		401,08		
17-04701 Avis d'attribution - VVR Saint Philippe		00011 DILA - BOAMP		488,25		488,25		488,25		
17-04739 Avis d'attribution - VVR Saint Philippe		00009 LE JIR - LE JOURNAL		416,97		416,97		416,97		
18-04798 Avis d'attribution - VVR Saint Philippe		00010 LE QUOTIDIEN		359,35		359,35		359,35		

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 12/12/2017

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3010 VVR Saint Philippe	5 550 537,33	471 795,67	6 022 333,00
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	182 332,72	15 498,28	197 831,00
3100 Honoraires Moe	78 254,32	6 651,62	84 905,94
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	25 000,00	2 125,00	27 125,00
3190 MOE - Règlement MO	19 029,90	1 617,54	20 647,44
3210 Honoraires de géotechnicien	6 138,82	521,80	6 660,62
3240 Honoraires de CSPS	8 600,00	731,00	9 331,00
3290 Honoraires du géomètre	40 000,00	3 400,00	43 400,00
3800 Révision des prix	5 309,68	451,32	5 761,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5 150 129,61	437 761,01	5 587 890,62
4110 Piste Saint-Philippe	4 597 742,86	390 808,14	4 988 551,00
4170 Révision	138 096,60	11 738,21	149 834,81
4180 Imprévus	138 096,60	11 738,21	149 834,81
4181 Tolérance Moe	276 193,55	23 476,45	299 670,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	206 075,00	17 516,38	223 591,38
5110 Rémunération SPLA Maraña	206 075,00	17 516,38	223 591,38
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération : 5 550 537,33 € HT soit 6 022 333,00 € TTC.

PRO

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2018

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 02/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- 24/10/2013 Visite de terrain – parcours à vélo du linéaire concerné par le projet et analyse des points singuliers
- 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre
- 27/11/2013 Envoi de l'OS n° 59/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- 11/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé
- 19/12/2013 Envoi de l'OS n°1 par la SPL Maraiïna : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre pendant la période des congés BTP
- 06/03/2014 Transmission de l'étude paysagère réalisée par VECTRA pour la Région Réunion sur l'ensemble de son réseau routier
- 21/03/2014 Remise des documents du PRO provisoire par INCOM
- 26/03/2014 Revue de projet n° 1
- 28/03/2014 Réunion de travail sur les documents du PRO provisoire
- 07/04/2014 Envoi à INCOM du courrier de rejet de la facture n° FA006/03/2014
- 11/04/2014 Transmission du rapport d'analyse du PRO provisoire élaboré par la SPL Maraiïna
- 30/04/2014 Réunion de présentation des documents du PRO définitif
- 07/05/2014 Revue de projet n° 2
- 14/05/2014 Réception du dossier PRO Définitif par la SPL Maraiïna (pièces écrites et pièces graphiques)
- 28/05/2014 Transmission du dossier PRO Définitif à la Région Réunion (pièces écrites et pièces graphiques)
- 28/05/2014 Envoi du rapport d'analyse du PRO Définitif
- 02/06/2014 Envoi du courrier proposant à la Région Réunion de valider le rendu de la phase Projet
- 11/06/2014 Réception du courrier de la Région Réunion accusant réception et validant le dossier de PRO Définitif

- 26/06/2014 Notification de l'OS n° 2, démarrage de la phase DCE
- 31/07/2014 Demande d'évaluation foncière au service des domaines
- 11/08/2014 Réception des pièces de la Phase DCE élaborées par le maître d'œuvre INCOM
- 29/08/2014 Revue de projet n° 3
- 04/09/2014 Mise en ligne du marché CSPS
- 11/09/2014 Réception des pièces de la Phase DCE élaborées par le maître d'œuvre INCOM de la tranche
- 01/10/2014 Remise des plis du CSPS
- 14/10/2014 Publication de l'appel d'offres de consultation des entreprises en charge de la réalisation des travaux de la tranche 1
- 20/10/2014 Réunion avec l'ONF sur le foncier impacté par les travaux de la tranche 1
- 24/10/2014 Transmission d'un courrier à l'ONF pour l'acquisition des parcelles AY 246, 247, 248
- 12/11/2014 Remise des plis de consultation des entreprises en charge de la réalisation des travaux de la tranche 1
- 12/11/2014 Remise du rapport d'analyse des offres du CSPS à la Région et demande d'autorisation de signer
- 24/11/2014 Revue de projet n° 4
- 04/12/2014 Remise du rapport d'analyses par INCOM
- 11/12/2014 Notification du marché CSPS à ARCHITEX
- 05/03/2015 Remise du rapport d'analyses des offres des entreprises à la Région pour validation
- 05/06/2015 Remis de l'arrêté autorisant la SPL de signer les marchés de travaux pour la section 2 et 3
- 16/07/2015 Notification de l'avenant N°2 à INCOM
- 16/07/2015 Réunion de démarrage des travaux
- 20/07/2015 Notification des marchés de travaux
- 20/07/2015 OS N° 1 : démarrage de la période de préparation pour le lot N° 1
- 31/08/2015 OS N° 2 : Démarrage des travaux pour le lot N° 1
- 13/10/2015 Approbation du CRAC sur l'activité 2014
- 22/10/2015 OS N° 1 pour le lot N° 2 et N° 3 : Démarrage de la période de préparation
- 20/01/2016 Notification avenant N° 1 à la convention de mandat

- 04/03/2016 Demande d'autorisation de signature à la Région pour les avenants des lots 1, 2 et 3 prescrivant la réalisation d'un tronçon supplémentaire de 200 m linéaire
- 07/03/2016 Demande de la MOE INCOM d'un complément à son marché concernant ce tronçon supplémentaire
- 31/03/2016 OS pour le lot 2 et 3 prescrivant l'exécution des travaux
- 04/04/2016 Demande d'autorisation de signature à la Région pour l'avenant N° 3 de la maîtrise d'œuvre INCOM
- 18/04/2016 Notification des avenants N° 1 aux entreprises
- 20/05/2016 Enrobé réalisé à 100% et marquage en cours
- 01/07/2016 Notification de l'avenant N° 3 au MOE concernant le tronçon supplémentaire
- 23/08/2016 Transmission du DMPC au service foncier de la Région pour les parcelles AY 246, 247, et 248
- 30/08/2016 Transmission la Convocation à la Région pour la réception des ouvrages
- 30/08/2016 Demande d'autorisation de signer à la Région, l'avenant N° 4 du MOE INCOM relatif à la décision du MOA de réaliser une partie des travaux de la section 4 rue de la pompe au lieu-dit Bois de Pomme
- 06/09/2016 Organisation de la réception des ouvrages
- 08/12/2016 Notification de l'avenant N° 4 au BET INCOM
- 09/01/2017 Demande à la Région la Réception des travaux pour le lot N° 1 (EXE 6)
- 04/04/2017 Rendu du DCE de la section 4 allant de la Rue de la Pompe au lotissement de Bois de Pomme
- 11/04/2017 Réunion de travail technique avec la Région sur la section N° 4
- 27/04/2017 Réunion de négociation foncière à l'amiable avec les propriétaires concernés par les travaux de la section N° 4
- 16/05/2017 Transmission du décompte général à l'entreprise du lot N° 3 sur les travaux de la tranche 1 (section 2 et 3)
- 12/06/2017 Autorisation de la Région pour la réception des travaux des différents lots de la tranche 1
- 16/06/2017 Rendu final du DCE
- 23/06/2017 Transmission à la Région de la note concernant la maîtrise foncière de la section N° 4
- 23/06/2017 Transmission aux entreprises de travaux de la tranche N° 1, la décision de réception des travaux (EXE 6)
- 06/07/2017 Transmission du CRAC 2016 à la Région pour validation

- 13/07/2017 Publication de l'appel d'offre relative aux travaux de la section 4 allant de Rue de la Pompe au lotissement Bois de Pomme
- 07/08/2017 Remise des offres des entreprises pour les travaux de la section 4
- 16/08/2017 Transmission de l'OS N° 5 au BET INCOM pour l'analyse des offres
- 21/08/2017 Transmission de l'OS N° 2 au CSPS pour le démarrage de la phase réalisation
- 29/08/2017 Réunion de Projet N° 9
- 14/09/2017 Transmission du Rapport d'Analyse des Offres et l'autorisation de signature du marché à la Région
- 26/09/2017 Commission d'appel d'offres et attribution du marché de travaux à l'entreprise AA&D
- 31/10/2017 Transmission de l'offre au contrôle de la légalité
- 10/11/2017 Notification de l'entreprise AA&D pour les travaux de la Voie Vélo de la section 4
- 27/11/2017 Transmission à l'entreprise l'OS prescrivant le démarrage de la phase préparation des travaux de la Voie Vélo de la section 4
- 01/12/2017 Avis de publication de l'attribution dans les journaux locaux
- 12/12/2017 Approbation du CRAC 2015/2016 en commission permanente
- 21/12/2017 Notification des DGD aux entreprises de travaux - Tranche N°1
- 26/01/2018 Transmission à l'entreprise de l'OS n°2 prescrivant le démarrage des travaux de la section n°4
- 05/02/2018 Réception d'un courrier de réclamation de l'entreprise AA&D sur son désaccord concernant l'application des révisions de prix dans le DGD des travaux de la tranche 1
- 26/02/2018 Visite de fin de GPA pour les travaux de la tranche 1
- 06/03/2018 Transmission d'un courrier à EDF prescrivant le déplacement des poteaux électriques sur l'emprise des travaux
- 19/04/2018 Avis défavorable de la Région sur la réclamation de l'entreprise AA&D concernant la révision de prix
- 07/05/2018 Transmission à l'entreprise AA&D de l'avis de la Région sur sa réclamation
- 01/06/2018 Courrier de demande de l'accord de la Région pour des travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'enrobé sur la totalité de la chaussée
- 01/06/2018 Avis défavorable de la Région pour les travaux supplémentaires
- 29/06/2018 Réception des ouvrages sur le tronçon de la section n°4 allant de la rue de la Pompe jusqu'au lotissement Bois de Pomme

- 05/07/2018 Courrier de demande à la Région indiquant la proposition de réception des ouvrages
- 10/07/2018 Transmission à la Région du projet de CRAC 2017 pour avis
- 04/09/2018 Transmission à la Région du CRAC définitif 2017 pour validation
- 11/10/2018 Réception du MOE du DOE de la section n°4
- 15/10/2018 Transmission du DOE de la section n°4 à la Région
- 25/10/2018 Transmission à la Région de la proposition d'avenant n°2 à la convention de mandat

PROJET

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2018

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé			% d'avancement
		Réalisé en 2018	Cumul Réalisé au 31/12/2018	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	6 022 333,00	605 755,04	2 219 599,69	3 802 733,31	36,86
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197 831,00	15 586,44	118 654,36	79 176,64	59,98
3100 Honoraires Moe	84 905,94	11 291,89	83 828,31	1 077,63	98,73
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00			27 125,00	
3190 MOE - Règlement MO	20 647,44		20 147,00	500,44	97,58
3210 Honoraires de géotechnicien	6 660,62			6 660,62	
3240 Honoraires de CSPS	9 331,00	2 821,00	6 293,00	3 038,00	67,44
3290 Honoraires du géomètre	43 400,00		3 038,00	40 362,00	7,00
3800 Révision des prix	5 761,00	1 473,55	5 348,05	412,95	92,83
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5 587 890,62	552 186,83	1 874 432,12	3 713 458,50	33,54
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551,00	593 893,50	1 912 050,91	3 076 500,09	38,33
4170 Révision	149 834,81	-41 706,67	-37 618,79	187 453,60	-25,11
4180 Imprévus	149 834,81			149 834,81	
4181 Tolérance Moe	299 670,00			299 670,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	223 591,38	37 602,02	222 086,62	1 504,76	99,33
5110 Rémunération SPLA Maraïna	223 591,38	35 681,85	217 379,72	6 211,66	97,22
5800 Révisions		1 920,17	4 706,90	-4 706,90	
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	379,75	4 426,59	8 593,41	34,00
6101 Reprographie	2 170,00			2 170,00	
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75	379,75	2 332,75	14,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50		4 046,84	4 090,66	49,73
2 RECETTES	6 022 333,00	495 664,76	2 283 274,94	3 739 058,06	37,91
7 Mandant	6 022 333,00	495 664,76	2 283 274,94	3 739 058,06	37,91
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 778 094,18	458 062,74	2 040 540,88	3 737 553,30	35,32
7101 Rémunération du mandataire	223 591,38	37 602,02	222 086,62	1 504,76	99,33
7200 Règlement direct par le MO	20 647,44		20 647,44		100,00
SOLDE	0,00				

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVÉS POUR L'ANNÉE 2019

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2019 devra permettre :

- Le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) ;
- La réalisation du Décompte Général Définitif (DGD) de l'entreprise AA&D ;
- La fin de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des Appels de Fonds pour l'année 2019 s'élève à **0,00 € TTC**.

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après :

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2019				Année
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	
1 DEPENSES	6 022 333,00				16 546,36	16 546,36
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197 831,00					
3100 Honoraires Moe	84 905,94					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00					
3190 MOE - Règlement MO	20 647,44					
3210 Honoraires de géotechnicien	6 660,62					
3240 Honoraires de CS/PS	9 331,00					
3290 Honoraires du géomètre	43 400,00					
3800 Révision des prix	5 761,00					
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5 587 890,62					
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551,00					
4170 Révision	149 834,81					
4180 Imprévis	149 834,81					
4181 Tolérance Moe	299 670,00					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	223 591,38				16 546,36	16 546,36
5110 Rémunération SPLA Maraña	223 591,38				16 546,36	16 546,36
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00					
6101 Reprographie	2 170,00					
6102 Supports de communication	2 712,50					
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50					
2 RECETTES	6 022 333,00				16 546,36	16 546,36
7 Mandant	6 022 333,00				16 546,36	16 546,36
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 778 094,18					
7101 Rémunération du mandataire	223 591,38				16 546,36	16 546,36
7200 Règlement direct par le MO	20 647,44					
SOLDE	0,00					

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2018 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019

❖ Bilan opérationnel de l'année 2018

L'année 2018 a permis :

- Le démarrage des travaux de la section n°4 ;
- La réception des ouvrages réalisés ;
- La levée des réserves ;
- Le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) ;
- La finalisation de l'acquisition du foncier impacté par le projet et la réalisation du DMPC.

❖ Objectifs d'activité pour l'année 2019

L'année 2019 devra permettre :

- Le suivi de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) ;
- La réalisation du Décompte Général Définitif (DGD) de l'entreprise AA&D ;
- La fin de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2018 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2019

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé au 31/12/2018		Prévisionnel	Bilan proposé		
		Réalisé en TTC	Reste		Nouveau	Ecart	Reste à réaliser
1 DEPENSES	6 022 333,00	2 219 599,69	3 802 733,31	3 802 733,31	6 022 333,00		3 802 733,31
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197 831,00	118 654,36	79 176,64	79 176,64	197 831,00		79 176,64
3100 Honoraires Moe	84 905,94	83 828,31	1 077,63	1 077,63	84 905,94		1 077,63
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00		27 125,00	27 125,00	27 125,00		27 125,00
3190 MOE - Règlement MO	20 647,44	20 147,00	500,44	500,44	20 647,44		500,44
3210 Honoraires de géotechnicien	6 660,62		6 660,62	6 660,62	6 660,62		6 660,62
3240 Honoraires de CSPS	9 331,00	6 293,00	3 038,00	3 038,00	9 331,00		3 038,00
3290 Honoraires du géomètre	43 400,00	3 038,00	40 362,00	40 362,00	43 400,00		40 362,00
3800 Révision des prix	5 761,00	5 348,05	412,95	412,95	5 761,00		412,95
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5 587 890,62	1 874 432,12	3 713 458,50	3 691 505,24	5 565 937,36	-21 953,26	3 691 505,24
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551,00	1 912 050,91	3 076 500,09	3 076 500,09	4 988 551,00		3 076 500,09
4170 Révision	149 834,81	-37 618,79	187 453,60	187 453,60	149 834,81		187 453,60
4180 Imprévus	149 834,81		149 834,81	149 834,81	149 834,81		149 834,81
4181 Tolérance Moe	299 670,00		299 670,00	277 716,74	277 716,74	-21 953,26	277 716,74
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	223 591,38	222 086,62	1 504,76	23 458,02	245 544,64	21 953,26	23 458,02
5110 Rémunération SPLA Marciña	223 591,38	217 379,72	6 211,66	22 758,02	240 137,74	16 546,36	22 758,02
5800 Révisions		4 706,90	-4 706,90	700,00	5 406,90	5 406,90	700,00
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	4 426,59	8 593,41	8 593,41	13 020,00		8 593,41
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00	2 170,00	2 170,00		2 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75	2 332,75	2 332,75	2 712,50		2 332,75
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	4 046,84	4 090,66	4 090,66	8 137,50		4 090,66
2 RECETTES	6 022 333,00	2 283 274,94	3 739 058,06	3 739 058,06	6 022 333,00		3 739 058,06
7 Mandant	6 022 333,00	2 283 274,94	3 739 058,06	3 739 058,06	6 022 333,00		3 739 058,06
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 778 094,18	2 040 540,88	3 737 553,30	3 715 600,04	5 756 140,92	-21 953,26	3 715 600,04
7101 Rémunération du mandataire	223 591,38	222 086,62	1 504,76	23 458,02	245 544,64	21 953,26	23 458,02
7200 Règlement direct par le MO	20 647,44	20 647,44			20 647,44		
SOLDE	0,00						

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2019 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 - Honoraires de MOE : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3121 – Honoraires des Etudes Règlementaires : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3190 – MOE-Règlement MO : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Honoraires Opérationnels reste à 197 831,00 € TTC

➤ **TRAVAUX**

- Lignes 4110 – Piste Saint-Philippe : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne passe de 299 670 € TTC à 277 716,74 € TTC, soit une diminution de -21 953,26 € TTC, soit -7.32%. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires à la ligne 5800 – Révisions relatives à la rémunération du mandataire par rapport à la mise à jour de la rémunération de la SPL Maraina y compris les révisions et l'avenant N°2.

Le poste Travaux passe de 5 587 890,62 € TTC à 5 565 937,36 € TTC, cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires sur la Ligne 5800 – Révisions relatives à la rémunération du mandataire.

REMUNERATIONS DU MANDATAIRE

- Ligne 5110 – Rémunérations du mandataire : Cette ligne passe de 223 591,38 € TTC à 240 137,74. Cette augmentation se justifie par la mise à jour de la rémunération suite à la validation de l'avenant N°2 ;
- Ligne 5800 – Révisions : Cette ligne est nouvelle, elle a été rajoutée pour distinguer la rémunération et la révision de prix, elle passe à 5 406,90 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire passe de 223 591,38 € TTC à 245 544,64 € TTC, soit une augmentation de 21 953,26 € TTC. Cette augmentation se justifie par la distinction de la rémunération de la SPL Maraina et l'application des révisions de prix et la mise à jour de la rémunération suite à la validation de l'avenant N°2.

➤ **AUTRES DEPENSES**

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Autres dépenses reste à 13 020,00 € TTC.

CONCLUSION :

- ✓ **Les lignes du bilan ont été mises à jour ;**
- ✓ **Le poste Honoraires Opérationnels reste à 197 831,44 € TTC ;**
- ✓ **Le poste Travaux passe de 5 587 890,62 € TTC à 5 565 937,36 € TTC. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires sur la Ligne 5800 – Révisions relatives à la rémunération du mandataire ;**
- ✓ **Le poste Rémunérations du mandataire passe de 223 591,38 € TTC à 245 544,64 € TTC, soit une augmentation de 21 953,26 € TTC. Cette augmentation se justifie par la distinction de la rémunération de la SPL Maraina et l'application des révisions de prix et la mise à jour de la rémunération suite à la validation de l'avenant N°2.**
- ✓ **Le poste Autres dépenses reste à 13 020,00 € TTC.**

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2019 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017, c'est-à-dire 6 022 333,00 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2018		Cumul du réglé au 31/12/2018	Prévisionnel			Bilan proposé		
		Réalisé	Reste		2019	2020	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	6 022 333,00	2 219 599,69	3 802 733,31	2 204 893,15	16 546,36	3 786 186,95		6 022 333,00		3 802 733,31
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197 831,00	118 654,36	79 176,64	108 436,09		79 176,64		197 831,00		79 176,64
3100 Honoraires Moe	84 905,94	83 828,31	1 077,63	74 689,17		1 077,63		84 905,94		1 077,63
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	27 125,00		27 125,00			27 125,00		27 125,00		27 125,00
3190 MOE - Règlement MO	20 647,44	20 147,00	500,44	20 147,00		500,44		20 647,44		500,44
3210 Honoraires de géotechnicien	6 660,62		6 660,62			6 660,62		6 660,62		6 660,62
3240 Honoraires de CSPS	9 331,00	6 293,00	3 038,00	6 293,00		3 038,00		9 331,00		3 038,00
3290 Honoraires du géomètre	43 400,00	3 038,00	40 362,00	3 038,00		40 362,00		43 400,00		40 362,00
3800 Révision des prix	5 761,00	5 348,05	412,95	4 268,92		412,95		5 761,00		412,95
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5 587 890,62	1 874 432,12	3 713 458,50	1 870 323,61		3 691 505,24		5 565 937,36	-21 953,26	3 691 505,24
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551,00	1 912 050,91	3 076 500,09	1 882 356,24		3 076 500,09		4 988 551,00		3 076 500,09
4170 Révision	149 834,81	-37 618,79	187 453,60	-12 032,63		187 453,60		149 834,81		187 453,60
4180 Imprévis	149 834,81		149 834,81			149 834,81		149 834,81		149 834,81
4181 Tolérance Moe	299 670,00		299 670,00			277 716,74		277 716,74	-21 953,26	277 716,74
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	223 591,38	222 086,62	1 504,76	222 086,61	16 546,36	6 911,66		245 544,64	21 953,26	23 458,02
5110 Rémunération SPLA Maraina	223 591,38	217 379,72	6 211,66	217 421,01	16 546,36	6 211,66		240 137,74	16 546,36	22 758,02
5800 Révisions		4 706,90	-4 706,90	4 665,60		700,00		5 406,90	5 406,90	700,00
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	4 426,59	8 593,41	4 046,84		8 593,41		13 020,00		8 593,41
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00			2 170,00		2 170,00		2 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75	2 332,75			2 332,75		2 712,50		2 332,75
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	4 046,84	4 090,66	4 046,84		4 090,66		8 137,50		4 090,66
2 RECETTES	6 022 333,00	2 283 274,94	3 739 058,06	2 308 219,85	16 546,36	3 722 511,70		6 022 333,00		3 739 058,06
7 Mandant	6 022 333,00	2 283 274,94	3 739 058,06	2 308 219,85	16 546,36	3 722 511,70		6 022 333,00		3 739 058,06
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 778 094,18	2 040 540,88	3 737 553,30	2 059 729,51		3 715 600,04		5 756 140,92	-21 953,26	3 715 600,04
7101 Rémunération du mandataire	223 591,38	222 086,62	1 504,76	222 086,62	16 546,36	6 911,66		245 544,64	21 953,26	23 458,02
7200 Règlement direct par le MO	20 647,44	20 647,44		26 403,72				20 647,44		
SOLDE	0,00			103 326,70						

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2018

Annexe

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	6 022 333,00	739,10		605 755,04	710 403,39
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197 831,00			15 586,44	21 342,72
3100 Honoraires Moe	84 905,94			11 291,89	17 048,17
00012 NH N°14			00306 INCOM	2 839,45	2 839,45
00013 NH N°15			00306 INCOM	2 074,52	2 074,52
00014 NH N°16			00306 INCOM	1 708,66	1 708,66
00015 NH 17			00306 INCOM	1 564,57	1 564,57
00016 NH 18A			00389 ATEA	3 104,69	3 104,69
3240 Honoraires de CSPTS	9 331,00			2 821,00	2 821,00
00009 NH N°9			00293 ARCHITEX	1 410,50	1 410,50
00010 NH N°10			00293 ARCHITEX	260,40	260,40
00011 NH N°11			00293 ARCHITEX	260,40	260,40
00012 NH N°12			00293 ARCHITEX	260,40	260,40
00013 NH N°13			00293 ARCHITEX	260,40	260,40
00014 NH 14			00293 ARCHITEX	368,90	368,90
3800 Révision des prix	5 761,00			1 473,55	1 473,55
00014 NH 14			00293 ARCHITEX	11,03	11,03
00012 NH N°14			00306 INCOM	200,74	200,74
00014 NH N°16			00306 INCOM	786,19	786,19
00015 NH 17			00306 INCOM	130,99	130,99
00016 NH 18A			00389 ATEA	344,60	344,60
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5 587 890,62			552 186,83	586 020,41
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551,00			593 893,50	602 140,92
00001 SITUATION N°1			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	171 175,14	162 616,38
00002 SITUATION N°2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	157 018,02	149 167,12
00003 Résorption d'avance			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	103 752,85	79 662,73
00004 Résorption d'avance			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	136 207,62	118 605,04
00005 SITUATION N°5			0950 BTOI - ENROBES REUNION	21 616,87	20 536,03
00006 SITUATION FINALE			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	4 123,00	3 916,85
4170 Révision	149 834,81			-41 706,67	-16 120,51
00006 DGD LOT 1			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	-30 960,86	-30 960,86
00002 DGD LOT 2			0576 SBTPC	-25 586,16	
00002 SITUATION N°2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	8 200,94	8 200,94
00003 Résorption d'avance			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	2 592,59	2 592,59
00004 Résorption d'avance			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	3 403,58	3 403,58
00005 SITUATION N°5			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	540,16	540,16
00006 SITUATION FINALE			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPMT	103,08	103,08
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223 591,38			37 602,02	102 660,51
5110 Rémunération SPLA Maraina	223 591,38			35 681,85	100 740,34
00021 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	17 095,53	15 076,72
00022 NH N° 18			00001 REGION REUNION	11 437,26	11 437,26
00023 NH N°19			00001 REGION REUNION	7 149,06	7 149,06
5800 Révisions				1 920,17	1 920,17
00021 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	774,02	774,02
00022 NH N° 18			00001 REGION REUNION	594,74	594,74
00023 NH N°19			00001 REGION REUNION	551,41	551,41
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	739,10		379,75	379,75
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75		379,75	379,75
00001 NH2018-1022			0833 EXA SA	379,75	379,75
2 RECETTES	6 022 333,00			495 664,76	585 668,53
7 Mandant	6 022 333,00			495 664,76	585 668,53
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 778 094,18			458 062,74	477 251,74
00015 AF N°10			00001 REGION REUNION	458 062,74	458 062,74
7101 Rémunération du mandataire	223 591,38			37 602,02	102 660,51
00021 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	17 869,55	15 850,74
00022 NH N° 18			00001 REGION REUNION	12 032,00	12 032,00
00023 NH N°19			00001 REGION REUNION	7 700,47	7 700,47

FACTURE CLIENT N° FA_003/01/2018

Reçu le

N.H. N° 14
Date : 31/01/2018
Marché N° 12-RG-084-D-MO-PA
et avenants 1 et 2

Opération : VOIE VELO REGIONALE - LOT 3 12 FEV. 2018
Client : REGION REUNION
Mandataire : INCOM SARL
CA 2018-424
SPL MARAINA

AF € TTC Phase	INCOM (INFRA)			ATEA			CONTRAT GLOBAL
	Totalement remboursée	5 255,01 €		Totalement remboursée	501,27 €		
A - Tr Ferme	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	
AVP	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
PRO	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
	33 837,30 €						37 137,30 €
B - Tr Cond 1							
ACT	8 292,21 €	100%	8 292,21 €	550,00 €	100%	550,00 €	8 842,21 €
VISA	5 305,33 €	100%	5 305,33 €	0,00 €	0%	0,00 €	5 305,33 €
DET	17 507,58 €	100%	17 507,58 €	0,00 €	0%	0,00 €	17 507,58 €
AOR	4 421,11 €	95%	4 200,05 €	0,00 €	0%	0,00 €	4 421,11 €
	35 526,23 €						36 076,23 €
Avenant n° 3	6 970,00 €	100%	6 970,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	6 970,00 €
Avenant n° 4							
Analyse dde MOA	650,00 €	100%	650,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	650,00 €
Dossier PRO/DCE	2 520,00 €	100%	2 520,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 520,00 €
AMT	2 290,00 €	100%	2 290,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 290,00 €
VISA	2 350,00 €	50%	1 175,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 350,00 €
DET	7 210,00 €	20%	1 442,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	7 210,00 €
AOR	2 080,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 080,00 €
	17 100,00 €						17 100,00 €
TOTAL	93 433,53 €	90,11%	84 189,47 €	3 850,00 €	100,00%	3 850,00 €	97 283,53 €

MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 14	84 189,47 €	MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 11	3 850,00 €
T.V.A. 8,5 %	7 156,10 €	T.V.A. 8,5 %	327,25 €
A MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 14	91 345,57 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 11	4 177,25 €
B MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 13	88 506,13 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 10	4 177,25 €
C MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 14	2 839,44 €	MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 11	0,00 €
D CUMUL REVISIONS € TTC	3 883,84 €	CUMUL REVISIONS € TTC	191,44 €
E MONTANT A+D € TTC	95 229,41 €	MONTANT A+D € TTC	4 368,69 €
G CUMUL FACTURE € TTC NH 13	92 189,22 €	CUMUL DÉJÀ PAYE € TTC	5 451,05 €
I SOMME A VERSER € TTC (E-G)	3 040,19 €	SOMME A VERSER € TTC (E-F-G+H)	0,00 €
T.V.A. 8,5 %	238,17 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €
SOMME A VERSER € HT	2 802,02 €	SOMME A VERSER € HT	0,00 €

C. BOURGOIN
Le Gérant

PAYÉ LE 01 MARS 2018

Atteste service fait

Le 15/02/18

Frederic ROUJAMA

Signature

Pour être libératoire, paiement à adresser à :
Compagnie Générale d'Affacturage
C.G.A. - Ile de la Réunion
BP 331 - 21, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS
Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
IBAN : FR 76 1871 9000 8000 8016 9040 001
BIC : BFCORERXXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

SARL CAPITAL 40 000 € - RC N° 75 B 51
18, rue Albert LOUGNON - CS 61061
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
Tél. : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84
Siret : 310 865 340 00049 - Ape : 7112 B

Reçu le

INCOM

SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 B 51
Village Entreprise - Technopôle de La Réunion
18, rue Albert LOUGNON - CS 61061
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 - Fax : 0262.41.72.84
Etranger : Tél. : + 262.21.73.80 - Fax : + 262.41.72.84

23 MARS 2018
CA 2018-981
SPL MARAÏNA

INGENIERIE - CONCEPTION - MAITRISE

SIRET : 310 865 340 0049 - APE : 7112 B

E-mail : bet@incom.re
Site web : www.incom.re

N° Aff. : 3080-3

411RG_3080-3

FACTURE CLIENT N° FA_005-03-2018

3010-03-01

N.H. N° 15

Date : 12 mars 2018

Marché N° 12-RG-084-D-MO-PA et avenants 1 et 2

Opération : **VOIE VELO REGIONALE - LOT 3**

Client : **REGION REUNION**

Mandataire : **INCOM SARL**

AF € TTC	INCOM (INFRA)			ATEA			CONTRAT GLOBAL
	Totalement remboursée	5 255,01 €		Totalement remboursée	501,27 €		
Phase	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	
A - Tr Ferme							
AVP	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
PRO	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
	33 837,30 €						37 137,30 €
B - Tr Cond 1							
ACT	8 292,21 €	100%	8 292,21 €	550,00 €	100%	550,00 €	8 842,21 €
VISA	5 305,33 €	100%	5 305,33 €	0,00 €	0%	0,00 €	5 305,33 €
DET	17 507,58 €	100%	17 507,58 €	0,00 €	0%	0,00 €	17 507,58 €
AOR	4 421,11 €	95%	4 200,05 €	0,00 €	0%	0,00 €	4 421,11 €
	35 526,23 €						36 076,23 €
Avenant n° 3	6 970,00 €	100%	6 970,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	6 970,00 €
Avenant n° 4							
Analyse dde MOA	650,00 €	100%	650,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	650,00 €
Dossier PRO/DCE	2 520,00 €	100%	2 520,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 520,00 €
AMT	2 290,00 €	100%	2 290,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 290,00 €
VISA	2 350,00 €	70%	1 645,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 350,00 €
DET	7 210,00 €	40%	2 884,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	7 210,00 €
AOR	2 080,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 080,00 €
	17 100,00 €						17 100,00 €
TOTAL	93 433,53 €	92,15%	86 101,47 €	3 850,00 €	100,00%	3 850,00 €	97 283,53 €

MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 15	86 101,47 €	MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 11	3 850,00 €
T.V.A. 8,5 %	7 318,62 €	T.V.A. 8,5 %	327,25 €
A MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 15	93 420,09 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 11	4 177,25 €
B MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 14	91 345,57 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 10	4 177,25 €
C MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 15	2 074,52 €	MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 11	0,00 €
D CUMUL REVISIONS € TTC	3 883,84 €	CUMUL REVISIONS € TTC	191,44 €
E MONTANT A+D € TTC	97 303,93 €	MONTANT A+D € TTC	4 368,69 €
G CUMUL FACTURE € TTC NH 14	95 229,41 €	CUMUL DÉJÀ PAYE € TTC	5 451,05 €
I SOMME A VERSER € TTC (E-G)	2 074,52 €	SOMME A VERSER € TTC (E-F-G+H)	0,00 €
T.V.A. 8,5 %	162,52 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €
SOMME A VERSER € HT	1 912,00 €	SOMME A VERSER € HT	0,00 €

Atteste service fait

C. BOURGOIN

Le Gérant

Le 27/03/2018
Frederic MOUTARD

INCOM SARL
SARL CAPITAL 40 000 € - RC N° 75 B 51
18, rue Albert LOUGNON - CS 61061
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
Tél. 0262 21 73 80 - Fax 0262 41 72 84
Siret : 310 865 340 0049 - Ape : 7112 B

PAYÉ LE 06 AVR. 2018

Pour être libératoire, paiement à adresser à:
Compagnie Générale d'Affacturage
C.G.A. - Ile de la Réunion
BP 331 - 21, rue Félix Guyon
97400 SAINT-DENIS
Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
IBAN: FR 76 1871 9000 8000 8016 9040 001
BIC: BFCORERXXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

3010-04-02

N° Aff. : 3080-3

411RG_3080-3

FACTURE CLIENT N° FA_001/04/2018

Reçu le

N.H. N° 16

Date : 04/04/2018

Marché N° 12-RG-084-D-MO-PA et avenants 1 et 2

Opération : VOIE VELO REGIONALE - LOT 3

Client : REGION REUNION

Mandataire : INCOM SARL

10 AVR. 2018
 04 2018-1222
 SPL MARAÏNA

AF € TTC	INCOM (INFRA)			ATEA			CONTRAT GLOBAL
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	
	Totalement remboursée 5 255,01 €			Totalement remboursée 501,27 €			
Phase							
A - Tr Ferme							
AVP	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
PRO	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
	33 837,30 €						37 137,30 €
B - Tr Cond 1							
ACT	8 292,21 €	100%	8 292,21 €	550,00 €	100%	550,00 €	8 842,21 €
VISA	5 305,33 €	100%	5 305,33 €	0,00 €	0%	0,00 €	5 305,33 €
DET	17 507,58 €	100%	17 507,58 €	0,00 €	0%	0,00 €	17 507,58 €
AOR	4 421,11 €	95%	4 200,05 €	0,00 €	0%	0,00 €	4 421,11 €
	35 526,23 €						36 076,23 €
Avenant n° 3	6 970,00 €	100%	6 970,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	6 970,00 €
Avenant n° 4							
Analyse dde MOA	650,00 €	100%	650,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	650,00 €
Dossier PRO/DCE	2 520,00 €	100%	2 520,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 520,00 €
AMT	2 290,00 €	100%	2 290,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 290,00 €
VISA	2 350,00 €	90%	2 115,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 350,00 €
DET	7 210,00 €	60%	4 326,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	7 210,00 €
AOR	2 080,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 080,00 €
	17 100,00 €						17 100,00 €
TOTAL	93 433,53 €	94,20%	88 013,47 €	3 850,00 €	100,00%	3 850,00 €	97 283,53 €

MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 16	88 013,47 €	MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 11	3 850,00 €
T.V.A. 8,5 %	7 481,14 €	T.V.A. 8,5 %	327,25 €
A MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 16	95 494,61 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 11	4 177,25 €
B MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 15	93 420,09 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 10	4 177,25 €
C MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 16	2 074,52 €	MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 11	0,00 €
D CUMUL REVISIONS € TTC	4 304,17 €	CUMUL REVISIONS € TTC	191,44 €
E MONTANT A+D € TTC	99 798,78 €	MONTANT A+D € TTC	4 368,69 €
G CUMUL FACTURE € TTC NH 15	97 303,93 €	CUMUL DÉJÀ PAYE € TTC	5 451,05 €
I SOMME A VERSER € TTC (E-G)	2 494,85 €	SOMME A VERSER € TTC (E-F-G+H)	0,00 €
T.V.A. 8,5 %	195,45 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €
SOMME A VERSER € HT	2 299,40 €	SOMME A VERSER € HT	0,00 €

Pour être libératoire, paiement à adresser à :
Compagnie Générale d'Affacturage
C.G.A. - Ile de la Réunion
 BP 331 - 21, rue Félix Guyon
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
 IBAN : FR 76 1871 9000 8006 8016 9040 001
 BIC : BFCORERXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

Atteste service fait
 Le 17/04/18
 Frédéric ROUSSEAU
 Directeur
PAYÉ LE 20 AVR. 2018

C. BOURGOIN
 Le Gérant

SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 B 51
 18, rue Albert LOUGNON - CS 61061
 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
 Tél. : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84
 Siret : 310 865 340 00049 - Ape : 7112 B

Reçu le

3010-05-0002



SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 B 51
 Village Entreprise - Technopôle de La Réunion
 18, rue Albert LOUGNON - CS 61061
 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
 France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 - Fax : 0262.41.72.84
 Etranger : Tél. : + 262.21.73.80 - Fax : + 262.41.72.84

06 AOÛT 2018
 CA2018-2785
 INGENIERIE - CONCEPTION - MAITRISE
 SIRET : 310 865 340 00049 - APE : 7112 B
 SPL MARAINA
 E-mail : bet@incom.re
 Site web : www.incom.re

N° Aff. : 3080-3
 411RG_3080-3

FACTURE CLIENT N° FA_001/05/2018

N.H. N° 17

Date : 03/05/2018

Marché N° 12-RG-084-D-MO-PA et avenants 1 et 2

Opération : **VOIE VELO REGIONALE - LOT 3**

Client : **REGION REUNION**

Mandataire : **INCOM SARL**

AF € TTC	INCOM (INFRA)			ATEA			CONTRAT GLOBAL
	Totalement remboursée	5 255,01 €		Totalement remboursée	501,27 €		
Phase	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	
A - Tr Ferme							
AVP	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
PRO	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
	33 837,30 €						37 137,30 €
B - Tr Cond 1							
ACT	8 292,21 €	100%	8 292,21 €	550,00 €	100%	550,00 €	8 842,21 €
VISA	5 305,33 €	100%	5 305,33 €	0,00 €	0%	0,00 €	5 305,33 €
DET	17 507,58 €	100%	17 507,58 €	0,00 €	0%	0,00 €	17 507,58 €
AOR	4 421,11 €	95%	4 200,05 €	0,00 €	0%	0,00 €	4 421,11 €
	35 526,23 €						36 076,23 €
Avenant n° 3	6 970,00 €	100%	6 970,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	6 970,00 €
Avenant n° 4							
Analyse dde MOA	650,00 €	100%	650,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	650,00 €
Dossier PRO/DCE	2 520,00 €	100%	2 520,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 520,00 €
AMT	2 290,00 €	100%	2 290,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 290,00 €
VISA	2 350,00 €	90%	2 115,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 350,00 €
DET	7 210,00 €	80%	5 768,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	7 210,00 €
AOR	2 080,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 080,00 €
	17 100,00 €						17 100,00 €
TOTAL	93 433,53 €	95,74%	89 455,47 €	3 850,00 €	100,00%	3 850,00 €	97 283,53 €

MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 17	89 455,47 €
T.V.A. 8,5 %	7 603,71 €
A MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 17	97 059,18 €
B MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 16	95 494,61 €
C MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 17	1 564,57 €
D CUMUL REVISIONS € TTC	4 435,16 €
E MONTANT A+D € TTC	101 494,34 €
G CUMUL FACTURE € TTC NH 16	99 798,78 €
I SOMME A VERSER € TTC (E-G)	1 695,56 €
T.V.A. 8,5 %	132,83 €
SOMME A VERSER € HT	1 562,73 €

MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 11	3 850,00 €
T.V.A. 8,5 %	327,25 €
MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 11	4 177,25 €
MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 10	4 177,25 €
MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 11	0,00 €
CUMUL REVISIONS € TTC	191,44 €
MONTANT A+D € TTC	4 368,69 €
CUMUL DÉJÀ PAYE € TTC	5 451,05 €
SOMME A VERSER € TTC (E-F-G+H)	0,00 €
T.V.A. 8,5 %	0,00 €
SOMME A VERSER € HT	0,00 €

Pour être libérateur, paiement à adresser à
 Compagnie Générale d'Affacturage
 C.G.A. - Ile de la Réunion
 BP 331 - 21, rue Félix Guyon
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
 IBAN: FR 76 1871 9000 8000 8016 9040 001
 BIC: BFCORERXXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

Atteste service fait

Le 30/08/2018
 Frédéric
 MARIAN
 [Signature]

C. BOURGOIN
 Le Gérant

PAYÉ LE 05 SEP. 2018

*Cette NH annule et
 remplace la NH 18
 (FA-013/07/2018 en
 votre possession)*

N° Aff. : 3080-3
 411RG_3080-3

FACTU

2018.bis

Reçu le

N.H. N° **18A** (modifiée suite demande SPL MARAÏNA du 27/11/18)

Date : 30/07/2018

Marché N° 12-RG-084-D-MO-PA et avenants 1 et 2

E VELO REGIONALE - LOT 3

Client : BION REUNION

Mandataire : INCOM SARL

13 DEC. 2018
 C9 2018-4907
 SPL MARAÏNA

AF € TTC	INCOM (INFRA) créances cédées à CGA			ATEA (paiement direct)			CONTRAT GLOBAL
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	
	Totalement remboursée 5 255,01 €			Totalement remboursée 501,27 €			
Phase							
A - Tr Ferme							
AVP	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
PRO	16 918,65 €	100%	16 918,65 €	1 650,00 €	100%	1 650,00 €	18 568,65 €
	33 837,30 €			3 300,00 €			37 137,30 €
B - Tr Cond 1							
ACT	8 292,21 €	100%	8 292,21 €	550,00 €	100%	550,00 €	8 842,21 €
VISA	4 205,33 €	100%	4 205,33 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	5 305,33 €
DET	15 307,58 €	100%	15 307,58 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €	17 507,58 €
AOR	3 871,11 €	98%	3 793,69 €	550,00 €	100%	550,00 €	4 421,11 €
	31 676,23 €			4 400,00 €			36 076,23 €
Avenant n° 3	6 970,00 €	100%	6 970,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	6 970,00 €
Avenant n° 4							
Analyse dde MOA	650,00 €	100%	650,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	650,00 €
Dossier PRO/DCE	2 520,00 €	100%	2 520,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 520,00 €
AMT	2 290,00 €	100%	2 290,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 290,00 €
VISA	2 350,00 €	100%	2 350,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 350,00 €
DET	7 210,00 €	100%	7 210,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	7 210,00 €
AOR	2 080,00 €	98%	2 038,40 €	0,00 €	0%	0,00 €	2 080,00 €
	17 100,00 €						17 100,00 €
TOTAL :	89 583,53 €	99,87%	89 464,51 €	7 700,00 €	100,00%	7 700,00 €	97 283,53 €
	MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 18		89 464,51 €	MONTANT Cumul TVX EFF € HT NH 18		7 700,00 €	
	T.V.A. 8,5 %		7 604,48 €	T.V.A. 8,5 %		654,50 €	
A	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 18		97 068,99 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 18		8 354,50 €	
B	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 17		97 059,18 €	MONTANT Cumul TVX EFF € TTC NH 9		4 177,25 €	
C	MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 18		9,81 €	MONTANT A-B TVX EFF € TTC NH 18		4 177,25 €	
D	CUMUL REVISIONS € TTC		4 436,05 €	CUMUL REVISIONS € TTC		535,14 €	
E	MONTANT A+D € TTC		101 505,04 €	MONTANT A+D € TTC		8 889,64 €	
G	CUMUL FACTURE € TTC NH 17		101 494,34 €	CUMUL DÉJÀ PAYE € TTC		5 451,05 €	
I	SOMME A VERSER € TTC (E-G)		10,70 €	SOMME A VERSER € TTC (E-F-G+H)		3 438,59 €	
	T.V.A. 8,5 %		0,84 €	T.V.A. 8,5 %		269,38 €	
	SOMME A VERSER € HT		9,86 €	SOMME A VERSER € HT		3 169,21 €	

C. BOURGOIN
 Le Gérant

Pour être libératoire, paiement à adresser à :
 Compagnie Générale d'Affacturage
 C.G.A. - Ile de la Réunion
 BP 331 - 21, rue Félix Guyon
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
 IBAN : FR 76 1871 9000 8000 8016 9040 0301
 BIC : BFCORERXXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

Atteste service fait

Le 14/22/18
 Frédéric DOUTANA

INCOM
 SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 71
 Village Entreprise - Technopôle de La
 18, rue Albert LOUGNON - CS 61061
 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
 France DOM-TOM : Tél. : 0262.21.73.80 - Fax : 0262.41.72.84
 Etranger : Tél. : + 262.21.73.80 - Fax :

PAYÉ LE 05 FEV. 2019



1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

0262 27 27 26
0692 27 27 26

sec.archi.nguyen@wanadoo.fr
nguyen.legros@gmail.com

Reçu le

07 FEV. 2018

CA2018-363

SPL MARAÏNA

3010-01-01

PAYÉ LE

19 FEV. 2018

SPLA MARAÏNA

38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE
LOT 1 TRONCON ST PHILIPPE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION/REALISATION TC 1
DEMANDE D'ACOMPTE N°09/012/JAN.18

Montant des honoraires

8 600,00 € HT

Délais : 4,5 mois

N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE FERME PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Le 15/02/2018

Frederic MOUTAMBA
[Signature]

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :			
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	100%	100,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	100%	100,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €		2 800,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	600,00 €		0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	600,00 €		0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 000,00 €		1 700,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :		
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité		
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €	0,00 €

TOTAL FACTURE HT		4 500,00 €
-------------------------	--	-------------------

Déjà facturé HT	3 200,00
A payer HT	1 300,00 €
TVA 8,5 %	110,50 €
A payer TTC	1 410,50 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
MILLE QUATRE CENT DIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES

Fait au Tampon, le 31 janvier 2018





1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

0262 27 27 26
0692 27 27 26

sec.archi.nguyen@wanadoo.fr
nguyen.legros@gmail.com

Reçu le

05 MARS 2018
CA 2018-693
SPL MARAINA

3010-02-02

SPLA MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE
LOT 1 TRONCON ST PHILIPPE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION/REALISATION TC 1
DEMANDE D'ACOMPTE N°10/026/FEV.18

Montant des honoraires
Délais : 4,5 mois
N° marché : 2014.40

8 600,00 € HT

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE FERME PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste le service fait

Le 12/03/2018
Frédéric ROUYER

PAYÉ LE 13 MARS 2018

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	100%	100,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €		2 800,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

PAÏÉ LE

Atteste le service fait

Le

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :			
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	100%	100,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	600,00 €	20%	120,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	600,00 €	20%	120,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 000,00 €		1 940,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :		
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité		
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €	0,00 €

TOTAL FACTURE HT		4 740,00 €
-------------------------	--	-------------------

Déjà facturé HT	4 500,00
A payer HT	240,00 €
TVA 8,5 %	20,40 €
A payer TTC	260,40 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
DEUX CENT SOIXANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES

Fait au Tampon, le 28 février 2018





1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

0262 27 27 26
0692 27 27 26

sec.archi.nguyen@wanadoo.fr
nguyen.legros@gmail.com

REÇU LE
04 AVR. 2018
CA2018-1124
SPL MARAINA

3010-03-05

SPLA MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE
LOT 1 TRONCON ST PHILIPPE

MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION/REALISATION TC 1
DEMANDE D'ACOMPTE N°11/054/MARS.18

Montant des honoraires

8 600,00 € HT

Délais : 4,5 mois

N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE FERME PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, réseaux provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Le 09/04/2018
Frederic ROUSSEAU
SPL MARAINA

PAYÉ LE

20 AVR. 2018

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :			
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	100%	100,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	100%	100,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €		2 800,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :			
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	100%	100,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	600,00 €	40%	240,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	600,00 €	40%	240,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 000,00 €		2 180,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

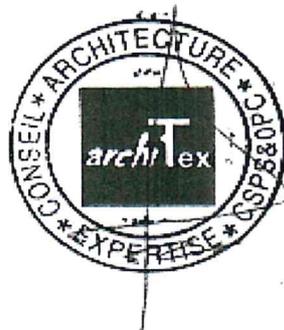
PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :		
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité		
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €	0,00 €

TOTAL FACTURE HT		4 980,00 €
-------------------------	--	-------------------

Déjà facturé HT	4 740,00
A payer HT	240,00 €
TVA 8,5 %	20,40 €
A payer TTC	260,40 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
DEUX CENT SOIXANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES

Fait au Tampon, le 30 MARS 2018





1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

0262 27 27 26
0692 27 27 26

sec.archi.nguyen@wanadoo.fr
nguyen.legros@gmail.com

Reçu le

03 MAI 2018
CA 2018-1537
SPL MARAÏNA

2010-04-03

SPLA MARAÏNA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE
LOT 1 TRONCON ST PHILIPPE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION/REALISATION TC 1
DEMANDE D'ACOMPTE N°12/074/AVR.18

Montant des honoraires
Délais : 4,5 mois
N° marché : 2014.40

8 600,00 € HT

PAYÉ LE

24 MAI 2018

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE FERME PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Le 21/05/2018

Frédéric Legros

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site : - Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité	100,00 €	100%	100,00 €
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	100%	100,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €		2 800,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :			
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	100%	100,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	600,00 €	60%	360,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	600,00 €	60%	360,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 000,00 €		2 420,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :		
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité		
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €	0,00 €

TOTAL FACTURE HT		5 220,00 €
-------------------------	--	-------------------

Déjà facturé HT	4 980,00
A payer HT	240,00 €
TVA 8,5 %	20,40 €
A payer TTC	260,40 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
DEUX CENT SOIXANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES

Fait au Tampon, le 30 AVRIL 2018





1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

0262 27 27 26
0692 27 27 26

sec.archi.nguyen@wanadoo.fr
nguyen.legros@gmail.com

2018-05-01

Reçu le

SPLA MARAINA
38 rue Colbert

01 JUIN 2018
CA 2018-1890
L MARAINA

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE
LOT 1 TRONCON ST PHILIPPE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION/REALISATION TC 1
DEMANDE D'ACOMPTE N°13/010/MAI.18

Montant des honoraires 8 600,00 € HT
Délais : 4,5 mois
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE FERME PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

Atteste service fait

Le 05/06/2018
Frédéric ROSTAMA
[Signature]

PAYÉ LE 18 JUIN 2018

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :	100,00 €	100%	100,00 €
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage			
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	100%	100,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €		2 800,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

PAYÉ LE

le

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :	100,00 €	100%	100,00 €
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage			
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	600,00 €	80%	480,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	600,00 €	80%	480,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 000,00 €		2 660,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

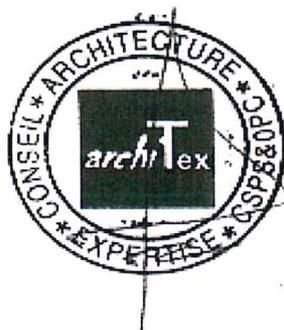
PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :		
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité		
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €	0,00 €

TOTAL FACTURE HT		5 460,00 €
-------------------------	--	-------------------

Déjà facturé HT	5 220,00
A payer HT	240,00 €
TVA 8,5 %	20,40 €
A payer TTC	260,40 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
DEUX CENT SOIXANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES

Fait au Tampon, le 31 mai 2018





1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

0262 27 27 26
0692 27 27 26

sec.archi.nguyen@wanadoo.fr
nguyen.legros@gmail.com

SPLA MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

Reçu le

02 JUL. 2018
CA 2018-2292
SPL MARAINA

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE
LOT 1 TRONCON ST PHILIPPE
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION/REALISATION TC 1
DEMANDE D'ACOMPTE N°14/037/JUIN.18

Montant des honoraires 8 600,00 € HT
Délais : 4,5 mois
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE FERME PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

PAYÉ LE 16 JUL. 2018

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :			
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	100%	100,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €	100%	500,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	100%	100,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €		2 800,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €	100%	100,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €	100%	100,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €	100%	100,00 €
Registre journal	100,00 €	100%	100,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €	100%	100,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €	100%	200,00 €

PAYÉE

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :			
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	100%	100,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	100%	100,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	100%	200,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	100%	100,00 €
Participation aux réunions de chantier	600,00 €	100%	600,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	600,00 €	100%	600,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 000,00 €		2 900,00 €

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €		0,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :			
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €		0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €		0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €		0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €		0,00 €
Participation aux réunions de chantier	500,00 €		0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	500,00 €		0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	2 800,00 €		0,00 €

TOTAL FACTURE HT			5 700,00 €
-------------------------	--	--	-------------------

Révision de prix u 29-06-18	110,17 €	100%	110,17 €
-----------------------------	----------	------	----------

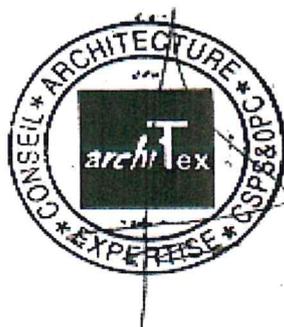
Déjà facturé HT	5 460,00
A payer HT	350,17 €
TVA 8,5 %	29,76 €
A payer TTC	379,93 €

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES

Fait au Tampon, le 29 JUIN 2018

Atteste service fait

Le 10/07/2018
 Frederic TOUTAMA

N° SIRET : 483 466 348 00016 - RC ST PIERRE 2005 B 429

N° inscription à l'ORDRE : 26-380

Code APE 7111 Z

N° compte 10107 00497 00536005153 73 BRED DU TAMPON

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale Secteur Ravine Arzule - Saint-Philippe	MAITRE D'OUVRAGE : SPL MARAINA
Aménagement de la RN2 de la Rue de Pompe jusqu'au lotissement Bois de Pomme	MANDATAIRE : INCOM
NATURE : Bande cyclable	MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM
MAITRE D'OUVRAGE : REGION REUNION	CONTRÔLE TECHNIQUE : ARCHITEX
	CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 01	MARCHÉ N° : A.2017.093	LOT N° :
	ENTREPRISE : AA&D	NATURE DES TRAVAUX :

3010-02-01

SITUATION AU 22/02/2018		(A)	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	28,82 %	157 765,11 €		157 765,11 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	28,82 %	157 765,11 €	- €	157 765,11 €
RÉVISIONS DE PRIX :				- €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		157 765,11 €	- €	157 765,11 €
TVA :	8,50 %	13 410,03 €	- €	13 410,03 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	28,82 %	171 175,14 €	- €	171 175,14 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :		- €		- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	28,82 %	171 175,14 €	- €	171 175,14 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	8 558,76 €	- €	8 558,76 €
RÉSORPTION AVANCE :				- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		8 558,76 €	- €	8 558,76 €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		162 616,39 €	- €	162 616,39 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENT SEIZE EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES

PAIEMENTS DIRECTS	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
ENTREPRISE TITULAIRE :	162 616,39 €	- €	162 616,39 €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €

L'ENTREPRISE	LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le : 22 février 2018	le : 26/02/2018
SAS Austral Aménagement & Développement	Atteste le service fait
51 Lotissement Lequet - 97122 La Saline Les Hauts	Le 02/03/2018
☎ : 0262 33 15 66 - 📠 : 0262 96 60 31	Frederic MOUJANA
	<i>trouwal</i>
	SARL CAPITAL 48 490 000 € - N° SIRET : 971 22 18 51 18, rue de la République - 97400 SAINT-DENIS - 97400 97496 SAS CAPITAL 48 490 000 € - N° SIRET : 974 96 60 31 Tél : 0262 33 15 66 - Fax : 0262 41 72 84 Site : 310 865 340 00049

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
	le :	le :	le :
		PAYÉ LE	12 MARS 2018



3010-03-06

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale Secteur Ravine Arzule - Saint-Philippe
 Aménagement de la RN2 de la Rue de Pompe jusqu'au lotissement Bois de Pomme
 NATURE : Bande cyclable
 MAÎTRE D'OUVRAGE : REGION REUNION

MAÎTRE D'OUVRAGE : SPL MARAINA
 MANDATAIRE : INCOM
 MAÎTRE D'ŒUVRE : ARCHITEX
 CONTRÔLE TECHNIQUE : CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 02	MARCHÉ N° : A.2017 093	LOT N° :
	ENTREPRISE : AA&D	NATURE DES TRAVAUX :

SITUATION AU 27/03/2018		(A)	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	55,26 %	302 482,18 €	157 765,11 €	144 717,07 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	55,26 %	302 482,18 €	157 765,11 €	144 717,07 €
RÉVISIONS DE PRIX :	2,50 %	7 558,47 €		7 558,47 €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		310 040,64 €	157 765,11 €	152 275,53 €
TVA :	8,50 %	26 353,45 €	13 410,03 €	12 943,42 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	56,64 %	336 394,10 €	171 175,14 €	165 218,95 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :		- €		- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	56,64 %	336 394,10 €	171 175,14 €	165 218,95 €
DEDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	16 409,66 €	8 558,76 €	7 850,90 €
RÉSORPTION AVANCE :				- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		16 409,66 €	8 558,76 €	7 850,90 €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		319 984,44 €	162 616,39 €	157 368,05 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

CENT CINQUANTE SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE HUIT EUROS ET CINQ CENTIMES

PAIEMENTS DIRECTS

ENTREPRISE TITULAIRE :

CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
319 984,44 €	162 616,39 €	157 368,05 €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €
		- €

Atteste service fait

L'ENTREPRISE le: 27 Mars 2018 Austral Aménagement & Développement 1 Lotissement Longuelet - 97400 Saint-Philippe Tél: 0262 33 15 15 Capital: 300 000,00 €	le: 07/06/2018 <i>(Signature)</i>	LE MAÎTRE D'ŒUVRE le: 29 Mars 2018 SPL MARAINA 18, rue Albert Leizor - 97400 Saint-Philippe 97405 SAINTE-ANNE Tél: 0262 2380 440 / 41 72 84 Site: 310865 910 0019 / 2112 B
--	--------------------------------------	---

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R.P.T.	S.M.	R.C.F.	D.S.O.
le:	le:	le:	
			PAYÉ LE 18 JUIN 2018



3010-04-04

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale Secteur Ravine Arzule - Saint-Philippe
 Aménagement de la RN2 de la Rue de Pompe jusqu'au lotissement Bois de Pomme
 NATURE : Bande cyclable
 MAÎTRE D'OUVRAGE : REGION REUNION

MAÎTRE D'OUVRAGE : SPL MARAINA
 MANDATAIRE :
 MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM
 CONTRÔLE TECHNIQUE :
 CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 03	MARCHÉ N° : A.2017.093	LOT N° :
	ENTREPRISE : AA&D	NATURE DES TRAVAUX :

SITUATION AU 30/04/2018		(A)	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	72,73 %	398 106,94 €	302 482,18 €	95 624,75 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	72,73 %	398 106,94 €	302 482,18 €	95 624,75 €
RÉVISIONS DE PRIX :	2,50 %	9 947,95 €	7 558,47 €	2 389,48 €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		408 054,89 €	310 040,65 €	98 014,24 €
TVA :	8,50 %	34 684,67 €	26 353,46 €	8 331,21 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	74,55 %	442 739,55 €	336 394,11 €	106 345,45 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :		- €		- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	74,55 %	442 739,55 €	336 394,11 €	106 345,45 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	21 597,30 €	16 409,66 €	- 5 187,64 €
RÉSORPTION AVANCE :	51,54 %			- 18 902,48 €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		21 597,30 €	16 409,66 €	- 24 092,12 €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		421 142,25 €	319 984,45 €	101 157,81 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de : **82.255,32**
CENT UN MILLE CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIMES

PAIEMENTS DIRECTS	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
ENTREPRISE TITULAIRE :	421 142,25 €	319 984,45 €	101 157,81 €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €

Attesté vice fait
Attesté service fait

L'ENTREPRISE : SAS Austral Aménagement & Développement
 51 Lotissement Longueuil - 97220 La Saline Les Hauts
 Le 02/06/2018

LE MAÎTRE D'ŒUVRE : SPL MARAINA
 18 Avenue de la République - 97400 Saint-Denis
 Le 04/05/2018

CADRE RÉSERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R.P.T.	S.M.	R.C.F.	D.S.O.
le :	le :	le :	le :

PAYÉ LE 18 JUIN 2018

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale Secteur Ravine Arzule - Saint-Philippe
Aménagement de la RN2 de la Rue de Pompe jusqu'au lotissement Bois de Pomme
NATURE : Bande cyclable
MAITRE D'OUVRAGE : REGION REUNION

MAITRE D'OUVRAGE : SPL MARAINA
MANDATAIRE :
MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM
CONTRÔLE TECHNIQUE :
CSPS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 04	MARCHÉ N° : A.2017.093	LOT N° :
	ENTREPRISE : AA&D	NATURE DES TRAVAUX :

SITUATION AU 22/06/2018		(A)	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	95,67 %	523 643,92 €	398 106,94 €	125 536,98 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	95,67 %	523 643,92 €	398 106,94 €	125 536,98 €
RÉVISIONS DE PRIX :	2,50 %	13 084,89 €	9 947,95 €	3 136,94 €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		536 728,81 €	408 054,89 €	128 673,92 €
TVA :	8,50 %	45 621,95 €	34 684,67 €	10 937,28 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	98,06 %	582 350,76 €	442 739,56 €	139 611,21 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :		- €		- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	98,06 %	582 350,76 €	442 739,56 €	139 611,21 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	28 407,68 €	21 597,30 €	- 6 810,38 €
RÉSORPTION AVANCE :	100,00 %			- 10 792,20 €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		28 407,68 €	21 597,30 €	- 17 602,58 €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		553 943,08 €	421 142,25 €	132 800,82 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

132 008,62

CENT TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES

PAIEMENTS DIRECTS	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
ENTREPRISE TITULAIRE :	553 943,08 €	421 142,25 €	132 800,82 €
VEFOUR MOELLONNAGE - autoliquidation TVA	0,00%		- €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €

Atteste service fait

L'ENTREPRISE	LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le: 22 Juin 2018 SARL Arzule Aménagement 14 Lotissement Longuet - 97422 La Saline Les Hauts	le: 28/06/2018 SPL MARAINA SARL MARAINA 00000 - RES 5851 18, rue Albert Le Grand - 97406 97495 SAINTE-ROSE - CEDEX Tél : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84 C.I.C. 310 865 300 000 - Ape : 7112 Z

CADRE RÉSERVÉ À MARAINA			
R.O./R.D.C./R.P.T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
le :	le :	le :	le :

PAYÉ LE

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale Secteur Ravine Arzule - Saint-Philippe	MAÎTRE D'OUVRAGE : SPL MARAINA
Aménagement de la RN2 de la Rue de Pompe jusqu'au lotissement Bois de Pomme	MANDATAIRE : INCOM
NATURE : Bande cyclable	MAÎTRE D'ŒUVRE : ARCHITEX
MAITRE D'OUVRAGE : REGION REUNION	CONTRÔLE TECHNIQUE : CSPTS : ARCHITEX

CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 05	MARCHÉ N° : A.2017.093	LOT N° :
	ENTREPRISE : AA&D	NATURE DES TRAVAUX :

SITUATION AU 30/06/2018		(A)	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	99,31 %	543 567,30 €	523 643,92 €	19 923,38 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	99,31 %	543 567,30 €	523 643,92 €	19 923,38 €
RÉVISIONS DE PRIX :	2,50 %	13 582,74 €	13 084,89 €	497,85 €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		557 150,04 €	536 728,81 €	20 421,23 €
TVA :	8,50 %	47 357,75 €	45 621,95 €	1 735,80 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	101,79 %	604 507,79 €	582 350,76 €	22 157,03 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :		- €		- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	101,79 %	604 507,79 €	582 350,76 €	22 157,03 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	29 488,53 €	28 407,68 €	1 080,84 €
RÉSORPTION AVANCE :	100,00 %	29 694,68 €	29 694,68 €	- €
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		- 59 183,21 €	- 58 102,36 €	- 1 080,84 €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		545 324,59 €	524 248,40 €	21 076,19 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

VINGT ET UN MILLE SOIXANTE SEIZE EUROS ET DIX NEUF CENTIMES

PAIEMENTS DIRECTS		CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
ENTREPRISE TITULAIRE :		528 629,59 €	524 248,40 €	4 381,19 €
VEFOUR MOELLONNAGE - autoliquidation TV	100,00%	3 300,00 €		3 300,00 €
BTOI ENROBES REUNION - autoliquidation TV	100,00%	13 395,00 €		13 395,00 €
				- €
				- €
				- €
				- €

L'ENTREPRISE		LE MAÎTRE D'ŒUVRE	
le: 17/08/2018	SAS Austral Aménagement Urbanisme, Aménagement & Développement 51 Lotissement L'Anse de la Saline Les Hauts Tél : 0262 21 13 48 - Fax : 0262 96 60 31	le: 17/08/2018	LE MAÎTRE D'ŒUVRE 18, rue Albert Touchard - 97400 97495 SAINT-JACQUES CEDEX Tél : 0262 21 13 48 - Fax : 0262 41 72 84 Siret : 310 865 340 00049 - Ape : 7112 B

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R. P. T.	S.M.	R.C.F	D.S.O
le :	le :	le :	
			17 SEP. 2018 698

PAYÉ LE

OPÉRATION : Voie Vélo Régionale Secteur Ravine Arzule - Saint-Philippe	MAITRE D'OUVRAGE : SPL MARAINA
Aménagement de la RN2 de la Rue de Pompe jusqu'au lotissement Bois de Pomme	MANDATAIRE : INCOM
NATURE : Bande cyclable	MAÎTRE D'ŒUVRE : INCOM
MAITRE D'OUVRAGE : REGION REUNION	CONTRÔLE TECHNIQUE : CSPTS : ARCHITEX

DECOMPTE FINAL	MARCHÉ N° : A.2017.093	LOT N° :
	ENTREPRISE : AA&D	NATURE DES TRAVAUX :

SITUATION AU 30/10/2018		(A)	(B)	(C)=(A-B)
IMMOBILISATIONS EN COURS :	AVANCEMENT	CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
TRAVAUX :	100,00 %	547 367,30 €	543 567,30 €	3 800,00 €
TS :				- €
CUMUL AVANCEMENT (HT) :	100,00 %	547 367,30 €	543 567,30 €	3 800,00 €
RÉVISIONS DE PRIX :	2,50 %	13 677,74 €	13 582,74 €	95,00 €
DIVERS :				- €
:				- €
CUMUL SITUATION (HT) :		561 045,04 €	557 150,04 €	3 895,00 €
TVA :	8,50 %	47 688,83 €	47 357,75 €	331,08 €
CUMUL SITUATION (TTC) :	102,50 %	608 733,87 €	604 507,79 €	4 226,08 €
AVANCE FORFAITAIRE (TTC) :		- €		- €
DROITS CONSTATÉS (TTC) :	102,50 %	608 733,87 €	604 507,79 €	4 226,08 €
DÉDUCTIONS (TTC) (montants en positif) :				
RETENUE DE GARANTIE :	5,00 %	29 694,68 €	29 488,53 €	206,15 €
RÉSORPTION AVANCE :	100,00 %	29 694,68 €	29 694,68 €	
PÉNALITÉS PROVISOIRES :				- €
NETTOYAGE CHANTIER :				- €
CUMUL DÉDUCTIONS (TTC) :		59 389,36 €	59 183,21 €	206,15 €
DROITS À PAIEMENT (TTC) :		549 344,51 €	545 324,59 €	4 019,93 €

Arrêté le présent décompte mensuel à la somme de :

VINGT ET UN MILLE SOIXANTE SEIZE EUROS ET DIX NEUF CENTIMES

PAIEMENTS DIRECTS		CUMUL MOIS N	CUMUL MOIS N-1	SITUATION MOIS N
ENTREPRISE TITULAIRE :		532 649,51 €	528 629,59 €	4 019,93 €
VEFOUR MOELLONNAGE - autoliquidation TV	100,00%	3 300,00 €	3 300,00 €	- €
BTOI ENROBES REUNION - autoliquidation TV	100,00%	13 395,00 €	13 395,00 €	- €
				- €
				- €
				- €
				- €

Atteste service fait

L'ENTREPRISE	LE MAÎTRE D'ŒUVRE
le : 14/11/2018 S Austral / Maena Le ner le : 07/12/18	le : INCOM 29/11/2018

CADRE RESERVÉ À MARAINA			
R.O. / R.D.C. / R.P.T.	S.M.	R.C.F.	D.S.O.
le :	le :	le :	le :
PAYÉ LE 12 DEC. 2018			



Correspondant MAZARS

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Saint-Denis (La Réunion)

Société anonyme
au capital de 40 000 €
SIREN 337 725 949

Siège social
4 rue Monseigneur Mondon
BP 80830
97476 Saint-Denis CEDEX
Tél : 0262 30 41 00
Fax : 0262 30 27 96

Bureau de Paris
35 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

Internet
Mail : exa@exaco.fr
Site : www.exa-reunion.fr



commissaire
aux comptes

Reçu le

06 DEC. 2018
CA2018-4756
SPL MARAINA

SPL MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT-PAUL

Saint-Denis, le 30 novembre 2018

CAC/FRA **PAYÉ LE** 05 FEV. 2019

NOTE D'HONORAIRES 2018 – 1022

↳ Attestation du 28/03/2017

- Opération « VVR phase 1 – Section de Saint-Philippe – Dépenses au
07/11/2018 »

Montant HT	350,00 €
TVA au taux de 8.5 %	29,75 €
Montant TTC	379,75 €

En votre aimable règlement.

Modalités de paiement : nos honoraires sont payables dès réception, par tout moyen à votre convenance.

Escompte pour paiement anticipé : néant.

TVA : acquittée sur les encaissements, récupérable au paiement de la présente note d'honoraires.

Pénalités de retard : conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, application d'une pénalité de 10.0 % et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € en cas de non-respect du délai précisé ci-dessus. Ces pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Nos références bancaires (IBAN)

BRED	FR 76 1010 7003 0500 8409 1441 411	BREDFRPPXXX
BNP PARIBAS	FR 76 4191 9094 0101 4241 7529 196	BNPARERXXX
CAISSE D'EPARGNE	FR 76 1131 5000 0108 0164 5284 282	CEPAFRPP131

Atteste service fait

Le 19/12/2018
Frédéric TO STAMA
R - 241



**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2
 DES SECTION 2 & 3 - Tronçon d Saint Philippe**

Marché N° 2014.62 Lot 1: VRD
 Montant TTC - € 758 841,84 € après avenant n°1
 MO INCOM Entreprise: AA&D

DECOMPTE GENERAL

1) RECAPITULATION DES ACOMPTES MENSUELS

Acompte	Montant H.T.	Pénalités	Révisions H.T.	RG 5% - TTC
Acompte 1 - Août 2015	55 165,00 €	0,00 €	563,23 €	2 992,70 €
Acompte 2 - Septembre 2015	157 358,00 €	0,00 €	1 607,03 €	8 536,67 €
Acompte 3 - Octobre 2015	220 715,00 €	0,00 €	2 254,07 €	11 973,79 €
Acompte 4 - Novembre 2015	220 088,48 €	0,00 €	2 247,67 €	11 939,80 €
Acompte 5 - Mars 2016	46 066,92 €	0,00 €	469,78 €	2 495,52 €
Total	699 393,40 €	0,00 €	7 141,78 €	37 938,48 €

2) ETAT DU SOLDE

A - Le cas échéant, montant de l'avance versée :	0,00 €		
		Prestations totales réalisées	Détail cumulé des situations antérieures
			Détail de l'acompte
B - Montant HT en prix de base des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels au 23/03/2017	699 393,40 €	699 393,40 €	0,00 €
C - Actualisation ou Révision de prix	-21 393,58 €	7 141,78 €	-28 535,36 €
D - TVA sur la somme B+C	57 629,98 €	60 055,49 €	-2 425,51 €
E - Montant TTC des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels (Somme B+C+D)	735 629,81 €	766 590,67 €	-30 960,86 €
F - Retenue de garantie sur travaux effectués ou prestations réalisées TTC hors variation de prix (assiette : B x 1,085)	37 942,09 €	37 942,09 €	0,00 €
G - Résorption de l'avance, s'il y a lieu	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H - Caution RG en € TTC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
I - Total à déduire (F+G-H)	37 942,09 €	37 942,09 €	0,00 €
J - Somme globale restant due (E-I)	697 687,72 €	728 648,58 €	-30 960,86 €
K - Sommes due aux sous traitants (attestations jointes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
L - Somme revenant au titulaire sous réserve de l'application éventuelle des pénalités (J-K)	697 687,72 €	728 648,58 €	-30 960,86 €
M - Pénalités applicables au titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N - Somme à verser au titulaire (K-L)	697 687,72 €	728 648,58 €	-30 960,86 €

Le Maître d'Œuvre

le, 21/12/2017

(Signature et cachet)

 97495 SAINT-DENIS OULDE CEDEX
 Tél : 0262 21 71 00 - Fax : 0262 41 72 84
 Site : 410 855 340 00049 - Ape : 7112B

Le Maître d'Ouvrage

le, 21 DEC. 2017
 SPL MARAISON

(Signature et cachet)

 38 rue de la République - 97400 Saint-Paul
 Tél : 0262 41 72 84 - Fax : 0262 41 72 84
 S.I.S. APB 41100

Approuvé, l'entreprise

le,

(Signature et cachet)



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2 DES SECTION 2 & 3 - Tronçon d Saint Philippe

Opération:

Marché N° 2014.62
 Montant TTC 758 841,84 €
 Titulaire: AA&D

CALCUL DES REVISIONS DE PRIX

R= 0,15+ 0,85 (Im / Im₀)

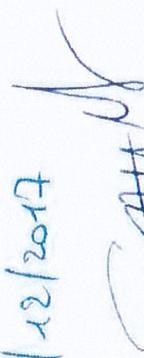
M₀: 216,40 nov-14 Index: TPR1

INTITULE	Date réalisation prestations	MONTANT H.T. Tvx exécutés	MONTANT H.T. Pénalités	MONTANT HT révisable	Imo	I	R calculé	R corrigé	MONTANT H.T. Révision	MONTANT TTC. Révision	MONTANT H.T. Révisé
Décompte 1 : 30/08/2015		55 165,00 €	0,00 €	55 165,00 €	216,40	213,0	0,98665	0,9867	-733,69 €	-796,06 €	54 431,31 €
Décompte 2 : 30/09/2015		157 358,00 €	0,00 €	157 358,00 €	216,40	210,1	0,97525	0,9753	-3 886,74 €	-4 217,12 €	153 474,26 €
Décompte 3 : 29/10/2015		220 715,00 €	0,00 €	220 715,00 €	216,40	208,8	0,97015	0,9702	-6 577,31 €	-7 136,38 €	214 137,69 €
Décompte 4 : 30/11/2015		220 088,48 €	0,00 €	220 088,48 €	216,40	207,6	0,96543	0,9655	-7 593,05 €	-8 238,46 €	212 495,43 €
Décompte 5 : 31/03/2016		46 066,92 €	1,00 €	46 066,92 €	216,40	202,0	0,94344	0,9435	-2 602,78 €	-2 824,02 €	43 464,14 €
Décompte final - 23/03/2016		0,00 €	0,00 €	0,00 €	216,40	210,5	0,97683	0,9768	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		699 393,40 €		699 393,40 €					-21 393,58 €	-23 212,03 €	677 999,82 €

Indices provisoires

0,0

le 21/12/2017


INCCAP
 SARL CAPITAL HEBERD - RCS 7513 91
 18, rue Albert Einstein - CS 61061
 97495 SAINT PIERRE - CÔTE D'OR
 Tél : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84
 Site : 310.866.440.00049 - Ape : 7112B

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020



ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0514-DE



**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2
 DES SECTION 2 & 3 - Tronçon d Saint Philippe**

Marché N° 2014.62 Lot 2: ENROBES
 Montant TTC - € 495 307,37 € après avenant n°1
 MO INCOM Entreprise: SBTPC

DECOMPTE GENERAL

1) RECAPITULATION DES ACOMPTES MENSUELS

Acompte	Montant H.T.	Pénalités	Révisions H.T.	RG 5% - TTC
Acompte 1 - Avril 2016	455 245,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	455 245,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2) ETAT DU SOLDE

A - Le cas échéant, montant de l'avance versée :	0,00 €		
	Prestations totales réalisées	Détail cumulé des situations antérieures	Détail de l'acompte
B - Montant HT en prix de base des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels au 23/03/2017	455 245,52 €	455 245,52 €	0,00 €
C - Actualisation ou Révision de prix	-23 581,72 €	0,00 €	-23 581,72 €
D - TVA sur la somme B+C	36 691,42 €	38 695,87 €	-2 004,45 €
E - Montant TTC des travaux effectués ou prestations réalisées dans le cadre du marché initial et des avenants éventuels (Somme B+C+D)	468 355,23 €	493 941,39 €	-25 586,16 €
F - Retenue de garantie sur travaux effectués ou prestations réalisées TTC hors variation de prix (assiette : B x 1,085)	24 697,07 €	24 697,07 €	0,00 €
G - Résorption de l'avance, s'il y a lieu	0,00 €	0,00 €	0,00 €
H - Cauton RG en € TTC	24 697,07 €	24 697,07 €	0,00 €
I - Total à déduire (F+G-H)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
J - Somme globale restant due (E-I)	468 355,23 €	493 941,39 €	-25 586,16 €
K - Sommes due aux sous traitants (attestations jointes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
L - Somme revenant au titulaire sous réserve de l'application éventuelle des pénalités (J-K)	468 355,23 €	493 941,39 €	-25 586,16 €
M - Pénalités applicables au titulaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N - Somme à verser au titulaire (K-L)	468 355,23 €	493 941,39 €	-25 586,16 €

Le Maître d'Œuvre
 le, 19/12/2017

(Signature et cachet)
 INCOM
 0262 21 73 80
 0262 41 72 81
 Siret 520 004 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 4110C

Le Maître d'Ouvrage

le, 21 DEC 2017
SPL MARAINA
 Société Publique Locale
 38 rue Colbert - 97400 Saint-Paul
 Tél. 02 (Signature et cachet) 91 91 69
 SIRET 520 004 004 00030 - RCS ST DENIS - APE 4110C

Approuvé, l'entreprise
 le,

(Signature et cachet)

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES BILATERALES LE LONG DE LA RN2 DES SECTION 2 & 3 - Tronçon d Saint Philippe

Opération:

Marché N° 2014.62
 Montant TTC 495 307,37 €
 Titulaire: SBTPC

CALCUL DES REVISIONS DE PRIX

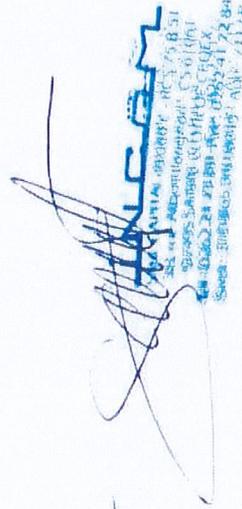
R= 0,15+ 0,85 (Im / Im₀) M₀ : 216,40 nov-14 Index: TPR1

INTITULE	Date réalisation prestations	MONTANT H.T.		MONTANT HT révisable	Imo	I	R		MONTANT H.T.		MONTANT TTC.	
		Tvx exécutés	Pénalités				calculé	corrigé	Révision	Révision	Révisé	
Décompte 1 : 26/04/2016		455 245,52 €	0,00 €	455 245,52 €	216,40	203,2	0,94815	0,9482	-23 581,72 €	-25 586,16 €	431 663,80 €	
Décompte final - 19/12/2017		0,00 €	0,00 €	0,00 €	216,40	210,9	0,97840	0,9768	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total		455 245,52 €		455 245,52 €					-23 581,72 €	-25 586,16 €	431 663,80 €	

Indices provisoires

0,0

le 19/12/2017



Région Réunion
 25, rue de la République, 97400 Saint-Denis
 02 62 28 28 28 - Fax : 02 62 28 28 28
 Site : www.regionreunion.com

VI.3 **RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2018**

30/06/2020

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
3010 VVR Saint Philippe					
1 DEPENSES	6 022 333,00	739,10		605 755,04	604 046,09
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	197 831,00			15 586,44	12 137,15
3100 Honoraires Moe	84 905,94			11 291,89	8 187,20
00012 NH N°14			00306 INCOM	2 839,45	2 839,45
00013 NH N°15			00306 INCOM	2 074,52	2 074,52
00014 NH N°16			00306 INCOM	1 708,66	1 708,66
00015 NH 17			00306 INCOM	1 564,57	1 564,57
00016 NH 18A			00389 ATEA	3 104,69	
3240 Honoraires de CSPS	9 331,00			2 821,00	2 821,00
00009 NH N°9			00293 ARCHITEX	1 410,50	1 410,50
00010 NH N°10			00293 ARCHITEX	260,40	260,40
00011 NH N°11			00293 ARCHITEX	260,40	260,40
00012 NH N°12			00293 ARCHITEX	260,40	260,40
00013 NH N°13			00293 ARCHITEX	260,40	260,40
00014 NH 14			00293 ARCHITEX	368,90	368,90
3800 Révision des prix	5 761,00			1 473,55	1 128,95
00014 NH 14			00293 ARCHITEX	11,03	11,03
00012 NH N°14			00306 INCOM	200,74	200,74
00014 NH N°16			00306 INCOM	786,19	786,19
00015 NH 17			00306 INCOM	130,99	130,99
00016 NH 18A			00389 ATEA	344,60	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	5 587 890,62			552 186,83	556 325,73
4110 Piste Saint-Philippe	4 988 551,00			593 893,50	572 446,24
00007 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BANDES CYCLABLES - LOT 1			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM		37 942,09
00001 SITUATION N°1			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	171 175,14	162 616,38
00002 SITUATION N°2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	157 018,02	149 167,12
00003 Résorption d'avance			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	103 752,85	79 662,73
00004 Résorption d'avance			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	136 207,62	118 605,04
00005 SITUATION N°5			0950 BTOI - ENROBES REUNION	21 616,87	20 536,03
00006 SITUATION FINALE			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	4 123,00	3 916,85
4170 Révision	149 834,81			-41 706,67	-16 120,51
00006 DGD LOT 1			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	-30 960,86	-30 960,86
00002 DGD LOT 2			0576 SBTPC	-25 586,16	
00002 SITUATION N°2			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	8 200,94	8 200,94
00003 Résorption d'avance			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	2 592,59	2 592,59
00004 Résorption d'avance			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	3 403,58	3 403,58
00005 SITUATION N°5			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	540,16	540,16
00006 SITUATION FINALE			0607 AA & D - AUSTRAL AMENAGEMENT ET DVPM	103,08	103,08
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	223 591,38			37 602,02	35 583,21
5110 Rémunération SPLA Maraina	223 591,38			35 681,85	33 663,04
00021 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	17 095,53	15 076,72
00022 NH N° 18			00001 REGION REUNION	11 437,26	11 437,26
00023 NH N°19			00001 REGION REUNION	7 149,06	7 149,06
5800 Révisions				1 920,17	1 920,17
00021 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	774,02	774,02
00022 NH N° 18			00001 REGION REUNION	594,74	594,74
00023 NH N°19			00001 REGION REUNION	551,41	551,41
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	739,10		379,75	
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75		379,75	
00001 NH2018-1022			0833 EXA SA	379,75	
2 RECETTES	6 022 333,00			495 664,76	493 645,95
7 Mandant	6 022 333,00			495 664,76	493 645,95
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	5 778 094,18			458 062,74	458 062,74
00015 AF N°10			00001 REGION REUNION	458 062,74	458 062,74
7101 Rémunération du mandataire	223 591,38			37 602,02	35 583,21
00021 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	17 869,55	15 850,74
00022 NH N° 18			00001 REGION REUNION	12 032,00	12 032,00
00023 NH N°19			00001 REGION REUNION	7 700,47	7 700,47

REGION REUNION



REGION REUNION

www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE « CRÉATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE A SAINT-PAUL »

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2018

Janvier 2020



Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul

Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69- Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE LA MISSION	3
I.1 PRESENTATION GENERALE	3
I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE	4
I.3 LES INTERVENANTS	4
II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER.....	5
II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES.....	5
II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	6
II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	7
III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL.....	8
III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2018.....	8
III.2 ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2018.....	12
IV. PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2019	13
IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL.....	13
IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS	13
V. CONCLUSION	14
V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2018 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019	14
V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2018 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2019	15
VI. ANNEXES.....	18
VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	18
VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2018	19
VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2018.....	20

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraiïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé sur la commune de Saint Paul, du lieu-dit « le tunnel du cap de la Marianne » au lieu-dit « Savanna ».

I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Arnaud CLAUDE	0692 87 96 13	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johnny MEZINO	0692 66 93 22	johnny.mezino@cr-reunion.fr
		Alain DALLEAU	0692 36 11 10	alain.dalleau@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
SPL Maraina	Mandataire	Anne-Lise VERNICHON	0693 91 56 40	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0692 67 73 53	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale à Saint-Paul », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire

- **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraiïna**
Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération

- **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraiïna**
Approbation de la Convention de Mandat à la SPLA Maraiïna pour un montant global de l'opération de 3 915 159,70 € TTC, dont une rémunération de 195 761,13 € TTC

- **16/10/2013** **Notification de la convention de mandat n° DMO/2013 1219 à la SPL Maraiïna**

- **13/10/2015** **Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente**

- **20/01/2016** **Notification avenant N°1 à la convention de mandat portant sur la modification de la mission foncière**

- **12/12/2016** *Validation par la Région de l'avenant N°2 à la convention de mandat ayant pour objet l'intégration à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission*

- **27/03/2017** **Autorisation de la Région de signer l'avenant N°2 à la convention de mandat initiale portant sur une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission**

- **12/12/2017** **Approbation des CRAC 2015 et 2016 en Commission Permanente**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement €TTC				Réalisé		% d'avancement
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2018	Reste à réaliser	
3006 VVR Saint Paul	3 934 939,31			323 165,48	50 637,58	373 803,06	3 561 136,25	256 725,42	117 077,64	68,68
3100 Honoraires Moe (MO)	101 487,82			71 071,41	30 857,40	101 928,81	-440,99	45 924,36	56 004,45	45,06
Marchés de Prestations Intellectuelles				71 071,41	30 857,40	101 928,81		45 924,36		
14-01341 Mission MOE		00306 INCOM		71 071,41	30 857,40	101 928,81		45 924,36		
31001 MOE - Règlement MO	18 209,30			17 768,39		17 768,39	440,91	17 767,95	0,44	100,00
Marchés de Prestations Intellectuelles				17 768,39		17 768,39		17 767,95		
14-01341 Mission MOE		00306 INCOM		17 768,39		17 768,39		17 767,95		
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	16 985,68			16 985,68		16 985,68		12 504,63	4 481,05	73,62
Marchés de Prestations Intellectuelles				16 985,68		16 985,68		12 504,63		
15-01859 ETUDES REGLEMENTAIRES		00207 CYATHEA	17/06/2015	16 985,68		16 985,68		12 504,63		
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50			12 911,50		12 911,50		12 911,50		100,00
Marchés de Prestations Intellectuelles				12 911,50		12 911,50		12 911,50		
14-01074 Etude géotechnique		00382 GINGER CEBTP REUNION	20/06/2014	12 911,50		12 911,50		12 911,50		
3240 Honoraires de CSPS	3 689,00			3 689,00		3 689,00		542,50	3 146,50	14,71
Marchés de Prestations Intellectuelles				3 689,00		3 689,00		542,50		
14-01422 CSPS NIVEAU 2 - LOT 4		00293 ARCHITEX	10/12/2014	3 689,00		3 689,00		542,50		
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70			2 137,45		2 137,45	4 269,25		2 137,45	
Marchés de Prestations Intellectuelles				2 137,45		2 137,45			2 137,45	
16-02710 Prestations de géomètre		00115 SCP Joël DECLERCK	18/12/2015	2 137,45		2 137,45				
5110 Rémunération SPL Maraina	215 541,31			195 761,00	19 780,18	215 541,18	0,13	160 179,20	55 361,98	74,31
Rémunération mandataire				195 761,00	19 780,18	215 541,18		160 179,20		
14-00585 Mandat de maîtrise d'ouvrage de la VVR Saint Paul		00001 REGION REUNION	15/10/2013	195 761,00	19 780,18	215 541,18		160 179,20		
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50			2 841,05		2 841,05	5 296,45	2 841,05		100,00
Factures				398,05		398,05		398,05		
14-01240 FA 106252		00009 LE JIR - LE JOURNAL	31/10/2014	175,71		175,71		175,71		
14-01244 FA PA 367 105		00010 LE QUOTIDIEN	31/10/2014	174,34		174,34		174,34		
15-02477 Demande de renseignements		0563 DG DES FINANCES PUBLIQUES	20/12/2015	48,00		48,00		48,00		
Lettre commande				2 443,00		2 443,00		2 443,00		
14-01394 Avis publication - Dossier sur l'eau		00011 DILA - BOAMP		32,55		32,55		32,55		
14-01401 Avis publication - Dossier sur l'eau		00009 LE JIR - LE JOURNAL		252,82		252,82		252,82		
14-01402 Avis publication - Dossier sur l'eau		00010 LE QUOTIDIEN		196,69		196,69		196,69		
18-04942 AVIS DE PARUTION - VVR SAINT PAUL - LOTS 1 ET 2		00011 DILA - BOAMP		976,50		976,50		976,50		
18-05143 AVIS DE PARUTION - VVR SAINT PAUL - LOTS 1 ET 2		00009 LE JIR - LE JOURNAL		508,30		508,30		508,30		
18-05144 AVIS DE PARUTION - VVR SAINT PAUL - LOTS 1 ET 2		00010 LE QUOTIDIEN		476,14		476,14		476,14		

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la Commission Permanente le 12/12/2017.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3006 VVR Saint Paul	3 626 672,17	308 267,14	3 934 939,31
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	151 595,38	12 885,62	164 481,00
3100 Honoraires Moe (MO)	93 537,16	7 950,66	101 487,82
31001 MOE - Règlement MO	16 782,76	1 426,54	18 209,30
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	15 655,00	1 330,68	16 985,68
3210 Honoraires de géotechnicien	11 900,00	1 011,50	12 911,50
3240 Honoraires de CSPS	3 400,00	289,00	3 689,00
3290 Honoraires de Géomètre	5 904,79	501,91	6 406,70
3800 Révision des prix	4 415,67	375,33	4 791,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 264 421,20	277 475,80	3 541 897,00
4110 Piste Saint-Paul	2 914 021,20	247 691,80	3 161 713,00
4170 Révisions	87 600,00	7 446,00	95 046,00
4180 Imprévis	87 600,00	7 446,00	95 046,00
4181 Tolérance Moe	175 200,00	14 892,00	190 092,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	198 655,59	16 885,72	215 541,31
5110 Rémunération SPL Marañna	198 655,59	16 885,72	215 541,31
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération : 3 626 672,17 € HT soit 3 934 939,31 € TTC.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2018

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 25/09/2013 Réunion de concertation avec la Mairie de Saint-Paul
- 02/10/2013 Réunion de travail SPL / Maître d'œuvre : point sur les études en phase AVP et lancement de la phase PRO
- 28/10/2013 Transmission pour validation du projet d'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre
- 27/11/2013 Envoi de l'OS n°57/13 par la Région Réunion : Démarrage de la phase PRO
- 06/12/2013 Envoi pour attribution par la Région Réunion de l'avenant tripartite signé
- 17/12/2013 Publication du marché de mission de géotechnique de type G12
- 19/12/2013 Envoi de l'OS n°1 par la SPL Maraiña : Suspension des prestations du marché de maîtrise d'œuvre - attente des relevés topographiques et de la géotechnique
- 05/03/2014 Publication du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
- 14/03/2014 Publication du marché de mission de géomètre
- 18/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 31/03/2014 Réception des offres du marché de mission de géomètre
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 09/05/2014 Transmission au maître d'œuvre INCOM des données topographiques existantes remises par les services de la DRR
- 23/05/2014 Réception de l'arrêté régional déclarant sans suite le marché de mission de géomètre
- 23/06/2014 Notification du marché de mission de géotechnique de type G1 PGC + G2 AVP à GINGER CEBTP
- 29/08/2014 Revue de projet n°3
- 04/09/2014 Mise en ligne du marché CSPS
- 12/09/2014 OS de démarrage de la Phase PRO
- 12/09/2014 Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact
- 15/09/2014 Réception des études géotechniques et transmission au MOE

- 24/09/2014 Visite de terrain à vélo MOE-Région-Commune
- 30/09/2014 Obtention de la réponse de la préfecture sur la demande d'examen au cas par cas préalable à l'étude d'impact
- 02/10/2014 Réunion à la DEAL sur les procédures règlementaires
- 12/11/2014 Réception des études PRO
- 24/11/2014 Revue de Projet N°4
- 09/12/2014 Réunion de Présentation du PRO au COTECH
- 18/12/2014 Réunion de Présentation du PRO au groupe technique vélo
- 06/03/2015 Rendu du PRO Version 2 avec l'intégration des remarques émises lors de la présentation
- 25/03/2015 Demande de validation du PRO a été transmis à la Région
- 06/05/2015 Réception de l'arrêté autorisant la SPL Maraiña à signer le marché des études règlementaire
- 18/05/2015 Réunion de travail sur le PRO V2, des éléments à reprendre, notamment au niveau de l'ouvrage de la ravine du cimetière Marin
- 08/06/2015 Réunion avec l'Association Réunionnaise pour le développement et l'insertion (ADI) dans le cadre des actions qu'elles conduisent actuellement sur le canal du BERNICA
- 19/06/2015 Notification au groupement CYATHEA/HYDRETUDES le marché des études règlementaires
- 17/07/2015 Rendu du Dossier PRO indice C
- Août 2015 Rencontre avec les propriétaires fonciers des parcelles impactées par le projet
- 06/10/2015 Demande de renseignements sommaires et urgents au service de la publicité foncière
- 13/10/2015 Approbation du CRAC de l'exercice 2014 en commission permanente
- 23/10/2015 Consultation des prestations de géomètre dans le cadre de la mission foncière
- 20/11/2015 Proposition d'un avenant relatif à la mission foncière de la SPL
- 16/12/2015 Accord de la Région et notification du marché de géomètre au cabinet Pascal LAURENT
- 11/01/2016 Reprise de la mission foncière par le géomètre Laurent Pascal
- 20/01/2016 Notification de l'avenant N°1 à la convention de mandat portant sur la modification de la mission foncière
- 02/03/2016 Demande anticipée à la famille MULLA pour réaliser les travaux sur les parcelles BN 488 et 489
- 03/05/2016 Validation des études PRO par la Région

- 18/05/2016 OS N°3 à INCOM prescrivant le démarrage des prestations de la phase DCE pour la VVR de Saint-Paul
- 03/06/2016 Validation du volet hydraulique des études règlementaires sur la VVR de Saint-Paul par la Région et préconise un marché complémentaire pour INCOM sur l'étude de l'ouvrage du cimetière Marin et les passerelles
- 09/06/2016 OS N°2 à CYATHEA prescrivant le démarrage du dossier relatif à la procédure de déclaration de la loi sur l'eau
- 23/06/2016 OS N°3 à CYATHEA prescrivant la suspension des études dans l'attente des études sur les ouvrages
- 19/07/2016 Remise du DCE de la voie vélo de Saint-Paul
- 22/11/2016 Transmission d'un projet d'avenant N°2 à la convention de mandat, relatif à une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable
- 12/12/2016 Validation par la Région de l'avenant N°2 à la convention de mandat ayant pour objet l'intégration à la convention de mandat initiale une majoration des coûts de gestion financière, administrative et comptable de l'opération suite à l'allongement de la durée initiale de la mission
- 20/04/2017 Transmission à la Région Réunion de l'avenant n° 2 du BET INCOM pour validation
- 30/05/2017 Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant n° 2 du Bureau d'Etudes INCOM
- 28/06/2017 Réunion de travail avec le service d'espace naturel de la mairie sur le projet de la Voie Vélo et le projet de plantation au niveau du Canal du Bernica
- 06/07/2017 Transmission du CRAC 2016 à la Région Réunion pour validation
- 17/07/2017 Notification de l'avenant n° 2 pour la réalisation des études AVP-PRO de l'ouvrage du cimetière marin au BET INCOM
- 02/08/2017 OS n° 4 au BET INCOM prescrivant le démarrage des études AVP-PRO de l'ouvrage
- 29/08/2017 Réunion de projet n° 9
- 05/09/2017 Remise des études AVP-PRO de l'ouvrage du cimetière marin
- 06/10/2017 Demande EDF pour le déplacement du réseau HTA dans le cadre des travaux au niveau de l'ouvrage du cimetière marin
- 13/11/2017 Présentation de l'étude AVP-PRO de l'ouvrage du cimetière marin au Comité Technique de la Région Réunion
- 29/11/2017 Demande à la Région Réunion la validation de l'étude AVP-PRO et de retenir un scénario pour les travaux de l'ouvrage du cimetière marin
- 12/12/2017 Approbation des Comptes-Rendus Annuels d'Activité (CRAC) 2015 et 2016 par la Commission Permanente

- 17/01/2018 Réception du BET CYATHEA du dossier complet de déclaration au titre de la « loi sur l'eau »
- 24/01/2018 Transmission du dossier de déclaration au titre de la « loi sur l'eau » à la Préfecture pour instruction
- 06/02/2018 Avis de réception de la Préfecture du dossier de déclaration au titre de la « loi sur l'eau »
- 21/02/2018 Transmission à la Préfecture du récépissé de déclaration au titre de la « loi sur l'eau »
- 28/02/2018 Transmission de l'OS N°5 au BET INCOM prescrivant la mise à jour du DCE de la Voie Vélo Régionale sur le tronçon allant du Cap de la Marianne jusqu'à la sortie de Bellemène
- 15/03/2018 Réception de l'avis de la Préfecture sur le dossier de déclaration au titre de la « loi sur l'eau » : pas d'opposition à la déclaration
- 19/03/2018 Rendu du DCE par le BET INCOM
- 25/04/2018 Réception de la Région des planches de délimitation de la voie régionale et application au projet de la Voie Vélo Régionale
- 02/05/2018 Rendu de la version définitive du DCE VVR et ouvrage au niveau du cimetière marin
- 12/06/2018 Réunion sur le foncier à la Mairie de Saint-Paul concernant la parcelle BR75 au niveau du cimetière marin
- 22/06/2018 Transmission à la Région et à la Mairie de Saint-Paul de la surface foncière impactée au niveau de la parcelle BR75
- 10/07/2018 Transmission à la Région du projet de CRAC sur l'exercice 2017 pour validation
- 27/07/2018 Publication de l'Appel d'Offres relatif aux travaux de la Voie Vélo Régionale et de l'ouvrage d'art dans la presse locale
- 06/08/2018 Transmission aux différents candidats des réponses posées dans le cadre de la consultation de marché de travaux
- 31/08/2018 Réception des offres des entreprises dans le cadre de la consultation des travaux de la Voie Vélo Régionale de Saint-Paul
- 03/09/2018 Ouverture des plis des entreprises dans le cadre de la consultation des travaux de la Voie Vélo Régionale de Saint-Paul
- 31/10/2018 Transmission à la Région de la demande d'Appel de Fonds n°5
- 08/11/2018 Transmission à la Région du Rapport Final d'Analyse des Offres pour la Voie Vélo Régionale de Saint-Paul
- 12/12/2018 Commission d'Appel d'Offres concernant la Voie Vélo Régionale de Saint-Paul – Attribution des marchés de travaux aux entreprises

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2018

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé		Reste à réaliser	% d'avancement
		Réalisé en 2018	Cumul Réalisé au 31/12/2018		
1 DEPENSES	3 934 939,31	36 603,82	256 725,42	3 678 213,89	6,52
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	1 64 481,00	13 701,38	90 092,29	74 388,71	54,77
3100 Honoraires Moe (MO)	101 487,82	8 585,60	45 924,36	55 563,46	45,25
31001 MOE - Règlement MO	18 209,30		17 767,95	441,35	97,58
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	16 985,68	4 573,28	12 504,63	4 481,05	73,62
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50		12 911,50		100,00
3240 Honoraires de CSPS	3 689,00	542,50	542,50	3 146,50	14,71
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70			6 406,70	
3800 Révision des prix	4 791,00		441,35	4 349,65	9,21
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 541 897,00			3 541 897,00	
4110 Piste Saint-Paul	3 161 713,00			3 161 713,00	
4170 Révisions	95 046,00			95 046,00	
4180 Imprévus	95 046,00			95 046,00	
4181 Tolérance Moe	190 092,00			190 092,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	215 541,31	20 941,50	163 792,08	51 749,23	75,99
5110 Rémunération SPL Marçaina	215 541,31	19 672,25	160 179,20	55 362,11	74,31
5800 Révisions		1 269,25	3 612,88	-3 612,88	
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	1 960,94	2 841,05	10 178,95	21,82
6101 Reprographie	2 170,00			2 170,00	
6102 Supports de communication	2 712,50			2 712,50	
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	1 960,94	2 841,05	5 296,45	34,91
2 RECETTES	3 934 939,31	269 988,42	486 597,83	3 448 341,48	12,37
7 Mandant	3 934 939,31	269 988,42	486 597,83	3 448 341,48	12,37
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 701 188,81	249 046,92	304 596,47	3 396 592,34	8,23
7101 Rémunération du mandataire	215 541,29	20 941,50	163 792,06	51 749,23	75,99
7200 Règlement direct par le MO	18 209,21		18 209,30	-0,09	100,00
SOLDE	0,00				

Nota :

Une demande de préfinancement de 10% sur l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC) des honoraires d'études a été réalisée dès la notification de la convention du mandat. Son remboursement interviendra lorsque le montant des dépenses globales réalisées par le mandataire atteindra 80% du montant initial des dépenses de l'enveloppe financière prévisionnelle (TTC).

IV. PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION POUR L'ANNÉE 2019

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2019 devra permettre :

- La notification des marchés de travaux aux entreprises ;
- Le démarrage des travaux pour la voie Vélo et l'élargissement de l'ouvrage au niveau du pont du cimetière marin.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des Appels de Fonds pour l'année 2019 s'élève à **1 632 297,07 € TTC**, réparti trimestriellement de la manière suivante :

Intitulé	Prévisionnel € TTC				
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2019
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	0,00	601 564,00	706 678,59	324 054,48	1 632 297,07

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après :

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2019				
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année
1 DEPENSES	3 934 939,31	13 381,00	248 601,41	1 106 692,52	557 659,55	1 926 334,48
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164 481,00	4 709,00	14 400,00	21 350,00	18 118,55	58 577,55
3100 Honoraires Moe (MO)	101 487,82	3 450,00	13 000,00	20 000,00	13 000,00	49 450,00
31001 MOE - Règlement MO	18 209,30					
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	16 985,68				4 481,05	4 481,05
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50					
3240 Honoraires de CSFS	3 689,00	759,00	900,00	850,00	637,50	3 146,50
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70					
3800 Révision des prix	4 791,00	500,00	500,00	500,00		1 500,00
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 541 897,00		218 418,41	1 067 059,52	531 413,00	1 816 890,93
4110 Piste Saint-Paul	3 161 713,00		206 928,41	1 047 059,52	515 000,00	1 768 987,93
4170 Révisions	95 046,00		11 490,00	20 000,00	16 413,00	47 903,00
4180 Imprévus	95 046,00					
4181 Tolérance Moe	190 092,00					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	215 541,31	8 672,00	15 783,00	15 783,00	8 128,00	48 366,00
5110 Rémunération SPL Maraina	215 541,31	8 197,00	15 308,00	15 308,00	7 654,00	46 467,00
5800 Révisions		475,00	475,00	475,00	474,00	1 899,00
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00			2 500,00		2 500,00
6101 Reprographie	2 170,00					
6102 Supports de communication	2 712,50					
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50			2 500,00		2 500,00
2 RECETTES	3 934 939,31	8 278,30	617 503,54	722 618,13	332 263,10	1 680 663,07
7 Mandant	3 934 939,31	8 278,30	617 503,54	722 618,13	332 263,10	1 680 663,07
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 701 188,81		601 564,00	706 678,59	324 054,48	1 632 297,07
7101 Rémunération du mandataire	215 541,29	8 278,30	15 939,54	15 939,54	8 208,62	48 366,00
7200 Règlement direct par le MO	18 209,21					
SOLDE	0,00					

V. CONCLUSION

V.1 BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2018 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019

❖ Bilan opérationnel de l'année 2018

L'année 2018 a permis :

- La transmission du dossier de déclaration de la « loi sur l'eau » au niveau de la Préfecture – Pas d'opposition de la préfecture ;
- L'Ordre de Service pour le DCE de l'ouvrage du Cimetière Marin et la réactualisation du DCE sur le tronçon entre le Cap la Marianne et la sortie de Bellemène ;
- La validation du DCE ;
- La consultation des entreprises de travaux ;
- La validation du RAO ;
- L'attribution des marchés de travaux.

❖ Objectifs d'activité pour l'année 2019

L'année 2019 devra permettre :

- La notification des marchés de travaux aux entreprises ;
- Le démarrage des travaux ;
- La réalisation des travaux de la voie vélo sur le tronçon allant du Cap la Marianne à la sortie de Bellemène ;
- La réalisation de l'élargissement de l'ouvrage au niveau du pont du cimetière Marin ;
- La consultation de entreprises pour la 2^{ème} tranche de travaux allant de la sortie Bellemène jusqu'au rond-point Sabiani ;
- La validation du RAO ;
- L'attribution des marchés de travaux pour la deuxième tranche de travaux.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2018 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2019

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé au 31/12/2018		Prévisionnel	Bilan proposé		
		Réalisé en TTC	Reste		Nouveau	Ecart	Reste à réaliser
1 DEPENSES	3 934 939,31	256 725,42	3 678 213,89	3 678 213,89	3 934 939,31		3 678 213,89
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164 481,00	90 092,29	74 388,71	74 388,71	164 481,00		74 388,71
3100 Honoraires Moe (MO)	101 487,82	45 924,36	55 563,46	55 563,46	101 487,82		55 563,46
31001 MOE - Règlement MO	18 209,30	17 767,95	441,35	441,35	18 209,30		441,35
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	16 985,68	12 504,63	4 481,05	4 481,05	16 985,68		4 481,05
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50	12 911,50			12 911,50		
3240 Honoraires de CSPS	3 689,00	542,50	3 146,50	3 146,50	3 689,00		3 146,50
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70		6 406,70	6 406,70	6 406,70		6 406,70
3800 Révision des prix	4 791,00	441,35	4 349,65	4 349,65	4 791,00		4 349,65
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 541 897,00		3 541 897,00	3 494 814,90	3 494 814,90	-47 082,10	3 494 814,90
4110 Piste Saint-Paul	3 161 713,00		3 161 713,00	3 161 713,00	3 161 713,00		3 161 713,00
4170 Révisions	95 046,00		95 046,00	95 046,00	95 046,00		95 046,00
4180 Imprévis	95 046,00		95 046,00	95 046,00	95 046,00		95 046,00
4181 Tolérance Moe	190 092,00		190 092,00	143 009,90	143 009,90	-47 082,10	143 009,90
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	215 541,31	163 792,08	51 749,23	98 831,33	262 623,41	47 082,10	98 831,33
5110 Rémunération SPL Maraîna	215 541,31	160 179,20	55 362,11	95 432,33	255 611,53	40 070,22	95 432,33
5800 Révisions		3 612,88	-3 612,88	3 399,00	7 011,88	7 011,88	3 399,00
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	2 841,05	10 178,95	10 178,95	13 020,00		10 178,95
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00	2 170,00	2 170,00		2 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50		2 712,50	2 712,50	2 712,50		2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	2 841,05	5 296,45	5 296,45	8 137,50		5 296,45
2 RECETTES	3 934 939,31	486 597,83	3 448 341,48	3 448 341,48	3 934 939,31		3 448 341,48
7 Mandant	3 934 939,31	486 597,83	3 448 341,48	3 448 341,48	3 934 939,31		3 448 341,48
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 701 188,81	304 596,47	3 396 592,34	3 349 510,15	3 654 106,62	-47 082,19	3 349 510,15
7101 Rémunération du mandataire	215 541,29	163 792,06	51 749,23	98 831,33	262 623,39	47 082,10	98 831,33
7200 Règlement direct par le MO	18 209,21	18 209,30	-0,09		18 209,30	0,09	
SOLDE	0,00						

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2019 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 – Honoraires MOE (MO) : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 31001 MOE – Règlement MO : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3121 – Honoraires bureau d'études pour déclaration loi sur l'eau : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 – Honoraires de géomètre : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Honoraires Opérationnels reste à 164 481,00 € TTC.

➤ **TRAVAUX**

- Ligne 4110 – Piste Saint-Paul : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4170 – Révisions : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4180 – Imprévus : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4181 – Tolérance MOE : Cette ligne passe de 190 092,00 € TTC à 143 009,90 € TTC, soit une diminution de -47 082,10 € TTC, soit -24,76 %. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires à la Ligne 5800 – Révisions relatives à la rémunération du mandataire par rapport à la mise à jour de la rémunération de la SPL Maraina y compris les révisions et l'avenant N°3.

Le poste Travaux passe 3 541 897,00 € TTC à 3 494 814,90 € TTC. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires sur la ligne 5800 – Révisions relatives à la rémunération du mandataire.

➤ **REMUNERATIONS DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunérations SPL Maraina : Cette ligne passe de 215 541,31€ TTC à 255 611,53 € TTC, soit une augmentation de 40 070,22 € TTC. Cette augmentation se justifie par des crédits supplémentaires de la Ligne 4181 – Tolérance MOE. Cette augmentation correspond à l'avenant N°3 de la convention de mandat pour un montant de 40 070,22 € TTC.
- Ligne 5800 – Révisions : Cette ligne est nouvelle, elle a été rajoutée pour distinguer la révision de prix et la rémunération de la SPL Maraina, elle est de 7 511,88 € TTC.

Le poste Rémunérations du mandataire passe de 215 541,31 € TTC à 262 623,41 € TTC, soit une augmentation de 47 082,10 € TTC. Cette augmentation se justifie par la distinction de la rémunération de la SPL Maraina, de l'application des révisions de prix et de la mise à jour de la rémunération du mandataire suite à la validation de l'avenant N°3.

➤ AUTRES DEPENSES

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le poste Autres dépenses reste à 13 020,00 € TTC.

CONCLUSION :

- ✓ Les lignes du bilan ont été mises à jour ;
- ✓ Le poste Honoraires Opérationnels reste à 164 481,00 € TTC ;
- ✓ Le poste Travaux passe de 3 541 897,00 € TTC à 3 494 814,90 € TTC. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires sur la Ligne 5110 – Rémunération du mandataire.
- ✓ Les crédits supplémentaires de la Ligne 4181 – Tolérance MOE sont affectés pour une partie à la Ligne 5110 – Rémunération du mandataire.
- ✓ Le poste Rémunérations passe de 215 541,31 € TTC à 263 123,41 € TTC, soit une augmentation de 47 082,10 € TTC. Cette augmentation se justifie par la distinction de la rémunération de la SPL Maraina, de l'application des révisions de prix et de la mise à jour de la rémunération du mandataire suite à la validation de l'avenant N°3.
- ✓ Le poste Autres dépenses reste à 13 020,00 € TTC.

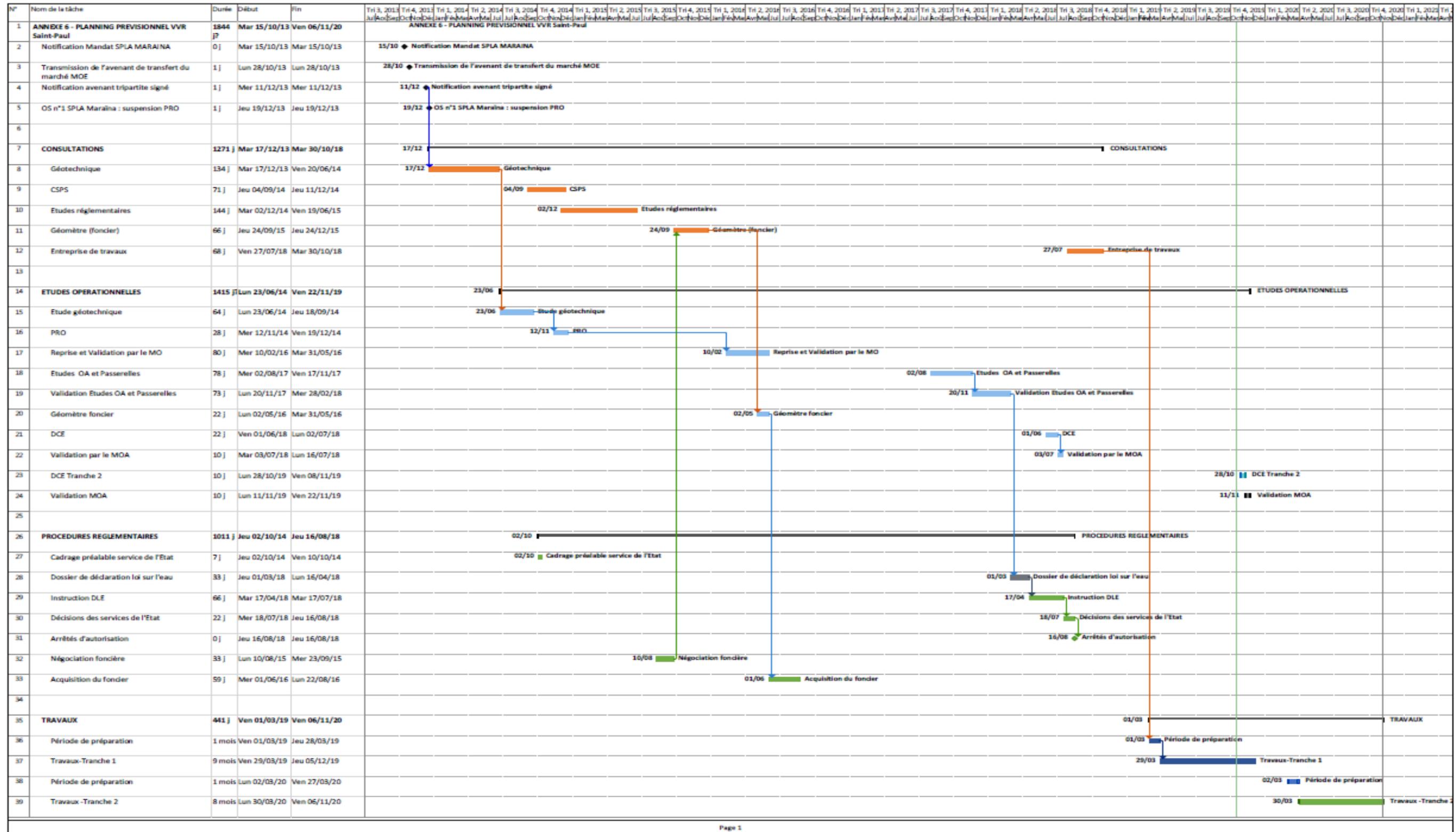
Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2019 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017, c'est-à-dire 3 934 939,31€ TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2018		Cumul du réglé au 31/12/2018	Prévisionnel				Bilan proposé		
		Réalisé	Reste		2019	2020	2021	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	3 934 939,31	256 725,42	3 678 213,89	282 345,81	1 926 334,48	314 736,98	1 437 042,43		3 934 839,31	-100,00	3 678 113,89
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164 481,00	90 092,29	74 388,71	95 422,68	58 577,55	7 349,65	8 461,51		164 481,00		74 388,71
3100 Honoraires Moe (MO)	101 487,82	45 924,36	55 563,46	51 254,75	49 450,00	4 500,00	1 613,46		101 487,82		55 563,46
31001 MOE - Règlement MO	18 209,30	17 767,95	441,35	17 767,95			441,35		18 209,30		441,35
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	16 985,68	12 504,63	4 481,05	12 504,63	4 481,05				16 985,68		4 481,05
3210 Honoraires de géotechnicien	12 911,50	12 911,50		12 911,50					12 911,50		
3240 Honoraires de CSPS	3 689,00	542,50	3 146,50	542,50	3 146,50				3 689,00		3 146,50
3290 Honoraires de Géomètre	6 406,70		6 406,70				6 406,70		6 406,70		6 406,70
3800 Révision des prix	4 791,00	441,35	4 349,65	441,35	1 500,00	2 849,65			4 791,00		4 349,65
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	3 541 897,00		3 541 897,00		1 816 890,93	256 422,00	1 420 901,97		3 494 214,90	-47 682,10	3 494 214,90
4110 Piste Saint-Paul	3 161 713,00		3 161 713,00		1 768 987,93	230 422,00	1 162 303,07		3 161 713,00		3 161 713,00
4170 Révisions	95 046,00		95 046,00		47 903,00	26 000,00	21 143,00		95 046,00		95 046,00
4180 Imprévus	95 046,00		95 046,00				95 046,00		95 046,00		95 046,00
4181 Tolérance Moe	190 092,00		190 092,00				142 409,90		142 409,90	-47 682,10	142 409,90
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	215 541,31	163 792,08	51 749,23	184 082,08	48 366,00	50 965,33			263 123,41	47 582,10	99 331,33
5110 Rémunération SPL Marain	215 541,31	160 179,20	55 362,11	181 661,60	46 467,00	48 965,33			255 611,53	40 070,22	95 432,33
5800 Révisions		3 612,88	-3 612,88	2 420,48	1 899,00	2 000,00			7 511,88	7 511,88	3 899,00
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	2 841,05	10 178,95	2 841,05	2 500,00		7 678,95		13 020,00		10 178,95
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00				2 170,00		2 170,00		2 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50		2 712,50				2 712,50		2 712,50		2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	2 841,05	5 296,45	2 841,05	2 500,00		2 796,45		8 137,50		5 296,45
2 RECETTES	3 934 939,31	486 597,83	3 448 341,48	528 017,24	1 680 663,07	314 736,98	1 452 841,43		3 934 839,31	-100,00	3 448 241,48
7 Mandant	3 934 939,31	486 597,83	3 448 341,48	528 017,24	1 680 663,07	314 736,98	1 452 841,43		3 934 839,31	-100,00	3 448 241,48
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 701 188,81	304 596,47	3 396 592,34	320 395,47	1 632 297,07	263 771,65	1 452 841,43		3 653 506,62	-47 682,19	3 348 910,15
7101 Rémunération du mandataire	215 541,29	163 792,06	51 749,23	184 082,08	48 366,00	50 965,33			263 123,39	47 582,10	99 331,33
7200 Règlement direct par le MO	18 209,21	18 209,30	-0,09	23 539,69					18 209,30	0,09	
SOLDE	0,00			245 671,43							

VI.2 PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2018



VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2016

Annexe)

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	3 934 939,31	1 960,94		36 603,82	610 166,75
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164 481,00			13 701,38	19 031,77
3100 Honoraires Moe (MO)	101 487,82			8 585,60	13 915,99
00014 NH 8			00306 INCOM	5 338,20	5 338,20
00015 NH 8 - ANNULE DATE			00306 INCOM	-5 338,20	-5 338,20
00017 NH 9			00306 INCOM	4 292,80	4 292,80
00018 NH 10			00306 INCOM	4 292,80	4 292,80
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	16 985,68			4 573,28	4 573,28
00005 FA N°2018-014			00207 CYATHEA	4 573,28	4 573,28
3240 Honoraires de CSPS	3 689,00			542,50	542,50
00001 NH 1			00293 ARCHITEX	217,00	217,00
00002 NH 2			00293 ARCHITEX	325,50	325,50
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	215 541,31			20 941,50	58 728,30
5110 Rémunération SPL Marainà	215 541,31			19 672,25	58 308,36
00018 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	2 362,88	-115,79
00019 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	2 362,89	
00020 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	4 918,06	-304,15
00021 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	10 028,42	
5800 Révisions				1 269,25	419,94
00018 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	115,79	115,79
00019 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	139,41	
00020 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	304,15	304,15
00021 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	709,90	
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	1 960,94		1 960,94	1 960,94
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	1 960,94		1 960,94	1 960,94
00001 FA 3864800			00011 DILA - BOAMP	976,50	976,50
00001 FA N°144804			00009 LE JIR - LE JOURNAL	508,30	508,30
00001 FA PA/428 980			00010 LE QUOTIDIEN	476,14	476,14
2 RECETTES	3 934 939,31			269 988,42	328 904,61
7 Mandant	3 934 939,31			269 988,42	328 904,61
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 701 188,81			249 046,92	264 845,92
00006 AF N°5			00001 REGION REUNION	249 046,92	249 046,92
7101 Rémunération du mandataire	215 541,29			20 941,50	58 728,30
00021 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	2 478,67	0,00
00022 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	2 502,30	
00023 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	5 222,21	
00025 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	10 738,32	

PAYÉ LE

03 AVR. 2018

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

SLOW

FACTURE CLIENT N° FA 007 02 2018
 ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0514-DE

3006-03-01

N.H. N° 9
 Marché N°

Date : 19 mars 2018
 12-RG-083-D-MO-PA

Opération : **VOIE VELO REGIONALE - LOT 5**
 Mandataire : **INCOM SARL**

N° Aff. : **3080-5**
 Client : **SPLA MARAÏNA**

Phase	INCOM (INFRA)			ATEA			INSET		
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	5 988,00 €	50%	2 994,00 €	550,00 €	0%	0,00 €	1 650,00 €	0%	0,00 €
VISA	6 538,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	1 650,00 €	0%	0,00 €
DET	23 720,40 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	3 300,00 €	0%	0,00 €
AOR	2 994,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	1 100,00 €	0%	0,00 €
	39 240,40 €								
AVENANT 2 : OA cimetièrre - Passerelle									
A - Tr Ferme									
AVP-PRO									
OA Cimetière	10 250,00 €	100%	10 250,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	6 150,00 €	100%	6 150,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	16 400,00 €								
B - Tr Cond 1									
ACT									
OA Cimetière	1 925,00 €	50%	962,50 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 155,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
VISA									
OA Cimetière	2 100,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 260,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
DET									
OA Cimetière	2 625,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	1 575,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
AOR									
OA Cimetière	875,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
Passerelle	525,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €
	12 040,00 €								
TOTAL AV.2	28 440,00 €								
TOTAL	95 470,00 €			2 750,00 €			12 100,00 €		

Reçu le
 21 MARS 2018
CA2018-932J
 SPL MARAÏNA

Le Directeur,
C. BOURGOIN

(Signature)
 SARL CAPITAL 40.000 € RCS 75 B 51
 18, rue Albert LOUGNON - CS 61061
 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
 Tél : 0262 21 73 80 - Fax : 0262 41 72 84
 Siret : 310 865 340 00049 - Ape : 7112 B

Pour être libératoire, paiement à adresser à :
Compagnie Générale d'Affacturage
C.G.A. - Ile de la Réunion
 BP 331 - 21, rue Félix Guyon
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. : 02 62 40 12 20 - Fax : 02 62 40 12 21
 IBAN : FR 76 1871 9000 8000 8016 9040 001
 BIC : BFCORERXXX
SUBROGÉE EN NOS DROITS

CUMUL FACTURE	48 146,10 €
CUMUL ANTERIEUR	44 189,60 €
A MENSUEL H.T.	3 956,50 €
CUMUL REVISION	0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €
B MENSUEL H.T.	0,00 €
A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	3 956,50 €
T.V.A. 8,5 %	336,30 €
TOTAL T.T.C.	4 292,80 €

CUMUL FACTURE	2 200,00 €
CUMUL ANTERIEUR	2 200,00 €
MENSUEL H.T.	0,00 €
CUMUL REVISION	0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €
MENSUEL H.T.	0,00 €
A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €
T.V.A. 8,5 %	0,00 €
TOTAL T.T.C.	0,00 €

CUMUL FACTURE	4 400,00 €
CUMUL ANTERIEUR	4 400,00 €
MENSUEL H.T.	0,00 €
CUMUL REVISION	0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €
MENSUEL H.T.	0,00 €
A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €
T.V.A. 8,5 %	0,00 €
TOTAL T.T.C.	0,00 €

HONO. CUMULES	
	54 746,10 €
	50 789,60 €
	3 956,50 €
	0,00 €
	0,00 €
	0,00 €
	3 956,50 €
	336,30 €
	4 292,80 €

N.H. N° 10
 Marché N°

Date : 15/10/2018
 12-RG-083-D-MO-PA

N° Aff. : 3080-5

client 411RG_3080-5

Opération : **VOIE VELO REGIONALE - LOT 5**
 Mandataire : **INCOM SARL**

Client : **SPLA MARAINA**

PAYÉ LE
07 DEC. 2018

Phase	INCOM (INFRA)			ATEA			INSET		
	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT	CONTRAT	AVANCEMENT %	MONTANT
A - Tr Ferme									
AVP	13 076,00 €	100%	13 076,00 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
PRO	14 713,60 €	100%	14 713,60 €	1 100,00 €	100%	1 100,00 €	2 200,00 €	100%	2 200,00 €
	27 789,60 €								
B - Tr Cond 1									
ACT	5 988,00 €	100%	5 988,00 €	550,00 €	0%	0,00 €	1 650,00 €	0%	0,00 €
VISA	6 538,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	1 650,00 €	0%	0,00 €
DET	23 720,40 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	3 300,00 €	0%	0,00 €
AOR	2 994,00 €	0%	0,00 €	0,00 €	0%	0,00 €	1 100,00 €	0%	0,00 €
	39 240,40 €								

AVENANT 2 : OA cimetière - Passerelle

A - Tr Ferme		ATEA		INSET	
AVP-PRO					
OA Cimetière	10 250,00 € 100% 10 250,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	
Passerelle	6 150,00 € 100% 6 150,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	
	16 400,00 €				
B - Tr Cond 1					
ACT					
OA Cimetière	1 925,00 € 100% 1 925,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	
Passerelle	1 155,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	
VISA					
OA Cimetière	2 100,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	
Passerelle	1 260,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	
DET					
OA Cimetière	2 625,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	
Passerelle	1 575,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	
AOR					
OA Cimetière	875,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	
Passerelle	525,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	0,00 € 0% 0,00 €	
	12 040,00 €				

TOTAL AV.2 28 440,00 €

TOTAL 95 470,00 €

2 750,00 €

12 100,00 €

INCOM (INFRA)		ATEA		INSET		HONO. CUMULES	
CUMUL FACTURE	52 102,60 €	CUMUL FACTURE	2 200,00 €	CUMUL FACTURE	4 400,00 €	CUMUL FACTURE	58 702,60 €
CUMUL ANTERIEUR	48 146,10 €	CUMUL ANTERIEUR	2 200,00 €	CUMUL ANTERIEUR	4 400,00 €	CUMUL ANTERIEUR	54 746,10 €
MENSUEL H.T.	3 956,50 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	3 956,50 €
CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €	CUMUL REVISION	0,00 €
CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €	CUMUL ANTERIEUR	0,00 €
MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €	MENSUEL H.T.	0,00 €
A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	3 956,50 €	A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	0,00 €	A + B (TOTAL DU MOIS) H.T.	3 956,50 €
T.V.A. 8,5 %	336,30 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €	T.V.A. 8,5 %	0,00 €	T.V.A. 8,5 %	336,30 €
TOTAL T.T.C.	4 292,80 €	TOTAL T.T.C.	0,00 €	TOTAL T.T.C.	0,00 €	TOTAL T.T.C.	4 292,80 €

Atteste service fait

Le 05/11/2018
 Frederie ROUILLON

Le Directeur,
C. BOURGOIN

SARL CAPITAL 40 000 € RC N° 75 B 51
 18, rue Albert LOUGNON - CS 61061
 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX
 Tél : 0262.21.73.80 - Fax : 0262.41.72.84
 Siret : 310 865 340 00049 - Ape : 7112 B



Saint-Denis, le 16 mars 2018

Reçu le

22 MARS 2018

CA 2018-961
SPL MARAÏNA

FACTURE 2018-014

Référence affaire : 1 3 5 7 - 4

3006-03-02

Client

SPLA Maraïna
38, rue Colbert
97460 SAINT PAUL

Prestation :

Réalisation d'études réglementaires dans le cadre de la réalisation de la voie vélo régionale (VVR) - Lot 3: Tronçon St-Paul
ITEM B - DLSE
(Marché n° 2014.94 notifié le 17/06/2015)

Montant :

	Base marché (HT)	TVA (8,5%)	Montant TTC
Total de l'étude	15 655,00 €	1 330,68 €	16 985,68 €
Déjà réglé	7 310,00 €	621,35 €	7 931,35 €
ITEM B - DLSE (solde)	4 215,00 €	358,28 €	4 573,28 €

Montant à régler arrêté à la somme de :
quatre mille cinq cent soixante treize Euros et vingt huit centimes

Conditions de paiement : chèque ou virement bancaire à "Cyathea SARL"

IBAN : FR76 1871 9000 8600 8637 0120 028 BIC : BFCORERXXXX

Echéance de paiement : **30 jours à réception de la facture**

En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, ainsi que des pénalités au taux de refinancement de la BCE en vigueur majoré de 10 points

Signature :

Pierre-Yves FABULET
Gérant



Atteste service fait

Le 23/3/18
Frédéric ROUSTAMA

PAYÉ LE 03 AVR. 2018



1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

Reçu le

20 MARS 2018
CA 2018 - 909
SPL MARAINA

3006-03-03

SPLA MARAINA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 4 TRONCON ST PAUL
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°01/046/MARS.18

Montant des honoraires 3 400,00 € HT
Délais : 8 à 10 MOIS
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €		0,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €		0,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

Atteste service fait

Le 27/03/2018
Fredric MARAINA

PAYÉ LE

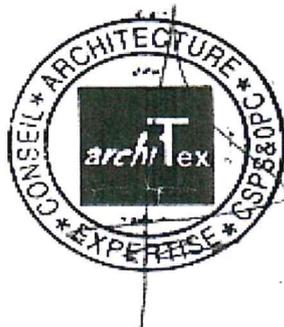
06 AVR. 2018

PHASE REALISATION			
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :			
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €		0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité			
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €		0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €		0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €		0,00 €
Participation aux réunions de chantier	800,00 €		0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	800,00 €		0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €		0,00 €
TOTAL HT	3 400,00 €		200,00 €

Déjà facturé HT		
A payer HT	200,00 €	
TVA 8,5 %	17,00 €	
A payer TTC	217,00 €	

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
DEUX CENT DIX SEPT EUROS

Fait au Tampon, le 19 mars 2018



N° SIRET : 483 466 348 00016 - RC ST PIERRE 2005 B 429
N° compte 10107 00497 00536005153 73 BRED DU TAMPON

N° inscription à l'ORDRE : 26-380

Code APE 7111 Z

archiTex s.r.l.



1, Rue Aristide Briand
CS 31001
97831 LE TAMPON CEDEX

TEL : 0262 27 27 26
GSM : 0692 27 27 26
EMAIL :
sec.archi.nguyen@wanadoo.fr/nguyen.legros@gmail.com

3006 - 07 - 0003

Reçu le
09/2018-2679
30 JUIL. 2018

SPLA MARAÏNA

SPLA MARAÏNA
38 rue Colbert

97460 SAINT PAUL

TRAVAUX DE LA REALISATION DE LA VOIE VELO REGIONALE LOT 4 TRONCON ST PAUL
MISSION CSPS CATEGORIE 2 - RELATIVE A LA PHASE CONCEPTION
DEMANDE D'ACOMPTE N°02/047/JUIL.18

Montant des honoraires 3 400,00 € HT
Délais : 8 à 10 MOIS
N° marché : 2014.40

Phases éléments de mission	Montant H.T	AVANCEMENT	
		%	Montant
PHASE CONCEPTION			
Avis sur document d'études de MOE PRO/DCE	200,00 €	100%	200,00 €
Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, accès provisoire et installations générales, notamment électriques.	100,00 €		0,00 €
Mention dans les pièces écrites de la répartition des sujétions entre les différents corps d'état ou de métier	100,00 €		0,00 €
Transmission des consignes et documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.	100,00 €		0,00 €
Registre journal	100,00 €		0,00 €
DIUO	100,00 €	100%	100,00 €
Assistance pour déclaration préalable	100,00 €		0,00 €
PGC	200,00 €	100%	200,00 €
Participations aux réunions lors de la phase conception	200,00 €		0,00 €

PAYÉ LE 21 AOUT 2018

PHASE REALISATION		
Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site :		
- Avant tout commencement d'exécution, inspection commune avec le maître d'ouvrage	100,00 €	0,00 €
Communication aux entreprises intervenantes sur le chantier des consignes de sécurité		
Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées	100,00 €	0,00 €
Visites préalables avec les entreprises	200,00 €	0,00 €
Assistance à l'établissement du PPSPS et communication des documents	100,00 €	0,00 €
Participation aux réunions de chantier	800,00 €	0,00 €
Présence effective du coordonnateur sur site pendant la durée du chantier	800,00 €	0,00 €
Période de parfait achèvement	100,00 €	0,00 €
TOTAL HT	3 400,00 €	500,00 €
Déjà facturé HT	200,00	
A payer HT	300,00 €	
TVA 8,5 %	25,50 €	
A payer TTC	325,50 €	

Arrêté la présente demande d'acompte à la somme de :
TROIS CENT VINGT CINQ EUROS ET CINQUANTE CENTIMES

Fait au Tampon, le 26 JUILLET 2018

Ateste service fait

Le 13/08/2018
Frederic NouvAMA
[Signature]



N° SIRET : 483 466 348 00016 - RC ST PIERRE 2005 B 429
N° compte 10107 00497 00536005153 73 BRED DU TAMPON

N° inscription à l'ORDRE : 26-380

Code APE 7111 Z

3006-07-0004



Reçu le

Facture n° 3864800 du 31/07/2018

10 AOUT 2018
CA2018-2867
SPL MARAÏNA

26, rue Desaix 75727 Paris Cedex 15 (France)
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
SIRET : 130009186 00011 - code APE : 5813Z

SPL MARAÏNA
À L'ATTENTION DU SERVICE MARCHÉ
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL
RÉUNION

Pour tout renseignement sur cette facture:
www.boamp.fr rubrique "Contact"
Vos publications sont consultables sur ce site avec
la référence de l'avis

Références DILA :

Date de publication : 25/07/2018
Référence de l'avis : 18-61036

Client :
SPL Maraïna

Votre référence de commande (E.L.B.C.) :
LC-18-04942-3006

N° du service exécutant :

Siret :

- C O VISAS**
- Présidente Directrice Générale
 - Directeur Stratégie Opérationnelle
 - Directeur Pôle Ressources et Développement
 - Directeur Pôle Technique
 - Directeur Adjoint Pôle Technique
 - Responsable Comptable et Financier
 - Responsable Affaires Juridiques et Marchés
 - Responsable Logistique et Système d'informatic
 - Assistante Direction Générale
 - Contrôleur de Gestion
 - Assistante Ressources Humaines

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Montant
Achat d'unité(s) de publication Européen	10	90,00	900,00
TVA 8.5			76,50
Atteste service fait Le 20 08 2018 Responsable du Service Marché			PAYÉ LE 21 AOUT 2018
Montant TTC facturé :			976,50 €
acquiescement de la TVA d'après les débits			

Condition de règlement : à réception de facture

« Pour mémoire le passage en phase contentieuse entraîne l'application de l'article L. 80 D du livre de procédures fiscales »



POUR TOUT REGLEMENT, LA REFERENCE EST IMPERATIVE : Facture n° 3864800

Par chèque ou mandat-cash à l'ordre de la comptable du BAPOIA, DILA TSA n° 41647, 75901 Paris Cedex 15 : joindre obligatoirement ce coupon
Par virement : indiquer impérativement la référence ci-dessus sur le libellé de votre virement.
La comptable du BAPOIA n'accepte ni les traites, ni les billets à ordre.

N° Facture : 3864800
Date : 31/07/2018

Montant facturé : 976,50 €

Notre RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
BDF Paris	30001	00064	10110090182	88
IBAN : FR76 3000 1000 6410 1100 9018 288			Code BIC / SWIFT : BDFEFRPPCCT	
T.V.A intracommunautaire (n° d'identification : FR 76130009186)				

FACTURE

Reçu le

30 JUL. 2018
CJ2018-2696
SPL MARAINA

SPLA
38 RUE COLBERT
97460 SAINT PAUL

FACTURE 144804 du 27/07/18

Client TVA Intra :

MB

Client n° 249515 (Tél : 0262919160)

Page 1

SIRET : 52066400400014

Désignation	mm lignes	nombre col.	Surface	Prix Unitaire	Montant HT
N° 207469 AL Référence : 207469 JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions VOIE VELO REGIONALE DE SAINT-PAUL : AMENAGEMENT DE LA TRANCHE DE TRVX APPEL D'OFFRE 1 Par. 27/07/2018	128,00	2,0	256,00	1,83	468,48
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions N° 1 ET ELARGISSEMENT DE L'OUVRAGE D'ART SITUE SUR LA RAVINE DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 27/07/2018	1,00	1,0	1,00		Gratuit
JIR APPELS D'OFFRES Toutes éditions DU CIMETIERE MARIN DIVERS INTERNES APPEL D'OFFRE 1 Par. 27/07/2018	1,00	1,0	1,00		Gratuit
Atteste service fait Le 06.08 2018 <i>[Signature]</i> Margot TECHER Responsable du service publicité Payable 30 JOURS CHEQUE Ech 31/08/18					Total net 468,48

	Montant net H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C
PAYÉ LE 08 AOUT 2018	468,48	8,50	39,82	508,30

Net à payer

508,30

Téléchargez votre Justificatif sur
www.monjustificatif.re

Règlement aux conditions du contrat:

Escompte pour paiement comptant à 0%

Les pénalités de retard de paiement égales à 3 fois le taux d'intérêt légal sont applicables aux montants impayés

à la date d'échéance, à laquelle s'ajoute une indemnité forfaitaire fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Client	249515 SPLA
Facture	JIR 144804
Date	27/07/18
Montant	734 508,30

3006-07-0001

Reçu le

01 AOUT 2018
CA2018-2713
SPL MARAÏNA

Service facturation: 0262 97.52.32

SPL MARAÏNA

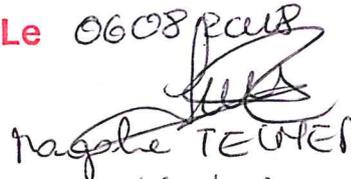
Réf. client : 27982 I

38, RUE COLBERT
97460 SAINT-PAUL

Facture PA/428 980

1 ex

Saint-Denis, le 28 juillet, 2018

Produit	PU HT	Montant
Annonce parue dans le Quotidien - Annonces Classées Rubrique : <i>Appels d'offres</i> <i>Tvx Ravine cimetièrre Marin.</i> Nb lignes parues 53 sur 2 colonnes. Nb lignes facturées 53 2 colonnes = 106 lignes. à 4,14 EU HT la ligne <i>vendredi 27 juillet 2018 P27</i>	N/Réf. 642584	
	438,84	438,84
	Montant annonce	438,84
<p>Atteste service fait Le 0608 PAUL  Magalie TEUTER Responsable du Service Public</p>		
<p>C O VISAS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Présidente Directrice Générale <input type="checkbox"/> Directeur Stratégie Opérationnelle <input type="checkbox"/> Directeur Pôle Ressources et Développement <input type="checkbox"/> Directeur Pôle Technique <input type="checkbox"/> Directeur Adjoint Pôle Technique <input checked="" type="checkbox"/> Responsable Comptable et Financier <input type="checkbox"/> Responsable Affaires Juridiques et Marchés <input type="checkbox"/> Responsable Logistique et Système d'information <input type="checkbox"/> Assistante Direction Générale <input type="checkbox"/> Contrôleur de Gestion <input type="checkbox"/> Assistante Ressources Humaines 		
	Total H.T.	438,84
	Montant TVA 8,50 %	37,30
	Total T.T.C.	476,14
<p>PAYÉ LE 08 AOUT 2018</p>		

Arrêtée la présente facture à la somme de :

Quatre cents soixante seize euros et quatorze centimes

Facture à payer avant le : 27 août 2018

Idemnté forfaitaire pour frais de recouvrement: 40€, sauf frais supplémentaires.

Il ne sera accordé aucun escompte en cas de paiement à une date antérieure au terme fixé.

Nos références bancaires BRED
 FR76 1010 7004 9100 3409 1397 059
 BIC: BREDFRPPXXX

VI.3 **RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2018**

30/06/2020

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	3 934 939,31	1 960,94		36 603,82	15 662,32
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	164 481,00			13 701,38	13 701,38
3100 Honoraires Moe (MO)	101 487,82			8 585,60	8 585,60
00014 NH 8			00306 INCOM	5 338,20	5 338,20
00015 NH 8 - ANNULE DATE			00306 INCOM	-5 338,20	-5 338,20
00017 NH 9			00306 INCOM	4 292,80	4 292,80
00018 NH 10			00306 INCOM	4 292,80	4 292,80
3121 Honoraires bureau d'études pour déclaration loi/l'eau	16 985,68			4 573,28	4 573,28
00005 FA N°2018-014			00207 CYATHEA	4 573,28	4 573,28
3240 Honoraires de CSPS	3 689,00			542,50	542,50
00001 NH 1			00293 ARCHITEX	217,00	217,00
00002 NH 2			00293 ARCHITEX	325,50	325,50
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	215 541,31			20 941,50	0,00
5110 Rémunération SPL Maraina	215 541,31			19 672,25	-419,94
00018 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	2 362,88	-115,79
00019 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	2 362,89	
00020 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	4 918,06	-304,15
00021 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	10 028,42	
5800 Révisions				1 269,25	419,94
00018 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	115,79	115,79
00019 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	139,41	
00020 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	304,15	304,15
00021 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	709,90	
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	1 960,94		1 960,94	1 960,94
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	1 960,94		1 960,94	1 960,94
00001 FA 3864800			00011 DILA - BOAMP	976,50	976,50
00001 FA N°144804			00009 LE JIR - LE JOURNAL	508,30	508,30
00001 FA PA/428 980			00010 LE QUOTIDIEN	476,14	476,14
2 RECETTES	3 934 939,31			269 988,42	249 046,92
7 Mandant	3 934 939,31			269 988,42	249 046,92
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	3 701 188,81			249 046,92	249 046,92
00006 AF N°5			00001 REGION REUNION	249 046,92	249 046,92
7101 Rémunération du mandataire	215 541,29			20 941,50	0,00
00021 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	2 478,67	
00022 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	2 502,30	
00023 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	5 222,21	
00025 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	10 738,32	

REGION REUNION



REGION REUNION

www.regionreunion.com



MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE « CREATION DE LA VOIE VÉLO RÉGIONALE ENTRE LA COMMUNE DU PORT ET LA COMMUNE DE LA POSSESSION »

Compte-Rendu Annuel d'Activité Année 2018

Janvier 2020



Maraina

Au service des territoires

Société Publique Locale Maraina
38 rue Colbert – 97460 Saint-Paul

Tel : 0262 91 91 60 – Fax : 0262 91 91 69 – Email : contact@spl-maraina.com

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA MISSION	3
I.1	PRESENTATION GENERALE	3
I.2	LES MISSIONS DU MANDATAIRE	4
I.3	LES INTERVENANTS	4
II.	CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	5
II.1	RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES	5
II.2	ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES	6
II.3	BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE	7
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL	8
III.1	ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2018	8
III.2	ÉTAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2018	12
IV.	PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2019	13
IV.1	AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL	13
IV.2	ÉCHEANCIER DES APPELS DE FONDS	13
V.	CONCLUSION	14
V.1	BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2018 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019	14
V.2	BILAN FINANCIER AU 31/12/2018 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2019	15
VI.	ANNEXES	18
VI.1	ÉVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS	18
VI.2	PLANNING ACTUALISE AU 31/12/2018	19
VI.3	RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2018	20

I. PRESENTATION DE LA MISSION

I.1 PRESENTATION GENERALE

Face aux engagements de la Région Réunion vers un développement durable de l'aménagement de son territoire, la mobilité constitue une thématique prépondérante.

Autour des politiques de déplacement, les enjeux actuels sont multiples : la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la réduction des dépenses liées au transport, mais aussi un meilleur partage de l'espace public, la garantie d'une mobilité pour tous...

C'est particulièrement vrai à La Réunion où le rythme d'accroissement du parc automobile est extrêmement important et où des situations de paralysie et de congestion automobile sont relativement répandues.

Dans ce contexte, la Région Réunion a initié un projet d'aménagement d'un site propre vélo tout autour de l'île, s'inscrivant dans une stratégie d'encouragement à l'utilisation du vélo.

Ce projet appelé, Voie Vélo Régionale, porte sur la création de 220 km de piste cyclable tout autour de l'île.

Les principaux objectifs de ce véritable réseau cyclable hiérarchisé sont :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique du vélo en tant que mode alternatif de déplacement à l'automobile et en complémentarité avec les transports en commun
- Objectif 2 : développer une pratique touristique peu répandue
- Objectif 3 : favoriser et développer le « réflexe vélo » pour l'ensemble des projets d'aménagements interférant avec l'itinéraire en site propre
- Objectif 4 : assurer un maillage cohérent avec les autres infrastructures cyclables de l'île et de déplacements en mode doux

Une étude préliminaire a été réalisée en mars 2010, définissant 22 sections d'aménagement à réaliser tout autour de l'île.

Sur la base de cette étude préalable, la Région a défini quelques tronçons prioritaires pour la réalisation des études opérationnelles et des travaux.

Dans ce cadre, la Région Réunion a sollicité l'intervention de la SPL Maraiïna en tant que mandataire pour la mise en œuvre de l'opération sur l'un des tronçons prioritaires, situé entre les communes du Port et de La Possession, le long de la N 10001, du giratoire de la Halle des expositions du Port jusqu'au giratoire de la N1E.

I.2 LES MISSIONS DU MANDATAIRE

Le mandat de Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera exécuté ;
- La gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- La préparation de l'accord sur le projet ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- La préparation à la réception de l'ouvrage ;
- L'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

I.3 LES INTERVENANTS

Organismes	Qualité	Interlocuteurs	N° tél/GSM	Mail
REGION REUNION	Maître d'ouvrage	Arnaud CLAUDE	0692 87 96 13	arnaud.claude@cr-reunion.fr
		Hervé LEMAHIEU	0262 90 84 20	herve.lemahieu@cr-reunion.fr
		Stéphane LUCILLY	0262 90 84 32	stephane.lucilly@cr-reunion.fr
		Johny MEZINO	0692 66 93 22	johny.mezino@cr-reunion.fr
		Alain DALLEAU	0692 36 11 10	alain.dalleau@cr-reunion.fr
		Lora DAMOUR	0262 90 84 64	lora.damour@cr-reunion.fr
SPL MARAINA	Mandataire	Anne-Lise VERNICHON	0693 91 56 40	anne-lise.vernichon@spl-maraina.com
		Frédéric MOUTAMA	0692 67 73 53	frederic.moutama@spl-maraina.com

II. CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

II.1 RAPPEL DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

- **16/07/2013** **Délibération de la commission permanente**
 - Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à « la création de la Voie Vélo Régionale entre Le Port et La Possession », de son contenu, et de son montant prévisionnel et engagement des crédits correspondants à la rémunération du mandataire

- **23/08/2013** **Avis du Comité Technique et d'Engagement (CTE) – SPL Maraiïna**
 - Formulation d'un avis circonstancié favorable sur la faisabilité de l'opération

- **23/08/2013** **Décision du Conseil d'Administration (CA) - SPL Maraiïna**
 - Approbation de la Convention de Mandat à la SPL Maraiïna pour un montant global de l'opération de 1 345 630,02€ TTC, dont une rémunération de 152 361,13 € TTC

- **15/10/2013** **Notification de la convention de mandat n° DMO/2013 1220 à la SPL Maraiïna**

- **13/10/2015** **Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente**

- **20/01/2016** **Notification de l'avenant n° 1 à la convention de mandat**

- **12/12/2017** **Approbation CRAC 2015/2016 en Commission Permanente**

II.2 ACTES ADMINISTRATIFS ENGAGES

Intitulé	Bilan approuvé	Titulaire	Date de notification	Engagement €TC				Réalisé		% d'avancement
				Base	Montant des avenants	Total engagé	Reste à engager	Réalisé au 31/12/2018	Reste à réaliser	
3007 VVR Le Port / La Possession	1 345 630,08			877 613,63	30 851,63	908 465,26	437 164,82	870 684,25	37 781,01	95,84
3100 Honoraires Moe	32 040,05			32 040,05		32 040,05		32 006,20	33,85	99,89
Marchés de Prestations Intellectuelles				32 040,05		32 040,05		32 006,20		
15-01598 MOE - LOT 2		0510 CABINET BETCR	05/02/2015	32 040,05		32 040,05		32 006,20		
3240 Honoraires de CSPS	6 249,00			6 249,13		6 249,13	-0,13	1 297,66	4 951,47	20,77
Marchés de Prestations Intellectuelles				6 249,13		6 249,13		1 297,66		
17-04179 CSPS		0659 IMPULSION INGENIERIE	18/12/2015	6 249,13		6 249,13		1 297,66		
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00			682 345,76	30 851,63	713 197,39	285 946,61	701 566,21	11 631,18	98,37
Marchés de Travaux				682 345,76	30 851,63	713 197,39		701 566,21		
17-04561 LOT 1 : TERRASSEMENT - VRD / SIGNALISATION		00003 GTOI	23/08/2017	486 948,00	24 255,99	511 203,99		511 204,00		
17-04577 LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN		00338 EVE	23/08/2017	131 912,67	6 595,64	138 508,31		126 877,12		
17-04578 LOT 2 : ECLAIRAGES PUBLICS		0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	23/08/2017	63 485,09		63 485,09		63 485,09		
5110 Rémunération SPLA Maraiña	152 361,13			152 361,13		152 361,13		123 898,84	28 462,29	81,32
Rémunération mandataire				152 361,13		152 361,13		123 898,84		
14-00587 Mandat de maîtrise d'ouvrage de la VVR Le Port - La Possession		00001 REGION REUNION	15/10/2013	152 361,13		152 361,13		123 898,84		
6102 Supports de communication	2 712,50			379,75		379,75	2 332,75	379,75		100,00
Lettre commande				379,75		379,75		379,75		
18-05640 ATTESTATION FEDER		0833 EXA SA		379,75		379,75		379,75		
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50			4 237,81		4 237,81	3 899,69	4 237,81		100,00
Factures				1 150,63		1 150,63		1 150,63		
14-01135 FA 104843		00009 LE JIR - LE JOURNAL	24/08/2014	331,59		331,59		331,59		
14-01306 FA 364 982		00010 LE QUOTIDIEN	22/07/2014	330,79		330,79		330,79		
14-01312 FA 2696686		00011 DILA - BOAMP	18/08/2014	488,25		488,25		488,25		
Lettre commande				3 087,18		3 087,18		3 087,18		
17-03780 Avis de parution - TRAVAUX		00011 DILA - BOAMP		976,50		976,50		976,50		
17-03932 Avis de parution - TRAVAUX		00010 LE QUOTIDIEN		368,34		368,34		368,34		
17-04277 Avis de parution - TRAVAUX		00009 LE JIR - LE JOURNAL		381,23		381,23		381,23		
17-04544 Avis d'attribution : VVR Port / Possession Lots 1 à 3		00011 DILA - BOAMP		488,25		488,25		488,25		
17-04575 AVIS ATTRIBUTION - REALISATION BANDES CYCLABLES		00009 LE JIR - LE JOURNAL		468,59		468,59		468,59		
17-04585 AVIS ATTRIBUTION - REALISATION BANDES CYCLABLES		00010 LE QUOTIDIEN		404,27		404,27		404,27		

II.3 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL APPROUVE

Approuvé par la commission permanente le 12/12/2017.

Intitulé	€ HT	TVA	€ TTC
3007 VVR Le Port / La Possession	1 240 212,06	105 418,02	1 345 630,08
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	58 917,00	5 007,95	63 924,95
3100 Honoraires Moe	29 530,00	2 510,05	32 040,05
3210 Honoraires de géotechnicien	8 000,00	680,00	8 680,00
3240 Honoraires de CSPS	5 759,45	489,55	6 249,00
3290 Honoraires de Géomètre	13 740,55	1 167,95	14 908,50
3800 Révision des prix	1 887,00	160,40	2 047,40
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1 028 870,05	87 453,95	1 116 324,00
4110 Piste Le Port et La Possession	920 870,05	78 273,95	999 144,00
4170 Révision	27 000,00	2 295,00	29 295,00
4180 Imprévus	27 000,00	2 295,00	29 295,00
4181 Tolérance Moe	54 000,00	4 590,00	58 590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	140 425,00	11 936,13	152 361,13
5110 Rémunération SPLA Marañna	140 425,00	11 936,13	152 361,13
6 AUTRES DEPENSES	12 000,00	1 020,00	13 020,00
6101 Reprographie	2 000,00	170,00	2 170,00
6102 Supports de communication	2 500,00	212,50	2 712,50
6104 Publication et insertion dans la presse	7 500,00	637,50	8 137,50

Montant prévisionnel global de l'opération : 1 240 212,06 € HT soit 1 345 630,08 € TTC.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT OPÉRATIONNEL

III.1 ÉTAT D'AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 31/12/2018

- 11/09/2013 Réunion préalable au démarrage de la mission
- 14/11/2013 Réunion de coordination Région / SPL / Maître d'œuvre sur le projet d'échangeur à Sainte-Thérèse
- 10/12/2013 Transmission pour validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
- 18/03/2014 Validation des pièces techniques de consultation d'un maître d'œuvre
- 26/03/2014 Revue de projet n°1
- 07/05/2014 Revue de projet n°2
- 30/05/2014 Transmission pour validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre
- 08/07/2014 Validation des pièces administratives de consultation d'un maître d'œuvre pour le lancement de la consultation
- 29/08/2014 Revue de projet n°3
- 01/09/2014 Réception des offres relatives à la consultation de la maîtrise d'œuvre
- 12/11/2014 Transmission du rapport d'analyse des offres à la DAJM
- 18/11/2014 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n°1
- 24/11/2014 Revue de projet n°4
- 02/12/2014 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre par la CAO
- 11/02/2015 Notification du marché de Moe au groupement BETCR/JPC PARTNER / CABINET TESSON
- 05/03/2015 Signature de l'OS n°1 – Démarrage des études AVP
- 31/03/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour avis
- 09/04/2015 Revue de projet n° 5
Formalisation du retrait du tronçon allant du giratoire Ste-Thérèse au giratoire des Vilebrequins (traité dans un autre marché)
- 14/04/2015 Réunion intermédiaire entre Moe et SPL avant le rendu de l'AVP
- 27/04/2015 Rendu de l'AVP V1
- 19/05/2015 Transmission par la SPL à la Région de l'appel de fonds n° 2
- 10/06/2015 Transmission par la SPL à la Région du CRAC 2014 pour approbation

- 22/06/2015 Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V1 – demande de reprise pour le 07/07
- 10/07/2015 Rendu de l'AVP V2
- 22/07/2015 Transmission par la SPL Maraina à la Région Réunion de l'Appel de Fonds n° 3
- 11/08/2015 Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V2– demande de reprise pour le 26/08
- 19/08/2015 Revue de projet n° 6
- 07/09/2015 Rendu de l'AVP V3
- 13/10/2015 Approbation du CRAC 2014 par la commission permanente
- 06/11/2015 Transmission par la SPL à la Moe du rapport d'analyse de l'AVP V3 – demande de reprise pour le 23/11
- 23/11/2015 Rendu de l'AVP V4
- 16/12/2015 Réception par la SPL du courrier de notification de l'avenant n°1 à la convention de mandat
- 17/12/2015 Réception par la SPL de l'autorisation de signer le marché de de CSPS de niveau 2
- 18/12/2015 Notification du marché de CSPS de niveau 2 par la SPL Maraina
- 28/01/2016 Revue de projet n°7
- 02/02/2016 Notification par la SPL au Moe de l'avenant n°1 du marché de Moe (prolongation des délais de la Tranche Ferme)
- 18/02/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier proposant la validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet
- 05/04/2016 Réception par la SPL d'un courrier du Moe à destination de la CCIR pour la gestion du foncier potentiellement impacté
- 11/04/2016 Transmission par la SPL à la Région d'un courrier de relance pour la validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet
- 03/05/2016 Réception par la SPL d'un courrier de la Région pour validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet
- 18/05/2016 Transmission par la SPL au Moe du courrier de validation des études d'Avant-projet avec réserves à intégrer en phase Projet
- 18/05/2016 Transmission par la SPL au Moe de l'OS n° 2 prescrivant le démarrage des études de la phase Projet avec intégration des réserves de la phase Avant-projet
 - Notifié le 23/05/2016 à l'entreprise – délai de 6 semaines – date de remise des études le 04/07/2016)

- 20/05/2016 Transmission par la SPL à la Mairie du Port d'un courrier de demande de prise de possession anticipée de la parcelle AV104
- 14/06/2016 Transmission par la SPL à la Région de l'autorisation de signer l'avenant n°2 du marché de Moe (fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de la rémunération du Moe suite à la validation des études d'Avant-projet)
- Juillet - Août Rendu des études PRO et validation de la phase
- 06/07/2016 Rendu des études PRO
- 21/09/2016 Présentation et validation des études PRO à la Région et aux associations de vélos libres
- 30/09/2016 Transmission d'un PRO définitif en intégrant les remarques du comité technique
- 20/10/2016 Validation du PRO définitif par la Région
- 27/10/2016 Transmission de l'OS prescrivant le dossier de consultation des entreprises
- 04/11/2016 Démarrage des études relatives à la réalisation du dossier de consultation des entreprises
- 14/12/2016 Transmission du dossier de consultation des entreprises
- 10/02/2017 Publication de la Consultation
- 09/03/2017 Remise des offres des entreprises
- 01/06/2017 Remise du rapport d'analyse pour validation à la Région Réunion et le projet d'arrêté relatif à l'autorisation de signer
- 27/06/2017 Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés de travaux
- 06/07/2017 Transmission du CRAC 2016 à la Région Réunion pour validation
- 11/08/2017 Transmission des offres des entreprises au contrôle de légalité
- 28/08/2017 Notification des marchés aux entreprises (GTOI, EVE, CITEOS)
- 29/08/2017 Réunion de démarrage des travaux et OS n° 1 prescrivant la période de préparation
- 29/08/2017 Réunion de projet n° 9
- 19/09/2017 Remise à la Région Réunion du dossier FEDER
- 03/10/2017 OS n° 2 aux entreprises prescrivant l'exécution des travaux
- 05/10/2017 Réunion de présentation des aménagements à réaliser à la SRN Nord et Coordination
- 12/10/2017 Réunion relative aux aménagements des espaces verts avec le service environnement de la Mairie du Port
- 06/11/2017 Transmission d'un OS de suspension des travaux du lot n° 2 et n° 3 en attente de l'arrivée des mâts et de la validation de la demande de la Commune du Port pour les espaces verts

- 08/12/2017 Demande du lot n° 1 VRD, la réception des ouvrages
- 12/12/2017 Approbation CRAC 2015/2016 en Commission Permanente
- 19/12/2017 Organisation de la réception des ouvrages du lot n° 1 avec la Ville du Port et la Région Réunion
- 23/01/2018 Demande à la Région de réceptionner les ouvrages pour le lot n°1 « VRD/Terrassement »
- 09/02/2018 Accord de la Région pour réceptionner les ouvrages du lot n°1 « VRD/Terrassement »
- 26/02/2018 Transmission de l'OS N°4 à l'entreprise BOURBON LUMIERE prescrivant la reprise des travaux
- 28/02/2018 Notification de la décision de réception (EXE6) à l'entreprise GTOI, titulaire du lot n°1 « VRD/Terrassement »
- 15/03/2018 Transmission de l'OS n°4 à l'entreprise EVE prescrivant la reprise des travaux
- 20/03/2018 Réception des ouvrages du lot n°2 « Eclairage »
- 05/04/2018 Réception des ouvrages du lot n°3 « Espaces verts/Entretien »
- 10/04/2018 Demande à la Région de réceptionner les ouvrages pour le lot n°2 « Eclairage »
- 26/04/2018 Accord de la Région pour réceptionner les ouvrages du lot n°2 « Eclairage »
- 30/04/2018 Notification de la décision de réception (EXE6) à l'entreprise BOURBON LUMIERE, titulaire du lot n°2 « Eclairage »
- 21/05/2018 Courrier de demande d'autorisation de signer les avenants pour le lot n°1 (GTOI) et le lot n°3 (EVE)
- 31/05/2018 Demande à la Région de réceptionner les ouvrages pour le lot n°3 « Espaces verts/Entretien »
- 08/06/2018 Autorisation de la Région pour signer et notifier les avenants aux entreprises des lots n°1 et n°3
- 21/06/2018 Autorisation de la Région pour une réception partielle du lot n°3 « Espaces verts/Entretien »
- 02/07/2018 Notification à l'entreprise EVE de l'EXE6, titulaire du lot n°3
- 03/07/2018 Retour de l'avenant n°1 signé de GTOI
- 10/07/2018 Transmission à la Région du projet de CRAC 2017 pour avis
- 10/07/2018 Transmission des avenants des entreprises EVE et GTOI au contrôle de la légalité
- 13/07/2018 Notification de l'avenant aux entreprises EVE et GTOI
- 24/07/2018 Transmission à la Région de l'Appel de Fonds n°8
- 04/09/2018 Transmission à la Région du CRAC définitif 2017 pour validation

- 05/09/2018 Réception du Décompte Général Définitif (DGD) de l'entreprise CITEOS, titulaire du lot n°2
- 13/09/2018 Transmission à la Région du DOE des entreprises des lots n°1 (GTOI), n°2 (CITEOS) et n°3 (EVE)
- 29/10/2018 Réception du Décompte Général Définitif (DGD) de l'entreprise GTOI, titulaire du lot n°1
- 14/12/2018 Réunion de fin de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) du lot n°1 (GTOI)

III.2 ETAT D'AVANCEMENT FINANCIER AU 31/12/2018

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé			% d'avancement
		Réalisé en 2018	Cumul Réalisé au 31/12/2018	Reste à réaliser	
1 DEPENSES	1 345 630,08	263 818,57	870 684,25	474 945,83	64,70
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63 924,95	8 396,60	33 303,86	30 621,09	52,10
3100 Honoraires Moe	32 040,05	8 396,60	32 006,20	33,85	99,89
3210 Honoraires de géotechnicien	8 680,00			8 680,00	
3240 Honoraires de CSPA	6 249,00		1 297,66	4 951,34	20,77
3290 Honoraires de Géomètre	14 908,50			14 908,50	
3800 Révision des prix	2 047,40			2 047,40	
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1 116 324,00	248 544,04	705 479,59	410 844,41	63,20
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00	244 630,66	701 566,21	297 577,79	70,22
4170 Révision	29 295,00	3 913,38	3 913,38	25 381,62	13,36
4180 Imprévis	29 295,00			29 295,00	
4181 Tolérance Moe	58 590,00			58 590,00	
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	152 361,13	6 498,18	127 283,24	25 077,89	83,54
5110 Rémunération SPLA Maraïna	152 361,13	5 967,51	123 898,84	28 462,29	81,32
5800 Révisions		530,67	3 384,40	-3 384,40	
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	379,75	4 617,56	8 402,44	35,47
6101 Reprographie	2 170,00			2 170,00	
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75	379,75	2 332,75	14,00
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50		4 237,81	3 899,69	52,08
2 RECETTES	1 345 630,08	34 047,20	895 688,84	449 941,24	66,56
7 Mandant	1 345 630,08	34 047,20	895 688,84	449 941,24	66,56
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 192 739,15	27 549,02	768 405,61	424 333,54	64,42
7101 Rémunération du mandataire	152 890,93	6 498,18	127 283,23	25 607,70	83,25
SOLDE	-0,00				

IV. PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2019

IV.1 AVANCEMENT OPERATIONNEL PREVISIONNEL

L'année 2019 devra permettre :

- La réunion de fin de visite de GPA du lot n°2 ;
- La réalisation du Décompte Général Définitif (DGD) de l'entreprise EVE pour le lot n°3.

IV.2 ECHEANCIER DES APPELS DE FONDS

Le montant prévisionnel des Appels de Fonds pour l'année 2019 s'élève à **0,00 € TTC**.

La répartition prévisionnelle des dépenses par poste est détaillée dans le tableau ci-après :

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Prévisionnel 2019				
		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Année
1 DEPENSES	1 345 630,08		11 630,00		4 563,57	16 193,57
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63 924,95				4 563,57	4 563,57
3100 Honoraires Moe	32 040,05					
3210 Honoraires de géotechnicien	8 680,00					
3240 Honoraires de CSPPS	6 249,00				4 563,57	4 563,57
3290 Honoraires de Géomètre	14 908,50					
3800 Révision des prix	2 047,40					
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1 116 324,00		11 630,00			11 630,00
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00		11 630,00			11 630,00
4170 Révision	29 295,00					
4180 Imprévis	29 295,00					
4181 Tolérance Moe	58 590,00					
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	152 361,13					
5110 Rémunération SPLA Marañna	152 361,13					
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00					
6101 Reprographie	2 170,00					
6102 Supports de communication	2 712,50					
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50					
2 RECETTES	1 345 630,08					
7 Mandant	1 345 630,08					
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 192 739,15					
7101 Rémunération du mandataire	152 890,93					
SOLDE	-0,00					

V. CONCLUSION

V.1 **BILAN OPERATIONNEL DE L'ANNEE 2018 ET OBJECTIFS D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019**

❖ **Bilan opérationnel de l'année 2018**

L'année 2018 a permis :

- La reprise des travaux pour les lots n°2 et n°3 ;
- La réception des ouvrages pour les lots n°1, n°2 et n°3 ;
- Le 2^{ème} semestre 2018 a été consacré au suivi de l'entretien des espaces verts et au suivi de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

❖ **Objectifs d'activité pour l'année 2019**

L'année 2019 devra permettre :

- La réunion de fin de visite de GPA du lot n°2 ;
- La réalisation du DGD de l'entreprise EVE pour le lot n°3.

V.2 BILAN FINANCIER AU 31/12/2018 ET PROPOSITION D'UN NOUVEAU BILAN POUR L'ANNEE 2019

Intitulé	Bilan approuvé € TTC	Réalisé au 31/12/2018		Prévisionnel	Bilan proposé		
		Réalisé en TTC	Reste		Nouveau	Ecart	Reste à réaliser
1 DEPENSES	1 345 630,08	870 684,25	474 945,83	474 945,83	1 345 630,08		474 945,83
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63 924,95	33 303,86	30 621,09	26 336,69	59 640,55	-4 284,40	26 336,69
3100 Honoraires Moe	32 040,05	32 006,20	33,85	33,85	32 040,05		33,85
3210 Honoraires de géotechnicien	8 680,00		8 680,00	8 680,00	8 680,00		8 680,00
3240 Honoraires de CSPA	6 249,00	1 297,66	4 951,34	4 951,34	6 249,00		4 951,34
3290 Honoraires de Géomètre	14 908,50		14 908,50	10 624,10	10 624,10	-4 284,40	10 624,10
3800 Révision des prix	2 047,40		2 047,40	2 047,40	2 047,40		2 047,40
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1 116 324,00	705 479,59	410 844,41	410 844,41	1 116 324,00		410 844,41
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00	701 566,21	297 577,79	297 577,79	999 144,00		297 577,79
4170 Révision	29 295,00	3 913,38	25 381,62	25 381,62	29 295,00		25 381,62
4180 Imprévus	29 295,00		29 295,00	29 295,00	29 295,00		29 295,00
4181 Tolérance Moe	58 590,00		58 590,00	58 590,00	58 590,00		58 590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	152 361,13	127 283,24	25 077,89	29 362,29	156 645,53	4 284,40	29 362,29
5110 Rémunération SPLA Maraïna	152 361,13	123 898,84	28 462,29	28 462,29	152 361,13		28 462,29
5800 Révisions		3 384,40	-3 384,40	900,00	4 284,40	4 284,40	900,00
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	4 617,56	8 402,44	8 402,44	13 020,00		8 402,44
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00	2 170,00	2 170,00		2 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75	2 332,75	2 332,75	2 712,50		2 332,75
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	4 237,81	3 899,69	3 899,69	8 137,50		3 899,69
2 RECETTES	1 345 630,08	895 688,84	449 941,24	449 941,24	1 345 630,08		449 941,24
7 Mandat	1 345 630,08	895 688,84	449 941,24	449 941,24	1 345 630,08		449 941,24
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 192 739,15	768 405,61	424 333,54	420 578,95	1 188 984,56	-3 754,59	420 578,95
7101 Rémunération du mandataire	152 890,93	127 283,23	25 607,70	29 362,29	156 645,52	3 754,59	29 362,29
SOLDE	-0,00						

Les évolutions entre le bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017 et le nouveau bilan proposé pour l'année 2019 sont les suivantes :

➤ **HONORAIRES OPERATIONNELS**

- Ligne 3100 – Honoraires de MOE : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3210 – Honoraires de géotechnicien : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3240 – Honoraires de CSPS : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 3290 – Honoraires du géomètre : Cette ligne passe de 14 908,50 € TTC à 10 624,10 € TTC, soit une diminution de 4 284,40 € TTC. Cette diminution se justifie par l'affectation des crédits supplémentaires à la ligne 5800 – Révisions de prix relative à la distinction de la révision de prix appliqué sur la rémunération du mandataire ;
- Ligne 3800 – Révision des prix : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels passe de 63 924,95 € TTC à 59 640,55 € TTC, soit une diminution de -4 284,40 € TTC relative l'affectation des crédits supplémentaires sur la Ligne 5800 – Révisions.

➤ **TRAVAUX**

- Ligne 4110 - Piste Le Port/La Possession : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4170 – Révisions (3% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4180 – Imprévus (3% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 4181 - Tolérance MO (8% des travaux) : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 1 116 324,00 € TTC.

➤ **REMUNERATION DU MANDATAIRE**

- Ligne 5110 – Rémunération du mandataire : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 5800 Révisions : Cette ligne est nouvelle, elle a été rajoutée pour distinguer la rémunération et la révision de prix, elle passe à 4 284,40 € TTC.

Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire passe de 152 361,13 € TTC à 156 645,53 € TTC, soit une augmentation de 4 284,40 € TTC. Cette augmentation se justifie par la distinction de la rémunération de la SPL Maraina et l'application des révisions de prix.

➤ **AUTRES DEPENSES**

- Ligne 6101 – Reprographie : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6102 – Supports de communication : Cette ligne n'est pas modifiée ;
- Ligne 6104 – Publication et insertion dans la presse : Cette ligne n'est pas modifiée.

Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020,00 € TTC.

CONCLUSION :

- ✓ Les lignes du bilan ont été mises à jour ;
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Honoraires Opérationnels passe de 63 924,95 € TTC à 59 640,55 € TTC, soit une diminution de -4 284,40 € TTC relative à l'affectation des crédits supplémentaires sur la ligne 5800 – Révisions.
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Travaux reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 1 116 324,00 € TTC ;
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Rémunérations du mandataire passe de 152 361,13 € TTC à 156 645,53 € TTC, soit une augmentation de 4 284,40 € TTC. Cette augmentation se justifie par la distinction de la rémunération de la SPL Maraina et l'application des révisions de prix.
- ✓ Le montant total des dépenses du poste Autres dépenses reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé, c'est-à-dire 13 020,00 € TTC.

Le montant total des dépenses du bilan proposé au 01/01/2019 reste identique au montant total des dépenses du bilan approuvé en Commission Permanente le 12/12/2017, c'est-à-dire 1 345 630,08 € TTC.

VI. ANNEXES

VI.1 EVOLUTION DU BILAN DANS LE TEMPS

Intitulé	Bilan approuvé	Cumul du réalisé au 31/12/2018		Cumul du réglé au 31/12/2018	Prévisionnel			Bilan proposé		
		Réalisé	Reste		2019	2020	Au delà	Nouveau	Ecart	Reste
1 DEPENSES	1 345 630,08	870 684,25	474 945,83	863 251,70	16 193,57	458 752,26		1 345 630,08		474 945,83
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63 924,95	33 303,86	30 621,09	33 303,86	4 563,57	21 773,12		59 640,55	-4 284,40	26 336,69
3100 Honoraires Moe	32 040,05	32 006,20	33,85	32 006,20		33,85		32 040,05		33,85
3210 Honoraires de géotechnicien	8 680,00		8 680,00			8 680,00		8 680,00		8 680,00
3240 Honoraires de CSPS	6 249,00	1 297,66	4 951,34	1 297,66	4 563,57	387,77		6 249,00		4 951,34
3290 Honoraires de Géomètre	14 908,50		14 908,50			10 624,10		10 624,10	-4 284,40	10 624,10
3800 Révision des prix	2 047,40		2 047,40			2 047,40		2 047,40		2 047,40
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1 116 324,00	705 479,59	410 844,41	690 848,49	11 630,00	399 214,41		1 116 324,00		410 844,41
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00	701 566,21	297 577,79	686 935,11	11 630,00	285 947,79		999 144,00		297 577,79
4170 Révision	29 295,00	3 913,38	25 381,62	3 913,38		25 381,62		29 295,00		25 381,62
4180 Imprévis	29 295,00		29 295,00			29 295,00		29 295,00		29 295,00
4181 Tolérance Moe	58 590,00		58 590,00			58 590,00		58 590,00		58 590,00
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	152 361,13	127 283,24	25 077,89	134 861,54		29 362,29		156 645,53	4 284,40	29 362,29
5110 Rémunération SPLA Marčina	152 361,13	123 898,84	28 462,29	132 229,80		28 462,29		152 361,13		28 462,29
5800 Révisions		3 384,40	-3 384,40	2 631,74		900,00		4 284,40	4 284,40	900,00
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	4 617,56	8 402,44	4 237,81		8 402,44		13 020,00		8 402,44
6101 Reprographie	2 170,00		2 170,00			2 170,00		2 170,00		2 170,00
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75	2 332,75			2 332,75		2 712,50		2 332,75
6104 Publication et insertion dans la presse	8 137,50	4 237,81	3 899,69	4 237,81		3 899,69		8 137,50		3 899,69
2 RECETTES	1 345 630,08	895 688,84	449 941,24	903 267,15		449 941,24		1 345 630,08		449 941,24
7 Mandant	1 345 630,08	895 688,84	449 941,24	903 267,15		449 941,24		1 345 630,08		449 941,24
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 192 739,15	768 405,61	424 333,54	768 405,61		420 578,95		1 188 984,56	-3 754,59	420 578,95
7101 Rémunération du mandataire	152 890,93	127 283,23	25 607,70	134 861,54		29 362,29		156 645,52	3 754,59	29 362,29
SOLDE	0,00			40 015,45						

VI.3 RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2018

Annexe)

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
1 DEPENSES	1 345 630,08	31 231,38		263 818,57	293 834,82
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63 924,95			8 396,60	8 396,60
3100 Honoraires Moe	32 040,05			8 396,60	8 396,60
00005 SITUATION N°8			0512 CABINET TESSON	8 396,60	8 396,60
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1 116 324,00	30 851,63		248 544,04	239 350,17
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00	30 851,63		244 630,66	235 436,79
00007 GTOI LOT1 SIT 5 REMPLACE			1185 TECHNIC SOLS OCEAN INDIEN - TSOI	10 960,67	10 960,67
00008 SITUATION N°6 LOT 1			00003 GTOI	43 307,78	43 307,77
00001 SITUATION N°1			00338 EVE	15 493,80	14 719,11
00002 SITUATION N°2 LOT 3			0853 IRRIG MATIC	30 073,60	28 569,92
00003 SITUATION N°3 LOT 3			0853 IRRIG MATIC	51 451,68	48 879,10
00004 SITUATION N°4 LOT 3			00338 EVE	2 907,80	2 762,41
00005 SITUATION N°5 LOT 3			00338 EVE	9 503,44	9 028,27
00006 SITUATION N°7 LOT 3			00338 EVE	2 907,80	2 762,40
00007 SITUATION N°8 LOT 3			00338 EVE	5 815,60	5 524,82
00008 SITUATION N°9 LOT 3			00338 EVE	2 907,80	2 762,41
00009 SITUATION N°10 LOT 3			00338 EVE	2 907,80	2 762,41
00010 SITUATION N°6 LOT 3			00338 EVE	2 907,80	2 762,41
00003 Résorption d'avance			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	63 485,09	57 136,59
4170 Révision	29 295,00			3 913,38	3 913,38
00008 SITUATION N°6 LOT 1			00003 GTOI	3 342,03	3 342,03
00003 Résorption d'avance			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	571,35	571,35
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	152 361,13			6 498,18	45 708,30
5110 Rémunération SPLA Marajna	152 361,13			5 967,51	45 177,63
00019 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	1 491,88	-173,13
00020 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	1 491,88	-151,66
00021 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	1 491,87	-98,47
00022 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	1 491,88	-107,41
5800 Révisions				530,67	530,67
00019 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	173,13	173,13
00020 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	151,66	151,66
00021 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	98,47	98,47
00022 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	107,41	107,41
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	379,75		379,75	379,75
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75		379,75	379,75
00001 NH2018-1025			0833 EXA SA	379,75	379,75
2 RECETTES	1 345 630,08			34 047,20	81 914,32
7 Mandant	1 345 630,08			34 047,20	81 914,32
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 192 739,15			27 549,02	36 206,02
00009 AF N°8			00001 REGION REUNION	27 549,02	27 549,02
7101 Rémunération du mandataire	152 890,93			6 498,18	45 708,30
00020 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	1 665,01	0,00
00021 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	1 643,54	
00022 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	1 590,34	0,00
00024 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	1 599,29	



83 Rue du Général De Gaulle
 Centre Commercial du Forum
 Local 40
 97 434 Saint-Gilles-Les-Bains
 Tel : 02 62 70 07 81 - Fax : 02 62 70 07 82
 contact.betcr@gmail.com



Marina
 Au service des collectivités
 38 Rue Colbert
 97 460 SAINT PAUL
 à l'attention de M. MOUTAMA

Date **29-oct.-18**
 N° de Facture **FAC MARAÏNA 2018002**
 Nos Références **SPL MARAÏNA**

Reçu le

31 OCT. 2018
 CA2018-4331
 SPL MARAÏNA

Objet : Marché N° 201409
 Marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réalisation des Voies Régionales VVR
 Lot N° 2 - Le Port /Possession

Désignation	Qté	Prix Uni HT	Total HT
ACT - Analyse des candidatures et des offres et rendu du rapport d'analyse des offres	100%	1 850,00 €	1 850,00 €
ACT - Mise au point des contrats de travaux	100%	1 050,00 €	1 050,00 €
VISA - Examen de conformité des études d'exécution réalisées par l'entreprise et leur visa	100%	1 795,00 €	1 795,00 €
DET - Direction de l'exécution des travaux	100%	1 850,00 €	1 850,00 €
AOR - Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	100%	1 225,00 €	1 225,00 €
		Total HT	7 770,00 €
		TVA 8,5 %	660,45 €
		Total TTC	8 430,45 €

100% du Marché

7 738,80
657,80
8 396,60

Répartition du paiement entre les différents cotraitants :

Désignation	Prix Uni HT	BetCR		Cabinet TESSON	
		Qté	Total HT	Qté	Total HT
ACT - Analyse des candidatures et des offres	1 850,00 €	100%	1 850,00 €	0%	- €
ACT - Mise au point des contrats de travaux	1 050,00 €	100%	1 050,00 €	0%	- €
VISA - Examen de conformité des études d'exécution	1 795,00 €	82%	1 475,00 €	18%	320,00 €
DET - Direction de l'exécution des travaux	1 850,00 €	100%	1 850,00 €	0%	- €
AOR - Assistance aux opérations de réception	1 225,00 €	100%	1 225,00 €	0%	- €
		Total HT	7 450,00 €	7 418,80	320,00 €
		TVA 8,5%	633,25 €	630,60	27,20 €
		Total TTC	8 083,25 €	8 049,40	347,20 €

Atteste service fait

Net à payer **8 430,45 €**

Le 9 Novembre 2018
 Frederic MOUTAMA
[Signature]

PAYÉ LE 17 DEC. 2018

Présente facture arrêtée à la somme de : Huit Mille Quatre cent trente euros et quarante cinq centimes

SARL BETCR
 18 Lotissement Longuet
 97422 L'Ermitage
 Tél : 0262 70 07 81 - Fax : 0262 70 07 82
 Siret : 802 809 343 00014 - APE : 4312 A

Opération : **Travaux d'aménagement de bandes cyclables - le Port / Possession**

Objet du marché : **Travaux d'aménagement de bandes cyclables le long du tronçon le Port / La Possession - Lot 01 - VRD - Signalisation**

Titulaire : GTOI CENTRE TP OUEST

3007-01-01,06
02,07

Lot : 01 montant marché HT : 448 800,00 €

Marché n° : A2017.021 montant modification HT :

Notifié le : 29/08/2017 **Reçu le** montant total HT : 448 800,00 €

21 FEV. 2018
C92018-561
SPL MARAÏNA

Situation 05
DU 31/01/2018

Récapitulatif de la situation

	Montants cumulés	Montants cumulés N-1	Situation N
Avance forfaitaire / remboursement			
Acompte	431 240,75 €	421 138,75 €	10 102,00 €
Variation de prix	0,00 €		
Pénalités	0,00 €		
Total HT	431 240,75 €	421 138,75 €	10 102,00 €
TVA 8,5%	36 655,46 €	35 796,79 €	858,67 €
Total TTC	467 896,21 €	456 935,54 €	10 960,67 €
RG CAUTION BANCAIRE DE 24 347,40 €			
		Net à payer (€ TTC)	10 960,67 €

Marché réalisé à 96,09%

Ventilation co / sous traitant

DCJ - DA COSTA Joachim

à payer directement la somme de (€ TTC)

LF CONSTRUCTION

à payer directement la somme de (€ TTC)

TSOI

à payer directement la somme de (€ TTC)

2 850,00 €

à payer directement la somme de (€ TTC)

Atteste le service fait

Visa

Mandataire

Maître d'œuvre

Maître d'Ouvrage
SARL BETCR



Grandes Travaux
de l'Océan Indien

BP 32016 - 97824 LE PORT Cedex
Tél : 0262 42.85.85 - Fax : 0262 43.86.77

43, Lotissement Longuet
97422 L'ermitage
TEL : 0262 70 07 81 - FAX : 0262 70 07 82
SIRET : 80280934300014-APE4312A

Date : LE 31/01/2018

Date : 15/02/18

Date :

PAYÉ LE 02 JUL. 2018

Opération : Travaux d'aménagement de bandes cyclables - le Port / Possession

Objet du marché : Travaux d'aménagement de bandes cyclables le long du tronçon le Port / La Possession - Lot 01 - VRD - Signalisation

Titulaire : GTOI CENTRE TP OUEST

Lot : 01 montant marché HT : 448 800,00 €

Marché n° : A2017.021 montant modification HT : 22 355,75 €

Notifié le : 29/08/2017 montant total HT : 471 155,75 €

Reçu le

29 AOUT 2018
CA2018-3145
SPL MARAÏNASituation 06
DU 31/07/2018

PAYÉ LE

17 SEP. 2018

Récapitulatif de la situation

	Montants cumulés	Montants cumulés N-1	Situation N
Avance forfaitaire / remboursement			
Acompte	471 155,75 €	431 240,75 €	39 915,00 €
Variation de prix	3 080,21 €		3 080,21 €
Pénalités	0,00 €		
Total HT	474 235,96 €	431 240,75 €	42 995,21 €
TVA 8,5%	40 310,06 €	36 655,46 €	3 654,59 €
Total TTC	514 546,02 €	467 896,21 €	46 649,80 €
RG CAUTION BANCAIRE DE 24 347,40 €			
		Net à payer (€ TTC)	46 649,80 €

Marché réalisé à 100,00%

Ventilation co / sous traitant

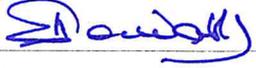
DCJ - DA COSTA Joachim

LF CONSTRUCTION

TSOI

à payer directement la somme de (€ TTC)

Visa

Mandataire	Maître d'œuvre	Maître d'Ouvrage
 Grands Travaux de l'Océan Indien BP 32016 - 97824 LE PORT Cedex Tél : 0262 42.85.85 - Fax : 0262 43.85.77	SARL BETCR 43 Lotissement Longuet 97422 L'Ermitage Le Tél : 0262 70 07 81 - Fax : 0262 70 07 82 Siret : 802 809 343 00014 - APE : 4312 A	Atteste service fait 10/09/2018 Frédéric H 
Date : LE 31/07/2018	Date : 29.08.18	Date :

Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE
Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION - LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN

Titulaire: EVE
N° de tiers Région du titulaire :
Marché n° : A.2017.021
Notifié le : 29/08/2017

Reçu le 3007-01-03

08 MARS 2018
CA 2018-739
SPL MARAÏNA TTC

montant marché	121 578.50 €	131 912.67 €
montants avenants		0.00 €
montant total	121 578.50 €	131 912.67 €
montant de l'avance	0.00 €	0.00 €

Acompte mensuel récapitulatif n° 1
Travaux exécutés au 31/01/18

	Montant cumulé	Montant antérieur	Montant du mois
A facturer			
(1) 0010-ACOMPTE DE BASE	14 280.00 €	0.00 €	14 280.00 €
(2) 0020-AVANCE			
(3) 0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4) 0060-INTERET MORATOIRE			
(5) 0070-TRAVAUX EN REGIE			
Total à payer HT (1) à (5)	14 280.00 €	0.00 €	14 280.00 €
A retenir non assujetti à la TVA			
(6) 040-PENALITES			
Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
A retenir assujetti à la TVA			
(7) 0100-REMBOURSEMENT	0.00 €	0.00 €	
AVANCE			
Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	14 280.00 €	0.00 €	
(8) Montant à payer (HT)	14 280.00 €	0.00 €	14 280.00 €
(9) 0080-TVA (8,5%)	1 213.80 €	0.00 €	1 213.80 €
(10) Montant à payer (TTC)	15 493.80 €	0.00 €	15 493.80 €
A prélever			
(11) 0050-RETENUE DE GARANTIE	774.69 €	0.00 €	774.69 €
Total à prélever (TTC)			
A reverser			
(12) 0090-RETENUE PAYEUR			
Total à reverser (TTC)	14 719.11 €	0.00 €	14 719.11 €
A payer au Titulaire TTC	14 719.11 €	0.00 €	14 719.11 €
A payer au sous traitant 1			
A payer au sous traitant 2			

PAYÉ LE 26 MARS 2018

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 31/01/2018	Reçu le : 02/03/18	Reçu le :
Cachet et Signature de l'entreprise	VÉRIFIÉ le : 02/03/18 Cachet et Signature du Maître d'œuvre	VÉRIFIÉ le :
Capital de 50 000 € 70 chemin Piton De laun 97460 ST PAUL Tél: 0262 45 93 93 - Fax: 0262 45 93 94 SIRET : 408 273 725 00024 RCS 96 B 30 - APE 8130 Z	43, Lotissement Longuet 97422 L'ermitage TEL: 0262 70 07 81-FAX: 0262 70 07 82 SIRET : 80280934300614-APE4312A	13103118 Frederic 760

Atteste le service fait
Le 13/03/18
Frederic
760

Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE
Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION - LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN

Titulaire: EVE
N° de tiers Région du titulaire :
Marché n° : A.2017.021
Notifié le : 29/08/2017

PAYÉ LE 20 AVR. 2018

3007-03-04
05

Reçu le

	HT	TTC
montant marché	121 578.50 €	131 912.67 €
montants avenants		0.00 €
montant total	121 578.50 €	131 912.67 €
montant de l'avance	0.00 €	0.00 €

13 AVR. 2018

C4 2018-1283
SPL MARAÏNA

Acompte mensuel récapitulatif n° 2
Travaux exécutés au 29/03/18

	Montant cumulé	Montant antérieur	Montant du mois
A facturer			
(1) 0010-ACOMPTE DE BASE	41 997.60 €	14 280.00 €	27 717.60 €
(2) 0020-AVANCE			
(3) 0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4) 0060-INTERET MORATOIRE			
(5) 0070-TRAVAUX EN REGIE			
Total à payer HT (1) à (5)	41 997.60 €	14 280.00 €	27 717.60 €
A retenir non assujetti à la TVA			
(6) 040-PENALITES			
Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
A retenir assujetti à la TVA			
(7) 0100-REMBOURSEMENT	0.00 €	0.00 €	
Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	41 997.60 €	14 280.00 €	
(8) Montant à payer (HT)	41 997.60 €	14 280.00 €	27 717.60 €
(9) 0080-TVA (8,5%)	3 569.80 €	1 213.80 €	2 356.00 €
(10) Montant à payer (TTC)	45 567.40 €	15 493.80 €	30 073.60 €
A prélever			
(11) 0050-RETENUE DE GARANTIE	2 278.37 €	774.69 €	1 503.68 €
Total à prélever (TTC)			
A reverser			
(12) 0090-RETENUE PAYEUR			
Total à reverser (TTC)	43 289.03 €	14 719.11 €	28 569.92 €
A payer au Titulaire TTC	26 785.03 €	14 719.11 €	12 065.92 €
A payer au sous traitant 1	16 504.00 €	0.00 €	16 504.00 €
A payer au sous traitant 2			

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 29/03/2018	Reçu le : 06/04/18 Véifié le : 06/04/18	Reçu le : Véifié le :
Cachet et Signature de l'entreprise	Cachet et Signature de l'AMO ou COP	Cachet et Signature de l'AMO ou COP
<p>E. V. E. sari Capital de 50 000 € 70 chemin Piton Défaud - 97460 ST PAUL Tél. 0262 45 93 93 - FAX 0262 45 93 94 SIRET : 402 279 725 00024 RCS 96 B 96 - APE 8130 Z</p>	<p>43, Lotissement Longuet 97422 L'ermitage TEL : 0262 70 07 81 - FAX : 0262 70 07 82 SIRET : 80280934300014 - APE 4312A</p>	<p>Le 17/04/18 Frédéric</p>

Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE
Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION - LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN

Titulaire: EVE
N° de tiers Région du titulaire :
Marché n° : A.2017.021
Notifié le : 29/08/2017

PAYÉ LE

18 JUN 2018

3007-01-01
02

Reçu le

04 JUN 2018
CA 2018-1929
SPL MARAÏNA

	HT	TTC
montant marché	121 578.50 €	131 912.67 €
montants avenants		0.00 €
montant total	121 578.50 €	131 912.67 €
montant de l'avance	0.00 €	0.00 €

Acompte mensuel récapitulatif n° 3
Travaux exécutés au 30/04/18

	Montant cumulé	Montant antérieur	Montant du mois
A facturer			
(1) 0010-ACOMPTÉ DE BASE	89 418.50 €	41 997.60 €	47 420.90 €
(2) 0020-AVANCE			
(3) 0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4) 0060-INTERET MORATOIRE			
(5) 0070-TRAVAUX EN REGIE			
Total à payer HT (1) à (5)	89 418.50 €	41 997.60 €	47 420.90 €
A retenir non assujetti à la TVA			
(6) 040-PENALITES			
Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
A retenir assujetti à la TVA			
(7) 0100-REMBOURSEMENT AVANCE	0.00 €	0.00 €	
Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	89 418.50 €	41 997.60 €	
(8) Montant à payer (HT)	89 418.50 €	41 997.60 €	47 420.90 €
(9) 0080-TVA (8,5%)	7 600.57 €	3 569.80 €	4 030.78 €
(10) Montant à payer (TTC)	97 019.07 €	45 567.40 €	51 451.68 €
A prélever			
(11) 0050-RETENUE DE GARANTIE	4 850.95 €	2 278.37 €	2 572.58 €
Total à prélever (TTC)			
A reverser			
(12) 0090-RETENUE PAYEUR			
Total à reverser (TTC)	92 168.12 €	43 289.03 €	48 879.09 €
A payer au Titulaire TTC	63 693.12 €	26 785.03 €	36 908.09 €
A payer au sous traitant 1	28 475.00 €	16 504.00 €	11 971.00 €
A payer au sous traitant 2			

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 30/04/2018	Reçu le :	Reçu le :
Cachet et Signature de l'entreprise	Vérifié le : Attesté service fait	Vérifié le :
<p>Capital de 50 000 €</p> <p>70 chemin Piton D'Or - 97460-ST PAUL</p> <p>Tél. 0262 45 93 02 - Fax 0262 45 93 94</p> <p>SIRET : 408 273 725 00024</p> <p>RCS 98 B 89 - APE 8190 Z</p>	<p>Cachet et Signature du Maître d'œuvre</p> <p>SARL BETCR</p> <p>43, Lotissement Longuet</p> <p>97422 L'ermitage</p> <p>TEL : 0262 70 07 81-FAX : 0262 70 07 82</p> <p>SIRET : 80280934300014-APF4312A</p>	<p>Cachet et Signature de l'AMO ou COP</p> <p>05/06/2018</p> <p>Frédéric</p>



Reçu le

18 JUIN 2018
CA2018-2111



Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE VMA LATERALE BIDIRECTIONNELLE
Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION - LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN

Titulaire: EVE
N° de tiers Région du titulaire :
Marché n° : A.2017.021
Notifié le : 29/08/2017

PAYÉ LE

19 JUIN 2018

3007 05-01

	HT	TTC
montant marché	121 578.50 €	131 912.67 €
montants avenants		0.00 €
montant total	121 578.50 €	131 912.67 €
montant de l'avance	0.00 €	0.00 €

Acompte mensuel récapitulatif n° 4
Travaux exécutés au 31/05/18

	Montant cumulé	Montant antérieur	Montant du mois
A facturer			
(1) 0010-ACOMPTÉ DE BASE	92 098.50 €	89 418.50 €	2 680.00 €
(2) 0020-AVANCE			
(3) 0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4) 0060-INTERET MORATOIRE			
(5) 0070-TRAVAUX EN REGIE			
Total à payer HT (1) à (5)	92 098.50 €	89 418.50 €	2 680.00 €
A retenir non assujetti à la TVA			
(6) 040-PENALITES			
Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
A retenir assujetti à la TVA			
(7) 0100-REMBOURSEMENT AVANCE	0.00 €	0.00 €	
Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	92 098.50 €	89 418.50 €	
(8) Montant à payer (HT)	92 098.50 €	89 418.50 €	2 680.00 €
(9) 0080-TVA (8,5%)	7 828.37 €	7 600.57 €	227.80 €
(10) Montant à payer (TTC)	99 926.87 €	97 019.07 €	2 907.80 €
A prélever			
(11) 0050-RETENUE DE GARANTIE	4 996.34 €	4 850.95 €	145.39 €
Total à prélever (TTC)			
A reverser			
(12) 0090-RETENUE PAYEUR			
Total à reverser (TTC)	94 930.53 €	92 168.12 €	2 762.41 €
A payer au Titulaire TTC	66 455.53 €	63 693.12 €	2 762.41 €
A payer au sous traitant 1	28 475.00 €	28 475.00 €	0.00 €
A payer au sous traitant 2			

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 31/05/18	Reçu le :	Reçu le :
Cachet et Signature de l'entreprise	Vérifié le :	Vérifié le :
E. V. E. sarl Capital de 50 000 € 70 chemin Piton l'Éclairé - 97400 ST PAUL Tel. 0262 45 93 94 Fax. 0262 45 93 94 SIRET : 409 273 725 00024 RCS 99 8 99 11100 7	SARL BETCR 43, Lotissement Longuet 97422 L'ermitage TEL : 0262 70 07 81-FAX : 0262 70 07 82 SIRET : 80280934300014-APF4312A	Attestation de service fait 19/06/2018 F. Dubois F. Dubois



SPL Maraina



UNION EUROPEENNE

Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE
Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION - LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN

Titulaire: EVE
N° de tiers Région du titulaire :

3007-06-0004

Reçu le
Marché n° : A.2017.021
Notifié le : 29/08/2017

27 JUL. 2018
2018-2659
SPL MARAINA

	HT	TTC
montant marché	121 578.50 €	131 912.67 €
montants avenants	6 078.93 €	6 595.64 €
montant total	127 657.43 €	138 508.31 €
montant TVA		0.00 €

Acompte mensuel reçu
Travaux

Facture à
intituler au
nom de la
SPL Maraina

	Montant HT	Montant HT	Montant TTC
A facturer			
(1) 0010-ACOMPTÉ DE BASE		92 098.50 €	8 758.93 €
(2) 0020-AVANCE			
(3) 0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4) 0060-INTERET MORATOIRE			
(5) 0070-TRAVAUX EN REGIE			
Total à payer HT (1) à (5)	100 857.43 €	92 098.50 €	8 758.93 €
A retenir non assujetti à la TVA			
(6) 040-PENALITES			
Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
A retenir assujetti à la TVA			
(7) 0100-REMBOURSEMENT	0.00 €	0.00 €	
AVANCE			
Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	100 857.43 €	92 098.50 €	
(8) Montant à payer (HT)	100 857.43 €	92 098.50 €	8 758.93 €
(9) 0080-TVA (8,5%)	8 572.88 €	7 828.37 €	744.51 €
(10) Montant à payer (TTC)	109 430.31 €	99 926.87 €	9 503.44 €
A prélever			
(11) 0050-RETENUE DE GARANTIE	5 471.52 €	4 996.34 €	475.17 €
Total à prélever (TTC)			
A reverser			
(12) 0090-RETENUE PAYEUR			
Total à reverser (TTC)	103 958.80 €	94 930.53 €	9 028.27 €
A payer au Titulaire TTC	75 483.80 €	66 455.53 €	9 028.27 €
A payer au sous traitant 1	28 475.00 €	28 475.00 €	0.00 €
A payer au sous traitant 2			

PAYÉ LE 21 AOUT 2018

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 10/07/2018	Reçu le : 28.08.18 Vérfifié le : Attesté service fait	Reçu le : Vérfifié le :
Cachet et Signature de l'entreprise SARL Capital de 50 000 € 70 chemin Piton Défaud - 97460 ST PAUL Tél. 0262 45 93 93 - Fax 0262 45 93 94 SIRET : 80280934300024 HPP 55 B 50 - APP 9130 Z	Cachet et Signature du Maître d'œuvre SARL BETGR 43 Lotissement Longuet 97422 L'ermitage TEL : 0262 70 07 81-FAX : 0262 70 07 82 SIRET : 80280934300014-APE4312A	Cachet et Signature de l'AMO ou COP 12/08/2018 Frederic ROSEAM [Signature]

Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE
Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION - LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN

Titulaire: EVE
N° de tiers Région du titulaire :
Marché n° : A.2017.021
Notifié le : 29/08/2017

3007-08-0002

Reçu le

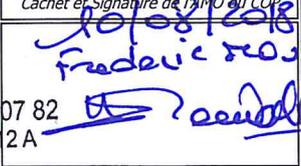
05 SEP. 2018
CA 2018-3457
SPL MARAÏNA

	HT	TTC
montant marché	121 578.50 €	131 912.67 €
montants avenants	6 078.93 €	6 595.64 €
10/07/2018	127 657.43 €	138 508.31 €
montant de l'avance	0.00 €	0.00 €

Acompte mensuel récapitulatif n° 7
Travaux exécutés au 29/08/18

	Montant cumulé	Montant antérieur	Montant du mois
A facturer			
(1) 0010-ACOMPTÉ DE BASE	106 217.43 €	103 537.43 €	2 680.00 €
(2) 0020-AVANCE			
(3) 0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4) 0060-INTERET MORATOIRE			
(5) 0070-TRAVAUX EN REGIE			
Total à payer HT (1) à (5)	106 217.43 €	103 537.43 €	2 680.00 €
A retenir non assujetti à la TVA			
(6) 040-PENALITES			
Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
A retenir assujetti à la TVA			
(7) 0100-REMBOURSEMENT AVANCE	0.00 €	0.00 €	
Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	106 217.43 €	103 537.43 €	
(8) Montant à payer (HT)	106 217.43 €	103 537.43 €	2 680.00 €
(9) 0080-TVA (8,5%)	9 028.48 €	8 800.68 €	227.80 €
(10) Montant à payer (TTC)	115 245.91 €	112 338.11 €	2 907.80 €
A prélever			
(11) 0050-RETENUE DE GARANTIE	5 762.30 €	5 616.91 €	145.39 €
Total à prélever (TTC)			
A reverser			
(12) 0090-RETENUE PAYEUR			
Total à reverser (TTC)	109 483.62 €	106 721.21 €	2 762.41 €
A payer au Titulaire TTC	81 008.62 €	78 246.21 €	2 762.41 €
A payer au sous traitant 1	28 475.00 €	28 475.00 €	0.00 €
A payer au sous traitant 2			

PAYÉ LE 17 SEP. 2018

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 29/08/2018	Reçu le :	Reçu le :
Cachet et Signature de l'entreprise	Vérfifié le : 3-09-18	Vérfifié le :
 <p>SARL BETCR 43 Lotissement Longuet 97422 L'Ermitage Tél : 0262 70 07 81 - Fax : 0262 70 07 82 Siret : 802 800 343 00014 - APE : 43</p>	<p>Atteste service fait</p>  <p>SARL BETCR 43 Lotissement Longuet 97422 L'Ermitage Tél : 0262 70 07 81 - Fax : 0262 70 07 82 Siret : 802 800 343 00014 - APE : 43</p>	 <p>Frédéric ROUSTAY 765</p>

Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE
Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION LOT 3: ESPACES VERTS ET ENTRETIEN

Titulaire: EVE
N° de tiers Région du titulaire :
Marché n° : A.2017.021
Notifié le : 29/08/2017

05 NOV. 2018
CA 2018-4389
SRL MARAÏNA

3007-10-0001

	HT	TTC
montant marché	121 578.50 €	131 912.67 €
montants avenants	6 078.93 €	6 595.64 €
10/07/2018	127 657.43 €	138 508.31 €
montant de l'avance	0.00 €	0.00 €

Acompte mensuel récapitulatif n° 8
Travaux exécutés au 29/10/18

	Montant cumulé	Montant antérieur	Montant du mois
A facturer			
(1) 0010-ACOMPTÉ DE BASE	111 577.43 €	106 217.43 €	5 360.00 €
(2) 0020-AVANCE			
(3) 0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4) 0060-INTERET MORATOIRE			
(5) 0070-TRAVAUX EN REGIE			
Total à payer HT (1) à (5)	111 577.43 €	106 217.43 €	5 360.00 €
A retenir non assujetti à la TVA			
(6) 040-PENALITES			
Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
A retenir assujetti à la TVA			
(7) 0100-REMBOURSEMENT	0.00 €	0.00 €	
AVANCE			
Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	111 577.43 €	106 217.43 €	
(8) Montant à payer (HT)	111 577.43 €	106 217.43 €	5 360.00 €
(9) 0080-TVA (8,5%)	9 484.08 €	9 028.48 €	455.60 €
(10) Montant à payer (TTC)	121 061.51 €	115 245.91 €	5 815.60 €
A prélever			
(11) 0050-RETENUE DE GARANTIE	6 053.08 €	5 762.30 €	290.78 €
Total à prélever (TTC)			
A reverser			
(12) 0090-RETENUE PAYEUR			
Total à reverser (TTC)	115 008.44 €	109 483.62 €	5 524.82 €
A payer au Titulaire TTC	86 533.44 €	81 008.62 €	5 524.82 €
A payer au sous traitant 1	28 475.00 €	28 475.00 €	0.00 €
A payer au sous traitant 2			

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 29/10/2018	Reçu le : 31/10/18	Reçu le :
	Vérfifié le : 31/10/18	Vérfifié le :
Cachet et Signature de l'entreprise	Cachet et Signature du Maître d'œuvre	Cachet et Signature de l'AMO ou COP
Capital de 50 000 € 70 chemin Pilon Détaud - 97480 ST PAUL Tél. 0262 46 5839 - Fax 0262 46 93 94 SIRET : 493 278 725 09024 RÉS 98 B 80 - APE 8130 Z	SARL BETCR Le 43 lotissement Longuet 97422 L'Ermitage Tél : 0262 70 07 81 - Fax : 0262 70 07 82 Siret : 802 609 343 00014 - APE : 4312 A	09/11/2018 Frederic MARAÏNA

Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE
Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION - LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN

Titulaire: EVE
N° de tiers Région du titulaire :
Marché n° : A.2017.021
Notifié le : 29/08/2017

Reçu le 30/11/18

17 DEC. 2018
C42018-4961
HT
SPL MARAÏNA

	HT	TTC
montant marché	121 578.50 €	131 912.67 €
montants avenants	6 078.93 €	6 595.64 €
10/07/2018	127 657.43 €	138 508.31 €
montant de l'avance	0.00 €	0.00 €

Acompte mensuel récapitulatif n° 9
Travaux exécutés au 30/11/18

	Montant cumulé	Montant antérieur	Montant du mois
A facturer			
(1) 0010-ACOMPTE DE BASE	114 257.43 €	111 577.43 €	2 680.00 €
(2) 0020-AVANCE			
(3) 0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4) 0060-INTERET MORATOIRE			
(5) 0070-TRAVAUX EN REGIE			
Total à payer HT (1) à (5)	114 257.43 €	111 577.43 €	2 680.00 €
A retenir non assujetti à la TVA			
(6) 040-PENALITES			
Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
A retenir assujetti à la TVA			
(7) 0100-REMBOURSEMENT AVANCE	0.00 €	0.00 €	
Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	114 257.43 €	111 577.43 €	
(8) Montant à payer (HT)	114 257.43 €	111 577.43 €	2 680.00 €
(9) 0080-TVA (8,5%)	9 711.88 €	9 484.08 €	227.80 €
(10) Montant à payer (TTC)	123 969.31 €	121 061.51 €	2 907.80 €
A prélever			
(11) 0050-RETENUE DE GARANTIE	6 198.47 €	6 053.08 €	145.39 €
Total à prélever (TTC)			
A reverser			
(12) 0090-RETENUE PAYEUR			
Total à reverser (TTC)	117 770.85 €	115 008.44 €	2 762.41 €
A payer au Titulaire TTC	89 295.85 €	86 533.44 €	2 762.41 €
A payer au sous traitant 1	28 475.00 €	28 475.00 €	0.00 €
A payer au sous traitant 2			

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 30/11/2018	Reçu le : 13/12/18 Vérfifié le : 13/12/18	Reçu le : Vérfifié le :
Cachet et Signature de l'entreprise Capital de 50 000 € 70 chemin Piteh Défaud - 97460 ST PAUL Tél. 0262 45.93.93 - Fax 0262 45.93.94 SIRET : 403 273 725 00024 RCS 90 B 30 - APE 8130 Z	Cachet et Signature du Maître d'œuvre SARL BETCR 43 Lotissement Longuet 97422 L'Ermitage Tél : 0262 70 07 81 - Fax : 0262 70 07 82 Siret : 802 809 343 00014 - APE : 4342A	Cachet et Signature de l'AMO ou COP Atteste service fait 18/12/18 Frederic M Sloewol



Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE
 Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION - LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN

Titulaire: EVE
 N° de tiers Région du titulaire :
 Marché n° : A.2017.021
 Notifié le : 29/08/2017

3007-12-01

Reçu le

02 JAN. 2019
 CA 2019-44
 SPL MARAÏNA

	HT	TTC
montant marché	121 578.50 €	131 912.67 €
montants avenants	6 078.93 €	6 595.64 €
10/07/2018	127 657.43 €	138 508.31 €
montant de l'avance	0.00 €	0.00 €

Acompte mensuel récapitulatif n° 10
 Travaux exécutés au 19/12/18

	Montant cumulé	Montant antérieur	Montant du mois
A facturer			
(1) 0010-ACOMPTE DE BASE	116 937.43 €	114 257.43 €	2 680.00 €
(2) 0020-AVANCE			
(3) 0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4) 0060-INTERET MORATOIRE			
(5) 0070-TRAVAUX EN REGIE			
Total à payer HT (1) à (5)	116 937.43 €	114 257.43 €	2 680.00 €
A retenir non assujetti à la TVA			
(6) 040-PENALITES			
Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
A retenir assujetti à la TVA			
(7) 0100-REMBOURSEMENT	0.00 €	0.00 €	
AVANCE			
Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	116 937.43 €	114 257.43 €	
(8) Montant à payer (HT)	116 937.43 €	114 257.43 €	2 680.00 €
(9) 0080-TVA (8,5%)	9 939.68 €	9 711.88 €	227.80 €
(10) Montant à payer (TTC)	126 877.11 €	123 969.31 €	2 907.80 €
A prélever			
(11) 0050-RETENUE DE GARANTIE	6 343.86 €	6 198.47 €	145.39 €
Total à prélever (TTC)			
A reverser			
(12) 0090-RETENUE PAYEUR			
Total à reverser (TTC)	120 533.26 €	117 770.85 €	2 762.41 €
A payer au Titulaire TTC	92 058.26 €	89 295.85 €	2 762.41 €
A payer au sous traitant 1	28 475.00 €	28 475.00 €	0.00 €
A payer au sous traitant 2			

PAYÉ LE 05 FEV. 2019

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 19/12/2018	Reçu le : 26/12/18	Reçu le :
Cachet et Signature de l'entreprise	Cachet et Signature du Maître d'œuvre	Cachet et Signature de l'AMO ou COP
EVE sarl 70 chemin de la Vallée - 97400 ST PAUL Tél. 0262 40 02 33 - Fax. 0262 40 02 37 SIRET : 403 273 725 0002 - RCS 96 B 90 - APE 8130 Z	BETCR Atteste service fait Lotissement Longuet 97422 L'Ermitage Tél : 0262 70 07 81 - Fax : 0262 70 07 82 Siret : 802 809 343 00014 - APE : 4312 A	31-01-2019 Frédérique ROUSSEAU

Reçu le

3007-07-03



31 JAN. 2019
C9 2019-351
SPL MARAÏNA



Opération : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE
Objet du marché : TRONCON LE PORT / LA POSSESSION - LOT 3 : ESPACES VERTS ET ENTRETIEN

Titulaire: EVE
N° de tiers Région du titulaire :
Marché n° : A.2017.021
Notifié le : 29/08/2017

PAYÉ LE 05 FEV. 2019

	HT	TTC
montant marché	121 578.50 €	131 912.67 €
montants avenants	6 076.93 €	6 595.64 €
10/07/2018	127 657.43 €	138 508.31 €
montant de l'avance	0.00 €	0.00 €

Acompte mensuel récapitulatif n° 6
Travaux exécutés au 31/07/18

	Montant cumulé	Montant antérieur	Montant du mois
A facturer			
(1) 0010-ACOMPTÉ DE BASE	103 537.43 €	100 857.43 €	2 680.00 €
(2) 0020-AVANCE			
(3) 0030-VARIATION DE PRIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(4) 0060-INTERET MORATOIRE			
(5) 0070-TRAVAUX EN REGIE			
Total à payer HT (1) à (5)	103 537.43 €	100 857.43 €	2 680.00 €
A retenir non assujetti à la TVA			
(6) 040-PENALITES			
Total à retenir non assujetti à la TVA HT (6)			
A retenir assujetti à la TVA			
(7) 0100-REMBOURSEMENT	0.00 €	0.00 €	
AVANCE			
Total à retenir assujetti à la TVA HT (7)	103 537.43 €	100 857.43 €	
(8) Montant à payer (HT)	103 537.43 €	100 857.43 €	2 680.00 €
(9) 0080-TVA (8,5%)	8 800.68 €	8 572.88 €	227.80 €
(10) Montant à payer (TTC)	112 338.11 €	109 430.31 €	2 907.80 €
A prélever			
(11) 0050-RETENUE DE GARANTIE	5 616.91 €	5 471.52 €	145.39 €
Total à prélever (TTC)			
A reverser			
(12) 0090-RETENUE PAYEUR			
Total à reverser (TTC)	106 721.21 €	103 958.80 €	2 762.41 €
A payer au Titulaire TTC	78 246.21 €	75 483.80 €	2 762.41 €
A payer au sous traitant 1	28 475.00 €	28 475.00 €	0.00 €
A payer au sous traitant 2			

Projet d'acompte mensuel remis par l'entreprise au Maître d'œuvre	Projet d'acompte mensuel	Projet d'acompte mensuel
Date : 31/07/2018	Reçu le :	Reçu le :
	Vérfié le :	Vérfié le :
Cachet et Signature de l'entreprise sarl	Cachet et Signature du Maître d'œuvre	Cachet et Signature de l'AMO ou COP
Capital de 50 000 € 20 Chemin Pignon de la Vallée - 97460 ST PAUL Tél. 0262 45 00 53 - Fax 0262 45 03 94 SIRET : 408 273 725 00024 NOS 96 B 20 - APE 8130 Z	3 Lotissement Longuet 97422 L'Ermitage Tél: 02 62 70 07 81 - Fax: 0262 70 07 82 Siret : 802 809 343 00014 - APE : 4312 A	31.01.2019 Frédéric Nour AMM



REGION REUNION
 -- oOo --
 MAITRISE D'ŒUVRE :
 BETCR

LOT 2
 ETAT D'ACOMPTE N° 01

RELATIF AUX PRESTATIONS EXECUTEES A LA FIN DU MOIS DE

mars-18

MARCHE N° A.2017.021 NOTIFIE le 29-août-17
 OBJET :
 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE UNILATERALE BIDIRECTIONNELLE LE LONG DU TRONCON LE PORT / LA POSSESSION
 TITULAIRE : CITEOS
 MONTANT : 58 511,60 € HT 63 485,09 € TTC
 SOUS-TRAITANT(s) :
 CONDUCTEUR D'OPERATION : /
 MAITRE D'OUVRAGE REGION REUNION
 PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE :

GESTION	
IMPUTATION	
BUDGET	
NATURE	
FONCTION	
ENVELOPPE	
Code ARIANNE	
N° PRESAGE	

ELEMENTS DE CALCUL DE L'ACOMPTE (1)	MONTANT DU PRESENT ETAT (2)	MONTANTS CUMULES DEPUIS L'ORIGINE (3)
A - ACOMPTE EN PRIX DE BASE		
1 - Montant du décompte n° 01	58 511,60	58 511,60
1 - Montant du décompte antérieur n° 00	2 025,58	
3 - Montant de l'acompte en prix de base (A1 - A2)	58 511,60 55 586,02	
B - REVISION DES PRIX		
1 - Révision (Etat annexe)	526,60	526,60
2 - Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		
3 - Montant cumulé depuis l'origine (B1 + B2)		
C - TAXE A LA VALEUR AJOUTEE		
1a. T.V.A. sur 56 112,62 € au taux de 8,5 %	5 018,24 4 769,57	4 769,57
2. Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur global		248,67
3. Montant cumulé depuis l'origine (C1a + C2)		5 018,24
TOTAUX	64 056,44 60 355,59	64 056,44 63 529,84
D - RETENUE DE GARANTIE		
1 - Retenue de garantie applicable au présent état Garantie à 1ere demande %	- 3 174,25	
2 - Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur Resorption d'avance	- 3 174,25	
3 - Montant cumulé depuis l'origine (D1 + D2)		
MONTANT CUMULE DES PAIEMENTS DU MARCHE (A1 + B3 + C3 - D3)	57 707,94 60 355,59	63 529,84

NET A PAYER (A3 + B1 + C1 - D1) 60 355,59 € TTC

LE NET A PAYER EST VENTILE COMME SUIV :

POUR CITEOS	MONTANT	Fournisseur
	60 355,59	Fournisseur
		Fournisseur
		Fournisseur
		Fournisseur

Atteste service fait

Le 09/04/18
 Frederic MOUSAMA
 Moutall

A SAINT PAUL
 Le 05/04/2018
 LE MAITRE D'ŒUVRE
 SARL BETCR
 43, Lotissement Longuet
 97422 L'ermitage
 TEL : 0262 70 07 81 - FAX : 0262 70 07 82
 SIRET : 80280934300014-APE4312A

PAYÉ LE 20 AVR. 2018



Correspondant MAZARS

Société de commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Saint-Denis (La Réunion)

Société anonyme
au capital de 40 000 €
SIREN 337 725 949

Siège social
4 rue Monseigneur Mondon
BP 80830
97476 Saint-Denis CEDEX
Tél : 0262 30 41 00
Fax : 0262 30 27 96

Bureau de Paris
35 rue de la Bienfaisance
75008 Paris

Internet
Mail : exa@exaco.fr
Site : www.exa-reunion.fr



commissaire
aux comptes

SPL MARAINA
38 rue Colbert
97460 SAINT-PAUL

Reçu le

06 DEC. 2018
CA 2018-4753
SPL MARAINA

Saint-Denis, le 30 novembre 2018

CAC/FRA **PAYÉ LE** 05 FEV. 2019

NOTE D'HONORAIRES 2018 – 1025

Attestation du 20/08/2018
- Opération « VVR entre les communes du Port et de La Possession »

Montant HT	350,00 €
TVA au taux de 8.5 %	29,75 €
Montant TTC	379,75 €

En votre aimable règlement.

Modalités de paiement : nos honoraires sont payables dès réception, par tout moyen à votre convenance.

Escompte pour paiement anticipé : néant.

TVA : acquittée sur les encaissements, récupérable au paiement de la présente note d'honoraires.

Pénalités de retard : conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, application d'une pénalité de 10.0 % et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € en cas de non-respect du délai précisé ci-dessus. Ces pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Nos références bancaires (IBAN)

BRED	FR 76 1010 7003 0500 8409 1441 411	BREDFRPPXXX
BNP PARIBAS	FR 76 4191 9094 0101 4241 7529 196	BNPARERXXXX
CAISSE D'EPARGNE	FR 76 1131 5000 0108 0164 5284 282	CEPAFRPP131

Atteste service fait

Le 19/12/2018
Frédéric ROSA ANA
[Signature]

VI.3 **RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES DE L'ANNEE 2018**

30/06/2020

Intitulé	Bilan	Engagé	Tiers	Réalisé	Réglé
3007 VVR Le Port / La Possession					
1 DEPENSES	1 345 630,08	31 231,38		263 818,57	242 309,54
3 HONORAIRES OPERATIONNELS	63 924,95			8 396,60	8 396,60
3100 Honoraires Moe	32 040,05			8 396,60	8 396,60
00005 SITUATION N°8			0512 CABINET TESSON	8 396,60	8 396,60
4 TRAVAUX DE PISTES CYCLABLES	1 116 324,00	30 851,63		248 544,04	233 912,94
4110 Piste Le Port et La Possession	999 144,00	30 851,63		244 630,66	229 999,56
00005 SITUATION N°5 LOT 1			0478 TSOI - TECHNIQUES SPECIALES OCEAN INDIEN	10 960,67	10 960,67
00006 ANNULE LOT 1 SIT 5 - PB TIERS			0478 TSOI - TECHNIQUES SPECIALES OCEAN INDIEN	-10 960,67	-10 960,67
00007 GTOI LOT1 SIT 5 REMPLACE			1185 TECHNIC SOLS OCEAN INDIEN - TSOI	10 960,67	10 960,67
00008 SITUATION N°6 LOT 1			00003 GTOI	43 307,78	43 307,77
00001 SITUATION N°1			00338 EVE	15 493,80	14 719,11
00002 SITUATION N°2 LOT 3			0853 IRRIG MATIC	30 073,60	28 569,92
00003 SITUATION N°3 LOT 3			0853 IRRIG MATIC	51 451,68	48 879,10
00004 SITUATION N°4 LOT 3			00338 EVE	2 907,80	2 762,41
00005 SITUATION N°5 LOT 3			00338 EVE	9 503,44	9 028,27
00006 SITUATION N°7 LOT 3			00338 EVE	2 907,80	2 762,40
00007 SITUATION N°8 LOT 3			00338 EVE	5 815,60	5 524,82
00008 SITUATION N°9 LOT 3			00338 EVE	2 907,80	
00009 SITUATION N°10 LOT 3			00338 EVE	2 907,80	
00010 SITUATION N°6 LOT 3			00338 EVE	2 907,80	
00000 Avance			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE		3 174,25
00003 Résorption d'avance			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	63 485,09	57 136,59
00004 LOT 2 : ECLAIRAGES PUBLICS			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE		3 174,25
4170 Révision	29 295,00			3 913,38	3 913,38
00008 SITUATION N°6 LOT 1			00003 GTOI	3 342,03	3 342,03
00003 Résorption d'avance			0763 CITEOS BOURBON LUMIERE	571,35	571,35
5 REMUNERATIONS DU MANDATAIRES	152 361,13			6 498,18	0,00
5110 Rémunération SPLA Maraina	152 361,13			5 967,51	-530,67
00019 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	1 491,88	-173,13
00020 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	1 491,88	-151,66
00021 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	1 491,87	-98,47
00022 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	1 491,88	-107,41
5800 Révisions				530,67	530,67
00019 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	173,13	173,13
00020 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	151,66	151,66
00021 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	98,47	98,47
00022 Résorption d'avance			00001 REGION REUNION	107,41	107,41
6 AUTRES DEPENSES	13 020,00	379,75		379,75	
6102 Supports de communication	2 712,50	379,75		379,75	
00001 NH2018-1025			0833 EXA SA	379,75	
2 RECETTES	1 345 630,08			34 047,20	27 549,02
7 Mandant	1 345 630,08			34 047,20	27 549,02
7100 Justification des Dépenses (Appel de fonds)	1 192 739,15			27 549,02	27 549,02
00009 AF N°8			00001 REGION REUNION	27 549,02	27 549,02
7101 Rémunération du mandataire	152 890,93			6 498,18	0,00
00020 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	1 665,01	
00021 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	1 643,54	
00022 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	1 590,34	
00024 Remboursement acompte			00001 REGION REUNION	1 599,29	

Siège social

38, rue Colbert
97 460 Saint Paul

Pôle Technique

Affaire suivie par : Frédéric MOUTAMA

Email : frederic.moutama@spl-maraina.com

Téléphone : 0262 91 91 60

A Saint Paul, le 30 mars 2020

La Présidente-Directrice Générale

A

**Monsieur le Président du Conseil Régional
de la Réunion**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – Moufia BP 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

A l'attention de Madame Lora DAMOUR

Envoi par voie électronique

Réf : PT-198/03/2020/FCS/ALV/FM/NDC

Objet : Mandat de Maîtrise d'Ouvrage relatif à la réalisation de la Voie Vélo Régionale –
Tronçon Etang-Salé/Saint-Louis et Saint-Louis/Saint-Pierre
Compte rendu annuel d'activité – Année 2018

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 16 juillet 2013 de votre Commission Permanente, vous avez décidé de confier à la SPL Maraina un mandat pour la « Réalisation de la Voie Vélo Régionale – Tronçon Etang-Salé/Saint-Louis et le tronçon Saint-Louis/Saint-Pierre ».

Conformément à l'article 13 de la convention de mandat, nous vous transmettons chaque année pour validation le compte-rendu annuel d'activité.

Ainsi, compte tenu des difficultés rencontrées et des nouvelles orientations prises pour les tracés entre Etang-Salé/Saint-Louis et Saint-Louis/Saint-Pierre, il n'y a pas eu d'évolution entre le dernier bilan approuvé le 13 octobre 2015 et l'exercice de l'année 2018. Pour ces deux opérations, il n'y a pas eu d'avancement opérationnel et le bilan financier est resté identique.

Aussi, suite à la décision de la Région en date du 23 février 2018 de mettre en suspens les missions, une étude de faisabilité a été réalisée par la SPL Maraina afin d'étudier de nouveaux tracés, et ce, dans le cadre d'une convention d'AMO spécifique.

Cette étude étant achevée, la SPL Maraina se tient prête à reprendre les mandats précités dès que la Région se sera positionnée sur l'un des scénarios proposés.

Enfin, à titre informatif, les conventions d'AMO ne sont pas soumises à la réalisation de comptes rendus annuel d'activité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

La Présidente-Directrice Générale,

Mme Fabienne COUAPPEL-SAURET.



**DELIBERATION N°DCP2020_0515****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEER / N°108933
VOIE VÉLO RÉGIONALE - RN2 - MONTÉE DE GRANDE ANSE - COMMUNES DE SAINT-PIERRE ET DE
PETITE-ÎLE - AMÉLIORATION DE LA CONTINUITÉ CYCLABLE (SENS SAINT-PIERRE/PETITE-ÎLE) -
DEMANDE DE SUBVENTION FEDER



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0515
Rapport /DEER / N°108933

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**VOIE VÉLO RÉGIONALE - RN2 - MONTÉE DE GRANDE ANSE - COMMUNES DE
SAINT-PIERRE ET DE PETITE-ÎLE - AMÉLIORATION DE LA CONTINUITÉ
CYCLABLE (SENS SAINT-PIERRE/PETITE-ÎLE) - DEMANDE DE SUBVENTION
FEDER**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 21 décembre 2010 approuvant le projet de Voie Vélo Régionale (VVR) autour de l'île (Rapport N° DGGCTD/20100733),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le programme européen pour la période 2014-2020,

Vu le rapport n° DEER / 108933 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 29 septembre 2020,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national de La Réunion, en particulier en matière de sécurité routière,
- l'avancement de la voie vélo régionale au 31/12/2019,
- les engagements financiers arrêtés au 9/9/2020 :
 - * Engagement comptable : 449 000,00 €
 - * Engagements juridiques : 24 039,26 €
 - * AP disponible : 424 960,74 €,
- qu'une intervention sur ce tronçon de RN2 est nécessaire pour sécuriser les usagers cyclistes circulant entre Grands Bois et Petite-Île, sur le lieu dit de la montée de Grande Anse,
- que le prévisionnel de dépenses pour exécuter l'opération objet du présent rapport est estimé à 285 633,80 € TTC,
- qu'au regard de l'autorisation de programme disponible, il n'y a pas lieu de mettre en place une autorisation de programme complémentaire, et que ces travaux peuvent être réalisés dès cette année,

- que cette opération est éligible au POE FEDER 2014-2020 et qu'elle peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du FEDER pour un total de dépenses éligibles de 263 256,96 € suivant l'estimation ci-après :

Opération	Dépenses totales éligibles en € HT	Part FEDER en € HT 70 %	Part Région en € HT 30 %
Voie Vélo Régionale - RN 2 - Montée de Grande Anse – Amélioration de la continuité cyclable (sens Saint-Pierre / Petite-Île)	263 256,96	184 279,87	78 977,09

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de sécurité proposé et la réalisation de ces travaux sur la section VVR le long de la RN 2, dans le sens Saint Pierre vers Petite Île au droit de la montée dite de Grande Anse ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à solliciter les financements européens pour la réalisation de ce projet, au titre du POE-FEDER 2014-2020 « Mesure 4.07 – Plan Régional Vélo (PVR) – mise en œuvre » pour un montant à hauteur de **263 256,96 € HT** de dépenses éligibles ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0516****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEER / N°108996
RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE - PLAN DE
FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET SOLlicitation DES SUBVENTIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0516
Rapport /DEER / N°108996

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018-0106 en date du 10 avril 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces études,

Vu la délibération N° DCP 2018-0723 en date du 30 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention de 150 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019-0061 en date du 16 avril 2019 approuvant la mise en place d'un plan de financement incluant une subvention de 250 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019-0782 en date du 12 novembre 2019 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme supplémentaire de 400 000 € pour la réalisation de travaux de sécurisation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux,

Vu la délibération N° DCP 2020-0285 en date du 19 juin 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € pour la poursuite des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement des travaux de sécurisation incluant une subvention supplémentaire de 250 000 € du Ministère de la Culture,

Vu le rapport N° DEER / 108996 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des transports et Déplacements du 29 septembre 2020,

Considérant,

- les enjeux touchant à la conservation de ce patrimoine majeur que constitue le pont suspendu de la rivière de l'Est, monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire et en cours de classement, témoignage du savoir faire local en matière de grands ouvrages d'art,

- que les régions d'outremer disposent de compétences spécifiques en matière de mise en valeur, de développement et de conservation du patrimoine spécifique de la région,
- l'intérêt patrimonial et touristique de cet ouvrage,
- le diagnostic réalisé pour le compte de la commune qui met en évidence la nécessité d'une restauration complète et urgente de cet ouvrage,
- la nécessité d'intervenir en urgence sur ce pont en particulier, s'agissant notamment des risques de ruines de l'ouvrage,
- le savoir faire en matière de gestion et d'entretien d'ouvrages d'art de la Région et la volonté de celle-ci de préserver l'attractivité touristique du site,
- la nécessité d'effectuer préalablement des études détaillées afin de définir avec précision le programme et le montant des travaux de restauration de cet ouvrage dit « pont suspendu » de la rivière de l'Est à Sainte-Rose,
- la demande de la commune de Sainte-Rose visant à confier à la Région Réunion la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des études et des travaux de restauration du pont suspendu surplombant la rivière de l'Est, et l'acceptation de ce mandat par délibération de la commission permanente de la Région Réunion du 10 avril 2018,
- la première autorisation de programme d'un montant de 300 000 € mise en place par la Région Réunion lors de cette Commission Permanente du 10 avril 2018, à titre d'avance à valoir sur un futur plan de financement à définir à la fin des études et avant la réalisation des travaux sur l'ouvrage,
- le montant des offres obtenues lors de la consultation,
- la seconde autorisation de programme d'un montant de 100 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 afin de débiter et mener à terme cette première phase d'études de maîtrise d'œuvre,
- la troisième autorisation de programme d'un montant de 400 000 € mise en place par la Région Réunion lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019 afin de réaliser des travaux de sécurisation,
- le classement en date du 07 mai 2018 de cet ouvrage au titre des monuments historiques, et l'engagement du Ministère de la Culture de participer à ce titre à hauteur de 250 000 € au financement de ces études,
- l'engagement du Ministère de la Culture de participer au titre de l'année 2020 à hauteur de 250 000 € au financement de ces travaux de sécurisation et de la poursuite des études,
- l'intérêt qu'il y a à assurer, à l'issue des travaux de restauration, la pérennité de cet ouvrage en confiant la responsabilité de l'entretien et de la gestion à une collectivité qui en aura les moyens sur le long terme,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe du transfert de cet ouvrage à la Région Réunion et d'autoriser à engager le processus qui doit y conduire ;

- d'approuver la réalisation des travaux de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération pour la restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est à Sainte-Rose :

UE - FEDER	8 000 000,00	69,34 %
Ministère de la Culture	1 153 700,00	10,00 %
Fondation du Patrimoine	460 830,00	4,00 %
Maître d'ouvrage RÉGION	1 922 470,00	16,64 %
TOTAL	11 537 000,00	100 %

- d'autoriser le Président à solliciter ces subventions ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0517****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGS / N°109011
CONVENTION CADRE MAIRIE DU TAMPON RÉGION



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0517
Rapport /DGS / N°109011

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION CADRE MAIRIE DU TAMPON RÉGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DGS / 109011 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (CGCTD – CECS – CCSIR) du 06 octobre 2020,

Considérant,

- les nombreux atouts de la ville du Tampon: son climat, la jeunesse de sa population, ville culturelle, grenier de l'île, zone de pique-nique privilégiée des réunionnais, paysages et circuits touristiques remarquables, passage obligé vers la destination première des touristes : le Volcan,
- les enjeux économiques de ce territoire, quatrième commune de l'île, de par son importance : un taux de chômage élevé, une attractivité économique faible pour les entreprises du fait de son positionnement (commune des hauts, topographie difficile...),
- le nouveau projet d'aménagement et de développement durable de la Ville du Tampon,
- les réunions de travail en date du 3 , 15 et 17 septembre 2020 entre les services techniques de la ville du Tampon et de la région sur l'état des lieux et l'avancement de certains projets,
- les compétences de la Région Réunion qui permettent d'apporter un soutien à la ville du Tampon :
 - fluidifier et sécuriser la circulation sur le territoire du Tampon notamment le long de la RN3 en traversée d'agglomération,
 - accompagner le développement économique et touristique des projets d'envergure portés par la ville,
 - accompagner la ville du Tampon dans la construction et l'aménagement d'équipements publics de proximité,
- le projet de réhabilitation du CREPS de la Plaine des Cafres porté par la Région en temps qu'outil d'accompagnement au développement du sport de haut niveau à la Réunion et de la nécessité de gérer en coordination avec la ville du Tampon les ajustements nécessaires pour mener à bien ce projet d'envergure dans des délais contraints,
- la volonté commune de la ville du Tampon et de la Région Réunion à mettre en œuvre dans une démarche collaborative l'avancement des projets respectifs des 2 collectivités,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le contenu du projet de convention cadre, ci-joint,
- d'autoriser le Président à y apporter le cas échéant les modifications nécessaires et à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



PROJET

ACCORD CADRE

ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA COMMUNE DU TAMPON POUR LA PERIODE 2020 - 2021

Entre

La Région Réunion représentée par son Président, M. **Didier ROBERT**, d'une part,

Et

La commune du Tampon représentée par son Maire, M. **André THIEN AH KOON**, d'autre part.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi N° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi N° 82.1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du [xx] (rapport n° 20xx/xxxx),
- VU** la délibération du Conseil Municipal du Tampon en date du [xx] (affaire n° [xx]),

PREAMBULE

Quatrième commune de l'île, de par son importance, le territoire tamponnais n'en demeure pas moins sinistré : taux de chômage élevé, attractivité économique faible pour les entreprises du fait de son positionnement (commune des hauts, topographie difficile...).

Le Tampon présente cependant de nombreux atouts : son climat, la jeunesse de sa population, ville culturelle, grenier de l'île, zone de pique-nique privilégiée des réunionnais, paysages et circuits touristiques remarquables, passage obligé vers la destination première des touristes : le Volcan.

Au vu de ce constat, le souhait des élus est de participer au rééquilibrage indispensable de notre territoire en réalisant des activités créatrices d'emplois tout en œuvrant au développement de l'attractivité de la Commune et de ses équipements de proximité.

Parmi les axes retenus, figurent :

- l'amélioration du réseau routier (aménagement de la RN3 afin d'augmenter la fluidité du trafic) et l'embellissement des routes,
- l'aménagement des zones à vocation touristique (Belvédère de Grand Bassin, Parc du Volcan...)
- le développement des équipements de proximité et de l'offre culturelle.

Prenant acte des forces et des faiblesses liées à l'identité de ce territoire, prenant acte du projet la municipalité tamponnaise et la Région Réunion ambitionnent de renforcer l'attractivité et le rayonnement régional de la Ville du Tampon tout en répondant aux besoins en proximité de la population. Le présent accord-cadre s'inscrit dans cette dynamique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord cadre marque la volonté commune de la Région Réunion et de la Ville du Tampon de s'inscrire dans un programme de développement renforcé et solidaire dont la mise en œuvre sera accompagnée de plusieurs conventions d'application.

La Région accompagnera les projets communaux dans le cadre des dispositifs régionaux, dans la limite des critères d'éligibilité et des capacités budgétaires de la collectivité régionale, qui s'inscrivent dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques imposée par la loi de finance 2018.

S'agissant des financements sur fonds européens, la Région intervient en tant qu'autorité de gestion, pour une gestion directe plus efficace, plus lisible, plus cohérente en direction des chefs d'entreprises locaux et des porteurs de projets. La gestion des fonds européens étant assurée sur un budget autonome de la Région.

A ce titre la Région est chargée de la gestion, de la mise en œuvre et du suivi du programme opérationnel, tout en se conformant à l'avis du comité Local de Suivi (CLS) pour l'instruction des demandes de financement par les porteurs de projets.

De ce fait, la gestion et les engagements financiers européens devront être clairement dissociés de ce présent Accord Cadre même si la Région entend apporter tout l'accompagnement nécessaire à la Ville du Tampon dans le suivi particulier de ses dossiers et de la prise en compte des besoins de la ville dans le cadre du PO actuel 2014-2020 abondé du plan de relance Réactu UE ou du prochain PO 2021-2027.

ARTICLE 2 : LE PROJET URBAIN DE LA VILLE DU TAMPON

Le nouveau projet d'aménagement et de développement durable de la Ville du Tampon s'articule autour de 5 axes :

1. Réseau routier primaire : aménagement en vue de faciliter le trafic et améliorer sa fluidité (voie urbaine (portée par la CASUD), ronds-points, déviation de la RN3 vers l'Est, du Château Bel-Air au Col de Bellevue).
2. un projet de route fleurie jalonnant la RN3 avec un programme d'embellissement des délaissés de la RN3 et des ronds-points
3. Aménagement de sites à fort potentiel touristique et créateurs d'emplois (Belvédère de Grand Bassin et Parc du Volcan)
4. Maintenir un niveau d'équipement public de proximité, à coordonner avec des projets d'aménagement touristiques d'envergure régionale
5. Amplifier l'offre culturelle de la ville (extension du théâtre, aménagement de la salle culturelle Eden, Université, écoles de formation)

Dans ce cadre, le partenariat attendu entre la Région Réunion et la Ville du Tampon vise plus particulièrement à :

- fluidifier et sécuriser la circulation sur le territoire du Tampon notamment le long de la RN3 en traversée d'agglomération
- accompagner le développement touristique des projets d'envergure portés par la ville

- accompagner la ville du Tampon dans la construction et l'aménagement d'équipements publics de proximité
- aménager et améliorer ses infrastructures

ARTICLE 3 : LES INTERVENTIONS DE LA REGION REUNION DANS SES CHAMPS DE COMPETENCES

3.1 - La Région Réunion opérationnelle sur le volet routier et déplacements

La voirie régionale RN3 traversant le territoire de la Commune du Tampon participe grandement à la structuration de la commune, à sa vie économique et aux déplacements de ses habitants au quotidien mais aussi rend la commune accessible et attractive pour les touristes qui la visitent, la traversent ou bien y séjournent

En effet, face à l'augmentation constante du taux d'équipement des ménages, la dissociation géographique entre quartiers résidentiels et pôle d'emplois, ainsi que la faible attractivité des transports en commun, le système de mobilité a atteint ses limites.

La **RN3** supporte un très fort trafic journalier dans sa partie basse (+ de 50.000 véh/jour entre le Tampon et St Pierre) très important dans sa partie médiane (+ de 20.000 véh/j au dessus du centre-ville) avec une part de trafic de transit long restant assez modeste (de l'ordre de 5000 véh/j restant seulement au niveau du Col de Bellevue). Le trafic est à la fois donc, de transit entre la zone Sud et Nord de l'île et vers l'Est pour une moindre part, intercommunal (Tripole Tampon-St Pierre-St Louis) et local (desserte inter-quartiers). Le mélange de ces trois types de trafics sur la **RN3** rend la traversée de la commune difficile et pénalise son développement et la vie des quartiers

Pour répondre aux besoins des usagers, la montée en puissance de transports en commun, qui doivent devenir plus attractifs et performants et l'aménagement de liaisons douces (piétons, vélos) sont devenus incontournables dans le cadre d'une démarche ambitieuse en faveur de la mobilité sur la commune et de son accessibilité.

Afin de répondre à ces objectifs, il est essentiel pour la Région d'accompagner les réflexions en cours afin d'améliorer la qualité de service de la RN3 en traversée d'agglomération tout en s'attachant à offrir une hiérarchisation des réseaux adaptée aux différents types de déplacements et d'usages notamment au niveau des intersections afin de sécuriser et de compléter le maillage de la trame viaire de la Commune.

A cet égard, la nécessité d'un contournement de la Commune à long terme fait consensus, Il conviendra donc de reprendre les réflexions initiées par la Région dans un cadre de gouvernance partagée et dans un cadre multimodal. Mais la réalisation d'un tel aménagement, onéreux, complexe au vu des multiples contraintes urbaines, agricoles et environnementales nombreuses qui émaille ce riche territoire ne doit pas empêcher de prévoir des aménagements visant à améliorer la situation sur du court et moyen termes.

Les opérations de gestion des délaissés de terrains et réaménagement de carrefours sont identifiées et détaillées dans les fiches actions jointes en annexe – il est rappelé que la Région s'est dotée d'un cadre d'intervention pour les projets sur RN en traversée d'agglomération – ce cadre a donc vocation à s'appliquer pour les aménagements envisagés dans le présent accord-cadre. Dans le cadre de ces opérations, la commune s'engage de son côté à faciliter la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation des travaux, soit par voie amiable, soit en maîtrisant elle-même, par acquisition d'opportunité, par exercice de son droit de préemption ou par voie d'expropriation, le foncier utile.

Opérations	Description	pour la convention d'application
<p>Délaissés le long de la RN3 et domaine public routier régional</p>	<p>- 15 délaissés de terrain du domaine public dont le statut, la gestion et l'entretien doivent être clarifiés et anneaux de giratoires, existants ou à créer, et abords de la RN3 à confier en gestion et en entretien à la commune (SRS à préciser au mieux en annexe ? → liste à faire figurer en annexe pour l'existant) afin de permettre à la ville de mettre en œuvre dans un cadre formalisé son projet d'embellissement et de plantations endémiques en fil conducteur le long de la RN3.</p>	<p>Fin 2020</p>
<p>Aménagement de carrefours le long de la RN3</p>	<p>- 11 intersections identifiées sur la RN3 en traversée d'agglomération doivent être repensées pour améliorer le confort d'usage et la sécurité, dont 4 ont été jugés prioritaires : <u>Maîtrise d'ouvrage portée par la Région :</u> - Rond point du 14ème km/chemin neuf : → Réaliser une étude de faisabilité et un pré-chiffrage d'un réaménagement du carrefour - Rond-point du 14ème avec le chemin Armanette - en coordination avec le projet de la voie urbaine porté par la Casud – le sujet foncier sera porté, si nécessaire, par la ville (si besoin d'expropriation) : → Réaliser les travaux, quand foncier maîtrisé <u>Maîtrise d'ouvrage portée par la Commune :</u> - Accès aux Grands Kiosques/ Entrée de ville de Bourg Murat Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la ville à formaliser, puis rétrocession de la voirie créée à la Région. - Carrefour du 23ème km avec RD70 (vers Bois Court) et Rue Poitevin : portage du projet par la ville dans le cadre d'une convention tripartite Région/Ville/Département – la Ville prenant l'attache du Département</p>	<p>Fin 2020</p>
<p>RN3 - Contournement long terme de la commune du Tampon</p>	<p>- Nouvelle réflexion à lancer, élargie à la Ville, la CASUD, le Département et la Région pour définir, dans le cadre d'une gouvernance partagée, un programme multi-modal d'envergure sur les mobilités routières, toutes voiries confondues, les modes doux et les transports publics, qui aura vocation à être, d'un commun accord, soumis à une nouvelle consultation publique.</p>	

3.2 - L'accompagnement régional des projets portés par la ville sur la période 2020 - 2021

La Ville et La Région Réunion s'entendent sur les priorités suivantes en mobilisant le PRR (Plan de Relance Régional), les autres cadres d'intervention régionaux ainsi que d'autres dispositifs (FEDER, REACT UE,) pour un montant total de projets estimés de 51,4 M € HT, dans la limite du respect des critères d'éligibilité pour chaque projet d'une part, et des capacités budgétaires de la collectivité contraintes par la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 d'autre part.

Compte tenu des cadres d'interventions des plans d'aides aux communes, plan de relance spécifique 2020 et du niveau de maturité des projets portés par la ville, un travail croisé sera porté pour privilégier les financements directement actionnables afin de préserver les intérêts financiers de la commune du Tampon et de la Région Réunion.

Au regard de leur maturité et de leur avancement respectif dans les dossiers de demandes d'instruction à présenter, certains projets pourront émerger soit au présent PO 2014-2020 soit au prochain P.O. 2021-2027 sous réserve de son adoption, de la validation de la maquette financière et des fiches actions qui seront déclinées.

Que ce soit pour les cadres d'interventions régionaux ou les programmes européens, chaque projet fera alors l'objet d'une convention particulière précisant la clef de répartition et le montant de la subvention correspondant.

Tableau récapitulatif :

L'état d'avancement de l'instruction des opérations potentiellement éligibles au P.O sont détaillés dans la fiche action de l'annexe 2.

Libellé d'opérations	Coût €HT Estimé	Observations
Aménagement du parc du Volcan (1ère tranche)	21 200 000 €	Projet potentiellement éligible en partie au PO 2014-2020 ou PO 2021-2027 (sous réserve validation des fiches actions et crédits disponibles)
Aménagement du belvédère de Grand Bassin	9 500 000 €	Projet potentiellement éligible en partie au PO 2014-2020 ou PO 2021-2027 (sous réserve validation des fiches actions et crédits disponibles)
Construction d'un ensemble de tyroliennes sur le Piton Dugain	2 663 822 €	Projet potentiellement éligible en partie au PO 2014-2020 ou PO 2021-2027 (sous réserve validation des fiches actions et crédits disponibles)
Réalisation d'aires de jeux dans les hauts du Tampon	583 111 €	Projet potentiellement éligible au PO 2014-2020 ou PO 2021-2027 (sous réserve validation des fiches actions et crédits disponibles)
5 radiers/chemin Farjeau /chemin Portail	541 778 €	Projet potentiellement éligible au PO 2014-2020 ou PO 2021-2027 (sous réserve validation des fiches actions et crédits disponibles)
Suppression de 40 radiers	8 065 000 €	Projet potentiellement éligible au PO 2014-2020 (fiche action 8.7) ou PO 2021-2027 (sous réserve validation des fiches actions et crédits disponibles)
Rénovation des points lumineux	3 600 000 €	Projet potentiellement éligible au PO 2014-2020 (fiche action 4.11) ou PO 2021-2027 (sous réserve validation des fiches actions et crédits disponibles)
Aménagement de la rue du Docteur Charrières	206 794 €	Projet susceptible d'être retenu dans le PRR 2020
Installation d'équipements sportifs à la Plaine des Cafres et à Trois-Mares	85 455 €	Projet susceptible d'être retenu dans le PRR 2020
Aménagement du parc Jean de Cambiaire	79 218 €	Projet susceptible d'être retenu dans le PRR 2020
Réalisation d'une crèche à Bras-Creux	4 827 554 €	Projet susceptible d'être retenu dans le PRR 2020
Aménagement du parcours de santé de la Pointe	54 020 €	Projet susceptible d'être retenu dans le cadre d'intervention régional équipement sportifs de proximité ouvert au public
TOTAL GÉNÉRAL -	51 406 732 €	

- **les projets éligibles au Plan de Relance Régional représenteraient une enveloppe prévisionnelle de 5 199 021 € HT sur la période, soit un engagement théorique de 1 185 733 € mobilisable** en partie à partir de 2020, sous réserve d'une validation par la commission permanente. Ces crédits pourraient être affectés sur la base des dossiers complets tels que définis dans le cadre d'intervention en vigueur. Les crédits non utilisés ne seront pas systématiquement reportés d'une année sur l'autre mais seront fonction du budget disponible.
- **les projets éligibles aux autres dispositifs de la Région, représente une assiette prévisionnelle de subventions de l'ordre de 25 000 €.** Les montants sont mentionnés à titre indicatif sous réserve d'une validation par la commission permanente.
- les autres projets non listés dans ce tableau pourront faire l'objet d'une instruction complémentaire avant la fin de l'exercice budgétaire en fonction des crédits disponibles et/ou être orientées vers d'autres dispositifs de financement existants.

Présentation synthétique :

a) Aménagement du parc du volcan (1ère tranche)

Le Parc du Volcan sera situé sur la Plaine des Cafres à une altitude du territoire où l'air est le plus pur du monde, et sur un lieu de passage obligé de tous les usagers de la Plaine des Cafres, touristes, visiteurs, résidents. Le futur Parc sera situé à une altitude de 1690 m NGR sur une surface de 55 ha classée en Nto où sont autorisés les aménagements touristiques, le foncier appartenant à la Commune.

Le projet comporte 2 parties d'aménagement ; un parc de loisirs et une deuxième partie destinée au développement de la filière équine.

Le projet est phasé de la manière suivante :

- **Phase 1/prioritaire** : réalisation du parc de loisirs estimé à 20 M€
- **Phase 2/ultérieure** : aménagement d'un pôle cheval et de ses équipements estimés à 20 M€

Le **parc de loisirs** (phase 1) est constitué de trois thématiques :

- **La partie activité découverte** nature : marches à pied, itinéraire vélo, balades à cheval, aires de détente...
- **La partie commerciale** : commerces pour la vente des produits du terroir, une partie attractions à sensations fortes destinées aux jeunes, des attractions destinées aux familles...
- **La partie végétale en faveur du maintien de la biodiversité** : sur tous les itinéraires, des plantes indigènes des hauts et des bas avec 2 serres témoins.
L'objectif étant d'offrir dans les hauts un produit touristique remarquable et innovant tenant compte de la biodiversité.

Le projet aura des retombées sur les plans :

- **social** : création de plus de 500 emplois directs et une estimation de 1000 indirects, y compris formations professionnelles. Les hauts souffrent d'un taux de chômage plus élevé que les autres secteurs de l'île. Il faut donc éviter l'exode.
- **économique** : rééquilibrage des chances et réduction des inégalités.
- **culturel** : lieu de spectacle en plein air.

L'avancement de l'opération :

Les études de conception sont avancées au stade PROJET, le DCE pour les terrassements est finalisé et les études réglementaires sont avancées au stade de relecture.

Pour sécuriser et jalonner l'instruction du dossier, la ville a fait le choix d'un certificat de projet.

Le phasage des travaux prévu est le suivant :

2021-2022 : terrassements et aménagement de la partie haute (nature et clôtures)

2022-2023 : aménagements réseaux, plates formes, murs, cheminements, minéralisation et végétalisation, entrée et stationnement...

2023-2024 : mise en place des attractions et des équipements associés y compris les locaux et formations associées

2025 : mise en service

Total phase 1 prioritaire parc de loisirs : 20 M€

La partie activité équestre phase ultérieure comprendra :

Des équipements hébergement de chevaux, pistes de galop et de trot pour les compétitions, des lieux de passage pour le tourisme équestre, des lieux de formation et par extension des lieux d'entraînement. Avec des carrières de compétition, 4 unités et surtout un manège de compétition 30x70m. Cet espace servira lors des périodes hors compétition à des spectacles avec une tribune et un amphithéâtre de verdure. La partie équestre du projet est soutenue par la FFE, le CRE Réunion, l'IFCE et le Fonds EPERON.

L'objectif étant de faire évoluer le parc par des attractions et des compétitions de haut niveau en pensant aux hébergements secondaires autour d'une offre touristique combinée et de valeur. De même sur le plan économique et social, le projet vise la création de 100 emplois directs et de 200 emplois indirects reposant à la fois sur des métiers traditionnels et des nouveaux.

En marge du projet de la cité du volcan , la ville demande la rétrocession d'un foncier régional pour aménagement d'un stade au 27ème km

Le terrain de football actuel du 27ème km est concerné par le projet d'aménagement du parc du Volcan porté par la ville du Tampon.

La ville souhaite donc aménager un nouveau stade ouvert au public sur un autre site à proximité.

Dans cette perspective, la ville du Tampon souhaite acquérir une parcelle de foncier de 2 Hectares sur le foncier régional cadastré AD 862 située à l'angle de la rue Alfred Picard et du chemin du Champ de Foire.

Pour ce faire la Région et la ville du Tampon entameront des négociations conjointes avec l'occupant pour une résiliation partielle du bail correspondant à la surface évoqué

b) Aménagement du Belvédère de Grand Bassin

Le Belvédère de Grand Bassin est classé site touristique remarquable par la Région Réunion. Chaque week-end, plus de 30 000 visiteurs se rendent à la Plaine des Cafres et la plupart transitent par ce site pour profiter de sa vue panoramique sur le village de Grand Bassin ou pour pique-niquer. Il s'agit d'un espace emblématique de la Commune dont l'aménagement global nécessite d'être repensé.

L'aménagement se compose en 2 parties distinctes :

- **Partie 1** : prioritaire aménagement de surface : 4,5 M€
- **Partie 2**: aménagement annexe : restaurant panoramique, passerelle dans le vide, transformation du monte-charge en transport de personnes (limite 200 personnes) pour une estimation de 10,5 M€ soit un coût global de l'opération de 15 M€.

L'aménagement prioritaire (phase 1) a fait l'objet d'une OAP inscrite au PLU et comprend :

- une nouvelle voirie qui favorise la vue sur le site
- une organisation du stationnement (300 places et un parking bus)
- une zone piétonne naturelle élargie
- la mise en accessibilité des itinéraires pour tous
- l'agrandissement de l'aire de pique-nique
- la création de kiosques supplémentaires au niveau de la zone foraine pour la vente des produits locaux
- un lieu de repos

L'état d'avancement du dossier :

- Aménagement stade PROJET finalisé

- Études réglementaires achevées. La commune a fait le choix du certificat de projet pour une procédure concertée avec les services instructeurs. Le dépôt du dossier est prévu pour octobre 2020.

Le calendrier des aménagements :

Phase 1 prioritaire : travaux d'aménagement de surface prévus le deuxième semestre 2021 pour une réception prévue dans le courant de l'année 2022.

Phase 2 : les autres aménagements complémentaires sont au stade d'étude préalable pour un rendu prévu novembre 2021. Les travaux pourraient débuter en 2022 et s'achever en 2023.

La finalité de l'opération est de répondre à la demande touristique forte de ce site et de le faire vivre en continu en apportant des aménagements de valeur. Les différentes parties d'aménagement présentant des caractéristiques propres permettent ainsi de répondre à une demande touristique diversifiée et cohérente.

c) Aménagement d'un ensemble de tyroliennes

Rappel de l'aménagement :

Construction d'un ensemble de tyroliennes sur le Champ de foire de la Plaine des Cafres. L'objectif visé est le développement économique, touristique et la dynamisation des Hauts de la Commune par la construction de cet équipement comprenant :

- un espace de prise en charge des usagers et de vente de billets,
- un acheminement vers le site de départ par une navette (route safari),
- une plate-forme de départ,
- 6 lignes courtes à sensations fortes et une plate-forme au sol,
- 4 lignes longues destinées à la famille avec tour d'arrivée.

Point de départ Piton Dugain et point d'arrivée Champ de Foire.

Point stratégique : on découvre des installations à partir de la RN3 à Bourg Murat

Il est à noter également que le site est idéal et présente des caractéristiques adaptées à ce projet :

- vue panoramique sur le Champ de Foire depuis le Piton Dugain ou à partir de la Route Nationale,
- hauteur idéale pour les trajectoires de tyroliennes,
- sentier pédagogique touristique en lien avec la route du Volcan (passage obligé),
- fraîcheur des hauts,
- convivialité de sa population,
- richesse des espèces indigènes.

L'avancement du projet

Les études sont avancées au stade APD.

Les études géotechniques sont réalisées à 50%.

Études d'impact : dans le cadre d'une première instruction par la DEAL, des petits tamarins des hauts sous les lignes de 3 câbles tyroliennes n'ont pas permis de valider les études réglementaires. Aucune dérogation n'a été acceptée sur ces espèces.

Une nouvelle proposition d'aménagement a été étudiée pour éviter les petits tamarins des hauts. Il s'agit d'étager les plates formes de départ qui vont engendrer un surcoût.

Le nouveau dossier tenant compte des remarques formulées lors de la rencontre du 06 mars 2020 avec la DEAL, sera rendu fin septembre 2020. Ce nouveau dossier partagé avec les services de l'État sera déposé en octobre 2020. Le dossier d'autorisation est attendu pour le premier semestre 2021.

La construction est prévue en 2021.

d) Réalisation de deux aires de jeux dans les hauts du Tampon

La commune du Tampon dispose actuellement de 18 aires de jeux. Certaines ont fait l'objet d'une réhabilitation importante en raison de leur vétusté et d'autres ne répondaient plus aux exigences réglementaires. Considérant que la majorité de ces aires de jeux se situent dans la partie basse du

territoire et compte tenu de l'essor démographique enregistré dans les hauts du Tampon, la municipalité a décidé d'équiper les villages de Bourg Murat et de Bois Court.

Il s'agira d'installer des jeux multi générationnels afin de satisfaire le public qui sera amené à fréquenter ces lieux, principalement enfants (école de Bois Court située à proximité), adolescents et jeunes adultes. Ainsi, ces aires de jeux seront munies de structures ludiques (pour les plus jeunes notamment) et d'appareils de musculation / fitness pour les adolescents et les accompagnants.

La création de ces deux aires de jeux s'inscrit dans une démarche de développement des hauts du Tampon afin de pallier le déséquilibre territorial. La commande des équipements a été lancée le 13 août 2020 pour une fin d'installation prévue le 30 janvier 2021.

e) 5 radiers / chemin Farjeau / chemin Portail

La ville du Tampon a lancé un schéma de suppression des radiers dangereux qui enclavent des groupes d'habitation. Le schéma directeur comprend 10 radiers étudiés : un classement a alors été réalisé en fonction de la vulnérabilité des habitations. Parmi ces radiers recensés, une liste de "petits radiers" prioritaires a été dressée en concertation avec les services de l'État. Ces derniers ne nécessitent pas d'études réglementaires de par leur situation hors domaine public fluvial. Ces radiers sont ceux pour lesquels une ligne HTA en sous-terrain est également absente. Sont concernés les radiers situés sur le chemin Anthony Payet, sur la rue des mûriers, sur le chemin Cabeu et sur le chemin Coin Tanquille. Les travaux ont démarré le 17 juillet 2020 et seront réceptionnés le 31 janvier 2021.

f) Suppression de 40 radiers

Dans le cadre du schéma directeur des radiers précédemment évoqué, 40 radiers importants ont été identifiés. De par leur contrainte forte d'enclavement des habitations, ces derniers méritent un effacement dans les meilleurs délais. En outre, ces radiers ne favorisent pas la desserte économique de certains quartiers déjà défavorisés de par leur situation géographique. Les études sont programmées pour 2021 et les travaux pourraient débuter fin 2021 et réceptionnés fin 2023.

g) Rénovation des points lumineux

La commune du Tampon a lancé une étude en vue de diagnostiquer son parc d'éclairage public composé de 4500 points lumineux. Ce diagnostic, dont le rendu est prévu pour la fin septembre 2020, permettra à la municipalité, d'une part, de déterminer avec précision l'état de vétusté de son parc et de prioriser ainsi ses interventions. D'autre part, elle lui permettra également de chiffrer les potentielles économies qu'elle pourra réaliser dans la mesure où les anciens spots seront, à moyen terme, tous remplacés par des lampes « led ». Ce faisant, le coût global de l'opération, consistant au remplacement des 4500 points lumineux par des lampes moins consommatrices, est estimé à 3,6 M€. Les travaux devraient débuter en mars 2021.

h) Aménagement de la rue du Docteur Charrières

La municipalité a décidé de procéder au réaménagement de la rue du Docteur Charrières afin de faciliter notamment l'accès du centre hospitalier Sud du Tampon et du lycée Pierre Lagourgue. Il s'agit de la réfection du tapis d'enrobés, du raboutage en amont de l'ancien tapis, par la mise en œuvre du nouveau. Les prestations comprennent ainsi la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés et l'installation de la signalisation horizontale. Les travaux ont débuté le 27 mai 2020 et devraient s'achever le 10 octobre 2020.

i) Installation d'équipements sportifs à la Plaine des Cafres et à Trois-Mares

Les secteurs de Trois-Mares et de la Plaine des Cafres sont pourvus de plusieurs équipements sportifs traditionnels à destination des scolaires et des associations. Ces équipements adaptés à

l'enseignement et aux compétitions, ne le sont plus pour les publics qui souhaitent une manière différente de pratiquer le sport.

La collectivité envisage donc, dans le cadre de sa politique globale de rééquilibrage du territoire en matière d'équipements sportifs de proximité, d'aménager deux espaces sportifs en libre accès. Ces nouveaux lieux de pratique installés au cœur même du quartier contribueront à la lutte contre les pathologies chroniques (diabète, obésité, hypertension...) qui touchent la population. Cela permettra à un public plus large d'accéder aux pratiques sportives actuellement plus demandées. A ce titre, il est programmé la réalisation d'un espace de Fitness Outdoor dans le complexe sportif de Trois-Mares et de coupler un espace de Fitness Outdoor à une zone de Street- Work-Out sur la Plaine des Cafres. La commande des équipements a été lancée en août 2020 pour une installation prévue pour décembre 2020.

j) Aménagement du parc Jean de Cambiaire

Les travaux de renforcement du parc Jean de Cambiaire ont démarré le 22 juillet et se sont terminés le 22 août 2020. La Commune a procédé à la réalisation d'une allée complémentaire accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle a également procédé à la construction de murets de soutènement d'une hauteur de 0,45 m afin de permettre l'assise des visiteurs et de conforter la stabilité des talus végétalisés, et à la réfection d'une allée en enrobé rouge le long de la médiathèque. Enfin, un impluvium et un puit de temporisation ont été construits permettant la rétention d'eau.

k) Réalisation d'une crèche à Bras-Creux

Le projet consiste en la réalisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E.) destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 0 à 6 ans.

- La capacité agréée de l'établissement est de 60 places pouvant être portée exceptionnellement à 82 enfants accueillis simultanément.
- L'établissement est situé Chemin Saint Antoine à Bras-Creux sur la commune du Tampon (parcelles cadastrales référencées AY128 et AY 1043 - surface de 4 748,00 m²).
- Les locaux abritent une surface de plancher de 1 234,51 m² dont 875 m² de surface utile indicative et répondent aux exigences des critères de Haute Qualité Environnementale.

Les travaux ont démarré le 22 juin 2020 pour une réception prévue le 30 décembre 2021.

l) Aménagement du parcours de santé de la Pointe

Les travaux de réaménagement du parcours de santé de la Pointe ont démarré le 11 mai 2020 et se sont terminés le 11 juin 2020. Au delà de la réhabilitation du site et plus précisément la réhabilitation de la piste du parcours avec pose de bordurettes et mise en œuvre de scories, ainsi que la réfection d'une rampe en béton et de la barrière en bois, un équipement supplémentaire visant le renforcement de cardio a été réalisé à savoir un escalier de 57 marches.

3.3 - Les projets d'envergure portés par la Région sur le territoire du Tampon

La Région, depuis 2016 s'est vue transférer la gestion des CREPS, véritable outil pour développer une politique du sport de haut niveau et conforter également leur compétence en matière de formation professionnelle. Ces compétences transférées ont porté pour la Région Réunion sur les dépenses d'investissement (constructions, extensions, grosses réparations) avec la mise en œuvre de vaste programme de réhabilitation de ces équipements dont le financement est en partie assuré par la Plan de Convergence avec des délais opérationnels contraints.

Le projet de rénovation et d'aménagement du CREPS de la Plaine des Cafres est prévu en 2 phases avec une attention particulière à porter avec la ville du Tampon sur la nécessité de :

. maîtriser une partie de fonciers communaux pour

- aménager l'accès et l'installation pour le chantier , et après travaux de parking définitif (occupation possible en zone fazsoi)
- la mise en place d'un assainissement autonome eaux usées imposé par les extensions à construire sur le site, car l'assainissement actuel n'est déjà pas conforme (sauf si réseau public prévu ou projeté permettant un raccordement du CREPS).

Affaire réglée

- . de gérer les eaux pluviales provenant du parking des grands kiosques qui constitue une servitude très contraignante pour l'aménagement de la parcelle CREPS,
- . d'anticiper l'instruction du permis de construire qui se fera dans des délais très contraints par une pré-instruction pour identifier les points de blocages,
- . de mettre à disposition de créneaux horaires pour le CREPS dans les équipements sportifs communaux pendant les travaux afin de ne pas pénaliser l'évolution sportives de ces usagers

Par ailleurs, de par ses compétences au titre de l'enseignement du second degré et gestionnaire du patrimoine bâti, la Région Réunion souhaite clarifier le statut juridique et la maîtrise des assiettes foncières de l'emprise de ses lycées, notamment pour le lycée Pierre Lagourgue dont le périmètre doit être réajusté en tenant compte de la réalité du site, des modalités de circulation et des projets d'aménagement portés par la ville afin d'entériner la rétrocession par les assemblées délibérantes.

Opérations	Description	Echéancier
Réhabilitation du CREPS Plaine des Cafres (Complexe Frère Polycarpe)	<ul style="list-style-type: none"> - questions foncières a été réglée - gestion des eaux pluviales provenant du parking des Grands kiosques - Instruction anticipée du permis /PLU -Mise à disposition de créneaux horaires pour le CREPS dans les équipements sportifs communaux pendant les travaux (Les descriptifs des actions identifiées sont détaillées en annexe 3)	Fin 2020/ début 2021
Emprise foncière du lycée Pierre Lagourgue	Régularisation de la rétrocession du terrain d'assiette du lycée Pierre Lagourgue (BT 964 et BT 967) Établissement du DMPC en concertation avec la Ville et la DBA – décembre 2020 Délibération de la Ville et de la région pour le transfert foncier à titre gratuit dans le cadre du volet II de la décentralisation – février 2021 Signature de l'acte administratif – mars 2021	Fin 2020/ début 2021

ARTICLE 4 : DES PROJETS PORTES PAR UNE MAITRISE D'OUVRAGE DIVERSIFIEE ET SOUTENUS PAR LA VILLE: UN SUIVI ET UN ACCOMPAGNEMENT REGIONAL ATTENDUS

Des projets d'envergure régionale sur le territoire du Tampon relevant d'une maîtrise d'ouvrage diversifiée feront l'objet d'un suivi particulier par la Ville et la Région Réunion dans le cadre des instances de gouvernance de chacun de ces projets. L'opportunité d'un accompagnement financier éventuel sera examiné au cas par cas, et au fur et à mesure de l'avancement des projets.

- Voie urbaine du Tampon (projet piloté par la CASUD)

La Région et la Ville s'entendent pour que soit étudiée la possibilité d'une intervention de la Région sur cette opération au regard des bénéfices attendus en termes de sécurisation et de fluidification de la circulation sur la RN3 exploitée par la Région, ce projet étant engagé et devant être réalisé sur un moyen terme (*horizon de mise en service complet en 2024*).

Dans le cadre de la procédure d'expropriation qui sera portée par la Ville pour maîtriser les terrains d'assiette nécessaires à la réalisation des travaux, la commune intégrera, si la voie amiable ne prospérait pas, le foncier utile à la réalisation des carrefours situés en extrémités Est, à savoir le raccordement de la voie urbaine sur la RN 3 et l'aménagement du carrefour RN3 – Chemin Armanette au 14ème km.

- RN 3 – Déviation du Tampon (projet piloté jusqu'à là par la Région)

Suite au débat public organisé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) la Région a annoncé l'abandon du projet au vu des conclusions portées par la CPDP. Un projet à long terme de contournement restant, selon une analyse partagée par la Région et par la Ville, inévitable, il est convenu de reprendre les réflexions en amont selon les objectifs et les modalités suivants :

- Une approche multi-modale
- Une approche globale, intégrant l'ensemble des voies existantes ou à créer (RN, RD, voies communales et d'intérêt communautaires), les réseaux de transports publics, les projets de développement des TC et tous autres infrastructures concourant au développement de mobilités alternatives
- Une gouvernance, associant les différents exploitants, maîtres d'ouvrage, les AOM et les opérateurs de réseaux de transports publics
- La définition d'un programme d'intervention d'ensemble, multi-maîtres d'ouvrages, planifié et hiérarchisé dans le temps, contractualisé avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés, après que le projet d'ensemble ait été, d'un commun accord soumis à une nouvelle consultation publique.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI

5.1 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage, chargé du suivi de cette convention est mis en place. Il est constitué de :

- Monsieur le Président du Conseil Régional, ou son représentant,
- Monsieur le Maire du Tampon, ou son représentant.

Ce comité se réunira au moins une fois par an à l'initiative de son Président, ou à la demande de la Commune. Son secrétariat sera assuré par la Région.

5.2 - Suivi de la convention

Les services des deux collectivités organiseront régulièrement des réunions techniques pour suivre l'avancement de cette convention et, le cas échéant, préparer la réunion du comité de pilotage.

Chaque partie s'engage à mettre à disposition tous les documents pouvant concerner l'opération et à améliorer la compréhension du sujet : en particulier, le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre à disposition l'ensemble des documents produits dans les meilleurs délais. Ils s'engagent à faciliter les démarches administratives dans leur champ de compétence respectif et à soutenir activement l'opération auprès de toutes les instances devant lesquelles elle sera présentée ou soumise pour avis ou accord.

ARTICLE 6 : DUREE DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification et pourra être tacitement reconduit chaque année avec l'accord des parties.
Il pourra être modifié d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

La Commune s'engage à informer le public, lors de toute manifestation ou événement concernant des opérations financées au titre du présent accord-cadre, et à l'informer sur le rôle financier de la Région.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE REVOYURE

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution de la présente convention, les conditions financières arrêtées entre les parties peuvent être revues notamment à l'issue des études techniques relatives à chaque projet. Les parties se concertent pour procéder au réexamen et trouver un accord, sur les éventuelles modifications à apporter par avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de la Réunion.

ARTICLE 10 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services de la Région, M. le Directeur Général des Services de la Commune du Tampon et M. le Payeur Régional de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à _____ le _____
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Réunion
Le Président,

Pour la Commune du Tampon
Le Maire,

ANNEXE 1 : FICHE ACTION DES DÉLAISSES DE TERRAINS & AMÉNAGEMENTS DES CARREFOURS LE LONG DE LA RN3

(Descriptif technique, opérationnel et montage juridique et financements pressentis, relevé de décision de la réunion technique organisée le 15 septembre 2020)

ANNEXE 2 : PROJET AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES ET MODALITÉS DE FINANCEMENTS ET INSTRUCTION DES DOSSIERS ELIGIBLES AUX FONDS EUROPÉENS

Relevé de décision de la réunion technique organisée le 17 septembre 2020 entre la DGA Europe , les services instructeurs de la Région et les services techniques de la ville

ANNEXE 3 : PLAN D'ACTION RÉHABILITATION DU CREPS DE LA PLAINE DES CAFRES

Plan d'action à mettre en œuvre des sujets à traiter pour débloquer l'avancement opérationnel de ce projet de réhabilitation.

ANNEXE 1 :
FICHE ACTION VILLE DU TAMPON – RÉGION RÉUNION :
(relevé de décisions faisant suite aux réunions techniques du 03/09/20 et 17/09/2020)

AMENAGEMENT RN3	V1	15/09/20
<p>Les interlocuteurs techniques sur les questions du foncier - Ville du Tampon : Service Aménagement : D. GRONDIN, Y. AH-LEUNG, B. LAURET - Région Réunion : DGA CGTD : N. MORBE / DEER SUD : N. FREITAS / DPI : O. CLUZEL</p>		
SUITE À DONNER	QUI	QUAND
<p><u>RN3 : DELAISSES DE TERRAINS APPARTENANT A LA REGION</u></p> <p>Gestion de 15 délaissés de terrain du domaine public le long de la RN 3 (voir liste ci-jointe) Attention particulière de la ville du Tampon à valoriser ces délaissés et les ronds-points qui jalonnent la RN3 avec des projets de fleurissement thématiques. La ville du Tampon souhaite formaliser la gestion de ces délaissés (AOT, rétrocession...) et celle de l'ensemble des ronds-points réalisés sur son territoire. Souhait conjoint à gérer la suite à donner à l'ensemble de ces délaissés avant la fin de l'année en purgeant sans attendre la mise en œuvre des situations qui sont faciles à régler.</p> <p><u>SUITE A DONNER :</u> - Autorisation administrative (Transfert de gestion ou Autorisation d'occupation temporaire) sera formalisée par arrêté confiant à la ville la gestion et l'entretien les délaissés de terrain et rond-points de la RN3 (existants ou a créer) sur la commune - Dans un second temps, la cession à la ville de ce foncier acquis par la Région dans le cadre de l'aménagement de la RN3, nécessite un travail juridique préalable pour s'assurer que les droits de délaissement prioritaires envers les anciens propriétaires qui auraient été expropriés ont bien été purgés.</p>		
	Région/DPI	sept20
	Région DGACGTD DPI	/ Fin 2020 &
<p><u>AMÉNAGEMENTS DE CARREFOURS LE LONG DE LA RN3</u></p> <p>La ville du Tampon a recensé les intersections pour lesquelles, elle souhaite poursuivre et/ou engager une réflexion commune avec la Région et pour certains d'entre eux en partenariat également avec le Département et la CASUD avec par ordre de priorité :</p> <p><u>A) LES PROJETS PRIORITAIRES :</u></p> <p>1) Rond-point du 14ème km RN chemin Neuf : L'aménagement existant ne répond plus aux conditions de sécurité et de trafic et aux usages. Échanges de courriers entre la Région et la Ville en 2018 et 2019. La ville du Tampon doit poursuivre ces investigations sur l'AOT délivré pour l'espace fraîcheur. La visite sur site montre un dénivelé important du rond point à gérer, une traversée piétonne sécurisée en passage sous-terrain, des entrées et sorties du parking de l'espace fraîcheur, en sortie de classes, allongement important de la file venant de la rue des Poinsetias. Possibilité d'élargir le rond point en empiétant sur le foncier de l'école . Pas de projet d'aménagement réalisé à ce jour</p> <p><u>Suite à donner :</u> - Étude technique pour rechercher un aménagement sécurisé des différents usagers et amélioré pour la fluidité du trafic + préchiffrage.</p>		
	DEER SR	fin 2020

2) Carrefour Chemin Arrmanette en lien avec le projet de la voie urbaine

Voie de délestage pour desservir le collège et le lycée BoisJoly Potier , par ailleurs très accidentogène.

La Région a engagé des études avec des scénarii à 2 ronds-points ou un seul rond-point déporté avec une situation de blocage de gestion du foncier à l'amiable (2 parcelles impactées) : une maison occupée à acheter a déjà marqué son refus en 2017

Cet aménagement de carrefour est à connecter avec le projet de la voie urbaine portée par la CASUD.

Suite à donner :

- la CASUD vérifie le fonctionnement du système à 2 petits giratoires pour convenir de l'aménagement à mettre en œuvre. Dans le cas contraire, recherche d'autres solutions à mener dans le cadre du projet de la voie urbaine (points évoqué en réunion du 15/09/20 avec la CASUD)

- En parallèle, la Région poursuit les démarches pour une acquisition du foncier à l'amiable. A défaut, il sera nécessaire de mettre en place une DUP ;

- La Région fournit à la CASUD et à la ville les éléments utiles pour compléter le dossier d'EP et d'expropriation de la voie urbaine pour ces acquisitions utiles au projet

CASUD

Nov 2020

DEER SR/ DPI

Oct.20

DEER SR

Oct 20

3) Carrefour RN3 au 27ème (Grands Kiosques)

Un projet DCE existe.

Le projet présenté aux services de la DEER SR avait reçu un avis favorable pour que la ville prenne la Maîtrise d'Ouvrage.

Il est proposé d'examiner à la fois l'aménagement et de régler en même temps le problème de l'assainissement des eaux pluviales qui traverse le CREPS ;

Le délaissé peut être transféré avec des garanties sur le maintien de l'exutoire pluviale et sa gestion coordonnée à porter conjointement avec le projet de réhabilitation du CREPS (détaillé en annexe3).

Il est nécessaire de réactualiser le dossier.

Suite à donner :

Formaliser la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée à la ville pour la réalisation des études et travaux .

DGACGTD

avant fin 2020

4) Carrefour Rue Raphaël Douyère 23ème KM

La Région avait réalisé un projet d'aménagement du rond point en séance, il est proposé de le faire évoluer pour limiter la déviation à l'entrée du rond point.

Une grande partie du Foncier est maîtrisée.

Cette intersection réaménagée reçoit également une route départementale

Coordination particulière à porter avec le Département avec projet de convention tripartite à formaliser.

Suite à donner :

- Optimiser le projet d'aménagement du rond-point + préchiffrage

- Formaliser la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la ville pour la réalisation des études et travaux. |

DEER SR
DGA CGTD

avant fin 2020

B) PROJETS A EXAMINER

5) Carrefour Chemin Portail / chemin Chalet / RN3

A ce jour pas d'étude, ni de projet avec une difficulté grandissante pour traverser la RN et une gestion des eaux pluviales à gérer sur un foncier résiduel restreint et dénivelé important à reprendre en mur de soutènement en préservant les conditions d'accès des riverains situés en contre-bas

6) Le carrefour chemin Notre Dame de la paix / RN3 au 24ème
problème de lisibilité et de sécurité, accidentogène.

7) Le carrefour rue du Collège / RN3 au 24ème
Pas d'étude à ce jour et caractère moins prioritaire.

8) Le carrefour rue du Docteur Charrières
Carrefour accidentogène avec un très fort dénivelé à l'embranchement de la Rue du Docteur Charrières et RN3.
La ville a acquis la parcelle qui fait l'angle de ce carrefour pour y implanter l'antenne de la mairie.

9) Le carrefour RN3 / Chemin Champ de Foire (entrée Parc du Volcan) au 28ème

10) RN3 / Chemin Mussard au 23ème

11) RN3 / Chemin Coin Tranquille

12) Bifurcation en amont de l'entrée de la ville du Tampon
Afin de fluidifier le rond-point à l'entrée de ville du Tampon, examiner la possibilité d'aménager une 3ème voie (en face du Mac Do) pour délester une partie du trafic entrant vers la ligne des 400 (18 000 véhicules / jour) et le chemin Kervéguen.
Vigilance à avoir pour maintenir les conditions d'accès des riverains.

Suite à donner :

Examiner les différents aménagements à proposer + pré chiffrages pour chacun des points évoqués

DEER SR

fin 2020

**ANNEXE 2 :
 FICHE ACTION VILLE DU TAMPON – RÉGION RÉUNION :**

<p align="center">FINANCEMENT DES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES & AUTRES PROJETS POUVANT POTENTIELLEMENT ÊTRE éligibles AUX FONDS EUROPÉENS</p> <p align="center">(relevé de décisions faisant suite aux réunions techniques du 03/09/20 et 17/09/2020)</p>	V1	17/09/20
---	-----------	-----------------

Les interlocuteurs techniques sur les questions d'instruction des dossiers financements européens
 - Ville du Tampon : Service technique : JD MALET, Chargé de mission grands projets : L. BOYER
 - Région Réunion : DGA Europe : P. GUILLAUMIN, GU EDT: JF GALDIN, GU IDDE : G. MAGRE, GU IEFIS : S. UMMER

Attention générale portée sur l'importance à déposer des dossiers complets de projets présentant une maturité et une temporalité maîtrisée des livraisons qui soient compatibles avec les exigences des cadres d'interventions de chacun des Programmes Européens.
 Les conditions de dégagement d'office en cas de non réalisation de projets engagées seraient fortement préjudiciables tant pour le porteurs de projet que pour l'autorité de Gestion.
 2023 : date limite de livraison des projets pour être éligibles aux fonds européens 2014-2020 dans la limite des lignes de crédits disponibles.
 Au delà, l'orientation sera faite de les reporter sur le prochain PO sous réserve de la reconduction de ces mêmes axes d'interventions et des crédits afférant.
 Toutes les fiches actions disponibles sur le site de la Région/ Sites /FEDER dans les guichets uniques suivants :

EDT : Entreprises et Développement Touristique
 IDDE : Infrastructures, Développement Durable, Énergie
 IEFPIIS : Investissements d'Éducation, de Formation et d'Inclusion Sociale
 RA : Infrastructures, Développement Durable, Énergie
 RDTI : Recherche, Développement Technologique, Innovation

SUITE À DONNER	QUI	QUAND
<p><u>BELVEDERE DE BOIS COURT – Guichet Unique instructeur : EDT</u> Ce projet comprend 3 phases :</p> <p>a) Projet d'aménagement du surface Tracé de la route valorisant l'accès au site, aménagement de stationnement 20 kiosques pour 40 espaces de ventes, plantations endémiques et aménagement d'aires de loisirs Coût estimé des travaux : 4,5 M€, durée des travaux : 8 mois Le dossier d'autorisation au titre de l'environnement a du être refondé , il sera déposé en octobre 2020 avec mise en place d'un certificat de projet pour sécuriser l'instruction estimé à 1 an. Démarrage des travaux envisageable juin 2021</p> <p>Suite à donner : Le GU EDT propose une réunion technique pour compléter et ajuster le dossier déposé pour le rendre éligible sur le PO 2014-2020 en conditionnant le cas échéant le premier versement à la délivrance administrative de la DEAL</p> <p>b) projet de restaurant panoramique haut de gamme 4M€ 1000m² pour un coût estimé à 4M€ Les études préalables ont été réalisées avec un début de travaux envisagé en 2022. La ville souhaite assurer l'investissement et confier par la suite la gestion à un exploitant privé A ce jour, pas de fiche action pour financer ce type de projet pour une entité</p>	<p>Ville du tampon/GU EDT</p>	<p>Octobre 20</p>

publique.

La fiche action 3,02 plafonne l'aide à 100 K€ (construction, aménagement et équipement) pour des opérateurs privés.

Peut-être qu'au prochain PO ce dispositif serait mieux financés / Europe.

Pour ce type de projet la maquette financière doit inclure le business plan (exploitation et recettes)

c) Transformer le monte charge en transport de personnes par câbles pour les résidents de Grand Bassin.

En restant dans le faisceau géographique actuel, l'idée est de transformer le monte-charge pour permettre le transport mixte de marchandises et de personnes. Avec une limitation journalière de personnes transportées.

Le transport des touristes serait limité et encadré avec un package de consommation hôtelière ou de restaurateurs implantés à Grand Bassin pour favoriser le développement économique des habitants.

Échanges avec la DEAL pour présenter ce projet

A ce jour, en attente que le pré-projet soit finalisé pour entamer les discussions sur les autorisations environnementales à déposer.

Coût du projet : 5 M€ avec un démarrage des travaux en 2020.

Pas d'obstacle particulier à ce que ce projet soit éligible au PO 2014-2020 avec la nécessité préalable d'avoir une visibilité sur les études environnementales à porter avec la DEAL pour décliner le calendrier opérationnel et date prévisionnelle de sa livraison.

Ce projet doit être appréhendé au titre de l'aménagement touristique.

Suite à donner :

Réunion technique à porter entre le GU EDT et le porteur de projet dès visibilité sur le déroulé d'instruction des autorisations environnementales

Ville du
tampon/GU
EDT Octobre
20

PARC DU VOLCAN – Guichet Unique : instructeur EDT

Foncier maîtrisé appartenant à la commune.

La particularité de ce projet dont la volonté est de développer une activité économique dédié au tourisme pour développer l'emploi dans cette zone.

De ce fait, la programmation pourra être fluctuante pour maintenir l'attractivité et un niveau de fréquentation viable.

La gestion et l'exploitation de ce parc serait confiée à une SPL.

Ce projet d'aménagement comprend plusieurs sous-thématiques qui peuvent être phasées dans le temps :

- Aménagement parc de loisirs 20 M€ (1ère tranche)

Parc de loisir et activités commerciales : 200 kiosques aménagés sur des plate-forme à des niveaux différents

Mise en place d'un certificat de projet avec une fin d'instruction des autorisations administratives et environnementales en 2022.

Aménagement et travaux de VRD, terrassement, stationnement, végétalisation et installation des premières attractions pour 2023 ;

2025 : 2nde phase d'aménagement avec l'apport d'équipement

- activité équestre avec l'aménagement de structures aux normes (entraînement, compétition, courses) avec aménagement d'un amphithéâtre naturel .

Calibré en coordination avec la DAF, ce projet comprend des hébergements secondaires d'accueil et source potentielle de nouveaux métiers (travail en coordination avec Pôle Emploi)

Pour les événementiels, des installations modulaires viendraient ponctuellement

compléter les besoins.

Suite à donner

- Anticiper les sujets et décomposer les coûts dans une approche de business plan (investissement, exploitations, recettes)
- proposer une tranche fonctionnelle qui sera livrée avec certitude en 2023.

- Organiser réunion de travail spécifique présentant le détail et la décomposition opérationnels des aménagements pour identifier rapidement ce qui pourrait être éligible aux différents PO 2014-2020 et 2021-2027 afin de permettre au :

. M. Ouvrage pour anticiper et préparer les dossiers de demandes de financements à envisager

. Autorité de Gestion pour inscrire le projet complémentaire au prochain PO 2021-2027

- Pour la partie activité équestre, explorer vers le FEADER ce qui pourrait être finançable par le FEEDER (Autorité de Gestion Département)

- Analyser s'il est possible d'intégrer dans le projet le coût d'investissement de l'aménagement du rond -point marquant l'entrée du site

Ville du Oct 20

Tampon

Ville du Oct 20

Tampon

Ville/ Oct 20

GUEDT

Ville

Ville/GUEDT Oct 20

AMENAGEMENT DES TYROLIENNES – Guichet instructeur EDT

En lien avec le parc du Volcan, sur le piton Dugain.

Coût réactualisé à 2,6 M€, faisant suite à un ajustement du projet pour reprendre les recommandations de la DEAL.

Délais de réalisation : 6 mois.

Réflexion conjointe portée depuis le début du projet avec les services de l'État, notamment sur le volet environnemental (petits tamarins des hauts, mesures en continu du bruit pour la faune avifaune).

Particularité par rapport au dossier présenté : augmentation de +25 % du coût avec la nécessité de s'assurer de la bonne pratique des modalités dans la passation des marchés en commande publique (attention particulière , seuil maximal admissible de l'ordre de 15%).

Suite à donner

Réunion technique à organiser sur ce projet pour ajuster et compléter le dossier avec analyse particulière de la commande publique effectuée.

Ville/GUEDT Oct 20

SUPPRESSION DES RADIERS – Guichet Unique instructeur IDDE

Dossier présenté dans le cadre du PRR , il est éligible à la fiche action 8.07 (suppression des radiers)du P.O FEDER avec un taux de subvention de 70 % .

Suite à donner :

- Déposer dossier complets pour les projets identifiés avec date de livraison compatible

Ville/ Oct 20

GUIDDE

AMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX DANS LES HAUTS DU TAMPON – Guichet Unique Instructeur IEFPIIS

Dossier présenté dans le cadre du PRR , il est éligible à la fiche action 7,05 (Développement et structuration de l'attractivité des hauts) du P.O FEDER avec un taux de subvention de 70 % .

Ces aires de jeux doivent être implanté dans des espaces déjà urbanisés.

Suite à donner :

- Déposer dossier complets pour les projets identifiés avec date de livraison compatible

Ville/ IEFPIIS Oct 20

<p><u>REPLACEMENT DES POINTS LUMINEUX EN ECLAIRAGE PUBLIC – Guichet Unique instructeur IDDE</u></p> <p>Dispositif finançable fiche action 4.11 Rénovation de l'éclairage public (LED) avec un taux de subvention de 60 % avec comme condition préalable de réaliser une diagnostic avant travaux pour évaluer les économies d'énergies escomptes Dans le prochain P.O : volonté de rendre éligible ce dispositif à l'éclairage des équipements sportifs.</p> <p><u>Suite à donner :</u> Dépot de dossier à faire</p>	Ville/ GUIDDE	Oct 20
--	------------------	--------

ANNEXE 3 :

FICHE ACTION VILLE DU TAMPON – RÉGION RÉUNION :

RÉHABILITATION DU CREPS

V1

19/09/20

Les interlocuteurs techniques sur les questions du foncier et Aménagement

- Ville du Tampon : Service Aménagement : D. GRONDIN

- Région Réunion : DGA SCIRREC : P. BERTIL, DBA : A. GARDEBIEN, DPI : O. CLUZEL

SUITE À DONNER

QUI

QUAND

QUESTIONS FONCIERES

1) Nécessité de maîtriser une partie (environ 2500 m2) **de la parcelle communale AE 621** en , qui se trouve dans le périmètre FASZOI, cette parcelle n'est pas constructible . Elle servira d'accès et installation pour le chantier , et après travaux de parking définitif (occupation possible en zone fazsoi)

2) Nécessité de maîtriser les **2 parcelles communales AE 624 et 625** situées en aval du terrain de sports, pour la mise en place d'un assainissement autonome eaux usées imposé par les extensions à construire sur le site, car l'assainissement actuel n'est déjà pas conforme (sauf si réseau public prévu ou projeté permettant un raccordement du CREPS)

Suite à donner :

Formalisation des cessions réglée.

DBA / DPI/Ville
du TamponGESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est à coordonner avec l'aménagement du carrefour des grands kiosques détaillé en annee 1.

Actuellement , l'assainissement EP du parking des grands kiosques se fait par un canal bétonné aérien , qui traverse la parcelle , et qui constitue une servitude très contraignante pour l'aménagement de la parcelle CREPS. l' exutoire débouche sur une parcelle privée et il semble difficile d'augmenter les débits rejetés dans cette zone

L'hypothèse de le dévoyer en limite nord du terrain ou de l'enterrer était envisagée pour permettre la réhabilitation du site .

Si la Région établit un partenariat avec la commune pour traiter le carrefour des grands kiosques, il parait nécessaire d'étudier globalement l'écoulement des eaux pluviales de ce parking dans le projet d'eaux pluviales du carrefour + RN, avec possibilité de supprimer le canal dans le CREPS

Il semble que les ravines pouvant recevoir ces eaux pluviales sont éloignées de la RN. Cela nécessitera des linéaires de réseaux pluviales spécifiques importants.

Suite à donner :

Réunion à organiser pour porter une Réflexion conjointe par la ville, la DBA et

DBA/ DEER
SR/ Ville du

Oct 2020

806

DEER SR et proposer une gestion des eaux pluviales satisfaisantes pour chacune des parties prenantes	tampon	
<p><u>INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE / PLU</u></p> <p>Le terrain est situé en zone UC (cf PJ 2). Possibilité de déréglementation de la hauteur pour les constructions publiques</p> <p>Suite à donner : Solliciter une attitude collaborative de la Commune sur ce point avec une préinstruction anticipée du projet (la construction du nouveau gymnase et du nouvel internat) pour identifier les points de blocage éventuels et faciliter alors l'instruction du permis de construire dans des délais contraints</p>	DBA/ ville du tampon	Dés projet avancé , à préciser
<p><u>MISE A DISPOSITION DE CRENEAUX HORAIRES POUR LE CREPS DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PENDANT LES TRAVAUX.</u></p> <p>Pendant les travaux sur les équipements sportifs du CREPS (gymnase existant, piste athlétisme, plateau de foot) à partir de 2023 , il serait intéressant d'examiner la possibilité que le CREPS puisse obtenir des créneaux d'utilisation des équipements sportifs avoisinants, afin de lui permettre le maintien d'un minimum de ses activités de formation sportive.</p> <p>Suite à donner : Étudier de façon anticipée selon le calendrier opérationnel des travaux pressentis les équipements sportifs communaux que la ville du Tampon pourrait mettre à disposition du CREPS et formaliser par une convention</p>	DGASCIRREC / DBA/ CREPS/ Ville du Tampon	fin 2020

**DELIBERATION N°DCP2020_0518****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DPI / N°108242
GESTION DU PATRIMOINE RÉGIONAL - MISE EN ŒUVRE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE
À TITRE ONÉREUX AU BÉNÉFICE DES CENTRES DE FORMATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0518
Rapport /DPI / N°108242

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GESTION DU PATRIMOINE RÉGIONAL - MISE EN ŒUVRE DE CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE À TITRE ONÉREUX AU BÉNÉFICE DES CENTRES DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0316 en date du 25 juin 2019 validant la mise en œuvre de conventions d'occupation précaire à titre onéreux au bénéfice des centres de formation, et approuvant le projet de convention en annexe pour mise en œuvre avec chaque centre de formation,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DP I/ 108242 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (CECS – CGCTD -CCSIR – CEE – CEFJR – CADDE – COREI - CAGF) du 06 octobre 2020,

Considérant,

- la démarche de certification des comptes consistant à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités et de leurs groupements,
- les préconisations de la Chambre régionale des comptes de dégager des capacités financières permettant de maintenir le patrimoine dans un bon état d'entretien,
- la démarche de gestion active et dynamique du patrimoine régional dont l'un des objectifs est la valorisation de la ressource foncière de la région.
La valorisation patrimoniale a pour objectif la diminution des coûts de fonctionnement et la création de marges de manœuvre pour l'investissement.
Ces conventions constituent un élément non négligeable des orientations budgétaires en matière de recettes et contribuent par là même à l'équilibre budgétaire global de la collectivité,
- la domanialité publique des centres de formation consacrée et renforcée par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et la loi du 13 août 2004 relative au transfert de compétences en matière de formation professionnelle et d'apprentissage aux régions,
- les projets de convention d'occupation précaire établis répartissant les droits et obligations des parties,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider la mise en œuvre de conventions d'occupation précaire à titre onéreux au bénéfice des centres de formation au 1^{er} janvier 2022 sur la base des tarifs suivants, 18,90 € mensuel par m² charges comprises pour le CPOI et 12,60 € mensuel par m² hors charges pour les autres centres de formation ;
- d'approuver les projets de convention en annexes pour mise en œuvre avec chaque centre de formation ;
- de valider les tarifications proposées ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO (+ procuration de Monsieur Jacquet HOARAU) n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES

Entre

xxxxxxxxxxxxxxxx, dont le siège social est au xxxxxxxxxxx, immatriculé xxxxxxxx

Représentée par xxxxxxxxxxx, dûment habilité aux présentes aux termes d'une décision du Conseil d'administration datée du xxxxx

Ci-après désignée le ou la « Bénéficiaire »

D'une part

Et

La Région Réunion, collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, sis Hôtel de Région, Avenue René Cassin, Moufia, BP 67190 – 97801 Saint Denis Cedex 9

Représentée par Monsieur Didier ROBERT, son président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 18 décembre 2015, DAJM/20150040 ; ou toute personne dûment habilitée en vertu de l'arrêté DAJM/20182801.

Ci-après désignée : « La Région Réunion » ou « le Conseil régional » ou « la collectivité »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.431-1 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1382 et suivants ;

Vu le Code du travail et ses dispositions relatives aux établissements recevant des travailleurs ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et ses dispositions relatives aux établissements recevant du public ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la domanialité publique des centres de formation consacrée et renforcée par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et la loi du 13 août 2004 relative au transfert de compétence en matière de formation professionnelle et d'apprentissage aux régions ;

Vu le rapport n°DPI/106826 de Monsieur le Président du Conseil Régional ;

Vu la décision de la Commission Permanente du 25 juin 2019 validant la mise en œuvre de conventions d'occupation précaire à titre onéreux au bénéfice des centres de formation, et approuvant le projet de convention en annexe pour mise en œuvre avec chaque centre de formation ;

Vu la délibération XXXXX

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Présente convention définit et fixe les conditions particulières de mise à disposition d'immeubles appartenant à la Région en faveur du bénéficiaire

Le Bénéficiaire est responsable de plein droit des personnes accueillies par ses soins au sein du ou des établissements objets de la présente convention, qu'il s'agisse de ses préposés, de ses apprenants ou tout autre intervenant extérieur, notamment ses fournisseurs.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES IMMEUBLES MIS A DISPOSITION

Par la présente, dans les limites définies par les plans cadastraux et les plans de situation représentant les ensembles immobiliers, et dans le respect des articles suivants, la Région met à disposition du Bénéficiaire les locaux suivants, dont le détail figure en annexe :

-
-
-

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de xxxxxxxx

Résiliation – Congé

La présent bail pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :

- par le Preneur, à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois ;

• par le Bailleur, au terme du contrat, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 6 mois avant l'échéance.

Dans chacun des cas, la demande de résiliation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier.

Le délai de préavis, quel qu'il soit, courra à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier. A l'expiration de ce délai, le Preneur sera déchu de tout titre d'occupation des lieux loués.

ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DES AUTORISATIONS AFFÉRENTES AUX BIENS IMMOBILIERS

La présente mise à disposition consiste en une autorisation d'occupation temporaire relevant d'un régime de droit public et découlant principalement du code général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation est accordée au seul Bénéficiaire. Aussi, il est interdit au Bénéficiaire de sous-louer ou de céder à des tiers, à titre gracieux ou onéreux, tout ou partie des droits conférés par la présente mise à disposition.

ARTICLE 5 – REDEVANCE – CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

5.1. Redevance

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle calculée sur la base de 12,60 m²/ mois, nets de charge et non assujettis à la TVA soit :
xxxx m² x 12,60 € =

Il est convenu que le Bénéficiaire s'acquitte également, pleinement et à ses frais exclusifs, des obligations décrites à l'article 10 «Exécution des obligations de conservation du domaine public ».

En application de l'article L.2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette **redevance est payable d'avance et annuellement**. Sauf dispositions particulières prévues par la réglementation, ils sont émis :

la première fois après notification de la présente convention, au prorata jusqu'au 31 décembre de l'année en cours,
au début de chaque année civile pour les périodes suivantes (premier trimestre).

Le titre sera exécutoire dès son émission et donc exigible pour le montant total. En cas de difficulté de paiement, le titulaire peut prendre contact avec la paierie régionale (*dont les coordonnées figurent dans l'avis des sommes à payer*) afin de négocier un échéancier de paiement. La totalité du titre doit cependant être réglée au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire..

5.2. Modalités de révision du loyer

Le montant du loyer sera réactualisé chaque année à la date anniversaire de la présente convention, en fonction de la variation entre l'indice de référence et l'indice du même trimestre de l'année suivante.

Le loyer sera indexé sur la variation de l'Indice du Coût de la Construction, publié par l'INSEE.

L'indice de référence est le dernier indice connu à la date de signature du bail, soit celui du xxxème trimestre 20xx, dont la valeur est de xxxxxx.

5.3. Charges de fonctionnement

Le Bénéficiaire conserve à sa charge exclusive tous les frais liés à son occupation, à savoir :

- les abonnements et consommations fluides (eau, gaz, électricité, téléphone etc...)
- les éventuels frais de raccordement aux différents réseaux,
- les contrats annexes (télésurveillance, gardiennage)

5.4. Dépôt de garantie

Les parties conviennent qu'aucun dépôt de garantie ne sera versé.

ARTICLE 6 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement et à l'amiable par le Propriétaire et le Bénéficiaire, ou à défaut suivant constat d'huissier, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature des présentes.

Étant précisé que le Bénéficiaire déclare les connaître pour les occuper depuis le xxxxxxxxxxxx

À défaut d'état des lieux, le Bénéficiaire est présumé avoir reçu le local en bon état de réparations locatives.

Toutefois, une visite commune du site entre la Région et le Bénéficiaire interviendra dans les trois mois de la prise d'effet des présentes afin de répertorier les besoins d'entretien et de maintenance nécessaires et définir leur affectation entre les Parties.

Aussi, le Bénéficiaire déclare connaître parfaitement les lieux et les accepter dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Les mobiliers et équipements éventuellement mis à disposition du Bénéficiaire seront répertoriés lors de l'état des lieux.

Au terme du contrat, à la libération des locaux, un état des lieux de sortie contradictoire sera dressé amiablement entre les parties ou par acte d'huissier.

ARTICLE 7 – OCCUPATION ET JOUISSANCE

Le Bénéficiaire sera tenu de faire un usage des lieux conformément aux normes et usages applicables aux établissements de son secteur d'activité et sa qualité d'occupant.

A ce titre le Bénéficiaire s'engage à :

- occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue par la présente, et faire en sorte que son activité autorisée ne perturbe pas l'environnement proche ;

- cohabiter en bonne intelligence avec les autres occupants du site le cas échéant ;
- s'assurer du respect de l'ensemble de la réglementation applicable aux locaux mis à sa disposition conformément à l'activité qu'il exerce et le cas échéant, au regard des réglementations applicables aux établissements recevant du public (ERP) et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Dans ce cadre, le Bénéficiaire déclare avoir eu connaissance des informations et recommandations suffisantes lors de la délivrance de la présente mise à disposition et en faire son affaire personnelle ;
- aviser immédiatement la Région de toutes dépréciations subies par les locaux et les équipements dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine de la collectivité, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent ;
- ne pas opérer de modification sur les installations et équipements mis à sa disposition sans avoir obtenu l'autorisation préalable, écrite et expresse de la Région.

Tous usages des lieux et installations, autres que ceux prévus aux présentes, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation expresse et préalable du Bénéficiaire à la Région.

A défaut de consentement préalable, ou dans l'hypothèse où les transformations effectuées mettent en péril la sécurité des personnes ou la pérennité des locaux et des équipements, la Région pourra exiger du Bénéficiaire la remise en l'état initial des lieux concernés, sans que le Bénéficiaire ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 8 – LOGEMENTS DE FONCTION

Pour le cas où la Région met à disposition du Bénéficiaire un ou plusieurs logements de fonction, il faut distinguer les cas suivants, selon la qualité de l'Occupant :

- le logement est attribué pour nécessité absolue de service (NAS)
- le logement est attribué pour d'autres motifs (convention d'occupation précaire COP)

Dans les deux cas, le Bénéficiaire soumet à la validation de la Région Réunion la fonction logée et lui transmettra les coordonnées de l'occupant à savoir son identité et sa date de naissance.

La Région régularisera l'attribution du logement par la convention adéquate. Un état des lieux d'entrée sera établi entre l'Occupant, le Bénéficiaire et la Région.

Cette convention d'attribution de logement engagera les Occupants des logements de fonction:

- à acquitter leurs contributions personnelles se rattachant aux logements : eau, électricité, téléphone, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et généralement de tous impôts ou taxes auxquels ils sont ou seraient assujettis au titre de leur occupation.

- à souscrire toutes les assurances nécessaires et obligatoires pendant la durée de leur occupation et à remettre au Propriétaire les attestations afférentes pour la première fois dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la convention d'attribution de logement, ensuite annuellement au plus tard le 30 mars. Si cette transmission est partielle ou non exécutée, un mois après mise en demeure effectuée par LR/AR et restée infructueuse, le Bénéficiaire sera redevable d'une pénalité journalière de 50€ sans autre formalité.

Le calcul du montant de la pénalité se fera à compter de l'expiration du délai d'un mois de la mise en demeure reçue par le Bénéficiaire. Cette pénalité sera recouvrable mensuellement et payable auprès du Payeur régional après émission du titre de recette.

- à faire leur affaire personnelle de tous les entretiens et menues réparations inscrits au décret du 26 août 1987 et à utiliser leur logement et les équipements en « bon père de famille ».

Le Bénéficiaire procédera aux déclarations fiscales nécessaires afin de garantir à la Région l'assurance de ne pas supporter les taxes fiscales liées à l'habitation.

A la libération des lieux, toute réparation réalisée par la Région et qui serait consécutive à un mauvais usage, un défaut d'entretien ou une modification sans autorisation, sera supportée par l'Occupant du logement.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

Les missions exécutées par le Bénéficiaire concourent à la prise en charge du public, de son personnel ainsi que des usagers au sein de ses locaux.

Le Bénéficiaire est réputé seul à occuper les lieux mis à sa disposition. A ce titre, il veille à la sécurité des biens et des personnes, à l'hygiène et à la salubrité des locaux.

9-1 La sécurité des personnes et des biens

Le Bénéficiaire est garant de la sécurité des personnes et des biens au sein des locaux mis à sa disposition et notamment des établissements recevant du public (ERP) qu'il exploite.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire est habilité à prendre toutes mesures conservatoires justifiées par l'urgence dès lors que la sécurité des personnes, l'hygiène ou la salubrité des locaux sont mises en jeu. Ce devoir d'alerte impose le contrôle régulier des conditions de mise en sécurité des locaux et des biens.

En cas de sinistre ou de mise en danger des personnes et des biens, le Bénéficiaire ou son représentant, prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir, atténuer et éviter l'aggravation des risques encourus. Les parties se rencontreront alors dans les meilleurs délais pour envisager la régularisation de la situation et le partage des responsabilités.

D'une manière générale, le Bénéficiaire veille à ce que les techniciens de la Région et les entreprises mandatées par celle-ci puissent intervenir dans les meilleures conditions et délais en cas de besoin.

Les interventions se dérouleront sous le contrôle avec la validation des agents régionaux.

9-2 La sécurité incendie

Les locaux exploités par le Bénéficiaire doivent répondre aux obligations réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie en vue d'assurer la sauvegarde du public et du personnel, la protection des tiers et la facilité d'intervention des secours.

Le Bénéficiaire est responsable de la conformité des locaux aux réglementations en vigueur, qu'il déclare connaître et appliquer au sein de son établissement.

Il s'engage à produire à la Région, dans un délai d'un mois à compter de la date d'effet des présentes, puis à première demande de la collectivité, l'ensemble des avis et conclusions des contrôles périodiques et vérifications obligatoires auxquels son exploitation est soumise. Au surplus, le Bénéficiaire s'engage à lever l'ensemble des réserves et non-conformités

découlant de ces rapports et à en attester auprès de la collectivité.

9-3 La protection contre les intrusions, le vol et vandalisme

La Région favorise la prévention des intrusions, du vol et du vandalisme, au sein des sites mis à disposition, par l'installation de systèmes d'alarme et de contrôles d'accès.

Le Bénéficiaire peut être associé à la définition d'éventuels besoins complémentaires (gardiennage, télésurveillance, vidéo surveillance).

Le Bénéficiaire a en charge le suivi des contrats et le maintien en état de fonctionnement et d'usage des installations anti-intrusions, vols et vandalisme.

Le Bénéficiaire devra répondre des dégradations et pertes survenues pendant la durée de la mise à disposition des locaux. Sont exclues les dégradations qui résultent d'un cas de force majeure, d'une faute avérée de la Région ou du fait d'un tiers étranger au site concerné.

9-4. Hygiène et sécurité liées aux conditions de travail

Conformément au décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, le Bénéficiaire doit assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

ARTICLE 10 – Exécution des obligations de conservation du domaine public

La Région met à disposition les locaux et leurs équipements en sa qualité de propriétaire et assure le gros entretien et les gros travaux.

Le Bénéficiaire, en exécution de son obligation de conservation du domaine public, a en charge l'entretien et la maintenance du bâti et des équipements ainsi que le maintien en état de fonctionnement et d'usage des installations soit directement soit en souscrivant les contrats nécessaires ou obligatoires

10-1 : Les travaux réalisés par la Région

La Région est investie des obligations du propriétaire, elle assure le gros entretien et les grosses réparations, les mises aux normes, la rénovation, la restructuration et la réhabilitation des établissements ainsi que les améliorations.

Le Bénéficiaire pourra être associé à la réalisation des opérations de travaux qui concernent les locaux occupés. Il participe aux différentes étapes de celles-ci : programmation, mise au point, exécution et réception.

Le Bénéficiaire mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour laisser l'accès au site et permettre l'exécution des travaux de rénovation, restructuration, réhabilitation, de gros entretien, de mise aux normes ou autres engagés par la Région.

En fin d'occupation, la Région en tant que propriétaire, conservera le bénéfice de toutes les transformations et améliorations qui auront pu être autorisées par elle.

Le Bénéficiaire souffrira que le Propriétaire fasse effectuer sur l'immeuble dont dépendent les locaux loués, pendant le cours du bail, tous travaux de réparation, reconstructions, surélévations, agrandissements et autres quelconques qu'il jugerait nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, interruption ou diminution du loyer ci-après fixé, quelle que soit l'importance des travaux.

Si ces travaux duraient plus de vingt et un jours, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 1724 du Code civil. Toutefois, en contrepartie de cette renonciation du Bénéficiaire, le Propriétaire s'engage à faire tous ses efforts pour limiter la gêne que de tels travaux pourrait causer au Bénéficiaire.

Toutefois, cette clause deviendrait inapplicable dès lors que les travaux empêcheraient purement et simplement la délivrance des lieux loués que l'article 1719 du Code civil impose au Propriétaire.

10-2 : La maintenance et l'entretien à la charge du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire assure la gestion technique du patrimoine mis à sa disposition en exécution de son obligation de conservation du domaine public.

Les biens et équipements mis à disposition doivent être constamment tenus en bon état d'entretien, de propreté et de fonctionnement des biens mis à disposition en ce compris les installations, le matériel et le mobilier le cas échéant. Il appartient donc au Bénéficiaire de procéder à toutes les réparations locatives relevant de sa charge.

10-2-a : les éléments techniques ou naturels concernés par l'obligation de maintenance et d'entretien

De manière non exhaustive et en fonction des caractéristiques des locaux, le Bénéficiaire fera son affaire de l'entretien et de la maintenance quotidienne des éléments suivants :

- Les espaces et équipements extérieurs

Les clôtures, les espaces verts, les arbres de grande hauteur, les emplacements de parking et les voies de circulation extérieures (VRD) ;

- Le second œuvre

Les cloisons intérieures, les revêtements de sol, les menuiseries intérieures (portes intérieures) et peintures ;

- Les réseaux

La plomberie sanitaire, l'électricité, les communications (téléphone, internet), les eaux usées, les eaux pluviales (gouttières, caniveaux, grilles d'évacuation) ;

- Les équipements électriques et moyens de levage

Climatisations, chauffe-eau, VMC, éclairages, ascenseur et monte-charge, l'arrosage automatique, les portails et barrières ;

- Les équipements de sécurité

Contre l'incendie : le SSI, les alarmes sonores et visuelles, les extincteurs, les détecteurs de fumée, les colonnes sèches, la signalétique et les plans d'évacuation, l'éclairage de secours (BAES), les systèmes de désenfumage, RIA et déclencheurs manuels ;

Contre l'intrusion : les portails automatiques, les alarmes, les volets électriques, les digicodes, la vidéosurveillance, l'interphonie ;

Article 10-2-b : contrats à souscrire pour satisfaire à l'obligation de maintenance et

d'entretien

Le Bénéficiaire fera son affaire de la souscription et de l'exécution de contrats d'entretien et ou de maintenance couvrant tous les éléments du bâti, ses équipements et ses espaces extérieurs, les éléments listés à l'article 10-2-a étant non exhaustifs.

Une copie de ces contrats d'entretien et des contrôles périodiques, des levées de réserves, des éventuelles factures d'intervention et des registres de sécurité devront être communiquées à la Région – Direction du Patrimoine et de l'Immobilier- par LRAR dans un délai de deux mois suivant la signature de la présente convention.

Par suite, une copie de ces contrats devra être communiquée une fois par an et avant le 30 septembre de chaque année à la Région. Si cette transmission est partielle ou non exécutée, un mois après mise en demeure effectuée par LR/AR et restée infructueuse, le Bénéficiaire sera redevable d'une pénalité journalière de 50€ sans autre formalité.

Le calcul du montant de la pénalité se fera à compter de l'expiration du délai d'un mois de la mise en demeure reçue par le Bénéficiaire. Cette pénalité sera recouvrable mensuellement et payable auprès du Payeur régional après émission du titre de recette.

Article 10-2-c Conditions particulières relatives aux contrats couvrant les obligations réglementaires de contrôles périodiques et vérifications obligatoires

En tant qu'exploitant d'un établissement recevant du public ou classé Code du Travail, le Bénéficiaire veille à la mise en œuvre et au suivi des contrôles et vérifications obligatoires, et s'assure de la levée des réserves révélées par ces contrôles.

Le Bénéficiaire rend compte à la Région des vérifications réglementaires de maintenance et de sécurité des installations techniques. Il s'engage à communiquer à la première demande de la Région tous documents relatifs à l'entretien général, la maintenance, les contrôles périodiques et vérifications obligatoires que la Région lui demanderait de communiquer.

Dans la mesure où une vérification obligatoire ou contrôle périodique indiquerait :

- une ou plusieurs non-conformités d'un équipement ou bâtiment,
- la mise à l'arrêt partielle ou totale d'un équipement
- la nécessité de remplacer un équipement,
- une restriction d'usage d'un équipement ou local,
- une limitation à la jouissance des locaux mis à disposition voire la fermeture totale d'un bâtiment ou d'un ensemble immobilier,

Le Bénéficiaire devra en référer immédiatement à la Région.

Il est également rappelé que le Bénéficiaire supporte intégralement l'obligation réglementaire de la mise à jour des registres de sécurité et des plans d'intervention ainsi que le mise à disposition de ces documents dans le respect des contraintes légales ou réglementaires pour chacun des sites dont il dispose.

Il est porté à l'attention du Bénéficiaire que les garanties liées aux assurances souscrites par la Région pour ses biens immobiliers sont liées à la bonne exécution des obligations de maintenance des équipements de sécurité pour la protection des biens et des personnes et la souscription des contrats y relatifs pesant sur les exploitants.

Aussi, en cas de carence avérée du Bénéficiaire ayant pour conséquence la perte partielle ou totale du bénéfice de ces garanties, la responsabilité du Bénéficiaire pourra être mise en jeu.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DES BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA RÉGION

Pendant toute la durée de la présente convention, la Région, ou tout représentant dûment habilité par elle, dispose d'un droit d'entrée et de visite de l'ensemble des locaux.

Au préalable, la Région et ses Directions informeront le Bénéficiaire, par tout moyen de communication disponible (courrier ou email et/ou appel téléphonique), de l'objet et de la nature de la visite, et ce, 48 heures à l'avance sauf cas de force majeure ou urgence.

ARTICLE 12 – IMPÔTS – TAXES

Le Bénéficiaire acquittera ses contributions personnelles, taxe locative, taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale, et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est assujéti et dont le Propriétaire pourrait être responsable pour lui et à un titre quelconque, et il devra justifier de leur acquit auprès du Propriétaire.

Le Bénéficiaire remboursera chaque année au Propriétaire les taxes et impôts suivants afférents aux locaux loués : la taxe de balayage, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale et toute autre imposition.

Ce remboursement aura lieu la réception de l'avis des sommes à payer par le Bénéficiaire auprès de la Paierie régionale.

ARTICLE 13 – RÉGIME DE RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La Région souscrit les assurances en matière de dommages et responsabilité civile correspondant à ses compétences et obligations en tant que propriétaire des biens mis à disposition. Ces contrats ne couvrent pas les dommages inhérents à l'exploitation du patrimoine mis à disposition du Bénéficiaire dans le cadre de son activité.

A cette fin, le Bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et obligatoires dans cadre de la réalisation de ses missions.

Le Bénéficiaire fera assurer les biens lui appartenant, ou à lui confiés, par une compagnie solvable et pour les garanties incendie, foudre, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux.

Le Bénéficiaire communiquera par LRAR à la Région – Direction du Patrimoine et de l'Immobilier - un exemplaire des contrats souscrits, des notes de couverture et des acquits de paiements à la Région, et ce, avant le 30 septembre de chaque année. Si cette transmission est partielle ou non exécutée, un mois après mise en demeure effectuée par LR/AR et restée infructueuse, le Bénéficiaire sera redevable d'une pénalité journalière de 50€ sans autre formalité.

Le calcul du montant de la pénalité se fera à compter de l'expiration du délai d'un mois de la mise en demeure reçue par le Bénéficiaire. Cette pénalité sera recouvrable mensuellement et payable auprès du Payeur régional après émission du titre de recette.

Le Bénéficiaire supporte seul les conséquences des accidents et dommages de toute nature qui peuvent survenir, du fait de l'usage de la présente autorisation d'occupation.

En particulier, le Bénéficiaire est responsable de tous accidents ou dommages de toutes nature, et quelles qu'en soient les victimes, causés à l'occasion ou au cours de l'usage des autorisations, soit par elle-même, soit par son personnel, soit par des tiers agissant pour son compte (prestataires, fournisseurs ...).

Le Bénéficiaire garantira la Région de toute condamnation éventuelle prononcée à son



encontre à raison d'un dommage survenu à l'occasion ou au cours de l'usage des autorisations.

ARTICLE 14. CLAUSES RÉSOLUTOIRES

La présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit :

- en cas de manquement par le Bénéficiaire à l'une de ses obligations susmentionnées, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours ;
- à défaut d'assurance responsabilité civile, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours.

Une fois acquis au Propriétaire le bénéfice de la clause résolutoire, le Bénéficiaire devra libérer immédiatement les lieux. S'il s'y refuse, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé.

ARTICLE 15 - TOLÉRANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du Propriétaire relatives aux conditions énoncées ci-dessus, quel qu'en aient été la fréquence et la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces conditions, ni comme étant génératrices d'un droit quelconque.

Le Propriétaire pourra toujours y mettre fin à tout moment.

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et les notifications, les parties élisent domicile chacune en leur siège figurant en comparution des présentes.

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation des présentes, les Parties se référeront au Tribunal Administratif du lieu de situation du bien.

Pour la Région Réunion
Le

Ou par délégation

Pour le Bénéficiaire
Le

Ou par délégation

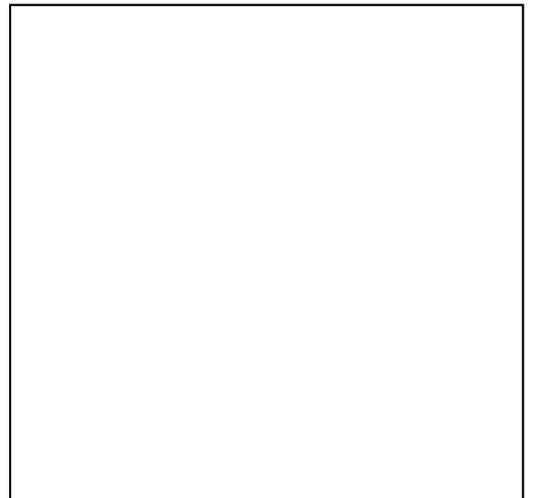
Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 19/10/2020



ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0518-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES

Entre

xxxxxxxxxxxxxxxx, dont le siège social est au xxxxxxxxxxx, immatriculé xxxxxxxx

Représentée par xxxxxxxxxxx, dûment habilité aux présentes aux termes d'une décision du Conseil d'administration datée du xxxxx

Ci-après désignée le ou la « Bénéficiaire »

D'une part

Et

La Région Réunion, collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, sis Hôtel de Région, Avenue René Cassin, Moufia, BP 67190 – 97801 Saint Denis Cedex 9

Représentée par Monsieur Didier ROBERT, son président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 18 décembre 2015, DAJM/20150040 ; ou toute personne dûment habilitée en vertu de l'arrêté DAJM/20182801.

Ci-après désignée : « La Région Réunion » ou « le Conseil régional » ou « la collectivité »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.431-1 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1382 et suivants ;

Vu le Code du travail et ses dispositions relatives aux établissements recevant des travailleurs ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et ses dispositions relatives aux établissements recevant du public ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la domanialité publique des centres de formation consacrée et renforcée par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et la loi du 13 août 2004 relative au transfert de compétence en matière de formation professionnelle et d'apprentissage aux régions ;

Vu le rapport n°DPI/106826 de Monsieur le Président du Conseil Régional ;

Vu la décision de la Commission Permanente du 25 juin 2019 validant la mise en œuvre de conventions d'occupation précaire à titre onéreux au bénéfice des centres de formation, et approuvant le projet de convention en annexe pour mise en œuvre avec chaque centre de formation ;

Vu la délibération XXXXXX

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Présente convention définit et fixe les conditions particulières de mise à disposition d'immeubles appartenant à la Région en faveur du bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est responsable de plein droit des personnes accueillies par ses soins au sein du ou des établissements objets de la présente convention, qu'il s'agisse de ses préposés, de ses apprenants ou tout autre intervenant extérieur, notamment ses fournisseurs.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES IMMEUBLES MIS A DISPOSITION

Par la présente, dans les limites définies par les plans cadastraux et les plans de situation représentant les ensembles immobiliers, et dans le respect des articles suivants, la Région met à disposition du Bénéficiaire les locaux suivants, dont le détail figure en annexe :

-
-
-

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de xxxxxxxx

Résiliation – Congé

La présent bail pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :

- par le Preneur, à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois ;
- par le Bailleur, au terme du contrat, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 6 mois avant l'échéance.

Dans chacun des cas, la demande de résiliation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier.

Le délai de préavis, quel qu'il soit, courra à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier. A l'expiration de ce délai, le Preneur sera déchu de tout titre d'occupation des lieux loués.

ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DES AUTORISATIONS AFFÉRENTES AUX BIENS IMMOBILIERS

La présente mise à disposition consiste en une autorisation d'occupation temporaire relevant d'un régime de droit public et découlant principalement du code général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation est accordée au seul Bénéficiaire. Aussi, il est interdit au Bénéficiaire de sous-louer ou de céder à des tiers, à titre gracieux ou onéreux, tout ou partie des droits conférés par la présente mise à disposition.

ARTICLE 5 – REDEVANCE – CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

5.1. Redevance

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle calculée sur la base de 18,90 m²/ mois charges comprises, non assujettis à la TVA soit :
xxxx m² x 18,90 € =

En application de l'article L.2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette **redevance est payable d'avance et annuellement**. Sauf dispositions particulières prévues par la réglementation, ils sont émis :

- la première fois après notification de la présente convention, au prorata jusqu'au 31 décembre de l'année en cours,
- au début de chaque année civile pour les périodes suivantes (premier trimestre).

Le titre sera exécutoire dès son émission et donc exigible pour le montant total. En cas de difficulté de paiement, le titulaire peut prendre contact avec la paierie régionale (*dont les coordonnées figurent dans l'avis des sommes à payer*) afin de négocier un échéancier de paiement. La totalité du titre doit cependant être réglée au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire..

5.2. Modalités de révision du loyer

Le montant du loyer sera réactualisé chaque année à la date anniversaire de la présente convention, en fonction de la variation entre l'indice de référence et l'indice du même trimestre de l'année suivante.

Le loyer sera indexé sur la variation de l'Indice du Coût de la Construction, publié par l'INSEE.

L'indice de référence est le dernier indice connu à la date de signature du bail, soit celui du xxx ème trimestre 20xx, dont la valeur est de xxxxxx.

5.3. Charges de fonctionnement

L'ensemble des charges de fonctionnement du CPOI sont répartis entre les occupants et inclus dans le tarif au m² servant de base de calcul à la redevance. Ces charges sont listées en annexe.

En outre, l'ensemble des charges liées à la maintenance des équipements, l'entretien du bâti et les réparations locatives est porté par la Collectivité. (cf articles 9 et 10 ci-après)

5.4. Dépôt de garantie

Les parties conviennent qu'aucun dépôt de garantie ne sera versé.

ARTICLE 6 – ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement et à l'amiable par le Propriétaire et le Bénéficiaire, ou à défaut suivant constat d'huissier, au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature des présentes.

Étant précisé que le Bénéficiaire déclare les connaître pour les occuper depuis le xxxxxxxxxxxx

À défaut d'état des lieux, le Bénéficiaire est présumé avoir reçu le local en bon état de réparations locatives.

Toutefois, une visite commune du site entre la Région et le Bénéficiaire interviendra dans les trois mois de la prise d'effet des présentes afin de répertorier les besoins d'entretien et de maintenance nécessaires et définir leur affectation entre les Parties.

Aussi, le Bénéficiaire déclare connaître parfaitement les lieux et les accepter dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Les mobiliers et équipements éventuellement mis à disposition du Bénéficiaire seront répertoriés lors de l'état des lieux.

Au terme du contrat, à la libération des locaux, un état des lieux de sortie contradictoire sera dressé amiablement entre les parties ou par acte d'huissier.

ARTICLE 7 – OCCUPATION ET JOUISSANCE

Le Bénéficiaire sera tenu de faire un usage des lieux conformément aux normes et usages applicables aux établissements de son secteur d'activité et sa qualité d'occupant.

A ce titre le Bénéficiaire s'engage à :

- occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue par la présente ;
- cohabiter en bonne intelligence avec les autres occupants du site le cas échéant ;
- s'assurer du respect de l'ensemble de la réglementation applicable aux locaux mis à sa disposition conformément à l'activité qu'il exerce et le cas échéant, au regard des réglementations applicables aux établissements recevant du public (ERP) et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans ce cadre, le Bénéficiaire déclare avoir eu connaissance des informations et

recommandations suffisantes lors de la délivrance de la présente mise à disposition et en faire son affaire personnelle ;

- aviser immédiatement la Région de toutes dépréciations subies par les locaux et les équipements dès lors qu'elles pourraient avoir une incidence sur le patrimoine de la collectivité, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent ;
- ne pas opérer de modification sur les installations et équipements mis à sa disposition sans avoir obtenu l'autorisation préalable, écrite et expresse de la Région.

Tous usages des lieux et installations, autres que ceux prévus aux présentes, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation expresse et préalable du Bénéficiaire à la Région.

A défaut de consentement préalable, ou dans l'hypothèse où les transformations effectuées mettent en péril la sécurité des personnes ou la pérennité des locaux et des équipements, la Région pourra exiger du Bénéficiaire la remise en l'état initial des lieux concernés, sans que le Bénéficiaire ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 8 – LOGEMENTS DE FONCTION

Pour le cas où la Région met à disposition du Bénéficiaire un ou plusieurs logements de fonction, il faut distinguer les cas suivants, selon la qualité de l'Occupant :

- le logement est attribué pour nécessité absolue de service (NAS)
- le logement est attribué pour d'autres motifs (convention d'occupation précaire COP)

Dans les deux cas, le Bénéficiaire soumet à la validation de la Région Réunion la fonction logée et lui transmettra les coordonnées de l'occupant à savoir son identité et sa date de naissance.

La Région régularisera l'attribution du logement par la convention adéquate. Un état des lieux d'entrée sera établi entre l'Occupant, le Bénéficiaire et la Région.

Cette convention d'attribution de logement engagera les Occupants des logements de fonction:

- à acquitter leurs contributions personnelles se rattachant aux logements : eau, électricité, téléphone, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et généralement de tous impôts ou taxes auxquels ils sont ou seraient assujettis au titre de leur occupation.
- à souscrire toutes les assurances nécessaires et obligatoires pendant la durée de leur occupation et à remettre au Propriétaire les attestations afférentes pour la première fois dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la convention d'attribution de logement, ensuite annuellement au plus tard le 30 mars. Si cette transmission est partielle ou non exécutée, un mois après mise en demeure effectuée par LR/AR et restée infructueuse, le Bénéficiaire sera redevable d'une pénalité journalière de 50€ sans autre formalité.

Le calcul du montant de la pénalité se fera à compter de l'expiration du délai d'un mois de la mise en demeure reçue par le Bénéficiaire. Cette pénalité sera recouvrable mensuellement et payable auprès du Payeur régional après émission du titre de recette.

- à faire leur affaire personnelle de tous les entretiens et menues réparations inscrits au décret du 26 août 1987 et à utiliser leur logement et les équipements en « bon père de famille ».

Le Bénéficiaire procédera aux déclarations fiscales nécessaires afin de garantir à la Région

l'assurance de ne pas supporter les taxes fiscales liées à l'habitation.

A la libération des lieux, toute réparation réalisée par la Région et qui serait consécutive à un mauvais usage, un défaut d'entretien ou une modification sans autorisation, sera supportée par l'Occupant du logement.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

La Région met à disposition les locaux et leurs équipements en sa qualité de propriétaire et assure le gros entretien et les gros travaux.

D'un commun accord entre les parties, il est également entendu que la Collectivité prendra en charge l'entretien et la maintenance du bâti et des équipements ainsi que le maintien en état de fonctionnement et d'usage des installations soit directement soit en souscrivant les contrats nécessaires ou obligatoires.

La Région demeure responsable et en charge du respect des réglementations relatives à l'hygiène et la sécurité sur le site.

En tant qu'exploitant d'un établissement recevant du public ou classé Code du Travail, la Région veille à la mise en œuvre et au suivi des contrôles et vérifications obligatoires, et s'assure de la levée des réserves révélées par ces contrôles.

Les travaux réalisés par la Région

La Région est investie des obligations du propriétaire, elle assure le gros entretien et les grosses réparations, les mises aux normes, la rénovation, la restructuration et la réhabilitation des établissements ainsi que les améliorations.

Le Bénéficiaire pourra être associé à la réalisation des opérations de travaux qui concernent les locaux occupés. Il participe aux différentes étapes de celles-ci : programmation, mise au point, exécution et réception.

Le Bénéficiaire mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour laisser l'accès au site et permettre l'exécution des travaux de rénovation, restructuration, réhabilitation, de gros entretien, de mise aux normes ou autres engagés par la Région.

En fin d'occupation, la Région en tant que propriétaire, conservera le bénéfice de toutes les transformations et améliorations qui auront pu être autorisées par elle.

Travaux

Le Bénéficiaire souffrira que le Propriétaire fasse effectuer sur l'immeuble dont dépendent les locaux loués, pendant le cours du bail, tous travaux de réparation, reconstructions, surélévations, agrandissements et autres quelconques qu'il jugerait nécessaires, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, interruption ou diminution du loyer ci-après fixé, quelle que soit l'importance des travaux.

Si ces travaux dureraient plus de vingt et un jours, il ne sera pas fait application des dispositions de l'article 1724 du Code civil. Toutefois, en contrepartie de cette renonciation du Bénéficiaire, le Propriétaire s'engage à faire tous ses efforts pour limiter la gêne que de tels travaux pourrait causer au Bénéficiaire.

Toutefois, cette clause deviendrait inapplicable dès lors que les travaux empêcheraient purement et simplement la délivrance des lieux loués que l'article 1719 du Code civil impose au Propriétaire.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA RÉGION

Pendant toute la durée de la présente convention, la Région, ou tout représentant dûment habilité par elle, dispose d'un droit d'entrée et de visite de l'ensemble des locaux.

Au préalable, la Région et ses Directions informeront le Bénéficiaire, par tout moyen de communication disponible (courrier ou email et/ou appel téléphonique), de l'objet et de la nature de la visite, et ce, 48 heures à l'avance sauf cas de force majeure ou urgence.

ARTICLE 11 – RÉGIME DE RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

La Région souscrit les assurances en matière de dommages et responsabilité civile correspondant à ses compétences et obligations en tant que propriétaire des biens mis à disposition. Ces contrats ne couvrent pas les dommages inhérents à l'exploitation du patrimoine mis à disposition du Bénéficiaire dans le cadre de son activité.

A cette fin, le Bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et obligatoires dans cadre de la réalisation de ses missions.

Le Bénéficiaire fera assurer les biens par une compagnie solvable et pour les garanties incendie, foudre, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux.

Le Bénéficiaire communiquera par LRAR à la Région – Direction du Patrimoine et de l'Immobilier - un exemplaire des contrats souscrits, des notes de couverture et des acquits de paiements à la Région, et ce, avant le 30 septembre de chaque année. Si cette transmission est partielle ou non exécutée, un mois après mise en demeure effectuée par LR/AR et restée infructueuse, le Bénéficiaire sera redevable d'une pénalité journalière de 50€ sans autre formalité.

Le calcul du montant de la pénalité se fera à compter de l'expiration du délai d'un mois de la mise en demeure reçue par le Bénéficiaire. Cette pénalité sera recouvrable mensuellement et payable auprès du Payeur régional après émission du titre de recette.

Le Bénéficiaire supporte seul les conséquences des accidents et dommages de toute nature qui peuvent survenir, du fait de l'usage de la présente autorisation d'occupation.

En particulier, le Bénéficiaire est responsable de tous accidents ou dommages de toutes nature, et quelles qu'en soient les victimes, causés à l'occasion ou au cours de l'usage des autorisations, soit par elle-même, soit par son personnel, soit par des tiers agissant pour son compte (prestataires, fournisseurs ...).

Le Bénéficiaire garantira la Région de toute condamnation éventuelle prononcée à son encontre à raison d'un dommage survenu à l'occasion ou au cours de l'usage des autorisations.

ARTICLE 12 – IMPÔTS – TAXES

Le Bénéficiaire acquittera ses contributions personnelles, taxe locative, taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale, et généralement tous impôts, contributions et taxes auxquels il est assujéti et dont le Propriétaire pourrait être responsable pour lui et à un titre quelconque, et il devra justifier de leur acquit auprès du Propriétaire.

Le Bénéficiaire remboursera chaque année au Propriétaire les taxes et impôts suivants afférents aux locaux loués : la taxe de balayage, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale et toute autre imposition.

Ce remboursement aura lieu la réception de l'avis des sommes à payer par le Bénéficiaire auprès de la Paierie régionale.

ARTICLE 12. CLAUSES RÉSOLUTOIRES

La présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit :

- en cas de manquement par le Bénéficiaire à l'une de ses obligations susmentionnées, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours ;

- à défaut d'assurance responsabilité civile, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours.

Une fois acquis au Propriétaire le bénéfice de la clause résolutoire, le Bénéficiaire devra libérer immédiatement les lieux. S'il s'y refuse, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé.

ARTICLE 13. TOLÉRANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du Propriétaire relatives aux conditions énoncées ci-dessus, quel qu'en aient été la fréquence et la durée, ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces conditions, ni comme étant génératrices d'un droit quelconque.

Le Propriétaire pourra toujours y mettre fin à tout moment.

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et les notifications, les parties élisent domicile chacune en leur siège figurant en comparution des présentes.

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation des présentes, les Parties se référeront au Tribunal Administratif du lieu de situation du bien.

Pour la Région Réunion

Le

Ou par délégation

Pour le Bénéficiaire

Le

Ou par délégation

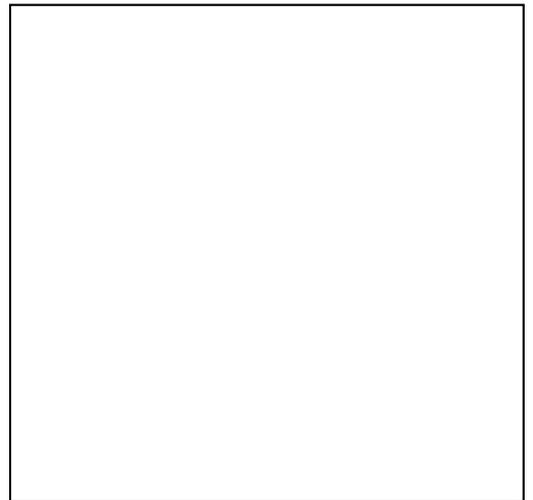
Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 19/10/2020



ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0518-DE



Centres de Formation

Loyers CCIR

Sites	Opérateur	Surf Utile en m ²	Prix au m ²	Loyer mensuel	Loyer annuel
Centhor	CCIR	3572,00	12,60 €	45 007,20 €	540 086,40 €
CIRFIM	CCIR	2026,00	12,60 €	25 527,60 €	306 331,20 €
CPOI	CCIR	633,00	18,90 €	11 963,70 €	143 564,40 €
CPOI Internats	Mutualisés	2071,00	18,90 €		
Total					989 982,00 €

Montant à déterminer en fonction des occupations réelles des bâtiments mutualisés

Centres de Formation

Loyers CMA

Sites	Opérateur	Surf Utile en m ²	Prix au m ²	Loyer mensuel	Loyer annuel
CMA St-André	CFA St-André	11605,00	12,60 €	146 223,00 €	1 754 676,00 €
CMA Legros	CFA	10650,00	12,60 €	134 190,00 €	1 610 280,00 €
CMA Centhor	CMA	2075,00	12,60 €	26 145,00 €	313 740,00 €
CIRFIM	CMA	2494,00	12,60 €	31 424,40 €	377 092,80 €
CPOI	CFA URMA	3267,00	18,90 €	61 746,30 €	740 955,60 €
CPOI Ateliers	Mutualisés	5204,00	18,90 €		
CPOI Internats	Mutualisés	2071,00	18,90 €		
CPOI bât K L	Mutualisés	596,00	18,90 €		
Total					4 796 744,40 €

Montant à déterminer en fonction des occupations réelles des bâtiments mutualisés

Sheet1

Sites	Opérateur	Surf Utile en m ²	Prix au m ²	Loyer mensuel	Loyer annuel
CPOI	IRTS	68,00	18,90 €	1 285,20 €	15 422,40 €
CPOI	GNFA	25,00	18,90 €	472,50 €	5 670,00 €
CPOI	E2C	1034,32	18,90 €	19 548,65 €	234 583,78 €
Total					255 676,18 €

Sheet1

SU CFAA St-PAUL (m²)	
Rez de chaussée	319,75
1er étage	133,8
TOTAL SU (m²)	453,55
Tarif mensuel (12,60€/m²)	5 714,73 €
Tarif annuel	68 576,76 €

Sheet1

CFPPA ETANG SALE	
Adresse	Avenue Raymond Barre 97427 Etang Salé Les Hauts
Références Cadastrales	AX 163
Nombre de Bâtiments	4
Nombre de Niveaux	RDC
SU (m ²)	320
Superficie du Foncier (m ²)	8908
Tarif (12,60 €/m²/mois)	4 032,00 €
Tarif annuel	48 384,00 €

Sheet1

MEMBRES DU GIP FCIP	Adresse	Références Cadastrales	Nombre De Bâtiment	Nombre De Niveaux	Superficie du Foncier (m²)	SU (m²)	Tarif (12,60€/m²) Mensuel	Tarif annuel
Lycée Jean PERRIN	BP 502 Rue du lycée 97440 Saint-André	AP 695 – AP 696	32	R+1	44 318	16 827	212 020,20 €	2 544 242,40 €
Lycée des métiers de la Gestion des entreprises Nelson MANDELA	Chemin Pinguet 97470 Saint-Benoît	AS 1118 – AS 1120 – AS 1126p	8	R+2	16 450	12 018	151 426,80 €	1 817 121,60 €
Lycée des métiers de L'hotellerie La Renaissance	Rue Auguste Vinson Plateau Caillou 97460 Saint Paul	EY 145	8	R+3 et Sous-sol	31 434	11 568	145 756,80 €	1 749 081,60 €
Lycée des métiers Du BTP Jean HINGLO	2 rue des Sans soucis BP 2021 97825 Le Port Cedex	BL 0231	26	R+1 et Sous-sol	39 862	19 075	240 345,00 €	2 884 140,00 €
Total					132 064	59 488	749 548,80 €	8 994 585,60 €



DELIBERATION N°DCP2020_0519

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DPI / N°107262
 GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINT-GILLES-LES-BAINS – CESSION DE LA PARCELLE
 RÉGIONALE CZ 1378 A LA SCIA LES MÉROUS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0519
Rapport /DPI / N°107262

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : SAINT-GILLES-LES-BAINS – CESSIION DE LA PARCELLE RÉGIONALE CZ 1378 A LA SCIA LES MÉROUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0280 en date du 12 juin 2018 approuvant le déclassement du domaine public routier de ladite parcelle,

Vu l'arrêté préfectoral de transfert n° 4260 du 12 décembre 2007,

Vu le rapport N° DPI / 107262 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande d'acquisition de la SCIA LES MÉROUS du 27 décembre 2017 de la parcelle cadastrée CZ 1378,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 septembre 2020,

Considérant,

- la saisine des services fiscaux des 29 octobre 2018 et 22 octobre 2019,
- l'offre de cession de la région du 17 janvier 2019 d'un montant de 83 050 € nets pour une superficie de 136 m²,
- l'acceptation de l'offre par la SCIA LES MÉROUS par courrier du 29 janvier 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la cession de la parcelle régionale CZ 1378 située sur la commune De Saint-Paul, d'une superficie de 136 m² pour un montant total de 83 050 € nets, au bénéfice de la SCIA Les Mérous ;
- la signature de l'acte notarié qui devra intervenir dans les 12 mois à compter de la notification de la

délibération approuvant la cession. Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

- d'affecter ce montant de 83 050 € au budget de la Région Chapitre 943 article 775 ;
- d'engager le montant de 8 305 € correspondant à la taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles, au chapitre 930, programme A 209-0005 du budget de la Région ;
- de demander le remboursement des frais de géomètre d'un montant de 1 475,60 € au futur acquéreur et affecter ce montant au budget de la Région au Chapitre 930, Article 7718 ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Commune :
SAINT-PAUL (415)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 12750 Y
Document vérifié et numéroté le 07/08/2018
A CDIF de Saint Denis de la Réunion
Par Richard BENARD
Technicien Géomètre
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 19/10/2020

ID : 974-239740012-20201013-DGP2020_0519-DE

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07/08/2018
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A , le

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

D'après le document d'arpentage
dressé
Par DECLERCK (2)
Réf. : Extaction du Domaine Public
Le 17/04/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr



Le Tampon le 27 Décembre 2017

SCI Les MEROUS
17 Cité Vert Galant
97430 LE TAMPON
Tel : 0692879012

02 01 2018



0347987

CONSEIL REGIONAL
Direction Régionale des Routes
A l'attention de Madame SAINT-PAUL
Avenue René CASSIN
BP 67190



97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Objet : rétrocession d'une emprise de terrain
V/REF : D2015024217/DRR/DAMR /BAF/vsp
PJ : Titre de propriété

Monsieur le Président,

Nous revenons vers vous au sujet de la rétrocession d'une emprise de terrain situé le long de la RN1 A à Saint-Gilles les Bains, relevant du domaine public routier.

Afin d'éviter tout litige éventuel sur le droit à rétrocession, nous avons préféré différer notre démarche initiée par courriers en date du 15 Juin 2015 et du 3 Février 2016;

Toutefois, depuis le 5 Décembre dernier nous pouvons bénéficier de la prescription trentenaire, l'expropriation au profit de la Région ayant été réalisée le 4 Décembre 1987 ; de ce fait, nous sommes acquéreurs prioritaires dans le cadre d'une rétrocession et de surcroît nous souhaitons exercer notre droit de priorité au regard du Code de la Voirie car nous sommes mitoyens au terrain en cause.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien accorder à notre démarche, nous vous prions d'agréer Monsieur le Président l'expression de nos salutations distinguées.

Le gérant

C. K/B. 07



DELIBERATION N° DCP2018_0280

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 12 juin 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 1*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
 RIVIERE OLIVIER
 COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

K'BIDI VIRGINIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT / DAMR / N° 105474
 DÉCLASSEMENT DE DIVERS DÉLAISSÉS ROUTIERS POUR VALORISATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 juin 2018
Délibération N° DCP2018_0280
Rapport / DAMR / N° 105474

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DÉCLASSEMENT DE DIVERS DÉLAISSÉS ROUTIERS POUR VALORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, l'article L 112-8 relatif au droit de priorité des riverains dans l'hypothèse d'une vente de délaissé de voirie après déclassement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local à la Région Réunion à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 constatant le transfert des routes nationales dans le réseau routier géré par la Région Réunion ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération n° 2018_0006 du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAMR N° 105474 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 05 juin 2018,

Considérant,

- qu'à la suite des travaux routiers concernant les RN 1A (commune de Saint-Paul), RN 1 et ex RN 3 (commune de Saint-Pierre), RN 5 (commune de Saint-Louis) et la RN 6 (commune de Saint-Denis) réalisés par l'État lorsqu'il était gestionnaire des routes nationales, des emprises de terrain n'ont pas été affectées aux aménagements de voirie,
- qu'il ressort de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 susvisé que font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région « *les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affecté au domaine privé de l'État* »,
- que ces délaissés ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier et ne présentant plus d'intérêt pour le réseau routier régional peuvent être déclassés du domaine public et être intégrés au domaine privé de la Région pour leur valorisation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le déclassement du domaine public routier des emprises ci-dessous :

Communes	Situation	PR	Contenance
Saint-Pierre	RN 1, ravine blanche, emprise au droit de la parcelle CS 508	84+000	1 748 m ²
Saint-Pierre	Délaissé ex-RN 3, rond-point ZI n° 2	-	835 m ²
Saint-Paul	RN 1A Grand Fond, emprise au droit de la parcelle CZ 407	36+500	150 m ²
Saint-Paul	RN 1A Grand Fond, emprise au droit de la parcelle CZ 850	36+500	136 m ²
Saint-Louis	RN 5 rond-point Palissade, emprise au droit de la parcelle EL 1703	01+000	1 095 m ²
Saint-Denis	RN 6 Boulevard sud, emprise au droit de la parcelle AW 694	06+000	189 m ²

- d'approuver le classement de ces emprises dans le domaine privé de la Région Réunion ;
- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce déclassement sur le chapitre 908, article fonctionnel 908-822 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Sainte-Clotilde, le

29 OCT. 2018



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES REUNION DRFIP**

**7 AVENUE ANDRE MALRAUX
CS 21015
97400 SAINT DENIS**

D2018021317

Votre identifiant Région : 14365
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Reyana ASSENJEE
DPI / POLE FONCIER
Mél : reyana.assenjee@cr-reunion.fr
Tél : 02 62 31 89 16

N/REF : N° D2018021317

OBJET : Demande d'évaluation domaniale - CZ 1378 - Commune de Saint-Paul (Saint-Gilles-les-bains)

PJ : - Demande d'évaluation
- Plan cadastral

Monsieur le Directeur Régional,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le formulaire de saisine des domaines relatif à la valeur vénale de la parcelle cadastrée CZ 1378 située sur la commune de Saint-Paul.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Pour le Président et en délégation
Le Directeur Général des Services

Nicolas MORBÉ

LA RÉUNION!
positive!



Liberté • Égalité • Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
MISSIONS DOMANIALES
7 Avenue André Malraux CS 21015
97 744 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

AVIS DU DOMAINE

Projet de cession

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **2018-415V1001**
Affaire suivie par Jean-Pierre DARTY
Téléphone : **02 62 94 05 82**
Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

1 Service consultant : REGION REUNION
2 Date de la consultation : Demande du : 29/10/2018
Reçue le : 29/10/2018
3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet de cession
4 Propriétaire présumé : Région Réunion
5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Terrain de 136 m² situé Rue Général de Gaulle Saint Gilles Les Bains
Parcelle cadastrée: CZ 1378 d'une contenance de 136 m² (surface arpentée)
5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Eléments particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
Au P.L.U. : U 2 a
Au P.P.R. :

7 Situation locative :

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 75 500 €

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières :

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A Saint-Denis, le 04/11/2018

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de LA REUNION
L'Inspecteur des Finances Publiques

Jean-Pierre DARTY


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

ANNEXE N°4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service des Missions Domaniales

Pôle d'Evaluation Domaniale

Adresse : 7, avenue André Malraux

97 744 SAINT-DENIS CS 21015

Saint-Denis, le 28 janvier 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sandra SERIACAROU PIN-DELATRE
Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. : 2019-415V1221

REGION REUNION

AVIS du DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CZ 1378

ADRESSE DU BIEN : RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE SAINT-GILLES LES BAINS SAINT PAUL

VALEUR VÉNALE : 72 000 € ASSORTIE D'UNE MARGE D'APPRÉCIATION DE ± 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT : REGION REUNION

Affaire suivie par : Mme Reyana ASSENJEE - Mme Céline DALAMA

2 – **Date de consultation** : 22/10/2019
Date de réception : 22/10/2019
Date de visite : 19/12/2019
Date de constitution du dossier « en état » : 19/12/2019 (date de complétude)

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale de la parcelle en vue d'une cession à titre onéreux aux propriétaires de la Résidence SCI Les Mérous, affectée au stationnement - régularisation des occupants

4 – DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle CZ 1378 d'une surface cadastrale de 136 m² est un délaissé routier se situant en centre-ville de Saint-Gilles les Bains, chemin Summer n°1, situé derrière un immeuble résidentiel, proche de la plage des Roches Noires.

On y accède par la servitude de passage privée qui mène au terrain nu servant actuellement de parking à cet immeuble.

On y découvre un terrain plat non bitumé. Une grande façade en mur béton se dresse longitudinalement au délaissé routier servant de délimitation à la RN1 se trouvant de l'autre côté de celui-ci.

Il existe deux accès qui sont des servitudes privées dont l'une est actuellement interdite d'accès.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : REGION REUNION
occupé

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU de Saint-Paul
ZONE au PLU : U2a (100%)
Réseaux et voiries : desservis
PPRI : néant

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

ESTIMATION ANTERIEURE : Avis 2018-415V1001 du 04/11/2018

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à **72 000 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

Sandra SERIACARUPIN-DELATRE

L' Evaluatrice

Inspectrice des Finances publiques





SCI LES MEROUS

**17 CITE VERT GALANT
97430 LE TAMPON**

D2019000832

Votre identifiant Région : 208705
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Reyana ASSENJEE
DPI / POLE FONCIER
Mél : reyana.assenjee@cr-reunion.fr
Tél : 02 62 31 89 16

N/REF : N° D2019000832

OBJET : SAINT-PAUL – Délaié routier – CZ 1378

PJ : - Plan

- Courrier du 15/02/18

Monsieur le Gérant,

Pour faire suite à votre demande d'acquisition du bien cadastré CZ 1378 sis à Grand Fond, je vous informe que la parcelle a fait l'objet d'un déclassement et relève à présent du domaine privé de la collectivité.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer d'acquérir le terrain d'une superficie de 136 m² au prix de 83 050 €.

En effet, la SCI Les Mérous est propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée CZ 850.

Si cette proposition de prix recueille votre agrément, je pourrais soumettre la transaction à la validation des instances délibérantes.

Je vous précise que les frais de géomètre et les frais d'actes seront à votre charge.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

LA RÉUNION!
Positive!

Société dénommée LES MEROUS
siège social : LE TAMPON (97430)
17 Lot Vert Galant
Identifiée sous le numéro SIREN 379 193 394
RCS de SAINT-PIERRE (Réunion)



V/REF : D2019000832

à Monsieur le Président du Conseil Régional
Moufia
97801 Saint-Denis cedex9

Objet : Acquisition -Délaiisé routier

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 17 janvier 2019, par lequel vous nous proposez d'acquérir le bien cadastré CZ 1378 Grand Fond, d'une superficie de 136 m² au prix de 83 050 euros.

Cette proposition recueille l'agrément de tous les membres de la SCI les Mérous, dont je suis un des deux gérants.

Tous les membres ont bien noté que les frais de géomètre et d'actes seraient à leur charge.

A ce jour, le capital social de La SCI « les Mérous » de 4000 parts est réparti ainsi :

- M Charles K/BIDY, propriétaire des parts sociales numérotées de 1 à 1000 
- M André Yves BENARD, propriétaire des parts 2001 à 3000 
- M Maxime François Gilles LEBON, propriétaire des parts 3001 à 4000 
- M André Philippe HOAREAU, co-gérant, propriétaire des parts 1001 à 1344 (344 parts) 
- MME Hélène Patricia BENARD, propriétaire des parts 1345 à 1684 (340 parts) 
- MME Véronique HOAREAU, propriétaire des parts 1685 à 2000 (316 parts) 

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le TAMPON LE 29/01/19 *au bus*
le Gérant  *mes remerciements*
Charles K/BIDY



LEVÉS TOPOGRAPHIQUES • PLANS DE PROPRIÉTÉ • DOCUMENTS D'ARPENTAGE • PROFILS
 IMPLANTATIONS • CUBATURES • MÉTRÉS • ASSISTANCE TECHNIQUE • TRAVAUX GPS
 NIVELLEMENT DE PRÉCISION • COPROPRIÉTÉ • BORNAGE • PLANS D'INTERIEURS

Note d'honoraires n° 1810-455

Saint Pierre, le 05 octobre 2018

Dossier n° 10171-1

N/Réf : TR/CF/CF

CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

DAMR (Direction Administrative et des Moyens des Routes)

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin - Le Moufia - BP 67190

97801 SAINT DENIS CEDEX 9

A l'attention de Madame SANDANON Karine

RN1 Saint Gilles les Bains : extraction d'une portion de terrain du domaine public au droit de la parcelle CZ n° 850 pour rétrocession

BON DE COMMANDE N° 2018BAF0222

Marché Accord Cadre N° REG/2017-4019

Lot n° 4 Secteur Sud/Ouest

Désignation de la prestation	Unité	Pu H.T.	Qté	Facturé
A partir du plan topographique de 2013 et du plan parcellaire de 2016 :				
B1.1 - Travaux préparatoires	ft	950,00	1,00	950,00
C2 - Plan parcellaire - Plan d'alignement	ml	3,00	40,00	120,00
C3 - Etablissement des documents d'arpentage Extraction du domaine public avec décision du Conseil Régional	parc	200,00	1,00	200,00
B3.6A - Implantation d'un point topographique en planimétrie	point	30,00	2,00	60,00
B3.7A - Matérialisation par borne	u	15,00	2,00	30,00
Matérialisation de la portion à rétrocéder				

Conditions de règlement : Virement

Total H.T. 1 360,00 €

H.T. 1 360,00 €

T.V.A. 8.50 % 115,60 €

Montant T.T.C. 1 475,60 €

NET A PAYER 1 475,60 €

mille quatre cent soixante-quinze euros et soixante centimes

Le Géomètre Expert : Joël DECLERCK

SCP Joël DECLERCK
 Géomètre Expert DPLG
 72 rue du Presbytère
 97410 SAINT-PIERRE
 Tél : 02 62 25 34 64 / Fax : 02 62 25 83 48

CU 974415 20 B0657

26.06.2020



0476586

Délivré au nom de la commune par le maire

CADRE 1 : IDENTIFICATION

TERRAIN – ADRESSE : Cadastre (section et numéros) :	RUE DU GENERAL DE GAULLE 97434 SAINT GILLES LES BAINS CZ1378
NOM – PRENOMS ET ADRESSE DU DEMANDEUR	- DESTINATAIRE – REGION REUNION représentée par ROBERT DIDIER AVENUE RENE CASSIN MOUFIA BP 719 97719 CEDEX 09

CADRE 2 : TERRAIN de la DEMANDE

Superficie du terrain de la demande

136,00 m²

Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur

CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 09/06/2020

Certificat d'urbanisme d'information (art. L. 410-1.a du code de l'urbanisme)

CADRE 4 : DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U)

CADRE 4 bis : BENEFICIAIRE DU DROIT

Au bénéfice de la : Commune de Saint Paul

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- Le terrain est concerné par le plan d'alignement approuvé le
- Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :

CADRE 6 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Nature des dispositions d'Urbanisme applicables au terrain :

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Paul approuvé le 27/09/2012 ,modifié

Situation / Zone : U2a

CADRE 7 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Ces dispositions figurent le cas échéant dans le document joint au présent certificat.

- Surface de plancher (voir la définition sur la demande de certificat d'urbanisme).
- Calculée par application du Coefficient d'Occupation des sols (C.O.S.) à la superficie du terrain (s'il existe un C.O.S.).

Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la Surface de plancher disponible n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme à l'îlot de propriété ou à la partie qui en serait détachée.

CADRE 8 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées que lors de l'examen de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif.

FISCALITE APPLICABLE A LA CONSTRUCTION A LA DATE DE LA DELIVRANCE DU PRESENT CERTIFICAT : taxe d'aménagement

PARTICIPATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE EXIGES A L'OCCASION DE L'OPERATION

- Participation pour raccordement à l'égout (article L. 332-6-1-2ème a)
- Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (articles L 332-6-1-2ème b.)
- Redevance d'assainissement non collectif (Art. L.1331-1 et L.1331-11 du Code de la Santé publique)
- Redevance d'archéologie préventive (L.524-1 à 523-16 du Code du patrimoine)
- Taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles (DCM du 21/03/2012)

CADRE 9 : OBSERVATIONS :

La commune est concernée par la zone de sismicité niveau 2 (décrets N°s 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010). Toute construction devra respecter les règles constructives correspondantes.

La commune est concernée par le schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) approuvé le 04/05/2017.

Terrain concerné par l'arrêté préfectoral n°401 en date du 09/03/2018 portant définition des zones de présomption de prescription d'archéologie préventive :

Zone C - Les demandes ou déclarations relatives aux travaux mentionnés aux a), b), c), d), e) et h) de l'article 2 du présent arrêté dont la surface est supérieure à 2500m² et quelle que soit leur profondeur ainsi que celles relatives aux travaux mentionnés aux f) et g) du même article quelle que soit leur surface et leur profondeur

Le terrain est concerné par un périmètre soumis à permis de démolir conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25/02/2015

Terrain situé dans le périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU

CADRE 10 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A UNE OPERATION :

Préalablement à l'édification de construction ou la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

ATTENTION : le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 euros, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

SAINT-PAUL Le :

P/Le Maire et par délégation

L'Adjointe à l'Urbanisme et Droit des Sols



Isabelle LATCHIMY

Commune de ST-PAUL
Service

23 JUIN 2020

Le présent certificat est transmis au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.412-4 du code de l'urbanisme

INFORMATIONS**DUREE DE VALIDITE :**

Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans le délai de **18 mois** à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause. Un délai plus long peut être mentionné au cadre 12.

Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffé du tribunal de grande instance, notaire, ...

PROLONGATION DE VALIDITE :

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé plusieurs fois par période d'un an sur demande présentée 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité d'un an à condition que les règles d'urbanisme, les servitudes ainsi que le régime des taxes ou participations n'ait pas évolué. La demande de prorogation formulée en double exemplaire par lettre accompagnée doit être soit :

- adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- déposée contre décharge à la mairie.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les **deux mois** suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

**DELIBERATION N°DCP2020_0520****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DPI / N°108923
GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : LA POSSESSION - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SEMOP
EAUX DE LA POSSESSION SUR LA PARCELLE RÉGIONALE CADASTRÉE BI 351

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0520
Rapport /DPI / N°108923

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : LA POSSESSION - CONVENTION DE
SERVITUDES AVEC LA SEMOP EAUX DE LA POSSESSION SUR LA PARCELLE
RÉGIONALE CADASTRÉE BI 351**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2 ,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport n ° DPI / 108923 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 octobre 2020,

Considérant,

- l'intérêt général du projet porté,
- la politique de la région Réunion mise en place en faveur du développement du territoire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la convention de servitudes pour l'implantation d'un poste de transformation de 250 KVA triphasé HT/BT de distribution publique, hermétiquement fermé sur la parcelle régionale BI 351 sur la commune de La Possession au bénéfice de la SEMOP Eaux de La Possession, à titre gratuit ;
- d'autoriser la SEMOP Eaux de La Possession à publier les conventions à ses frais au bureau des Hypothèques, ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de servitudes, ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LA REUNION

Commune :
LA POSSESSION

Section : BI
Feuille : 000 BI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

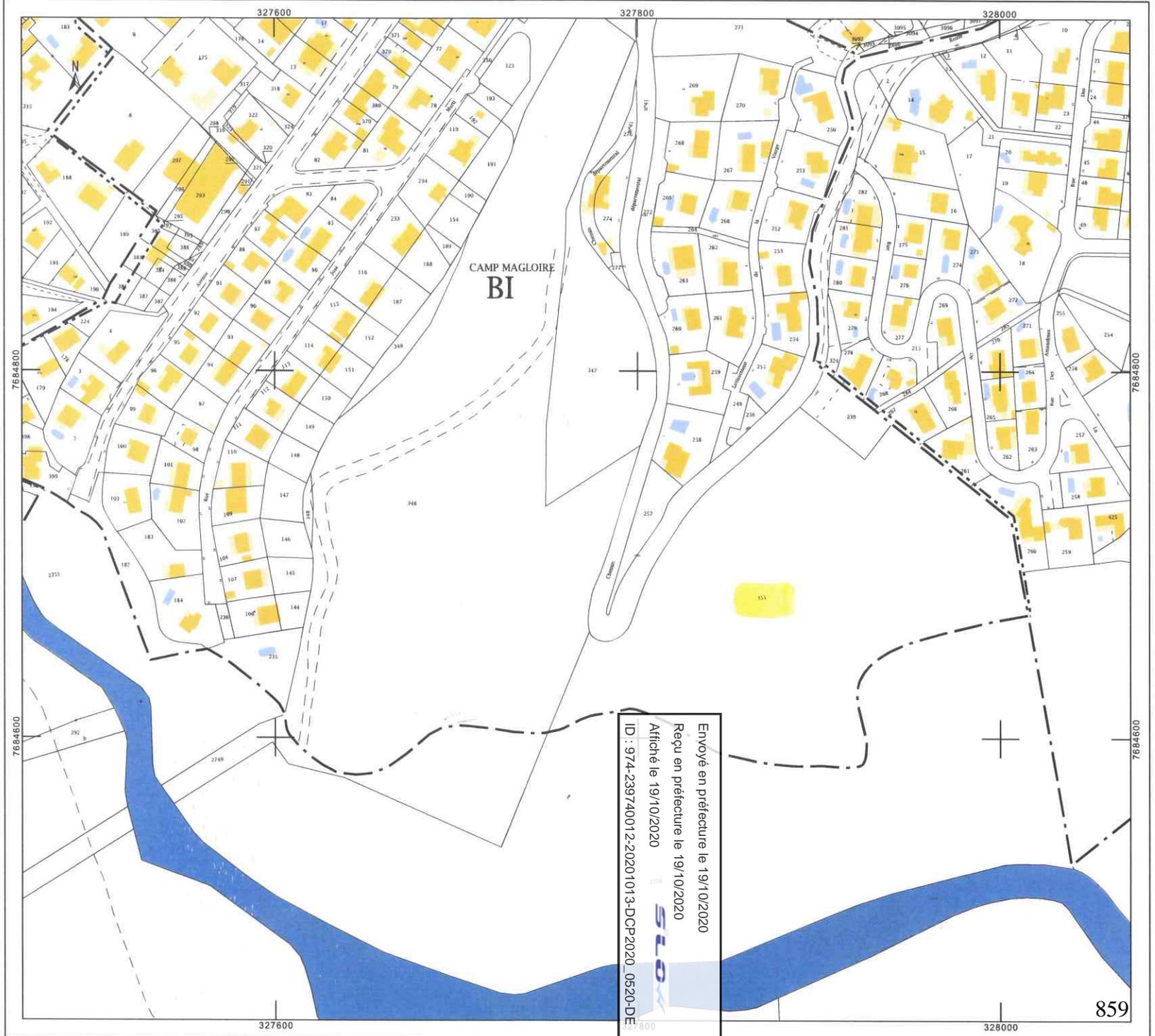
Date d'édition : 23/03/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

FOLIO
01
◀ 01 03 ▶
INDICE : A

3

DISTRIBUTION ELECTRIQUE
POSTE HTA 250KVA

Affaire n° 02 A21
Plan n° A.21-01

RUNEO
STATION SP1



CONVENTION DE SERVITUDES

Eaux de la POSSESSION

Département de la Réunion

N° et Nom du poste : EDL 959

Station de pompage N° 1 – RD 41 – La POSSESSION

Entre les soussignés :

Société d'économie mixte à opération unique (Semop) Eaux de la POSSESSION (EdP), dont le siège social est situé à 6 rue Waldeck Rochet – 97 419 La POSSESSION immatriculée sous numéro SIRET 838 386 332 00012, et représenté par Monsieur Willy LATCHMAN Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué à cet effet par Monsieur Guy SAINT ALME Président du Conseil d'Administration de la Semop.

désigné ci-après par l'appellation "EdP"

d'une part

et

Nom : La Région Réunion, présidé par M Didier Robert.

demeurant Conseil Régional BP 7190 avenue René Cassin 97490 sainte Clotilde

agissant en qualité de(d') aménageur du terrain ci- après indiqué et désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire"

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, le(l') aménageur susnommé, se déclare propriétaire du terrain situé Route Départementale 41 – Station de pompage N° 1 – 97 419 La POSSESSION.

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'EdP un terrain d'une superficie de 15 m², faisant partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle cadastrée BI 351 et d'une superficie totale de **28 446 m²**.

Ledit terrain est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique précité affecté à l'alimentation de la station de pompage N°1 de la chaîne de refoulement d'eau potable destinée à alimenter le secteur de la Ravine à Malheur à la POSSESSION. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie Du domaine privé de la Semop et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par EdP.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à EdP tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit EdP. Ces droits et servitudes sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un emplacement sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à EdP).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation.

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, EdP bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à EdP (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec EdP, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré. Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations électriques et les chemins d'accès.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées. Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition du terrain, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

EdP prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que les actes de vente.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, EdP fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – DIVERS

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

ARTICLE 14 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée aux frais d' EdP en l'étude de :

Maître à à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée à la conservation des hypothèques.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique d'eau potable, le propriétaire autorise EdP à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en quatre exemplaires,

A, le,

A....., le

(1) LE PROPRIETAIRE (1)

Pour Eaux de La POSSESSION

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé "

**DELIBERATION N°DCP2020_0521****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DPI / N°107592
COMMUNE DU TAMPON LIEU-DIT "BRAS CREUX" - INDEMNISATION ET CONCLUSION D'UN BAIL A
FERME – MONSIEUR PAYET MICHEL MARCELIN

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0521
Rapport /DPI / N°107592

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COMMUNE DU TAMPON LIEU-DIT "BRAS CREUX" - INDEMNISATION ET
CONCLUSION D'UN BAIL A FERME – MONSIEUR PAYET MICHEL MARCELIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DPI / 107592 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le courrier de Monsieur PAYET Michel Marcelin en date du 20 avril 2017 proposant la conclusion d'un nouveau bail à ferme au bénéfice de son fils PAYET Patrick Michel et de fait, son indemnisation correspondant à la plus-value des constructions qu'il a réalisées sur l'exploitation,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières du 17 septembre 2020,

Considérant,

- la demande Monsieur PAYET Michel Marcelin en date du 20 avril 2017,
- l'accord de la Région en date du 18 juin 2019,
- le courrier du Service des Domaines du 03 juin 2020,
- le rapport d'expertise du Cabinet ECR,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le versement de l'indemnité due à Monsieur PAYET Marcelin correspondant à la valeur de sa construction à ce jour, soit 212 451 euros ;
- d'engager le montant de 212 451 euros au titre de l'indemnité sur le budget 2020 de La Réunion ;
- de prélever cette dépense sur le programme P209-0006, Chapitre 900 ;

- de valider l'établissement d'un nouveau bail à ferme (hors maison ~~à habitation~~) au bénéfice de son fils, PAYET Patrick Gilles sur les parcelles DR 38G, DR 4, DN 95, DN 97, DN 98 et DN 29 ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Annexe 2

Monsieur Payet Michel Marcelin
12 chemin des Cerfs Piton Ravine Blanche
97418 Plaine des Cafres
06 92 88 07 49 (patrick)

Plaine des Cafres
Le 20 avril 2017

02.05.2017



0307090

Monsieur Le Président de la Région
Didier ROBERT

Objet : Mise à disposition de bail à ferme et demande de transfert .

Monsieur Le Président ;

Je suis éleveur bovins allaitants à la plaine des Cafres ; et depuis le 19 décembre 1990, j'ai un bail à ferme avec le Conseil Régional de la Réunion pour les parcelles DR 4, DN 95 , DN 97 , DN 98 et DN 29 pour une surface totale de 58ha44a04ca .

Depuis le 1 janvier 2017, j'ai transformé mon entreprise individuelle en EARL dénommé « EARL Piton des Neiges » Immatriculée au tribunal de commerce N° 819 653 189. Mon fils Payet Patrick est gérant et associé.

Je vous informe , qu'avec le service juridique de la Chambre d'agriculture de Saint Pierre, nous avons procédé à une convention de mise à disposition de mon bail à ferme , à l'EARL Piton des Neiges à la date du 19 avril 2017.

Aussi , je vous sollicite afin que vous procédiez au transfert de mon bail à ferme au nom de L'EARL.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur Le Président de La Région , mes meilleures salutations.

P.J.: Extrait Kbis
.Convention de mise à disposition.

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 23 Janvier 2017

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : EARL PITON DES NEIGES
Número d'identification : R.C.S. ST PIERRE DE LA REUNION TGI 819 653 189 - N° de Gestion 2016 D 115
Date d'immatriculation : 26 Avril 2016

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Exploitation agricole à responsabilité limitée
Capital : 7 500.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 12, chemin des cerfs - piton ravine blanche - 97418 la plaine des cafres
Durée de la société : 99 ans du 22 Avril 2016 au 21 Avril 2115
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 26 Avril 2016 sous le numéro 2016A1040
Journal d'annonces légales : LE JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION, le 24 Mars 2016

ADMINISTRATION

Gérant, Associé exploitant Monsieur PAYET Michel Marcelin
né(e) le 16 Septembre 1955 à LE TAMPON (97), de nationalité FRANCAISE
demeurant 12, chemin des cerfs - piton ravine blanche - 97418 la plaine des cafres

Gérant, Associé exploitant Monsieur PAYET Gilles Patrick
né(e) le 07 Février 1979 à ST PIERRE (97), de nationalité FRANCAISE
demeurant 12, chemin des cerfs - piton ravine blanche - 97418 la plaine des cafres

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 12, chemin des cerfs - piton ravine blanche - 97418 la plaine des cafres
Date de début d'exploitation : 18/02/2016
Activité : exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime, élevage, élevage de vaches allaitantes, autres bovins et buffles
Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Mode d'exploitation : Exploitation directe

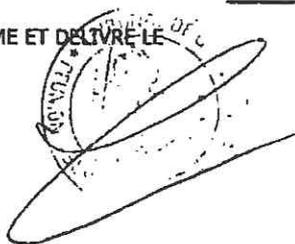
FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

23/01/2017

LE GREFFIER



ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur PAYET Michel Marcellin,
Né le 16 septembre 1955 au TAMPON
Epoux de Madame PICARD Marie Liliane, née le 27 octobre 1960 au TAMPON
Mariés le 8 avril 1978 sans contrat de mariage.
Demeurant au 12 chemin des Cerfs, Piton Ravine Blanche, 97418 LA PLAINE DES CAFRES

D'UNE PART

L'EARL « PITON DES NEIGES »
Exploitation Agricole a Responsabilité limitée au capital de 7.500 €
Dont le siège social est fixé 12 chemin des Cerfs, Piton Ravine blanche, 97418 LA PLAINE
DES CAFRES
Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE sous le numéro
819 653 189

Représentée par Monsieur PAYET Gilles Patrick, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de
cogérant de ladite société

D'AUTRE PART

Préalablement il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

Selon acte notarié en date à SAINT-DENIS des 7 et 12 décembre 1990 le Conseil Régional de La Réunion
représenté par Monsieur Guy DUPONT en qualité de DGS, a consenti à Monsieur PAYET Michel Marcellin
un bail à ferme pour l'exploitation des parcelles cadastrées section DR 4, DN 95, DN 97, DN 98 et DN 29
d'une superficie totale de 58ha 44a 04ca.

Ledit bail, conclu rétroactivement au 1er janvier 1990 pour 9 années entières et consécutives et renouvelé
depuis, devant s'achever le 31 décembre 2025, a été fait moyennant le versement d'un fermage annuel fixé à
SOIXANTE DIX NEUF (79) litres de lait par hectare soit QUATRE MILLE CINQ CENT (4.500) litres de
lait pour la superficie donnée à bail représentant un montant annuel de DEUX MILLE DEUX CENT CINQ
EUROS (2.205 €)

Il a en outre été consenti sous diverses charges et conditions, que Monsieur PAYET Gilles Patrick agissant en
qualité d'associé exploitant et gérant de la société « EARL PITON DES NEIGES » dispense expressément
de rappeler ici, déclarant en avoir pris connaissance sur l'expédition de l'acte qui lui a été communiqué.

CONVENTION DE MISE E DISPOSITION

Ceci exposé, Monsieur PAYET Michel Marcellin déclare, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit,
mettre à la disposition de la société « EARL PITON DES NEIGES », ce qui est accepté par Monsieur
PAYET Gilles Patrick es qualités, les parcelles cadastrée section DR 4, DN 95, DN 97, DN 98 et DN 29
d'une superficie totale de 58ha 44a 04ca dont il est fermier et ci-après plus amplement désigné.

Il est bien entendu entre les parties que la mise à disposition n'emporte pas pour Monsieur PAYET Michel
Marcellin, personne physique, déposition de sa qualité de fermier.

Il est également précisé que la présente convention n'a pas pour effet de conférer ni à **Monsieur PAYET Michel Marcellin** ni à **Monsieur PAYET Gilles Patrick** la qualité d'associé de la société « **EARL PITON DES NEIGES** », laquelle qualité résulte de leur apport lors de la constitution de la société.

Un état des lieux des biens loués mis à disposition sera dressé contradictoirement entre les parties dans un délai de 3 mois à dater de la signature de la présente convention.

Les frais seront à la charge de la société

Article 1 - Désignation

Commune du TAMPON, lieu-dit « Bras Creux »

Références cadastrales DR 4, DN 95, DN 97, DN 98 et DN 29

Contenance totale du terrain donné à bail (STB): **58ha 44a 04ca**

Article 2 - Consistance

Tels que lesdits biens sans exception ni réserve.

Et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de la société bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 3 - Durée

La présente convention de mise à disposition est conclue pour la durée du bail ci dessus rappelée soit jusqu'au 31 décembre 2025 sans préjudice de la dissolution de la société qui mettra fin de plein droit à ladite convention.

En toute hypothèse, la présente convention prendra fin de plein droit sans aucune formalité en cas de retrait de la société exercé par **Monsieur PAYET Michel Marcellin** dans les conditions prévues soit par les statuts, soit par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse où **Monsieur PAYET Michel Marcellin** deviendrait propriétaire des biens dont il s'agit, il sera tenu de consentir un bail à la société ou de lui en concéder la jouissance jusqu'à sa dissolution.

Article 4 – Conditions de jouissance

Pendant toute la durée de la présente mise à disposition, les associés et la société seront tenus indéfiniment et solidairement avec le propriétaire de l'exécution des clauses, charges stipulées dans le bail sus énoncé.

Conformément aux prescriptions légales **Monsieur PAYET Michel Marcellin** s'engage à se consacrer à l'exploitation des biens sociaux en participant sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de l'exploitation. Nonobstant toute stipulation contraire, **Monsieur PAYET Michel Marcellin** pourra mettre fin à tout moment à la mise à disposition si il cessent de remplir la condition relative à l'exploitation des biens sociaux.

Article 5 – Information du bailleur

Conformément aux prescriptions légales, un avis sera adressé au Conseil Régional de La Réunion, propriétaire des biens.

Cet avis comportait les mentions suivantes : désignation des biens mis à disposition de la société, le nom de la société et le tribunal de commerce auprès duquel elle est immatriculée.

En cas de changement intervenu dans les éléments portés à la connaissance du propriétaire ou si le preneur cesse de faire partie de la société ou de mettre les biens loués à la disposition de la société, le bailleur devra en être avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard dans les deux mois qui suivent cette opération sous peine de résiliation du bail dans le délai d'un an après mise en demeure par le bailleur, si cette omission est de nature à induire en erreur.

Article 6 – Constructions, plantations et ouvrages réalisés sur les biens objet de la convention

A. – Droit de réaliser des constructions, plantations et ouvrages

Pour ouvrir droit à indemnisation, selon les modalités de règlement ci-après définies, les travaux ainsi réalisés devront avoir fait l'objet d'une autorisation express tant de **Monsieur PAYET Michel Marcellin** que du propriétaire des terrains mis à disposition.

Monsieur PAYET Michel Marcellin, destinataire de la notification ou de la demande d'autorisation relative aux travaux, sera alors dans l'obligation d'en référer au bailleur et d'exécuter auprès de ce dernier les formalités nécessaires à l'octroi d'une indemnité de sortie au titre des améliorations réalisées.

B. – Appropriation des constructions, plantations et ouvrages

Les constructions, plantations et ouvrages réalisés et financés par la société sur les biens objet de la présente convention seront censés être la propriété de la société pendant la durée de la convention.

Bien qu'étant propriétaire des constructions, plantations et ouvrages, la société ne sera pas en droit, sauf agrément préalable du titulaire du bail et du propriétaire du sol, de procéder, à l'enlèvement des constructions et ouvrages incorporés au sol et représentant pour le fonds en cause une valeur permanente.

C. – Fin de mise à disposition

Quelle qu'en soit la cause, les constructions, plantations et ouvrages réalisés par la société sur les biens mis à disposition deviendront la propriété du propriétaire du sol, en vertu du principe de l'accession différée.

Un état des lieux sera dressé à frais communs à l'amiable. Ce document permettra notamment de constater les travaux et impenses réalisés par la société sur les terres et les bâtiments.

Article 7 – Indemnité due au titre de la mise à disposition

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée moyennant remboursement par la société bénéficiaire de la mise à disposition du montant du fermage due pour ces parcelles par **Monsieur PAYET Michel Marcellin** au Conseil Régional de La Réunion.

A défaut de paiement à l'échéance, la convention ci-dessus conclue sera résiliée de plein droit, si bon semble au preneur, un mois après un simple commandement de payer contenant déclaration par eux de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et resté sans effet.

Article 8 - Déclarations

La présente convention de mise à disposition soumise au contrôle des structures a fait l'objet d'une demande à Monsieur le Préfet de la Réunion.

Par décision Monsieur le Préfet de la Réunion à accordé à l'« EARL PITON DES NEIGES » une autorisation administrative d'exploiter lesdites parcelles.

Article 9 – Frais divers

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et ceux qui en seront la suite, seront supportés par la société.

Fait en QUATRE exemplaires

A SAINT-PIERRE, le 19/04/2017

Monsieur PAYET Michel Marcellin



L'EARL « PITON DES NEIGES »
Représentée par Monsieur PAYET Gilles Patrick
En qualité de cogérant



Conseil Regional
DIRECTION DES AFFAIRES
AGRICOLES
AVENUE RENÉ CASSIN
MOUFIA BP 402
97494 STE Clotilde Relex.

*Soit une valeur du terrain agricole de 1 414 €
Et valeur de la maison d'habitation de 211 037 €*
VALEUR TOTALE du bien = 212 451 €

CONCLUSION

En comparant ces deux méthodes et en arrondissant, nous concluons à :

212 500 € H.D.
Deux cent douze mille cinq cent Euros hors droits

La présente évaluation a été réalisée en tenant compte des facteurs économiques et juridiques constatés à ce jour. Elle ne peut donc être retenue que comme valeur actuelle, sans préjudice de l'évolution de la conjoncture pouvant avoir une influence positive ou négative sur la valeur du bien évalué, dans les mois et années à venir. Elle ne peut donc excéder six mois.

Tel est l'avis de l'Expert soussigné,
Fait à LE TAMPON, le 11/12/2018.

Olivier VILMIN

Liquidité à la vente	★★★★☆
Délai de réalisation	
Mise à la location	☆☆☆☆☆
Délai de réalisation	
Précision de l'estimation	★★★★☆

REMARQUE IMPORTANTE :

Evaluation dans le cadre du transfert de Bail à ferme de Monsieur PAYET Michel Marcelin au bénéfice de son fils M PAYET Gilles Patrick.

Sainte-Clotilde, le 18 JUIN 2019

SLOW



MICHEL MARCELLIN PAYET
12 CHEMIN DES CERFS
PITON RAVINE BLANCHE
97430 LE TAMPON

D2019/1889

Votre identifiant Région : 3391
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Loïck RIVIERE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'IMMOBILIER
Pôle Foncier
Tél : 0262 31 89 13 – Mèl : loick.riviere@cr-reunion.fr

N/réf. D2019/1889

OBJET : Demande de transfert de bail à ferme – La Plaine des Cafres – Commune du Tampon

Monsieur,

Vous avez sollicité mes services afin de transférer votre bail à ferme dont vous êtes titulaire au bénéfice de votre fils, Patrick Gilles PAYET.

Après instruction de votre demande, j'ai l'honneur de vous proposer le rachat de votre construction à usage d'habitation au prix de **212 451 € (deux cent douze mille quatre cent cinquante et un euros)** nets, conformément à l'expertise établie par le Cabinet Experts et Conseils Réunion en date du 04 octobre 2018.

Cet investissement n'étant pas programmé sur le budget de 2019, je vous propose la signature de l'acte, avec pour condition, le règlement du prix de votre habitation dans un délai de deux ans par la Collectivité.

Dès réception de votre accord sur ces propositions, celles-ci seront soumises aux instances délibérantes de la Région.

Aussi, l'office notariale BELLANGER-LOCATE-HOAREAU (44, rue Pasteur – SAINT-DENIS) initialement en charge de la rédaction de votre bail à ferme, rédigera un projet d'acte relatif au transfert du bail à votre fils. Les frais d'acte demeureront à votre charge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Pour l'élu absent et par délégation
Le Directeur Général des Services



Mohamed AHMED

LA RÉUNION
positive!

Mr PAYET Michel Marcelin

12 Chemin des Cerfs

97418 Plaine des Cafres

N/ref . D 2019/1889 identif Region 3391

A l'Attention de Mr Loick RIVIERE (Pole foncier)

Plaine des Cafres

Le 25 juin 2019

CONSEIL REGIONAL

Avenue René Cassin Moufia

BP 67190 97801 ST Denis Cedex

OBJET : Demande de transfert de bail à ferme –Plaine des Cafres –Commune du Tampon.

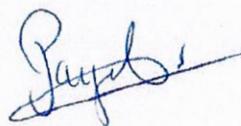
Monsieur,

Suite à votre courrier du 18 juin 2019, concernant le transfert de mon bail au nom de mon fils Payet Gilles Patrick, Je donne un accord favorable.

Aussi, je vous demande de traiter mon dossier et de le soumettre aux instances délibérantes de la Région.

Je reste à votre dispositions pour plus d'informations.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, Monsieur, Mes meilleures salutations.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REUNION
7 avenue André Malraux CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
☎ : 02 62 90 88 00
MÉL. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

POLE GESTION PUBLIQUE
Division Missions Domaniales
Affaire suivie par : Alban MARNIER
Téléphone : 02 62 94 05 84
✉ alban.marnier@dgfip.finances.gouv.fr

Saint-Denis, le 3 juin 2020

MADAME GRONDIN
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'IMMOBILIER
PÔLE FONCIER
CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

OBJET : saisine du pôle d'évaluation domaniale – Ravine Bras-Creux Le Tampon – LIDO 2020-422V0062

Madame,

par courrier reçu le 27 janvier 2020, vous avez sollicité l'évaluation de la valeur vénale d'une construction d'habitation et d'un terrain agricole situés sur la commune du Tampon, lieu-dit « Bras-Creux », sur les parcelles DR6, DR4, DN97, DN98, DN29 et DN95.

Après échanges par mél et téléphonique, il apparaît que votre demande a pour objet l'évaluation du seul bâti dans le cadre de l'indemnisation de l'occupant en respect des conditions du bail rural à ferme liant ce dernier et le Conseil Régional de La Réunion.

Je vous informe que votre saisine ne répond pas aux modalités de consultation, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

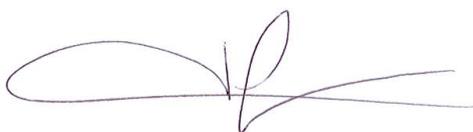
En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Au cas particulier, votre projet n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, je ne peux donner une suite favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion
Le Responsable de la division Missions domaniales



Alban MARNIER
Inspecteur principal des Finances publiques

**DELIBERATION N°DCP2020_0522****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DPI / N°108876
DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION DE BIENS POUR LYCÉE DE BOIS D'OLIVES ET LA DIRECTION DES
SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0522
Rapport /DPI / N°108876

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION DE BIENS POUR LYCÉE DE BOIS D'OLIVES ET
LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE LA RÉGION RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DPI / 108876 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 septembre 2020,

Considérant,

- la demande de désaffectation et d'aliénation de biens du Lycée de Bois d'Olives,
- la demande de désaffectation et d'aliénation de matériel informatique de la Direction des Systèmes d'Information,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la demande de désaffectation et d'aliénation de la Direction des Systèmes d'Information et du Lycée de Bois d'Olives ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Sainte-Clotilde, le 19 août 2020



**DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER
(DPI)**

BORDEREAU D'ENVOI

QUANTITÉ	DÉSIGNATION	OBSERVATION
1	Sorties d'inventaire 2020 : acte de délibération du CA du lycée Bois d'Olive du 02/07/20+ descriptif des équipements sortis de l'inventaire	<p>Pour suite à donner.</p> <p>La Directrice de l'Éducation,</p>  <p>Séverine CHADELAUD</p>

LA RÉUNION!
positive!



LYCEE DE BOIS D'OLIVE

BORDEREAU D'ENVOI

DES PIÈCES ADRESSÉES A :

REGION REUNION
DIREC
Avenue René CASSIN
Moufia
BP 67190
97 801 SAINT DENIS CEDEX 9



Réf : *117* /PB/LO

OBJET : SORTIES INVENTAIRE CA 02/07/2020

Lycée de BOIS
d'OLIVE

112, Avenue Laurent Vergès
97432 RAVINE DES CABRIS
Ile de la Réunion

Gestionnaire

Téléphone
0262 49 89 65

Fax
0262 49 89 70

Mel
gestion.9741206t@ac-
reunion.fr

INDICATION DES PIÈCES	Nombre d'exemplaires	OBSERVATIONS
REF 43895 SORTIE INVENTAIRE CA 02/07/2020	1	Pour AVIS

Saint Pierre, le 03/07/2020
Le gestionnaire


Philippe BOLLORE

9741206T
ACADEMIE DE LA REUNION
LYCEE POLYVALENT DE BOIS D'OLIVE
112 AVENUE LAURENT VERGES
97432 ST PIERRE
Tel : 0262498960

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : SORTIE INVENTAIRE MATERIEL HS

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 151
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 25/06/2020
Réuni le : 02/07/2020
Sous la présidence de : Martine-Simone Doublet
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

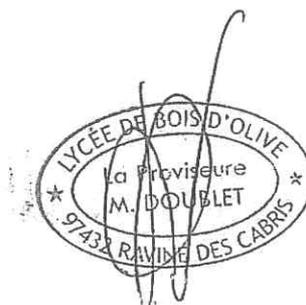
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration DECIDE LA REFORME POUR SORTIE D'INVENTAIRE DES BIENS HS

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :
SORTIE INVENTIARE DES BIENS HORS SERVICE OU MIS A DISPOSITION SELON IISTE JOINTE

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



**Sorties inventaire
CA 02/07/2020**



COMPTE 215 MATERIELS OUTILLAGES
SORTIES MATERIELS HS
MATERIELS DEJA SORTIS D INVENTAIRE

matériels	inventaire	valeur	Valeur amortie	Financement
HORLOGE MERE SONNERIE	2004AK 23V	1 230.39	1230.39	Fonds de roulement
ALARME INTRUSION	2008AP 67V	996.84	996.84	Région
CENTRALE INCENDIE	2008AP 68V	1 828.77	1828.77	Région
3 TAPIS DE SAUT 300*200*40	1998CC 2V	4 609.86	4609.86	Région

COMPTE 2183 MATERIELS INFORMATIQUES ET DE BUREAU
SORTIES MATERIELS HS
MATERIELS DEJA SORTIS D INVENTAIRE

matériels	inventaire	valeur	Valeur amortie	Financement
IMPRMANTE SUR PIED HP DESIGNJET 72100	2010AL 354V	3 499.00	3499.00	Région
COPIEUR 8032PF NUMERIQUE	2009AL 341V	3 613.05	3613.05	Région
COPIEUR RICOH MP5054P	2015AL 387V	3 472.00	3472.00	Région

COMPTE 2182 MATERIELS DE TRANSPORT
SORTIES SUITE A MISE A DISPOSITION DU LPH

matériels	inventaire	valeur	Valeur amortie	Financement
1 REMORQUE PEUGEOT	2010AH 3V	2 950.00	2950.00	Région

SORTIES MATERIELS NON EN INVENTAIRE

IMPRIMANTE A3 HP DESKJET 1280
SCANNER HP SCANJET G3010

Fait le 02/07/2020

La proviseure



Martine DOUBLET



Lycée de BOIS
d'OLIVE

112, Avenue Laurent Vergès
97432 RAVINE DES CABRIS
Ile de la Réunion

Gestionnaire

Téléphone
0262 49 89 65

Fax
0262 49 89 70

Mel
gestion.9741206t@ac-
reunion.fr

31/08/2020

NOTE

DSI / N°2020-

**à l'attention de Monsieur le Directeur du Patrimoine Immobilier
copie à Monsieur le Directeur de la Logistique**

***Objet : Demande d'aliénation d'une liste d'équipements
informatiques***

Je vous prie de trouver ci-joint la liste des équipements informatiques (Unités centrales, Ordinateurs portables , Ecrans, Imprimantes, Périphériques) à aliéner.

Certains de ces équipements ont déjà fait l'objet d'une récupération par les fournisseurs ou d'une élimination par un prestataire agréé, dans le cadre de renouvellement du parc informatique.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Bruno LAURET
Directeur des Systèmes d'Information



Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or underline beneath the letters.

ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0522-DE

ORDINATEURS

Numéro inventaire	Numéro de série	Fabricant	Modèle
CIB-4642	J7SC71J	Dell Computer Corporation	OptiPlex GX270
CL-0002	181DN200347	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0008	181DN200369	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0014	181DN200353	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0023	181DN200342	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0029	181DN200281	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0047	181DN200142	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0050	181DN200174	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0052	1N1DN801892	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0057	1N1DN801583	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0072	1N1DN801572	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0073	1N1DN801783	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0091	1N1DN801147	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0101	1N1DNA03188	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0154	1N1DNA01533	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0160	1N1DNA02854	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0165	1N1DNA01791	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0167	1N1DNA03619	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0168	1N1DNA01234	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0170	1N1DNA01738	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0171	1N1DNA02299	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0174	1N1DNA01712	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0182	1N1DNA03167	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0196	1N1DNA02301	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0203	1N1DNA02943	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0207	1N1DNA02921	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0212	1N1DNA02373	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0228	1N1DNA02964	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0231	1N1DNA01727	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0237	1N1DNA02715	Wyse	WYSE Tx0 T10
CL-0261	181DO300122	Wyse	WYSE Tx0 T50

CL-0272	181DO300047	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0298	181DO300074	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0303	181DO300075	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0312	181DO300115	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0363	181DO300109	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0367	181DO300034	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0382	181DO300002	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0397	181DO300012	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0405	1810OA28186	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0407	1810OA28241	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0408	1810OA28218	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0409	1810OA28171	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0420	1810OA28142	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0424	1810OA28233	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0434	1810OA28206	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0435	1810OA28219	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0436	1810OA28197	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0463	S1810OA28155	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0480	1810OA28224	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0481	1810OA28226	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0485	1810OA28217	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0495	1810OA28230	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0504	181DP600073	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0509	181DP600023	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0510	181DP600003	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0519	181DP600277	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0528	181DP600281	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0535	181DP600080	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0552	181DP600136	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0557	S181DP600091	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0561	181DP600093	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0563	181DP600085	Wyse	WYSE Tx0 T50

CL-0571	181DP600011	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0577	181DP600035	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0584	181DP600065	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0596	181DP600122	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0619	181DP600012	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0620	181DP600118	Wyse	WYSE Tx0 T50
CL-0661	651ACY0NCF2	Wyse	3020
CL-0726	651ACYJHCF2	Wyse	3020
CL-0916	965H6J2	Dell	WYSE 5020
POP-0003	LXTTD0Z411940015092300	Acer	TravelMate 8371 series
POP-0017	LXTTD0Z4119400150F2300	Acer	TravelMate 8371 series
POP-0024	LXTTD0Z4119400152F2300	Acer	TravelMate 8371 series
POP-0032	LXTTD0Z411940014DB2300	Acer	TravelMate 8371 series
POP-0074	YLKV145909	FUJITSU	Lifebook AH532
POP-0089	YLKV145713	FUJITSU	Lifebook AH532
POP-0115	LXTTD0Z411940011342300	Acer	TravelMate 8371 series
POP-0900	LXTTD0Z411940014DA2300	Acer	TravelMate 8371 series
POP-0901	LXTTD0Z411940010E42300	Acer	TravelMate 8371 series
POP-0902	LXTTD0Z411940014F72300	Acer	TravelMate 8371 series
POP-0903	LXTTD0Z411940010C22300	Acer	TravelMate 8371 series
POP-0904	LXTTD0Z411940011382300	Acer	TravelMate 8371 series
POP-0905	LXTTD0Z411940010C82300	Acer	TravelMate 8371 series
POP-0906	YLKV145769	FUJITSU	Lifebook AH532
POP-0907	LXTTD0X00692801CAA2300	Acer	TravelMate 8371 series
POR-0008	CZC1130VTZ	HP	HP EliteBook 2540p
POR-0010	YK8W012097	FUJITSU	H250
POR-0011	2CE9056J4C	HP	HP Elitebook 8530w
POR-0013	2CE90492KX	HP	HP Elitebook 8530w
POR-0017	C02F9LRMDF8X	Apple Inc.	MacBook Pro 15" (2011)
POR-0022	CZC1130VV5	HP	HP EliteBook 2540p
POR-0027	CZC122SGD	HP	HP EliteBook 2540p
POR-0028	CZC1222SGC	HP	HP EliteBook 2540p

POR-0031	LXV0C0C00303934E671601	Acer	ACER Travelmate 5735
POR-0034	LXV0C0C003039361371601	Acer	ACER Travelmate 5735
POR-0047	LXTHB0Z017702100E91601	Acer	TravelMate 4200 Series
POR-0051	CNU114140F	HP	HP ProBook 4530s
POR-0057	CNU114144K	HP	HP ProBook 4530s
POR-0059	CNU1140WW3	HP	HP ProBook 4530s
POR-0062	LXTQHOZE68914045632000	Acer	TravelMate 5730
POR-0069	LXT350629342221690EB00	Acer	Travelmate 290 series
POR-0078	8HGGQS1	Dell Inc.	Dell System XPS 15Z
POR-0079	LXTK90X0678521AEA92000	Acer	Travelmate 5720
POR-0089	CNU11413KN	HP	HP ProBook 4530s
POR-0119	LXTZ90301603322B641601	Acer	ACER Travelmate 5742
POR-0128	CNU1501MR6	HP	HP EliteBook 2560p
POR-0147	CNU127088G	HP	HP ProBook 4530s
POR-0157	CNU12707DR	HP	HP ProBook 4530s
POR-0159	CNU12707LZ	HP	HP ProBook 4530s
POR-0165	CNU12708GM	HP	HP ProBook 4530s
POR-0195	CNU12707MV	HP	HP ProBook 4530s
POR-0202	CNU1270BGH	HP	HP ProBook 4530s
POR-0203	CNU12707C4	HP	HP ProBook 4530s
POR-0205	CNU12707F3	HP	HP ProBook 4530s
POR-0207	CNU12708HY	HP	HP ProBook 4530s
POR-0212	CNU12708QM	HP	HP ProBook 4530s
POR-0214	CNU12706Q4	HP	HP ProBook 4530s
POR-0219	CNU12707Z4	HP	HP ProBook 4530s
POR-0230	CNU12705RJ	HP	HP ProBook 4530s
POR-0231	CNU12706J0	HP	HP ProBook 4530s
POR-0238	CNU12708JV	HP	HP ProBook 4530s
POR-0246	CNU12709P5	HP	HP ProBook 4530s
POR-0249	CNU127070C	HP	HP ProBook 4530s
POR-0255	CNU127084K	HP	HP ProBook 4530s
POR-0258	CNU127074Y	HP	HP ProBook 4560s

POR-0260	5CB14363JG	HP	HP ProBook 6560b
POR-0261	CNU127072R	HP	HP ProBook 4530s
POR-0272	CNU12707GP	HP	HP ProBook 4530s
POR-0273	CNU1270D8T	HP	HP ProBook 4530s
POR-0276	CNU127026Q	HP	HP ProBook 4530s
POR-0345	26JGQS1	Dell	Dell System XPS 15Z
POR-0346	66JGQS1	Dell	Dell System XPS 15Z
POR-0353	CNU1501MZ7	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0359	5CB2260TS81	HP	HP EliteBook 8760w
POR-0362	CNU2292M4C	HP	HP EliteBook 8760w
POR-0363	CNU2292M6D	HP	HP EliteBook 8760w
POR-0364	5CB2281Z3M	HP	HP EliteBook 8560w
POR-0366	CNU2292M6K	HP	HP EliteBook 8760w
POR-0367	5CB20867F5	HP	HP ProBook 6560b
POR-0368	5CB20867CT	HP	HP ProBook 6560b
POR-0371	CNU2240DMD	HP	HP EliteBook 2560p
POR-0374	CNU2292M7W	HP	HP EliteBook 8760w
POR-0376	5CB20867DM	HP	HP ProBook 6560b
POR-0377	5CB20867FN	HP	HP ProBook 6560b
POR-0378	5CB20867FX	HP	HP ProBook 6560b
POR-0379	5CB20867D7	HP	HP ProBook 6560b
POR-0383		HP	HP ProBook 6560b
POR-0384	5CB20867FD	HP	HP ProBook 6560b
POR-0388	CNU2240DJN	HP	HP EliteBook 2560p
POR-0389	CNU2240D5V	HP	HP EliteBook 2560p
POR-0390	CNU2240D73	HP	HP EliteBook 2560p
POR-0400	CNU2240F0C	HP	HP EliteBook 2560p
POR-0409	5CB20867FT	HP	HP ProBook 6560b
POR-0414	CNU243BYZ4	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0415	CNU243BYYM	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0416	CNU243BZ17	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0417	CNU243BYD	HP	HP EliteBook 2570p

POR-0418	CNU243C180	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0420	5CB20867DP	HP	HP ProBook 6560b
POR-0421	CANXAS53879543D	ASUS	ASUS PRO B53V
POR-0423	CANXAS53879643A	ASUS	B53V
POR-0426	CANXAS538781438	ASUSTeK COMPUTER INC.	B53V
POR-0437	CANXAS53878443F	ASUS	ASUS PRO B53V
POR-0440	C02K20T5F1G4	Apple Inc.	MacBook Pro 15" (2012)
POR-0445	B5RGS1	Dell	Dell System XPS 15Z
POR-0448	C02LT0HNF5YW	Apple Inc.	MacBook Air 11" (2013)
POR-0451	CNU325CDS8	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0452	CNU30297VG	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0453	CNU325CDRQ	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0454	CNU325CFB3	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0455	CNU325CDRL	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0459	CNU325C095	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0460	CNU325CDRT	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0462	CNU325CDRZ	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0464	CNU30297VJ	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0466	CNU325CDRX	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0467	CNU325CDR8	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0468	CNU325CDSV	HP	HP EliteBook 2570p
POR-0477	5CB3280SCC	HP	HP ProBook 6570b
POR-0479	5CB3260NW1	HP	HP ProBook 6570b
POR-0481	5CB3260P04	HP	HP ProBook 6570b
POR-0483	5CB3290H5M	HP	HP ProBook 6570b
POR-0485	5CB3290H83	HP	HP ProBook 6570b
POR-0487	5CB3290H9L	HP	HP ProBook 6570b
POR-0488	5CB3290H7X	HP	HP ProBook 6560b
POR-0491	5CB3290H53	HP	HP ProBook 6570b
POR-0492	5CB3290GLJ	HP	HP ProBook 6570b
POR-0493	5CB3290H60	HP	HP ProBook 6570b
POR-0495	NXV8WEF00240307C493400	Acer	HP ProBook 6570b

POR-0497	5CB3290GLR	HP	HP ProBook 6570b
POR-0498	5CB3290H7T	HP	HP ProBook 6570b
POR-0501	CND34302TQ	HP	HP SPECTRE XT
POR-0502	4E141658H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-A
POR-0504	C02N460PG086	Apple Inc.	MacBook Air 13" (2014)
POR-0512	8CG4230P4G	HP	HP ProBook 430 G1
POR-0513	8CG4260B4H	HP	HP ProBook 430 G1
POR-0514	8CG4260B4K	HP	HP ProBook 430 G1
POR-0515	8CG4200BKY	HP	HP ProBook 430 G1
POR-0516	8CG4260B4J	HP	HP ProBook 430 G1
POR-0518	8CG4230P49	HP	HP ProBook 430 G1
POR-0520	8CG4230P4H	HP	HP ProBook 430 G1
POR-0528	8CG4230P45	HP	HP ProBook 430 G1
POR-0531	8E164896H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-A
POR-0532	8E164919H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0544	8E164881H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-A
POR-0547	8E164902H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0550	9E056580H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0552	9E056611H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0553	8E072947H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0559	8E072940H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0560	8E072929H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0564	8E072946H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0567	8E072953H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0570	8E072944H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0572	9E056594H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0576	9E056636H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0580	CNU43092WG	HP	HP EliteBook 820 G1
POR-0585	CNU430905L	HP	HP EliteBook 820 G1
POR-0588	CNU4309088	HP	HP EliteBook 820 G1
POR-0594	CNU429CY33	HP	HP EliteBook 820 G1
POR-0595	CNU430931C	TOSHIBA	HP EliteBook 820 G1

POR-0596	CNU43093BZ	HP	HP EliteBook 820 G1
POR-0601	CNU430908L	HP	HP EliteBook 820 G1
POR-0610	5CD411QG6	HP	HP Pavillon15
POR-0612	W8015PWXAGU	Apple Inc.	MacBook Pro 15" (2010)
POR-0613		HP	HP Pavillon15
POR-0617	1F077122H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0619	1F077172H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0628	1F077143H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0641	1F077164H	TOSHIBA	PORTEGE R30-A
POR-0648	4F037092H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0649	4F037117H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0655	4F036898H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0657	4F036895H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0659	4F036943H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0664	4F104667H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0666	4F104586H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0670	4F104620H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0676	4F104609H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0680	4F104602H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0690	4F104599H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0694	4F104618H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0698	4F104567H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0704	4F104654H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0709	4F104601H	TOSHIBA	PORTEGE Z30-B
POR-0712	4F104619H	HP	PORTEGE Z30-B
POR-0732	DSDK073892	FUJITSU	LIFEBOOK E734
POR-0733	DSDK073868	FUJITSU	LIFEBOOK E734
POR-0734	DSDK073869	FUJITSU	LIFEBOOK E734
POR-0742	DSDK073866	FUJITSU	LIFEBOOK E734
POR-0743	DSDK073860	FUJITSU	LIFEBOOK E734
POR-0748	DSDK073891	FUJITSU	LIFEBOOK E734
POR-0761	PC0DKL19	LENOVO	ThinkPad X260

POR-0774	PC0DKL1K	LENOVO	ThinkPad X260
POR-0776	PC0DKL1E	LENOVO	ThinkPad X260
POR-0779	DSDK073874	FUJITSU	LIFEBOOK E734
POR-0831	DSEP031413	FUJITSU	Lifebook E736
POR-0844	DSEP031657	FUJITSU	Lifebook E736
POR-0847	DSEP031572	FUJITSU	Lifebook E736
POR-0849	DSEP031661	FUJITSU	Lifebook E736
POR-0860	CND64000H0	HP	HP Spectre Pro G1
POR-0862	CND64000HG	HP	HP Spectre Pro G1
POR-0881	5CB3290H96	HP	HP ProBook 6570b
POR-0882	5CD6377BZ0	HP	HP Spectre Pro x360 G2
POR-0889	3ZX9ZF2	Dell Inc.	Vostro 5568
POR-0895	DSEP048925	FUJITSU	Lifebook E736-SSD
POR-0901	DSEP048847	FUJITSU	Lifebook E736-SSD
POR-0949	PC0U9VY0	LENOVO	ThinkPad X270
POR-0957	PC0U9VXN	LENOVO	ThinkPad X270
POR-1020	LXTQH0ZE68914044872000	Acer	ACER Travelmate 5742
POR-1021	LXTZ90301603236E751601	Acer	ACER Travelmate 5742
POR-1039	85593193G	TOSHIBA	Tecra S2
POR-1040	C02G138HDF91	Apple Inc.	MacBook Pro 15" (2011)
POR-1041	LXTQH0ZE68914044FC2000	Acer	TravelMate 5730
POR-1085	DSAJ006519	FUJITSU	Lifebook U728
POR-1090	L3-AAM2R 08/10	LENOVO	LENOVO R500
POR-1092	C02D51BTDC79	Apple Inc.	MacBook Pro 17" (2010)
POR-1094	C02SPHLTGVC1	Apple Inc.	MacBook Pro 13" (2016)
POR-ABADIE	CZC2452VLK	HP	27-1215ef
POR-npc	CNU1270BF9	HP	HP ProBook 4530s
POR-XXX1	LXTQH0ZE68914044282000	Acer	TravelMate 5730
TAB-0386	4041405512470	Wortmann_AG	TERRA PAD 1003
TAB-0390	4041405512841	Wortmann_AG	TERRA PAD 1003
TAB-0410	4041405512881	Wortmann_AG	TERRA PAD 1003
TAB-0421	4041405512773	Wortmann_AG	TERRA PAD 1003

TAB-0422	4041405512771	Wortmann_AG	TERRA PAD 1005
TAB-0430	1S000232069H0311	Accent	B25M
TAB-0433	1S000232069H0215	LANIX	
TAB-0456	NTL47EF0024217E1227200	Acer	Aspire Switch 10
TAB-0485	NTL47EF0024217E0707200	Acer	Aspire Switch 10
UC-0001	1S3493EQGPBFLHBD	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-0006	1S0828W17S4CBC35	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0007	1S0828Z17S4CBV09	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0008	1S0828W17S4CBT00	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0028	SS4609023		PC assemblé
UC-0029	S S4609 014		PC assemblé
UC-0032	1S77057KGR8843YM	LENOVO	ThinkCentre A58 77057KG
UC-0035	S5AETTE	LENOVO	ThinkCentre A70 7844C1G
UC-0041	1S3493EQGPBTKGAR	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-0046	1S7844C1GS5AEVVX	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0048	1S7844C1GS5AETVV	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0051	7844C1GS5AEVDV	LENOVO	ThinkCentre A70 7844C1G
UC-0099	2084 4499 0004	NEC Computers International	
UC-0100	S5AEVXM	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0110	2059 4536 0004	NEC Computers International	
UC-0120	1S7844C1GS5AEVWK	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0124	1S7844C1GS5AEVAR	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0125	1S7844C1GS5AEVGZ	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0127	2086 0077 0006	NEC Computers International	
UC-0136	1S0828Z17S4CBD84	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0139	1S0828W17S4CBC68	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0142	1S0828W17S4CBD97	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0143	1S0828W17S4CBN59	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0151	7844C1GS5AEVVV	LENOVO	ThinkCentre A70 7844C1G
UC-0156	208438980004	NEC Computers International	
UC-0159	204779530007	NEC Computers International	
UC-0166	1S7844C1GS5AEVXX	LENOVO	ThinkCentre A70

UC-0170	1S7844C1GS5QEVXY	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0184	1S0828Z17S4CBE11	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0185	1S0828Z17S4CBE03	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0186	1S0828W17S4CBC63	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0187	1S0828Z17S4CBD79	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0188	PSVDAE30051310217C1800	Acer	Veriton X2610G
UC-0189	1S0828W17S4CBT94	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0191	1S0828W17S4CBD80	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0192	1S0828W17S4CBV06	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0193	1S0828Z17S4CBE09	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0196			PC assemblé
UC-0218	1S7844C1GS5QEVXT	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0248	1S7844C1GS5QETRC	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0260	S5AEVGD	LENOVO	ThinkCentre A70 7844C1G
UC-0261	1S0828Z17S4CBR27	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0266	7844C1GS5AEVWE	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0269	1S0828Z17S4CBT43	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0274	1S0828W17S4CBT22	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0275	1S7844C1GS5AEWAN	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0277	1S0828W17S4CBT69	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0278	1S0828W17S4CBF65	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0291	1S0828W17S4CBV08	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0292	7844C1G S5AEVVH	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0293	1S0828W17S4CBD72	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0295	1S0828W17S4CBD81	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0306	204779760008	NEC Computers International	
UC-0324	R8848XP	LENOVO	ThinkCentre A58 77057KG
UC-0340	1S0828W17S4CBV05	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0345	1S3493EQGPBNMANX	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0356	1S0828W17S4CBT42	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0358	1S7844C1GS5AEVWV	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0371	1S7844C1GS5AEVVT	LENOVO	ThinkCentre A70

UC-0372	R8844FG	LENOVO	ThinkCentre A58 77057KG
UC-0377	CK0460QEDNR	Apple Inc.	iMac 27" (2010)
UC-0391	S5AEVWZ	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0401	1S7844C1GS5AEVTN	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0404	SS4609012		
UC-0414	204779870004	NEC Computers International	
UC-0417	1S7844C1GS5AEVWA	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0426	R8843YN	LENOVO	ThinkCentre A58 77057KG
UC-0429	1S7844C1GS5AEVHD	LENOVO	ThinkCentre A70 7844C1G
UC-0433	2047 7920 0009	NEC Computers International	
UC-0443	1S7844C1GS5AEVNY	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0444	YL7P025937	FUJITSU	ESPRIMO P3521
UC-0448	1S7844C1GS5QEVVC	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0455	R8844FB	LENOVO	ThinkCentre A58 77057KG
UC-0456	1S7844C1GS5AEVWY	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0459	1S7844C1GS5AEVWN	LENOVO	ThinkCentre A70 7844C1G
UC-0480	1S77057KGR8843YP	LENOVO	ThinkCentre A58 77057KG
UC-0482	1S7844C1GS5AETTR	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0483	1S7844C1GS5AEVWM	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0485	7844C1G S5AETTV	LENOVO	ThinkCentre A70 7844C1G
UC-0486	1S7844C1GS5AEWCD	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0487	1S7844C1GS5AEVWL	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0490	PSVDAE3072145003D91800	Acer	Veriton X2610G
UC-0495	1S0800E3GS4VHF73	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0509	1S0800E3GS4VHD28	LENOVO	ThinkCentre M90z 0800E3G
UC-0514	1S0800E3GS4VHF30	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0535	1S0800E3GS4VHC29	LENOVO	ThinkCentre M90z 0800E3G
UC-0540	1S0800E3GS4VHF79	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0548	1S0800E3GS4VHC32	LENOVO	ThinkCentre M90z 0800E3G
UC-0572	1S0800E3GS4VHC99	LENOVO	ThinkCentre M90z 0800E3G
UC-0578	1S0800E3GS4VHC37	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0589	1S0828W17S4CBF69	LENOVO	ThinkCentre M70e

UC-0599	1S7844C1GS5AEVVM	LENOVO	ThinkCentre A70 7844C1G
UC-0604	1S7844C1GS5AEVVZ	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0605	1S77057KGR8844FC	LENOVO	ThinkCentre A58 77057KG
UC-0606	7844C1GS5AEVXA	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0611	117844C1G S5AEVEC	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0627	1S7844C1GS5AEVLW	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0635	S4609039		
UC-0636	1S7844C1GS5AEVXM	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0642	305956780007	NEC Computers International	
UC-0646	PSVDAE30721450043B1800	Acer	Veriton X2610G
UC-0648	PSVDAE3072145004431800	Acer	Veriton X2610G
UC-0650	PSVDAE3072145003691800	Acer	Veriton X2610G
UC-0651	PSVDAE3072145003FC1800	Acer	Veriton X2610G
UC-0652		Acer	Veriton X2610G
UC-0656	PSVDAE3072145003551800	Acer	Veriton X2610G
UC-0657	PSVDAE3072145003731800	Acer	Veriton X2610G
UC-0658	PSVDAE30051310214B1800	Acer	Veriton X2610G
UC-0662	PSVDAE307214004421800	Acer	Veriton X2610G
UC-0663	PSVDAE3072145004351800	Acer	Veriton X2610G
UC-0664	PSVDAE3072145003B11800	Acer	Veriton X2610G
UC-0665	PSVDAE30721450039C1800	Acer	Veriton X2610G
UC-0669	PSVDAE30721450039E1800	Acer	Veriton X2610G
UC-0671	PSVDAE30721450038F1800	Acer	Veriton X2610G
UC-0672		Acer	Veriton X2610G
UC-0673		Acer	Veriton X2610G
UC-0676		Acer	Veriton X2610G
UC-0680	PSVDAE3072145003F41800	Acer	Veriton X2610G
UC-0684	PSVDAE3072145003F71800	Acer	Veriton X2610G
UC-0689	PSVDAE3072145003D61800	Acer	Veriton X2610G
UC-0700	1S0828W17S4CBD76	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0704	7844C1GS5AEVWC	LENOVO	ThinkCentre A70 7844C1G
UC-0706	1S7844C1GS5QEVAY	LENOVO	ThinkCentre A70 7844C1G

UC-0709	YL7P025943	FUJITSU	ESPRIMO P3521
UC-0715	GVSC71J	Dell	GX280
UC-0717	YL7P025932	FUJITSU	ESPRIMO P3521
UC-0723	1S0828Z17S4CBD55	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0724		Dell	Optiplex 755
UC-0728	LMTND54	LENOVO	ThinkCentre M57 6066A6G
UC-0737	1S0828W17S4CBF62	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-0747		Dell	Optiplex 755
UC-0748	KDARH1D	IBM	8189F4G
UC-0749	G6LLY2J	Dell Inc.	OptiPlex 320
UC-0750	R8844FH	LENOVO	ThinkCentre A58 77057KG
UC-0755	YL7P025938	FUJITSU	ESPRIMO P3521
UC-0765	6066A6GLMTND15	LENOVO	ThinkCentre M57 6066A6G
UC-0773	YL7P025942	FUJITSU	ESPRIMO P3521
UC-0780	LMTNC86	LENOVO	ThinkCentre M57 6066A6G
UC-0793	YL7P025935	FUJITSU	ESPRIMO P3521
UC-0798	B4LLY2J	Dell	OptiPlex 320
UC-0801	1061 3000 0002	NEC Computers International	
UC-0809	6066A6G LMTND36	LENOVO	ThinkCentre M57 6066A6G
UC-0810	LMTND17	LENOVO	ThinkCentre M57 6066A6G
UC-0812	1S7844C1GS5AEVXC	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0826	1S1578D7GPBX2845	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0831	7844C1GS5AEVND	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0835	J5LLY2J	Dell	OptiPlex 320
UC-0838	7844C1G S5AEVKF	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0839			PC assemblé
UC-0848	7844C1GS5AETPY	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0852	1S7844C1GS5AEVMK	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0862	1S1578D7GPBHW744	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0864	1S1578D7GPBX2842	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0865	1S1578D7GPBHW770	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0866	1S1578D7GPBX2882	LENOVO	ThinkCentre Edge71

UC-0867	1S1578D7GPBHW774	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0868	1S1578D7GPBHW749	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0869	1S1578D7GPBHW758	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0870	1S1578D7GPBHW807	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0871	1S1578D7GPBHW768	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0872	1S1578D7GPBHW767	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0873	1S1578D7GPBHW715	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0874	1S1578D7GPBHW748	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0876	1S1578D7GPBHW711	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0877	1S1578D7GPBHW745	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0878	1S1578D7GPBHW771	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0880	1S1578D7GPBHW742	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0881	7844C1GS5AEVMX	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0881N	1S1578D7GPBJHW808	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0882	1S1578D7GPBX2846	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0883	1S1578D7GPBHW801	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0884	1S1578D7GPBX2844	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0885	1S1578D7GPBX2840	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0886	PBHW810	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0887	1S1578D7GPBHW713	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0888	1S1578D7GPBHW803	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0889	1S1578D7GPBX2850	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0890	1S1578D7GPBHW805	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0893	1S1578D7GPBHW714	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0894	1S7844C1GS5AETMW	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-0895	1S1578D7GPBHW759	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0899	1S1578D7GPBHZ753	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0900	1S1578D7GPBHW772	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0903	PBHW710	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0904	1S1578D7GPBHW709	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0905	1S1578D7GPBX2989	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0907	1S1578D7GPBT5895	LENOVO	ThinkCentre Edge71

UC-0909	1S1578D7GPBHW765	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0911	1S1578D7GPBT5910	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0912	1S1578D7GPBT5909	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0916	1S1578D7GPBHZ716	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0917	1S1578D7GPBX2839	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0919	1S1578D7GPBT5908	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0920	1S1578D7GPBX2848	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0921	1S1578D7GPBX2834	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0922	1S1578D77GPBHW746	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0925	1S1578D7GPBVVLY9	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0926	1S1578D7GPBVVMM6	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0927	1S1578D7GPBVVMM9	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0932	1S1578D7GPBVVMN8	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0936	1S1578D7GPBVVLY0	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0937	1S1578D7GPBVVMP8	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0938	1S1578D7GPBVVLY8	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0940	1S1578D7GPBVVLZ8	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0941	1S1578D7GPBVVNA0	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0944	1S1578D7GPBVVMW8	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0945	1S1578D7GPBVVMN0	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0946	1S1578D7GPBVVMK7	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0947	1S1578D7GPBVVMP4	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0948	PBVVMN1	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0953	1S1578D7GPBVVMP6	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0954	1S1578D7GPBVVMA6	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0955	1S1578D7GPBVVLZ4	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0956	1S1578D7GPBVVNB3	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0966	1S1578D7GPBVVLZ5	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0967	1S1578D7GPBVVNB0	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0970	1S1578D7GPBVVMN4	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0972	1S1578D7GPBVVMA5	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0983	1S1578D7GPBVVMK4	LENOVO	ThinkCentre Edge71

UC-0986	1S1578D7GPBVVMH7	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0987	1S1578D7GPBVVLY5	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0988	1S1578D7GPBVVMK5	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0989	1S1578D7GPBVVLY2	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0990	PBVVMM4	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0991	1S1578D7GP7X2987	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0992	1S1578D7GPBVVMH3	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0993	1S1578D7GPBVVMN3	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0995	1S1578D7GPBVVMH4	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0996	1S1578D7GPBVVMK2	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-0998	1S1578D7GPBVVMP3	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-1000	1S1578D7GPBVVMK1	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-1004	1S1578D7GPBVVNB6	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-1005	1S1578D7GPBVVMN2	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-1006	DGKJD0SJDHJW	Apple Inc.	iMac 27" (2011)
UC-1008	1S3493EAGPBGQNYV	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1011	PBGANVC	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1014	1S349EQGPBGAPFN	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1015	1S3493EQGPBGANTZ	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1016	1S3493EQGPBGANPC	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1017	PBGANNB	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1018	1S3493EQGPBGANVB	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1020	1S3493EQGPBGANYW	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1022	1S3493EQGPBGAPFZ	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1023	1S3493EQGPBGANVA	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1025	1S3493EQGPBGAPFR	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1026	1S3493EQGPBGAPFL	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1027	1S3493EQGPBGANMY	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1028	1S3493EQGPBGANNN	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1030	1S3493EQGPBGANVK	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1031	1S3493EQGPBGANYX	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1032	1S3493EQGPBGANVH	LENOVO	ThinkCentre Edge72

UC-1033	1S3493EQGPBGANZC	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1034	PBGANYN	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1036	1S3493EQGPBGANVT	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1037	1S3493EQGPBGANMZ	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1039	1S3493EQGPBGAPFF	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1041	6066A6G LMTND52	LENOVO	ThinkCentre M57 6066A6G
UC-1062	1S3493EAGPBGQNVD	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1064	1S3493EQGPBGANVM	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1066	1S3493EQGPBGANVN	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1068	1S3493EQGPBGANNC	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1069	1S3493EQGPBGAPFX	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1070	1S349EQGPBGANVP	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1074	1S3943EQGPBGANVF	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1079	1S3493EQGPBFLHAZ	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1082	1S3493EAGPBFYCEW	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1085	1S3493EQGPBFYCFL	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1089	1S3493EQGPBFYCET	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1094	1S3493EQGPBFYCEK	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1095	1S3493EQGPBFLHBB	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1097	1S3493EQGPBFLGWW	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1099	1S3493EQGPBFYCEM	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1101	1S3493EQGPBFYCVF	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1105	1S3493EQGPBFYCVX	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1107	1S3493EQGPBFLGMA	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1109	1S3493EQGPBFLHAW	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1110	1S3493EQGPBFLGTC	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1113	1S3493EQGPBFLHAV	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1115	1S3493EQGPBFYCPX	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1120	PBFLHAY	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1121	1S3493EAGPBFLGTE	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1122	1S3493EQGPBFLGMB	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1125	1S3493EQGPBFLGRP	LENOVO	ThinkCentre Edge72

UC-1126	1S3493EQGPBFYCRC	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1131	1S3493EQGPBNWTRD	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1135	1S3493EQGPBAWBZH	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1136	1S3493EQGPBNWTRG	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1137	1S3493EQGPBNWTTR	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1138	1S3493PBTKH WX	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1142	1S3493EQGPBAWBZV	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1143	1S3493EQGPBTKAGM	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1146	1S3493EQGPBFYCPV	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1149	1S3493EQGPBFYCWA	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1152	1S3493EQGPBNMANV	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1154	1S3493EAGPBNWTMF	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1155	1S3493EQGPBTKHWY	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1156	PBTKGDA	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1157	1S3493EQGPBNWTLN	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1158	PBAWBZY	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1160	1S3493EQGPBAWCGG	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1162	1S3493EQGPBNWTPC	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1164	1S3493EQGPBNWTNR	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1166	1S3493EQGPBNWTTX	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1168	1S3493EQGPBNWTNE	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1171	1S3493EQGPBTKGCZ	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1174	1S3493EQGPBTKGDM	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1175	1S3493EQGPBTKGDX	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1180	183493EQGPBTKGDV	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1184	1S3493EQGPBTKGDW	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1185	1S3493EQGPBAWCHV	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1188	1S3493EAGPBTKGDD	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1189	1S3493EQGPBAWCHD	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1190	PBTKGDN	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1193	1S3493EQGPBAWBYH	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1197	1S3493EQGPBAWBZN	LENOVO	ThinkCentre Edge72

UC-1198	1S3493EQGPBTKGDB	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1201	1S3493EQGPBAWCEV	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1207	1S77057KGR8843YX	LENOVO	ThinkCentre A58 77057KG
UC-1208	PBAWBZE	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1221	1S3493EQGPBFYCRB	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1231	1S3493EQGPBFYCPT	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1239	1S3493EQGPBFYCEY	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1244	1S3493G6GPB66DL3	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1245	1S3493G6GPB66DM3	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1246	1S3493G6GPB66DG2	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1247	1S3493G6GPB66DL9	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1250	PB66EN2	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1251	1S3493G6GPB66EN5	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1252	1S3493G6GPB66DG6	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1255	1S3493GSGPB66EN6	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1257	1S3493G6GPB66DG1	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1264	1S3493G6GPB66EN4	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1273	1S3493G6GPB66EN0	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1274	PB66EN7	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1276	1S3493G6GPB66FF9	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1277	1S3493G6GPB66EP0	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1278	1S3493G6GPB66FG0	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1279	1S3493G6GPB66ER8	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1281	1S3493G6GPB66ER9	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1283	1S3493G6GPB66ER3	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1285	1S3493G6GPB66EP6	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1289	1S3493G6GPB66EP8	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1290	1S3493G6GPB66ER1	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1292	1S3493G6GPB66EP4	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1293	1S3493G6GPB66ET1	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1295	1S3493G6GPB66ER4	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1298	1S3493G6GPB66ER2	LENOVO	ThinkCentre Edge72

UC-1301	1S3493G6GPB66FG3	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1303	1S3493G6GPB66FH8	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1304	1S3493G6GPB66EP7	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1305	1S3493G6GPB66ET4	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1309	1S3693G6GPB66FF8	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1310	1S3493G6GPB66ER5	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1311	PB66ET2	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1312	1S3493G6GPB66ER7	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1323	1S3493KAGPBK61KL	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1324	1S3493KAGPBK61EY	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1325	1S3493KAGPBK61TC	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1328	1S3493KAGPBV444F	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1330	1S3493KAGPBK70DR	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1333	1S3493KAGPBK61RD	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1334	1S3493KAGPBK69ZH	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1335	1S3493KAGPBK61PW	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1339	1S3493KAGPBK61ZT	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1341	1S3493KAGPBK61MM	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1342	1S3493KQGPBK61RX	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1345	1S3493KAGPBK61TB	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1346	1S3493KAGPBK61KF	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1347	1S3493KQGPBK61KR	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1348	1S3493KQGPBV445T	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1349	1S3493KAGPBK61KX	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1351	1S3493KQGPBK61LN	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1352	1S3493KAGPBK61MK	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1353	1S3493KAGPBK61MN	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1354	1S3493KAGPBV444D	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1356	1S3493KAGPBK61RY	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1357	1S3493KQGPBK61WP	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1361	1S3493KAGPBK61HG	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1362	1S3493KAGPBK61TA	LENOVO	ThinkCentre Edge72

UC-1363	1S3493KAGPBK61MH	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1364	1S3493KAGPBA6BYD	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1366	1S3493KAGPBK61KW	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1368	1S3493KQGPBV445R	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1370	1S3493KAGPBV443Y	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1372	1S3493KAGPBK70FE	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1374	1S3493KQGPBK61MR	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1376	1S3493KQGPBK61KM	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1377	1S3493KQGPBK61RQ	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1381	1S3493KAGPBK70CL	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1382	1S3493EQGPBGANXL	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1385	1S349KAGPBK61KB	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1386	1S3493KAGPBK70DT	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1387	1S3493KAGPBK61ME	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1388	1S3493KQGPBV444H	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1390	1S3493KAGPBK61RZ	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1391	1S3493KAGPBK61HK	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1393	1S3493KAGPBK61MP	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1394	PBV457T	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1396	1S3493KAGPBK61RB	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1397	1S3493KAGPBK61ZK	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1399	1S3493KQGPBK61WH	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1400	PBV444E	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1401	PBK61HY	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1402	PBK61HN	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1403	1S3493KAGPBK61KD	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1406	1S3493KAGPBV445L	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1409	1S3493KAGPBK70AF	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1410	1S3493KAGPBK61TF	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1412	1S3493KQGPBK61KV	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1413	1S3493KQGPBV446Q	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1414	1S3493KAGPBK61TD	LENOVO	ThinkCentre Edge72

UC-1420	1S3493KAGPBK61YV	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1421	1S3493KAGPBK61TG	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1422	1S3493KAGPBK61NL	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1423	1S3493KAGPBV444M	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1425	1S3493KAGPBK61KE	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1426	1S3493KAGPBK70BF	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1427	1S3493KAGPBK62GD	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1428	1S3493KAGPBK61PT	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1429	1S3493KAGPBK62CH	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1430	1S3493KAGPBK61ZR	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1432	1S3493KAGPBK70DN	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1434	1S3493KAGPBK62GT	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1437	1S3493KAGPBK61KZ	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1438	1S3493KAGPBK70DP	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1443	1S3493G6GPB66DE2	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1445	7844C1G S5AEVLZ	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-1464	1S10AU003FFRPB00H5YN	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1466	1S10AU003FFRPB00H64C	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1469	1S10QU003FFRPB00H65T	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1470	1S10AU003FFRPB00H5YS	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1473	1S10AU003FFRPB00H65V	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1475	1S10AU003FFRPB005LP0	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1477	1S10AU003FFRPB00H5G6	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1478	1S10AU003FFRPB00H5CC	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1479	1S10AU003FFRPB00H64D	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1480	PB00H5C6	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1481	1S10AU003FFRPB00GM1A	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1483	PB00H5U1	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1489	1S10AU003FFRPB00H64G	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1491	1S10AU003FFRPB00H5G9	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1492	1S10AU003FFRPB00H64F	LENOVO	ThinkCentre Edge73
UC-1493	1S10AU003FFRRPB00GM18	LENOVO	ThinkCentre Edge73

UC-1507	1S3493KAGPBK61MF	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1512	1S3493EAGPBFYCEN	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1513	1S1578D7GPBX2849	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-1522	1S3493G6GPB66ET3	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1529	1S1578D7GPBVVMK6	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-1531	1S0828W17S4CBT38	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-1532	1S3493G6GPB66DM1	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1553	1S349EQGPBNWTWD	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1555	1S3493EQGPBFYCVY	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1581	1S3493EQGPBPPMKD	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1583	1S3493EQGPBFYCFA	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1587	1S1578DAGPBX2843	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-1597	1S3493EQGPBNWTVE	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1605	1S3493G6GPB66DL8	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1610	1S3493EQGPBFLHBA	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1611	LMTND57	LENOVO	ThinkCentre M57 6066A6G
UC-1622	R5446005	Wortmann_AG	TERRA_PC_MINI_V3
UC-1626	1S77057KGR8844FF	LENOVO	ThinkCentre A58 77057KG
UC-1627	1S3493EQGPBFYCNG	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1628	R8840XR	LENOVO	ThinkCentre A58 77057KG
UC-1629	1S7844C1GS5AEVVF	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-1630	3059 5695 0004	NEC Computers International	
UC-1631	2059 4425 0003	NEC Computers International	
UC-1632	3046 6824 0001	NEC Computers International	
UC-1633	1061 5013 0007	NEC Computers International	
UC-1634	2084 4569 0002	NEC Computers International	
UC-1635	1061 5021 006	NEC Computers International	
UC-1636	H2LRF2J	Dell	OptiPlex 320
UC-1637	2059 4334 0002	NEC Computers International	
UC-1638	2084 3910 0005	NEC Computers International	
UC-1639	3059 5725 0004	NEC Computers International	
UC-1640	2047 7995 0003	NEC Computers International	

UC-1641	2047 7915 0007	NEC Computers International	
UC-1642	2084 4538 0002	NEC Computers International	
UC-1643	1061 4990 0000	NEC Computers International	
UC-1644	1S1578D7GPBHW804	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-1645	2047 7973 0001	NEC Computers International	
UC-1646	1S7844C1GS5AETTZ	LENOVO	ThinkCentre A70
UC-1647	LMTND51	LENOVO	ThinkCentre M57 6066A6G
UC-1648	1S3493EQGPBFLGTD	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1649	1S3493G6GPB66EEN2	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1650	YL7P025S41	FUJITSU	ESPRIMO P3521
UC-1651	34LLY2J	Dell	OptiPlex 320
UC-1652	2047 7878 0007	NEC Computers International	
UC-1653	SS43090005		PC assemblé
UC-1654	1M8B71J	Dell	DHM
UC-1655	1S3493KAGPBK61KY	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1656	1061 5026 0001	NEC Computers International	
UC-1657	HG41R4J	Dell	
UC-1658	YKUE039717	FUJITSU	DPS-D2364
UC-1659	48RZT0005701	MiniQ	
UC-1660	728727392A7L	Dell	E177FPF
UC-1661	S74E50020A10438	Axiomtek	
UC-1667	1S0828W17S4CBN94	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-1670	1S3493EQGPBAWCFG	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1671	1S3493EQGPBFYCWB	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-1672	208445320008	NEC Computers International	
UC-1673	108555570006	NEC Computers International	
UC-1674	1S0828Z17S4CBD69	LENOVO	ThinkCentre M70e
UC-1675	LMTND48	LENOVO	ThinkCentre M57 6066A6G
UC-1676	204780090002	NEC Computers International	
UC-1677	208445060003	NEC Computers International	
UC-1678	205943140008	NEC Computers International	
UC-1679	LMTND35	LENOVO	ThinkCentre M57 6066A6G

UC-1680	SS4VHD93	LENOVO	
UC-1681	8188LGA KDWM5YF	IBM	
UC-1682	8188LGA KDWM5YL	IBM	
UC-1683	DXMLK0J	Dell	
UC-7059	1S1578D7GPBHW810	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-7061	9110104287	FUJITSU	ESPRIMO P3521
UC-7062	LMMCBV1	LENOVO	7PG
UC-9982	1S1578D7GPBHZ760	LENOVO	ThinkCentre Edge71
UC-9998	1S3493G6GPB66EN8	LENOVO	ThinkCentre Edge72
UC-npc1	PBHW747	LENOVO	
UC-npc2		MediaLight	PC assemblé

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020



ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0522-DE

ECRANS

Numéro d'inventaire	Numéro de série	Fabricant	Modèle
ECR-0003	ETLAF040068210063A7221	Acer	P243WA
ECR-0006	ETL170A275527019F1PY26	Acer	AL1715
ECR-0007	ETLP20D0110280CED98511	Acer	S221QL
ECR-0012	ETLAF04006821006577221	Acer	P243WA
ECR-0013	YE8Q202558	FUJITSU	AMILO LXL 3220W WBZA-C
ECR-0015	YE8Q202733	FUJITSU	AMILO LXL 3220W WBZA-C
ECR-0016	YE8Q203212	FUJITSU	AMILO LXL 3220W WBZA-C
ECR-0026	704UXAY2G032	LG	L1718S-BNQ
ECR-0028	112568263183	NEC Technologies, Inc.	LC17M
ECR-0031	ETLC1080349200DA3B4211	Acer	V193WA
ECR-0032	112553153185	NEC Computers International	LC17M
ECR-0035	ETLGQ0D0059250659C8501	Acer	V233H
ECR-0036	ETLPY0W005020035334330	Acer	P196HQV
ECR-0039	ETL460C01453902F72PY11	Acer	AL1716
ECR-0040	ETL460C01453305698PY11	Acer	AL1716
ECR-0042	ETLC1080349200DA584211	Acer	V193WA
ECR-0044	704UXVW2G519	LG	L1718S-BNQ
ECR-0045	ETL460C01453305A70PY11	Acer	AL1718
ECR-0049	ETL460C01453902F67PY11	Acer	AL1716
ECR-0051	ETLHX0D0179521462B8505	Acer	V693HQD
ECR-0053	ETL170A2755270133DPY26	Acer	AL1715
ECR-0054	ETL170A27551802BE2PY24	Acer	AL1715
ECR-0056	ETL170A2755270190FPY26	Acer	AL1715
ECR-0059	ETL170A275527010FCPY26	Acer	AL1715
ECR-0060	704UXKD2G005	LG	L1718S-BNQ
ECR-0061	ETL170A275527010EBPY26	Acer	AL1715
ECR-0062	ETL170A27552701002PY26	Acer	AL1715
ECR-0074	ETL170A275518030C1PY24	Acer	AL1715
ECR-0079	ETL460C01553801B8DPY11	Acer	AL1716
ECR-0083	ETL130716151407132RH05	Acer Inc.	AL1715
ECR-0087	ETL170A27552701F05PY26	Acer	AL1715

ECR-0090	ETL170A2755270145APY26	Acer	AL1715
ECR-0107	911UXEZ2N940	LG	W1943SS-PF
ECR-0113	704UXDM2G434	LG	L1718S-BNQ
ECR-0115	704UXCR2G235	LG	AL1718
ECR-0120	112234063185	NEC Computers International	700P
ECR-0122	ETLPY0W005020034E54330	Acer	P196HQV
ECR-0128	ETLC1080349200DB094211	Acer	V193WA
ECR-0129	ETLPY0W005020035174330	Acer	P196HQV
ECR-0130	ETL480B01453200388RH07	Acer	AL1716
ECR-0131	ETL460C01453902F81PY11	Acer	AL1716
ECR-0133	ETL480B01453200379RH07	Acer	AL1716
ECR-0135	ETLHX0D017952146308505	Acer	V193HQ
ECR-0139	ETL460C01453305A4APY11	Acer	AL1716
ECR-0142	ETLHX0D017952146188505	Acer	V193HQ
ECR-0143	ETLHX0D0179521461B8505	Acer	V193HQ
ECR-0153	ETL460C01453902F71PY11	Acer	AL1715
ECR-0157	702INQR0V176	LG	L17538Q
ECR-0159	704UXCR2F467	LG	L1718S-BNQ
ECR-0161	ETL460C01553801C1DPY11	Acer	AL1716
ECR-0165	ETLPY0Z005020035154330	Acer	P196HQV
ECR-0167	ETL460C01553801B6DPY11	Acer	AL1716
ECR-0169	ETLPY0Z005020034EQ4330	Acer	P196HQV
ECR-0174	ETL460C01553801B75PY11	Acer	AL1716
ECR-0176	ETLBY08067926090064252	Acer	V173B
ECR-0185	ETLPY0Z005020034F54330	Acer	P196HQV
ECR-0187	ETLPY0Z005020034EF4330	Acer	P196HQV
ECR-0197	ETL460C01453902F6DPY11	Acer	AL1716
ECR-0198	ETL460C01453903066PY11	Acer	AL1716
ECR-0200	704UXWE2G441	LG	L1718S-BNQ
ECR-0202	ETL460C01453902FD0PY11	Acer	AL1716
ECR-0203	704UXHB2G065	LG	17"
ECR-0204	ETLPY0W005020035074330	Acer	P196HQV

ECR-0206	ETL170A2755270112CPY26	Acer	AL1715
ECR-0210	702INUB0U734	LG	L17538Q
ECR-0212	ETL170A27552701468PY26	Acer	AL1715
ECR-0213	704UXMT16555	LG	L1718S-BNQ
ECR-0215	ETL170A27551802C31PY24	Acer	AL1715
ECR-0216	704UXQA16044	LG	L1718S-BNQ
ECR-0217	ETLPY0W005020034F34330	Acer	19"
ECR-0218	ETLPY0W005020035444330	Acer	P196HQV
ECR-0219	704UXWE2G129	LG	L1718S-BNQ
ECR-0221	704UXRF2G062	LG	L1718S-BNQ
ECR-0222	ETL170A27551750240PY24	Acer	AL1715
ECR-0223	ETL170A2701460PY26	Acer	AL1715
ECR-0225	ETL170A275518030BEPY24	Acer	AL1716
ECR-0230	ETLC1080349200DACF4211	FUJITSU	V193WA
ECR-0231	ETLC1080349200DB184211	FUJITSU	19"
ECR-0232	704UXAY2G320	LG	L1718S-BNQ
ECR-0235	ETL460C014523019CFPY01	Acer	AL1716
ECR-0237	912UXQA37436	LG	
ECR-0240	ETLHX0D017952146178505	Acer	19"
ECR-0243	704UXFV16036	LG	L1718S-BNQ
ECR-0249	ETL170A2755701F69PY26	Acer	AL1715
ECR-0251	ETL170127551802C2PY24	Acer	AL1715
ECR-0255	704UXWE2G345	LG	L1718S-BNQ
ECR-0263	704UXNU2G175	LG	L1718S-BNQ
ECR-0267	ETLBY080679260902D4252	Acer	V173B
ECR-0270	ETL170A275518030C5PY24	Acer	AL1715
ECR-0274	X71SIAB079L08839	Hyundai	X71S
ECR-0278	704UXVZ2G039	LG	L1718S-BNQ
ECR-0280	ETL460C01452300A46PY00	Acer	AL1716
ECR-0284	ETL460C01453902F7BPY11	Acer	AL1716
ECR-0285	ETL170A27551802C69PY24	Acer	AL1715
ECR-0287	ETLPY0W005020035204330	Acer	P196HQV

ECR-0288	4718235387716	Acer	AL1716
ECR-0289	ETL460C01453902FC6PY11	Acer	AL1716
ECR-0297	112568073188	NEC Technologies, Inc.	LC17M
ECR-0298	112234963188	NEC Computers International	LC17M
ECR-0305	ETL170A27552701342PY26	Acer	AL1715
ECR-0306	ETL170A275518030C2PY24	Acer	AL1715
ECR-0309	704UXDM15762	LG	AL1718
ECR-0313	703INRC16966	LG	1753S
ECR-0320	704UXAY2F456	LG	L1718S-BNQ
ECR-0326	ETL460C01453902FAFPY11	Acer	AL1716
ECR-0330	ETL170A275527010FBPY26	Acer	AL1715
ECR-0337	ETL170A275527019F8PY26	Acer	AL1715
ECR-0339	ETL170A27552701436PY26	Acer	AL1715
ECR-0346	ETL170A27552701479PY26	Acer	AL1715
ECR-0350	ETL170A275500147FPY26	Acer	
ECR-0352	ETL170A27552701345PY26	Acer	AL1715
ECR-0353	ETL170A27551802C80PY24	Acer	AL1715
ECR-0354	ETL170A27551802C78PY24	Acer	AL1716
ECR-0359	34EB4330	Acer	
ECR-0360	704UXDM2F474	LG	L1718S-BNQ
ECR-0362	ETLPY0W005020034D94330	Acer	P196HQV
ECR-0373	703INAR18016	LG	1753S
ECR-0374	CNN5501GJM	HP	L1706
ECR-0378	ETL460C01553801B95PY11	Acer	AL1716
ECR-0379	703INQU16948	LG	1753S
ECR-0380	ETL460C01553801C29PY11	Acer	AL1716
ECR-0382	ETLPY0W005020034D64330	Acer	P196HQV
ECR-0383	704UXJX2F484	LG	L1718S-BNQ
ECR-0386	ETLC1080349200DA6A4211	Acer	V193HQ
ECR-0386	ETL460C014528035C6PY11	Acer	AL1716
ECR-0387	704UXHB2G497	Acer	L1718S-BNQ
ECR-0395	ETL460C01553801B8CPY11	Acer	AL1716

ECR-0397	ETL460C01553801B84PY11	Acer	AL1716
ECR-0398	ETL460C01553801B8EPY11	Acer	AL1716
ECR-0399	ETL460C014531001C9PY12	Acer	AL1716
ECR-0404	ETL170A275518030B3PY24	Acer	AL1715
ECR-0409	ETL460C014531001C5PY12	Acer	AL1716
ECR-0411	ETL460C01553801B68PY11	Acer	AL1716
ECR-0413	ETL460C01453305567PY11	Acer	AL1716
ECR-0415	ETL460C01553801B9APY11	Acer	AL1716
ECR-0420	ETL460C01553801C20PY11	Acer	AL1716
ECR-0423	ETL170Q27551802BEEPY24	Acer	AL1715
ECR-0424	ETL170A27552701233PY26	Acer	
ECR-0426	ETL170A27552701F6BPY26	Acer	AL1715
ECR-0428	ETL170A27551802C1CPY24	Acer	AL1715
ECR-0429	ETL170A27552700FFCPY26	Acer	AL1715
ECR-0435	ETL170A27551802C79PY24	Acer	AL1715
ECR-0439	ETL170A275527019F4PY26	Acer	AL1715
ECR-0440	ET2170A275517505EF8Y24	Acer	
ECR-0441	704UXUN2F502	LG	L1718S-BNQ
ECR-0442	ETL460C01453902455PY11	Acer	AL1716
ECR-0444	ETL170A27552701421PY26	Acer	AL1715
ECR-0449	ETL170A275518030B0PY24	Acer	AL1715
ECR-0454	ETL170A275518030A7PY24	Acer	AL1715
ECR-0455	ETLBY080679260900B4252	Acer	V173B
ECR-0456	ETLHX0D017952146248505	Acer	V173B
ECR-0457	ETL170A27551802BEDPY24	Acer	AL1715
ECR-0458	ETL170A2755270134CPY26	Acer	AL1715
ECR-0461	ETLC1080349200DB174211	Acer	V173B
ECR-0462	ETL170A27551802BF0PY24	Acer	AL1715
ECR-0465	ETL170A275518030A6PY24	Acer	AL1715
ECR-0466	ETL170A275518030B5PY24	Acer	AL1715
ECR-0467	ETL170A275518004E6PY24	Acer	AL1715
ECR-0469	ETL170A27551802E11PY24	Acer	AL1715

ECR-0471	ETL460C01453903064PY11	Acer	AL1716
ECR-0473	4718235387716	Acer	AL1716
ECR-0476	ETL460C01453902FC5PY11	Acer	AL1716
ECR-0478	ETL460C01453902FCAPY11	Acer	AL1716
ECR-0479	ETL460C01453903065PY11	Acer	AL1716
ECR-0480	ETL460C01453902F7APY11	Acer	AL1716
ECR-0481	ETLPY0W005020035024330	Acer	AL1716
ECR-0482	ETL460C01453903061PY11	Acer	AL1716
ECR-0484	ETL460C014531001E7PY12	Acer	AL1716
ECR-0485	ETL460C01453903068PY11	Acer	AL1716
ECR-0486	ETL460C01453305A6DPY11	Acer	AL1716
ECR-0491	ETL460C01453305B0BPY11	Acer	AL1716
ECR-0492	703INBS16941	LG	1753S
ECR-0493	ETL170A27551802C89PY24	Acer	AL1715
ECR-0494	704UXYG15922	LG	L1718S-BNQ
ECR-0495	ETL460C01453902FC3PY11	Acer	AL1716
ECR-0496	ETLBY080679260901A4252	Acer	V173B
ECR-0501	704UXEZ15764	LG	L1718S-BNQ
ECR-0522	ETL460C01453902F6BPY11	Acer	AL1716
ECR-0525	ETL170A275518030B8PY24	Acer	AL1715
ECR-0526	702INLV0V096	Acer	1753s-BF
ECR-0533	ETLPY0W0050200350E4330	Acer	P196HQV
ECR-0534	ETL460C01453305BFBPY11	Acer	AL1716
ECR-0535	ETL460C01453902F6FPY11	Acer	AL1715
ECR-0536	ETL170A275527019E0PY26	Acer	AL1715
ECR-0541	704UXZJ2G549	LG	L1718S-BNQ
ECR-0542	704UXBP15773	LG	L1718S-BNQ
ECR-0545	ETL170A27551802C68PY24	Acer	AL1715
ECR-0547	YV2C033803	FUJITSU	E22W-5
ECR-0550	YV2C033656	FUJITSU	E22W-5
ECR-0556	ETLHG080181080FFE24231	Acer	V243H
ECR-0564	CN-OGU625-72872-738-35KL	Dell	E177FPf

ECR-0569	ETL460C01453305BECPY11	Acer	AL1716
ECR-0573	704UXBP2G037	LG	AL1718
ECR-0580	X71SIAB079L08847	Hyundai	
ECR-0594	V6-72785	LENOVO	9227-AC6
ECR-0597	704UXXQ2G034	LG	L1718S-BNQ
ECR-0600	CNK7480J5P	HP	HSTND-2321-B_L1910
ECR-0600	ETL480C01452301AD2PY01	Acer	AL1716
ECR-0601	ETLDQ0C18712507BC640G6	Acer	V193HQ
ECR-0611	YV2C038510	FUJITSU	E22W-5
ECR-0613	YV2C033810	FUJITSU	E22W-5
ECR-0620	YV2C038998	FUJITSU	E22W-5
ECR-0621	ETLDQ0C18712507B8F40G6	Acer	V193HQ
ECR-0633	YV2C037233	FUJITSU	E22W-5
ECR-0635	YV2C033795	FUJITSU	E22W-5
ECR-0652	ETLDQ0C18712507B7E40G6	Acer	V193HQ
ECR-0662	ETLPY0W005020034E84330	Acer	V193HQ
ECR-0689	ETLDQ0C18712507BA540G6	Acer	V193HQ
ECR-0691	704UXMT2G003	LG	L1718S-BNQ
ECR-0693	704UXDM2F594	LG	L1718S-BNQ
ECR-0694	704UXCR2G427	LG	L1718S-BNQ
ECR-0695	703INAR16936	LG	1753S
ECR-0714	ETLP20D0110280CEDB8511	Acer, Inc.	S221QL
ECR-0718	V6-72797	LENOVO	9227-AC6
ECR-0720	V6-94193	LENOVO	9227-AC6
ECR-0727	ETLP20D0110280CECE8511	Acer	S221QL
ECR-0731	704UXYG2F466	LG	L1718S-BNQ
ECR-0735	ETLBY08067926090114252	Acer	V173B
ECR-0741	V6-72863	LENOVO	9227-AC6
ECR-0742	704UXNU2G319	LG	L1718S-BNQ
ECR-0744	ETLC1080349200DB104211	Acer	V193WA
ECR-0745	704UXWE2G009	LG	L1718S-BNQ
ECR-0746	V6-72854	LG	9227-AC6

ECR-0747	704UXUN2G030	LG	L1718S-BNQ
ECR-0749	YV2C033812	FUJITSU	E22W-5
ECR-0750	ETLHX0D0179521462E8505	Acer	V193HQ
ECR-0757	ETLDQ0C18712507BA240G6	Acer	V193HQ
ECR-0763	7503TG006535	Yusmart	178MP
ECR-0765	X90WBAB079L09079		19"
ECR-0766	ETL460C01453902F76PY11	Acer	AL1716
ECR-0767	ETL460C01453902FB3PY11	Acer	AL1716
ECR-0769	ETLPY0W005020024E44330	Acer	P196HQP
ECR-0771	V6-72857	LENOVO	9227-AC6
ECR-0774	ETL460C011453902FD2PY11	Acer	AL1716
ECR-0775	ETLPY0W005020034EC4330	Acer	P196HQP
ECR-0777	X71S1AB076L05839	Hyundai	X71S
ECR-0814	YV5F116705	FUJITSU	L22T-3
ECR-0815	YV5F116051	FUJITSU	L22T-3
ECR-0824	704UXTC2G001	LG	L1718S-BNQ
ECR-0825	YV5M025739	FUJITSU	L20T-4
ECR-0832	YV5M022592	FUJITSU	L20T-4
ECR-0834	YV2C039000	FUJITSU	E22W-5
ECR-0835	YV5M025742	FUJITSU	L20T-4
ECR-0836	YV2C033667	FUJITSU	E22W-5
ECR-0837	YV5M022623	FUJITSU	L20T-4
ECR-0845	YV5M025728	FUJITSU	L20T-4
ECR-0846	YV5M025722	FUJITSU	L20T-4
ECR-0847	YV5M025723	FUJITSU	L20T-4
ECR-0850	YV5M025680	FUJITSU	L20T-4
ECR-0854	YV5M025716	FUJITSU	L20T-4
ECR-0857	YV5M025765	FUJITSU	L20T-4
ECR-0861	YV5M025721	FUJITSU	L20T-4
ECR-0863	YV5M025762	FUJITSU	L20T-4
ECR-0865	YV5M025725	FUJITSU	L20T-4
ECR-0866	YV5M025773	FUJITSU	L20T-4

ECR-0868	YV5M025731	FUJITSU	L20T-4
ECR-0877	YV5M025768	FUJITSU	L20T-4
ECR-0879	YV5M022590	FUJITSU	L20T-4
ECR-0880	YV5M025727	FUJITSU	L20T-4
ECR-0884	CNK6440BZM	HP	L1706
ECR-0891	ETLP20D0110280CEC38511	Acer	S221QL
ECR-0903	YV2C039003	FUJITSU	E22W-5
ECR-0904	YV2C039011	FUJITSU	E22W-5
ECR-0908	YV2C039002	FUJITSU	E22W-5
ECR-0975	YV7Q002414	FUJITSU	L22T-2
ECR-0991	YV2C033797	FUJITSU	E22W-5
ECR-0994	704UXBP2G061	LG	L1718S-BNQ
ECR-1033	YV7V006504	FUJITSU	L22T-6
ECR-1042	YV7V002243	FUJITSU	L22T-6
ECR-1091	YV7006509	FUJITSU	L22T-6
ECR-1100	YV7V006528	FUJITSU	L22T-6
ECR-1131	ETLBY080679260900C4252	Acer	
ECR-1132	YV8T027405	FUJITSU	L22T-7
ECR-1200	YV8T001252	FUJITSU	L22T-7
ECR-1208	YV8T037398	FUJITSU	L22T-7
ECR-1216	YV8T001275	FUJITSU	L22T-7
ECR-1295	YV8T000354	FUJITSU	L22T-7
ECR-1302	ETLDQ0C18712507B9B40G6	Acer	V193HQ
ECR-1393	1132444521973	IYYAMA	PL2283H
ECR-1435	1132444521969	IYYAMA	PL2283H
ECR-1447	1132444122161	IYYAMA	PL2283H
ECR-1454	ETLPY0W005020034C84330	Acer	P196HQV
ECR-1476	ET2CE00747019	BenQ	GL2250-T
ECR-1499	ETSBE04485019	BenQ	GL2250-T
ECR-1510	SBE04482019	BenQ	GL2250-T
ECR-1542	ETRBE01737019	BenQ	GL2250-T
ECR-1549	ET2CE00567019	BenQ	GL2250-T

ECR-1551	ETRBE01749019	BenQ	GL2250-T
ECR-1556	RBE01760019	BenQ	GL2250-T
ECR-1594	ET2CE00729019	BenQ	GL2250-T
ECR-1615	ETLHX0D0179521462D8505	Acer	V193HQ
ECR-1616	ETLP20D0110280CEC48511	Acer	S221QL
ECR-1618	ETL460C01453902FC1PY11	Acer	AL1716
ECR-1675	1127851626534	IYYAMA	PL2483H
ECR-1707	ETLC1080349200DA224211	Acer	V193WA
ECR-1709	YV5M022593	FUJITSU	L20T-4
ECR-1745	DML519F6420305	MIRAI	DML-519W100
ECR-1746	DM519NC6443002	MIRAI	DML-519N100
ECR-1903	ETLPY0W0050200350A4330	Acer	P196HQV
ECR-1913	1127860825656	IYYAMA	24"
ECR-2204	YV5M021063	FUJITSU	L20T-4
ECR-2205	ETLC1080349200DB194211		19"
ECR-2307	ETL460C01453902F59PY11	Acer	AL1716
ECR-2308	704UXSK2G190	LG	L1718S-BNQ
ECR-2409	ETLBN0C0909141206A40B9	Acer	V173B
ECR-2410	ETLDQ0C18712507BAA40G6	Acer	V193HQ
ECR-2411	ETLDQ0C18712507B9140G6	Acer	V193HQ
ECR-2412	704UXSK2G382	LG	L1718S-BNQ
ECR-2413	ETLBN0C0909141206D40B9	Acer	V173B
ECR-2414	L70SPSBS52E24210	Hyundai	L70S+
ECR-2415	112567993180	NEC Computers International	700P
ECR-2416	ETL170A27552701010PY26	Acer	AL1715
ECR-2418	ETLPY0W005020035094330	Acer	P196HQV
ECR-2419	7287273835AL	Dell	E177FPf
ECR-2421	ETLPY0W005020035004330	Acer	P196HQV
ECR-2426	ETLGQ0D0059250656F8501	Acer	V233H
ECR-2428	ETLDQ0C18712507B7940G6	Acer	V193HQ
ECR-2429	ETL170A275511802C66PY24	Acer	AL1715
ECR-2433	704UXXQ2G130	LG	L1718S-BNQ

ECR-2434	728727383ARL	Dell	E177FPf
ECR-2435	ETLDQ0C18712507BFF40G6	Acer	V193HQ
ECR-2436	YV5M025701	FUJITSU	L20T-4
ECR-2437	YV5M021962	FUJITSU	L20T-4
ECR-2439	ETLC1080349200DAEF4211	Acer	V193WA
ECR-2444	CN-0GU625-72872-738-3AEL	Dell	E177FPf
ECR-2445	ETLDQ0C18712507B7D40G6	Acer	V193WA
ECR-2448	ETLDQ0C18712507B8A40G6	Acer	V193HQ
ECR-2449	ETLDQ0C18712507B9540G6	Acer	V193HQ
ECR-2450	ETLDQ0C18712507B8540G6	Acer	V193HQ
ECR-2451	ETLDQ0C18712507B9840G6	Acer	V193HQ
ECR-2452	ETLDQ0C18712507BA440G6	Acer	V193HQ
ECR-2453	ETLDQ0C18712507BAB40G6	Acer	V193HQ
ECR-2454	ETLDQ0C18712507B9940G6	Acer	V193HQ
ECR-2455	ETLDQ0C18712507B9340G6	Acer	V193HQ
ECR-2456	ETLDQ0C18712507B6E40G6	Acer	V193HQ
ECR-2458	ETLHX0D0179521462F8505	Acer	V193HQ
ECR-2570	ETL170A27552701857PY26	Acer	AL1715
ECR-2571	703INAR17032	LG	1753S
ECR-2572	ETLHX0D0179521461F8505	Acer	V193HQ
ECR-2573	704UXXQ2F410	LG	AL1718
ECR-2574	ETL460C01553801B9EPY11	Acer	AL1716
ECR-2575	ETLC1080349200D9AA4211	Acer	V193WA
ECR-2576	ETL460C01453902F85PY11	Acer	AL1716
ECR-2577	CNK7450C1F	HP	HSTND-2321-B_L1910
ECR-2578	V6-72873	LENOVO	9227-AC6
ECR-2579	7287267A5TNS	Dell	E177FPf
ECR-2580	ETL460C01453902F8FPY11	Acer	AL1716
ECR-2581	ETL170A275527010D9PY26	Acer	AL1715
ECR-2582	C71SAB079L08835	Hyundai	X71S
ECR-2583	703INWA17009	LG	1753S
ECR-2584	ETL460C0145330594DPY11	Acer	AL1716

ECR-2585	ETL170A27552701418PY26	Acer	AL1715
ECR-2586	ETLGQ0D005925065988501	Acer	V233H
ECR-2587	ETL170A27552701347PY26	Acer	AL1715
ECR-2588	7287267A654D	Dell	E177FPf
ECR-2589	YV5M025748	FUJITSU	L20T-4
ECR-2590	704UXUN2G054	LG	L1718S-BNQ
ECR-2591	ETL170A27552701222PY26	Acer	AL1715
ECR-2592	ETL170A275518030D1PY24	Acer	AL1715
ECR-2593	ETLC1080349200DAD74211	Acer	V193WA
ECR-2594	704UXLSF400	LG	L1718S-BNQ
ECR-2595	CAF15C0631500153	Acer	AL1716
ECR-2596	112234233182	NEC Computers International	700P
ECR-2597	ETLC1080349200DAE14211	LG	L1718S-BNQ
ECR-2598	704UXNU2F527	LG	L1718S-BNQ
ECR-2599	704UXPH15680	LG	L1718S-BNQ
ECR-2600	704UXWE2G417	LG	L1718S-BNQ
ECR-2601	ETLC1080349200DA544211	Acer	V193WA
ECR-2602	ETL170A275527010F0PY26	Acer	AL1715
ECR-2603	704UXDM2F450	LG	AL1718
ECR-2604	CN0GU6257287273838UL	Dell	E177FPf
ECR-2605	704UXWE2G153	LG	L1718S-BNQ
ECR-2606	112234253180	NEC Computers International	700P
ECR-2607	ETLBN0C0909141207B40B9	Acer	V173B
ECR-2608	V6-72868	LENOVO	9227-AC6
ECR-2609	704UXKD15765	LG	L1718S-BNQ
ECR-2610	ETLBY080679260902C4252	Acer	V173B
ECR-2611	CN0GU6257287273836AL	Dell	E177FPf
ECR-2612	ETL170A27552701460PY26	Acer	AL1715
ECR-2613	703INSE17022	LG	1753S
ECR-2614	704UXZJ2G357	LG	L1718S-BNQ
ECR-2615	ETL460C01453902FA7PY11	Acer	AL1716
ECR-2617	704UXXQ2G322	LG	L1718S-BNQ

ECR-2618	ETLHX0D017952146298505	Acer	V193HQ
ECR-2619	804INTX2S705	LG	1753S
ECR-2620	ETL460C0145390305BPY11	Acer	AL1716
ECR-2621	ETL460C014539024DFPY11	Acer	AL1716
ECR-2622	ETL170A27552701001PY26	Acer	AL1715
ECR-2623	ETL170A2755270191CPY26	Acer	AL1715
ECR-2624	ETL170A2755270124DPY26	Acer	AL1715
ECR-2625	ETL170A275518030BAPY24	Acer	AL1715
ECR-2626	922637320107-01 FS2	Belinea	
ECR-2627	ETLBN0C090914205D40B9	Acer	V173B
ECR-2628	ETLHX0D0179521462A8505	Acer	V193HQ
ECR-2629	ETLBN0C0909141206C40B9	Acer	V173B
ECR-2630	704UXPH15728	LG	L1718S-BNQ
ECR-2631	ETLDQ0C18712507B40G6	Acer	V193WA
ECR-2632	704UXRF15774	LG	L1718S-BNQ
ECR-2633	704UXTC2F401	LG	L1718S-BNQ
ECR-2634	ETLDQ0C18712507B9040G6	Acer	V193WA
ECR-2635	704UXVW2F847	LG	L1718S-BNQ
ECR-2636	ETL170A2755270150APY26	Acer	AL1715
ECR-2637	ETLC1080349200DA504211	Acer	V193WA
ECR-2638	704UXTC2G289	LG	L1718S-BNQ
ECR-2639	YV5M025761	FUJITSU	L20T-4
ECR-2640	704UXEZ2G004	LG	L1718S-BNQ
ECR-2641	703INQU18052	LG	1753S
ECR-2642	704UXVW2G063	LG	L1718S-BNQ
ECR-2643	ETLDQ0C18712507BAD40G6	Acer	V193WA
ECR-2644	ETL170A27552701355PY26	Acer	AL1715
ECR-2645	ETL170A27551802C67PY24	LG	1753S
ECR-2647	ETL170A27552701343PY26	Acer	AL1715
ECR-2648	ETL460C014539024E5PY11	Acer	AL1716
ECR-2649	ETLC1080349200DAF04211	Acer	V193WA
ECR-2650	704UXUN2G222	LG	L1718S-BNQ

ECR-2651	704UXJX2G180	LG	L1718S-BNQ
ECR-2652	704UXCR2G547	LG	L1718S-BNQ
ECR-2653	ETL170A275527019E7PY26	Acer	AL1715
ECR-2654	ETL170A27552701346PY26	Acer	AL1715
ECR-2655	ETLDQ0C18712507B8B40G6	Acer	V193WA
ECR-2656	704UXPH2G232	LG	L1718S-BNQ
ECR-2657	ETL170A27552701F59PY26	Acer	AL1715
ECR-2658	728727383ANL	Acer	E177FPf
ECR-2659	ETL170A27552701476PY26	Acer	AL1715
ECR-2660	ETL460C01553801B67PY11	Acer	AL1715
ECR-2661	ETLDQ0C18712507B9C40G6	Acer	V193WA
ECR-2662	ETL460C01453902F6EPY11	Acer	AL1716
ECR-2663	704UXQA15924	LG	L1718S-BNQ
ECR-2664	YV2C033663	FUJITSU	E22W-5
ECR-2665	ETLBN0C0909141206B4DB9	Acer	V173B
ECR-2666	ETLC1080349200DAF64211	Acer	V193WA
ECR-2667	BAB079L09134	Hyundai	
ECR-2668	ETL460C01553801B8FPY11	Acer	AL1716
ECR-2669	YEFP009143	FUJITSU	B19-2
ECR-2670	ETL170A2755270145FPY26	Acer	AL1715
ECR-2671	ETLDQ0C18712507B9240G6	Acer	V193HQ
ECR-2673	ETLP20D0110280CEDC8511	Acer	S221QL
ECR-2674	ETL460C01553801BA2PY11	Acer	AL1716
ECR-2686	704UXVW2G399	LG	L1718S-BNQ
ECR-2689	ETLDQ0C18712507B7740G6	Acer	V193HQ
ECR-2697	704UXLS2G168	LG	L1718S-BNQ
ECR-2698	704UXDM2G002	LG	L1718S-BNQ
ECR-2699	704UXPH2G016	LG	AL1718
ECR-2700	CN0GU6257287273835GL	Dell	E177FPf
ECR-2701	ETLPY0Z0050200351D4330	Acer	P196HQP
ECR-2702	704UXRF2G038	LG	L1718S-BNQ
ECR-2703	704UXKD2G197	LG	L1718S-BNQ

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020



ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0522-DE

ECR-2708	ETL170A27551802BDFPY24	Acer	AL1715
----------	------------------------	------	--------

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or underline beneath the letters.

ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0522-DE

IMPRIMANTES

Numéro inventaire	Numéro de série	Fabricant	Modèle
DEAT-SUD-A3-COULEUR-1		HP	HP OFFICEJET PRO K8600
DEAT-SUD-A3-COULEUR-2	TH07H2202B	HP	HP OFFICEJET PRO K8600
DORL-1	CNFX132885	HP	HP LASERJET P4014
IMP-0002	CNFX132903	HP	HP LASERJET P4014
IMP-0005	CNFX311454	HP	HP LASERJET P4014
IMP-0007	TH07H2205P	HP	HP OFFICEJET PRO K8600
IMP-0008	4P21BAJZ401385A	Samsung	ML-2851ND
IMP-0010	84-10609	LEXMARK	LEXMARK INTERPRET S405
IMP-0014	TH06E22068	HP	HP OFFICEJET PRO K8600
IMP-0017	CNFX403273	HP	HP LASERJET P4014
IMP-0021	791R0PY	LEXMARK	LEXMARK T642
IMP-0029	CNFX403228	HP	HP LASERJET P4014
IMP-0031	TH8625Z00R	HP	HP BUSINESS INKJET 2800
IMP-0033	CNXH343381	HP	HP LaserJet 4250
IMP-0037	CN0C24H02505B7	HP	HP DESIGNJET T770
IMP-0039	TH6245Z0HV	HP	HP OFFICEJET PRO K8600
IMP-0048	VNC3B72843	HP	HP LASERJET PRO P1606DN
IMP-0052	CN1ABK354F05HR	HP	HP OFFICEJET 4500 WIRELESS
IMP-0056	44491199004X8	LEXMARK	LEXMARK 915 PRO
IMP-0057	44491199004XF	LEXMARK	LEXMARK 915 PRO
IMP-0062	MY98Q230NC0514	HP	HP OFFICEJET PRO 8000
IMP-0064	791RONF	LEXMARK	LEXMARK T642
IMP-0065	CNFX311444	HP	HP LASERJET P4014
IMP-0078	TH231220B904XD	HP	HP OFFICEJET PRO K8600
IMP-0081	CND25909Y7	HP	HP OFFICEJET PRO 8100
IMP-0085	CNFX206926	HP	HP LASERJET P4014
IMP-0086	CNFX314999	HP	HP LASERJET P4014
IMP-0092	CNFX311847	HP	HP LASERJET P4014
IMP-0094	JMMZ206727	EPSON	EPSON ACULASER C3800
IMP-0095	CNFX403274	HP	LaserJet P4014
IMP-0096	TH07H2203C	HP	HP OFFICEJET PRO K8600

IMP-0097	CNFX403277	HP	LaserJet P4014
IMP-0114	791R5P0	LEXMARK	LEXMARK T642
IMP-0115	TH07H220204XD	HP	HP OFFICEJET PRO K8600
IMP-0116	CN25ABQ05Y05MX	HP	HP OFFICEJET PRO 8100
IMP-0119	CN25ABQ03N	HP	HP OFFICEJET PRO 8100
IMP-0120	795C52L	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0121	795C532	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0125	CN25ABQ0F7	HP	HP OFFICEJET PRO 8100
IMP-0126	795C503	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0128	795C58W	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0132	795C7RB	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0133	795C59C	HP	LEXMARK T650
IMP-0134	795C50P	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0137	795C58N	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0140	795C52N	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0143	795C530	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0144	795C53L	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0145	795C50H	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0148	VNFVH4R0BP	HP	HP LASERJET P3015DN
IMP-0149	E69731G2N237794	Brother	BROTHER MFC 7860DW
IMP-0150	795C500	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0151	CNHXJ34121	HP	HP 4520
IMP-0157	502728945356G	LEXMARK	LEXMARK CS410
IMP-0165	NKZY017967	EPSON	EPSON WF 7015
IMP-0166	NKZY017970	EPSON	EPSON WF 7015
IMP-0168	CN25ABQ0TJ	HP	HP OFFICEJET PRO 8100
IMP-0189	NKZY017971	EPSON	EPSON WF 7015
IMP-0190	NY3Y003425	EPSON	EPSON WP 4025
IMP-0192	NKZY017969	EPSON	EPSON WF 7015
IMP-0193	NY3Y003278	EPSON	EPSON WP 4025
IMP-0201	SA9Y001541	EPSON	EPSON WF 7110
IMP-0204	SA9Y002575	EPSON	EPSON WF 7110

IMP-0207	SA9Y001392	EPSON	EPSON WF 7110
IMP-0208	SA9Y000920	EPSON	EPSON WF 7110
IMP-0211	44491199005PY	LEXMARK	LEXMARK 915 PRO
IMP-0217	NY3Y003287	EPSON	EPSON WP 4025
IMP-0221	CNFX403280	HP	HP LASERJET P4014
IMP-0224	NKZY008913	EPSON	EPSON WF 7015
IMP-0226	NY3Y008105	EPSON	EPSON WP 4025
IMP-0227	795C506	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0228	JPCN4DNG0S	HP	HP LASERJET 5550N
IMP-0230	NJAZ100309	LEXMARK	EPSON ACULASER C9300DN
IMP-0242	795C505	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0245	VNFVH4R0C2	HP	HP LASERJET P3015DN
IMP-0249	VNFVH4R0BW	HP	HP LASERJET P3015DN
IMP-0252	CN4B4JK080	HP	HP OFFICEJET PRO X476DW
IMP-0253	CN4B4JK0C8	HP	HP OFFICEJET PRO X476DW
IMP-0263	795C51D	LEXMARK	LEXMARK T650
IMP-0267	NKZY009841	EPSON	EPSON WF 7015
IMP-0268		HP	HP LASERJET P4014
IMP-0268	CNFX132886	HP	HP LASERJET P4014
IMP-0271	CN61OBX0C2	HP	HP PageWide Pro MFP 477dw
IMP-0327	PH07H2204G	HP	HP OFFICEJET PRO K8600
IMP-0333	4P21BAJZ401391V	Samsung	ML-2851ND
IMP-0335	CN25ABQ06D05MX	HP	HP OFFICEJET PRO 8100
IMP-0336	E67205J9J191401	Brother	BROTHER MFC 9120 CN
IMP-0337	TH07H22057	HP	HP OFFICEJET PRO K8600
IMP-0338	E67205J9J191380	Brother	BROTHER MFC 9120 CN
IMP-0339	791R0H1	LEXMARK	LEXMARK T642
IMP-0340	791R0KT	LEXMARK	LEXMARK T642
IMP-0341	TH6245Z0CCP1	HP	HP OFFICEJET PRO K8600
IMP-0342	TH7665Z04MP1	HP	HP OFFICEJET PRO K8600
IMP-0343	791R0MD	LEXMARK	LEXMARK T642
IMP-0344	TH85Q5Z07MP1	HP	HP BUSINESS INKJET 2800

IMP-0345	CN1ABK353S	HP	HP OFFICEJET 4500 WIRELESS
IMP-0346	TH06E22011	HP	HP OFFICEJET PRO K8600
IMP-0347	TH07H2209M	HP	HP OFFICEJET PRO K8600
IMP-0348	TH07H222034	HP	HP OFFICEJET PRO K8600
IMP-0349	4P21BAJZ400784J	Samsung	ML-2851ND
IMP-0350	MY01DJ929Y058R	HP	HP PHOTOSMART PREMIUM
IMP-0351	MY36O3310D8D	HP	HP DESKJET 9300
IMP-0352	MY5C62Q28G	HP	HP DESKJET 6620
IMP-0353	MY98Q2419J0514	HP	HP OFFICEJET PRO 8000
IMP-CRR-EST	CNHXG55310	HP	HP LaserJet 4250
IMP-CRRSUD-EPSONWF7015		EPSON	EPSON WF 7015
IMP-nimp1	CN8F188754	HP	LasetJet 1200 Series
IMP-PRET1	NKZY009839	EPSON	EPSON WF 7015
IMP-SN-philippebenoist	CN25ABQ04K	HP	HP OFFICEJET PRO 8100
IMP-SRN-T650	NLCGD11502	LEXMARK	LEXMARK T650

Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 19/10/2020

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or underline beneath the letters.

ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0522-DE

PERIPHERIQUES

Numéro d'inventaire	Numéro de série	Fabricant	Modèle
SCAN-0002	2051	FUJITSU	SCANNER FI 6130Z
SCAN-0003	2144	FUJITSU	SCANNER FI 6130Z
SCAN-0005	EF473014	Canon	SCANNER CANON DR-2010C
SCAN-0008	E4R0009403	EPSON	SCANNER EPSON GT15000
SCAN-0013	FW408731	Canon	SCANNER CANON DR-C130
SCAN-0014	FW409824	Canon	SCANNER CANON DR-C130
SCAN-0015	FW408593	Canon	SCANNER CANON DR-C130
SCAN-0016	FW409083	Canon	SCANNER CANON DR-C130
SCAN-0017	FW401322	Canon	SCANNER CANON DR-C130
SCAN-0020	FW404814	Canon	SCANNER CANON DR-C130
SCAN-0021	FW409810	Canon	SCANNER CANON DR-C130
SCAN-0023	FW409084	Canon	SCANNER CANON DR-C130
SCAN-nscan1	CN8A5A60CH	HP	ScanJet G4010

**DELIBERATION N°DCP2020_0523****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DRH / N°108799
ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DES AGENTS DE LA RÉGION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0523
Rapport /DRH / N°108799

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ORGANISATION DE L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DES AGENTS DE LA RÉGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DRH / 108799 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 septembre 2020,

Considérant,

- que l'Arbre de Noël constitue un moment fort de l'année en matière d'animation et d'action sociale en faveur des enfants des agents de la Région,
- l'efficacité dont fait preuve chaque année l'association OSCAR dans la réalisation de cette opération,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à OSCAR une dotation correspondant à 111€ par enfant, soit un montant de **157 065€** (cent-cinquante-sept-mille-soixante-cinq euros) à titre prévisionnel, sur la base d'un effectif de 1 415 enfants enregistrés pour bénéficier de cette opération en 2019, afin d'organiser l'opération Arbre de Noël des enfants des agents de la Région au titre de l'année 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer le projet de contrat annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



(Projet)
CONTRAT N°DRH/2020/

**PRESTATION DE SERVICE À TITRE GRACIEUX :
ORGANISATION DE L'« ARBRE DE NOËL » 2020.**

ENTRE Le Président du Conseil Régional, Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, représentée par le Président du Conseil Régional dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Plénière en date du 21 octobre 2005,

D'une part,

Et Le Président de l'association « Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région » (O.S.C.A.R), sise Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Préfecture de Saint-Denis, représentée par son Président autorisé à signer le présent contrat par décision du Conseil d'Administration.

D'autre part,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU Les crédits votés par l'Assemblée Plénière du 30 janvier 2020 au chapitre 930 du Budget de la Région ;

VU La délibération du Conseil Régional du 21 octobre 2005 relative à la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Région ;

VU La délibération N° DCP2020_..... de la Commission Permanente du Conseil Régional du 2020 relative à l'attribution d'une dotation à OSCAR pour l'organisation de l'opération Arbre de Noël des enfants des agents des agents au titre de l'année 2020 ;

VU Les statuts des Œuvres Sociales et Culturelles des Agents de la Région ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 OBJET DU CONTRAT

Le Conseil Régional confie à OSCAR à titre gracieux l'organisation d'une manifestation intitulée « Arbre de Noël des enfants de la Région ». Cette manifestation de fin d'année comprend notamment la remise de chèques cadeaux ainsi que l'animation d'un après-midi récréatif. Elle s'adresse aux enfants de tous les agents de la collectivité n'ayant pas atteint l'âge de 13 ans au 31 décembre de l'année au cours de laquelle est organisée la manifestation.

Dans le cadre de l'action sociale, sont également pris en compte :

- les enfants des agents retraités et ceux du personnel de la Paierie Régionale en poste dans les locaux de la Région ;
- les enfants du/de la conjoint(e) remplissant les conditions d'âge et vivant sous le même toit que l'agent (à cet effet, l'agent adresse à la Région copie de l'acte/des actes de naissance accompagnée d'une déclaration sur l'honneur).

Seuls les enfants déclarés auprès de la Direction des Ressources Humaines pourront bénéficier de cette prestation.

Article 2 LA DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE DE LA DOTATION

Sur la base du nombre d'enfants concernés par la manifestation en 2019 (soit 1415 enfants) et d'un montant de 111€ attribué par enfant (permettant à chaque enfant de bénéficier, en plus de la journée récréative, d'un chèque-cadeau d'une valeur de 50€), un montant de **157 065€** (cent-cinquante-sept-mille-soixante-cinq euros) est versé à OSCAR pour la préparation et la mise en œuvre de l'ensemble de cette opération.

Article 3 MODALITÉS DE VERSEMENT

L'enveloppe prévisionnelle de la dotation, à savoir **157 065€** (cent-cinquante-sept-mille-soixante-cinq euros euros), est versée à OSCAR au moment de la signature du présent contrat.

En cas d'augmentation du nombre d'enfants à la date de la manifestation par rapport à la liste d'enfants bénéficiaires en 2019, un ajustement par avenant au présent contrat sera effectué.

Au cas où le nombre d'enfants bénéficiaires serait inférieur, ou si les dépenses totales liées à la manifestation sont inférieures au montant de la dotation prévisionnelle, OSCAR reversera le trop-perçu à la collectivité.

OSCAR s'engage à présenter à l'issue de l'opération un état des dépenses engagées ainsi que les justificatifs de paiement.

La Région effectue le versement en créditant le compte intitulé ASS OSCAR ARBRE DE NOEL, ouvert à la Banque Française Commerciale (BFC) sous le n° 18719 00088 20888292400 36. La Région se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président du Conseil Régional.

Le Comptable Public assignataire est M. le Payeur Régional.

Article 4 DURÉE, RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an. Les modifications éventuelles feront l'objet d'un avenant.

La Région Réunion se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment au présent contrat en cas de non respect de l'une des clauses et dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la Région, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées.

La résiliation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation. Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Article 5 ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA CONTRIBUTION

OSCAR s'engage à :

- consulter des prestataires de manifestations récréatives dans le respect des dispositions de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et du décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 ;
- Utiliser les fonds pour la réalisation des actions entrant dans le cadre de la manifestation définie à l'article 1 de la présente convention ;
- Reverser à la Région la contribution si celle-ci est utilisée d'une façon non conforme au but pour lequel elle a été octroyée ;
- Reverser la contribution à la Région en cas de non réalisation de l'opération.
- Informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, activités...) ;

- Faciliter le contrôle par la Région des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document, y compris comptable, relatif aux actions entrant dans le cadre de la présente convention.

Article 6 **MODIFICATION**

Le présent contrat pourra, à tout moment, être modifié avec l'accord des parties par voie d'avenant.

Article 7 **RESPONSABILITÉS**

OSCAR s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, l'agrément des matériels, les droits liés à la propriété intellectuelle et les contrats de travail.

En particulier, le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 8 **DIFFÉREND - LITIGE**

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort de Saint-Denis de la Réunion.

Article 9 **EXÉCUTION**

Monsieur le Directeur des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président d'OSCAR

**Le Président
du Conseil Régional,**

Destinataires
Paierie 1
OSCAR 1
D.R.H. 1

**DELIBERATION N°DCP2020_0524****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DRH / N°108869
DISPOSITIF APPRENTISSAGE



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0524
Rapport /DRH / N°108869

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 20156991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 62 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DRH / 108869 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 septembre 2020,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de poursuivre l'accueil des apprentis au sein de ses services et des lycées,
- les nouvelles dispositions concernant l'apprentissage entrées en vigueur dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de confirmer la volonté de la collectivité de favoriser l'accueil des apprentis au sein de ses services et des lycées à hauteur de 15 postes afin de permettre notamment aux apprentis déjà en poste au sein de la collectivité de poursuivre leur cursus universitaire et à la collectivité de respecter les engagements pris dans le cadre de la convention signée avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique en accueillant des apprentis en situation de handicap.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2020_0525****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°108910
AFFAIRE MONSIEUR BREUIL PHILIPPE CONTRE REGION REUNION - CAA DE PARIS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0525
Rapport /DAJM / N°108910

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE MONSIEUR BREUIL PHILIPPE CONTRE REGION REUNION - CAA DE PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 108910 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 septembre 2020,

Considérant,

- que par une requête, enregistrée au greffe du tribunal administratif de La Réunion, le 10 août 2019, Monsieur BREUIL a demandé au tribunal administratif :

1°) d'annuler l'ordonnance du 7 juin 2017 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de La Réunion a désigné M. Gaudex en qualité d'expert, en précisant la mission qu'il lui confiait ainsi que l'ordonnance du 16 juillet 2019 par laquelle le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de La Réunion a arrêté les frais et honoraires de l'expertise confiée à M. Gaudex à la somme de 6 786,98 euros en les mettant entièrement à la charge de M. Breuil et enfin de rejeter le rapport d'expertise ;

2°) de condamner l'expert et le sapiteur à lui verser la somme de 8 000 euros en réparation du préjudice subi pour l'avoir privé d'une expertise complète, rigoureuse et incontestable ;

3°) de saisir le tribunal administratif d'une question préjudicielle sur la responsabilité de l'expert dans la survenu des dommages subis ;

4°) à titre subsidiaire, de réserver la liquidation des frais et honoraires d'expertise dans l'attente du jugement au fond ;

5°) de ramener le montant des frais et honoraires de l'expert à la somme de 800 euros, en répartissant cette somme à part égale entre les parties.

- que par une ordonnance du 15 octobre 2019, le tribunal administratif de La Réunion a transmis au tribunal administratif de la Nouvelle Calédonie la requête susvisée,
- que par un jugement en date du 25 juin 2020, ce dernier a rejeté la requête de Monsieur BREUIL (cf annexe),

- que Monsieur BREUIL a interjeté appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Paris,
- que cette requête d'appel a été notifiée à la région Réunion,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Monsieur BREUIL Philippe devant la Cour administrative d'appel de Paris et enregistrée sous le numéro 2002443 ;
- d'autoriser et habilitier le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la collectivité régionale à toute nouvelle procédure qu'engagerait Monsieur BREUIL contre la région Réunion tant devant les juridictions judiciaires que devant les juridictions administratives en première instance, en appel ou en cassation ;
- d'habilitier le Président du Conseil Régional à intenter toute action qu'il jugera nécessaire à l'encontre de Monsieur BREUIL afin de préserver les intérêts de la collectivité et ce, tant devant les juridictions judiciaires que devant les juridictions administratives en première instance, en appel ou en cassation ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité régionale dans le cadre des affaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 – article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0526****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°109005
AFFAIRE CONSORTS FERRAND ET AUTRES CONTRE REGION REUNION - APPEL DU JUGEMENT DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0526
Rapport /DAJM / N°109005

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AFFAIRE CONSORTS FERRAND ET AUTRES CONTRE REGION REUNION - APPEL
DU JUGEMENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 109005 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 octobre 2020,

Considérant,

- que la Région Réunion a été assignée le 21 août 2015, en même temps que 35 personnes physiques, aux fins de comparaître, par-devant le Tribunal d'Instance de Saint-Pierre à la date du 5 octobre 2015. Et ce, en application des dispositions du code civil permettant à tout propriétaire de contraindre son voisin au bornage de propriétés contiguës,
- que l'assignation, à la requête des consorts FERRAND, représentés par six propriétaires, vise au principal à tenter la conciliation et à défaut à ordonner le bornage d'une série de parcelles cadastrées, dont celles appartenant à la région Réunion,
- que la parcelle dont les consorts FERRAND réclame le bornage est la parcelle cadastrée AB 955, sise à Trois-Bassins, et jouxtant les propriétés de 36 voisins,
- que les parcelles de la collectivité concernées par cette opération sont celles cadastrées ci-après: AB 0956 / AB 0634 / AB 0953 / AB 1091,
- que par un jugement en date du 30 décembre 2019 (Annexe), le tribunal judiciaire de Saint-Pierre a jugé que les consorts FERRAND étaient propriétaires de la parcelle AB 955 et a :

- **DIT** que la ligne divisoire des propriétés contigües sera matérialisée par les points suivants :

Pour la limite sud de la parcelle AB n°955 commune de TROIS BASSINS : les points A'B'C'D'E'F' puis GHIJKLMNOPQRSTU passant le long des parcelles cadastrées AB n°921, 922, 866, 867, 761, 759, 668, 718, 716, 762, 763, 1136, 1138, 1139, 664, 787, 788, 789 790, 791 et 792 ;

Pour la limite nord de la parcelle AB n°955 commune de TROIS BASSINS (974) : les points V-W-X-Y-Z-A1-B1-C1-D1-E1-F1 passant le long des parcelles AB n°625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632 et 1092 ;

Pour la limite EST de la parcelle AB n°955 commune de TROIS BASSINS (974) : les points F1 et G1 passant le long des parcelles AB n°956, 953 et 634 ;

- que les consorts GALAOR, THENOR, VASSOR, BALEYA, MARTEAU, DELBLOND, SETTAMA, BASQUE ont interjeté appel du jugement susvisé,
- que ces appels sont enregistrés sous les numéros RG 20/00585 ET RG 20/00587,
- qu'il importe d'autoriser le Président à ester en appel pour défendre les intérêts de la collectivité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans les procédures introduites par les consorts GALAOR et autres devant la cour d'appel de Saint-Denis et enregistrées sous les numéros RG 20/00585 ET RG 20/00587 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité dans ces affaires ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2020_0527****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°108995
AFFAIRE MONSIEUR MONJOL CONTRE REGION REUNION - APPEL DU JUGEMENT DU TA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0527
Rapport /DAJM / N°108995

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE MONSIEUR MONJOL CONTRE REGION REUNION - APPEL DU JUGEMENT DU TA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 108995 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 octobre 2020,

Considérant,

- que Monsieur Hervé MONJOL est fonctionnaire, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement,
- qu'il exerce ses fonctions au sein du Lycée Marie Curie depuis le 16 août 2012,
- que par courrier en date du 16 août 2017, il a décrit à la région Réunion les relations conflictuelles entre lui et ses collègues qui sont apparues au cours de l'été 2016 qui auraient conduit selon lui à la modification et la dégradation de ses conditions de travail tout au long de l'année scolaire 2016-2017,
- qu'il estime que cette situation caractérise un harcèlement moral dont il serait victime,
- que c'est ainsi qu'il a sollicité de la région Réunion le versement d'une somme de 6 000 € en réparation de son préjudice moral résultant du harcèlement moral subi dans le cadre de ses fonctions au sein dudit établissement,
- que par courrier en date du 26 septembre 2017, la région Réunion a rejeté la demande de l'intéressé au motif qu'il ne peut y avoir de préjudice moral dès lors que les faits allégués ne caractérisent pas l'existence d'un harcèlement moral à son encontre,
- que Monsieur MONJOL a contesté cette décision devant le tribunal administratif de La Réunion,
- que par jugement en date du 27 février 2020, le tribunal administratif de La Réunion a confirmé la décision de la région Réunion. (Annexe),
- que Monsieur MONJOL a interjeté appel de ce jugement,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la collectivité.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Monsieur MONJOL devant la cour administrative d'appel de Bordeaux et enregistrée sous le numéro 20BX02790 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité dans cette affaire ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0528****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°108954

AFFAIRE HENRI BEGUE CONTRE REGION REUNION - ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0528
Rapport /DAJM / N°108954

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE HENRI BEGUE CONTRE REGION REUNION - ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 108954 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 octobre 2020,

Considérant,

- qu'en vue de la construction de la route des Tamarins, l'État a exproprié les parcelles cadastrées CU 537, CU 32 et CU 539 appartenant à Monsieur BEGUE Henri,
- que par un jugement du 28 avril 2004, le juge de l'expropriation a fixé le montant de l'indemnité pour les parcelles susvisées à la somme de 35 720 €,
- que par un arrêt du 28 septembre 2008, la Cour d'Appel de Saint-Denis a ramené le montant de 35 720 € à 1 443 165 €,
- qu'un pourvoi a été formé par l'État à l'encontre de cet arrêt,
- que la région Réunion est intervenue volontairement à cette instance en vue de défendre ses intérêts dans la mesure où c'est elle qui a réglé le montant de l'indemnité d'expropriation,
- que le 17 juin 2010, la région Réunion a déconsigné la somme de 1 443 165 €,
- que cette somme a été versée à Monsieur BEGUE,
- que par un arrêt en date du 11 janvier 2012, la Cour de Cassation a cassé cet arrêt de la Cour d'Appel de Saint-Denis susvisé et a renvoyé l'affaire devant la même Cour d'Appel pour être jugée,
- que par un arrêt en date du 14 décembre 2012, la Cour d'Appel de renvoi a fixé le montant de l'indemnité à 376 919, 50 € pour les parcelles susvisées,
- que dans la mesure où la région Réunion a versé la somme de 1 443 165 €, Monsieur BEGUE était redevable de la somme de 1 066 245,50 € au titre des parcelles susmentionnées,

- que cette somme a été réglée le 13 décembre 2013 à la région Réunion,
- qu'un pourvoi en cassation a été formé par Monsieur BEGUE à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Saint-Denis du 14 décembre 2012 et la Cour de Cassation a cassé cet arrêt par une décision en date du 21 janvier 2016 et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Saint-Denis pour être jugée,
- que par un arrêt en date du 30 mars 2018, la Cour d'appel de Saint-Denis, a fixé le montant de l'indemnité due pour les parcelles concernées à la somme de 1 343 165 €,
- que cette somme a été payée le 07 mai 2018 par la région Réunion,
- que par un arrêt de la Cour d'Appel de Saint-Denis du 06 juillet 2018, la Cour d'Appel de Saint-Denis a fixé à 132 106 € le montant de l'indemnité de remploi au lieu de 32 106 € mentionné dans son arrêt du 30 mars 2018,
- qu'une somme de 100 000 € a été versée le 30 juillet 2018 en exécution de cet arrêt de la Cour d'Appel de Saint-Denis à Monsieur BEGUE,
- qu'un pourvoi en cassation a été formé par la collectivité régionale à l'encontre de cet arrêt de la Cour d'Appel de renvoi de Saint-Denis,
- que ce pourvoi a été rejeté par la Cour de Cassation par un arrêt du 16 mai 2019,
- qu'à l'aune de ce qui précède, Monsieur BEGUE était redevable de la somme de 376 919, 50 € à la région Réunion du fait que la Cour de Cassation a annulé l'arrêt de la Cour d'Appel de Saint-Denis du 14 décembre 2012 d'une part et d'autre part du fait que cette somme n'a pas été déduite des sommes de 1 343 165 € et de 100 000 € versées à Monsieur BEGUE,
- qu'un titre de recette a été émis à l'encontre de Monsieur BEGUE en vue du recouvrement de la somme susvisée,
- que le Payeur Régional a mis en œuvre la procédure de l'opposition à tiers détenteur pour le recouvrement dudit titre,
- que le titre a été soldé le 17 février 2020,
- que le 10 septembre 2020, Monsieur BEGUE a assigné la région Réunion devant le tribunal judiciaire de Saint-Denis en vue d'obtenir la mainlevée de l'opposition à tiers détenteur dont il s'agit,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par Monsieur BEGUE Henri devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Denis ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans toutes les procédures judiciaires tant en première instance, qu'en appel et qu'en cassation que Monsieur BEGUE engagerait à l'encontre de la région Réunion à raison des litiges ci-dessus évoqués ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité dans ces affaires ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0529****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°109027

AFFAIRE MADAME PASQUIER CHANTAL CONTRE REGION REUNION - TA 2000852

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0529
Rapport /DAJM / N°109027

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE MADAME PASQUIER CHANTAL CONTRE REGION REUNION - TA 2000852

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 109027 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 octobre 2020,

Considérant,

- que par courrier en date du 4 mai 2020, Madame PASQUIER a exposé avoir été victime d'un accident, le 6 septembre 2018, sur la commune du TAMPON, en bordure de la RN 3, sur la portion sise « Rue Pierre Rivals » en face du n°160 et avoir été contrainte, de ce fait, d'interrompre ses vacances à La Réunion,
- que plus précisément, elle affirme que la nuit tombée, et tandis qu'elle venait de traverser un passage piéton pour se rendre à un gîte sis 7 Ter Chemin Antoine Naze, elle est tombée dans le « caniveau » entraînant dans sa chute d'une hauteur d'environ 1,5 m son mari,
- qu'elle soutient que « *cet accident* » lui a occasionné d'importantes souffrances physiques et morales et elle a mis en demeure la collectivité régionale, en sa qualité de gestionnaire de la RN3 de l'indemniser des réparations des préjudices subis,
- que cette demande a été rejetée le 23 juillet 2020 par la collectivité au motif que l'accident allégué n'est pas imputable à un défaut d'entretien de la RN3,
- que Madame PASQUIER a déposé le 21 septembre 2020 au tribunal administratif de La Réunion, une requête tendant à mettre en cause la responsabilité de la collectivité dans l'accident allégué,
- que sa requête a été notifiée à la région Réunion,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la collectivité.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le Tribunal administratif de La Réunion par Madame PASQUIER et enregistrée sous le numéro 2000852 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0530****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°108833
AFFAIRE SOCIETE ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION CONTRE REGION REUNION- APPEL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0530
Rapport /DAJM / N°108833

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AFFAIRE SOCIETE ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION CONTRE
REGION REUNION- APPEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 108833 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 septembre 2020,

Considérant,

- que la société Arcelormittal Construction Réunion (ACR) a présenté à la région Réunion une demande de subvention « aide au fret intrant » d'un montant de 475 000 € au titre du programme opérationnel européen (POE) du fonds européen de développement régional (FEDER) 2014-2020, pour compenser les surcoûts de transport d'intrants productifs supportés lors des années 2015 à 2017,
- que par délibération de la commission permanente du 17 octobre 2017, la région Réunion s'est prononcée favorablement sur cette demande,
- que par courriers des 30 avril et 14 mai 2018, la société ACR a adressé à la région Réunion son dossier de demande de paiement de la subvention,
- que par délibération du 12 décembre 2017, la commission permanente a décidé de suspendre la mise en œuvre de la subvention et de ne pas notifier la convention d'attribution afférente au motif qu'il a adopté un plan de sauvegarde de l'emploi prévoyant le licenciement de plus d'un tiers des effectifs après la décision d'attribution de la collectivité régionale,
- que cette délibération a été notifiée le 09 juillet 2018 à ladite société,
- que la société ACR a formé un recours en annulation devant le tribunal administratif de La Réunion à l'encontre de la décision susvisée,
- que par un jugement en date du 11 juin 2020, le tribunal administratif de La Réunion a rejeté la requête de ladite société en considérant :

« 8. Si le dispositif FEDER en faveur de la compensation des surcoûts de transport a pour objectif spécifique la réduction du déficit d'accessibilité des régions ultrapériphériques en raison de leur éloignement et de leur géographie en contribuant à baisser le coût des intrants productifs pour réduire les coûts de production globaux des entreprises, il se caractérise aussi, à l'instar des autres dispositifs de subvention européenne, par un objectif général de préservation des emplois, posé par les conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010 adoptant la stratégie « Europe 2020 » pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive, puis imposé notamment par le règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité. Cet objectif général est également affirmé par le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds européen de développement régional. » (cf Annexe)

- que la société ACR a interjeté appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux,
- que la requête d'appel a été notifiée à la collectivité régionale,
- qu' il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion à hauteur d'appel,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux par la société ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et d'imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0531****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°108990
AFFAIRE SOCIETE ARTISAN FILMS CONTRE REGION REUNION - APPEL DU JUGEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0531
Rapport /DAJM / N°108990

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE SOCIETE ARTISAN FILMS CONTRE REGION REUNION - APPEL DU JUGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 108990 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 octobre 2020,

Considérant,

- que par courrier en date du 20 novembre 2018, la société ARTISAN FILMS a demandé à la région Réunion de lui verser la subvention supplémentaire de 100 000 € accordée pour la réalisation du long métrage « Rosenn » par délibération du Conseil Régional du 06 mars 2012,
- que cette demande a été rejetée implicitement par la collectivité régionale,
- que par une requête en date du 11 février 2019, la société ARTISAN FILMS a demandé au tribunal administratif de La Réunion d'annuler la décision implicite susvisée et de condamner la région Réunion à lui verser une somme de 100 000 € ensemble les frais irrépétibles,
- que cette requête a été rejetée par jugement du 25 juin 2020 du tribunal administratif de la Réunion au motif que :

« Alors que les modalités de paiement fixées dans la convention concernent l'ensemble des dépenses du film, quelle que soit leur affectation précise, la société Artisan Films n'est pas fondée à soutenir que le complément de subvention de 100 000 € doit lui être versé du seul fait qu'elle justifie avoir rempli ses engagements en matière de formation et de promotion, sans qu'elle soit tenue de justifier en outre du respect de la condition tenant au taux de 35 % de dépenses locales »,

- que la société ARTISAN FILMS a interjeté appel à l'encontre de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux,
- que la requête d'appel a été notifiée à la collectivité,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester à hauteur d'appel pour défendre les intérêts de la région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure introduite par la société ARTISAN FILMS devant la cour administrative d'appel de Bordeaux et enregistrée sous le numéro 20BX02497 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans toutes les procédures devant les juridictions administratives tant en première instance, qu'en appel et qu'en cassation que la société ARTISAN FILMS engagerait à l'encontre de la région Réunion à raison de la subvention allouée par la collectivité pour la réalisation du long métrage « Rosenn » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la Collectivité dans ces affaires ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0532****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAJM / N°109026

AFFAIRE COMMUNE DE SAINT LEU CONTRE PREFET DE LA REUNION - TA 2000841

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0532
Rapport /DAJM / N°109026

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE COMMUNE DE SAINT LEU CONTRE PREFET DE LA REUNION - TA 2000841

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAJM / 109026 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 01 octobre 2020,

Considérant,

- que par arrêté 2495 du 21 juillet 2020, le Préfet de La Réunion a procédé au renouvellement de l'arrêté n°1640/SG/DGL/BU du 31 juillet 2017 qualifiant de Projet d'Intérêt Général (PIG) le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Leu au lieudit « Ravine du Trou »,
- que la commune de Saint-Leu a saisi le tribunal administratif de La Réunion en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 susvisé,
- que par courrier en date du 23 septembre 2020, le tribunal administratif a notifié à la collectivité régionale la requête de la commune de Saint-Leu,
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à ester dans cette affaire pour défendre les intérêts de la région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le Tribunal administratif de La Réunion par la commune de Saint-Leu sous le numéro 2000841 ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat ~~en cas de nécessité et imputer~~ dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0533B

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
 PAYET VINCENT
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
 PICARDO BERNARD
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
 PATEL IBRAHIM
 ANNETTE GILBERT
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGSG / N°108972
 REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0533B
Rapport /DGSG / N°108972

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CAB/20160005 en date du 5 janvier 2016 relative à la représentation de la Région au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0040 en date du 27 février 2018 relative à la désignation de représentants du Conseil régional dans divers organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DCP 2020_0397 en date du 8 septembre 2020 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation d'une équipe en ingénierie de projet en développement économique,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 28 août 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2020,

Vu le courrier de Madame la Présidente du Centre de Ressources Cohésion Sociale Urbaine de La Réunion en date du 16 septembre 2020,

Vu le rapport N° CAB / 108972 de Monsieur le Président du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 1^{er} octobre 2020,

Considérant,

- l'intérêt pour la collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs, dans leur champ d'intervention respectif, et ce conformément aux orientations de la mandature,
- la nécessité de procéder à ces désignations au sein de ces organismes, afin de garantir leur bon fonctionnement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de désigner des élus au sein des organismes visés par l'annexe ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

N°	Organisme	Instance	Objet / Observations	Nouveaux élus désignés	Qualité	Titulaire	Suppléants
1	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)	Assemblée générale et Conseil d'administration	Définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public (particuliers ou organismes et collectivités) en matière de logement et d'habitat.	Jean-Claude ARHEL	Titulaire	Jean-Claude ARHEL	
2	Commission Eau et Aménagement (Ex FRAFU)	Commission	Gère le dispositif « Eau et Aménagement » qui concerne les mesures du POE relatives aux infrastructures d'eau et d'Assainissement des eaux usées et à la mesure FRAFU Aménagement à vocation sociale du Contrat de projet État – Région 2007-2013.	Bachil VALY	Titulaire	Juliana M'DOIHOMA Bachil VALY Paul TECHER	
3	Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (CDHH)	Conseil départemental	Suivi et programmation des crédits LBU (Ligne Budgétaire Unique) en faveur du logement social. Émet un avis sur la base d'un rapport présenté par le Préfet : 1° La satisfaction des besoins en logement des différentes catégories de population ; 2° Les orientations de la politique de l'habitat dans le département et des actions engagées par l'État et les collectivités territoriales ; 3° La programmation annuelle des différentes aides publiques au logement dans le département et la coordination de ces financements, en particulier ceux de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de la participation des employeurs à l'effort de construction ; 4° Les modalités d'application dans le département des principes qui régissent l'attribution des logements locatifs sociaux ; 5° Les politiques menées dans le département en faveur du logement des populations défavorisées et des populations immigrées. Deux conseillers régionaux élus par le conseil régional et des suppléants désignés dans les mêmes conditions.	Jean-Claude ARHEL	Titulaire	Alin GUEZELLO Jean-Claude ARHEL	Dominique FOURNEL Bernard PICARDO
4	Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)	Conseil d'Administration	Il est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la constitution de réserves foncières.	Jean-Claude ARHEL	Titulaire	Alin GUEZELLO Jean-Gaël MOUTOUSSAMY-ANDA Fabienne COUAPEL-SAURET Jean-Alain CADET Jean-Claude ARHEL Nathalie NOËL Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE Virginie K'BIDI	Stéphane FOUASSIN Bachil VALY Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY Dominique FOURNEL Ibrahim PATEL Nathalie BASSIRE Luc-Guy FONTAINE Jean-Louis LAGOURGUE
5	SICA Habitat Réunion	Conseil d'Administration	Société Coopérative d'intérêt collectif agricole habitat rural : Intervenir auprès des familles qui souhaitent accéder à la propriété ou améliorer leur logement.	Jean-Claude ARHEL	Suppléant	Virginie K'BIDI	Jean-Claude ARHEL
6	Lycée Leconte de Lisle – Saint-Denis	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Jean-Claude ARHEL	Titulaire	Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY Jean-Claude ARHEL	Dominique FOURNEL Vincent PAYET
7	Lycée professionnel industriel Amiral Lacaze – Saint-Denis	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Jean-Claude ARHEL	Titulaire	Dominique FOURNEL Jean-Claude ARHEL	Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY Vincent PAYET
8	Lycée professionnel Julien de Rontaunay – Saint-Denis	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Jean-Claude ARHEL	Suppléant	Dominique FOURNEL Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY	Vincent PAYET Jean-Claude ARHEL
9	Lycée professionnel Léon de Lepervanche – Le Port	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Anicha LEBEAU	Suppléant	Fabienne COUAPEL-SAURET Valéria AUBER	Lynda LEE MOW SIM Anicha LEBEAU
10	Lycée technique Lislet Geoffroy – Saint-Denis	Conseil d'Administration	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués par l'État et la Région.	Jean-Claude ARHEL	Titulaire	Faouzia ABOUBACAR BEN-VITRY Jean-Claude ARHEL	Vincent PAYET Dominique FOURNEL

11	ARS-OI - Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA)	Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA)	Organisme consultatif qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé et faire toute proposition au Directeur de l'ARS.	Jack GAUTHIER Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE	1 Titulaire 1 Suppléant	Jack GAUTHIER	
12	Association France PCI	Association	(PCI – Patrimoine Culturel Immatériel) – Développement de la coopération régionale dans le secteur d'activités définies ci-dessus.	Vincent PAYET	Titulaire	Vincent PAYET	
13	Centre d'Études et Découverte des Tortues Marines de La Réunion (CEDTM) Kélonia	Assemblée générale	Etre un outil de développement touristique, scientifique et technique, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement conformément aux orientations stratégiques de la Région Réunion.	Jean-Alain CADET	Titulaire	Le Président du Conseil Régional Denise HOARAU Nathalie NOËL Jean-Alain CADET	
14	Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien		Structure de référence pour le théâtre à La Réunion.	Jean-Claude ARHEL	Titulaire	Jean-Claude ARHEL	
15	Centre de Ressources et d'Expertise de la Performance Sportive de La Réunion (CREPS)	Conseil d'Administration	Le centre de ressource, d'expertise et de performance sportive exerce, au nom de l'État, les missions suivantes : « 1° Assurer, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport ; « 2° Participer au réseau national du sport de haut niveau et assurer le fonctionnement des pôles nationaux de ressources et d'expertise dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire ; « 3° Mettre en œuvre des formations initiales et continues dans les domaines des activités physiques ou sportives, en application de l'article L. 211-1, et dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire, conformément aux objectifs nationaux et en lien avec le schéma régional des formations de la région concernée ; « 4° Assurer la formation initiale et continue des agents de l'État exerçant leurs missions dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Le centre de ressource, d'expertise et de performance sportive peut, au nom de la région, exercer les missions suivantes : « 1° Assurer l'accueil et l'accompagnement de sportifs régionaux, le cas échéant par le biais de conventions entre régions fixant les modalités de leur prise en charge ; « 2° Promouvoir des actions en faveur du sport au service de la santé et du sport pour tous ; « 3° Développer des activités en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ; « 4° Mettre en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation, conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations.	Jean-Claude ARHEL	Titulaire	Le Président du Conseil Régional Nathalie BASSIRE Olivier RIVIERE Yolaine COSTES Jean-Claude ARHEL	
16	Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC - EPCC)	Conseil d'Administration	– gérer un Fonds d'Art Contemporain, composé des œuvres graphiques et plastiques d'artistes vivants. – assurer la diffusion des œuvres de ce Fonds. – contribuer à la promotion et à la diffusion de la création artistique contemporaine dans la région à partir de la constitution et de l'existence de cette collection.	Jean-Claude ARHEL	Titulaire	Le Président du Conseil Régional Denise HOARAU Valéria AUBER Jean-Claude ARHEL	
17	SPL RMR (Réunion des Musées Régionaux)	Conseil d'Administration	– Gestion et l'exploitation de structures culturelles et touristiques ayant pour vocation la diffusion d'informations variées sur tous thèmes (scientifique, agricole, industriel, etc.) telles que Muséum Industriel et Agricole de Stella Matutina, la Maison du Volcan, ainsi que tout autre équipement public de même nature, la vente de tous services et objets accessoires, la mise en valeur du savoir-faire. – Développement de la coopération régionale dans le secteur d'activités définies ci-dessus.	Jean-Claude ARHEL	Titulaire	Le Président du Conseil Régional Vincent PAYET Virginie K'BIDI Nathalie BASSIRE Alin GUEZZELLO Jean-Claude ARHEL	
18	Parc National de La Réunion	Conseil d'Administration	A pour objet la gestion du Parc et la réglementation des activités agricoles, pastorales, forestières, artisanales, commerciales et hydroélectriques.	Jean-Claude ARHEL Philippe JEAN-PIERRE	Titulaire 1 Personnalité Qualifiée	Le Président du Conseil Régional ou son représentant Sylvie MOUTOUCOMORAPOULÉ Jean-Claude ARHEL Personnalité Qualifiée : Philippe JEAN-PIERRE	Stéphane FOUASSIN Virginie K'BIDI

19	École Supérieure d'Art (ESA) Réunion	Conseil d'Administration	A pour mission de participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le Code de l'Éducation et les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques.	Olivier RIVIÈRE	Suppléant	Faouzia ABOUBA Louis Bertra	Envoyé en préfecture le 26/10/2020 Reçu en préfecture le 26/10/2020 Affiché le 27/10/2020 ID : 974-239740012-20201013-DCP2020_0533B-DE
20	Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion	Conseil d'administration – collège spécifique	Fixe les principes de mise en œuvre des objectifs de l'établissement et des moyens alloués. La Région siège en tant que représentant des collèges spécifiques (adhésion au socle commun des compétences).	Olivier RIVIÈRE et Dominique FOURNEL Alin GUEZELLO et Jean-Claude ARHEL	Titulaires Suppléants	Olivier RIVIÈRE Dominique FOURNEL	Alin GUEZELLO Jean-Claude ARHEL
21	SPL Horizon	Conseil d'Administration	A pour mission, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, d'assurer une assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques et toute maîtrise d'ouvrage ou l'exploitation des services. Elle a pour objet de réaliser des actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.	Jean-Claude ARHEL	Titulaire	Jack GAUTHIER Denise HOARAU Dominique FOURNEL Jean-Alain CADET Lynda LEE MOW SIM Nathalie NOËL Sylvie MOUTOUCOMORAPOULÉ Valéria AUBER Vincent PAYET Virginie K'BIDI Alin GUEZELLO Jean-Claude ARHEL	
22	Le Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressources de la Cohésion Sociale et Urbaine de la Réunion	Réunions du GIP	Acteur de la politique de la ville, il est amené à contribuer à l'animation des réseaux d'acteurs et des équipes projets du territoire, accompagner la montée en compétences des acteurs locaux, capitaliser et diffuser la connaissance et les retours d'expériences, assurer des missions complémentaires, l'observatoire réunionnais des violences faites aux femmes	Juliana M'DOIHOMA Anicha LEBEAU	Titulaire Suppléant	Juliana M'DOIHOMA	Anicha LEBEAU

**DELIBERATION N°DCP2020_0534****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°108951
RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ÉCHÉANCE DE SEPTEMBRE A
DÉCEMBRE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0534
Rapport /DECPRR / N°108951

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ÉCHÉANCE DE SEPTEMBRE A DÉCEMBRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu l'arrêté préfectoral N°310 du 21 février 2018, modifiant l'arrêté préfectoral N°227 du 08 février 2018 déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences,

Vu l'arrêté préfectoral N°38 du 09 janvier 2020, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences,

Vu la circulaire n°201811 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire n°2019/17 du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la circulaire n°202032 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0310 du 25 juin 2019 complétée par la délibération N°DCP2019_0561 du 15 octobre 2019, et par la délibération N°DCP2020_0299 du 18 août 2020 portant sur le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu la délibération N° DCP 2020_0004 du 03 mars 2020 portant notamment sur la revalorisation des charges patronales à destination du PEC Emplois Verts,

Vu les demandes de subvention des Associations employeuses de PEC Emplois Verts,

Vu le rapport N° DECPRR / 108951 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 06 octobre 2020,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,
- le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites à potentiel touristique,
 - la lutte contre les maladies vectorielles,
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement,
- que la Région applique la circulaire du 28 février 2020, relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail, qui modifie la durée du contrat des PEC au maximum de 11 mois,
- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention correspondant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le renouvellement de 11 chantiers Emplois Verts sur la base de dossiers dûment complétés, d'une durée de 11 mois correspondant à un effectif total de 134 personnes, dont 121 contrats PEC et 13 encadrants temps plein pour un montant maximum de **1 218 396 €**, selon le tableau récapitulatif ci-annexé (annexe 1) ;
- d'engager un montant prévisionnel maximum de **1 218 396 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 218 396 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

LES RENOUELEMENTS 2020 11 MOIS DE CONTRAT		21h hebdomadaires 50 % taux de prise maximum en charge Région													
ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	Nombre de chantiers par association	MICRO REGION	COMMUNE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	AOT	Effectif proposé en 2020				Montant maximal de la subvention régionale			
								ENC MT	ENC T.P	PEC	Total	COÛT PEC	COÛT Encadrement	COÛT Fonctionnement	TOTAL SUBVENTION
Association pour le Développement des Échanges Socio Interculturel Réunonnais (ADESIR)	Aire de jeux de la Ravine des Figues	1	NORD	SAINTE MARIE	05/11/19	04/11/20	COMMUNAL	0	1	11	12	67 760,00 €	26 000,00 €	12 276,00 €	106 036,00 €
Association de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Entretien Ravines Figues (La Mare) – Bardeaux-Charpentier	1	NORD	SAINTE MARIE	04/11/19	03/11/20	COMMUNAL	0	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
Association de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	entretien des sites touristiques de la Vierge Noire et Chapelle de la Salette	1	NORD	SAINTE MARIE	04/11/19	03/11/20	COMMUNAL	0	1	10	11	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
Association pour la Renaissance des Cultures Traditionnelles (ARCT)	site Pk9 à Saint – François	1	NORD	SAINT DENIS	01/09/19	31/08/20	COMMUNAL	0	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
Association Rond Point des Manguiers (ARPM)	Terrain communal cadastré DM 488 sis au Camélias	1	NORD	SAINT DENIS	04/11/19	03/11/20	COMMUNE DE SAINT DENIS	0	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
Association Rond Point des Manguiers (ARPM)	Parcelle DM456 Ravine Laverdure	1	NORD	SAINT DENIS	26/12/19	25/12/20	DEAL	0	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
Association Jeunesse Loisirs (AJL)	Le site Bois de Pommes	1	EST	SALAZIE	01/11/19	31/10/20	COMMUNAL	0	2	18	20	110 880,00 €	52 000,00 €	16 588,00 €	179 468,00 €
ABELIS	Berges de la Rivière du Mât les Bas de l'Embouchure au site du chemin Jeanson	1	EST	SAINTE ANDRE	12/08/19	11/08/20	DEAL	0	1	10	11	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
ABELIS	Littoral Champ-Borne, Ancienne route coloniale Tronçons 1 2 3	1	EST	SAINTE ANDRE	12/08/19	11/08/20	DEAL	0	2	22	24	135 520,00 €	52 000,00 €	19 052,00 €	206 572,00 €
KAFE GRIYE	Site de l'Arda	1	SUD	ETANG SALE	01/10/19	30/09/20	REGION	0	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
BAC RÉUNION	Puits des Anglais	1	SUD	SAINTE -PHILPPE	05/11/19	04/11/20	COMMUNAL	0	1	10	11	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
		11						0	13	121	134	745 360,00 €	338 000,00 €	135 036,00 €	1 218 396,00 €

**DELIBERATION N°DCP2020_0535****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°109120
DEMANDE D'AIDE À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA SOCIÉTÉ TIKTAK PRODUCTION
POUR LE FILM "LONG GONE HEROES"



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0535
Rapport /DIDN / N°109120

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE D'AIDE À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA SOCIÉTÉ TIKTAK PRODUCTION POUR LE FILM "LONG GONE HEROES"

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DIDN / 109120 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 24 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 8 octobre 2020,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité du dossier de demande de subvention au cadre d'intervention de l'aide à la production audiovisuelle et cinématographique,
- les retombées positives potentielles pour La Réunion du projet de long métrage intitulé « Long gone heroes » tant en termes économique que d'emploi,
- l'opportunité que représente ce film pour la valorisation de l'île en tant que terres de tournages,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **750 000 €** à la société TIKTAK PRODUCTION pour la production du long métrage de fiction cinématographique « Long gone heroes »
- d'engager une enveloppe de **750 000 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0536****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGSG / N°109057
MISSION DES ÉLUS



Séance du 13 octobre 2020
 Délibération N°DCP2020_0536
 Rapport /DGSG / N°109057

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° CAB / 109057 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
27/09/20 au 04/10/20	Didier ROBERT	PARIS . Divers rendez-vous ministériels et rendez-vous avec le Premier Ministre	8 jours
12/10/20 au 23/10/20	Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	PARIS/MARSEILLE . Participation à l'Assemblée Générale de l'ANACEJ – nomination du Président et des membres du bureau . Rencontre avec les Réunionnais d'origine Comorienne sur Marseille organisée par Mme Nouriati Djambae 5ème Adjointe des 15e et 16° arrondissements . Réunion avec l'Adjointe et son équipe sur le sujet de l'insertion et de l'école de la 2 ^{ème} chance à Marseille	5 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0537****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 13 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame YOLAINE COSTES, Vice-Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
HOARAU JACQUET

Absents :

RIVIERE OLIVIER
PATEL IBRAHIM
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGS / N°109145
SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES RÉGIONS DU SUD DE MADAGASCAR ANOSY ET ANDROY

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 13 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0537
Rapport /DGS / N°109145

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES RÉGIONS DU SUD DE MADAGASCAR ANOSY ET ANDROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0968 en date du 3 décembre 2019 relative au programme Cyber Village Akamasoa Antolojahanary – Construction de 24 logements destinés aux étudiants et aux encadrants de la Communauté socioéducative et mise en œuvre d'actions de coopération éducative avec La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2019 et 2020,

Vu le courrier de l'association Les amis du Père Pédro à La Réunion du 8 octobre 2020,

Vu le courrier du comité OSCAR du 9 octobre 2020,

Vu le projet Kéré 2020 piloté par l'ONG GRET reçu le 10 octobre 2020,

Vu le rapport N° DGS / 109145 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- la situation d'urgence des régions ANDROY et ANOSY du Sud de Madagascar, conséquence d'une conjonction de plusieurs facteurs : déficit pluviométrique, faiblesse de la production agricole, crise économique liée à la pandémie,
- les liens historiques et l'amitié qui unissent La Réunion et Madagascar,
- que la collectivité régionale souhaite s'associer à la solidarité dont font preuve les Réunionnais envers les populations les plus touchées notamment les jeunes enfants des régions de Anosy et Androy,
- que la collectivité régionale souhaite accompagner les associations réunionnaises : Les amis du Père Pédro, Kéré, Oscar qui peuvent intervenir en urgence en s'appuyant sur leurs partenaires locaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications apportées en séance ;

- de valider l'engagement global de **130 000 €** sur le chapitre 930 (dont 50 000 € engagés au titre de la délibération N° DCP 2019_0968 en date du 03 décembre 2019 à réaffecter à l'opération humanitaire des amis du Père Pédro en faveur du Sud de Madagascar) ;
- de valider l'octroi d'une subvention globale de **130 000 €** dont :
 - 50 000 € à l'association Les amis du Père Pédro, dédiés à l'aide d'urgence directe en faveur des enfants malnutris. Cette aide sera mise en œuvre avec l'appui de la congrégation des Sœurs de la Charité présente à Fort Dauphin, Ambosary, Ambovombe, Bekily, Tsiombe. Aussi, le reversement par les Amis du Père Pédro à ses partenaires sur place est autorisé,
 - 50 000 € à l'association Oscar en complément de l'appel aux dons et à la solidarité qui serait lancé auprès de ses adhérents. L'aide sera mise en œuvre avec l'appui du réseau des alliances françaises, l'association HGAM, l'ONG GRET..... Aussi, le reversement par Oscar de la subvention régionale à ses partenaires est autorisé. L'opération d'urgence de courte durée (5 jours) ne pourra être réalisée par Oscar que si les frais d'acheminement entre La Réunion et le Sud Malgache sont couverts par un partenariat aérien,
 - 30 000 € à l'ONG GRET en complément de l'appel aux dons lancé par l'association Kéré. L'ONG GRET étant mandaté pour piloter in situ l'opération Kéré 2020 ;
- de prélever la somme globale de **130 000 €** (dont 50 000 € déjà prélevé en faveur de l'association des Amis du Père Pédro) sur l'autorisation de programme A 144-001 « participation à des actions de coopération votée au chapitre 930 et en crédits de paiement sur l'article fonctionnel 93 048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

COMMISSION PERMANENTE

27 OCTOBRE 2020
27 OCTOBRE 2020

**DELIBERATION N°DCP2020_0538****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°109020
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION COLLECTIF ASSOCIATIF DE SAINT-ANNE (CASA)
POUR L'OPERATION OCTOBRE ROSE - ANNEE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0538
Rapport /DECPRR / N°109020

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION COLLECTIF ASSOCIATIF DE
SAINT-ANNE (CASA) POUR L'OPERATION OCTOBRE ROSE - ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de subvention régionale de l'Association Collectif Associatif de Sainte-Anne (CASA) en date du 15 septembre 2020,

Vu le rapport N° DECPRR / 109020 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 06 octobre 2020,

Considérant,

- que le cancer du sein est, chez la femme, le premier cancer en termes de fréquence et la première cause de décès par cancer chez la femme en occident,
- que l'on estime qu'une femme sur dix sera concernée par le cancer du sein au cours de sa vie,
- qu'à La Réunion plus de 400 personnes sont touchées, chaque année, par le cancer du sein,
- que la demande de subvention de l'association Collectif Associatif de Sainte-Anne (CASA) concerne le projet Octobre Rose, mois de lutte contre le cancer du sein par prévention, sensibilisation et dépistage au mois d'octobre 2020 à Saint-Benoît,
- que le projet « Octobre Rose » de l'association CASA pour la prévention contre le cancer du sein est conforme au cadre d'intervention régional en matière de santé,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **2 000 €** à l'association Collectif Associatif de Sainte-Anne (CASA) pour financer en partie l'organisation de la manifestation d'« Octobre Rose » ;
- d'engager un montant maximal de **2 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « Aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0539****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°108908
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER RÉUNION POUR L'ANNÉE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0539
Rapport /DECPRR / N°108908

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER RÉUNION
POUR L'ANNÉE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association France Alzheimer Réunion, en date du 25 août 2020,

Vu le rapport N° DECPRR / 108908 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 06 octobre 2020,

Considérant,

- que le nombre de personnes touchées par la maladie d'Alzheimer à La Réunion (plus de 10 000) est en croissance,
- que la maladie d'Alzheimer est devenue depuis ces dernières années, un véritable enjeu de société et une priorité de santé publique,
- que la collectivité soutient les actions de l'association France Alzheimer Réunion depuis 2013,
- que l'association France Alzheimer Réunion demande une subvention pour financer son programme d'actions en matière de lutte contre la maladie d'Alzheimer,
- que les actions mises en place par l'association pour accompagner les malades Alzheimer et les aidants répondent à un véritable besoin des familles, en particulier face à la crise COVID 19 qui a fortement fragilisé et isolé les malades et leurs aidants,
- que la demande de subvention est conforme au cadre d'intervention régional en santé,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **15 000 €** à l'association France Alzheimer Réunion pour financer leurs actions en matière de lutte contre la maladie d'Alzheimer ;
- d'engager un montant maximal de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0540****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°109013
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHALLENGES DES SENIORS 974 POUR L'ANNÉE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0540
Rapport /DECPRR / N°109013

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHALLENGES DES SENIORS 974 POUR L'ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020 de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association Challenges des Seniors 974 en date du 24 août 2020,

Vu le rapport N° DECPRR / 109013 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 6 octobre 2020,

Considérant,

- que la situation du secteur gérontologique prévoit un vieillissement engagé avec un doublement des personnes âgées de plus de 60 ans à l'horizon 2030,
- que la Stratégie Nationale de Sport Santé 2019-2024 souligne les bienfaits de l'activité physique en faveur du bien-être des personnes avançant en âge et du maintien de leur capital santé,
- que la pratique d'une activité physique adaptée pour tous est soutenue dans le Plan Régional Sport-Santé-Bien Être à La Réunion porté par la DJSCS,
- que l'association Challenge des seniors 974 (ACS 974) porte un dispositif d'aide et de soutien ouvert aux seniors de 60 ans et plus dans les 24 communes de La Réunion,
- que l'association organise une manifestation annuelle inter-communes aménagée cette année en plusieurs rencontres afin de respecter les exigences sanitaires liées à la crise du Coronavirus,
- que le projet de l'association Challenge des seniors 974 pour le développement de l'activité physique adaptée à destination des seniors est conforme au cadre d'intervention régional en matière de santé,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **15 000 €** à l'association Challenges des Seniors 974 pour financer ses actions en matière de lutte contre la perte d'autonomie et pour la pratique d'activités physiques régulières concernant les seniors ;
- d'engager un montant maximal de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0541****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°108911
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DYS SEMBLABLE POUR L'ANNEE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0541
Rapport /DECPRR / N°108911

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DYS SEMBLABLE POUR L'ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de subvention de l'Association DYS Semblable en date du 15 juillet 2020,

Vu le rapport n° DECPRR / 108911 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 6 octobre 2020,

Considérant,

- que les troubles DYS concernent aussi bien les jeunes enfants que les adolescents ou les adultes,
- que les troubles DYS touchent aujourd'hui entre 8 et 10 % d'enfants d'une tranche d'âge et 276 000 jeunes réunionnais de moins de 20 ans,
- que la demande de subvention de l'association DYS Semblable concerne la 3ème édition de la « La Caravane des DYS » prévue les 9 & 10 octobre 2020 dans le cadre de la Journée Nationale des DYS,
- que l'association souhaite réaliser « La Caravane des DYS » afin de sensibiliser, de repérer le besoin en accompagnement et de développer son réseau partenarial,
- que cette caravane fera un tour de l'île durant 24 heures, accompagnée d'un athlète en Streetstepper, afin d'aller à la rencontre du public, dans le strict respect des mesures de sécurité sanitaire mises en place sur le territoire et en lien avec les communes d'accueil,
- que le projet de l'association DYS Semblable est conforme au cadre d'intervention régional en santé,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **2 000 €** à l'association DYS SEMBLABLE pour financer l'organisation de « La Caravane des DYS » qui aura lieu les 9 & 10 octobre 2020 ;
- d'engager un montant maximal de **2 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0542****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°108971
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RUN ODYSSEA POUR L'ANNÉE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0542
Rapport /DECPRR / N°108971

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RUN ODYSSEÁ POUR L'ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'Association Run Odysséa en date du 30 juin 2020,

Vu le rapport N° DECPRR / 108971 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 06 octobre 2020,

Considérant,

- que le cancer du sein est, chez la femme, le premier cancer en termes de fréquence et la première cause de décès par cancer chez la femme en occident,
- que l'on estime qu'une femme sur dix sera concernée par le cancer du sein au cours de sa vie,
- qu'à La Réunion plus de 400 personnes sont touchées, chaque année, par le cancer du sein,
- que la demande de subvention de l'association Run Odysséa concerne l'organisation de la course Odysséa Réunion CONNECTÉE, course adaptée compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,
- que les participants pourront courir 5, 10 ou 15 kilomètres, selon leur choix durant les inscriptions sur la plateforme connectée créée à cet effet,
- que l'ensemble des frais d'inscription des participants est reversé intégralement à la lutte contre le cancer du sein, au développement de la recherche et à l'accompagnement des familles grâce au soutien des partenaires,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **15 000 €** à l'association Run Odyssea pour l'organisation de son événement sportif Odyssea Réunion ;
- d'engager un montant maximal de **15 000 €** sur l'autorisation d'engagement A206-0001 « Aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.412 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0543****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°109050
ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF CASE A LIRE - CHANGEMENT DE NOM ET STATUTS DE
L'ASSOCIATION DE BELLEVUE CARREAU MORIN BRAS DES LIANES (BCMBL)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0543
Rapport /DECPRR / N°109050

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF CASE A LIRE - CHANGEMENT DE NOM ET STATUTS DE L'ASSOCIATION DE BELLEVUE CARREAU MORIN BRAS DES LIANES (BCMML)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2019_0028 en date du 28 novembre 2019 portant sur l'attribution des avances sur subvention Cases à Lire 2019/2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0300 en date du 18 août 2020 concernant l'accompagnement du dispositif « Cases à lire » 2020/2021,

Vu la demande de subvention de l'association « BCMML » en date du 02 octobre 2019,

Vu les statuts approuvés de l'Association Vert, l'Insertion, la Valorisation du Patrimoine et de l'Environnement" en date du 24 août 2020,

Vu le rapport N° DECPRR / 109050 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Egalité des Chances et Solidarité du 06 octobre 2020,

Considérant,

- les compétences de la Collectivité en matière d'éducation, de formation et de numérique,
- la décision de la Commission Permanente du 18 août 2020 (délibération n° DCP 2020_0300) attribuant une subvention de 29 100 € pour le financement d'une nouvelle Case à lire à Bras Panon portée par « l'association BCMML – Bellevue Carreau Morin Bras des Lianes »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'acter le changement de nom du bénéficiaire de la subvention régionale : « l'Association Vert, l'Insertion, la Valorisation du Patrimoine et de l'Environnement » ;

- de modifier compte tenu de ce changement de nom la domiciliation bancaire par avenant à la délibération N° DCP 2020_0300 portant attribution de la subvention de 29 100 € ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0544****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°109030
ÉGALITÉ DES CHANCES ET COHÉSION SOCIALE - CHANGEMENT STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION LE
REFUGE EN FONDATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0544
Rapport /DECPRR / N°109030

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES ET COHÉSION SOCIALE - CHANGEMENT STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION LE REFUGE EN FONDATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N° DAP 2020-0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la Collectivité Régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention régional en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de l'association « Le Refuge » en date du 25 février 2020,

Vu le rapport N° DECPRR / 108344 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'arrêté N° DECPRR / ARR2020_0283 en date du 15 juin 2020,

Vu les statuts approuvés de la Fondation Nationale le Refuge en date du 13 novembre 2019,

Vu le rapport N° DECPRR / 109030 modificatif de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 06 octobre 2020,

Considérant,

- que la Collectivité Régionale est un acteur majeur en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions, exclusions aggravées dans le contexte actuel de crise tant sanitaire, qu'économique et sociale,
- que la Collectivité soutient de façon volontariste le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- que la demande de subvention présentée au titre de 2020 par l'association «Le Refuge», est conforme au cadre d'intervention régional en matière d'égalité des chances, de solidarité et cohésion sociale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la modification statutaire de “l’Association Le Refuge” devenue la “Fondation Le Refuge” ;
- de modifier l’attributaire de la subvention regionale de **6 000 €** ainsi que la domiciliation bancaire par avenant à l’arrêté / DECPRR N°ARR2020_0283 ;
- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0545****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°109200
PLAN DE RELANCE RÉGIONAL EN FAVEUR DES COMMUNES 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0545
Rapport /DECPRR / N°109200

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN DE RELANCE RÉGIONAL EN FAVEUR DES COMMUNES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0353 en date 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention actualisé relatif aux modalités du Plan de Relance Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0212 en date 19 juin 2020 validant le cadre d'intervention relatif à la relance de l'économie locale à travers la commande publique des collectivités locales – Covid 19,

Vu les demandes de subvention des communes,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DECPRR / 109200 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (CAGF – CECS – CGCTD) du 22 octobre 2020,

Considérant,

- la politique de relance de la commande publique,
- la nécessité d'encourager l'investissement par la réalisation et la modernisation des équipements publics,
- le cadre et les modalités d'intervention 2020,
- la liste des projets présentés par les communes dans le cadre de l'appel à projets 2020 et des projets en cours de réalisation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention pour un montant total de **23 203 230 €**, soit un coût TTC des travaux soutenus de 83 659 910 € au bénéfice de 101 projets, listés ci-joint, dont :

- 85 projets au titre de la programmation initiale
- 16 projets au titre de la programmation complémentaire

- d'engager un montant de **23 203 230 €**, réparti comme suit :
 - 7 591 894 € sur le chapitre 902 article fonctionnel 21 du budget de la Région,
 - 2 899 909 € sur le chapitre 903 article fonctionnel 30 du budget de la Région,
 - 11 911 240 € sur le chapitre 905 article fonctionnel 58 du budget de la Région,
 - 800 187 € sur le chapitre 907 article fonctionnel 74 du budget de la Région ;

- d'approuver la déprogrammation des engagements comptables ci-jointe, pour un montant de **3 438 188,37 €**, répartie comme suit :
 - sur l'exercice 2011 : 410 732,04 € sur le chapitre 902,
 - sur l'exercice 2012 : 357 563,48 € sur le chapitre 902 et 180 000 € sur le chapitre 905,
 - sur l'exercice 2014 : 669 283,67 € sur le chapitre 902,
 - sur l'exercice 2015 : 630 695,59 € sur le chapitre 902 et 422 427,30 € sur le chapitre 903,
 - sur l'exercice 2016 : 100 000 € sur le chapitre 902 et 25 114,26 € sur le chapitre 905,
 - sur l'exercice 2017 : 496 572,03 € sur le chapitre 903,
 - sur l'exercice 2018 : 145 800 € sur le chapitre 903 ;

- d'approuver les modifications du cadre d'intervention – Covid 19 - portant sur le taux de subvention à 70 % pour les communes dont le seuil de population est inférieur à 60 000 habitants ;

- d'approuver la demande de la commune de la Plaine des Palmistes relative à la réaffectation de la maison funéraire en salle d'activité à vocation sportive et culturelle ;

- d'approuver le transfert du solde de la subvention accordée à la commune de Cilaos à la CIVIS suite au transfert de compétence eau et assainissement en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, pour un montant de 35 954,45 € ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**PLAN DE RELANCE REGIONAL
LISTE DES OPERATIONS ET RELIQUATS A DEPROGRAMMER**

Envoyé en préfecture le 02/11/2020

Reçu en préfecture le 02/11/2020

Affiché le 02/11/2020

SLOW

ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0545-DE

Communes	N° conv+ Avenant	Domaine	Chap.	Objet	Coût HT	Montant de la subvent°	CPERMA	TOTAL mandatement	Reliquats	N° intervention mafate	Programme
Bras-Panon	20141539	Education	902	Construction de la cuisine centrale	4 000 000	3 100 500	02/12/2014	2 975 030,26	125 469,74	20101407	P210-0002
Plaine des Palmistes	20160872	Aménagement	905	Etudes pour la construction du centre technique municipal	117 673	105 905	05/07/2016	80 790,74	25 114,26	20101407	P210-0003
La Possession	20121617	Education	902	Travaux de ravalement de l'école Paul Eluard	730 310	511 217	11/12/2012	390 388,15	120 828,85	20101407	P210-0002
Saint-André	20121193	Education	902	Réfection des clôtures et portails dans 5 écoles : Petit Bazar, Etang Cambuston, Saint Clair Agénor maternelle et primaire, Tourterelles	509 740	356 818	09/10/2012	252 242,91	104 575,09	20101407	P210-0002
Saint-Denis	20141552	Education	902	Remplacement des menuiseries de façades par des jalousies aluminium sur 10 sites scolaires	2 000 000	1 000 000	02/12/2014	666 903,08	333 096,92	20101407	P210-0002
Saint-Joseph	20171259	Culture	903	Financement complémentaire pour la construction de la médiathèque	7 861 420	746 656	07/11/2017	745 528,97	1 126,84	20101407	P210-0004
Saint-Paul	20140840	Education	902	Reconstruction de l'école maternelle Cinq heures	1 738 640	869 320	15/07/2014	658 602,99	210 717,01	20101407	P210-0002
Saint-Paul	20150841	Education	902	Construction école modulaire de Grand Fond et démolition de bâtiments vétustes	1 755 000	877 500	07/07/2015	761 604,41	115 895,59	20101407	P210-0002
Saint-Paul	20171264	Sport	903	Construction d'un équipement sportif couvert à Boucan Canot	1 400 000	980 000	07/11/2017	829 326,96	150 673,04	20101407	P210-0004
Saint-Paul	20171265	Sport	903	Construction d'un équipement sportif couvert à Champdemerle	1 400 000,00	980 000,00	07/11/2017	783 134,85	196 865,15	20101407	P210-0004
Sainte-Marie	20121221	Education	902	Réhabilitation de l'école La Confiance	2 072 660	1 450 862	09/10/2012	1 318 702,46	132 159,54	20101407	P210-0002
Salazie	20150844	Sport	903	Construction d'une piscine à Mare à Citrons (complément)	3 315 297	772 715	07/07/2015	350 287,70	422 427,30	20101407	P210-0001
Le Tampon	20111486	Education	902	Extension du réfectoire et de la cuisine satellite de l'école Charles Isautier	1 062 123	743 486	06/12/2011	590 341,38	153 144,62	20101407	P210-0002
Le Tampon	20111487	Education	902	Rénovation et mise aux normes de la cuisine de l'école Jules Ferry des cuisines de l'école du 12è km, Aristide Briand, SIDR 400, Champcourt et Louis Clerc Fontaine	1 884 587	1 319 211	06/12/2011	1 183 302,05	135 908,95	20101407	P210-0002
Le Tampon	20111488	Education	902	Réfection (menuiseries et peintures...) concernant 13 écoles du Tampon: Ecole élémentaire et maternelle de Pont d'Yves, Ecole élémentaire et maternelle du 12ème Km, Ecole primaire du Petit Tampon, Ecole primaire Alfred Isautier, Ecole élémentaire Antoine Lucas, Ecole maternelle Terrain Fleury, Ecole maternelle Georges Besson, Ecole élémentaire Iris Hoareau, Ecole primaire Vincent Séry, Ecole primaire Dassy, Ecole primaire Champcourt	5 407 763	3 785 434	06/12/2011	3 663 755,53	121 678,47	20101407	P210-0002

15

S / Total 1 : 2 349 681,37

A DEPROGRAMMER :

Saint-Philippe	20181560	Culture	903	Construction d'une halle artisanale et économique	115 000	103 500	17/12/2018	-	103 500,00	20101407	P210-0001
Etang-Salé	20181526	Sport	903	Création d'un Padel Tennis	47 000	42 300	17/12/2018	-	42 300,00	20101407	P210-0001
Saint-Louis	20150833	Education	902	Travaux en régie : 1- Sécurisation des murs de clôtures des écoles Ambroise Volland, Anatole France et Paul Eluard terminés. 2- Modernisation dojo Plateau Goyaves 3- Travaux centre de lecture Bellevue 4- Centre artisanal Moulin Mais	778 000	514 800	07/07/2015	-	514 800,00	20101407	P210-0002
Saint-Louis	20160881	Education	902	Étanchéité des toitures de 8 écoles : - Henri Lapierre - Hegesippe Hoarau - Robert Debré - Plateau des Goyaves élémentaire - Plateau des Goyaves maternelle - Ambroise volland - Jean Hoarau - Noé Fougeroux	200 000	100 000	05/07/2016	-	100 000,00	20101407	P210-0002
Le Port	20171240	Culture	903	Mise en conformité du système incendie et d'accessibilité de la salle polyvalente du centre socio culturel FARFAR	211 295	147 907	07/11/2017	-	147 907,00	20101407	P210-0004
Saint-Pierre	20160423	Aménagement	905	Grand Bois 5 LES-G	1 023 662	180 000	16/10/2012	-	180 000,00	20122262	P210-0003

6

S / Total 2 : 1 088 507,00

TOTAL : 3 438 188,37 MAJ : 15/10/2020

REPARTITION :

CPERMA	902	903		905	
	R	R	D	R	D
06/12/11	410 732				
09/10/12	236 735	0			
16/10/12					180 000
11/12/12	120 829				
15/07/14	210 717	0			
02/12/14	458 567	0			
07/07/15	115 896	422 427			
05/07/16	0	0		25 114	
07/11/17	0	348 665	147 907		
17/12/18		0	145 800		
TOTAL :	1 553 475	771 092	293 707	25 114	180 000
	2 168 275	1 064 799		205 114	

1011

**PLAN DE RELANCE REGIONAL
LISTE DES OPERATIONS ET RELIQUATS A DEPROGRAMMER**

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le 02/11/2020
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0545-DE



3 438 188

Commune	Domaine	CHA PITR E	Projet	Coût de l'opération € TTC	Assiette l'opération €	1ère Prog°	2ème Prog°	
Avirons	Aménagement	905	Modernisation de voiries Chemin Gastellier et Rue du Lycée	314 858	290 192	290 192	261 173	
Avirons	Aménagement	905	Création du parking à l'arrière du ST et Urbanisme	102 278	94 266	94 266	84 839	
Avirons	ERP	905	Construction du Centre Technique Municipal	1 553 398	1 431 703	1 431 703		588 533
Avirons	Education	902	Extension de l'école maternelle Thérésien cadet	126 240	116 350	116 350		34 905
Bras Panon	ERP	905	Travaux d'aménagement du parvis de la mairie et de la place Michel Debré	2 016 828	1 858 828	1 858 828		1 000 000
Bras Panon	Sport	903	Travaux de réfection de clôtures et filet pare ballon du terrain de football de Vincendo	26 460	24 387	24 387		21 948
Casud	Aménagement	905	Réalisation d'un rond point de délestage dans le cadre de la modernisation de la ZAE de la Mare	135 722	125 090	125 090		62 545
Casud	AEP/EU	907	Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées du secteur « La Mare » (Entre-Deux)	418 435	385 654	290 000		129 589
CINOR	Aménagement	905	Travaux de modernisation de la route de Piton Cailloux (Sainte-Marie)	2 605 829	2 401 686	2 401 686	1 000 000	
CIVIS	AEP/EU	907	Travaux de déplacement de réseau AEP DN 50 – RD3 (Petite-Ile)	24 341	22 434	22 434		11 217
CIVIS	AEP/EU	907	Réhabilitation du réseau EU DN 200 rue Aragon (Saint-Louis)	41 590	38 332	38 332		19 166
CIVIS	AEP/EU	907	Réhabilitation de réseau EU Rue du père Christian Fontaine (Saint-Louis)	26 707	24 614	24 614		12 307
CIVIS	AEP/EU	907	Travaux d'alimentation provisoire AEP RN5 – Fond Aloès - Rivière Saint-Louis	27 247	25 112	25 112		12 556
CIVIS	AEP/EU	907	Travaux AEP - angle rues Hubert Delisle et Evariste de Parry Saint-Louis	22 245	20 502	20 502		10 251
CIVIS	AEP/EU	907	Dévoisement de réseau AEP - Rue de Bruxelles - Saint-Louis -	12 738	11 740	11 740		5 870
CIVIS	AEP/EU	907	Déplacement de réseau AEP Chemin Cendrène – Les Avirons	10 850	10 000	10 000		5 000
CIVIS	AEP/EU	907	Travaux sur réseau AEP Chemin du Puits – Etang-Salé	41 520	38 268	38 268		19 134
CIVIS	AEP/EU	907	Travaux de renforcement / Réparation de réseau AEP Rue des Tamarins – Petite-Ile	25 720	23 705	23 705		11 853
CIVIS	AEP/EU	907	Travaux sur réseau AEP Rue Saint-Philippe – Lotissement Olivier Tambo – Saint-Louis	12 844	11 837	11 837		5 919
TCO	AEP/EU	907	Réhabilitation du réseau gravitaire Eude la RN 7 sur la commune du Port	531 379	489 750	489 750		244 875
Cilaos	ERP	905	Travaux complémentaires de la mairie	2 972 416	2 769 094	2 769 094		1 000 000
Entre-Deux	Education	902	Etude d'exécution complémentaire pour la couverture de l'escalier de l'école les Alizés	4 519	4 165	4 165		3 749
Entre-Deux	Socio-culturel	903	Etude pour la réalisation et la réhabilitation des aires de jeux	7 595	7 000	7 000		6 300
Entre-Deux	Aménagement	905	Modernisation de la rue Défaud à la ravine des Citrons	1 107 847	1 021 057	377 791		541 160
Entre-Deux	Aménagement	905	Travaux de réfection de voiries	12 790	11 788	11 788		10 609
Etang-Salé	Aménagement	905	Travaux d'amélioration du réseau routier communal	852 507	785 721	785 721		707 149
Etang-Salé	Sport	903	Création d'un Padel de tennis	131 844	121 515	121 515		94 964
La Possession	Socio-culturel	903	Réhabilitation du foyer Alice Peverelly à la Ravine à Malheur	215 268	198 404	198 404		138 883
Le Port	Sport	903	Pose de glissières de sécurité sur la piste cyclable du boulevard de la Marine	86 529	79 750	79 750		55 825
Le Port	Aménagement	905	Rénovation de la rue de la Douane et réalisation d'une percée sur l'avenue de la commune de Paris	116 948	107 787	107 787		75 451
Le Port	Aménagement	905	Travaux de réfection des aménagements du littoral Nord Phase 1	10 834	9 985	9 985		6 990
Le Port	Aménagement	905	Travaux de réfection des aménagement du littoral Nord Phase 2	47 937	44 182	44 182		30 927
Le Port	Sport	903	Aménagement des espaces verts de la piscine Jean Lou JAVOY	24 818	22 874	22 874		16 011
Le Port	Education	902	Rénovation étanchéité de toiture des salles de classes et du bureau de direction de l'école YVONNA BIGOT	31 997	29 491	29 491		20 643
Le Port	Education	902	Travaux de revêtement de sol dans 16 classes des écoles RAYMOND MONDON A et B	61 552	56 730	56 730		39 711
Le Port	Sport	903	Reconstruction de la salle de musculation de la piscine Jean Lou JAVOY	88 009	81 114	81 114		56 779
Le Port	Sport	903	Création d'une rampe d'accès pour la piscine Jean LOU JAVOY et la salle de musculation	106 861	98 489	98 489		68 942
Le Port	Education	902	Travaux d'amélioration de l'ambiance acoustique du préau de l'école Raoul Fruteau Maternelle	65 106	60 005	60 005		42 004
Petite Ile	ERP	905	Les travaux de construction des deux chambres funéraires	1 627 500	1 500 000	1 232 372		1 000 000
Petite Ile	AEP/EU	907	Travaux d'assainissement pluvial sur la Rue des Franciceas	542 500	500 000	479 105		312 450
Petite Ile	Education	902	Ecole Platane Sud Rénovation de la façade Est du Bâtiment principal et réalisation d'un réseau d'eaux pluviales (Piton des Goyaves)	29 295	27 000	24 638		22 174
Petite Ile	Patrimoine	903	Travaux de réfection du toit terrasse de l'hôtel de ville	43 400	40 000	37 479		33 731
Plaine des Palmistes	ERP	905	Travaux de drainage et de terrassement du cimetière communal	88 141	81 236	81 236		73 112
Plaine des Palmistes	Education	902	Travaux de réfection à l'école maternelle « Les Myosotis »	22 807	21 020	21 020		18 918
Plaine des Palmistes	ERP	905	Divers travaux mairie	96 981	89 384	89 384		80 445
Saint-Denis	Aménagement	905	Réfection de la voirie de la rue Malartic	881 681	812 609	812 609		406 305

Commune	Domaine	CHA PITR E	Projet	Coût de l'opération € TTC	Affiché le 02/11/2020			ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0545-DE
					Assiette l'opération €	1ere Prog°	2eme Prog°	
Saint-Denis	Aménagement	905	Requalification de la voirie sur la rue Mazagran	427 513	394 021	394 021	197 011	
Saint-Denis	Aménagement	905	Réfection de chaussée sur la route de Montgaillard Part 1-Portion entre Rue du Stade et Ruelle Morange	155 500	143 318	143 318	71 659	
Saint-Denis	Aménagement	905	Réfection de chaussée sur la route de Montgaillard Part 2-Portion entre Rues Lot.Dr Fontaine et des Roses des Bois	150 843	139 026	139 026	69 513	
Saint-Denis	Aménagement	905	Requalification de voirie sur les allées des Baies Roses, Pétunias et Paille en Queue	225 901	208 204	208 204	104 102	
Saint-Joseph	Aménagement	905	Aménagement de voiries communales (Chemin des Alizés, Rue Aimé Turpin, Rue des Jacques, Rue de la Hippolyte Foucque, Parking public de la Rue Raphaël Babet)	722 682	666 066	666 066	466 246	
Saint-Joseph	Aménagement	905	Travaux de sécurisation dans différents sites et protection communales (Travaux de construction de deux barrières élastiques secteur Toboggan ; de sécurisation de la falaise de la passerelle à Langevin ; de sécurisation du secteur goyave Z4b, Z10, Z11 ; de sécurisation de l'impasse du Piton de l'Entonnoir ; de sécurisation de la rue du Bel Air ; de sécurisation du Chemin de la Source-Rue du Puits)	634 964	585 220	585 220	409 654	
Saint-Leu	Education	902	Travaux de remplacement de l'étanchéité des toitures terrasses de plusieurs équipements du patrimoine bâti communal de Saint-Leu : écoles maternelles de La Chaloupe, de l'Etang, de Stella, école élémentaire de Saint-Leu Centre, Plateforme de service de Piton, Bureaux de poste du Plate	124 857	115 075	115 075	80 553	
Saint-Leu	ERP	905	Travaux de réfection de la toiture de la maison de la Justice et du Droit de Saint-Leu	14 465	13 332	13 332	9 332	
Saint-Leu	Culture	903	Travaux de clôture de la médiathèque de Saint-Leu	82 352	75 900	75 900	53 130	
Saint-Leu	Education	902	Travaux de fourniture et de pose de cloisons et faux plafonds à l'école Estella -Clain	103 506	95 397	95 397	66 778	
Saint-Leu	Education	902	Travaux de revêtements de gazon synthétique dans les écoles maternelles Mario HOAREAU, ELIE, STELLA	32 459	29 916	29 916	20 941	
Saint-Leu	Education	902	Travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la micro crèche des Colimaçons	14 302	13 182	13 182	9 227	
Saint-Leu	Socio-culturel	903	Travaux de réaménagement de l'aire pique nique de Bois de Nêfles	33 722	31 080	31 080	21 756	
Saint-Leu	ERP	905	Création de bureaux et de locaux pour gardiens en modulaire pour la commune de Saint-Leu Lot 1 : Centre technique communal Lot 2 : Service Environnement	218 736	201 600	201 600	141 120	
Saint-Leu	Patrimoine	903	Travaux de réaménagement de bureaux en mairie centrale	18 491	17 043	17 043	11 930	
Saint-Louis	Education	902	Construction de l'école ZAC Avenir (24 classes)	13 451 700	12 397 880	5 000 000		3 000 000
Saint-Paul	Sport	903	Reconstruction d'un vestiaire stade de l'Eperon	813 750	750 000	683 332	341 666	
Saint-André	Sport	903	Demolition et réalisation du mur du stade de la Cressonnière	205 065	189 000	189 000	132 300	
Saint-André	Aménagement	905	Voieries : Phase 1 : Chemin Balance ; ruelle Camalon ; Chemin Couturier ; Rue du Père Répond Phase 2 : Chemin Emile Thomas ; Chemin Ratenon ; Ruelle Bois de Nêfle ; Rue du Petit Train ; Ruelle Tarkin	2 267 298	2 089 676	2 089 676	1 000 000	
Saint-André	Aménagement	905	Travaux de remise en état des ponts	241 390	222 479	144 154	100 908	
Saint-Benoît	Education	902	Reconstruction de l'école Denise Salaï (tranche 1) – complément	10 308 827	9 501 223	9 501 223		1 000 000
Saint-Benoît	Education	902	Reconstruction de l'école Denise Salaï (tranche 2) – complément	5 024 420	4 630 801	4 630 801		926 160
Saint-Benoît	Aménagement	905	Reconstruction des passages à grille – Chemin Piton Belle Rive	21 194	19 534	19 534	13 674	
Saint-Benoît	Socio-culturel	903	Aménagement d'un espace multimédia à Sainte-Anne – Mise au norme bâtiment CASA du Petit Saint Pierre	156 430	144 175	144 175	40 340	
Saint-Benoît	Sport	903	Travaux de mise à niveau du local technique et pose de CES pour la piscine de la Gare	52 560	48 443	48 443	33 910	
Saint-Benoît	Sport	903	Travaux de mise à niveau du local technique, pose de CES et des installations électriques pour la piscine du Butor	66 156	60 974	60 974	42 682	
Saint-Benoît	Sport	903	Remplacement des tôles translucides par des tôles aciers de la toiture du gymnase Minatchy	25 346	23 360	23 360	16 352	
Saint-Pierre	Education	902	Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire sur le site de l'école Raymond Mondon (Grand Bois)	9 952 240	9 172 572	1 000 000		1 000 000
Saint-Pierre	Aménagement	905	Aménagement qualitatif de la Rue Amable Denis (Grand Bois)	368 900	340 000	334 114	167 057	
Saint-Pierre	Aménagement	905	Aménagement qualitatif de la voie Benoîte BOULARD située dans la zone industrielle	244 125	225 000	214 133	107 067	
Saint-Pierre	Sport	903	Création locaux et salles d'activités pour l'office des sports et du temps libre	835 450	770 000	516 915	258 458	
Saint-Pierre	Aménagement	905	Reconfiguration de la place Rotary	651 000	600 000	579 393	289 696	
Saint-Pierre	Patrimoine	903	Réhabilitation de la clôture site Calbanons	157 325	145 000	140 437	70 219	
Saint-Pierre	Education	902	Réhabilitation du logement de gardien de l'école maternelle Louise Michel	130 200	120 000	118 113	59 057	
Sainte-Marie	Aménagement	905	Travaux de modernisation de la voirie sur le site de cité Geslin	174 059	160 423	160 423	112 296	
Sainte-Marie	Aménagement	905	Travaux d'aménagement d'un espace public – Monte Sano	133 638	123 169	123 169	86 218	
Sainte-Marie	Aménagement	905	Travaux de modernisation de la voirie sur le quartier de la Réserve	187 959	173 234	173 234	121 264	
Sainte-Marie	ERP	905	Travaux de la Cité administrative Création de locaux supplémentaires en adaptation aux mesures COVID	260 400	240 000	240 000		168 000
Saint-Philippe	Sport	903	Voie d'accès et travaux complémentaires pour la piscine municipale	8 070 276	7 438 042	594 883		535 395
Saint-Philippe	Education	902	Travaux divers en régie	108 500	100 000	100 000	90 000	
Sainte-Rose	Patrimoine	903	Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie	1 797 586	1 656 761	1 656 761	662 704	
Sainte-Suzanne	Sport	903	Mise en conformité des vestiaires sportifs de Quartier Français	15 299	14 100	14 100	9 870	
Sainte-Suzanne	Sport	903	Rénovation des algécos du boulodrome du centre-ville	39 277	36 200	36 200	25 340	1014

Commune	Domaine	CHAPITRE	Projet	Coût de l'opération € TTC																																
Sainte-Suzanne	Sport	903	Création d'un local pour le boulodrome de Deux-Rives	42 315	39 000	38 210	26 747																													
Sainte-Suzanne	Education	902	Travaux multisites dans les écoles : La Marine, Sarda, Goyavier, José Barreau, René Manglou, Thérèse Damour, Eva	162 750	150 000	121 047	84 733																													
Sainte-Suzanne	Aménagement	905	Aménagement d'un parking en centre-ville	41 393	38 150	38 150	26 705																													
Salazie	Sport	903	Pose et fourniture d'un plateau de fitness et cros-training connecté	97 650	90 000	90 000		81 000																												
Tampon	Aménagement	905	Aménagement de la rue Docteur Charrière	224 371	206 794	206 794	103 397																													
Tampon	Education	902	Pose de ventilateurs dans les écoles élémentaire 12ème km ; Iris Hoarau ; primaire Charles Isautier ; primaire Bras de Pontho ; primaire Champcourt ; primaire Ernest Vélia ; primaire Vincent Séry	163 457	150 652	144 681	72 341																													
Tampon	Sport	903	Installation d'équipements sportifs à la Plaine des Cafres et à Trois Mares	92 719	85 455	85 455	42 727																													
Tampon	Aménagement	905	Aménagement du parc Jean de Cambiaire (Centre Ville)	85 952	79 218	79 218	39 609																													
Tampon	Education	902	Réalisation d'une crèche à Bras creux	5 237 896	4 827 554	4 629 443	1 000 000																													
Trois-Bassins	ERP	905	Remplacement de la toiture du centre communal du littoral	25 335	23 350	23 350	21 015																													
Trois-Bassins	Aménagement	905	Sécurisation de la rue du Touring Hôtel	1 085 000	1 000 000	1 000 000		900 000																												
Trois-Bassins	Aménagement	905	Aménagement des chemins Desbassyns et Blanchard-Mise en sécurité	325 500	300 000	284 954	256 459																													
				83 659 910	77 135 447	52 998 752	11 682 139	11 521 091																												
				TOTAL			23 203 230																													
				<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Progt° 1 + 2</th> <th>Progt° 1</th> <th>Progt° 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>902</td> <td>7 591 894</td> <td>1 630 829</td> <td>5 961 065</td> </tr> <tr> <td>903</td> <td>2 899 909</td> <td>2 188 550</td> <td>711 359</td> </tr> <tr> <td>905</td> <td>11 911 240</td> <td>7 192 162</td> <td>4 719 078</td> </tr> <tr> <td>907</td> <td>800 187</td> <td>670 598</td> <td>129 589</td> </tr> <tr> <td colspan="1"></td> <td>23 203 230</td> <td>11 682 139</td> <td>11 521 091</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">23 203 230</td> </tr> </tbody> </table>					Chapitre	Progt° 1 + 2	Progt° 1	Progt° 2	902	7 591 894	1 630 829	5 961 065	903	2 899 909	2 188 550	711 359	905	11 911 240	7 192 162	4 719 078	907	800 187	670 598	129 589		23 203 230	11 682 139	11 521 091	23 203 230			
Chapitre	Progt° 1 + 2	Progt° 1	Progt° 2																																	
902	7 591 894	1 630 829	5 961 065																																	
903	2 899 909	2 188 550	711 359																																	
905	11 911 240	7 192 162	4 719 078																																	
907	800 187	670 598	129 589																																	
	23 203 230	11 682 139	11 521 091																																	
23 203 230																																				

**DELIBERATION N°DCP2020_0546****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°109008
EXPOSITION "RÉSONANCES" : CONVENTIONS RÉGION - LOUVRE - DÉPARTEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0546
Rapport /DCPC / N°109008

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXPOSITION "RÉSONANCES" : CONVENTIONS RÉGION - LOUVRE -
DÉPARTEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0205 en date du 28 mai 2019 relative au partenariat avec le musée du Louvre pour l'organisation d'expositions temporaires au musée Stella Matutina et au MADOI,

Vu la convention-cadre de partenariat entre le musée du Louvre et la collectivité régionale signée le 06 juin 2019,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DCPC / 109008 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 octobre 2020,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,
- que l'opération « Résonances » revêt un intérêt majeur de part son caractère inédit, son ampleur national et la qualité des œuvres présentées au public réunionnais,
- qu'à cet effet, la Région Réunion est engagée aux côtés du Musée du Louvre et du Département de La Réunion pour la mise en œuvre de l'opération « Résonances » à La Réunion en 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la signature de la convention tripartite entre le Musée du Louvre, la Région et le Département sur l'organisation d'expositions liées à la Saison « Résonances », dont le projet est joint en annexe 1 ;
- d'approuver la signature d'une convention de financement bilatérale avec le Conseil départemental en vue de la coordination générale de la manifestation et de la mutualisation des dépenses, conformément au projet figurant en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CONVENTION D'ORGANISATION D'EXPOSITIONS

Saison « Résonances »

- Musée Stella Matutina, Piton Saint-Leu, La Réunion
- Villa du MADOI, Saint-Denis, La Réunion
- Muséum d'Histoire Naturelle, Saint-Denis, La Réunion
- Musée Léon Dierx, Saint-Denis, La Réunion
- Musée Historique de Villèle ; Saint-Gilles-Les-Hauts, La Réunion

de juin à octobre 2021

Entre les soussignés

1° L'Établissement public du Musée du Louvre,

Établissement public à caractère administratif, regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du Musée du Louvre, Siret 18004623700012 APE 91032, Domicilié Musée du Louvre, 75058 Paris cedex 01 France, Représenté par Monsieur Jean-Luc Martinez, Président-directeur,

Ci-après désigné « Musée du Louvre »

D'une part

Et

2° Le Conseil Régional de La Réunion

Représenté par Monsieur Didier ROBERT, Président du Conseil Régional de la Réunion, agissant en vertu de la délibération n°DCPC/n°106609 du 28/05/2019, donnant autorisation de signature des conventions

Ci-après désigné «La Région Réunion »

Et

3° Le Conseil Départemental de La Réunion,

Domicilié Département de La Réunion, 2, rue de la Source 97400 Saint-Denis cedex Réunion Représenté par Monsieur Cyrille Melchior, agissant en vertu de la délibération n°... du ..., donnant autorisation de signature des conventions

Ci-après désigné «Le Conseil Départemental de la Réunion »»

D'autre part

Ci-après désignés ensemble les « Parties » et séparément la « Partie ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Conformément au décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, **le Musée du Louvre** a notamment pour mission de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du musée national du Louvre et du musée national Eugène Delacroix et des œuvres déposées dans le jardin des Tuileries ; d'assurer dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; d'assurer l'étude scientifique de ses collections, de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie et de gérer un auditorium.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Musée du Louvre coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public et de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

Le Conseil Régional de La Réunion impulse et construit une politique de développement Culturel du territoire avec les acteurs, accompagne la formation, l'enseignement et l'éducation artistiques pour tous, valorise le patrimoine culturel et les musées régionaux L'enjeu principal de ces actions étant de démocratiser davantage l'accès à l'art pour l'ensemble de la population et les différentes pratiques culturelles et artistiques sur l'île.

L'île de La Réunion présente un maillage riche de cinq musées de France, dont deux relèvent de la tutelle du Conseil Régional, le Musée des Arts Décoratifs (MADOI) et le musée Stella Matutina, qui offrent toutes les conditions de conservation adéquates, des espaces d'exposition temporaire et une politique dynamique d'échanges culturels.

Le Conseil Départemental de la Réunion est dépositaire - à travers des établissements culturels, des sites naturels et de lieux de mémoire - de témoignages significatifs du patrimoine de La Réunion. Les collections uniques de ses musées, archives, bibliothèque patrimoniale, arthothèque, jardins botaniques...racontent une grande partie de l'histoire ancienne et contemporaine de l'île, dans des champs thématiques diversifiés (histoire du peuplement, biodiversité, art moderne et actuel...) tout en restant ouverts à d'autres mondes culturels.

Les trois musées de France qui relèvent de sa tutelle, le muséum d'histoire naturelle de La Réunion, le musée historique de Villèle et le musée Léon Dierx, offrent les conditions de conservation adéquates, des espaces d'exposition temporaire et une politique dynamique d'échanges culturels.

Leur mission de conservation, d'entretien et d'enrichissement des collections patrimoniales se prolonge nécessairement par des actions d'étude et de recherche d'une part, par une politique de diffusion de la culture en direction de tous les publics d'autre part, et enfin par des actions de coopération culturelle impliquant des institutions locales, nationales ou internationales.

Dans le cadre des conventions-cadre de partenariat conclues entre le musée du Louvre et le Conseil régional de La Réunion d'une part, et entre le musée du Louvre et le Conseil départemental de la Réunion d'autre part, signées le 6 juin 2019, la présente convention a pour objet de fixer l'organisation scientifique, technique, administrative et financière des Expositions liées à la **Saison « Résonances »** qui aura lieu à La Réunion du **15 mai au 15 septembre 2020** ainsi que les modalités du prêt des œuvres appartenant au Musée du Louvre.

La Saison Résonances est organisée par le Département de La Réunion, la Région Réunion, et le musée du Louvre dans les lieux suivants :

Avec la Région Réunion :

- Exposition A : Musée Stella Matutina, Piton Saint-Leu
- Exposition B : Villa du Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien, Saint-Denis

Avec le Département de La Réunion :

- Exposition C : Muséum d'Histoire Naturelle, Saint-Denis
- Exposition D : Musée Léon Dierx, Saint-Denis
- Exposition E : Musée Historique de Villèle, Saint-Gilles-Les-Hauts

Cet évènement permettra au public de découvrir ou redécouvrir les collections des cinq musées de France de La Réunion en les plaçant en résonance avec celles du département des Arts graphiques du musée du Louvre.

A l'exception des engagements du musée du Louvre indiqués à l'article 2.3, tous les coûts de production afférents à la Saison « Résonances » ainsi que l'intégralité des coûts liés au catalogue, à sa fabrication et sa distribution, sont à la charge du Département de La Réunion et de la Région Réunion. Ces derniers sont eux-mêmes responsables du partage et de la répartition éventuels de ces coûts entre leurs deux collectivités territoriales.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ QUE :

ARTICLE 1. OBJET

1.1 La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions de la réalisation des expositions suivantes organisées par et sous la responsabilité des collectivités *partenaires* :

- **Titre** : la saison d'Expositions intitulée provisoirement « Résonances », ci-après dénommée l'« Exposition ». Le titre définitif sera choisi par les collectivités *partenaires* avec l'accord préalable du Musée du Louvre.
- **Liste des Œuvres** : la liste des œuvres prêtées par le Musée du Louvre (ci-après les « Œuvres ») est jointe aux annexes 1 (pour les musées régionaux) et 2 (pour les musées départementaux).
Elle précise les conditions de prêt de chaque Œuvre, le lieu pour lesquelles elles sont prêtées, ainsi que leur valeur d'assurance. Si, entre la date d'approbation de la liste définitive et le début de l'Exposition, une ou plusieurs des Œuvres se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées pour des raisons notamment de conservation, de restauration ou de problème de survenance, le Musée du Louvre s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et à prêter des Œuvres de qualité équivalente choisies d'un commun accord par les Parties.

- Dates et lieux :

-Exposition A : Musée Stella Matutina, Saint-Leu
du xx 2021

-Exposition B : Villa du Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien, Saint-Denis
du xx 2021

-Exposition C : Muséum d'Histoire Naturelle, Saint-Denis
du xx 2021

-Exposition D : Musée Léon Dierx, Saint-Denis
du xx 2021

-Exposition E : Musée Historique de Villèle, Saint-Gilles-Les-Hauts
du xx 2021

- **Commissariat** : Le commissariat de cette Exposition est confié à Xavier Salmon, conservateur général, directeur du Département des Arts graphiques, assisté de Brigitte Donon, chef du Service d'Etude et de Documentation du Département des Arts graphiques, du musée du Louvre.

A La Réunion, Jean Barbier, conservateur du musée historique de Villèle, Agnès Jean-Jacques, attachée de conservation du patrimoine des collections du musée Stella Matutina et du MADOI, Bernard Leveneur, conservateur du musée Léon Dierx, Sonia Ribes conservatrice honoraire du Muséum d'histoire naturelle.

1.2 Conditions générales

1.2.1 La présente convention étant conclue *intuitu personae*, il est expressément stipulé que la Région Réunion et le Département de La Réunion ne sauraient, sans l'autorisation écrite préalable du Musée du Louvre, mettre les Œuvres à la disposition d'un tiers et ce, à quelque titre que ce soit, sous réserve des autorisations d'ores et déjà consenties au titre de la présente convention.

1.2.2 Il est expressément rappelé que les Œuvres font partie des collections nationales du Musée du Louvre, sont inscrites sur ses inventaires et, à ce titre, sont la propriété inaliénable et imprescriptible de l'État français conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections de l'État, sous réserve le cas échéant des dispositions spécifiques applicables aux Œuvres provenant de la récupération artistique (MNR, AR, etc.).

1.2.3 Le Musée du Louvre s'engage à prêter des Œuvres aux conditions et dates prévues à l'article 1.1 de la présente convention, sous réserve de l'autorisation préalable des autorités de tutelle. Toute modification concernant les dates et lieu(x) de l'Exposition ou de tout autre élément se rapportant à l'Exposition doit être signalé par écrit au Musée du Louvre et faire l'objet d'un accord préalable auprès de ce dernier.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Approbation officielle et conjointe des Parties

L'approbation officielle et conjointe du musée du Louvre et des collectivités partenaires – chacune pour les musées dont elle assure la tutelle :

- le projet scientifique de l'Exposition ;
- les listes définitives de l'ensemble des Œuvres exposées et des Œuvres prêtées par le Musée du Louvre ;
 - les titres officiels et définitifs des expositions et éventuellement du catalogue, et ce, au moins 3 (trois) mois avant l'inauguration de l'Exposition ;
 - le choix des lieux d'exposition et des dates d'ouverture et de fermeture ;
 - l'ensemble des éléments liés à la conception de l'Exposition et notamment la muséographie pour les trois lieux de l'Exposition ;
 - le choix des mécènes, parrains ou partenaires de l'Exposition ;
 - le contenu des cartels, panneaux didactiques, cartes, chronologies, audioguides et tout autre support de médiation inclus dans l'Exposition ;
 - les visuels de l'affiche et du carton d'invitation de l'Exposition.

Les Parties s'engagent à réagir en moins de 5 (cinq) jours ouvrés aux propositions qui leur sont faites.

2.2 Engagements de la Région Réunion et du Département de La Réunion

La Région Réunion et le Département de La Réunion s'engagent à prendre à sa charge matériellement et financièrement pour les lieux de l'Exposition relevant de leurs responsabilités respectives, les opérations suivantes :

- l'administration des demandes de prêts adressées au Musée du Louvre ;
- la totalité des coûts de l'Exposition, à la seule exclusion des frais pris en charge par le Musée du Louvre, expressément visés à l'article 2.2 et 2.3 de la présente convention.

Transport, assurance et présentation des Œuvres

- la fabrication des caisses, l'emballage, le transport et le convoiement des Œuvres :
 - => depuis le musée du Louvre, vers le Musée Stella Matutina, Piton Saint-Leu et la Villa du MADOI, Saint-Denis ; puis lors du retour des œuvres depuis le Musée Stella Matutina, Piton Saint-Leu et la Villa du MADOI, Saint-Denis vers le musée du Louvre ;
 - => depuis le musée du Louvre, vers le Muséum d'Histoire Naturelle, Saint-Denis, le Musée Léon Dierx, Saint-Denis et le Musée Historique de Villèle, Saint-Gilles-Les-Hauts ; puis, lors du retour des œuvres depuis le Muséum d'Histoire Naturelle, Saint-Denis, le Musée Léon Dierx, Saint-Denis et le Musée Historique de Villèle, Saint-Gilles-Les-Hauts, vers le musée du Louvre ;
- l'assurance tous risques des Œuvres pendant le transport :
 - => depuis le musée du Louvre, vers le Musée Stella Matutina, Piton Saint-Leu et la Villa du MADOI, Saint-Denis ; puis lors du retour des œuvres depuis le Musée Stella Matutina, Piton Saint-Leu et la Villa du MADOI, Saint-Denis vers le musée du Louvre dans les conditions énumérées à l'article 3.8 ci-dessous, si le principe de dispense d'assurance en séjour est acté ;

=> depuis le musée du Louvre, vers, le Muséum d'Histoire Naturelle, Saint-Denis, le Musée Léon Dierx, Saint-Denis et le Musée Historique de Villèle, Saint-Gilles-Les-Hauts ; puis, lors du retour des œuvres depuis le Muséum d'Histoire Naturelle, Saint-Denis, le Musée Léon Dierx, Saint-Denis et le Musée Historique de Villèle, Saint-Gilles-Les-Hauts, vers le musée du Louvre dans les conditions énumérées à l'article 3.8 ci-dessous, si le principe de dispense d'assurance en séjour est acté ;

- la scénographie et la signalétique de l'Exposition. La Région Réunion et le Département de La Réunion seront seuls responsables de la scénographie de l'Exposition dans leurs musées respectifs. L'ensemble des frais correspondants (conception, travaux de réalisation, montage, démontage) sera à leur charge exclusive ;
- la co-rédaction avec les commissaires des textes des panneaux de l'Exposition et des cartels dans leurs musées respectifs ;
- l'installation, la présentation des Œuvres dans leurs musées respectifs ;
- la sécurité et la surveillance des Œuvres et des lieux dans leurs musées respectifs ;
- le stockage des caisses vides pendant la durée de l'Exposition dans leurs musées respectifs ;
- le transport, hébergement et per diem du/des commissaire (s) et convoyeurs et/ou responsables de l'installation et de la désinstallation de l'Exposition à hauteur de soixante euros (60) euros par jour et par personne, étant entendu qu'un nombre de trois (3) convoyeurs maximum se rendra sur place lors de l'installation et de la désinstallation de l'Exposition. Le voyage entre Paris et La Réunion s'effectuera en classe Affaire (Business Class) ou équivalent. L'installation de l'Exposition aura lieu du XX juin 2021 durant trois (3) semaines, la désinstallation de l'Exposition aura lieu du XX octobre 2021 durant deux (2) semaines ;

Catalogue et offre culturelle

- l'édition et la distribution du catalogue d'Exposition en français. La conception du catalogue sera réalisée sous l'autorité scientifique du commissaire général Xavier Salmon ;
- la prise en charge du coût des droits d'auteur pour le catalogue ; ces derniers feront l'objet de contrats séparés entre les auteurs et les collectivités partenaires suivant les accords passés entre ces derniers ;
- la remise en temps utile au Musée du Louvre des épreuves, des BAT des pages officielles du catalogue et les mentions/logos obligatoires sur tout document à l'occasion de l'Exposition ;
- la remise de 50 catalogues gratuits au Musée du Louvre et de 2 exemplaires supplémentaires destinés aux contributeurs, soit un total de 70 ouvrages.

Inauguration et promotion

- la publicité, la promotion de l'Exposition ;
- les programmes éducatifs et culturels en rapport avec l'Exposition ;

- outre le commissaire de l'Exposition, le voyage et l'hébergement pour l'inauguration de l'Exposition du président-directeur du musée du Louvre, Jean-Luc Martinez :
 - le voyage entre Paris et La Réunion s'effectuera en classe Affaire (Business Class) ou équivalent ;
 - les collectivités partenaires devront prévoir l'hébergement et prendre en charge les frais de transport, de chambre, service et taxes y afférents ;Ces prises en charge ne pourront être supérieures à trois (3) jours.

- l'envoi au Musée du Louvre dans les six (6) mois suivant la date de clôture de l'Exposition, à ses frais, des éléments détaillés suivants relatifs à l'Exposition : revues de presse, fréquentation et accueil du public (études quantitative et qualitative – cf Annexe 2), événements réalisés directement ou indirectement en lien avec l'Exposition.

2.3 Engagements du Musée du Louvre

Le Musée du Louvre s'engage à :

- collaborer à la conception et à la réalisation de l'Exposition. A cet effet, il prêtera les Œuvres pour la durée de l'Exposition sous réserve de l'accord du Service des Musées de France ;
- assurer le commissariat scientifique de l'Exposition ;
- financer les missions préparatoires des représentants du Musée du Louvre, du/des commissaire (s) et convoyeurs et/ou responsables de l'installation et de la désinstallation de l'Exposition en prenant en charge leur transport aller/retour, leur hébergement et les per diem ;
- assurer à ses frais le montage et l'encadrement des Œuvres ;
- accorder, avec l'accord préalable du Service des Musées de France, la dispense d'assurance « séjour » pour ses œuvres durant la durée de l'Exposition, seule l'assurance « transport » étant demandée par le musée du Louvre ;
- établir le plan d'accrochage des Œuvres en collaboration avec les scénographes de l'Exposition ;
- co-rédiger, à titre gratuit, les textes des panneaux de l'Exposition et les cartels. Ces textes seront transmis aux collectivités partenaires au plus tard le 15 mai, soit un (1) mois avant le début de l'Exposition, pour leur reproduction et leur présentation au sein du lieu de l'Exposition qui les concerne ;
- collaborer à la mise en place d'activités pédagogiques dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle en lien avec l'Exposition et les collections du Louvre ;
- concevoir et animer des formations à destination des Porteurs du Projet et relais dans la limite de XX participants maximum par formation selon le programme et les dates prévisionnels figurant à l'annexe 3 ;
- collaborer aux activités de promotion de l'Exposition à travers l'animation de présentations d'œuvres à des publics empêchés. Ces présentations seront organisées par les collectivités

partenaires et se tiendront à La Réunion durant les trois (3) semaines d'installation de l'Exposition et seront assurées par le commissaire général Xavier Salmon ;

- collaborer à une communication commune pour l'ensemble de la saison « Résonances ». Afin de favoriser son impact médiatique, le musée du Louvre sera expressément associé à la stratégie de communication mise en œuvre.

2.4 Recherche de mécénat

Les Parties rechercheront individuellement des mécènes pour leurs frais respectifs. Chaque Partie accepte d'informer l'autre Partie si elle trouve un mécène disposé à mécéner l'autre Partie et renverra le sponsor à l'autre Partie.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PRÊT DES ŒUVRES DU MUSEE DU LOUVRE

L'ensemble des frais relatifs au transport, au convoiement, à la fabrication des caisses, à l'emballage/déballage, à l'assurance transport des Œuvres, pour l'aller comme pour le retour, est à la charge exclusive des collectivités partenaires, pour les musées relevant de leur responsabilité respective.

3.1 Convoiement

3.1.1 Toutes les Œuvres prêtées pour l'Exposition sont accompagnées, pour chacun des transports, par au moins un convoyeur par expédition. Le Musée du Louvre limitera le nombre de convoyeur à trois (3) qui se rendront sur place lors de l'installation et de la désinstallation de l'Exposition.

3.1.2 La durée du séjour des convoyeurs et/ou responsables d'installation comprend l'ensemble de la durée de l'installation des Œuvres et de la muséographie, et peut être prolongée dans le cas d'un report de date, d'un retard dans l'installation de l'Exposition, ou si les conditions prévues initialement se trouvent incomplètement remplies. Les indemnités correspondant à la durée de cette prolongation sont versées aux convoyeurs et/ou aux responsables d'installation par les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leur responsabilité respectives, le jour de la décision de prolongation, dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 2.3 ci-dessus.

3.1.3 Les convoyeurs et/ou les responsables d'installation vérifient à l'arrivée et au départ des Œuvres leur état de conservation. Ils assistent à toutes les manipulations des Œuvres, à partir de leur décrochage et jusqu'à leur mise en place. Ils représentent le Musée du Louvre et peuvent prendre toute décision (y compris le retrait d'une ou plusieurs Œuvres) qu'ils estiment nécessaire à la bonne conservation et à la bonne installation des Œuvres et doivent veiller à l'exécution des mesures demandées. Ils signent les constats d'état avec un représentant qualifié des collectivités partenaires, pour les musées relevant de leur responsabilité respective.

3.1.4 Dans le cas où il est jugé nécessaire par l'une et/ou l'autre des collectivités partenaires de déplacer les Œuvres prêtées en l'absence du convoyeur, l'autorisation doit être préalablement demandée par écrit au Musée du Louvre.

3.1.5 Le Musée du Louvre demande deux (2) expéditions distinctes en raison du nombre d'œuvres et des valeurs d'assurance.

3.2 Transport et emballage

L'emballage et le transport sont organisés et assurés, à l'aller comme au retour, par une société habilitée et spécialisée dans le transport d'œuvres d'art, retenue par l'emprunteur après accord exprès du Musée du Louvre, au plus tard 3 (trois) mois avant le départ des Œuvres. A titre indicatif, la liste des transporteurs à laquelle le musée du Louvre a recours au sein de son accord cadre de transport d'œuvres d'art est la suivante :

Nom	Adresse postale	Numéro de telephone	Site internet
André Chenue S. A.	85 avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis	+33 (0)1 53 26 68 00	www.chenue.com
Atlantic Logistique	15 rue des Orfèvres Hall 1 44840 Les Sorinières	+33 (0)2 40 43 59 60	www.atlantic-demenagement.com
Axal Artrans	3 route de la révolte 93200 Saint-Denis	+33 (0)1 48 20 48 72	www.artrans.fr
Bovis Fine Art	1 bis rue Edouard Aubert ZA des Ciroliers 91712 Fleury Mérogis CEDEX	+33 (0)1 81 86 00 10	www.bovis-fineart.com
LPART	274-276 Rue de Rosny 93100 Montreuil	+33 (0)1 49 35 30 00	www.lpart.fr

3.2.1 L'ensemble des opérations de transport doit être préalablement approuvé par le Musée du Louvre, au plus tard 2 (deux) mois avant le départ des Œuvres, y compris les coordonnées du transporteur, le mode de transport et les éventuels lieux de stockage transitoires des Œuvres.

3.2.2 Le type d'emballage est choisi par le Musée du Louvre. Le même emballage et son conditionnement intérieur doivent être réutilisés pour le retour des Œuvres prêtées. Pendant la durée de l'Exposition, les caisses des Œuvres doivent être entreposées dans des locaux adéquats expressément agréés par le Musée du Louvre.

3.2.3 La sous-traitance pour l'emballage, le transport et les manipulations des Œuvres prêtées est interdite, sauf accord préalable exprès du Musée du Louvre.

3.2.4 Aucune intervention ne doit être faite sur les caisses d'emballage, qu'il s'agisse de mentions particulières (hormis les étiquettes de colisage), de peinture ou de réaménagement intérieur, sans accord préalable exprès du Musée du Louvre. Le marquage des caisses ne doit jamais faire apparaître le nom du Musée du Louvre, ou une mention quelconque indiquant qu'elles contiennent des œuvres d'art.

3.2.5 Pour des raisons de conservation, les Œuvres ne devront en aucun cas faire l'objet d'un passage sous rayon X, l'emprunteur s'engageant à prendre toute mesure utile à ce titre, sauf spécifications expresses contraires du Musée du Louvre.

3.2.6 A l'arrivée comme au départ, les convoyeurs vérifient l'état des Œuvres prêtées. Toutes les opérations de déballage ou d'emballage, d'installation ou de démontage, sont effectuées en leur présence.

3.2.7 Le déballage est effectué après l'arrivée des Œuvres en présence des convoyeurs. Dans le cas de caisses spéciales et selon la nature des Œuvres, le musée du Louvre demande au moment de l'accord de prêt, un déballage 48 (quarante-huit) heures après leur arrivée.

3.2.8 Au moment du remballage, les Œuvres et les caisses, ouvertes, doivent rester dans la même salle (réserve ou salle d'exposition) 24 (vingt-quatre) heures au moins. Dans le cas de caisses spéciales, il peut être demandé qu'elles y soient apportées 48 (quarante-huit) heures avant le remballage.

3.2.9 Les convoyeurs ont la possibilité de prendre toutes les photographies qui leur paraîtront nécessaires, lors du déballage, de la mise en place des Œuvres et/ou de leur remballage, et ce pour seul usage du Musée du Louvre.

3.2.10 A l'occasion de chaque opération de transport, il sera fait de sorte que la valeur d'assurance des œuvres transportées dans chaque convoi soit aussi équilibrée que possible et qu'une répartition soit opérée en fonction de la nature des Œuvres, selon les recommandations du Musée du Louvre.

3.2.11 Il est formellement interdit de gerber les caisses contenant des œuvres pendant les opérations de transport et de stockages éventuels.

3.2.12 Les véhicules automobiles transportant, le cas échéant, les Œuvres doivent être climatisés et équipés d'une suspension pneumatique, de fermetures à clef et d'un extincteur. Deux chauffeurs et un convoyeur doivent être prévus pour chaque véhicule. Le colisage doit être soumis et expressément approuvé par le Musée du Louvre.

3.2.13 Dans la mesure du possible, les véhicules contenant des Œuvres ne doivent pas circuler la nuit, sauf accord préalable exprès du Musée du Louvre. S'il est impossible d'éviter une étape nocturne, il convient qu'elle se fasse dans des lieux fermés, sécurisés, climatisés et gardés, préalablement approuvés par le Musée du Louvre.

3.2.14 La livraison des caisses transportant les Œuvres, à l'arrivée comme au départ des locaux de l'emprunteur, doit être réalisée sur une aire de livraison spécifique, sécurisée et réservée au transport des œuvres.

3.3 Mise en place / installation / montage

3.3.1 La mise en place des Œuvres est effectuée en présence du convoyeur et/ou du responsable d'installation choisis par le Musée du Louvre et sur leurs indications, par eux-mêmes ou par un personnel spécialisé.

3.3.2 L'installation doit être effectuée selon les indications préalables du Musée du Louvre. Les systèmes de fixation et d'installation doivent être convenus préalablement avec le Musée du Louvre.

3.3.3 Les locaux, ainsi que les installations muséographiques (scénographie, vitrines, socles, etc.) doivent être prêts pour l'installation des Œuvres dès l'arrivée de celles-ci.

3.3.4 Les Œuvres sont prêtées avec leur dispositif d'accrochage.

3.4 Constat d'état

Chaque Œuvre est accompagnée d'un constat d'état établi par le Musée du Louvre au moment du départ. Ce constat est vérifié, approuvé et signé conjointement par l'emprunteur et le convoyeur à chaque étape de l'Exposition. L'original reste à tout moment la propriété du Musée du Louvre et doit impérativement être remis au convoyeur de chaque département prêteur du Musée du Louvre chargé de superviser les transports des Œuvres.

3.5 Conditions d'exposition

3.5.1 Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, sont tenues de veiller à la garde et à la conservation des Œuvres à leurs frais exclusifs.

3.5.2 Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, s'engagent à faire respecter les conditions de conservation selon les normes généralement reconnues d'exposition et de sécurité et à communiquer au Musée du Louvre toute information en la matière sur simple demande de ce dernier. Elles garantissent le Musée du Louvre que les Œuvres sont sous protection continue et vigilante et que les salles d'exposition, ainsi que les réserves et tout local dans lequel les Œuvres seraient exceptionnellement amenées à séjourner pour assurer leur sauvegarde ou leur conservation, satisfont aux conditions de lumière, de température et d'hygrométrie suivantes, sauf mentions contraires fixées dans les conditions particulières visées ci-après :

- Température : 20° Celsius (+2/-2)
- Hygrométrie : 50 % (+5/-5)
- Lumière : 180 lux maximum pour les peintures, 50 lux maximum pour les œuvres graphiques

3.5.3 Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, s'engagent à faire assurer une stabilité climatique dans les espaces d'exposition.

3.5.4 Les Œuvres ne doivent pas être exposées aux courants d'air ou être placées à proximité d'installations de chauffage, de climatisation ou de dispositif de lutte contre les incendies (sprinklers, etc.) sauf accord préalable exprès du Musée du Louvre.

3.5.5 Les Œuvres justifiant des précautions particulières doivent être exposées conformément aux directives du Musée du Louvre, et doivent, le cas échéant, être exposées dans des vitrines stables, étanches, fermées et mises sous alarme, et installées en présence du convoyeur et/ou du responsable d'installation. Les collectivités partenaires, chacune pour les musées relevant de leur responsabilité respective, doivent avant toute installation obtenir l'accord préalable écrit du Département des arts graphiques sur la nature des matériaux utilisés pour les montages et/ou installations (soclets, fonds de vitrine, etc.). Les collectivités partenaires doivent communiquer ces informations au Département des arts graphiques dans des délais utiles.

3.6 Conditions de conservation

3.6.1 Il est formellement interdit de décrocher les Œuvres en l'absence d'un représentant du musée du Louvre et de procéder à une intervention de quelque nature que ce soit sur les Œuvres, sauf demande expresse motivée par des raisons de sécurité et/ou de conservation, et après accord du Musée du Louvre, excepté en cas d'extrême urgence.

3.6.2 Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, s'engagent à prendre toutes les précautions pour que l'état des Œuvres reste inchangé. Au cas où un problème surviendrait, elles en informent immédiatement le Musée du Louvre et conviennent avec lui des mesures à prendre.

3.6.3 Les restaurations doivent être exclusivement effectuées par des restaurateurs expressément désignés et approuvés par le Musée du Louvre.

3.6.4 Toute étiquette collée sur une œuvre ou sur son cadre et qui se décollerait, doit être remise au convoyeur.

3.6.5 Il est formellement interdit de boire, manger ou fumer dans les lieux où sont déposées ou exposées les Œuvres.

3.6.7 Aucune plaque de protection ne doit être posée par les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, sur l'Œuvre ou à son revers, quelle qu'en soit la nature (toile, akyver, akylux, isorel perforé...).

3.6.8 Les œuvres prêtées par le Musée du Louvre doivent impérativement être exposées à une lumière n'excédant pas 50 lux.

3.6.9 Les œuvres prêtées par le Musée du Louvre pourront être photographiées par les visiteurs pour un usage exclusivement privé et sans utiliser le flash.

3.7 Contrôle et inspection

3.7.1 En cas de problèmes ou de difficultés majeurs, les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, acceptent que, pendant toute la durée du prêt, un contrôle soit assuré par tous moyens appropriés, et par toute personne désignée par le Musée du Louvre, sur les conditions d'exposition, de sécurité et/ou de conservation des Œuvres. Les frais de transport et de séjour sont pris en charge par les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives.

3.7.2 Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives s'engagent à laisser libre accès aux Œuvres à la personne désignée par le Musée du Louvre, dans les espaces de la Région Réunion et du Département de La Réunion, et à lui communiquer toute information relative aux conditions d'exposition et de conservation des Œuvres et aux dispositifs de sécurité et de sûreté.

3.7.3 Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives doivent respecter et mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre, toute mesure qui lui serait prescrite dans le cadre de cette mission de contrôle.

3.8 Assurance

3.8.1 Durant leur transport, aller et retour, transports intermédiaires compris, les Œuvres sont assurées par les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, à leurs frais exclusifs, selon la valeur agréée fixée pour chaque Œuvre dans la liste définitive des Œuvres prêtées.

3.8.2 L'assurance est contractée après accord écrit du Musée du Louvre. Celle-ci doit être adressée au Musée du Louvre au plus tard 2 (deux) mois avant le départ des Œuvres. Elle doit être rédigée ou traduite en français et comporter obligatoirement une assurance :

- transport aller/retour ;
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers ;
- En valeur agréée ;
- En euros ;
- Sans franchise ;
- Couvrant le risque de dépréciation en cas de sinistre;
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteur ou conservateurs et préposés du prêteur ;
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres des collections de l'État dont le Musée du Louvre a la garde, et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, l'œuvre est retrouvée, il est entendu que le Musée du Louvre récupérera l'œuvre et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre en tenant compte de l'état de l'œuvre.
- Avec pour les « paires et ensemble » la formule suivante (ou tout autre formule équivalente) : « il est convenu que la perte d'une œuvre assurée qui fait partie d'un lot, d'une paire, d'un ensemble d'une même œuvre, constitue une perte totale de ce lot, de cette paire ou de cet ensemble. L'assureur sera tenu de rembourser la valeur intrinsèque de l'œuvre en tenant compte de la valeur la plus importante en tant que partie de l'ensemble » ;
- Couvrant les risques de tremblement de terre, d'éruption volcanique, de catastrophe naturelle et/ou de phénomènes climatiques (cyclones, tornades, etc.), d'émeutes, de grève et de terrorisme pendant le transport ;
- Et éventuellement toute autre extension de garanties expressément demandées par le Musée du Louvre.
- Cette assurance ne sera pas effective : de la signature du constat d'état des biens assurés après l'ouverture des caisses lors de l'installation de l'Exposition, jusqu'à la signature du constat d'état avant l'emballage des biens assurés lors de la désinstallation après la fermeture de l'exposition ;

Tout règlement du sinistre devra être effectué directement au prêteur ou à son représentant agréé, sauf accord contraire du Musée du Louvre.

3.8.3 Au cas où les polices d'assurance visées comporteraient des clauses que le Musée du Louvre jugerait inacceptables et/ou ne seraient pas présentées dans les délais précités, le Musée du Louvre pourra recourir à l'assureur de son choix, et ce aux frais exclusifs des collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives.

3.8.4 Le certificat de l'assurance commerciale est adressé au Musée du Louvre au plus tard 1 (un) mois avant le départ des Œuvres, les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, devant par ailleurs justifier à tout moment de leur paiement sur simple demande écrite au Musée du Louvre.

3.9 Disparition, détérioration

3.9.1 Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, informent sans délai par écrit le Musée du Louvre en cas de détérioration, destruction, perte ou vol des Œuvres.

3.9.2 Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives prennent en charge l'intégralité des frais de restauration afférents ou versera, en cas de destruction, perte ou vol, en dédommagement une somme fixée, le cas échéant, par les autorités de tutelle du Musée du Louvre et ce, dès le premier euro, abstraction faite de toute franchise, et sans que cette somme ne puisse excéder les valeurs agréées d'assurance des Œuvres fixées, pour chaque œuvre, dans la liste définitive des Œuvres prêtées figurant en annexe de la présente convention.

3.9.3 Un titre de perception sera, le cas échéant, émis par l'autorité compétente conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collectivités appartenant à l'État.

3.9.4 Les modalités de restauration sont déterminées d'un commun accord par les Parties et, à défaut d'accord, par le Musée du Louvre, étant d'ores et déjà entendu que le restaurateur doit être désigné en accord avec le Musée du Louvre.

3.10 Prolongation

3.10.1 Pour des raisons de conservation des œuvres graphiques, aucune prolongation au-delà des quatre mois ne pourra être accordée.

3.11 Restitution

3.11.1 Les Œuvres prêtées par le Musée du Louvre lui sont restituées dans les plus brefs délais, et au plus tard 3 (trois) semaines après la clôture de l'Exposition.

3.11.2 Le Musée du Louvre se réserve le droit de reprendre les Œuvres, en tout ou partie, à tout moment, si les conditions fixées dans la présente convention, ne sont pas respectées.

3.12 Reproduction, dont photographies

3.12.1 La réalisation hors du musée du Louvre par l'emprunteur ou par un tiers mandaté par lui de photographies, films ou vidéos reproduisant les Œuvres, est interdite, sauf accord préalable écrit du Musée du Louvre. Par exception, l'emprunteur est autorisé à photographier et/ou filmer, par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté par lui, les Œuvres dans le contexte des installations muséographiques de l'exposition (sauf manipulations d'œuvres : ouverture de caisse, accrochage, etc.), à condition que les Œuvres ne soient pas le sujet unique ou principal de la photographie, du film ou de la vidéo réalisé.

3.12.2 Les prises de vue réalisées au Musée du Louvre par l'emprunteur ou par un tiers mandaté par lui, pour des photographies, films ou vidéos doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit du Département de conservation concerné du Musée du Louvre et de la Direction des relations extérieures, ainsi que du paiement, le cas échéant, des taxes de prise de vues selon les tarifs en vigueur au Musée du Louvre.

3.12.3 Le public reçu dans l'exposition peut être autorisé à photographier ou à filmer les Œuvres, pour son usage privé. L'usage des flashes et autres dispositifs d'éclairage, ainsi que de trépieds, perches et autres dispositifs de stabilisation, est prohibé.

ARTICLE 4. CATALOGUE

Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives prendront à leur charge l'intégralité des coûts liés au catalogue, la fabrication et la distribution.

La conception du catalogue est réalisée en commun avec le Musée du Louvre, sous l'autorité scientifique des commissaires

4.1 Éléments du catalogue : Textes, iconographie

4.1.1 Textes de panneaux et notices

Le Musée du Louvre s'engage à remettre sur fichier informatique les textes des panneaux et les notices complets, définitifs et soigneusement revus et corrigés, au fur et à mesure de leur finalisation par les auteurs ou de manière groupée, au plus tard quatre (4) mois avant le début de l'Exposition.

4.1.2 Iconographie

Pour commander les documents photographiques (ektachromes, photos noirs et blancs) ou iconographiques (ci-après dénommées les « Photographies ») sur les Œuvres du Musée du Louvre, les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, devront s'adresser à la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (Rmn-GP) :

Rmn-GP Agence photographique 254-256 rue de Bercy 75012 Paris
Tél: 33 (0) 1 40 13 49 00, Email: photo@rmn.fr
Site Web: www.photo.rmn.fr

ou, le cas échéant, à l'ayant droit correspondant.

Pour les autres photographies des œuvres n'appartenant pas au musée de Louvre, les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives feront les démarches nécessaires auprès des agences photographiques susceptibles de détenir les documents.

4.2 – Cession de droits sur les textes de panneaux et notices fournis par le Musée du Louvre

Le Musée du Louvre cède, à titre gracieux, les droits de reproduction et de représentation relatifs aux textes des panneaux et aux notices remises aux collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, dans le cadre de l'Exposition.

Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, pourront exploiter ces textes pour les utilisations non commerciales suivantes : usages muséographiques, médiation culturelle, communication institutionnelle réalisée autour de l'Exposition et archivage.

Toute utilisation commerciale de ces textes est interdite.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour une durée de 10 ans.

4.3 - Modalités financières

Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives sont informées que le contrat liant le Musée du Louvre à la Réunion des Musées Nationaux prévoit, au profit des partenaires du Musée du Louvre, un abattement de 30% sur les tarifs établissements publics et musées, pour les photographies issues du fonds Louvre uniquement. La Réunion des Musées Nationaux fera bénéficier les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, de cet abattement sur simple présentation d'une copie de la présente convention signée.

ARTICLE 5. EXPLOITATIONS DES PHOTOGRAPHIES HORS CATALOGUE

Les Photographies des Œuvres pourront être utilisées par les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives et pour les seules exploitations non commerciales, dès lors qu'elles sont strictement liées à la médiation et à la promotion de l'Exposition et ce, sur tous supports de communication et notamment dossiers de presse, communiqués de presse, cartes et cartons d'invitations, affiches, dépliants, bannières et petit journal, à l'exclusion du coût du support pour la communication des photographies et dessins (DVD) dans la limite de 15 (quinze) Photographies.

Toute autre exploitation desdites Photographies doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du Musée du Louvre ou de la Réunion des Musées Nationaux (Rmn-GP) en cas d'exploitation commerciale.

ARTICLE 6 : PRODUITS DÉRIVÉS

Toute édition et commercialisation de produits dérivés reproduisant le nom du Musée du Louvre, ses marques (y compris son logotype) ou son image, sont soumises à l'accord préalable exprès du Musée du Louvre et feront, le cas échéant, l'objet de contrats séparés entre le Musée du Louvre et les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives.

ARTICLE 7. COMMUNICATION

7.1 - Mentions accompagnant les Œuvres

Sur tous les supports liés à l'Exposition et notamment sur les cartels et dans le catalogue la mention « Paris, Musée du Louvre » ou toute autre mention équivalente ultérieurement communiquée par écrit par le Département concerné du Musée du Louvre doit être indiquée.

7.2 Crédit de l'exposition

Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives s'engagent à faire figurer en caractères d'un corps significatif sur tous les supports d'information visés ci-après, la mention suivante :

« Exposition organisée par le Département de La Réunion, la Région Réunion, et le musée du Louvre »

Les organisateurs de l'Exposition sont : Le Département de La Réunion, la Région Réunion et le musée du Louvre.

La mention suivante, accompagnée du logo « LOUVRE » est utilisée à l'entrée de l'Exposition, dans tous documents d'information, de communication ou de promotion, quel qu'en soit le support, et dans toute publication, en relation avec l'Exposition, et notamment sur :

- La signalétique annonçant l'Exposition (bannières, panneaux, etc.) ;
- Les supports de communication papier ou électroniques :
- L'affichage ;
- Les cartons d'invitation ;
- Les dossiers de presse ;
- Le communiqué de presse.

Pour des raisons de lisibilité, la mention ci-dessus peut être remplacée par les logotypes seuls sur les affiches, affichettes, bâches extérieures et autres éléments de signalétique.

Concernant le logo du Musée du Louvre, seul un simple droit d'usage est concédé à titre gratuit et de façon non exclusive, pour la durée de l'Exposition et sur les seuls supports mentionnés ci-dessus. Il est convenu que le Musée du Louvre conserve l'entière propriété des droits exclusifs d'usage et d'exploitation de l'ensemble des signes le distinguant.

Les éléments graphiques devront être envoyés pour validation au Musée du Louvre. Ce dernier devra répondre aux collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, dans un délai de 8 (huit) jours ouvrés à compter de la réception desdits documents.

L'affiche sera conçue par les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, et soumis pour avis au commissaire du Musée du Louvre.

ARTICLE 8. INVITATIONS ET SERVICES GRATUITS

8.1 - Invitations

Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives, adressent au Musée du Louvre, à leurs frais exclusifs, au plus tard 2 (deux) semaines avant l'inauguration de l'Exposition 40 (quarante) cartons d'invitation à l'inauguration de l'Exposition.

Outre celui du/des commissaire (s) de l'Exposition et convoyeurs, les collectivités partenaires prendront en charge le voyage et l'hébergement pour l'inauguration de l'Exposition du président-directeur du musée du Louvre, Jean-Luc Martinez :

Le voyage entre Paris et La Réunion s'effectuera en classe Affaire (Business Class) ou équivalent ;

Les collectivités partenaires devront prévoir l'hébergement et prendre en charge les frais de transport, de chambre, service et taxes y afférents

La prise en charge par les collectivités partenaires de l'hébergement et des frais y afférents ne pourra être supérieure à trois (3) jours.

8.2 - Catalogues gratuits

Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives envoient au Musée du Louvre dans les 6 (six) semaines suivant la date de clôture de l'Exposition, à ses frais :

- soixante-dix (70) exemplaires gratuits du catalogue durant le premier mois d'ouverture de l'Exposition à l'adresse suivante :

Xavier Salmon
Directeur du département des arts graphiques
Musée du Louvre
75 058 PARIS Cedex 01

ARTICLE 9. MODALITÉS FINANCIÈRES

Les collectivités partenaires, pour les musées relevant de leurs responsabilités respectives s'engagent à prendre en charge, à l'exception des engagements du musée du Louvre indiqués à l'article 2.3, l'intégralité des coûts relatifs à l'Exposition et notamment l'intégralité des coûts liés au catalogue de l'Exposition, à sa fabrication et à sa distribution.

ARTICLE 10. DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour toute la durée du prêt, période de reconduction comprise, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les Œuvres du Musée du Louvre.

ARTICLE 11. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties d'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, et 5 (cinq) jours ouvrés après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts, étant précisé que si la sécurité et la conservation des Œuvres sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à 24 (vingt-quatre) heures.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure (étant indiqué que la force majeure doit être extérieure aux Parties, imprévisible et irrésistible), les Parties conviennent que chacun des engagements souscrits au titre de la présente convention pourront être exécutés à une date ultérieure.

Dans cette hypothèse, aucune des Parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'une indemnité quelconque.

ARTICLE 13. LITIGE, INTERPRÉTATION, JURIDICTION COMPÉTENTE ET LOI APPLICABLE

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés.

Tout litige portant sur l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation de la présente convention ou d'une obligation en découlant ou y relative sera soumis au droit français.

La présente convention comprend également les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Liste des Œuvres prêtées par le Musée du Louvre
- Annexe 2 : Données de fréquentation et accueil du public
- Annexe 3 : Programme des formations à destination des Porteurs du Projet et relais

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux, le _____.

Pour le Musée du Louvre
Le Président-Directeur
Jean-Luc Martinez

Pour le Conseil Régional de La Réunion
Le Président de la Région Réunion
Didier Robert

Pour le Département de La Réunion
Le Président du Département de La Réunion
Cyrille Melchior



REGION REUNION

DEPARTEMENT DE LA REUNION

CONVENTION DE FINANCEMENT N°:

ORGANISATION D'UNE EXPOSITION MULTI-SITES DANS LES 5 MUSEES LABELLISES « MUSEES DE FRANCE » EN PARTENARIAT AVEC LE MUSEE DU LOUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention-cadre signée entre la Région Réunion et le musée du Louvre en date du 6 juin 2019

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du **XX** 2020,

Vu la Convention-cadre signée entre le Département de la Réunion et le musée du Louvre en date du 7 juin 2019

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de La Réunion en date du **XX** 2020,

Vu la Convention d'organisation d'expositions signée entre la Région Réunion, le Département de la Réunion et le musée du Louvre en date du **XX** 2020,

Entre les soussignés :

La REGION REUNION,
Représenté par Monsieur le Président du Conseil Régional de la Réunion,

ET

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION,
Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Réunion,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du partenariat ci-dessus visé qu'ils ont conclu avec le musée national du Louvre, la Région Réunion et le Département de La Réunion organiseront en 2020 dans leurs musées respectifs une saison culturelle dénommée « **Résonances** ».

Cette manifestation inédite a pour vocation d'offrir au public l'occasion de découvrir ou redécouvrir les collections des cinq musées de France de La Réunion en les plaçant en résonance avec celles du département des Arts graphiques du musée du Louvre.

La Saison Résonances, organisée par le Département de La Réunion, la Région Réunion, et le musée du Louvre sera donc présentée dans les lieux suivants :

- Musée Stella Matutina, Piton Saint-Leu
- Villa du Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien, Saint-Denis
- Muséum d'Histoire Naturelle, Saint-Denis
- Musée Léon Dierx, Saint-Denis
- Musée Historique de Villèle, Saint-Gilles-Les-Hauts

Afin d'assurer la coordination locale de ce projet et de lui donner la plus grande cohérence possible d'une part, et dans le but d'autre part d'en diminuer les coûts, les deux collectivités conviennent par la présente convention de mutualiser et de se coordonner sur les moyens et sur les procédures.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a à titre exclusif pour objet de définir les modalités de la mutualisation et de la coordination recherchées par les parties au titre de la manifestation :

« RESONANCES »

L'objet de la mutualisation et de la coordination concerne :

- Le transport des œuvres du Louvre ;
- L'assurance du transport des œuvres du musée du Louvre vers les musées réunionnais à l'aller et au retour ;
- L'édition du catalogue d'exposition ;
- L'hébergement et les per diem des convoyeurs du Louvre ;
- Le transport aérien et l'hébergement du Président directeur général du Louvre pour le vernissage des expositions.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE LA MUTUALISATION ET DE LA COORDINATION

2.1. Concernant le transport des œuvres

Les parties s'accordent pour que le Département assure intégralement le pilotage et le suivi du marché de transport (musée du Louvre – musées de La Réunion – Musée du Louvre) des œuvres issues des collections du musée du Louvre destinées aux expositions des 5 musées de France.

Le Département consultera la Région et obtiendra sa validation de la procédure, dans la préparation et dans le suivi du marché : rédaction du cahier des charges, consolidation des listes d'œuvres concernées, choix du prestataire, calendrier de mise en œuvre, exécution du marché...

Le Département prendra entièrement en charge le financement des dépenses afférentes à ce marché.

2.2. Concernant l'assurance du transport des œuvres du Louvre

Les parties s'accordent pour que le Département assure intégralement le pilotage et le suivi du marché d'assurance des œuvres du Louvre.

Le Département consultera la Région et obtiendra sa validation aux étapes-clé de cette procédure, dans la préparation et dans le suivi du marché : rédaction du cahier des charges, choix du prestataire, calendrier de mise en œuvre, exécution du marché...

Le Département prendra entièrement en charge le financement des dépenses afférentes à ce marché.

2.3. Concernant l'édition du catalogue

Les parties s'accordent pour que la Région assure intégralement le pilotage et le suivi du marché d'édition du catalogue des expositions partie prenante de la saison culturelle Résonances.

La Région consultera le Département et obtiendra sa validation aux étapes-clé de cette procédure, dans la préparation et dans le suivi du marché : rédaction du cahier des charges, choix du prestataire, calendrier de mise en œuvre, validation définitive du sommaire (en lien avec le Louvre), exécution du marché, signature du BAT...

La Région prendra entièrement en charge le financement des dépenses afférentes à ce marché.

2.4. Concernant l'hébergement et les per diem des convoyeurs du Louvre/transport et l'hébergement du PDG du Louvre

Les parties s'accordent pour que la Région assure intégralement la maîtrise d'ouvrage du marché relatif à l'hébergement, l'attribution des per diem des convoyeurs à l'aller et au retour, ainsi que le transport et l'hébergement du PDG du Louvre.

La Région consultera le Département et obtiendra sa validation aux étapes-clé de cette procédure, dans la préparation et dans le suivi du marché : rédaction du cahier des charges, choix du prestataire, calendrier de mise en œuvre, exécution du marché...

La Région prendra entièrement en charge le financement des dépenses afférentes à ce marché.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

3.1. Principe de financement

Les dépenses sont assurées par chaque collectivité conformément à la répartition des actions mutualisées fixée par les articles 2.1 et 2.2 et dont les montants estimés figurent dans le tableau ci-après.

Tableau de répartition des frais – estimations prévisionnelles

Répartition	Transport des œuvres €		Assurance des œuvres pendant le transport €		Edition du catalogue d'exposition €		Hébergement, déplacement per diem des convoyeurs/transport et hébergement PDG Louvre €	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Montant total	110 000 €	100 %	3 000 €	100 %	35 000 €	100 %	20 000 €	100 %
Département	76 000 €	67 %	2 000 €	67 %	21 000 €	60 %	10 000 €	50 %
Région	34 000 €	33%	1 000 €	33 %	14 000 €	40 %	10 000 €	50 %

3.2. Principe de remboursement

Au terme de l'exécution de l'ensemble des prestations faisant l'objet de cette convention, et après solde de la totalité des dépenses, la participation définitive de chaque collectivité sera calculée en fonction des dépenses réelles effectuées et selon la clé de répartition suivante :

- **A la charge du Département**, au titre de ses 3 établissements culturels :

- ✓ 67 % des dépenses pour le transport des œuvres
- ✓ 67 % des dépenses pour l'assurance des œuvres
- ✓ 60 % des dépenses pour l'édition du catalogue
- ✓ 50% des dépenses pour l'hébergement et les per diem des convoyeurs/transport PDG

- **A la charge de la Région**, au titre de ses 2 établissements culturels :

- ✓ 33 % des dépenses pour le transport des œuvres
- ✓ 33 % des dépenses pour l'assurance des œuvres
- ✓ 40 % des dépenses pour l'édition du catalogue
- ✓ 50% des dépenses pour l'hébergement et les per diem des convoyeurs/transport PDG.

Le remboursement permettant d'assurer le respect de la clé de répartition prévue à l'article 3.1 sera effectué au vu des états définitifs des dépenses effectuées par les collectivités partenaires, détaillé et dûment visé par leurs services financiers respectifs et par les Payeurs de la Région et du Département.

Au moment de la rédaction de la présente convention, les montants pour l'ensemble des marchés ne sont pas stabilisés et connus. Lorsqu'ils le seront, les devis seront annexés à la convention.

3.3 Modalités du remboursement

Le paiement sera effectué en un seul versement par chaque collectivité sur présentation des pièces du marché concerné (Acte d'engagement, Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire) accompagnées des factures acquittées.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de la collectivité partenaire à réception des pièces de marchés précitées.

3.4 Domiciliation bancaire

Les 2 collectivités sont domiciliés comme suit :

Département de La Réunion	Code Banque 30001	Code Guichet 00064	Compte 7J130000000	Clé 19
	BIC BDFEFRPPCCT		IBAN FR13-3000-1000-647J-1300-0000-019	

Région Réunion	Code Banque 30001	Code Guichet 00064	Compte 7J230000000	Clé 67
	BIC BDFEFRPPCCT		IBAN FR13 3000 1000 647J 2300 0000 067	

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention reste en vigueur jusqu'au règlement définitif des dépenses liées à la mise en œuvre de la présente convention et jusqu'au versement par chacune des deux parties des sommes dues.

ARTICLE 5 : EXECUTION DE LA CONVENTION

M. le Directeur Général des Services de la Région Réunion et M. le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun pour leur part de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable avant de saisir le Tribunal Administratif de Saint Denis.

En date du :

En date du :

Le Président du Conseil régional

Le Président du Conseil départemental

**DELIBERATION N°DCP2020_0547****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°109009

LABEL "EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL 2020 ET FRAM 2020 : FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0547
Rapport /DCPC / N°109009

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LABEL "EXPOSITION D'INTÉRÊT NATIONAL 2020 ET FRAM 2020 : FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2017_0859 en date du 28 novembre 2017 relative à la reconduction et signature de la convention triennale 2018-2020, conclue entre l'État et la Région Réunion, relative au FRAM-FRAR,

Vu la délibération N° DCP 2019_0205 en date du 28 mai 2019 (n° DCPC/106609) relative au partenariat avec le musée du Louvre pour l'organisation d'expositions temporaires au musée Stella Matutina et au MADOI,

Vu la délibération N° DCP 2020_0303 en date du 18 août 2020 relative au programme d'études, équipement et travaux des sites muséographiques régionaux,

Vu la convention-cadre de partenariat entre le musée du Louvre et la collectivité régionale signée le 06 juin 2019,

Vu le courrier de la DAC Réunion en date du 28 août 2020 relatif à l'attribution du label « Exposition d'intérêt national 2020 » pour les expositions du Musée Stella Matutina et du MADOI prévue dans le cadre de l'opération « Résonances » en partenariat avec le Musée du Louvre,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DCPC / 109009 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 octobre 2020,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,

- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,
- que la Région Réunion est engagée aux côtés du Département de La Réunion et du Musée du Louvre pour la mise en œuvre de l'opération « Résonances » à La Réunion en 2021,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de solliciter l'aide financière de l'État d'un montant total de **14 000 €** pour la mise en œuvre de deux projets en faveur du Musée Stella Matutina et du MADOI :
 - une aide financière d'un montant de **10 000 €** au titre du label « Exposition d'intérêt national 2020 » attribuée par le Ministère de la Culture pour les expositions organisées en partenariat avec le Louvre ;
 - une aide financière d'un montant de **4 000 €** au titre du FRAM 2020 pour l'acquisition d'un portrait d'Antoine-Marie Desforges-Boucher destiné aux collections du MADOI ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0548****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108912
FONDS CULTUREL REGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE
VIVANT - ANNEE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0548
Rapport /DCPC / N°108912

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SALLES ET LIEUX DE CREATION ET DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT - ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (N° 106021) adoptant les cadres d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu la délibération N° DCP 2020_0018 en date du 03 mars 2020 (N° 107696) portant une avance sur subvention aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

Vu le Budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108912 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant suivantes :

- Théâtre sous les Arbres du 28 octobre 2019,
- Kabardock – AGEMA du 02 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 octobre 2020,

Considérant,

- que le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :
 - répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
 - renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
 - soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
 - accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
 - renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière.
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif de soutien aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,
- la délibération N° DCP2020_0018 de la Commission Permanente en date du 03 mars 2020 (N° 107696) portant une avance sur subvention aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **117 600 €** aux salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, répartie comme suit :
 - **21 000 €** au Théâtre sous les Arbres pour son programme d'activités annuel 2020, en complément de l'avance de 14 000 € octroyée par la Commission Permanente du 03 mars 2020,
 - **96 600 €** à KABARDOCK - AGEMA pour son programme d'activités annuel 2020, en complément de l'avance de 64 400 € octroyée par la Commission Permanente du 03 mars 2020 ;
- d'engager la somme de **117 600 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0027 « Subvention fonctionnement Salles de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **117 600 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0549****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108960
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0549
Rapport /DCPC / N°108960

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention « Aide à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien » et « Aide à l'équipement »,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108960 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- L'Association Mascareignas du 04 juin 2020,
- L'Association Village Titan – Centre Culturel du 31 août 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 octobre 2020,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel commun de l'océan Indien » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **23 000 €** au titre du Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Mascareignes	Acquisition de matériel audiovisuel	8 000 €
TOTAL		8 000 €

- d'engager la somme de **8 000 €** sur l'Autorisation de Programme P 150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **8 000 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2020 ;

***Au titre des subventions d'aide liées à la protection du patrimoine :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Village Titan – Centre Culturel	Restauration du Jardin de la Mémoire - Ile du Mozambique	15 000 €
TOTAL		15 000 €

- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation de Programme P 150-0005 « Subvention protection patrimoine » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2020 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0550****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108961
RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DÉTENU PAR
DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS LOI 1901

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0550
Rapport /DCPC / N°108961

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES DÉTENU PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS OU DES ASSOCIATIONS
LOI 1901**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif « Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par des propriétaires privés ou des associations loi 1901 »,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108961 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- L'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ) du 17 juillet 2020,
- La Fondation de La Salle du 20 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 octobre 2020,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la restauration du

patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques détenu par ~~des propriétaires privés ou des associations loi 1901~~ » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **33 400 €** au titre du Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'investissement :**

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ)	Travaux d'urgence sur la Chapelle de l'«ex-Apeca»	18 400 €
La Fondation de La Salle	Restauration des vestiges de l'ancienne école Saint-Charles : Etude pour la création d'un projet de protection et de valorisation de l'édifice	15 000 €
TOTAL		33 400 €

- d'engager la somme de **33 400 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0022 « Réhabilitation Patrimoine Protégé » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **33 400 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0551****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°109079
AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0551
Rapport /DSVA / N°109079

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0445 en date du 21 août 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité Régionale pour le dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les demandes de subvention des communes de Cilaos et de Saint-Philippe en date du 17 et du 21 septembre 2020,

Vu le rapport N° DSVA / 109079 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 octobre 2020,

Vu le retrait, en séance, de l'examen de la demande de subvention de la Commune de Cilaos pour un complément d'information,

Considérant :

- la nécessité pour la commune de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,
- que la subvention accordée est conforme au cadre d'intervention relatif au dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **12 363,79 €** à la **Commune de Saint-Philippe** pour l'acquisition de matériels sportifs pour le stade Mandanne-Turpin et le gymnase Frantz-Baret ;
- d'engager la somme de **12 363,79 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipements domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **12 363,79 €** sur l'article fonctionnel 903.322 du Budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Olivier RIVIERE n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0552****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°108590
AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES
PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0552
Rapport /DSVA / N°108590

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES
PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le cadre d'intervention des Activités Physiques de Pleine Nature de la Région validé par la Commission Permanente en date du 21 août 2018,

Vu les demandes de subventions formulées par les lycées,

Vu les décisions prises le lundi 06 juillet 2020 lors de la réunion de coordination annuelle avec les services du rectorat,

Vu le rapport N° DSVA / 108 590 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 octobre 2020,

Considérant,

- l'engouement des réunionnais pour les activités sportives de Pleine Nature, sur des sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- l'investissement de la collectivité dans le domaine du sport en faveur des lycées,
- la volonté de la collectivité régionale d'intervenir en faveur du développement des Activités de Pleine Nature en milieu scolaire par la mise en œuvre d'un dispositif en liaison avec le Rectorat et les lycées,
- l'action des lycées qui favorise l'accès aux sports de nature en les intégrant dans les programmes d'évaluation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme 2020-2021 des Activités Physiques de Pleine Nature au profit des lycées pour un montant global de 86 000 € répartis comme suit :

- 5 000 € au Lycée l'Horizon,
 - 5 000 € au Lycée Professionnel de Saint-Pierre,
 - 3 500 € au Lycée Jean Perrin,
 - 2 500 € au Lycée Vue Belle,
 - 3 000 € au Lycée Boisjoly Potier,
 - 3 000 € au Lycée Sainte-Suzanne,
 - 2 000 € au Lycée Bois d'Olive,
 - 3 000 € au Lycée Paul Moreau,
 - 3 000 € au Lycée Julien de Rontaunay,
 - 1 500 € au Lycée Amiral Lacaze,
 - 4 500 € au Lycée Roches Maigres,
 - 3 500 € au Lycée Isnelle Amelin,
 - 1 500 € au Lycée de la Renaissance,
 - 2 000 € au Lycée Paul Langevin,
 - 1 500 € au Lycée de la Possession,
 - 1 500 € au Lycée de Trois-Bassins,
 - 1 000 € au Lycée Mahatma Gandhi,
 - 3 000 € au Lycée Patu de Rosemont,
 - 5 000 € au Lycée Léon Lepervanche,
 - 1 000 € au Lycée Jean Joly,
 - 2 000 € au Lycée de Vincendo,
 - 2 500 € au Lycée Saint-Exupéry,
 - 2 000 € au Lycée Victor Schoelcher,
 - 1 000 € au Lycée Privé Saint-Charles,
 - 2 500 € au Lycée Marie Curie,
 - 1 000 € au Lycée Cluny,
 - 1 000 € au Lycée Memona Hinterman Affejee,
 - 3 000 € au Lycée Amiral Bouvet,
 - 4 000 € au Lycée Roland Garros,
 - 1 000 € au Lycée Nelson Mandela,
 - 2 500 € au Lycée Pierre Lagourgue,
 - 3 500 € au Lycée Bellepierre,
 - 3 500 € au Lycée Georges Brassens,
 - 500 € au Lycée Saint-Paul IV,
- d'engager la somme de **86 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0009 « Classes découverte » votée au Chapitre 932 du Budget 2020 de La Région ;
 - de prélever les crédits de paiement de **86 000 €** sur l'article fonctionnel 932.284 du Budget 2020 de la Région ;
 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0553****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°109080
ACCOMPAGNEMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES, D'UNE LIGUE ET D'ASSOCIATIONS EN MATIERE DE
VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0553
Rapport /DSVA / N°109080

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT D'ASSOCIATIONS SPORTIVES, D'UNE LIGUE ET D'ASSOCIATIONS EN MATIERE DE VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la délibération N° DCP 2019_0323 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de vie associative de proximité,

Vu la délibération N° DCP 2019_0809 en date du 03 décembre 2019 relative à l'accompagnement des associations sportives, des ligues et comités, et des associations en matière de vie associative de proximité – novembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de l'Association Avirons Jeunes du 15/09/2020, de l'Union Sportive du Tévelave du 16/09/2020, de l'Association Thaï Boxing de Sainte-Suzanne du 24/09/2020 et de la Ligue Réunionnaise de Billard du 27 février 2020,

Vu le rapport N° DSVA / 109080 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 octobre 2020,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les associations, ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- l'obligation demandée aux associations, ligues et comités locaux d'être en capacité de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité considérée, et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité de pratiquants et des tiers,
- le caractère insulaire de notre territoire et les contraintes en termes de confrontations sportives extérieures,

- la volonté de la Collectivité régionale d'accompagner le développement associatif du territoire réunionnais en particulier dans les quartiers en situation de précarité,
- que les demandes de subventions accordées sont conformes aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux, et d'aides aux associations en matière de vie associative de proximité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association Avirons Jeunes, pour leur participation à la 1ère édition des jeux du Tévelave pour l'activité Volley Ball ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Union Sportive du Tévelave, pour leur participation à la 1ère édition des jeux du Tévelave pour l'activité Football ;
- de prélever la somme de **2 000 €** sur l'enveloppe de 200 000 €, prévue sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0007 « Vie Associative » votée au Chapitre 933 du Budget 2019 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2020 de La Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Billard, pour la réalisation de son programme d'activités 2020 ;
- d'engager la somme de **1 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2020 de La Région ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Thaï Boxing de Sainte-Suzanne, pour l'acquisition de matériel sportif ;
- d'engager la somme de **1 000 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subvention d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 de La Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **1 000 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2020 de La Région ;

- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0554****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°108903
ACTIONS AREP PACTE 2020



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0554
Rapport /DFPA / N°108903

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTIONS AREP PACTE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2020_0001 en date du 30 janvier 2020 adoptant le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0021 en date du 9 juin 2020 relative à la décision modificative n°2 au budget 2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0311 en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,

Vu la délibération N° DCP 2020_0310 en date du 18 août 2020 validant l'avenant à la convention financière 2019 du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion, signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants, notamment son avenant n° 12, relatif à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu l'avenant à la convention financière 2019 du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences signé le 17 septembre 2020,

Vu la demande de subvention de l'Association Réunionnaise d'Éducation Populaire (AREP) en date du 13 juin 2020, au titre des actions prévues sur l'année 2020,

Vu le rapport N° DFPA/ 108903 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 06 octobre 2020,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- que le programme de formations proposé par l'Association Réunionnaise d'Éducation Populaire (AREP) répond aux objectifs du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PRIC) à travers :
 - l'axe 1 « Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective »,
 - l'axe 2 « Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences »,
 - l'axe 3 « Innover dans les territoires »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le programme de formations 2020 proposé par l'Association Réunionnaise d'Éducation Populaire (AREP) qui s'inscrit dans le cadre du PACTE, pour un effectif global de 128 stagiaires :

Intitulé des actions 2020	Communes où sont prévues les actions	Date De début	Date De fin	Durée de la formation		Effectif total	Total heures stagiaires Centre	Total heures stagiaires Entreprise	Montant du coût pédagogique	Montant rémunération	Montant total des actions
				Heures en centre	Heures en entreprise						
Itinéraire Insertion	St Pierre, St Louis, Le Tampon, St Paul, St Denis, St André	Septembre 2020	Mai 2021	350	70	72	25,200	5,040	209,196.00 €	119,448.00 €	328,644.00 €
Éducation à la consommation	St Pierre, Le Tampon	Octobre 2020	Mars 2021	300	70	28	8,400	1,960	153,671.28 €	40,922.00 €	194,593.28 €
Accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle	Éperon (St Paul), St Denis	Novembre 2020	Mars 2021	250	140	28	7,000	3,920	165,408.00 €	43,134.00 €	208,542.00 €
						128	40,600	10,920	528,275.28 €	203,504.00 €	731,779.28 €

- d'attribuer une subvention maximale à l'AREP de **528 275,28 €** au titre des coûts pédagogiques relatifs à ce programme de formations ;
- d'engager la somme de **528 275,28 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences - Subvention » A112-0024, votée au Chapitre 932 du Budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur le chapitre fonctionnel 932 / 251 du Budget de la Région ;
- d'engager la somme de **203 504 €** sur l'autorisation d'engagement PACTE A112-0026 « Rémunération des stagiaires PACTE », votée au chapitre 932 du budget 2020 de la Région au titre de la rémunération et de la couverture sociale des stagiaires par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30/01/2020 (rapport n° 107634) ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération et la couverture sociale des stagiaires, pour un montant prévisionnel de **203 504 €**, sur le chapitre fonctionnel 932 / 255 du budget 2020 de la Région ;

- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de 205 507 € pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0555****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°108904
ACTIONS ARRIP PACTE 2020



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0555
Rapport /DFPA / N°108904

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTIONS ARRIP PACTE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2020_0001 en date du 30 janvier 2020 adoptant le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2020_0021 en date du 9 juin 2020 relative à la décision modificative n°2 au budget 2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0073 en date du 16 avril 2019 validant le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu la délibération N° DCP 2019_0311 en date du 25 juin 2019 validant la convention financière du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour l'année 2019,

Vu la délibération N° DCP 2020_0310 du 18 août 2020 validant l'avenant à la convention financière 2019 du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences,

Vu le clausier relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion, signé entre l'État et la Région Réunion le 18 avril 2019,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants, notamment son avenant n° 12, relatif à la rémunération et la couverture sociale des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu l'avenant à la convention financière 2019 du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences signé le 17 septembre 2020,

Vu la demande de subvention de l'Association Réunionnaise de Remobilisation par l'Insertion Professionnelle (ARRIP) en date du 22/07/2020, au titre des actions prévues sur l'année 2020,

Vu le rapport N° DFPA / 108904 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 octobre 2020,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- que le programme de formations 2020 « *Accompagnement et Remobilisation Socio-professionnelle – Ensemb nou construi nout'projet* » proposé par l'Association Réunionnaise de Remobilisation par l'Insertion Professionnelle (ARRIP) répond aux objectifs du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et s'inscrit pleinement dans l'axe 2 « *Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire une société de compétences* »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le programme de formations 2020 « *Accompagnement et Remobilisation Socio-professionnelle – Ensemb nou construi nout'projet* » proposé par l'Association Réunionnaise de Remobilisation par l'Insertion Professionnelle (ARRIP) pour un effectif prévisionnel de 70 stagiaires et un nombre prévisionnel de 14 700 heures déclinés en 11 modules. suivants :
 - Se connaître et vérifier le choix professionnel
 - Enrichir la culture générale dans le domaine économique et social de La Réunion
 - S'affirmer et se préparer aux attentes et aux exigences en termes de savoir-être
 - Maîtriser les différents paramètres de la gestion d'un budget
 - Maintenir le lien et/ou soutenir la parentalité
 - Connaître les différents dispositifs de la formation professionnelle et de l'insertion professionnelle
 - Préparer et accompagner au monde professionnel
 - S'approprier l'outil informatique
 - Promouvoir l'éco-citoyenneté et le développement durable
 - Développer sa créativité
 - Faire le bilan en individuel et en collectif .
- d'attribuer une subvention maximale à l'ARRIP de **55 654 €** au titre des coûts pédagogiques pour la mise en oeuvre de ce programme de formations ;
- d'engager la somme de **55 654 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences - Subvention » A112-0024, votée au Chapitre 932 du Budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur le chapitre fonctionnel 932-251 du Budget de la Région ;
- d'engager la somme de 9 702 € sur l'autorisation d'engagement PACTE A112-0026 « Rémunération des stagiaires PACTE », votée au chapitre 932 du budget 2020 de la Région par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30/01/2020 (rapport n° 107634) ;
- de prélever les crédits afférents à la couverture sociale des stagiaires, pour un montant prévisionnel de 9 702 €, sur le chapitre fonctionnel 932 -255 du budget 2020 de la Région ;

- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de 702 € pour la gestion de la couverture sociale des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération et de la couverture sociale des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0556****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°108899
RSMAR - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES JEUNES VOLONTAIRES AU TITRE DE
LA CONTREPARTIE PUBLIQUE NATIONALE (CPN) - 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0556
Rapport /DFPA / N°108899

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RSMAR - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FORMATION DES JEUNES VOLONTAIRES AU TITRE DE LA CONTREPARTIE PUBLIQUE NATIONALE (CPN) - 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3 et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de subvention du Régiment du Service Militaire Adapté de La Réunion (RSMAR) pour la formation des jeunes volontaires en date du 22 juillet 2020 au titre de la contrepartie publique nationale (CPN) pour 2020,

Vu le rapport n° DFPA / 108899 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 octobre 2020,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- que le Service militaire adapté (SMA) est un dispositif de formation professionnelle relevant du Ministère des Outre-Mer ayant pour vocation de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes garçons et filles d'outre-mer par des actions de formations spécifiques,
- qu'il est nécessaire, compte tenu du taux de chômage des jeunes à La Réunion qui reste élevé, de continuer à contribuer au financement du programme de formations du RSMAR qui joue un rôle de tremplin vers l'accès à des formations qualifiantes ou vers un emploi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le programme de formations externalisées 2020 du RSMAR et le cofinancement régional pour **120 000 €** ;
- d'attribuer la somme de **120 000 €** au RSMAR au titre de la contrepartie publique nationale (CPN) dans le cadre de son programme de formations 2020 ;
- d'engager la somme de **120 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0001 votée au Chapitre 932 « Formation Professionnelle » du Budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents sur le chapitre fonctionnel 932-251 du Budget de la Région ;
- de valider les modalités de versement de la subvention comme suit :
 - Acompte de 80 % du montant maximal de la subvention allouée, à la signature de la convention et sur production de l'attestation de démarrage des formations mentionnant tous les groupes ayant démarré, signée,
 - Le solde représentant 20 % maximum du montant de la subvention allouée, sur présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation du programme de formations (bilan pédagogique suite conseil de perfectionnement, bilan MDFSE, annexe de contrôle sur laquelle reposent les conclusions du CSF provisoire de la DIECCTE) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0557****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°108913
PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FRANCE COMPÉTENCES ET LE CONSEIL
RÉGIONAL DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0557
Rapport /DFPA / N°108913

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FRANCE COMPÉTENCES ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Vu le Code code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le courrier du Ministre du Travail en date du 16 janvier 2020 portant notification des enveloppes de fonds de soutien et d'investissement allouées par France Compétences au Conseil Régional de la Réunion en matière d'apprentissage,

Vu le rapport N° DFPA/108913 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 octobre 2020,

Considérant,

- que la compétence de la collectivité régionale en matière d'apprentissage a été recentralisée dès 2019 et son rôle de régulateur et de financeur principal des centres de formation d'apprentis (CFA) a été transféré à France Compétences,
- que France Compétences est la nouvelle autorité de régulation du dispositif,
- la compétence subsidiaire de la Région en matière de financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient, dans le respect du principe de libre administration des collectivités,
- les enveloppes financières allouées par France Compétences au Conseil régional de la Réunion pour contribuer au financement de l'apprentissage,
- la nécessité pour la Région de contractualiser avec France Compétences afin de formaliser les modalités de versement des crédits afférents aux enveloppes de fonctionnement et d'investissement,
- la volonté de la collectivité de maintenir un dispositif d'apprentissage attractif et de qualité afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention de partenariat pour l'année 2020 transmis par France Compétences au Conseil régional de La Réunion, joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Convention de partenariat entre France compétences et le Conseil régional XXXX au titre de l'année 2020

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

France compétences, établissement public administratif créé par loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, codifiée aux articles L. 6123-5 et suivants du Code du travail, dont le siège est situé 11 rue Scribe 75009 Paris, représentée par Monsieur Stéphane Lardy, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **France compétences** »,

d'une part ;

Et

Le **Conseil régional**, dont le siège est situé [à compléter], XXXXX, représenté par Monsieur/Madame XXX, en sa qualité de Président(e), dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **Région** »] ;

d'autre part ;

Ci-après dénommés collectivement « les Parties » et individuellement une « Partie ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	5
ARTICLE 3 – PERIMETRE D’INTERVENTION DES PARTIES ET OBJECTIFS GENERAUX DU PARTENARIAT.....	5
ARTICLE 4 – OBLIGATIONS GENERALES.....	5
ARTICLE 5 – MODALITES D’ORGANISATION DE LA COOPERATION ET OBLIGATIONS DES PARTIES.....	6
I – Modalités de versement par France compétences à la Région du fonds de soutien régional aux CFA et du montant relatif aux dépenses d’investissement au sein des CFA.....	6
II.-. Échange de données et d’informations dans le champ de l’apprentissage au bénéfice d’une vision consolidée.....	7
III.-. Promotion de l’apprentissage dans les territoires.....	8
ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE.....	9
ARTICLE 7 - COMMUNICATION.....	10
ARTICLE 8 – PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	10
ARTICLE 10 – INFORMATION SUR L’EVOLUTION DES LOIS ET REGLEMENTS.....	10
ARTICLE 11 – PRISE D’EFFET, DUREE ET DENONCIATION.....	10
ARTICLE 12 – RESILIATION.....	10
ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	11
ARTICLE 14 – NULLITE.....	11
ARTICLE 15 – RENONCIATION.....	11
ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES.....	11
ARTICLE 17 – ÉLECTION DE DOMICILE.....	11
Annexe : Liste des indicateurs relatifs aux montants alloués à la Région au titre de l’apprentissage.....	13

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel procède à une transformation de la gouvernance et du financement de l'apprentissage.

La Région peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient, dans le respect du principe de libre administration des collectivités. Conformément à la loi, France Compétences dote chaque Région d'une enveloppe financière annuelle pour le soutien au fonctionnement des CFA justifiés par des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique et d'une enveloppe financière annuelle pour l'investissement au profit des CFA.

A ce titre, la présente convention fixe les modalités de versement de ces enveloppes par France compétences à la Région.

Ces modalités s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires résultant notamment :

- De la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- De la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76 ;
- Du décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences modifié par le décret n°2019-1326 du 10 décembre 2019 ;
- Du décret n° [à compléter] relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis ;
- De l'arrêté du 21 octobre 2019 (JORF n°0251 du 27 octobre 2019 - texte n° 12) fixant le montant du fonds de soutien aux régions et à la collectivité de Corse ;
- Des arrêtés [à compléter] relatif à la répartition des fonds entre les Régions en matière d'apprentissage.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention (ci-après dénommée « la convention ») a pour objet de préciser les modalités de versement par France compétences à la Région des enveloppes financières de soutien et d'investissement au titre de l'année 2020.

Elle fixe les modalités de versement des enveloppes, de suivi statistique et financier, d'échanges d'informations et de partage de données nécessaires à la bonne exécution des missions dévolues aux Parties présentes à la Convention.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Parties reconnaissent que la convention et son annexe constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur.

La présente convention et son annexe contiennent tous les engagements des Parties l'une à l'égard de l'autre dans le cadre de l'objet précisé à l'article 1^{er}, et forment un ensemble contractuel.

Toute référence à la présente convention inclut son annexe.

Les Parties s'engagent sur :

- La présente convention et ses avenants éventuels,
- L'Annexe – Liste des indicateurs relatifs au suivi des montants alloués à la Région au titre de l'apprentissage.

ARTICLE 3 – PERIMETRE D'INTERVENTION DES PARTIES ET OBJECTIFS GENERAUX DU PARTENARIAT

En application des textes législatifs et réglementaires, la présente convention définit et organise, conformément à leurs missions de service public respectives, les relations entre la Région et France compétences autour des axes d'intervention suivants :

- I. Modalités de versement par France compétences à la Région du montant relatif aux dépenses de fonctionnement des CFA (ci-après désigné le « fonds de soutien » régional) et du montant relatif aux dépenses d'investissement au sein des CFA ;
- II. Suivi des indicateurs financiers.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS GENERALES

Dans le but de renforcer leurs relations bilatérales, France compétences et la Région s'engagent à un dialogue et à promouvoir la coopération entre elles dans toutes les missions d'intérêt commun conformément à la présente convention, pour parvenir conjointement aux objectifs définis par la présente convention au travers des actions ci-après exposées.

A cet effet, les Parties désignent chacune, à la signature de la convention, un correspondant qui devra les représenter et prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution

de la convention. Chaque Partie peut librement modifier ce correspondant pendant la durée d'exécution de la présente convention. Elle en informe l'autre Partie sans délai.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ORGANISATION DE LA COOPERATION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour chaque axe d'intervention, France compétences et la Région s'entendent sur les modalités de leur coopération.

I – Modalités de versement par France compétences à la Région du fonds de soutien régional aux CFA et du montant relatif aux dépenses d'investissement au sein des CFA

En application de l'article L. 6211-3 du code du travail issue de l'article 34 de la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, la Région peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient. ”

En application de l'article L.6123-5 du code du travail issue de l'article 36 de la même loi, France compétences est chargée de répartir l'ensemble des fonds mutualisés de la formation et de l'alternance.

S'agissant de l'enveloppe affectée, pour l'année 2020, au fonds de soutien aux Régions, à la collectivité de Martinique, la collectivité de Guyane et à la collectivité de Corse par France compétences, l'arrêté du ministre du travail du 21 octobre 2019 fixe son montant à cent trente-huit millions d'euros (138 000 000 €).

Par ailleurs, un montant de cent-quatre-vingts-un millions d'euros (181 000 000 €), défini par arrêté, doit être affecté aux Régions afin de financer les dépenses d'investissement des CFA.

L'arrêté du ministre du travail du [à compléter] précise la répartition des fonds entre les Régions et les collectivités en matière d'apprentissage au titre de l'année 2020.

Ainsi, conformément à l'article [à compléter] de l'arrêté [à compléter] relatif à la répartition des fonds entre les Régions en matière d'apprentissage, France compétences verse à la Région au titre de l'année 2020 :

- Le montant de [à compléter] € au titre du fonds de soutien pour le financement des dépenses de fonctionnement des CFA ;
- Le montant de [à compléter] € au titre des dépenses d'investissement au profit des CFA.

Conformément à l'article R. 6123-25 du code du travail, et aux dispositions dérogatoires prévues au titre de l'année 2020 par le décret n° [à compléter] relatif aux versements de

France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis, le versement de ces montants aux régions au titre de l'apprentissage est effectué en intégralité au plus tard au 31 octobre 2020 par France compétences.

Pour la réalisation du versement est utilisé le compte ouvert dans les écritures **du comptable public** auprès de la Région **[A compléter avec Nom et Adresse de la Région]** :

RIB : **à renseigner**

IBAN : **à renseigner**

BIC : **à renseigner**

Il sera versé au : **[à renseigner]**.

Au titre du justificatif du versement des fonds, France compétences envoie à la Région un document justifiant des sommes versées précisant la date et le montant du versement ainsi que la période concernée.

II.-Suivi des indicateurs financiers

La définition des catégories et des formats de données à échanger ainsi que les modalités de transmission figurent en annexe de la présente Convention.

Les frais engagés par les Parties résultant de l'application de ces dispositions ne peuvent donner lieu à une quelconque facturation. En contrepartie de la livraison des données, les Parties s'engagent à fournir un exemplaire de(s) étude(s) réalisée(s).

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les Parties s'informeront préalablement et mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la convention. A ce titre, chaque Partie s'engage à respecter les signes distinctifs de l'autre Partie.

ARTICLE 7 – PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les Parties s'engagent à suivre la mise en œuvre de la convention selon les modalités et le calendrier qu'elles arrêtent entre elles.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET, DUREE ET DENONCIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour une durée d'un (1) an, à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention quel qu'en soit l'objet, prendra la forme d'un avenant dûment daté et signé entre les Parties, à l'exception des dispositions expressément mentionnées dans les annexes comme pouvant faire l'objet de modification en tant que de besoin d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 10 – NULLITE

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner de plein droit la nullité de la Convention, ni remettre automatiquement en cause la validité de ses autres stipulations.

Dans l'hypothèse où la nullité d'une ou plusieurs stipulations de la convention affecterait de manière substantielle son économie, les Parties conviennent de se rapprocher en vue de rechercher les modifications de ladite convention qui seraient propres à en rétablir l'équilibre.

ARTICLE 11 – RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents, du ressort de la juridiction de Paris.

ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile en leurs sièges indiqués en tête des présentes.

Toute modification d'adresse de siège social devra être signifiée sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre Partie, afin de lui être opposable.

Fait à Paris, le __/__/2020, en 2 exemplaires.

Pour France compétences

Pour la Région

Stéphane LARDY, Directeur général

XXXXXXX, Président(e)

PROJET

Annexe : Liste des indicateurs relatifs au suivi des montants alloués à la Région au titre de l'apprentissage

Les régions communiquent à France compétences les montants des dépenses de fonctionnement pour l'apprentissage en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) et les montant des dépenses d'investissement pour l'apprentissage en autorisation de programme (AP) et en CP, selon les dates suivantes :

- Un premier envoi est demandé pour les montants prévisionnels pour l'année n entre janvier et mars de l'année n.
- Un envoi complémentaire est demandé pour les montants réellement dépensés (et figurant au compte administratif) en juin de l'année n+1 pour les montants de l'année n.

Au titre de l'année 2020, les Régions transmettront les données (montants engagés et affectés) à France compétences en juin 2021.

A/ Dépenses de fonctionnement au profit des CFA

(Principalement comptes en 65, 74, 77)

En particulier :

6574 Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé
6573 Subventions de fonctionnement aux organismes publics)

- Montant au Budget prévisionnel pour n, en AE et CP
- Montant au Compte administratif, en AE et CP

Données obligatoires :

- **Montant des dépenses de fonctionnement consacrées aux CFA**

Données à transmettre si disponibles :

Ces montants se répartissent comme suit (uniquement pour le compte administratif) :

- Montant versé aux CFA
 - o directement versé aux CFA, avec le détail des montants CFA par CFA
 - o versé aux CFA via les OPCO, avec le détail CFA par CFA et Opco par Opco

B/ Dépenses d'investissement au profit des CFA

(en particulier :

2041 Subventions d'équipement aux organismes publics
2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

2043 Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement

- Montant au Budget prévisionnel pour n, en AP et CP
- Montant au Compte administratif, en AP et CP
-

Données obligatoires :

Répartition des investissements :

- Subvention directe des CFA (via organisme gestionnaire/porteur du CFA)
 - o Montant versé par CFA (n° IAE)
- Subvention via les Opco
 - o Montant versé par Opco et par CFA
- Montants investis dans les CFA en maîtrise d'ouvrage
 - o Montant versé par CFA

Données à transmettre si disponibles :

Ces dépenses d'investissement financent des :

- Biens matériels, équipements, etc.
- Bâtiments, installations, constructions, rénovations, études,
- Autres (à préciser)

PROJET

**DELIBERATION N°DCP2020_0558****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°109069
CITÉ DU VOLCAN - PLAINE DES CAFRES - FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN-
RÉPARATIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0558
Rapport /DBA / N°109069

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CITÉ DU VOLCAN - PLAINE DES CAFRES - FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN-RÉPARATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0841 date du 03 décembre 2019 approuvant le programme des travaux d'amélioration et de maintenance de la Cité du Volcan à la Plaine des Cafres à hauteur de 350 000 € TTC,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 109069 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 15 octobre 2020,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de Gros Entretien- Réparations (GER) à la Cité du Volcan à la Plaine des Cafres,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 700 000 € TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 350 000 € TTC, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 350 000 € TTC pour engager ces travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux 2021-2022 de Gros Entretien-Réparations (GER) (étanchéité toitures, tôles, verrières pyramides, parvis, vidéo surveillance, aménagements entrée, protection intempéries, protections solaires, habillage façades intérieures pyramides, divers) concernant la Cité du Volcan à la Plaine des Cafres, pour un montant de 700 000 € TTC ;
- d'engager pour ces travaux, une enveloppe financière complémentaire d'un montant de 350 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0026 « Travaux sur structures muséales » votée au chapitre 903 du Budget 2020 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93 914 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0559****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°109044
CAMPUS INTERNATIONAL DES MÉTIERS DE L'OcéAN (CIMO) - FINANCEMENT POUR LA MISE EN
OEUVRE DES ÉTUDES PRÉALABLES ET DE PROGRAMMATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0559
Rapport /DBA / N°109044

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CAMPUS INTERNATIONAL DES MÉTIERS DE L'OCÉAN (CIMO) - FINANCEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DES ÉTUDES PRÉALABLES ET DE PROGRAMMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DIREN/20140267 de la Commission Permanente du 13 mai 2014 validant les différents scénarios du Schéma Directeur des Lycées,

Vu la délibération N° DCP 2018_0672 en date du 30 octobre 2018 portant sur la mise en place d'un financement pour le lancement des études préalables et de programmation sur divers établissements dont 200 000€ TTC pour le lycée de la Mer,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 109044 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 octobre 2020,

Considérant,

- la politique régionale menée en matière d'Éducation, et notamment la nécessité de :
 - répondre à l'évolution démographique,
 - répondre à la demande en formation des jeunes,
 - adapter les lycées existants à la démographie et aux évolutions pédagogiques (surtout en enseignement général et technologique),
- la nécessité d'engager les études préalables et programmation pour la réalisation du Campus International des Métiers de l'Océan (CIMO),
- le bilan financier prévisionnel pour les études préalables et de programmation à hauteur de 1 000 000 € TTC pour la réalisation du Campus International des Métiers de l'Océan (CIMO),
- les financements déjà mis en place à hauteur de 200 000 € TTC et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 800 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier prévisionnel pour les études préalables et de programmation à hauteur de 1 000 000 € TTC pour la réalisation du Campus International des Métiers de l'Océan (CIMO) ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **800 000 €TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0001« Constructions scolaires en maîtrise d'ouvrage Région » votée au chapitre 902 du Budget 2020 de Région, pour la réalisation de ces études ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0560****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°109062
LYCÉE BOIS D'OLIVES - SAINT-PIERRE / FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN-
RÉPARATIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0560
Rapport /DBA / N°109062

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCÉE BOIS D'OLIVES - SAINT-PIERRE / FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN-RÉPARATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 109062 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 octobre 2020,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de Gros Entretien- Réparations (GER) sur le lycée Bois d'Olives faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 800 000 € TTC pour engager ces travaux sur le lycée Bois d'Olives,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux 2021-2022 de Gros Entretien- Réparations (GER) (enrobés voiries, clôtures, portails automatisés, éclats de béton, ravalement, divers) concernant le lycée Bois d'Olives à Saint Pierre, pour un montant de **800 000 € TTC** ;
- d'engager, pour ces travaux, une enveloppe financière d'un montant de **800 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P 197-0002 « Travaux de maintenance des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0561****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°109061
LYCEE FRANÇOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE / FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN-
RÉPARATIONS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0561
Rapport /DBA / N°109061

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

LYCEE FRANÇOIS DE MAHY - SAINT-PIERRE / FINANCEMENT POUR TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN-RÉPARATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 109061 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 octobre 2020,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de Gros Entretien- Réparations (GER) dans le lycée François de Mahy à Saint-Pierre faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 700 000 € TTC pour engager ces travaux sur le lycée François de Mahy,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux 2021-2022 de Gros Entretien-Réparations (GER) (voiries, trottoirs, portails automatismes, aménagements des abords, divers) concernant le lycée François de Mahy à Saint-Pierre, pour un montant de 700 000 € TTC ;
- d'engager pour ces travaux, une enveloppe financière d'un montant de 700 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme P197-0002 « Travaux de maintenance des lycées » votée au chapitre 902 du budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.222 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0562****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108806

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA
RECHERCHE, AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "LABELS-IR_INFRA"
- SYNERGIE N° RE0025807



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0562
Rapport /GRDTI / N°108806

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "LABELS-IR_INFRA" - SYNERGIE N° RE0025807

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** le Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées a la recherche, au développement technologique et a l'innovation (RDI) » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155) modifiée par la Commission Permanente du 12 septembre 2017 (N° DCP 2017_0568),
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 108806 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0025807 en date du 10 août 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 septembre 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 octobre 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet «LABELS-IR_INFRA»,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.01 « Soutenir les infrastructures liées à la recherche, au développement technologique et à l'innovation (RDI)» et qu'il concourt à l'objectif spécifique 'OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines' décliné dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0025807 en date du 10 août 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0025807,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « LABELS-IR_INFRA »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Etat
1 095 572,67 €	100 %	876 458,13 €	109 557,27 €	109 557,27 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 876 458,13 € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 109 557,27 € sur l'Autorisation de Programme P111- 0002 « Equipement et construction Université » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0563****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108963
POE FEDER 2014-2020 - FA 1.14 - RE0025812 - "PLATEAU TECHNIQUE INNOVATION 2020 DU GIP CYROI" -
GIP CYROI

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0563
Rapport /GRDTI / N°108963

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.14 - RE0025812 - "PLATEAU TECHNIQUE INNOVATION 2020 DU GIP CYROI" - GIP CYROI

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR0RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par décision du Président, en application de l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire (avis favorable du CLS du 02 juillet 2020),

Vu le rapport N° GURDTI/108963 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – N° Synergie RE0025812 en date du 18 août 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 3 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- la demande de financement du « GIP CYROI » relative à son projet « Plateau Technique Innovation 2020 du GIP CYROI »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « ~~Soutien aux pôles d'innovation~~ » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° Synergie RE0025812 en date du 18 août 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0025812,
 - portée par le bénéficiaire : GIP CYROI,
 - intitulée : « Plateau Technique Innovation 2020 du GIP CYROI »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
1 747 892,69 €	50 %	699 157,08 €	87 394,63 €	87 394,63 €

- de prélever les crédits de paiements pour un montant de **699 157,08 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de contrepartie nationale Région pour un montant de **87 394,63 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0564****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108966

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.14 - RE0025816 - PROGRAMME D'ACTIIONS 2020 : CONSTITUER ET ANIMER
LES PARTENARIATS ET LES RÉSEAUX DU PÔLE D'INNOVATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0564
Rapport /GRDTI / N°108966

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FA 1.14 - RE0025816 - PROGRAMME D' ACTIONS 2020 :
CONSTITUER ET ANIMER LES PARTENARIATS ET LES RÉSEAUX DU PÔLE
D'INNOVATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION"**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR0RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par décision du Président, en application de l'article 1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire (avis favorable du CLS du 02 juillet 2020),

Vu le rapport N° GURDTI / 108966 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – N° Synergie RE0025816 en date du 25 août 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 3 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l' « Association Technopole de La Réunion » relative à son projet « Programme d'actions 2020 : constituer et animer les partenariats et les réseaux du pôle d'innovation Technopole de La Réunion »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° Synergie RE0025816 en date du 25 août 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0025816,
 - portée par le bénéficiaire : « Association Technopole de La Réunion »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
52 579,25 €	50 %	21 031,70 €	2 628,96 €	2 628,96 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **21 031,70 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de contrepartie nationale Région pour un montant de **2 628,96 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0565****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108935

FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO
FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR L'OPÉRATION
DE VALORISATION DES PAYSAGES ET ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE DE L'ÉTANG DU GOL - PHASES
ÉTUDES ET TRAVAUX (SYNERGIE : RE0027750)



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0565
Rapport /GUEDT / N°108935

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.09 – « AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES
TOURISTIQUES PUBLICS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE
DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR L'OPÉRATION DE VALORISATION DES
PAYSAGES ET ACCUEIL DU PUBLIC SUR LE SITE DE L'ÉTANG DU GOL - PHASES
ÉTUDES ET TRAVAUX (SYNERGIE : RE0027750)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, 25 avril 2016 et du 9 novembre 2017,
- Vu** la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n°2015-0155),
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la demande de financement du CONSERVATOIRE DU LITTORAL, relative à la Valorisation des paysages et accueil du public sur le site de l'Étang du Gol – Phases Études et Travaux,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 108935 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 07 août 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » et qu'il concourt à l'objectif spécifique «OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 août 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0027750 ;
 - portée par le bénéficiaire : CONSERVATOIRE DU LITTORAL ;
 - intitulée : « Valorisation des paysages et accueil du public sur le site de l'Étang du Gol – Phases Études et Travaux » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
843 041,17 €	70 %	590 128,82 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **590 128,82 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0566****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108969

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES –
VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA : • SARL ATHENA OI – RE0024531 • SARL SALAISONS MAK YUEN – RE0027207 • SAS
LES GLACIERS REUNIS INDUSTRIE – RE0011138



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0566
Rapport /GUEDT / N°108969

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : • SARL ATHENA OI – RE0024531 • SARL SALAISONS MAK YUEN – RE0027207 • SAS LES GLACIERS REUNIS INDUSTRIE – RE0011138

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, et du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie/artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les demandes de financement de la SARL « ATHENA-OI » relative à la construction d'un atelier de production supplémentaire en vue de la production de mobiliers en nouvelles matières, de la SARL « SALAISONS MAK YUEN » relative à l'acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de charcuterie au Tampon et de la SAS « LES GLACIERS RÉUNIS INDUSTRIE » relative à la modernisation de l'outil de production,

Vu le rapport n° GUEDT / 108 969 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 21 août, 08 et 09 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.06 « Aides au développement des entreprises – volet industrie et artisanat »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 21 août, 08 et 09 septembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0024531	SARL ATHENA-OI	Construction d'un atelier de production supplémentaire en vue de la production de mobiliers en nouvelles matières	590 395,20 €	50,00 %	236 158,08 €	59 039,52 €
RE0027207	SARL SALAISONS MAK YUEN	Acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de charcuterie au Tampon	336 600,00 €	40,00 %	107 712,00 €	26 928,00 €
RE0011138	SAS LES GLACIERS RÉUNIS INDUSTRIE	Modernisation de l'outil de production	1 163 614,06 €	40,00 %	372 356,50 €	93 089,12 €
TOTAL			2 090 609,26 €		716 226,58 €	179 056,64 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **716 226,58 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **179 056,64 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0567****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°108968

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET
TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : « SA LIBER/
SAS WOOD HOTEL » - RE0025092



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0567
Rapport /GUEDT / N°108968

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : « SA LIBER/SAS WOOD HOTEL » - RE0025092

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0080 en date du 16 avril 2019 portant sur les appels à manifestation d'intérêt et les modifications des critères de sélection de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » du PO FEDER 2014/2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2020_0053 en date du 03 mars 2020 portant sur la sélection des projets reçus au titre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'hôtels qualifiés de grande envergure,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 16 avril 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 108968 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** la demande de financement de la SA LIBER / SAS WOOD HOTEL relative à la réalisation du projet « Création d'un hôtel classé 4* d'une capacité de 84 chambres à Trois-Bassins »,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,
- l'évaluation du projet et la note obtenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt – projets qualifiés de grande envergure ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 septembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0025092,
 - portée par le bénéficiaire : **SA LIBER / SAS WOOD HOTEL**,
 - intitulée : Création d'un hôtel classé 4* d'une capacité de 84 chambres à Trois-Bassins,
 - comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	PLAFOND/ CHAMBRE	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0025092	SA LIBER/ SAS WOOD HOTEL	Création d'un hôtel classé 4* d'une capacité de 84 chambres à Trois-Bassins	16 553 354,78 €	45 K €	3 024 000,00 €	756 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 024 000,00 €** au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **756 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.033 du budget principal de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0568****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°109036

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ
DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS LOGIPREM-F (SYNERGIE : RE0021461)



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0568
Rapport /GUEDT / N°109036

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA SAS LOGIPREM-F (SYNERGIE : RE0021461)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la demande de financement de la SAS « LOGIPREM-F » relative à la réalisation du projet « Recrutements d'un ingénieur responsable produit logiciel, d'un responsable administratif et financier et de deux développeurs »,
- Vu** le rapport N° GUEDT / 109036 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 10 septembre 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 10 septembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0021461
 - portée par le bénéficiaire : SAS LOGIPREM-F
 - intitulée : Recrutements d'un ingénieur responsable produit logiciel, un responsable administratif et financier et de deux développeurs
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER (*)	Montant CPN Région (*)
208 774,67 €	50 %	76 211,10 €	19 052,78 €

(*) Conformément au calcul ESB, le montant de la subvention totale est plafonné à 95 263,88 €.

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **76 211,10 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **19 052,78 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0569****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°109041

FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA « CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION » (CCIR) (SYNERGIE : RE0025467) ET DE L'ASSOCIATION «AEROTECH.RUN OI» (SYNERGIE : RE0027636)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0569
Rapport /GUEDT / N°109041

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA « CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION » (CCIR) (SYNERGIE : RE0025467) ET DE L'ASSOCIATION «AEROTECH.RUN OI» (SYNERGIE : RE0027636)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0005 en date du 26 février 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** les demandes de financement de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION » (CCIR) pour la réalisation de son programme d'actions 2020 et de l'association « AEROTECH.RUN OI » pour la réalisation de son projet intitulé « Structuration de la filière aéronautique française dans l'Océan Indien »,
- Vu** le rapport n° GUEDT / 109041 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** les rapports d'instruction du GUEDT en date des 08 et 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 08 et 10 septembre 2020,

Décide,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULE DES OPÉRATIONS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0025467	CCIR	PROGRAMME D' ACTIONS 2020	748 984,45 €	100%	599 187,56 €	149 796,89 €
RE0027636	AEROTECH.RUN OI	STRUCTURATION DE LA FILIERE AERONAUTIQUE FRANCAISE DANS L'OCEAN INDIEN	710 362,38 €	100%	568 289,90 €	142 072,48 €
TOTAL			1 459 346,83 €		1 167 477,46 €	291 869,37 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 167 477,46 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **291 869,37 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002.936.1 « AIDES A L'ANIMATION ECONOMIQUE » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL, représenté par Monsieur Bernard PICARDO, n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0570****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°109082

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA SAS IMPRIMERIE CHANE PANE (ICP ROTO) - RE0019760

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0570
Rapport /GUEDT / N°109082

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA
DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA SAS
IMPRIMERIE CHANE PANE (ICP ROTO) - RE0019760**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2018_1032 en date du 17 décembre 2018 (n°GUEDT/ 106195 ; n° d'intervention MAFATE : 2018-1714),
- Vu** la Fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la demande de modification du plan de financement pour la SAS IMPRIMERIE CHANE-PANE (ICP ROTO),
- Vu** le rapport n° GUEDT / 109 082 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- la demande de modification du plan de financement de l'entreprise suivante :
- IMPRIMERIE CHANE-PANE (ICP ROTO) -RE0019760 ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte de la note du service instructeur et du rapport d'instruction en date du : **10 septembre 2020,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer la demande de modification du plan de financement de la SAS IMPRIMERIE CHANE-PANE (ICP ROTO)-RE0019760 ;
- de modifier le plan de financement de l'opération suivante portée par la société IMPRIMERIE CHANE-PANE (ICP ROTO) énoncé ci-après :

	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
CPERMA du 17/12/2018	2018-2020	1 143 000,00 €	50%	571 500,00 €
Financement complémentaire	2018-2020	148 195,27 €	50%	74 097,64 €
TOTAL		1 291 195,27 €	50%	645 597,64 €

- de prélever les crédits de paiement supplémentaires pour un montant de **74 097,64 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0571****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GUEDT / N°109104
FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS
PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL
DAK INDUSTRIES – RE0021147



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0571
Rapport /GUEDT / N°109104

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL DAK INDUSTRIES – RE0021147

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la Fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de trois ans (2018-2020) pour l'entreprise SARL DAK INDUSTRIES, des produits qu'elle importe et de son activité de production,
- Vu** le rapport n° GUEDT 109 104 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT en date du : 08 septembre 2020.
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 01 octobre 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du : 08 septembre 2020

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0021147	SARL DAK INDUSTRIES	2018-2020	446 101,48 €	50%	223 050,74 €
TOTAL			446 101,48 €	50%	223 050,74 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **223 050,74 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0572****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DGEE / N°109115

RAPPORT D'INFORMATION N°5 ARRETES SECTEUR ECONOMIE - DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL
REGIONAL PRISE APRES LA FIN DE LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0572
Rapport /DGEE / N°109115

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION N°5 ARRETES SECTEUR ECONOMIE - DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL PRISE APRES LA FIN DE LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,

Vu le Règlement 2020/0043 (COD) modifiant le règlement (UE) n°1303/2013, le règlement (UE) n°1301/2013 et le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Règlement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 instituant des mesures de soutien à l'économie réunionnaise à hauteur de 35 061 000 € pendant et en sortie de crise sanitaire « COVID 19 », et en particulier le fonds de solidarité régionale,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les 11 décisions prises par le Président du Conseil Régional après la période d'état d'urgence sanitaire au titre du secteur économie et des aides aux entreprises entre le 9 et le 26 septembre 2020,

Vu le rapport N° DGEE / 109115 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,
- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,
- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures à la fois pour faire face à la crise sanitaire et pour parer les conséquences économiques issues de cette crise sanitaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte, conformément à la réglementation, des 11 décisions prises par le Président du Conseil Régional après la période d'état d'urgence sanitaire au titre du secteur économie et des aides aux entreprises entre le 9 et le 26 septembre 2020, tel que présenté dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

ARRETES PDT SIGNES 9 AU 26 SEPT

DIRECTIO N	INTITULE DU RAPPORT	NUMERO WEBDELIB	BENEFICIAIR ES	NUM ARRETE SIGNE	MONTANT REGION A ENGAGER TOTAL	DONT MONTANT FONDS PROPRES	CO- FINANCEM ENT POE	DONT MONTANT PO	DONT MONTANT CPN
GUEDT	Fiche Action 8.02 – « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : • DIJOUX VITRERIE – RE0021746 • STSM GALVANISATION REUNION - RE0020114	108902	DIJOUX VITRERIE et STSM GALVANISATI ON REUNION	ARR2020 0600	119 927,50 €		FEDER	119 927,50 €	
GUEDT	FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL DAK INDUSTRIES (SYNERGIE : RE0021108)	108823	SARL DAK INDUSTRIES	ARR2020 0592	20 430,06 €		FEDER	16 344,05 €	4 086,01 €
GUEDT	FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATÉRIELLES – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS FIBRES INDUSTRIES BOIS (SYNERGIE : RE0021005)	108824	SAS FIBRES INDUSTRIES BOIS	ARR2020 0591	23 389,50 €		FEDER	18 711,60 €	4 677,90 €
GUEDT	Fiche Action 3.25 - «ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA : • SARL SANIT'AIR - RE0026690 • SAS GAIA ENERGIES NOUVELLES - RE0025522	108800	SARL SANIT'AIR - SAS GAIA ENERGIES NOUVELLES	ARR2020 0594	54 098,75 €		FEDER	43 279,00 €	10 819,75 €
CPCB	Engagement 14 dossiers FSR Pêche - Lot 1	108747	14 entreprises	ARR2020 0593	18 000,00 €	18 000,00 €			
DAE	LOT 22 MESURE 3.27	108918	50 bénéficiaires	ARR2020 0602	71 500,00 €	71 500,00 €			
DAE	LOT 21 MESURE 3-27	108909	429 ENTREPRISES	ARR2020 0603	611 000,00 €	611 000,00 €			
DAE	LOT 10 MESURE 3.26	108881	306 ENTREPRISES	ARR2020 0605	382 500,00 €	382 500,00 €			
DIDN	DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF "CHEQUE NUMERIQUE"	108985	63 entreprises et 1 association	ARR2020 0604	176 704,11 €	176 704,11 €			
CPCB	DEMANDE DE L'EURL STANA : AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ET DE LA SÉCURITÉ DE L'ENTREPRISE ET DU PERSONNEL - MESURE 48 DU P.O. F.E.A.M.P. 2014-2020	109004	EURL STANA	ARR2020 0606	45 450,00 €		FEAMP	136 350,00 €	45 450,00 €
DIDN	DEMANDES DE SUBVENTION DU TITRE DU DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE	109019	55 BENEFICIAIRES	ARR2020 0608	154 165,00 €	154 165,00 €			
				TOTAL	1 522 999,92 €	1 413 869,11 €		334 612,15 €	65 033,66 €
					dont arrêtes FSR	1 065 000,00 €			
					dont arrêtes FSR pêche	18 000,00 €			

**DELIBERATION N°DCP2020_0573****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°108885
ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES - PROGRAMME D'ACTIONS HORS POE FEDER ET
PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0573
Rapport /DAE / N°108885

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION DOMAINE DES TOURELLES - PROGRAMME D'ACTIONS HORS POE FEDER ET PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2020_0168 en date du 07 mai 2020 relative à l'avance sur subvention au titre de l'année 2020 aux organismes d'animation économique,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DAE / 108885 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association « Domaine des Tourelles » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020, hors Programme Opérationnel Européen (POE) FEDER 2014-2020, ainsi que son programme d'investissements,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région de soutenir l'artisanat d'art et touristique, secteur créateur de richesses et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'engagement d'une subvention régionale d'un montant maximal de **25 300 €** en faveur de l'association « Domaine des Tourelles » pour le financement de son programme d'actions et de ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2020, non éligibles au POE FEDER 2014-2020 ;
- d'engager la somme correspondante, soit **11 708,80 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 «Aide à l'animation économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région compte tenu de l'engagement déjà effectué de 13 591,20 € au titre de l'avance sur subvention 2020 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **11 708,86 €**, sur la nomenclature 62 du Budget de la Région, compte tenu de l'avance sur subvention versée en sa faveur, le 23/06/2020 pour un montant de 13 591,20 € ;
- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **4 610,51 €** à l'association « Domaine des Tourelles » pour le financement de son programme d'investissements au titre de l'exercice 2020 ;
- d'engager la somme correspondante, soit **4 610,51 €**, sur l'Autorisation de Programme P 130-0006 «Aides aux organismes d'animation économique » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **4 610,51 €**, sur la nomenclature 62 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0574****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°109182
FONDS D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR DE L'ÉVÈNEMENTIEL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0574
Rapport /DAE / N°109182

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR DE L'ÉVÈNEMENTIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, pré-notifié par les autorités françaises à la Commission conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020, modifié le 3 avril 2020, et notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020 ;

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DAE / 109182 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de Commission Économie et Entreprise du 20 octobre 2020,

Considérant,

- que le secteur événementiel est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions sanitaires qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur événementiel au vu du contexte, afin de sauvegarder les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre des rencontres avec les entreprises du secteur, par le biais d'aides directes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la création du dispositif « Fonds de d'urgence événementiel », conformément au cadre d'intervention joint en annexe ;
- de se prononcer favorablement sur l'engagement d'une enveloppe de 1,5M € pour la mise en œuvre du dispositif sur l'Autorisation de Programme P130-0001, « Aides régionales aux entreprises », votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit 1,5M€, sur l'article fonctionnel 01 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Pilier :	3
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'urgence pour le secteur de l'événementiel
Codification :	
Service instructeur :	DAE –
Direction :	DAE
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Les entreprises réunionnaises de l'événementiel ont été fortement impactées par les mesures sanitaires locales et nationales. Dans ce contexte, de nombreuses entreprises ont été contraintes de fermer par voie réglementaire ou de fait, entraînant une perte définitive de chiffre d'affaires, une situation exsangue en termes de trésorerie, la mise au chômage partiel du personnel et une forte incertitude sur le maintien à termes de nombreux emplois, voire sur la pérennité des activités du secteur.

De surcroît, la reprise de l'activité en sortie de confinement reste fortement contrainte par le maintien des mesures de restrictions sanitaires. C'est pourquoi de nombreuses entreprises du secteur sont aujourd'hui en proie à de grandes difficultés.

Au regard de la situation critique que connaît aujourd'hui un grand nombre d'entreprises de l'événementiel, la Région Réunion a décidé de mettre en place un fonds d'urgence dédié à ces structures.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

L'objectif du dispositif «Fonds d'urgence», est d'accompagner de manière forfaitaire les entreprises du secteur événementiel qui ont leurs sièges social domiciliés à La Réunion.

Il s'agit, à terme, d'apporter un soutien financier particulier en faveur du fonds de roulement des entreprises affectées par l'impossibilité d'avoir une activité normale au vu des restrictions imposées par la crise sanitaire, afin de permettre leur sauvegarde, et faciliter par conséquent une reprise qui s'annonce difficile.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'entreprises visées	400		X

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

L'aide apportée est adossée au régime d'aide SA56985 relatif au soutien des entreprises dans le cadre du COVID 19.

5. Descriptif technique du dispositif

Le dispositif a un montant établi de façon forfaitaire en fonction du chiffre d'affaires du dernier exercice clos, comme suit :

Montant forfaitaire de la subvention régionale (€)	CA < 35 000,00 €	CA de 35 000,00 € à 200 000,00 €	CA de 200 000 € à 750 000,00 €	CA > 750 000,00 €
		1 000 €	3 000 €	6 000 €

La conformité des demandes sera alors contrôlée par la Direction des Affaires Économiques avant le traitement de la demande selon la procédure pour les subvention < 23 000,00 euros.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- public éligible : Les entreprises dont l'activité est en lien avec la filière de l'événementielle pour les secteurs répertoriés dans la liste des groupes S1 et S1 bis prévu au décret n°2020-371 et ses modifications successives concernant l'événementiel sous les formes juridiques suivantes : Auto-entrepreneurs, EI, SARL, EURL, SAS, SASU, SA...

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande [le cas échéant, à préciser en ce cas.

Dans la limite des budgets disponibles, 1,5 M€ est prévu à ce dispositif.

8. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Kbis ou Extrait d'inscription au registre du commerce de moins de 3 mois, à défaut le récépissé de dépôt mentionnant le numéro SIREN provisoire
- CNI ou Passeport
- Copie du SIRET de l'entreprise
- RIB de l'entreprise
- Liasses fiscales ou avis d'imposition justifiant le dernier exercices clos ou justificatifs du chiffres d'affaire (grand livre, livre des recettes attestation de l'expert comptable...) si l'entreprise à moins d'un an
- Attestation signée par l'entreprise argumentant comment son activité relève bien du secteur événementiel

9. Modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
SA56985			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Le versement de cette subvention **se fera à notification en une seule fois**

Plafond :

Montant forfaitaire de la subvention régionale (€)	CA < 35 000,00 €	CA de 35 000,00 € à 200 000,00 €	CA de 200 000 € à 750 000,00 €	CA > 750 000,00 €
		1 000 €	3 000 €	6 000 €

c- plafond éventuel des subventions publiques :

plafond relatif au régime d'aide SA56985 relatif au soutien des entreprises dans le cadre du COVID 19

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

10. Nom et point de contact du service instructeur :

DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

11. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Auprès d'une plate-forme dématérialisée dédiée en cours de développement

**DELIBERATION N°DCP2020_0575****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEIE / N°108973

BUSINESS FRANCE - FINANCEMENT DU POSTE DE DELEGUE REGIONAL AU TITRE DE L ANNEE 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0575
Rapport /DEIE / N°108973

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

BUSINESS FRANCE - FINANCEMENT DU POSTE DE DELEGUE REGIONAL AU TITRE DE L ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la convention cadre de partenariat entre le Conseil Régional de La Réunion et Business France (période d'application 2018-2021), en date du 16 décembre 2018,

Vu le rapport N° DEIE / 108973 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique et l'internationalisation des entreprises par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises réunionnaises dans leur développement à l'international, telle que déclinée dans le Plan Régional d'Internationalisation des Entreprises (PRIE), cadre de référence au sein du Schéma Régional de Développement Economique, Innovation et Internationalisation (SRDEII) pour cette thématique,
- la signature du protocole d'accord engageant la Région Réunion dans la déclinaison régionale de la « Team France Export » à La Réunion le 23 octobre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement du poste de délégué régional à La Réunion au titre de l'année 2020 ;
- de valider l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000€** à Business France ;
- d'engager la somme de **50 000€** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 «Promotion Export - DEIE» AE N°2 votée au Chapitre 936 du Budget de la collectivité régionale ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **50 000€**, sur l'article fonctionnel 01 du Budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0576****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108956
ACQUISITION DE PASS NUMÉRIQUES 2020



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0576
Rapport /DIDN / N°108956

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACQUISITION DE PASS NUMÉRIQUES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0735 en date du 12 novembre 2019 relative à la mise en place du dispositif « Pass Numériques »,

Vu la délibération N° DCP 2020_0050 en date du 3 mars 2020 relative aux modalités d'intervention du dispositif « Pass Numériques »,

Vu le rapport n° DIDN / 108956 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- la décision de l'État de retenir la candidature de La Région Réunion à l'appel à projets relatif au dispositif « Pass Numériques » en date du 16 septembre 2020 et de co-financer son action à hauteur de 50 000€,
- la politique régionale en faveur de l'inclusion numérique et de la lutte contre les inégalités,
- l'intérêt du projet en terme d'accompagnement des publics les plus fragiles pour l'accès aux services en ligne,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **100 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A133-0016 « TOURISME INCLUSION NUMERIQ-FCT » votée au Chapitre 935 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **100 000 €**, sur l'article fonctionnel 9357 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

**DELIBERATION N°DCP2020_0577****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /CPCB / N°109031
DEMANDE DU COMITE REGIONAL DES PÊCHES ET DES ELEVAGES MARINS (CRPM) DE LA REUNION :
REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0577
Rapport /CPCB / N°109031

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DU COMITE REGIONAL DES PÊCHES ET DES ELEVAGES MARINS (CRPM) DE LA REUNION : REALISATION DE SON PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de La Réunion en date du 22 avril 2020,

Vu le rapport N° CPCB / 109031 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- les actions menées par le CRPMEM de La Réunion en faveur des pêcheurs locaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **251 504,00 €**, soit une intervention à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, en faveur du CRPMEM de La Réunion pour la réalisation de son programme d'actions 2020, ci-joint ;
Compte tenu de l'avance de trésorerie, d'un montant de 75 839,04 € déjà versée au CRPMEM en début d'année, le montant du reste à verser s'élève à **175 664,96 €** ;
- d'engager une enveloppe de **175 664,96 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation – CPCB » AE N°3 votée au Chapitre 936 ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **175 664,96 €**, sur l'article fonctionnel 0511 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

PROGRAMME D'ACTIONS DU CRPMEM POUR L'ANNEE 2020

BUDGETS, COÛTS ELIGIBLES ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Nature des dépenses	Prévisionnel 2019 présenté par le CRPMEM	Coûts éligibles à l'aide régionale hors PO 2019	Prévisionnel 2020 présenté par le CRPMEM	Coûts éligibles à l'aide régionale hors PO2020	Financement Hors P.O.		TOTAL	OBSERVATIONS
					REGION (80%)	CRPMEM (20%)		
1- Achats								
Achats de fournitures consommables	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	7 600,00 €	1 900,00 €	9 500,00 €	
Crédit Bail	4 530,00 €	4 530,00 €	4 530,00 €	4 530,00 €	3 624,00 €	906,00 €	4 530,00 €	
Locations	35 800,00 €	35 800,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	28 800,00 €	7 200,00 €	36 000,00 €	
Entretiens et réparations	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 400,00 €	600,00 €	3 000,00 €	
Assurances	3 800,00 €	3 800,00 €	4 500,00 €	3 800,00 €	3 040,00 €	760,00 €	3 800,00 €	plafonné au montant de 2019
Documentations et abonnements	1 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €	200,00 €	1 000,00 €	plafonné au montant de 2019
Honoraires	36 600,00 €	16 200,00 €	36 600,00 €	16 200,00 €	12 960,00 €	3 240,00 €	16 200,00 €	plafonné au montant de 2019
Publicité et relations publiques	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €	400,00 €	2 000,00 €	plafonné au montant de 2019
Déplacements, missions et réceptions	41 500,00 €	41 500,00 €	42 500,00 €	41 500,00 €	33 200,00 €	8 300,00 €	41 500,00 €	plafonné au montant de 2019
Frais postaux et télécommunications	7 500,00 €	7 500,00 €	8 000,00 €	7 500,00 €	6 000,00 €	1 500,00 €	7 500,00 €	plafonné au montant de 2019
Services bancaires	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €	200,00 €	1 000,00 €	
S/TOTAL	146 230,00 €	125 830,00 €	151 130,00 €	126 030,00 €	100 824,00 €	25 206,00 €	126 030,00 €	
2- Impôts et taxes								
Participation à la formation continue	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €	400,00 €	2 000,00 €	
Taxes diverses	1 300,00 €	1 300,00 €	2 000,00 €	1 300,00 €	1 040,00 €	260,00 €	1 300,00 €	plafonné au montant de 2019
S/TOTAL	3 300,00 €	3 300,00 €	4 000,00 €	3 300,00 €	2 640,00 €	660,00 €	3 300,00 €	
3- Charges de personnel								
Salaires brutes et charges patronales	344 542,00 €	196 015,20 €	402 508,00 €	156 000,00 €	124 800,00 €	31 200,00 €	156 000,00 €	saire du SG et de la secrétaire plafonné comme en 2018 et 2019 au montant de 2017
Médecine du travail	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	640,00 €	160,00 €	800,00 €	
Formation continue	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €	200,00 €	1 000,00 €	plafonné au montant de 2019
Autres charges du personnel	1 750,00 €	1 750,00 €	2 520,00 €	1 750,00 €	1 400,00 €	350,00 €	1 750,00 €	plafonné au montant de 2019
S/TOTAL	348 092,00 €	199 565,20 €	406 828,00 €	159 550,00 €	127 640,00 €	31 910,00 €	159 550,00 €	
4- Autres charges de gestion courante								
Indemnités des élus	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	19 200,00 €	4 800,00 €	24 000,00 €	
Autres charges divers de gestion	500,00 €	500,00 €	800,00 €	500,00 €	400,00 €	100,00 €	500,00 €	plafonné au montant de 2019
S/TOTAL	24 500,00 €	24 500,00 €	24 800,00 €	24 500,00 €	19 600,00 €	4 900,00 €	24 500,00 €	
5- Intérêts et frais financiers								
Charges financières	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €	200,00 €	1 000,00 €	plafonné au montant de 2019
S/TOTAL	1 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €	200,00 €	1 000,00 €	
6- Charges exceptionnelles								
Pénalités, amendes fiscales et autres	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Provision prud'hommes					0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TVA					0,00 €	0,00 €	0,00 €	
S/TOTAL	1 000,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL GENERAL	524 122,00 €	354 195,20 €	591 758,00 €	314 380,00 €	251 504,00 €	62 876,00 €	314 380,00 €	

**DELIBERATION N°DCP2020_0578****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /CPCB / N°109033
DEMANDE DE LA CAISSE LOCALE DE GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTEMPERIES DES MARINS
PÊCHEURS ARTISANS DE LA REUNION : PARTICIPATION DE LA REGION AU FINANCEMENT DU
DISPOSITIF POUR 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0578
Rapport /CPCB / N°109033

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE LA CAISSE LOCALE DE GARANTIE CONTRE LE CHÔMAGE INTEMPERIES DES MARINS PÊCHEURS ARTISANS DE LA REUNION : PARTICIPATION DE LA REGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° CPCB / 109033 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **84 240,00 €** à la Caisse Locale de garantie contre le chômage intempérie des marins pêcheurs artisans de La Réunion au titre de la participation de la Région au financement du dispositif pour l'année 2020, correspondant à une aide de 468 € par pêcheur ;
- d'engager une enveloppe de **84 240,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement **A120-0003** « Caisse Chômage Intempéries » votée au Chapitre **936** ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **84 240,00 €**, sur l'article fonctionnel **6311** du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Budget Prévisionnel 2020

		Option 40 j d'intempéries = 180 pêcheurs	
		Part annuelle par pêcheur	Part journalière par pêcheur
<u>CHOMAGE - INTEMPERIES</u>			
Subvention Conseil Régional pour 2020 pour 180 pêcheurs (1 868,81 € salaire forfaitaire 5e catégorie)	84 240,00	468,00	1,3
Subvention CNPM pour l'année 2020 pour 180 pêcheurs (part journalière x 360 j x Nb de pêcheurs)	224 208,00	1 245,60	3,46
Cotisation des pêcheurs	139 968,00	777,60	2,16
Recettes	448 416,00	2 491,20	6,92
Prestations chômage intempéries versées aux pêcheurs	448 416,00	2 491,20	6,92
Résultat	0	0	0
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Participation des pêcheurs aux frais de gestion	19 800,00	110,00	0,31
Produits de gestion courante	700,00		
Recettes	20 500,00		
Honoraires Commissaires aux Comptes	2 950,00		
Rémunération Services Météorologiques	190,00		
Rémunération CRPMEM	12 196,00		
Frais bancaires	300,00		
Frais Postaux	800,00		
Indemnités de réunion du CA	2 700,00		
Indemnités du Président	600,00		
Total des Dépenses	19 736,00		
Résultat sur Fonctionnement	764,00		
Résultat global	764,00		

**DELIBERATION N°DCP2020_0579****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /CPCB / N°108994
SUBVENTION EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA RÉUNION
(CINOR) AU TITRE DE LA MESURE N°43 «PORTS DE PÊCHE, SITES DE DÉBARQUEMENT, HALLES DE
CRIÉE ET ABRIS» DU P.O. FEAMP 2014-2020



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0579
Rapport /CPCB / N°108994

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA RÉUNION (CINOR) AU TITRE DE LA MESURE N°43 «PORTS DE PÊCHE, SITES DE DÉBARQUEMENT, HALLES DE CRIÉE ET ABRIS» DU P.O. FEAMP 2014-2020

Vu le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 portant approbation du budget Primitif de la Région pour l'année 2019 (n° 106172),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de financement présentée par le bénéficiaire à la Direction de la Mer Sud Océan Indien le 27 septembre 2019,

Vu le Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020 et sa mesure 43 « Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris »,

Vu le rapport d'instruction N° OSIRIS PFEA 4800 20 DM 0980001 de la DMSOI (service instructeur du la mesure 43 du PO FEAMP 2014-2020) du 19 août 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi du 03 septembre 2020,

Vu le rapport N° CPCB / 108994 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir les projets portuaires, y compris les investissements liés à la pêche tout en améliorant les conditions de travail et de sécurité,
- l'adéquation de la demande formulée par la CINOR à la mesure 43 du Programme Opérationnel du FEAMP 2014-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'une aide financière régionale maximale de **435 799,39 €** en faveur de la **CINOR**, au titre de la contrepartie nationale, dans le cadre de la mesure 43 du PO FEAMP 2014-2020, pour une opération visant le ré-aménagement et l'extension du port de pêche et de plaisance de la commune de Sainte-Marie, soit une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles ;
- d'engager une enveloppe de **435 799,39 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Investissements des organismes d'animation économique - CPCB » AP n°3 voté au chapitre 906 du budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **435 799,39 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0580****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108938

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST - SYNERGIE N° RE0017649

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0580
Rapport /GIDDE / N°108938

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES
DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST -
SYNERGIE N° RE0017649**

- Vu** la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),
- Vu** la délibération N° DCP 2018_0460 en date du 21 août 2018 validant le plan de financement initial relatif à la réalisation de l'usine de potabilisation de Dioré et réservoir de stockage,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** la demande de la Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST) en date du 28 août 2020 demandant le changement de bénéficiaire de la convention FEDER n°20180891-0017649 relative à la réalisation de l'usine de potabilisation de Dioré et réservoir de stockage,
- Vu** la délibération de la CIREST en date du 30 octobre 2019 actant la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre du transfert de la compétence eau potable et validant un nouveau planning ainsi qu'un nouveau plan de financement après engagement des marchés de travaux et des demandes de traitements complémentaires formulées par l'ARS,

Vu le rapport n° GIDDE / 108938 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 03 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1er octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 octobre 2020,

Considérant,

- que dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), l'eau potable relève, depuis le 1^{er} janvier 2020, de la compétence obligatoire et exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- la demande de la Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST) en date du 28 août 2020 demandant le changement de bénéficiaire de la convention FEDER n°20180891-0017649 relative à la réalisation de l'usine de potabilisation de Dioré et réservoir de stockage,
- la délibération de la CIREST en date du 30 octobre 2019 actant la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre du transfert de la compétence eau potable et validant un nouveau planning ainsi qu'un nouveau plan de financement après engagement des marchés de travaux et des demandes de traitements complémentaires formulées par l'ARS,
- qu'il est nécessaire de transférer 4 702 403,91 € de crédits FEDER et 723 446,76 € de crédits Région déjà engagé vers le nouveau bénéficiaire CIREST,
- qu'il est nécessaire d'engager 760 500,00 € de crédits FEDER complémentaires et 117 000,00 € de crédits Région complémentaires,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 03 septembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0017649
 - portée par le bénéficiaire : la CIREST
 - intitulée : Réalisation de l'usine de potabilisation de Dioré et réservoir de stockage
 - comme suit:

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention	FEDER (60 %)	Contrepartie nationale (10 %) RÉGION
CPERMA 21/08/2018	7 234 467,55 €	75,00%	4 702 403,91 €	723 446,76 €
Financement complémentaire	1 170 000,00 €	75,00%	760 500,00 €	117 000,00 €
TOTAL	8 404 667,55 €	75,00%	5 462 903,91 €	840 446,76 €

- d'agrèer l'attribution d'une aide publique complémentaire de **877 500,00 €** ; soit **760 500,00 €** au titre du FEDER et **117 000,00 €** au titre de la contrepartie nationale ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **760 500,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits complémentaires de la contrepartie nationale Région pour un montant de **117 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Potabilisation » (réf. 1.907.P126-0012) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 732 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0581****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108939

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST - SYNERGIE N° RE0005125

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0581
Rapport /GIDDE / N°108939

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 5-06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES
DE POTABILISATION DE L'EAU" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIREST -
SYNERGIE N° RE0005125**

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 02 août 2016 (rapport GIDDE/ N° 102703, n° intervention : 20160672) validant le plan de financement initial relatif à la réalisation de la station de potabilisation de Bras-Panon,

Vu la délibération N° DCP 2018_0696 en date du 30 octobre 2018 validant la modification du plan de financement relatif à la réalisation de la station de potabilisation de Bras-Panon,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de la Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST) en date du 28 août 2020 demandant le changement de bénéficiaire de la convention FEDER n°20161032-0005125 relative à la réalisation de la station de potabilisation de Bras-Panon,

Vu la délibération de la CIREST en date du 30 octobre 2019 actant la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre du transfert de la compétence eau potable et validant un nouveau planning ainsi qu'un nouveau plan de financement après engagement des marchés de travaux et des demandes de traitements complémentaires formulées par l'ARS,

Vu le rapport n° GIDDE / 108939 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 octobre 2020,

Considérant,

- que dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), l'eau potable relève, depuis le 1^{er} janvier 2020, de la compétence obligatoire et exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- la demande de la Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST) en date du 28 août 2020 demandant le changement de bénéficiaire de la convention FEDER n°20161032-0005125 relative à la réalisation de la station de potabilisation de Bras-Panon,
- la délibération de la CIREST en date du 30 octobre 2019 actant la maîtrise d'ouvrage du projet dans le cadre du transfert de la compétence eau potable et validant un nouveau planning ainsi qu'un nouveau plan de financement après engagement des marchés de travaux et des demandes de traitements complémentaires formulées par l'ARS,
- qu'il est nécessaire de transférer 2 405 410,20 € de crédits FEDER et 400 901,70 € de crédits Région déjà engagés vers le nouveau bénéficiaire CIREST,
- qu'il est nécessaire d'engager 513 049,45 € de crédits FEDER complémentaires et 85 508,24 € de crédits Région complémentaires,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 septembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0005125
 - portée par le bénéficiaire : la CIREST
 - intitulée : Réalisation de la station de potabilisation de Bras-Panon
 - comme suit:

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention	FEDER (60 %)	Contrepartie nationale (10 %) RÉGION
CPERMA 30/10/2018	4 009 017,00 €	70,00%	2 405 410,20 €	400 901,70
Financement complémentaire	855 082,41 €	70,00%	513 049,45	85 508,24
TOTAL	4 864 099,41 €	70,00%	2 918 459,65 €	486 409,94 €

- d'agréer l'attribution d'une aide publique complémentaire de **598 557,69 €** ; soit **513 049,45 €** au titre du FEDER et 85 508,24 € au titre de la contrepartie nationale ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **513 049,45 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits complémentaires de la contrepartie nationale Région pour un montant de **85 508,24 €** sur l'Autorisation de Programme « Potabilisation » (réf. 1.907.P126-0012) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 732 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0582****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°108997

MODIFICATION DU MONTANT DE SUBVENTION ACCORDÉE À GILDA MOELLONAGE EURL POUR LA
RÉALISATION DE SON PROJET LEADER, PRÉSENTÉ PAR LE TERH GAL OUEST - TO 19.2.1 DU PO FEADER
2014-2020



Séance du 27 octobre 2020
 Délibération N°DCP2020_0582
 Rapport /DADT / N°108997

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**MODIFICATION DU MONTANT DE SUBVENTION ACCORDÉE À GILDA
 MOELLONAGE EURL POUR LA RÉALISATION DE SON PROJET LEADER,
 PRÉSENTÉ PAR LE TERH GAL OUEST - TO 19.2.1 DU PO FEADER 2014-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2016_0329 en date du 05 juillet 2016 validant le choix des GAL,

Vu la délibération N° DCP 2019_0038 en date du 16 avril 2019 relative à la demande de financement des projets leader du TERH GAL OUEST du comité de programmation du 14 décembre 2018 incluant la demande du porteur de projet « GILDAS MOELLONNAGE EURL » à hauteur de 8 041,76 € dont 1 285,48 € de contrepartie nationale de la Région Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DADT / 108997 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 octobre 2020,

Considérant,

- l'arrêté en date du 18 janvier 2019 du Conseil départemental, en tant qu'autorité de gestion, autorisant la programmation des projets du GAL TERH OUEST du comité de programmation du 14 décembre 2018 arrêtant la subvention en faveur de « GILDAS MOELLONNAGE EURL » à hauteur de 8 041,76 € dont 1 285,48 € de contrepartie nationale de la Région Réunion,
- la suppression du mécanisme de TVA Non Perçu Récupérable à compter du 1^{er} janvier 2019 (article 17 de la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018),
- l'Avenant n° à la convention n° AG974/TGO/2019-00843 rapportant le montant de la subvention selon le plan de financement ci dessous :

	Coût total Hors TVA	Montant Hors TVA des dépenses éligibles retenus	FEADER	COFINANCEUR	Bénéficiaire
En €	8 041,76	8 041,76	3 920,34	1 308,78	2 814,64
Taux d'intervention %			48,75 %	16,25 %	35,00 %

**La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de modifier la délibération N° DCP2019_0038 du 16 avril 2019 approuvant le financement du projet Leader de GILDA MOELLONAGE présenté par le TERH GAL OUEST, qui s'élève à **1 306,78 €** au lieu de **1 285,48 €**, soit un complément de **21,30 €** ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle complémentaire de **21,30 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aide stratégie DLAL PJT LEADER (FEADER) », votée au chapitre 905 du budget 2020 de la Région ;
- de procéder à l'augmentation à hauteur de **21,30 €** de l'engagement d'AP n°2019-2418 ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905-4 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0583****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°109066

AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CRITÈRE DE PERFORMANCE
ÉNERGETIQUE DANS LA DÉFINITION DE L'ARTICLE 17 DE LA LOI N°2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019
RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT EN FRANCE MÉTROPOLITAINE - PROCÉDURE D'URGENCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0583
Rapport /DEECB / N°109066

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CRITÈRE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LA DÉFINITION DE L'ARTICLE 17 DE LA LOI N°2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT EN FRANCE METROPOLITAINE - PROCÉDURE D'URGENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la saisine de la préfecture en date du 28 septembre 2020 et le projet de décret relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent pris pour l'application de l'article 17 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat en France métropolitaine,

Vu le rapport N° DEECB / 109066 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 octobre 2020,

Considérant,

- la politique volontariste de la Collectivité, en tant que chef de file en matière d'énergie et de climat,
- les objectifs de maîtrise de la demande en énergie affichés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,
- la saisine de la Région Réunion par la Préfecture par courrier du 28 septembre 2020 selon la procédure d'urgence,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent pris pour l'application de l'article 17 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat en France métropolitaine ;
- de formuler le souhait que dans la perspective d'un prochain décret concernant les départements d'Outre-mer, le critère de performance énergétique soit basé sur un diagnostic adapté et spécifique à chaque territoire ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0584****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108927
PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - ATMO RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0584
Rapport /DEECB / N°108927

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D' ACTIONS 2020 - ATMO RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) définissant le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE),

Vu l'arrêté du 25 mars 2019 modifiant l'arrêté du 20 avril 2016 modifié portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de La Réunion,

Vu le Schéma Régional Climat Air Énergie de La Région (SRCAE) approuvé par arrêté préfectoral N°132500 du 18 décembre 2013,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande d'ATMO RÉUNION, datée du 21 août 2020, relative à une demande en équipements pour l'année 2020,

Vu le cadre d'intervention relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,

Vu le rapport n° DEECB / 108927 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 14 octobre 2020,

Considérant,

- la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (**LAURE**) intégrant des mesures visant à gérer localement les problèmes de pollution atmosphérique. La surveillance de la qualité de l'air est ainsi déléguée par l'État, à des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA),
- l'agrément d'ATMO Réunion par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en AASQA,
- la conformité de la demande d'ATMO Réunion au cadre d'intervention de la Région relatif à « l'observation, l'animation et le développement des filières déchets et de la surveillance de la qualité de l'air »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **39 681 €** en faveur d'ATMO Réunion pour l'achat d'équipements de surveillance de la qualité de l'air dans le cadre de son programme d'actions 2020 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **39 681 €**, sur l'Autorisation de programme P126-0003 « Air » votée au Chapitre 907 du budget 2020 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 907.74 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0585****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DRH / N°109214
MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0585
Rapport /DRH / N°109214

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DRH / 109214 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 15 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 22 octobre 2020,

Considérant,

- qu'il convient, en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, de mettre en œuvre à la Région Réunion un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter le dispositif de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

DISPOSITIF DE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DE LA REGION REUNION

Contexte

La collectivité Région Réunion compte près de 2 900 agents permanents et non permanents, répartis sur différentes filières, catégories, cadres d'emplois et grades.

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Région Réunion est basé sur l'attribution mensuelle des primes réglementaires afférentes à chaque grade et d'un versement de primes, modulable semestriellement, en fonction de la manière de servir des agents. Le régime indemnitaire, dans sa partie mensuelle, a été élaboré selon une approche par grades.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 « portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat » (RIFSEEP), est progressivement transposable à la fonction publique territoriale entre 2015 et 2020.

La Région Réunion souhaite ajuster l'architecture de son régime indemnitaire, en poursuivant un double objectif :

- Lier davantage le régime indemnitaire aux fonctions occupées, afin de reconnaître et d'encourager les prises de responsabilité ;
- Connecter de manière plus formalisée la part de régime indemnitaire liée à l'engagement professionnel avec l'entretien professionnel, dans le respect des dispositions du décret « relatif à l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale ».

Dans un souci de préserver la situation individuelle des agents, les montants des primes actuellement attribués aux agents en poste seront à minima maintenus.

- pour la filière administrative : l'IFTS et l'IAT, L'LEM
- pour la filière technique : l'IAT, l'LEM, l'ISS, la PSR
- pour la filière culturelle : l'IAT, l'IFTS, l'ISO
- pour la filière sportive et animation : l'IAT et l'IFTS
- pour la filière médico-sociale : l'IAT
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

La mise en place du RIFSEEP sera réalisée, pour chaque grade, après la transposition à la fonction publique territoriale du nouveau régime indemnitaire instauré à l'Etat.

Le cadre législatif et réglementaire

- De la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Art 33 et 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale
- Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat
- Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Les principes de bases encadrant le nouveau régime indemnitaire

Le principe de parité : Le régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que celui des fonctionnaires de l'Etat.

Le principe de libre administration : La collectivité régionale peut adapter ses règles propres d'attribution du régime indemnitaire dans le cadre du respect et de la parité avec la fonction publique d'Etat.

Le principe d'égalité : deux agents occupant la même fonction dans la même situation doivent être traités de la même manière, sans distinction entre les fonctionnaires et les contractuels. Ceci implique une attribution du nouveau régime indemnitaire aux agents qui n'en bénéficient pas actuellement.

Comparatif ancien et nouveau système

Système de prime actuelle

- Régime indemnitaire lié au grade de l'agent et le cas échéant à la manière de servir de l'agent
- Régime souvent uniforme entre agents de même grade

Système du RIFSEEP

- Déconnexion du régime indemnitaire du grade de l'agent au profit de la fonction occupée
- Possibilité de lier le RIFSEEP au profil professionnel de l'agent et de sa manière de servir

C'est donc un changement important de philosophie sur le sens du régime indemnitaire qui nécessite une communication adaptée vis-à-vis des agents.

Les composantes RH à prendre en compte

La masse salariale globale et la situation financière de la collectivité : Un arbitrage sur l'impact du coût financier induit par la démarche est impératif.

L'équilibre interne de la collectivité : sentiment de justice, d'équité et de transparence conditionnent le climat social.

La motivation des agents, la responsabilisation et l'implication des encadrants.

La réalisation du RIFSEEP passe par la mise en œuvre de deux démarches qui structureront le nouveau dispositif :

1 - Une cotation des métiers afin de les regrouper dans des « emplois ou fonctions types » selon des critères objectifs. Un groupe de travail au sein de la Direction des Ressources Humaines a effectué ce travail de classification des postes en 2019.

Le choix des critères spécifiques répond aux trois critères généraux définis par le décret (encadrement, technicité, sujétions). Chaque poste analysé se voit attribuer un nombre de points qui permet le classement des fonctions dans les différents groupes de fonctions.

La méthode de la cotation (système de points pour classer les fonctions dans les groupes de fonctions) a été privilégiée par rapport à celle de la hiérarchisation compte tenu de la structure de l'organisation régionale.

2 - Le respect de l'architecture du régime indemnitaire tenant compte des montants attribués actuellement en les transposant dans le nouveau régime indemnitaire. Ce régime indemnitaire transposera l'ensemble des diverses indemnités perçues actuellement à un montant unique dans un régime indemnitaire mensualisé. Les montants des primes et indemnités actuellement versés au personnel de la collectivité seront à minima intégralement maintenus.

II - Le projet de refonte du régime indemnitaire de la Région Réunion

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale rend désormais éligible au RIFSEEP l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire comporte deux éléments, tenant compte à la fois, du niveau de fonction occupé par l'agent, du grade détenu, de l'expérience professionnelle et du résultat individuel :

1. **Une indemnité de fonction, sujétions, expertise (IFSE)**, forfaitaire en fonction du niveau de fonction occupé.

Un décret fixe pour chaque cadre d'emplois le nombre de groupes de fonctions dans lesquels seront rattachés les postes selon des critères professionnels (encadrement, pilotage, expertise, sujétions...).

C'est aussi une possibilité au sein de chaque groupe de fonction de valoriser individuellement l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

2. **Un complément individuel facultatif (CIA) (partie facultative)** lié à la manière de servir, telle qu'évaluée lors des entretiens annuels, et dont le montant ne pourra dépasser un certain pourcentage de l'IFSE.

La transposition de ce nouveau régime indemnitaire permettra de renforcer la cohérence et la pertinence de son régime indemnitaire, avec les préoccupations suivantes ;

- Mettre en place un régime indemnitaire hiérarchisé de grade modulé par fonction, en identifiant les fonctions accessibles à chaque grade afin de valoriser et d'encourager les prises de responsabilité ;
- Reconnaître le niveau de responsabilité, de l'encadrement d'une équipe ou d'un service ;
- Reconnaître les technicités et sujétions particulières de certains métiers ;

La Région Réunion souhaite ainsi mettre en place une nouvelle architecture de régime indemnitaire tenant compte des missions exercées, de l'investissement personnel et des compétences individuelles.

III - Méthode autour de la démarche proposée

Mise en place d'une indemnité de fonction, sujétions, expertise (110E).

La Région Réunion a ainsi établi une grille de fonctions permettant d'évaluer les métiers au regard de critères professionnels et d'établir une hiérarchie de responsabilités.

Il s'agit à la fois :

- d'analyser les métiers identifiés ;
- de déterminer des critères pertinents permettant de les regrouper au regard de caractéristiques professionnelles communes ;
- d'établir une grille de niveaux de responsabilité et de définir chaque niveau de responsabilité ;
- d'analyser la pertinence du rattachement des postes aux fonctions et de veiller particulièrement à la cohérence pour les métiers transversaux et entre les directions.
- de déterminer les grades « cibles » par fonction.

A chaque niveau de fonction sera modulé un montant de régime indemnitaire, en fonction des plafonds édictés dans la réglementation, des montants actuellement attribués et des contraintes budgétaires de la collectivité.

Détermination des groupes de fonctions, suivant la nature des fonctions

Conformément à l'article 2 du décret du 20 mai 2014, l'appartenance à un groupe de fonctions pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire. Bien que le poste occupé par le fonctionnaire doive correspondre à son grade, les groupes sont déconnectés du grade.

La circulaire du ministère de la Fonction Publique du 5 décembre 2014 prévoit 4 groupes de fonctions en catégorie A, 3 en catégorie B, et 2 en en catégorie C. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 est réservé aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Le régime indemnitaire proposé repose sur une reconnaissance des métiers à travers les critères professionnels définis par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014

Il a été donc déterminé les groupes de fonctions suivants :

Cat.	Groupe	Niveau de responsabilité
A	A1	- la direction générale des services
	A2	- la direction générale adjointe des services
	A3	- la direction d'un service
	A4	- La responsabilité d'un service, d'une cellule - Responsable de pole, responsable d'Antenne - Responsable de subdivision - des sujétions ou des responsabilités particulières sans encadrement
	A5	- Chargé de mission - autres fonctions avec des sujétions ou des responsabilités particulières sans encadrement
B	B1	- la direction d'un service - la responsabilité d'un service
	B2	- la coordination d'un service - l'encadrement ou la coordination d'une équipe
	B3	- de l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare - de l'encadrement de proximité
C	C1	- Fonctions avec des sujétions ou des responsabilités particulières - l'encadrement ou la coordination d'une équipe technique - la maîtrise d'une compétence rare
	C2	- fonctions opérationnelles, d'exécution nécessitant des compétences particulières
	C3	- Autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C2

L'ensemble des emplois seront classés dans les différents groupes de fonctions en tenant compte des principales missions réalisées.

Les montants bruts annuels

Les montants bruts annuels maximaux d'IFSE et du CIA par cadre d'emplois sont alignés sur ceux déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps de la Fonction publique d'Etat servant de référence. Ils sont listés par cadre d'emplois et par groupe de fonctions en annexe 1 du présent rapport.

Le montant minimal de l'IFSE affecté à chaque niveau de fonction est garanti à tous les agents occupant un emploi positionné sur ce niveau de fonction.

Le montant de l'IFSE et du CIA que pourra percevoir chaque agent par niveau de fonction ne pourra être supérieur au montant maximal réglementaire applicable à chaque grade.

La colonne « Montant mensuel IFSE socle » indique pour chaque niveau de responsabilités le montant minimal auquel les agents de la collectivité pourront prétendre au titre de l'IFSE.

Les montants d'IFSE des postes des groupes A1 et A2, à savoir les emplois prévus par l'article 47 de la loi 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 sont fixés par le compte des sujétions particulières de ces postes et de l'expertise des agents concernés. Ces montants seront déterminés dans la limite des plafonds réglementaires des grades et faut par référence au grade d'Administrateur territorial.

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le 02/11/2020
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

Pour les agents logés pour nécessité absolue de service, l'IFSE sera versée conformément aux textes législatifs et réglementaires s'y rapportant.

Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise (IFSE)

Principes généraux de la détermination et de la composition de l'IFSE

Composition de l'IFSE

La partie IFSE du RIFSEEP se compose de trois parties :

LA PART FONCTION - IFSE SOCLE

- **Une Part Fixe (IFSE Socle)** liée à la nature première et niveau de chaque mission à l'intérieur de chaque groupe de fonctions ;

Chaque fonction est affectée à une famille de fonctions correspondant à un niveau de responsabilités dans l'organisation de la collectivité.

Le montant minimal de l'IFSE affecté à chaque niveau de fonction est garanti à tous les agents occupant un emploi positionné sur le même niveau de fonction.

LA PART VARIABLE - IFSE Expertise & Sujétions particulières

- **Une Part Variable (IFSE – Expertise & Sujétions particulières)** liée aux sujétions particulières des missions (Encadrements, sujétions, expertise) de l'agent ;

Le montant minimal d'IFSE versé à l'agent pourra être bonifié au regard des missions assumées, des niveaux de sujétions et d'expertises inhérents à l'exercice de ses fonctions dans les conditions suivantes.

L'attribution individuelle d'un montant d'IFSE bonifié par rapport au montant minimal prévu pour la fonction peut venir valoriser les particularités du poste selon les trois critères suivants : Ces trois critères peuvent être cumulatifs.

- L'encadrement d'un nombre important d'agents (+ de 30 agents)
- La technicité, l'expertise exceptionnelle
- L'exposition aux risques financiers et juridiques
- Les sujétions particulières exceptionnelles (Ex : travaux dangereux)

Situations et sujétions particulières :Les agents affectés dans des lycées.

Suite à de nombreux échanges, l'attribution de titres restaurants aux agents des lycées avait été décidée et validée par délibération de la CPERMA. Des difficultés de mise en œuvre sont apparues et ont mis en évidence l'impossibilité d'appliquer le dispositif en raison de l'organisation du temps de travail des agents.

Afin de rétablir une équité de traitement entre les agents affectés aux lycées et les autres agents de la collectivité, il est attribué une majoration mensuelle à hauteur de 50 € brut de l'IFSE servie aux fonctions des agents affectés dans les lycées.

Les agents exerçant les missions d' «agents d'exploitations des routes ».

Des discussions ont été engagées depuis 2019 avec les personnels d'exploitations des routes afin de prendre en compte les risques liés à leurs missions.

Conformément aux engagements pris par la collectivité, il est attribué une majoration mensuelle à hauteur de 50 € brut le montant de l'IFSE des agents exerçant les fonctions d'Agents d'exploitation des routes.

LA PART VARIABLE - IFSE Expérience professionnelle

- **Une Part Expérience Professionnelle (IFSE – Expérience professionnelle)** versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent ou qui permet, le cas échéant, de conserver une situation individuelle antérieurement plus favorable (mutation depuis une autre collectivité, montants individuels perçus au moment du passage au RIFSEEP).

L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique ou par l'acquisition volontaire de compétences.

La valorisation de l'expérience professionnelle doit reposer sur des critères objectivables tels que :

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- L'approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, etc.)
- La gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.
- Les conditions à réunir pour reconnaître à l'agent un seuil d'expérience acquise sont cumulatives :
 - l'ancienneté réelle de l'agent sur la fonction ;
 - l'expérience acquise par l'agent sur d'autres emplois de même niveau ;
 - l'expérience acquise par l'agent sur d'autres emplois de même niveau et de même contenu dans une autre collectivité, administration, ou organisme de droit public ou privé ;
 - la validation par le responsable d'une maîtrise du poste.

La revalorisation de l'IFSE au titre de la part variable.

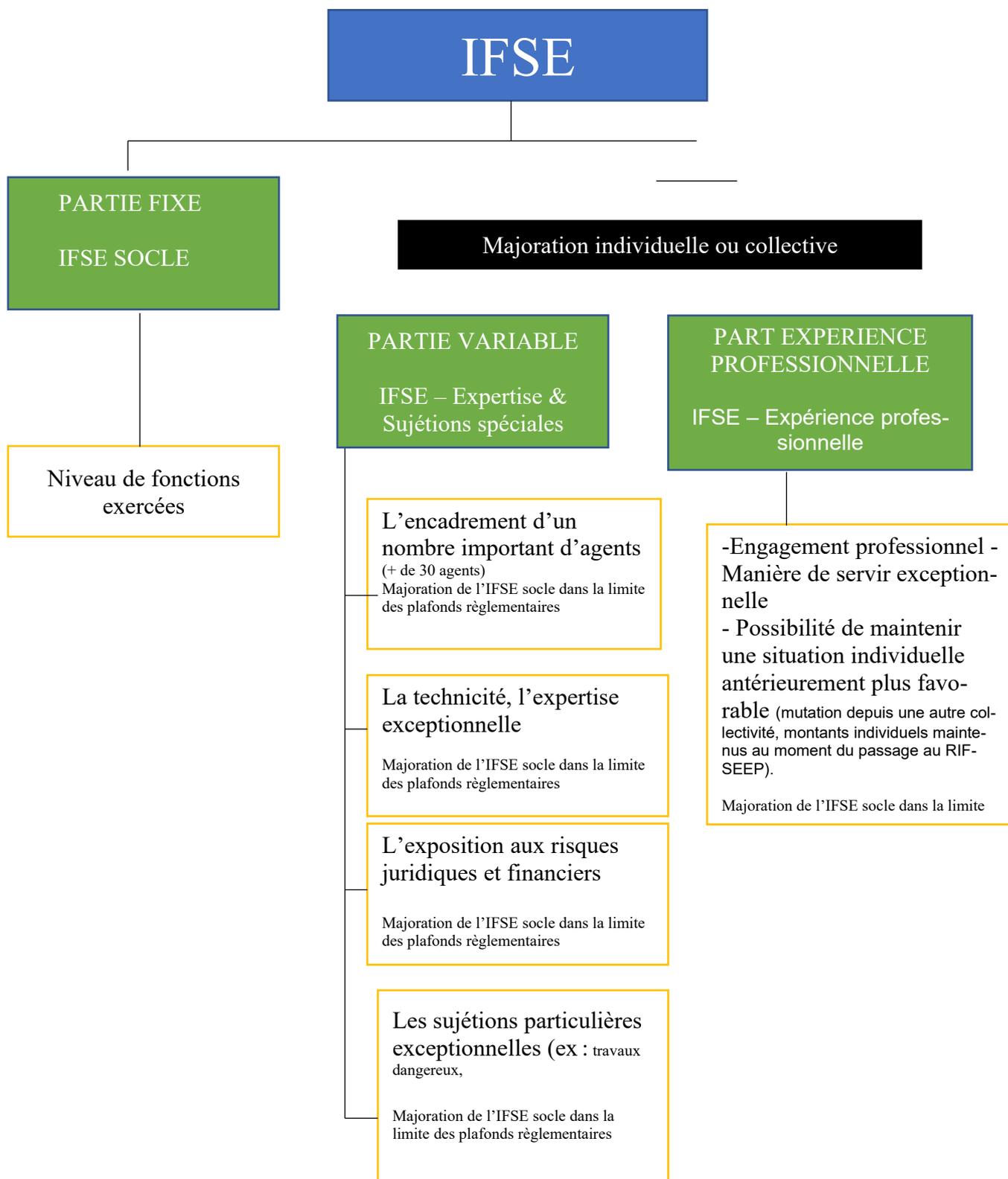
Une enveloppe budgétaire annuelle maximale à hauteur de 0.2 % de la part fixe est fixée pour les revalorisations au titre de la part variable.

Envoyé en préfecture le 02/11/2020

Reçu en préfecture le 02/11/2020

Affiché le 02/11/2020 (300 000 €) est
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

Schéma de la composition de l'IFSE



Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du RIFSEEP les agents de droit public suivants :

- agents titulaires
- agents contractuels de droit public (CDI & CDD) recrutés sur des postes permanents dont les contrats prévoient le versement du régime indemnitaire.

Ne sont pas concernés les agents recrutés :

- pour un acte déterminé (vacataires)
- agents contractuels de droit public (CDD) recrutés sur des postes non permanents
- sur la base d'un contrat de droit privé (CAE, Emploi d'Avenir, contrat d'apprentissage ...)

Les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service peuvent percevoir le RIFSEEP dans la limite des plafonds réglementaires

Temps partiel / temps non complet : Le montant du RIFSEEP est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

En cas de recrutement au sein de la collectivité, le montant de l'IFSE est susceptible d'être maintenu sur décision expresse de l'autorité afin de prendre en compte l'expérience professionnelle de l'agent en lien avec le nouveau poste occupé.

Réexamen de l'IFSE : Les règles du dispositif s'appliquent suivant les cas ci-dessous :

- En cas de changement de fonctions :

Contexte du changement de fonction	Régime appliqué
Mobilité volontaire	
Mobilité ascendante (changement de poste conduisant à un groupe de fonctions supérieures)	Versement de l'IFSE socle du groupe de fonction du nouvel emploi dans les limites des plafonds réglementaires du cadre d'emploi de l'agent
Mobilité descendante (changement de poste conduisant à un groupe de fonctions inférieures)	Application de l'IFSE socle du nouveau groupe de fonction
Mobilité latérale (changement de poste sans changement de groupe de fonctions)	Maintien de l'IFSE socle du groupe de fonction
Mobilité par nécessité de service	
Mobilité ascendante (changement de poste conduisant à un groupe de fonctions supérieures)	Versement de l'IFSE socle du groupe de fonction du nouvel emploi dans les limites des plafonds réglementaires du cadre d'emploi de l'agent
Mobilité descendante (changement de poste conduisant à un groupe fonctions inférieures)	Maintien du régime indemnitaire antérieur.

- En cas d'intérim d'un encadrant (agent réalisant des entretiens d'

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
 Reçu en préfecture le 02/11/2020
 Affiché le 02/11/2020
 ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

Contexte de l'intérim	Régime appliqué
Vacance d'emploi ou attente d'un recrutement : <ul style="list-style-type: none"> - Intérim de plus de trois mois 	Versement de l'IFSE sur la période de l'intérim Versement de l'IFSE sur la période de l'intérim – note d'affectation validée par la direction générale
Absence temporaire (maladie, maternité...) <ul style="list-style-type: none"> - Intérim de plus de deux mois 	Versement de l'IFSE socle du groupe de fonction de l'emploi vacant dans les limites des plafonds réglementaires du cadre d'emploi de l'agent assurant l'intérim – note d'affectation validée par la direction générale

- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de changement de grade à la suite à une promotion ou un concours

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. (Modulation maladie et absences)

Le maintien du régime indemnitaire ne peut pas être plus favorable que pour les agents de la Fonction Publique d'Etat.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, le régime indemnitaire sera appliqué pour les cas suivants :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire Congé de longue maladie – agents fonctionnaires Congé de longue durée – Agents fonctionnaires Congé de grave maladie – Agents contractuels	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
Accident de travail et maladie professionnelle – agents fonctionnaires	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
Accident de travail et maladie professionnelle – Agents contractuels	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
Congés pour maternité, paternité, adoption	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
Temps partiel thérapeutique	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
Absences sans motifs, grèves	<i>Régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
Décharges syndicales totales ou partielles de services pour activités syndicales	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
Suspension à titre conservatoire	<i>Pas de versement du régime indemnitaire</i>

Maintien à titre individuelle du régime indemnitaire antérieur

A la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP et en référence à l'article 6 d...
tants individuels mensuels actuellement versés seront conservés au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Dérogations

Maintien d'un régime indemnitaire plus favorable d'un agent nouvellement recruté

Périodicité de versement

L'IFSE est versée par 1/12ème mensuellement. Son montant est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail et versé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, Indemnités de Sujétions Horaires ...),

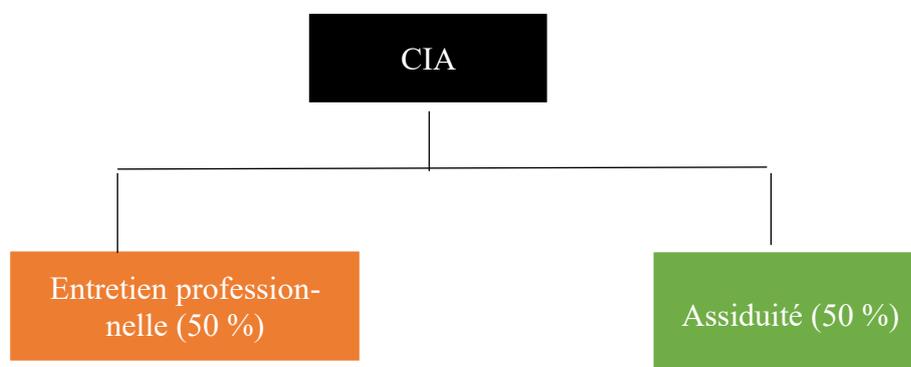
Le Complément Individuel Annuel (CIA)

Mise en place d'un complément individuel annuel -partie facultative-

Il s'agit de la partie complémentaire de l'IFSE. Le CIA valorise l'engagement professionnel et la manière de servir au vu notamment de l'entretien professionnel de l'année N-1 et pourra être versé semestriellement en N.

L'enveloppe budgétaire actuelle des primes semestrielles (1 900 000 €) financera le versement du CIA (moyenne de 392 € brut par semestre par agent – maxi de 510 €)

Il est proposé d'adosser le CIA d'une part à l'entretien professionnel N-1 et d'autre part à l'assiduité N-1 et de moduler le versement comme suit :



Eligibilité aux CIA

Peuvent bénéficier du CIA, les agents rémunérés sur des postes permanents

Envoyé en préfecture le 02/11/2020

Reçu en préfecture le 02/11/2020

Affiché le 02/11/2020

SLO

ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

Les modalités et conditions de versement du CIA

Barème de la part du CIA relative à l'entretien professionnel.

Le CIA de la part relative à l'entretien professionnel pourra être versé aux agents ayant bénéficié d'un entretien professionnel à la Région au cours de l'année N-1.

Le versement du CIA de la part relative à l'entretien professionnel se fera au mois de décembre.

Résultat de l'entretien professionnel	Pourcentage à verser - quote- part du CIA liée à l'entretien professionnelle
Résultat exceptionnel	130 %
Résultat supérieur aux attentes et objectifs	115 %
Résultat conforme aux attentes et objectifs	100 %
Résultat à améliorer	75 %
Résultat non conforme aux attentes et objectifs	0 %

Barème de la part du CIA relative à l'assiduité

Le CIA de la part relative à l'assiduité pourra être versé aux agents présents tout ou une partie de l'année N-1. Le CIA sera calculé au prorata du temps de présence de l'année N-1.

Le versement du CIA de la part relative à l'assiduité se fera au mois de juin.

Situations	Effet sur le versement de la part relative à l'assiduité
Absences inférieures à 10 jours	120 %
Absences entre 10 jours et 20 jours	100 %
Absences entre 20 jours et 40 jours	80 %
Absences entre 40 jours et 60 jours	60 %
Absences entre 60 jours et 180 jours	40 %
Absences supérieures à 180 jours	0%

Les absences prises en compte sont :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Congé de formation professionnelle
- Disponibilité
- Détachement (extérieur)
- Congé parental
- Absences injustifiées et grèves
- Sanction disciplinaire du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe avec exclusion

Versement du CIA aux agents qui arrivent dans la collectivité

Situations	CIA « Assiduité »	CIA « Entretien professionnel »
Arrivée avant le 1 ^{er} juillet N	Base 100 % de la prime au prorata du temps de présence	Base 100 % de la prime au prorata du temps de présence
Arrivée après le 1 ^{er} juillet N	Pas de versement	Base 100 % de la prime au prorata du temps de présence

Versement du CIA aux agents qui quittent la collectivité avant les périodes semestrielles (Retraite, mutation...)

Envoyé en préfecture le 02/11/2020
Reçu en préfecture le 02/11/2020
Affiché le 02/11/2020
ID : 974-239740012-20201027-DCP2020_0585-DE

De manière exceptionnelle, il sera demandé aux directeurs/responsables de services d'émettre un avis sur la manière de service de l'agent concerné. La prime sera calculée au prorata du temps de présence de l'agent.

Exemples :

Situations	CIA « Assiduité »	CIA « Entretien professionnel »
	Sur le dernier mois rémunéré	Au plus tard M+2 après le dernier mois de paye
Départ en retraite, mutation avant le 1 ^{er} juillet N	Calcul et versement du CIA sur les bases de l'Assiduité N-1	Prise en compte des éléments de l'entretien professionnel N-1 ou au défaut du rapport exceptionnel
Départ en retraite, mutation après 1 ^{er} juillet N	Pas de versement du CIA (CIA déjà versé en juin)	

Clause de revoyure

Un bilan sera présenté au Comité Technique un an après la mise en place du dispositif afin de permettre à ce dernier de disposer de l'ensemble des éléments pour apprécier les éventuels ajustements.

IV Les incidences financières

L'IFSE

L'incidence financière annuelle immédiate du versement de l'IFSE est évaluée à 1 574 000 €.

Afin de maîtriser l'impact budgétaire des demandes de révisions de l'IFSE (majoration de l'IFSE socle sur les parties variables ou sur l'expérience professionnelle), un budget prévisionnel annuel pourrait être fixé à 300 000 € soit environ 0.2 % de la masse salariale.

Le CIA

Le coût annuel des versements du CIA sera imputé sur l'enveloppe budgétaire actuelle des primes semestrielles, ce qui n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021.

Les délibérations instaurant les régimes indemnitaires antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des montants du RIFSEEP applicables par cadre d'emplois

FILIERE - Cadre d'emplois	Groupes réglementaires	Groupes de fonctions Région Réunion	IFSE			CIA	
			Plafond annuel maximum réglementaire à titre indicatif	Montant annuel IFSE Socle REGION REUNION	Montant mensuel IFSE Socle REGION REUNION	Montant maximal brut annuel réglementaire à titre indicatif	Montant annuel maximum CIA REGION REUNION
ADMINISTRATIVE							
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	A1	49 980 €			8 820 €	980 €
	Groupe 2	A2	46 920 €			8 280 €	980 €
	Groupe 3	A3	42 330 €	12 000 €	1 000 €	7 470 €	980 €
Attachés territoriaux	Groupe 1	A1	36 210 €			6 390 €	980 €
	Groupe 2	A2	32 130 €			5 670 €	980 €
	Groupe 3	A3	25 500 €	10 800 €	900 €	4 500 €	980 €
	Groupe 4	A4	20 400 €	7 200 €	600 €	3 600 €	980 €
	Groupe 5	A5		6 600 €	550 €	3 600 €	980 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	B1	17 480 €	6 000 €	500 €	2 380 €	980 €
	Groupe 2	B2	16 015 €	5 400 €	450 €	2 185 €	980 €
	Groupe 3	B3	14 650 €	4 800 €	400 €	1 995 €	980 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	C1	11 340 €	3 600 €	300 €	1 260 €	980 €
	Groupe 2	C2	10 800 €	3 240 €	270 €	1 200 €	980 €
	Groupe 3	C3	10 800 €	3 000 €	250 €	1 200 €	980 €
TECHNIQUE							
Ingénieurs en chef territoriaux	Groupe 1	A1	57 120 €			10 080 €	980 €
	Groupe 2	A2	49 980 €			8 820 €	980 €
	Groupe 3	A3	46 920 €	10 800 €	900 €	8 280 €	980 €
	Groupe 4	A4	42 330 €	7 200 €	600 €	7 470 €	980 €
	Groupe 5	A5		6 600 €	550 €		980 €
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	A1	36 210 €			6 390 €	980 €
	Groupe 2	A2	32 130 €			5 670 €	980 €
	Groupe 3	A3	25 500 €	10 800 €	900 €	3 600 €	980 €
	Groupe 4	A4	25 500 €	7 200 €	600 €	3 600 €	980 €
	Groupe 5	A5	25 500 €	6 600 €	550 €		980 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	B1	17 480 €	6 000 €	500 €	2 380 €	980 €
	Groupe 2	B2	16 015 €	5 400 €	450 €	2 185 €	980 €
	Groupe 3	B3	14 650 €	4 800 €	400 €	1 995 €	980 €

FILIERE - Cadre d'emplois	Groupes réglementaires	Groupes de fonctions Région Réunion	IFSE			CIA	
			Plafond annuel maximum réglementaire	Montant annuel IFSE Socle	Montant mensuel IFSE Socle	Montant maximal	Montant annuel maximum CIA
			à titre indicatif	REGION REUNION	REGION REUNION	brut annuel réglementaire à titre indicatif	REGION REUNION
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	C1	11 340 €	3 600 €	300 €	1 260 €	980 €
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 2	C2	10 800 €	3 240 €	270 €	1 200 €	980 €
Adjointes techniques territoriaux des établissements d'enseignements	Groupe 3	C3	10 800 €	3 000 €	250 €	1 200 €	980 €
ANIMATION							
Animateurs territoriaux	Groupe 1	B1	17 480 €	6 000 €	500 €	2 380 €	980 €
	Groupe 2	B2	16 015 €	5 400 €	450 €	2 185 €	980 €
	Groupe 3	B3	14 650 €	4 800 €	400 €	1 995 €	980 €
Adjointes territoriaux d'animation	Groupe 1	C1	11 340 €	3 600 €	300 €	1 260 €	980 €
	Groupe 2	C2	10 800 €	3 240 €	270 €	1 200 €	980 €
	Groupe 3	C3	10 800 €	3 000 €	250 €	1 200 €	980 €
SOCIALE							
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	A3	25 500 €	10 800 €	900 €	4 500 €	980 €
	Groupe 2	A4	20 400 €	7 200 €	600 €	3 600 €	980 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	B2	19 480 €	5 400 €	450 €	3 440 €	980 €
	Groupe 2	B3	15 300 €	4 800 €	400 €	2 700 €	980 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	A3	14 000 €	10 800 €	900 €	1 680 €	980 €
	Groupe 2	A4	13 500 €	7 200 €	600 €	1 620 €	980 €
	Groupe 3	A5	13 000 €	6 600 €	550 €	1 560 €	980 €
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	C2	11 340 €	3 240 €	270 €	1 260 €	980 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Groupe 2	C2	10 800 €	3 240 €	270 €	1 200 €	980 €
CULTURELLE							
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique							
Assistant territoriaux d'enseignement artistique							
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Groupe 1	A2	46 920 €			8 280 €	980 €
	Groupe 2	A3	40 290 €	10 800 €	900 €	7 110 €	980 €
	Groupe 3	A4	34 450 €	7 200 €	600 €	6 080 €	980 €
	Groupe 4	A5	31 450 €	6 600 €	550 €	5 550 €	980 €
Conservateurs territoriaux des bibliothèques	Groupe 1	A3	34 000 €	10 800 €	900 €	6 000 €	980 €
	Groupe 2	A4	31 450 €	7 200 €	600 €	5 550 €	980 €
	Groupe 3	A5	29 750 €	6 600 €	550 €	5 250 €	980 €
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Groupe 1	A4	29 750 €	7 200 €	600 €	5 250 €	980 €
	Groupe 2	A5	27 200 €	6 600 €	550 €	4 800 €	980 €

FILIERE - Cadre d'emplois	Groupes réglementaires	Groupes de fonctions Région Réunion	IFSE			CIA	
			Plafond annuel maximum réglementaire	Montant annuel IFSE Socle	Montant mensuel IFSE Socle	Montant maximal	Montant annuel maximum CIA
			à titre indicatif	REGION REUNION	REGION REUNION	brut annuel réglementaire à titre indicatif	REGION REUNION
Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1	A4	29 750 €	7 200 €	600 €	5 250 €	980 €
	Groupe 2	A5	27 200 €	6 600 €	550 €	4 800 €	980 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	B2	16 720 €	5 400 €	450 €	2 280 €	980 €
	Groupe 2	B3	14 960 €	4 800 €	400 €	2 040 €	980 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	C2	11 340 €	3 240 €	270 €	1 260 €	980 €
	Groupe 2	C3	10 800 €	3 000 €	250 €	1 200 €	980 €
SPORTIVE							
Conseillers territoriaux des APS	Groupe 1	A3	25 500 €	10 800	900	4 500 €	980
	Groupe 2	A4	20 400 €	7 200 €	600 €	3 600 €	980 €
	Groupe 3	A5		6 600 €	550 €		980 €
Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	B1	17 480 €	6 000 €	500 €	2 380 €	980 €
	Groupe 2	B2	16 015 €	5 400 €	450 €	2 185 €	980 €
	Groupe 3	B3	14 650 €	4 800 €	400 €	1 995 €	980 €
Opérateurs territoriaux des APS	Groupe 1	C2	11 340 €	3 240 €	270 €	1 260 €	980 €
	Groupe 2	C3	10 800 €	3 000 €	250 €	1 200 €	980 €
MEDICO-SOCIALE							
Médecins territoriaux	Groupe 1	A3	43 180 €	12 000 €	1 000 €	7 620 €	980 €
	Groupe 2	A3	38 250 €	12 000 €	1 000 €	6 750 €	980 €
	Groupe 3	A3	29 495 €	12 000 €	1 000 €	5 205 €	980 €

MONTANTS DETAILLES DE L IFSE -Groupes de fonctions & fonctions

Groupes de fonctions	Fonctions
A	
A1	Directeur Général des services
A2	Directeur Général Adjoint
A3	Directeur
A4	Chef de service Collaborateur du DGS Conseiller technique Responsable subdivision
A5	Assistant de communication Chargé de mission, chargé de projet, instructeur technique Chargé de communication Chargé opérations / Surveillant travaux Gestionnaire Instructeur de dossier
B	
B1	Chef de service Responsable subdivision
B2	Adjoint au responsable de subdivision Assistant d'enseignement artistique Chef d'équipe technique
B3	Agt. de maintenance polyvalent Archiviste Assistant de communication Chargé de mission, chargé de projet, instructeur technique Chargé de communication Chargé opérations / Surveillant travaux Gestionnaire Gestionnaire comptable Instructeur de dossier
C	
C1	Chef d'équipe technique Encadrant proximité d'équipe technique ou administrative
C2	Agent prévention et sécurité Assistant de communication Assistant informatique Chargé opérations, Surveillant travaux Dessinateur projeteur Entretien & exploitation route Gestionnaire Gestionnaire comptable Instructeur de dossier
C3	Agent d'accueil Agent de logistique Agent des espaces verts Assistant Administratif ou tech. Assistante de direction Assistante de documentation Pupitreur

**DELIBERATION N°DCP2020_0586****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°109128
DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE : BILAN INTERMEDIAIRE ET ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE
COMPLEMENTAIRE DE 2 500 000 €

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0586
Rapport /DIDN / N°109128

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE : BILAN INTERMEDIAIRE ET ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE DE 2 500 000 €

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0021 en date du 9 juin 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 1,5 M€ au titre du dispositif « Chèque Numérique »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif « Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2018_0220 en date du 22 mai 2018 relative à un engagement complémentaire de 35 200 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020-0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DIDN / 109128 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 20 octobre 2020,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la forte demande d'accompagnement des TPE et des associations pour leur transformation numérique et les éléments de bilan relatifs au dispositif «Chèque Numérique»,
- que les TPE doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'engager une enveloppe de **2 500 000 €** pour le dispositif « Chèque Numérique », sur l'Autorisation de Programme P130 0001 «AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN» votée au Chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **2 500 000 €**, sur l'article fonctionnel 632 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO (+ procuration de Monsieur Ibrahim PATEL) n'ont pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0587****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIDN / N°108444
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE
LA RÉUNION DU 24 JUN 2020 - DEMANDES DE SUBVENTION DE PLUS DE 200K€

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0587
Rapport /DIDN / N°108444

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 24 JUIN 2020 - DEMANDES DE SUBVENTION DE PLUS DE 200K€

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DIDN / 107844 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 24 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 2 dossiers de demandes de subvention aux cadres d'intervention de l'aide à la production du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **300 000 €** à la société DUPUIS ÉDITION ET AUDIOVISUEL pour la production de la série d'animation « *Les Schtroumpfs – Saison 1* » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **300 000 €** à la société ONYX FILMS pour la production du long-métrage d'animation « *Le petit Nicolas* » ;
- d'engager une enveloppe de **600 000 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 « AIDES AUX ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0588****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 27 octobre 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DAE / N°109228
PROJET DE DÉCRET INSTITUANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICIAIRE DES TITRES DE PRESSE
ULTRA-MARINS - PROCÉDURE D'URGENCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 27 octobre 2020
Délibération N°DCP2020_0588
Rapport /DAE / N°109228

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET INSTITUANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE
DES TITRES DE PRESSE ULTRA-MARINS - PROCÉDURE D'URGENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le projet de décret instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des titres de presse ultra marins,

Vu le rapport N° DAE / 109228 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 22 octobre 2020,

Considérant,

- les compétences de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- les difficultés d'accès des titres de presse ultra-marins aux dispositifs d'aides de droit commun bénéficiant aux organes de presse métropolitains issues du « Fonds stratégique pour le développement de la presse » et l'absence d'aides spécifiques avant août 2020,
- l'annonce du Plan de soutien à la filière presse en date du 27 août 2020,
- les impacts positifs de cette belle avancée pour les acteurs de la filière presse écrite, imprimée et en ligne ultra-marins,
- que la Région Réunion avait interpellé à maintes reprises en décembre 2019 le gouvernement sur les inégalités d'accès des organes de presse réunionnaise aux dispositifs d'aides nationales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

décide à l'unanimité,

- de prendre acte des dispositions du projet de décret instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des titres de presse ultra marins, et se réjouit de cette première avancée en faveur des entreprises de presse écrite, imprimée ou en ligne ultra-marine ;

déplore,

- que ce projet de décret institue une aide exceptionnelle uniquement au titre de l'année 2020 alors que ce secteur nécessite un accompagnement annuel, et souhaite que l'aide devienne annuelle et qu'elle soit pérennisée à compter de 2021 ;
- que l'enveloppe financière soit inconnue et qu'il ne soit pas fait mention d'un montant minimum de dotation au soutien des titres de presse ultra marins ;

regrette,

- qu'il y ait une dilution de l'enveloppe par la prise en compte des entreprises dont l'établissement principal est sur le territoire métropolitain, et demande que cette aide soit uniquement réservée aux entreprises dont le siège social ou le principal établissement est établi dans les territoires suivants : La Guadeloupe, la Guyane, La Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française ;
- la non prise en compte des besoins financiers réels pour soutenir la filière qui, sur le seul territoire de La Réunion, sont estimés à *minima* à 2 millions d'euros par an pour chacun des deux titres de la presse quotidienne réunionnaise ;
- que l'aide soit conditionnée au fait que l'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales, car la majorité des entreprises de presse ultra marine connaissent de grandes difficultés financières structurelles, qui les ont pénalisés dans le paiement de leurs dettes fiscales et sociales lors des deux dernières années. Ce critère est donc particulièrement bloquant pour solliciter l'aide exceptionnelle. Une consultation des entreprises de presse existantes et du Syndicat des Journalistes permettrait d'étayer le diagnostic des besoins et attentes de la filière en vue d'une meilleure prise en compte de leurs spécificités ;
- et décide d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ARRETES

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2020_0607**

Réf. webdelib : 109010

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL
PRISE PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE****DEMANDE DE REVALORISATION DU TAUX D'INTERVENTION RÉGIONAL DE LA SOCIÉTÉ
MONDINA FILMS POUR LA RÉALISATION DU COURT MÉTRAGE "REINE KAYANM"****Le Président du Conseil Régional de La Réunion,**

Vu le régime d'aides exempté n° SA 50736 (2017/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2017-2020, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°DAE/19990838 du 26 novembre 1999 de la commission permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération du 07 décembre 2015 (rapport DAE/20150410) approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération n° DCP2017_0654 du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération n° DCP2018_0708 du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (Rapport DIDN n°106787) attribuant une aide financière d'un montant de 40 000 € à la société MONDINA FILMS pour la production du court métrage de fiction « *Reine Kayanm* »,

Vu l'avis favorable de la Commission du Film de La Réunion, anciennement appelée Comité du Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA), en date du 29 mai 2019,

Vu la demande de la société MONDINA FILMS en date du 18 septembre 2020 de revalorisation du taux d'intervention régional relatif à l'aide financière accordée pour la production du court métrage de fiction « *Reine Kayanm* »,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité au titre de la notion « d'œuvre difficile » de la demande de revalorisation formulée par la société MONDINA FILMS au cadre d'intervention de l'aide à la production de court métrage.

ARRÊTE,

ARTICLE 1

Compte tenu du fait que le projet de court métrage intitulé « *Reine Kayanm* » émerge à notion « d'œuvre difficile » définie par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC), base juridique du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, le présent arrêté revalorise de la façon suivante le taux d'intervention régional appliqué au projet de la société MONDINA FILMS :

	Taux d'intervention régional initial	Taux d'intervention régional revalorisé par le présent arrêté
Aide à la production du court métrage intitulé « <i>Reine Kayanm</i> » porté par la société MONDINA FILMS	50 % des dépenses locales	100 % des dépenses locales

ARTICLE 2

La revalorisation du taux d'intervention régional appliqué au projet précité n'a pas d'incidence budgétaire sur le montant d'aide précédemment engagé par la collectivité.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

**ARRÊTÉ / CPCB N° ARR2020_0647**

Réf. webdelib : 109068

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL**FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE - VOLET PÊCHE ET AQUACULTURE LOT 2**

Vu le Règlement (UE) N°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2020,

Vu la délibération N° DAJM / 2016_0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 relative aux mesures de soutien à l'économie réunionnaise, à hauteur de 35 061 000,00 €, pendant et en sortie de crise sanitaire « COVID-19 »,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° DCP2020_0195 en date du 07 mai 2020 élargissant le Fonds de Solidarité Régional Covid 19 au secteur de la pêche et de l'aquaculture,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du Fonds de Solidarité Régionale – Volet Pêche et Aquaculture,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Entreprises du 13 octobre 2020 (rapport CPCB/N°109071),

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- que les entreprises locales ont été frappées de plein fouet par les mesures de confinement généralisées,
- que les entreprises locales doivent faire face à des insuffisances conjoncturelles de trésorerie.

ARRETE

Après avis de la Commission Economie et Entreprises,

ARTICLE 1

Des subventions au titre du Fonds de Solidarité Régionale - Volet Pêche et Aquaculture d'un montant global de 19 500,00 € sont allouées aux 16 entreprises désignées au tableau récapitulatif joint au présent arrêté et selon la répartition indiquée.

ARTICLE 2

Ce montant de 19 500,00 € est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 20 000 000,00 € sur l'Autorisation de Programme « Aides régionales aux entreprises », votée au Chapitre 906 du Budget 2020 de la Région, de la manière précisée dans le document annexe.

Les crédits correspondants, soit 19 500,00 €, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20200595

Dispositif : Fonds Solidarié Réunionnaise

Direction : CPCB

Montant total : 19 500,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 16

Mesure FEDER :

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:4-29127	844892935	ATTYASSE STEVEN	0311Z	ATTYASSE STEVEN	2 IMP DES PERRUCHES PL CAILL - 97460 PLATEAU CAILLOU	1 000,00	FR5020041010210923302G01833
1:4-10966	514569110	BARBIN DAVID NICOLAS	0322Z	BARBIN DAVID	77 CHE DES PRUNIER - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 000,00	FR7641919094030379741930139
2:4-29553	439131707	ELISABETH ROLAND	0150Z	ROLAND ELISABETH	CHE DES TROIS CASCADES - 97433 SALAZIE	2 000,00	FR5720041010210331738C01819
3:4-26986	534731419	EURL STANA	0322Z	DUPONT SYLVAIN	70 CHE DE LIGNE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	1 500,00	FR7619906009749002687264184
4:4-29254	829086859	FAIVRE LIONEL KEVIN	0311Z	LIONEL KEVIN FAIVRE	99 RUE AMIRAL LACAZE - 97410 TERRE SAINTE	1 000,00	FR7610107003970033505626236
5:4-21603	538153933	GIE DES MARINS PECHEURS	4723Z	LEBIAN RODRIGUE	97 RUE ALBERT FREJAVILLE - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7610107003970043502031658
6:4-27473	753683457	GRONDIN ERIC JOSEPH	0311Z	GRONDIN ERIC	43 C RUE DE FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	1 000,00	FR7610107003970043305304988
7:4-545	530797125	LANGVIN TRUITES	0322Z	PACAUD OLIVIER	43 RTE DE GRAND GALET - 97480 LANGVIN	1 500,00	FR7610107001320023202273818
8:4-29153	489216143	LEMBERT GUY JOEL	0311Z	LEMBERT GUY JOEL	48 B CHE PAVE - 97410 TERRE SAINTE	1 000,00	FR7611315000010460892802143
9:4-29145	831168471	PAYET FLORIAN LOUIS ALEXANDRE	0311Z	PAYET FLORIAN	22 AV DE BOURBON - 97427 ETANG SALE	1 000,00	FR7610107003970033901341907
10:4-10578	503654931	PHILOTEE PAUL BERTRAND	0311Z	PHILOTEE PAUL BERTRAND	589 BOIS BLANC - 97439 LE TAMPON CEDEX	1 000,00	FR7610107006820003405617824
11:4-15962	829278696	PIERRE EDOUARD PAYET	0311Z	PAYET PIERRE	22 Avenue de Bourbon - 97427 ETANG SALE	1 500,00	FR7610107003970033702490840
12:4-28841	852322809	SALIMINA ERIC JEAN DANIEL	0311Z	SALIMINA ERIC	8 RUE DE LA LIBERTE - 97419 LA POSSESSION	1 000,00	FR0920041010210334286X01824
13:4-2474	439325036	SCEA AQUACOLE DU KOLOSS	0150Z	ROBERT YANN	1020 CHE ETANG - 97440 SAINT ANDRE	1 000,00	FR7619906009749000091332918
14:4-5735	837575265	VALEAMA FLORENT RAJESH	5610C	VALEAMA FLORENT	229 RUE MAHE DE LABOURDONNAIS - 97429 PETITE-ILE	1 000,00	FR7618719000540001289850078
15:4-8697	534505375	VICTOIRE TRISTAN JEAN EMMANUEL	0311Z	VICTOIRE TRISTAN	30 RN2 RIVIERE DE L EST - 97439 SAINTE ROSE	1 000,00	FR7610107003090013802202535

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRO-20-046-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1A
du PR29+340 - cimetière marin de Saint-Paul
au PR33+050- Boucan Canot
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livres I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SAS en date 25/09/2020 ;

VU l'avis du service des routes du conseil Départemental de la Réunion ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 05/10/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1A du PR29-340 (Cimetière marin de Saint-Paul) au PR33+050 (Boucan Canot) dans les deux sens pour permettre les travaux de confortement de la falaise (réfection d'un mur gabion).

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1A du PR29+340 (Cimetière marin de Saint-Paul) au PR33+050 (Boucan Canot) est interdite dans les deux sens, de 08h30 à 16h00 du 12 octobre 2020 au 23 octobre 2020 inclus sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, une déviation est mise en place par la route du théâtre (RD10), et la RN1 les échangeurs Eperon et St Paul-centre dans les deux sens de circulation.

Pour les usagers (piétons, cycles, cyclomoteurs et tracteurs) interdits de circuler sur la RN1, un aménagement sécurisé est possible au droit du chantier pour assurer la continuité de circulation pour ces usagers sur la route des Plages.

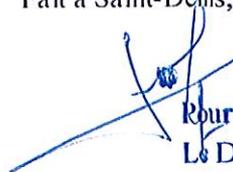
ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur des routes au Conseil Départemental
le Directeur de l'entreprise SAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT. 2020



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Mohamed AHMED

Le Président

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRO-20-047-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1A
du PR 36+850 au PR 36+900
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 05/10/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation la Route Nationale n° 1A du PR 36+850 au PR 36+900, dans le sens Nord/Sud, pour permettre la livraison et la pose d'un SPA par la société SUN 7.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1A du PR 36+850 au PR 36+900 est réglementée dans le sens Nord/Sud, de 09h00 à 15h00 le 27 octobre 2020.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est alternée par piquets K10 au bord de l'intervention.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Ouest.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur de l'entreprise

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 09 OCT. 2020



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED
Le Président

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Est

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°SRE-20-047-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 3
du PR 14+900 au PR 15+100
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de La Plaine-des-Palmistes
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise BETCR ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 16/10/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 15/10/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 3 du PR 14+900 au PR 15+100 pour permettre des travaux de confortement et de réalisation de murets de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 3 du PR 14+900 au PR 15+100 est réglementée de 08h30 à 15h30 du 26 octobre 2020 au 18 décembre 2020 inclus sauf samedi, dimanche et jour férié.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est alternée par feux tricolores ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier. La vitesse maximale aux abords du chantier est limitée à 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise BETCR sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Est.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de La Plaine-des-Palmistes
le Directeur de l'entreprise BETCR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

16 OCT. 2020

Fait à Saint-Denis, le
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Le Président



En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°SRN-20-104-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1
du PR0+520 au PR1+660
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de St Denis
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise GTOI ;

VU l'avis favorable des services techniques de la mairie de St Denis ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 29/09/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 28/09/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR0+550 au PR1+660 pour permettre la reprise de la signalisation horizontale sur la RN1 au niveau de l'accès au Piège à Cailloux et à la digue D1 (Nouvelle Route du Littoral).

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 entre les PR0+500 et le PR1+660, dans le sens St Denis vers La Possession est réglementée une nuit, de 20h00 à 05h00 entre le 05 octobre 2020 et le 09 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite et déviée par la rue Lucien Gasparin, le Boulevard Lacaussade, la rue Gibert des Molières pour reprendre la RN6 en direction de La Possession.

L'accès vers La Possession depuis le giratoire Caserne Lambert est fermé à la circulation et dévié comme précédemment.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI, l'entreprise en charge du balisage est le SMPRR, sous le contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
Madame la Maire de St Denis
le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le - 1 OCT. 2020.


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED
Le Président

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-105-AT
Complément à l'arrêté SRN-20-099-AT
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale n° 1
du PR 14+600 au PR 17+300
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de La Possession et Le Port
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°SRN-20-099-AT en date du 16 septembre 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1 du PR14+600 au PR17+300 ;

VU la demande de l'entreprise PICO/SBTPC ;

VU l'avis des services techniques de la mairie de La Possession ;

VU l'avis de la Subdivision Routière Ouest ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 29/09/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 28/09/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et en dehors des périodes d'activités du chantier, il y a lieu de compléter l'arrêté SRN-20-099-AT réglementant la circulation sur la section de la Route Nationale n° 1 du PR 14+600 au PR 17+300

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 du PR 14+600 au PR 17+300 est réglementée du **05 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus**.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, de **20h00 à 05h00 sauf samedi, dimanche et jour férié**, la circulation est réglementée de la façon suivante :

1/Cas des travaux sur la chaussée dans le sens Nord/Sud.

La circulation est interdite sur la RN1 dans le sens Nord/Sud entre l'échangeur de La Possession (ou échangeur Port Est) et l'échangeur Sainte-Thérèse. La bretelle d'insertion de l'échangeur de La Possession dans le sens Nord/Sud est également fermée.

Une déviation est mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur dans le sens Nord/Sud, par la rue Sarda Garriga, la rue Leconte Delisle, la RN1E-rue Mahatma Gandhi et la RN1001 pour reprendre la RN1 à l'échangeur Sainte-Thérèse.

ARTICLE 3 - Pendant la période indiquée à l'article 1, en dehors des périodes d'activités du chantier, les prescriptions suivantes sont mises en oeuvre sur la section courante de la RN1 : la vitesse est limitée à 70km/h, assortie d'une interdiction de dépasser aux poids lourds de plus 19 Tonnes aux abords de la zone concernée.

ARTICLE 4 - L'article 2 concernant les travaux sur la chaussée dans les sens Sud/Nord de l'arrêté SRN-20-099-AT reste inchangé.

ARTICLE 5 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise PICO/SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 6 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de La Possession
le Maire de Le Port
le Directeur de l'entreprise PICO/SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le
- 1 OCT. 2020
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-107-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 23+600 au PR 24+400
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise Nature et Paysage ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 02/10/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 02/10/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR23+600 Au PR24+400 (côté droit, en rive) pour permettre les travaux d'abatages d'arbres dans la bretelle de sortie Savanna.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 du PR23+600 au PR24+400 (côté droit, en rive) est réglementée, dans le sens Nord/Ouest, de 20h30 à 05h00 du 07 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation est interdite sur la bretelle de sortie de Savanna dans le sens Nord/Ouest et déviée par la RN1 jusqu'à la bretelle de sortie suivante.
- La voie de droite de la section courante de la RN1 en approche de la sortie est neutralisée à l'aide des flèches lumineuses de rabattement au droit du chantier.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Nature et Paysage sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur de l'entreprise Nature et Paysage

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT, 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Le Président **Mohamed AHMED**

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-108-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la voie de raccordement de Plateau Caillou
entre l'échangeur de la RN1 au PR30+500 et la RD6
dans le sens descendant
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(Hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC en date du 30/09/2020;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 01/10/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie de raccordement de Plateau Caillou entre l'échangeur de la RN1 au PR30+500 et la RD6, dans le sens descendant (sens Plateau Caillou vers la Route des Tamarins), pour permettre les travaux de réfection des enrobés sur la voie de raccordement de Plateau Caillou.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la voie de raccordement de Plateau Caillou entre l'échangeur de la RN1 au PR30+500 et la RD6 est réglementée dans le sens descendant (sens Plateau Caillou vers la Route des Tamarins), de 20h30 à 05h00 du 05 octobre 2020 au 09 octobre 2020 inclus sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, - la circulation est interdite dans le sens descendant (Plateau Caillou vers RN1 - route des Tamarins).

Une déviation est mise en place par la RD6 dans le sens Plateau Caillou / Saint Paul, par la RN1A et retour sur la RN1 à partir de l'échangeur de Saint Paul.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le - 2 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-109-AT
prorogation arrêté SRN-20-101-AT
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 6
du PR1+480 au PR2+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(en et hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
MADAME LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°406/2019 de délimitation des limites d'agglomération de St Denis du 28 février 2019 ;

VU la demande de l'entreprise PICO en date du 06/10/2020 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 09/10/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 09/10/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN6 du PR1+480 au PR2+000 dans le sens Ouest/Nord pour permettre des travaux de rehausse du dispositif anti-suicide sur le pont Vinh San.

ARRÊTE

ARTICLE 1. - La circulation sur la RN6 est réglementée du PR1+480 au PR2+000 dans le sens Ouest/Nord, de 20h00 à 05h00 du 28 septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus sauf samedi et dimanche. Les prescriptions de l'arrêté SRN-20-101-AT sont prorogées sur la période du 12 au 16 octobre 2020.

ARTICLE 2. - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur la bretelle de d'accès de la RN6 depuis la RD41 dans le sens Ouest/Nord.
Une déviation est mise en place par la RD41, la RN1 dans le sens Ouest/Nord, la rue L. Gasparin, le Boulevard Lacaussade, la rue G. des Mollères pour reprendre la RN6.
La voie de droite de la RN6 dans le sens Ouest/Nord est neutralisée.

ARTICLE 3. - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise PICO / OI sous contrôle de la Région Réunion/DBBR/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur des services techniques de la mairie de St Denis
le Directeur de l'entreprise PICO / OI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 9 OCT 2020

P La Maire



*Yassin NANGROLIA
3e Adjoint au Maire*

Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 2020

Le Président



Mohamed AHMED
Président et par délégation
Directeur Général des Services

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-110-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1 - Route du Littoral
du PR8+500 au PR13+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de La Possession et Saint-Denis
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 12/10/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 12/10/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RNI du PR8+500 au PR13+000 dans le sens Nord/Ouest pour permettre les travaux de dépose et de pose de blocs SMV : retrait des blocs SMV expérimentaux (module de plastique et béton) et remplacement par des SMV béton BT3 de la chaîne de blocs à la Grande Chaloupe.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1-Route du Littoral du PR8+500 au PR13+000 est réglementée, dans le sens Nord/Ouest, de 20h00 à 05h00 du 12 octobre 2020 au 17 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation est interdite sur la RN1 dans le sens Nord/Ouest de La Grande Chaloupe à La Possession.
- la circulation se fait sur les voies côté montagne en mode bidirectionnel, assortie d'une limitation de vitesse à 50 km/h avec une interdiction de dépasser.
- au droit des points de basculement au PR8+500 et au PR13+000, la vitesse est abaissée à 50km/h.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de La Possession
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

12 OCT 2020

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-112-AT

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN1
au PR 13+100
Échangeur Ravine à Malheur (n°3) - Bretelle d'insertion vers le nord
sur le territoire de la commune de La Possession
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise Mascareigne Nature et Environnement ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 12/10/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle d'insertion de la RN1 - Route du Littoral dans le sens Ouest/Nord au PR13+100 pour permettre les travaux de nettoyage des infrastructures de protection (gabions) le long de la bretelle d'entrée sur la route du Littoral.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la bretelle d'insertion de la RN1-Route du Littoral au PR13+100 est réglementée dans le sens Ouest/Nord, de 20h30 à 04h00 du 19 octobre 2020 au 20 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur la bretelle d'insertion de la route du Littoral dans le sens Ouest/Nord et déviée par la bretelle d'entrée du CAC (Contrôle d'Accès Centralisés).

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Mascareigne Nature et Environnement sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de La Possession
le Directeur de l'entreprise Mascareigne Nature et Environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 OCT. 2020

 **Mohamed AHMED**
Le Président et par délégation
le Directeur Général des Services

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-113-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 0+550 au PR 1+660
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté de limite d'agglomération de St Denis n°406-2019 du 28 février 2019 ;

VU l'avis des services techniques de la mairie de St Denis ;

VU la demande du groupement d'entreprises en charge du marché Nouveau Pont Rivière Saint-Denis (NPRSD) - SBTPC/BAGELEC/DODIN et de la maîtrise d'oeuvre SETEC en date du 12/10/2020 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 14/10/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 13/10/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 du PR 0+550 au PR 1+660 pour permettre le transport de poutrelles dans le cadre du chantier NPRSD par la société INCANA depuis son site situé au Port jusqu'au chantier à St-Denis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 du PR 0+550 au PR 1+660 est réglementée, de 20h00 à 05h00 du 26 octobre 2020 au 23 décembre 2020 inclus sauf samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sur la section de route RN1 est interdite dans les deux sens. Une déviation est mise en place par la rue Lucien Gasparin, le Boulevard Lacaussade, la rue Gibert des Molières pour reprendre la RN6 en direction de la Possession. Dans le sens Ouest/Nord, une déviation est mise en place par la RN6. Le trafic de transit est préconisé par la RN6 dans les deux sens. L'accès vers La Possession depuis le giratoire Caserne Lambert est fermé à la circulation et dévié comme précédemment.

ARTICLE 3 : En cas d'incapacité technique ou lié un événement climatique permettant de réaliser le transport durant le créneau prévu à l'article 1, ce transport est annulé sur ordre du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Self Signal et le groupement d'entreprises NPRSD sous contrôle du MOE et validé par la Région Réunion/DEER.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur du groupement d'entreprises NPRSD
le Directeur de la maîtrise d'oeuvre des travaux SETEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 14 OCT. 2020


Le Président et par délégué
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED
Le Président

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-20-114-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 21+340 au PR 22+450
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SGER2 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 15/10/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 15/10/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR21+340 au PR22+450 dans le sens Nord/Est au niveau de l'échangeur de la Marine, pour permettre les travaux de réfection définitive des enrobés sur la bretelle de sortie de l'échangeur de La Marine, y compris le giratoire de l'échangeur jusqu'à reprendre la RN2002 et la bretelle insertion sens Nord/Est.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 du PR21+340 au PR22+450 est réglementée, dans le sens Nord/Est, de 20h00 à 05h00 du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée selon l'avancement du chantier et des différentes cas ci-après :

-**Cas n°1** : La voie de droite est neutralisée. La circulation se fait sur la voie de gauche.

-**Cas n°2** : La voie de droite est neutralisée et la bretelle de sortie de l'échangeur de La Marine dans le sens Nord/Est est fermée. Une déviation sera mise en place par la RN2 dans le sens Nord/Est jusqu'à l'échangeur de Quartier Français, puis retour par la RN2 dans le sens Est/Nord.

-**Cas n°3** : La bretelle de sortie de l'échangeur de La Marine pourra être réduite à une largeur de 3,00m minimum.

-**Cas n°4** : La bretelle d'insertion de l'échangeur de la Marine dans le sens Nord/Est est fermée. Une déviation est mise en place par la RN2002 pour rejoindre l'échangeur Quartier Français pour reprendre la RN2 dans le sens Nord/Est.

-**Cas n°5** : La voie de circulation dans l'anneau du giratoire de l'échangeur de La Marine est réduite à une largeur de 3,00m minimum.

-**Cas n°6** : La bretelle de sortie de l'échangeur de la Marine dans le sens Est/Nord est fermée. Une déviation est mise en place en amont par l'échangeur de Quartier Français pour rejoindre la RN2002-Avenue Mahatma Gandhi dans le sens Est/Nord.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SGER2 sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Sainte-Suzanne
le Directeur de l'entreprise SGER2

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Le Président

16 OCT. 2020

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-20-093-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN5 du PR5+900 au PR36+200
et sur la RN1005 du PR8+419 au PR10+730
sur le territoire des communes de Saint-Louis et Cilaos
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise GANGAMA ;

VU l'avis de Service Ouvrage d'Art par mail du 28/09/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 28/09/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'acheminement puis le rapatriement de matériel de travaux publics sur la RN5, il y a lieu de déroger à l'arrêté n°2256 du 19 juin 2006.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'arrêté N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5, la circulation des camions immatriculés AE-660-GL et BW-807-PB dont le PTAC est de 26 Tonnes mais dont le poids à vide est de 12,2 Tonnes, chargés d'un compacteur de 11 Tonnes et d'un finisseur de 14 Tonnes sont autorisés pour la période allant du 11 octobre 2020 au 31 décembre 2020 sauf samedi, dimanche et jours fériés (y compris le déplacement du camion à vide), sur la RN5 du PR5+900 au PR36+200 et sur la RN1005 du PR8+419 au PR10+730.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

Le Finisseur et le compacteur devront être déchargés au passage des ouvrages ci-après désignés :

- OA pont Bailey sur Bras de Cilaos : PR10+600,
 - OA en encorbellement au lieu dit Cap Paille en Queue : PR12+850,
 - OA sur ravine Job : PR15+080,
 - OA sur ravine Ilet à Palmistes, y compris encorbellement : PR18+650,
 - OA après kiosque Pavillons : PR20+735,
 - OA sur ravine Burel N°2 : PR21+180,
 - OA sur Ilet Fougère N°2 : PR24+870,
 - OA ruisseau Piton Morel N°2 : PR28+250,
 - OA Bras de Benjoin : PR 31+000,
- dont le franchissement de ces ouvrages est réalisé en mode autotracté et sous contrôle de la Région Réunion/DRR/SRS/CEI Cilaos.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GANGAMA sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
Le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire des communes de Saint-Louis et Cilaos
le Directeur de l'entreprise GANGAMA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mouhamed AHMED
Président

- 1 OCT. 2020

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-20-094-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR83+450 au PR84+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Pierre
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SAS Société d'Aménagement Salinoise ;

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Pierre par mail en date du 29/09/2020 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 29/09/2020 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 28/09/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR83+450 au PR84+000 pour permettre les travaux d'élargissement de voies sur l'échangeur des Badamiers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 du PR83+450 au PR84+000 est réglementée de 20h30 à 05h00 du 05 octobre 2020 au 18 décembre 2020 inclus sauf samedi, dimanche et jours fériés.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, et selon les besoins du chantier, la circulation est réglementée de la façon suivante :

1/ Cas n°1 : dans le sens Saint-Pierre/Saint-Louis, la bretelle de sortie de l'échangeur N°29 ou Badamiers est fermée à la circulation et déviée par le demi échangeur N°28 ou ZI 3.

2/ Cas n°2 : dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre, la bretelle de sortie de l'échangeur N°29 ou Badamiers est fermée à la circulation et déviée par le demi-échangeur N°30 ou Ravine Blanche.

L'accès à la RN1 en direction de Saint-Louis, depuis la rue Marius et Ary Leblond se fait par le demi échangeur N°28.

Les usagers arrivant du chemin Badamiers, pour accéder à la rue Marius et Ary Leblond, empruntent le demi-échangeur N°28.

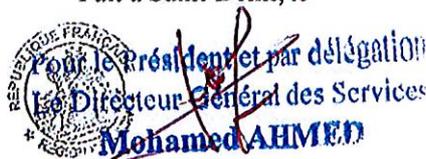
ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS Société d'Aménagement Salinoise sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Pierre
le Directeur de l'entreprise SAS Société d'Aménagement Salinoise

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le - 1 OCT. 2020


Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Le Président

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-20-095-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 5
du PR5+180 au PR12+200
et sur la Route nationale 1005
du PR 8+419 au PR 10+730
sur le territoire de la commune de Saint-Louis
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise PICO ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 29/10/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'acheminement de matériel de travaux publics afin de finaliser les travaux sous maîtrise d'oeuvre SOA, il est nécessaire de déroger à l'arrêté n°2256 du 19 juin 2006.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'arrêté N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5, la circulation du camion immatriculé EG 008 XX et de sa remorque immatriculée 442 BMK 974, est autorisée pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 04 novembre 2020 inclus de 07h00 à 16h00 sauf samedi et dimanche sur la RN5 du PR5+180 au PR 12+200 et sur la RN1005 du PR8+419 au PR10+730.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, et suite aux préconisations de SOA (Service Ouvrage d'Art), le passage doit se faire seul (camion seul puis le finisher seul) sur l'ouvrage et à vitesse réduite, sans freinage.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise PICO sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Louis
le Directeur de l'entreprise PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 30 OCT. 2020



Pour le Président et par délégation
Le Président Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-20-096-AT

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 5
du PR5+900 au PR14+000
sur le territoire de la commune de Saint-Louis
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5 ;

VU la demande de l'entreprise PICO OI ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 15/10/2020 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de remplacement d'une conduite EP dans le cadre du marché de réparation des ouvrages d'art sur la RN5, il est nécessaire de déroger à l'arrêté n°2256 du 19 juin2006.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'arrêté N°2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5, la circulation du camion immatriculé FL-640-FD, dont le PTAC est de 32 Tonnes, est autorisée pour la période allant 19 au 23 octobre 2020 inclus (sauf samedi et dimanche) sur la RN5 du PR5+900 au PR14+000.

ARTICLE 2 - Une copie du présent arrêté devra être disponible dans chaque véhicule concerné.

ARTICLE 3 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Louis
le Directeur de l'entreprise PICO OI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 16 OCT. 2020

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Le Président



En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis